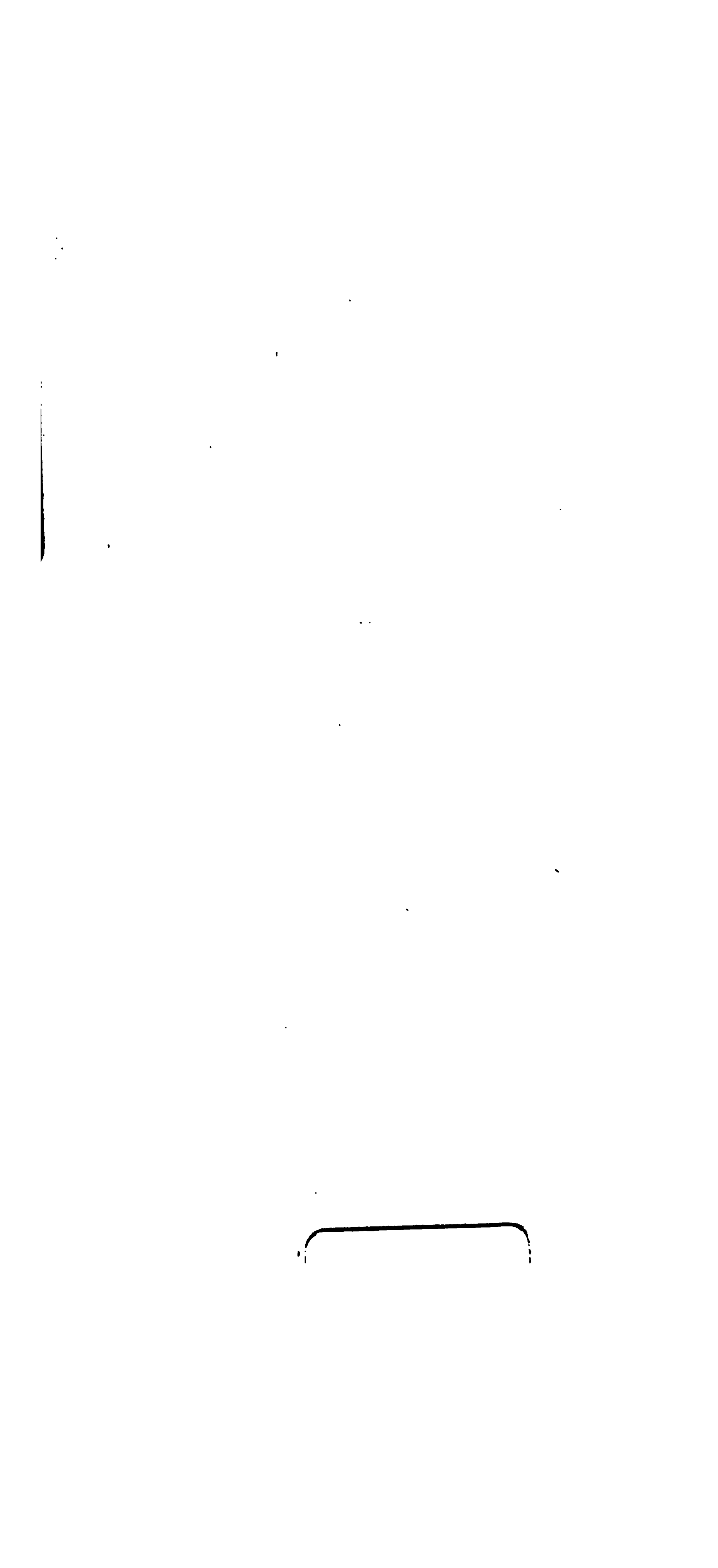




L'AMI

DE LA RELIGION,

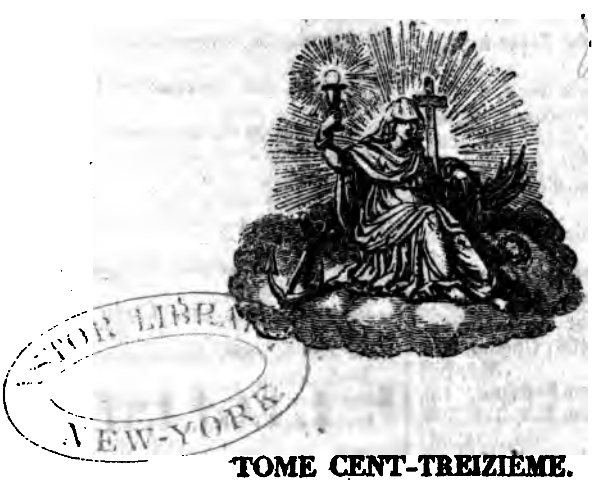
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME CENT-TREIZIÈME.

Chaque volume 8 francs 50 centimes et 10 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE CASSETTE, N° 29.

1842.

TABLE

DU CENT-TREIZIÈME VOLUME.

solennelle, les plus désastreuses erreurs. D'après cela, comment ne pas voir qu'il est destiné, si l'on ne s'aveugle à ce sujet, à imprimer son nom fatal sur de grandes calamités futures, et peut-être sur les ruines fumantes de notre patrie?

» 2° L'écrivain si connu qui est, à proprement parler, le père de la philosophie nouvelle, a décidé que *Dieu n'a point tiré l'univers du néant, mais qu'il l'a tiré de lui-même* (1). Un mot suffira ici, et je l'ai déjà dit : il n'y a point de milieu entre le néant et l'être. Si l'auteur de toutes choses n'a point tiré le monde du néant, il est donc visible qu'il l'a tiré de sa substance, et que toutes les créatures sont une portion de cette substance immortelle. Cette conséquence est si palpable, que, malgré les vaines subtilités qu'on a alléguées en désespoir de cause, il seroit ridicule d'insister là-dessus. Ce que je veux surtout faire observer, c'est que cette opinion, aussi bizarre qu'impie, est devenue dans les écoles un dogme et une tradition classique. L'auteur du Cours de philosophie dont j'ai parlé, et qui jouit d'une grande faveur dans les colléges, adopte et soutient avec force cette doctrine de son maître sur la création (2). Il est vrai qu'à la fin de cette discussion, il témoigne que son intention a été d'éviter l'écueil où les panthéistes viennent heurter. Mais à quoi sert le désaveu d'une erreur, au moment même où on la professe avec une clarté qui exclut tout doute? Voilà donc le panthéisme bien authentiquement établi et perpétué avec zèle dans l'Université.

» On produit en faveur de l'orthodoxie de cet auteur un discours sur l'immortalité de l'ame, qu'il prononça il y a quelques mois. Ce discours, que j'ai lu presque dès son apparition, ne prouve rien. Il renferme plusieurs paradoxes contraires à la foi chrétienne, et d'ailleurs je ne nie point que nos philosophes ne mêlent des vérités à un très-grand nombre d'erreurs capitales. Du reste, quant à l'orthodoxie de ce célèbre professeur, je me contente de demander : Est-il vrai, ou non, qu'après avoir écrit dans l'ancien *Globe* que Dieu a dû se rapprocher de l'homme et se révéler à lui, il ait ajouté ces propres mots : *Non qu'à cet effet il ait pris visage et corps et se soit incarné sous quelque forme ; tout ce qu'on a dit de semblable sur cette matière est figure et poésie.* Qu'on lise le *Globe* et qu'on prononce.

» 3° Que dirai je du fameux éclectisme? Qu'est-ce que ce système de date très-récente? Sans doute il ne consiste pas à dire qu'on doit choisir dans chaque doctrine ce qu'elle a de meilleur. Ce seroit là une vérité fade, palpable, et sur laquelle on seroit prévenu par un villageois et par un enfant. Ce mot a un sens plus profond et plus caché. On prétend, dit-on, par ce système, *harmoniser les contraires* (1), c'est-à-dire apparemment obliger à s'embrasser et à marcher ensemble, le *oui* et le *non*, le pour et le contre, la vérité et l'erreur. Cette conception, il faut l'avouer, a quelque chose de nébuleux et de fort difficile à saisir. Cela ressemble fort, qu'on me permette ce mot, à la grammaire de la tour de Babel. Laissons ces idées si hautes et si subtiles à ceux qui peuvent y atteindre. Mais voici le grand danger; qu'on y prenne garde! C'est qu'il se trouvera des gens qui, par une analogie fort naturelle, se croiront en droit d'*harmoniser* dans la pratique la vertu avec le crime, une espèce de probité avec les perfidies, les conspirations, une bonne conduite civique avec le renversement des trônes et l'assassinat de ceux qui les occupent. Ceci va loin, très-loin, surtout dans le temps où nous vivons.

» 4° Enfin, j'ai rapporté la manière inouïe dont le chef de la nouvelle école s'est exprimé en désignant la raison par les termes de *Médiateur*, de *Verbe fait chair*, de *Dieu et homme tout ensemble.*

(1) Cinquième leçon, p. 26.
(2) Cours de philos. psychol., t. II, p. 274 et suivantes.

(1) Treizième leçon, p. 20.

J'aurois pu ajouter ces mots du même auteur : La raison *est le Dieu du genre humain* (1), ce qui rappelle la déesse Raison et la réhabilite. Pour éblouir le public sur ces malheureuses assertions, on a cité des paroles de nos plus grands docteurs catholiques, lesquelles n'ont aucun rapport avec ces blasphêmes. Ces savans hommes n'ont fait qu'exposer une doctrine reçue de tout temps, savoir : que notre intelligence est une image et comme un rejaillissement de l'intelligence divine, des clartés du Verbe immortel, principe de toute lumière. Ils n'ont dit et n'ont voulu dire que cela. Mais, je le demande, de ce que Dieu est la raison incréée, peut-on en conclure que notre raison créée est Dieu? De ce que le Verbe éclaire tout homme venant en ce monde, s'ensuit-il que cette même raison est le Verbe incarné? Non, non, ni Bossuet, ni Fénelon, ni Malebranche n'ont jamais conçu de telles pensées. Ils en auroient eu horreur ; et c'est faire à leur mémoire la plus sanglante injure de prétendre autoriser de leurs grands noms ces sacriléges systèmes.

» Ce n'est pas tout. Rien de plus certain que ce que j'ai avancé dans ma troisième Lettre. On n'emploie ces mots de *Médiateur*, de *Verbe fait chair*, que pour confondre le Christ avec la raison naturelle. Par une horrible profanation, on fait du Sauveur des hommes l'emblême du rationalisme. J'aimois à voir dans cet abus des termes l'effet d'un enthousiasme aveugle plutôt que d'un dessein arrêté. Mais, puisqu'on le veut, je reconnois que j'ai poussé la charité trop loin. Peu importe ; car cette erreur, dont on ne peut me savoir mauvais gré, n'altère en rien la vérité des faits. Oui, l'on se sert de *ce nom devant lequel tout fléchit le genou devant le ciel, sur la terre et dans les enfers*, pour en faire le plus abominable usage, pour déguiser le projet de renverser la religion dont il fait la gloire, et par là même la société qu'il protége. Telle est la clé de ces expressions sorties de la plume d'écrivains universitaires : *Le Verbe se fera chose*, le *Christ*, victime d'une *seconde Passion*, ressuscitera de nouveau, et des locutions analogues qui se trouvent dans l'*Histoire de la Philosophie* (1), par un des trois auteurs que j'ai cités plusieurs fois. On donne à entendre par là que les rêves du rationalisme ne tarderont pas à se réaliser ; et, tout à la fois, on flatte, sciemment ou non, les vœux des communistes qui vivent dans l'attente prochaine d'un âge d'or, lequel inondera de félicité cette terre dont tous les habitans seront devenus des niveleurs, des boute-feux et des athées.

» Voilà les germes de paix et de bonheur à venir que l'Université nourrit dans son sein. Un professeur, qui s'est érigé tout-à-coup en tribun audacieux, a fait éclater le secret de ces doctrines depuis longtemps enseignées ; et ce ne sont point quelques censures fort bénignes et fort légères qui pourront les étouffer.

» Je finis par quelques réflexions jetées sans ordre, mais qui n'en sont pas, je pense, moins dignes d'attention.

» Si nous avions des Descartes, des Bossuet, des Fénelon, des Newton, des Pascal, des hommes d'un esprit admirable et supérieur, je conçois qu'une nation comme la nôtre leur donnât une confiance sinon aveugle du moins très-étendue. Mais que la France compromette ou même sacrifie son avenir, qu'elle s'expose à devenir la risée, le scandale et peut-être la proie des autres peuples, par suite d'une déférence sans bornes pour trois ou quatre idéologues, gens d'esprit, sans doute, mais qui ne s'élèvent guère au-dessus du médiocre, soit chez les uns par le dérèglement visible d'une imagination forte et brillante, soit chez les autres par une trempe d'esprit peu distinguée ; que la France en use ainsi, je n'aurai pas la témérité de dire que c'est l'effet d'une *cécité vengeresse*. Je dirai seulement que cela me surpasse et me confond.

(1) Fragm. philos., préf. p. XLIII.

(1) Ecole théol., art. Lamennais, p. 240 et suiv.

FIN DE LA TABLE DU CENT-TREIZIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3575.

SAMEDI 2 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3,	50

L'AMI DE LA RELIGION.

Quatrième Lettre de M. l'évêque de Chartres sur l'enseignement philosophique de l'Université.

« Monsieur le Rédacteur,

» Voici la conclusion des trois Lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Elle renferme des éclaircissemens nécessaires sur des objections qu'on a faites, et en même temps quelques observations et quelques vues qui me semblent d'une conséquence infinie. La célébration des fêtes, qui a été, ces jours derniers, la plus chère et presque la seule occupation des chrétiens, m'a seule empêché de vous communiquer plus tôt ces réflexions.

1° Il est très-certain que l'Université a *adopté* un écrit (1) composé par un de ses membres les plus accrédités et les plus célèbres, où il est formellement déclaré qu'on n'a point prouvé jusqu'ici et qu'on ne peut même à présent prouver que nous ayons une ame. Un Journal a prétendu que cet écrivain avoit eu l'attention de remarquer que la croyance d'un principe spirituel résidant en nous manquoit seulement de cette certitude métaphysique, mathématique, qui est telle que les *aliénés seuls* peuvent la méconnoître. Malheureusement, il n'y a pas un mot de tout cela dans l'opuscule dont il s'agit; et, comme c'est dans ses conclusions qu'un auteur explique sans nuage toute sa pensée, qui peut douter de celle de l'écrivain que j'ai en vue, quand on le voit se réduire à avancer qu'on n'a pas encore recueilli assez d'observations sur les faits internes (sources où l'on peut puiser, suivant lui, *et non ailleurs* (2), tout ce qu'il y a de certain en philosophie) pour pouvoir affirmer l'existence de nos ames? Il prononce que la doctrine qui place dans l'homme un principe immatériel, n'est qu'une *hypothèse* (1); que la question qui s'y rapporte est *évidemment prématurée* (2); qu'*il faut la laisser dormir* (3); qu'*elle intéresse*, il est vrai, *notre immortalité* (4); mais qu'enfin, de quelque importance qu'elle puisse être, il n'en est pas moins constant que *la science n'est pas en mesure, même pour L'ABORDER* (5). Quoi de plus significatif et de plus fort?

» Et remarquez que ce n'est point ici un passage isolé, mais le sommaire d'une dissertation de plus de 150 pages.

» Or, je soutiens que, dans aucun temps, ni chez aucun peuple, on n'a vu un corps enseignant *adopter* et consacrer de pareilles maximes, autoriser les hommes, même provisoirement, et pendant le prétendu sommeil de la vérité la plus éclatante et la plus nécessaire, à se régler sur l'opinion des matérialistes, c'est-à-dire sur une doctrine qui fait de la vertu une conduite de dupes; et qui, toutes les fois qu'on n'a rien à craindre de la part des hommes, permet, prescrit même de se satisfaire par les actes les plus criminels, les plus propres à bouleverser, à mettre en feu la société humaine.

» J'ajoute que le corps universitaire, en se rendant garant des principes que je viens d'indiquer, en y mettant son attache, s'est montré sceptique, disposé à sceller, à accréditer, par son approbation

(1) Préface des *Esquisses de philosophie morale*.

(2) *Ibid.*, p. VIII.

(1) P. CXXIII.

(2) P. CXXXVI.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

jusqu'ici qualifier d'*odieuses dénonciations* les réclamations courageuses de M. l'évêque de Chartres. Aussi naïf, car les mots *nos* professeurs, *nos* écoles (c'est-à-dire *nos* rédacteurs et *leurs* chaires) ne lui avoient pas encore échappé.

De deux choses l'une. Ou M. Villemain s'est laissé imposer le choix de M. Damiron, et alors l'article qu'on vient de lire prouve que le ministre est à la remorque des *Débats* qui triomphent insolemment de sa soumission. Ou il a inspiré cet article, et alors il faut y voir une déclaration de guerre à l'épiscopat, dont il étoit impossible de repousser les réclamations d'une manière plus injurieuse, que par cette sanction officielle donnée aux mauvaises doctrines de M. Damiron.

Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons à dessein : que le gouvernement y prenne garde! Il n'a pas de plus dangereux ennemi que le ministre *voltairien*, qui éloigne de lui la confiance du clergé et des pères de famille. Les fautes des autres ministres peuvent compromettre de grands intérêts, sans doute; mais celles du ministre de l'Instruction publique mettent en péril les plus importans de tous, et elles déshéritent la France du bonheur et de la gloire à venir.

—Pendant que le ministre de l'Instruction publique favorise par de tels actes les progrès d'une philosophie hostile à la religion, le ministre de la guerre songe, dit-on, à prendre un arrêté, en vertu duquel les troupes assisteroient en corps à l'office du dimanche. Nous louons le maréchal Soult d'adopter une telle mesure comme ministre de la Guerre : mais ne devroit-il pas, comme président du conseil, appeler l'attention de ses collègues sur la conduite inqualifiable du ministre de l'Instruction publique ?

— Le *Moniteur* publie la loi portant concession à la ville de Paris, à titre de propriété, de l'église de la Madeleine, pour être affectée au service de la paroisse principale du 1er arrondissement municipal. Cette concession est faite à la charge par la ville de pourvoir aux dépenses des abords de l'édifice et de son appropriation au service religieux.

— Nous avons parlé des résultats admirables de la prédication de M. l'abbé de Ravignan. Nous devons constater les effets consolans des discours de M. le curé de Saint-Roch. Si le défaut d'espace ne nous permet pas de rappeler avec étendue ses touchantes allocutions pendant la retraite de cette paroisse, et le discours si éloquent dans lequel il a commenté, le Vendredi-Saint, les dernières paroles de N. S. sur la croix, du moins nous nous arrêterons sur celui où M. l'abbé Fayet a exposé, le jour de Pâque, les preuves de la résurrection de Jésus-Christ, et les conséquences qui découlent de ce fait miraculeux.

Il a débuté par une pensée sublime de Bossuet, et son exorde, qui étoit d'un rare magnificence, soutenoit fort bien ce redoutable voisinage.

« Hélas, s'est écrié l'éloquent orateur, le tombeau même de l'homme ne rappelle pas long-temps aux générations suivantes le souvenir de son existence. Le temps efface les plus fastueuses inscriptions ; que dis-je? il ronge la pierre et l'airain, et, après avoir dévoré notre poussière, il dévore jusqu'à nos sépulcres. Que sont devenus les restes de ces héros et de ces grands hommes dont les conquêtes et les triomphes remplissent les pages de l'histoire? Où est le champ qui hérita de leurs dépouilles mortelles, et les colonnes sur lesquelles on lisoit : Ci gît le triomphateur et le vainqueur des nations? Le pasteur arabe chante des airs sauvages sur la tombe des princes de Babylone dont il ne connoîtra jamais le nom ; et la charrue du laboureur toscan

remue les cendres, aujourd'hui si obscures des Césars et des triomphateurs de la vieille Rome. Cependant, au milieu de cette destruction et de cet oubli, un seul tombeau est environné de gloire ; tous les peuples le connoissent, et les enfans dans toutes les langues nomment les lieux qu'il a rendus célèbres. Les rois ont traversé les mers pour le visiter, et l'Europe s'est précipitée sur l'Asie pour le mettre à l'abri des profanations. A quoi attribuer ce prodige? C'est, M. F., qu'il a été plutôt un lit de repos qu'un tombeau ; que celui que la mort y précipita le changea en un lieu de passage; et que, vainqueur de ses ennemis, de ses douleurs et de la mort, il s'échappa de ses ténèbres comme un géant glorieux et plein de force. »

Jésus-Christ est-il ressuscité? Les Juifs, se ressouvenant de ses prédictions, placent auprès de son sépulcre une garde nombreuse et choisie; ils roulent une pierre énorme à l'entrée du tombeau pour le fermer; ils y apposent le sceau public. Cependant, malgré toutes ces précautions, le corps de cet homme crucifié ne se trouve plus le troisième jour dans le lieu où on l'avoit mis. Qui donc a produit un événement si étrange? Est-ce la toute-puissance de Dieu? Est-ce l'impiété et l'imposture des hommes? A-t-il été enlevé ce corps, ou bien est-il ressuscité? Les Juifs prétendent qu'il a été enlevé du tombeau ; les chrétiens, qu'il est ressuscité. Exposons les raisons des uns et des autres.

Comment ajouter foi à la parole des apôtres, nous dit-on? C'étoient quelques hommes vertueux, à la vérité, leurs Evangiles le démontrent, mais fanatiquement enthousiastes. Long-temps bercés par leur maître de la promesse de sa résurrection, n'ont-ils pas pu être trompés, et, trompés eux-mêmes, tromper l'univers? Non, si en annonçant le fait de la résurrection, ils l'ont cru : ce fait est aussi évident que le soleil.

L'apparition de Jésus-Christ à ses apôtres n'est pas une illusion des sens. Ils racontent que leur maître ne les a pas visités une fois en passant, mais plusieurs fois : qu'il s'est montré tantôt aux uns, tantôt aux autres, à Madeleine et aux trois Marie, à Pierre, à Jean, aux deux disciples d'Emmaüs, aux apôtres réunis, et enfin à cinq cents disciples rassemblés. Ils l'ont vu, non pendant la nuit, où l'horreur du silence et des ténèbres dispose l'imagination à créer des fantômes, mais au milieu du jour et dans la plénitude de sa clarté ; ils nomment les lieux des apparitions; ces visions n'ont pas été momentanées, elles ont duré quarante jours. Non-seulement ils l'ont vu, mais ils l'ont entendu; on nous rapporte le sujet de ses divines conversations : « Il nous reprochoit l'obstination de notre incrédulité, disent les apôtres, et il nous parloit du royaume de Dieu. » Non-seulement ils l'ont vu et entendu, mais il a agi en leur présence comme avant sa mort, il a bu et mangé avec eux. — Mais les apôtres étoient des hommes crédules et ignorans. Et depuis quand la grossiéreté et l'ignorance influent-elles sur les faits qui sont du ressort des yeux? Le plus ignorant des villageois peut discerner et voir un autre homme à deux pas de lui, comme le premier savant du monde. — Ils étoient crédules! Ecoutez: les saintes femmes annoncent qu'un ange leur a affirmé que Jésus étoit ressuscité; et les apôtres traitent leur rapport de rêve et de délire. Ils se sont assurés que le corps n'est plus dans le sépulcre, et ils ne sont pas encore persuadés. Jésus-Christ entre dans le lieu où ils sont assemblés, et ils croient voir un fantôme. Thomas, qui étoit absent lors de cette première apparition, ne consent à

ajouter foi à ses collègues que quand il aura vu de ses yeux et touché de ses mains l'empreinte des clous et de la lance qui l'ont percé. Donc, il est impossible que les apôtres aient été trompés par l'illusion. Donc, s'ils ont cru sincèrement à la résurrection de leur maître, cette résurrection étoit incontestable.

« Mais y croyoient-ils? Poussés par le désir de se faire un nom, n'ont-ils pas fait passer pour ressuscité un homme qui ne l'étoit pas? Ne sont-ils pas des imposteurs qui ont séduit le monde par une fable?

Je reprends : S'ils ont voulu tromper, ils ont dû se concerter ensemble; car il falloit le concert et l'union la plus étroite pour le succès d'une telle entreprise. Pierre les aura donc réunis en sa qualité de chef, et voici comment dut nécessairement parler cet organe de l'assemblée.

» Le troisième jour est expiré, et Jésus n'est pas ressuscité selon sa promesse. Il est donc clair que ce prétendu Messie n'étoit qu'un fourbe qui a indignement abusé de notre confiance; il est donc clair que sa révélation n'est qu'un tissu de tromperies et de scandales, et ses miracles des œuvres magiques; que nous ne devons à sa mémoire que des imprécations et des vengeances. Que ferons-nous donc maintenant? Retournerons-nous à nos barques et à nos filets? Non, non. Quoiqu'il ait fait de nous les aveugles jouets de sa folle ambition, quoiqu'il nous ait associés à l'opprobre de son supplice, publions hautement qu'il est sorti du tombeau; armons-nous de courage; allons le faire adorer par toute la terre. Ne nous aveuglons pas toutefois sur les obstacles et les innombrables dangers qui nous attendent. Au premier mot de résurrection, on nous opposera le corps du supplicié; eh bien! nous soutiendrons hardiment que ce n'est pas son corps. Nous verrons les Pharisiens furieux ameuter la populace contre nous. Les huées, les tortures, les fouets et peut-être la croix sont les premiers fruits que nous recueillerons de notre entreprise. Si nous allions nous laisser abattre par la crainte des supplices!... Non, non, il est beau de donner au monde l'exemple d'un genre d'héroïsme où, sans intérêt, et contre tous leurs intérêts, des hommes se procurent la joie d'accréditer un mensonge. Ne dissimulons pas une dernière considération capable d'en imposer à d'autres que nous. Nous sommes au nombre de cinq cents. Parmi les disciples se trouvent des femmes d'une complexion délicate, des hommes timides; on pourroit craindre qu'ils ne résistent point aux tortures. Par amour pour la vie, ils trahiront un secret d'où dépendent tous nos succès. Mais j'assure que nous persisterons tous généreusement. »

Que Pierre, jouissant de toute sa raison, ait conçu et prononcé une pareille harangue, c'est ce qu'on ne comprendra jamais. Que ses compagnons aient exécuté ce dessein de sang-froid, et que tous ensemble aient été se faire égorger pour l'accomplir, voilà ce qui renverse toutes les idées de l'amour de soi-même, inséparable de l'homme.

C'est avec la même logique entraînante que l'orateur a discuté l'hypothèse de l'enlèvement du corps. Comment comprendre que des soldats, placés dans un poste relevé de veille en veille, se laissent aller au sommeil, qu'ils se soient endormis tous ensemble, que les apôtres aient deviné l'heure de cet inexplicable assoupissement, que leur venue n'ait point éveillé les gardes, que le bruit occasionné par l'ouverture du tombeau fermé d'une pierre pesante sur laquelle peut-être quelques-uns des gardiens étoient assis, n'en ait pas arraché un seul à son sommeil coupable?

Le défaut d'espace nous empêche de citer toutes les considérations vraiment pratiques que l'orateur a tirées du dogme de la résurrection.

Nous nous bornerons à celles-ci :

« Mais, si Jésus-Christ est ressuscité, cette terre est un exil, son or et son argent de trompeuses séductions, ses titres et ses honneurs une feuille légère que le vent emporte, ses pompes et ses joies une tristesse couverte d'un masque riant. Le ciel seul est notre patrie; sa conquête est seule digne de nous, digne de nos efforts, digne de tous nos sacrifices. Donc il mérite des larmes celui qui, épris de la beauté d'une terre étrangère, la préfère aux délices de la patrie, ne s'informe point du chemin qui y conduit, ou bien, rebuté par son apparente rudesse, n'ose ceindre ses reins pour le parcourir.

» Mais, si Jésus-Christ est ressuscité, donc il n'y a plus de salut que dans l'accomplissement de toute la loi, dans un profond examen de conscience, dans la confession au moins annuelle des iniquités, et dans l'union eucharistique et pascale avec Jésus-Christ. Donc ils sont déjà jugés pour l'éternité ces chrétiens de nom sur lesquels la main du prêtre ne se leva que trois fois pour absoudre, à la première communion, au mariage, à la mort. Donc elle est destinée d'avance aux pleurs et aux grincemens de dents cette classe nombreuse d'hommes impénitens qui, après avoir souillé des villes par toute l'impureté de leurs scandales, souffrent à peine qu'aux approches d'une inévitable dissolution, une femme, des enfans consternés permettent l'entrée de leurs demeures aux ministres de la réconciliation et du pardon, promettent de bien vivre lorsqu'ils meurent, et se laissent exhorter au repentir d'avoir mal vécu, lorsqu'ils commencent à devenir des cadavres... »

C'est par ce discours sur la résurrection que M. l'abbé Fayet a terminé le cours de sa prédication du Carême. Sa péroraison, pleine d'ame et de chaleur, exprimoit les vœux les plus touchans pour le troupeau dont il est le pasteur.

— Un sermon de charité sera prêché à Saint-Sulpice, le lundi 4 avril prochain, à trois heures, par M. l'abbé Duquesnay, en faveur de la Société charitable de Saint-François-Regis, formée pour faciliter le mariage civil et religieux des indigens du diocèse de Paris qui vivent dans le désordre, et la légitimation des enfans naturels.

Depuis 1826, époque de sa fondation, jusqu'au 1er janvier 1842, la Société a reçu 8,695 ménages illicitement formés, et a ainsi cherché à ramener à la religion et aux bonnes mœurs, 17,390 individus.

L'utilité de l'œuvre, entreprise à Paris pour aider les pauvres à sortir du vice et à légitimer leurs enfans naturels, paroît avoir été comprise dans plusieurs grandes cités.

Des Sociétés analogues sont déjà établies ou s'organisent en ce moment dans les villes dont les noms suivent : Alger, Amiens, Angoulême, Avignon, Bastia, Bordeaux, Bruxelles, Cambrai, Dijon, Gand, Grenoble, La Rochelle, Le Havre, Lille, Louvain, Lyon, Marseille, Metz, Nancy, Nantes, Orléans, Rouen, Toulouse, Troyes, Versailles. En outre, MM. les Lazaristes et les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, récemment établis à Constantinople, ont formé, de concert avec les notables commerçans français, le dessein d'introduire l'œuvre de Saint-Régis dans les faubourgs de Péra et Galata, quartiers où la plupart des chrétiens de cette grande ville ont leur demeure.

Diocèse de Beauvais. — Le sacre de Mgr Gignoux avoit attiré mardi à Beauvais une affluence considérable d'ecclésiastiques, qui se dirigeoient vers le grand séminaire. A leur empressement et à l'air de bonheur qui brilloit sur leur visage, il étoit facile de voir que cette fête avoit pour eux d'autres attraits que ceux de la curiosité, et la plupart durent éprouver des émotions bien

vives en se trouvant réunis dans cette maison où ils avoient passé les années de leur noviciat, sous l'autorité douce et chérie de celui qui alloit recevoir sous leurs yeux la consécration épiscopale.

Vers huit heures et demie du matin, le clergé se rendit processionnellement, en chantant le *Veni Creator*, du grand séminaire au nouveau palais épiscopal.

Toutes les rues étoient bordées d'une foule innombrable de spectateurs. On avoit mis sous les armes le régiment de carabiniers en garnison dans la ville et les sapeurs-pompiers de la garde nationale. Aussi n'eut-on pas à regretter le moindre désordre.

Du palais, Mgr Gignoux fut conduit par un imposant cortége de plus de 400 prêtres vers la cathédrale où il devoit être sacré. Il étoit immédiatement précédé des membres du chapitre, et accompagné des prélats qui venoient pour lui conférer le caractère épiscopal, M. l'archevêque de Reims, M. l'évêque de Soissons et M. l'évêque d'Amiens. M. l'archevêque de Reims étoit précédé de la croix archiépiscopale. On remarquoit encore Mgr Garibaldi, Internonce apostolique, en costume de prélat romain; M. l'évêque-nommé de Poitiers; M. l'abbé Emile Gignoux et M. l'abbé Claverie, l'un frère de l'évêque et vicaire-général du diocèse de Bordeaux, l'autre allié à sa famille, chanoine de Bayonne et vicaire-général honoraire d'Aire.

Le cortége arriva vers neuf heures et demie au portail méridional de la cathédrale, qui étoit orné de tentures violettes, avec les armoiries de l'archevêque consécrateur et de Mgr Gignoux. Le nouvel évêque de Beauvais a choisi pour ses armes le *pélican*, touchant emblème du dévoûment paternel, avec ces paroles de saint Paul pour devise : *Impendam et superimpendar ipse*, (je sacrifierai tout et me sacrifierai moi-même).

A peine l'évêque élu eut-il touché le seuil de la cathédrale, que l'orgue retentit sous les doigts d'un artiste célèbre. M. le chevalier Sigismond Newkome, dans son passage à Beauvais, il y a deux ans, avoit été agréablement surpris de voir les grands développemens donnés à l'étude du chant dans les établissemens diocésains; et, encore plein du souvenir de l'accueil flatteur qu'il avoit reçu de M. Gignoux et de ses confrères, il n'eut pas plus tôt appris sa nomination au siége de Beauvais, qu'il offrit spontanément le concours de son talent pour rehausser l'éclat de la cérémonie du sacre.

Les fidèles occupoient la nef et les tribunes élevées en face du chœur et aux deux extrémités du transept. Dans l'enceinte réservée aux fonctionnaires, qui assistoient en costume à la cérémonie, se trouvoient les membres de la famille du nouvel évêque. Le clergé remplissoit le chœur, derrière l'autel destiné au consécrateur.

Nous ne reproduirons pas les détails du sacre : nous dirons seulement que, quand Mgr Gignoux se releva à la fin des litanies, son visage inondé de larmes témoignoit assez des vives émotions qui l'agitoient en ce moment solennel, et qui étoient visiblement partagées par tous les assistans. A la fin de la cérémonie, tous les membres du clergé sont venus successivement faire hommage à leur évêque en se prosternant devant lui pour baiser l'anneau pastoral, et recevoir, chacun en particulier, sa bénédiction.

Il étoit environ midi et demi lorsque le cortége reprit le chemin du palais épiscopal au chant du *Te Deum*, dans le même ordre que le matin, au milieu d'une foule plus nombreuse encore et plus empressée

de voir son nouveau pasteur. Pour se prêter à cette légitime curiosité, on se dirigea par la rue du Prévot, vers la place Saint-Michel, d'où l'on revint par la rue Saint-Pantaléon. Quelques instans après être rentré dans son modeste palais, Mgr Gignoux reçut les félicitations et les hommages de toutes les autorités et des divers corps constitués dont il réunit le soir les principaux membres à un banquet dans une des salles communes du grand séminaire.

Le jour même du sacre, Mgr Gignoux a adressé au diocèse une Lettre pastorale à l'occasion de son installation.

Le prélat rappelle d'abord au clergé et aux fidèles que celui qui se présente maintenant à eux avec la plénitude de juridiction qui émane de la chaire de Pierre, n'est point à leurs yeux un inconnu et un étranger.

« Que les desseins de Dieu sont impénétrables ! Lorsqu'au sortir de cette maison sainte (1) où, sous des maîtres pieux et habiles, nous avions été préparé au sacerdoce, nous fûmes appelé dans vos murs par un ami dont le souvenir ne s'effacera jamais de notre mémoire (2), par un pontife vénérable que nous considérions comme un père (3), eussions-nous pu prévoir que la houlette de saint Lucien seroit remise à nos mains débiles? Notre unique ambition étoit de travailler dans la solitude à former des prêtres pieux et éclairés pour vos villes et vos campagnes...

» Deux fois, vous le savez, la bienveillance royale étoit venue nous chercher dans notre retraite et nous avoit proposé des postes éminens; et deux fois nous avions été assez heureux pour faire agréer l'hommage d'une respectueuse reconnoissance, en déclinant des honneurs si formidables aux yeux de la foi. Il nous étoit impossible de rompre les liens qui nous attachoient à l'Eglise de Beauvais; car la charité forme des nœuds dont nous avons éprouvé la douceur et la force. Si nous rappelons ces circonstances, à Dieu ne plaise que nous prétendions nous en glorifier! Nous voulons seulement que notre cœur vous soit bien connu; nous voulons que vous sachiez tous que nous sommes à vous tout entier, que nous sommes à vous à la vie et à la mort. »

Cette fois, le prélat n'a pu refuser le fardeau de l'épiscopat, puisque son sort devoit demeurer uni à celui de l'Eglise qu'il servoit depuis vingt ans : mais il tremble à la vue des devoirs que le titre d'évêque lui impose.

« Qu'est-ce en effet qu'un évêque?

» Ce n'est pas un grand du monde. — Dieu avoit donné des richesses à son Eglise, Dieu les lui a enlevées, que son saint nom soit béni! Déchargé du poids des honneurs, à l'abri de la jalousie qui poursuit les grandes fortunes et les convoite, l'évêque de notre époque s'avance indépendant et libre, et semblable à saint Pierre, il peut dire aux fidèles : *Je n'ai ni or, ni argent, mais ce que j'ai je vous le donne*; je vous apporte la lumière et la vie, la vérité et la charité; *au nom de Jésus-Christ, levez-vous et marchez.*

» Ce n'est point un homme politique. — Loin de lui les passions et les intérêts qui troublent et divisent le monde ! Elevé au-dessus de la terre, comme les anges qui annoncèrent la naissance du Verbe incarné, il proclame la gloire de Dieu, il annonce la paix aux hommes, il indique la route qui conduit au Sauveur. Telle est sa sainte et sublime mission. Il n'en veut point d'autre, car il n'a point oublié que son divin maître, à qui le ciel et la terre appartiennent, déclara néanmoins que son royaume n'étoit pas de ce monde, et dédaigna d'accepter les couronnes que lui offroient la reconnoissance et l'admiration des peuples.

(1) Le séminaire de Saint-Sulpice.

(2) M. l'abbé Mennessier, supérieur du séminaire de Beauvais, mort le 7 août 1824.

(3) Mgr de Lesquen, ancien évêque de Beauvais et de Rennes.

« Qu'est-ce donc qu'un évêque ? »

Les évêques sont les premiers dans l'Eglise. L'évêque est pasteur et père. L'évêque est le serviteur de tous.

« Voilà ce qu'un évêque doit être; nous nous demandons en tremblant : Est-ce là ce que nous sommes?...

» Saint fondateur de l'Eglise de Beauvais..., comme un autre Elie, ne léguerez-vous pas votre esprit à celui qui, malgré son indignité, est revêtu de votre manteau?

» Saint Lucien ouvrit, par son martyre, cette série de pasteurs qui devoient gouverner l'Eglise de Beauvais. Au bout de quatorze siècles, qui nous offriroient sans doute plus d'un illustre modèle, un autre martyr parut la fermer pour toujours (1). Son sang versé sur les marches du sanctuaire profané, fut comme une semence de nouveaux pontifes qui vinrent relever les ruines de cette Eglise désolée, mais qui trop tôt, hélas! furent enlevés à son amour et à ses besoins. Vos cœurs vous rappellent sans doute, N. T.-C. F., le nom et les vertus de ce prélat qui ne fut, pour ainsi dire, que montré au diocèse de Beauvais, et y laissa néanmoins tant de regrets affectueux, tant d'établissemens utiles (2). La douleur que vous causa son éloignement fut adoucie par les brillantes qualités d'un évêque, dont la haute position dans le monde sembloit donner un nouveau prix à sa piété si douce et si affable, et dont la mort prématurée vint affliger de nouveau une Eglise destinée à de trop fréquens veuvages (3). Ainsi, avons-nous vu son zélé et respectable successeur déposer de lui-même le fardeau que, malgré sa vieillesse, il avoit accepté et porté avec courage, pour se préparer dans le silence de la retraite aux années éternelles (4). Comment, enfin, ne paierions-nous pas un juste tribut de regrets et d'hommages à ce docte et pieux évêque dont nous avons admiré la foi vive et agissante, la simplicité antique, le zèle ardent qu'il déployoit dans ses courses pastorales, et la touchante résignation au moment de la mort (5) ?

» Il y a donc sur notre tête une nuée de témoins qui nous pressent de tendre avec force et patience vers le noble but que doit se proposer un évêque. »

Le prélat s'adresse ensuite successivement au clergé et à tous les ordres de fidèles, qu'il invite à écouter la voix de leur pasteur et de leur père. Invoquant la Vierge sainte dont la maternelle bonté a veillé sur son enfance, dont la main l'a conduit jeune encore aux autels du Seigneur, il place de la manière la plus touchante son épiscopat sous les auspices de Marie.

Si le diocèse de Beauvais n'avoit pas depuis long-temps connu son évêque, ce Mandement lui auroit donné la mesure de sa prudence, de son zèle et de son ardente charité.

— MM. Delettre, vicaire-général capitulaire, et Heu, supérieur du séminaire, ont été nommés grands-vicaires par Mgr Gignoux, et agréés en cette qualité le 18 mars.

Diocèse de Rennes. — Mgr Brossais Saint-Marc a fait, pendant le Carême, aux élèves du collége royal, des instructions qui ont été suivies avec recueillement.

Diocèse de Viviers. — Après son sacre, Mgr Guibert a séjourné quelque temps à Marseille et à Aix, où il a vu ses parens et de nombreux amis; puis il s'est dirigé vers Viviers. Son entrée dans sa ville épiscopale a eu lieu avec beaucoup de solennité le jour des Rameaux. Une

(1) Mgr de La Rochefoucauld.

(2) Mgr de Lesquen, ancien évêque de Beauvais et de Rennes.

(3) Mgr Feutrier.

(4) Mgr Lemercier, ancien évêque de Beauvais.

(5) Mgr Coitret, mort le 13 novembre 1841.

voiture d'honneur, envoyée à sa rencontre, et suivie d'un brillant cortége, a conduit le prélat à un pavillon où il s'est revêtu de ses habits pontificaux. Le chapitre, le grand séminaire, les communautés religieuses et les confréries, s'étoient rendues processionnellement, à l'issue de vêpres, à un arc de triomphe élevé, sur le boulevard, en face de la grille de l'évêché, et qui portoit cette inscription : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* Le prélat, s'étant avancé sous l'arc de triomphe, M. l'abbé Gervaix, vicaire-général, lui présenta la croix à baiser. Il fut ensuite complimenté par le maire qu'accompagnoient le corps municipal et les différens fonctionnaires. Près de six mille fidèles étoient accourus pour honorer leur premier pasteur, dont l'arrivée les combloit de joie. Le prélat refusa de passer sous le dais de la cathédrale, et la procession, escortée par la garde nationale, se mit en marche. Elle parcourut le cours jusqu'au grand séminaire, et de là se rendit à la cathédrale. On avoit rencontré, à la porte de la ville, un second arc de triomphe avec ces mots : *La ville de Viviers à Mgr Guibert.* Sur le perron de la cathédrale, le nouvel évêque, entouré de son chapitre, a été complimenté par M. l'abbé Gervaix, au nom de tout le clergé. La noblesse, la facilité et la bonte avec lesquelles le prélat a répondu tour à tour au maire de Viviers et à M. Gervaix ont produit la plus heureuse impression. On a été surtout ému de l'allocution qu'il a adressée, du haut de la chaire, à son troupeau, auquel il a dit tout l'amour que renferme pour lui son cœur de père. Après le *Te Deum*, Mgr Guibert s'est rendu au séminaire où il résidera pendant quelque temps. Il y a reçu les autorités, et s'est hâté d'aller se jeter dans les bras de son digne et vénérable prédécesseur, Mgr Bonnel. Une illumination générale a terminé cette fete. Sur le transparent du grand séminaire, on lisoit ces mots : *Me voici avec les enfans que le Seigneur m'a donnés.* L'elan de la population et le zèle des autorités ecclésiastiques et militaires sont du plus heureux augure pour l'avenir.

Viviers est une bien modeste cité, ornée cependant de deux magnifiques établissemens, l'évêché et le séminaire, le plus beau sans contredit qui existe en France. Le vénérable M. Vernet en est le supérieur.

Mgr Guibert a dû se rendre, le mardi de Pâque, à Privas, pour faire sa première visite au préfet.

AUTRICHE. — Le Jeudi-Saint, l'empereur et l'impératrice, se conformant à l'usage traditionnel, ont lavé les pieds à douze pauvres vieillards et à douze pauvres femmes. La plus âgée des femmes avoit 104 ans, et le plus âgé des hommes 108.

ESPAGNE. — Nous avons annoncé la mort de l'évêque de Santander, Philippe-Gonsalez Abarca. Faute d'argent, on n'a pu embaumer ses restes. La population s'est portée en masse aux funérailles de ce vieillard vénérable. Il ne reste plus en Espagne qu'un nombre très restreint de prélats sacrés.

— On a établi récemment une chaire de droit canon dans une école ecclésiastique à Gironne, afin d'accréditer par cet enseignement les doctrines jansénistes et de saper ainsi l'attachement au Saint-Siége.

— Malgré les efforts d'un pouvoir persécuteur, la religion est loin de perdre son empire sur le peuple. Il y a, au contraire, une réaction véritable contre l'indifférence ou l'impiété qu'on prétend propager. Le concours des fidèles aux cérémonies de la semaine sainte a prouvé que



la foi étoit aussi ardente qu'elle le fut jamais dans le cœur des Espagnols, dont la piété semble redoubler dans la proportion même du besoin qu'ils ont de grâces plus abondantes.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Si les journaux ne se trompent pas dans ce qu'ils rapportent au sujet de l'entreprise générale des élections, c'est une vraie ruine que cette branche d'industrie. Les bons députés sont d'une cherté excessive, qui va toujours en augmentant. Il n'y aura bientôt plus assez de sous-préfectures, de recettes particulières et de justices de paix pour satisfaire les 251 fidélités ministérielles dont dépend notre bonheur public.

Précédemment elles étoient encore abordables avec de simples perceptions de contributions, avec des bureaux de timbre et de tabac. Aujourd'hui on ne peut plus en approcher qu'avec de gros emplois et de fortes sinécures. Il y a de quoi s'y ruiner. Ne vaudroit-il pas mieux décider une fois pour toutes qu'il y aura désormais des députés perpétuels, comme il y a des secrétaires perpétuels de l'Académie ; et qu'ils seront inféodés à leurs arrondissemens électoraux en nombre suffisant pour assurer aux ministres la quantité d'amis dont ils ont besoin ? Puisque c'est un résultat auquel il faut arriver n'importe comment, on ne voit pas pourquoi on préfère des députés amovibles qui coûtent si cher, à des députés inamovibles qui ne coûteroient, en emplois et en faveurs, que la première mise de fonds ?

PARIS, 1er AVRIL.

Une ordonnance relative à la répartition des 80,000 hommes sur la classe de 1841, fixe au 2 mai prochain les opérations du conseil de révision, et la réunion des listes pour former le contingent départemental au 16 juin.

— La chambre de commerce de Saint-Brieuc vient d'envoyer au président du conseil une adresse contre l'ajournement de la loi sur les sucres.

— Un journal ministériel affirme que, dès cette année, la ligne directe qui doit joindre Paris à Strasbourg recevra un commencement d'exécution.

— Le *Constitutionnel* assure que la proposition Golbéry n'est point abandonnée; au contraire, le rapport est prêt et sera très-prochainement lu à la chambre.

— Le général Baraguay-d'Hilliers est, dit-on, rappelé d'Afrique à Paris, pour rendre compte de sa conduite. Il paroît, dit un journal, qu'il s'agit d'une altercation avec M. de Rumigny.

— M. Levasseur, consul-général de France à Haïti, avoit cru devoir se retirer à la suite d'un article injurieux pour lui, inséré dans un journal du Port-au-Prince. Le 20 janvier. M. le vice-amiral Arnoux, commandant de la frégate française l'*Armide*, ayant obtenu une audience du président d'Haïti, amena la conversation sur la fâcheuse circonstance qui avoit donné lieu à la retraite du consul-général, retraite qui n'avoit pour but que de prévenir le scandale. Il ajouta que maintenant que l'aigreur avoit disparu et qu'une réparation judiciaire étoit intervenue, il pensoit qu'il seroit convenable que M. Levasseur retournât à son poste.

Le président, dont les sentimens ont toujours tendu à la conciliation, a répondu que le gouvernement haïtien ayant désapprouvé, dans sa correspondance, l'article injurieux dont avoit eu à se plaindre le consul-général, et n'ayant point provoqué la détermination qu'avoit cru devoir prendre M. Levasseur, rien ne s'opposoit à ce que le consul-général continuât l'exercice de ses fonctions.

Le brick le *Laurier*, arrivé ces jours derniers à Brest, a apporté le rapport de M. le vice-amiral Arnoux sur cette affaire, et les journaux ministériels nous le feront sans doute connoître sous peu de jours.



— Le roi et la reine des Belges sont arrivés avant-hier à Paris.

— C'est le comte Raymond de Nicolaï, et non M. le marquis de Nicolaï, qui vient de mourir.

— M. Persil, directeur de la Monnoie, vient de faire frapper une médaille à son effigie, du plus grand module connu; elle a près d'un décimètre de diamètre, c'est-à-dire près d'un pied de tour. Cette médaille offre, d'un côté, la représentation de l'ex-ministre en costume de pair; de l'autre, la date de sa naissance et le rappel des fonctions qu'il a successivement remplies.

Il n'y a, dans toute la collection du musée monétaire, que la fameuse médaille de Louis XIV qui puisse être comparée à celle de M. Persil pour la grandeur, et encore cette dernière paroît-elle l'emporter de quelque chose.

—Nous avons parlé du jugement rendu, par le conseil de guerre de Bone, contre le sieur Fabus, agent comptable, qui a été condamné à cinq ans de fers et à la dégradation.

Ce jugement a été exécuté le 7 mars, à onze heures du matin, sur la place d'Armes de Bone, en présence des troupes de la garnison sous les armes.

Suivant l'usage, le greffier a donné lecture du jugement; après quoi, le sieur Fabus a commencé un discours où il a protesté contre la condamnation qui l'a frappé; mais à peine avoit-il proféré quelques paroles, que les tambours ont commencé le roulement, et sa voix a été ainsi couverte.

Le condamné a été dirigé sur le bagne de Toulon.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le nombre des cadavres qui ont été rejetés sur les côtes de France, depuis Boulogne jusqu'à Dunkerque, par suite du fameux coup de vent de la nuit du 9 au 10 mars, s'est élevé à près de 150.

— On écrit de Ham au *Journal de la Somme* que le gouverneur du fort, M. Girardet, vient d'être remplacé par le commandant Demarle qui se trouvoit à Boulogne lors des événemens de 1840.

— Quatorze membres du conseil municipal d'Evreux, dont une ordonnance avoit prononcé la dissolution, il y a quelques jours, viennent de publier dans le *Journal de l'Eure* un compte-rendu de leur conduite. Ce document, écrit avec modération et en même temps avec fermeté, expose la cause et le but de la mesure qui vient de frapper ce conseil. Il avoit résisté avec énergie aux exigences illégales de la préfecture dans une question relative à la garde nationale; il avoit aussi d'autres torts à expier : on ne lui pardonnoit pas d'avoir protesté contre le recensement.

— La brigade de gendarmerie de l'arrondissement d'Auxerre vient de faire une arrestation tout-à-fait singulière; c'est celle de trois jeunes collégiens de Paris, qui, fatigués du grec, de l'Enéide et de Cicéron, s'étoient tout à coup imaginés d'entreprendre un voyage pittoresque et pédestre en Italie.

Ces jeunes gens étoient confinés entre quatre murs, en attendant des nouvelles de leurs parens.

— Françoise Servel, femme Chamblas, vient d'être condamnée à mort par la cour d'assises de la Haute-Loire, pour avoir empoisonné son mari et ses deux enfans.

EXTERIEUR.

Le sergent Gomez, le héros de la Granja, qui imposa dans le temps une charte constitutionnelle à Marie-Christine, vient de faire une fin peu encourageante pour les législateurs révolutionnaires : il a été pendu comme chef de brigands.

— On lit dans l'*Observateur belge* :

« Le bruit a couru, il y a peu de jours, que si le pourvoi en cassation des condamnés du complot n'étoit pas admis, leur peine seroit commuée en celle du bannissement. Suivant quelques personnes, la peine de mort seroit commuée en une détention. La citadelle de Huy seroit,

dit-on, donnée pour prison aux condamnés. »

— Le prince Albert doit être nommé par la reine d'Angleterre recteur du tribunal spécial de Cornwald, place laissée vacante par la mort du marquis d'Hertford.

— La *Gazette d'Augsbourg* déclare que les articles qui ont été publiés par une famille ministérielle de Paris sur la question des juifs prussiens, sont sans aucune espèce de fondement.

— Les journaux des Etats-Unis, du 8 mars, contiennent un fait qui eût pu être de nature à renouveler toutes les difficultés de l'affaire Mac-Leod.

Un jeune homme, du nom de Sheridan Hogan, a été arrêté, le 20 février, à huit milles de Lockport, et conduit dans les prisons de cette ville, sous la prévention d'avoir pris part à l'attaque et à l'incendie de la *Caroline*. Les présomptions qui s'élevoient contre lui résultoient de ce qu'il auroit, en 1838, révélé au docteur Mac Kensie, de Lockport, sa part active dans cette affaire.

Après une longue enquête qui a établi de la manière la plus évidente la participation du prisonnier à l'incendie de la *Caroline*, le juge de Lockport n'en a pas moins cru devoir lui rendre la liberté, parce que les formalités légales avoient été violées dans le *warrant* d'arrestation. On ne dit pas d'ailleurs comment la populace, qui étoit dans un très-menaçant état de fermentation, a accueilli cette décision, et nous serions peu étonnés de voir, comme cela eut lieu pour Mac Leod, l'émeute faire violence à la justice.

— Le *Standard* rapporte la lettre suivante d'Alexandrie, 6 mars :

« Hier, le consul britannique a adressé l'avis suivant aux négocians britanniques résidant à Alexandrie :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que le pacha d'Egypte n'ayant » pas exécuté l'art. 2 du traité de com» merce du 16 août 1838, vous n'êtes pas » obligés de payer les droits de 2 p. 0/0 » que l'on voudroit percevoir sur les mar» chandises impériales en vertu du 1er ar» ticle additionnel de ce traité. Je dois » ajouter que le consul-général a formel» lement déclaré au pacha que le gouver» nement britannique le rendoit person» nellement responsable du rembourse» ment des sommes qui ont déjà été per» çues, en vertu de l'article précité.

» J'ai l'honneur, etc.

» Signé : J.-L. STODDARD. »

— On écrit de Constantinople, 8 mars :

« Le divan a jugé à propos de céder relativement à l'affaire du mont Liban. Prenant en considération les remontrances des ambassadeurs des grandes puissances, au sujet de la nomination du renégat autrichien Omer-Pacha, la Porte a résolu de le rappeler et de le remplacer par deux princes, l'un de la race des Druses, l'autre de la race des Maronites. Ils administreront sous la surveillance de Mustapha Pacha, qui est nommé séraskier de la Syrie.

» On croit que le fils de l'émir Beschir sera nommé pour les Maronites. »

— Une lettre de Liverpool annonce que, dans le courant du mois de novembre dernier, une bataille avoit eu lieu entre les Péruviens et les Boliviens. Les Péruviens auroient été mis en déroute, et Gomora, leur président, auroit été tué.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 1er AVRIL.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 55 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3361 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1285 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 761 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/2
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/4.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 25 fr. 1/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3576.

MARDI 5 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

STATION DE 1842.

CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ DE RAVIGNAN A NOTRE-DAME.

Dimanche 2 avril.

Mystère de la Rédemption.

Nous ne croyons pas que semblable affluence ait été vue à Notre-Dame; toutes les nefs de l'immense basilique sont remplies, et sur tous ces fronts, qui s'inclinent au nom de Jésus-Christ, brille un rayon de piété. Ce n'est point ici une affluence, déterminée par un motif humain; le triomphe de la Religion est complet : c'est à sa voix et pour sa gloire que cette foule innombrable est accourue. Au banc de l'œuvre, M. l'Internonce apostolique est placé à côté de M. l'Archevêque.

Avant de commencer son discours, M. l'abbé de Ravignan donne quelques avis. Le plus important est l'annonce d'un cours d'enseignement religieux, destiné à compléter les conférences de Notre-Dame, et à préparer celles de l'année prochaine. Ce cours n'aura pas la forme solennelle des conférences : la parole familière de l'orateur y développera successivement les vérités de la Religion à un auditoire moins nombreux, et auquel il faut aussi une enceinte moins vaste. A cet effet, M. l'abbé de Ravignan a choisi l'église de Saint-Séverin, que le pieux et digne curé de cette paroisse s'est empressé de lui offrir. Le cours commencera le dimanche 17 avril : à midi et demi, une messe basse sera célébrée, et à une heure, dès que les hommes seuls se trouveront dans l'église, M. l'abbe de Ravignan montera en chaire. C'est à Saint-Séverin qu'il donne rendez-vous à la jeunesse des écoles et à ses auditeurs fidèles.

A cette annonce, un regard de reconnoissance a remercié M. l'Archevêque, dont la volonté intelligente fixe à Paris l'apôtre de Notre-Dame, voué désormais sans interruption à l'œuvre de réédification morale que tous les esprits sérieux et graves appellent de leurs vœux.

L'orateur commence ensuite en ces termes sa dernière conférence de l'année :

Un second mystère auguste et révélé se trouve inséparablement uni à la foi de l'Incarnation; les Pères grecs l'appeloient la haute économie de la Providence; il nous dispense les trésors de la miséricorde et de la grâce divine; il est le remède apporté à nos maux, l'alliance rétablie entre Dieu et l'homme, une seconde création, la réparation après la chute, la régénération après la mort, la rédemption infinie. Ce dogme mystérieux ne fut pas attaqué à l'origine du christianisme, le travail d'hérésie s'exerçoit ailleurs. Le judaïsme nioit l'Incarnation; la philosophie païenne prétendoit expliquer à sa manière Dieu, la Trinité et Jésus-Christ. La rédemption restoit comme ajournée : l'erreur n'avoit pas encore décrit son cercle, quelque étroit qu'il doit en réalité. Elle vint seulement plus tard se débattre contre le grand et magnifique dogme de la réparation divine, et mon dessein est encore ici de vous faire connoître la vérité par l'erreur. La rédemption fut annoncée au monde et admise; nous pouvons dès-lors connoître ce qu'est l'homme avec Jésus-

Christ : la rédemption fut rejetée par plusieurs, ils nous montreront ce qu'est l'homme sans Jésus-Christ.

I. Pélage, né avec une ame ardente et sévère, s'indignoit contre ce langage placé sur toutes les lèvres, répété par tous les cœurs, et qui témoigne si éloquemment de la foiblesse et de l'infirmité humaines. Dans les Ecritures inspirées, dans les monumens de la tradition, il ne voulut lire que la liberté et l'activité de l'homme ; il n'y vit pas la chute, la corruption de notre nature et le besoin de la grâce réparatrice de Jésus-Christ. Pélage vouloit que l'homme, par les seules forces de sa nature, fût capable de tout bien, même dans l'ordre du salut; il n'admit ni le péché originel, ni la grâce intérieure et surnaturelle de Jésus-Christ, relevant l'homme et le sanctifiant. Le Dieu-Homme donnoit des leçons et des exemples, mais il ne racheloit pas. L'intolérable orgueil de ces doctrines fut victorieusement combattu par le génie de saint Augustin, et frappé des anathèmes de l'Eglise. Il fut défini que l'homme étoit déchu; qu'il restoit libre sans doute, mais que, pour atteindre au salut, la grâce du Rédempteur lui étoit absolument nécessaire. Voilà le dogme catho ique ; il terrasse cette révolte insensée de l'homme qui méconnoît sa foiblesse, sans s'apercevoir que le comble de sa misère est de la nier et de ne plus la voir. Abailard, qu'il faut juger comme saint Bernard et l'Eglise l'ont jugé, comme il se jugea luimême en rétractant ses erreurs; Abailard, esprit subtil, tout prévenu en faveur de la philosophie humaine, confioit à la raison le soin d'expliquer nos mystères, au lieu de les croire humblement; il rejeta l'idée de la dégradation subie, et nia que le Fils de Dieu se fût incarné pour racheter et délivrer l'homme. Un même principe causa les erreurs d'Abailard et ses malheurs; placer la raison sur le trône, c'étoit, par une conséquence forcée, se faire l'esclave des passions. Il en est encore ainsi aujourd'hui. La réforme eut le même point de départ; elle plaça la rédemption et la grâce en dehors de l'homme; les mérites du Sauveur se réduisirent pour elle à la non imputation extérieure du péché ; le concile de Trente proscrivit ces inventions adultères. Dans le socinianisme et le naturalisme modernes, qui sont la conséquence logique de la réforme, la nature, la raison, la liberté constituent tout l'homme; le reste est chimère. Chacun a le droit de se composer un christianisme à sa manière ou de n'en composer aucun : cela revient au même. Dans tous les cas, pas de déchéance, et partant, pas de réhabilitation, pas de rédemption. Jugeons l'arbre dans ses fruits, la cause dans ses effets. Qu'a produit le naturalisme? de vagues déclamations, des rêves insensés, un coupable scepticisme, un malaise dévorant, la barrière levée devant toutes les contradictions délirantes d'imaginations abusées, devant toutes les passions organisées en système social de perfectionnemens et de progrès ; la confusion partout, l'ordre nulle part. Sans la rédemption de Jésus-Christ, qu'est-ce que l'homme? d'où vient-il? où est-il? où va-t-il? comment sera-t il rattaché à Dieu, réconcilié avec Dieu? car sur cette terre maudite une réponse de mort se fait souvent entendre au fond des cœurs. Il y a tempête, il y a crime, il y a remords; le malheureux naufragé crie merci. Sans Jésus-Christ il ne lui reste que le désespoir. Pour le consoler, vous parlez de progrès : ce progrès, où est-il? montrez-le ! Où est votre saint Paul, votre saint Augustin ? montrez-moi donc enfin vos saints Louis, vos Charles Borromée, vos Vincent de Paul. La rédemption fut mère dès son berceau : il y a long-temps qu'elle a produit ses saints et ses héros; avez-vous les vôtres? Ils sont toujours à venir. C'EST FACHEUX ! Trouvez-moi donc sans Jésus-Christ les vertus sublimes à la fois et modestes, fuyant toute gloire et toute récompense humaine; trouvez-moi l'apôtre brûlant de zèle et prêt à affronter le martyre; trouvez-moi le pontife plein de force et de douceur; trouvez-moi la vierge dévouée à soulager

la douleur sans rien attendre ici bas pour elle-même; trouvez-moi sous toutes ses formes la charité inépuisable, compatissante et cachée du christianisme. Jésus-Christ s'en va, RIEN! On le quitte, oui, je le sais, POUR ÊTRE VICIEUX; POUR ÊTRE VERTUEUX, JAMAIS! CELA SUFFIT. Pour vous, raisonneurs aventureux sans foi, sans espérance au rédempteur, tout est dans l'humanité, dans ce je ne sais quoi, que vous nommez civilisation. L'humanité! mais sans Jésus-Christ, c'est un foyer d'idolâtrie délirante et de désordres affreux. La civilisation! mais elle suit les pas de Jésus-Christ, elle exerce avec lui ses vivifiantes influences: sans lui, elle fait place à la barbarie. Civilisation, progrès, ces grands mots n'excluent pas, que dis-je? sans Jésus-Christ, ils entraînent à leur suite, l'agitation, la crainte, une effrayante suspension d'avenir; plus de confiance, plus de sécurité, la tourmente est continue; il y a fièvre et une sorte d'ardeur sauvage et sombre que craignent ceux-là même qui l'excitent. Vous séparez la société de Jésus-Christ: il n'y aura plus ni ordre ni liberté: *Nisi Filius liberaverit vos, verè liberi eritis.*

Quand l'homme néglige, indifférent, ou méprise, impie, sa fin unique et dernière; quand il préfère à Dieu les opinions et les passions humaines; quand sa religion se réduit au culte d'une raison altière qui ne voit que le moi, qui se fait volontairement esclave de ses caprices, quand, par toute l'énergie de ses désirs, il embrasse cette terre et cette vie pour s'y complaire et s'y rassasier, il se consomme un grand crime; Dieu est chassé de son temple; une monstrueuse idole, l'or, la gloire, le plaisir, c'est-à-dire la bone, a pris sa place; la créature a détrôné le créateur. Dieu n'est plus Dieu dans cet étrange désordre de la volonté humaine; c'est la déchéance voulue de l'infini, sa dégradation prononcée dans l'univers, son anéantissement essayé dans le cœur où il devoit vivre aimé, où il vivra, hélas! vengé. Tel est le péché, mal et crime qu'on doit nommer infini; abîme infini qui sépare l'homme de Dieu, qu'un Dieu seul pouvoit combler; et qui prouve invinciblement à lui seul la nécessité et la réalité de la rédemption infinie de l'homme Dieu.

II. Ecoutons l'admirable théologie de saint Paul. Le péché est une dette immense que l'homme ne peut acquitter; touché de son malheur, le Christ a dit: Je viens; il saisit le contrat funeste qui nous livroit à la mort, l'efface avec son sang, et le cloue à la croix comme le monument de sa victoire et de notre liberté. L'humanité relève sa tête languissante, et respire soulagée d'un poids énorme. En souffrant et mourant, Jésus de Nazareth a payé sa rançon, la malédiction ne pèse plus sur elle, les péchés lui sont remis. Il y a donc rachat et rémission du péché, c'est-à-dire rédemption; il y a restauration complète en Jésus-Christ. *Instaurare omnia in Christo.* Le voyez-vous cet athlète généreux? il saisit et rapproche les deux extrêmes, l'homme pécheur et Dieu; il a renversé la muraille ennemie; il a éteint les inimitiés dans son sang. Dieu a retrouvé ses enfans, l'homme a retrouvé son père qui est aux cieux; l'éternelle félicité est devenue son héritage. En attendant, la terre sera habitée par une nation sainte, agréable à Dieu, riche de bonnes œuvres: *Ut mandaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum.* Telle est la doctrine, ou, si vous le voulez, la philosophie de saint Paul, devenue de l'histoire. Elle vaut un peu mieux, je pense, que les vaporeux raisonnemens d'au-delà ou d'en-deçà du Rhin; voire même un peu mieux que les rêves de Saint-Simon et de Fourier. Maintenant, contemplez l'homme avec Jésus-Christ; car vous l'avez vu séparé naguère. En Jésus-Christ, l'homme est fixé à jamais; nous, catholiques sincères et dévoués, nous ne cherchons plus, nous ne doutons plus; nous reposons en paix sur la pierre angulaire; ailleurs, on cherche, on doute, on bâtit toujours sur les ruines de l'édifice péniblement construit la veille. Etre

fixé, c'est un bienfait inexprimable. En Jésus-Christ, l'homme est complet, il n'est plus voué en masse à un progrès indéfini. véritable supplice de Tantale, soif qui demande sans cesse et ne s'assouvit jamais. Chaque homme doit encore avancer et combattre; mais la voie est tracée, le but évident est toujours le même, la nature n'est pas seule, la grâce triomphe avec elle, et lui assure dans la victoire le plein contentement d'un cœur qui a besoin de l'infini. En Jésus-Christ, et en Jésus-Christ seul, l'homme est pleinement vertueux. Le cœur a ses montagnes. qu'il faut gravir, ses orages qu'il faut apaiser; ses langueurs, ses ténèbres, ses angoisses souvent cruelles, vous le savez; l'amour du Sauveur est la seule source de la force et du courage véritable. Ailleurs rien d'efficace, mais un vague et libre penchant, le règne de l'intérêt, l'égoïsme et les chagrins des passions. Le cœur chrétien, enfanté à la joie et au bonheur par les combats et les larmes en Jésus-Christ, prouve à lui seul la rédemption divine. Vous que de saints jours si rapidement écoulés ramenèrent enfin au Seigneur, dites-nous d'où vous vint ce retour inespéré, ce courage pratique, le grand, le véritable héroïsme pour l'homme? Jésus-Christ fut rappelé à vos cœurs. Rien n'est indomptable et attaché au mal comme le cœur de l'homme. Donc, quand on voit sa raison soumise, ses passions réprimées et obéissantes céder leur empire à l'amour divin; quand on assiste à une seule de ces résolutions intimes et totales, que la foi en Jésus-Christ opère au fond des ames, on est forcé de s'écrier avec le Prophète : *Hæc mutatio dexteræ Excelsi*, avec saint Thomas : *Dominus meus et Deus meus*. C'est l'homme racheté, régénéré en Jésus-Christ; il y a rédemption divine, on adore. Que si l'on considère l'homme en Jésus-Christ dans la famille, dans l'Etat, dans toutes les positions sociales, quel ravissant spectacle! La famille où Jésus-Christ règne, c'est le ciel déjà. Dans l'Etat : que Jésus-Christ soit au fond des consciences, vous aurez toutes les garanties d'ordre, de liberté, de prospérité et de paix. Sans la foi qu'avez-vous? Lisez bien le présent, le présent de toutes nos sociétés modernes; j'y lis, quant à moi, clairement la force luttant contre la force. Si nous voulions être sincères, nous conviendrions, je crois, que tout le monde à peu près pense le contraire de ce que tout le monde dit. On reconnoît au fond de la conscience que l'absence de Jésus-Christ et de la foi, amenée par la volonté des hommes, a produit un état faux, factice, violent, qui est le nôtre; mais on se garde bien de le dire. Il y avoit plus de vrai dans la société au moyen âge. Mais arrêtons-nous; je ne veux pas déshériter mon pays des espérances de l'avenir dans la foi du Sauveur régénérant les ames. Oh! non, vous m'avez appris à tout espérer.

Messieurs, le prince des apôtres écrivoit autrefois aux fidèles qu'il avoit évangélisés; et je ne puis mieux terminer qu'en empruntant et vous appliquant ses paroles.

Béni soit Dieu, leur disoit-il, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui, selon sa grande miséricorde, vous régénéra dans la vive espérance; vous serez gardés par la vertu de Dieu dans la foi, et préparés ainsi pour le salut qui doit être manifesté au dernier jour.

Honneur donc à vous qui croyez : *vobis igitur honor credentibus*; honneur à vous, *vobis honor*. C'est la foi qui a vaincu le monde : honneur aux vainqueurs!

Ceux qui ne croient pas, hélas! penseront pouvoir réprouver cette pierre vivante établie dans Sion par Dieu même; ils ont rejeté Jésus-Christ, sa foi, sa divinité, sa rédemption : l'avoir reçu cependant, avoir affirmé le rédempteur, régénéra, sauva l'humanité; l'avoir nié, la tue et la dévore; et Jésus-Christ devient alors la pierre de scandale et de ruine; *lapis offensionis et petra scandali*.

Mais pour vous, ô frères bien aimés, vous êtes la race choisie, le sacerdoce royal, la nation sainte, le peuple d'a-

doption; *vos autem genus electum, regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis.* Allez donc, portez gravé sur vos fronts et dans vos cœurs, le symbole vivant de la foi au Rédempteur, à la divinité de Jésus-Christ. Qu'elle soit sur vos lèvres, qu'elle éclate dans vos œuvres, dans vos arts, dans vos sciences, dans toutes vos études; afin que ceux-là même qui seroient tentés de vous blâmer glorifient le Seigneur en vous voyant; vous que le Seigneur appela des ténèbres à son admirable lumière, vous qui n'avez pas toujours été son peuple, qui maintenant l'êtes devenu. Grande et belle mission sera la vôtre; vous saurez la remplir, j'en ai la ferme confiance, et vous brillerez au sein des générations comme des guides bienfaisans et des flambeaux consolateurs.

Et maintenant, Messieurs, en quittant cette chaire, mais sans me séparer de vous, vous redirai-je encore toutes les consolations de mon cœur, et mes vives actions de grâces, et mon dévouement inaltérable? Je dois bien plutôt, interprète du premier pasteur auquel l'Esprit saint commit la garde de ce troupeau, vous exprimer sa vive et profonde reconnoissance envers Dieu, envers vous. Sa voix, hors de cette chaire, ne pourroit qu'imparfaitement arriver jusqu'à vous; mais il me charge de vous le dire : votre assiduité si nombreuse et si constante, votre attitude si grave et si recueillie, votre prière dans le lieu saint, votre pieuse docilité, et par-dessus tout ce jour mémorable de résurrection et de triomphe, où vos rangs se pressoient autour de la table sainte pour participer à la victime sans tache, ah! ce sont-là, Messieurs, les joies les plus douces, et les plus belles couronnes d'un épiscopat voué tout entier au salut de vos ames. Honneur à vous, soyez mille fois bénis au nom du Seigneur, vous tous disciples fidèles du Dieu sauveur, et vous aussi qui le deviendrez un jour pour augmenter les splendeurs de la maison spirituelle, et de ce temple intérieur que Dieu chérit!

Mais la gloire du temple extérieur aussi, la gloire de cette illustre et antique métropole ne sauroit, Messieurs, vous être indifférente. Et je dois vous faire connoître ici une noble, belle et généreuse pensée.

Aux jours heureux de la retraite, quand vous remplissiez si bien cette vaste basilique, des cœurs pénétrés de saintes joies, des yeux avides des pompes saintes cherchoient si la demeure du roi des rois exprimoit à tous les regards la gloire de cet hôte divin et de sa bienheureuse mère. Notre-Dame, parmi les flots du peuple accouru, parut sans honneurs, sans ornement et sans parure; ses chapelles, dans un état d'indigence ou de nudité déplorables; ses murailles, ses voûtes sacrées, veuves de l'hommage et du juste tribut des arts que Dieu même inspira pour célébrer ses grandeurs.

Est-ce donc là, se dit-on, le premier temple d'un grand peuple; la métropole de la reine des cités? Quoi! cet admirable monument de la foi de nos pères, de leur piété envers Marie, ce témoin sacré de toutes nos gloires ressembleroit, presque dans toutes les parties de ses vastes contours, à l'étable abandonnée!

Aussitôt un ardent appel a été fait à toutes les illustrations pour venir consacrer leurs travaux et leur génie à la restauration, à la décoration intérieure de la métropole.

Cet appel, généreusement accueilli, a été entendu; l'administration du pays et de la cité s'est empressée de promettre son appui et son concours. On vous demande, on demande à tous les amis des arts, à tous les chrétiens, à toute la population, heureuse et fière de sa cathédrale, de s'associer et de s'unir enfin pour l'embellir.

Tout sera mis en harmonie avec le style antique et sacré de l'édifice; tout sera dirigé par la pensée habile et compétente; mais je vous conjure, je vous supplie, au nom du Seigneur, de porter votre offrande, dont cette immense entreprise ne sauroit se passer. Consultez vo-

tre ame, votre cœur, votre foi, regardez ces murs, ces autels, et dites-nous si la pensée conçue n'est pas glorieuse, s'il n'est pas nécessaire de la poursuivre avec ardeur. Bientôt une organisation sera donnée et connue, une association sera formée; mais déjà dans ce temple les prêtres vénérables de Notre-Dame, les coopérateurs de votre Archevêque, recevront avec bonheur les noms, les promesses ou les dons qui seroient déposés aux pieds du Sauveur et de sa mère pour leur gloire, pour la gloire et la prospérité de notre France.

Nous ajouterons que les souscriptions pour la restauration intérieure de la basilique seront reçues, soit à la sacristie de la paroisse, soit au secrétariat de l'Archevêché.

Quant à l'effet de l'admirable discours qui a clos les conférences de cette année, nous renonçons à le décrire. Aussi bien, un sentiment de pieuse reconnoissance envers Dieu qui a inspiré l'éloquent apôtre de Notre-Dame l'emportoit dans les cœurs sur celui de l'admiration. Le Pontife et les fidèles ont également béni le Seigneur et le digne instrument qu'il s'est choisi.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — On sait que Mgr Polding, évêque de Hiero-Césarée, vicaire apostolique de l'Australie, se trouve depuis quelques mois à Rome, où l'ont appelé les affaires de sa mission. Sa Sainteté lui a accordé le privilége de nommer deux nouveaux évêques, choisis parmi les missionnaires qui prêchent en ce moment l'Evangile dans l'Australie. A l'un sera confiée la mission des indigènes de la Nouvelle-Hollande, et à l'autre la mission de la terre de Van-Diemen.

— Sa Sainteté, avant même d'avoir admis M. l'évêque d'Orléans à son audience, a daigné le nommer assistant au trône pontifical et comte romain. Le jour des Rameaux, le souverain Pontife, averti de sa présence à la cérémonie des palmes, voulut le faire approcher du trône et l'installer en qualité de prélat assistant. Le lendemain, Mgr Morlot fut reçu par le pape. S. S. lui exprima sa satisfaction de voir auprès d'elle les évêques, *qui sont*, dit le Pontife, *ses appuis et son rempart.*

PARIS — Cinq des principaux rédacteurs du *Journal des Débats* occupent de hautes fonctions universitaires. Tous les articles du *Constitutionnel* contre l'épiscopat et contre la liberté d'enseignement sont écrits par un universitaire, chef du cabinet de M. Cousin, quand il étoit ministre. C'est un professeur de l'Université qui rédige les articles du *National* en faveur du monopole. Ce sont également deux fonctionnaires universitaires qui attaquent les évêques et repoussent la liberté de l'enseignement dans le *Courrier Français*. Ainsi, nos adversaires combattent pour leurs intérêts, et nous pour les principes.

Le *Journal des Débats*, le plus habile de ces adversaires, cherche à enchaîner de plus en plus M. Villemain à sa cause. Il se plaint de ce que, dans la grande enquête ouverte par la presse catholique sur les écarts de l'enseignement universitaire, on ait omis l'appréciation des ouvrages publiés par ce ministre, dont il identifie les doctrines avec celles de MM. Cousin, Jouffroy, Damiron, Gatien-Arnoult, Ferrari, Quinet, etc. Nous ne savons jusqu'à quel point M. Villemain sera flatté de cette assimilation, autorisée du reste par le témoignage officiel de sympathie qu'il vient de donner à M. Damiron : mais elle a pour résultat de le compromettre plus que jamais, en le faisant descendre, dans l'opinion publique, de sa haute po-

s'tion de ministre, au niveau des ennemis avoués de la religion de la majorité. Nous plaignons M. Villemain d'être si cruellement puni par les *Débats* de sa docilité à suivre les fatales inspirations de ce Journal.

Défenseurs du monopole, vous avez beau faire : votre monopole s'écroulera, à la lumière qui en montre les effrayans abus. Nous avons pour nous les droits de la paternité et les promesses de la charte ; comment ne finirions-nous point par obtenir d'être admis à une légitime concurrence? Vous avez contre vous l'illégalité de votre position et les scandales de votre enseignement : comment les représentans d'une population chrétienne ne finiroient-ils point par faire justice, au nom des lois et de la morale, de l'intolérante et exclusive domination de l'Université? Ses élèves, égarés par les leçons et par les écrits de ses professeurs, sortent de son sein sans principes religieux : de là, les désordres qui troublent la famille et l'Etat. On a fait une trop longue expérience de ces désordres, pour que nos législateurs, fatigués des conséquences pratiques d'un enseignement aussi coupable, ne se déterminent pas à en autoriser un autre ; et, puisque le monopole de l'Université n'a produit que le mal, ils voudront, par la liberté de l'enseignement, arriver au bien.

— M. l'abbé Souquet de la Tour, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, à qui Mgr Du Pont avoit donné des pouvoirs de grand-vicaire pour le diocèse d'Avignon, a reçu les mêmes pouvoirs de ce prelat pour le diocèse de Bourges.

En cette circonstance, Mgr Du Pont ne donne pas seulement à ce vénérable et savant ecclésiastique une preuve de son estime et de son tendre attachement : il lui donne un témoignage public de sa reconnoissance pour le concours, aussi généreux qu'empressé, que M. de la Tour lui a prêté lors des désastres occasionnés, par le débordement du Rhône, dans sa ville métropolitaine et sur plusieurs autres points du département de Vaucluse.

— Le monument de Mgr Frayssinous est confié, dit-on, à l'habile ciseau de M. Gayrard.

— Un portrait lithographié de l'illustre prélat, d'après le tableau de M. Hersent, et d'une grande ressemblance, est en vente chez A. Vaton, rue du Bac.

Diocèse d'Agen. — M. l'abbé E. Grosse, curé de Frémonville, diocèse de Nancy, a été élevé par Mgr de Vesins à la dignité de chanoine honoraire de l'église cathédrale d'Agen. M. Grosse est le collaborateur de plusieurs recueils religieux.

Diocèse de Cambrai.—M. Philippe, doyen de Saint-Jacques à Turcoing, est associé à M. l'abbé Giraud et à M. l'abbé Wicar, en qualité de vicaire-général. M. Wicar, qui étoit doyen de Sainte-Catherine à Lille, est remplacé en cette qualité par M. Bernard.

— Le jour de Pâque, après la messe solennelle, célébrée à la métropole, M. Duprez, secrétaire-général de l'archevêché, se tenant en face du trône de M. l'archevêque, a donné lecture, à haute voix, d'un indult de N. S. Père le Pape, en date du 25 janvier dernier, lequel accorde aux fidèles du diocèse de Cambrai diverses indulgences plénières, sollicitées par Mgr Giraud. La principale de ces indulgences est attachée à la bénédiction papale que M. l'archevêque a reçu le pouvoir de donner le jour de Pâque et le jour d'une grande fête de l'année, qu'il a fixée à Noël. Après la lecture de l'indult, M. le chanoine Bonce, remplissant

les fonctions de diacre, s'est agenouillé devant le prélat, et a récité, au nom du peuple, le *Confiteor*. L'émotion a été à son comble, quand M. l'archevêque, se levant, les yeux au ciel, a béni la multitude qui remplissoit l'église.

Diocèse de Clermont. — Une retraite donnée par M. l'abbé Laroque dans la maison centrale de Riom a produit les plus heureux résultats : liberté pleine et entière étoit laissée à chacun de se faire inscrire pour la réception des sacremens, et plus de 350 détenus se sont empressés de répondre à l'appel qui leur avoit été fait par M. Laroque. M. l'évêque de Clermont, arrivé ce jour-là à Riom, a célébré la messe et donné la communion à près de 200 détenus, dont la tenue et le recueillement attestoient les pieuses dispositions.

Diocèse du Mans. — Le 18 mars dernier, Mgr Bouvier a adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse une Lettre pastorale, où il rappelle qu'en acceptant la dignité épiscopale, il a contrasté avec l'Eglise du Mans une alliance irrévocable.

« Tout récemment, ajoute le pieux et humble prélat, une ordonnance royale, dont nous n'avions pas même été prévenu, nous a appelé à l'insigne honneur d'occuper le siége archiépiscopal fondé par saint Gatien, illustré par saint Martin, par le docte saint Grégoire et par tant d'autres, de présider à la plus belle province ecclésiastique de France, de succéder au digne pontife qui, nous ayant conféré le caractère épiscopal, nous appeloit son fils, et que nous révérions comme un père.

» De puissans motifs sembloient nous porter à accepter cette place de haute distinction, que nous n'avions ni demandée ni souhaitée, qui venoit s'offrir d'elle-même, vers laquelle les uns nous poussoient et d'autres nous attiroient par d'honorables et pressantes sollicitations.

» A tout ce que l'on pouvoit dire, notre cœur opposoit une résistance inflexible... Craignant de nous faire illusion et de nous tromper dans le parti que nous allions prendre, nous avons demandé conseil : des hommes graves, qui ont notre confiance et qui la méritent, nous ont déclaré que, non seulement il n'étoit pas avantageux pour le diocèse confié à notre sollicitude qu'un étranger vint nous y remplacer actuellement, mais qu'à leur avis il importoit que nous y restassions. Dès-lors, notre résolution, formée d'avance, est devenue immuable. En la faisant connoître au Roi, par son ministre, nous lui avons dit que notre position, toute spéciale dans le diocèse du Mans, nous faisoit un devoir de conscience d'y rester jusqu'à la mort, ou jusqu'à ce que des infirmités nous avertissent de la nécessité de nous retirer pour aller terminer ailleurs une vie devenue pour vous inutile.

» Sur de nouvelles instances que nous avons faites, le Roi a bien voulu nous mander qu'il avoit espéré un changement de détermination de notre part, mais qu'enfin, puisque notre résolution étoit inébranlable, il agréoit que nous n'acceptassions point la faveur à laquelle il nous appeloit. Aucune nouvelle instance ne peut plus être faite désormais auprès de nous.

» C'est donc une chose définitivement terminée, et nous croyons bien faire en vous l'annonçant, afin qu'il n'y ait plus d'incertitude pour personne....

» Nous avons cru agir conformément à vos désirs et bien interpréter vos intentions, en repoussant, dès le premier moment, l'idée de vous quitter pour une dignité plus élevée. Combien nous avons été touché des manifestations qui ont éclaté spontanément sur tous les points du diocèse ; des regrets que nous exprimoient ceux qui ignoroient encore notre détermination ; de l'offre généreuse que faisoient plusieurs d'entre vous de nous suivre et même d'échanger leurs titres contre un emploi quelconque ; de la sa-

tisfaction si clairement énoncée par ceux qui apprenoient notre ferme résolution de ne jamais rompre des liens sacrés pour nous ! Ces élans simultanés, non provoqués et partout semblables, nous ont révélé les dispositions de vos cœurs vis-à-vis de nous : ces dispositions nous sont chères au-delà de ce que nous pouvons dire, et nous fortifient grandement dans nos combats. »

Le prélat se recommande, en terminant, aux prières de son diocèse, à qui il demande de faire une sainte violence au ciel, afin qu'il milite de manière à remporter la victoire pour lui et pour son troupeau bien-aimé.

Diocèse de Meaux. — La maison centrale de détention de Melun est dans une situation triste sous le rapport pénitentiaire et religieux. On a eu un moment la pensée d'affecter cette maison aux détenus protestans, dont le nombre devint bientôt assez considérable pour donner lieu à l'autorité de permettre aux pasteurs de s'occuper de leurs coreligionnaires. Aujourd'hui on transfère à Melun des catholiques comme par le passé ; mais ceux-ci sont sans cesse exposés au danger de perdre la foi, à cause du prosélytisme des ministres, qui répandent indistinctement leurs Bibles et leurs *Traités* prétendus *religieux*.

Diocèse de Metz. — M. l'abbé Chalandon, chanoine et vicaire-général, a prêché, dans l'église de Thionville, une station qui a produit dans cette ville, déjà distinguée par la foi et la piété de ses habitans, des résultats bien satisfaisans.

Les fidèles de Thionville ont voulu témoigner leur gratitude à M. le grand-vicaire et lui ont fait hommage d'un sujet religieux en bronze doré, portant une inscription qui rappelle cette heureuse époque et les sentimens dont ils sont pénétrés. Une députation composée des personnes les plus notables de la ville a été chargée d'offrir ce souvenir à M. l'abbé Chalandon.

Diocèse du Puy. — Le Jubilé du Puy attire une foule immense de fidèles, et on n'évalue pas à moins de 40,000 le nombre de ceux qui y viennent chaque jour en procession. Mgr de Jerphanion, évêque de Saint-Dié, s'est rendu au Puy.

Diocèse de Versailles. — Le défaut d'espace nous force d'ajourner à jeudi les détails de la conversion de M. le docteur Edwards, membre de l'Institut.

Diocèse de Viviers. — Mgr Guibert, évêque de Viviers, a fait, le 29 mars, son entrée solennelle à Privas, précédé de la confrérie des Pénitens. Il a été reçu par le maire et le conseil municipal, sous un arc de triomphe au haut duquel on lisoit cette inscription : *Pauperes evangelizantur.* La gendarmerie et la petite garnison de Privas étoient sous les armes.

ANGLETERRE. — Nous sommes heureux de pouvoir ajouter au nom de M. Sibthorp, membre de l'université d'Oxford, naguère converti, celui de M. Renouf, du collége de Pembroke, qui vient de suivre l'exemple de son collègue. M. Renouf, auteur d'un Traité sur l'Eucharistie, a été admis par Mgr Wiseman au sein de l'Eglise catholique, le 21 mars, dans la chapelle de Sainte-Marie, au collége d'Oscott.

Un autre théologien éminent de cette université se prépare, dans le recueillement, à rentrer bientôt dans l'unité de la grande famille, au milieu de laquelle MM. Sibthorp et Renouf sont venus goûter la paix véritable et les consolations de l'ame.

conde démonstration contre Canton, et les Anglais continuoient à faire des prises considérables de jonques.

— La veille de son départ de Londres, M. Stevenson, ministre des Etats-Unis, remit au Foreign-Office une note terminée par une protestation formelle contre la prétention soutenue par l'Angleterre de visiter les navires américains, afin d'assurer l'exécution de conventions diplomatiques auxquelles l'Union étoit demeurée étrangère. M. Stevenson ayant été remplacé par M. Everett, c'est à celui-ci que lord Aberdeen a adressé sa réponse, qui porte la date du 21 décembre 1841, et qui vient d'être seulement publiée par le *Times*.

C'est un document long et confus ; mais, en le tirant au clair, on y voit ainsi posée la question du droit de visite : l'Angleterre ne prétend sur la mer qu'au droit, commun à tous les pays qui ont une navigation, de constater, par l'inspection des papiers de bord, la nationalité des navires voyageant sous pavillon américain. Cette nationalité constatée, les navires reconnus comme réellement américains ne seront ni visités ni détournés de leur marche, et il leur sera même fait des excuses du moment de suspicion dont ils auront été l'objet. Les navires américains, reconnus même comme négriers, ne seront ni arrêtés ni visités.

— Aux Etats-Unis, la chambre des représentans du Maryland a adopté, contre les nègres affranchis, une loi en vertu de laquelle tout nègre ou mulâtre, saisi sur le territoire de l'Etat, sera déclaré esclave du dénonciateur. Il en sera de même pour tout nègre ou mulâtre qui, après avoir quitté l'Etat, y rentrera pour l'habiter ou seulement pour le traverser. Une exception est faite en faveur des nègres libres qui seroient au service volontaire de citoyens américains voyageant dans le Maryland.

— Une lettre de Constantinople, 9 mars, contient ce qui suit :

« Une petite difficulté s'est élevée entre les ambassadeurs d'Angleterre, de France et d'Autriche relativement au choix des nouveaux émirs qui devront gouverner le Liban. La France prétend que le choix d'un chef des Maronites dépend d'elle, parce que les catholiques de la Syrie sont sous sa protection. L'internonce autrichien soutient le contraire. Il prétend que la députation maronite qui est en ce moment à Constantinople a invoqué la protection de l'Autriche. Enfin l'ambassadeur d'Angleterre veut que les Druses aient leur chef particulier. L'Autriche se joindroit à la France si l'on vouloit nommer le patriarche catholique du Liban chef spirituel et temporel des Maronites. L'ambassadeur a proposé le fils de l'émir Beschir. »

— Un nouvel incendie a éclaté à Smyrne dans la nuit du 16 au 17 mars. Cette fois encore de braves marins français ont arraché la ville aux plus affreux désastres.

Les habitans, en témoignage de leur reconnoissance, ont rédigé une adresse au contre-amiral La Susse, commandant de nos forces dans le Levant.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 2 avril.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un million pour les dépenses secrètes de l'exercice 1842.

M. Dubouchage combat d'abord la proposition du gouvernement sous le rapport financier. Il voudroit que le chiffre complet des fonds secrets figurât au budget ordinaire, et qu'on ne vînt pas chaque année demander un crédit extraordinaire en dehors des dépenses prévues. Il continue ainsi :

« J'appellerai l'attention de la chambre et celle de M. le ministre de l'intérieur sur une question qui touche à la religion et à la morale. La religion et la morale, nous la voulons tous également. Nous allons donc être, cette fois, tous d'accord, tous du même avis.

» Je veux parler de la censure théâtrale. La loi du 9 septembre 1835 a armé à cet égard M. le ministre de l'intérieur

ouvoir à peu près dictatorial. La faite; elle doit être exécutée. Quel in but? D'empêcher les auteurs de :r les personnes royales, d'exciter ible par des allusions séditieuses, aquer la religion et la morale. Les remières conditions ont été exé-; la dernière est méconnue. Que la re veuille bien me permettre de uelques exemples :

ır un théâtre royal, et avec autori-de la censure, nous avons vu une qui commençoit par une procession igieux.et dans laquelle un novice t sa robe pour se livrer aux passions nde. Plus tard, le couvent reparoît, la scène on voit une quarantaine irans, roulant les yeux, se frappant trine, embrassant la croix, paro-en un mot, les cérémonies saintes. u même théâtre, naguère nous vu une procession avec les enfans œur, les encensoirs, les prêtres, et eur affublé d'un costume d'arche-, portant la croix sur sa poitrine, nant la bénédiction... Le sacrilége, le dire, a eu peu de durée. L'indi-n a été si vive, qu'à la seconde re-ntation la censure a dû faire justice scandale odieux et écouter la rai-blique. Mais n'étoit-ce pas déjà trop scandale eût eu lieu une fois? et à ion alors une censure théâtrale?

iur une autre scène également dé-du titre de *royale*. la censure a to-les costumes de religieuses qui ne sent; il est vrai, qu'un instant, et stume de moine porté et ridiculisé n fuyard peureux. Ainsi, la censure de tristes figurans quêter une ap-tion du public par des grimaces gro-es!

nfin, il y a quelques jours, sur un ême théâtre, toujours *royal*, la cen-approuvé qu'un valet vînt dire, en lant les deux interlocuteurs : « Me comme le.... (sous-entendu *Christ*) deux larrons. » Dans la même pièce, omme se déguise en moine francis-pour servir une intrigue d'amour et une bourse.

: n'irai pas plus loin. Le tableau de fligeans désordres, qui blessent l'o-n religieuse de l'immense majorité rançais, seroit long à dérouler. Les isseurs n'ont certainement pas manqué à la censure. Je vais en citer un exemple.

» Le 31 août dernier, la cour royale de Paris, présidée par M. le baron Séguier, l'un de nos nobles et honorables collè-gues, avoit à juger une contestation qui s'étoit élevée entre un auteur et un direc-teur. L'auteur demandoit que le directeur fût condamné à jouer sa pièce. Le direc-teur objectoit le refus de la censure... Ce jour-là, la censure avoit fait son devoir... On seroit tenté presque de dire : par hasard; les exemples du contraire sont si fréquens! M. le premier président de-manda communication du manuscrit, et quand il eut jeté les yeux sur la liste des personnages, il s'écria : « Comment! vous mettez en scène des membres d'un con-cile, des évêques! On a eu raison de re-fuser la pièce; je trouve qu'il y a là de quoi la jeter au feu. Mettre de pareils personnages sur le théâtre! Où sommes-nous? où allons-nous? » Or, deux ou trois ans auparavant, la censure avoit autorisé de mettre sur un théâtre royal ces mêmes personnages, *des membres d'un concile, des cardinaux et des évêques.*

» Les justes plaintes du premier magis-trat d'une cour souveraine ont été bien vite oubliées; car, si des cinq exem-ples que j'ai cités, deux sont antérieurs à ces sévères et équitables paroles, les trois autres sont postérieurs. J'ajouterai que deux de ces théâtres sont subventionnés par l'État, et qu'il ne peut entrer dans votre esprit, messieurs, que la religion de la presque totalité de la France soit ou-tragée avec privilége de la censure, pour ainsi dire légalement, pas plus sur un théâtre royal que sur toute autre scène. Je n'accuse ni les auteurs ni les adminis-trations théâtrales, puisqu'il existe une censure chargée de veiller, et armée d'une autorité omnipotente qu'elle n'applique pas.

» J'adjure M. le ministre de l'intérieur de vouloir donner les ordres les plus sévères pour que de pareils scandales ne se re-nouvellent pas. Je n'ai pas le droit de m'immiscer dans la composition du per-sonnel de la censure; mais je dirai que, sous la restauration, la censure théâtrale avoit un caractère imposant, car elle étoit composée de deux membres de l'Acadé-mie française et d'un publiciste; ce qui, sans vouloir déprécier les censeurs actuels,

rehaussoit ces fonctions par l'éclat du talent, la probité connue du caractère, et la rigidité éprouvée des principes.

» Je demande formellement à M. le ministre de l'intérieur (et j'ose espérer être appuyé par toute la chambre), que tout costume religieux soit banni de nos théâtres, et que tout ce qui a le caractère sacré de notre religion disparoisse même des décorations. Ce respect pour l'autorité divine ne peut d'ailleurs que nous mettre dans une bonne voie pour retourner au respect, trop oublié aussi, envers les autorités de la terre.

» A Genève, où la religion de l'Etat ne reconnoît ni moines, ni religieux, ni religieuses, le gouvernement n'a permis la représentation d'une pièce jouée plus de deux cents fois sur l'un de nos théâtres royaux et subventionné, avec la mise en scène d'une abbesse, de tout un couvent de religieuses et de leurs costumes, que sous la condition que le directeur en feroit disparoître et le couvent et l'abbesse et ses religieuses, afin de ne pas éveiller les susceptibilités religieuses du petit nombre de catholiques de la république, et de leur éviter un scandale affligeant. Et en France, le gouvernement, seroit moins attentif pour une population presque toute catholique !... Non, messieurs, vous ne le souffrirez pas plus long-temps, et il suffira d'avoir signalé, du haut de votre tribune, un tel manquement à toutes les convenances pour que le ministère s'empresse de le faire disparoître. »

M. de Boissy, tout en se déclarant partisan du cabinet, croit devoir en ami sincère lui donner quelques avis sur certains points de sa politique. L'honorable pair blâme quelques actes du ministère ; il lui reproche d'avoir mal choisi le moment pour faire une promotion de nouveaux pairs.

M. le président interrompt l'orateur. La nomination des pairs est une prérogative de la couronne, et elle est au-dessus de tout contrôle.

M. de Boissy s'occupe ensuite de la question d'Espagne ; il attaque très-vivement le gouvernement d'Espartero, qu'il appelle agent de l'Angleterre. Enfin il demande si le traité du droit de visite a été l'œuvre du cabinet tout entier, ou bien s'il n'est que l'œuvre isolée et secrète du ministre des affaires étrangères.

M. de Montalembert passe en revue la politique extérieure du ministère, et en tire la conclusion que le gouvernement n'a pas assez à cœur de conserver à la France l'influence prépondérante qui nous a été léguée par nos pères. L'orateur déclare qu'il n'est pas hostile au cabinet et qu'il ne peut faire de vœux pour sa chute. Il se contentera de protester contre sa politique ; il sera son ami, mais un ami plein de franchise, un ami désagréable.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, défend la conduite de l'administration ; il dit que le pays a déjà recueilli le fruit de sa politique extérieure depuis douze années, dans l'affermissement de l'ordre à l'intérieur.

M. d'Alton-Shée se plaint de ce que les ministres laissent la noble chambre perdre son temps. Nous, dit-il, nous qui ne sommes pas des hommes de parti, nous aurions pu du moins être les hommes d'affaires de la France. Vous ne l'avez pas voulu. Vous habituez le pays à nous regarder comme un simple ornement à la charte. Ce sommeil que vous nous imposez, c'est la mort. Les Anglais vendent leur opium aux Chinois ; nous, on nous le donne pour rien (on rit) ; et, quand on nous aura tués, on nous fera de magnifiques funérailles. Ce repos, nous en sommes las, nous n'en voulons plus.

M. le comte de Murat expose qu'il votera le crédit demandé, parce qu'il le croit nécessaire au maintien de l'ordre.

M. de Dreux-Brézé présente une critique générale de la politique du gouvernement ; il se plaint de l'état d'inaction du cabinet dans les questions intérieures comme dans les questions étrangères. L'honorable pair attaque surtout la politique suivie en Espagne.

L'orateur exprime ses appréhensions au sujet des intentions de réaction, que ce qui se passe en ce moment principalement en ce qui touche la presse, peut faire supposer au cabinet actuel ; une politique réactionnaire aura pour résultat l'anarchie.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, dit que, dans sa conduite à l'égard de la presse, le gouvernement n'a voulu combattre que la licence et les excès. Répondant ensuite à M. d'Alton, il expose que

le ministère n'a porté à la chambre des députés que les projets de loi, qui, par leur nature même, doivent être d'abord présentés à la chambre élective.

Quelques observations sont échangées entre MM. Dubouchage et Duchâtel, au sujet du réglement sur les théâtres.

La discussion générale est fermée. Le projet de loi est adopté article par article, et le scrutin sur l'ensemble donne en sa faveur 124 boules blanches contre 17 boules noires.

Séance du 4.

M. de Boissy demande à la chambre l'autorisation d'adresser au ministère des interpellations relativement à la capture par un bâtiment de guerre anglais, du navire français le *Marabout*. La chambre met ces interpellations à l'ordre du jour de lundi. Elle vote ensuite à la majorité de 104 voix contre 6 le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1842; et à la majorité de 97 voix contre 2, 6 projets relatifs à des changemens de circonscriptions territoriales.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 2 avril.

M. Dufaure, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. L'ordre du jour appelle un rapport de la commission des pétitions. Une seule pétition soulève une discussion assez vive. Elle émane de plusieurs individus qui réclament contre des faits qui se seroient passés dans les prisons de Paris. La commission conclut à l'ordre du jour.

M. O. BARROT. La commission propose l'ordre du jour, parce que la pétition n'a pas passé par l'intermédiaire de l'administration : c'est là une marche nouvelle qui est tout-à-fait restrictive du droit de pétition, et à laquelle je crois de mon devoir de m'opposer; en conséquence, je demande le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. FULCHIRON. Je demanderai si les pétitionnaires signalent quelques faits contre lesquels on puisse réclamer...

M. O. BARROT. Ce n'est pas là la question.

M. FULCHIRON. Avant de me prononcer, je veux savoir si les griefs articulés ont quelque fondement.

M. RESSIGEAC. Il y a des faits articulés dans la pétition; mais aucune plainte n'a été portée au ministère de l'intérieur.

M. ANT. PASSY. Il n'y a eu aucune réclamation adressée au ministère.

M. O. BARROT. Encore une fois, il ne s'agit pas de cela; je dis que la chambre ne doit pas restreindre le droit de pétition, le droit de pétition directe, et qu'elle doit repousser l'ordre du jour s'il est motivé seulement sur ce que les pétitionnaires ne se sont pas adressés d'abord à l'administration.....

Après quelques observations de MM. Mauguin, Ressigeac, Joly et Passy, la chambre renvoie la pétition au ministre de l'intérieur.

M. le président fixe à lundi la discussion de la loi sur les crédits supplémentaires.

M. Joly demande que la discussion de ces crédits soit ajournée jusqu'à ce qu'au terme de la loi sur les fortifications, un compte-rendu des travaux exécutés ait été présenté aux chambres.

M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, dit que le délai pour la présentation du compte rendu n'est pas expiré, et qu'on peut sans inconvénient discuter la loi sur les crédits supplémentaires, qui constate d'ailleurs qu'un crédit de onze millions 600,000 fr. reste encore libre sur les crédits de 1841 destinés aux fortifications.

La chambre maintient l'ordre du jour fixé par M. Dufaure.

Séance du 4 avril.

M. Sauzet est au fauteuil à une heure et demie. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires, exercices 1841 et 1842, et exercices clos.

M. Etienne est le seul des orateurs inscrits pour la discussion générale qui demande la parole. Il se plaint de ce que les dépenses, au lieu de diminuer, vont toujours en augmentant, et nécessitent chaque année des crédits supplémentaires.

L'art. 1er du projet ouvre sur l'exercice 1841 des crédits supplémentaires montant à 26.514,263 fr.

M. Portalis s'élève contre la demande d'une somme de 600,000 fr. pour supplément des frais de justice criminelle en

1841. Suivant l'orateur, une partie de cette somme, 200.000 fr., est motivée par les divers procès que la cour des pairs a eu à juger, et on ne justifie pas de l'emploi de 400.000 fr. M. Portalis parle longuement sur la compétence de la cour des pairs; il voudroit qu'elle ne restât pas dans une juridiction équivoque.

M. Teste, ministre des travaux publics, répond en quelques mots à l'orateur, et le crédit de 600,000 fr. est voté.

M. Glais Bizoin trouve le chiffre de 250,000 fr. pour missions extraordinaires beaucoup trop exagéré. et demande pourquoi on fait tant de dépenses pour arriver en résultat à l'infériorité en matière diplomatique.

M. Mauguin appuie l'observation du précédent orateur.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, dit que les missions à Buénos-Ayres, en Grèce et en Perse ont eu d'heureux résultats.

Le chapitre des affaires étrangères est adopté.

M. Desjobert a la parole sur les chapitres relatifs à l'Algérie, et reproduit ses déclamations annuelles contre le système d'occupation en Afrique.

M. de Corcelles, loin de s'associer aux vœux d'abandon émis par M. Desjobert, déclare qu'il seroit plutôt tenté de reprocher au gouvernement de ne pas faire assez pour l'Afrique.

M. Thiers est partisan de l'occupation en grand; mais il est persuadé que nous n'aurons rien fait tant que nous n'aurons pas à Alger un port sûr défendu par cent bouches à feu. Mais quand nous aurons un tel port à 170 lieues de Toulon, non-seulement nous serons maîtres en Afrique. mais nous régnerons sur la Méditerranée.

Le maréchal Soult promet d'exécuter les travaux du port d'Alger aussi rapidement que le permettront les fonds votés par la chambre. Du reste ces travaux n'ont jamais été interrompus.

M. Berryer demande qu'avant le vote du budget le ministère fournisse des documens complets sur les travaux faits ou à faire au port d'Alger.

M. Teste dit que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvoit faire pour le port d'Alger. 900,000 fr. suffisent pour le moment. Quand on sera arrivé au terme, si le crédit n'est plus suffisant, le gouvernement demandera un crédit plus fort.

La séance est levée à six heures et demie.

Le Gérant, **Adrien Le Clère.**

BOURSE DE PARIS DU 4 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 60 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 60 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 80 fr. 30 c.
Act. de la Banque. 3365 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 5/8
Rentes de Naples. 107 fr. 05 c.
Emprunt romain. 106 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 670 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 26 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3577.

JEUDI 7 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Vie de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation, fondatrice des Carmélites en France, par M. l'abbé Trou (1).

Nous avons rendu compte, dans le n° 3428, d'une *Notice sur la bienheureuse Marie de l'Incarnation*, publiée il y a un an par les soins de M. l'abbé Annat, curé de Saint-Merry, à l'occasion du triduo solennel célébré, dans son église, en l'honneur de la sainte.

Une Notice plus étendue est publiée en ce moment par M. l'abbé Trou, chapelain des Dames-Carmélites de Pontoise, et auteur de *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur cette ville*. Il a été question, dans le n° 3500, de ce dernier ouvrage.

Au moment où la dévotion envers la bienheureuse Marie de l'Incarnation se développe d'une manière si consolante, surtout à Paris, dans la paroisse de Saint-Merry, lieu de sa naissance, et dans la ville de Pontoise, lieu de sa mort, nous ne saurions nous étonner de l'empressement que deux pieux ecclésiastiques ont mis à faire connoître l'histoire de madame Acarie. M. l'abbé Trou dit à cette occasion :

« Certes, c'étoit bien là l'héroïne que la divine Providence devoit réserver à la vénération de notre siècle. Il nous falloit, à nous autres Français surtout, qui sommes si justement épris de notre pays, une compatriote pour Sainte ; et la femme immortelle dont nous reproduisons la vie est née sur notre sol, du plus pur sang français, et d'une des plus anciennes familles du royaume ; elle a reçu le jour, elle a vécu, elle est morte parmi nos pères ; pour nous tous, c'est une sœur. Il nous falloit de grands exemples, de puissantes leçons, d'admirables vertus ; et la Sainte qui nous occupe nous a laissé dans sa vie tout ce qu'il peut y avoir de plus beau et de plus ravissant dans une simple créature.

» Comme nous, elle a traversé des jours d'orage et de tempêtes politiques. Fille, femme, mère, riche, pauvre, honorée, abaissée, laïque, religieuse, elle a parcouru toutes les conditions où peut se trouver l'humanité. La jeune fille, l'épouse, la mère de famille, les grands, les petits, les riches, les pauvres, *les gens du* cloître, ceux qui vivent dans le monde, tous la rencontrent dans leurs rangs et peuvent également la prendre pour modèle et pour patronne. Marie de l'Incarnation est un type universel. Elle doit être, pour la France du XIXe siècle, la Sainte privilégiée, la Sainte chérie, la Sainte de prédilection. »

Il a paru un grand nombre de Vies de madame Acarie. Les plus estimées sont celles d'André Duval et de l'abbé Boucher, curé de Saint-Merry, toutes deux devenues très-rares. M. l'abbé Trou paroît avoir abrégé le travail de M. Boucher, dans le but de le réduire à un volume accessible à toutes les fortunes : c'étoit le moyen de populariser le souvenir de la bienheureuse. Le désir de répandre une dévotion

(1) Un joli volume in-12, orné de deux gravures, avec la Messe propre pour les deux Fêtes de la Bienheureuse, ses Litanies, et un Cantique nouveau en son honneur. 2 fr., et 2 fr. 75 c. franc de port.

Le même, sans Office ni gravures. 1 fr. 60 c., et 2 fr. 35 c. franc de port.

utile a déterminé l'auteur à publier un livre d'un prix d'autant plus modique qu'il seroit plus concis. Mais, en approuvant M. Trou, nous conservons pour le travail, beaucoup plus développé, de M. Boucher, un juste sentiment d'estime. Il nous semble même que celui du nouveau biographe auroit gagné à être moins abrégé.

Non-seulement M. Trou a emprunté ses matériaux à André Duval et à M. Boucher, mais il a eu à sa disposition un manuscrit de M. Cottret, ancien évêque de Beauvais.

La première partie du volume contient la vie de madame Acarie dans le monde ; la seconde, les institutions de cette femme chrétienne; la troisième, sa vie dans le cloître ; la quatrième, l'historique de sa béatification, de ses reliques et de son culte. Deux citations feront apprécier la manière dont M. l'abbé Trou a traité son sujet.

Et d'abord voici comment il indique l'identité des vues de madame Acarie avec celles de sainte Thérèse, dans le chapitre où il montre cette pieuse femme suscitée de Dieu pour établir le Carmel en France.

« Quand la femme immortelle qui attacha à son nom celui de théologienne, de docteur et de sainte, quand Thérèse Sanchez de Cépède entreprit la réforme de l'ordre du Carmel en Espagne, la vie de pénitence, de mortification et d'austérité dans laquelle elle vouloit enrôler un grand nombre de vierges chrétiennes avec elle avoit pour but d'apaiser le ciel, dont le juste courroux accabloit de tant de fléaux notre infortunée patrie. « J'étois vivement émue, disoit elle, des troubles de la France; il me sembloit que j'aurois donné mille vies pour sauver une seule des ames qui s'y perdoient en si grand nombre.»

» Madame Acarie, héritière des généreux sentimens de sainte Thérèse pour notre pays, étoit animée des mêmes vues, quand elle s'efforça d'y implanter des Carmélites de la réforme. Ainsi l'institution du Mont-Carmel en France, d'après le vœu de sainte Thérèse et les vues de notre bienheureuse, n'est pas seulement une œuvre sainte, inspirée de Dieu, mais une pensée de véritable philantropie : c'est une idée toute française, et dans son origine, et dans ses résultats. »

Nous transcrivons encore avec plaisir les considérations suivantes sur l'utilité des fondations de madame Acarie :

« Le siècle de madame Acarie, qui ne pensoit pas, comme le nôtre, qu'un ordre destiné à plaider auprès de Dieu les intérêts spirituels de l'homme fût inutile, ni qu'il fût inférieur aux ordres qui se vouent au soulagement de nos misères corporelles, dut certes savoir grand gré à cette femme admirable de ses nombreuses fondations; et nos penseurs du jour, qui affectent un certain spiritualisme, devroient bien comprendre aussi combien il est nécessaire qu'il y ait dans la société quelques associations d'ames d'élite, aussi élevées par leurs affections et leurs pensées au-dessus du commun des hommes, que les cieux sont distans de la terre, pour former en quelque sorte comme la tête, le cœur et l'ame du corps social, et pour louer, bénir, adorer, prier, conjurer, apaiser le ciel au nom de la grande famille humaine.

» J'admire et bénis la Sœur de Charité qui cicatrise nos plaies et console nos douleurs; mais je bénis et remercie la Carmélite qui prie pour ceux qui ne prient pas, qui châtie son corps pour ceux qui ne connoissent aucune expiation, qui bénit Dieu et l'adore pour ceux qui l'oublient : car il y a une certaine solidarité entre les enfans d'une même famille; et ne sait-on pas que Dieu accorde souvent de grandes grâces aux uns, en faveur des autres? »

Cette Vie, écrite avec piété, et dont le style est en général convenable, offrira une lecture agréable aux amis de la religion. Ils contempleront avec édification et avec amour cette ame forte et privilégiée, choisie de Dieu pour opérer de grandes choses, et dont la carrière a été pleine de vertus et de bonnes œuvres. Autour de madame Acarie, placée sur les limites de deux siècles si importans, le XVIe et le XVIIe, ils verront avec admiration se grouper les personnages les plus éminens et les plus vénérables; et vivement émus à la vue de ce tableau, ils se sentiront disposés à reproduire la ferveur d'un temps si fécond en hommes et en actions de sainteté. M. l'abbé Trou a raison de dire qu'écrire l'histoire d'un saint, mettre au grand jour ses combats, ses victoires, et révéler au monde le brillant phénomène de toute une vie de foi, de piété et de vertu, c'est donner à la société le cours de morale et de religion le plus efficace qu'on puisse lui offrir.

L'une des deux planches qui accompagnent le volume représente la statue de la sainte, dont M. de Marillac et Marie de Médicis firent ériger le mausolée. L'autre planche représente la châsse, donnée par Madame de Soyecourt au monastère de Pontoise, et qui renferme les reliques de la bienheureuse Marie de l'Incarnation.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Suivant l'usage, on a chanté, le Mercredi-Saint, dans la chapelle Sixtine du Vatican, l'office des ténèbres, auquel assistoient les cardinaux, la prélature, etc.

Dans la matinée du lendemain, le Saint-Père, revêtu de ses ornemens pontificaux, s'est rendu à la même chapelle, où il a assisté à la messe célébrée par le cardinal Pedicini, sous-doyen du sacré collége. Ensuite, précédé des cardinaux et de la prélature, il a porté processionnellement à la chapelle Pauline, brillamment illuminée, le Saint-Sacrement qui, renfermé dans une urne, est resté exposé à l'adoration des fidèles. Puis, il s'est dirigé vers le balcon qui domine l'entrée principale de la basilique, et de là il a donné, avec indulgence plénière, la bénédiction à la multitude accourue sur la place. Redescendu dans le temple, le Pape y a lavé, dans une des nefs, les pieds à treize prêtres pélerins, et leur a servi lui-même une collation qu'il leur a donnée dans une des galeries du Vatican.

L'après-midi, les ténèbres ont été chantées, comme la veille, dans la chapelle Sixtine.

Sa Sainteté assista, le Vendredi-Saint, à l'office célébré par le cardinal Castracane. Après le chant de la Passion, un touchant discours latin, sur les souffrances et la mort du Rédempteur, fut prononcé par le P. Marocu, professeur de théologie à l'université romaine de la Sapience, et définiteur général des mineurs conventuels. Après l'adoration de la sainte croix, le pape rapporta le Saint-Sacrement de la chapelle Pauline à la chapelle Sixtine. A l'issue des ténèbres qui furent chantées l'après-midi, il alla adorer les insignes reliques de la sainte croix, de la sainte Face et de la lance, qui sont conservées dans la basilique du Vatican.

Pendant ces trois jours, le cardinal Castracane, grand pénitencier, s'est rendu, avec le tribunal de la pénitencerie, à la basilique Libérienne et à celle du Vatican, pour entendre les confessions.

PARIS. — Au moment où l'on voit la société tout entière agitée par la politique et la préoccupation des intérêts matériels, ou bien emportée par le tourbillon des plaisirs et des jouissances passagères du temps, il est consolant pour le chrétien de pouvoir reposer ses regards sur le spectacle que lui présentent la propagation de la foi et la sollicitude du Père commun des fidèles pour le bonheur vrai et solide des hommes. Du haut de cette chaire éternelle fondée par l'Homme-Dieu, le Pontife romain fait sans cesse entendre la voix de la vérité, qui franchit tous les espaces, va retentir, douce et bienveillante, jusqu'aux extrémités de la terre, et sait ainsi ramener au bercail les brebis qui, par le malheur des temps et des circonstances, plus peut-être que par leur propre faute, s'en étoient écartées. Ces courtes réflexions nous ont été suggérées, en entendant une personne digne de foi nous rapporter les détails que l'on va lire sur le voyage que vient de faire dans les Antilles un prélat aussi connu dans le monde catholique par ses travaux apostoliques que par ses vertus personnelles.

Mgr Joseph Rosati, évêque de Saint-Louis (Etats-Unis d'Amérique), se trouvant à Rome en 1841, et au moment de repartir pour son diocèse, reçut du Saint-Père la mission de se rendre à Haïti (autrefois Saint-Domingue), afin de chercher à s'entendre avec le gouvernement de cette république, de pourvoir, de concert avec lui, au rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique, et de régler les affaires concernant la religion dans ce pays. Le prélat, muni des pouvoirs nécessaires, partit de Paris le 30 octobre dernier pour New-York et Philadelphie. Dans cette dernière vile, il sacra son coadjuteur, Mgr Pierre-Richard Kenrick, qui se mit aussitôt en route pour aller prendre les rênes de l'administration du diocèse de Saint-Louis. Mgr Rosati retourna à New-York, et le 15 janvier il s'embarqua sur un brick américain, avec M. l'abbé Cessant, son secrétaire, pour le Port-au-Prince, siége du gouvernement d'Haïti, où il débarqua le 29 du même mois.

Il seroit difficile de peindre la joie publique qui se manifesta lorsque la nouvelle se fut répandue dans la ville qu'un délégat du Saint-Siége venoit d'y arriver. A peine Mgr Rosati étoit-il descendu au presbytère, qu'une foule de personnes de tous rangs s'y présentèrent pour voir le prélat et obtenir sa bénédiction.

Le 31, il obtint audience du Président de la république, et ce fut avec tous les égards et les marques de respect dus à sa personne et au double caractère dont il étoit revêtu, que le pontife fut reçu de ce magistrat. Après avoir pris connoissance de la lettre que le délégat lui remit de la part du Saint-Père, le Président témoigna combien il étoit sensible à la marque touchante d'intérêt que le Père commun des fidèles lui donnoit dans cette circonstance. Il ajouta que la constance avec laquelle le Saint-Père s'occupoit du bien spirituel et du salut de ses enfans d'Haïti, lui imposoit à lui, Président, le devoir de concourir avec zèle aux vues paternelles du souverain Pontife, et qu'il alloit, en conséquence, nommer une commission pour traiter avec le délégat de l'objet de la mission de ce dernier. Le Président dit encore au prélat qu'il étoit convaincu que la religion étoit la base la plus solide de la prospérité des Etats; que le peuple d'Haïti étoit essentiellement catholique; que cette nation aimoit la religion et en sentoit le besoin aussi bien que lui. Il cita, pour preuve, l'inutilité des missions que les protestans avoient

tentées, et fit remarquer que le temple protestant étoit uniquement fréquenté par les étrangers non catholiques.

La commission, nommée immédiatement, se composoit de cinq membres, hommes instruits, bien élevés, accoutumés aux affaires, et manifestant, tous, les désirs les plus empressés de voir enfin s'arranger d'une manière solide et régulière les affaires de la religion, dont ils ne parloient jamais qu'avec respect. Après trois séances, où régna la loyauté la plus sincère, et où le prélat fut toujours traité avec les plus grands égards, on s'accorda sur un projet de concordat qui fut signé par le délégat et par les membres de la commission, et que Mgr Rosati est chargé de présenter au Saint-Père. De son côté, le Président va envoyer un chargé de pouvoirs à Rome, où le concordat doit être définitivement conclu.

La nouvelle de cet arrangement, si long-temps désiré, fut une cause d'allégresse publique. Quelques jours après, le Président invita le prélat à un magnifique banquet, où s'assirent plus de cent trente personnes, parmi lesquelles étoient les consuls de France et d'Angleterre, et les principaux officiers civils et militaires de la république. Le délégat étoit placé à la droite du Président. A la fin du dîner, ce magistrat porta le toast suivant : *Au Saint-Père le pape Grégoire XVI! que Dieu lui accorde une longue suite d'années pour la prospérité de l'Eglise et le bonheur du monde chrétien!* Ce vœu trouva un écho dans tous les cœurs, et toutes les voix y répondirent avec acclamation. Le délégat proposa alors le toast suivant : *Au Président et à la prospérité de la république d'Haïti.* Plusieurs des plus notables citoyens voulurent aussi recevoir Mgr Rosati.

Mais ce ne fut pas seulement des Haïtiens que le délégat du Saint-Siége reçut, pendant son séjour au Port-au-Prince, des témoignages de sympathie et de bienveillance, dans l'intérêt de sa mission. Nous l'avons entendu dire qu'il n'oublieroit jamais le bon accueil que lui firent les Français établis dans cette ville, et surtout la noble et aimable obligeance avec laquelle M Levasseur, consul-général de France, vint lui rendre visite le jour même de sa rentrée à l'hôtel du consulat (1). M. Levasseur mit à la disposition de Mgr Rosati sa maison et sa voiture : ce dernier objet fut d'une immense utilité au légat dans ce pays, où les chaleurs sont si fortes et les courses si fatigantes.

Le prélat ayant manifesté le désir de visiter les deux corvettes qui se trouvoient dans le port, M. le consul-général l'y accompagna sur le bateau monté par un officier et douze matelots, que le commandant du *Berceau* avoit envoyés pour prendre Mgr Rosati. Le Pontife fut reçu à bord du *Berceau*, par M. Lartigues, et à bord de la *Circé*, par M. Riccard, leurs commandans respectifs. Tous les honneurs militaires furent rendus au prélat sur l'un et l'autre bord, qui, à sa sortie, le saluèrent de douze coups de canon, les équipages restant tête nue.

Les affaires du délégat terminées, et Mgr Rosati ayant manifesté l'intention de retourner en Europe, M. le consul-général lui offrit un passage à bord du *Berceau* dont le commandant retarda son départ de quelques jours par déférence pour un si digne et si respectable passager. Ce dernier désiroit faire la consécration des saintes huiles qui manquoient dans

(1) On se rappelle qu'à la suite d'une difficulté politique, le consul avoit quitté son hôtel, et que des vaisseaux de guerre français s'étoient présentés sur sa réquisition. Mais ce différend a obtenu la plus heureuse solution pour la France et pour Haïti.

l'île. Cette cérémonie eut lieu dans l'église paroissiale le 17 février. Le dimanche suivant, le prélat confirma 448 personnes adultes, dont la ferveur, la piété et le recueillement l'édifièrent et le consolèrent grandement. L'église étoit insuffisante pour contenir la foule avide d'entendre ses instructions.

Enfin, la veille du départ, M. le consul-général de France voulut ajouter à tous les égards qu'il avoit témoignés à ce digne évêque, une nouvelle preuve de son intérêt et de sa bienveillance, en réunissant à sa table, avec M. Rosati, les commandans des deux corvettes, les consuls des différentes puissances d'Europe et plusieurs citoyens marquans de la ville de Port-au-Prince. Le soir même, le prélat se rendit à bord de la corvette le *Berceau* où une si généreuse hospitalité lui avoit été offerte par le consul-général et par le commandant Lartigues, et le lendemain il cingloit vers la France.

Il faudroit entendre le vénérable et modeste pontife s'exprimer, sur ce point, avec l'accent de la reconnaissance et de l'admiration, pour se faire une juste idée de la courtoisie, de la politesse et des égards qu'eurent pour lui, pendant toute la traversée, tous les officiers et marins du bâtiment, et surtout M. le capitaine Lartigues. Etranger, le prélat avoit toujours entendu parler avec avantage de la haute éducation et des manières des officiers français. « Mais, disoit-il, il faut s'être trouvé pendant un long voyage en contact immédiat avec eux, pour bien savoir tout ce qu'ils valent et pour apprécier la discipline, la propreté, la régularité du service qui caractérisent le commandement de M. Lartigues et de son état-major. »

Le pontife, presque toujours souffrant à bord, ne put célébrer les saints mystères en mer; mais, arrivé à Brest, le saint jour de Pâque, et retenu en quarantaine, il dit le lendemain une messe d'actions de grâces à laquelle tous les officiers et matelots assistèrent avec respect et édification.

Dès qu'il fut permis de débarquer, M. le curé de Brest s'empressa d'aller à bord pour offrir l'hospitalité au voyageur apostolique, et il eut pour lui toutes sortes d'attentions. Le prélat fit dans la journée une visite à l'amiral Grivel, préfet maritime de Brest, qui le reçut avec tous les honneurs dûs à son rang. Quelques heures après, Mgr Rosati étant rentré à la maison curiale, M. le préfet vint lui rendre sa visite, et il insista même pour le retenir encore quelques jours. Mais le prélat, tout entier à ses devoirs, se vit obligé de partir pour Paris, où il se trouve depuis trois jours et où il séjournera jusqu'au 17 avril (nous a-t-on dit), époque à laquelle il se propose de reprendre le chemin de Rome, afin d'y rendre compte au Saint-Père de la mission qui lui avoit été confiée, et d'y attendre l'arrivée du commissaire d'Haïti.

—Nous avons cru devoir chercher à obtenir de nouveaux renseignemens sur les étranges prédications de Pierre-Michel Vintras, objet de notre examen dans les Nos 3551 et 3552, et nous nous sommes adressé, pour cet effet, à la source la plus sûre comme la plus digne de notre vénération. S'il nous a été agréable d'apprendre que nous avons exposé, avec la plus grande exactitude, les *prétendues révélations*, la *doctrine hétérodoxe* et les *projets anti-catholiques* de ce novateur, il nous a paru fort étonnant que les circonstances de sa vie, on ne peut plus notoires cependant, n'aient pu encore dessiller les yeux de quelques personnes qui ont embrassé ses erreurs.

On a bien voulu nous communiquer sa biographie : nous nous abstenons de la reproduire, nous bor-

nant à dire que Pierre-Michel-Eugène Vintras, fils naturel de Marie-Jeanne Vintras, naquit vers 1810 à Bayeux, où il fut élevé ; qu'à neuf ans il sortit du collége; qu'il fut placé à onze ans à l'hôpital-général, où il passa trois années; qu'à quatorze ans il entra chez un libraire à Paris, et qu'il fut ensuite ouvrier tailleur à Chevreuse, puis marchand forain à Trevières près Bayeux, où il fit de mauvaises affaires. Un jugement du tribunal de police correctionnelle de Bayeux, en date du 2 janvier 1833, le condamna à quinze jours d'emprisonnement. Après avoir subi sa peine, il habita quelque temps Bayeux, se rendit ensuite à Paris, puis servit comme domestique chez des anglais à Lion-sur-Mer, près la Délivrande. Il fut aussi employé au service d'un marchand de vin à Caen. Telles sont les diverses transformations de cet extravagant visionnaire.

Parmi ses prétendues révélations, il est une foule de propositions évidemment condamnables. Il est aussi des pages entières, copiées textuellement dans divers auteurs, notamment dans une traduction, imprimée en 1835 et 1836 à Paris, chez Bailly, place Sorbonne, n° 2, d'un ouvrage allemand intitulé : la *Douloureuse Passion de N. S. J. C. d'après les méditations d'Anne-Catherine Emmerich*. Les communications du bon ange, censées faites à Vintras, le 21 et le 22 novembre 1839, sont pillées dans cette traduction aux pages 59, 60, 61, 67, 68, 69, 71 et 72, édition de 1836. Les communications des 2, 4, 6, et 8 du même mois et du 3 décembre suivant sont tirées presqu'entièrement des paraphrases de Massillon, Psaumes 9, 23, 25 et 30. Les partisans de Vintras ont été aussi forcés d'avouer que quelques pages des prétendues communications sont tirées de l'ouvrage qui a pour titre le *Christ devant le siècle*, et d'un écrit intitulé le *Voyant*.

La réputation qu'avoient value à Vintras les divers incidens de sa vie ne lui ont jamais permis de s'associer un seul ecclésiastique dans le diocèse de Bayeux. Tous sans exception l'ont chargé de leur mépris et de leurs anathèmes. Vers la fin de l'an dernier, il faisoit quelque bruit à Caen par des réunions clandestines, dans lesquelles, excepté un ou deux noms honorables, il ne comptoit que des hommes sans aveu ou de simples ouvriers. Bientôt le peuple en fit justice, et force lui fut de se retirer à cinq lieues de là dans un petit bourg nommé Tilly-sur-Seulles, où il est associé dans une manufacture de cartons.

Les adeptes de Vintras ayant répandu un opuscule imprimé, tendant à établir le *règne de la Miséricorde*, et à propager les doctrines, les *miracles* et les *communications* de Pierre-Michel, M. l'évêque de Bayeux crut devoir, le 8 novembre 1841, adresser au clergé de son diocèse une circulaire dont nous avons parlé, N° 3526. Depuis la publication de cette lettre épiscopale, plusieurs adeptes de la secte, notamment M. L..., docteur médecin à Caen, et l'homme le plus marquant parmi eux, l'ont entièrement abandonnée. Elle ne fait plus aucune sensation, ni dans cette ville, ni dans aucune autre partie du diocèse de Bayeux, où elle se trouve réduite aux chefs de quatre familles et à quelques-uns de leurs membres : Pierre-Michel Vintras, héros de la bande; G., fanatique partisan de Louis XVII; L. M., avocat, maintenant condamné à un an de prison qu'il subit à Falaise; enfin le vieux baron de R., qui est vraisemblablement dupe des trois autres. Ils ont pour ardent défenseur un prêtre du diocèse de Tours, M. C.,

curé depuis 1817 de la paroisse de M., auteur principal de l'opuscule imprimé. Peu de jours avant sa mort, le vénérable archevêque de Tours écrivit à M. l'évêque de Bayeux qu'il alloit mettre tout en œuvre pour forcer ce curé de canton à renoncer entièrement aux extravagances de Pierre-Michel, et nous savons que MM. les vicaires-capitulaires font tous leurs efforts dans le même but.

Il nous a paru utile de compléter par les détails qui précèdent ce que nous avons dit sur la nouvelle secte de Montanistes, dont l'imposture et l'extravagance se trouvent ainsi complètement dévoilées.

— M. l'évêque d'Evreux vient de faire un court séjour à Paris ; mais il est déjà retourné dans son diocèse.

— Le nombre des fidèles qui se sont approchés de la sainte table, *le jour de Pâque*, dans les églises de Paris, s'élève, dit-on, à 25,802.

— Les cours de la Faculté de théologie, pour le second semestre, ont été repris le mardi 5 avril. M. l'abbé Dupanloup ouvrira son cours le vendredi 15, à deux heures.

— C'est de neuf heures du matin à onze, et de trois heures de l'après-midi à quatre, que les souscriptions pour la réparation de l'intérieur de Notre-Dame, seront reçues tous les jours à la sacristie de la paroisse. On les recevra, de midi à quatre heures, tous les jours, excepté le lundi, à l'archevêché, rue et île Saint-Louis.

— Dimanche prochain, on célèbrera, dans la basilique de Saint-Denis, la fête solennelle de l'invention des corps de saint Denis et de ses compagnons, avec exposition, dès les premières vêpres, de leurs saintes reliques. Indulgence plénière, en vertu d'un indult de S. S. Grégoire XVI.

Diocèse d'Agen. — M. l'aumônier de la maison centrale de détention d'Eysses, que Mgr de Vesins a évangélisée dès les premiers temps de son épiscopat, a eu la consolation de donner, cette année, la communion pascale à 500 prisonniers.

Diocèse de Bordeaux. — L'auditoire du P. Lacordaire, si nombreux pendant tout l'Avent et le Carême, s'étoit encore accru pour entendre la dernière conférence, qui avoit pour objet le mystère de l'eucharistie. L'orateur a fait ses adieux à l'auditoire, et M. l'archevêque a rendu ensuite un témoignage public et flatteur du zèle avec lequel il venoit d'évangéliser sa ville épiscopale.

Diocèse de Cambrai. — Le 4 avril, M. l'archevêque, accompagné de divers fonctionnaires de l'ordre judiciaire, a été visiter les prisons de Cambrai. Le prélat a, suivant ses charitables habitudes, conversé familièrement avec un grand nombre de prisonniers, les consolant par ses paroles pleines d'onction et par de bons conseils. Il a sollicité la grâce de plusieurs fraudeurs détenus, et s'est intéressé d'une manière particulière à une femme emprisonnée pour dettes. Il a fait venir son créancier, et, après l'avoir attendri par ses pieuses sollicitations, il a pris avec lui des arrangemens qui permettront à la pauvre femme de recouvrer la liberté.

A la sortie du bon archevêque, des paroles de reconnoissance et de bénédiction s'échappoient de toutes les bouches de ces infortunés.

Diocèse de Rouen. — L'Académie de Rouen vient de faire rétablir à ses frais, dans l'eglise de Saint-Ouen, l'ancienne inscription de l'abbé Marcdargent, fondateur de cette église. Cette inscription, ré-

en latin, est ainsi conçue :
gît frère Jean Marcdargent,
ient dit Roussel, jadis abbé
monastère, qui commença à
de nouveau cette église, et fit
ur et ses chapelles, les piliers
tour et la majeure partie des
le la croix. Il mourut l'an
...

èse de Versailles. — Le doc-
dwards, membre titulaire de
émie des sciences morales et
ues, classe de philosophie,
pondant de l'Académie des
es, et président de la Société
ifique de Versailles (1), vient
enir du protestantisme à l'u-
M. Edwards s'occupe d'une
toute spéciale sur les races
ines. Elle le conduisit à par-
, d'abord dans un intérêt
ient scientifique, les *Annales
Propagation de la Foi.* Cette
e fit une vive et profonde im-
on sur l'esprit naturellement
du docteur. Les *Annales*,
avoit consultées en savant, il
t en chrétien, et le dernier
lui faisoit attendre le cahier
it avec une impatiente curio-
a différence des moyens em-
s et des résultats obtenus par
issionnaires catholiques et par
issionnaires protestans frap-
urtout son attention. De l'ad-
ion que lui inspiroient le zèle
lévoûment des missionnaires,
eva à la considération de la vérité que ces apôtres se dévouent à propager au péril de leur vie. La lecture des *Vies* de saint François-Xavier et de saint Ignace le confirma dans ces sentimens d'admiration, et dans le désir de connoître la vérité catholique qui a eu de tels organes. Un pieux ecclésiastique de Paris lui prêta, sur ces entrefaites, l'ouvrage du P. Scheffmacher, intitulé : *Lettres d'un docteur catholique à un protestant sur les principaux points de controverse, et sur les obstacles au salut et à la conversion des luthériens et des calvinistes.* La lecture de ces *Lettres* avança singulièrement la conversion du docteur Edwards, qui, marié à une catholique, lui annonça tout à coup ses dispositions, fruit des méditations de trois années. Sa pieuse épouse n'avoit cessé de demander à Dieu d'incliner l'esprit du docteur vers la religion catholique ; mais jamais elle n'avoit adressé à M. Edwards aucune sollicitation à cet égard, sachant bien qu'il étoit de ces caractères qui veulent se déterminer sans impulsion étrangère et d'eux-mêmes. On peut donc dire que tout ici est l'œuvre de la grâce et du travail d'un esprit juste, appliqué de bonne foi à la recherche de la vérité. M. l'abbé Pinart, curé de Notre-Dame de Versailles, qui a donné au docteur Edwards les instructions nécessaires, a eu la consolation de les lui voir accueillir avec une simplicité, une droiture et un empressement admirables. Préparé par ce digne curé, M. Edwards a fait entre ses mains l'abjuration du protestantisme, et il a été ensuite admis pour la première fois à la table sainte dans la chapelle des Sœurs de la Charité de la paroisse de Notre-Dame. M. l'évêque de Versailles lui a administré le sacrement de confirmation dans sa chapelle particulière. Le prélat étoit assisté de M. l'abbé Vandenheycke, vi-

(1) Il ne faut pas confondre ce savant,
l on doit notamment un traité de
logie qui fait autorité, avec son
M. Milne-Edwards, membre titu-
é l'Académie des sciences, et pro-
-administrateur au Muséum d'his-
aturelle. Ce dernier a cru devoir
au *Constitutionnel* qu'*il n'avoit pas
de religion.* Nous espérons pour-
e, touché de l'exemple du docteur
ds, il finira par *revenir* comme lui
ligion de ses pères.

toit retardée; les troupes ne pouvoient pas être dirigées sur Blidah, à cause du mauvais temps qui régnoit sur la côte.

M. Bugeaud dit, dans son rapport, qu'il n'avoit aucune nouvelle directe du général de Lamoricière; mais il savoit, par une lettre de Mascara, qu'il étoit en campagne, et qu'il avoit déjà fait des prisonniers et un immense butin en bétail et animaux de toute espèce.

Dans un rapport daté de Tlemcen, le 14 mars, le général Bedeau rend compte de son expédition sur Nedroma. Les habitans s'étoient soumis; le général a ramené du Kef à Tlemcen des prisonniers et des otages; il comptoit repartir sous peu de jours pour se rendre à M irda.

Ces diverses expéditions prouvent aux Arabes qu'il n'y a aucun point inaccessible à nos armes, même ceux où les Turcs n'ont pu pénétrer. Dans la défense des défilés du Kef contre nos troupes, les Arabes ont perdu près de cinquante hommes, et nous n'avons eu que quelques blessés.

Les Douairs ont montré encore une rare intrépité; Mustapha leur a fait mettre pied à terre et rouler leurs burnous et leurs haïks; transformés en Kabyles, ils ont attaqué de front l'ennemi et l'ont poursuivi dans les terrains les plus inabordables.

— Un fait d'armes qui peut servir de pendant à l'héroïque défense de Mazagran vient d'avoir lieu dans la province d'Oran. M. le lieutenant-colonel Renault étant sorti de Mostaganem, à la tête de 250 hommes d'élite pour aller à la rencontre d'un bataillon attendu, a été conduit par le hasard sur un camp d'Arabes, fort de 4,000 hommes, établi à environ 25 kilomètres dans l'intérieur. Malgré leur petit nombre, les Français n'ont pas hésité à attaquer l'ennemi, qui, surpris et culbuté, a laissé, dit-on, 600 hommes sur le terrain. Soixante prisonniers avec leurs chevaux sont tombés entre nos mains. Cette nouvelle, dont on n'avoit point encore les détails officiels, étoit tout-à-fait accréditée à Mostaganem dans les derniers jours de mars.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un événement malheureux arrivé dans la maison du Bon-Pasteur, à Angers, a donné lieu à un acte remarquable de courage et d'humanité. Neuf religieuses de cette maison se promenoient en bateau sur une pièce d'eau située dans le parc, sur l'emplacement d'une ancienne carrière; l'une d'elles étant tombée de l'embarcation, les autres se portèrent du même côté pour venir à son secours; mais leur poids ayant fortement incliné la barque, toutes, à l'exception d'une seule, eurent le sort de leur compagne. A leurs cris, trois militaires du 63e de ligne, franchirent le mur de clôture, et deux d'entre eux, le caporal Jourdin et le grenadier Traversier, s'élancèrent d'une hauteur de plus de six mètres dans le bassin. Après une heure des efforts les plus périlleux, ils parvinrent avec l'aide de leur camarade, le fusilier Ambrazé, à sauver d'une mort certaine cinq des religieuses; malheureusement les trois autres n'existoient plus lorsqu'ils les retirèrent du bassin. La noble conduite de ces militaires a excité l'admiration de tous les spectateurs que le bruit de cet événement avoit attirés.

— L'ancien kalifa de Constantine, Ben-Aïssa, gràcié par Louis-Philippe, va, dit-on, être transféré du fort Sainte-Marguerite à Verdun, où il sera interné, et où une partie de sa famille doit venir le rejoindre.

— La *Gazette d'Auvergne*, du 26 mars, annonce qu'un officier polonais réfugié, acquitté dans le procès de Clermont, M. Dunin, a été arrêté et, quoique malade, conduit en prison d'où il n'est sorti que pour se rendre aux frontières suisses, sous l'escorte d'un gendarme à ses frais.

— On assure, dit le *Journal de Toulouse*, que le ministre de l'intérieur vient d'accorder l'autorisation qui lui avoit été demandée par le directeur de la maison cen-

trale de Montpellier, de transférer Marie Cappelle dans une maison d'aliénés.

EXTERIEUR.

L'année dernière on avoit laissé à la princesse Isabelle la satisfaction de gracier, le Vendredi-Saint, selon la coutume, un criminel condamné à mort. Cette année, c'est Espartero qui a voulu exercer ce privilége; et pour montrer apparemment qu'il sait mieux faire les choses que les royautés en titre, il a gracié trois condamnés à mort au lieu d'un; savoir un militaire de Tolède et deux criminels de l'ordre civil.

— A l'occasion d'un état de la fortune d'Isabelle II, publié par son tuteur, on a cherché à découvrir les titres de ce qui peut revenir aux jeunes princesses pour leur légitime ou comme héritières de leur père. Ces recherches n'ont servi qu'à contater la disparition de l'immense fortune mobilière, des contrats de rentes et des valeurs de toute espèce que Ferdinand VII avoit accumulées. Bijoux et diamans de la couronne, on ne sait où l'on en est. Seulement on croit qu'il y a plus d'ordre dans les affaires de Marie-Christine, et que cette princesse pourroit fournir des indications précieuses sur une infinité de valeurs qui ne se retrouvent point.

— Le roi des Pays-Bas vient de prendre un arrêté qui organise le conseil des ministres. En vertu de l'une des dispositions de cet arrêté, le conseil des ministres ne pourra se composer que de ministres ayant portefeuille, et non de ceux à qui le roi se sera plu à conférer le titre de ministre d'Etat.

— Il vient de s'engager en Angleterre une curieuse lutte : le haut clergé conteste la légitimité du prince de Galles et son aptitude à monter sur le trône, parce qu'il a eu pour parrain un prince protestant qui n'est pas orthodoxe dans la rigueur du principe anglican. La controverse devient chaque jour plus vive à ce sujet.

— Les vacances du parlement anglais sont finies. Dans la séance des communes du 4 avril, sir R. Peel a annoncé que lundi il proposeroit des amendemens au tarif.

— Le projet financier de sir Robert Peel rencontre, dit on, une si vive résistance parmi ses propres amis, qu'il a dû chercher à s'entendre avec eux, avant d'engager la discussion dans la chambre des communes.

— Un journal annonce, d'après une lettre de Londres, que le gouvernement anglais est résolu à déployer des forces considérables dans l'Afghanistan et dans celle de la Chine.

Aussi est-il également déterminé à faire passer sans modifications le bill de l'impôt sur le revenu.

— D'après l'*Overland Bombay Courier*, du 1er mars, les Chinois de Canton ont trois officiers européens à leur solde, et leurs travaux de fortifications récemment exécutés sont remarquables par le talent et la précision.

— Il paroît hors de doute qu'à l'occasion du mariage de son S. A. R. le duc de Savoie, une amnistie pleine et entière sera accordée aux Piémontais proscrits en 1821 et 1831. « A l'annonce de cette sage mesure, dit le *Censeur de Lyon*, le peuple de Turin auroit fait éclater sa joie, et S. M. Charles-Albert auroit été publiquement félicité par toutes les classes de la société. »

— Les populations chrétiennes en Syrie continuent d'être l'objet des plus cruelles vexations de la part des Druses, que soutiennent ouvertement les autorités turques. A Damas, l'agent de la poste anglaise a été insulté et emprisonné, et le chancelier anglais, qui est allé le réclamer, a été lui-même bâtonné par les soldats de la police.

— On nous communique des extraits de lettres de Buénos-Ayres et de Montevideo, des 16, 18 et 21 janvier dernier, d'où il résulte que tout a changé d'aspect depuis la victoire remportée par le général Paz sur Echague, gouverneur de la

province d'Entre-Rios pour Rosas. Echague a été remplacé, comme gouverneur d'Entre-Rios, par Urquiza.

A Buénos-Ayres, trente personnes venoient, par ordre du dictateur, d'être fusillées. On fait une levée générale, et tous ceux qui peuvent porter les armes vont être forcés de partir.

— Suivant les nouvelles des Etats-Unis du 15 mars, l. situation des affaires commerciales étoit peu favorable.

Les législatures du Maryland et de Pensylvanie avoient adopté des bills pour obliger les banquiers de ces Etats à reprendre, le 1er mai, les paiemens en espèces.

Quoique l'affaire de Hogan fût terminée, le président de la république, M. Tyler, n'en a pas moins adressé au congrès un message pour l'engager à adopter une loi qui règle les rapports du gouvernement américain avec les puissances étrangères, en ce qui concerne des questions à la fois judiciaires et de droit des gens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 5 avril.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les crédits supplémentaires (Algérie).

M. G. de Beaumont cherche quel est le plus sûr moyen de conserver l'Algérie, le plus sûr moyen de tirer un bon parti de cette contrée. D'abord il faut terminer le port d'Alger, qui nous sera de la plus grande utilité en cas de guerre, et dont on néglige beaucoup trop les travaux. En second lieu, il faudroit que l'Afrique se suffît à elle-même; et pour atteindre ce but, il est nécessaire d'établir en Algérie une population agricole qui, par ses propres ressources, puisse faire vivre l'armée et tous les habitans. Mais comment attirer cette population agricole? En établissant la sécurité. Il n'y a pas de sécurité, 1° à cause de la guerre; 2° à cause de l'insalubrité du sol; 3° à cause de l'absence ou de l'inexécution des lois protectrices des personnes et des propriétés.

Messieurs, ajoute l'orateur, ce qu'il faut avant tout, c'est une loi sur l'Afrique. Le plus grand mal, c'est qu'il n'y ait là aucune règle; le plus grand mal, c'est qu'on n'est pas certain que le mal d'aujourd'hui ne sera pas encore plus grand demain. Une règle, quelle qu'elle soit, voilà ce qu'il faut à l'Afrique.

Une longue discussion s'engage sur le port d'Alger. Deux projets sont en présence : l'un de M. Poirel, qu'on appelle le petit projet, qui n'exigeroit qu'une somme de 6 à 7 millions; et un autre de M. Raffeneau-de Lile, appelé le grand projet, et qui exigeroit une vingtaine de millions. MM. Legrand (de la Manche) et Thiers parlent en faveur du grand projet. Les ministres sont partagés sur ce point; ils n'ont pas encore pris une détermination; mais ils annoncent que quand on en sera à la discussion du budget, le cabinet aura une opinion définitive, et qu'il la fera connoître à la chambre. Les travaux exécutés jusqu'ici peuvent servir à l'un comme à l'autre projet.

M. ODILON BARROT. Messieurs, je crois que toute discussion sur le mérite relatif des deux projets seroit, au moins pour la chambre, prématurée. Mais ce qui seroit digne de la chambre, ce seroit qu'enfin il y eût une détermination définitive prise dans cette session. Je crois qu'après douze ans ce n'est pas être trop exigeant que de vouloir savoir ce qu'on fera du port d'Alger. Le ministère a promis qu'enfin les déplorables dissentimens qui existent.....

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il n'y en a pas.

M. ODILON BARROT. Auroient cessé lors de la discussion du budget. (Nouvelle interruption de M. Guizot.) Est-ce au sujet de cette promesse que M. le ministre des affaires étrangères réclame? Pour moi, je l'avois accueillie avec bonheur.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Non, monsieur, ce n'est pas là-dessus que je réclame, c'est sur l'expression de déplorables dissentimens. On ne peut pas appeler ainsi des méditations sur un sujet si grave. Quand on voit les hommes les plus éclairés, des hommes tous également attachés aux intérêts du pays, différer entre eux à ce point, on ne peut pas appeler déplorables dissentimens l'attention que le gouvernement apporte à connoître la question et à ne pas se décider légèrement. Jusqu'à présent et d'après la

re dont les travaux ont été conduits, stion reste entière. Je crois qu'elle ivée aujourd'hui à son point de ma. Le gouvernement qui a fait la pro- sincère d'établir un port à Alger ·a sa résolution définitive, mais ici il n'auroit pas pu la prendre en connoissance de cause.

ODILON BARROT. Je ne retire pas xpression. J'appelle déplorables des timens qui tiennent depuis si long- en suspens un des plus grands in- du pays. Mais enfin j'accepte avec ction la promesse de M. le ministre avaux publics d'une solution défi- Puisque, dans le budget de 1843, emandez des fonds, et que les 150 de jetée sont terminés, il faut bien s 900,000 fr. que vous demandez employés soit pour l'un, soit pour système. Il faut donc vous dé-

s les chapitres concernant l'Algérie otés. On passe à ceux du ministère ances.

Mauguin demande la parole à pro- s intérêts du dernier emprunt. Il a la seule annonce faite par le mi- des finances qu'il alloit faire un a jeté de la perturbation dans aires; que cette annonce d'un em- de 450 millions étoit inutile, puis- définitive on n'a emprunté que illions; que cet emprunt même de illions étoit inutile, puisque le tré- oit en dépôt, dans les caves de la e, une somme inactive et impro- e de 140 millions.

le ministre des finances répond que t déposé à la Banque n'étoit pas une rce suffisante pour toutes les éven- s; qu'il falloit bien calculer un peu mprévu; que l'emprunt, loin d'a- té adjugé à des conditions onéreu- loit au contraire celui de tous qui été fait aux meilleures conditions. si excepte l'emprunt du comte de ni en 4 pour cent à 102 fr. 7 cent., ant qui a produit pour les preneurs sultats déplorables.

MAUGUIN. On ne répond pas à mon vation sur le tort qu'on a eu de lais- actifs 140 millions qui étoient à la ue.

LE MINISTRE DES FINANCES. C'étoit éserve très-insuffisante, en vue sur- tout des 230 millions de dépôts que nous avons par les caisses d'épargne. Ces 230 millions dont nous sommes dépositaires, et qu'on peut nous redemander d'un moment à l'autre, sont pour nous absolument comme des billets de Banque payables à vue. On a cherché à remédier à ce mal de laisser le trésor à découvert d'une somme si considérable payable à vue. On a cherché des remèdes; il avoit été question de donner aux caisses d'épargne des rentes pour représenter et remplacer chaque capital: mais c'étoit tout bonnement dénaturer le principe de l'institution. Le trésor est dépositaire de sommes d'argent; il faut qu'il rende de l'argent.

D'ailleurs, introduire dans la rente les personnes qui mettent à la caisse d'épargne, ce seroit leur faire entrer dans la tête des idées de hausse et de baisse, ce qui seroit un grand mal. (Marques d'adhésion.) Il faut donc prendre son parti d'un inconvénient réel, inconvénient plus que compensé par les bienfaits des caisses d'épargne.

Séance du 6.

A l'occasion d'un chapitre relatif à un crédit extraordinaire de 300,000 fr. ouvert pour supplément de fonds secrets, M. H. de Saint-Albin s'élève contre la clandestinité absolue des dépenses secrètes; il demande qu'une commission d'hommes éminens et honorables soit chargée de la répartition des fonds secrets.

Ce chapitre est adopté.

Le chapitre suivant ouvre un crédit de 200.000 fr. pour secours aux étrangers réfugiés.

M. Berville présente des observations sur la situation de la France à l'égard de l'Espagne; il rappelle qu'en cas de guerre continentale l'alliance de l'Espagne seroit une de nos principales nécessités.

M. Guizot déclare que, malgré tous les efforts tentés par le gouvernement français, pour calmer les susceptibilités populaires de l'Espagne, on n'est pas plus avancé que le premier jour. La question d'étiquette est toujours pendante: mais malgré l'absence des ambassadeurs des deux pays, les relations diplomatiques ne sont pas interrompues.

MM. Glais-Bizoin et Odilon-Barrot se

plaignent de ce que, dans une autre enceinte, on a appelé le régent d'Espagne un assassin juridique, sans que les organes du gouvernement aient protesté.

M. Guizot soutient qu'il s'est levé pour faire sentir à l'imprudent orateur l'inconvenance de son langage, et que le président de la chambre des pairs a rappelé l'orateur à l'ordre.

M. Billault pense que dans la question espagnole, le gouvernement a fait trop ou trop peu pour l'intérêt de la France. Il falloit céder, et ne pas abandonner les marchés de la Péninsule au commerce anglais; ou bien pousser les choses jusqu'à leurs dernières conséquences.

M. Guizot dit que la question a été épuisée lors de la discussion de l'adresse; que si cependant l'opposition veut encore proposer un amendement pour blâmer le ministère, il est prêt à accepter les débats.

Le chapitre relatif aux réfugiés est adopté ainsi que les chapitres suivans, jusqu'à celui qui concerne les fortifications.

Une longue discussion s'engage sur les plaintes formées par des propriétaires et des cultivateurs auxquels on ne se hâte pas de payer les indemnités qui leur sont dues.

Les ministres rejettent la cause de ce retard sur le vice de la loi sur les expropriations.

La chambre adopte ce chapitre. Elle s'arrête au ministère des finances et au chapitre sur le recensement.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de nous récrier contre les contrefaçons des livres français en Belgique. Voici un nouvel échantillon de la délicatesse de quelques-uns des forbans littéraires de ce pays. Le succès du *Catéchisme de Persévérance*, édité par l'honorable librairie de MM. Gaume frères, à Paris, a tenté la cupidité d'une maison de Bruxelles. En vain MM. Gaume ont essayé de ramener les contrefacteurs à des sentimens d'équité, et leur ont fait connoître qu'ils étoient disposés à baisser leurs prix en Belgique. La réponse suivante donnera une juste idée de l'impudence qui préside dans cette contrée aux opérations de ce genre : « Je vais, écrit un des contrefacteurs à MM. Gaume, je vais donner une édition à 1 fr. le volume, je vais vous mettre en concurrence en France avec votre propre édition, pour laquelle je suis d'accord avec un libraire en France, qui vendra votre édition en France, au même prix que vous la vendez en Belgique; je suis d'accord avec les libraires de la Belgique de faire acheter pour mon compte votre édition en nombre, que j'enverrai de nouveau en France : voyez si vous saurez tenir tête. La personne qui fait avec moi l'entreprise n'est pas timide, et tous les bons ouvrages que vous publierez ensuite iront sous presse en Belgique. » Quand notre gouvernement songera-t-il donc à venir en aide à la librairie française?

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 6 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 60 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 65 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 25 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3365 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1245 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 1/2.
Rentes de Naples. 107 fr. 25 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 672 fr. 50 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 24 fr. 7/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3578.

SAMEDI 9 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	5

Notice sur la vie et la mort de M. Jean-Gabriel Perboyre, prêtre de la Congation de la Mission de Saint-Lazare, martyrisé en Chine le 11 septembre 1840, avec le portrait du martyr, par un prêtre de la même Congrégation (1).

La terre infidèle de la Chine, arrosée déjà du sang de tant de martyrs, a vu se consommer le sacrifice d'un nouvel apôtre; et, dans la province où le vénérable M. Clet a donné sa vie pour Jésus-Christ, en 1820, M. Perboyre, prêtre de la même Congrégation, vient à son tour de remporter une palme glorieuse.

Le triomphe du généreux missionnaire n'intéresse pas seulement les deux familles de Saint-Vincent-de-Paul: tous les chrétiens se réjouissent de sa victoire, et tous ont un droit égal à connoître les détails d'une vie qui a eu une si heureuse fin. Aussi vient-on de publier, pour notre édification commune, les circonstances principales de cette sainte vie.

Le pieux auteur de la *Notice* indique ainsi le plan qu'il a suivi :

« Pour tracer un portrait aussi fidèle qu'il nous a été possible de notre saint martyr, nous avons jugé expédient de commencer par raconter d'abord successivement tous les détails de sa vie jusqu'au moment où il a consommé glorieusement son sacrifice; puis, pour rendre ce tableau plus intéressant et plus utile aux deux familles de saint Vincent de Paul, nous retraçons la manière si parfaite dont il a su pratiquer les vertus qui composent la substance de l'esprit de la Congrégation à laquelle il appartenoit. Après cette esquisse, nous avons placé les circonstances de sa mort glorieuse, telles qu'elles nous ont été transmises par un de ses confrères, aussi missionnaire en Chine, en les faisant suivre des pièces qui constatent ces circonstances, et qui nous ont été adressées du lieu même où M. Perboyre a souffert pour la foi. Enfin, nous avons cru répondre au vœu des ames pieuses, en leur communiquant les renseignemens qui nous ont été confiés sur des faits extraordinaires attribués à la médiation du saint confesseur auprès de Dieu. »

(1) Un vol. in-8° de 300 pages. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. 50 c. franc de port. Au bureau de ce Journal.

La date de la naissance de Jean-Gabriel Perboyre est remarquable. Il naquit, au diocèse de Cahors et au milieu d'une famille qui est une véritable pépinière pour la milice sacrée, le jour même de l'Epiphanie de l'an 1802 : ce jour est la fête par excellence des missionnaires qui se dévouent au salut des peuples lointains et barbares, ensevelis dans les ténèbres de l'incrédulité.

Dès son enfance, sa vertu étoit tellement accomplie, qu'on ne l'appeloit que le *petit saint*. L'oncle paternel de cet enfant de bénédiction étoit supérieur du petit séminaire de Montauban. Comme on l'engageoit à faire suivre à son neveu les cours de l'établissement où Jean-Gabriel venoit d'accompagner un de ses frères : « Il faut bien, répondit le supérieur, laisser au père un de ses fils pour cultiver ses vignes. » Mais l'un et l'autre ne devoient cultiver d'autre vigne que celle du Seigneur. A l'issue d'un sermon du célèbre abbé de Chièze, lors de la mission si féconde de 1817, Jean-Gabriel dit à son oncle : « Je veux être missionnaire. » Ces paroles furent prophétiques.

Celui qu'on appeloit le *petit saint* dans le village natal reçut au séminaire l'aimable surnom de *petit Jésus* : il croissoit rapidement en sagesse comme en science. A la fin du cours de rhétorique, il composa, pour l'exercice public, un morceau intitulé : « La croix est le plus beau des monumens, » et, par une sorte de pressentiment de l'avenir, il y disoit : « Ah ! qu'elle est belle cette croix plantée au milieu des terres infidèles et souvent arrosée du sang des apôtres de Jésus-Christ ! »

Ce fut le 28 décembre 1820 qu'il prononça les vœux qui le fixèrent pour toujours dans la famille de Saint-Vincent de-Paul, et qui l'associèrent à ses travaux apostoliques. Quoiqu'il dût, en se rendant à Paris, passer à quelques lieues seulement de son village, il fit à Dieu le sacrifice du plaisir qu'il auroit eu à embrasser ses parens. Sur le point d'être élevé à la prêtrise, son humilité lui suggéra ces paroles : « Il faut que la miséricorde de Dieu soit bien grande pour se choisir des ministres aussi indignes ! » Après avoir reçu les ordres sacrés, il fut employé à la direction du collége de Montdidier (Somme), et telle étoit sa piété qu'on le surprit bien des fois qui s'étoit oublié en oraison pendant plusieurs heures de la nuit : au moment où il célébroit les saints mystères, son visage étoit tout enflammé et comme radieux ; le bruit courut même parmi les élèves du collége, à une certaine époque, que pendant qu'il prioit on l'avoit vu élevé au-dessus de la terre. De Montdidier, il fut envoyé à Saint-Flour où il remplit successivement la chaire de philosophie au grand séminaire et les fonctions de supérieur au petit séminaire. Son zèle et ses mortifications ayant altéré sa santé, on le nomma sous-directeur du noviciat de la Congrégation à Paris ; place qu'avoit naguère occupée M. Clet, avec lequel la Providence sembla toujours avoir eu en vue de lui donner des traits de ressemblance.

Il n'étoit placé au-dessus des autres en autorité, que pour avoir le droit d'être leur serviteur, et pour leur rendre plus librement tous les services qui étoient en son pouvoir. Sa douceur, en lui ouvrant l'entrée des cœurs, lui fit opérer les conversions les plus difficiles. Le barbier que l'on employoit à la maison de Saint-Lazare n'avoit aucun principe de religion : il en ignoroit les premiers élémens, et sa conduite laissoit autant à désirer que son instruction. M. Perboyre l'ayant employé, peu de mois après cet homme changea de langage et de conduite, tant la douceur du saint prêtre l'avoit gagné à Dieu. Tout en exerçant sa profession, il occupoit un emploi incompatible avec son salut, mais qui lui procuroit des moyens d'existence : M. Perboyre lui persuada de quitter cet emploi pour s'abandonner aux soins de la Providence divine, et le converti persévère encore avec édification dans sa nouvelle vie.

Pendant six mois entiers, celui en qui le saint prêtre avoit mis sa confiance refusa d'approuver l'intention qu'il exprimoit de se consacrer aux missions de la Chine. M. Perboyre se soumit avec la docilité d'un enfant à une décision qui contrarioit son plus ardent désir, et, persuadé que cette pensée venoit de Dieu, il attendit en silence que le Seigneur manifestât sa volonté. Enfin son directeur, qui l'avoit cru peu propre à cette mission à cause de la foiblesse de sa complexion, se sentit tout à coup changé. Alors seulement M. Perboyre alla demander *à genoux*, et comme une grâce inestimable, au supérieur-général la faveur *d'être adjoint* à deux de ses confrères qui étoient sur le point de partir pour les missions de la Chine. Le

prêtre savoit si bien épuiser
eur des pauvres les ressources
à sa disposition, qu'il étoit
rs hors d'état de faire la moin-
pense : aussi, au moment de
part, fallut-il qu'un de ses
lui ouvrît sa bourse, afin
pût se procurer des images
ous ceux qui désiroient avoir
un souvenir. Il s'embarqua
is de mars 1835, et de Macao
rit à sa sœur Antoinette, Fille
harité, pour rassurer sa ten-
alarmée sur les suites d'un si
ux voyage :

vous assure, disoit-il, que je ne
pas même l'empereur, ni ses man-
ni leurs satellites. J'ai toutefois
pays-ci, ajoutoit-il gaîment, un
particulier dont je dois beaucoup
er. Pour celui-là, s'il est vraiment
dre : c'est le plus mauvais sujet
connoisse. Ce n'est pas un Chi-
'est un Européen. Il fut baptisé
enfance; depuis il a été ordonné
De France, il est venu en Chine
ous sur le même navire. Je ne puis
ter qu'il ne me poursuive partout,
seroit certainement ma ruine si
le malheur de tomber seul entre
ns. Je ne vous le nommerai pas,
le connoissez. Si vous pouviez
sa conversion, vous lui rendriez
ad service, et votre frère vous de-
n bonheur. »

1836, au moment de pénétrer
'intérieur de la Chine, il écri-
'un de ses frères :

spère que le bon Dieu me proté-
ans tout ce pélerinage..... Je pars
ortant et bien content. Si vous
me voir un peu maintenant, je
offrirois un spectacle intéressant
on accoutrement chinois, ma tête
ma longue queue et mes mousta-
balbutiant ma nouvelle langue,
ant avec les bâtonnets qui servent
teau, de cuiller et de fourchette.
que je ne représente pas mal un
. C'est par là qu'il faut commen-
cer à se faire tout à tout : puissions-nous les gagner tous ainsi à Jésus-Christ! »

Arrivé dans sa mission, où il suivit et croisa plusieurs fois les routes que M. Clet avoit parcourues, lorsque, chargé de chaînes pour Notre-Seigneur, il étoit conduit devant les divers tribunaux, il écrivit encore :

« Je me félicite de travailler dans cette portion de la vigne du Seigneur, qu'il a cultivée lui-même avec tant de zèle et de succès. Son souvenir, que l'on conserve si précieusement, ne sert pas peu à m'animer à marcher sur ses traces, et à continuer le bien qu'il a commencé. »

Une vie si belle alloit être couronnée par le martyre. La persécution ayant éclaté le 15 septembre 1839 à Kou-in-Tan, dans le Hou-Pé, où plusieurs missionnaires s'étoient réunis pour célébrer la fête du saint nom de Marie, un cri d'alarme les dispersa. M. Perboyre eut le bonheur de voir sa passion commencer celle du Sauveur, et il se rencontra encore un Iscariote qui, trahissant son maître, vendit son sang pour trente deniers. En effet, depuis trois jours, un catéchumène accompagnoit le missionnaire, lorsque des soldats, les rencontrant, leur dirent : « Nous cherchons un Européen, chef de la religion du *Maître du ciel*. — Et combien, demanda le catéchumène, a-t-on promis à celui qui le livrecoit? — Celui qui livrera l'Européen gagnera trente taels. — Hé bien, cet homme est l'Européen que vous cherchez, » dit le Judas chinois en indiquant M. Perboyre. » Dans tout ceci, il ne manqua que le baiser du traître.

C'est dans la *Notice* qu'il faut lire les détails des héroïques souffrances et du martyre de M. Perboyre, accompli le 11 septembre 1840 à Ou-Tchan-Fou, par le supplice de la strangulation.

« Quand M. Perboyre marchoit à la mort, il étoit nu-pieds, et avoit pour tout

vêtement un caleçon recouvert de la robe rouge des condamnés. Ses mains étoient attachées derrière le dos, et dans les mains étoit fixée une longue perche qui s'élevoit au-dessus de sa tête. A l'extrémité de ce pieu, flottoit un drapeau où se trouvoit imprimée en gros caractères la sentence du glorieux martyr : *Et imposuerunt super caput ejus causam ipsius scriptam;* et, afin qu'il eût encore un autre trait de ressemblance avec Jésus montant au Calvaire, afin qu'il fût vrai, jusqu'au bout, que le serviteur n'est pas au-dessus du maître, cinq malfaiteurs condamnés à mort à cause de leurs forfaits lui furent adjoints : *Et cum iniquis reputatus est.* »

Les criminels qui meurent par la strangulation sont horribles à voir : au contraire, après l'épouvantable supplice que M. Perboyre venoit de subir, sa figure étoit calme et sereine ; ses yeux et sa bouche étoient tranquillement fermés... On eût dit un saint homme endormi.

Les chrétiens, ayant réussi à se procurer les reliques du martyr, les déposèrent à côté de celles du vénérable M. Clet.

A ce récit, que nous évitons à dessein de compléter pour renvoyer nos lecteurs à la *Notice*, nous n'ajouterons que cette parole, qui sortit de la bouche de la vertueuse mère de M. Perboyre, quand elle apprit que son cher fils avoit rendu le dernier soupir au milieu des supplices de la persécution : «Pourquoi hésiterois-je à faire à Dieu le sacrifice de mon fils? La sainte Vierge n'a-t-elle pas généreusement sacrifié le sien pour mon salut ! »

Sa Sainteté, ne connoissant encore que les circonstances des souffrances de M. Perboyre et de sa constance dans la persécution, recommanda d'introduire sa cause aussitôt que l'on apprendroit sa mort. Cet ordre est exécuté, et l'on s'occupe en ce moment de faire les enquêtes canoniques requises, avant de procéder à la béatification.

En terminant, nous constaterons la pieuse confiance qu'inspire M. Perboyre, par l'intercession duquel beaucoup de personnes croient avoir obtenu des grâces et des faveurs du ciel.

« Si l'incrédulité de notre siècle nous commande une grande réserve dans une matière de cette nature, dit la *Notice*, elle ne peut nous empêcher de publier que *Dieu est toujours admirable dans ses saints*, et qu'aujourd'hui, comme à sa naissance, la véritable Eglise de Jésus-Christ possède seule et exerce encore l'inaliénable privilége de produire des miracles pour l'édification de la terre, et de fournir des martyrs pour la gloire de la Jérusalem céleste. »

Parmi les faits extraordinaires attribués à la médiation de M. Perboyre auprès de Dieu, la *Notice* cite :

1° La guérison de mademoiselle Catherine Chazalon, de Mons de Ferrand, diocèse de Saint-Flour ;

2° Celle de mademoiselle Caroline Perrier, diocèse de Paris ;

3° Celle de la Sœur Marguerite Bouyssié, Fille de la Charité, à Paris, positivement confirmée par un Rapport du docteur Ratheau ;

4° Celle d'un enfant de Constantinople ;

5° Enfin celle de la Sœur Vincent, Fille de la Charité, qui se trouve également à Constantinople, guérison instantanée, que plusieurs médecins, dont un Juif, ont reconnue et certifiée. Ces médecins, appelés en consultation auprès de la malade qu'ils déclarèrent d'une voix unanime à l'article de la mort, ont été les premiers à dire que son rétablissement inattendu surpassoit les forces de leur art, et qu'ils n'étoient pour rien dans cette guérison. L'un d'eux refusa même les honoraires de sa visite dans la consultation, en ajou-

tant qu'il se reprocheroit comme une injustice de les recevoir, Dieu ayant tout fait par lui-même.

Cette analyse rapide d'une pieuse et intéressante *Notice* fera naître sans doute chez nos lecteurs le désir de se la procurer. Elle offre au prêtre un modèle de la vie sacerdotale, et à tous les chrétiens des motifs d'admiration et d'amour pour la religion, dont le sein fécond produit les saints et les martyrs. Au temps où nous sommes, on ne sauroit trop répandre la vie de M. Perboyre, qui a rendu à la vérité de cette religion sainte le témoignage du sang.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté a daigné admettre au nombre des consulteurs de la congrégation des Rites, Mgr Scerra, évêque d'Orope, secrétaire de la congrégation de l'Immunité ecclésiastique, et le P. Mariano Falcinelli Antoniacci, prieur claustral et lecteur des Bénédictins du Mont-Cassin.

—Les cérémonies du Samedi-Saint dans la chapelle Sixtine ont été célébrées par le cardinal Bianchi, en présence de Sa Sainteté et du sacré collége.

Le jour de Pâque, Sa Sainteté, revêtue des habits pontificaux et portée sur un trône mobile, s'est rendue à la basilique du Vatican pour y célébrer la messe solennelle. Les cardinaux, la prélature et toute la cour pontificale précédoient Sa Sainteté, qui, après avoir adoré le saint Sacrement, a pris place sur le trône de Tierce : là, elle a revêtu les insignes sacrés pendant que l'on chantoit cette heure canonique, et elle a commencé ensuite le divin sacrifice. Le Souverain-Pontife étoit assisté, dans l'auguste cérémonie, par le cardinal Pedicini comme évêque assistant, et le cardinal Mattei, diacre-ministre. Les cardinaux Gazzoli et Grimaldi étoient les diacres assistans, et Mgr Silvestri, auditeur de Rote, faisoit les fonctions de sous-diacre apostolique. Les archevêques, évêques et les colléges des prélats participoient au service de l'autel. Le prince Orsini, sénateur de Rome, se tenoit près du trône.

Après la consommation de l'hostie, le Saint-Père distribua le pain eucharistique aux cardinaux-diacres et aux nobles laïques, selon la coutume. Après la messe, Sa Sainteté vénéra les reliques de la Lance, de la Vraie Croix et de la Sainte Face. De là, elle se fit porter, sous le dais, au balcon placé au-dessus de la principale porte de la basilique, d'où elle donna à un peuple immense la bénédiction apostolique avec indulgence plénière. En ce moment, le môle d'Adrien retentit des coups répétés du canon, accompagné du son des cloches et des instrumens de la milice pontificale rangée en bataille sur la vaste place du Vatican.

Le soir, l'illumination de la coupole et de la colonnade eut lieu par les soins de l'économe actuel de la fabrique de Saint-Pierre, Mgr Antoine des marquis Matteucci, et l'on vit pour la première fois s'illuminer aussi la façade du temple. Cette innovation, qui perfectionne la magnifique et célèbre illumination du Vatican, répandit une satisfaction générale. Dans la soirée du lendemain, la girandole fut allumée sur le môle d'Adrien.

— M. l'abbé Dupanloup a prêché à Saint-Louis-des-Français, le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint et le jour de Pâque. MM. les évêques de Nancy, de Joppé, d'Orléans et de Nilopolis, tous Français, le Père général des Jésuites et le corps diplomatique, l'ambassadeur de France en tête, assistoient le Vendredi-Saint à la prédication des trois heures d'agonie. M. Du-

panloup a laissé à Rome de vifs et durables souvenirs comme orne u chrétien.

PARIS. — La *Gazette de l'Instruction publique* s'étonne que nous ayons dit de M. Villemain que sa persistance à maintenir les abus du monopole universitaire en fait un véritable ennemi du gouvernement. Ne voit-on pas que les conséquences des choix heureux dont se félicite l'épiscopat, sont entièrement paralysées par l'action fatale de l'Université? Dès-lors, n'est-il pas vrai que refuser, comme le fait M. Villemain, d'accorder la liberté de l'enseignement, qui seule remédieroit au mal, c'est éloigner du gouvernement la confiance du clergé et des pères de famille? N'est-il pas vrai que récompenser M. Damiron, au moment même où un évêque vient de mettre à nu les fausses doctrines de ce professeur, c'est braver, avec la plus déplorable hardiesse, et au grand préjudice moral du gouvernement, tout ce qu'il y a en France de catholiques, et leur fournir un juste motif de défiance? Si les amis du gouvernement agissent de cette manière, nous demandons à qui il devra appliquer le nom d'ennemis?

— On assure que MM. Martin (du Nord) et Guizot ont sérieusement songé à réaliser le vœu manifesté naguère par M. l'évêque de Châlons, en procurant à nos frères du Tong-King et de la Cochinchine une tranquillité désirable après la persécution. Nous avons même lieu de croire que la voix de la France s'est déjà fait entendre.

— M. Dessauret, directeur de la division des cultes au Ministère de la Justice, vient d'être nommé conseiller d'Etat. Il a sans doute paru convenable au gouvernement que le Directeur de la Division des cultes, qui est en relations continuelles avec les évêques, et auquel aboutissent, comme à leur centre, la plupart des affaires qui intéressent l'Eglise, fût dans une position élevée. C'est-là une pensée honorable. La mesure qu'on vient d'adopter sera d'ailleurs approuvée par ceux qui connoissent les principes religieux et les droites intentions de M. Dessauret.

— Le dimanche 10 avril sera clos le jubilé accordé au diocèse de Paris. Ainsi vont finir des jours bénis, des jours pour lesquels nous avons mille grâces à rendre à l'auteur de tous dons. Nous aurions voulu, pendant ce Carême, fixer l'attention de nos lecteurs sur les stations prêchées dans les diverses églises de la capitale; nous regrettons que l'abondance des matières ne nous l'ait pas permis.

En effet, ce n'est pas seulement à la métropole que s'est manifesté ce mouvement religieux si consolant pour notre foi : on peut dire qu'il a été général. Nous ne saurions nous taire en particulier sur le spectacle si édifiant qu'a présenté l'église de Saint-Thomas-d'Aquin. Là, M. l'abbé Delfour attachoit par sa parole vive et pénétrante un auditoire choisi, et dont souvent l'enceinte du temple saint pouvoit à peine contenir les rangs pressés. Jamais peut-être, nous sommes heureux de le dire, station n'avoit attiré dans cette paroisse un concours de fidèles aussi assidus, aussi avides de la parole de Dieu.

Dans une série de discours fort remarquables, l'orateur a développé l'ensemble des dogmes chrétiens. Une grande hauteur de vues, l'enchaînement puissant des idées, une admirable lucidité d'exposition, et plus encore peut-être ce ton énergique de conviction qui caractérise le véritable apôtre, le rendoient tout-puissant sur son auditoire. Nous voudrions pouvoir analyser ici les sermons *sur la foi envisagée*

comme besoin social, *sur la prière*, *le péché originel, le sacerdoce*, *la dignité du pauvre dans le christianisme*, qui tous ont laissé une impression si profonde. Le jour de Pâque, il a pris pour sujet *l'autorité de l'Eglise;* il a montré les fondemens et les caractères de cette autorité avec une vivacité de couleurs, une précision et une force de pensées qui pénétroient à la fois l'esprit et le cœur. Il a surtout profondément ému l'auditoire, lorsqu'il s'est écrié (et il nous semble avoir retenu presque toutes ces paroles) :

« Pour moi, mes frères, j'en fais ici la déclaration solennelle, j'aime et j'honore cette société temporelle qui, au jour de ma naissance, en inscrivant mon nom sur ses registres, m'apprit que j'appartenois à un grand peuple : mais j'aime et j'honore plus encore cette société spirituelle qui, au jour où j'apparus au monde, versant sur ma tête la prière et la grâce divine, m'apprit que j'appartenois à cette grande famille chrétienne qui n'est bornée ni par les monts ni par les fleuves, qui s'étend d'un pôle à l'autre, et me fait trouver des pères et des frères dans toutes les contrées du monde, et jusque dans les cieux. J'aime cette société temporelle qui, à mon jour suprême, me prépare un funèbre asile, et veut bien accorder à ma cendre la paix du sépulcre et l'inviolabilité des tombeaux; mais j'aime plus encore cette société religieuse qui, à ma dernière heure, vient veiller au chevet de mon agonie, soutenir ma foiblesse, et m'entretenir de mes espérances éternelles; qui, mort, me compte encore au nombre de ses enfans, m'accompagne de ses gémissemens et de ses vœux à ma silencieuse demeure, et qui ne cessera qu'au dernier jour du monde, d'avoir pour moi un souvenir et des prières. O sainte société des enfans de Dieu! ô Eglise ma mère! vous êtes, après le Seigneur, mon espérance, mon appui, et l'objet le plus cher à mon cœur. Ma vie n'est rien, mais elle est à vous : plutôt que de vous abandonner et de vous méconnoître, puissé-je m'oublier et m'abandonner moi-même! Puissé-je donner, pour vous défendre, la dernière goutte de mon sang, et, avec ma dernière parole, le dernier soupir de mon cœur! »

M. l'abbé Delfour, vers la fin du Carême, a donné une retraite. Là, il s'est montré sous un point de vue tout nouveau. L'apôtre a paru tout entier. Il prêchoit deux fois le jour : le soir, il donnoit un sermon sur les grandes vérités de la religion, précédé d'une glose pratique; et le matin, il s'adressoit spécialement aux femmes, dans une conférence également pratique. L'élite du faubourg Saint-Germain assistoit à cette conférence. La tâche de l'orateur étoit délicate; il avoit à descendre dans tous les détails de la vie intime, de la vie de famille, de la vie mondaine aussi. Mais il y avoit dans sa parole tant d'onction et de force tout ensemble, tant de mesure jointe à la liberté évangélique, tant d'à-propos, de persuasion, et une vérité si frappante, qu'il n'y avoit place dans tous les cœurs que pour un seul sentiment : le désir de devenir meilleur. Le prédicateur, durant cette retraite, a pu goûter la consolation la plus douce pour un cœur apostolique : tous les jours il voyoit l'émotion profonde de son auditoire se trahir par des larmes. Pour répondre aux désirs vivement manifestés par les paroissiens de Saint-Thomas-d'Aquin, il lui a fallu continuer ces conférences, même après la solennité de Pâque : c'étoit une préparation au jubilé.

— M. l'abbé Dupanloup, de retour de son voyage à Rome, a repris la direction du Petit séminaire. Nous avons annoncé qu'il ouvrira, le 15 avril, à la Sorbonne, son cours d'éloquence sacrée.

— M. l'abbé Lacarrière prêchera

en l'église de Saint-Roch, le dimanche 10 avril, fête de la translation des reliques de Saint-Vincent-de-Paul, à une heure et demie précise, un sermon en faveur des pauvres secourus par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de cette paroisse.

— On lit dans le *Journal des Débats :*

« M. Duban, architecte, chargé de la restauration de la Sainte-Chapelle (Palais-de-Justice), a convoqué une réunion d'entrepreneurs pour la reprise et la distribution des immenses travaux d'une importance de plus d'un million de fr., à exécuter à cet antique édifice. On doit rétablir cette chapelle telle qu'elle étoit au XIIIe siècle, époque de son élévation, tant intérieurement qu'extérieurement. A partir du sommet des combles, on la décorera d'une tour de 33 mètres 35 centimètres de hauteur, dans un style analogue à la tour de la cathédale de Beauvais, ainsi que le porte le véritable plan primitif retrouvé dans les archives des monumens publics. On évalue à huit années la durée des travaux pour la restauration complète de la Sainte-Chapelle. »

Diocèse de Lyon.—Depuis quelques années, un jeune ecclésiastique de Lyon a entrepris pour les enfans de troupe un système régulier d'instructions religieuses. Les chefs de corps se sont toujours empressés d'encourager ses efforts. Le lundi de chaque semaine, les régimens envoient autour de lui leur contingent de 15 à 20 enfans, sous la conduite d'un sous-officier. Celui-ci, choisi parmi les militaires qui ont conservé leur foi et leurs principes, exerce ensuite au *quartier*, dans l'intervalle des réunions, l'office de *catéchiste-répétiteur*. La discipline met dans toute la suite de cette œuvre l'ordre le plus parfait. Aussi, les progrès sont rapides, et la science du ciel n'a pas de peine à s'inculquer dans ces jeunes têtes formées dès l'enfance à l'exactitude et à la ponctualité.

Cette année, 20 enfans de troupe devoient faire leur première communion; 32 devoient recevoir le sacrement de la confirmation. Les instructions faites par de jeunes séminaristes, heureux de préluder ainsi aux exercices du sacerdoce, avoient été suivies, et le seront toujours dorénavant, dans une des salles du grand séminaire.

La cérémonie a eu lieu, le 21 mars, dans la jolie église des Frères des Ecoles chrétiennes.

C'étoit un touchant spectacle que celui de ces jeunes enfans en uniforme, rangés en ligne au milieu du chœur richement décoré pour ce jour de fête. Dans des stalles, des officiers de chaque régiment qui venoient les conduire vers l'autel en qualité de tuteurs ; dans les stalles vis-à-vis, les bons et dignes sous-officiers qui avoient tant fait pour cette tâche de salut; dans les tribunes, la musique du 29e. Et quel bonheur pour les ecclésiastiques qui se sont dévoués à cette sainte entreprise de pouvoir présenter cette assemblée à S. E. le cardinal, dont les paroles et le regard révéloient toute la joie qu'il éprouvoit de présider une pareille solennité ! Après la confirmation, S. E. a voulu laisser à ces enfans un signe sensible qui leur rappelle, dans l'avenir, les douces émotions du passé. Le cardinal a remis lui-même à chacun un livre qui porte sur le frontispice : *Souvenir du grand séminaire.*

Ce souvenir, quelque précieux qu'il soit, suffira-t-il pour protéger ces enfans contre tous les périls qui les attendent?

La vie du soldat est essentiellement nomade.

Il est vrai que, dans quelques autres centres militaires, la même œuvre qui porte tant de fruits à Lyon a été comprise et accomplie.

:ette mission sainte ne pourle pas s'étendre partout? Les i de troupe retrouveroient en e séjour un drapeau, des pères, marades, ou plutôt des frères, mme ils sont tous appelés par iosition à entrer dans l'armée, : espérance inspireroit cette pépinière de soldats chrétiens! nment, surtout, le gouverne-, ne comprend-il pas qu'il dé-de lui de placer dans chaque ient un centre et un foyer d'ins-on religieuse, en rétablissant umôniers qu'on a supprimés une si aveugle légèreté dans ioment de réaction anti-chré-e?

---

ocèse de Meaux. — Voici des ls plus amples et plus exacts a maison centrale de Melun, nous avons parlé dans notre i76.

tte maison, peuplée de onze i détenus, ne compte pas plus uarante protestans, ou préten-protestans. Pendant dix années, *hrétiens-réformés* reçurent, à peu douze fois par an, l'instruction ieuse du ministre de Meaux; i s'en contentoient. Mais depuis ieurs mois le gouvernement, provocation aucune de la part détenus ni du conseil de la ion, a cru devoir leur donner un *eur* spécial.

n aumônier protestant (c'est itre officiel) est donc installé i la maison centrale de Melun r quarante individus, en pré-:e d'un prêtre catholique qui ne t suffire seul à instruire tous c dont il est le légitime et bien-é pasteur.

va sans dire que le ministre tique sème tant qu'il peut les phlets et les propos anti-ca-liques; et malheureusement il t pour cela d'une pleine et en-e liberté. Sa présence est donc non-seulement inutile, mais très-dangereuse pour la foi des mille catholiques qui peuplent la maison.

HOLLANDE. — Le successeur de M. Van Maanen a voulu rassurer les catholiques, en obtenant que le rang de ministre fût accordé au baron de Pelichy, directeur-général pour les affaires de leur culte. Le *Journal de La Haye* dit, à cette occasion, dans un article officiel :

« L'étranger, aussi bien que la Hollande, ne manquera pas d'observer que cette haute faveur est non-seulement un témoignage de satisfaction royale pour les longs et fidèles services d'un digne fonctionnaire, mais qu'elle atteste surtout que la volonté du souverain est que les intérêts de tous ses sujets, sans distinction aucune, soient également représentés et défendus auprès du gouvernement de l'Etat. »

— Mgr H. den Dubbelden sera sacré, en grande solennité, évêque *in partibus*, le dimanche 10 avril, dans l'église paroissiale de Bois-le-Duc.

PRUSSE. — Vingt-sept anabaptistes de Berlin se sont fait rebaptiser dans le lac de Rumelsbourg, par un froid très-âpre. Huit sont tombés malades, et de ces derniers trois ont succombé, savoir : un homme de soixante-treize ans, une jeune fille de douze ans, et un petit garçon de dix ans. Le gouvernement prussien se propose de défendre, sous des peines sévères, tout baptême par immersion sans une permission spéciale.

RUSSIE. — Un ukase du 22 février charge la commission des finances du royaume de Pologne de l'administration des anciens biens des Jésuites, et des propriétés appartenant au *fond d'instruction* dans ce royaume.

— Un autre ukase, relatif à la

conversion des Israélites au christianisme, dispose, entre autres, que, quand des Juifs se convertissent à la religion chrétienne, le baptême doit aussi être donné aux enfans *jusqu'à la septième année*. Cependant, si c'est seulement le père ou la mère qui se convertit, alors, dans le premier cas, on baptisera *les fils*, et dans le second *les filles*.

SUISSE. — Il vient de sortir de la chancellerie fédérale un travail statistique sur les couvens de la Suisse. Il résulte de son contenu, que les cantons de Bâle, ville et campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell-extérieur, de Vaud et de Genève sont les seuls Etats de la Suisse qui n'aient pas de couvens. Neuchâtel a un hospice de Capucins au Landeron. Le Valais compte neuf couvens, dont plusieurs ont été constitués depuis 1815, entre autres les maisons des Jésuites. Le Tessin n'en a pas moins de 28; la Turgovie, 11; l'Argovie en avoit un pareil nombre avant la suppression prononcée par le grand conseil; Berne compte deux couvens de femmes à Porrentruy; Zurich n'a dans son territoire que le couvent de Rheinau.

— On assure que trois des religieux hospitaliers du grand Saint-Bernard ont succombé pendant l'hiver dernier à la rigueur du froid, qui s'est élevé, à plusieurs reprises, à 22 et 23 degrés centigrades.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La souveraineté du peuple ainsi que les doctrines d'insurrection et de révolte qui s'y rattachent, sont d'origine anglaise. C'est cette école qui a donné la première, dans les temps modernes, les exemples et les leçons dont l'application a produit ailleurs de si grandes perturbations politiques, et est devenue si funeste aux Etats qui ont eu le malheur d'accepter ces enseignemens.

L'Angleterre n'avoit peut-être pas prévu qu'ils dussent pénétrer jusque dans l'Inde, et que les effets pussent lui en revenir de si loin. C'est cependant ce qui arrive; et voilà que les principes de rébellion menacent de retomber des extrémités de l'Asie, sur l'école dont ils sont originairement sortis en Europe. Si ce n'est pas là de la justice distributive, quel nom donner à ces sortes d'événemens?

Quoi qu'il en soit, le charme se trouve rompu pour ces innombrables millions de sujets qui subissoient la domination anglaise dans ces contrées, sans paroître se douter qu'ils fussent plus forts que les quinze ou vingt régimens de la Compagnie des Indes. Maintenant qu'ils savent ce que c'est que l'insurrection, et avec quelle facilité les révolutions s'opèrent quand l'autorité a perdu son prestige, où s'arrêteront-ils dans cette voie? Qui, parmi eux, ne sera pas tenté par l'exemple heureux et le facile triomphe du Caboul?

Les hommes politiques qui font des vœux pour l'affoiblissement de la puissance britannique, ne sont peut-être pas fâchés de lui voir dans l'Inde un si grand commencement de revers. Mais s'ils y attachent, en effet, des espérances et des joies, ils ne savent ce qu'ils demandent. Avec ses guerres lointaines, ses embarras excessifs et ses rudes échecs en Asie, l'Angleterre trouve encore moyen de dominer tout l'ordre politique de l'Europe, et de placer notre pays sous sa dépendance. Que seroit-ce donc si elle n'avoit plus d'affaires qui l'occupassent si loin de nous, si toute son attention et toutes ses forces venoient à se rabattre sur ses malheureux voisins? Que seroit-ce si les grandes Indes cessoient d'être ses tributaires, et de lui aider à supporter sa dette de vingt milliards! Qui pourroit vivre à sa portée quand elle n'auroit plus que l'Europe à tourmenter et à gruger pour toute ressource, lorsqu'il est déjà si difficile d'y vivre, malgré qu'on ait, aux extrémités de l'Orient, cent cinquante millions de compagnons d'infortune pour porter la moitié du bât.

PARIS, 8 AVRIL.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui, à la majorité de 116 voix contre 18, le projet de loi relatif à la police du roulage et des voitures publiques. Elle a ensuite adopté, à l'unanimité, le projet de loi concernant le réglement définitif du budget de l'exercice 1839.

— La chambre des députés a adopté la loi des crédits supplémentaires. (Voir à la fin du Journal.)

— Le rapport de M. Hervé sur la proposition Golbéry sera lu définitivement demain samedi en séance publique. Il conclut, dit-on, à l'envoi d'un bulletin des séances de la chambre des députés aux 37,000 mairies du royaume. La dépense est évaluée à 500,000 fr. On assure que cette résolution n'auroit été prise qu'à la simple majorité dans la commission.

— On annonce que M. Dufaure doit aussi le même jour lire son rapport sur le projet de loi des chemins de fer.

— M. Ardant, candidat du centre gauche, a été élu député par le collége électoral de Metz, en remplacement de M. Parent, décédé.

— Un journal annonce que M. Cazot, sous-préfet de Barbezieux (Charente), vient d'être appelé à la sous-préfecture de Saint-Pol (Pas-de-Calais), poste que n'a point accepté M. Dispot, procureur du roi à Schelestadt.

— Par ordonnance du 4, l'élection de M. Giraud à la place vacante dans l'Académie des sciences morales et politiques, par le décès de M. le comte Siméon, est approuvée.

— Voici encore une des conséquences du droit de visite : deux navires, français et anglais, avoient chargé des vins à Cette, en destination de Valparaiso. Le navire français, en vue de ce port, est sommé par un croiseur anglais de se soumettre à sa visite qui a duré assez de temps pour que le navire anglais pût entrer le premier à Valparaiso, où il a placé tout de suite ses vins. Le navire français, entré après son concurrent, n'a pu placer sa cargaison qu'à 20 p. 0|0 de différence.

— Le général Baraguay-d'Hilliers, commandant la première division militaire à Alger, est arrivé à Paris.

— Un événement affreux est arrivé lundi rue Belle-Chasse. M. le comte de Frémeur, ancien magistrat, âgé de 37 ans, se penchoit à une fenêtre en mansarde du troisième étage de son hôtel, pour appeler son domestique qu'il croyoit être dans la rue, lorsque le pied lui manque; il se cramponne au balcon, mais le poids de son corps l'emporte; il veut se retenir à la gouttière, mais le plomb cède, et, poussant un cri déchirant, il tombe sur le pavé de la rue. Peu d'instans après il avoit cessé de vivre.

— Le nombre des navires de commerce français est en ce moment de 15,817, dont 133 bateaux à vapeur, et 15,684 vaisseaux à voiles; de ces derniers, 26 ont de 800 à 500 tonneaux; 229 de 499 à 300; 1,898 de 299 à 100; 1,586 de 99 à 60; 253 de 59 à 30, et 10,827 ont moins de 30 tonneaux.

— Un ouragan a occasionné, le 23 mars, de grandes pertes sur la côte d'Afrique. Sept navires de commerce ont fait naufrage vers l'embouchure de la Seybouse. L'équipage du *Nouveau-Précurseur* a péri en entier.

— Le lieutenant-général Bugeaud s'est mis en marche le 29 mars d'Alger pour Blidah et Medeah, avec un corps expéditionnaire de six à sept mille hommes, pour opérer dans les provinces d'Alger et de Titteri, au centre de la régence, rallier les tribus à la paix, et renverser l'autorité des kalifas d'Abd-el-Kader.

— Depuis long-temps on nous avoit bercés de l'espoir qu'Abd-el-Kader n'oseroit plus de si tôt relever la tête. Il paroît pourtant qu'il ne se tient pas pour battu; il s'est montré de nouveau près de Tlemcen, comme on le verra par les extraits suivans d'une lettre du général Bedeau au gouverneur-général de l'Algérie, sous la date du 22 mars.

« Abd-el-Kader est venu hier près de Tlemcen, avec plus de 1,500 cavaliers et 3.000 fantassins des Beni-Snussen. J'étois en marche pour El-Bridj où, la veille, les Douyaia s'étoient battus, quand, vers neuf heures, on m'a annoncé la présence de deux troupes considérables vers Hamaya et Saffsif. Nous avons d'abord joint un groupe de 6 à 700 Beni Snussen, à qui on a tué 70 hommes, laissés sur le terrain, et fait 15 prisonniers. Nous avons dû abandonner cette poursuite pour nous diriger vers la Sicka. Abd-el-Kader se retiroit par la vallée de cette rivière, emmenant, disoit-on, des troupeaux.

» A défaut d'une cavalerie suffisante, je laissai mon convoi avec trois bataillons; et avec les trois autres, débarrassés de leurs sacs, j'ai couru vers la Sicka. Nous étions en vue d'Abd-el-Kader à quatre heures; c'est alors seulement que j'ai connu la force de son escorte. Il a passé la Sicka, et le feu s'est bientôt engagé. Les cavaliers arabes du Maroc, ainsi que les fantassins des Beni-Snussen, ont ralenti le feu au premier coup d'obusier. Les cavaliers réguliers, au nombre de 200 environ, se sont seuls battus avec acharnement, aussi ont-ils eu trois sciafa tués, au-delà de 15 chevaux tués, et sûrement plus de 40 hommes tués ou blessés. La nuit a permis au gros de la colonne de gagner l'Oued-Zeytoun sans être entamée par les bataillons du convoi qui marchoient sur elle.

» Quoique nous eussions fait près de douze lieues dans la journée, je suis parti à deux heures du matin du bivouac d'Hanaya avec 2,000 hommes sans sacs, espérant trouver Abd-El-Kader à Sidi-Brahim : mais il avoit profité de la nuit pour s'éloigner, malgré la grande fatigue de son monde. Aujourd'hui les cavaliers qui ont rejoint le camp ont trouvé plusieurs cadavres, plusieurs chevaux morts et une quantité considérable de sacs abandonnés par les Beni Snussen. Je ne crois [illegible] en estimant à 150 le nom[illegible] perdus par l'ennemi.

Il est probable que cet essai dégoûtera les tribus du Maroc; mais vous penserez sans doute qu'il est nécessaire d'empêcher que de semblables tentatives puissent se renouveler.

» J'ai eu 4 hommes tués, et dans ce nombre le capitaine Guide, adjudant-major au 10e bataillon de chasseurs à pied; 24 blessés, parmi lesquels M. Baucher, sous-lieutenant au 10e.

» J'ai été parfaitement content de l'aplomb de la troupe (8e et 10e bataillons de chasseurs, commandans Froment-Coste et Mac-Mahon.) Nous étions à deux lieues du convoi, en face de plus de 4,000 hommes. J'ai formé mon carré de tirailleurs avec quatre réserves de 150 hommes chacune; j'ai mis au centre du carré une pièce de montagne, un détache du 41e et 150 cavaliers du goum de Mahomed Ben-Abdallah. Nous avons marché avec beaucoup d'ordre et de calme. M. Jourdan, capitaine d'artillerie, a eu des coups heureux d'obus et de mitraille. Ce petit combat n'a pas duré plus de trois quarts d'heure. »

— Le gouverneur-général, en transmettant cette lettre au ministre de la guerre, lui annonce qu'il envoie des renforts au général Bedeau.

NOUVELLES DES PROVINCES.

En creusant un puits, Marc Gricourt, ouvrier terrassier à Picquigny (Somme), a été enseveli sous un éboulement. Malgré tous les efforts imaginables, on n'a pu l'en tirer que cinq jours après; le malheureux étoit dans une situation déplorable; mais les soins les plus empressés lui ont été prodigués, et, depuis qu'il a été transporté à l'hôpital, il est l'objet de la sollicitude de tous les habitans.

— Les vols sacriléges se multiplient dans quelques communes de l'arrondissement de Toul. On a volé les objets du culte dans l'église de Blénod. Il y a quelques jours, des voleurs se sont introduits

dans l'église de Pagney-derrière-Barrine. et ont dévasté l'autel; ils ont enlevé les chandeliers et les vases sacrés. On est à la recherche de ces malfaiteurs.

— M. le vicomte de Pelleport est, dit-on, nommé maire de Bordeaux, en remplacement de M. Johnston. Le général Pelleport commandoit en dernier lieu la 11e division militaire dont le siége est à Bordeaux.

EXTERIEUR.

Le consul de France à Barcelone s'est trouvé dans le cas, en dernier lieu, d'élever deux plaintes sérieuses au nom de son gouvernement. La première étoit fondée sur un toast porté *à la mort du roi des Français*, dans un banquet politique où se trouvoit le gouverneur de la ville. Le second grief résultoit d'un article des plus virulens publié par le *Constitutionnel* de Barcelone, qui est le journal officiel de l'ayuntamiento.

La plainte du consul fut adressée au gouvernement de Madrid, qui envoya l'ordre de traduire le *Constitutionnel* en cour d'assises.

L'article incriminé avoit pour titre : *Plan diabolique de Louis-Philippe*. Le *Constitutionnel* a été acquitté *à l'unanimité*.

— Dans la séance de la chambre des communes du 5 avril, M. Tomline a annoncé, pour le 19, une motion pour obtenir le dépôt de certains documens concernant les relations diplomatiques de l'Angleterre avec le royaume de Grèce. La chambre s'est ensuite formée en comité sur le bill d'importation du blé.

Les débats ont roulé principalement sur le nombre des nouvelles villes dans lesquelles seront publiées des mercuriales. Plusieurs clauses ont été adoptées, ayant trait à cette question, ainsi qu'à celle des inspecteurs chargés de vérifier les mercuriales.

— Samedi, une quinzaine d'ouvriers travailloient à réparer un tunnel du chemin de fer de South-Western, entre Winchester et Andover. Tout à coup, la voûte s'écroula sur leurs têtes avec un bruit épouvantable et les ensevelit sous une masse de terre et de décombres. Des secours leur furent immédiatement portés; on les dégagea aussi promptement que l'on put, mais quatre de ces malheureux furent retirés morts et cinq grièvement blessés.

— Un journal de Rome, le *Notizie del Giorno*, se plaint de l'extrême rigueur du froid qui a commencé à Rome avec le printemps. Dans la soirée du 22 mars, par un vent violent du sud-ouest, les collines d'Albano et de Tusculum ont été complètement couvertes de neige.

— Des lettres de Constantinople, du 9 mars, annoncent qu'une réconcialition ne tardera pas à avoir lieu entre la Turquie et la Grèce, et que ces deux puissances avoient consenti à retirer leurs troupes des frontières respectives des deux pays.

— Le bruit court à Paris que le gouvernement a reçu la nouvelle de la chute d'Izzet-Méhémet-Pacha, grand-visir.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 7 avril.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les crédits supplémentaires.

Plusieurs chapitres et articles sont successivement votés.

Quelques observations sont échangées entre MM. Luneau et Humann, au sujet de diverses salines.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Léon de Malleville pour le développement d'une disposition additionnelle concernant le recensement.

M. Léon de Malleville, propose, de concert avec M. Abatucci, un article additionnel, dont voici les principales dispositions :

« L'article 2 de la loi du 14 juillet 1838 est abrogé.

» Il sera soumis aux chambres dans la session de 1844. et ensuite de dix en dix années, un nouveau projet de répartition entre les départemens, tant de la contri-

bution personnelle et mobilière, que de la contribution des portes et fenêtres. »

M. de Malleville développe son amendement; il rappelle ce qui s'est passé dans la discussion de l'adresse, au sujet de l'amendement de M Lestiboudois, et dit que cet amendement n'a été rejeté que par une majorité douteuse.

M. LE PRÉSIDENT. La majorité n'étoit pas douteuse. Quand la majorité paroît douteuse au bureau, il sait son devoir et il demande un scrutin.

M. DE MALLEVILLE. On n'a pas pu se méprendre sur le sens de mes paroles. J'ai voulu dire une majorité peu nombreuse, et j'ajoute que cette majorité a été en grande partie composée de membres qui se préoccupoient d'un point de vue politique.

L'orateur termine en citant une opinion émise par M. Lacave-Laplagne dans le 9e bureau, lors de la discussion du budget, opinion que l'orateur indique comme défavorable à la mesure du recensement.

M. Lacave-Laplagne rectifie les paroles que lui a prêtées M. de Malleville. Il n'a pas dit qu'il falloit recommencer l'opération du recensement; il a dit qu'il falloit la compléter.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre a entendu les observations de M. Lacave-Laplagne. Mais un amendement ne se renvoie pas à une commission. La discussion doit suivre son cours.

M. ODILLON-BARROT. Je crois, messieurs, qu'il est dans l'intérêt de toutes les opinions que s'il intervient une solution, elle soit franche et exempte de toute incertitude. Si le gouvernement croit qu'il est bien d'ajourner la question, l'opposition fera bien, je crois, d'adhérer à cet ajournement.

M. Humann, ministre des finances, déclare que le gouvernement, avant tout, ne veut pas paroître reculer devant une discussion. L'orateur explique le système d'impôt et de répartition, et indique les principales critiques qui ont été faites contre l'opération du recensement. Ensuite il reproduit les raisons qu'il a données dans la discussion de l'adresse, relatives à l'opportunité et à la nécessité du recensement. Il annonce que, au point de vue du trésor, l'opération a atteint son but, à savoir, 1° la cotisation des immeubles qui avoient jusque-là échappé à l'impôt, et 2° la réunion des matériaux qui rendront possible la rédaction d'une bonne loi des patentes. Arrivant à l'amendement, le ministre le combat de toutes ses forces et termine ainsi: « Un recensement nouveau seroit non-seulement dangereux, mais encore inexécutable dans les termes de l'amendement. Le recensement de 1841 ne peut pas, dit-on, servir à la répartition, parce qu'il a été mal fait. Je répète qu'il a été bien fait, et que les erreurs sont d'une valeur inappréciable par rapport à l'ensemble. Nous demandons à la chambre de repousser l'amendement.

M. THIERS. Si le recensement étoit complet, je me joindrois à M. le ministre des finances pour demander que l'opération fût sanctionnée par la chambre. Mais la résistance n'ayant pas été vaincue partout, je demande comment on s'y prendra pour compléter le recensement. Ou la loi étoit suffisante l'an dernier pour forcer les résistances; et alors pourquoi ne l'a-t-on pas exécutée? ou elle est insuffisante; et dans ce cas il faut admettre l'amendement.

L'orateur cherche à établir que la loi est insuffisante; et après avoir examiné les lois et réglemens sur la matière, il cite la destitution du préfet de Toulouse comme une preuve à l'appui de sa thèse. Car, si le ministère avoit pu se croire autorisé à faire remplacer les maires par des délégués, et à faire enfoncer les portes des contribuables récalcitrans, il n'eût pas destitué le préfet de Toulouse qui demandoit des avis; il lui eût répondu: « D'après la loi, vous êtes fondé à prendre un délégué: agissez, exécutez la loi. »

M. Thiers se résume ainsi: « Quels sont les points sur lesquels nous sommes d'accord et ceux sur lesquels nous différons? Nous sommes d'accord que pour le recensement annuel les moyens existans suffisent. Moi je dis que pour le recensement quinquennal et décennal la loi dit seulement que les renseignemens continueront d'être recueillis; ce qui n'impose pas aux maires l'obligation de vous aider, ce qui leur laisse la faculté de vous refuser leur concours. Je vous demande comment vous ferez l'an prochain, et si vous forcerez les portes avec des délégués.

Je vous demande non de prendre pour définitif le dire suspect des communes, mais de consulter les communes en laissant faire aux contrôleurs le travail essentiel. Si vous voulez entendre les communes, je vous dis qu'il vaut mieux les entendre au moment où vous pouvez prendre les maires sur le fait et leur dire : Vous mentez dans telle ou telle déclaration, et cela par telle ou telle raison.

» En définitive, messieurs, si la loi suffisoit, nous avons un ministère bien foible; car, avec une loi suffisante, il a reculé devant le désordre. Si la loi ne suffisoit pas, comment qualifier le ministère qui refuse des moyens indispensables d'action ? » (Vive agitation.)

M. Duchâtel, ministre l'intérieur, trouve qu'il seroit absurde de recommencer l'opération du recensement dans 37.000 communes, parce qu'il y en a 50 dans lesquelles elle n'a pu se faire; il ajoute :

Messieurs, le but réel de l'amendement, c'est de blâmer le gouvernement; il atteindroit son but réel s'il étoit voté. Mais le but apparent qu'on lui prête, celui d'un secours et d'un aide qu'on veut nous donner, l'amendement de l'atteindroit pas.

Le gouvernement, dit M. Thiers, est donc bien foible, s'il n'a pas pu faire exécuter une loi suffisante ! Messieurs, il n'est pas aisé au gouvernement de se faire obéir quand les passions politiques s'en mêlent. Mais le gouvernement a fait son devoir et atteint son but. Il a concilié la prudence et l'énergie. Il n'a pas fait l'assaut de toutes les maisons; il croit avoir bien fait.

Au sujet de la destitution dont il a été parlé, je vous dirai que le droit du gouvernement est entier. Il n'a pas à s'expliquer sur les motifs qui l'ont fait agir. Il a cru que le préfet dont on a parlé ne pouvoit pas être maintenu, par le succès même de l'opération.

L'opération du recensement a commencé au milieu d'un calme parfait; un moment troublée, elle s'est également achevée au milieu du calme. Le gouvernement n'est pas plus responsable des désordres que la justice n'est responsable des crimes qu'elle réprime.

Il ne manque qu'une chose à la législation, c'est une sanction pénale contre le refus d'ouverture des portes.

Plusieurs voix. Demandez-la !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Nous la demanderons quand nous la croirons nécessaire !

Voix de gauche. Vous la reconnoissez nécessaire !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Mais nous ne pourrions pas faire une telle proposition incidemment à une loi de finances; nous en ferions l'objet d'une proposition spéciale qui pourroit être librement discutée par les deux chambres : il ne peut donc en être question en ce moment.

Séance du 8.

M. de Laplesse annonce qu'il va discuter la question du recensement sans aucune préoccupation politique. Il pense que le recensement n'a pas été bien fait et dans les conditions voulues. Il faut donc le recommencer. L'orateur vote pour l'amendement.

M. Lepelletier d'Aulnay est d'avis que l'amendement amèneroit un grave changement dans la répartition des impôts et porteroit un grand préjudice aux contribuables.

M. Lestiboudois, qui, dans la discussion de l'adresse, avoit présenté une disposition dans le même sens, appuie et défend l'amendement. Sa voix est couverte par le bruit des conversations particulières.

M. Dupin, tout en convenant que la législation sur laquelle on s'est appuyé pour opérer le recensement est incomplète, déclare qu'il votera contre l'amendement, d'abord parce qu'il ne l'approuve pas au fond, et ensuite, parce qu'il le trouve déplacé quant à la forme.

M. Odilon-Barrot croit qu'une solution qui auroit pour résultat le rejet de l'amendement, manqueroit de vérité et de franchise. Pour enlever au ministère tout prétexte de reprocher à l'opposition de faire de cette question une question politique, il demande que l'on rende l'amendement purement financier, en le renvoyant à la discussion du budget.

M. Duchâtel déclare que le ministère veut obtenir un vote sur l'amendement.

M. Billault formule une proposition tendant à renvoyer l'amendement à la commission du budget.

M. DUCHATEL. Le renvoi de la question à la commission du budget préju-

geroit les sentimens de la majorité de la chambre. Le gouvernement persiste donc à s'opposer au renvoi.

Le renvoi à la commission du budget est mis aux voix et rejeté à une foible majorité. L'amendement de MM. de Malleville et Abatucci est également rejeté.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble de la loi des crédits supplémentaires. Le scrutin donne pour résultat l'adoption du projet par 220 boules blanches contre 143 boules noires.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 8 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 15 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 80 c.
Act. de la Banque. 3365 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1297 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1247 fr. 50 c.
Emprunt belge. 103 fr. 1/2
Rentes de Naples. 107 fr. 60 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 670 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 26 fr. 1/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3578.

MARDI 12 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

De l'application du sacrifice de la messe, les jours de fêtes supprimées.

Cette question a été traitée dans les Nos 3469 et 3491. Les réflexions publiées dans ce dernier numéro ont été l'occasion de la lettre suivante, que nous adresse un ecclésiastique du diocèse d'Evreux :

« Dans votre N° 3491, vous occupant d'une consultation sur la réponse de la S. C. à M. l'évêque du Mans, relative à l'application du sacrifice de la messe, les jours de fêtes supprimées, vous décidez que tout curé qui en a connoissance est tenu de s'y soumettre.

» Je croyois que votre décision donneroit lieu à quelques observations. Je n'en ai vu aucune jusqu'à ce jour, ce qui m'engage à vous faire part de mes doutes.

» D'abord Collet, *Traité des saints mystères*, ch. I, n° 8 (et c'est la pratique de l'Eglise de France), dit que, chez nous, ces décrets n'obligent que quand ils sont proposés par les évêques. Pour les autres pays, il distingue entre les décrets et les réponses aux consultations, et ici ce n'est qu'une réponse.

» Ch. XVI, il décide, d'après la même congrégation et Benoît XIV, que *les curés sont obligés de dire la messe quand leur peuple est obligé de l'entendre.*

» Or, le concordat de 1801 a reconstitué l'Eglise de France, faisant table rase pour le passé.

» D'après ce même concordat, le nombre des fêtes a été réglé. Trois principales ont été rayées du calendrier français, de telle sorte qu'en particulier pas plus qu'en public, on n'en faisoit mémoire aucune. Comment le souverain Pontife auroit-il exigé qu'on offrît le saint sacrifice de la messe pour le peuple un jour de fête qui n'existoit pas? Si ces fêtes sont de droit divin, à la bonne heure ; si elles ne sont que de droit ecclésiastique, je ne vois pas trop comment expliquer cela.

» Il faudra donc dire que tous les évêques, tous les théologiens français, pendant quarante ans, se sont trompés?

» Il faudra donc dire que le Saint-Siége qui a sanctionné les actes du cardinal-légat, et que ce même cardinal qui a interprété, décidé sur ces mêmes actes, qui n'a pu ignorer ce qui se passoit sous ses propres yeux à Paris; que le vénérable Pie VII, d'heureuse et sainte mémoire, qui séjourna six mois en France, où les affaires de l'Eglise l'avoient décidé à venir, et où il vit par lui-même ce qui se faisoit, ont voulu nous induire en erreur en laissant penser que ces fêtes n'existoient ni de fait, ni de droit?

» Enfin, la pratique actuelle de l'Eglise de France, ne fut-elle point primitivement fondée en droit, ne réunit-elle pas aujourd'hui toutes les conditions d'une prescription légitime?

» Cette question vaut la peine d'être examinée.

» Je désirerois savoir ce que valent ces observations. Il va sans dire que la réponse de la S. Congrégation est hors de cause. C'est votre décision que j'attaque, et rien de plus. »

Voici les réflexions que cette lettre a suggérées à un savant théologien :

« 1° On pourroit dire que Collet étoit imbu de maximes admises de son temps presque généralement en France, et qui sont maintenant à peu près unanimement rejetées, ou au moins singulièrement modifiées.

» 2° Dans ces maximes mêmes, les décisions des congrégations romaines, sans avoir force de loi, ce dont les Italiens

conviennent comme les Français, fournissent un grave motif de jugement, surtout quand elles ne se bornent pas à résoudre un cas particulier, mais énoncent un principe général. Cette gravité augmente à raison de la congrégation qui prononce et de la matière qui fait l'objet de sa décision. Ainsi la congrégation des rites est établie pour interpréter les rubriques; la congrégation de l'*Index* pour juger si un livre est répréhensible ou non. La première, en résolvant un cas de liturgie, ne prétend pas faire une loi; la seconde, en mettant un livre à l'*index*, ne prononce pas de censure contre ceux qui le liront. et il est d'usage en France de lire ces sortes de livres sans inquiétude, tant que l'évêque du lieu ne les a pas strictement défendus, à moins qu'ils ne le soient déjà par un statut général du diocèse.

» Mais la congrégation qui a prononcé sur la question que M. l'évêque du Mans avoit soumise à Sa Sainteté, est celle du concile de Trente, établie précisément pour interpréter les points de doctrine traités par ce saint concile.

» Le concile avoit délibéré (sess. 23, ch. 1er *de Refor.*), que les pasteurs étoient obligés de droit divin d'offrir le saint sacrifice de la messe pour les ames qui leur étoient confiées. Là dessus, il s'éleva de grandes difficultés pour savoir jusqu'à quel point cette obligation existoit : les uns vouloient que ce fût tous les jours; d'autres vouloient que ce ne fût que les jours de dimanches et fêtes. On établit une distinction entre ceux qui avoient de riches bénéfices et ceux qui n'avoient que de petits revenus.

» Nouvelle et grande difficulté pour apprécier la position personnelle de chacun.

» Le 19 août 1744, Benoît XIV interposa son autorité, et fixa la stricte obligation pour tout le monde aux seuls jours auxquels les fidèles sont tenus d'entendre la messe.

» Pie VI ayant supprimé, non pour le royau[illegible]les, comme on l'avoit cru sur une fausse indication, mais pour les Etats pontificaux, un certain nombre de fêtes, à peu près dans les termes dont s'est servi le cardinal Caprara en 1802, on exposa à la congrégation du concile que grand nombre de curés de l'archevêché de Camérino avoient cru n'être plus tenus d'appliquer la messe ces mêmes jours aux fidèles. parce que les fidèles n'étoient plus obligés de l'entendre, et parce que, eux mêmes, étoient à peu près tous dans une extrême pauvreté.

» La sacrée congrégation décida néanmoins, le 28 mars 1801, 1° que lesdits curés devoient à l'avenir appliquer la messe; 2° que, pour le passé, il falloit qu'ils se pourvussent auprès de Sa Sainteté.

» Même décision absolument, donnée à M. l'évêque de Gand en 1840, et à M. l'évêque du Mans en 1841.

» Toute la question est de savoir si, par l'indult du 9 avril 1802, le cardinal Caprara a dispensé, oui ou non, les pasteurs de l'obligation, qui existoit certainement auparavant, d'appliquer la messe, les jours de fêtes supprimées, aux fidèles dont ils sont chargés. La congrégation, parlant au nom du Pape, déclare itérativement et formellement que non. Que peut-on alléguer contre cette autorité?

» 3° Les raisons de la lettre transcrite ci-dessus ne semblent pas même toucher la question ainsi posée.

» On s'est effectivement trompé dans la pratique, et M. l'évêque du Mans, faute d'avoir sous les yeux les documens qu'il a connus plus tard, avoit cité dans sa Théologie Benoît XIV, sans parler des fêtes supprimées, à l'article *De Obligatione applicandi fructum missæ*, et enseigné par là même que l'obligation des pasteurs étoit encore réglée, à cet égard, sur l'obligation des fidèles. C'est pour rectifier, autant que possible, son enseignement public, que le prélat a cru devoir faire connoître la décision qui lui a été adressée.

» Il n'est pas exact de dire que trois des principales fêtes aient été rayées du ca-

lendrier, comme le prétend la lettre ci-dessus. L'auteur de cette lettre veut parler sans doute des fêtes de l'Epiphanie, de la Fête-Dieu et de saint Pierre et saint Paul : il auroit dû ajouter la fête patronale de chaque diocèse, qui est partout de première classe. Ces fêtes, loin d'être rayées du calendrier, sont maintenues dans leur rit solennel par le clergé, et leur solennité transférée au dimanche pour le peuple.

» On ne peut rien conclure du silence du Saint-Siége, parce que le Saint-Siége pouvoit et devoit même naturellement ignorer une chose qui se passe dans l'intérieur, jusqu'à ce qu'il ait été consulté. Dès qu'il a été consulté, il a répondu comme nous le savons.

» Plusieurs évêques ont déjà demandé au souverain Pontife une dispense ou une réduction touchant l'obligation dont il s'agit. C'est, à notre avis, le seul parti qu'il y ait à prendre, si l'on veut être régulièrement déchargé de cette obligation, qui ne nous paroît nullement douteuse. »

Nous savons que Mgr de Montblanc, archevêque de Tours, s'étoit adressé à cet effet au Siége apostolique, et qu'on a reçu à Tours une réponse, dont nous regrettons de ne pas avoir le texte. Elle eût complété utilement cette discussion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.—Le *Constitutionnel* a reproduit un article violent de l'*Echo de Vésone* contre M. l'évêque de Périgueux. Il s'étonne que ce prélat ait cru devoir, dans son Mandement de Carême, signaler les conséquences déplorables d'une éducation antichrétienne, et recommander aux pères de famille d'éloigner leurs enfans des établissemens où la religion ne seroit pas la base de l'enseignement. C'est-là, dit-il, un acte d'intolérance, de la part du neveu de l'illustre cardinal de Cheverus. Pour toute réponse nous citerons au *Constitutionnel* le passage suivant de la *Vie* du saint cardinal, couronnée par l'Académie-Française, sur le rapport de M. Villemain :

« Charles X aimoit singulièrement à s'entretenir avec l'archevêque de Bordeaux. Fatigué alors de toutes les imputations hostiles qu'on répétoit chaque jour contre son gouvernement au nom de la liberté, il le questionnoit sur les Etats-Unis, et M. de Cheverus lui racontoit toute la liberté dont jouissent dans ce pays la religion et l'éducation. « Là, » disoit-il, faisant allusion aux réclamations de certaines feuilles publiques de cette époque, « j'aurois pu faire donner des » missions dans toutes les églises, fonder » partout des petits séminaires et en confier la direction aux Jésuites, sans que » personne songeât seulement à y trouver » à redire : toute opposition à ces actes » auroit été regardée comme une tyrannie, » une violation du droit de liberté : là, » j'aurois pu refuser la sépulture à quiconque ne m'en eût pas semblé digne, et » l'idée de m'y forcer eût paru ridicule.— » Au moins, reprenoit le roi en gémissant, » ces hommes-là entendent la liberté : » quand l'entendra-t-on parmi nous?... »

Le *Constitutionnel* voudroit-il nous dire ce qu'il pense de cette citation?

— Dimanche, jour anniversaire de la translation des reliques de saint Vincent de Paul, M. l'Archevêque de Paris a célébré la messe dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare, où sont exposées les reliques du saint. Plusieurs prélats assistoient à la cérémonie. Les Sœurs de la Charité occupoient toutes les tribunes. Un grand nombre de jeunes gens et d'hommes de tout âge se pressoient dans le chœur et se sont approchés de la sainte table. Tous les enfans de Saint-Vincent de Paul étoient venus fêter leur saint patron chez les successeurs de son apostolat.

Le soir, M. l'Archevêque a présidé la conférence générale de Saint

Vincent de Paul. M. l'abbé Dupanloup a adressé à l'assemblée des paroles d'édification et d'encouragement.

— M. l'évêque d'Agen est arrivé à Paris.

— Il vient de se former dans la capitale une œuvre importante, car elle a pour objet de conserver dans la foi ou d'y ramener la classe qui, jusqu'à présent, en est la plus éloignée, celle des apprentis et des ouvriers.

Trop souvent, les enfans qui, après avoir fait leur première communion, vont commencer leur apprentissage dans les ateliers, y perdent, par le fait de maîtres et de compagnons incrédules ou dépravés, les principes de foi qui se seroient développés en eux. Il importoit donc qu'une œuvre qui se dévoueroit aux apprentis d'une manière spéciale leur ménageât des protecteurs et des amis à cette époque critique de la vie, leur ouvrît un asile où des maîtres sûrs et habiles les instruisissent sous le patronage d'une administration paternelle, et enfin leur offrît les moyens de se préserver du mal et de persévérer dans le bien, une fois leur apprentissage terminé. Tel est précisément le but de l'œuvre nouvelle.

« Déjà, dit le prospectus, une maison vient de s'ouvrir, rue Neuve-Saint-Etienne n° 6 (faubourg Saint-Marceau). Elle est dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes, et destinée :

» 1° A recevoir et à nourrir les apprentis qui ne peuvent être logés et nourris ni chez leurs parens, ni chez leurs maîtres, et ceux dont les maîtres ont leurs ateliers dans la maison même ;

» 2° A recevoir et à nourrir, le dimanche, les apprentis logés hors de la maison ;

» 3° A recevoir, le dimanche, sous le patronage des maîtres, les jeunes ouvriers chrétiens admis dans l'Œuvre ;

» 4° A offrir à tous, dans ce saint jour, des offices, une instruction religieuse, et des récréations qui les préservent du double danger de l'oisiveté et d'un travail défendu ;

» 5° Enfin à leur ménager, dans les leçons données par les Frères, un moyen précieux de compléter leur instruction.

» L'Œuvre, pour atteindre son but, regarde aussi comme un point essentiel le choix des maîtres d'apprentissage, et y apporte le plus grand soin ; elle a compris surtout qu'elle ne doit pas s'arrêter à la porte des ateliers ; elle y entre avec les apprentis, les y visite assidûment, pour les surveiller, les encourager et leur offrir un appui de tous les momens.

» Il est important de remarquer que cette Œuvre n'est en aucune manière une spéculation ; elle ne vient point établir de concurrence ; elle n'a pas d'ateliers, et, si elle en reçoit dans l'établissement, c'est à la condition expresse qu'ils ne seront ni à sa charge ni à son profit. Elle veut seulement offrir à toutes les professions des apprentis dociles et consciencieux qui puissent un jour devenir des ouvriers habiles et dignes de l'estime générale par la régularité de leur conduite.

» Cette Œuvre a donc l'immense avantage que n'ont pas toujours les œuvres les meilleures, de ne nuire à aucun intérêt, et au contraire de les favoriser tous.

» On peut coopérer au bien que l'Œuvre se propose, soit en assurant la pension ou une partie de la pension d'un enfant, soit par des souscriptions, soit par des dons volontaires. Tout souscripteur d'une somme annuelle de cent francs aura le titre de *protecteur*, et sera de droit convoqué chaque année à la réunion dans laquelle il sera rendu compte de la situation de l'Œuvre.

» Sont membres du conseil :

» MM. l'abbé Petetot, curé de Saint-Louis-d'Antin. — L'abbé de Dreux-Brezé. — Le Supérieur-général des Frères des Ecoles chrétiennes. — Le vicomte de Melun, *président*. — Le vicomte Eleuthère de Girardin, *vice-président*. — Carré, *trésorier*. — Poussielgue-Rusand, *secrétaire*. — Le

vicomte de Lambel. — Auffray. — Le Prévost. — Drappier.»

Cette œuvre, dite des apprentis et ouvriers, a été fondée avec l'approbation de M. l'Archevêque de Paris.

Aujourd'hui mardi, 12 avril, un sermon de charité sera prêché en sa faveur, par M. l'abbé de Ravignan, dans l'église Saint-Sulpice, à trois heures précises.

Diocèse de Bordeaux. — On nous écrit de Cérons :

« C'est avec raison que les feuilles religieuses entretiennent leurs lecteurs des heureux résultats obtenus dans tous les lieux qui ont reçu la faveur d'une retraite. Le chrétien trouve dans ces mentions toujours utiles un adoucissement à la douleur que lui causent plusieurs sources de maux intarissables; telles que la servitude de l'enseignement, le libre colportage de brochures pestilentielles, etc. Et puis les journaux catholiques, exerçant une sorte d'apostolat, démontrent par des faits combien fausse et perfide est la parole de ceux qui disent le catholicisme sans vie au milieu des populations.

» Dans une paroisse du diocèse de Bordeaux, où le cœur du prêtre devoit désirer vivement que l'amour des pratiques religieuses se ranimât, le seul projet d'établir l'archiconfrérie du saint Cœur de Marie a si efficacement remué les consciences, que les fruits les plus abondans de salut sont venus pour ainsi dire se placer sous la main du pasteur. Vraiment cette sainte archiconfrérie est faite pour ramemener en France les beaux jours du christianisme. Nous avons vu à Cérons, bien que notre paroisse ne jouisse pas encore des avantages de l'agrégation, toutes les jeunes personnes, un très-grand nombre des mères de famille, une multitude d'hommes de tous les âges se disposer avec la foi des temps anciens à la réception des sacremens. Toutes les unions scandaleuses ont été réhabilitées. C'est à Marie, invoquée chaque jour durant ce Carême comme le refuge assuré des pécheurs, que nous attribuons tout le bien qui s'est opéré. Gloire donc à Marie en tout lieu ! Que partout Marie soit invoquée comme l'asile des pécheurs, et bientôt les hommes que nous a faits le siècle dernier seront des hommes de foi pratique. »

Diocèse de Lyon. — S. E. le cardinal de Bonald a écrit, le 4 avril, à MM. les curés, etc., de son diocèse la circulaire suivante :

« Le souverain Pontife, plein de sollicitude pour toutes les Eglises confiées à sa suprême direction, nous avoit exhorté, l'année dernière, à prier pour nos frères de la Cochinchine et du Tong-King en proie à une cruelle persécution. Cette année, le successeur de Pierre, jetant un regard de compassion sur l'Espagne, fait, en faveur de cette portion de son troupeau, un nouvel appel à notre zèle et à notre charité. Il désire que l'Eglise des Gaules supplie le Seigneur de rendre le calme à cette sœur affligée, de dissiper ses alarmes et de la fortifier contre les dangers qui l'environnent.

» Notre cœur a compris le cœur du Père commun. *Nous pousserons donc avec lui un cri vers le Seigneur; nous lèverons nos yeux vers les montagnes éternelles,* d'où coule la paix, d'où descend toute bénédiction. Les siècles n'ont pas encore songé à accuser l'Eglise de Jérusalem de s'être mêlée des questions politiques, agitées au temps d'Hérode et de l'empereur Claude, parce qu'elle prioit pour la délivrance de Pierre. Pourroit-on nous accuser d'être descendus à ces débats terrestres, parce que nous aurons prié pour nos frères catholiques affligés? Nous demandons, non pas le triomphe d'un parti, mais le triomphe de la vérité; non pas l'établissement de telle ou telle forme de gouvernement, mais la conservation de la communion avec le Saint-Siége, ou plutôt la vie, qui ne se trouve pour une Eglise que dans l'unité catholique, dont Jésus Christ est le centre invisible.

»Vous recommanderez aux fidèles, et surtout aux Communautés religieuses, d'offrir à Dieu des prières et de faire des communions, pour obtenir la conservation de ce lien, qui a uni, pendant tant de siècles, l'Espagne à la chaire apostolique. A tout ce que vous direz à votre troupeau, vous ne mêlerez aucune réflexion politique, et vous vous tiendrez dans une réserve qui honorera votre ministère. »

S. E. ajoute que le pape a voulu encourager la ferveur des fidèles, en leur ouvrant, dans cette circonstance, le trésor des Indulgences, et elle indique ensuite les conditions à remplir pour gagner le Jubilé.

— Nous avons parlé du Mandement si remarquable de S. E. le cardinal de Bonald, relatif à la sanctification du dimanche. Le prélat, indépendamment des considérations religieuses qui dominent la question, a montré que, dans l'intérêt même temporel et matériel des peuples, on doit s'appliquer à conserver précieusement ces jours de repos si nécessaires et à la santé et au bien-etre moral des individus. Le *Réparateur* dit à ce sujet :

« Nous savons que notre digne pontife, qui prend si vivement à cœur les besoins et les intérêts du troupeau qui lui est confié, ne se contente pas de lui faire entendre de salutaires avertissemens, mais que, voulant porter remède au mal d'une manière plus efficace, il s'occupe des moyens d'obtenir la répression, ou au moins la diminution du désordre que nous signalons. Nous laissons à sa sagesse le choix de ces moyens; nous nous abandonnons avec une pleine confiance à ce qu'il jugera le plus convenable. Mais nous ne saurions trop applaudir à une pareille entreprise, qui recevra les éloges et le suffrage de tous les gens de bien.

» Ce n'est point trop présumer de nos concitoyens que de lui promettre le concours de ce qu'il y a de plus respectable parmi les pères de famille, les chefs d'atelier, les hommes amis de l'ordre et des principes, qui comprendront qu'indépendamment de toute opinion politique ou religieuse, leur intérêt réel et bien entendu est d'avoir chez eux des enfans soumis et dociles, des serviteurs fidèles, des ouvriers laborieux et honnêtes, et que le meilleur moyen de parvenir à ce but, est de leur faciliter la pratique de leurs devoirs religieux, en leur faisant pratiquer cette loi, la première de toutes. Ce que nous disons des hommes privés, sera sans doute bien mieux compris encore des magistrats et des hommes préposés à l'administration du pays; et nous aimons à espérer que tous, dans le ressort de leurs fonctions, s'empresseront de porter aide et secours au digne pontife dont les vues sont si élevées et si pures. Et, certes, s'il lui étoit donné, par ce concours général et unanime, de détruire ou du moins d'atténuer ostensiblement l'abus dont nous gémissons, ce seroit un immense service rendu à notre pays. La ville de Lyon, donnant un pareil exemple, auroit bien mérité de la France entière. »

— La *Revue du Lyonnais* annonce en ces termes qu'on vient de retrouver le tombeau du célèbre Gerson :

« On sait que Jean Gerson étoit chancelier à l'Université de Paris, lorsqu'après l'assassinat de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, un docteur osa faire l'apologie de ce meurtre. Gerson le fit censurer, et, pour échapper aux ennemis que cet acte de courage lui suscita, il fut obligé de quitter la France.

» Quand l'amour de la patrie le ramena, il vint à Lyon et s'établit dans le cloître de l'église collégiale de Saint-Paul, consacrant une partie de son temps à l'instruction des enfans pauvres. C'est dans cet humble asile qu'il mourut, entouré de la vénération que méritoient son savoir et ses vertus. Il fut enseveli dans l'église Saint-Laurent, qui communiquoit à l'église Saint-Paul, et qui étoit desservie par le même clergé. Son tombeau, où on

lisoit ces mots : *Sursum corda, pœnitemini et credite Evangelio*, étoit placé à droite de la chaire : sur une plaque de cuivre attachée au mur étoient ses armes et cette épitaphe :

MAGNUM PARVA TENET VIRTUTIBUS URNA JOANNEM,
PRÆCELSUM MERITIS, GERSON COGNOMINE DICTUM,
PARISIIS SACRÆ DOCTOR THEOLOGIÆ;
CLARUIT ECCLESIÆ QUI CANCELLARIUS ANNO
MILLENO DOMINI CENTUM QUATER ATQUE VICENO
NONO. LUCE PETIT SUPEROS JULII DUODENO.

» Le 18 mai 1643, en creusant une fosse pour une dame de Grassi, on fit tomber quelques pierres d'un mur dont l'ouverture donna une entrée dans un caveau où l'on trouva un cercueil entouré de briques. Le bruit se répandit que l'on venoit de découvrir le tombeau d'un saint, et qu'il opéroit des miracles. L'archevêque Louis-Alphonse de Richelieu, frère du ministre de ce nom, descendit dans la cave, et fit ouvrir le cercueil sur lequel se trouvoit l'inscription : *Joannes de Gerson cancellarius Parisiensis*. Le corps, vêtu des habits sacerdotaux, étoit bien conservé ; on trouva un calice d'étain posé sur la poitrine. Après avoir pris quelques morceaux des vêtemens, l'archevêque fit refermer le caveau.

» En 1793, l'église Saint-Laurent fut détruite, et le mausolée de Gerson disparut.

» M. Dunod, architecte, vient de retrouver le lieu où fut enseveli l'auteur présumé de l'*Imitation de Jésus-Christ*. A l'aide des renseignemens donnés par M. le curé de Saint-Paul, et d'un ancien plan de l'église Saint Laurent, il a dirigé ses recherches avec assez de bonheur, pour pratiquer les fouilles précisément au-dessus de la voûte du caveau. On y a trouvé des ossemens et quelques débris de cercueil. Au mur du fond une portion de maçonnerie, plus récente que le reste, indique l'endroit par lequel, en 1643, l'archevêque Alphonse de Richelieu pénétra dans le caveau. »

Diocèse de Marseille. — M. l'évêque d'Alger, arrivé de Rome à Marseille, s'est embarqué aussitôt pour son diocèse.

Diocèse de Moulins. — M. l'évêque vient d'adresser à son clergé une Lettre pastorale, relative à l'établissement des conférences ecclésiastiques dans le diocèse.

— M. Gonnet, curé d'Arfeuilles, fondateur et premier supérieur du petit séminaire de ce nom, a fait au prélat donation des bâtimens et dépendances qui étoient affectés à l'établissement. Le petit séminaire, dont M. Michel a été nommé supérieur, va refleurir et rendre de nouveaux services à l'Eglise de Moulins.

Diocèse de Nantes. — Il s'est opéré, dans le régime de la maison d'arrêt de Nantes, des améliorations que les Sœurs de la Charité ont été appelées à réaliser par leur concours.

Diocèse du Puy. — La *Gazette d'Auvergne* parle de la foule des pélerins qui sont accourus au Puy, pour profiter du Jubilé ou *grand pardon*. Ils arrivoient des montagnes, des extrémités du diocèse, et des diocèses voisins, en longues files, précédés de la croix et des bannières, et en chantant des cantiques. Saint-Flour, qui a gardé avec ses mœurs antiques son antique foi, a envoyé ses pélerins à travers les neiges, et malgré la distance des deux villes. Chaque habitant du Puy s'est emparé de l'un d'eux comme d'un frère, et a exercé envers lui une touchante hospitalité. On croyoit que la population flottante du Puy pourroit s'élever à près de 500,000 ames, et 200 dragons avoient été chargés de faire la police dans la ville. Mais cette police, un enfant, avec une branche de buis bénit, eût pu la faire, tant il y avoit d'ordre, d'accord, de décence et de charité au milieu d'une

si grande multitude. En arrivant au Puy, les dragons étoient plutôt tentés de tourner le Jubilé en dérision, que d'y prendre part; et dès le deuxième jour, touchés de la grâce, ils ont demandé d'etre admis à y participer. Le 28 mars, de nombreux soldats ont communié à Notre-Dame.

ÉTATS SARDES. — A la mort de Mgr Rey, sur lequel nous publierons incessamment une Notice, le chapitre d'Annecy a nommé MM. Poncet, Tissot et Challamel, vicaires-généraux capitulaires. Une Lettre de MM. les grands-vicaires annonce au clergé et aux fidèles que S. M. le roi de Sardaigne a demandé des prières à tous les évêques du royaume, à l'occasion du mariage de S. A. R. le duc de Savoie avec l'archiduchesse Adélaïde d'Autriche. Après avoir rappelé que les huit siècles de la dynastie qui gouverne le royaume ont été huit siècles de gloire et de prospérité, la Lettre ajoute :

« Mais qu'est-il besoin de recourir à l'histoire? Le règne de Charles-Albert suffit pour pénétrer nos cœurs d'amour, de reconnoissance, d'admiration. Ce grand prince a ouvert et fécondé toutes les sources de la félicité publique. Par son active sollicitude, l'industrie, le commerce, les arts, les sciences ont pris un nouvel essor; et, ce qui mérite surtout d'être loué dans la chaire évangélique, Charles-Albert s'applique à faire fleurir la religion, vrai fondement de la société, seule véritable garantie de la stabilité des empires. *Le roi s'honore d'être le protecteur de l'Eglise et d'en faire observer les lois:* et cette maxime salutaire, non-seulement il la proclame en tête des codes admirables dont il a doté ses Etats, mais il s'en glorifie dans tous les actes de son gouvernement, dans tous les détails de sa conduite. »

Nous apprenons par cette Lettre que, conformément aux pieux désirs du roi, la précieuse relique du saint Suaire a été exposée, le 4 avril, dans l'église métropolitaine de Turin. Ce glorieux monument des souffrances et de la mort de Jésus-Christ a toujours été l'objet de la vénération des princes de la royale maison de Savoie. Il y a quelques siècles, à l'époque où Chamberi possédoit le trésor de la sainte relique de la Passion, le duc Amédée IX, accompagné de son auguste épouse, partit de Turin, traversa à pied le Mont-Cénis, et, après les fatigues d'un long et pénible voyage, goûta une joie ineffable, lorsque, arrivé dans la capitale de la Savoie, il put arroser de ses larmes la relique sacrée, palladium de son trône.

A la suite du dispositif qui prescrit des prières publiques à l'occasion du mariage du prince et de l'exposition du saint Suaire, MM. les vicaires-généraux déclarent que le roi a voulu signaler par un acte de charité et de munificence l'époque de l'heureuse union de l'héritier du trône. S. M. a résolu de faire don de la somme de *cent livres* à toutes les filles pauvres qui seront nées dans ses Etats, depuis minuit du 12 avril jusqu'à minuit du 13. Cette somme sera placée sur la caisse d'épargne de Turin. Le capital et les intérêts seront remis aux filles, objet de ce bienfait, au moment de leur majorité ou de leur mariage.

RUSSIE — Voici des détails qui paroîtront incroyables, et qui sont pourtant certains, sur une canonisation par l'empereur de Russie :

« Il y a dix ans passés que l'empereur Nicolas canonisa solennellement un certain Métrophane, le créa chevalier de tous les ordres de l'Etat, orna son tombeau des diverses décorations de ces ordres, et institua par un ukase public une fête en son honneur à célébrer dans toute l'étendue de l'empire. Mais plus tard les

recherches de quelques savans prouvèrent jusqu'à l'évidence que ce Métrophane avoit été un voleur de grand chemin, et que pour cette raison, d'après l'ancienne coutume des Russes, il avoit été jeté dans un monastère, pour y subir un emprisonnement perpétuel. En conséquence, l'année dernière, l'empereur l'a fait dégrader de la même manière, le dépouillant de toutes ses décorations et publiant un nouvel ukase pour défendre son culte et le chasser du ciel. »

On verra par ce seul exemple la différence qu'il y a entre une canonisation de l'Eglise catholique et une apothéose de l'Eglise grecque schismatique, entre l'œuvre de Dieu et l'ouvrage de l'homme.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les dernières séances de la chambre des députés ont fourni au *Constitutionnel* le sujet d'une remarque qui fait honneur à sa pénétration, mais dont il ne sait point tirer la conséquence : Il a observé que *jamais les centres n'avoient montré autant d'ardeur pour voter sous les yeux du ministère.*

Eh bien! qu'est-ce qu'il pense que ses lecteurs concluront de là ? Ils en concluront tout naturellement que le vent du pays légal est ministériel, et que les députés qui veulent assurer leur sort aux prochaines élections, ne connoissent rien de plus propre à les recommander auprès de leurs commettans, que de se présenter devant eux sous les auspices de M. Guizot. On peut s'en rapporter là-dessus aux instincts du juste-milieu et à son amour de la députation. S'il sentoit qu'il fût avantageux de tourner le dos au ministère du 29 octobre, et de chercher fortune ailleurs, il sauroit bien virer de bord et prendre la direction qui le conduiroit où il veut aller. Du moment *où il montre autant d'ardeur pour voter sous les yeux du ministère,* c'est qu'il sait de quel côté le vent souffle, et où cela le mène.

Que le *Constitutionnel* ne se mette donc point en peine pour les députés qui cherchent à être vus, la boule blanche à la main, autour du banc de M. Guizot. Ils sont bien tranquilles sur ce qui peut leur en arriver de fâcheux ; et on peut être sûr qu'avant de rester dans sa barque, ils ont commencé par bien examiner celle de M. Thiers. De même, quand il sera temps de rentrer dans cette dernière, il ne sera pas nécessaire de les en avertir ; ils le sauront bien.

Voici un scandale des plus révoltans qui vient d'être donné au *Constitutionnel* par M. l'évêque de Périgueux. Imagineriez-vous jamais jusqu'où l'audace du *parti-prêtre* peut aller! Le prélat, à l'occasion des instructions du Carême, *n'a rien trouvé de mieux que d'adresser aux fidèles une prédication en faveur de l'éducation religieuse.* Oui, en faveur de l'éducation religieuse ; le *Constitutionnel* l'affirme en propres termes. Jugez, d'après cela, à quoi le *parti-prêtre* ose faire servir la chaire! L'éducation religieuse ! l'éducation religieuse ! ! Mais vraiment, qu'on y prenne garde! Savez-vous bien que c'est effrayant?

On attribue à M. Guizot un calcul ingénieux qui fait honneur à son esprit de combinaison : c'est d'avoir réservé jusqu'après les élections la connoissance des lignes de chemins de fer qu'il se propose d'indiquer plus tard. En gardant ainsi là-dessus son secret par-devers lui, il laisse le champ libre aux imaginations ; et il n'est pas un électeur qui, dès à présent, ne puisse se créer un tronçon de chemin de fer pour se faire transporter à son collége électoral, et parcourir tout le pays légal avec la rapidité de douze lieues à l'heure. Ce ne sera qu'ensuite qu'il apprendra son sort, et que le désenchantement commencera pour lui en se voyant retomber à pied ou en charriot dans un mauvais chemin vicinal.

Si la princesse Isabelle d'Espagne reste célibataire, ce ne sera point faute de gens qui se seront mêlés de lui chercher un

parti. En Angleterre, on a la plus grande envie de la marier avec un Cobourg; en France, avec un prince de la famille d'Orléans; en Allemagne, avec un prince de la maison de Bavière. Sa tante Carlotta ne demande pas mieux que de lui faire épouser le duc de Cadix, son fils aîné. Il est probable qu'Espartero et M. Arguelles, son tuteur, ont aussi quelqu'un en vue. Enfin il est bien naturel que Marie-Christine veuille avoir part au choix de son gendre, et qu'elle en ait un à présenter de son côté. Ainsi, ce ne seront point les candidats qui manqueront; à l'exception de la jeune princesse, tout le monde aura le sien. Et quant à celui qui a le plus de chances, c'est en Angleterre qu'il faut écrire pour le savoir.

PARIS, 11 AVRIL.

MM. Hervé et Dufaure n'ont pas encore donné lecture de leur rapport sur la proposition Golbéry et sur la loi des chemins de fer. On pense que cette lecture aura lieu cette semaine.

— M. Amédée Demesmay a été nommé député par le collége de Pontarlier, en remplacement de M. Jouffroy, décédé.

— Par suite de la nomination de M. Galos aux fonctions de directeur des colonies au ministère de la marine, une ordonnance du 6 avril convoque à Bazas, pour le 2 mai, le 5e collége électoral de la Gironde, qui devra élire un député.

— Sont nommés par ordonnance du 7 avril : Procureur du roi à Châteauroux, M. Girard de Vasson; à Rochefort (Charente Inférieure), M. Poupion; à Falaise, M. Hue; substitut près ce dernier siége, M. Pellerin; substitut à Doullens, M. Angammare; procureur du roi et substitut à Barbézieux, MM. Boucherie et Bouffange; juge à Clermont (Oise), M. Bertin; procureur du roi à Apt, M. Siraudin; substitut à Privas, M. Béret; à Marvejols, M. Brun de Villeret; à Saint-Calais, M. Rabillon; juge-suppléant à Etampes, M. Rousselle.

— M. le marquis de Canterac, sous-préfet de Murat et auditeur au conseil d'Etat, vient d'être nommé sous-préfet de Segré, en remplacement de M. Chollet.

— Une ordonnance du 5 prescrit la publication de la convention provisoire et additionnelle de commerce et de navigation, conclue, le 9 février dernier, entre la France et le Danemark.

— Un journal ministériel annonce que, dans le cours de la prochaine session, le garde des sceaux présentera aux chambres un projet de loi sur l'interprétation de l'art. 9 de la loi de ventôse an XI, relative au notariat.

— La compagnie du chemin de fer de Versailles (rive droite) vient de déposer dans les mains du ministre des travaux publics une soumission pour l'exécution immédiate du chemin de fer de Chartres, aux clauses et conditions énoncées dans le projet de loi des chemins de fer du 7 février dernier.

— Le duc de Nemours doit partir pour l'Algérie aussitôt après les couches de la duchesse de Nemours.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Après avoir été autorisé, par le préfet des Bouches-du-Rhône, à délibérer sur la question des sucres, le conseil municipal de Marseille a pris en considération, le 4 avril, une proposition de M. Abeille, tendant à réclamer contre l'ajournement du projet de loi, et l'a renvoyée à une commission spéciale.

De son côté, la chambre de commerce de la même ville, après avoir rédigé sa protestation, a décidé qu'elle adresseroit aux députés de Marseille tous les documens concernant cette affaire.

— Le 2e régiment de ligne, en garnison à Toulouse, a reçu l'ordre de former ses bataillons de guerre et de se tenir prêt à partir pour Alger.

— *L'Indicateur de Bordeaux* du 6, dit que M. le vicomte de Pelleport, pair de France, a refusé les fonctions de maire de Bordeaux, qu'on l'a instamment prié d'accepter.

EXTERIEUR.

Mardi dernier, une rébellion a éclaté dans la prison militaire d'Alost (Belgique). Les mutins, au nombre de 2 à 300, avoient dépavé une partie de la cour de la prison pour se barricader, d'autres avoient découvert les toits. Les autorités, ayant sommé les émeutiers de rentrer dans l'obéissance sans être écoutées, autorisèrent la troupe à faire usage de ses armes. Un feu de peleton fut exécuté; plusieurs prisonniers reçurent des blessures plus ou moins graves, et le calme se rétablit.

— On s'est occupé, le 6, à la chambre des communes, de la propriété littéraire, dont on a fixé le terme à 42 ans, avec addition de 7 ans, après la mort de l'auteur, au profit de sa famille.

Le projet de loi qui réforme la législation des céréales et qui règle l'importation des grains a été définitivement adopté le 7, après une courte et dernière discussion. Divers membres de l'opposition ont encore fait des motions d'ajournement, et la chambre a été obligée de voter autant de fois. Le projet ministériel a une eu une première majorité de 150 voix, une seconde de 179, une troisième de 139. Une quatrième motion a été rejetée sans division; et enfin une cinquième motion, faite par un membre radical, n'ayant pas été appuyée, la troisième lecture, qui consacre l'adoption définitive d'un bill, a été votée au milieu des applaudissemens du parti ministériel.

M. Duncombe, membre radical, avoit, dans la même séance, fait une motion pour abolir un article du réglement qui interdit la présentation de toute pétition contre les taxes de l'année courante. Cet article réglementaire avoit été passé peu de temps après la révolution anglaise, en 1693. Sir Robert Peel s'est opposé à la prise en considération de cette motion, et est parvenu à la faire rejeter, mais à une foible majorité de 31 voix (167 contre 136). M. Duncombe a voulu représenter sa motion dans la séance du 8, malgré les injonctions du président; il a annoncé qu'il la présenteroit encore le lundi suivant.

— Le gouvernement anglais vient de publier le revenu du premier trimestre de 1842 et de l'année financière qui se termine au 5 avril. Au premier abord, on trouve dans le tableau de cette année une amélioration sur les résultats de l'année précédente. Il y a une augmentation apparente de 687,941 liv. st. (17,198,325 fr.) sur le revenu de 1841; mais il faut d'abord en défalquer 302,000 l. st. (7,600,000 fr.) qui sont le produit de la rançon de Canton. Le revenu de la poste a excédé de plus de 2 millions celui de l'année précédente. L'excédant des douanes a été de 4 millions et demi. Mais en revanche le produit de l'*excise* (droit sur les boissons, etc.) a diminué de 2 millions environ, et celui du timbre de 3 millions. Un journal fait observer que le premier déficit prouve que les classes laborieuses, en Angleterre, sont dans la nécessité de réduire de jour en jour leur consommation, et que le second accuse une restriction croissante dans les relations commerciales. Cela est vrai. Mais il faut croire que l'on s'attendoit en Angleterre à trouver le tableau de la détresse plus chargé, puisque les fonds ont monté après la publication du revenu.

— Le *Morning-Post* publie une correspondance de laquelle il résulteroit que le choix combiné de la France et de l'Angleterre seroit définitivement fixé relativement au mariage d'Isabelle d'Espagne. La fille de Ferdinand VII épouseroit un prince de la maison de Bavière.

— Le roi de Bavière est parti de Munich le 4 au matin pour l'Italie.

— Méhémet-Ali vient d'écrire à Boghos Bey pour lui ordonner de suspendre la perception du droit additionnel de 2 pour 100 établi à l'importation des marchandises étrangères. Les consuls d'Angleterre et d'Autriche avoient défendu à leurs nationaux d'acquitter le droit tant que les monopoles n'auroient pas été abolis en Egypte. Méhémet-Ali déclare dans sa lettre que les monopoles ont été abolis,

excepté le monopole du coton, pour lequel certains arrangemens sont encore nécessaires, et que cette loyale exécution du traité de 1838 lui donnoit le droit de percevoir les tarifs établis par ce traité.

— Le roi de Sardaigne, à l'occasion du mariage de son fils, le duc de Savoie, avec l'archiduchesse Marie-Adélaïde d'Autriche, vient d'accorder une amnistie générale à tous condamnés politiques en 1821, avec la restitution des biens confisqués.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 11 avril.

La chambre adopte au scrutin trois projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées pour les départemens de la Côte-d'Or, des Landes et des Basses-Pyrénées.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. de Boissy, au sujet de l'affaire du *Marabout*, dont nous avons déjà parlé.

M. de Boissy, après avoir donné lecture du rapport du capitaine Pichard, commandant du *Marabout*, sur la capture illégale de ce navire par un vaisseau anglais, demande si le gouvernement a entamé des négociations tendant à obtenir de l'Angleterre les réparations qui nous sont dues, quelles sont les réparations qu'il a provoquées, et comment on y a répondu. Enfin, il demande si notre gouvernement ne s'opposera pas enfin aux abus qu'une fausse interprétation fait dériver du droit de visite.

M. le prince de la Moskowa monte ensuite à la tribune et demande à son tour des explications sur l'abus de pouvoir commis par un bâtiment de guerre anglais contre le navire la *Sénégambie*, armé au compte du gouvernement. Ce navire fut capturé et conduit à Sierra-Leone, sous prétexte qu'il étoit muni de planches propres à faire la traite. Arrivé à Sierra-Leone, il fut déclaré de bonne prise par le tribunal anglais et confisqué. Son équipage fut incorporé dans la marine anglaise.

M. Guizot expose que le croiseur anglais qui avoit capturé le *Marabout* a été condamné par le tribunal de Cayenne à solder 250 mille francs au *Marabout*, et que le gouvernement français va poursuivre auprès du gouvernement anglais l'exécution de ce jugement.

Quant à l'affaire de la *Sénégambie*, M. Guizot pense que le croiseur anglais a usé de son droit en faisant juger ce navire par un tribunal anglais. Cependant, comme la capture a été illégale, des réparations seront demandées au gouvernement anglais. Mais les négociations sont entamées, et le ministre ne peut entrer dans aucun détail. En finissant, et sur une nouvelle question de M. de Boissy, M. le ministre des affaires étrangères dit que le nombre des croiseurs anglais et français est à peu près le même; seulement, ces croiseurs sont répartis inégalement sur les diverses côtes de l'Afrique.

La chambre, malgré l'opposition de M. de Boissy, passe à l'ordre du jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 avril.

M. Jacqueminot, l'un des vice présidens, occupe le fauteuil.

M. Tesnières, rapporteur de la commission des pétitions, fait renvoyer au garde des sceaux un mémoire du sieur Galand qui appelle l'attention de la chambre sur la nécessité d'améliorer le sort des juges de paix.

L'ordre du jour est adopté sur la pétition du sieur Falour, qui voudroit que le gouvernement entamât des négociations avec la cour de Rome pour obtenir que tout prêtre qui voudra cesser l'exercice de ses fonctions soit admis à rentrer dans la vie séculière. On écarte également une pétition du sieur Fould, qui demande que l'on révise quelques dispositions du code civil relatives à la transmission des biens.

Plusieurs salpêtriers demandent à être indemnisés du préjudice que leur ont causé les lois de douanes et l'introduction du salpêtre étranger. — La commission propose de renvoyer cette pétition au ministre des finances.

M. Soult, président du conseil, dit que la question a été jugée, en 1838, par le conseil d'Etat, qui a rendu une décision pour rejeter des demandes analogues; il ajoute que le renvoi seroit sans objet, puisqu'il faudroit présenter une loi d'in-

demnité que la chambre n'adopteroit jamais.

Plusieurs orateurs sont entendus au sujet des droits des salpêtriers. Le renvoi est rejeté, et la chambre passe à l'ordre du jour.

M. Ladoucette, autre rapporteur, fait renvoyer au ministre de l'intérieur une pétition par laquelle on demande un réglement général de police qui interdise l'usage répandu dans certaines localités, de couvrir en chaume les constructions nouvelles.

Sur les conclusions de M. Croissant, autre rapporteur, la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignemens, de la pétition du sieur Germain, maréchal-des-logis de gendarmerie à Romans (Drôme), qui demande qu'il soit pris des mesures répressives contre le concubinage public.

« Le sieur Hivard, ancien employé des finances à Paris, demande l'abolition du serment politique. » — Ordre du jour.

Dans une pétition, dont M. Moreau rend compte, le sieur Bertier, sourd-muet, doyen des professeurs de l'institut-royal des Sourds-Muets de Paris, demande que des améliorations soient introduites dans la législation concernant les sourds muets. — Renvoyé au garde des sceaux.

Plusieurs pétitions sont successivement écartées par l'ordre du jour, entre autres celle d'un négociant de Remiremont, qui propose, comme moyen de diminuer le nombre des faillites, d'obliger les négocians à déposer, chaque année, leur inventaire au greffe du tribunal de commerce, et celle d'un sieur Daubrive, de Fay-le-Billat, qui propose d'indiquer, sur les pièces de monnoie, le chiffre de la population d'après le dernier recensement. Outre l'ordre du jour qu'elle a encouru, cette dernière pétition excite un rire général.

On adopte par assis et levé cinq projets de loi d'intérêt local, concernant les départemens des Côtes-du-Nord, des Basses-Pyrénées et du Finistère.

Séance du 11.

M. Sauzet est au fauteuil à deux heures. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir au ministre des travaux publics un crédit de 4 millions pour subvenir à la réparation des dommages causés par la crue et le débordement des rivières. Les articles de ce projet sont adoptés sans discussion, et le scrutin sur l'ensemble donne l'adoption par 205 voix contre 32.

La chambre passe à la discussion du projet de loi qui tend à modifier divers articles du code d'instruction criminelle.

M. Gaillard de Kerbertin combat le projet. Le conseil-d'Etat a refusé son assentiment à ce travail, et l'orateur se félicite de trouver un pareil appui à son opinion. Il y a dans le projet quelques dispositions qui pourroient mériter son suffrage : mais, à côté de l'avantage très-peu certain d'améliorer les lois, il y a danger à toucher sans cesse à ce qui doit rester intact et sacré. M. de Kerbertin demande que la chambre ne passe pas à la discussion des articles.

M. Janvier s'étonne que M. de Kerbertin cherche à étouffer la discussion. Qu'il combatte les mesures qu'il trouve mauvaises, mais que la chambre soit appelée à en dire son avis.

M. de Peyramont passe en revue les modifications proposées. Loin de servir le progrès des idées libérales, la loi le compromettra. La loi ne protégera que la liberté des malfaiteurs, tandis que la liberté des honnêtes gens en souffrira. L'orateur termine en disant qu'il faut songer à affermir le sentiment du bon droit de la société, et non pas alarmer la justice et la société, en les désarmant de rigueurs salutaires.

M. Martin (du Nord) soutient que le projet renferme des améliorations réelles, et que son seul but est de proposer des modifications reconnues utiles par les statistiques de la justice.

M. de Latournelle trouve qu'il y a eu affoiblissement de la répression criminelle, et par conséquent du code d'instruction criminelle : il y a donc eu diminution des garanties sociales. En présence de ce fait, l'orateur déclare qu'il s'opposera au projet de loi.

Après quelques observations de M. Teste, la chambre ferme la discussion générale, et décide qu'elle passe à la discussion des articles. Cette discussion est renvoyée à demain.

L'Imitation de Jésus-Christ méditée, par M. l'abbé Herbet, chanoine honoraire d'Amiens, avec approbation de M. l'évêque d'Amiens, et de Leurs Eminences les cardinaux de Lyon et d'Arras; 2 vol.

Voici un livre dont le titre seul est une précieuse recommandation. *L'Imitation* de Jésus-Christ est le livre par excellence. Aux gens du monde et aux pieux fidèles, aux parfaits et à ceux qui commencent, aux heureux de la terre et à ceux qui souffrent, aux foibles et aux forts, aux ames que Dieu attire doucement à lui, et à celles qui marchent dans la bonne voie avec de pénibles efforts, ce livre, *le plus beau qui soit sorti de la main des hommes*, offre une mesure égale d'instructions utiles et de divins encouragemens. Comme ces sels actifs qui servent à ranimer les sens engourdis, ou à calmer les nerfs irrités, le parfum qu'exhalent ses pages pleines d'onction porte à l'ame qui le respire, le calme en même temps que la vigueur, la force avec la paix. Que si l'on fait attention que les leçons qu'on y trouve, bien plus riches en profondeur qu'en surface, excellent moins par ce qu'elles expriment que par ce qu'elles laissent à deviner, on ne se demandera pas deux fois, s'il est bon, non pas de lire seulement, mais de *méditer* l'Imitation.

Or, M. l'abbé Herbet l'a méditée pour nous. Prenant en pitié nos pauvres intelligences que la réflexion fatigue, qui effleurent à peine d'un regard inattentif l'écorce des saintes vérités, il s'est chargé en notre place de tout le travail; il nous mène, sans qu'il nous en coûte, dans le champ fécond qu'il a soudé, et, arrêtant nos pas de distance en distance, il nous dit: « Ici est un trésor: remuez seulement la terre, et vous le trouverez. » (Préface, p. 10). Ainsi, à la suite de chaque chapitre de l'*Imitation* de M. Herbet, vous serez heureux de rencontrer, au lieu d'une courte réflexion à la manière de Gonnelieu, une bonne et complète méditation avec ses préludes, ses deux ou trois points, sa pratique et son bouquet spirituel. Dans cette méditation, le pieux auteur, s'étant saisi de la *vérité capitale* que développe le texte du chapitre, vous la présentera sous toutes les faces, avec toutes ses applications morales qui vous forceront de penser à vous-mêmes, avec toutes ses conséquences qui vous feront condamner à votre propre tribunal. Ce n'est pas toutefois que M. Herbet s'empare ordinairement de nos esprits par la puissance de pensées grandes et fortes, ou par l'éclat d'un style élevé: mais il trouve toujours avec art le chemin qui mène aux cœurs; et, s'agit-il même de la maxime évangélique qui inspiroit à notre piété novice et chancelante le plus de frayeur, il sait nous la montrer sous des dehors tellement gracieux, sous des formes si aimables, que, la voyant dépouillée de cette apparente austérité, de ce ton sévère, que nous lui supposions, il n'est pas possible que nous ne commencions pas à l'aimer. Un autre avantage que M. Herbet a sur ses lecteurs, lorsqu'il leur parle dans ses *Méditations*, c'est la connoissance parfaite que ses réflexions et son expérience, sans doute, lui ont donnée de ce que sont les hommes du monde, distraits, préoccupés, légers, dominés par l'amour des choses sensibles, fascinés par les illusions de l'amour-propre et livrés à tous les soucis des intérêts ou des plaisirs profanes. Bien certainement, en méditant les belles pages de l'*Imitation*, le pieux auteur n'a pas, loin du bruit, arrêté sa pensée au pied de son crucifix; il a, sans nul doute, permis à sa riche imagination quelques saintes excursions à travers le monde, le beau monde surtout; et les vices qu'il y a rencontrés, les dangers qui l'ont fait trembler pour ses frères, il les a fait poser devant lui, près de sa croix, à côté de son *Imitation*. Sans cela, comment auroit-il pu si bien fixer, en mille endroits de son livre, la mobile physionomie du monde, et les types si variés de laideur morale dont il est plein? Or, c'est quelque chose, ce me semble, pour l'autorité de celui qui prétend nous instruire et nous conseiller, qu'il puisse à bon droit nous dire dès l'abord: *Je vous connois!*

Le choix des sujets, bien qu'indiqué par le texte de l'*Imitation*, laissoit encore assez de liberté à l'auteur pour qu'on doive le louer du discernement qui y a présidé. Outre que nul des points capitaux de la morale et de la perfection chrétienne n'est omis ou négligé, il en est quantité d'autres plus appropriés à nos besoins actuels, qu'on sera d'autant plus aise d'y rencontrer qu'on les trouvoit plus difficilement ailleurs, réduits surtout aux proportions d'une simple considération. (Par exemple : *Pourquoi la prédication produit-elle en nous si peu de fruits? — Pourquoi les avis que nous recevons au saint tribunal sont-ils souvent stériles? — Est il possible d'allier les plaisirs du monde avec l'innocence, avec les pratiques de la piété? — Motifs de consolation dans la perte de la santé, de la fortune, des parens et des amis. Des inquiétudes excessives au sujet de l'avenir. Conseils à une jeune personne pour se conserver dans l'innocence et la piété au milieu du monde. Ce que nous devons à l'Eglise. Quelques observations présentées aux âmes pieuses, pour mettre leur dévotion à l'abri des attaques malignes et perfides de l'irréligion.*) Les méditations du quatrième livre réunissent tout ce qui peut être utile aux personnes qui communient souvent, soit pour la préparation, soit pour l'action de grâces.

Le style des Méditations est en parfaite harmonie avec la pensée; clair, facile, abondant, moins grave que gracieux, plutôt prolixe que serré, il se prête merveilleusement à l'expression des pensées fines et délicates, des sentimens tendres, des pieuses effusions de l'amour, des conseils affectueux et paternels. Ajoutons que, s'il est neuf, piquant, pittoresque même, il l'est avec simplcité et naturel, jamais avec recherche et apprêt, encore moins avec les fadeurs ou l'enflure du romantisme.

Maintenant, nous devons déclarer que, dans la plupart de ses méditations, M. l'abbé Herbet a pris le ton qui est propre aux lectures pieuses, aux entretiens familiers, aux instructions pastorales, plutôt que celui qui convient à une méditation proprement dite. Quelques-uns lui en feront un reproche; mais d'autres en plus grand nombre, croyons nous, l'absoudront de cette censure en lisant la déclaration de sa préface où il expose les motifs de sa conduite à ce sujet. (Page VI).

Cet excellent livre de piété convient à toutes sortes de lecteurs; mais nous aimerions surtout à le voir entre les mains de jeunes gens et des jeunes personnes, au moment où, leur éducation étant achevée, ils commencent à se mêler à la vie du monde. Pour qu'on le juge digne des leur être offert en cadeau, il ne lui manque rien, pas même le luxe des vignettes, des encadremens gothiques et des lettres ornées.

N. B. Nous avons omis une remarque qui n'est pas sans importance; c'est que l'auteur, à la fin de chaque considération principale, a indiqué un ou plusieurs autres sujets renfermés en germe dans le chapitre qu'il médite, et qu'ainsi toutes les grandes pensées de l'*Imitation* sont réellement méditées.

M. Eug. Dubois, un de nos artistes les plus distingués, a formé le projet de graver en médailles les principaux monumens religieux construits en France dans les XIIIe et XIVe siècles.

Déjà il a commencé à réaliser ce projet par l'exécution d'une médaille représentant d'un côté la façade de la cathédrale de Paris, et de l'autre le plan intérieur de cette basilique. Il a pu faire entrer dans ce travail l'indication de la mesure des différentes parties du monument et les dates historiques qui se rattachent à sa construction.

A en juger par cette première médaille, la collection de M. Dubois sera une œuvre précieuse pour les amis de l'art national et religieux. M. l'Archevêque a daigné encourager l'auteur dans son travail en l'honorant de son suffrage, et le ministre de l'intérieur a souscrit à 30 médailles. Le module, beaucoup plus grand

que celui des médailles ordinaires, est de 57 millimètres. L'œuvre de M. Dubois a été admise à l'exposition de cette année.

Le prix est de six francs (1).

STABAT MATER à grand chœur avec soli, avec accompagnement de piano ou d'orgue, musique de T. R. Poisson, lauréat de l'Institut de France (2).

Ce *Stabat*, plein d'harmonie et de pathétique, a été exécuté dans plusieurs capitales de l'Europe. L'auteur a parfaitement saisi le caractère grave et solennel qui convient à ce chant sublime d'une religieuse douleur. Sa mélodie, quoique variée, offre une admirable unité de ton et de sentiment, et retrace parfaitement la touchante scène du Calvaire.

(1) On trouve cette médaille à la Monnaie, et chez M. Dubois, rue Vavin, 4.

(2) A Paris, chez l'auteur, barrière du Roule, 36 ; et chez Canaux, marchand de musique, rue Sainte-Appoline, 15. Prix : 6 fr. 50 c. sans remise.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 11 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 81 fr. 15 c.
Act. de la Banque. 3375 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1297 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1245 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 1/2
Rentes de Naples. 107 fr. 55 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 675 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 26 fr. 1/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3580.

JEUDI 14 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Liste des Martyrs de la persécution de Minh Menh en Annam, de 1833 *à* 1841, par M. F.-X. Marette, ancien missionnaire du Tong-King.

Après avoir successivement signalé à nos lecteurs les faits principaux et les glorieux martyrs de la persécution d'Annam, à mesure que les événemens se dérouloient et nous étoient transmis, nous nous estimons heureux de pouvoir leur offrir aujourd'hui l'ensemble et le résumé d'événemens qui ont intéressé l'Eglise catholique entière à un si haut point. Nous publions ces documens complets avec d'autant plus de confiance, que nous les tenons directement d'un témoin oculaire de toute la persécution, lui-même souvent acteur, et très-connu dans les *Annales de la Propagation de la Foi*, M. Marette, missionnaire du Tong-King, parti au commencement de 1828, et nouvellement revenu, après quatorze ans d'apostolat.

« Le royaume d'Annam, dans l'Indo-Chine, en Asie, renferme les Etats du Tong-King et de la Cochinchine réunis. Ce pays, autrefois province de la Chine, et aujourd'hui tributaire de cet empire, a une affinité bien plus marquée avec les Chinois qu'avec les Indiens. Il s'étend en latitude du 9 au 23; mais sa longitude, d'ailleurs extrêmement variable, ne répond point à cette étendue de 370 lieues, parce que l'intérieur n'est souvent qu'un pays de montagnes habité par des peuplades presque indépendantes. Dans un pays si bas et si pluvieux, où la chaleur et l'humidité dominent, le climat est malsain, surtout dans les montagnes. Faute de recensement exact, on élève approximativement la population de 20 à 40 millions. Le nombre des communes, souvent fort rapprochées, est porté à 40,000. Le gouvernement est monarchique, à l'exclusion des femmes. Son vice n'est pas tant l'absolutisme, que la vénalité des gens en place. La civilisation, imitée des Chinois, est aussi avancée qu'elle peut l'être, sans l'influence du christianisme. Les mœurs seroient même passables pour des païens, sans toutefois qu'aucune vertu morale ressorte avec éclat, tandis que certains vices sont assez sensibles. Les Annamites semblent généralement chicaneurs, vindicatifs, ambitieux, injustes, portés à l'oppression du foible, presque esclaves devant les supérieurs, mais par trop durs envers les inférieurs, graves et modérés, et à la fois légers et inconstans, surtout prodigues et fastueux dans les circonstances d'éclat : de plus, le Tongkinois en particulier est ordinairement double, fourbe et voleur. Au reste, la nation n'est point cruelle et inhumaine, malgré certains traits hideux dans les troubles; et, nonobstant ses procédés judiciaires, que notre haute civilisation repousse, elle est certainement moins sanguinaire que la nation française en temps de paix, et a peut-être un fonds de bonté qui nous étonneroit parfois; bien loin d'être barbare, le peuple est sans contredit plus poli que parmi nous. On ne prétend pas pour cela que les Annamites soient des modèles de charité, car saint Paul appelle avec raison les païens *un peuple sans affection*. Les sciences et les arts y sont littéralement dans l'enfance ; l'agriculture et le commerce sont loin d'avoir tout leur développement (le commerce extérieur est fort borné). Les usages et les productions diffèrent presque totalement des nôtres. Sur un sol très-

fertile, le peuple est généralement pauvre. Il n'y a pas de source de richesses remarquable; cependant le pays, exploité par des mains européennes, ne manqueroit pas de ressources. Chez une nation encore si reculée, on chercheroit en vain des monumens précieux, des institutions fortes et élevées, de hauts faits mémorables, ou de grands hommes; car le génie ne s'y développe guère. l'esprit même n'y est rien moins qu'avancé, et l'Annamite n'est qu'un Chinois en petit. La religion, c'est le paganisme divisé en trois cultes principaux : 1° le culte des génies; 2° le culte des idoles, ou le boudhisme ; 3° le culte des ancêtres. Les Annamites sont très-superstitieux et crédules.

»La religion chrétienne fut annoncée à ces peuples par les Jésuites, au commencement du XVII° siècle, et elle y fit de rapides progrès. Cette chrétienté compte environ 400,000 ames, dont un sixième seulement en Cochinchine, tandis que le Tong King, bien autrement considérable, renferme tout le reste. Ces chrétiens forment trois missions : 1° celle du Tong-King oriental aux Dominicains Espagnols; 2° celle du Tong-King occidental; 3° celle de Cochinchine, toutes deux aux missionnaires français du séminaire des Missions-Etrangères à Paris, rue du Bac, n° 120. Depuis plus de deux cents ans que la religion existe dans ce pays, elle y a été souvent proscrite, et même persécutée ; mais ces différentes persécutions n'avoient encore donné au Tong-King qu'environ vingt-cinq martyrs, dont aucun n'étoit canonisé. La dernière persécution avoit éclaté sur la fin du siècle dernier, mais elle avoit fini au commencement de ce siècle, au retour de la dynastie détrônée. Il nous reste encore un témoin de cette persécution, qui coïncidoit presqu'avec notre terrible révolution, le vénérable M. Langlois, ancien missionnaire du Tong-King, supérieur du séminaire des Missions-Etrangères, parti en 1792, et revenu en 1806. Alors le roi Gia Laong, sensible aux services des Français, qui l'avoient aidé à remonter sur le trône, se montra très-tolérant envers les chrétiens; et à sa mort, en 1819, il recommanda même à son fils et successeur, Minh Menh, de continuer à laisser les chrétiens en paix. Mais celui-ci ne tarda pas à témoigner son éloignement pour les Européens et sa haine contre les chrétiens, sans toutefois que les uns ou les autres y eussent donné occasion. D'abord, les Français, qui restoient dans le pays, reçurent ordre d'en sortir, et toutes les relations commerciales suivies cessèrent ; puis, les missionnaires furent convoqués à la cour (aujourd'hui à Hue, ou Phu Xuan, en Cochinchine), sous prétexte de servir d'interprètes : mais, devinant le but de cette convocation, ils n'eurent garde de se montrer. C'est ainsi que, depuis le commencement de 1827, les missionnaires furent réduits à vivre cachés. Enfin, par deux sentences de septembre 1830, et de janvier 1832, le roi en vint jusqu'à sévir contre ses sujets chrétiens, dans les deux communes de Mong Phu et de Duong Son; et, le 6 janvier 1833, il donna son fameux édit général de proscription de la religion chrétienne, dont la conséquence a été la longue et dure persécution qui sévit depuis neuf ans, et qui a produit tant de martyrs.

»L'édit de persécution se bornoit à prescrire l'apostasie, en passant sur la croix, et la destruction des églises et des résidences, sous peine de châtimens contre les réfractaires; mais, dans un ordre secret, il étoit enjoint aux autorités de s'emparer des prédicateurs et de sévir contre eux. L'annonce de cet orage jeta partout l'épouvante, et les chrétiens multiplièrent les démarches pour arranger cette affaire avec les mandarins. En sacrifiant de l'argent, et en ne maintenant pas extérieurement les églises et résidences, la religion fut sauve. Il y eut bien des apostats, surtout parmi les chefs de villages, hommes généralement peu scrupuleux ; mais l'immense majorité des chrétiens resta toujours étrangère au sacrilége de ses agens: les apostats eux-mêmes ne le sont qu'ex-

térieurement. Les couvens de femmes furent peu inquiétés. Les prêtres, et surtout les Européens, furent souvent astreints à une retraite rigoureuse.

» Le persécuteur donna successivement plusieurs édits dans l'ordre suivant : 1° édit de persécution du 6 janvier 1833, déjà cité ; 2° édit du 13 janvier 1834, en faveur des apostats, contenant de nouvelles instances d'apostasie ; 3° décalogue royal de 1834, où, à l'occasion de l'étude de la vérité, la religion est de nouveau calomniée ; 4° le terrible édit du 30 janvier 1836, à l'occasion de la prise de M. Marchand dans la forteresse des rebelles, où la religion est proscrite, et où les Européens, même non missionnaires, sont exclus du pays sous peine de mort, applicable au recéleur et aux autorités locales, et avec responsabilité de la part des mandarins ; 5° au commencement de 1838, injonction d'apposer des crucifix fabriqués exprès aux portes des prétoires, avec sommation d'apostasie à tous les passans ; 6° édit du 27 mai 1838, pour arrêter les missionnaires espagnols, connus par des lettres interceptées, d'où résulta le comble des maux de la persécution ; 7° renouvellement de cet édit le 18 janvier 1839, contre le P. Hermosilla, le seul des quatre Espagnols non encore arrêté, et qui est aujourd'hui évêque vicaire apostolique du Tong-King oriental ; 8° édit du 5 décembre 1838, qui appelle à la cour des interprètes pour les langues d'Europe, avec obligation d'apostasie préalable ; 9° édit du 29 juin 1839, à l'occasion de trois généreux soldats martyrs, lequel édit soumet tous les apostats à une nouvelle apostasie, et tous les chrétiens non encore apostats à l'apostasie, avec peine de mort contre les réfractaires, et avec menaces adressées aux autorités ; 10° enfin, l'édit du 3 octobre 1839, qui avoit pour objet de découvrir les chrétiens cachés, en les obligeant à apostasier dans l'année pour tout délai, et à ériger des temples pour le culte des génies, et des autels domestiques pour le culte des ancêtres ; toujours sous peine de mort et avec responsabilité de la part des autorités. Ces deux derniers édits étoient si menaçans, qu'ils paroissoient vraiment faits pour la destruction totale de la religion ; mais elle en fut quitte pour un demi-mal, grâce à la tolérance des mandarins plus avides que méchans. Oui, malgré les vexations pécuniaires tant des mandarins que de leurs satellites, le salut de la religion, en dépit des efforts incessans du persécuteur, est dû, après Dieu, principalement à l'esprit plus pacifique des autorités ; autrement, les officiers, rivalisant d'acharnement avec le roi, et parfaitement au fait des affaires des chrétiens, eussent pu ne laisser aux chrétiens aucun échappatoire entre l'apostasie et la mort. Dupe de ses agens, le roi étoit obligé d'en passer par là. A cette occasion, observez combien la police est imparfaite et combien l'ordre public doit souffrir de l'infidélité chez les païens. Aussi les vexations arbitraires se multiplient elles impunément. Heureux les peuples chrétiens !

» Il y auroit sans doute à relever bien des misères, des vexations, des emprisonnemens, des tortures, puisque même des apostats ont été exilés ; mais comme l'écrivoient à l'Association de la Propagation de la Foi les trois vénérables catéchistes de M. Marette, étranglés en 1838, ces détails se présentent d'eux-mêmes à l'esprit. Nous ferons seulement observer, qu'outre les bourasques locales, à l'occasion surtout de l'arrestation des confesseurs, la commotion fut plus sensible dans les premiers mois de 1833, au commencement de la persécution ; en 1836, après l'arrestation de M. Marchand, compromis avec les rebelles, et dans tout le cours de l'année 1838, où tant de malheurs fondirent sur ces missions. Depuis 1838, la persécution devint bien plus violente, notamment dans le midi du Tong-King, centre des deux missions, où l'impitoyable gouverneur a tout bouleversé. Les dispositions des païens n'étoient pas en général très-hostiles, si ce n'est qu'ils exigeoient avec rigueur que les chrétiens contribuassent à leur culte,

ce qui impliqua ceux-ci en grande partie dans les superstitions; mais, comme les Tongkinois sont volontiers tracassiers par cupidité, ils ne laissèrent pas que de susciter plusieurs mauvaises affaires; et la religion fut d'ailleurs plus d'une fois victime de faux frères. En général ces néophytes, même les mauvais chrétiens, ont favorisé les prêtres, et plusieurs sont allés souvent jusqu'à exposer leur vie pour eux, surtout les religieuses.

»Avant la persécution, les missions d'Annam comptoient environ 25 missionnaires européens, dont 4 évêques, 180 prêtres indigènes, 1,000 catéchistes, 3,000 servans, dont près de 500 élèves latinistes, 1,500 religieuses, 200 résidences, 100 couvens, et plus de 1,000 églises. En 1841, il y restoit encore 19 Européens, mais 16 nouveaux y avoient pénétré dans le cours de la persécution, et 130 prêtres, dont 25 environ ordonnés pendant la persécution. De nouveaux évêques remplacent les victimes de la persécution. Pour les catéchistes et servans, ils étoient peut-être réduits à la moitié ou au tiers; on conservoit des élèves latinistes pour perpétuer le clergé indigène, mais divisés en bandes, sans collége; et même la Cochinchine se voyoit réduite à les envoyer à grands frais au collége général de Pinang, hors du royaume. Les religieuses avoient beaucoup moins souffert, parce que leur genre de vie n'a rien qui les distingue à l'extérieur des autres chrétiens, et que d'ailleurs, dans l'Annam, on s'occupe peu des femmes. De tous les bâtimens des missions, il ne reste guère que quelques couvens. On ne sauroit évaluer les dommages et les dépenses qu'une pareille révolution a entraînés dans un pays où la cupidité est le premier mobile des actions. Mais le mal le plus senti, c'est, outre l'apostasie extérieure de quelques milliers de chrétiens, l'état d'abandon et de tiédeur du troupeau entier, livré si long-temps à la merci de ses ennemis, et privé en grande partie du ministère sacerdotal. Les enfans sont baptisés sans difficulté; mais comment élever la jeunesse chrétiennement? Les mourans eux-mêmes ont dû être souvent abandonnés. Au reste, les prêtres indigènes ont constamment rendu d'éminens services dans ces crises prolongées, qui souvent isoloient les Européens des chrétiens, et ne leur permettoient de diriger les missions que par lettres. La position des uns et des autres, au milieu de leurs ennemis et de dangers continuels, a été parfois bien pénible, surtout dans ces dernières années de terreur, où les Européens trouvoient à peine asile dans le dernier réduit sous le chaume des néophytes; mais ils vivent résignés. Ceux qui survivent aux martyrs n'ont été sauvés qu'en passant par l'eau et le feu. Ainsi, par exemple, M. Marette fut cerné deux fois en 1837 et 1838 dans sa propre retraite par la force armée, et, enfin, il fut pris au mois d'avril 1841, mais relâché moyennant rançon.

»Le persécuteur Minh Menh est mort le 20 janvier 1841, dans sa 50e année d'âge et la 21e de règne. Son successeur, son fils aîné légitime, dit Thieu Tri, est animé de dispositions aussi hostiles à la religion. Cependant, la persécution se perpétuoit moins par ordre du nouveau roi que par suite de l'impulsion que son père avoit donnée. Mais il y a des chances de calme assez probables; car comment un jeune roi, déjà si embarrassé de son gouvernement, oseroit-il s'attaquer à une religion que son père, d'ailleurs si capable et si absolu, n'a pu renverser? Ajoutez que déjà des bruits de guerre civile circuloient, et qu'on alloit même jusqu'à annoncer la mort du roi. Si, comme il y a lieu de s'y attendre, le gouvernement français intervient en faveur des persécutés, tout porte à croire que la paix va renaître. Puisse ce concours de circonstances être venu à temps pour arracher à la mort 30 confesseurs de la foi encore retenus dans les fers en 1841; savoir, 2 missionnaires Français, 3 prêtres Tongkinois, 3 clercs, 3 catéchistes,

servans, 2 religieuses, 1 soldat, et à peu près 12 chrétiens !

» Non-seulement les prêtres, mais même les catéchistes appelés à confesser la foi ont été en général fermes, sauf quelques exceptions. Outre les soldats martyrs, plusieurs autres avoient d'abord montré de la constance, mais ils finirent par succomber et suivre la foule de leurs compagnons apostats. Les vieillards, que la loi sembloit mettre à couvert, ont ordinairement fait honneur à leurs cheveux blancs. Quelques jeunes gens ont aussi préféré la mort à l'apostasie; surtout un, fort intéressant, que, les mandarins épargnèrent. Quelques femmes également arrêtées avoient d'abord étonné par leur courage; mais, excepté un petit nombre, elles ont mal fini : les deux qui accompagnoient M. de La Motte furent invincibles envers et contre tout. En somme, sur l'ensemble de ceux qui ont eu l'alternative d'apostasier ou de mourir, ce n'est que le petit nombre des élus qui a confessé la foi. Les martyrs les plus recommandables sont : l'élève Thien, le capitaine Buong, le maire Mi, les soldats Uuy, The, Dat, le catéchiste Hoa, la Sœur Hau, les chrétiens Tho et Con, le clerc Dien, le prêtre Du, les missionnaires MM. Jaccard et de La Motte, etc.

» Le nombre des martyrs de la persécution de Minh Menh n'est point déterminé, parce que plusieurs confesseurs, morts des suites de cette persécution, pourroient être ou n'être pas considérés comme tels. En prenant le mot *martyr* dans son acception la plus rigoureuse, on en compte indubitablement 56, qui ont été évidemment condamnés et exécutés pour la foi. En restreignant moins le sens de ce mot, il y en auroit au moins 65, sinon même 74. Enfin, en y comprenant 56 autres chrétiens renfermés dans la forteresse des rebelles avec M. Marchand, et mis à mort après avoir, dit-on, confessé la foi, il y auroit un total de 130 martyrs, ainsi qu'il suit : 4 en 1833; 5 en 1834; 69 en 1835; 2 en 1837; 26 en 1838; 13 en 1839, 20 en 1840, et 1 en 1841; savoir : 13 Européens, 23 prêtres annamites, 1 clerc, 12 catéchistes, 3 servans, 2 officiers, 5 soldats, 4 serviteurs du roi, 66 chrétiens et 1 religieuse : 4 d'entre eux furent hachés, 91 décapités, 17 étranglés, 7 moururent en prison, 6 en exil, 4 en fuite, et 1 fut assassiné par les satellites qui le prenoient : 27 appartenoient *au Tong-King oriental*, 26 *au Tong-King occidental*, et 21 à la Cochinchine, non compris les 56 Cochinchinois douteux. Dans la liste que nous publions, l'âge indiqué n'est souvent qu'approximatif, et il s'y trouve quelques lacunes, la plupart peu importantes. Quelques confesseurs ne sont pas proprement martyrs. Comme. en Annam, un même individu a souvent plusieurs noms, il faut remarquer que nous avons retenu ici le nom usuel et non la dénomination inusitée des registres publics.

» Le Saint-Père Grégoire XVI, ex-préfet de la Propagande, toujours si zélé pour les missions, en a donné une preuve éclatante, en pressant et favorisant la béatification et la canonisation des nouveaux martyrs d'Annam. Ainsi, après avoir relevé leur gloire en plein consistoire, Sa Sainteté approuva, le 19 juin 1840, l'introduction de la cause. Bien plus, vu l'éloignement des lieux et les circonstances de persécution qui ne permettroient guère de procéder aux enquêtes juridiques d'usage, le Saint-Siége veut bien s'en rapporter au témoignage des relations que les évêques et missionnaires d'Annam ont envoyées précédemment à ce sujet. Ainsi, nous avons l'espoir que ces vénérables martyrs pourront être bientôt reconnus par l'Eglise, et proposés à la vénération publique. Ce sera une nouvelle gloire pour l'Eglise de France, qui non-seulement revendique ces héros asiatiques formés par les soins de ses missionnaires, mais qui même compte plusieurs de ses apôtres dans cette noble phalange de martyrs. Puissent surtout ces nouveaux intercesseurs obtenir à notre patrie cette foi vive et active, que le spectacle seul de leurs combats auroit dû déjà exciter en nous ! »

CATALOGUE DES MARTYRS

DE LA PERSÉCUTION DE MINH MÊNH DEPUIS 1833 JUSQU'EN 1841.

NOM.	PRÉNOM.	PATRIE.	AGE.	PROFESSION.	MISSION.	DURÉE DE LA PRISON.	MORT. SON GENRE.	MORT. SON LIEU.	MORT. SON ÉPOQUE.	OBSERVATIONS.
Minh 1,		Cochinch.		Valet du roi,	Cochinch.	Quelq. mois,	En prison,	Capitale,	1833.	
Tuy,	Pierre,	Tonkinois,	60	Prêtre,	Tonk.-Oc.	4 mois,	Décollé,	Prov. Nghê,	11 oct. 1833.	
Gagelin,	François,	Français,	35	Missionnaire,	Cochinch.	4 mois,	Etranglé,	Capitale,	17 oct. 1833.	
Buong 2,	Paul,	Cochinch.	50	Capitaine à la cour,	Cochinch.	9 mois,	Décollé,	Capitale,	22 oct. 1833.	
Odorico,		Italien,	50	Franciscain missionnaire,	Cochinch.	1 an 3 mois,	En exil,	Ai-Lao,	23 mai 1834.	
Huinh, } 3				Soldat,	Cochinch.	1 an,	Campagne	Ai-Lao,	1834.	
Châu, } 3		Cochinch.		Soldat,	Cochinch.	1 an,	Campagne	Ai-Lao,	1834.	
Sau, } 3				Valet du roi,	Cochinch.	1 an,	Campagne	Ai-Lao,	1834.	
		Cochinch.		Domestique de M. Gagelin,	Cochinch.	1 an,	En exil,	Prov. Nghê,	1834.	
Cuu 4,	Michel,	Cochinch.	55	Interprète du roi,	Cochinch.	2 ans,	En exil,	Cao-Bang,	1835.	
56 confesseurs de la foi, réfugiés dans la forteresse des rebelles,		Cochinch.			Cochinch.		Massacrés,	Dongnai,	En sept. 1835.	
Trung 5,		Cochinch.	25	Ouvrier en soie pour le roi,	Cochinch.	2 ans,	Décollé,	Capitale,	28 nov. 1835.	
Marchand 6,	Joseph,	Français,	32	Missionnaire,	Cochinch.	3 mois,	Taillé,	Capitale,	30 nov. 1835.	
Cornay 7,	Jean-Charl.	Français,	28	Missionnaire,	Tonk.-Oc.	3 mois,	Taillé,	Prov. Ouest,	20 sept. 1837.	
Can,	Franç.-Xav.	Tonkinois,	30	Catéchiste,	Tonk.-Oc.	1 an 7 mois,	Etranglé,	C. du Tonk.	20 nov. 1837.	
Henares,	Dominiq.	Espagnol,	73	Domin. év. de Fesseiten, coadj.	Tonk.-Or.	15 jours,	Décollé,	Prov. Midi,	25 juin 1838.	
Chieu 8,	Dominiq.	Tonkinois,	42	Catéchiste,	Tonk.-Or.	15 jours,	Décollé,	Prov. Midi.	25 juin 1838.	
Ien,	Vincent,	Tonkinois,	70	Prêtre Dominicain,	Tonk.-Or.	1 mois,	Décollé,	Prov. Est,	30 juin 1838.	
Uyen,	Pierre,	Tonkinois,	69	Catéchiste,	Tonk.-Or.	1 mois,	En prison,	Prov. Midi,	3 juill. 1838.	
Havard,	Jos.-Marie,	Français,	48	Evêq. de Castorie, vic. ap.	Tonk.-Oc.		En fuite,	Prov. Thanh,	6 juill. 1838.	
Delgado 9,	Ignace,	Espagnol,	76	Domin. év. de Mellipot. v. ap.	Tonk.-Or.	2 mois,	En prison,	Prov. Midi,	12 juill. 1838.	
Tuan,	Pierre,	Tonkinois,	73	Prêtre Dominicain,	Tonk.-Or.	1 mois,	En prison,	Prov. Midi,	15 juill. 1838.	
Fernandez 10	Joseph,	Espagnol,	66	Dominicain Missionnaire,	Tonk.-Or.	1 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	24 juill. 1838.	
Rue 11,	Bernard,	Tonkinois,	83	Prêtre,	Tonk.-Or.	2 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	1er août 1838.	
Hanh,	Dominiq.	Tonkinois,	67	Prêtre Dominicain,	Tonk.-Or.	2 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	1er août 1838.	

1 Un des serviteurs du roi pris au commencement de la persécution.
2 En haine de sa constance, son corps fut exposé.
3 Ce sont des serviteurs du roi pris au commencement de la persécution.
4 Le sort des autres serviteurs du roi, ses compagnons d'exil, est ignoré.
5 En présence de sa mère.
6 Compromis avec les rebelles.
7 Faussement accusé de rébellion.
8 Il voulut mourir avant son évêque présent.
9 Décollé après sa mort.
10 Sa tête perdue.
11 Arrêté par ce qu'il blamoit l'emprisonnement de l'évêque.
12 Le seul in-

Tu,	Pierre,	Tonkinois,	43	Prêtre Dominicain,	Tonk.-Or.	2 mois,	Décollé,	Prov. Nord,	5 sept. 1838.
Canh,	Joseph,	Tonkinois,	70	Médecin,	Tonk.-Or.	2 mois.	Décollé,	Prov. Nord,	5 sept. 1838.
Jaccard 15,	François,	Savoyard,	40	Missionnaire, interprète du roi,	Cochinch.	10 ans,	Etranglé,	Quangtri,	21 sept. 1838.
Thien 16,	Dominiq.	Cochinch.	18	Elève,	Cochinch.	2 mois,	Etranglé,	Quangtri,	21 sept. 1838.
Candalh,	Jean,	Français,	32	Missionnaire,	Cochinch.		En fuite,	Quangtri,	28 juill. 1838.
Vialle,	Alphonse,	Français,	33	Missionnaire,	Cochinch.		En fuite,	Quangbinh,	17 déc. 1838.
Borie 17,	Pierre,	Français,	31	Miss. élu év. d'Acanth. vic. ap.	Tonk.-Oc.	4 mois,	Décollé,	Quangbinh,	24 nov. 1838.
Diem,	Vincent,	Tonkinois,	77	Prêtre,	Tonk.-Oc.	4 mois,	Etranglé,	Quangbinh,	24 nov. 1838.
Khoa,	Pierre,	Tonkinois,	50	Prêtre,	Tonk.-Oc.	5 mois,	Etranglé,	Quangbinh,	24 nov. 1838.
Mi, } 18	Paul,	Tonkinois,	40	Catéchiste,	Tonk.-Oc.	1 an 6 mois,	Erranglé,	Prov. Ouest,	18 déc. 1838.
Duong,	Pierre,	Tonkinois,	30	Catéchiste,	Tonk.-Oc.	1 an 6 mois,	Etranglé,	Prov. Ouest,	18 déc. 1838.
Truat,	Pierre,	Tonkinois,	22	Catéchiste,	Tonk.-Oc.	1 an 6 mois,	Etranglé,	Prov. Ouest,	18 déc. 1838.
Tuoc 19,	Dominiq.	Tonkinois,	66	Prêtre Dominicain,	Tonk.-Or.		Tué,	Prov. Midi	2 avril 1839.
Huy, } 20	August.	Tonkinois,	40	Soldat,	Tonk.-Or.	1 an 2 mois,	Taillé,	Capitale,	12 juin 1839.
The,	Dominiq.	Tonkinois,	35	Soldat,	Tonk.-Or.	1 an 2 mois,	Taillé,	Capitale,	12 juin 1839.
Dat,	Nicolas,	Tonkinois,	35	Soldat,	Tonk.-Or.	1 an 2 mois,	Etranglé,	Prov. Midi,	18 juill. 1839.
Du 21,	Thomas,	Tonkinois,	56	Prêtre Dominicain,	Tonk.-Or.	6 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	26 nov. 1839.
Xuyen,	Dominiq.	Tonkinois,	[illegible]	Prêtre Dominicain,	Tonk.-Or.	3 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	26 nov. 1839.
Mau 22,	Franç.-Xav.	Tonkinois,	44	Catéchiste,	Tonk.-Or.	1 an 6 mois,	Etranglé,	Prov. Nord,	19 déc. 1839.
Uy,	Dominiq.	Tonkinois,	27	Servant de la Mission,	Tonk.-Or.	1 an 6 mois,	Etranglé,	Prov. Nord,	19 déc. 1839.
Moi,	August.	Tonkinois,	32	Ouvrier,	Tonk.-Or.	1 an 6 mois,	Etranglé,	Prov. Nord,	19 déc. 1839.
Vinh,	Etienne,	Tonkinois,	26	Ouvrier,	Tonk.-Or.	1 an 6 mois,	Etranglé,	Prov. Nord,	19 déc. 1839
De,	Thomas,	Tonkinois,	28	Tailleur,	Tonk.-Or.	1 an 6 mois,	Etranglé,	Prov. Nord.	19 déc. 1839.
Thi,	Pierre,	Tonkinois,	80	Prêtre,	Tonk.-Oc.	1 mois,	Decollé,	C. du Tonk.	21 déc. 1839.
Dung,	André,	Tonkinois,	55	Prêtre,	Tonk.-Oc.	1 mois,	Décollé,	C. du Tonk.	21 déc. 1839.
Khoan,	Paul,	Tonkinois,	60	Prêtre,	Tonk.-Oc.	1 an 8 mois,	Décollé,	Pr. Thanh,	28 avril 1840.
Hieu,	Sylvestre,	Tonkinois,	50	Catéchiste,	Tonk.-Oc.	1 an 8 mois,	Décollé,	Pr. Thanh,	28 avril 1840.
Thanh,	J.-Bapt.	Tonkinois,	40	Catéchiste,	Tonk.-Oc.	1 an 8 mois,	Décollé,	Pr. Thanh,	28 avril 1840.
Dien 24,	August.	Tonkinois,	40	Clerc tonsuré,	Tonk.-Or.	5 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	29 avril 1840.
Hien,	Joseph,	Tonkinois,	64	Prêtre Dominicain,	Tonk.-Or.	5 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	9 mai 1840.
Loan,	Luc,	Tonkinois,	85	Le doyen des Prêtres,	Tonk.-Oc.	5 mois,	Décollé,	C. du Tonk.	5 juin 1840.
Toan 25,	Thomas,	Tonkinois,	70	Catéchiste, économe,	Tonk.-Or.	1 an,	De faim,	Prov. Midi,	27 juin 1840.
Tu,	Pierre,	Tonkinois,	30	Catéchiste,	Tonk.-Oc.	2 ans,	Etranglé,	Quangbinh,	10 juill. 1840.
Quinh,	Antoine,	Cochinch.	72	Ex-capitaine, médecin,	Cochinch.	2 ans,	Etranglé,	Quangbinh,	10 juill. 1840.
Trach,	Dominiq.	Tonkinois,	50	Prêtre Dominicain,	Tonk.-Or.	5 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	18 sept. 1840
Delamotte 6	Gilles,	Français,	35	Missionnaire,	Cochinch.	6 mois,	En prison,	Capitale,	4 oct. 1840
Thinh,	Martin,	Tonkinois,	80	Prêtre,	Tonk.-Oc.	5 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	8 nov. 1840.
Nghi,	Joseph,	Tonkinois,	55	Prêtre,	Tonk.-Oc.	5 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	8 nov. 1840.
Ngan,	Paul,	Tonkinois,	50	Prêtre,	Tonk.-Or.	5 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	8 nov. 1840.
Tho, } 27	Martin,	Tonkinois,	52	Un des principaux du village,	Tonk.-Oc.	5 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	8 nov. 1840.
Con,	J.-Bapt.	Tonkinois,	42	Un des principaux du village,	Tonk.-Oc.	5 mois,	Décollé,	Prov. Midi,	8 nov. 18 0
Thuy,	Mathieu,	Tonkinois,	60	Prêtre,	Tonk.-Oc.	2 mois,	Décollé,	Cap. Tonk.	16 nov. 1840.
Trang,		Cochinch.		Un des principaux du village,	Cochinch.	8 mois,	En prison,	Capitale,	10 déc. 1840.
Hoa 28,	Emman.	Cochinch.	55	Catéchiste.	Cochinch.	8 mois,	Décollé.	Capitale,	12 déc. 1840.

… lettres saisies, qui amenèrent tant de malheurs.

15 Passé à une rude épreuve

16 Très-recommandable.

17 Décollation prolongée.

18 Catéchistes de M. Marette, compagnons de M Cornay.

19 Les chrétiens cherchant à l'enlever, les persécuteurs le tuèrent.

20 Vrais héros Tonkinois, qui, après avoir beaucoup souffert, allèrent protester à la cour contre l'apostas e

21 Tourmenté, surtout aux levres

22 Il baptisa plusieurs payens prisonniers.

23 Décollé à demi, il demanda qu'on l'achevat.

24 Apostat pénitent et confesseur de la foi.

25 Très-tourmenté, pour le forcer à apostasier et à trahir sa mission.

26 Ayant beaucoup et joyeusement souffert.

27 Ces deux chrétiens furent très-courageux.

28 A souffert cruellement.

29 Victorieuse

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Il y a long-temps que nous n'avons occupé nos lecteurs de M. Ferrari.

Ce professeur, dont le cours a été suspendu par M. Villemain, a voulu donner le change à l'opinion publique sur la portée véritable de ses leçons, et il a publié dans ce but une brochure intitulée : *Idées sur la Politique de Platon et d'Aristote*, etc.

En réponse à cette brochure, M. de Humbourg, l'un des auditeurs de M. Ferrari, a publié à son tour un opuscule intitulé : *Opinion catholique sur l'enseignement universitaire, et reproduction véridique de la philosophie sociale de M. Ferrari*, etc.

Inutile de dire qu'il y a une grande différence entre les deux versions : mais voici, suivant M. de Humbourg, ce qui explique cette différence. M. Ferrari, dans l'avertissement de sa brochure, déclare qu'il n'a pas poussé le *scrupule* jusqu'à y conserver *ces explications purement verbales, qui sont inséparables de l'improvisation, mais qui ne doivent pas figurer dans un écrit*. Or, M. de Humbourg, dans ses notes prises séance tenante au cours du professeur, et reproduites dans son opuscule, a conservé précisément les *explications purement verbales* que M. Ferrari a, dit-on, supprimées après coup, parce qu'elles contenoient le venin de son enseignement.

Nous prions donc M. Villemain de consulter l'opuscule de M. de Humbourg, avant de statuer sur la mesure définitive qu'il convient d'adopter à l'égard de l'ancien suppléant de Strasbourg.

M. de Humbourg publie notamment le texte de la leçon du 24 janvier, collationné avec les notes manuscrites de M. l'abbé Schuster, également auditeur de M. Ferrari.

Pour nous, il nous paroît impossible que le grand-maître de l'Université ne fasse pas commencer immédiatement une enquête, à l'effet de constater si un professeur, institué par lui, a en effet poussé l'immoralité ou la démence au point de prononcer les abominables paroles consignées pages 51 à 58 de l'opuscule de M. de Humbourg, paroles telles que nous n'avons garde d'en salir les pages de ce Journal. La cour d'assises, qui a récemment condamné le sieur Luchet, auteur du *Nom de Famille*, se montreroit assurément beaucoup plus sévère envers le professeur qui auroit émis ces dégoûtantes théories dans une chaire publique, en trahissant ainsi la confiance du gouvernement.

Il nous arrive souvent d'attaquer le monopole de l'Université, et nous ne cesserons d'en réclamer l'abolition, dans l'intérêt même de cette institution : mais notre zèle pour la liberté de l'enseignement ne nous rend pas l'aveugle ennemi de l'Université, et nous nous préoccupons trop de la dignité d'une corporation où, en attendant mieux, tant d'enfans, espérance de l'avenir, sont élevés et instruits, pour ne pas demander que son chef la purifie au plus tôt des souillures que l'enseignement obscène d'un de ses professeurs lui auroit imprimées.

L'opuscule de M. de Humbourg contient beaucoup de paroles attribuées à M. Ferrari, et non moins étonnantes que le texte incroyable de la leçon du 24 janvier. Elles auroient été prononcées dans les conférences présidées par ce professeur, à la Faculté des lettres. Nous les signalons encore à l'attention de M. Villemain. Il est de toute nécessité que le ministre en vérifie l'exactitude.

En terminant, nous ne saurions trop déplorer que le grand-maître de l'Université ait pu agréger au corps enseignant et installer dans une chaire M. Ferrari, dont le livre

Vico et l'Italie étoit un titre formel d'exclusion. M. de Humbourg donne de curieux extraits de ce livre: ceux des pages 73-75 équivalent à un brevet d'impiété, ou plutôt de folie, qui suffiroit pour faire ouvrir à l'auteur les portes de Bedlam ou de Charenton. « *Vico*, dit M. Ferrari, cité par M. de Humbourg, *ne se doutoit guère qu'en rapprochant l'homme de l'animal, on pût saisir l'instant où la vie organique* passe de l'instinct à la raison, *qu'on pût étudier ce passage dans le cerveau, qu'on pût le préciser en faisant correspondre le développement de l'intelligence aux différentes parties de ces organes, enfin, que l'industrie naquît dans l'instant organique, où* la patte de l'animal devient la main de l'homme, *et que la pensée commençât sa carrière indéfinie*, quand les cris inarticulés des bêtes se transforment dans la parole humaine. » Quand M. Villemain lira cet échantillon de la philosophie matérialiste de M. Ferrari, il sera bien honteux d'en avoir fait un suppléant à la Faculté des lettres de Strasbourg. Franchement, ni M. Cousin, ni M. Jouffroy, ni M. Damiron, ne sont descendus jusque-là: ce qui, du reste, n'absout pas leur enseignement des reproches qu'il a subis. Et voilà pourtant les théories que des chrétiens étoient exposés à entendre développer sous l'égide universitaire!

— C'est dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne que M. l'abbé Dupanloup ouvrira son cours d'éloquence sacrée, vendredi prochain 15, à 3 heures.

— Un bel élan se manifeste pour le culte de la bienheureuse Marie de l'Incarnation, et tout fait pressentir qu'une foule considérable se rendra dans l'église de Saint-Merry, afin de participer aux exercices de la neuvaine qui va s'y ouvrir, en l'honneur de cette sainte veuve, l'une des plus belles gloires de la ville de Paris, où elle est est née, et qu'elle a édifiée par l'exemple de ses vertus.

La neuvaine et la retraite commenceront, le dimanche 17, veille de la fête, et finiront le 25 avril.

Tous les jours pendant la neuvaine, les deux dimanches compris, M. l'abbé Combalot prêchera le matin à neuf heures, et le soir à 8 heures précises.

Le sermon du matin sera précédé d'une messe, et celui du soir d'un salut solennel qui commencera à 7 heures.

M. l'internonce du Saint-Siége célébrera la messe d'ouverture de la neuvaine, le dimanche 17 avril, à 8 heures.

M. l'archevêque de Paris célébrera la messe de clôture le lundi 25 avril à 8 heures.

Dans l'intervalle, MM. les curés de Paris viendront, tour à tour, dire une messe pour leurs paroissiens sur l'autel dédié à la bienheureuse.

Diocèse d'Alger. — M. l'abbé Suchet a été agréé par le gouvernement en qualité de vicaire-général, et M. G'Salter en qualité de chanoine titulaire.

Diocèse de Bayeux. — On nous écrit à la date du 11 avril:

« Une cérémonie religieuse fort imposante a eu lieu le 10 avril dans notre ville épiscopale.

» M. l'évêque de Bayeux avoit reçu, l'an dernier, de la part du souverain Pontife, le corps entier d'un saint martyr, de saint Eutychius, retiré en 1819 du cimetière de Calliste à Rome. C'est un de ces illustres et nombreux héros de la religion qui versèrent leur sang pour la foi dans les premiers siècles du christianisme.

» Le 6 de ce mois, le prélat avoit constaté, en présence de MM. Michel et Thomine-

cer la flèche enflammée. *Le Seigneur juge les peuples*, et nous élevons vers lui *la voix de nos gémissemens*. Nous prions pour ceux qui nous persécutent, et nous baisons la main qui nous renverse et nous terrasse. Tandis que les païens sont en fureur et que la synagogue respire le sang et la vengeance, le Sauveur, à genoux sur la montagne des Oliviers, boit le calice de douleur jusqu'à la lie, relève son ame abattue par la tristesse, et exhorte ses disciples à veiller et à prier. De même son vicaire dans la cité aux sept collines est livré à des pensées douloureuses ; son ame est abreuvée d'amertume par les nouvelles affligeantes qui lui arrivent de plusieurs Eglises opprimées et persécutées. Et tandis que les ennemis de Dieu et de son Christ nous dépouillent avec l'épée, la lance et le parjure, le Saint-Père nous revêt de l'armure divine ; il nous arme *du glaive à deux tranchans de la parole sainte et de la cuirasse de justice ; il ceint nos reins de la vérité, et il nous donne le bouclier de la foi et le casque du salut, afin que par toutes sortes de supplications et de prières nous nous employions avec une vigilance et une persévérance continuelles à prier pour tous les saints.* »

Le prélat déclare ensuite que le Jubilé publié par le Saint-Père sera célébré dans le diocèse de Strasbourg, depuis le troisième jusqu'au cinquième dimanche après Pâque.

PARIS, 13 AVRIL.

La chambre des pairs a commencé hier la discussion du projet de loi relatif à la prorogation du privilége de la banque de Rouen. Plusieurs articles ont été adoptés dans cette séance ; d'autres ont été renvoyés à la commission. La chambre s'est ensuite ajournée à vendredi.

— Le *Moniteur* publie la loi qui ouvre un crédit extraordinaire d'un million, pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1842, et la loi portant qu'il sera fait, en 1843, un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1842.

— Une ordonnance du 10 avril, insérée au *Bulletin des Lois*, porte que, pendant les mois de mai, juin et juillet, la cour d'assises de la Seine sera divisée en quatre sections, qui auront chacune une session par mois.

C'est dans une de ces assises extraordinaires que sera jugée l'affaire où figurent soixante-dix-neuf accusés de vols avec circonstances aggravantes.

— M. Poulaille, sous-préfet de Castelnaudary, est nommé receveur particulier des finances à Orthez.

— M. Stréels, receveur particulier à Nantua, est nommé receveur-percepteur à Lyon, en remplacement de M. Aillaud.

— Le *Moniteur Parisien* annonce qu'il a tout lieu de croire que les nouvelles données par un journal anglais et un journal allemand, relativement au mariage d'Isabelle d'Espagne, manquent d'exactitude.

— La police vient de faire saisir sur les boulevards extérieurs et à proximité de la route stratégique qui doit s'étendre de Montmartre à Vincennes, en passant par Noisy, Rosny, Fontenay-sous-Bois, plusieurs jeux de roulette tenus par des escrocs qui soutiroient à l'aide du grossier appât d'un gain considérable offert contre la mise la plus minime, l'argent fruit du labeur des pauvres ouvriers.

On ne sauroit apporter trop de vigilance à prévenir ou réprimer les escroqueries nombreuses qui se commettent ainsi dans la banlieue de Paris.

— M. Lange-Lévy, imprimeur, récemment condamné par la cour d'assises de la Seine dans l'affaire du *Charivari*, s'est constitué prisonnier à Sainte-Pélagie pour y subir sa condamnation.

— La cour d'assises a condamné à cinq ans de travaux forcés le nommé Frigard, déjà repris de justice, qui a été déclaré coupable de voies de fait envers son père.

— Le sieur Chassaignon comparoîtra le 26 avril devant la cour d'assises de la Seine, accusé d'outrage à la morale par un écrit imprimé et publié sous le titre d'*Aventures du duc de Roquelaure*.

— M. Berryer est parti pour Boulogne,

où il va plaider en faveur des courriers des journalistes anglais ; il est accompagné du correspondant du *Morning-Post*.

Il y a deux procès : le premier, mercredi, intenté à l'ex-journaliste par le gouvernement, pour contravention aux règles postales ; le second, jeudi, intenté par le *Morning-Post* au directeur de Boulogne, pour avoir ouvert et gardé vingt-quatre heures une lettre adressée par le correspondant de Paris au correspondant de Boulogne.

— L'emménagement de la cour des comptes dans le splendide palais du quai d'Orsay est terminé. C'est vendredi prochain, 15 avril, que la cour des comptes commencera à tenir ses séances dans cette nouvelle résidence.

La préfecture de police va quitter son hôtel pour aller s'établir dans l'ancien local de la cour des comptes.

— On construit en ce moment, dans les immenses bâtimens de l'Hôtel-de-Ville, une galerie de 50 mètres environ qui occupera tout le premier étage du palais municipal du côté du levant, et qui sera ornée de peintures représentant les grandes pages historiques de la ville de Paris.

— Le *Moniteur Algérien* du 5 contient un ordre du jour très-étendu du gouverneur-général sur les opérations militaires qui ont eu lieu pendant ces derniers mois dans les provinces du centre, de l'est et de l'ouest.

Par arrêté de M. le gouverneur-général, un cadi est institué à la résidence de Blidah ; un autre arrêté nomme à ce poste le sid Ahmed, qui doit prêter serment en cette qualité devant la cour royale d'Alger.

Un troisième arrêté, en date du 31 mars, porte qu'il sera formé à Blidah une troisième compagnie de milice africaine.

Le *Moniteur Algérien* publie aussi un ordre du jour du lieutenant-général Bugeaud, daté de Blidah, le 31 mars, par lequel il porte à la connoissance de l'armée les traits de dévoûment des militaires de la garnison d'Arzew, à l'occasion des désastres maritimes des 25 et 26 mars dernier.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Encore un vol sacrilége ! Des voleurs se sont introduits, ces jours derniers, dans l'église de Rances (Aube), et, après avoir forcé le tronc des pauvres, en ont enlevé une somme de 50 fr.

— Le *Journal du Havre* publie une lettre de la chambre de commerce du Havre à M. Cunin-Gridaine. Les signataires de ce document, qui est très-énergique, persistent à soutenir que le ministère avoit pris un engagement à leur égard dans la question des sucres, et qu'il y a manqué. Ils renouvellent leur démission. Ainsi, les embarras que cette question avoit fait naître sont loin de toucher à leur terme.

— La *France Méridionale* (Toulouse) annonce que M. Maurice Duval a eu à Paris une longue conférence avec M. Napoléon Duchâtel, nouveau préfet de la Haute-Garonne, pour lui rendre compte de sa mission à Toulouse.

EXTERIEUR.

Madame la comtesse douairière Vandermeere, mère du général récemment condamné à mort par la cour d'assises de Bruxelles, vient de mourir à la suite de longues souffrances. Le général Vandermeere avoit obtenu peu de jours auparavant la faveur de se rendre auprès de sa mère pour recevoir sa dernière bénédiction.

— La discussion qui a eu lieu à la chambre des députés sur le port d'Alger a ranimé contre la France l'aigreur de la presse anglaise. Hier le *Morning Chronicle* ne nous menaçoit de rien moins que d'une coalition. Aujourd'hui le *Morning-Post*, journal ministériel, se contente de nous menacer de l'Angleterre.

Si la France, dit-il, veut la guerre et des vaisseaux de guerre, elle fera bien de construire des forts pour les abriter, car s'ils paroissent en mer, John Bull pourra bien prendre la liberté de les capturer et

de les emmener à Plymouth ou à Portsmouth, et même, si cela étoit trop long, de les couler.

Nous conseillons à la France de vivre en paix avec nous, comme nous voulons vivre en paix avec elle, et de ne pas se laisser guider par les absurdités de M. Thiers.

Est-ce que le *Morning Post* a oublié les aveux faits par sir Ch. Napier en plein parlement anglais?

— Dans la séance de la chambre des communes du 8, la discussion s'est établie sur la taxe du revenu. Sir Robert Peel s'est élevé contre les attaques dont cette mesure est l'objet, et a terminé son discours en posant de nouveau de la manière la plus claire la question de cabinet.

— Nous lisons dans la *Gazette politique de Munich* :

« L'ambassadeur de Russie auprès de la confédération helvétique, M. le baron de Krudener, a dit-on, déclaré au président de la diète que le gouvernement russe approuvoit toutes les démarches que l'Autriche avoit antérieurement faites dans l'affaire des couvens et y adhéroit sans réserves. »

— Des lettres écrites de Damas à la *Gazette de Leipsick* et à la *Gazette d'Augsbourg* portent que les Anglais sont en butte aux insultes et aux vexations. Une pétition adressée à Omer-Pacha par les Druses, demandoit que les Anglais fussent repoussés de la Syrie, attendu qu'ils avoient fomenté tous les troubles dont ce pays avoit été le théâtre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 12 avril.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Golbéry. M. Hervé demande à déposer son rapport sans en donner lecture.

Voix de la gauche : Lisez ! lisez !

M. Hervé commence par s'élever contre l'inexactitude du compte rendu des séances des chambres par les journaux, et il expose ensuite les recherches que la commission a faites pour tâcher de porter remède à ce mal. Après beaucoup de temps et d'informations prises à des sources diverses, elle s'est arrêtée à ces points principaux :

Meilleure organisation du bulletin sténographique de la chambre.

Envoi à chaque commune et à chaque bibliothèque publique de France d'une épreuve du bulletin officiel des séances des deux chambres, avec dispense de droit de timbre et de droit de poste.

Remise du bulletin aux journaux à un nombre d'exemplaires égal ou inférieur à celui des abonnés, avec exemption de droit de timbre et de poste, et moyennant un prix fixe d'un franc par exemplaire pour le cours d'une session.

M. Hervé explique que, pour apprécier la dépense, la commission a dû opérer sur une longue session. Elle a pris pour base celle de 1840-41. Elle a consulté le *Moniteur* et d'autres imprimeurs ou entrepreneurs, afin de se fournir un moyen de contrôle par rapport aux évaluations faites par le *Moniteur*, et voici les résultats auxquels elle est arrivée :

40,000 exemplaires du bulletin des deux chambres, pour la session de 1840-1841, auroient coûté, suivant le *Moniteur*, 380,800 fr. ; selon l'évaluation de contrôle, cela n'auroit coûté que 345,000 francs.

60,000 exemplaires, que la commission suppose qu'on auroit eu à fournir aux journaux qui en auroient fait la demande, afin de les transmettre à leurs abonnés, auroient coûté, selon le *Moniteur*, 467,375 fr. ; selon l'évaluation de contrôle, la dépense eût été bien moindre.

En s'en tenant à l'estimation du *Moniteur*, la commission a reconnu que, pour une session équivalente à celle de 1840-41, la dépense totale eût été de 848,175 francs.

Enfin, M. le rapporteur donne lecture des divers articles du projet, qui ouvrent des crédits pour les dépenses du bulletin, et qui règlent les formalités à remplir tant par les membres des deux chambres pour la remise de leurs manuscrits et la correction des épreuves, que par les administrations des journaux qui désireroient faire parvenir le bulletin à leurs abonnés.

M. LE PRÉSIDENT. Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. VIVIEN. Je demande que la discussion soit renvoyée après le budget. (Adhésion sur plusieurs bancs.)

M. GUSTAVE DE BEAUMONT. Messieurs, les propositions qui viennent de vous être présentées sont si diverses, les idées du rapport sont si neuves, si excentriques (on rit), si inattendues, qu'il faut beaucoup de temps pour les étudier, pour en méditer toute l'originalité. (Nouveaux rires.) Je demande donc qu'on renvoie la discussion jusqu'après le vote du budget. Cela, dit-on, nous privera pour cette année des bienfaits d'une discussion. Eh bien! c'est un malheur dont je me consolerai.

M. HERVÉ. Mais il me semble qu'il faudroit d'abord que le rapport fût imprimé et distribué.

M. VIVIEN. M. le président doit se rappeler qu'il a plus d'une fois fixé l'époque d'une discussion avant l'impression du rapport.

M. LE PRÉSIDENT. Cela est vrai. Veut-on dès à présent se prononcer sur l'époque de la discussion?

Voix nombreuses: Oui! oui!

M. LE PRÉSIDENT. Puisque telle est l'intention de la chambre, M. le rapporteur veut-il s'expliquer? M. le rapporteur voit qu'on demande le renvoi jusqu'après le budget.

M. HERVÉ. Messieurs, cette discussion me semble prématurée. Il faut au moins que le rapport soit imprimé et distribué.

Voix nombreuses: Non! non!

M. HERVÉ. La majorité de la commission a donné tort à la minorité sur la question de principe. Le principe de la proposition a été admis dans la commission par la majorité. Le renvoi de la discussion jusqu'après le budget, ce seroit le rejet de la proposition.

Voix de la gauche: Nous le savons! c'est bien cela!

M. HERVÉ. C'est à la majorité à voir si elle veut donner aujourd'hui raison à l'opposition.

M. DE SALVANDY, de sa place. Messieurs, je ne crois pas qu'il convienne à aucun de nous que la question soit posée dans les termes que sembleroient indiquer les expressions de M. le rapporteur. Pour mon compte, je m'y refuserois absolument. (Approbation à gauche et au centre gauche.)

Je déclare que, membre de la majorité et croyant lui avoir donné autant de gages que personne, je repousse, au nom des principes constitutionnels que nous avons défendus ensemble, la proposition qui est soumise à la chambre. Mais, par égard pour mes collègues, par respect pour la commission nommée par la chambre, dans le désir que la chambre elle-même et que l'esprit public méditent avec maturité les graves questions qui viennent d'être proposées, je me réunis à la demande que la discussion ne vienne pas en ce moment, au moment où la chambre a enfin commencé le cours de ses travaux pratiques, et que nous prenions tout l'intervalle d'une session à l'autre pour méditer sur ce sujet. (Adhésion sur presque tous les points de la chambre.)

Voix nombreuses: Après le budget! après le budget!

Le renvoi après le budget des recettes, c'est-à-dire le rejet de la proposition, est mis aux voix.

Ce renvoi est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre passe à l'objet qui est à son ordre du jour, à la délibération sur les articles du projet concernant des modifications à introduire au code d'instruction criminelle.

La délibération porte sur le changement proposé à l'art. 7 du code, article relatif à la poursuite contre les crimes ou délits commis par un Français hors du territoire du royaume.

La chambre entend sur cet article MM. Berville, Dupin, Martin (du Nord), Barrot, Janvier, Teste, Isambert, Pascalis, Gustave de Beaumont.

L'article et plusieurs amendemens qui se sont produits dans ce débat sont renvoyés à la commission.

Séance du 8.

L'article renvoyé à la commission reparoît avec une nouvelle rédaction. M. Pascalis propose un amendement qui est rejeté. Après une discussion assez confuse, la première partie de l'article est adoptée en ces termes:

« Tout Français qui se sera rendu coupable, hors du territoire du royaume, soit contre un Français, soit contre un

étranger, d'un fait qualifié crime par la loi française, pourra, à son retour en France, y être poursuivi et jugé à la requête du ministère public, s'il n'a pas été jugé définitivement en pays étranger. »

Il reste à décider si au mot *crimes*, on ajoutera le mot *délits*. Plusieurs orateurs prennent la parole pour et contre l'insertion du mot *délits* dans l'article. M. le président met cette question aux voix. Deux épreuves successives sont déclarées douteuses. Aux termes du réglement, il y a lieu de passer au scrutin secret. Mais, attendu l'heure avancée, l'opération du scrutin est renvoyée à demain.

BOURSE DE PARIS DU 13 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 55 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3375 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1247 fr. 50 c.
Emprunt belge. 103 fr. 3/4.
Rentes de Naples. 107 fr. 50 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/8.
Emprunt d'Haïti. 670 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 26 fr. 0/0.

On demande les deux ouvrages suivans : *Bibliotheca veterum Patrum*, etc., 14 vol. in-folio, par Gallandi, et un *Saint-Jérôme* de Vallarsi, en 11 vol. in-4°. On offre en reconnoissance *cent vingt* volumes, au choix, parmi les publications de MM. les éditeurs des *Cours complets*, pour le Gallandi, et *cinquante* pour le Vallarsi ; de plus, on se charge des frais de port, tant pour les volumes à acquérir que pour ceux à envoyer.

S'adresser à l'imprimerie catholique du Petit-Montrouge, près Paris.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3581.

SAMEDI 16 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Philosophie catholique de l'histoire, ou *l'Histoire expliquée*, par le baron Alexandre Guiraud, de l'Académie Française.

Les philosophes qui ont le mieux expliqué les opérations de l'ame, reconnoissent tous la nécessité d'une langue bien faite pour indiquer l'origine de nos connoissances, découvrir la source commune de nos erreurs, et approfondir les principes des sciences. C'est avec raison qu'ils écartent de leurs définitions les mots vagues, obscurs, arbitraires, mal déterminés; et que, remontant toujours à une idée fondamentale, et ne la perdant jamais de vue, ils en font dériver les idées secondaires dont ils ont besoin pour arriver à la solution qu'ils cherchent. On comprendra facilement que cette langue, rigoureuse, logique, qui seule dirige sûrement la pensée, et ne lui permet aucun écart, est encore plus indispensable à celui qui discute les titres de la foi et s'occupe des vérités les plus importantes de la religion, surtout si, non content d'exercer ses investigations sur les objets de cet univers que Dieu a livrés à ses disputes, il s'élance dans un monde antérieur à la création dont il se constitue hardiment l'historien, et où la foi, la tradition, l'analogie ne lui révèlent qu'un très-petit nombre de faits et de notions.

M. le baron Guiraud nous donne une *Philosophie catholique de l'histoire*; mais cette *Philosophie*, je le demande, étoit-elle bien nécessaire? Bossuet ne nous avoit-il pas dit sur ce sujet tout ce qu'il nous importe de savoir; et, après le flambeau qu'il avoit fait briller sur l'origine des temps, n'eût-il pas mieux valu marcher à sa lumière avec les Livres saints, et s'arrêter là où ce grand homme s'étoit arrêté? Il est vrai qu'on a accusé Bossuet d'avoir introduit une espèce de fatalité dans l'histoire, et d'avoir écrasé toutes les générations au pied de la croix. M. Guiraud aussi lui reproche :

« D'avoir presque chassé de la grande histoire de l'humanité la liberté humaine, et de n'y avoir admis tout ce que notre foiblesse y admire de sages, de conquérans, de fondateurs, de pontifes, de maîtres du monde, que comme des pièces d'échiquier qu'une main suprême fait mouvoir, déplace, abat ou redresse, selon que l'exigent ses desseins éternels. »

Cette étrange opinion fut émise pour la première fois par M. de Châteaubriand dans un article, d'ailleurs très-bien fait, sur l'*Histoire des ducs de Bourgogne*; il n'a pas craint de la reproduire dans la préface de ses *Etudes historiques*; et, si le mot semble dur quand il s'applique à l'illustre auteur du *Génie du Christianisme*, que nous faisons profession d'admirer souvent, autant que ses plus grands admirateurs, il ne faut pas oublier que c'est Bossuet qu'on veut flétrir, Bossuet, notre gloire française, la plus belle, la plus pure, la plus complète, comme dit fort bien M. le baron Guiraud. Laissez, sans protester, passer de telles décisions émanées de ceux qui tiennent par-

mi nous le sceptre de la littérature, et vous verrez tous nos jeunes penseurs répéter à l'envi que le système de Bossuet est faux. Bientôt ils ajouteront, avec M. Cousin, que l'*élément religieux est traité d'une manière superficielle dans le Discours sur l'histoire universelle.* Eh bien! il faudroit engager tous ceux qui pensent que Bossuet ne sait point faire la part des choses humaines, et qu'il n'explique rien que par l'intervention divine, à méditer son chef-d'œuvre; ils y liroient que :

« Dieu a voulu que le cours des choses humaines eût sa suite et ses proportions : c'est-à-dire que les hommes et les nations ont eu des qualités proportionnées à l'élévation à laquelle ils étoient destinés; et qu'à la réserve de certains coups extraordinaires où Dieu voulut que sa main parût toute seule, *il n'est point arrivé de grand changement qui n'ait eu ses causes dans les siècles précédens.* »

Il ne regarde pas même la chute d'un empire comme un de ces coups; car il dit :

« Que la vraie science de l'histoire est de remarquer dans chaque temps les secrètes dispositions qui ont préparé les grands changemens, et les conjonctures importantes qui les ont fait arriver. »

Voilà, si je ne me trompe, la seule *philosophie catholique de l'histoire.*

M. Guiraud est un auteur éminemment chrétien; il se fait honneur de révérer et de pratiquer une religion qui compte parmi ses défenseurs les plus grands hommes de tous les temps et de tous les lieux. Les paroles graves et sincères qui terminent sa préface témoignent de son parfait acquiescement aux vérités révélées, et l'on me saura gré de les transcrire ici.

« Pour prévenir, dit-il, toute interprétation peu favorable, sinon à mon orthodoxie, du moins à ma soumission entière, absolue, aux doctrines de l'Eglise; pour témoigner hautement de ma foi sincère et de mon obéissance, je ne veux pas m'exposer à ce qu'une mauvaise disposition de mon esprit m'engage à disputer, au lit de mort, les termes d'une rétractation plus ou moins formelle, et je déclare ici, d'avance, en face de l'Eglise et du monde, que je désavoue tout ce qui, dans cet ouvrage, pourroit blesser, en quelque manière, la foi catholique et le respect dû à l'enseignement consacré par les canons. Je ne suis pas de ceux qui enrôlent leur christianisme sous une bannière qui n'est pas la sienne, et l'affublent d'une robe de philosophe pour lui donner faveur dans le monde. Mon catholicisme est apostolique et romain; il est franc et absolu comme les dogmes qu'il consacre; en lui résident enfin toute ma philosophie, toute ma science, qui, à vrai dire, ne sont autres que ma foi. »

Après cette profession de foi si franche, si précise, si complète, personne n'osera élever le moindre doute sur les sentimens de M. Guiraud. Je le répète donc avec plaisir : il est catholique, mais il est poëte aussi; et, entraîné par sa brillante imagination, n'a-t-il point transporté, dans un ouvrage qui demandoit avant tout la précision des idées, la concision du style et la sévérité la plus scrupuleuse dans le choix de l'expression, la hardiesse des tours et des figures, les images étincelantes, les riches couleurs auxquelles semble se plaire sa muse? M. Guiraud est-il fondé à nous dire que « l'Eglise n'a en France qu'une milice active destinée à répandre ses sacremens plus que ses doctrines; à porter, des chaumières aux palais, les grâces efficaces de ses miséricordes, plutôt que l'enseignement de la parole? » Cette mi-

lice, même dans le cercle où M. Guiraud semble vouloir la circonscrire, est mille fois plus propre à *préparer*, je me sers de ses propres expressions, méditer, discuter, défendre le dogme et la doctrine, que nos plus puissans auxiliaires du dehors. Je n'en excepte pas un seul. Et certes il ne faudroit pas se livrer à un travail bien long pour faire une ample moisson d'idées singulières, d'assertions inexactes, de propositions téméraires dans tous ces ouvrages où l'on prétend concilier la religion avec la science moderne, et la tenir niveau de nos progrès. Si La Bruyère conseilloit aux prédicateurs de son époque, et quelle époque! de ne point supposer ce qui est faux, c'est-à-dire que le grand ou le beau monde sait sa religion et ses devoirs, et de ne pas appréhender de faire ou à ces bonnes têtes ou à ces esprits raffinés des catéchismes, ne pourrions-nous pas renvoyer nos docteurs *laïques* à ce livre élémentaire qu'on leur mit entre les mains aux jours de l'enfance, et qu'ils paroissent avoir profondément oublié? Tant ils affectent de faire tenir à la religion un langage auquel elle n'étoit pas accoutumée!

Il me faudroit plusieurs articles pour analyser le système de M. Guiraud, et cette analyse seule suffiroit pour faire juger sévèrement son système par tous ceux qui se sont occupés des graves enseignemens de la foi, et qui les ont puisés dans les sources pures que la religion tient ouvertes dès son origine. En effet, que penseroient-ils d'un livre où l'on reproche à la théologie « de se tenir trop renfermée dans les retranchemens qu'elle s'étoit faits contre la philosophie, qui ne l'attaque plus; de s'interdire, par une prudence qui n'est plus de saison, tout élan, comme un assiégé s'interdiroit une sortie téméraire; et d'oublier trop peut-être que la raison est impuissante pour élever à Dieu l'homme tombé, » tandis que celui qui attribueroit à la raison cette magnifique prérogative dans le sens que développe M. Guiraud, seroit convaincu d'hérésie au premier chef? Quel jugement porteroient-ils d'un auteur qui se flatte de ne pas sortir de l'orthodoxie catholique en attribuant au Verbe de Dieu « la double manifestation invisible et visible, par les esprits et les corps, des *deux substances, dont le germe se rattache, se lie à la même nature, se confond dans la substance divine;* » qui affirme que « la création des choses visibles suppose toujours celle des choses invisibles, et qu'*elles sont les deux parties d'une trinité dont le dernier terme est Dieu?* » Ces propositions ne leur paroîtroient-elles pas renfermer le germe de ce panthéisme si cher aux philosophes modernes, quoique notre auteur le repousse de toutes ses forces? Comment qualifieroient-ils les assertions de notre auteur sur la prémotion et sur la prédétermination; les notes sévères, injustes qu'il inflige à une opinion libre, débattue dans les écoles? L'Eglise peut-elle jamais permettre l'enseignement d'une doctrine « qui *évidemment* rend Dieu cause efficiente de toutes les actions humaines, y compris le péché? »

« Si de toute éternité, dit M. Guiraud, Dieu a prévu ce qui arrivera jusque dans les plus petits détails, comme son infinité lui en donne la faculté; si ce que Dieu

voit est, si ce n'est infailliblement, que devient notre franc arbitre? Il est aisé de comprendre que si l'homme, après cette prévision, conservoit la liberté de faire à sa guise, il pourroit faire autrement, et empêcher d'être ce que Dieu a prévu. S'il ne le peut pas, il n'est donc pas libre, à moins qu'on ne lui accorde une liberté antécédente à la prévision de Dieu et à sa propre existence; ce qui la rendroit absolument illusoire. »

Infailliblement et *nécessairement*, ajoute-t-il, nous paroissent synonimes. Permis à M. Guiraud; mais alors il s'éloigne du langage ordinaire de tous les théologiens et de tous les philosophes. Et puis, dans le passage que je viens de citer, que de propositions inexactes! que de conséquences mal déduites des prémisses! Vous refusez à Dieu la prévision ou plutôt la vision de toute éternité. Eh bien! vous lui refusez un attribut essentiel, vous l'annihilez. Vous contestez à l'homme sa liberté : vous ne reconnoissez donc plus le mérite ou le démérite de ses actions. C'étoit ici le cas de se rappeler ces paroles de Bossuet :

« La première règle de notre logique, c'est qu'il ne faut jamais abandonner les vérités une fois connues, quelque difficulté qui survienne, quand on veut les concilier; mais qu'il faut, au contraire, pour ainsi parler, tenir toujours fortement comme les deux bouts de la chaîne, quoiqu'on ne voie pas toujours le milieu par où l'enchaînement se continue. »

M. Guiraud n'est remonté jusqu'à l'histoire du monde angélique que pour mieux nous expliquer l'introduction du mal sur la terre. A quoi se réduiront toutes ses investigations? Au lieu d'un mystère, à nous en offrir deux; car je ne pense pas que la chute de Satan soit plus facile à comprendre que la chute de l'homme.

M'accusera-t-on d'avoir choisi, dans l'ouvrage que j'ai cherché à faire connoître, quelques propositions isolées, et de les avoir dépouillées des explications, des développemens qui fixoient leur véritable sens? Je répondrai que la vérité ne doit jamais avoir une teinte paradoxale, et qu'il n'est pas heureusement inspiré l'écrivain dont les assertions choquent au premier abord un esprit logique; et encore rarement les explications, les développemens de M. Guiraud rectifient-ils ce que sa pensée a d'inexact.

Je souscris volontiers aux éloges de ceux qui trouvent dans cet ouvrage l'empreinte d'un talent original, des idées grandes et élevées, un magnifique cadre pour une vaste épopée. Pourquoi M. Guiraud n'a-t-il point laissé à la philosophie ses rigoureuses déductions, et à la théologie son langage sévère et inflexible, pour emprunter à la poésie ses ailes de feu, et chanter à la suite de Milton la révolte des anges, la chute de l'homme et les merveilles de la miséricorde divine? *Hæ tibi erunt artes.*

L'ABBÉ DASSANCE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Samedi-Saint, S. E. le cardinal Patrizi, vicaire-général de S. S., s'est rendu à la basilique patriarcale de Latran. Après la bénédiction du feu et du cierge pascal, et après le chant des prophéties, S. E., précédée du chapitre et du clergé, s'est transportée processionnellement au baptistère de Constantin, où elle a, selon les rites prescrits, béni les fonts sacrés et

administré le sacrement de baptême aux Israélites : Ange - Fiorentini d'Urbin, auquel elle a donné le nom d'Emile - Ange - Marie ; Diane Fiorentini, à laquelle elle a donné les noms de Marie-Agnès-Thérèse, et Jacob dell' Aquila, qu'elle a nommé Jules - Marie - Firmin. Les néophytes ont été tenus sur les fonts par S. E. le comte d'Oultremont de Warfusée, ministre de Belgique, par la comtesse Marie d'Oultremont, son épouse, et par Mgr Veyssière, camérier secret de S. S., avec procuration de la comtesse Emilie d'Oultremont. Après le baptême, la procession est retournée à la basilique, où le cardinal a donné aux nouveaux chrétiens le sacrement de confirmation, et leur a adressé un touchant discours pour les exhorter à conserver intacte cette belle robe d'innocence qu'ils venoient de recevoir. S. E., après avoir vénéré les têtes des princes des apôtres, s'est rendue au presbytère, et y a fait une très-nombreuse ordination. Elle a admis à la tonsure 12 clercs : aux ordres mineurs 20 : au sous-diaconat 15 : au diaconat 29 : à la prêtrise 29 : en tout 105. Enfin, elle a distribué le pain eucharistique non-seulement à tous les ordinands, mais aux nouveaux chrétiens qui ont rempli d'édification toutes les personnes présentes.

— Le lundi de Pâque, il y a eu chapelle papale au Vatican. S. S. a assisté à la messe pontificale que célébroit S. E. le cardinal Mai.

— Le mardi, il y a eu également chapelle papale : S. E. le cardinal Orioli officioit.

— Le dimanche *in albis*, c'est S. E. le cardinal Polidori qui a célébré la messe solennelle, dans la chapelle Sixtine, en présence de S. S.

PARIS. — Apologiste des prétendus philosophes qui mettent en question jusqu'à l'existence de Dieu, le *Journal des Débats* se fait le hérant des apostats qui l'outragent par une scandaleuse parodie des cérémonies les plus augustes de la religion.

Tout récemment, il a admis l'annonce suivante :

« Pendant la Semaine-Sainte, cinq mille personnes ont communié à l'église française de M. l'abbé Châtel, rue du faubourg Saint-Martin, 59. »

Il y a beaucoup à rabattre sur ce chiffre de cinq mille : mais, la profanation se fût-elle bornée à une seule personne, le scandale seroit toujours énorme.

Une autre annonce du *Journal des Débats* étoit ainsi conçue :

« Le 14 avril, à neuf heures du matin, première communion d'un grand nombre d'enfans de Paris, de la banlieue et des départemens, à l'église française de M. l'abbé Châtel, rue du faubourg Saint-Martin, 59. »

Il ne s'agit donc pas d'une seule annonce, qu'on pourroit supposer avoir échappé à l'attention du rédacteur en chef. Il s'agit d'une recommandation systématique de cette contrefaçon de la véritable Eglise. Il s'agit de la réhabilitation persévérante de l'école fréquentée par les Pepin, les Darmès, etc., dont les hommes politiques, que le *Journal des Débats* reconnoît pour patrons, ont pourtant expérimenté l'immoralité d'une manière si cruelle.

Le *Journal des Débats* fait tour à tour du saint-simonisme avec la *mauvaise queue* du parti de Saint-Simon, de l'éclectisme avec MM. Cousin, Jouffroy et Damiron, de l'anglicanisme pour plaire à nos anglomanes politiques, et il vante Châtel, moins encore pour recevoir quelques oboles en échange de ses réclames, que par esprit d'antagonisme contre le clergé catholique.

Le *Journal des Débats* ne fait la guerre qu'aux évêques.

— Le *monopole* universitaire est

défendu, dans le *National*, par M. F. Génin, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, actuellement en congé à Paris. En vain ce professeur proteste qu'il se borne à défendre le *principe* universitaire. Nous n'attaquons pas ce *principe*; il n'y a donc pas lieu de s'acharner, comme le fait M. Génin, contre l'épiscopat, le clergé et les catholiques qui n'en veulent qu'au *monopole* et qui ne réclament que pour obtenir la liberté.

— M. l'évèque de Coutances est arrivé à Paris.

— Aujourd'hui vendredi 15 avril, à 3 heures, M. l'abbé Dupanloup, supérieur du séminaire Saint-Nicolas, professeur d'éloquence sacrée, a ouvert son cours dans la grande salle de la Sorbonne, devenue, dès la première leçon, trop étroite pour l'affluence immense de ses auditeurs. Une heure avant l'ouverture, la vaste cour de la Sorbonne étoit remplie d'une foule d'hommes graves, de jeunes gens des écoles, d'ecclésiastiques du clergé de Paris et du séminaire Saint-Sulpice.

Parmi les auditeurs, nous avons remarqué M. l'ambassadeur de Sardaigne, M. l'abbé de Ravignan, plusieurs curés de Paris, M. Damiron, professeur de philosophie, M. Rendu, membre du conseil royal de l'Instruction publique. Attendu avec une vive impatience, écouté avec un religieux silence, interrompu par de fréquens et unanimes applaudissemens, M. l'abbé Dupanloup renouvelle le souvenir des plus beaux triomphes religieux et littéraires, justifie la haute confiance de M. l'Archevêque, et donne à l'enseignement littéraire de la Sorbonne un éclat et une vie qui doit satisfaire M. le ministre de l'Instruction publique.

Nous donnerons un aperçu de cette première leçon.

— M. l'abbé de Ravignan commence dimanche prochain 17, à une heure précise, le cours d'instructions qu'il doit faire tous les dimanches, pendant deux mois consécutifs, à Saint-Séverin. On l'a déjà entendu dernièrement dans cette église, avec l'intérêt qu'il inspire toujours, lorsqu'il y vint célébrer la messe de l'Association de Notre-Dame-d'Espérance, pour placer, a-t-il dit lui-même, sous les auspices de Marie, l'enseignement religieux qu'il consacre spécialement à la jeunesse.

Diocèse d'Aix. — Dès le 31 mars, M. l'archevêque a écrit aux curés de son diocèse la circulaire suivante, relative au Jubilé accordé à l'occasion de l'Espagne :

« Vous avez sans doute connoissance des Lettres apostoliques, *Catholicæ religionis*, dans lesquelles notre Saint-Père le Pape invite tous les évêques du monde catholique à prescrire, dans leurs diocèses respectifs, des prières solennelles à l'occasion de l'état de la religion en Espagne, et accorde à tous les fidèles qui rempliront certaines conditions indiquées dans ce bref une indulgence plénière, en forme de jubilé.

» Jaloux d'entrer dans les intentions du souverain Pontife, d'unir nos prières à celles de l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, en faveur d'une nation si justement appelée jusqu'ici le royaume catholique; voulant d'ailleurs faire participer les fidèles de notre diocèse à la grâce si précieuse d'une indulgence publiée sous la forme la plus authentique et la plus solennelle;

» Nous ordonnons... »

Suivent les prescriptions.

Diocèse de Bayeux. — La secte des nouveaux Montanistes vient d'éprouver un échec décisif. Pierre-Michel Vintras, arrêté pour outrage envers les magistrats consulaires de

Falaise, sera traduit devant le tribunal correctionnel de Caen. Le *Pilote du Calvados* ajoute que le baron de R..., s'apercevant du rôle ridicule que lui faisoit jouer Vintras, a cessé d'être la dupe de ce charlatan.

Diocèse de Poitiers. — La station du Carême a été prêchée cette année dans l'église cathédrale par M. l'abbé Carboy, qui, cinq fois par semaine, et souvent plusieurs fois le jour, réunissoit une foule de fidèles autour de la chaire de vérité. M. Carboy a terminé ses travaux apostoliques par une touchante cérémonie à laquelle il a présidé dans la chapelle des dames du Bon-Pasteur.

Le mardi de Pâque, deux jeunes filles, l'une âgée de vingt-deux ans, l'autre de vingt-trois, et qui étoient venues chercher la paix du cœur dans l'asile du repentir, y ont abjuré les erreurs du protestantisme, au sein duquel elles avoient été élevées.

L'orateur chrétien, parlant du but de l'institution, vraiment sublime, du Bon-Pasteur, a montré cette œuvre, toute de dévoûment et de charité, refaisant, à l'image de Dieu, de pauvres ames défigurées par le vice, et les arrachant au désespoir et au remords. Son éloquence a fait dignement apprécier, par un auditoire d'élite que cette cérémonie avoit attiré, une institution si chrétienne et si éminemment sociale.

Une quête en faveur de l'œuvre a produit les plus heureux résultats.

Diocèse de Saint-Flour. — Mgr de Marguerye a annoncé sa cinquième visite pastorale par un Mandement où il rappelle d'abord les consolation que lui a procurées la dernière visite.

« Il est donc vrai, ajoute le prélat, et pourquoi ne pas le publier afin de ranimer nos courages trop souvent abattus par la crainte d'un avenir dont il est temps encore de prévenir les malheurs? Il est donc vrai que le besoin de revenir à la religion se fait d'autant mieux sentir, que la plaie faite au corps social par l'incrédulité moderne semble plus profonde et plus désespérée. Aussi, en présence de cette corruption systématique qui atteint toutes les classes, de cette soif insatiable de jouissances matérielles qui dévore toutes les conditions, de ces principes désorganisateurs de la société et de la famille, les sages du siècle ont jeté le cri d'alarme et se sont demandé avec stupeur : Où trouver le remède à un si grand mal?

» *O vous tous! qui tenez un rang d'honneur parmi vos frères, et qui aimez à vous complaire dans cette influence que vous donnent sur les multitudes*, vos richesses, votre naissance, vos honneurs ou votre génie, *instruisez-vous* à l'école d'une longue et cruelle expérience : *vous deviez être parmi les peuples les représentans de la Providence*, et vous montrer leurs guides et leurs modèles dans les sentiers de la justice; et les premiers vous avez prêté l'oreille à la voix séductrice d'une fausse philosophie, *et l'on vous a vus rougir d'observer les lois du Seigneur* comme le simple fidèle ; et bientôt, à votre exemple, *le nom de Dieu a été blasphémé parmi les nations.* A l'époque de nos malheurs dans le dernier siècle, l'incrédulité ne commença-t-elle pas par *asseoir ses chaires de pestilence* sous les lambris dorés? ses premiers et plus fervens adeptes ne furent-ils pas les riches et les puissans de la terre? et la contagion qui gagna le cœur et se répandit peu à peu jusqu'aux derniers membres du corps social, n'avoit-elle pas commencé par en infecter la tête? Eh bien! puisque le mal est venu d'en haut, c'est d'en haut que doit venir le remède. Tous les regards de la multitude sont naturellement fixés sur les hommes qui tiennent entre leurs mains ses intérêts et ses destinées, et la régénération des classes laborieuses, pauvres et souffrantes,

ne pourra s'opérer efficacement que sous l'influence des exemples et des bienfaits de ceux qu'elles regardent comme la règle vivante de leur conduite et de leurs mœurs. En vain donnerez-vous à la religion de pompeux éloges; en vain parlerez-vous au peuple de moralisation, de probité et de philanthropie; c'est à l'œuvre qu'il vous attend : il demande que votre conduite prouve que vous ne regardez pas la religion comme un joug utile pour le contenir dans le devoir, sauf à vous en affranchir vous-mêmes; il attend que les sentimens religieux dont vous faites parade se réalisent par les actions; en un mot il a besoin de vous voir à la tête de toutes les œuvres utiles, mêlés avec lui dans nos temples, assis comme lui à la table *du Dieu qui ne fait point acception de personnes*, afin de reprendre avec courage la voie de la vérité et de la vertu, après s'être trop long-temps laissé entraîner à votre suite dans celle de l'erreur et du mensonge.

» Que les hommes graves et sincèrement amis de leur patrie y songent, N. T. C. F.! car le seul remède capable de cicatriser la plaie qui dévore la société, c'est le retour franc, loyal et généreux des classes élevées à la pratique de la religion; le salut de la France est là; c'est une question de vie ou de mort.

En terminant, le prélat parle avec éloge des travaux faits aux églises et aux presbytères de l'archiprêtré qu'il a parcouru l'an dernier.

C'est dans les paroisses des archiprêtrés de Saint-Flour et d'Aurillac que Mgr de Marguerye va continuer sa visite.

ESPAGNE. — Un décret nouveau prescrit l'exécution rigoureuse d'un précédent décret de persécution expédié par la régence provisoire le 11 avril 1841. Il recommande aux chefs politiques, aux juges de première instance, aux officiers municipaux et aux députations provinciales une surveillance odieuse sur la conduite du clergé. Un article ordonne de priver de leurs cures et de leurs économats les ecclésiastiques qui ont suivi la cause de Charles V, et qui ne sont pas, y dit-on, légitimement réhabilités.

— L'administrateur du diocèse de Saragosse, D. M. de La Rica, récemment appelé au siége épiscopal de Cuença par le gouvernement, a nommé en divers lieux, par une circulaire, des *juges forains*, magistrats ecclésiastiques délégués par l'ordinaire. Cet acte est une provocation à la résistance ou à la défection. Dans le premier cas c'est la menace de persécutions nouvelles; dans le second c'est la honte du clergé et la désolation de l'Eglise. Voici la réponse qui a été faite, le 20 février, à cette circulaire par le clergé de Paniza (territoire de Carinêna) :

«Tant que D. M. de La Rica ne prouvera, ne manifestera et ne montrera point avec toute évidence que la juridiction qu'il a entrepris de soutenir et d'exercer est fondée sur un titre légitime; tant qu'il n'aura point dissipé d'une manière complète les doutes nombreux et très-graves qui se sont élevés sur une affaire d'une si grande importance; tant qu'il n'aura pas détruit tous les argumens et les écrits qui le combattent avec énergie et lui dénient absolument son caractère, nous ne le reconnoissons pas, nous le reconnoîtrons jamais comme véritable et légitime gouverneur ecclésiastique, ni lui ni aucune autre personne agissant en son nom et comme son délégué; par conséquent nous ne donnerons cours, accueil, ni exécution à aucun ordre, édit, dépêche ou circulaire, ou quelque écrit que ce soit émané d'eux uniquement en ce qui concernera le spirituel. »

(Suivent les signatures de huit ecclésiastiques, celle du curé en tête.)

IRLANDE. — M. l'archevêque de Tuam a publié une Pastorale, afin d'ordonner au clergé et aux fidèles

de son diocèse de prier pour l'Eglise d'Espagne, conformément aux dernières Lettres apostoliques.

—Le P. Mathew a distribué 20,000 médailles de l'association de tempérance aux pauvres émigrans irlandais qui, en ce moment, partent de Cork pour l'Australie et l'Amérique.

PORTUGAL. — Le jeune prince, dont le souverain Pontife doit être le parrain, a été ondoyé le Samedi-Saint, et il a reçu les noms de Jean-Marie-Fernand-Grégoire. Les cérémonies du baptême seront suppléées incessamment.

SUISSE. — On nous écrit de Saint-Maurice en Valais :

« La religion catholique, malgré le mauvais vouloir du radicalisme, aussi audacieux qu'impie, qui désole notre Helvétie, regagne de nos jours peu à peu le terrain qu'elle avoit perdu dans le XVI[e] siècle. Les protestans, qui bientôt formeront autant de sectes qu'il y a d'individus, commencent à s'apercevoir de ce qui échappa et dut échapper à leurs ancêtres, c'est-à-dire que la nouvelle autorité visible, que les réformateurs avoient substituée à l'autorité de l'Eglise catholique, n'est qu'une autorité illusoire; que le volume sacré, livré à l'interprétation individuelle, renvoie chacun à sa propre raison; qu'il est affecté, pour ainsi dire, des incertitudes et des fluctuations de celle-ci, et ne sauroit satisfaire au besoin de la foi, laquelle est une disposition intérieure qui nous porte à chercher pour guide, en matière de religion, une autorité qui nous dise d'une manière claire et péremptoire ce que nous devons croire et faire. Ce malaise, ce vide, cette lassitude de vivre sans foi et sans religion, qu'éprouvent nos frères séparés, se fait sentir d'une manière plus spéciale lorsqu'ils sont à même de suivre nos exercices de piété, comme nous venons de l'expérimenter dans notre ville.

» Le 6 mars, une mission s'ouvrit à Saint-Maurice, canton du Valais, par les soins et sous les auspices de M. l'évêque de Bethléem, abbé de cette antique cité, si célèbre par le martyre de la légion Thébéenne, arrivé en 302. Elle fut prêchée par les Pères Neltener, Rosier, prédicateurs du pensionnat de Fribourg, et Matton, de la Société de Jésus. L'éloquence et la science des zélés missionnaires ont produit, et sur les protestans, et sur les catholiques, une impression profonde, et d'un bon augure pour l'avenir.

» Dès les premiers jours, la population s'ébranla en masse : la nef de la cathédrale fut occupée par un auditoire nombreux, attentif et religieux..... Bientôt même, l'enceinte de la basilique se trouva insuffisante, surtout aux exercices du soir, pour contenir les fidèles qui se pressoient autour de la chaire sacrée. Les diverses institutions de la ville, le collége, tous les habitans sans distinction de rang, de sexe, de fortune et même de religion, assistoient avec une édifiante assiduité à toutes les instructions. Quelques hommes, éloignés depuis long-temps de la pratique des devoirs de la vie chrétienne, se montroient les plus empressés à entendre la parole sainte.

» Ce beau mouvement se communiquoit jusqu'aux paroisses voisines, éloignées de six lieues de notre ville : celles-là aussi vouloient profiter des bienfaits de la mission ; ni la distance des lieux, ni l'intempérie de la saison, ni l'obscurité de la nuit, ni la difficulté des chemins au milieu des neiges, à travers les rochers les plus escarpés, ne pouvoient arrêter leur pieuse émulation.

» Tout ne s'est pas borné à des démonstrations extérieures. Du 10 au 20, dès cinq heures du matin jusqu'à minuit, les tribunaux sacrés furent assiégés par une foule de pénitens qui venoient chercher aux pieds d'un confesseur charitable la paix de leur ame et le bonheur d'une vie nouvelle. Tandis que les hommes apostoliques instruisoient par leurs paroles, M. l'évêque-abbé et

MM. les chanoines de son vénérable chapitre édifioient par leurs exemples, secondant les missionnaires avec un dévoûment au-dessus de tout éloge ; ils se distinguoient surtout par la ponctualité avec laquelle ils assistoient à tous les exercices. Le pieux prélat, oubliant qu'il étoit le premier de tous, s'est fait le serviteur de tous. Il passoit la journée entière, hors le temps des instructions et des heures canoniales auxquelles il ne manquoit jamais, et même une grande partie de la nuit, au confessionnal : « *Erit omnium novissimus et omnium minister.* »

» Plus de deux mille personnes se sont présentées à la table sainte pendant cette quinzaine. C'étoit un ravissant spectacle que celui de cette multitude d'hommes, de tout âge et de toute condition, s'approchant du banquet sacré et recevant la sainte communion avec un recueillement angélique ; il faisoit beau voir les militaires de diverses époques (l'officier-général au service *sicilien*, le lieutenant-colonel *fédéral*, l'officier supérieur de la *Restauration*, le major de *nos milices*, le capitaine au service de *Rome*, le vieux serviteur de l'*Empire*), l'autorité civile et militaire, le magistrat et le peuple, l'officier et le soldat, le riche et le pauvre ne formant plus alors qu'une même et sainte famille. Ainsi se réalisa cet heureux rapprochement des classes, cette sainte égalité que le christianisme peut seul opérer.

» Je passerai sous silence la belle cérémonie de la consécration à la sainte Vierge, celle de la rénovation des vœux du baptême, pour ne parler que de la cérémonie de l'amende honorable, qui a vivement ému tous les cœurs. Elle eut lieu le 18, à 8 heures du soir. Pendant ces exercices, la basilique étoit illuminée avec autant de goût que de magnificence. Après l'exposition du saint Sacrement, le Pontife entonna le psaume *In exitu Israel*, que les deux chœurs des chanoines ont alternativement chanté avec gravité ; puis le P. Neltener, supérieur de la mission, lut à haute voix la formule de l'amende honorable, qui fut spontanément répétée par tout l'auditoire. « Pieux habitans de la ville des martyrs, ajouta » l'orateur, vous n'oublierez jamais les pa» roles solennelles que vous venez de pro» noncer avec cette spontanéité, cet en» thousiasme qui nous édifie et nous » touche jusqu'aux larmes. La fidélité » suisse ne se démentira pas plus ici qu'ail» leurs... Oui, le Valais est et sera tou» jours ce pays chéri de Dieu, qui, par » la vivacité de sa foi, fut si souvent l'ob» jet des éloges les mieux mérités de la » part des souverains Pontifes, heureux » de proclamer son attachement inviola» ble à la sainte religion catholique, apos» tolique, romaine. Peuple et habitans » de cette antique cité, votre sol, arrosé » par le sang de saint Maurice et de la » légion sainte, par les larmes de saint » Sigismond, roi de Bourgogne, sera tou» jours comme au XVIe siècle inaccessible » aux hérésies. Oui, les rochers escar» pés qui servent de rempart à cette *autre* » *ville sainte*, s'écrouleront plutôt que » de voir la foi catholique périr au » milieu de vous. Le vénérable Pon» tife, qui dirige avec autant de sagesse » que de bonheur le troupeau qui lui est » confié, qui a pour ses ouailles, pour » nous tous, des entrailles de père, va » monter à l'autel pour demander la ra» tification et de notre repentir et de nos » promesses ; il l'obtiendra : le Dieu des » consolations ne peut rien refuser à un » pasteur selon son cœur, qui, animé » d'un saint zèle, s'efforce de relever, » d'embellir le temple du Seigneur, » et qui se consume, se donne tout en» tier à son troupeau. » Après le discours, il y eut bénédiction du saint Sacrement, pendant laquelle un chœur composé de dames de la ville chanta des cantiques analogues à la cérémonie avec un ensemble parfait.

» Le 19 eut lieu la clôture de la mission : elle devoit se terminer par une procession, sur le lieu même où la légion thébéenne fut massacrée : les précieuses reliques du primicier de cette légion sainte devoient y être transportées.

Dès la veille, un magnifique reposoir y avoit été élevé par les soins et la piété des dames des premières familles de notre ville. L'autorité civile et militaire avoit appelé la milice sous les armes. Mais, au grand regret de toute la population, nos espérances ne purent être réalisées, à cause du mauvais temps. Aussitôt on dressa au milieu du sanctuaire un magnifique autel, sur lequel on plaça le corps de saint Maurice. Le R. P. Neltener monta en chaire, et prit pour texte de son dernier discours, *Certa bonum certamen fidei, apprehende vitam æternam.* « Pour ranimer votre courage, dit-il, » nous voulions vous conduire au champ » des martyrs : mais la divine Providence » n'a pas voulu que nous allassions nous » réchauffer sur le sol sacré. Au moins, il » nous sera permis, devant ces précieuses » et saintes reliques que l'Europe vous en» vie, de payer à cette légion de héros » chrétiens le juste tribut de notre pro» fonde vénération... » Le prédicateur développa ensuite avec talent ces trois idées : *Abstine fortiter, age constanter, et sustine patienter.* Puis il dit, en montrant les reliques de saint Maurice : « Si ce » héros magnanime sortoit de cette châsse, » que vous diroit-il? Que le caractère du » vrai soldat de Jésus-Christ est la force... » Il vous répéteroit les paroles de mon » texte : *Certa bonum certamen fidei,* etc... » La mission fut pour vous un temps de » bonheur. Après Dieu, la sainte Vierge » et les martyrs, à qui le devez-vous ce bon» heur? Au pontife qui a présidé tous » nos exercices, au vénérable chapitre de » Saint-Maurice et de Bethléem qui est » une de vos gloires. Que ne fait-il pas » pour votre ville? que ne fait-il pas pour » la patrie?.... Il ne se livre pas seulement » avec succès et un noble désintéressement » à l'instruction de la jeunesse valaisanne; » mais il s'occupe encore avec ardeur d'im» planter, de propager la religion catholi» que dans le pays voisin, qui, depuis » 300 ans, étoit, en partie, privé de ses » bienfaits. A qui devez-vous le bonheur » de la mission et le bien qui s'y est opéré? » A ce vénérable chapitre qui, dès les » premiers momens de son existence (l'an » 349), a fait un rempart de son propre » corps, contre les innovations dange» reuses, contre l'impiété, qui a supporté » l'injure et la calomnie en défendant les » droits de l'Eglise. A qui devez-vous ce » bien? A ce royal chapitre qui a déjà » soulagé tant de nobles infortunes, qui » fut l'asile de tant de saints évêques, le » refuge de tant de prêtres vénérables dans » le temps qu'un vandalisme, que je ne » veux pas qualifier, désoloit notre belle » France!.... »

Après les adieux ordinaires qui firent fondre en larmes tout l'auditoire, Mgr de Bethléem remercia, au nom du clergé et des fidèles, les Pères missionnaires. Son allocution fut courte et apostolique. « Bé» nissons, dit-il entre autres, bénissons, » nos très-chers frères, la divine provi» dence de nous avoir envoyé les hommes » de Dieu, qui fécondent si heureusement » le champ du père de famille..... Pour» rions-nous raconter tous les services ren» dus à la religion, à l'humanité, aux » sciences et aux arts par les dignes fils de » Loyola, par cette société si fortement » constituée qui n'a eu ni enfance, ni » vieillesse?.... Membres de cette illustre Compagnie, nos *anges de paix,* apôtres » de l'Helvétie, sont passés au milieu de » nous, faisant le bien, portant la paix » aux consciences, l'union aux familles, » la douce fraternité, la résurrection et la » vie à notre troupeau chéri, à la cité tout » entière.... »

« Les paroles que nous venons de transcrire de mémoire, sont sans doute bien affoiblies; mais elles sont encore assez belles, assez glorieuses pour nos missionnaires, et le prélat qui les a prononcées s'est ainsi rendu l'interprète du clergé et des fidèles de la contrée. »

ÉTATS-UNIS. — Le jeudi 3 février, un service funèbre a été célébré à Cincinnati, pour le repos de l'ame de M. Picot, et de celle de M. de Verna, ancien président de l'Asso-

ciation de la Propagation de la Foi de Lyon. Le P. Elet, président du collége, a célébré la messe, et Mgr Purcell a prononcé un discours sur les services rendus à la religion par ces illustres défunts.

INDE. — Mgr Bonnand, vicaire apostolique de Pondichéry, écrit, sous la date du 10 février 1842, à l'un de ses amis :

« Je viens de faire à la hâte la visite de la partie nord de Salem ; je n'ai pu y séjourner que quatre jours, durant lesquels j'ai donné la confirmation à 1163 personnes. J'ai eu lieu d'être content de l'état de cette partie de notre mission. A mon retour, j'ai passé par Vélour, où j'ai administré ce sacrement à 338 personnes.... Je crois que dans peu de temps l'Inde subira des changemens heureux sous le rapport de la religion. Les Anglais, conformément aux ordres reçus d'Europe, ayant cessé toute coopération au culte païen, et ne permettant plus que leurs troupes assistent aux fêtes religieuses des gentils, ont pris la meilleure voie pour faire crouler les pagodes sans offenser les préjugés du peuple. Vous savez que le climat de l'Inde est un climat dévastateur, et que les bâtimens, de quelque genre qu'ils soient, ont besoin de réparations continuelles pour être tenus en bon état et ne pas tomber en ruines. Ainsi, les pagodes qui n'auront plus les princes du pays pour les entretenir, ni le secours des Anglais auxquels on a défendu de se mêler du culte idolâtrique, s'écrouleront bientôt : avec elles le paganisme, perdant sa pompe et sa splendeur, doit aussi s'affoiblir. Daigne le Seigneur envoyer ici de saints missionnaires pour faire entrer l'Inde dans le sein de la vraie foi ! Si l'Angleterre revenoit au giron de l'Eglise, quel immense avantage n'y trouveroit pas la religion ! Il nous faudroit ici beaucoup d'ouvriers saints, morts au monde et à eux-mêmes, pour prêcher l'Evangile avec succès aux gentils. Plus je parcours le pays, plus je comprends que nous ne faisons pas tout le bien que nous pourrions, et que nous devrions y faire. »

NOUVELLE-ZÉLANDE. — On lit dans l'*Australasian-Chronicle* du 5 octobre 1841 :

« Les missionnaires protestans dans la Nouvelle-Zélande ont su tirer bon parti de l'Evangile, si l'on peut en juger par l'échantillon suivant de leurs prétentions dans la distribution du terrain. Le R. William-Williams a eu pour sa part 670 acres de terre ; mais pour un missionnaire de l'Evangile, la cession de 670 acres n'est qu'une bagatelle, comparée à celle qui a été faite au R. Henry Williams : celui-ci a eu pour sa part 11,245 acres. Voilà donc 11,245 acres de terre acquis tout d'un coup par un prêcheur de l'Evangile (*a preacher of the Gospel*), envoyé probablement aux frais de quelque dame charitable pour convertir les sauvages de la Nouvelle-Zélande! *A fructibus eorum cognoscetis eos* (vous les connoîtrez par leurs fruits.) Nous sommes heureux de pouvoir dire que, dans la liste des missionnaires réclamant une portion de la distribution du terrain, on ne trouve ni le nom de l'évêque catholique, Mgr Pompallier, vicaire apostolique de la Nouvelle-Zélande, ni celui d'aucun des membres de son clergé : ceux-ci n'ont pas demandé un seul acre de terre à leur profit. Les choses sont comme elles doivent être. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Le *bulletin parlementaire* de M. de Golbéry vient de mourir de mort subite dans la chambre des députés. On s'étonne peut-être qu'il ait fait une fin aussi malheureuse ; car il avoit réellement des chances de succès auprès de la très-grande majorité d'une chambre dont les neuf dixièmes sont inconnus de la tribune, et auxquels on ouvroit une voie pour l'écoulement de leurs produits.

De la part de cette grande majorité, ce n'est pas seulement un généreux sacrifice d'amour-propre, c'est aussi la marque d'un bon jugement. Elle a com-

pris sans doute que ce n'étoit pas une session comme celle de cette année qu'il convenoit de choisir, pour donner à la France le goût de l'étude des travaux parlementaires, et pour lui inspirer l'envie de n'en rien perdre. Cela pourra venir avec le temps. mais pas dans un temps de sécheresse et de stérilité comme celui-ci.

N'en reconnoissons pas moins que M. de Golbéry avoit habilement touché la fibre sensible de médiocrités parlementaires, et *chatouillé des cœurs l'orgueilleuse foiblesse*, en leur offrant un refuge dans son bulletin. C'étoit un appât auquel il devoit s'attendre à voir mordre les quatre cents députés, dont la parole est entièrement inconnue des imprimeurs. Cependant, ils n'y ont point mordu; et voilà ce qui étonne véritablement dans l'état actuel de nos mœurs constitutionnelles, qui ont horreur de l'obscurité, comme la nature a horreur du vide.

Quant aux députés qui sont en possession de se faire écouter, et dont la parole est recueillie librement, sans violence, sans *Bulletin parlementaire*, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une loi aux journaux, ils n'attachent probablement qu'un médiocre intérêt à la proposition de M. de Golbéry. Ils savent le proverbe qui dit que *bon vin n'a pas besoin d'enseigne*; et ils ont raison de se reposer sur la presse libre du soin de donner de la publicité à ce qui mérite d'être recueilli dans leurs œuvres. C'étoit donc uniquement sur les autres que M. de Golbéry pouvoit compter pour le succès de son *Bulletin parlementaire*. En prenant chez eux la nature humaine par son foible, il a été trompé dans son attente; mais il faut convenir qu'à sa place, mille autres y auroient été trompés comme lui.

PARIS, 15 AVRIL.

La chambre des pairs a adopté à la presque unanimité le projet de loi relatif à la prolongation du privilége de la Banque de Rouen, mais avec quelques modifications qui nécessiteront le renvoi de ce projet à la chambre des députés.

— Par ordonnance du 30 mars, M. Meinadier, auditeur au conseil d'Etat, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Murat, en remplacement de M. le marquis de Chanterac, qui n'a pas accepté.

— Par décision du 4 avril, M. le maréchal-de-camp Simon Lorière a été nommé au commandement du département des Hautes-Pyrénées.

— Le conseil des ministres s'est occupé de la soumission adressée à M. le ministre des travaux publics par les administrateurs de la compagnie de Versailles (rive droite) pour l'exécution du chemin de Chartres. Cette soumission a été acceptée.

— Un journal dit qu'il est question aux Tuileries d'une amnistie qui seroit accordée à diverses catégories de condamnés politiques pour la fête de Louis-Philippe.

— Le ministre de l'intérieur a fait distribuer aux deux chambres l'analyse des vœux des conseils généraux en 1841.

— MM. Walsh, directeur de la *Mode*, et Voillet de Saint-Philbert, gérant du même journal, se présentoient hier devant la cour royale par suite de l'appel qu'ils ont formé du jugement rendu par le tribunal correctionnel, qui les a condamnés pour délit de souscription ouverte contrairement aux lois de septembre. L'affaire a été remise au 28 courant, à cause de l'absence de M. Berryer.

— M. le commandant Callier, aide-de-camp de M. le maréchal ministre de la guerre, est parti pour Oran, où il va remplir une mission.

M. le commandant Foltz, également aide-de-camp du ministre, est aussi parti avec une mission pour Alger.

— Une lettre d'un officier supérieur de la colonne de Mascara assure que la division du général de Lamoricière a pris, dans les dernières campagnes contre les Arabes, une caisse d'armes aux chiffres des fabriques anglaises.

Ce fait n'est pas nouveau; mais, par suite des secours récens des Marocains, il emprunte une certaine signification politique.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Dans une commune du département de la Somme, les patentes, suivant un journal d'Amiens, ont été augmentées, les unes d'un tiers, les autres de la moitié.

— Le *Journal de Rouen* annonce que la ville de Bernay est en ce moment en proie à une épidémie de miliaire. Plusieurs personnes ont déjà succombé, et le mal semble chaque jour accroître ses ravages.

— Le tribunal correctionnel de Bordeaux a terminé les débats de la cause de MM. Ducos et Gouteyron, et de MM. Jacques Galos et fils contre la *Gazette de France*. Il a continué à samedi, 16 du courant, pour le prononcé du jugement.

EXTERIEUR.

Sir Robert Peel joue de malheur avec son bill sur le revenu. Il vient d'éprouver un échec plus significatif que l'ajournement auquel il avoit été forcé de consentir avant les vacances de Pâque. Dans la séance du 11, s'étant opposé à la présentation d'une pétition contre la mesure qu'il propose, et qui est maintenant en voie de discussion, la chambre s'est divisée, et sur 443 députés, il ne l'a emporté que d'une seule voix, c'est-à-dire 222 contre 221. La plupart des journaux anglais, même le *Times*, regardent ce résultat comme d'un fâcheux augure pour le maintien au pouvoir du premier ministre. La bourse et la cité se sont émues à la nouvelle de cet incident.

Ce qui est plus fâcheux pour sir Robert Peel, c'est que le lendemain la chambre a eu à s'occuper de cette question, qui, malgré la décision de la veille, ne paroît pas définitivement résolue. Enfin, pour comble de déplaisir, il a entendu soutenir son projet par son successeur présumé, lord Standley, qui, tout en appuyant la mesure, n'a point dissimulé qu'il la regardoit comme mauvaise et vexatoire, et qu'il ne votoit en sa faveur qu'avec une extrême répugnance.

Tant d'indices de mauvais vouloir de la part de la majorité et des propres amis de sir Robert Peel accréditent le bruit qui s'est répandu que, désenchanté de toutes les illusions avec lesquelles il étoit arrivé au ministère, cet homme d'Etat est dans l'intention de se retirer, après qu'il aura fait adopter son plan de finances, si toutefois il peut y parvenir.

— Le lord-maire de Londres a été nommé baronnet à l'occasion de la naissance du prince de Galles.

— Au commencement de la séance des communes du 13, sir R. Peel a refusé de dire s'il conseilleroit à la reine de créer baronnet le lord-maire de Dublin, M. O'Connell.

Il a dit ensuite qu'il croyoit que le vœu de la chambre étoit que le vote sur la résolution de lord John Russell eût lieu séance tenante.

— On lit dans le *Courrier anglais* :

Voici les noms des personnes de distinction que la reine vient de nommer chevaliers de l'ordre de la Jarretière : Le duc de Beaufort, le duc de Buckingham, le marquis de Salisbury, le duc de Cleveland. En vertu d'un nouveau statut, la reine a nommé le roi de Saxe membre de l'ordre de la Jarretière. »

— Le gouvernement autrichien vient de commencer une réforme postale. Comme acheminement à une taxe unique, il établit qu'à dater du 1er août prochain, il ne sera plus perçu sur les lettres simples qu'une taxe de 6 à 12 kreutzers, selon les distances, la taxe de 6 kr. étant destinée à devenir, dans un délai prochain, la taxe unique pour toutes les distances de l'empire.

— On a des nouvelles de Lisbonne du 4 avril. Les chartistes ont résolu de présenter au duc de Terceire une magnifique épée, comme témoignage de reconnoissance des services qu'il a rendus à leur

cause. Ils ont ouvert une souscription à cet effet.

Le roi Ferdinand persiste dans son refus d'accepter le commandement en chef de l'armée, qui lui appartient, aux termes de la charte de don Pedro; mais M. Costa Cabral le presse vivement de l'accepter.

La reine vient de nommer secrétaire des archives nationales le vicomte de Santerem, ex-ministre des affaires étrangères de don Miguel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 14 avril.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier divers articles du code d'instruction criminelle.

A l'ouverture de la séance, la chambre procède au scrutin secret sur la question de savoir si les deux mots *ou délits* resteront dans l'article de la commission, c'est-à-dire si les prescriptions du premier paragraphe de l'article 7 seront applicables aux délits, comme il a été décidé qu'elles seroient applicables aux crimes.

Le scrutin décide que les mots *ou délits* seront insérés dans l'article.

M. Martin (du Nord) propose, comme député, de remplacer le second paragraphe de l'article de la commission par la rédaction suivante :

« A l'égard des délits commis hors du royaume par un Français contre un étranger, il ne pourra être dirigé de poursuites par le ministère public que dans les cas qui auront été déterminés entre la France et la puissance étrangère par des conventions diplomatiques.

Cet amendement est adopté après une courte discussion.

Art. 91. « Lorsque l'inculpé d'un fait emportant, soit une peine afflictive ou infamante, sera domicilié, le juge d'instruction pourra ne décerner contre lui qu'un mandat de comparution.

» Si l'inculpé fait défaut, où s'il n'est pas domicilié, le juge d'instruction décernera un mandat d'amener. »

M. de Peyramont combat cet article et soutient que les prescriptions de cet article ne mettent pas, dans les mains des magistrats, des armes suffisantes pour arriver à la découverte de la vérité, et par suite à la répression du crime. Il ne remédieroit donc en rien à l'état actuel des choses, où le magistrat demeure en quelque sorte impuissant à appeler la répression sur des crimes manifestes.

L'orateur entre ensuite dans de grands détails de statistique judiciaire. En 1838 et 39, près des deux tiers des crimes, avérés pour les magistrats, à toutes les phases de l'instruction, sont restés impunis ; ces faits sont, aux yeux de l'orateur, une preuve de l'assertion précédente. Le projet actuel, d'ailleurs, blesseroit, selon lui, l'égalité devant la loi. Il vaut donc mieux s'en tenir à la législation actuelle, que de remplacer cette législation par des dispositions qui offrent moins de garanties.

M. Roger (du Loiret) soutient que le projet est plutôt une extension, des garanties d'ordre social qu'une restriction de ces mêmes garanties, ainsi que l'a supposé le préopinant; il donne enfin à la magistrature plus d'autorité et une action plus satisfaisante.

M. Persil parle pour le maintien de l'article 91, tel qu'il est rédigé dans le code d'instruction criminelle, actuellement en vigueur.

M. Martin (du Nord), garde des sceaux, appuie l'article nouveau du projet de loi.

Après quelques observations de M. Portalis, l'article 91 est mis aux voix et adopté.

La chambre passe à l'art. 93, dont les trois premiers paragraphes sont adoptés sans discussion.

M. Gaillard-Kerbertin prend la parole contre les autres paragraphes.

MM. Chegaray, Matter, Vivien, Teste, Latournelle, Meilheurat et G. de Beaumont sont ensuite entendus.

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée.

Séance du 15.

La chambre adopte les 4e et 5e paragraphes de l'art. 93 de la nouvelle rédaction du code d'instruction criminelle.

L'art. 114 est adopté après une courte discussion.

Un long débat s'engage sur l'art. 115, qui règle les cas où la liberté sous caution pourra être refusée. MM. Corne, Chaix-d'Est-Ange, Odilon-Barrot, et les ministres des travaux publics et de la justice prennent successivement la parole.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 15 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 55 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 95 c.
Act. de la Banque. 3365 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1297 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1245 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 3/4
Rentes de Naples. 107 fr. 40 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/4.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 26 fr. 0/0.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3582.

MARDI 19 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Corneille et Gerson dans l'*Imitation de Jésus-Christ*, par Onésime Leroy (1).

Corneille avec sa traduction en vers de l'*Imitation de Jésus-Christ* réduite aux parties les plus remarquables et accompagnée d'excellens commentaires, philosophiques, ascétiques même et autres, de M. O. Leroy; ensuite Gerson avec des preuves pour établir ses droits d'auteur sur le livre : *De Imitatione Christi*, tel est en substance ce volume.

La première partie est donc une réhabilitation, une résurrection : ou, si vous n'aimez pas la métaphore, une nouvelle édition de l'ouvrage magnifique et inconnu de Corneille; et sur cet événement il y a bien des choses à dire.

Au grand siècle, la littérature étoit une œuvre sérieuse et de conscience, que la politique et le feuilleton n'avoient pas encore envahie. On respectoit un public, à la vérité respectable. Aussi Corneille travailla-t-il trente ans de sa vie à cet ouvrage, et y fit-il constamment, de 1651 à 1682, des changemens et des additions variées et considérables. C'est déjà un assez beau sort que d'avoir rempli trente ans de la vie de Corneille!

Les vingt premiers chapitres furent publiés à Rouen en 1651. Nous ignorons ce qu'en pensa et ce qu'en dit le critique qui saluoit d'un *hélas!* et même d'un *hola!* les dernières œuvres du grand homme : mais nous savons que celle-ci, qui date de la vigueur de son talent, fut fort goûtée dans le temps et obtint un succès immense, attesté par le nombre d'éditions qui furent faites. C'étoit l'ère de gloire : vinrent les jours de la disgrâce.

Le sujet n'étoit guère de mise dans les temps peu chrétiens qui suivirent. Et puis, il faut l'avouer, l'étrangeté, la dureté de certaines expressions, la construction quelquefois pénible, contournée et embarrassée de la phrase, toutes ces *scories* qui se retrouvent parmi l'or des meilleures pièces de Corneille, effarouchoient ici un peu trop les faux-délicats. De plus, soit défaut de matière, soit surabondance de génie, la traduction est presque toujours une paraphrase qui souvent produit des effets sublimes, mais qui parfois est lâche, froide et languissante : *Quandoque bonus dormitat Homerus*. D'ailleurs, et c'est là le mot décisif, Fontenelle avoit vu, jugé et condamné : or, qui eût osé, en plein dix-huitième siècle, aller contre une sentence souveraine de M. de Fontenelle? Bref, elle tomba dans l'oubli, et, moins heureuse qu'*Athalie*, elle ne s'en releva pas... de sitôt du moins.

Long-temps après, vers 1821, un académicien daigna en dire, à ce qu'il paroît, quelques paroles d'éloges : mais ce fut tout bas, et si bas, que nul n'en entendit rien.

On eut grand tort. La plupart du

(1) Un fort vol. in-8°, orné de miniatures calquées sur le manuscrit de Valenciennes. Prix : 6 fr. — A Paris, chez Ad. Le Clere, rue Cassette, 29.

temps, la traduction égale et souvent surpasse le texte, si beau qu'il soit. Qui en douteroit, nous ne pourrions faire que le renvoyer, pour le convaincre, à l'expérience, ou mieux au livre de M. O. Leroy. En voici le début :

« Un vieux monument consacré à la gloire de la religion par le plus grand de nos poètes, demeuroit là, nonobstant son style souvent admirable, abandonné par nos préventions et notre indifférence. Son immensité, il est vrai, des parties négligées, l'entrée d'abord et l'encombrement des matières, en éloignoient les curieux. Si quelques amis de l'art ou de la religion alloient plus avant, ils ne pouvoient s'empêcher de déplorer cet abandon qui n'en continuoit pas moins. Enfin, un de ces hommes, et le moindre de tous, conçut l'espoir de faire partager à d'autres son admiration. Il se mit en conséquence (vrai travail de manœuvre) à déblayer le monument. »

Félicitons-en, de grand cœur, et notre âge et Corneille : l'œuvre ne pouvoit être mise en des mains meilleures. Pour réussir, il falloit être aussi bon chrétien que bon littérateur. Et, hâtons-nous de le dire, M. O. Leroy est profondément l'un et l'autre. Du reste, et quoiqu'il en dise, il a fait autre chose que déblayer.

Il a d'abord choisi; et son choix témoigne, comme tout le reste, de la pureté exquise de son goût. C'étoit chose trop hasardeuse que de publier l'ouvrage dans son intégrité; mieux valoit, sans contredit, se borner aux passages les plus saillans, aux parties les plus belles. Et c'est ce qu'il a parfaitement compris et exécuté.

Un journal, en rendant néanmoins hommage au travail de M. O. Leroy, regrettoit dernièrement qu'il se fût permis de refaire quelques vers de Corneille. Les vers de Corneille, d'après le critique dont nous parlons, sont *les vases sacrés*, auxquels il n'est pas permis de toucher. Tout en respectant beaucoup le génie de Corneille, nous ne pensons point qu'il ait fallu charger la mémoire des jeunes gens, à qui ce volume est surtout destiné, de locutions incorrectes, et quelquefois tout-à-fait inexactes, qui se trouvent dans Corneille. Par exemple, dans ces vers à Dieu :

Un paysan *stupide et sans expérience*,
Qui ne sait que t'aimer et n'a que de la foi,
Vaut mieux qu'un philosophe enflé de sa science,
Qui pénètre les cieux sans réfléchir sur soi.

M. Onésime Leroy corrige ainsi le premier vers :

Un pauvre paysan, dans son humble ignorance,

ce qui vaut mieux : l'*humilis rusticus* n'étoit pas rendu dans la traduction de Corneille, comme le fait observer M. Leroy, qui ajoute :

« La *stupidité*, loin d'être la même chose que l'humilité, est souvent, au contraire, compagne de l'orgueil. Que de sots présomptueux qui vous *dressent les cornes*, ainsi que l'épi vide de Montaigne, et qui s'imaginent dans leur dédain stupide s'élever au-dessus des vérités devant lesquelles tant d'hommes éminens se sont humiliés ! »

Falloit-il encore laisser ce vers du chrétien à Dieu :

Au milieu des présens dont ta main nous *régale*,

parce que régaler signifioit alors *traiter en roi*; et l'expression : les pré-

sens *de la main libérale* qu'a substituée M. Leroy, ne vaut-elle pas mieux ?

Mais voici une correction beaucoup plus importante : Corneille avoit ainsi décrit les péchés capitaux punis dans les enfers :

Dans un profond sommeil la paresse enfoncée
D'aiguillons enflammés s'y trouvera pressée ;
Et les cœurs que charmoit sa molle oisiveté
Gémiront sans repos toute l'éternité.
L'ivrogne et le gourmand recevront leurs supplices
Du souvenir amer de leurs chères délices,
Et ces repas, traînés jusques au lendemain,
Mêleront leur idée aux rages de la faim.
L'amant des voluptés, dans le milieu d'un gouffre,
Parmi les puanteurs de la poix et du soufre,
Sentira de tous maux les traits les plus perçans,
Au lieu des vains plaisirs qui chatouilloient ses sens.
L'envieux qui verra, du plus creux de l'abîme,
Le ciel ouvert aux saints, et fermé sur son crime,
D'autant plus furieux, hurlera de douleur,
Pour leur félicité plus que pour son malheur.
Tout vice aura sa peine à lui seul destinée :
La superbe à la honte y sera condamnée,
Et, pour punir l'avare avec sévérité,
La pauvreté qu'il fuit aura sa cruauté.

Outre que ces quatre derniers vers se détachoient mal du reste, le vice de la colère ne s'y trouvoit point, ce qui réduisoit les sept péchés capitaux au nombre erroné de six, parce que Corneille avoit été trompé par un texte latin, que M. O. Leroy ne s'est pas contenté de rectifier, d'après son très-ancien manuscrit de Saintrond. Voici quatre vers qu'il a substitués aux quatre derniers vers de Corneille :

La colère, en éclats vainement exhalée,
Hideuse, frémira de se voir muselée ;
L'avare pleurera l'or qu'il aura perdu,
Et l'orgueilleux enfin se verra confondu.

Voici la note de M. O. Leroy sur cette correction :

« Corneille, trompé avec la plupart des traducteurs par un texte fautif, a supprimé le vice des *furieux*, à qui Horace attribue justement les plus grands maux, et que l'*Imitation* compare aux chiens qui hurlent. (*Sicut canes furiosi... ululabunt.*)

» En rétablissant et en traduisant le texte important de ce passage, d'après notre manuscrit, j'aurois voulu conserver le mot *chien*, devant lequel l'auteur d'*Athalie* n'a pas reculé : mais, ayant pensé que la colère devoit être du genre féminin (j'en demande pardon aux dames), je me suis contenté de lui fermer la bouche et de la montrer *hideuse*, rien n'en laidissant plus que ce vice.

» Le tourment de l'avare étant de se séparer de son or, j'ai cru qu'il devoit le pleurer pendant l'éternité. Enfin, l'orgueil qui marchoit le premier sur la terre, et qu'on citoit en tête des sept péchés capitaux, parce qu'il est entré le premier dans le monde, se trouve ici, pour plus grande humiliation, rejeté le dernier. »

M. O. Leroy ne s'est pas borné à la traduction de Corneille : quelque riche que fût cette mine, il s'est adressé à d'autres veines. Dans les notes qui suivent chaque chapitre, il fait ressortir les beautés littéraires

ou autres du latin et du français; il établit un grand nombre de rapprochemens tirés de plusieurs traductions en vers d'une valeur vraiment considérable. Complètes, ces traductions ont échoué: par parties, elles feront fortune.

L'une d'elles, entre autres, publiée sous le voile de l'anonyme en 1818, par M. de Boisville, mort en 1830 évêque de Dijon, se fait remarquer par une facilité, une grâce, une finesse de détails et une bonhomie qui rappelle et égale parfois celle de Jean Lafontaine. Il est impossible de résister à l'envie d'en citer un échantillon: tirons-le du chapitre sur le peu d'amis de la croix de Jésus:

De sa gloire et de sa couronne
Jésus voit beaucoup d'amateurs,
Mais sa croix ne tente personne
Et trouve peu de sectateurs.
C'est tous les jours un peuple immense
Qui s'asseoit au festin qu'il sert;
Mais tout fuit au nom d'abstinence,
Et, s'il jeûne, c'est au désert....

Voici la fin de ce chapitre:

Au sein des malheureux verser son opulence,
Leur distribuer tout son or,
C'est beaucoup..... Ce n'est rien encor.
S'imposer une longue et rude pénitence,
De châtier son corps se faire comme un jeu,
C'est beaucoup..... C'est encor trop peu.
Réunir en soi seul le savoir, l'éloquence
De son siècle et des temps passés,
C'est beaucoup..... Ce n'est pas assez.
Avoir grâce, ferveur, vertus en abondance,
Pour les choses du ciel se sentir plein de goût,
C'est beaucoup..... Mais ce n'est pas tout.
Un grand point manque encore, et le plus nécessaire,
Le plus important reste à faire:
C'est d'acquérir à fond ce dénûment entier
Qui sépare de ce qu'on aime,
Qui bannit l'homme de lui-même,
Et de son propre cœur le fait s'expatrier.

Si l'on ne trouve pas ici l'énergie et la sublimité de Corneille, on sentira bien cependant le mérite de M. de Boisville.

Nombre de morceaux aussi beaux, et plus beaux que ceux-ci, tirés de divers auteurs, viennent enrichir le commentaire, et en font comme autant de beaux dessins d'argent, brodés sur le fond de l'*or* fourni par le grand homme, et si heureusement mis en œuvre par M. O. Leroy.

La deuxième partie, sur laquelle nous aurions bien des choses à dire, est, comme on sait, une revendication pour le compte de Gerson de la propriété littéraire du texte, dont la première donne la traduction. On le voit: le fil qui unit les deux parties l'une à l'autre est un peu fragile. Mais, chose étonnante! cette dissertation, la dernière venue, est la plus intéressante de toutes celles sur le même sujet. Et la raison en est, selon nous, l'originalité et la

piquant de la thèse, joint à ce que les preuves sont concluantes et nouvelles. Pour la thèse, la voici : *Gerson, retiré après sa vie publique dans le couvent des Célestins de Lyon, dont son frère étoit prieur, y termine et y met en latin, dans les deux dernières années de sa vie, l'Imitation de Jésus-Christ, dont il avoit long-temps auparavant ébauché en langue vulgaire et prêché les parties saillantes* (quand il n'étoit encore qu'aumônier du duc de Bourgogne).

Les moyens d'argumentation sont tirés de deux chefs : d'abord de la vie antérieure et actuelle de Gerson ; des sentimens dont il fut affecté et des pensées qu'il exprima aux diverses époques ; des personnages avec lesquels il fut en rapport, et qu'il eut occasion de peindre ; des ouvrages connus pour être certainement de lui, et dont on retrouve les pensées dominantes : toutes choses dont on remarque le reflet plus ou moins accusé dans le texte de l'*Imitation*. C'est la partie morale de la preuve ; et elle est loin d'être la plus foible, pour qui sait l'apprécier.

On s'appuie ensuite, et surtout, d'un beau volume de la bibliothèque de Valenciennes, et qui est écrit de la main du célèbre calligraphe du xve siècle, David Aubert : *Par le commandement et ordonnance de très-hault, très-excellent et très-puissant prince, Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Brabant, etc...* Le manuscrit contient les *Admonitions tirans aux choses internelles* ou *De l'Internelle Consolation*, et de plus la *Passion de Notre-Seigneur prononchié à Paris en l'Eglise Saint-Bernard.* Ces deux ouvrages, que tout depuis le titre fait attribuer à Gerson, offrent les plus frappans rapports, les rapprochemens de pensées, de style, de chapitres entiers, même les plus remarquables, avec l'*Imitation* latine.

Le français ne peut être que la traduction ou la première élaboration du latin : ou, s'ils ne sont pas du même auteur, à coup sûr, l'un a utilisé l'autre. Mais tout semble assurer au manuscrit de Valenciennes la légitimité et la priorité ; d'où il résulteroit que ce manuscrit est la première ébauche de l'*Imitation*.

Le développement de la preuve se refuse à l'analyse, et ne peut se voir que dans le livre de M. O. Leroy : nous ne pouvons que dire simplement, en terminant, l'impression qu'elle a produite en nous, sans que nous ayons la prétention de donner notre suffrage parmi tant de savans.

Quand on a lu l'*Imitation*, en latin surtout, chacun se dit avec le grand Corneille : « J'y trouve certitude que l'auteur étoit prêtre, grande apparence qu'il étoit moine, ou à peu près. » L'induction s'est étendue pour nous davantage, et, après avoir lu l'ensemble des preuves morales et matérielles données par M. O. Leroy, nous nous sommes dit : Sans doute nous n'avons pas assez de suffisance pour prendre parti en cette fameuse querelle, et nous nous en garderons bien. Mais nous sommes fortement inclinés à penser que l'*Imitation* est du même auteur que l'*Internelle Consolation* et la *Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ* : à savoir de *vénérable et excellent docteur en théologie, maistre Jehan Jarson, chancelier de Nostre Dame de Paris.*

De plus doctes décideront.

Ce sur quoi tout le monde sera d'accord, c'est sur l'incontestable mérite du double travail de M. O. Leroy, connu depuis longtemps comme un écrivain distingué, du petit nombre de ces élus qui obtiennent aujourd'hui de beaux succès, tout en conservant les bonnes et vraies traditions littéraires.

X. Y. Z.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'évêque de Saint-Louis a quitté Paris. Il s'est dirigé vers Rome, où il va rendre compte au souverain Pontife de la mission qu'il a remplie à Haïti.

— Le P. Lacordaire est arrivé à Paris. Nous n'avons pu donner qu'une idée imparfaite de ses conférences à Bordeaux; nous ajouterons, d'après les témoignages les plus graves et les plus précis, qu'elles y ont produit un bien réel, et qu'un très-grand nombre d'auditeurs, heureusement émus par la parole du pieux Dominicain, ont été chercher, au tribunal de la pénitence, la réconciliation et la paix de l'ame. Le P. Lacordaire, dans un intervalle de cinq mois consacré à évangéliser Bordeaux, a eu la consolation de voir des conversions nombreuses, et on nous en a cité plusieurs. Dans cette ville, livrée presque entièrement aux préoccupations du commerce, la religion redevient aujourd'hui, aux yeux les plus prévenus, ce qu'elle ne devroit jamais cesser d'être, l'affaire principale. Tel est le résultat positif de la station remplie par le P. Lacordaire, qui, avec les formes particulières de sa prédication, a coopéré utilement, à Bordeaux, au but que M. de Ravignan, à Notre-Dame de Paris, et M. Fayet, à Saint-Roch, ont atteint avec tant d'éclat.

— L'église de Saint-Séverin, où M. de Ravignan a commencé son cours d'instructions le dimanche 17, pouvoit à peine suffire à l'affluence des auditeurs.

— M. l'abbé Combalot, à peine arrivé de Lyon, où il a prêché la station du Carême dans l'église de Saint-Nizier, a commencé une suite d'instructions à Saint-Merry, et il y a lieu d'espérer que des fruits abondans récompenseront son zèle.

MM. les curés de Paris s'empressent tous autour de la châsse de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation.

Le 18, des messes ont été dites, au chœur et à la chapelle dédiée à la nouvelle patronne de Paris, par M. Gros, archidiacre, et par MM. les curés de Notre-Dame-des-Victoires, de Saint-Paul-Saint-Louis, de Saint-Nicolas-des-Champs et de Saint-Gervais. Elles seront dites, le 19, par MM. les curés de Saint-Louis-d'Antin, de St-Germain-des-Prés, de l'Abbaye-aux-Bois et de Saint-Roch; le 20, par MM. les curés de Saint-Sulpice, de Bonne-Nouvelle et de Saint-Germain-l'Auxerrois; le 21, par MM. les curés de Saint-Médard, de Saint-Antoine, de Notre-Dame-de-Lorette, de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Jacques; le 22, par MM. les curés de Saint-Laurent, de Saint-Séverin, de Sainte-Valère, des Missions Etrangères, de Saint-Eustache et Saint-Nicolas-du-Chardonnet; le 23, par MM. les curés de Sainte-Elisabeth et de Saint-Leu; le 25, par MM. les curés de Saint-Jean-Saint-François, de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, et de Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux.

Le 24, solennité de la fête de la bienheureuse, M. Ausoure, archidiacre, dira, à huit heures, une messe basse; à dix heures, messe solennelle; à trois heures et demie, vêpres de la fête, et à sept heures, salut.

— On nous a communiqué de

nouveaux détails sur la cérémonie du dimanche 10 avril. Environ huit cents hommes ont reçu la communion de la main de M. l'Archevèque, dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare. Le soir, M. le curé de Saint-Sulpice a prononcé un touchant panégyrique de saint Vincent-de-Paul. Les vertus du héros de la charité ne pouvoient être célébrées par un plus digne interprète de l'admiration qu'elles inspirent. On connoît, en effet, toute la charité et tout le zèle de M. le curé de Saint-Sulpice.

Diocèse d'Angers. — M. l'évêque de Nantes a voulu venir consoler la communauté du Bon-Pasteur d'Angers d'un triste accident qui l'a jetée, il y a quelque temps, dans la désolation. Cet établissement, où l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie envoient chaque jour leurs enfans pour s'y former au dévoûment chrétien, semble être l'objet de la prédilection du prélat, qui, plusieurs fois chaque année, vient diriger ces dignes filles de la Charité, dont la mission est de ramener à la vertu des cœurs égarés.

Durant son dernier séjour à la communauté du Bon-Pasteur, Mgr de Hercé a donné les livrées de la vie religieuse à plusieurs Anglaises, Allemandes et Françaises. Après avoir adressé à chacune, dans sa langue maternelle, une exhortation qui a fait couler de douces larmes, le prélat, apercevant près de lui de braves militaires dont le courage et le dévoûment avoient arraché, quelques jours auparavant, plusieurs religieuses à une mort certaine, les a remerciés au nom de celles qu'ils ont sauvées au péril de leur vie. Il leur a dit qu'elles ne cesseroient de prier pour eux dans la solitude, tandis qu'ils iroient encore exposer leur vie pour la gloire de la France.

Plus que jamais, on compte sur les visites de Mgr de Hercé au Bon-Pasteur d'Angers, car il retrouvera à la tête de ce diocèse un prêtre qui s'est formé près de lui dans la science du gouvernement ecclésiastique. Bientôt l'Eglise d'Angers n'enviera plus à celle de Nantes son pieux et zélé prélat, puisqu'elle possédera un autre lui-même.

Diocèse de Bordeaux. — M. l'abbé de Genoude, qui se trouve en ce moment à Bordeaux, y a prêché, dans la chapelle de Bon-Secours, devant un nombreux auditoire, que présidoit M. l'archevêque. Le sujet de ce sermon étoit le bonheur du ciel.

Diocèse du Mans. — M. l'évêque, en cours de visite, s'est rendu, le 5 avril, à La Chapelle-Gaugain, pour y donner la confirmation. Nous regrettons de ne pouvoir transcrire les détails de la réception qui lui a été faite dans cette paroisse, naguère désunie et troublée, mais aujourd'hui tranquille et heureuse, sous la direction du pasteur que le prélat lui a donnée.

La nouvelle du refus de l'archevêché de Tours étoit un événement trop récent et trop remarquable, un témoignage de dévoûment trop frappant, pour que le maire de la commune le passât sous silence, dans le discours qu'il a adressé à Mgr Bouvier. Il s'est rendu, avec autant de chaleur que de convenance, l'interprète de la reconnoissance publique. Sur le seuil de l'église, M. le curé a exprimé, à son tour, les sentimens dont tous les fidèles sont animés envers le premier pasteur, qui vient de donner au diocèse un si grand témoignage d'attachement.

Dans cette visite, le prélat a examiné, avec l'attention d'un amateur éclairé des beaux-arts, les projets

Un troisième ecclésiastique de la même province a été arrêté. Les uns et les autres sont accusés d'avoir attaqué, dans leurs prônes, les institutions nationales. Mais leur crime n'est pas là: ce crime, c'est leur attachement à l'unité catholique, à la cause de l'Eglise universelle.

— La congrégation de l'Oraison au Très-Saint Sacrement célèbre tous les ans, à Madrid, dans l'église de Saint-Thomas, une fête à la gloire de Jésus ressuscité. Durant les dix jours consacrés à cette solennité, 25,000 personnes ont reçu la communion à Saint-Thomas : circonstance qui prouve assez combien la religion a encore de racines dans le peuple, quelques efforts qu'on fasse pour l'arracher des cœurs.

ETATS-SARDES. — La *Gazette Piémontaise* annonce que le 30 mars, à Gênes, dans l'église paroissiale de Sainte-Marie de la Consolation des religieux Augustins, et au milieu d'une foule de peuple, un Ecossais de 27 ans, Thomas Davidson, a abjuré les erreurs du presbytéranisme entre les mains d'un ancien missionnaire au Pégu et dans le royaume d'Ava, le père Ricca, qui l'avoit ramené à la vérité. Le néophyte a eu pour parrain et marraine le prince Dominique Doria Pamphili Landi, et madame la marquise de Spinola.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Accoutumés que nous sommes à louer tout ce qui nous paroît louable, même dans l'Université, quand par hasard elle laisse échapper quelque chose de bien, nous avions accueilli avec éloge un arrêté que venoit de prendre le conseil royal sur la manière dont la Semaine-Sainte devoit se passer dans les colléges. Mais, *à l'œuvre on connoît l'artisan*, comme on connoît l'arbre au fruit qu'il porte. Avant de juger, nous aurions bien fait d'attendre, pour voir comment la chose s'exécuteroit. Mais le moyen de n'y pas être pris? Tout dans cet arrêté paroissoit conçu dans un but religieux : point de sorties pour les élèves pendant les jours saints; disposition des études et des classes de manière à laisser toute liberté d'assister aux offices de l'Eglise : tout étoit à merveille. Maintenant, apprenez comment le conseil royal a voulu qu'on entendît dans la pratique les belles paroles qu'il avoit publiées, et voyez si nous n'avons pas bien raison de rougir de nos éloges. Il y a en classe le Jeudi-Saint, de 8 heures à 10 : ainsi, impossibilité pour les élèves d'assister à l'office qui se fait presque partout à 9 heures. Cet office si touchant, qui rappelle l'institution de la divine Eucharistie, n'a donc rien qui parle au cœur de MM. de l'Université, et ne mérite pas leur attention! Le Vendredi-Saint, congé toute la journée : à la bonne heure! Le Samedi, classe le matin, et le soir, distribution des prix de Pâque. A 4 heures et demie du soir, les externes étoient libres de se rendre chez leurs parens, à la ville ou à la campagne. Mais les élèves internes furent obligés d'attendre la grand'messe du jour de Pâque, et à 8 ou 9 heures du matin, il leur fut loisible de monter à cheval ou en diligence, de visiter les cafés et les restaurans de la ville, ou de s'en aller courir les champs pour cinq jours. Et voilà ce que l'Université appelle sanctifier la plus belle et la plus solennelle des fêtes de la religion. C'est du moins ainsi que les choses se sont passées dans un collége royal que nous connoissons. Nous serions curieux de savoir s'il en a été de même dans les autres, surtout à Paris, où, grâce à la facilité d'aller au spectacle, les élèves auront eu un moyen de plus de sanctifier la fête; et nous devons le croire, puisqu'on nous assure que la sollicitude du conseil royal s'étoit étendue aux moindres détails et avoit tout réglé pour qu'on suivît la même marche partout.

Que prétendons-nous conclure de tout ceci? Que l'Université est bien digne de

é ! Elle auroit certainement voulu bien
e en cette occasion, ou du moins en
ir l'air, et se donner aux yeux des fa-
les chrétiennes une certaine allure re-
euse : mais le malheur est qu'elle s'y
end si peu, que, malgré toute sa bonne
onté, elle n'a pu faire les choses que
travers. Cela ne fait-il pas vraiment
and pitié de la part d'un corps qui veut
e seul chargé de former la jeunesse
ançaise? Jusques à quand nos malheu-
ux enfans seront-ils soumis à une direc-
on qui ne peut que les égarer de plus en
us, en les éloignant des solennités les
us touchantes de la religion, et en ne
ur inspirant que de l'indifférence pour
s pratiques les plus importantes?

Le projet de loi pour la modification
du code d'instruction criminelle a fourni
de sages réflexions à l'honorable M. de Peyramont sur les tristes effets de la philantopie où la révolution de juillet s'est engagée. On sait combien cette révolution a fait de promesses téméraires dans la première chaleur de son enthousiasme. Tout le monde en avoit sa part, et malheureusement les ennemis naturels de l'ordre social ne sont pas ceux qui ont été le plus oubliés. On avoit eu la fâcheuse idée de les faire sortir de prison pour les jeter sur la place publique, et y donner leur coup de collier comme les autres. Cela conduisit à leur faire des *circonstances atténuantes* et un régime pénitentiaire aussi doux que possible. Si bien que la peur des lois répressives n'a presque plus d'action sur eux, et qu'ils n'ont aujourd'hui que très-peu de répugnance à coucher dans le lit que la philantropie leur a fait.

Voilà ce qui préoccupe, non sans raison, les esprits sages et conservateurs. M. de Peyramont a dit là-dessus aux ministres et à la chambre des députés, les choses les plus sérieuses et les plus dignes d'attention. Il est certain que du moment où la révolution de juillet se voit forcée, depuis long-temps, de se dédire de ses promesses, et de les retirer successivement, tantôt à la presse, tantôt aux amis du gouvernement à bon marché, tantôt aux familles chrétiennes qui attendent en vain la liberté d'enseignement, et l'affranchissement de la religion; il est certain, disons-nous, que, tromperie pour tromperie, il auroit dû paroître aussi naturel de commencer par tromper les malfaiteurs et les repris de justice. Or, c'est précisément à ceux-là que toutes les douceurs de la philantropie sont réservées. Si donc il est une chose qui étonne, ce n'est pas d'entendre quelques députés se récrier contre l'affoiblissement de notre législation criminelle; c'est de ne pas les voir travailler tous à lui fournir de nouvelles armes pour la défense de la société.

PARIS, 18 AVRIL.

M. Portalis a présenté aujourd'hui à la chambre des pairs le rapport de la commission, chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour royale de Paris. La discussion de ce projet a été fixée à vendredi prochain. La chambre s'est occupée ensuite de pétitions sans intérêt.

— M. Dufaure a déposé samedi sur le bureau de la chambre élective son rapport concernant les chemins de fer. Il s'est borné à en lire les conclusions, auxquelles il est loin d'adhérer. Au lieu d'un vaste réseau, comme on dit, il eût voulu que l'on concentrât les ressources disponibles de l'Etat sur une seule communication, par exemple la grande ligne de la Méditerranée à la mer du Nord, afin que le pays en eût bientôt la jouissance. On auroit ensuite exécuté successivement les autres lignes dont l'utilité eût été le mieux constatée. Par là, on évitoit et la perte de temps, et les chances de l'avenir, et les luttes acharnées des prétentions locales. Ni le ministère, ni la commission, qui lui étoit dévouée, n'ont voulu de ce système. Ils veulent que tout soit entrepris à la fois, ou du moins qu'on en donne la promesse. C'est encore là un moyen dont on espère tirer un bon parti dans les prochaines élections.

ment russe a fait savoir confidentiellement au gouvernement des Etats-Unis, qu'il avoit fait tous ses efforts pour empêcher que l'*ajournement* (c'est le mot textuel de la dépêche) demandé par la France, pour ratifier le traité qui étend le droit de visite, n'apportât le moindre changement aux relations politiques des cinq puissances ; et que l'empereur engageoit les Etats-Unis, quelle que fût la ligne de conduite qu'ils croiroient devoir adopter à l'égard de l'Angleterre, à ne pas trop compter sur ce délai.

— Le gouvernement turc a fait remettre aux ambassadeurs des puissances européennes une note où nous remarquons les passages suivans :

« 1° La Porte Ottomane ne consentira jamais à investir du gouvernement du Liban des chefs chrétiens, parce que cette mesure ne conduiroit pas au rétablissement de l'ordre; 2° En ce qui concerne la prétention des puissances relativement à la suspension des armemens, non-seulement la Porte ne peut pas les suspendre avant que toutes les affaires politiques soient réglées; mais le sultan croit même devoir, à raison de la disposition et de l'attitude des puissances, doubler les armemens de terre et de mer, et faire tout ce qui dépend de lui pour maintenir sa dignité et son bon droit ; et déclarer une fois pour toutes qu'il ne tolérera aucune intervention étrangère dans ses affaires. La Turquie est une puissance du premier ordre : en conséquence la Porte doit être fort étonnée de se voir traiter par les puissances comme une nation de second rang; elle se déshonoreroit si elle souffroit plus long-temps qu'on la traitât de cette manière. »

— Les dernières nouvelles de Buénos-Ayres annoncent que Rosas avoit résigné les fonctions de président de la république argentine, et demandé que la législature élût un autre président. Cependant on ne pensoit pas qu'il fût remplacé.

Un nouvel engagement avoit eu lieu entre les flottes de Buenos-Ayres et de Montévideo. Les deux partis avoient perdu quelques hommes, et étoient rentrés dans leurs ports respectifs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 16 avril.

La parole est à M. Dufaure pour un rapport.

M. DUFAURE. Je demande à la chambre la permission de déposer le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les chemins de fer.

Voix nombreuses. Lisez ! lisez !

M. DUFAURE. Si la chambre le désire, je lui donnerai seulement lecture des conclusions de la commission. (Oui ! oui !) Les voici :

Il sera établi un système de chemins de fer, se dirigeant :

1° De Paris sur la frontière de Belgique par Lille et Valenciennes ;

2° Sur l'Angleterre par un point du littoral de la Manche qui sera ultérieurement déterminé ;

3° Sur la frontière d'Allemagne, par Nancy et Strasbourg ;

4° Sur la Méditerranée, par Lyon, Marseille et Cette ;

5° Sur la frontière d'Espagne par Tours, Poitiers, Angoulême et Bayonne ;

6° Sur l'Océan, par Tours et Nantes ;

7° Sur le centre de la France, par Nevers et Clermont.

Il sera encore établi un chemin de fer allant de la Méditerranée au Rhin.

L'exécution des grandes lignes aura lieu par le concours de l'Etat, des départemens et des communes, et de l'industrie privée.

Les indemnités pour les terres dont l'acquisition sera nécessaire à l'exécution, seront avancées par l'Etat et remboursées à l'Etat par les communes et les départemens.

Les allocations demandées pour l'ensemble des travaux s'élèvent à 126,000,000 francs.

L'article 16 du projet dispose que 43 millions seront répartis sur les exercices 1842 et 1843, savoir : sur l'exercice 1842, 13 millions ; sur l'exercice 1843, 30 millions.

La chambre fixe la discussion au lundi 25.

L'ordre du jour appelle un rapport de la commission des pétitions.

M. de Loynes, rapporteur, donne lecture d'une pétition de plusieurs habitans d'Alger, qui demandent la création, en Afrique, d'un conseil dont les membres seroient choisis parmi les notables du pays, et qui auroit pour mission d'éclairer le gouvernement sur toutes les questions d'intérêt colonial.

La commission propose le renvoi à M. le ministre de la guerre.

M. Dugabé présente quelques observations sur l'état civil actuel de l'Algérie; il regrette que les habitans de notre colonie n'aient aucun moyen officiel de correspondre avec le gouvernement. Il rappelle ensuite certains faits qui se seroient passés dans la province de Constantine. D'après plusieurs journaux, on affirme que la justice y est rendue avec tant de précipitation et avec un tel mépris pour toute espèce de formes, que la volonté d'un homme suffit pour envoyer un malheureux à la mort. On assure que dans une seule année les exécutions à mort se sont élevées au nombre de 44, sans que les tribunaux aient été appelés à se prononcer; et on attribue ces faits au gouverneur de la province, M. le général Négrier. Il n'est guère probable que cet officier ait assumé sur lui la responsabilité de pareils actes; mais enfin il seroit bon que le gouvernement s'expliquât sur ce point.

M. LE MARÉCHAL SOULT. L'honorable préopinant a parlé de 44 exécutions à mort qui ont eu lieu dans la province de Constantine depuis un an; je déclare à la chambre que je n'ai reçu à ce sujet aucune communication directe ni indirecte. Les journaux ont rapporté dernièrement des faits atroces qui devroient être attribués au général Négrier; je dois dire que je n'ai aucun renseignement sur ces faits; je puis du reste éclairer la chambre sur les instructions que je donne aux représentans du gouvernement dans notre colonie.

Le 28 février 1841, j'ai eu l'honneur de proposer au roi une ordonnance relative à l'organisation de la justice en Algérie. L'article 51 dit: Tous les jugemens portant condamnation à la peine de mort et prononcés soit par les tribunaux institués par la présente ordonnance, soit par les conseils de guerre, ne pourront être exécutés sans l'autorisation formelle et écrite du gouverneur-général. L'art. 52 porte que le gouverneur-général peut ordonner un sursis à l'exécution, et qu'il en rendra compte sur-le-champ au ministre de la guerre. Le droit de grâce n'appartient qu'au roi. L'art. 53 dit en outre : Le recours en cassation est ouvert aux parties.

Je reviens aux faits dont on parle; je le répète, je n'ai eu aucune connoissance de ces faits, qui sont attribués au général Négrier; la rumeur publique m'a cependant appris que des faits graves lui étoient reprochés; le lendemain du jour où ces faits ont été publiés, j'ai fait partir un aide-de-camp pour demander compte au gouverneur-général et au général Négrier lui-même de ce qui s'étoit passé; mais on comprendra que mon aide-de-camp ne soit pas encore revenu, et que je ne puisse donner à la chambre aucun éclaircissement.

Toutefois, je ne puis croire que les faits dont il s'agit puissent être attribués au général Négrier; peut être ont-ils été commis; c'est ce que j'ignore encore; mais s'ils l'ont été, ce ne peut être que par des chefs indigènes, qui auront cédé à un sentiment de vengeance. Du reste, il ne s'ensuit pas que le général Négrier ne soit pas répréhensible pour avoir souffert, pour avoir toléré de pareils faits.

M. DUGABÉ. Je partage entièrement l'opinion de M. le maréchal; mais je ne crois pas que le général Négrier se soit rendu coupable des faits qui lui sont attribués. Sans doute ils auront été commis par quelque chef indigène, et je m'associe aux nobles sentimens que M. le maréchal vient d'exprimer; ses paroles sont propres à rassurer complètement les habitans de notre colonie.

M. DUPIN, de sa place. Je dois ajouter un fait qui en dit assez sur les dispositions de M. le maréchal : une exécution a eu lieu en Afrique, malgré le pourvoi du condamné. M. le maréchal en a été instruit, et tout aussitôt il a écrit pour blâmer sévèrement une pareille précipitation, et pour que rien de semblable ne puisse avoir lieu à l'avenir.

La pétition est renvoyée à M. le ministre de la guerre.

Les autres pétitions n'offrent pas d'intérêt.

La chambre adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local.

Séance du 18.

La chambre adopte successivement les modifications apportées aux art. 115, 119, 122, 130 et 230 du code d'instruction criminelle. Ces divers articles ne donnent lieu à aucune discussion importante. L'art. 182, qui fixe le mode de citation devant le tribunal correctionnel, a provoqué plusieurs amendemens. La chambre renvoie à demain les débats sur cet article.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 18 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 05 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3370 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 50 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 26 fr. 1/4.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3583.

JEUDI 21 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Manuale Compendium juris canonici ad usum seminariorum, auctore Lequeux, seminarii Suessionensis Moderatore (1).

Nous avons déjà fait mention plusieurs fois de l'ouvrage élémentaire sur le droit canonique, que M. le supérieur du grand séminaire de Soissons vient d'offrir au clergé de France. Il paroît néanmoins à propos de faire mieux connoître ce livre, qui peut contribuer à l'avancement des études ecclésiastiques. Commençons par quelques considérations générales sur les études canoniques, sur leur objet dans l'état actuel de l'Eglise de France, et sur leur utilité.

Le droit canon n'est autre chose que le système coordonné des lois positives de l'Eglise. Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, dans son passage sur la terre, fonda l'Eglise catholique, société parfaite, spirituelle et visible, dans laquelle il établit un chef suprême, et au-dessous de lui d'autres chefs éminens, avec ordre et pouvoir de porter les lois nécessaires à l'homme pour le diriger et le conduire à sa fin surnaturelle.

Or, l'objet d'un cours de droit canon est d'étudier les lois, ordonnances et réglemens émanés de la puissance spirituelle, de faire connoître l'époque et les circonstances où ils furent portés, d'en découvrir le vrai sens et l'esprit, d'en faire pénétrer le motif et apprécier les diverses applications.

Toutefois l'étude du droit ecclésiastique n'est pas entièrement séparée de celle du droit naturel et divin. Les vérités révélées étant le fondement de toute discipline positive, et les lois de l'Eglise ayant souvent pour objet des obligations de droit naturel et divin dont elles déterminent le mode d'accomplissement, il est parfois nécessaire de remonter aux principes et de traiter incidemment certaines questions de dogme et de morale.

De plus, dans l'état actuel de l'Eglise en France, les divers concordats passés entre le souverain et le chef de l'Eglise, plusieurs des ordonnances de nos anciens rois, encore en vigueur, et quelques arrêts des anciennes cours, enfin les nouvelles lois administratives, qui n'ont pas toutes, il est vrai, l'approbation de la puissance spirituelle, mais que le magistrat civil suit et observe constamment dans la pratique, tout cela entre encore dans l'objet d'un cours de droit canon, et en devient une des parties les plus intéressantes à cause de son utilité.

Il est donc facile de voir l'importance d'un pareil cours.

D'abord, il sert beaucoup à fortifier un ecclésiastique dans la connoissance des dogmes et de la morale, les saints canons étant les interprétations les plus certaines et les plus claires des vérités révélées.

Puis, et c'est ici l'avantage premier et immédiat de ce cours, il donne l'intelligence des lois positives, non-seulement par rapport au

(1) Voir aux Annonces.

gouvernement des ames, mais encore en ce qui touche le culte divin, l'administration des sacremens, le sacrifice, les peines canoniques, les biens des églises et des autres établissemens ecclésiastiques, etc ..

Enfin, comme de nos jours il n'est point d'erreur et de fausseté relativement aux droits respectifs des deux puissances qu'on ne cherche à propager par la voie des journaux et d'une multitude d'écrits périodiques qui nous inondent, aujourd'hui plus que jamais le prêtre doit être en état de protester contre le mal, s'il ne peut l'arrêter, et de prémunir contre le scandale des fausses doctrines les ouailles que le Seigneur lui a confiées. Or, il ne peut remplir convenablement cette partie de sa mission, sans la connoissance du droit canonique. Que de peines même, que de vexations ne s'épargneroit pas le prêtre chargé de la conduite des ames et de la direction d'une paroisse, s'il connoissoit ses droits, alors qu'un magistrat inférieur, conseillé par un homme ignorant ou pervers, cherche à le troubler dans l'exercice de son pouvoir et de ses fonctions !

Il n'est pas nécessaire de dire combien cette étude, quand on la pousse un peu loin, est intéressante sous le rapport historique. Elle embrasse dans son ensemble ce qui offre le plus d'intérêt dans les annales ecclesiastiques, et, considérée de ce point de vue, elle est, en un sens très-vrai, la meilleure philosophie de l'histoire de l'Eglise.

Ici néanmoins s'élèvent contre ce cours plusieurs préventions qu'il est utile de détruire. On dit que le droit canonique n'est plus en France une science, mais plutôt un chaos inextricable, car un grand nombre de canons ou ont été abrogés par l'usage, ou sont devenus d'une application impossible ; et, pour les autres, on ne sait et on ne peut savoir s'ils obligent, ou s'ils ne sont plus en vigueur. On ajoute que les lois récentes, le concordat, les articles organiques, les ordonnances, les décisions du conseil d'Etat, loin de former un tout coordonné, ne présentent que des dispositions éparses, souvent inconciliables avec les anciennes lois, en sorte qu'on ne sauroit en faire presque aucune application ; et qu'après tout, comme ce qu'il y a d'important pour la pratique dans le droit canon se trouve aujourd'hui dans les divers traités de théologie, il est inutile de créer un cours particulier et spécial. Voilà l'objection dans toute sa force, et néanmoins elle ne paroît pas sans réplique.

Oui, il faut l'avouer : il y a dans cette étude des questions difficiles, obscures, ardues : mais que suit-il de là, sinon l'obligation d'étudier avec plus de zèle et de persévérance?

D'ailleurs, il est certain qu'on n'en est pas réduit à ne trouver que des obscurités dans la science du droit canonique qui nous régit actuellement. Il est facile d'en extraire des points clairs et certains, et d'autres assez probables pour servir de règle dans la pratique : or, c'est déjà avoir fait un grand pas en toute espèce de science et en avoir retiré un grand avantage. On peut encore, pour bon nombre de lois, constater qu'elles étoient reçues en France avant la révolution, et qu'ainsi, comme après tout la révolution n'a pas anéanti l'Eglise de France, elles sont encore aujourd'hui en vigueur.

Pour ce qui est des nouvelles dispositions législatives, leur étude n'est pas plus difficile que celle de la législation civile actuelle. Au contraire : car les lois relatives à l'Eglise sont bien moins nombreuses, et ne sont pas plus obscures que celles qui ont trait aux matières civiles.

Mais on apprend le droit canon en théologie ? Cette assertion est loin d'être exacte. Ainsi, dans un grand nombre de séminaires, on ne dit rien, par exemple, des censures, des irrégularités, de la juridiction en général, des pouvoirs des évêques et des grands-vicaires, des droits des chapitres, de l'administration temporelle des paroisses, etc...; et dans les autres, on ne voit ces matières que superficiellement et d'une manière tout-à-fait insuffisante. Et même, lorsqu'en théologie les professeurs ont à expliquer quelque question qui tient au droit ecclésiastique, ils se trouvent fort embarrassés, parce que leurs élèves n'ont pas dans l'esprit la suite et la connexion des principes qui seroient nécessaires pour une solution complète. Ainsi, comment résoudre parfaitement, sans la connoissance des causes, cette question qui se présente dans le traité de la messe, savoir si on peut offrir le sacrifice pour un protestant ? Il faut en effet examiner si les protestans sont excommuniés, par cela même qu'ils adhèrent au protestantisme, s'ils sont excommuniés, *dénoncés* ou *tolérés* : supposé qu'on reconnoisse qu'ils sont *tolérés*, il faut aller plus avant, et voir si la bulle de Martin V, *Ad vitanda scandala*, qui accorde la faculté de communiquer *in divinis* avec les excommuniés non dénoncés, s'entend de l'application même du sacrifice ; enfin, en cas de doute sur ce point, il faut encore examiner s'il y a lieu d'appliquer ici la règle du droit *Odiosa sunt restringenda* : toutes choses qu'on n'apprend point en théologie, et dont la connoissance est cependant indispensable pour arriver à une solution entièrement satisfaisante. Donc il est vrai de dire qu'un cours spécial de droit canonique est encore fort utile, quoiqu'on en ait acquis quelques notions en théologie.

Ces considérations, que les limites d'un article ne nous permettent pas de développer, nous paroissent suffire pour donner lieu de désirer que le droit canonique entre comme objet spécial dans les études ecclésiastiques. Venons à l'ouvrage de M. Lequeux, et voyons s'il peut être utile à cette fin.

L'auteur divise son cours en deux parties, qui forment chacune un tout complet.

La première renferme les prolégomènes, où il parle de la nature du droit canonique et de ses divisions, de ses sources, des principaux recueils qu'on a faits du canon de l'Eglise, et des principaux axiomes du droit ecclésiastique ; elle présente ensuite le traité des personnes, c'est-à-dire de la hiérarchie d'ordre et de la hiérarchie de juridiction ; le traité des choses, d'abord des spirituelles, puis des temporelles ; celui des délits, des jugemens et des peines.

La seconde partie, qui a pour titre : *Specimen Juris canonici*, offre l'analyse du corps du droit et la collection des principaux monumens de celui de France.

L'ouvrage de M. Lequeux atteint-

il le but proposé? peut-il donner à la jeunesse cléricale les connoissances canoniques dont nous croyons avoir démontré, quoique brièvement, la nécessité?

Nous répondons, premièrement, qu'il est entre tous les livres existans celui qui nous paroît approcher le plusdu but proposé. Reiffenstuel, Devoti, Zallinger et bien d'autres ont écrit beaucoup sur le droit canonique : mais leurs ouvrages, quoique ayant leur utilité, et quelque étendus qu'ils soient, ne sauroient suffire à des ecclésiastiques français, puisqu'ils se taisent entièrement sur les lois spéciales qui régissent l'Eglise de France, et sur les concordats particuliers en vigueur parmi nous.

Quant aux anciens canonistes français, ils sont ou parlementaires ou trop étendus. Et peut-être n'y en a-t-il aucun qui présente tout l'ensemble de la science. Ainsi les Institutions de Fleury et celles de Lancelot annotées par Doujat, donnent fort peu de lumières sur les questions pratiques, et d'Héricourt lui-même est tout-à-fait insuffisant sur des points importans, par exemple, sur la juridiction ecclésiastique. Tous, enfin, étant antérieurs à la révolution, renferment beaucoup de détails à peu près inutiles aujourd'hui; et d'ailleurs on n'y pourra trouver notre droit moderne si différent de l'ancien en quantité de points importans.

Nous dirons secondement que le *Manuale Compendium*, sauf certaines imperfections que nous ferons bientôt remarquer, est véritablement suffisant pour son but.

D'abord il présente l'ensemble des principes du droit commun, et en donne aux jeunes gens des notions assez étendues pour un cours élémentaire : ainsi, au premier tome, p. 113, il traite solidement l'importante question de l'institution canonique, et en développe les règles. A la page 143, il montre les qualités requises par les canons pour être promu aux offices ecclésiastiques. Plus loin, il établit les grands principes de la juridiction épiscopale, dans le for intérieur, dans le for extérieur volontaire, dans le for contentieux. Ici viennent se grouper une multitude d'autres questions du plus grand intérêt, relativement aux ministres de la juridiction épiscopale, au grand-vicaire, à l'official, aux membres de l'officialité, au pénitencier, à l'archidiacre, au doyen et à l'archiprêtre. Ici encore il est parlé de la juridiction du curé dans le for intérieur, dans l'administration de sa paroisse.

Dans les deux autres tomes, l'auteur donne le traité de la hiérarchie d'ordre, celui des irrégularités, des devoirs des clercs, de l'état religieux, des sacremens, des fabriques, des jugemens et des censures. Ce n'est pas tout : M. Lequeux fait connoître les principales dispositions et exceptions du droit *gallican*, exposant ses maximes, sans y attacher trop d'importance, et sans s'appuyer sur le témoignage des auteurs parlementaires, insistant beaucoup plus sur les *usages*, qu'il regarde comme approuvés par le consentement tacite du Saint-Siége, que sur ce qu'on nomme les *libertés*. Il entre dans d'assez grands détails sur le droit nouveau, exposant, par exemple, l'état actuel des curés et desservans, des chapitres, des reli-

gieux et religieuses, etc., les principes de la propriété des biens ecclésiastiques, et les règles à observer dans leur administration : il ne s'arrête guère ordinairement à discuter les droits que la puissance civile a prétendu avoir, même dans ces derniers temps, en cette matière et en plusieurs autres ; mais il accepte comme fait ce qui lui paroît ainsi accepté par l'épiscopat.

Le quatrième tome est un recueil utile pour les jeunes gens qui ne peuvent avoir de grandes collections. Ils y trouveront le concordat et les bulles qui y sont relatives, la loi dite organique, plusieurs autres ordonnances ou lois très-importantes aujourd'hui ; quelques-unes des plus anciennes, comme celle de Blois, l'édit de 1695 et autres qui ont encore leur application.

On voit que M. Lequeux s'est attaché principalement à la pratique ; et peut-être plusieurs personnes seront-elles tentées de lui en faire un reproche. Aujourd'hui qu'on veut de l'histoire et de la philosophie, qu'on en veut dans tout et partout, on dira qu'il n'a pas assez accordé aux besoins du siècle. Mais ce blâme seroit peu fondé. L'auteur donne à l'histoire et à la philosophie autant qu'il convenoit d'y donner dans un ouvrage élémentaire.

Ainsi il expose généralement l'origine des principales institutions de l'Eglise. On trouve au tome premier un aperçu bibliographique intéressant sur les diverses compilations et collections du droit depuis les canons apostoliques jusqu'au dernier des Bullaires. Il donne encore des notions historiques sur les anciennes élections, les réserves, les expectatives, les indults, etc. Il fait connoître comment se sont introduits les appels comme d'abus, et signale les cas où ils pouvoient avoir lieu, etc.

Pour ce qui est de la philosophie, il est vrai qu'il n'a pas cherché à systématiser tout l'ensemble de la discipline. Il n'a pourtant pas négligé de faire connoître l'esprit des lois de l'Eglise. Ses assertions ne sont pas établies uniquement sur des textes positifs ; mais il y joint la raison qui a porté le législateur à adopter telle disposition de préférence à telle autre. Du reste, il s'attache, en effet, beaucoup plus à la pratique qu'à des vues théoriques qui auroient été peu utiles au grand nombre de ses lecteurs, et qui auroient d'ailleurs demandé des développemens volumineux. En un mot, pour porter sur le travail de M. Lequeux un jugement équitable, il ne faut pas oublier que ce n'est point un livre pour les savans, mais bien un ouvrage élémentaire, et en quelque sorte la clef qui doit introduire le jeune prêtre dans le sanctuaire de la science canonique, où il arrivera assurément s'il veut travailler encore sur les nombreuses citations que donne M. Lequeux.

Néanmoins, pour faire aussi la part de la critique, nous pensons qu'il y a en effet des questions trop légèrement traitées, comme celle de l'autorité de l'Eglise en matière de discipline : on aimeroit à trouver là aussi des principes solides sur les rapports mutuels des deux puissances, lesquels jetteroient bien du jour sur d'autres questions que l'auteur a examinées dans la suite. Quelquefois, au contraire, certains

points sont développés d'une manière trop prolixe : ainsi on ne voit pas trop pourquoi M. Lequeux a parlé par deux fois de la canonisation des saints, et a divisé cette question, qu'il traite d'ailleurs avec trop d'étendue. En d'autres endroits, on désireroit voir plus d'ordre dans les idées, et quelquefois aussi plus de brièveté dans les citations.

Malgré ces imperfections qui pourront aisément disparoître dans une autre édition, il nous semble que le *Manuale Compendium* est un travail estimable. Nous avons été frappés de l'ordre général et de la division des matières; tout y est clair et bien enchaîné. Les opinions de l'auteur sont généralement fort modérées. Et, sans adopter toutes ses décisions, ce qui n'est guère possible sur un si grand nombre de questions, elles nous paroissent être souvent pleines de sagesse. Nous avons remarqué surtout le traité de la juridiction, qui nous a paru un travail neuf et aussi complet qu'il pouvoit l'être, eu égard au plan de l'auteur. Il y a bien de vastes traités de la juridiction dans Molina, Schmier, Haunold, Hauteserre, etc. Mais ceux de ces auteurs, quoiqu'approfondissant beaucoup plus les questions, sont peut-etre moins complet que celui du *Manuale Compendium*.

Disons, en terminant, que le *Manuale Compendium* a été bien reçu du public. MM. de Saint-Sulpice l'ont mis dans les mains des nombreux jeunes gens qui suivent, dans le séminaire de Paris, le cours de hautes études, et plusieurs établissemens semblables en province ont suivi cet exemple.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 4 avril, jour où l'Eglise a célébré cette année l'Annonciation de la sainte Vierge, il y a eu chapelle papale dans l'église de Sainte-Marie *sopra Minerva*. Le cardinal Orioli, titulaire de cette église, a célébré pontificalement en présence des autres cardinaux. Après la messe, les dots ont été distribuées aux pauvres filles romaines, présentées par les députés de l'archiconfrérie que la munificence du cardinal Torquemada a érigée dans cette église, sous le titre de la Très-Sainte-Annonciation.

— Le 28 mars, une touchante cérémonie a eu lieu à Civita-Vecchia dans l'église de Saint-Antoine des Mineurs conventuels. Vingt jeunes Français militaires-marins de la corvette *le Grenadier*, qui se trouve dans le port, ont fait leur première communion, après avoir été instruits par les soins de Mgr Rossi, délégat apostolique, et du P. Bitauld, mineur conventuel. Mgr Rufi Bocci, évêque d'Auria et suffragant de ce diocèse, leur a administré les sacremens d'eucharistie et de confirmation. Le recueillement et la dévotion de ces jeunes marins ont rempli d'édification non-seulement le corps d'officiers de la corvette, mais aussi tous les fidèles qui se trouvoient présens.

PARIS — M. l'évêque de Châlons nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante, en date du 17 avril :

« Monsieur le Rédacteur,

» Nous allons commencer notre Jubilé pour l'Espagne, et ce devoir de charité sera rempli, je n'en doute point, avec le zèle, le tendre et religieux intérêt dont N. S. P. le Pape a donné lui-même l'exemple. Nous prierons pour les pauvres Espagnols qui ne peuvent se tirer de leur triste situation que par un coup as-

raordinaire venu d'en haut : ils l'espèrent de la bonté de Dieu, et le sollicitent avec confiance. Mais en attendant, si vous le jugez à propos, monsieur le Rédacteur, invitez les personnes charitables qui lisent votre excellent Journal, à secourir ces malheureux. Sait-on qu'ils meurent de faim, qu'ils sont nus, qu'ils ne savent la plupart où aller et que devenir? On ne le sait pas assez, ou plutôt on l'oublie. Les laissera-t-on périr sans les assister? A ce compte, ils n'auroient rien gagné à venir en France où ils devoient cependant s'attendre à être mieux traités. A cet égard, je voudrois que l'on fît partout ce qui se fait en Champagne, où il est sans exemple qu'on ait dit à personne un *Dieu vous assiste*, sans y joindre une pièce de monnoie, et sans donner de quoi suffire aux besoins du jour et même du lendemain.

» Recevez, etc.

» M. J. évêque de Châlons. »

Cet appel du pieux et charitable prélat sera entendu, et les fidèles de France voudront tous, aux secours spirituels, unir les secours temporels que réclame l'honorable indigence des réfugiés espagnols. Le clergé surtout, se rappelant que le sol hospitalier de l'Espagne a reçu nos glorieux confesseurs à une époque de persécution, stimulera les familles chrétiennes dans l'intérêt des malheureux exilés. La politique n'a point à distinguer entre eux : nous demandons qu'on remplisse, à l'égard de tous, le devoir de la charité.

— M. l'évêque d'Agen a quitté Paris. M. l'évêque de Coutances part aujourd'hui pour son diocèse.

—Le 24 avril 1838, S. S. a érigé en archiconfrérie la petite association de prières en l'honneur du très-saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs, établie dans l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. Dimanche prochain, quatrième anniversaire de cette faveur, elle célébrera à sept heures du soir, un office solennel d'action de grâces et de prières pour la conservation du Souverain-Pontife. Mgr Garibaldi, internonce du Saint-Siége, célébrera l'office. M. l'abbé de Ravignan fera le sermon.

Diocèse de Belley. — La station du Carême a été prêchée à Bourg par M. Martin, professeur d'éloquence sacrée au grand séminaire de Brou, et chanoine honoraire du diocèse de Belley. Force et clarté de raisonnement, noblesse et pureté d'élocution, onction douce et pénétrante : telles sont les qualités distinctives de cet orateur chrétien. C'est à la source qui a inspiré tous les bons prédicateurs, dans la Bible et dans son cœur, que M. Martin puise son éloquence. Il s'est attaché surtout aux sujets pratiques, et a su mettre les enseignemens les plus sublimes de la religion, à la portée de toutes les classes qui composoient son nombreux auditoire. L'admiration pour son talent n'a pas été stérile. Beaucoup de personnes sont revenues à la pratique des devoirs religieux qu'elles avoient abandonnée ou interrompue, et ont ainsi couronné ses prédications du seul succès qu'il ambitionnoit.

Diocèse de Marseille. — Mgr de Mazenod a publié, le 10 avril, un Mandement qui prescrit des prières pour l'Eglise d'Espagne, avec indulgence plénière en forme de Jubilé. Nous en donnerons un extrait dans le prochain numéro.

Diocèse du Puy. — L'*Annonciateur de la Haute-Loire* résume en ces termes les détails relatifs au *Grand-Pardon* du Puy :

« La religion chrétienne et le culte de Marie viennent de remporter un triomphe signalé dans la ville du Puy; et les merveilles que l'histoire et la tradition ra-

contoient du célèbre sanctuaire qu'elle possède, du concours des pèlerins dans les grandes occasions du jubilé, sont très-croyables, car elles se sont renouvelées au XIXe siècle. Ce nom de Jubilé avoit déjà circulé dans tout le diocèse; il étoit devenu seul une prédication, un motif de retour à Dieu. Jamais on n'oubliera avec quelle impression subite de piété les fidèles de la ville recueillirent, de la bouche même de leur digne évêque, les paroles par lesquelles le souverain Pontife rétablissoit le privilége de leur antique chapelle.

» Il convenoit que les prémices de cette indulgence universelle appartinssent à l'âge intéressant de l'enfance : c'est pourquoi la plupart des petits enfans de la ville, depuis six ans, avoient été disposés à cette grâce, de manière à s'assurer qu'ils en avoient la suffisante intelligence. Deux mille parurent ensemble au pied des autels de Marie pour remplir les conditions du Jubilé, et de toutes les prières présentées à la reine des anges, celle de ces jeunes cœurs ne fut ni la moins fervente ni la moins agréable; dans plus d'une famille elle a été une occasion de salut.

» L'affluence pour le pélerinage s'étoit remarquée dès la solennité de Pâque; ce jour avoit été choisi pour la communion générale des hommes; 1,500 s'étoient assis à la table sainte, et le soir près de deux mille montoient en ordre et avec un profond recueillement la colline des pélerins; la voix de ces hommes chantant les louanges de Marie électrisoit l'ame mieux que tout autre concert : leur émotion fut partagée par tous les spectateurs. La piété n'étoit plus un privilége abandonné au sexe le plus foible.

» Dès le lendemain commença cette série étonnante de processions, de pélerins en troupes qui, jusqu'au vendredi suivant, ne s'interrompit presque jamais. Les chemins qui aboutissent au Puy étoient couverts de caravanes chrétiennes; on consacroit la nuit au voyage pour arriver au lever du soleil. Combien ont fait une longue route à pied, à jeun, pour communier à l'autel du jubilé! Nul désordre, nul tumulte, nul scandale connu. Ces caravanes sembloient se répondre l'une à l'autre par des prières et des cantiques, et dans la plupart des consciences il n'y avoit qu'une seule crainte, celle de n'être pas assez pur pour la faveur que l'on venoit solliciter.... On a compté 32 processions générales, dont plusieurs se composoient de quatre, cinq, six et jusqu'à sept mille personnes; les porteurs de croix y marchoient souvent pieds nus. A l'éclat des bannières, à la nouveauté de divers ornemens, fleurs, guirlandes, dorures qui brilloient au soleil, on reconnoissoit que pasteurs et fidèles avoient rivalisé de zèle pour que rien ne manquât au témoignage public de leur dévotion à Marie. Quelques processions étoient complétées par la présence des autorités civiles : dans un grand nombre les hommes étoient en majorité. Combien ont attendu avec patience, malgré la fatigue de la nuit, sans quitter leurs rangs, et poursuivant par intervalles leur cantique, pendant trois ou quatre heures, leur tour d'entrée à l'église! La nef de celle ci, ses bas-côtés et quelquefois le chœur s'emplissoient de nouveau d'heure en heure jusque bien avant dans l'après-midi. Les processions finies, elle étoit aussitôt envahie par la multitude des pélerins venant de divers lieux où il n'avoit pas été possible de se réunir en corps, soit à cause de la distance, soit à cause du chemin et de la rude saison. Mgr Darcimoles se faisoit un plaisir de descendre au milieu de ces nombreuses files, de bénir son peuple accouru si spontanément à son invitation. Enfin, pendant la semaine entière il n'y a eu qu'une pensée, qu'un mouvement, qu'un but : l'indulgence et le pélerinage du Jubilé. Les provinces voisines du Vivarais, de la Lozère, du Forez, du Lyonnais ont fourni leur tribut de pélerins. Mais Saint-Flour s'est distingué par une députation de ses confrères dits *pénitens* qui sont venus, par une marche de deux

journées à travers les montagnes, accomplir leur vœu au sanctuaire de Notre-Dame du Puy. Aussi les habitans de cette ville ont-ils applaudi à leur courageuse dévotion par leur empressement à se porter sur leurs pas, à les accueillir dans leurs maisons. La charité n'a point failli à la piété des voyageurs; des distributions de pain ont été faites aux pauvres, des rafraîchissemens gratuits ont été plusieurs fois servis; chaque maison étoit une hôtellerie dont l'amitié avoit élargi et multiplié les places. Il est difficile de préciser le nombre des pélerins. 150,000 médailles, frappées en l'honneur du Jubilé, ont été vendues. En additionnant d'une manière approximative les processions, les bandes isolées, on peut croire au chiffre de 140,000.

» Ce concours étoit loin de n'être qu'une affaire de curiosité ou d'exaltation. Ce mot de Jubilé a été comme le missionnaire du diocèse. Partout les consciences ébranlées, les chaires et les tribunaux de la pénitence fréquentés; partout la résurrection des ames par l'effet sensible et reconnu d'une grâce divine. Les quatre paroisses de la ville ont été évangélisées avec un succès qui surpassoit toute attente : Dieu seul a le secret des miracles spirituels que sa miséricorde a opérés dans cette circonstance.

» Plus de 3,000 hommes au Puy ont satisfait au devoir pascal; 200 soldats, et c'est presque toute la garnison, ont suivi les exercices d'une retraite qui leur étoit donnée. Parmi ceux qui avoient été envoyés pour le temps du Jubilé, plusieurs ont suivi l'exemple des premiers. La garde civile n'a pas manqué à l'appel. Enfin, si la présence de la force armée a maintenu l'ordre, ce n'est point en réprimant des agitations qui n'ont jamais existé, mais en ajoutant, par son appareil militaire, à la solennité du spectacle, et en facilitant le mouvement régulier de la multitude. Ceux auxquels étoit échu le soin de pourvoir à la sûreté publique ont vu et ont dû apprendre aux autres que les rassemblemens ordonnés ou conseillés par la religion, inspirent bien moins d'alarmes que ceux formés par les passions politiques, et qu'il est plus facile de protéger un peuple avide de prières et de bénédictions, que d'arrêter un peuple avide d'indépendance et constitué en émeute.

» Bien plus grand eût été le concours pour le pélerinage, si le temps ne fût devenu rigoureux et mauvais. MM. les évêques de Nevers, de Saint-Dié et de Saint-Flour avoient pris part à cette fête. Plusieurs autres eussent réalisé leurs promesses, si la pluie et la neige n'eussent été d'insurmontables obstacles.

» Au moins, si les inconvéniens de l'hiver ont empêché le déploiement des pompes religieuses telles que la piété les avoit conçues et préparées pour la clôture du Jubilé, ils ont donné au peuple l'occasion de manifester son dévoûment. Tous les bras étoient en activité pour la dernière procession solennelle. Les rues lavées et tapissées, des arcs-de-triomphe dressés, et puis, malgré l'humidité des chemins et le froid de la saison, la ville entière et les étrangers partagés en deux portions, l'une de spectateurs remplissant les fenêtres, l'autre d'assistans à la cérémonie religieuse, que relevoient tour à tour le chant des clairons militaires et de la musique bourgeoise, les voix des enfans, des vierges, des hommes, du nombreux clergé, le contraste des diverses corporations, avec leurs costumes et leurs étendards, la présence de quatre évêques, émus eux-mêmes de ce qu'ils voyoient et entendoient, l'illumination générale du soir, voilà l'histoire du dernier jour de cette mémorable semaine, que la ville du Puy aura enregistrée sans doute dans ses annales. »

Diocèse de Rouen. — S. E. le cardinal-archevêque a désiré qu'à la suite de la station du Carême, remplie à la métropole par M. l'abbé Marquet, avec un rare talent, ce prédicateur donnât une série de conférences dogmatiques sur la religion, spécialement destinées aux

hommes et aux jeunes gens. Elles ont lieu dans l'église Saint-Godard, tous les jeudis, à sept heures du soir.

Diocèse de Tours — Le P. Lacordaire, en se rendant de Bordeaux à Paris, s'est arreté à Tours, où il a prêché, le 15 avril, dans la métropole, un sermon de charité en faveur de la colonie agricole de Mettray. L'orateur a traité de la puissance de la foi chrétienne, et des causes de cette puissance. Puis, il a expliqué les résultats déjà obtenus dans la jeune colonie par ce fécond esprit de paternité, qui anime tous les chefs, depuis les respectables directeurs qui l'ont créée, jusqu'aux plus humbles agens qui s'y dévouent.

Le soir, le P. Lacordaire a visité la conférence de Saint-Vincent de Paul, à laquelle il a adressé une courte allocution.

« Je vous engage à continuer votre œuvre, a t-il dit, et je prie l'élite de cette ville qui m'entoure ici, si elle ne fait pas encore tout entière partie de la société de Saint-Vincent de Paul, de vouloir bien y entrer. Cette société a pour but de soulager et d'éclairer la classe pauvre. La classe pauvre, c'est l'ennemi qui agite la société. Toujours et en tout temps, la question du prolétariat a été discutée. Dans la Grèce, dans l'ancienne Rome, elle est restée problématique. La religion chrétienne seule a pu résoudre cette question, par la charité, en mettant le riche de niveau avec le pauvre; car il n'y a plus que des frères, des sœurs qui s'aiment et se rapprochent par un double lien de foi et d'amour. »

M. l'abbé Dufetre, vicaire-général-capitulaire, a invité le P. Lacordaire à revenir bientôt à Tours, pour y faire un séjour plus prolongé.

ANGLETERRE. — Mgr Wiseman, évêque de Cambysopolis, coadjuteur de Birmingham, et Mgr Brown, évêque d'Apollonia, vicaire apostolique du pays de Galles, ont convié les fidèles aux grâces du Jubilé.

IRLANDE. — Outre Mgr Mac-Hale, archevêque de Tuam, Mgr Keating, évêque de Ferns, et Mgr Blake, évêque de Dromore, ont publié le Jubilé dans leurs diocèses.

ESPAGNE. — Un individu, qui se trouvoit dans une église de Valence, *extrà muros*, est monté en chaire dans le dessein de parodier la parole de Dieu; mais son châtiment ne s'est point fait attendre; car, en descendant, il s'est jeté du haut en bas, est tombé, s'est démis ou cassé un bras, et on l'a porté à l'hôpital, poussant des gémissemens lamentables.

HOLLANDE. — M. l'évêque de Curium, assisté des évêques d'Hirène et de Chersonèse, a sacré Mgr Henri Van Dubbelden, évêque élu d'Emmaüs *in partibus*, dans l'église de Bois-le-Duc. Le lendemain de son sacre, le nouvel évêque a procédé à la pose de la première pierre de l'église Saint-Pierre, que l'on construit dans cette ville.

SUISSE. — Les couvens de Thurgovie reitèrent leur plainte à la diète, et ils en ont envoyé des exemplaires imprimés à tous les Etats de la confédération, afin que ces Etats puissent y avoir égard, lorsqu'ils seront appelés à donner des instructions à leurs députations à la prochaine diète.

SYRIE. — Les membres du comité central de Terre-Sainte et de Syrie, présidé par M. le marquis de Pastoret, ayant adressé aux PP. Gardiens de la Terre-Sainte à Jérusalem une lettre où on leur demandoit des in-

ormations sur les besoins et la situation des saints lieux, ces religieux ont répondu, le 20 janvier dernier, aux membres du comité. Leur lettre, datée du couvent de Saint-Sauveur, est écrite en langue française.

« Messieurs, les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, ont beaucoup soulagé nos cœurs, qui sont remplis d'amertume à cause des malheurs qui nous accablent, de jour en jour plus affligeans. Votre zèle pour la foi catholique, votre attachement au tombeau du Seigneur, vos pieuses sollicitudes pour ces saints lieux, vos expressions toutes pleines de charité fraternelle, nous montrant vos cœurs excellemment disposés à abriter nos douleurs, d'un côté nous encouragent à espérer bien des choses avantageuses à notre sainte religion, mais de l'autre nous rendent impuissans à vous témoigner la gratitude et la reconnoissance, qui vous seroient particulièrement dues.

» Oui, Messieurs, ce n'est que Dieu qui a pu vous inspirer ces intentions dans ces temps si malheureux pour nous. Nos plus grands ennemis, n'étant pas contens de nous avoir ravi une bonne partie des Sanctuaires, qui étoient à nous, principalement la grande église de Bethléem, la grotte des Bergers, et le tombeau de la très-sainte Vierge, font aussi tous leurs efforts pour nous ôter les autres, que nous avons maintenant. Au temps même où nous concevions de bonnes espérances de recouvrer ces Sanctuaires, nos ennemis ont fait publier un firman du Grand-Seigneur, qui leur donnoit le pouvoir de restaurer ceux qui sont en commun, ainsi que ceux qui sont seulement à nous, sans doute pour y acquérir un plein droit. Nous leur avons répondu devant le gouvernement, que ce pouvoir a été donné injustement; car les sanctuaires n'appartiennent pas au Sultan, mais à l'Europe, de qui nous les avons reçus en dépôt et en garde. La chose a été suspendue jusqu'à présent; ce qui en arrivera, Dieu seul le sait.

» Ils en ont fait publier un autre, qui défend aux différentes nations de changer de religion, auquel nous n'avons pu répondre, sachant bien que nous sommes au milieu des infidèles. Cependant une grande douleur s'est emparée de nos cœurs, quand nous nous sommes vu retrancher tous les moyens de dilater notre foi catholique, et d'autant plus que nous sommes empêchés de regagner plusieurs de notre nation, que l'argent ennemi cherche à acheter depuis quelque temps, et qui d'ailleurs désireroient beaucoup de revenir à nous, Dieu par sa grâce leur ayant fait connoître la fausseté de cette hérésie.

» Peut-être, Messieurs, vous n'ignorez pas les insultes que des hommes recommandables reçurent d'eux, lorsqu'en compagnie d'autres personnages de votre nation ils vinrent ici pour se bien informer de notre position; mais toutefois il ne sera pas inutile de vous en renouveler le souvenir. Ils étoient allés tous ensemble, par notre conseil, à un village nommé Beitgialla, où nous avons acquis de nouveaux catholiques, et où nous avons établi des écoles de garçons et de jeunes filles. Là, faisant de justes reproches à un prêtre, et à d'autres de sa suite, à cause des persécutions qu'ils font souffrir à nos pauvres Catholiques, il leur fut répondu d'une manière bien orgueilleuse; de sorte que, ces hommes recommandables, qu'on respecte partout, les ayant menacés de faire punir leur hardiesse, ils se moquèrent d'eux.

» Hélas! nous venons d'entendre qu'on a frappé à coups de bâton le maître et la maîtresse de ces écoles, à cause d'une d'une petite maison que nous avons louée sous le nom d'un domestique à nous, de peur qu'ils ne favorisassent les projets que nous avons faits pour le bien de nos catholiques; ensuite qu'un de ces méchans en a volé la clef, et peut-être que nous ne finirons pas encore de recevoir de plus mauvaises nouvelles.

» Vous voyez bien, Messieurs, jusqu'à quel point parvient la malice de nos ennemis contre nous; d'autres auront presque la moitié de Jérusalem à leur disposition; ils ne cessent jamais de bâtir où ils veulent, sans que personne leur dise un mot; et aussitôt que nous voulons louer, ou acheter quelque local en faveur de notre foi, aussitôt qu'on nous voit mettre des pierres pour bâtir, ou pour réparer dans quelqu'endroit où il y en est besoin, on fait tous les efforts pour nous l'empêcher injustement. D'ailleurs nous n'avons pas manqué d'avoir recours au gouvernement supérieur dans ces occasions, et dans d'autres semblables; mais bien des fois la raison n'a rien valu, car on l'a corrompu et on le corrompra toujours avec de l'argent.

» Cependant ce qui nous afflige le plus, c'est que Constantinople est bien froide pour nous : l'expérience nous l'apprend clairement. Toutes les autres nations ont obtenu ce qu'elles ont voulu, tandis que c'est bien peu ce que nous avons pu obtenir de ce souverain tribunal; et ce peu qui nous a été accordé, ou nous ne l'avons pas pu mettre à exécution, ou cela n'a été qu'après bien des combats, des inquiétudes, et de grandes dépenses.

» Ces lieux sont véritablement saints; mais d'un autre côté, Messieurs, y séjourner devient une douleur abominable : la raison vaut très-peu, et l'argent, dominant, foule aux pieds les droits les plus sacrés de vérité et de justice; d'ailleurs nous ne pouvons pas améliorer notre sort par cette voie, parce que, si nous offrons aux Turcs par exemple deux mille francs, les autres leur en donneront quarante mille; ces loups ont des millions à leur compte ramassés par voie de mensonges, de sacriléges, et d'incroyables tromperies, par lesquels ils dépouillent les pauvres pélerins.

» Voilà, Messieurs, voilà dans quelle affreuse position nous nous trouvons; voilà comment notre sainte foi est maltraitée en Palestine. C'est pourquoi, étant appuyés à la bonté de vos cœurs tendres et religieux qui nous accordent toute la liberté de vous expliquer nos malheurs, nous avons recours à vous, tels que les enfans l'ont à leur père; de toute l'énergie de nos ames, nous vous prions humblement de remédier à ces maux, qui avec nous affligent beaucoup notre bonne Mère la religion catholique, qui ne cesse jamais de pleurer en voyant ses ennemis s'élever tous les jours triomphans sur ses ruines. Sans un puissant secours nos affaires iront de pis en pis, jusqu'à ce que nous soyons chassés honteusement de ces saints lieux.

» L'œuvre est grande; mais ils ne vous manqueront pas les moyens pour amener à bien vos pieuses sollicitudes; elles seront toujours bénies du ciel et de la terre; elles seront bien récompensées de notre bon Dieu, à qui nous ne cesserons d'adresser souvent des prières à votre avantage.

» Agréez, etc.

» En l'absence du très-révérend Père, FR. JOSEPH-MARIA RODAL, vicario-custodial de Terra-Santa; FR. MIGUEL PABLOS, procurador-general de Terra-Santa; FR. TRIFON LOPEZ, D. de Terra-Santa; FR. GIOVANNI LATTE, di Sardegna, dis. di Terra-Santa; FRA CAMILLO, di Napoli discreto di Terra-Santa e Curato; FRA MARIANO, di Firenze, discreto di Terra-Santa. »

On continue de recevoir les offrandes au bureau de l'*Ami de la Religion*.

PARIS, 20 AVRIL.

Hier, au commencement de la séance de la chambre des députés, M. le ministre des travaux publics a présenté un projet de loi annoncé depuis longtemps, et qui est destiné à consolider le crédit de plusieurs compagnies de chemins de fer. Il concerne les compagnies de Strasbourg à Bâle, de Paris à Versailles (rive droite et rive gauche), et de la Teste à Bordeaux. La compagnie de Bordeaux à la Teste reçoit un prêt de 2 millions; les compagnies de Versailles obtiennent la

uspension de l'intérêt et de l'amortissement pendant dix-sept ans; la compagnie de Strasbourg à Bâle obtient l'autorisation d'emprunter 6 millions pour diminuer d'une somme égale son capital social; le privilége de 4 p. 100 accordé aux actionnaires cesse de plus d'être primé par l'amortissement de 12,600,000 francs prêtés par le gouvernement. Par ces moyens, l'État espère relever le crédit de ces entreprises et donner à l'esprit d'association un puissant encouragement.

La chambre a ensuite adopté au scrutin le projet de loi tendant à modifier divers articles du code d'instruction criminelle.

— On lit dans le *Messager :*

« Un journal a annoncé, et plusieurs autres journaux répètent, que la commission des chemins de fer a dû se réunir, depuis le dépôt de son rapport, pour en revoir quelques parties. Le fait est inexact. La commission ne doit se réunir que samedi prochain, et pour prendre connoissance des amendemens qui seroient présentés à la chambre. »

— Lundi, Louis-Philippe a passé en revue, dans la cour des Tuileries et la place du Carrousel, le 4e léger, les 4e, 17e et 19e de ligne, deux batteries du 3e régiment d'artillerie, le 5e cuirassiers et le 7e lanciers.

Après la revue, étant venu se placer sous le pavillon de l'Horloge, il a distribué des croix de la Légion-d'Honneur à plusieurs officiers et sous-officiers des régimens passés en revue. Les troupes ont ensuite défilé.

— On a reçu hier la nouvelle de la mort de M. Aguado, frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante, peu d'instans après son arrivée à Gijon, dans les Asturies.

M. Aguado s'étoit rendu dans cette province pour visiter les mines qu'il y possède. Il se proposoit d'aller de là à Madrid, où le gouvernement lui préparoit une réception toute princière. Espartero vouloit, dit-on, lui offrir le portefeuille des finances, et il comptoit du moins sur lui pour une grande opération financière.

Le *Messager* dit ce soir que le rapprochement des dates et de certaines circonstances pourroit faire douter de l'exactitude de cette nouvelle.

— Le président du conseil, ministre de la guerre, a reçu de M. le gouverneur-général de l'Algérie :

1° Un rapport de ce général, daté du camp devant Cherchell le 8 avril, et rendant un compte détaillé de l'expédition contre la Zaouya d'El Berkani et contre la tribu des Beni-Menasser.

2° L'extrait d'un rapport du général Bedeau, annonçant qu'il vient de donner l'investiture d'agha au chef principal de la tribu principale des Beni-Amer. Le général devoit revenir à Oran pour presser les approvisionnemens, dont le colonel Tempoure avoit envoyé déjà deux convois;

3° Un rapport du général Lamoricière, qui, après vingt-deux jours de campagne pendant lesquels il a obtenu de constans avantages, étoit rentré à Mascara;

4° Enfin, l'extrait des deux rapports suivans de M. le général Bedeau :

« Tlemcen, le 2 avril.

» Tous les renseignemens disent que le kalifat de l'empereur de Maroc a défendu l'intervention, et que les Beni Snussen ont déclaré à Abd-el-Kader qu'ils le respectoient comme marabout, mais qu'ils ne vouloient plus se mêler de ses affaires. L'émir seroit campé à trois lieues de la Tafna. Il a, dit-on, perdu plusieurs chevaux par suite du dernier froid. Les habitans des Ouled-Ryah et des Ouled-Melouk désireroient le quitter. »

« Au bivouac d'Hanaya, le 4 avril.

» Les nouvelles qui me sont arrivées hier m'ont annoncé qu'Abd-el-Kader ayant réuni de nouveau les Beni-Snussen et autres tribus du Maroc, étoit entré chez les Traras qui se seroient soumis. On regardoit comme possible qu'il passât la Tafna hier. Je suis sorti aussitôt pour le combattre s'il s'approchoit de Tlemcen,

et pour suivre son mouvement s'il marchoit au-delà de l'Isser.

» Le point d'Hanaya, situé à demi-distance entre Tlemcen et le confluent de l'Isser et de la Tafna, offroit l'avantage de pouvoir agir des deux côtés s'il en donnoit l'occasion. Abd-el-Kader n'a pas paru; mais on assure toujours qu'il est avec son rassemblement chez les Traras. Le temps est pluvieux et me forcera peut-être à rentrer. S'il en arrive ainsi, la pluie arrêtera tout mouvement d'Abd-el-Kader en rendant la Tafna infranchissable. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une lettre particulière, parvenue à Rennes, annonce la perte, sur la côte de Normandie, d'un navire du cabotage, commandé par M. Mancel, de Saint-Malo, et dont l'équipage, composé de dix hommes, appartenoit tout entier à la marine de cette ville. Le navire a péri corps et biens; rien n'a été soustrait à cet affreux désastre.

— M. le curé de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, revenant à dix heures du soir de porter le viatique à un de ses paroissiens, se disposoit à renfermer le saint ciboire dans le tabernacle, lorsque tout à coup il se sentit assailli par deux individus qui l'étreignirent violemment au cou pour l'étrangler. Malgré leurs efforts, les cris de M. le curé furent entendus par le jeune enfant du marguillier, qui se hâta d'aller porter l'alarme dans le village. Les habitans des maisons voisines accoururent avec leur victime qui, douée d'une force et d'une agilité peu commune, se défendoit courageusement. Après quelques instans d'une vaine tentative de défense, on s'empara des malfaiteurs, qui furent dirigés le lendemain, sous bonne escorte, à Neuville, et de là conduits à Lyon par la gendarmerie.

— On écrit de Bordeaux, le 17 avril :

« Hier, le tribunal de police correctionnelle a condamné la *Gazette de France* à 300 fr. d'amende dans l'affaire Ducos et Gouteyron, et 300 fr. d'amende dans celle de M. Galos, pour délit de diffamation commis au préjudice de ces deux maisons. Le journal a été condamné, en outre, aux frais de la procédure.

» Le gérant de la *Gazette de France* a immédiatement interjeté appel de ce jugement. »

— M. Napoléon Duchâtel, préfet de la Haute-Garonne, est arrivé le 14 à Toulouse. MM. les conseillers de préfecture, rendus auprès de lui, l'ont immédiatement installé dans ses fonctions.

— Des malfaiteurs ont tenté, la nuit du 8 au 9 avril, de commettre un vol sacrilége dans l'église d'Argelis (Hautes-Pyrénées); mais un bruit s'étant fait entendre, ils prirent la fuite, sans avoir eu le temps de rien enlever.

EXTERIEUR.

Dans la séance du sénat espagnol du 12 avril, M. Marliani s'est plaint très-vivement des termes peu parlementaires dont s'étoit servi M. le marquis de Boissy dans une des séances de la chambre des pairs, en parlant du régent d'Espagne. M. Marliani s'est également plaint qu'aucun des trois ministres français, présens à cette séance, n'eût relevé les paroles de M. de Boissy. M. Marliani a conclu, en proposant au sénat de passer une sorte de censure sur le discours de M. de Boissy.

Le général Seoane a répondu que donner une telle importance au discours d'un personnage qui occupoit dans la chambre des pairs une position complètement isolée en politique, seroit compromettre inutilement la dignité du sénat espagnol. Cet incident n'a pas eu de suite.

— L'infant don François de Paule et sa famille sont arrivés à Madrid le 15 de ce mois.

— A la fin de la séance de la chambre des communes du 15 avril, le bill des droits des douanes a passé dans le comité.

— Le 18, lord John Russell, avant la première lecture du bill de la taxe des revenus, a fortement attaqué le ministère.

— Le bruit se répand que le général Wild, trompé par de faux renseignemens, s'étoit engagé imprudemment dans l'intérieur de l'Afghanistan, à la tête de 5,000 hommes de troupes anglaises. Les Afghans l'avoient attaqué. Les Cipayes, dont il étoit accompagné, avoient pris la fuite dès le commencement de l'action, et le détachement tout entier avoit été détruit.

— Une lettre de Cawnpore, du 16 février, donnant des nouvelles du 12 janvier, parle au contraire d'un combat dans lequel des Afghans auroient été battus par les troupes anglaises, qui leur auroient tué 153 hommes et blessé 200.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, du 16 avril:

« Des nouvelles de Goritz annoncent que M. le duc de Bordeaux viendra ici pour prendre les bains de mer, et se rendra ensuite aux eaux d'Ems. »

— La cérémonie du mariage du prince royal de Sardaigne avec l'archiduchesse Marie-Adélaïde d'Autriche, a eu lieu dans la chapelle du château de Stopinihi, près de Turin, 12 avril.

— Nous lisons dans un journal du matin :

« Le gouvernement des Etats-Unis prépare une expédition navale qui sera commandée par le commodore Ramsay. Elle a pour but d'aller sur la côte d'Afrique pour forcer les croiseurs anglais à respecter l'indépendance des couleurs américaines, et pour leur interdire tout droit de visiter les bâtimens de l'Union. »

— Une épée d'honneur ayant été offerte par la Porte-Ottomane à l'amiral Walker, ce dernier l'a refusée sous prétexte qu'elle n'étoit point aussi riche que celle offerte à d'autres officiers du même rang. Le *Morning-Post* attribue cet affront fait à l'amiral anglais aux intrigues qui ont eu lieu dans le divan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 19 avril.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif au Code d'instruction criminelle. La chambre, dans sa dernière séance, s'est arrêtée à l'art. 182.

Le premier paragraphe de cet article, qui n'est que la reproduction du texte de l'art. 182 du Code d'instruction criminelle, est adopté sans discussion.

Le gouvernement proposoit d'ajouter à cet article un paragraphe que la commission a cru devoir amender en ces termes :

« Néanmoins, la partie civile ne pourra donner de citation directe qu'au jour désigné par le procureur du roi, sur la demande qui lui sera présentée par la partie civile en personne et après consignation de la somme qu'il aura fixée pour répondre des frais de l'inculpé et de la taxe des témoins. »

Cette rédaction est adoptée avec un changement proposé par M. Taillandier, et qui consiste à ajouter après ces mots : « en personne »; ceux-ci : « ou par un fondé de pouvoir en cas d'empêchement dûment constaté. »

M. Pascalis a proposé, d'accord avec la commission, un paragraphe additionnel rédigé de la sorte :

« Cette disposition ne sera pas applicable aux communes, aux administrations et établissemens publics, ni aux citations données pour délits ruraux et forestiers. »

Ce paragraphe additionnel est adopté.

La commission propose d'ajouter à l'art. 542 un paragraphe 3 ainsi conçu :

« En cas de poursuites pour crimes ou délits commis en pays étranger, la cour de cassation peut, sur la demande du ministère public ou des parties, renvoyer la connoissance de l'affaire à l'un des tribunaux les plus voisins du lieu où a été commis soit le crime, soit le délit. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

« Art. 613. Le préfet de police, à Paris, les préfets et les maires, dans les départemens, veilleront à ce que la nourriture des prisonniers soit suffisante et saine : la police de ces maisons leur appartiendra.

» Le juge d'instruction et le président des assises pourront néanmoins donner respectivement tous les ordres qui devront être exécutés dans les maisons d'arrêt et de justice, et qu'ils croiront nécessaires soit pour l'instruction, soit pour le jugement.

« Lorsque le juge d'instruction croira devoir prescrire, à l'égard d'un prévenu, une interdiction de communiquer, il ne pourra le faire que par une ordonnance qui sera transcrite sur le registre de la prison. Cette interdiction ne pourra s'étendre au-delà de dix jours; elle pourra, toutefois, être renouvelée. Il en sera rendu compte au procureur-général. »

M. Ledru-Rollin propose d'ajouter à cet article un paragraphe qu'il rédige définitivement en ces termes:

« Hors du cas ci-dessus, l'avocat du prévenu sera admis à communiquer avec lui après les interrogatoires. »

Ce paragraphe est adopté.

L'article ainsi amendé est aussi adopté.

La chambre adopte encore des modifications apportées aux articles 633 et 634 touchant la réhabilitation et ses effets. Elle adopte enfin les art. 1 et 2 qui contiennent la nomenclature des articles modifiés.

Le scrutin sur l'ensemble donne l'adoption du projet par 133 voix contre 98.

Séance du 20.

La chambre adopte sans discussion, à la majorité de 222 voix contre 12, le projet de loi relatif à un échange de bois entre l'Etat et les sieurs Vivaux frères.

Elle adopte ensuite tous les articles du projet de loi tendant à ouvrir au ministre des travaux publics des crédits supplémentaires pour travaux extraordinaires. Le scrutin est annulé parce que la chambre n'est pas en nombre.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 20 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 95 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 108 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3365 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1248 fr. 75 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 50 c.
Emprunt romain. 105 fr. 7/8.
Emprunt d'Haïti. 670 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 25 fr. 1/4.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3584.

SAMEDI 23 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Notice sur la Vie et les travaux apostoliques de M. Rey, évêque d'Annecy.

Au moment où la tombe de M. Rey, évêque d'Annecy, vient de se fermer, les amis et les admirateurs si nombreux de ce grand prélat liront avec consolation une courte Notice sur sa vie et ses travaux. Nous nous bornerons à citer les faits; ils forment son plus bel éloge. C'est en quelque sorte sur sa tombe vénérée que la Notice que nous publions a été d'abord écrite. Nous prions tous ceux qui la liront d'ouvrir leur ame à la bonne odeur qu'exhale le tombeau du saint évêque, et leur cœur à l'édification que présentent ses vertus.

La naissance et la vie de M. Rey forment ensemble un contraste frappant. Sa vie est tout éclatante d'œuvres et de vertus, et sa naissance est couverte du voile de l'obscurité, comme les heureuses solitudes qui le virent naître. Ce fut en 1770 que naquit, derrière les montagnes du Chablais, l'homme apostolique qui devoit évangéliser la Savoie, une partie de la France et du Piémont. La petite paroisse de Mégerette, dans l'ancien diocèse de Genève, fut le lieu de sa naissance. Ses parens descendoient de ces pauvres calvinistes qui eurent le bonheur de recevoir le bienfait de la foi de saint François de Sales, apôtre de ces contrées, bienfait inestimable dont M. Rey ne se souvenoit jamais qu'en pleurant de reconnoissance. Il hérita donc directement de l'esprit et de la foi du saint évêque de Genève, profondément empreints parmi ces populations converties.

Ce précieux germe fut d'abord développé dans son ame par les auteurs de ses jours, qui n'avoient presque point d'autre bien à lui laisser que celui-là. Un saint prêtre, qui gouvernoit sa paroisse natale, seconda, par ses conseils et par ses soins, de si heureuses dispositions. Le jeune Pierre-Joseph profita également des leçons de sa mère, des avis de son pasteur et des exemples que lui donnoient ses pieux compatriotes. Alors commença à se manifester son ame ardente, sensible, religieuse. Tout ce qui l'environnoit, jusqu'aux scènes pittoresques des Alpes, qui racontent avec tant d'éloquence les grandeurs de Dieu, contribuoit à nourrir et à accroître en lui les sentimens de piété et de vertu.

Après avoir reçu les sacremens d'eucharistie et de confirmation, il quitta ses montagnes pour venir, dans la petite ville de Thonon, suivre son cours d'études. Bien jeune encore, car il n'avoit que dix ans, il se sentoit fortifié par les grâces que donne la participation au corps sacré du Sauveur, et par les dons de l'Esprit saint.

Sous l'influence de ces deux maîtres, il fit de rapides progrès dans les sciences: s'il prima ses condisciples par ses succès littéraires, il eut aussi la première place dans leurs affections, car son cœur liant et ou-

vert lui attachoit tout ce qui l'environnoit.

Arrivé, après quelques années, à la fin de son cours, il mesura d'un œil avide la carrière que le ciel lui avoit montrée dès le commencement, la carrière ecclésiastique, et il y fit le premier pas, en commençant l'étude de la théologie, qu'il poursuivit dans le même collége, sous la conduite des Pères Barnabites. L'étude des dogmes catholiques agrandissoit en quelque sorte son ame, et l'identifioit avec les vérités divines que ces dogmes contiennent. Après une première année, on le pourvut d'un bénéfice simple, en récompense de son assiduité et de sa bonne conduite.

Bientôt le séminaire d'Annecy lui fut ouvert pour suivre son cours de théologie morale. C'est là que la piété s'empara plus entièrement de son cœur. Armé de sa bonne volonté et de la grâce de Dieu contre l'impétuosité de son caractère et la profonde sensibilité qui dominoit en lui, il reporta vers le ciel toute l'étendue de ses désirs et de son amour : effort sublime, mais bien digne d'une ame aussi généreuse que la sienne ! Il prit avec dévoûment le calice du Seigneur pour sa part, et les douces chaînes du sous-diaconat lièrent irrévocablement son cœur à Dieu, à la pureté et à tous les sacrifices. Les résolutions qu'il traça alors de sa main, et qu'il relut souvent depuis, forment comme un petit traité de la vie cléricale.

Sa vertu, ses talens, son ame brûlante de zèle pour le salut du prochain, le rendoient dès-lors digne du sacerdoce, si jamais l'homme put en être digne; mais son âge ne lui permettoit pas encore de prendre ce redoutable fardeau. On l'envoya à Thonon professer la philosophie.

Sur ces entrefaites (1789), éclata la Révolution française. Elle immola ses premières victimes, et promena ses étendards sanglans sur tous les points de ce triste royaume. Bientôt elle pénétra en Savoie (1792), comme pour en associer les habitans à ses forfaits, à sa honte et à ses malheurs. Pour qui auroit eu moins de vertus, la tentation étoit redoutable.... Le jeune lévite voit les pierres du sanctuaire dispersées, les pasteurs dans les chaînes ou dans l'exil : que fera-t-il? Il semble que, comparant ses forces à la gravité de la situation, il auroit pu dire à Dieu, comme le prophète : *Seigneur, que suis-je devant vos adversaires?* Mais non ; l'amour de Dieu et des hommes le presse, et il se résout à sacrifier sa vie pour ce double objet de ses affections. Il tourne ses regards vers une terre étrangère, part, et va chercher un pontife qui puisse lui imposer les mains. Le ciel le conduit à Fribourg en Suisse, et c'est là que, le 25 avril 1793, jour de la fête de saint Marc, il est oint de l'huile sainte.

Prêtre, il se sent, comme l'apôtre, digne de supporter les affronts pour le nom de Jésus. Les grâces qu'il a reçues l'ont rendu fort : il vole vers la terre de désolation pour y répandre les bénédictions dont il est devenu le dépositaire. Mais, à peine a-t-il mis le pied sur ce sol agité, qu'il doit prendre la route de l'exil pour y aller pleurer les maux de sa patrie. La Terreur, sévissant sans relâche, ébranloit les autels, et répandoit par torrens le sang des ministres du Seigneur. En traversant les Alpes, il laissa tomber un dernier et



douloureux regard sur sa chère Savoie.

L'exil lui fut doux, autant qu'il pouvoit l'être; car, comment se réjouir en songeant au malheur de ses frères? Le bon roi de Sardaigne, Victor-Amédée, étoit alors en Piémont, où il attendoit les prêtres du reste de ses Etats, pour essuyer leurs larmes et leur donner du pain et des consolations. L'abbé Rey passa deux ans dans cette terre de refuge. Il les consacra à l'étude des saintes Ecritures et des Pères; et il fut alors visité par des tribulations intérieures, qui descendirent dans son ame pour en épurer jusqu'au dernier sentiment.

Le souvenir des maux de son pays le poursuivoit dans sa retraite. Cédant enfin au chagrin que lui causoit l'éloignement et au désir de soulager les siens, il reprend la route de la Savoie, arrive à Bellevaux à travers les débris encore fumans de la Révolution, et fixe au milieu de ses compatriotes le centre de ses excursions dans ces montagnes.

L'orage étoit loin d'être apaisé (1795); mais le prêtre, qui avoit été enfanté au sacerdoce pendant la tempête, la redoutoit moins, et sembloit se jouer de sa fureur. Les habitans de Bellevaux accueillirent le ministre de Jésus-Christ avec joie, pourvurent en secret à ses besoins, écoutèrent avidemment sa parole. Les bénédictions qu'il fit descendre du ciel sur leur paroisse, y fécondèrent la piété; et maintenant leur foi et leurs œuvres rappellent assez le passage du saint prêtre. Protégé pendant deux ans par la divine Providence et par le dévoûment des siens, l'abbé Rey réunissoit les fidèles, tantôt dans les maisons particulières, tantôt dans les lieux écartés: il leur parloit du ciel, des vanités terrestres, du malheur de l'impie, écoutoit l'humble aveu de leurs fautes, et offroit au milieu d'eux le sacrifice de l'Agneau sans tache.

Il a laissé sur une montagne escarpée un témoignage de son amour et de son dévoûment à Marie: c'est un sanctuaire dédié à Notre-Dame-des-Neiges. La bienfaisante Mère de Dieu a souvent témoigné par des grâces signalées qu'elle avoit agréé l'offrande du pieux missionnaire, et qu'elle aime cette montagne.

En 1798, croyant apercevoir un peu de calme, l'abbé Rey rouvrit les portes de l'église de sa patrie, et ce fut la première en Savoie qui, après le silence et le deuil de la Révolution, redit les louanges du Seigneur. Dieu seul connoît les douces larmes que versèrent ensemble le prêtre et les fidèles, en rétablissant les autels, la chaire et les saints tribunaux.

Le pasteur, ayant reparu au milieu de ses brebis après une longue émigration, put réaliser une pensée qu'il avoit conçue à la vue des maux de l'Eglise. Que restoit-il de l'ancien clergé? Un petit nombre de prêtres usés par l'âge, par les amertumes et les fatigues de l'exil Un grand nombre étoient morts loin de leur pays, de leur troupeau et de ce qu'ils avoient de plus cher; quelques-uns, transportés dans les îles et sur des plages lointaines, avoient quitté la vie, emportant une belle couronne de patience et de résignation; enfin, plusieurs avoient lavé dans leur sang le vêtement d'immortalité qu'ils venoient d'acquérir. Il s'agissoit de préparer des ministres qui rendissent à l'Eglise l'éclat des beaux jours, et qui

changeassent ses habits de deuil en vêtemens d'allégresse. L'abbé Rey, auquel ce projet s'étoit présenté comme une pensée du ciel, réunit autour de lui l'élite des jeunes gens de ces contrées, appliqua leur esprit aux études et leur cœur à la piété, consacra son travail du jour et les veilles de la nuit à cultiver ces précieuses plantes qui devoient plus tard répandre le parfum de leurs vertus dans l'Eglise de Dieu. On concevra à peine que, seul, il put suffire à l'instruction de ces chers enfans, qu'il conduisoit depuis les simples élémens de la langue latine jusqu'aux hauteurs de la théologie. Et cependant, il alloit encore s'asseoir fréquemment au tribunal de la réconciliation, il distribuoit aux fidèles le pain de la parole, il visitoit et consoloit les malades : tant le Seigneur lui avoit donné d'une manière étonnante l'aptitude et la facilité de faire le bien. « O mon Dieu ! disoit-il encore il y a peu de temps, ô mon Dieu, quels beaux jours ! quels jours de paix, que ceux que je passois à préparer ces pieux enfans au ministère des autels ! Le ciel m'avoit fait la grâce de recueillir cette première moisson de ses ministres... Je la soignois avec un profond sentiment d'humilité et de reconnoissance. »

Mais les choses avoient changé de face ; la religion sembloit renaître ; un nouvel évêque étoit venu occuper l'antique siége de Genève, pour lors placé à Chambéry ; les pasteurs avoient reparu dans leurs paroisses.

La réputation de l'abbé Rey s'étoit étendue dans le diocèse, sans qu'il s'en doutât. Son nom, son dévoûment et ses vertus fixèrent l'attention de son évêque. Le prélat songea à placer sur le chandelier cette lumière qui répandoit un éclat si pur sur les montagnes du Chablais. Il appela l'abbé Rey dans la ville épiscopale, et le nomma en 1803 vicaire de la cathédrale. Cette détermination jeta l'humble prêtre dans une véritable angoisse, car il n'avoit pensé qu'à vivre ignoré au milieu des pieuses populations des montagnes, comme une plante dans le désert. Il refusa la place offerte, écrivit à l'évêque, versa des larmes abondantes, mais dut enfin partir, en laissant ses regrets, ses affections et ses souvenirs aux habitans de Bellevaux.

L'Esprit saint promet *des victoires à l'homme qui obéit*. L'abbé Rey, dans sa nouvelle carrière, en remporta de signalées : victoires sur l'incrédulité ; victoires sur l'indifférence, le libertinage et la vanité ; victoires du haut de la chaire, au sacré tribunal, dans les relations particulières, et partout. La reconnoissance de ceux qu'il plaçoit sur la voie du ciel, le dédommagea du sacrifice fait à l'obéissance.

M. Dessole, qui succéda à M. de Mérinville sur le siége de Chambéry, appela auprès de lui l'abbé Rey, en qualité de secrétaire. Ici sa carrière s'agrandit ; ses travaux, son énergie, ses rapports se multiplièrent sans mesure. Le secrétaire de l'évêché faisoit face aux occupations et aux détails de sa place ; il entretenoit une correspondance très-étendue et très-suivie, quelquefois avec des personnages distingués ; il avoit du temps pour encourager des ames d'élite à la ferveur, et pour continuer les œuvres que son zèle avoit commencées. Pendant les an-

nées 1806, 1807, 1808 et 1809, il accompagna M. Dessole dans la visite de son diocèse. Les douces impressions qu'il recueillit alors, furent ensuite livrées au public sous le nom de *Lettres à un ami,* ouvrage plein de piété, d'esprit, de candeur et d'amabilité (1809).

De retour à Chambéry, il ne restoit pas oisif. Son activité et sa foi trouvoient partout un aliment. Parmi les bonnes œuvres dont il s'occupoit, celle qui l'honore le plus et qui eut toute son affection, fut l'*Association des amis,* qu'il établit dans cette ville. Le triste état où il voyoit la société, lui apprit assez qu'il falloit la guérir, et surtout la renouveler au moyen de la génération naissante. Dans ce dessein, il s'attacha, et attacha entre eux par les doubles liens de l'amitié et de la vertu, des jeunes gens qu'il réunissoit souvent autour de lui, pour ouvrir leurs ames aux célestes impressions de la religion; il leur montroit les voies de l'honneur, de la sagesse et de la paix; il leur donnoit Marie et les Anges pour protecteurs. Cette sainte culture produisit pour la société des hommes aussi distingués par leurs vertus que par leur mérite.

Les aimables qualités et les talens de l'abbé Rey l'avoient lié aux membres les plus respectables du clergé de la ville épiscopale : il étoit en douces relations d'amitié avec les Guillet, les Bigex, les Delapalme, les De Maistre, les Billiet.

En 1810, il fut assez heureux pour voir à Chambéry le Vicaire de Jésus-Christ allant en exil. Il put contempler ses augustes traits, et recevoir sa bénédiction. Cette circonstance augmenta sa vénération envers le chef de l'Eglise. Aussi, lorsque plus tard l'Empereur eut intercepté toute communication entre le Pape et les cardinaux-noirs, il se dévoua pour faire parvenir la correspondance de ces derniers à l'illustre Pie VII, détenu à Savone. L'entreprise eut un plein succès; mais un autre fait lui mérita les honneurs de la détention : un billet de sa main, et qui pouvoit éveiller des soupçons, tomba sous les yeux de la police ombrageuse de l'Empereur. L'abbé Rey, devenu suspect, fut enfermé au séminaire par ordre du gouvernement (1811). S'il n'eut pas, comme Pierre, le bonheur de porter des chaînes pour le nom de Jésus-Christ, il eut, comme lui, le bonheur de convertir l'homme qu'on avoit préposé à sa garde, et de s'associer à tous ceux qui ont, dans le cours des siècles, été persécutés pour la glorieuse cause du Sauveur et de son Eglise. Les motifs de sa captivité la lui rendoient infiniment chère.

Retiré sous les regards adorables du Seigneur, il étudia le prêtre, sa vocation, ses devoirs, l'excellence de sa dignité; et, dès que sa prison fut moins rigoureuse, il donna pour la première fois les saints exercices de la retraite aux élèves du sanctuaire. Le plus heureux succès couronna son début dans un ministère si nouveau pour lui. Il descendit dans la conscience des jeunes lévites, et la grâce de Dieu y descendit avec lui. Il indiqua les plaies, les dangers et les remèdes; et ses supérieurs, qui lui avoient imposé cette tâche, comprirent que Dieu lui avoit donné la sublime mission d'évangéliser ses ministres.

Rendu après onze mois à la li-

berté, il reprit ses fonctions de secrétaire auprès de M. Dessole, que son éloignement avoit sensiblement affligé (1812). La même année, le prélat récompensa ses services, en le nommant chanoine titulaire de sa cathédrale, dont l'abbé Rey étoit chanoine honoraire depuis 1810. Mais le gouvernement n'agréa pas cette nomination : il ne jugeoit pas digne de ses faveurs le prêtre qui honoroit d'une manière si filiale le Chef de l'Église. L'abbé Rey continua à se livrer aux occupations de sa place, et il anima toujours de son zèle et de sa foi les œuvres qui se présentoient à accomplir pour la gloire du Seigneur et le salut de ses frères. Telle fut sa vie pendant les dix années qu'il passa au palais épiscopal, vie d'immolation et d'une activité prodigieuse. Enfin, à la suite des événemens politiques qui enlevèrent la Savoie à la domination française, il put s'asseoir parmi l'élite du clergé, à la place où la volonté de son évêque et les vœux de ses collègues l'appeloient depuis long-temps.

Ici nous touchons à la plus belle partie de sa vie, à ces jours où, franchissant les limites de son pays, il alla faire entendre sa voix éloquente aux ministres du Seigneur, redressant les sentiers de ceux qui avoient dévié, et communiquant à tous le souffle de l'Esprit de Dieu.

(La suite à un prochain numéro.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.—La prise de possession de l'église de Saint-Augustin, à Rome, par S. E. le cardinal de Schwarzenberg, prince-archevêque de Salzbourg, a eu lieu le 3 avril. S. E. a fait, à cette occasion, une allocution latine au clergé réuni.

PARIS. — Nous avons promis à nos lecteurs de leur donner une courte analyse de la première leçon de M. l'abbé Dupanloup, professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne. Le cours avoit été suspendu pendant quelques mois, parce que M. Dupanloup avoit dû, pour des raisons de santé, passer l'hiver à Rome. C'est à cette interruption du cours et à son motif que le professeur fait allusion dans ces premières paroles :

« Si les infirmités humaines étoient un tort, je vous devrois de grandes excuses après une interruption si subite et si prolongée des leçons et du cours dont je vous suis redevable. Mais, messieurs, pour taire mes regrets et ne vous parler que de ma reconnoissance, permettez-moi de me féliciter, après une si longue absence, de retrouver votre empressement, votre concours et votre bienveillant accueil. »

Le professeur, après avoir rappelé qu'il s'est occupé l'an dernier de l'emploi, de la force, de la mission du génie, des passions généreuses et de l'opinion, dans l'enseignement et la prédication évangélique, annonce que cette année il continuera à traiter ces graves questions. Il montrera l'impuissance du génie pour l'enseignement évangélique : l'impuissance du génie en général, du génie littéraire, philosophique et scientifique. Il examinera les dangers que court l'éloquence à l'époque où nous vivons, et ce que pourroit être encore aujourd'hui son influence sur les destinées du monde, si elle se souvient de sa mission divine et de sa puissance surnaturelle. Enfin, il appréciera l'éloquence des apologistes, des platoniciens convertis, et la sainte et héroïque éloquence des martyrs au IIe siècle.

Après avoir ainsi indiqué la carrière qu'il veut parcourir, M. Dupanloup revient sur ses pas, et, dans sa première leçon, il pose cette

question : Qu'est-ce que le génie?

Il discute avec intérêt les définitions qui ont été données par La Harpe, par Marmontel et par l'Académie ; il montre ce que ces définitions ont d'incomplet ; et, sur une question purement philosophique et grammaticale, il présente les aperçus les plus ingénieux.

Le professeur attaque ensuite avec une spirituelle ironie toutes les fausses prétentions au génie, qui sont si communes dans ce siècle ; puis il explique en quel sens le génie découvre la vérité.

« Il est dans le monde, dit-il, il est dans les régions de l'intelligence et de la vérité de vastes mers non encore explorées, des terres inconnues. C'est le génie qui les parcourt, qui les découvre, mais il ne les crée pas ; elles existoient avant lui. Les voyageurs audacieux qui découvrirent le Nouveau-Monde ne le firent pas, ils le découvrirent. Seulement, l'heureuse audace qui les poussoit étoit inspirée d'en haut. Quelquefois aussi de ces terres inconnues, comme de ces vérités sublimes, que l'intelligence humaine cherche à découvrir dans des régions inaccessibles, s'échappent des parfums, des brises mystérieuses qui remuent, avertissent, appellent le génie des découvertes. Christophe Colomb devinoit, sentoit l'Amérique ; il la prophétisoit ; il la réclama contre les orages des mers, contre les orages plus redoutables des passions humaines qui s'agitoient contre lui. L'Amérique fut sa conquête : l'Europe entière retentit d'acclamations, l'Ancien-Monde donna la main au Nouveau. Le génie, messieurs, c'est la puissance des découvertes..... »

Après avoir donné la vraie et rigoureuse notion du génie, après avoir décrit avec exactitude et finesse quels sont ses élémens, ses conditions, sa nature; après avoir montré que le génie a été donné de Dieu à quelques-uns pour le profit de tous, qui ont en eux-mêmes et les élémens essentiels du génie (c'est-à-dire, la raison, la sensibilité, l'imagination), et la faculté de le reconnoître, de le saluer avec enthousiasme à son passage, le professeur a terminé par cette vive et noble image :

« J'ai vu sous le ciel un grand et mystérieux spectacle, et je me suis demandé, en le contemplant, s'il y avoit rien de plus digne de mon admiration et de mon attendrissement même. C'étoit du haut d'un phare avancé au milieu de cette mer célèbre qui fut long-temps le centre du monde. Je voyois et la mer immense, et ce beau ciel qui la faisoit rayonner de ses splendeurs; puis une petite barque agitée comme une coquille par les flots, car le ciel venoit de se troubler. Dans cette barque, une créature que j'apercevois à peine, humble, foible, délaissée, emportée dans un frêle esquif sur la vaste étendue des mers, à la merci des tempêtes. Les vents souffloient avec fracas, la foudre qui grondoit sur sa tête menaçoit de l'ensevelir dans les gouffres immenses qui l'environnoient. De là, du fond de sa barque, il dominoit toute la nature : d'un regard souvent lancé vers les cieux, il y lisoit sa route à travers les abîmes; d'une main, il subjuguoit les flots soulevés, et de l'autre, défiant la rage des vents, il leur tendoit sa voile et les forçoit à le pousser en frémissant au port. C'est l'image du génie. »

Nous regrettons de ne pouvoir donner que des fragmens incomplets et décolorés d'une leçon où le professeur, par la verve de son langage, par le brillant coloris d'une imagination qui embellit tout ce qu'elle touche, et surtout par sa chaleur généreuse, a fixé à la Sorbonne un brillant et nombreux auditoire.

La seconde leçon, du 22 avril, a produit une impression encore plus vive que la première. Le professeur a démontré que la foiblesse du génie le rend impuissant dans l'œuvre et de prédication évangélique, et

il a été fréquemment interrompu par d'unanimes applaudissemens.

Diocèse d'Arras. — S. E. le cardinal de La Tour-d'Auvergne, étant à Boulogne en tournée de confirmation, a reçu l'abjuration de M. Oreilly, médecin, Anglais d'origine, qui a renoncé à l'hérésie de Calvin, pour rentrer au sein de l'Eglise catholique.

Diocèse de Clermont. — M. l'abbé Gonin, du diocèse de Lyon, a prêché la station du Carême, dans l'église de Saint-Amable à Riom. La ville entière accouroit à ses discours, et parmi les auditeurs les plus assidus, on remarquoit avec édification des membres très-distingués du barreau et de la cour royale.

M. Gonin connoît le chemin du cœur. Sa parole persuasive et pleine d'onction s'y insinue, le touche, l'émeut, le maîtrise et le rend meilleur. C'est le triomphe le plus cher au prédicateur de l'Evangile, qui se propose, non de conquérir une stérile admiration, mais de gagner des ames à Dieu. M. Gonin laisse à Riom de précieux souvenirs.

Diocèse de Marseille. — Nous avons dit que Mgr de Mazenod avoit invité le clergé et les fidèles de son diocèse à faire au ciel une sainte violence pour que le temps de l'épreuve soit abrégé à l'égard de l'Eglise d'Espagne, menacée de tous les désordres du schisme. Voici en quels termes s'exprime le prélat :

« Oui, N. T. C. F., il ne vous est pas permis de voir, sans y prendre un douloureux intérêt, une portion, autrefois des plus florissantes de la chrétienté, sur le point d'être arrachée violemment, dans l'ordre spirituel, à ses bases antiques, pour avoir désormais une existence séparée de l'Eglise de Dieu. Comment ne pas être saisi d'effroi à cette scission qui s'opéreroit au nom de la puissance temporelle, s'arrogeant le droit de se placer, comme un mur de séparation, entre les évêques et le Vicaire de Jésus-Christ, entre les fidèles et celui qui est leur Père commun? Quoi donc! il y auroit en dehors de la société universelle divinement établie un pouvoir qui pourroit prétendre intervertir les rapports par lesquels cette société existe! L'autorité suprême qui la gouverne, cette autorité fondée sur la pierre ferme et *contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront pas*, seroit, dans les limites des choses immuables de la religion, subordonnée au gouvernement des choses changeantes de ce monde! Non, l'héritage que le Sauveur a acquis au prix de son sang, les ames qu'il a rachetées et dont il a formé son corps mystique, ne sont point du domaine de l'homme. Les vérités que Jésus-Christ a enseignées et dont il a confié le dépôt à son Eglise; les sacremens qu'il a institués et par où il nous communique ses grâces; la mission qu'il a reçue de son Père et qu'il a transmise à ses apôtres et à leurs successeurs: rien de tout cela ne relève de l'Etat; aucun de ces dons du ciel ne peut dépendre d'un législateur de la terre; nul ne peut, par aucune loi civile, ni supprimer, ni restreindre, ni modifier l'impérissable ouvrage de la miséricorde du Très-Haut; il n'y a point de loi contre la loi de Dieu, il n'y a point de puissance constituée contre la constitution divine de l'Eglise.

» Le plus souvent, il est vrai, ceux qui entreprennent sur cette constitution émanée de celui à qui *tout pouvoir a été donné dans le ciel et sur la terre*, protestent qu'ils sont loin de vouloir porter une main téméraire sur l'arche sainte; ils prétendent ne régler que des intérêts temporels, n'intervenir que dans des rapports tout humains, ne songer qu'à faire rentrer la puissance spirituelle dans les limites de ses droits, que la ramener aux lois primitives de son institution. Mais, est-ce à eux à dire quelles sont ces lois dont la puissance ecclésiastique ne peut s'écarter? est-ce à eux de prononcer qu'elle

a dépassé ses droits? Comment garantiront-ils que ce qui, selon eux. ne se rapporte qu'à des intérêts humains, ne touche point aux fondemens même de l'œuvre de Dieu? Comment établiront-ils qu'il leur a été accordé de déterminer le mode essentiel d'existence que Jésus-Christ a donné à son Eglise seule, qui l'exerce sans préjudice d'aucune prétention légitime, et que, par conséquent, en pareille matière, c'est à ses propres décisions qu'ils doivent toujours en appeler au lieu de les combattre?

» Cependant que veulent-ils ces hommes qui rêvent dans tous les pays une Eglise nationale, comme ils disent? Ils désirent qu'elle ne tienne plus à l'Eglise universelle, qu'elle soit, au moins de fait, indépendante du centre de l'unité catholique, *de la chaire principale, de la chaire unique d'où part le rayon du gouvernement*, comme parle Bossuet d'après l'antiquité. Que veulent-ils donc? Est-ce encore la religion de Jésus-Christ? Mais alors pourquoi les pouvoirs divins, qui sont l'effet de la mission que le Sauveur donnoit à ses apôtres, les placent-ils arbitrairement hors de l'autorité à laquelle l'Église entière reconnoît que Jésus-Christ en a remis la garde? Pourquoi prétendent-ils en régler la communication ainsi qu'il convient à leurs vues, comme s'ils en étoient eux-mêmes les dépositaires, et qu'il ne s'agit que de choses dont l'administration leur fût déférée? Ils ne soutiendront pas que c'est à eux qu'il a été dit : *Allez; enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Ils n'oseroient dire qu'ils ont en eux la juridiction spirituelle; et, s'ils ne l'ont pas, pourquoi la donneroient-ils, ou, ce qui est identique, pourquoi désigneroient-ils à leur gré ceux qui la donneroient malgré la nullité radicale qui s'attacheroit évidemment à des actes d'où dépend cependant l'existence de leurs prétendues Eglises? Mais non, ce n'est pas la religion de Jésus-Christ que veulent réellement tous ceux qui rêvent ou qui s'efforcent d'établir une religion nationale; c'est l'œuvre de l'homme qu'ils cherchent à substituer à l'œuvre de Dieu. Ils sont eux-mêmes indifférens sur toutes les croyances; leurs pensées sont telles que les dicte une politique aveugle; persuadés de l'utilité de la religion, forcés de n'en pas effacer le nom sur la terre, ils en conserveront encore le simulacre qui, déplorable ouvrage de leurs mains, ne sera désormais en leur pouvoir que l'instrument docile de toutes leurs volontés. Aussi, ils ne lui accorderont que des honneurs dérisoires qui trahiront d'une manière non équivoque l'absence d'une foi sincère. La protection dont ils voudront l'environner ne sera souvent que la persécution dont ils frapperont la vérité contre laquelle ils essaieront de la défendre, et ce secours accordé à l'erreur ne fera que lui imprimer le sceau de la pensée humaine qui lui aura donné naissance. En même temps, les ministres de la religion nouvelle porteront sur le front les stigmates de l'ignominie; ils se seront recrutés de ce qu'il y a de lâche et d'indigne dans l'ordre dont ils se seront séparés, et leurs successeurs ne démentiront peut-être jamais entièrement cette honteuse origine. Quel que soit pour eux le prix de l'apostasie et de l'obéissance servile, soit qu'on leur prodigue l'or à pleines mains, soit que le pain amer qui les fera vivre ne leur soit distribué qu'avec une méprisante parcimonie, ils seront toujours également accablés sous le poids d'une réprobation méritée. On ne verra plus en eux le signe divin d'un sacerdoce assisté d'en haut; mais, rabaissé au niveau d'un caractère purement civil, asservi à l'Etat, comme le serviteur qui fait la tâche imposée, ce sacerdoce ne paroîtra plus revêtu de l'autorité surnaturelle d'un ministère sacré qui reçoit du Ciel ses pouvoirs. On apercevra bientôt dans ce sacerdoce schismatique quelque chose de faux qui contredira d'une manière sensible la mission qu'il aura usurpée; lui-même sentira ce qui lui manquera, et ce sentiment le livrera à une déplorable foiblesse, en présence du mal qu'il n'osera combattre lorsqu'il ne le partagera pas!

Il tremblera devant la puissance, il reculera devant la vérité, ou il l'abandonnera après l'avoir défendue. Il variera sa croyance selon les exigences du temps, et la rejettera pièce à pièce. Privé de la grâce propre à de si sublimes fonctions, il n'aura, dans sa prévarication, que le courage de la bassesse : il ne sera dévoré que du zèle de ses terrestres intérêts : tout ce qu'il peut avoir d'activité et de talent, c'est pour ces misérables intérêts qu'il le dépensera, s'il ose, toutefois, lever encore sa tête humiliée sous la loi de ses maîtres. Tout ce qui lui restera de bons sentimens, s'il lui en reste, il l'emploiera pour gémir en secret de la servitude dans laquelle il sera tombé et du vide affreux que fera autour de lui l'éloignement de tous les vrais croyans.

» Quel triste spectacle présenteroit cette Eglise séparée ! Le chrétien sincère « l'a » quittée à cause du malheur qui l'a frap» pée et de la grandeur de la servitude qui » pèse sur elle. Les voies qui conduisent à » ses temples pleurent, parce qu'il n'est » plus aucun adorateur en esprit et en » vérité qui vienne à ses fêtes solennelles. » Ses véritables chefs sont les ennemis » même de la foi. Ils se sont enrichis des » dépouilles de son sanctuaire. Le Seigneur » l'a maudite. Elle a péché, elle a cessé de » tenir à l'unité catholique, et l'insta» bilité est devenue son partage, et ceux » qui la glorifioient l'ont méprisée, parce » qu'ils ont vu son ignominie. Ses pro» phètes lui ont dit des choses fausses et » insensées, et ne lui ont point découvert » son péché pour la porter à la pénitence. » Enfin, elle est placée au sein des ténè» bres qui couvrent ceux qui sont morts » pour toujours. »

» Presque tous les traits sous lesquels le Prophète des lamentations nous représente la désolation de Jérusalem punie de ses infidélités, sont l'exacte image de l'état déplorable d'une Eglise dont le schisme s'est emparé. Alors se manifestent bientôt toutes les conséquences d'un grand principe d'erreur. Alors se détachent l'un après l'autre les anneaux qui forment la chaîne des vérités du salut. Tout ce qui reste de l'ancienne foi dans l'esprit des peuples disparoît chaque jour sous des influences funestes ; ils ne voient bientôt dans ce qu'il y a de plus sacré qu'un vain cérémonial qui ne dit rien à leur intelligence ni à leur cœur. Tout sentiment religieux s'éteint rapidement en eux. Un grossier matérialisme prend la place des idées élevées que le christianisme lui avoit données; et leur bonheur, ils ne le cherchent plus que dans les jouissances terrestres, pendant le court intervalle qui sépare la naissance de la mort. Alors on voit les générations se précipiter dans des désordres inconnus, l'enfer dilate ses entrailles pour recevoir d'innombrables victimes, et la société temporelle elle-même s'affaisse, en attendant qu'elle croule d'une manière horrible, comme un édifice miné dans ses fondemens.

» Comment les peuples croiroient-ils à une religion nationale, telle que la souhaitent partout les ennemis de l'Eglise catholique? Toute secte séparée du centre de l'unité présente toujours à nos yeux un homme qui l'a faite ce qu'elle est. Luther en Allemagne, Calvin à Genève, Henri VIII en Angleterre, tels sont entre autres les instituteurs et les pères dont peuvent se glorifier dans ces divers pays les religions qui furent substituées à la seule vraie religion que Jésus-Christ nous a enseignée et que les apôtres ont établie d'après ses préceptes, c'est-à-dire en transmettant à leurs successeurs la même doctrine et le même ministère qu'ils avoient reçus. C'est à des hommes tristement fameux que remonte l'existence de tous les schismes ; mais c'est aux apôtres et au chef des apôtres, que, par une succession non interrompue, se rattache la chaîne des pasteurs de la vraie Eglise, qui, par là, prend son origine en Jésus-Christ, *l'auteur et le consommateur de notre foi.* Mais, si en lui resplendit magnifiquement la divinité de cette Eglise sainte, si, depuis qu'elle est sortie de lui, aucun temps avant la fin des temps ne doit borner sa durée sur la terre, aucun lieu particulier

non plus ici-bas ne doit la renfermer tout entière. Universelle ou catholique, elle s'étend à tous les peuples, à tous les climats, *depuis une mer jusqu'à l'autre, depuis le fleuve jusqu'à l'extrémité de l'univers*; *toutes les nations lui ont été données en héritage*, pour que *le Seigneur règne partout, que les continens tressaillent et des îles nombreuses se réjouissent*, pour que, dans les régions que le soleil éclaire, *il n'y ait personne qui puisse se soustraire à la bienfaisante chaleur* du soleil de justice, pour que, *de l'aurore au couchant, le nom du Seigneur soit grand parmi les nations, qu'en tout lieu on lui sacrifie et on offre en son nom une victime pure et sans tache.*

» Ce grand caractère d'universalité ne se retrouve pas dans une Eglise séparée: elle a toujours quelque chose de local, d'étroit et de particulier; elle circonscrit dans les limites territoriales d'une nation l'Evangile qui semble s'arrêter aux frontières avec la loi de l'Etat, et n'être lui-même qu'un effet de cette loi. Comment reconnoître là l'œuvre de Dieu, qui *veut que tous les hommes soient sauvés*, et qui avoit promis de *bénir dans un seul Sauveur toutes les tribus de la terre?* Comment y voir la vérité divine; qui est universelle parce qu'elle est une; qui ne sauroit changer selon les temps, ni varier selon les lieux, ni se contredire elle-même, parce qu'elle est prêchée d'un côté ou de l'autre d'une rivière, d'une montagne ou d'une ligne géographique?

» Une, comme Dieu lui-même est un, l'Eglise catholique professe partout la même croyance, participe partout aux mêmes sacremens, au même sacrifice, et obéit partout aux mêmes pasteurs, aux évêques que le *Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise* sous un seul chef, centre visible de son unité. Ainsi elle ne forme qu'*un seul troupeau*; *elle n'a qu'un seul pasteur*, qui est Jésus-Christ, le souverain pasteur des ames, représenté par son Vicaire sur la terre; elle n'a qu'*une seule foi, qu'un seul Seigneur, un seul baptême.* Elle ne fait qu'un avec son divin Epoux; et ses enfans, unis dans la même charité, dans la possession des même biens spirituels, dans la même espérance des biens futurs, n'ont tous qu'une seule voix pour rendre gloire à Dieu, comme ils ne doivent avoir qu'*un seul cœur et une seule ame* pour qu'ils soient un jour *consommés dans l'unité.*

» Elle est le *camp du Seigneur*, et c'est d'elle surtout qu'il doit être dit : *Qu'ils sont magnifiques tes tabernacles, ô Jacob! qu'elles sont belles tes tentes, ô Israël!* Dans son sein l'humanité tout entière est appelée à ne former qu'une seule famille assise à la même table pour s'y nourrir du même pain spirituel, et au même foyer pour s'y ranimer dans le même amour. Mais voyez le déplorable effet de toute séparation de l'Eglise catholique. Ce camp du Seigneur, où ne doit régner aucune division, où *Israël* doit *se lever comme un seul homme pour combattre les combats du Très-Haut*, cette grande famille de l'humanité, dans laquelle tous les peuples ne sont qu'un seul peuple, et où tous les hommes deviennent des frères unis par des nœuds sacrés qui se rattachent au ciel, le schisme tend à les partager en autant d'Eglises qu'il y a de nations; bien plus, il rompt tous les liens en secouant l'obéissance à une commune autorité; puis, rien ne peut arrêter le mouvement de chaque esprit particulier; les sectes se multiplient en aussi grand nombre que les individus, et on arrive ainsi à la division la plus complète des croyances; c'est l'anarchie dans l'ordre religieux, laquelle prépare et produit toujours l'anarchie absolue dans les esprits et dans les cœurs.

» Mais vous, N. T. C. F., qui tenez avec un invincible amour à l'Eglise de Jésus-Christ à laquelle vous avez le bonheur d'appartenir, avec quelle foi et quelle piété vous devez vous prosterner au pied des saints autels pour attirer sur vos frères les bénédictions qui leur sont nécessaires! Puissiez-vous être exaucés! Puissent les grands malheurs qui menaçent une Eglise digne de toute sollicitude être écartés à jamais! Puissent des

conseils d'union et de paix prévaloir sur des pensées funestes, le Père commun des fidèles être consolé, les pasteurs, rendus à leurs troupeaux, recueillir dans leurs cœurs de père le prix de leurs souffrances, et tout le peuple, heureux de la conservation de sa foi, mériter par ses vertus de ne jamais la perdre, tandis que vous-mêmes, N. T. C. F., vous aurez obtenu les grâces qui sont promises à votre zèle, si vous vous conformez aux pieuses intentions du chef de l'Eglise ! »

(Suit le dispositif.)

Diocèse de Nîmes.—M. l'abbé Dufêtre, vicaire-général capitulaire de Tours, a prêché la station du Carême à Nîmes, et son zèle infatigable le faisoit souvent monter dans la chaire six fois par jour. Après avoir évangélisé les enfans, les femmes, les hommes, dans des conférences spéciales, il a eu le bonheur de voir arriver à la table sainte ces flots de fidèles qui remplissoient le chœur et la vaste nef de la cathédrale.

M. Dufètre, en quittant Nîmes, s'est concerté avec Mgr Cart pour la fondation d'une bibliothèque populaire, d'un centre considérable de livres religieux à la portée de toutes les intelligences et de toutes les conditions. Déjà des souscriptions nombreuses ont répondu à l'appel du prélat, et une œuvre importante est sur le point d'être réalisée. Le service de la bibliothèque sera confié, dit-on, aux membres de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, qui prend à Nîmes une extension de plus en plus considérable, et qui dirige déjà une maison d'orphelins fondée par elle.

HOLLANDE. — Le sacre de Mgr Zwysen, évêque *in part.* de Gherra, qui vient d'avoir lieu à Tilbourg, a réuni les évêques de Curium, d'Hirène, de Chersonèse, d'Emmaüs et de Dardanie.

PORTUGAL. — Les cérémonies de la semaine sainte ont été célébrées à Lisbonne avec toute la splendeur possible. Mgr Capaccini a officié le jeudi saint dans l'église de Notre-Dame-de Lorette des Italiens, et les autres jours il a assisté, dans la chapelle royale du palais des *Necesidades*, aux offices, que l'on y a célébrés avec plus d'éclat que les années précédentes.

PARIS, 22 AVRIL.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui, presque sans discussion, le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour royale de Paris, et le projet relatif au tarif des commissaires priseurs.

— La chambre des députés a adopté hier au scrutin le projet de loi portant demande de crédits supplémentaires pour travaux extraordinaires, et le projet relatif aux rentes constituées sur particuliers. Elle n'a pas tenu de séance aujourd'hui.

— La commission du budget de la chambre des députés a examiné, dans une de ses dernières séances, le nouveau projet du port d'Alger. Ce projet, dû à M. Bernard, ingénieur, est une sorte de transaction entre le grand port, proposé par M. Raffeneau, et le petit port, de M. Poirel. Néanmoins, la dépense totale de ce dernier port est, dit-on, évaluée à 20 millions.

— Le *Moniteur* contient un rapport de M. le ministre de la justice, présentant le relevé de l'administration de la justice civile et commerciale pour l'année 1840.

— Par décision du 10 avril 1842, M. de Brémond, maréchal-de-camp en disponibilité, est nommé au commandement du département des Deux-Sèvres.

— M. le maréchal ministre de la guerre vient de décider qu'il seroit créé des bibliothèques publiques sur seize des principaux points de l'Algérie.

— M. le maréchal Moncey, duc de Conegliano, grand'croix de la Légion-d'Honneur, pair de France, gouverneur

de l'Hôtel des Invalides, est mort mercredi soir, dans sa quatre-vingt huitième année.

— M. le maréchal Clausel vient aussi de mourir à Toulouse. C'étoit le plus jeune de nos maréchaux.

— La nouvelle de la mort de M. Aguado s'est confirmée.

— L'Académie Française a procédé hier à la réception de M. A. de Tocqueville. M. Molé a répondu au récipiendaire. Nous renvoyons au prochain numéro l'appréciation de cette séance.

— Plusieurs procureurs-généraux près les cours royales sont en ce moment à Paris.

— On parle de nouveau d'un traité de commerce avec la Belgique. Il paroît que les négociations seront reprises entre les deux sessions.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. Pons, gérant du journal le *Haro*, de Caen, condamné à treize mois de prison et 5,000 fr. d'amende, pour offense envers la personne de Louis-Philippe.

La même cour a cassé l'arrêt rendu par la cour d'assises du Puy-de-Dôme dans l'affaire des troubles de Clermont; elle a renvoyé la cause devant la cour d'assises de l'Allier.

— Le tribunal correctionnel (6e chambre) est saisi d'une grave prévention d'escroquerie, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dans l'affaire des houillères et chemin de fer de Montet-aux-Moines, Froidefond et Deux-Chaises (Allier).

Les prévenus, au nombre de cinq, sont MM. Gillet de Grandmont, docteur en médecine, directeur des mines; Juteau, ancien agent de change; Vandermarcq, agent de change; Dupras, ancien avoué; Rose, rentier.

MM. Juteau et Vandermarcq sont subsidiairement prévenus d'avoir, malgré leur qualité d'agens de change, fait acte de commerce en s'intéressant à des entreprises industrielles.

Nous ferons connoître le résultat de cette affaire.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le tribunal correctionnel de Boulogne a rendu, le 20, dans l'affaire du sieur Vivier, courrier particulier, pour lequel plaidoit Me Berryer, un jugement déclarant ledit Vivier coupable d'avoir transporté illégalement des lettres et des paquets, et le condamnant à une amende de 150 fr. et à tous les dépens.

— M. Duffour-Dubergie a été nommé maire de Bordeaux, par ordonnance du 15 avril.

— Le nouveau préfet des Basses-Pyrénées, M. Azevedo, est arrivé, le 16, à Pau, et est descendu à la préfecture, où, bientôt après, il a reçu les employés et les autorités de la ville.

— Les vols sacriléges continuent. Le département du Gard en a éprouvé plusieurs. Dans l'église de Gajan, on a volé les objets du culte; et l'église paroissiale de Chamborigaud a été dévastée la nuit du 8 au 9 de ce mois. Tous les objets du culte sont devenus la proie des voleurs.

EXTÉRIEUR.

L'infant don François de Paule et sa famille profitent de la colère d'Espartero contre Marie-Christine et contre ceux qui la protégent en France, pour se faire bien venir auprès du gouvernement de Madrid. D'après le cérémonial réglé pour leur réception, le régent leur donnera un grand gala. Il est décidé en outre qu'Espartero et l'infant don François de Paule se tutoieront.

— Plusieurs bandes organisées dans la Catalogne, et entre autres celle dont Felip est le chef, sont l'objet des mesures les plus rigoureuses. Tout individu appartenant à ces compagnies armées, ou les favorisant, qui pourra être saisi, sera immédiatement fusillé.

— Dans la séance de la chambre des lords du 18, lord Ripon, ministre du commerce, a proposé la deuxième lecture du bill sur les céréales, déjà adopté

par la chambre des communes. Le parti tory et agricole, qui est naturellement très-puissant dans la chambre-haute, n'a pas dissimulé son mécontentement. Lord Stanhope a attaqué dans les termes les plus vifs ce qu'il a appelé « le bill de Peel, » et a déclaré que le parti conservateur avoit été trompé pendant les élections. Lord Stanhope a terminé en proposant l'ajournement à six mois, c'est-à-dire le rejet.

Le duc de Buckingham, le représentant officiel des intérêts agricoles, et qui s'est retiré du ministère quand sir Robert Peel a présenté son bill sur les céréales, a déclaré, dans un discours beaucoup plus modéré que celui de lord Stanhope, qu'il considéroit ce bill avec la plus grande alarme, et qu'il voteroit pour l'ajournement, et pour le maintien de la loi telle qu'elle existoit.

» Toutefois, la chambre des lords, quoique évidemment mécontente, n'avoit pas l'intention de se mettre en opposition avec le gouvernement, et s'est soumise à la nécessité en rejetant la motion de lord Stanhope à une majorité de 102 voix.

Dans la chambre des communes, la discussion a recommencé, sans beaucoup d'intérêt, sur la taxe du revenu.

Dans la séance du 19, sir Robert Peel, en réponse à une interpellation, a déclaré qu'il avoit apppris que le gouvernement turc vouloit envoyer des soldats albanais en Syrie, et que l'ambassadeur anglais avoit reçu l'ordre de réclamer contre cette mesure.

— Un premier renfort de 6,480 hommes va partir des ports anglais pour l'Inde. Trente-quatre navires sont frêtés par le gouvernement pour le transport de ces troupes.

— Il paroît positif que c'est le shah Soodjah, c'est-à-dire l'homme dont l'Angleterre a voulu restaurer à tout prix la puissance dans le Caboul, qui a secrètement soulevé les Afghans contre elle. On a intercepté plusieurs lettres qui ne laissent aucune doute à ce sujet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 21 avril.

M. l'amiral Duperré, ministre de la marine, donne lecture d'une ordonnance ayant pour objet le retrait d'un projet de loi présenté le 4 mars, et qui avoit pour but d'obtenir un crédit de 161,495 fr., applicable à des travaux de marine.

M. le ministre de l'intérieur présente plusieurs projets d'intérêt local, et un projet portant demande d'un crédit de 195,000 fr. pour l'achèvement du palais-de-justice de Rouen.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du scrutin sur le projet relatif à des crédits extraordinaires pour le ministère des travaux publics. Cette opération donne pour résultat : Votans, 251 ; pour l'adoption, 207 ; contre, 44. La chambre adopte.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif aux rentes constituées sur particuliers.

M. Delespaul présente des considérations critiques sur le principe du projet, et est conduit, par l'ordre de ses idées, à rappeler le caractère de la loi de l'année dernière sur les annonces judiciaires. Messieurs, dit-il à cet égard, aussi longtemps que j'aurai l'honneur de faire partie de cette assemblée, je repousserai loin de moi une disposition qui, malgré tout ce qu'on a pu ou osé dire à cette tribune dans un sens contraire, n'en a pas moins été introduite dans nos lois, notamment dans celle du 2 juin 1841, afin de donner les moyens de livrer une guerre sourde aux journaux de l'opposition départementale, afin de l'affoiblir, de la miner, de la ruiner en détail par le retrait de moyens d'existence que la plupart de ces journaux puisoient dans les dispositions protectrices du code de procédure civile sur les offices et annonces.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. La disposition dont il s'agit n'a jamais eu de but politique ; le gouvernement ne s'est jamais proposé que d'atteindre une publicité large et réelle. Quant à ceux qui se plaignent de ce que l'exécution de la loi a été toute politique, je leur réponds que cette exécution a été confiée aux cours royales ; le gouvernement a pleinement

respecté la liberté et l'indépendance de nos magistrats; cette liberté et cette indépendance, les cours royales en ont usé pour l'exécution saine et sage de la loi.

M. ODILON-BARROT. Messieurs, dans une précédente discussion, M. le garde-des-sceaux, interpellé, a répondu que l'exécution de la loi avoit été toute politique. C'est notre devoir de nous élever contre une loi dont on a fait un pareil abus, et je remercie hautement l'honorable M. Delespaul d'avoir poursuivi la disposition jusque dans le projet de loi actuel.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. Messieurs, pour moi je remercie l'honorable M. Odilon-Barrot de m'avoir fourni l'occasion de répéter une explication que j'ai déjà donnée. Je déclare positivement que le ministre qui a présenté, en 1841, la loi dont il est question (et ce n'est pas moi), pas plus que celui qui l'a soutenue, n'a vu dans les dispositions de cette loi un but politique. Les cours royales ont usé de la loi dans toute la liberté de leur conscience. On cite des cours royales qui ont désigné des journaux politiques; mais on ne parle de celles qui ont désigné ou exclu tous les journaux politiques d'une localité. On le comprend, il étoit impossible que les cours royales eussent à ce sujet une règle fixe; elles ont dû consulter dans le choix des journaux le nombre des abonnés.

Une voix de la gauche. Si elles ont dû le faire, elles ne l'ont certes pas fait.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. Pour mon compte, si j'avois eu l'honneur d'être membre d'une cour royale, et si j'avois eu à choisir entre un journal qui tous les jours attaque nos institutions et manque de respect au roi, et un journal ami du gouvernement, je n'aurois pas hésité.

Je le répète, messieurs, les cours royales ont agi sans partialité. Je ne leur ai pas donné d'avis, je les respecte trop pour cela; mais si on me demandoit, à moi, pourquoi on a choisi de préférence les journaux qui défendent le gouvernement, je dirois qu'on a bien fait.

M. ODILON-BARROT. Nous savons bien que, suivant certaines opinions, les journaux qui attaquent le ministère attaquent le gouvernement, attaquent nos institutions; c'est une formule commode, mais à laquelle il faudroit renoncer. Quel que soit le tort d'une partie de l'opposition d'avoir cru que les engagemens pris par le gouvernement seroient respectés, nous maintenons que l'exécution de la loi a été toute politique, que dans la plupart des cours royales ce n'est pas le journal ayant le plus grand nombre d'abonnés, c'est-à-dire donnant la plus grande publicité, qui a été désigné, mais le plus souvent le journal le plus obscur, pourvu qu'il soit recommandé par un seul titre, celui d'être l'organe du système ministériel.

Le reproche le plus grave que j'adresse au gouvernement, c'est d'avoir placé les cours royales dans une position à choisir tous les ans entre tel ou tel organe, de les avoir fait entrer dans la sphère politique, en un mot de les avoir partagées en majorité et minorité politiques, en les forçant à se prononcer sur des questions de personnes, sur des questions de tendance.

Les articles du projet sur la saisie des rentes constituées sur particuliers sont mis aux voix et adoptés.

Le scrutin sur l'ensemble du projet donne pour résultat : votans, 247; majorité absolue, 124 ; pour l'adoption, 152 ; contre 96. La chambre adopte.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous prie d'insérer dans votre Journal la note suivante :

« C'est par erreur que j'ai inséré dans le NOUVEAU CHOIX DE 500 CANTIQUES, dont je suis éditeur, les cinq cantiques indiqués ci-après, ELLE EST MA MÈRE..., EN CE JOUR..., VIERGE MARIE..., SOUVENEZ-VOUS....., REINE DES CIEUX...,. Plusieurs copies manuscrites de ces cantiques ayant été répandues dans le diocèse d'Amiens, sans nom d'auteur, j'ignorois qu'ils eussent été imprimés dans les CHANTS A MARIE, ouvrage composé par M. l'abbé Lefebvre pour les paroles, et par M. l'abbé Lambillotte pour la musique, et dont la propriété appartient à M. Poussielgue-Rusand, libraire à Paris. Maintenant que j'en suis informé, je retrancherai de mes éditions le petit supplément de cantiques pour le mois de Marie, que j'y avois ajouté. »

CARON-VITET,
Imprimeur-libraire à Amiens.

BOURSE DE PARIS DU 22 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 35 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 35 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 90 c.
Emprunt 1841. 81 fr. 30 c.
Act. de la Banque. 3370 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 1/4
Rentes de Naples. 107 fr. 95 c.
Emprunt romain. 105 fr. 7/8.
Emprunt d'Haïti. 675 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 25 fr. 1/4.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3585.

MARDI 26 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Discours de MM. de Tocqueville et Molé, à l'Académie Française.

Les solennités littéraires, au moyen desquelles l'Académie Française se met en rapport avec le public, attestent les changemens apportés dans nos institutions et dans nos mœurs. « Française, surtout, a dit M. le comte Molé, l'Académie n'est-elle pas, ne sera-t-elle pas toujours l'expression la plus complète et la plus brillante de la société française? » Plus sérieuse, quand cette société devient plus sérieuse, elle veut que les discours prononcés dans son sein offrent à l'auditoire des méditations élevées et de graves enseignemens. Les amis d'une littérature frivole pourront s'en plaindre : les hommes qui ne font cas de la littérature qu'autant qu'elle sert à accréditer les idées morales, utiles et pratiques, sauront gré à l'Académie de cette innovation.

La séance du jeudi 21 avril, consacrée à la réception de M. de Tocqueville, a mis en présence deux orateurs, qui, en politique, appartiennent à des camps opposés. Le fauteuil, où le récipiendaire venoit de s'asseoir, étoit celui de M. de Cessac, homme de la Révolution et de l'Empire, et les discours se trouvoient naturellement destinés à apprécier ces deux grandes époques. MM. de Tocqueville et Molé les ont envisagées à des points de vue divers : mais, hâtons-nous de le dire, avec un égal et profond sentiment d'antipathie pour les déviations morales dont ces époques sont tristement marquées. Après cette appréciation du passé, les orateurs ont jeté un coup d'œil sur l'avenir : il a apparu à chacun d'eux sous un aspect différent; mais chacun d'eux, quelles que soient les théories politiques dont cet avenir, scellé pour nous, nous réserve l'application, n'a voulu y lire que le triomphe des idées morales et le bonheur de la France. Or, la séance académique où de telles paroles ont été prononcées; où deux hommes d'une telle valeur, et aux mains desquels l'exercice du pouvoir peut être remis un jour, ont fait une profession de foi si franche; ajoutons, où tous deux n'ont pas craint de rendre un public et solennel hommage à la religion; cette séance n'est-elle pas un symptôme rassurant de la réaction morale qui s'opère dans les intelligences?

Ecoutez M. de Tocqueville. Il va tracer le tableau du XVIIIe siècle, vers le milieu duquel M. de Cessac prit naissance, et il dit :

« Le tableau que présentoit à cet instant la société étoit singulier et nouveau. D'autres siècles avoient vu déjà des esprits puissans et indociles, secouant le joug des opinions reçues et des doctrines autorisées, poursuivre isolément la vérité. Mais un pareil spectacle n'avoit été donné que par quelques hommes ou à propos de quelques-unes des connoissances humaines.

» Ce qui singularise le XVIIIe siècle dans l'histoire, c'est que cette curiosité audacieuse et révolutionnaire ait été ressentie à la fois par une génération entière, et se

soit exercée en même temps, sur l'objet de presque toutes ses croyances; de telle sorte que, dans le même moment, les principes sur lesquels avoient reposé jusque-là les sciences, les arts, la philosophie, la politique, atteints ensemble par une sorte d'ébranlement universel, ont tous été remués ou détruits, et que *la religion seule*, se retirant au fond de certaines ames, *put y tenir ferme*, en attendant d'autres jours. »

La Révolution fut la conséquence pratique de ces idées qui submergèrent tout, excepté les hauteurs où la Religion *tenoit ferme*, le rameau d'olivier à la main, comme un symbole d'espérance et de paix.

Maintenant, voici le tableau de l'empire :

« Du XVIII[e] siècle et de la Révolution, comme d'une source commune, étoient sortis deux fleuves : le premier conduisoit les hommes aux institutions libres, tandis que le second les menoit au pouvoir absolu. La résolution de Napoléon fut bientôt prise. Il détourna l'un et s'embarqua sur l'autre avec sa fortune. Entraînés par lui, les Français se trouvèrent bientôt plus loin de la liberté qu'ils ne l'avoient été à aucune époque de l'histoire.

» Quoique l'empire ait fait des choses surprenantes, on ne peut dire qu'il possédât en lui-même les véritables sources de la grandeur. Il dut son éclat à des accidens plutôt qu'à lui-même.

» La révolution avoit mis la nation debout, il la fit marcher. Elle avoit amassé des forces immenses et nouvelles, il les organisa et en usa. Il fit des prodiges, mais dans un temps de prodiges. Celui qui avoit fondé cet empire, et qui le soutenoit, étoit d'ailleurs lui-même l'objet le plus extraordinaire et le plus rare qui eût paru depuis bien des siècles dans le monde. Il étoit aussi grand qu'un homme puisse l'être *sans la vertu*. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer avec quelle juste mesure M. de Tocqueville rappelle, dans ces derniers mots, les grandeurs et les crimes de Buonaparte.

M. de Cessac avoit trouvé sa place au milieu de la puissante organisation politique créée par l'empire. A la Restauration, il entra dans la retraite. M. de Tocqueville, homme de foi, va nous montrer comment il se prépara à mourir :

« Quand, retiré des affaires publiques, il put considérer d'un œil calme et pénétrant le tableau de sa vie, qui étoit aussi celui de son temps, et qu'il chercha ce qu'avoient produit ces événemens mémorables et ces rares génies qui lui avoient paru remuer le monde, la grandeur de Dieu et notre petitesse durent éclater en quelque sorte à ses regards.

» Il vit une immense révolution entreprise pour la liberté et aboutissant au despotisme; un empire qui avoit semblé toucher à la monarchie universelle, détruit par la main des étrangers dans la capitale; un homme qu'il avoit cru plus grand que l'humanité, trouvant en lui sa propre ruine, et se précipitant du trône alors que nul n'étoit plus assez fort pour l'en arracher. Se rappelant tant d'espérances déçues, tant de projets restés vains, tant de vertus et de crimes inutiles, la foiblesse et l'imbécillité des plus grands hommes faisant tantôt plus, tantôt moins, toujours autrement qu'ils ne vouloient, il comprit enfin que la Providence nous tient tous dans sa main, quelle que soit notre taille, et que Napoléon, devant lequel sa volonté s'étoit pliée et comme anéantie, n'avoit été lui-même qu'un grand instrument choisi par Dieu au milieu de tous les petits outils dont il se sert pour renverser ou rebâtir les sociétés humaines.

» M. de Cessac avoit une intelligence trop ferme et trop conséquente pour qu'une croyance pût s'arrêter en quelque sorte dans son esprit sans passer dans ses actes. Pour lui le difficile étoit de croire, non de montrer sa foi. Il devint donc un

chrétien aussi fervent qu'il étoit sincère : il servit Dieu comme il avoit servi l'empereur.

« C'est dans ce repos plein de dignité et d'espérance que la mort l'atteignit enfin. »

Ce sont là de belles et nobles paroles. Soyons juste, non-seulement envers l'orateur, mais aussi envers l'auditoire, en ajoutant qu'elles ont été accueillies par d'unanimes applaudissemens. Cette vive sympathie pour des considérations religieuses, exprimée d'une manière si positive à la première tribune où il soit donné aux intelligences de se produire, confirme avec éclat ce que nous disions plus haut de la consolante réaction qui s'opère dans les esprits. Le langage chrétien de M. de Tocqueville étoit avant tout la traduction de sa propre pensée : il étoit en même temps l'expression des pensées de tout l'auditoire, composé de l'élite de la société françoise; car les lettres, les arts, les sciences, la religion, la politique, la magistrature, l'administration, avoient là leurs députés et leurs plus illustres représentans.

M. de Tocqueville avoit dit qu'il n'y a point de société si vieille qui, à l'approche d'une grande transformation sociale, n'ait eu des *retours de jeunesse*, et, dans les allures du XVIIIe siècle, il avoit signalé quelque chose de juvénile. M. le comte Molé, placé à un autre point de vue, a formulé, avec la plus exquise urbanité, une opinion différente :

« Ce XVIIIe siècle, dont on a déjà tant parlé, ce XVIIIe siècle, auquel il faut toujours revenir, lorsqu'on veut remonter à la source des grands événemens qui l'ont suivi, s'étonneroit peut-être lui-même de vous entendre lui attribuer des allures alertes et juvéniles. Ne se reconnoîtroit-il pas plutôt sous la forme d'un vieillard revenu de toutes les illusions, et chez lequel l'esprit, le pur esprit a survécu à tout? Il travailla sans relâche à tarir en quelque sorte les sources de toute jeunesse, la foi, l'enthousiasme, et cette abnégation de soi-même, qui consiste à se transporter tout entier dans l'objet de ses affections ou de son culte, tel que la vérité, ou tel même que la patrie. A la place de cette dernière, il avoit mis le genre humain : sa raillerie desséchante se jouoit de tout le reste. Il n'admettoit pour vérité que le doute, et laissoit chacun libre de choisir dans l'héritage du passé, sans autre guide que sa fantaisie, sans autre appui que sa raison. Jusqu'à lui, l'esprit humain avoit marché du connu à l'inconnu; les plus grands réformateurs eux-mêmes s'y étoient astreints. Ils modifioient sans renier, cherchoient à édifier, à substituer en même temps qu'à détruire. Le XVIIIe siècle, embrassant le passé dans un seul anathème, délaissa à la fois les deux conditions sans lesquelles il n'y a pour les nations ni grandeur ni gloire : l'unité et la perpétuité. Il venoit après bien d'autres siècles, et le temps agit sur les peuples comme sur l'homme, il les vieillit. Il fait prédominer l'esprit aux dépens du cœur; je ne sais quoi d'excessif ou d'étrange dans les idées, d'outré ou d'absolu dans les maximes, remplace alors les émotions du jeune âge, et même les conceptions fécondes de la maturité. C'étoit la première fois qu'on voyoit la vie littéraire, qui n'est autre chose que la vie de l'esprit, pénétrer toute une nation. Le résultat fut imprévu : il prouva qu'à lui seul l'esprit ne suffit à rien. A force d'esprit, de débauche d'esprit, de caprice ou d'excès dans les doctrines, la société elle même, la civilisation eût péri, si elle n'étoit impérissable, et le cataclysme eût englouti d'abord tous les biens pour lesquels avoit commencé la lutte, et que l'instinct des hommes poursuit depuis leur origine, parce que Dieu les leur destine, et qu'ils y ont des droits. Ces biens, monsieur,

sont sauvés du naufrage. nous en jouissons; ils sont de telle nature, qu'une fois obtenus, nul ne sauroit nous les reprendre. »

Lorsqu'il s'agit ensuite de constater quel a été le rôle de l'empereur et la part de l'empire dans l'histoire de ces derniers temps, M. le comte Molé oppose ses souvenirs à la savante analyse de M. de Tocqueville. Au 18 brumaire, dit-il, les forces que la Révolution avoit enfantées étoient anéanties; l'armée se replioit sur notre territoire; une Terreur nouvelle menaçoit les populations incapables de s'en garantir. La France refusoit de remonter vers le passé, et ne sentoit que dégoût, que profonde défiance pour tout ce qu'on avoit tenté, depuis 1789, de substituer à ce qui étoit détruit. Elle imploroit comme expédient le despotisme, et son état social ne lui permettoit pas de se représenter le despote sous une autre forme que sous celle d'un soldat.

« La Providence qui veilloit sur elle poussa vers le rivage la barque qui amenoit Bonaparte à Fréjus. Le pays tout entier, à cette nouvelle, passa de la résignation à l'enthousiasme; et savez-vous pourquoi? Ce n'étoit pas seulement la renommée de Bonaparte et le prestige de son nom qui le rassuroit sur l'avenir, c'étoit surtout le souvenir de sa belle conduite en Italie. Le premier, le seul depuis la république, il avoit voulu renouer avec les traditions du passé, et recourir aux procédés que les peuples civilisés observent entre eux. La France comprit qu'elle venoit de recouvrer le seul homme qui pût la faire rentrer dans la grande communauté des nations, sans qu'il en coûtât aucun sacrifice à sa révolution elle-même ni à sa fierté. Telle fut, monsieur, la tâche providentielle imposée à Bonaparte lorsqu'il revint d'Égypte; telle étoit sa véritable position. Nous ne pouvions pas plus nous passer de son génie que de son épée. C'est devant lui que l'*œuvre de dissolution*, poursuivie par le XVIIIe siècle, *s'arrêta*. A la place de tous les respects éteints, il substitua l'admiration. *Le dénigrement philosophique lui-même*, confondu par tant de merveilles, *fut contraint au silence*. Il retrouva l'autorité à force de gloire; réconcilia l'époque la plus indisciplinée des annales humaines avec l'obéissance, en prouvant tous les jours que son intelligence n'avoit guère plus de limites que son pouvoir. A des générations que le XVIIIe siècle avoit formées, *il falloit que la raison vînt confesser son insuffisance et que l'incrédulité elle-même appelât la religion à son aide*, en avouant que sans elle les hommes ne pouvoient être conduits. L'empire parloit de liberté, comme la convention parloit de justice; je m'empresse de vous l'accorder. Il n'y avoit cependant ni trompeurs, ni trompés. Cet hommage hypocrite, mais obligé, rendu à la liberté et à la justice, prouvoit seulement que ceux-là même qui violoient l'une et l'autre n'ignoroient pas qu'elles finiroient par l'emporter sur eux. Savez-vous ce que me disoit Napoléon dans un entretien et à un moment solennel toujours présens à ma mémoire? « Après moi la révolution, ou plutôt les idées qui l'ont faite, reprendront leur cours. Ce sera comme un livret dont on ôtera le *signet*, en recommençant la lecture à la page où on l'avoit laissée. »

» Si je ne craignois pas de fatiguer votre attention et celle de l'assemblée qui nous écoute, je vous citerois bien d'autres paroles de cet homme, dont la position ni l'intérêt n'ont jamais troublé le regard, et dont l'indépendance où son esprit étoit de lui-même formoit peut être le trait le plus singulier. Le despotisme, pour lui, n'étoit pas le but, mais le moyen, le seul moyen de faire rentrer le fleuve débordé dans son lit, de réaccoutumer la France révolutionnaire à l'ordre, à l'obéissance; de donner le temps à

chacun d'oublier ce qu'il avoit fait, ce qu'il avoit dit, et d'ouvrir pour tous une nouvelle ère. Quant au but, il n'en eut jamais qu'un, sa plus grande gloire, en faisant de la France le pays le plus puissant de l'univers.

« Voilà Napoléon tel que je l'ai vu ; et, si je ne vous craignois, j'ajouterois tel qu'il a été : mais, en le considérant ainsi, ne croyez pas que je me rende moins juste que vous. Ce n'est pas moi qui dissimulerai rien des malheurs qu'il a attirés et qu'il devoit finir par attirer sur la France. Il lui a manqué de savoir placer la limite du possible, et de croire que la vérité et la justice ne sont le meilleur moyen de gouverner les hommes que parce qu'elles sont la justice et la vérité. Enfant lui-même de ce XVIII[e] siècle qu'il jugeoit avec rigueur, il n'avoit foi que dans l'esprit, ne vivoit que par l'esprit ; il croyoit que le monde avoit d'abord appartenu au plus fort, et que la civilisation le faisoit passer au plus habile. Il redoutoit, par-dessus tout, l'empire du grand nombre comme le seul retour à la violence et à la barbarie que, sous une forme ou sous une autre, comportassent nos temps modernes. Son règne aura montré une fois de plus où peut entraîner la volonté absolue d'un seul homme, fût-il le plus supérieur et le plus intelligent de l'univers. Le despotisme avoit été le seul remède à l'état de dissolution où Bonaparte, au 18 brumaire, avoit trouvé la France. Il étoit dans son caractère de se l'approprier, pour ainsi dire, et de risquer, au profit de ce qu'il appeloit sa gloire, cette société française qu'il avoit laborieusement et si habilement reconstruite.

« ...... Vous êtes né au moment où l'empire succédoit au consulat, et où la politique de Napoléon, devenue plus personnelle, menaçoit de compromettre son propre ouvrage dans des luttes auxquelles la France n'apercevoit plus d'autre cause qu'une insatiable ambition. Dix ans après, Napoléon étoit tombé ; la restauration étoit ce signet prophétique, dont il m'avoit parlé, et la génération qui étoit la vôtre avoit repris la lecture du livre à très-haute voix. »

Le plus vif intérêt s'attache à l'appréciation que M. le comte Molé a faite du principal ouvrage de M. de Tocqueville : *De la Démocratie en Amérique*. La critique y donne un nouveau prix aux louanges si délicates adressées au récipiendaire.

« L'égalité des conditions, telle que l'Amérique du nord vous en a offert le modèle, est à vos yeux un fait providentiel, universel, durable ; tous les événemens, comme tous les hommes, servent depuis le commencement du monde à son développement. Me permettez-vous de le dire, monsieur ? Je crains que ce ne soit bien restreindre les vues de la Providence et la destinée de l'homme sur la terre, que de leur donner l'égalité des conditions pour unique but. Cette égalité est-elle donc, comme vous le dites, un objet si nouveau ! est-elle autre chose que la justice distributive et le respect ou la consécration de tous les droits ? Vous le savez mieux que moi ; quelque nom qu'on lui donne, elle ne s'est pas trouvée toute faite dans le sein des choses. Dans l'état naturel, que dis-je ? dans la création, c'est la force, ou parfois la ruse qui domine sans partage : *l'égalité est le bienfait de la religion et des lois*. Mais suffit-elle à toute la nature de l'homme ? l'homme peut-il avec elle seule remplir sa vocation ? ne doit-il pas encore atteindre à toute sa beauté morale et toute sa grandeur sur la terre, où tout est-il pour lui avec la certitude qu'il n'a rien à envier à son voisin ? Tout en admirant, vous le dirai-je ? l'art et la puissance avec lesquels, sans vous détourner un seul instant, vous faites, pendant quatre volumes, converger tous les faits, toutes vos observations si ingénieuses ou si profondes, vers une même démonstration, je me disois que, dans une étude si soutenue, avec une préoccupation si exclusive, l'esprit finit quelquefois par s'absorber complétement dans un sujet sur lequel il a si

long-temps concentré tous ses efforts ; pour le mieux posséder, il s'en laisse posséder lui-même et s'abandonne à un fil qui l'entraîne, quoiqu'il l'ait créé, et que sa main ne conduit plus. L'égalité des conditions, monsieur, que vous êtes loin de confondre avec le nivellement qui seroit la fin de toute civilisation, n'est donc que l'égalité devant la loi. Aujourd'hui que le développement de la raison publique et des lumières a donné aux hommes la conscience de leurs droits et de leur dignité, nul ne sauroit se passer d'elle ; c'est aux gouvernemens à lui donner de suffisantes garanties. Ici, elle aura besoin d'être protégée contre la faveur ou les priviléges de quelques-uns ; là, contre l'envie de chacun ou la violence du grand nombre. Mais, comme ce sont les passions même du cœur humain qui la menacent, il n'y a pas de forme politique ou de gouvernement où elle n'ait pas besoin d'être défendue. »

Dans son livre, M. de Tocqueville a représenté l'Amérique comme ayant devancé la vieille Europe et touché avant elle le but, dont elle lui a montré le chemin.

« Loin de moi, dit M. le comte Molé, toute idée d'entamer ici un débat dont le moindre défaut seroit l'opportunité. Qu'il me soit seulement permis d'observer en passant que toutes les sociétés dominées par le même principe seroient nécessairement conduites à se donner la même forme, ce qui seroit abstraire pour ainsi dire, ou retrancher tout leur passé d'un seul coup. N'admettrez-vous pas cependant pour elles, comme vous l'avez tout à l'heure encore si bien admis pour l'homme ; n'admettrez-vous pas la diversité des causes qui ont concouru à les former? Ne procèdent-elles pas, comme tous les êtres collectifs ou simples dont la vie se prolonge, du naturel, de l'habitude, du climat, des institutions et des hasards au milieu desquels, pendant tant de siècles, elles ont vécu? N'ont-elles pas obéi jusqu'ici, et plus qu'elles ne le savoient elles-mêmes, aux lois et à l'instinct de leur conservation? Pensez-vous enfin qu'elles aient pu si long-temps vivre, grandir et fleurir, en marchant à rebours de leur vocation naturelle, et tournant le dos au but qu'avoit placé devant elles la main du Créateur? Je ne fais que vous soumettre mes doutes ; permettez-moi d'en exprimer encore un. Ce sont vos plus belles pages qui me l'inspirent, et qui m'encouragent à vous demander si la démocratie américaine réunit en elle toutes les conditions de la plus haute civilisation, surtout si elle s'adapte au tempérament de tous les peuples. Non, monsieur, vous ne le croyez pas. Je n'en voudrois pour preuve que cet admirable Ch. X de votre troisième volume, sur la manière dont les Américains cultivent les sciences et les arts, et où vous démontrez si bien que, préférant toujours le profitable au beau, ils n'y portent, comme partout ailleurs, que le génie de l'utile. Il existe une nation s'appelant la nation française, et qui ne fera jamais de ce seul génie le sien. Jamais, et j'en atteste tous ceux qui m'écoutent, elle ne cessera de marcher à la tête des sociétés humaines, *comme la nue lumineuse qui guidoit Israël dans le désert*. Jamais elle ne se laissera descendre du rang que lui assignent depuis tant de siècles l'éclat de ses armes, et, plus encore peut-être, les savans, les poètes, les philosophes, les orateurs, les écrivains qu'elle a produits, et jusqu'à cette politesse dont le charme est si grand qu'il mérite d'être compté parmi les élémens de sa puissance. Dans ce beau pays de France, le principe politique qui aura toujours le plus de faveur, sera ce principe d'autorité tempérée que nos institutions réalisent, et qui, alliant si bien la stabilité au mouvement, l'ordre à la liberté, permet à la nature de l'homme d'atteindre au plus haut degré de beauté, de dignité et de grandeur que le Créateur ait réservé à la créature. »

Jusqu'ici, le discours de M. le comte Molé forme un contraste si-

quant avec celui de M. de Tocqueville. Les deux orateurs nous font assister à une lutte d'idées, à une joûte philosophique, à un combat de théories, dont le moindre charme est, de part et d'autre, l'éclat et l'élévation du style. Après avoir apprécié le récipiendaire comme écrivain, après avoir rendu un noble hommage à la sincérité de ses convictions, M. le comte Molé dit qu'il ne se séparera pas du nouvel académicien sans se donner le plaisir de se trouver, sur un point essentiel, en parfaite harmonie avec lui.

« Vous louez, vous approuvez les démocraties de ne ressentir qu'une froide indifférence pour toutes les grandeurs où la vertu et l'estime qu'elle inspire ont peu de part. En fait de gloire et de grands hommes, je me range de votre école. *Je voudrois que le progrès des lumières ne permît plus d'enthousiasme sans estime, et que nos futurs grands hommes ne dédaignassent plus d'être hommes de bien.* Mais vous n'avez pu croire qu'il fallût recourir à l'Amérique, aux pures démocraties, pour rencontrer une de ces vertus, une de ces vies pour lesquelles vous voudriez que les peuples réservassent toute leur admiration. Vos premiers regards ont trouvé près de votre berceau de quoi vous satisfaire. Votre aïeul maternel, mon illustre parent, Lamoignon de Malesherbes ne montra-t-il pas, au sein d'une monarchie expirante, un de ces caractères que l'estime du monde entier rend glorieux?

» Je vois encore, quoique ce souvenir remonte presque à mon enfance, je vois encore le visage du vieillard inondé de ses larmes; c'est assez vous dire quel jour, à quel moment je le voyois. Il sortoit d'accomplir sa sublime tâche, et attendoit paisiblement que l'échafaud vînt lui en donner le prix. L'impression que je reçus alors demeure ineffaçable : il me semble avoir vu le juste lui-même que, vers la fin de sa course, la Providence venoit couronner d'une gloire qu'il n'auroit jamais cherchée ailleurs que dans le sentier du devoir.

» Ce n'est pourtant pas en Amérique, au milieu d'une pure démocratie, où s'étoit formée cette ame que l'antiquité elle-même nous eût enviée. Soyez heureux, monsieur, de rassembler de tels souvenirs autour de votre foyer domestique! Soyons heureux et fiers ensemble en constatant que notre patrie a eu de tels caractères à honorer, même avant des institutions et des mœurs publiques qui en font mieux peut-être comprendre toute la beauté! »

Les vifs applaudissemens, qui ont fréquemment interrompu M. le comte Molé, constatent son succès oratoire. C'est un des plus complets dont l'Académie garde le souvenir.

Que si nous envisagions dans le récipiendaire le député, et le pair de France dans le président de l'Académie, ces deux discours acquerroient à nos yeux une plus grande importance encore. Ce seroit alors l'homme politique qui auroit proclamé, comme l'a fait M. de Tocqueville, qu'on ne sauroit être grand *sans la vertu*, ou, comme M. le comte Molé, qu'on n'est un grand homme qu'à la condition d'être avant tout un *homme de bien*. Tout notre avenir n'est-il pas dans cette maxime? Et, si les orateurs qui ont eu le courage chrétien de l'émettre réussissent à la faire passer dans les lois, n'avons-nous pas lieu de compter sur la restauration morale d'où dépend le bonheur et la prospérité de notre patrie?

C'est beaucoup que de proclamer de telles vérités : c'est plus encore, de les entendre en y applaudissant; car c'est les accepter, et d'une telle adhésion à la pratique il n'y a qu'un pas.

Nous remercions M. de Tocqueville et M. le comte Molé d'avoir provoqué par leurs discours une manifestation qui autorise tant d'espérances.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné nommer chevalier de l'Eperon d'or, M. Hanicq, imprimeur à Malines, que recommandent de grandes et religieuses publications.

— Sur la demande du gouvernement de Venezuela, qui a envoyé à Rome un sénateur pour exposer au Saint-Père les besoins de l'Eglise de ce pays, le général de l'ordre des Capucins va faire partir environ quarante missionnaires, qui s'embarqueront dans les ports de Marseille et de Bordeaux. Le passage gratuit leur est assuré. Une partie du clergé régulier, exilé de l'Espagne, trouvera à utiliser son zèle dans ces missions.

PARIS. — Aucune loi ne viendra de sitôt réaliser les engagemens de la charte relatives à la liberté de l'enseignement. En revanche, on annonce que M. Villemain pourra bien les réaliser, dans une certaine mesure, par ordonnance. Ce n'est pas la première fois que cette promesse est faite au clergé, et jusqu'ici on ne s'est guère embarrassé de la tenir. La renouvelle-t-on de meilleure foi, ou dans le seul but d'arrêter la polémique qui se continue avec ardeur sur cette question vitale? Nous ne saurions le dire: nous nous bornons à constater le fait, en nous déclarant très-peu accessible personnellement aux illusions que l'habile politique de M. Villemain sait faire naître à propos. La *Gazette spéciale de l'Instruction publique* a publié sur ce sujet un premier article, et le *Journal des Débats*, à l'occasion d'un livre de M Rendu, intitulé: *De l'Instruction secondaire, et spécialement des écoles secondaires ecclésiastiques*, laisse entrevoir, de son côté, le projet du ministre. Suivant ces deux journaux, *les petits séminaires doivent être des établissemens à part:* mais il leur reste à nous dire de quelle manière ils entendent que ces établissemens soient réglés, quels droits ils veulent leur reconnoître, quelles restrictions ils prétendent leur imposer. Nous attendrons qu'ils aient complété l'expression de leur pensée, pour l'apprécier d'une manière impartiale.

— Deux ordonnances récentes portent réception des brefs qui confèrent à Mgr Bernet, archevêque d'Aix, et à Mgr Bouvier, évêque du Mans, les titres d'évêque assistant au trône pontifical et de comte romain.

— MM. les archevêques de Besançon et de Sens, MM. les évêques de Châlons, du Mans, de Perpignan et de Saint-Claude ont prescrit des prières en faveur de l'Eglise d'Espagne, et publié le Jubilé accordé par le souverain Pontife. Nous donnerons incessamment des extraits de leurs Mandemens.

— M. Pierre-Denis Boyer, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, né le 19 octobre 1766, est mort à Paris le dimanche 24 avril. Ses obsèques auront lieu le mardi 26.

La perte de Mgr Frayssinous, son parent et son intime ami, avoit fait sur lui une impression profonde: mais nous ne pensions pas qu'il suivroit si tôt dans la tombe l'illustre apologiste de la religion, aux premiers travaux duquel il s'étoit associé avec zèle.

La nouvelle de sa mort affectera péniblement le clergé des divers diocèses de France, où, depuis plus de vingt ans, il n'a cessé de prêcher, avec autant de fruit que de talent, des retraites ecclésiastiques. Les prêtres, qu'il a évangélisés, se souviendront de lui à l'autel.

M. l'abbé Boyer étoit l'oncle maternel de M. l'Archevêque de Paris.

Dans une Notice spéciale, nous paierons un tribut de regret à ce savant et digne ecclésiastique.

— Dimanche, le pont suspendu de Suresne a été inauguré, en présence de M. le comte de Rambuteau, préfet de la Seine. M. Adam de Saint-Remy, curé de Suresne et chanoine honoraire de Beauvais, s'y est rendu processionnellement et l'a bénit. Cette cérémonie imposante avoit attiré un grand concours.

Diocèse de Nancy. — Un jeune Israélite, touché de la grâce, s'est appliqué, pendant ses heures de loisir, à étudier la lettre du catéchisme. Il s'est ensuite présenté à M. l'abbé Griser, alors curé d'Arschwiller et aujourd'hui de Sarrebourg; et, comme ses occupations du jour ne lui permettoient pas d'aller entendre à son gré les instructions de ce digne ecclésiastique, il déroboit au sommeil le temps nécessaire pour se pénétrer des grandes vérités du christianisme. Le lundi de Pâque, il a reçu le baptême, dans l'église d'Arschwiller, des mains de l'ancien curé de la paroisse, et le second dimanche après Pâque on l'a vu avec une édification nouvelle s'approcher de la sainte table au milieu des enfans qui faisoient ce jour-là leur première communion.

Diocèse de Saint-Brieuc. — Trente-sept navires de différens tonnages, prêts à partir pour Terre-Neuve, ont été bénits, dans le port du Légué, par M. l'évêque, qui est en tournée de confirmation. Après avoir exhorté les marins, réunis dans une chapelle, à mettre leur confiance dans la protection de l'*Etoile de la mer*, le prélat a parcouru processionnellement le quai, et, en passant devant chaque navire, il s'est arrêté pour le bénir, tandis que le pavillon s'abaissoit en présence de l'image de Marie, et que le canon la saluoit.

ANGLETERRE. — Le mardi de Pâque, Mgr Wiseman a consacré, à Dudley, la belle église de la Sainte-Vierge-Marie et de Saint-Thomas, martyr. En cette occasion solennelle, M. Sibthorp a montré, dans un éloquent sermon, l'Eglise fondant sa stabilité et sa perpétuité sur les calamités dont Dieu permet que les épreuves ne lui soient point épargnées, et principalement sur la lutte d'où elle sort victorieuse des quatre grandes persécutions païenne, arienne, mahométane et protestante.

— Une assemblée de catholiques a eu lieu, dans le but de réunir les fonds nécessaires pour l'érection d'une église à Oxford. Quoique les catholiques de cette ville ne soient pas riches, en général, on a recueilli une somme de cent livres sterlings parmi les personnes présentes, jalouses de concourir à l'accomplissement des bienveillans desseins de la Providence sur Oxford d'où part un si heureux mouvement de retour vers l'unité.

— L'*Oxford-Chronicle* dit que l'évêque anglican de Worcester a écrit une lettre à M. Oldknow, curé à Birmingham, pour lui ordonner d'enlever la croix qu'il a placée dans son église, et l'inviter à se dispenser désormais de faire des génuflexions devant la table de communion (table placée, dans les églises anglicanes, derrière la chaire, et sur laquelle le ministre consacre le pain et le vin qu'il distribue.)

Nous apprenons, par le même journal, qu'on a vu à Frome, dans l'église anglicane, des crêpes noirs couvrir les chandeliers durant la Semaine-Sainte; que, dans une autre paroisse, on donne la bénédic-

tion après les offices ; enfin qu'un grand nombre de curés anglicans veulent rétablir les croix.

Ces faits révèlent les progrès rapides que font les doctrines du docteur Pusey.

BAVIÈRE.—Le roi, avant de se rendre en Italie, où il se trouve en ce moment, a décidé que la célèbre abbaye de bénédictins de Weltenbourg, située sur les bords du Danube, seroit rétablie sous le titre de prieuré, et que les fonds nécessaires à cet effet seroient pris sur sa cassette particulière. S. M. a, en outre, accordé une dotation à ce prieuré. La maison sera restaurée, et l'ouverture solennelle est fixée au 1er juin prochain.

— Mgr Riedel, évêque de Ratisbonne, a pris possession, le 17 avril.

BELGIQUE.—J.-F.-H. Kellermann, né à Leipsick, et élevé dans le luthéranisme, a passé successivement au service du Portugal, de l'Espagne, de la France et de la Belgique. Dans ces pays divers, il a été frappé de l'unité de la religion catholique. A cette marque, il a reconnu la vérité et s'est empressé de renoncer à l'erreur. Le 11 avril, Kellermann, aujourd'hui caporal au 11e de ligne, a fait son abjuration au camp de Beverloo, et reçu le baptême des mains de M. Engelsboch, qui s'est dévoué à l'instruction des militaires. Il a été ensuite confirmé à Hasselt par M. l'évêque de Liége.

ESPAGNE. — Dom Pedro Rico y Amat, premier aumônier du couvent de l'Incarnation, avoit suscité des persécutions contre cette maison. Averti par la maladie, il n'a pas voulu descendre au tombeau sans réparer ce scandale, et il a chargé son confesseur et deux autres prêtres de porter dans la maison de prière l'authentique témoignage de son repentir. Toute la communauté de l'Incarnation a été convoquée au parloir : là ont été prononcés ces mots : «Mesdames, un prêtre qui se trouve aux portes de la mort, dom Pedro Rico, nous charge de venir vous demander pardon pour tout ce qu'il a pu faire contre vous, dans son ministère, dans les feuilles publiques, en paroles, en œuvre, de tout, en un mot. » Les religieuses, à ces mots, pleurant de joie, disent toutes ensemble que c'est ce qu'elles ont demandé à Dieu, et qu'elles pardonnent de tout leur cœur; mais cela ne suffit pas encore. Elles font appeler immédiatement un ancien aumônier du couvent, et le chargent d'aller sans retard, au nom de la communauté, assurer de nouveau dom Pedro Rico qu'elles lui pardonnent. Elles conjurent le malade de n'avoir plus aucun souci de ce côté ; lui envoient, comme marque de leur sincérité, une relique de saint Pantaléon, lui faisant dire de la placer à son chevet ; l'assurent enfin « qu'elles vont prier le Seigneur de lui accorder tout ce qui peut lui convenir. » Dom Pedro Rico est mort consolé.

— Le sénateur Heros, intime ami du tuteur d'Isabelle, a osé prononcer ces indignes paroles, qui donnent la mesure de la haine dont les chefs actuels de l'Espagne sont animés contre l'Eglise :

« Chacun doit ici manifester son opinion, et le patriotisme dont il se sent animé pour soutenir l'indépendance nationale, pour soutenir que la main d'Isabelle II est libre, pour dire au Prince de l'Eglise que nous sommes aussi religieux, aussi catholiques que lui, sans avoir encore l'hypocrisie d'un moine (bien! bien!); que nous sommes disposés à soutenir la religion de nos ancêtres, avec tous les préceptes qu'elle renferme, aussi bien qu'à repousser tout ce qui porte atteinte à la nation. Il seroit beau de voir que

l'entrée même du ciel fût fermée par un moine romain ! (Bien ! bravo !)

» Le temps est venu où l'Eglise d'Espagne doit pourvoir elle-même à ses siéges épiscopaux ; car, messieurs, ou les évêques sont nécessaires pour aller au ciel, ou ils ne le sont pas. S'ils sont nécessaires, il faut qu'il (le prince de l'Eglise sans doute) nous en donne, sinon que nous en fassions nous-mêmes. Le mot de *schisme* ne m'arrête pas ; ce mot est comme ces pilules dorées dont le vernis extérieur cache ce qu'elles renferment. »

Nous sommes moins émus encore de la violence impie de ces paroles, que de l'approbation qu'elles ont rencontrée.

— Le peuple de Séville proteste contre la persécution dont l'évêque des Canaries est l'objet en s'empressant autour de ce prélat, qui administre le sacrement de confirmation dans les églises de la ville.

HOLLANDE. — Dans la nuit du 13 au 14, un incendie a réduit en cendres l'église catholique et le presbytère, à Dussen. Grâce au zèle intrépide du curé, les vases sacrés et les principaux ornemens de l'église ont été sauvés.

— Le roi a demandé au clergé catholique des prières pour le rétablissement de l'ancien roi des Pays-Bas, dangereusement malade.

PORTUGAL. — Depuis quelque temps l'attention est dirigée sur la mission très-épineuse de Mgr Capaccini en Portugal. On nous assure que les négociations, qui d'abord avoient donné des espérances, éprouvent aujourd'hui des difficultés. Peut-être avoit-on fondé l'espoir d'un résultat favorable sur ce que le Souverain Pontife a envoyé la rose bénite à la reine, et a consenti à être le parrain du prince nouveau-né. Mais il ne faudroit pas conclure de ce qui est seulement une marque personnelle de paternelle affection, que S. S. soit satisfaite de l'état des affaires ecclésiastiques en Portugal, ni qu'elle regarde aujourd'hui comme légitime l'autorité de ceux qu'elle n'a considérés jusqu'à présent que comme des intrus. On sait qu'une des grandes plaies de l'Eglise en Portugal, est l'autorité illégitimement exercée dans un certain nombre de siéges épiscopaux.

PRUSSE. — Mgr Charles-Adalbert de Beyer, évêque de Samarie, suffragant de Cologne, prévôt du chapitre métropolitain et docteur en théologie, est mort à Cologne le 21 avril.

SUISSE. — L'exaltation de la presse démagogique contre le clergé catholique ne connoît plus de bornes. On lit dans le *Postillon* :

« Le calme ne renaîtra en Suisse que lorsque les prêtres seront suspendus à la plus haute tour de Lucerne pour servir de pâture aux corbeaux, que lorsque les jésuites et tous leurs suppôts seront précipités dans les fleuves et dans les lacs pour être dévorés par les poissons et les écrevisses...

» Il faut prendre des mesures radicales avec ce nid de vipères, avec ces prêtres *ennemis* de la religion, avec ces aristocrates religieux...

» Serrez vos rangs, débarrassez-vous des traîtres ; abattez-les comme des chiens enragés partout où vous les trouverez. »

— Dans des circonstances aussi critiques, Mgr Yenni, évêque de Lausanne et Genève, a approuvé et recommandé, le 8 avril, une Association de prières pour les besoins de la religion.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

En faisant la révolution de juillet, la presse n'a pas tout gagné à montrer du

quoi elle étoit capable. Il étoit naturel que le pouvoir qui viendroit ensuite se méfiât d'elle, et ne voulût point lui livrer son sort. Maintenant elle s'étonne d'être payée d'ingratitude, et de se voir moins libre que sous la restauration. C'est que ce qui est arrivé à la restauration a donné de l'esprit à ses successeurs, et que ceux-ci ont pour s'éclairer une lumière qui lui manquoit.

Cette lumière, ce sont les journaux qui l'ont fournie; et il est assez malheureux qu'ils aient eu la puissance de faire une révolution. Car en montrant par là qu'ils pouvoient en faire deux, ils sont naturellement devenus suspects à ceux qui n'en vouloient qu'une; et ils ont non-seulement perdu jusqu'au droit de s'en plaindre, mais jusqu'au droit de s'en étonner.

On ne connoît pas de pays qui mette plus d'ostentation que l'Angleterre dans sa philantropie en faveur des nègres; et il est à remarquer qu'il n'y a pas de colonies plus agitées que les siennes par l'esprit d'émancipation. C'est un genre d'ingratitude qui n'est pas nouveau dans l'histoire. A commencer par les rois, il est rare qu'on sorte bien d'affaire avec les sujets qu'on gâte trop en matière d'affranchissement.

Cependant, il faut le dire ici à la décharge des nègres esclaves des colonies anglaises; ce sont eux qui ont raison, et qui sont les esprits conséquens du système d'abolition de la traite. En voyant toutes les peines et tous les embarras que l'Angleterre se donne pour déraciner l'esclavage, il est naturel qu'ils se demandent pourquoi il est plus permis d'y maintenir les gens qui s'y trouvent, que d'y mettre ceux qui ne s'y trouvent pas. Du moment où vous proclamez qu'on n'a pas le droit de faire des esclaves, vous ne pouvez pas garder non plus ceux que vous avez faits contre ce même droit. Autrement, il faudroit dire que le vol n'est défendu qu'avant d'être commis, mais qu'une fois consommé, il cesse d'être du bien mal acquis.

Ainsi, ce sont les nègres des colonies anglaises qui raisonnent selon les règles de la logique; et c'est la philantropie qui les induit en tentation par ses inconséquences et ses fausses grimaces d'humanité.

PARIS, 25 AVRIL.

M. Humann, ministre des finances, membre de la chambre des pairs, est mort aujourd'hui vers midi, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. M. Humann avoit déjeûné à son ordinaire, et vénoit de se retirer dans son cabinet, lorsque le chef du personnel de son ministère s'étant présenté pour lui parler, le trouva étendu dans son fauteuil et privé déjà de tout sentiment. M. Humann étoit né à Strasbourg le 6 août 1780.

— Au moment où la chambre des députés alloit prendre séance, M. le président lui a fait part de la mort de M. le ministre des finances, et l'assemblée, sur sa proposition, s'est séparée immédiatement.

— M. Duchâtel est, dit-on, chargé par intérim du portefeuille des finances. On désigne M. Lacave-Laplagne comme le successeur de M. Humann.

— Les obsèques du maréchal Moncey ont eu lieu aujourd'hui dans l'église des Invalides. Les cordons du poêle étoient tenus par les maréchaux Soult, Oudinot, Molitor et Gérard. La messe a été dite par M. Auzoure, grand-vicaire et archidiacre. Mgr Bonamie, archevêque de Chalcédoine, a fait l'absoute. La dépouille mortelle du défunt a été ensuite déposée dans un caveau de l'église préparé pour la recevoir.

— On annonce que le maréchal Oudinot, duc de Reggio, passe au gouvernement des Invalides et laisse la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur au maréchal Molitor. D'après une autre version, la grande chancellerie seroit donnée au maréchal Gérard, et le commandement de la garde nationale de Paris seroit

dévolu à M. Bugeaud qui doit être, dit-on, promu au maréchalat.

— Le *Globe* dit que si M. Bugeaud est nommé maréchal et appelé au commandement de la garde nationale, le gouvernement de l'Algérie seroit donné au général Despans-Cubières, ancien ministre de la guerre.

— C'est maintenant M. Soult, ministre de la guerre, qui est le doyen des maréchaux de France.

— M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche à Paris, a demandé et obtenu de son gouvernement une prolongation de congé. C'étoit M. d'Appony qui devoit porter la parole aux Tuileries le 1er mai au nom du corps diplomatique.

— M. Romieu, préfet de la Dordogne, vient d'être nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Plusieurs journaux annoncent que la distribution des croix qui se fait chaque année au 1er mai sera remise à l'époque des élections. Quoique le cabinet actuel nous ait autorisés à croire beaucoup de choses, il nous est impossible d'ajouter foi à un pareil bruit. Il faudroit qu'un peuple fût arrivé au dernier degré de la corruption, si le signe de l'honneur y étoit devenu l'instrument de la brigue, et le prix de la servilité.

» Que faudroit-il penser d'un ministère qui détourneroit au profit de ses manœuvres les récompenses que le roi répand le jour de sa fête? Ce ministère ne seroit, à coup sûr, ni bien moral, ni bien monarchique. »

— Il paroît décidé, dit le *Commerce*, que M. le duc de Nemours n'ira point cette année faire campagne en Afrique, ainsi qu'on l'avoit annoncé.

— M. Bertin de Veaux, pair de France, et l'un des propriétaires du *Journal des Débats*, vient de mourir à Paris, à l'âge de soixante et onze ans.

— La cour royale de Paris (chambre des appels de police correctionnelle) étoit saisie samedi de l'appel interjeté par le sieur Paganel d'un jugement du tribunal correctionnel qui a repoussé plusieurs exceptions présentées par lui dans l'instance en dénonciation calomnieuse qu'il a intentée contre MM. Quentin et Tresvaux, autrefois trésoriers du chapitre métropolitain de Paris.

A l'appel de la cause, Paganel s'est présenté et a demandé une remise. Cette remise ayant été refusée par la cour, le prévenu a déclaré qu'il faisoit défaut, et s'est retiré.

La cour, après avoir entendu le rapport de M. le conseiller Grandet et les conclusions de M. de Gérando, avocat-général, a donné défaut contre Paganel, confirmé le jugement du tribunal, et condamné le prévenu aux dépens.

— Samedi, la police a opéré l'arrestation, rue Geoffroy l'Angevin, d'un individu qui venoit de tuer sa femme d'un coup de sabre, à la suite d'une querelle dont le sujet étoit l'inconduite du mari.

— Théodore Dutertre et Basile Collin, tous deux *cuiseurs d'oignons*, ont comparu vendredi et samedi devant la cour d'assises de la Seine, accusés d'avoir assassiné et volé, le 19 septembre 1841, dans la rue d'Arcole, le nommé Ch. Aug. Pachoux, leur compagnon de désordres et de vols. Sur la déclaration du jury, Collin a été acquitté, et Dutertre condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

— Une correspondance d'Oran, du 11 avril, donne les détails suivans sur l'évacuation de la province par les bandes d'Ab-el-Kader.

« L'émir Ab-el-Kader commandoit en chef 5,000 hommes, tant Marocains que réguliers (débris de ses anciens bataillons), et il avoit sous ses ordres un chef renommé pour ses talens et sa bravoure, nommé Abdallah-ben-Semoun. Cet homme est originaire de Fez, il n'est revêtu d'aucune autorité relevant du royaume; mais, quand les tribus ont besoin d'un conseil ou d'un chef d'expédition, elles ont souvent recours à Abdallah. L'émir a fait, dit-on, de grandes offres à son lieutenant pour l'engager dans son

l'a lui-même avoué depuis; il n'avoit donc nullement l'intention de se convertir: mais, lorsqu'il eut entendu M. Rey, il ne tarda pas à changer de sentimens. Cette parole si éloquente, si persuasive, cet emploi si heureux de l'Ecriture sainte, ce ton si pénétré, cette onction si douce touchèrent tellement le pauvre prêtre, que dès le mardi soir il alla se jeter aux pieds de M. de Quelen, alors coadjuteur, lui fit l'aveu de ses fautes et de la mauvaise intention avec laquelle il étoit entré en retraite, et donna dès ce moment toutes les marques d'une sincère conversion. Il vécut encore 18 mois après cette époque, et ne cessa tout ce temps d'édifier par sa régularité et sa piété. Il reconnoissoit qu'après Dieu c'étoit à M. Rey qu'il devoit d'être rentré dans la bonne voie. Nous l'avons très-bien connu, et c'est de sa bouche même que nous avons recueilli les détails que nous reproduisons ici.

Paris, dont l'abbé Rey avoit évangélisé les prêtres en 1821, l'entendit pour la seconde fois en 1822. Le clergé de cette capitale le bénissoit et lui donnoit les noms de *saint prêtre*, *d'apôtre du clergé*.

De son côté, M. Rey savoit apprécier le clergé de Paris. Il écrivit, le 17 février 1833, à l'un de ses membres les plus distingués : « Je vous félicite, monsieur l'abbé, d'être associé à un clergé que j'ai appris à estimer si haut et si légitimement : le souvenir du clergé de Paris est pour moi un constant aiguillon pour le bien, parce qu'il m'a montré la plus noble et la plus religieuse manière de le faire. Oh! Dieu sauvera la France, et il la bénira, dès qu'il a conservé dans son sein des prêtres aussi zélés, aussi instruits et aussi dévoués. »

Nous ne saurions dépeindre l'enthousiasme et l'empressement religieux qu'excitoit sa présence. Mais nous les ferons comprendre, en rappelant que l'*esprit*, l'*imagination* et la *sensibilité* se trouvoient réunis à un très-haut degré dans cet orateur, à qui la grâce avoit inspiré, dès l'enfance, une foi vive, une piété tendre, un zèle ardent pour le bien. Ce furent là les sources de son éloquence vive, pénétrante, populaire. Peu d'hommes manièrent avec plus d'esprit, de force et d'onction le don précieux de la parole. Il avoit le talent de rafraîchir jusqu'aux idées les plus triviales, et de leur donner tout l'éclat de la nouveauté. Sans avoir, si l'on veut, l'élévation de Bossuet, la solidité de Bourdaloue, la pureté et l'élégance de Massillon, il l'emportoit peut-être en un sens sur ces trois orateurs par l'heureuse réunion des trois qualités dont nous venons de parler. En chaire, son geste, sa voix, ses larmes, qui couloient souvent en abondance, arrachoient des soupirs aux cœurs les plus endurcis. Sa mission étoit celle de Brydaine et de saint Vincent de Paul.

Sa réputation de prédicateur et d'homme de Dieu planoit sur la France : on songea à y fixer pour toujours l'abbé Rey, afin de la faire profiter de préférence de son zèle et de son dévoûment. Les pontifes l'auroient désiré pour frère dans l'épiscopat, les simples pasteurs pour maître et pour modèle; les fidèles auroient été heureux à l'ombre de sa houlette : mais il s'agissoit de ravir l'enfant de la Savoie à ses

calmée. On avoit paru craindre d'abord que la politique ne fût mêlée à ce mouvement; elle n'y entroit pour rien; c'étoit tout simplement la misère.

— Dans la chambre des communes, séance du 22, le docteur Bowring dit que lorsque la chambre se formera en comité sur le tarif, il demandera que le droit sur les spiritueux étrangers soit réduit à 15 s. le galon; le droit sur le vin à 2 s. 6 d. le galon, et celui sur les articles de manufacture étrangers à un droit de 20 pour cent.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill sur la taxe du revenu. M. Charles Buller demande l'ajournement de la deuxième lecture du bill à six mois. Cette proposition est rejetée à une forte majorité.

— Le président Tyler a adressé au congrès deux messages: Le premier est peu important. Le second est caractérisé de la manière suivante par le *New-York Express*. Ce message contient un exposé de la situation financière du pays. Le président invite instamment le congrès à voter les subsides nécessaires pour que le pays sorte des embarras qui entravent la marche du gouvernement. La lecture de ce document a été écoutée avec une attention soutenue par les membres de l'assemblée. Le président demande que le congrès ait à voter les fonds nécessaires pour compléter le système de défense du pays. Il se prononce en faveur du système protecteur, et désire que le congrès établisse des droits différentiels qui soient de nature à garantir les intérêts de la production indigène. Le président voudroit affecter le prix des ventes des biens de l'Etat au paiement des créances de la dette publique. La dette est de 14 millions de dollars. Enfin il désire que le gouvernement soit autorisé à contracter un emprunt de 15 millions pour payer le capital de la dette publique, et que les domaines de l'Etat soient affectés à la garantie du paiement.

— Le *New-York-Herald* du 1er avril annonce, d'après le journal de Galveston du 21 mars, que le plus grand enthousiasme régnoit dans la république du Texas. Austin n'avoit pas été pris; les Mexicains avoient pillé et évacué San Antonio. Les troupes texiennes marchoient à l'ennemi, et on pensoit qu'il seroit mis en déroute. On dit que l'armée mexicaine est plus foible qu'on ne l'avoit cru d'abord. On s'occupoit avec activité au Texas des préparatifs de guerre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 23 avril.

A deux heures, le procès verbal est adopté.

M. Ardant est proclamé député.

L'élection de M. Demesmay, élu dans le département du Doubs, est déclarée régulière; mais son admission est ajournée jusqu'à vérification du cens, sur lequel il paroît s'élever quelques difficultés.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

MM. Goury et Tesnières présentent un rapport sur plusieurs pétitions relatives à des particuliers, et que la chambre écarte par l'ordre du jour.

M. PORTALIS. Pourquoi ne fait-on pas le rapport de la pétition relative aux ventes judiciaires?

M. TESNIÈRES. Le rapport n'est pas encore prêt.

M. GLAIS-BIZOIN. On diroit que MM. les rapporteurs s'entendent pour ne rapporter que des pétitions sans intérêt et pour garder en portefeuille celles qui ont quelque importance.

M. TESNIÈRES. La chambre comprend que les pétitions qui ont de l'importance ont besoin d'un examen serieux, et que l'on ne peut les rapporter aussi promptement que celles qui sont sans intérêt.

M. GLAIS-BIZOIN. Il suffiroit de lire le feuilleton des pétitions rapportées, pour se convaincre qu'on ne s'occupe que de celles qui sont pour ainsi dire ridicules. C'est là un abus contre lequel il faut enfin réclamer.

M. TESNIÈRES. Il y a là une véritable exagération.

M. DELESPAUL. La pétition n° 10, qui réclame contre les condamnations de

dommages et intérêts appliqués à des écrivains absous par le jury, est en état d'être rapportée depuis long-temps; si on ne la rapporte pas aujourd'hui, c'est que, sans doute, sur neuf ministres il n'y en a un seul qui soit présent.

M. CUNIN-GRIDAINE. M. le garde-des-sceaux s'est présenté à la séance, mais on est venu le prévenir qu'un de ses enfans étoit dangereusement malade, et il a été obligé de se retirer.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la *Notice sur la vie de M. Frayssinous*. M. Henrion y a fait entrer plusieurs faits qui n'avoient pu trouver place dans les articles du Journal, et nous croyons qu'elle intéressera les nombreux admirateurs du saint et illustre prélat.

Nous annonçons avec plaisir la mise en vente du portrait lithographié de M. l'évêque d'Alger. Il est dû au pinceau qui nous donnoit il y a deux ans celui du vénérable Mgr de Quelen. Ce portrait est d'une ressemblance parfaite : il rend heureusement la douceur, la charité ardente qui caractérisent le pieux évêque; on y trouve quelque chose de la mansuétude que l'on aime dans la figure de saint Vincent de Paul (1).

En dérobant ainsi quelques instans au séjour si court qu'il a fait récemment à Paris, Mgr Dupuch a voulu donner à mademoiselle Perdrau un témoignage de sa satisfaction personnelle, à l'occasion de deux tableaux faits par cette jeune artiste, et qui ont été acquis pour la cathédrale d'Alger.

(1) Janet, éditeur, rue de Vaugirard, n° 55. Prix : 3 fr.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 25 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 05 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 20 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 25 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3365 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1296 fr. 25 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 20 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/4.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 25 fr. 3/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3586.

JEUDI 28 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Notice sur la vie et les travaux apostoliques de M. Rey, évêque d'Annecy.

(Voir le N° 3584.)

Un petit nuage, qui devoit bientôt disparoître, s'étoit formé entre M. Dessole et son secrétaire (1815). La diversité d'opinion politique avoit amené cette rupture, à la suite de laquelle l'abbé Rey s'étoit retiré de l'évêché. La divine Providence, qui sait tirer profit de tout, s'empara des instans qu'il n'employoit plus à l'administration du diocèse, pour les faire tourner plus directement à la gloire de Dieu et au salut des ames. L'abbé Rey se trouva dès-lors lancé dans la carrière apostolique, qu'il parcourut avec un éclat et des succès sans cesse croissans. Pendant deux années, il donna quatre fois les saints exercices de la retraite ecclésiastique dans le diocèse de Chambéry, et les bénédictions qui accompagnoient ses paroles se redisoient au loin.

On le demanda à Grenoble pour exercer le même ministère auprès des prêtres, et pour remplir la station du Carême. Mais, dans son humilité, il se considéroit comme au-dessous d'une semblable entreprise, et il appréhendoit de mettre le pied sur cette terre de France, si célèbre par ses prédicateurs. Il ne s'y rendit que par obéissance. Le ciel, afin de le prémunir, au début de cette carrière, contre les tentations de la recherche de soi-même, marqua ses travaux du divin sceau des épreuves. L'abbé Rey remplit la tâche imposée : il croyoit n'avoir rien fait, et il avoit opéré des merveilles. Depuis, il se rappela toujours Grenoble avec consolation : « C'étoit, disoit-il, la ville de France où il avoit fait ses premières armes. »

L'année suivante, il fut à Lyon cultiver la semence de foi que lui ont léguée ses martyrs. Plus tard, il devoit réunir ses prêtres pour stimuler leur ferveur et leur ouvrir les trésors de la retraite. Le pieux clergé de Lyon avoit compris le zèle de M. Rey, et il redemanda le missionnaire de la Savoie. Celui-ci, de son côté, aimoit les prêtres lyonnais, qu'il appeloit les *enfans des saints*. Aussi, lorsqu'il fut honoré de l'épiscopat, il alla encore porter ses cheveux blancs au milieu d'eux et s'édifier de leur piété. Voici en quels termes le remercièrent quatre cents prêtres, dans une de ces circonstances :

« Homme de Dieu, lui disoient-ils, vous êtes venu de loin pour nous prêcher son royaume ! Soyez heureux de vos succès : vous l'avez placé dans nos cœurs ! Oui, vous avez fait des hommes nouveaux, une autre terre et d'autres cieux ; nous osons le dire : vous nous avez rendus dignes de vos éloges. L'Esprit de Dieu est descendu sur des abîmes ; il les a par votre ministère transformés en une autre terre que son souffle de vie va rendre féconde. Oui, déjà nous respirons cette vie nouvelle ; un sang nouveau (nous sentons ses divines ardeurs) coule de nouveau dans nos veines. Le Verbe divin a parlé par votre bouche, et la vie nous anime tous. »

Le diocèse de Belley étoit trop

du travail ; c'est surtout à rendre au pays des membres actifs, utiles à eux-mêmes et à leurs semblables, qu'elle aspire.

L'occasion de venir en aide à cette pensée se présente.

Une messe en musique sera exécutée dans l'église de Saint-Roch, vendredi 29 avril, à midi, par les pensionnaires de l'Hospice royal des Quinze-Vingts.

Le sermon de charité sera prononcé par M. l'abbé Bautain.

Mgr Garibaldi, Internonce apostolique, donnera ensuite la bénédiction du saint Sacrement.

— Les leçons de M. l'abbé Dupanloup attirent toujours une foule nombreuse composée d'ecclésiastiques, d'hommes du monde, de jeunes gens des écoles, et de fonctionnaires de l'Université. Le sujet traité dans la dernière leçon étoit l'impuissance du génie humain dans l'œuvre de la prédication évangélique.

Nous ne craignons pas de dire que cette thèse est un acte de courage dans un temps où l'on voit tant de prétentions au génie, et tant de prétendus génies contester la mission divine et exclusive de l'Église pour la prédication évangélique : c'est ce qu'a senti M. l'abbé Dupanloup :

« J'ai dû, au commencement, dit-il, solliciter votre indulgence pour la sécheresse de mes paroles ; j'ai besoin de la solliciter aujourd'hui pour l'austérité de l'enseignement que je viens vous offrir. »

Il pose ensuite, comme sujet de sa thèse, l'impuissance du génie prouvée par sa foiblesse même, indiquant comme sujet d'une prochaine leçon l'impuissance du génie prouvée par ce qui semble devoir en faire la force.

Le génie sans doute, cet aigle de l'intelligence, s'élève bien au-delà du vulgaire dans les hauteurs de la vérité ; toutefois il s'arrête respectueusement à distance, et à une distance incommensurable ; il demeure toujours beaucoup plus près de nous, qu'il ne s'approche de l'astre du jour. Il y a un point qu'il ne dépasse jamais sans péril, et ce point est très-voisin de la terre. M. l'abbé Dupanloup démontre que le génie est borné dans son élévation et dans son étendue : que, s'il y a peu d'hommes éminens, il y a encore moins d'hommes complets et de génies universels : que sur la terre le génie universel et centre de toutes lumières, ne s'est rencontré nulle part : que les académies littéraires et savantes, où tous les rayons et toutes les splendeurs du génie national vont cependant concentrer leur force et leur éclat, ne présentent pas elles-mêmes ce centre commun où la science soit pleine et entière comme la lumière dans le foyer supérieur : que le génie est d'ailleurs soumis à des lois pénibles de travaux et d'étude : que l'harmonie des facultés supérieures de l'ame se rompt presque toujours.

« Tous les siècles, messieurs, continue le professeur, en ont été les témoins : le nôtre lui-même a reçu, à cet égard, de grandes et douloureuses leçons. Je ne raconterai pas l'histoire de ces chutes lamentables. Hélas ! nous sommes tous solidaires, ces génies ont été quelquefois nos guides, ils sont de notre sang. Loin de moi la pensée d'insulter jamais à de tels malheurs ! Ce que je dirai de plus sévère contre eux, c'est que je respecte ces grandes infortunes, plus qu'elles ne se respectent peut-être elles-mêmes. »

L'orateur, un moment arrêté par les applaudissemens, continue en ces termes :

« Chez les anciens, quand la foudre, tombant du haut des cieux, avoit frappé quelque lieu élevé de la terre, la terre ne se réjouissoit pas. Ce lieu étoit entouré d'une barrière qui devenoit sacrée : on ne pouvoit ni la fouler aux pieds, ni bâtir sur son sol : le culte d'une frayeur re-

l'ordinaire tout en larmes. Aussi les prêtres, après ces exercices, n'étoient plus eux-mêmes : ils étoient *lui* ; car il leur avoit communiqué l'énergie de sa volonté pour le bien, sa soif ardente du salut des ames et son esprit de sacrifice. Un prélat lui écrivit après son départ :

« Jouissez, mon cher monsieur, des consolations que doit vous donner le choix que Dieu a fait de vous, pour opérer tant de bien dans son Eglise : celui que vous avez fait ici est bien grand. Je voudrois que vous eussiez pu être témoin des scènes touchantes, consolantes et édifiantes qui ont eu lieu chez moi dans l'après-midi de mardi. Tous les retraitans sont venus ; ils m'ont fait des remercîmens à l'infini du bonheur que je leur avois procuré, en vous faisant connoître à eux ; tout ce qu'ils disoient étoit comme une prière qu'ils adressoient à Dieu pour qu'il vous rendît tout le bien que vous leur aviez fait ; le plancher de mon salon étoit vraiment arrosé de larmes. »

On s'imagine aisément que des fruits si heureusement préparés étoient durables : la grâce même gravoit dans les cœurs les résolutions dont l'abbé Rey se disoit l'humble instrument.

Quelle vie que celle qu'il a remplie ! on ne sauroit y trouver le plus petit vide. Il n'y a rien qui montre plus l'homme de Dieu et qui soit un éloge plus parfait du saint missionnaire des prêtres, que l'empressement d'une grande partie des évêques de France, à tendre les bras vers lui et à lui demander de venir régénérer leur clergé. Un des plus illustres membres de l'épiscopat d'alors, M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, lui écrivit en se félicitant d'avoir quelque crédit auprès de lui :

« Ce que j'ai vu, même de loin, M. l'abbé, et de vos œuvres chez nous et de vos promesses, hausse tellement mon crédit, qu'on le réclame aujourd'hui auprès de vous. Voilà ce que m'écrit M. l'évêque de Carcassonne : « Je viens d'apprendre que M. l'abbé Rey, vicaire-général de Chambéry, a promis de donner l'an prochain, pendant les vacances, la retraite des prêtres à Toulouse. Il feroit un grand acte de charité de nous rendre ce service avant ou après celle de Toulouse. Nous sommes sur son chemin pour aller et revenir ; il seroit logé chez moi, et nous aurions de lui tous les soins possibles ; mais je ne le connois pas, etc. »

Ce fut le même M. d'Aviau qui, étant allé à la rencontre du missionnaire au moment où il entroit dans sa ville épiscopale, voulut, par un sentiment de foi et de vénération profonde, baiser le pan de sa robe.

Plusieurs prélats, pour incorporer en quelque sorte l'abbé Rey à leur clergé, lui donnèrent des titres honorifiques dans leurs Eglises : il étoit chanoine d'honneur de Grenoble et de Bordeaux.

Seize diocèses recueillirent les fruits abondans de son éloquence et de son infatigable charité. Si son temps et ses forces eussent été en rapport avec le désir qu'il avoit de faire le bien, il seroit allé dans beaucoup d'autres, d'où on lui adressoit de pressantes sollicitations. Il employa huit ans à ce genre de ministère.

A la première retraite qu'il vint prêcher à Paris en 1821, il se trouva un prêtre étranger au diocèse, mais habitant la capitale. Ce prêtre avoit été interdit de ses fonctions pour s'être livré à des spéculations illicites, et il se montroit assez indifférent sur sa triste position. Il n'étoit même allé à la retraite que pour se moquer du prédicateur, ainsi qu'il

ter. Quelques femmes, peut-être, vous couronneront de fleurs; mais nous, nous vous bannirons de notre république. »

Ces paroles, malgré leur austérité, ont été reçues avec les plus unanimes et les plus vifs applaudissemens. En admirant la parole entraînante et courageuse du professeur, nous admirions peut-être encore davantage la sympathie profonde qu'il rencontroit dans ce nombreux auditoire; nous nous surprenions étonné de ce bon sens profond, de cette impartialité consciencieuse qui faisoit saluer, avec enthousiasme, des paroles plus vraies que flatteuses, et plus graves encore que brillantes.

Le professeur, après avoir démontré la foiblesse naturelle du génie humain, a résumé sa doctrine et son enseignement dans un fait historique qui a été comme la conclusion de sa leçon. Il a raconté la conversion de saint Augustin, retenu, embarrassé, irrité du génie admirable de saint Ambroise, mais vaincu par la voix intérieure et divine de la grâce. Le professeur a jeté le plus grand intérêt sur ce fait si connu, par le tour nouveau qu'il a su lui donner, par la hardiesse avec laquelle, rappelant les majestueux souvenirs de l'éloquence de saint Chrysostôme, de saint Ambroise, de Bossuet, il a démontré que le seul moyen que ces trois grands hommes eussent pu et dû employer pour conquérir ce cœur à la foi et à la vertu, c'étoit de se dépouiller de leur génie, pour laisser agir la voix intérieure et divine qui lui parloit.

Diocèse d'Alger. — Mgr Dupuch est arrivé le 9 avril. Avant d'aller prendre du repos, le prélat s'est rendu à la cathédrale pour adresser à Dieu ses actions de grâces.

Le lendemain, après l'office du soir, il a fait aux nombreux auditeurs, qui se pressoient autour de sa chaire, une allocution où il a rappelé ce qu'il avoit vu dans son voyage à Rome, et dans toutes les villes où il a séjourné. Partout il a rencontré la sympathie la plus grande pour la colonie. A Pavie, le chef et les professeurs de la célèbre université ont fait rechercher dans la bibliothèque de la ville tout ce qui pouvoit jeter quelque lumière sur la translation des reliques de saint Augustin, à l'époque où, par ordre de Luitprand, roi des Lombards, elles furent amenées de l'île de Sardaigne où les avoit déposés saint Fulgence, évêque de Ruspe. Quatre clefs, dont la première est déposée entre les mains du vice-roi, gouverneur du royaume lombardo-vénitien; la seconde, dans celles de l'évêque de Pavie; la troisième, chez le podestat de cette cité, tandis que la quatrième reste à la garde du chapitre, garantissent l'inviolabilité de ce pieux trésor, et les bulles des souverains pontifes ont prononcé l'excommunication contre ceux qui oseroient y toucher. Ce n'est pas sans verser des larmes que M. l'évêque d'Alger a contemplé les restes de son prédécesseur. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire tout ce qu'avoit de poétique et de touchant le tableau de cette scène et des autres événemens du voyage de Mgr Dupuch en Italie.

PARIS, 27 AVRIL.

Par ordonnance du 25, contresignée duc de Dalmatie, M. Lacave-Laplagne, membre de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'Etat des finances, en remplacement de M. Humann, décédé.

— Le *Journal des Débats* dit que l'on s'étoit d'abord adressé à M. Passy pour lui offrir le portefeuille, mais que ce personnage a refusé de faire partie du cabinet.

— M. Lacave-Laplagne renferme dans

le conseil la nuance des conservateurs, dont M. Molé est le chef.

— L'autopsie du corps de M. Humann a fait constater que la mort étoit le résultat d'un anévrisme. Déjà le père du défunt ministre et son frère, évêque de Mayence, étoient morts d'un anévrisme. Les restes de M. Humann seront transférés en Alsace, pour être réunis à ceux de sa femme, pour laquelle le temps n'avoit pas affoibli ses regrets.

— M. Bonet, président de chambre à la cour royale d'Agen, a été réélu député par le collége électoral de cette ville.

— M. Clappier a été réélu député par le collége de Toulon (*intrà muros*).

— Le sieur Chassaignon, imprimeur-libraire, paroissoit hier aux assises, prévenu d'attaque à la morale et aux bonnes mœurs, délit commis par la publication et mise en vente d'un ouvrage intitulé : *Aventures divertissantes du duc de Roquelaure*. Déclaré coupable par le jury, il a été condamné à un mois de prison et 100 fr. d'amende. La cour a ordonné, en outre, la destruction du livre saisi au nombre de 1800 exemplaires, et des formes qui avoient servi à l'impression.

— C'est par erreur que plusieurs journaux annoncent la mort de M. le lieutenant-général Heymès, atteint d'une maladie grave.

— La nuit de dimanche à lundi, vers une heure et demie, un incendie s'est manifesté dans le café situé dans le jardin des Tuileries, près la terrasse de la rue de Rivoli. En quelques instans tout le corps de bâtiment est devenu la proie des flammes. On a pu sauver une grande partie du mobilier. Le feu a commencé dans le laboratoire; il avoit été communiqué par un tuyau de poêle.

— Le général Bugeaud a publié l'ordre du jour suivant :

« Soldats, j'ai à vous signaler un fait héroïque qui, à mes yeux, égale au moins celui de Mazagran... Vingt-deux hommes, porteurs de la correspondance, sont assaillis en plaine, entre Bouffarik et Méred, par deux ou trois cents cavaliers arabes.

» Le chef des soldats français, tous du 26e de ligne, étoit un sergent nommé Blandan. L'un des Arabes, croyant à l'inutilité de la résistance d'une si foible troupe, s'avance et somme Blandan de se rendre; celui-ci répond par un coup de fusil qui le renverse. Alors s'engage un combat acharné; Blandan est frappé de trois coups de feu; en tombant, il s'écrie : *Courage! mes amis, défendez-vous jusqu'à la mort!* Sa noble voix a été entendue de tous, et tous ont été fidèles à son ordre héroïque; mais bientôt le feu supérieur des Arabes a tué ou mis hors de combat dix-sept de nos braves. Plusieurs sont morts : les autres ne peuvent plus manier leurs armes; cinq seulement restent debout : ce sont Biré, Girard, Estal, Marchand et Monot; ils défendent encore leurs camarades blessés ou morts, lorsque le lieutenant-colonel Morris, du 2e chasseurs d'Afrique, arrive de Bouffarick avec un foible renfort. En même temps, le lieutenant du génie de Jouslard, qui exécute les travaux de Méred, accourt avec un détachement de trente hommes....

» Des deux côtés, l'on se précipite sur la horde de Ben-Salem; elle fuit et laisse sur place une partie de ses morts....

» Nous avons ramassé nos morts non mutilés et leur avons donné les honneurs de la sépulture. Nos blessés ont été portés à l'hôpital de Bouffarick, entourés des hommages d'admiration de leurs camarades...

» Je compte parmi eux le chirurgien sous-aide Ducros, qui, revenant de congé, rejoignoit son poste avec la correspondance. Il a saisi le fusil d'un blessé et a combattu jusqu'à ce que son bras ait été brisé.

» Je témoigne ma satisfaction au lieutenant-colonel Morris, qui en cette circonstance a montré son courage habituel, tout en regrettant d'avoir mis en route un aussi foible détachement. Je la témoigne aussi à M. le lieutenant du génie de Jouslard, qui n'a pas craint de venir avec trente hommes partager les dangers de nos vingt-deux héros. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le bruit court à Louviers que, dans le cas où le conseil municipal récemment réélu ne se montreroit pas *bien sage*, le siége de la préfecture de l'Eure seroit transporté à Louviers. On dit que ce sont les conseillers de préfecture qui ont les premiers répandu cette étonnante nouvelle.

— Nous apprenons, dit le *Courrier de la Moselle*, que, sur la lecture du rapport de M. Dufaure, la chambre du commerce de Metz s'est assemblée, et a décidé qu'une énergique protestation seroit adressée au préfet pour être immédiatement transmise au ministre.

— Dans la nuit du 20 au 21, un incendie a dévasté dans la commune de Saint-Quirin (Meurthe), dans le court espace de cinq heures, quinze maisons, parmi lesquelles se trouve la filature de M. Aarling fils. Tous les secours ont été inutiles. Plus de vingt familles sont sans asile, et ont perdu la presque totalité de leur mobilier; on évalue la perte à plus de 80,000 fr.

— Plusieurs réfugiés espagnols, appartenant à diverses catégories, qui n'avoient pas été autorisés à résider à Bayonne, y ont été arrêtés les 20 et 21 avril, et le sous-préfet les a fait immédiatement interner.

EXTÉRIEUR.

On avoit réglé le cérémonial d'un grand dîner qui devoit être donné par Espartero à l'infant don François de Paule et à sa femme. Ce dîner est resté à l'état de programme; on y a renoncé pour s'en tenir aux visites d'étiquette. L'infant et l'infante se sont exécutés les premiers, M. et madame Espartero n'ont fait que rendre ce qu'ils avoient reçu.

Les jeunes princesses, Isabelle et sa sœur, ont également reçu la visite de leur oncle et de leur tante. Le tout a été froid et compassé. La milice nationale de Madrid est allée par députation complimenter don François de Paule sur son arrivée. Le prince a répondu par de chaleureuses protestations de patriotisme. Il a dit que si l'indépendance nationale et les libertés publiques étoient menacées, on le verroit courir à leur défense l'épée à la main. On croyoit qu'il partiroit le 23 ou le 24 pour aller prendre sa résidence à Séville.

— Depuis le commencement d'avril, le roi de Naples a fait réunir près de Capoue 18 à 20,000 hommes de troupes, pour former un grand camp de manœuvres. La ville de Naples est en ce moment presque dégarnie de troupes; il n'y reste pour toute garde que deux régimens de Suisses et quatre compagnies de la garde.

— Le tribunal supérieur de Norwége, auquel le storthing avoit renvoyé l'examen de la question de savoir si les Israélites pouvoient être admis à s'établir dans le royaume, nonobstant le paragraphe 112 de la loi fondamentale, a résolu cette question dans un sens affirmatif, attendu que l'exclusion des Israélites de la Norwége ne pouvoit être considérée comme un principe constitutionnel.

— Nous lisons dans le *Morning-Advertiser* :

« La cour suprême des Etats-Unis a décidé dernièrement que les marchandises introduites frauduleusement au-dessous de leur valeur réelle pourront être saisies, même après avoir passé régulièrement à la douane. »

— Le *Globe* annonce que le gouvernement du Texas a accédé au principe du droit de visite.

— D'après les nouvelles apportées des Antilles par le *Tay*, une certaine agitation règne à la Jamaïque, à cause de la démoralisation croissante de la population noire. La situation commerciale y étoit très-embarrassée.

A Demerary, les planteurs et les noirs n'étoient pas d'accord, et sur plusieurs plantations les travaux étoient interrompus.

— On a des nouvelles de Constantinople du 7 avril. La question relative à la Syrie étoit toujours en suspens. Elle ne devoit être résolue qu'après les renseignemens qu'enverroit Selim-Bey, nommé commissaire extraordinaire dans cette province. Néanmoins il venoit d'être décidé que Nedjib-Pacha, gouverneur-général de la Syrie, seroit remplacé par Ali, pacha de Bagdad.

— Le divan vient d'envoyer aux gouverneurs des provinces de l'empire ottoman, une circulaire portant que, pour empêcher les rajahs (chrétiens), sujets du sultan, de se mettre sous la protection des puissances étrangères et de se soustraire à la juridiction musulmane, les rajahs jouiront désormais des mêmes droits que les musulmans, et ne seront plus soumis à une justice exceptionnelle.

— A Alexandrie, la flotte est entièrement désarmée, et les équipages occupés, dans les campagnes, à creuser des canaux et à en déblayer d'autres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 26 avril.

M. Lacave-Laplagne, nouveau ministre des finances, prend place au banc des ministres.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les chemins de fer.

M. Grandin a la parole contre le projet. Depuis dix ans, dit-il, qu'il est question de chemins de fer, la France, qui ordinairement a le premier mot alors qu'il s'agit de grandes choses, sembloit destinée à occuper le premier rang ; le contraire a eu lieu cependant, et tandis que, dans un Etat voisin, on entreprend de grandes lignes de chemins de fer, la France perd son temps en études stériles et en essais malheureux.

Ces débuts malheureux ont eu pour résultat de jeter dans le pays un découragement général, et d'intimider l'esprit d'association ; et Orléans lui-même, quoique dans les meilleurs conditions, s'en est trouvé atteint. Mais voyez la différence d'un bon projet à un projet défectueux : la vérité s'est fait jour, on est arrivé à un projet étudié pendant sept ans qui a fini par être adopté, et qui, au lieu de demander de l'argent à ses actionnaires, les prie de ne pas en apporter parce qu'il en a trop ; ce chemin sera achevé en trois ans au lieu de sept ; et son succès détermine l'établissement du chemin du Havre. Pendant ce temps les petites lignes viennent tendre la main aux subventions. Strasbourg lui-même ne peut pas donner de dividende à ses actionnaires ; c'est qu'un tronçon réduit à sa propre exploitation n'est pas né viable, il est conçu dans des vues trop étroites.

Le gouvernement s'est ému de cette situation. Il a voulu donner satisfaction à beaucoup d'intérêts, et a présenté un projet annoncé avec une sorte de fracas. On a dit que dans ce projet il y avoit de tout, excepté un chemin définitif, et que si on éparpilloit ainsi les forces et les ressources de la France, c'est que le projet étoit conçu, non dans le but de couvrir le pays de chemins de fer, mais dans un but électoral, et que les tronçons étoient une monnoie qu'il falloit multiplier selon que les exigences devenoient plus nombreuses. Cela n'est pas vrai, Messieurs, pas un de nous ne le croit... (Bruit.) Mais ces bruits ont pris une injurieuse consistance : il faut que la chambre leur donne un éclatant démenti, qu'elle envisage l'intérêt général, et ne décrète qu'un projet bon et productif.

L'orateur pense qu'on ne doit pas établir les grandes lignes uniquement dans le but de les faire servir à la guerre ; l'état normal d'un pays, c'est la paix. La guerre n'est qu'un accident ; il ne faut donc pas lui sacrifier les intérêts permanens et constans du pays. Certes, il y a des chances de guerre ; si l'Angleterre vouloit étendre le droit de visite, se trouveroit-il un cabinet capable de le signer? Ce seroit une lâcheté, et en France, avant de commettre une lâcheté, on meurt! (Vive agitation.)

Quant aux moyens d'exécution qui sont proposés par le projet, l'honorable membre les trouve mauvais. On n'a consulté que la moitié des parties intéressées ; les études sont imparfaites. On a ouvert une oreille, mais on a fermé l'autre. Pourtant il étoit de toute nécessité d'aller au fond des choses, de tout voir, de tout examiner avec soin, avec maturité.

M. Gaultier de Rumilly déclare qu'il regarderoit comme un grand malheur l'ajournement du projet : ce seroit une accusation d'impuissance contre le gouvernement et les institutions ; il faut que le sentiment de l'intérêt commun fasse disparoître les objections de détail, et impose silence à l'esprit de localité, pour arriver enfin à un résultat national proclamé nécessaire depuis 1831. J'appuie, ajoute-t-il, le projet qui combine l'action du gouvernement et l'esprit d'association ; mais je déclare que j'adopte entièrement l'amendement de la commission, qui fait intervenir la loi dans le réglement des baux et des tarifs.

M. Fould. Je veux des chemins de fer, mais je veux qu'ils se finissent. Il n'est plus temps d'examiner l'utilité ni d'entrer dans des théories : il faut faire. Ce sont donc les voies et moyens que nous devons examiner. Dans ce moment, le budget est en déficit ; ce déficit doit s'accroître encore par les dépenses de l'Algérie, par les ressources sur lesquelles on comptoit et qui ont disparu ; et le déficit qui étoit de 27 millions, sera de 80 en 1843. Sans doute je crois aux ressources de la France, mais il ne faut pas les gaspiller. Quels sont les voies et moyens qu'on vous présente ? La réserve de l'amortissement ? Mais elle est absorbée jusqu'en 1848 ; et d'ailleurs elle ne vous appartient pas ; elle a une destination spéciale ; c'est sur elle que se base votre crédit, et, au premier événement, elle disparoît. On vous demande 475 millions ; mais rien ne vous dit que la dépense s'arrêtera là.

Le gouvernement met certaines dépenses à la charge des départemens, et d'un autre côté la commission reconnoît que les départemens ne pourront pas y faire face, puisqu'elle dit que l'Etat en fera l'avance. Cela portera donc la dépense de 475 millions à 522. Forez-vous, d'ailleurs, payer aux départemens les frais de chemins qui leur seront dans quelques cas onéreux, comme pour le département de l'Aisne, par exemple ? Vous voyez bien que vous ne pouvez compter sur le concours des départemens. Reste la ressource des compagnies. Voyons ce qu'elle vaut. Vous avez voté des lois d'expropriation, vous avez dit qu'il étoit d'intérêt public d'avoir des tarifs bas, et que ce motif légitimoit l'expropriation ; mais l'intérêt des compagnies est d'avoir des tarifs élevés, et c'est dans ces circonstances que vous faites appel aux compagnies. Je doute qu'elles y répondent, tout en désirant de me tromper. Cependant, depuis trois mois que votre projet est annoncé, les compagnies ne se sont pas présentées.

En résumé, vous aurez deux milliards et cent millions à dépenser ; vous aliénerez les fonds de l'amortissement pour quinze ans, pour quinze ans vous vous liez les mains, vous vous condamnez à l'inaction. Est-ce dans une pareille situation que vous pouvez vous livrer à de tels projets ?

Quant aux tracés, je ne voulois pas m'en occuper, mais je les trouve détestables ; ces tronçons ne mènent à rien, vous n'aurez rien !... (Vifs murmures et interruptions.) On m'accuse de partager un intérêt de localité. Non, j'exprime ici une opinion franche et consciencieuse ; mais permettez-moi de vous donner lecture de la composition de la commission... (Murmures.) Je ne veux rien dire de personnel contre mes collègues, mais je puis dire ce que nous savons, c'est qu'on a ajouté des lignes dont on ne vouloit pas d'abord, parce qu'il y avoit des intérêts de localité très-respectables, et j'aurois peut-être eu moi-même la même foiblesse... (On rit.) Eh bien ! dans la commission, je vois le député d'Arras, il a sa ligne, Dijon a la sienne, Mâcon [illegible], Angoulême est satisfait, le Cher a un tronçon (on rit), il figure deux fois et la Nièvre est satisfaite ; deux seulement n'y ont pas intérêt.

On me dira : Vous avez fait partie des compagnies et vous parlez dans leur intérêt. Cela est vrai. J'ai été membre de certaines compagnies ; je m'empresse de reconnoître que quelques-unes ne se sont pas conduites comme elles auroient dû le faire ; mais aussi, il faut dire qu'il en est d'autres qui ont rempli tous leurs engagemens d'une manière admirable. Tout le mal qui s'est fait ne doit pas retomber sur elles ; il en revient aussi quelque part à l'administration des ponts et chaussées.

Après quelques autres observations sur la marche qu'ont suivie les compagnies, sur les obligations qui leur ont été imposées, M. Fould termine en disant :

J'ai présenté un système à la chambre,

système soutenu autrefois par M. le ministre de l'intérieur : celui de l'exécution par les compagnies, sous la garantie, par le gouvernement, d'un intérêt de 4 pour 100. Si la chambre le rejette, si M. le ministre de l'intérieur vient le combattre aujourd'hui, je me réunirai à l'amendement qui réduira le plus la dépense, à celui qui se bornera à proposer un seul chemin de fer, peu m'importe lequel, parce qu'on ne doit entreprendre que ce qu'on peut exécuter, parce que, dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt surtout de l'industrie des chemins de fer, il ne faut commencer que ce qu'on peut achever.

M. Marchal débute par des considérations générales sur les immenses avantages que doivent procurer les chemins de fer. Il place cette invention au nombre de celles dont l'influence est incalculable. Ses espérances comprennent la prospérité de l'industrie, les richesses commerciales, les bienfaits de la civilisation.

L'orateur expose ensuite quelle sera la puissance d'un pareil moyen pour jeter à propos les ressources du pays entre Metz et Strasbourg. Il montre que cette partie de nos frontières est la plus vulnérable et en même temps la plus menacée. Elle est, en effet, exposée à une attaque par toutes les forces de l'Allemagne que les chemins de fer en construction dans ce pays peuvent jeter en deux ou trois jours en Alsace et en Lorraine, si l'on ne construit immédiatement un chemin qui puisse prévenir ou repousser à son origine une aussi désastreuse invasion.

M. Marchal termine en montrant que les préoccupations électorales du ministère lui ont fait gâter une proposition qui devoit être une source féconde de prospérité, et qui sera stérile si elle n'est améliorée.

Il vote pour le projet de loi s'il est amendé.

M. DE CARNÉ. Malgré le peu d'attention de la chambre, ou plutôt à cause de ce peu d'attention, je n'hésite pas à dire que la question dont il s'agit est une des plus importantes que vous puissiez avoir à traiter, et une des plus graves épreuves que le gouvernement représentatif puisse avoir à traverser dans le pays. Nous nous trouvons soudainement, après avoir vaincu les partis, face à face avec les intérêts positifs... (Vifs murmures.)

Plusieurs voix : Toujours la guerre!

M. DE CARNÉ. Je ne veux blesser personne : je dis qu'après avoir vaincu les partis... (Oh ! oh ! interruption à gauche.) Je ne crois blesser personne en disant qu'après avoir vaincu les partis, nous nous trouvons face à face... (Nouvelle interruption.) Je veux dire qu'après être sortis des débats politiques, nous sommes entrés dans les questions d'intérêt, et en ce moment, les exigences locales suscitent au pouvoir des obstacles plus graves que la violence même des factions. (Oui ! oui !)

L'orateur pense que le gouvernement auroit pu demander une seule ligne de chemin de fer, et que son projet auroit eu l'unanimité ; tandis que maintenant la chambre est dans une anarchie qui peut inspirer les inquiétudes les plus sérieuses. Le tracé général est quant à présent d'une exécution impossible ; la chambre ne sauroit ordonner l'exécution simultanée de 788 lieues qui lui sont demandées ; et si vous examinez la question financière, vous verrez qu'il vous faut avant tout décréter que d'ici à dix ans, il n'y aura ni guerre en Europe ni crise intérieure ; il faut voter le désarmement de la France ; il faut réduire l'armée à 240,000 hommes, et le budget de la marine à 65 millions. Ordonnez surtout, ce qui est dans la pensée de beaucoup de membres, et ce que personne n'ose dire à la tribune, demandez l'évacuation de l'Algérie, comme une dernière preuve de notre légèreté et de notre impuissance. Quand vous aurez fait cela, messieurs, vous pourrez examiner avec quelque confiance un réseau 780 lieues de chemins de fer. Dans le cas contraire, je soutiens que des motifs financiers et politiques de toute nature interdisent un pareil travail, et je vote pour l'exécution d'une seule ligne, sauf à voter les amendemens qui rentreroient dans l'opinion de la minorité de votre commission.

M. Magnier de Maisonneuve parle en faveur du projet de loi. L'honorable membre appuie vivement l'établissement de grandes lignes, parce qu'elles offriroient des avantages immenses pour la défense du territoire. Certes, c'est là une considération bien déterminante et qui doit gagner au projet tous les hommes animés de l'amour du pays.

Assez long-temps nous sommes restés en arrière de nos voisins, de tous les peuples qui nous entourent; montrons donc encore à l'Europe que la France n'accepte l'infériorité vis-à-vis d'aucun de ses rivaux.

Séance du 27.

M. le général Paixhans combat le projet; il voudroit que l'on s'occupât seulement d'une ou deux lignes les plus importantes. Entreprendre tout à la fois un vaste réseau, c'est d'abord mettre le désordre dans nos finances, et s'exposer à ne rien achever. L'orateur propose un amendement que nous donnerons quand il sera en discussion.

M. Schauenburg approuve le projet par des considérations stratégiques. Il donnera le moyen de porter dans le moins de temps possible le plus grand nombre de troupes sur un point donné. Les chemins de fer ne seront pas moins favorables à la stratégie commerciale, car ils mettront Paris en communication avec nos principales places de commerce, et par suite lieront ces diverses places entre elles.

M. de Peyramont annonce qu'il est prêt à voter tout ce qui, dans le projet, a un caractère d'urgence. Il accordera sans difficulté la ligne de Paris à la Belgique, celle de Paris à Strasbourg et celle de Paris à Marseille. Mais ce qu'il attaque dans le projet de la commission, c'est le système général, c'est la prétention de régler l'avenir et de pourvoir dès à présent à tous les besoins.

M. Bineau croit que les chemins de fer imposent à l'Etat, non pas une dépense véritable, mais une avance de fonds, car il trouvera bientôt dans leurs produits des avantages considérables et capables de l'indemniser complétement. Cependant il émet le vœu que la plus grande partie des lignes à construire soit confiée à des compagnies.

M. Pétiniaud parle contre le projet.

M. Berryer traite successivement ces trois points principaux : les facultés financières, les questions d'intérêt commercial qui déterminent le choix d'une ligne plutôt que d'une autre, et enfin le mode général d'exécution.

Quant à ce dernier point, le mode général d'exécution, l'orateur félicite le gouvernement d'avoir uni l'action de l'Etat à l'action des compagnies; mais il pense qu'on a trop limité l'intervention du crédit privé. L'orateur regrette qu'on ait jusqu'ici dégagé les compagnies, ou qu'on leur ait prêté des sommes considérables, qui, bien loin de leur donner les moyens de prospérer, n'ont fait que compléter leur ruine.

En résumé, ajoute M. Berryer, d'une part, je ne pense pas que la situation financière de la France, quelque grave qu'elle soit, doive être un obstacle au vote de bonnes dépenses, qui sont réclamées par le pays tout entier. Je demande que l'on vote certaines lignes de chemins de fer; je demande que le choix en soit fait dans la vue de la rivalité et de la concurrence avec l'étranger.

Je demande enfin que dans les articles (du reste, je me propose de faire un amendement sur ce point) on donne ouverture à l'intervention des compagnies pour faire exécuter les travaux dont l'exécution immédiate sera reconnue nécessaire.

La clôture de la discussion générale est mise aux voix et prononcée. La chambre décide ensuite qu'elle passe à la discussion des articles. Cette discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 27 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 45 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 75 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3365 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 768 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 1/4
Rentes de Naples. 107 fr. 75 c.
Emprunt romain. 105 fr. 7/8.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 26 fr. 0/0.

PARIS, — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3587.

SAMEDI 30 AVRIL 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

L'Eglise catholique vengée du reproche de favoriser le despotisme politique et ecclésiastique ; par M. l'abbé Sabatier, chanoine honoraire de Montpellier, et curé de Sainte-Anne de la même ville (1).

Nous applaudissons au zèle des ecclésiastiques qui, au besoin, prennent la plume pour défendre l'Eglise attaquée ; à ces pasteurs des ames, qui, au milieu des travaux sans nombre du saint ministère, trouvent le temps d'écrire, et ont le courage d'élever la voix pour confondre la calomnie et assurer le triomphe de la vérité. Ce rôle glorieux a été rempli par les Tertullien, les Justin, les Athanase, les Augustin, dans les premiers siècles; par les Bossuet, les Bergier, les Frayssinous dans les derniers ; car la mission du clergé n'est pas seulement de cultiver la vigne du Sauveur à l'ombre du sanctuaire, il doit aussi emboucher la trompette et faire retentir au loin les accens de la vérité. C'est à lui qu'il appartient d'enseigner les peuples, à lui qu'il est réservé de démasquer l'erreur et d'imposer silence à ceux qui la propagent.

Parmi les calomnies sans nombre dont l'Eglise catholique a été l'objet, il en est une qui, sans être la plus odieuse, n'est pas moins funeste et propre à égarer les esprits. Les écrivains anticatholiques du XVIIIe siècle ont accusé l'Eglise de servilisme. Ils ont dit que l'Evangile, à qui le monde doit son émancipation et l'abolition de l'esclavage, est au contraire le code du despotisme, la sanction de la tyrannie chez le souverain et d'une soumission stupide chez les peuples.

La calomnie est évidente : il suffit d'avoir lu deux pages des Livres saints pour savoir que devant Dieu les hommes sont égaux, que les riches doivent secourir les pauvres, les maîtres traiter leurs serviteurs comme leurs enfans, et les rois se regarder comme les pères et les pasteurs de leurs sujets. Mais, dans un siècle tel que celui qui vient de s'écouler, le mot magique de liberté éblouissoit les yeux, celui de tyrannie faisoit frissonner d'horreur. Il a donc suffi à l'esprit philosophique de qualifier de tyrannie l'autorité légitime, pour la renverser; et de présenter l'Eglise catholique comme enseignant l'obéissance à l'autorité légitime, pour la rendre odieuse. Ces imputations se sont renouvelées de nos jours, et on a vu une presse audacieuse jeter le blâme sur le clergé catholique parce qu'il est soumis aux puissances, et chercher à soulever le clergé du second ordre contre ses supérieurs, en appelant despotisme une autorité toujours paternelle, et servilisme une obéissance toujours volontaire.

M. l'abbé Sabatier a essayé de combattre ces dangereux ennemis, en publiant le livre qui nous occupe. Il a attaqué avec force l'erreur que nous signalons ; et, appuyé sur une

(1) Un vol. in-8°. prix, 6 fr. A Montpellier, chez M. Malavialle, libraire-éditeur, place de la Préfecture; et à Paris, au bureau de ce Journal.

foule de passages de l'Ecriture et des Pères, sur des exemples frappans puisés dans l'histoire, il a dissipé les mensonges de l'impiété.

L'ouvrage est divisé en deux parties.

Dans la première, l'auteur s'occupe du *despotisme politique*, et s'attache à démontrer : 1° que le despotisme politique est opposé au dogme de l'Eglise catholique ; 2° qu'il est condamné par la morale de cette même Eglise ; 3° qu'il est flétri et réprouvé par la tradition ; 4° que l'Eglise catholique s'est toujours opposée au despotisme ; 5° que cependant sa résistance n'autorise point la révolte.

Dans la seconde partie, l'auteur examine la question du *despotisme religieux*, et démontre : 1° que le despotisme ecclésiastique est condamné par le dogme de l'Eglise catholique ; 2° qu'il est encore condamné par la morale de l'Eglise catholique ; 3° qu'il est aussi condamné par la tradition ; 4° que les évêques ne peuvent s'écarter des lois canoniques ; 5° que l'élection des pasteurs, le droit de dispense et les offrandes volontaires des fidèles ne blessent point leur liberté ; 6° que les statuts des évêques ne sont point contraires à la liberté des prêtres ; 7° que le prêtre n'est nullement esclave dans l'Eglise catholique.

Toutes ces propositions sont prouvées par une réunion imposante de textes tirés des Livres saints, des Pères de l'Eglise, des conciles, des canons et des autorités les plus respectables. La marche de l'auteur est vive, sa logique pressante, son style incisif ; ses tableaux sont pleins de verve et de coloris. Ses argumens, qui se succèdent avec rapidité, laissent dans l'ame une impression victorieuse. Après avoir lu l'ouvrage, on répète volontiers ces paroles que l'auteur a gravées sur le frontispice : Il n'y a de véritable liberté que celle qui nous vient du Fils de Dieu. *Si vos liberaverit, verè liberi eritis*. Seulement, cela rappelle l'abus plus qu'exagéré de ces mêmes paroles, par une école récente, justement désavouée aujourd'hui.

En parlant ainsi de ce livre, nous avons acquis le droit de ne pas dissimuler ce qui nous y semble un grave défaut.

L'auteur, doué d'une imagination ardente, poursuit l'erreur à outrance, et se passionne pour le vrai jusqu'à l'enthousiasme. De là il arrive qu'il pousse trop loin ses raisonnemens, ainsi que ses conclusions, et qu'en combattant une erreur, il touche à l'erreur opposée. Tel un trait, lancé par un bras vigoureux, dépasse quelquefois le but. Ainsi, en vengeant l'Eglise du reproche de favoriser le despotisme, il semble parfois la représenter comme menaçant les rois, et soulevant les peuples contre eux. Le mot liberté dans l'Evangile se prend le plus souvent dans le sens mystique, et signifie plutôt l'exemption du péché et de la tyrannie des passions, que la liberté politique des peuples. L'auteur a défini dans sa préface le despotisme et la liberté tels qu'il les entend ; mais il nous semble s'être un peu trop écarté de son idée, et avoir pris dans le cours de l'ouvrage ces deux mots dans le sens le plus large. Cela donne au style un ton de harangue de tribun ou d'article du journal l'*Avenir*, qu'on n'aime pas à trouver dans un ouvrage aussi grave.

Nous citerons par exemple ce morceau de la conclusion de la deuxième partie.

« Si par impossible vous parveniez à la détruire cette Eglise, on verroit la liberté expirer avec elle, les peuples devenir esclaves, la tyrannie montrer un front d'airain; le monde ne seroit plus qu'une vaste prison remplie de victimes, les despotes ne seroient occupés qu'à forger des chaînes; on verroit sur la terre des monstres, et autour d'eux des torrens de sang, des membres mutilés, des têtes abattues... Le genre humain tout entier gémiroit sous le poids des fers, rongeant, sans se plaindre, le frein que leur présenteroit la tyrannie... L'univers, courbé sous le joug de fer que vous lui auriez imposé, demanderoit que l'Eglise revînt sur la terre pour rétablir la liberté et briser les chaînes du despotisme. »

On lit ailleurs, p. 152 :

« Comme catholique, l'Eglise embrasse tous les peuples, tous les royaumes de la terre. Ce caractère lui donne une inspection sur tous les rois, sur tous les empires. Répandue comme le soleil sur tous les points du monde, elle éclaire les démarches des tyrans; rien n'échappe à ses yeux vigilans et attentifs. Quel fardeau pour les despotes, que cette surveillance universelle de l'Eglise! quel moyen facile et prompt d'arrêter, d'enchaîner leur cruauté! »

On ne doit pas être surpris que ce ton règne dans presque tout l'ouvrage, car l'auteur a débuté ainsi, p. 1 :

« L'Eglise catholique a été envoyée sur la terre pour s'opposer à la tyrannie, détruire le despotisme; pour défendre la liberté et les droits des peuples; pour interroger et juger les rois. Placée entre les oppresseurs et les victimes, elle cite les despotes devant son tribunal, les accuse, les condamne, les flétrit, les dégrade. »

Il y a exagération dans ce langage. La mission primitive de l'Eglise est plutôt d'apprendre aux hommes à craindre Dieu, à aimer leurs frères, à obéir aux puissances. Leur liberté n'y figure qu'en seconde ligne, comme conséquence éloignée, et toujours accompagnée de soumission à ceux que le ciel a établis rois.

L'exagération que nous avons signalée, et qui est plus ou moins empreinte dans les diverses parties du livre, nous fait craindre que la somme du bien qu'il peut produire ne soit pas égale à celle du mal qui, pour beaucoup d'esprits, peut résulter de sa lecture.

L'ABBÉ A. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche 17 avril, S. E. le cardinal Patrizi, vicaire de S. S., s'est rendu à l'église des religieuses de saint François de Sales, au pied du Quirinal, et là, assisté de Mgr Cadolini, archevêque d'Edesse, et de Mgr Asquini, archevêque de Tarse, il a consacré Mgr Coliendi, élu évêque de Ripatransone, dans le consistoire secret du 27 janvier dernier.

PARIS. — Les coups que la presse catholique a portés au monopole de l'Université ont étourdi les partisans intéressés de ce monopole lucratif. Revenus de leur premier étonnement, ils ont imaginé de changer leur position défensive en une position agressive, et cela en déplaçant la question.

Nous combattions le monopole de l'Université, en rappelant les écarts scandaleux de son enseignement philosophique. Comme il n'est pas plus possible de justifier ces écarts que de les nier, on nous dit : « Vous parlez de Voltaire, de Locke et de Reid; mais ils sont morts : ce sont les vivans qui vous assiégent, en niant l'authenticité de

la plus grande partie de l'Ancien et du Nouveau-Testament, et vous ne vous en inquiétez pas! Avant de songer à attaquer, songez à vous défendre, puisque, encore une fois, la philosophie, la philologie, la théologie du Nord se vantent, à la face du ciel, de vous avoir enlevé les fondemens de votre autorité, en détruisant, sous vos yeux, l'autorité de l'Ecriture, sans que vous paroissiez seulement vous apercevoir de ce qui vous manque! » Tel est le langage de M. E. Quinet, dans la *Revue des Deux-Mondes*, où il vient de publier *Un mot sur la polémique religieuse*.

Cette tactique est habile, mais il est facile de la déjouer.

Moins qu'un autre, M. E. Quinet avoit le droit de demander : « Où sont les avertissemens, les apologies savantes de nos Bossuet, de nos Fénelon, contre les Jurieu et les Spinosa de nos jours? » Grâce au ciel, les apologistes n'ont pas plus manqué à la religion dans notre siècle que dans les précédens. Nous ne parlerons pas des orateurs ; nous ne mentionnerons que les écrivains, et, dans le nombre, nous pouvons même nous borner à un seul, qui doit être connu de M. E. Quinet. Est-ce que Gibbon, Salvador et Strauss, par exemple, n'ont pas trouvé, dans M. l'évêque de Maroc, un adversaire victorieux? Et comment ose-t-on aujourd'hui nous parler d'écrits qui ne laissent rien subsister de l'autorité catholique, lorsque les erreurs qu'ils contiennent ont été réfutées et anéanties?

Non, nous n'avons point à réserver pour notre défense un temps et des efforts qui peuvent et doivent être utilement employés à la guerre contre le monopole universitaire. Pour nous, le péril n'est pas dans les tentatives impuissantes de quelques protestans de l'Allemagne ; il est dans ce que M. E. Quinet appelle les DOUTES TIMIDES *que se permet, par intervalle, l'Université de France*. Les *doutes timides !* l'expression est vraiment bien choisie, lorsqu'il s'agit des théories de MM. Cousin, Damiron, Jouffroy, ou de MM. Ferrari, Gatien-Arnoult et E. Quinet. Si leur timidité n'a point empêché l'un de préconiser le panthéisme, l'autre de révoquer en doute l'immortalité de l'âme, un troisième d'ouvrir école publique de communisme ; etc. ; quels enseignemens nous réservent-ils pour l'époque où, enhardis par l'impunité, et abrités par la tolérance universitaire, ils nous diront leur dernier mot?

Après avoir publié dans la *Revue des Deux-Mondes* l'article auquel nous venons d'opposer cette courte réponse, M. E. Quinet a repris, au collége de France, le cours dont on a eu le malheur de le charger. Et là il a dit :

« Messieurs, j'ai été accusé publiquement de porter dans cette chaire l'esprit de blasphème. Je repousse cette accusation, car je n'ai jamais manqué de parler avec convenance et respect des croyances religieuses. Mais je n'entends pas abdiquer le droit de liberté d'examen, et, s'il me falloit y renoncer, il me seroit plus facile de descendre de cette chaire qu'il ne me l'a été d'y monter. Il existe deux classes d'hommes religieux : ceux qui veulent tenir le livre des croyances perpétuellement fermé ; ceux, au contraire, qui croient que *la religion est toujours destinée à se développer, à se transformer*. A cette seconde classe appartiennent les poëtes, les âmes qui ne sont jamais satisfaites, qui sont toujours *avides du lendemain*. Tels étoient ces poëtes de la société païenne qui, par leur aspiration vers l'avenir, ont préparé l'avénement du christianisme ; tels étoient ces poëtes du moyen âge, dont les pensées et les imaginations ont préparé l'avénement de la réforme et de l'*ère nouvelle*. »

Ainsi, de son propre aveu, M. E. Quinet espère et attend un nouveau développement, une nouvelle transformation du christianisme. Son ame n'est pas satisfaite de la croyance actuelle, elle est *avide du lendemain*. Comment son enseignement obtiendroit-il la confiance des catholiques?

A la fin de l'article qu'il a publié dans la *Revue des Deux Mondes*, M. E. Quinet revendique le droit de continuer cet enseignement, « au nom de la liberté, qui est devenue, dit-il, le principe de la société civile et politique, de telle sorte que l'Etat ne peut plus même professer officiellement dans ses chaires l'intolérance, ni le dogme : *hors de l'Eglise, point de salut* ; car ce seroit professer le contraire de son dogme politique, suivant lequel catholiques, luthériens, calvinistes, sont également appelés et élus sans distinction de croyance. » M. E. Quinet n'auroit pas dû s'arrêter à la première conséquence du principe qu'il a posé. Pour échapper au reproche d'intolérance, qu'il adresse si gratuitement aux catholiques, il auroit dû conclure, en outre, que ceux-ci, n'ayant pas moins que les incrédules le droit d'exposer et d'enseigner leurs doctrines, ont dès-lors celui d'élever des chaires rivales, et que le monopole, qui leur méconnoît ce droit, est, dans l'état actuel des choses, aussi illégal qu'absurde. Que M. E. Quinet garde sa chaire au collége de France, et qu'il y prêche la religion *du lendemain*, soit : mais nous, catholiques, à notre tour, nous entendons avoir les nôtres, où nous proclamerons l'immutabilité des dogmes de notre religion. Encore une fois, que l'erreur profite de la liberté de se produire, puisqu'elle lui est accordée par la charte : mais que, dans le royaume très-chrétien, la vérité soit au moins admise à une légitime concurrence! De notre part, est-ce trop d'ambition?

— M. l'Archevêque s'est rendu, vendredi, à onze heures, au château de Neuilly, accompagné de MM. Eglée et Ravinet. Le prélat a administré le sacrement de baptême au comte d'Eu, fils de M. le duc de Nemours (*voir les Nouvelles politiques*). Le jeune prince, que Louis-Philippe et Marie-Amélie ont tenu sur les fonts baptismaux, a reçu les noms de Louis-Philippe-Marie-Ferdinand-Gaston. M. le curé de Neuilly et les chapelains du palais étoient présens à la cérémonie.

— M. le maréchal Moncey et M. Humann, que la mort a tout récemment enlevés, avoient des sentimens chrétiens.

Le maréchal se plaisoit, dans ses vieux jours, à raconter les services qu'il avoit rendus aux envoyés du Saint-Siége, qui venoient en France traiter avec Buonaparte des intérêts de la religion. Il ne racontoit pas avec moins de plaisir la popularité qu'il avoit acquise en Espagne en faisant respecter par nos armées les églises et les prêtres.

Gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, il se plaignoit souvent en secret de ce que sa paralysie l'empêchoit d'assister régulièrement aux offices, et d'y attirer par son exemple toutes les personnes de l'hôtel qui auroient voulu l'imiter. Les Invalides avoient toujours vu le pieux maréchal accomplir exactement le précepte de la communion pascale ; mais jamais ils ne l'avoient vu faire pour cela ce qu'il a fait cette année pendant la Semaine-Sainte. Malgré ses quatre-vingt-huit ans et ses infirmités, malgré un temps affreux capable d'arrêter le voyageur le plus intrépide, on le vit partir de son château de Baillon pour venir à Paris trouver son confesseur et recevoir le Jeudi-Saint la divine Eucharistie.

Nous n'avons pas besoin de dire après cela que le maréchal Moncey est mort en bon chrétien. Il a reçu les derniers sacremens avec une véritable ferveur, et a témoigné la plus vive reconnoissance à Dieu et à l'ecclésiastique qui a eu le bonheur de les lui administrer.

M. Humann, dont le frère est mort évêque de Mayence, et dont la sœur professoit la plus haute piété, avoit fait, il y a plusieurs années, à Einsidlen, en Suisse, une confession générale, et il étoit resté fidèle aux sentimens qui la lui avoient inspirée. Lorsque M. le baron Théodore de Bussière, protestant, dont le cœur s'ouvroit déjà à la vérité, lui demanda sa fille, M. Humann oubliant toutes les autres qualités du prétendant, répondit : « Commencez par vous avouer catholique. » On sait quelle fut la conversion, et quel est l'éclat de la piété de M. de Bussière, devenu, entre les mains de Dieu, l'instrument de la conversion miraculeuse du jeune Ratisbonne. M. Humann n'oublioit pas ses devoirs de chrétien, au milieu des préoccupations de la politique. Chaque matin, avant de commencer son travail administratif, il faisoit une lecture dans un livre de prières catholiques, écrites en allemand. Le jour même où il a été subitement frappé, le signet de son livre a prouvé qu'il avoit dû méditer sur l'incertitude du moment de la mort, et sur la nécessité de s'y préparer. Il y a tout lieu de croire qu'elle ne l'a point pris au dépourvu.

Il est bon de constater les sentimens, et surtout les habitudes chrétiennes d'hommes tels que MM. Moncey et Humann, l'un mort au faîte de la gloire militaire, et l'autre au premier poste de l'Etat. Il y a, dans ces faits, de grands exemples à suivre ; et d'ailleurs, en apprenant à la France que les personnages revêtus des plus hautes dignités du pays se sont humiliés au pied de la religion, on lui apprend à ne pas désespérer de l'avenir.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Les obsèques de M. Humann auront lieu samedi, 30 avril, à onze heures très-précises du matin, à l'église de la Madeleine, *inaugurée à l'occasion de cette triste circonstance.* »

M. le curé de la Madeleine, délégué par M. l'Archevêque, a bénit vendredi la nouvelle église où le service doit être célébré.

— Une nouvelle perte vient d'affliger le séminaire de Saint-Sulpice. M. Jean-Baptiste Ruben, né à Eymoutiers, diocèse de Limoges, le 20 août 1764, est mort le 29 avril 1842. Après avoir étudié au séminaire de Limoges, il se destina à la compagnie de Saint-Sulpice, vint à la Solitude, et fut ordonné prêtre à Paris, le 28 mars 1789. Envoyé au séminaire du Puy comme directeur, la révolution l'en chassa, et il se retira en Suisse. Etant rentré en France, quand le calme sembla renaître, il exerça le ministère en secret dans le diocèse d'Autun, et courut bien des dangers dans les circonstances difficiles qui suivirent bientôt sous le régime directorial. Lorsque les séminaires se rétablirent, il fut mis à la tête du petit séminaire de ce diocèse. En 1818, il devint supérieur du séminaire du Puy, et, en 1821, il remplaça M. Montaignes, supérieur de la maison d'Issy, qui venoit de mourir. Il gouverna ce séminaire jusqu'en 1831, qu'il alla momentanément suppléer à Avignon le supérieur malade. Revenu à Paris à la fin de 1832, il édifia constamment le séminaire de Saint-Sulpice par son exactitude et son esprit de mortification. Il s'y rendoit utile pour la direction des jeunes gens, et d'un certain nombre de prêtres dont il avoit la confiance. Il reçut les sa-

cremens avec la plus grande édification, conservant sa connoissance jusqu'au dernier moment, avec la paix de son ame.

— Le P. Lacordaire a quitté Paris jeudi. Il passera au Bosco, où les Dominicains français sont réunis, l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à la station de l'Avent, qu'il doit prêcher à Nancy. Il ne s'est fait entendre, à Paris, que dans une réunion du Cercle catholique.

— M. l'abbé Bautain prêchera l'ouverture du mois de Marie, à Saint-Merry, dimanche 1er mai, à sept heures du soir.

— Le mardi 3 mai, à 8 heures et demie, une messe sera célébrée à Saint-Sulpice par M. l'Archevêque, pour rendre grâce à Dieu des succès toujours croissans de la Propagation de la Foi dans les pays d'outre-mer et chez les nations infidèles, et pour le prier de continuer à répandre ses bénédictions sur cette œuvre qui est la première de toutes, puisqu'elle n'est rien moins que la continuation de la mission de notre Seigneur Jésus-Christ sur la terre.

Cette messe sera suivie d'un sermon en faveur de l'œuvre, par M. l'abbé de Ravignan.

Après le sermon, il sera dit une messe basse au chœur, à l'intention des missionnaires et des souscripteurs décédés.

Il n'y aura pas de quête. Le trésorier de l'OEuvre est M. Choiselat-Gallien, rue du Pot-de-Fer, 8.

Il sera dit aux mêmes intentions, à 8 heures précises, des messes basses dans toutes les paroisses de Paris, et dans l'église des Invalides.

Diocèse de Marseille. — Mgr de Mazenod s'est rendu à Turin pour assister à la cérémonie de l'exhibition solennelle du saint suaire, rapporté des croisades par un prince de la maison de Savoie. Cette cérémonie, qui n'a lieu qu'à de longs intervalles, réunit toujours un grand nombre de prélats. L'invitation spéciale qui a été, dit-on, adressée à Mgr de Mazenod, s'explique par les soins dévoués qu'il donne aux nombreux Génois et Piémontais établis dans sa ville épiscopale, et par les différens établissemens que sa sollicitude leur a consacrés. On sait que cette sollicitude lui a déjà mérité la croix de commandeur de l'ordre des saints Maurice et Lazare.

Diocèse de Rodez. — Toute la ville de Rodez s'est empressée d'assister, le 13 avril, au service solennel que le chapitre de la cathédrale a fait célébrer pour le repos de l'ame de l'illustre évêque d'Hermopolis. La plupart des fonctionnaires publics étoient présens, quoique sans aucune marque extérieure de leur caractère officiel. Mgr Giraud, aujourd'hui archevêque de Cambrai, avoit désigné un professeur du petit séminaire, pour prononcer l'oraison funèbre de Mgr Frayssinous, dont l'orateur a rappelé les travaux et les vertus. Nous reviendrons sur cet Eloge d'un des plus grands évêques dont s'honore l'Eglise de France.

Diocèse de Toulouse. — M. l'abbé de Genoude, qui s'est rendu de Bordeaux à Toulouse, y a prêché dans l'église métropolitaine de Saint-Etienne. La *Gazette du Languedoc* dit à cette occasion :

« Nous avons retrouvé dans son discours une noble simplicité évangélique; l'orateur sacrifie à la clarté et à la méthode l'action oratoire; avant tout, il veut être compris; et, alors que bien d'autres s'étudient à revêtir les enseignemens de la religion de toutes les pompes de l'éloquence humaine, il s'attache, au contraire, à cette simplicité d'élocution, qui semble une condition essentielle pour parvenir plus sûrement à l'esprit de ceux à qui l'on parle.

« De la solidité dans les pensées, de la

correction dans le style, un emploi mesuré de l'Ecriture sainte; enfin, un plan bien suivi, où l'orateur a évité toute recherche et toute pensée ambitieuse, tel a été le fond et comme le caractère du discours que nous avons entendu. »

IRLANDE. — Le comte de Kenmare a fixé à six cents livres sterling sa souscription pour la construction d'une cathédrale catholique à Killarney. Parmi les autres souscripteurs, on remarque le docteur Egan, pour la somme de 465 livres sterling.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les journaux prêtent à M. le maréchal chal Soult un mot dont ils semblent vou-vouloir lui faire honneur, mais qui, au fond, ne seroit qu'une gentillesse très-inconvenante et très-déplacée, si ce qu'ils lui font dire pouvoit être vrai : Ils prétendent qu'en apprenant la mort subite de M. Humann, il auroit laissé échapper cette espèce de boutade : *Ah ça! il paroît qu'on bat le rappel là-haut!* La même idée est rendue par d'autres avec cette variante : *Est-ce que l'on fait l'appel là-haut?*

Nous ferons d'abord observer qu'il n'est pas d'usage de se servir du mot ON en parlant de Dieu, parce qu'il n'y a point à s'y méprendre, et que ce qui s'applique à lui ne peut s'appliquer qu'à lui. Or, dans le langage attribué ici à M. le maréchal Soult, il n'y a qu'à Dieu qu'il appartienne *de battre le rappel là-haut*, ou *de faire l'appel là-haut*. A part donc l'inconvenance de la pensée, l'impropriété de l'expression n'est pas moins choquante, puisque Dieu ne s'est jamais appelé ON.

Qu'un officier de ronde entre dans un corps de garde, ou un major de régiment dans une caserne, et qu'ils y trouvent tout en désordre; on comprend très bien qu'ils disent à leurs subalternes : « *Ah ça il paroît* que vous ne vous gênez pas, vous autres. » Mais qu'on s'exprime sur le même ton et dans les mêmes formes de langage à propos de ce qui peut se passer *là-haut* par la volonté de celui qui dispose, quand il lui plaît et comme il lui plaît, de la vie des ministres, des banquiers et même des maréchaux de France; voilà ce qui n'est point usité, et ce qu'on ne sauroit tolérer dans la langue soldatesque.

Et encore n'est-ce pas tout ce qu'on auroit à reprocher à M. le maréchal Soult, s'il étoit véritablement l'auteur du mot qu'on lui attribue; car on croiroit y voir la marque d'un cœur sec et dur, sur lequel il y auroit bien peu à compter dans le commerce de la vie. Quelle idée en effet ne devroit-on pas se faire de ces grandes amitiés politiques qui rendent les hommes d'Etat de notre époque tellement inséparables les uns des autres, qu'ils sèchent et languissent quand on néglige d'unir leurs sympathies et de les bien appareiller au char ministériel ! Quoi! voici un de ces collègues de choix, un de ces attachemens qu'on a recherchés, et avec lesquels on a marché pendant dix-huit mois dans l'union la plus étroite et la plus parfaite harmonie! Et quand on vient vous annoncer que cet ami politique, que ce compagnon de table et de travail, que cet *alter ego* de la vie gouvernementale se trouve enlevé tout à coup à vos affections, l'expression de vos regrets se réduiroit à dire de lui, pour toute oraison funèbre, *que c'est le rappel qui bat là-haut!* Non, cela est impossible, et pèche trop contre toutes les règles de l'esprit et du cœur. D'où nous concluons qu'un vieillard, aussi grave et aussi haut placé que M. le maréchal Soult, n'a point donné la marque d'insensibilité qu'on lui attribue.

PARIS, 29 AVRIL.

Jeudi, à sept heures du soir, Mme la duchesse de Nemours est accouchée, à Neuilly, d'un prince auquel Louis-Philippe a donné le nom de comte d'Eu.

— La chambre des pairs a adopté au-

jourd'hui à la presque unanimité différens projets de loi d'intérêt local. Le reste de la séance a été consacré à un rapport de pétitions qui n'ont offert que peu d'intérêt.

— La commission du budget a choisi pour son président M. Darblay, doyen d'âge, et pour son rapporteur M. Vuitruy, en remplacement de M. Lacave-Laplagne. M. Vuitry vient déjà de déposer le rapport sur le budget des dépenses tel qu'il a été rédigé par son premier rapporteur.

— Le *Moniteur Parisien* publie l'article suivant :

« Plusieurs journaux paroissent désireux de savoir comment M. Lacave-Laplagne conciliera les devoirs de la nouvelle position qu'il occupe avec les propositions dont il avoit pris l'initiative comme rapporteur de la loi du budget.

» Nous sommes en mesure de les rassurer complétement à cet égard : M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, persiste dans toutes les opinions qu'il a développées dans le sein de la commission du budget. Ce que le député à trouvé utile et convenable, ce qu'il a conseillé au gouvernement, il ne le repoussera certainement pas, maintenant qu'il lui est plus facile de le faire prévaloir. Le caractère sérieux du successeur de M. Humann ne permet pas le moindre doute à ce sujet. »

— L'Académie française a tenu hier une séance solennelle pour la réception de M. Ballanche, élu en remplacement de M. Alexandre Duval. L'auditoire étoit nombreux. On a fort applaudi une sorte d'invocation du récipiendaire à l'illustre amitié de M. de Châteaubriand. L'auteur de *Génie du Christianisme* n'a pu retenir ses larmes qui ont excité parmi tous les spectateurs la plus vive sympathie. M. de Barante a répondu à M. Ballanche au nom de l'Académie.

— La cour royale de Paris, chambre correctionnelle, s'est occupée hier de l'appel interjeté du jugement du tribunal de 1re instance de la Seine, qui a condamné à trois mois de prison et à 5,000 fr. d'amende M. Walsh, directeur du journal *la Mode*, et à deux mois de prison et 2,000 fr. d'amende M. Voilet de Saint-Philbert, gérant du même journal, déclarés tous deux coupables d'avoir annoncé une souscription ayant pour objet d'éteindre la condamnation prononcée contre le gérant de *la Mode*, par arrêt de la cour d'assises du 31 janvier dernier. Me Berryer, après l'interrogatoire des prévenus, a présenté les moyens à l'appui de l'appel, et il a soutenu que si la contravention poursuivie par le ministère public, pouvoit être reprochée au gérant responsable, on ne pouvoit en étendre les conséquences pénales jusqu'au rédacteur en chef, auquel la loi ne reconnoissoit aucun caractère.

La cour, après en avoir délibéré, a, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Bresson, confirmé le jugement du tribunal de 1re instance.

— Le *Messager* publie divers documens émanés du gouverneur-général de l'Algérie et des généraux qui opèrent sous ses ordres dans la province d'Oran. C'est le développement des nouvelles déjà connues; nous n'y trouvons aucun fait nouveau, si ce n'est la capture du shérif Sidi-Hamza, homme très-influent dans le Maroc, par les troupes du général Bedeau, et l'arrivée à Oran du général de Lamoricière, qui s'est fait remplacer à Mascara par le général d'Arbouville. M. de Lamoricière doit concourir à la campagne projetée sur le Chélif, autour de Medeah et de Miliana. Les dernières dépêches officielles sont du 20 avril; elles expriment une grande satisfaction de la tournure que prennent les affaires.

NOUVELLES DES PROVINCES.

A Frestoy (Oise), dix habitations et les bâtimens usagers ont été la proie des flammes. Ce village a offert durant trois jours le spectacle le plus triste. C'est à peine si quelques objets mobiliers ont été sauvés.

— Le tribunal de Valenciennes a prononcé l'acquittement du journal *le Courrier du Nord*, traduit en police correc-

tionnelle pour contravention aux lois de septembre.

— Un instituteur primaire a été condamné par le tribunal de Saint-Claude à 3 fr. d'amende et aux dépens, pour voies de fait sur deux de ses élèves. Il avoit porté à l'un plusieurs coups de pied et de poing, et avoit frappé l'autre au visage avec une baguette.

EXTÉRIEUR.

Tandis que les créanciers de l'ex-notaire Lehon réclament à Paris sa mise en état de faillite, Mme la comtesse Lehon, l'ambassadrice, plaide en séparation de biens contre son mari, qui s'est dépouillé, comme on sait, des immunités diplomatiques. C'est à Tournay que doit se suivre cette instance.

— Dans la séance de la chambre des communes, lundi soir, un amendement de M. Ricardo sur le bill de *l'income tax*, tendant à faire une distinction entre les revenus provenant d'annuités à temps et ceux provenant d'annuités perpétuelles, a été rejeté par 253 voix contre 117.

— Les journaux anglais annoncent que des troubles sérieux ont éclaté le 25 parmi les ouvriers de Stourbridge, de Dudley et d'autres districts des manufactures de fer. Les ouvriers se sont emparés de plusieurs fabricans. Un régiment de dragons a été envoyé à Dudley, et dans les charges exécutées pour faire évacuer les rues, plusieurs personnes ont été blessées. A la date des dernières lettres (lundi, onze heures du soir), les ouvriers étoient rassemblés dans les faubourgs et avoient mis le feu à plusieurs maisons. On craignoit de grands excès pour la nuit.

— On lit dans le *Times* :

« Le bruit a couru aujourd'hui dans la Cité qu'il étoit arrivé des nouvelles désastreuses des Indes. Les Afghans auroient pris les canons laissés par les Anglais à Caboul, et les auroient conduits, en franchissant les montagnes, devant Jellalabad. Il est impossible de remonter aux sources de ces bruits. »

— *Le Morning-Post* prétend qu'en Angleterre nos possessions d'Afrique n'excitent aucune jalousie, et que sur cent personnes qui lisent les journaux, quatre-vingt-dix ignorent même que la France ait conquis Alger.

— Un des cas soulevés par les traités sur le commerce des noirs vient d'être porté devant le tribunal de première instance de Brême, ville libre et ancienne ville anséatique. Un navire brémois, *le Jules-Edouard*, parti de la Havane, avoit été capturé sur la côte occidentale d'Afrique par le croiseur anglais *le Persian*, sous la prévention de faire la traite, et envoyé au port de Brême pour y être jugé par ses tribunaux nationaux. Le tribunal de Brême n'a pas jugé la prévention suffisante, et a renvoyé les accusés brémois des fins de la plainte. Le commandant du croiseur anglais a été condamné à tous les dépens. Les dommages et intérêts qui seront liquidés ultérieurement seront, dit-on, considérables, et il est très-probable que le gouvernement anglais attaquera le jugement sur cette partie qui est seule soumise à l'appel.

— On écrit de Constantinople, 6 avril :

« Il court de nouveau des bruits de changement de ministère. On annonce que Kosrew-Pacha doit être élevé à la dignité de grand-visir, et que Halil-Pacha, son favori, sera nommé séraskier. On ajoute que Izzet Mehemet-Pacha, voulant contrebalancer l'influence puissante de son rival, a demandé le rappel à Constantinople de Reschid-Pacha, ambassadeur à Paris. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 28 avril.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Il est procédé au tirage des bureaux par la voie du sort.

M. le président donne lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur qui annonce que Louis Philippe recevra dimanche 1er mai, à midi, une députation de la chambre.

Voici les noms des députés désignés par

le sort pour composer la députation :

MM. de Golbéry, comte de Grammont, Durand de Romorantin, Wustemberg, Enouf, Auguis, Pagès, Passy (Hippolyte), comte Roger, de Vatry, Billault, Périer (Joseph), comte Jaubert, Delacroix, Monnier de la Sizeranne, Lercot de la Millandrie, Monseignat, de Lacombe, de Beaufort, Molin.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet sur les chemins de fer.

M. le président donne lecture de l'article 1er du gouvernement et de l'art. 1er de la commission, lesquels énumèrent les diverses lignes à entreprendre.

M. Cordier développe un système nouveau qu'il a proposé et qui remplaceroit tout le projet. L'article 1er de ce projet seroit ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à concéder pendant l'année 1842, par ordonnances royales, à des compagnies exécutantes, des portions de chemins de fer d'une étendue ensemble de 400 lieues. »

M. LE PRÉSIDENT. L'article 1er de M. Cordier est-il appuyé ?

Voix nombreuses. Non, non !

M. LARABIT. Je n'adopte pas plusieurs des dispositions de M. Cordier, mais je suis porté à accueillir l'article 1er qui se borne à donner au gouvernement la faculté de concéder des lignes.

M. DUFAURE, rapporteur. Messieurs, la commission a mûrement examiné l'amendement, le système de M. Cordier; ce système exclut toutes les dispositions de notre projet; il remet l'exécution à des concessions qui seroient faites ultérieurement à des compagnies; il ajourne au moins d'un an l'exécution des chemins de fer. Comme nous sommes convaincus qu'il faut immédiatement adopter cette grande mesure, nous repoussons tout ce qui tend à l'ajourner, nous repoussons l'amendement.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Le gouvernement repousse péremptoirement et dans toutes ses parties le système de l'amendement. Il auroit d'abord l'inconvénient de différer d'une ou plusieurs années l'exécution des chemins de fer, ainsi que vient de le dire M. le rapporteur ; mais je juge ce contre-projet encore plus sévèrement que M. le rapporteur ne l'a fait ; je dis qu'il rendroit l'exécution des chemins de fer à jamais impossible.

L'art. 1er du système de M. Cordier est mis aux voix et rejeté, ce qui entraîne le rejet des autres dispositions que M. Cordier a présentées.

M. Rivet développe un amendement qui lui est commun avec M. Talabot, et qui est ainsi conçu :

« Art. 1er. Il sera établi un système de chemins de fer se dirigeant :

1° De Paris : sur la frontière de Belgique par Lille et Valenciennes ; sur l'Angleterre, par un ou plusieurs points du littoral qui seront ultérieurement déterminés ; sur la frontière d'Allemagne, par Strasbourg ; sur la Méditerranée, par Lyon, Marseille et Cette ; sur l'Océan, par Nantes ; sur la frontière d'Espagne, par Bordeaux et Bayonne, par une ligne centrale.

» 2° De la Méditerranée au Rhin, par Lyon et Mulhouse ; de l'Océan à la Méditerranée, par Bordeaux et Cette. »

Messieurs, dit M. Rivet, je suis de ceux qui veulent qu'on entreprenne avec discernement et avec maturité les chemins de fer. Je crois que le gouvernement eût mieux fait de se borner à un ou deux projets, mais enfin il ne préjuge rien sur des questions que la commission a traitées avec inconvénient pour le pays, du moins selon mon opinion. La commission a apporté la certitude là où le gouvernement n'en avoit pas vu ; elle a procédé en tranchant toutes les difficultés que le gouvernement n'avoit pas voulu résoudre ; ainsi les rôles sont intervertis ; la commission a fait acte d'autorité, le gouvernement a fait acte de soumission.

Messieurs, on a dit qu'il y avoit des intérêts électoraux cachés derrière cette question. Je ne crois pas, quant à moi, qu'il puisse y avoir dans le pays un ministère quelconque qui voulût porter la main sur ce grand intérêt de la fortune de la France pour le dépenser dans une combinaison électorale. Celui qui voudroit entreprendre cette tâche y périroit. S'il se trouvoit quelques candidats assez aveugles pour se mettre derrière un intérêt pareil ; s'il se trouvoit des électeurs assez crédules pour se mettre au service de cet intérêt, on arriveroit à un mécompte tel que justice éclatante en seroit faite par le pays même. Qui ne voit qu'il faudroit pro-

mettre à l'un et promettre à l'autre à la fois? Qui ne voit que pour quelques localités satisfaites il y en auroit bien plus qui ne le seroient pas? Qui ne voit que le temple qu'on auroit témérairement ébranlé s'écrouleroit sur ceux qui y auroient porté la main?

Jamais je ne pourrai croire qu'il se trouve une majorité pour faire une monstruosité pareille et un gouvernement pour y prêter les mains.

L'orateur termine par quelques considérations sur l'insuffisance des études qui ont été faites à l'égard des tracés, sur le danger de procéder avec trop de précipitation.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Messieurs, le discours que vous venez d'entendre se résume en ceci : il est trop tôt pour commencer à s'occuper de chemins de fer. Il ne faut rien faire de peur de se tromper.

Cela seroit bien si, tandis que nous continuerions nos études, tout se ralentissoit, tout devenoit immobile autour de nous. Mais vous savez quelle est l'activité des autres pays qui s'occupent de chemins de fer.

Nous rencontrerons, dit-on, les résistances d'intérêts locaux, d'intérêts coalisés. Je n'y crois pas. J'ai confiance qu'aux yeux de tous les membres de cette chambre il y aura quelque chose au-dessus des localités : la France ; quelque chose au-delà de la France : les pays voisins.

Le gouvernement a cru qu'il falloit se borner à indiquer les points extrêmes ; mais, en désignant ces points, le gouvernement avoit des données qui, pour plusieurs lignes, lui permettoient un choix entre les diverses directions.

M. le ministre déclare ici que le gouvernement a mis sous yeux de la chambre tous les documens qu'il avoit recueillis, que les 700,000 fr. votés pour les études des tracés ne pouvoient pas produire plus de lumières qu'ils n'en ont produit.

Maintenant, continue M. le ministre, est-il vrai que, dans les discussions élevées entre le gouvernement et la commission, le gouvernement ait cédé sur tous les points? Non, messieurs. C'est avec regret que nous avons vu subsister quelques dissentimens entre le gouvernement et la commission.

La commission est allée plus loin que le gouvernement sur quelques points. Il y a trois points sur lesquels nous sommes en dissentiment avec elle : 1° la commission ajoute aux lignes proposées une ligne du centre, qui iroit d'Orléans par Vierzon, Bourges, Nevers, jusqu'à Clermont ; 2° la commission propose de prolonger la ligne de Paris à Bordeaux, jusqu'à Bayonne ; 3° la commission détermine par Tours le tracé de la ligne qui doit aboutir à Nantes. Un mot sur le premier point ; cette ligne qu'on présente comme ligne du centre, est-elle bien une ligne du centre? Elle sera séparée dans presque toute sa longueur, du bassin du centre, par une chaîne de montagnes ; elle ne mérite donc pas le nom qu'on lui a donné. Rentre-t-elle dans les conditions du projet? Aboutit-elle à un point de la circonférence, à un port ou à une frontière? Pourra-t-on conduire plus tard cette route par Cahors jusqu'à Toulouse ou Bayonne? Est-ce en un mot une ligne gouvernementale?

Comment, dans ce cas, appliqueroit-on le principe du projet, qui est le partage de la dépense? Peut être se présentera-t-il une compagnie pour ce projet : mais aucune ne s'est présentée jusqu'ici ; tandis que pour la ligne de la Belgique, par exemple, nous avons des propositions formelles ; nous en avons aussi pour le chemin de Toul à Châlons, pour celui d'Orléans à Tours, pour celui d'Avignon à Marseille.

J'ajoute que pour ce projet si étendu, il faudroit 80 millions. Quant au second point de dissentiment, la commission a pensé que la ligne destinée à unir Paris à Bordeaux devoit aller jusqu'à Bayonne. Assurément ce seroit désirable. Nos relations avec l'Espagne semblent le comporter. Mais cette seconde partie de la grande ligne traverseroit des pays presque déserts, ne desserviroit presque pas d'intérêts, ne donneroit presque pas de produits, enfin coûteroit 50 millions. On ne trouvera pas de compagnie pour ce chemin.

Sur le troisième point, le dissentiment consiste en ce que la commission a cru devoir s'expliquer sur la direction qu'auroit la ligne vers Nantes, tandis que nous avons cru qu'il n'y avoit pas nécessité de se prononcer dès à présent à cet égard.

La commission décide que la ligne de Tours servira à la fois au chemin allant à Bordeaux et au chemin allant à Nantes. Nous persistons à croire qu'il n'y avoit pas lieu de s'expliquer actuellement sur la direction qu'auroit la ligne allant à Nantes.

Messieurs, je ne quitterai pas cette tribune sans adjurer la chambre de démentir hautement par son vote, pour l'édification du pays et pour nous conserver à l'étranger le rang qui nous est justement acquis, les bruits qu'on a répandus. J'adjure la chambre de se défendre de ces impressions, honorables dans leur principe et que j'approuve même dans leur exposé, mais qui, par un mélange confus d'intérêts divers, pourroient amener la ruine du projet.

M. DUFAURE. Messieurs, M. le ministre des travaux publics a indiqué les points sur lesquels le gouvernement n'étoit pas d'accord avec la commission. Il étoit dans son droit; mais en entrant dans ces questions, M. le ministre a peut-être interverti l'ordre de la délibération. Pour moi, je crois devoir reprendre la question à son point de vue général, au point où l'a laissée M. Rivet.

M. le rapporteur s'attache ici à justifier l'art. 1er de la commission. Il insiste sur le besoin qu'il y avoit d'indiquer le classement des lignes, sous peine de continuer l'œuvre incohérente des années précédentes. Ce classement, selon M. le rapporteur, n'est point une satisfaction théorique donnée au pays; c'est un but assigné aux efforts de tous.

Je dois, continue M. Dufaure, répondre à un reproche qui a été adressé à la commission par M. Fould. M. Fould a discuté la position particulière des commissaires. Comme je n'ai pas été personnellement attaqué, je suis tout-à-fait libre; c'est en toute liberté que je repousse hautement ce moyen. Les commissions étant composées de représentans des départemens, il faut bien que pour des questions de ce genre il y ait des intéressés parmi les membres d'une commission. Cela est si vrai que M. Fould, qui a parlé de la position de M. Tesnières, et qui a critiqué cette position, M. Fould étoit précisément dans son bureau le concurrent de M. Tesnières. (On rit sur plusieurs points.)

Laissons là, messieurs, ces malheureux moyens d'attaque contre notre œuvre; examinez-la en elle-même. Attaquer notre œuvre par des personnalités, ce n'est pas parlementaire.

Selon M. Rivet, le projet de la majorité de la commission, c'est une spoliation que nous voulons consommer, c'est le résultat d'une coalition. Je n'admets point ce reproche de coalition. Plusieurs députés sont venus dans le sein de la commission appuyer tel ou tel tracé, telle ou telle ligne; ils l'ont fait parce qu'ils croyoient ces intérêts légitimes. Si je ne me trompe, M. Rivet est du nombre des députés qui sont venus ainsi dans la commission, faire valoir un intérêt qu'ils avoient à cœur. (On rit.)

Mais, messieurs, je vous en conjure, et ici ce n'est pas pour la commission, c'est pour la chambre que je parle : ne laissez pas croire qu'il y ait ici une majorité à l'avance coalisée. Quel est le moyen de répondre à cela? C'est la publicité même de la discussion. Cette publicité répondra à tout.

Encore un mot. Devions-nous indiquer des points intermédiaires? Oui, nous le devions. Vous voulez terminer les contestations des localités. Pourquoi laisseriez-vous à telle ou telle localité des espérances qui ne pourroient pas se réaliser? Je sais bien que pour avoir une majorité, notre système n'est pas très-habile. Nous n'avons voulu tromper personne; nous avons voulu indiquer à chacun ce que chacun pouvoit attendre.

J'ai dit que je ne m'expliquerois pas actuellement sur les trois dissidences que M. le ministre des travaux publics a rappelées. Il ne m'appartient pas, à moi rapporteur, d'intervertir l'ordre de la discussion, d'égarer la discussion. Plus tard, j'aurai à m'expliquer là-dessus; je ferai voir alors que la ligne du centre est véritablement la ligne du centre, qu'elle est justifiée par de puissans motifs, qu'elle ne coûtera pas ce qu'on a dit, qu'une compagnie sera facile à trouver pour l'exécuter; à l'égard de la prolongation jusqu'à Bayonne de la ligne de Paris à Bordeaux, je montrerai que ce classement étoit réclamé et par l'esprit du projet et par des intérêts politiques considérables.

Je justifierai également le troisième point.

En définitive, messieurs, et parmi toutes les modifications qui ont été proposées à notre projet, nous en accueillons deux. Nous ne refusons pas d'introduire dans le classement du littoral de la Manche un ou plusieurs points nouveaux de ce littoral. Tous les autres classemens proposés par amendement, nous les repoussons, à l'exception d'un seul, et le voici : A l'égard de la continuation de la ligne de Bordeaux jusqu'à Toulouse, nous avons exprimé dans notre rapport un vœu sur un classement futur. Nous avons voulu, après nouvelles réflexions, aller plus loin. Nous nous sommes convaincus que le moyen le plus court, le plus direct pour aller de Paris à Toulouse, étoit de passer par Bordeaux, et qu'en ajoutant au projet une ligne de Bordeaux à Toulouse, nous mettrions cette capitale du Midi en communication avec la capitale de la France, et que c'étoit un avantage immense pour le pays. Nous proposerons donc ultérieurement d'ajouter en ce sens une disposition à notre article 1er.

M. Talabot s'applique à justifier l'amendement qu'il a proposé de concert avec M. Rivet. Il se livre à des développemens dans lesquels il s'appuie sur les données de la statistique pour montrer l'influence que l'activité de notre commerce intérieur, le mouvement de notre commerce maritime, doivent avoir d'abord sur le classement, puis aussi sur les tracés.

M. Benoît a la parole sur l'ensemble de l'article 1er. Il cite des chiffres pour établir d'après les documens publiés sur les chemins de fer anglais, que les lignes de fer devront donner des produits certains et en général importans. L'orateur ajoute que le projet, tel qu'il est proposé, aura pour effet de desservir une portion de territoire occupée par les deux tiers de la population totale de la France. Il termine en répondant à plusieurs des argumens de M. Talabot.

La discussion est fermée sur l'ensemble de l'art. 1er.

Séance du 29.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le comte Clausel, annonçant la mort du maréchal, son père.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les chemins de fer.

M. de Mornay propose de rédiger ainsi l'art. 1er :

« Il sera établi une seule ligne de chemins de fer de Lille et Valenciennes à Paris, et de Paris à la Méditerranée par Marseille et Cette. »

M. de Mornay développe son amendement, qu'il motive sur la nécessité d'achever une seule ligne, plutôt que d'en entreprendre partiellement plusieurs.

M. Legrand (de la Manche), commissaire du roi, dit que ne faire qu'une seule ligne de chemins de fer, ce seroit une issue déplorable aux efforts tentés pour amener la solution de cette question.

Fiez vous, ajoute-t-il, comme l'a dit votre honorable rapporteur, à la fortune de la France; c'est en se fiant à la fortune de la France qu'on a exécuté le magnifique réseau de nos routes royales, c'est en se fiant à la fortune de la France qu'on a exécuté ces canaux qui sillonnent le pays dans tous les sens.

Votez donc sans crainte le classement, qui donnera à chaque partie du territoire l'indication des communications sur lesquelles elle peut compter. Mais si, au lieu de subordonner les travaux des chemins de fer à un plan général, vous agissez isolément, vous substituez à une entreprise nationale une entreprise mesquine et indigne de la France.

MM. Teste, ministre des travaux publics, et Berryer, parlent dans le même sens.

M. Fould pense que, dans l'état des finances de la France, il ne faut classer que les chemins que l'on peut exécuter, et qu'il y auroit inconvénient à tout commencer à la fois.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances. Est-il vrai que le projet qui vous est proposé soit de nature à entraîner des catastrophes financières pour le pays et à amener la ruine de la France? Je dois répondre d'abord que mon prédécesseur ne le croyoit pas, puisqu'il s'est associé à ce projet ; je déclare que je ne le crois pas davantage.

Est-il vrai, maintenant, qu'en entreprenant ces grands travaux, la France enchaîne sa liberté d'action pour l'avenir ? S'il en étoit ainsi, il faudroit dé-

clarer qu'un grand peuple ne doit jamais entreprendre que ce qu'il peut exécuter immédiatement.

Nous aurons, il est vrai, à faire face à une dépense de 1.327 millions. Mais cette somme ne devra pas être dépensée immédiatement; et il faut faire attention que les découverts des budgets annuels sont comblés en grande partie par les exercices correspondans.

Je verrai donc voter cette grande entreprise sans inquiétude, mais à une seule condition, c'est qu'elle sera exécutée avec sagesse et modération, et que jusqu'à son achèvement, on s'abstiendra de toutes dépenses qui ne seront pas indispensables.

M. Larabit déclare ne pas s'opposer à un classement général; mais il voudroit qu'on n'exécutât qu'une seule ligne.

Après quelques mots de M. Dufaure, l'amendement de M. de Mornay est mis aux voix et rejeté à une grande majorité.

Les deux premiers paragraphes de l'art. 1er de la commission sont adoptés sans discussion. En voici le texte :

« Il sera établi un système de chemins de fer se dirigeant,

» 1° de Paris :

» Sur la frontière de Belgique, par Lille et Valenciennes ; »

Le paragraphe 3 est ainsi conçu :

« Sur l'Angleterre, par un point du littoral de la Manche, qui sera ultérieurement déterminé. »

M. Roger propose de rédiger ainsi ce paragraphe :

« Sur l'Angleterre, par Boulogne, Calais et Dunkerque. »

M. Roger développe son amendement

M. Berryer demande que le paragraphe porte : « Sur l'Angleterre, par Boulogne et Calais. »

MM. Legrand et Teste combattent ces amendemens. M. Roger retire le sien, et celui de M. Berryer est mis aux voix et rejeté. Le paragraphe de la commission est adopté.

Le paragraphe 4, ainsi conçu : « Sur l'Allemagne, par Nancy et Strasbourg, » est aussi adopté.

La discussion s'ouvre ensuite sur la ligne du midi ; l'amendement de MM. Lanyer et Mottet, qui propose de toucher la Méditerranée par trois points, Marseille, Arles et Cette, donne lieu à une longue discussion que la chambre continue à demain, après avoir entendu MM. Mottet, Fulchiron et Berryer.

Sous le titre modeste d'*Exposition abrégée et preuves de la doctrine chrétienne*, M. Martin de Noirlieu, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, vient de publier un excellent manuel de religion. Depuis long-temps les ecclésiastiques chargés de l'enseignement religieux de la jeunesse se plaignoient de n'avoir pas un livre approprié aux besoins de leur ministère, qu'ils pussent mettre, avec confiance, entre les mains de leur jeune auditoire, surtout dans cette période difficile qui suit la première communion. M. le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas vient de combler cette fâcheuse lacune en composant l'ouvrage que nous annonçons. Il étoit difficile de réaliser plus heureusement une bonne pensée. Concis et substantiel, comme doit l'être un abrégé, ce petit livre présente cependant une exposition pleine de clarté, de force et d'intérêt. Il sera pour l'élève un guide précieux et pour le catéchiste un programme large, facile et fécond. L'*Exposition de la doctrine* est suivie d'une série de *Lettres adressées à un ancien élève de l'école polytechnique*. M. Martin de Noirlieu a été long-temps aumônier de cette école célèbre où il a laissé d'honorables souvenirs : aussi connoît-il, mieux que personne, les besoins de l'intelligence et du cœur de la jeunesse de notre époque. Ces Lettres touchent aux points les plus importans et les plus élevés de la question religieuse. Le savant et pieux auteur y attaque successivement toutes les illusions et les vains raisonnemens de l'incrédulité moderne. Il en signale l'erreur et le danger avec une logique, une mesure et souvent un charme de style qu'on s'étonne de trouver réunis dans un cadre aussi resserré. Cet excellent livre est honoré de l'approbation de M. l'Archevêque de Paris : il ne lui manque donc rien pour assurer son succès.

Il a paru il y a quelque temps un autre ouvrage sur l'ensemble de la religion, intitulé : *Exposition analytique et raisonnée de la doctrine chrétienne*, par M. l'abbé R., licencié en théologie, etc. : mais il diffère du précédent, et par la forme, et à certains égards par le fond, quoique son mérite ne soit pas moins réel.

Cet ouvrage, qui manquoit dans la librairie ecclésiastique, et qui est approuvé par un grand-vicaire de M. l'Archevêque de Paris et par MM. les évêques de Coutances et de Bayeux, prend la religion au berceau du monde, et la conduit jusqu'à nos jours.

Il traite d'abord les questions géologiques et philosophiques qui se rapportent à la Genèse et à son antiquité. La religion primitive, l'authenticité des Livres saints, les mystères, les prophéties, les miracles y sont exposés avec précision, ainsi que les preuves générales de la religion chrétienne.

Viennent ensuite les diverses parties de la religion, dogme, morale, culte, où l'on trouve des réponses précises à beaucoup de questions importantes, qu'avoient omises jusqu'ici les livres élémentaires.

Enfin cet ouvrage est terminé par un exposé historique des combats et des victoires de la religion, où l'on donne une juste idée des grands événemens qui ont agité l'Eglise, et sur lesquels on a porté des jugemens très-souvent erronés, tels que les Templiers, l'inquisition, les croisades, la révocation de l'édit de Nantes, etc. L'auteur expose avec impartialité ce qu'il faut penser de ces événemens, et ses appréciations sont pleines de sens.

Il termine par une analyse de la foi, qui est un résumé clair et précis des preuves de la religion catholique.

Nous invitons les chefs d'institution et les pasteurs à se procurer ce livre, qu'ils peuvent mettre avec profit entre les mains des enfans commis à leur sollicitude. La forme du dialogue adoptée par l'auteur facilite singulièrement les efforts de la mémoire, et donne à ce manuel une grande utilité pratique.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 29 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 45 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 81 fr. 55 c.
Act. de la Banque. 3360 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1290 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 1/2.
Rentes de Naples. 107 fr. 85 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 670 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 26 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3588.

MARDI 3 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an........	36	
6 mois......	19	
3 mois......	10	
1 mois......	3	50

Notice sur la vie et les travaux apostoliques de M. Rey, évêque d'Annecy.

(Voir les N°s 3584 et 3586.)

A peine fixé dans son diocèse, M. Rey fut appelé à prononcer, dans la basilique de Turin, l'oraison funèbre de Louis XVIII. Son talent pour ce genre de discours étoit connu depuis 1819. M. Rey ne se montra point, en 1824, inférieur à ce qu'il avoit été autrefois, et Charles-Félix lui fit remettre à cette occasion une magnifique croix pectorale en diamans. Ce prince, qui connoissoit son zèle et son éloquence, le choisit *plus* tard pour donner les saints exercices de la retraite aux chevaliers de l'ordre des Saints Maurice et Lazare; et l'évêque de Pignerol produisit, sur cette noble assemblée, l'impression qu'il avoit naguère produite lorsqu'il remuoit les auditoires en France. On le voit encore, le 21 août 1826, prononçant, en présence du roi et de la reine de Sardaigne, dans l'église de la Visitation à Annecy, un discours à l'occasion de la translation des reliques de saint François de Sales, et rappelant avec éloquence ce que l'apôtre du Chablais fit pour sa propre sanctification, et ce qu'il entreprit pour la sanctification des autres.

Les dons d'une munificence vraiment royale, que M. Rey reçut en témoignage de la bienveillante affection de ses souverains, ne firent que passer par ses mains, pour aller soulager des maux particuliers ou aider quelqu'œuvre pie; car il ne vivoit que pour son cher troupeau. Son ame, sensible et ardente, s'ouvroit à toute voix, à toute prière; il ne savoit refuser ni une consolation, ni une larme, ni un secours à quiconque l'imploroit; et les indigens attirèrent les premiers regards de sa sollicitude pastorale.

Touché du nombre et de la misère des pauvres de Pignerol, il s'empressa de leur venir en aide : mais sa charité industrieuse voulut que les secours qu'elle accordoit fussent accompagnés de biens spirituels. Dans ce but, il réunissoit les pauvres dans son palais, les catéchisoit, puis leur distribuoit du pain ou des secours pécuniaires.

L'enfance, dans les classes inférieures de la ville, avoit été jusqu'alors presque privée de moyens d'instruction religieuse. Pour remédier à un tel état de choses dont il sentoit les funestes conséquences, il se hâta de faire venir de Chambéry une colonie choisie de Sœurs de Saint-Joseph, et fonda une école en 1825. Dépourvu de ressources pour l'achat d'un local, ce fut dans son palais qu'il donna, pendant deux années, l'hospitalité à ces bonnes religieuses, et qu'il établit leurs classes. Il tardoit cependant à sa sollicitude de consolider l'œuvre qu'il avoit commencée avec un si généreux désintéressement. Il jeta, à cet effet, les yeux sur l'ancien couvent des Cordeliers, occupé par un propriétaire laïque; mais le man-

que de fonds empêchoit d'en réaliser l'achat. Son inépuisable charité leva l'obstacle : il vendit pour cela la croix de diamans qu'il tenoit de la royale munificence de Charles-Félix, recueillit quelques autres libéralités, et en 1828 les Sœurs de Saint-Joseph prirent possession de leur maison qu'elles occupent encore aujourd'hui.

Il ne lui suffit point qu'une pieuse congrégation, adoptant les filles du peuple trop souvent abandonnées, formât leurs ames aux vertus chrétiennes et leurs mains au travail. Le sort des pauvres pécheurs n'intéressoit pas moins le saint évêque que celui de la jeunesse : il ne pouvoit donc manquer d'accueillir une société de prêtres, qui, se dévouant aux fatigues du saint ministère, iroient chercher les pécheurs, et les prendroient en quelque sorte par la main, pour leur montrer le ciel sur leurs têtes et les abîmes sous leurs pas.

Or, un petit nombre d'ecclésiastiques zélés s'étoient réunis dans la ville de Carignan, principalement dans le but de se livrer aux missions. Le pieux P. Lanteri, qui en étoit l'ame et le directeur, vouloit donner à cette œuvre la fixité nécessaire pour en obtenir l'approbation du Siége apostolique : mais son projet échoua devant l'opposition de M. Colomban Chiavarotti, archevêque de Turin, qui défendit d'ouvrir une maison dans son diocèse. En cette extrémité, ces ecclésiastiques s'adressèrent à M. Rey, qui les reçut dans le sien : il leur permit d'acheter l'ancien couvent de Sainte-Claire de Pignerol, et d'y jeter les premières racines de leur institut. Le supérieur-général, qui sollicitoit alors l'approbation du Pontife romain, écrivit à l'évêque de Pignerol qu'on exigeoit préalablement qu'il justifiât que ses prêtres étoient déjà fixés quelque part. M. Rey lui répondit ces belles paroles : « Si l'on vous demande où vous habitez, répondez tout de suite : *Dans mon palais épiscopal, mais plus encore dans mon cœur.* » Les efforts du supérieur-général ayant été couronnés d'un heureux succès, M. Rey ne cessa dès-lors de favoriser cette congrégation de tout son appui, de toute sa bienveillance, et il l'employa au bien de son troupeau, soit dans les missions, soit dans les retraites annuelles dont il la chargea. Grâce à sa protection, le grain de seneve est devenu un grand arbre qui étend ses branches au loin. Non-seulement les Oblats de Marie se sont répandus en Piémont; mais ils traversent les mers, et portent le nom de leur aimable protectrice dans les régions de l'idolâtrie.

L'introduction des Sœurs de Saint-Joseph et des Oblats dans le diocèse de Pignerol y fera à jamais bénir le nom de M. Rey.

Dès 1826, le prélat avoit entrepris la visite pastorale de son diocèse. La multitude des soins qui l'accabloient dans chaque tournée, ne l'empêcha jamais de distribuer le pain de la divine parole. Etranger au langage de la majeure partie de ses diocésains, il ne pouvoit donner tout l'essor à son éloquence entraînante; mais il s'en consoloit en disant : « Les cœurs ont un langage secret, en dehors du langage ordinaire, pour s'entendre et s'aimer. Hé bien, c'est par ce langage

que nous nous comprendrons : ils ne sauroient ne pas l'entendre. » Il disoit encore : « Si tous ne comprennent pas mon langage, au moins tous comprendront mon cœur. »

La vallée de Fénestrelles, appelée la *partie française* du diocèse de Pignerol, parce que la domination de la France s'y étoit maintenue, à deux reprises, près d'un siècle et demi, attira l'attention de M. Rey. La position toute particulière de cette portion de son troupeau, ainsi que son langage, réclamoient l'établissement d'une école primaire pour les aspirans au sacerdoce. M. Rey fonda un petit séminaire dans la ville de Fénestrelles. Il obtint de la munificence royale une rente annuelle en faveur de cette maison, et un subside pécuniaire, à perpétuité, de l'administration locale : mais il supporta seul les frais de premier établissement. Depuis lors, ce petit séminaire n'a cessé de prospérer.

Jadis l'hérésie étoit venue chercher un refuge dans le diocèse de Pignerol, et les vallées vaudoises lui avoient donné asile dans leur sein. Le pieux et bon pasteur, qui ne vouloit pas qu'une seule des brebis confiées à sa vigilance pérît, éleva la voix et appela à grands cris ces frères égarés. Cet appel ne lui suffit pas. Il partit, et porta au milieu des dissidens les paroles de son ardente charité. La commisération et la tendresse du prélat lui gagnèrent leur bienveillance ; mais il vouloit plus : il lui falloit leurs ames. Instances, argumens, supplications, tout fut employé. Deux ministres parurent un moment ébranlés : malheureusement, ils ne firent qu'ouvrir les yeux à la lumière, et, comme s'ils en avoient été éblouis, ils se replongèrent dans les ténèbres. Le saint évêque baptisa un petit nombre de Vaudois, mais il eut la douleur de voir la plupart persévérer dans les voies de l'erreur. Toutefois, la semence, qu'il arrosa de ses sueurs et de ses larmes sur cette terre ingrate, ne peut manquer de se lever aujourd'hui vigoureuse et forte, et de porter des fruits au centuple sous un prélat, héritier de la tendre sollicitude, comme de la science profonde de M. Rey (1).

Dans une des paroisses mixtes les plus considérables du diocèse, celle d'Angrogne, vallée de Luzerne, le hameau de Pré-du-Tour se trouvoit éloigné de près de deux lieues de l'église paroissiale. Placés à l'extrémité d'une vallée des Alpes fort étroite, les montagnards y restoient confinés par les rigueurs d'un hiver de quatre mois et par la difficulté des routes, que les précipices rendent, dans cette saison, dangereuses et presque impraticables. La privation de tout secours spirituel étoit la conséquence déplorable d'un tel état de choses. Emu des réclamations que faisoit entendre la piété de ces habitans, simples et pleins de foi, M. Rey résolut d'ériger un vicariat ou *succursale* dans la ville même de Pré-du-Tour. Il recourut à la générosité du roi, tant pour la construction de l'église et

(1) M. André Charvaz, évêque actuel de Pignerol, est auteur des *Recherches historiques sur la véritable origine des Vaudois et sur le caractère de leurs doctrines primitives*, 1 vol. in-8°; et du *Guide du Catéchiste vaudois*, ou *Cours d'Instructions destinées à lui faire connoître la vérité de la religion catholique*, ouvrage utile à tous les dissidens.

du presbytère que pour la dotation du desservant, et en 1829, il eut la consolation de faire la consécration solennelle de la nouvelle église.

Voici une dernière preuve de la sagesse de son administration.

Le chef-lieu des vallées protestantes, le bourg de la Tour, dont la paroisse catholique compte près de 700 ames, ne possédoit qu'une école pour les garçons, dirigée par un vicaire-régent. Les jeunes filles, dépourvues de moyens d'instruction religieuse, formoient un triste contraste avec les filles protestantes, pourvues au contraire de diverses sources d'instruction. M. Rey sentit combien il étoit nécessaire de faire disparoître cette inégalité. Il acheta, dans ce but, une petite maison contiguë au presbytère catholique et quelques portions de terrain, se réservant d'y établir plus tard une école de Sœurs de saint Joseph; ce qui fut exécuté, sous son successeur, au moyen des ressources que le roi Charles-Albert accorda avec un généreux empressement pour cette bonne œuvre.

En 1828, le Seigneur affligea le corps de M. Rey par une longue infirmité: ses pieds étoient percés, et ses jambes ne formoient plus qu'une plaie. Pendant les six mois que la douleur le fixa dans une position des plus gênantes, sa bouche ne s'ouvrit que pour bénir Dieu et adorer ses aimables volontés. Un jour seulement, cédant à l'amertume de la souffrance, et surtout rebuté par un remède qui répugnoit à son angélique pudeur, il osa demander au Seigneur de lui rendre la santé. Le soir, en repassant ses pensées et ses actions, il en conçut un grand regret; il s'humilia, et dit à Dieu, avec une soumission filiale: « Oui! ô mon Dieu! je veux souffrir, je veux souffrir, je veux tout ce que vous voulez! » Le Seigneur agréa sa générosité, et, tout en lui rendant un peu de santé, il lui laissa une partie de son calice jusqu'à la fin de sa vie.

(La fin à un prochain numéro.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le 22 avril, M. Martin (du Nord) a adressé aux évêques la circulaire suivante:

« La France s'apprête à célébrer la fête du Roi: la religion doit prêter son concours à cette solennité nationale. Le gouvernement compte sur l'empressement dont MM. les évêques lui donnent chaque année des preuves, et il s'en remet à vous, Monseigneur, du soin d'appeler sur le Roi, par les prières de l'Eglise, les bénédictions du ciel. »

— On lit dans le *Moniteur*:

« Aujourd'hui, à l'occasion de sa fête, le Roi a reçu les félicitations de M. l'évêque de Versailles et de ses grands-vicaires.

» Plus tard, le Roi, accompagné de la reine et de la famille royale, a reçu, dans la salle du trône, M. l'archevêque de Paris avec le clergé diocésain. »

L'*Univers* publie en ces termes le discours que M. l'Archevêque a adressé au Prince: les dernières paroles sont une réclamation en faveur de la *sanctification du dimanche* et de la *liberté de l'enseignement*.

« SIRE,

» La Providence se plaît à multiplier les bienfaits en votre faveur. Elle a fait précéder la fête du Roi par la naissance d'un prince, nouveau sujet de joie et d'espérance pour votre auguste famille, qui chérissoit déjà, dans sa jeune mère, de si douces et de si pures vertus. Nous ajouterons, Sire, à vos joies paternelles, en vous parlant de celles de la religion. Elle

s'est applaudi pendant les dernières solennités d'un retour plus sensible vers ses saintes pratiques. Puisse cette disposition s'étendre et s'affermir de plus en plus au sein de notre bien-aimée patrie!

» Si nos vœux ne sont pas exaucés, nous n'en accuserons que nous-mêmes. Mais, malgré notre insuffisance, nous espérons. Sire, et avec une grande confiance. Nous espérons du bien comme du mal dont nous sommes les témoins.

» Nous espérons, en voyant le vide, le malaise, le désordre que l'irréligion laisse dans les ames.

» Nous espérons, à la vue des œuvres qu'une charité généreuse multiplie à l'égal des misères morales et physiques que Dieu laisse toujours subsister, à côté de la fortune et de la grandeur, pour les avertir de leur néant.

» Nous espérons dans les exemples que donne à la France une auguste princesse, l'ange tutélaire de votre royale maison.

» Nous espérons enfin dans les gages que Votre Majesté a donnés à l'Eglise par le choix de pieux pontifes; dans les assurances qu'elle a daigné nous donner à nous-même, plus d'une fois, de son zèle pour la religion, de sa ferme volonté de la protéger. Forts de cette parole du Roi, nous avons l'espoir que, dans un avenir peu éloigné, il sera possible à son gouvernement de *faire cesser les travaux publics pendant les jours consacrés à Dieu*, et qu'entraînés par ce puissant exemple, tous les Français respecteront ces saints jours.

» *Travailler plus librement à former le cœur et l'esprit de la jeunesse*, est un autre vœu que j'exprimai au Roi, lorsque j'eus l'honneur de lui adresser la parole, pour la première fois: qu'il me soit permis de le déposer de nouveau à ses pieds, avec l'expression de tous ceux que je forme pour le bonheur de Votre Majesté. »

Le *Moniteur* du 1er et du 2 mai n'a publié ni le discours de M. l'Archevêque ni la réponse du Prince. En revanche, nous trouvons dans le *Journal des Débats* l'article qui suit :

« Le monde politique s'est fort préoccupé aujourd'hui d'un discours qui auroit été adressé au Roi, dans l'audience d'hier, par M. l'Archevêque de Paris, à l'occasion de la fête de S. M.

» On sait que les discours prononcés devant le Roi, et dans son palais, ne deviennent publics que par leur insertion préalable au *Moniteur* officiel : ils sont ordinairement suivis des réponses de S. M., *qui leur servent*, au besoin, *de correctif*. C'est-là un usage invariable et où la politique est d'accord avec la convenance. On ne comprend pas, en effet, que des paroles adressées au Roi soient publiées sans son aveu et sans sa réponse.

» C'est donc avec surprise que nous avons lu ce matin, dans une feuille obscure, écho habituel des prétentions et des bravades de la coterie néo-catholique, le discours adressé à S. M. par M. l'Archevêque de Paris. Ce prélat éminent est un homme de trop grand sens, et, disons-le, de trop bon goût, pour avoir pu donner son assentiment à cette publication intempestive (1); et nous devons supposer que le zèle impatient de quelques amis aura, dans cette circonstance, *comme dans beaucoup d'autres*, complétement méconnu ses intentions.

» Quoi qu'il en soit, nous publions aujourd'hui, sans commentaire, le discours de M. l'Archevêque tel qu'il a été inséré dans le journal soi-disant religieux que nous citions tout à l'heure. Nos lecteurs jugeront de la gravité des questions que ce discours soulève et *de la sagesse des prétentions dont un pareil langage est le fâcheux symptôme* (2). Mais on nous assure

(1) Il est étrange que les *Débats* ne se soient pas avisés de cette observation, lorsqu'on a précédemment publié d'autres discours du prélat. Si celui du 30 avril n'avoit pas éveillé mal à propos leur susceptibilité, ils n'auroient pas trouvé, sans doute, que sa publication étoit inopportune. (*N. du R.*)

(2) Quelles paroles, à l'occasion d'une réclamation en faveur de l'observation

que la réponse du Roi à ces paroles a été nette et ferme, aussi conforme à la dignité royale qu'aux inviolables principes de liberté politique et de tolérance religieuse sur lesquels a été fondé le trône de juillet. »

Nous aurions désiré connoître le texte de cette réponse. Si nous sommes exactement informé, le Prince, frappé des justes réclamations du prélat, auroit eu le bon esprit de dire : « Si je n'ai pas fait plus, c'est que jusqu'à présent je ne pouvois faire davantage. » Ces paroles contrasteroient avec les reproches violens du *Journal des Débats*, qui fait ici de la colère à froid.

Quoi qu'il en soit, M. l'Archevêque, en prononçant son discours, étoit dans son droit; nous osons même ajouter qu'il remplissoit un devoir.

A quoi bon la solennité des démarches demandées au clergé de Paris, à l'occasion de la nouvelle année ou de la fête du Prince, si ce clergé ne peut les faire tourner au bien de la religion et des peuples ?

La *sanctification du dimanche* est à l'abri d'une loi; la *liberté de l'enseignement* est garantie par la première des lois politiques; et on prétendroit méconnoître à M. l'Archevêque le droit d'en rappeler le souvenir au chef de l'Etat !

Sous un gouvernement constitutionnel, toute démarche a une signification et un but. Ce n'est pas en vain que le premier Pasteur élève la voix aux Tuileries : il y représente la Religion, et on devroit le louer et le bénir, en voyant qu'il ne paroît que pour en exprimer les vœux.

Etrange situation que la nôtre! Dans l'état normal de la société, la conduite de M. l'Archevêque seroit regardée comme un acte tout simple : le *Journal des Débats* nous apprend que c'est un acte de courage. Hé bien! nous n'en savons que plus de gré au ferme et digne Pontife qui porte ainsi la vérité au pied du trône; et, si les *Débats* l'honorent des injures qu'ils ont prodiguées à M. l'Archevêque de Toulouse et à M. l'évêque de Chartres, nous sentons redoubler pour lui notre respectueuse estime et notre dévoûment.

Nous ne disons rien de la bizarre prétention qui interdiroit aux paroles du premier Pasteur toute autre publicité que celle du *Moniteur*, à raison du *correctif* qui, dans le Journal officiel, serviroit de contrepoids à l'austère langage de la Religion. Nous ne savions pas que les questions d'étiquette conservoient une telle importance depuis 1830. D'ailleurs, pour toute réponse, nous ferons observer que le *correctif* du *Moniteur* pourroit bien consister à passer sous silence le discours du prélat, dans le but d'accréditer, parmi les catholiques, la fausse opinion que M. l'Archevêque de Paris ne se rend aux Tuileries que pour y formuler un compliment banal, tandis qu'il n'y vient et ne peut s'y rendre que pour y parler, en évêque, des besoins comme des espérances de l'Eglise.

— L'article des *Débats* contre M. l'Archevêque de Paris est accompagné d'un feuilleton dû à la plume cynique de Jules Janin, et dirigé contre la Papauté. Ce feuilleton a pour objet le compte-rendu de *Dona Olympia*, 2 vol. in-8°, par Delecluze. On tend à y avilir le souverain pontificat dans la personne d'Innocent X. Il nous a paru utile

du dimanche, si rigoureusement observ par les protestans en Angleterre et aux Etats-Unis, tandis qu'on le méconnoît dans le royaume très chrétien! Quelles paroles encore, à l'occasion d'une réclamation en faveur de la liberté de l'enseignement! Mais nous oublions que le monopole de l'Université est exploité par les rédacteurs des *Débats*. (*N. du R.*)

de signaler la coïncidence des deux articles.

— Le 29 avril, un banquet a été donné aux deux mille soldats qui se trouvent à Vincennes, à l'occasion de la réception de M. le duc de Montpensier, en qualité d'officier d'artillerie. Par une inconvenance, que nous ne saurions relever avec trop d'énergie, c'est un *vendredi*, jour d'abstinence, qui a été choisi par M. le maréchal Soult pour ce banquet, *où l'on n'a servi que des alimens gras*. Louis-Philippe, qui présidoit cette fête militaire, a dû être vivement choqué d'un tel oubli des convenances de la part du ministre de la guerre.

— Les obsèques de M. Humann ont eu lieu avec pompe, le 30 avril, dans la nouvelle église de la Madeleine. A midi, M. l'Archevêque est allé recevoir le corps à l'entrée de l'église. M. le curé de la paroisse a célébré la messe, et le prélat a fait l'absoute. Après la cérémonie, le corps de M. Humann est resté dans l'église. Une voiture de l'administration des pompes funèbres, et dans laquelle se trouvoit un ecclésiastique, est venue, à quatre heures, recevoir le cercueil, pour le transporter à Strasbourg.

Une communication, digne de toute confiance, nous permet de compléter les détails que nous avons donnés sur la vie chrétienne de l'ancien ministre des finances.

M. Humann naquit de parens très-pieux, et fut élevé pieusement. Il fut surtout redevable du développement de son esprit et de son cœur à sa sœur aînée, qui avoit seize ans de plus que lui, et à laquelle il fut confié par sa mère dès sa naissance. Elle lui tint vraiment lieu de mère, non-seulement sous le rapport physique, mais principalement sous le rapport intellectuel et moral; car c'étoit une femme aussi remarquable par les qualités de l'esprit que par celles de l'ame. Aussi M. Humann la vénéroit, et il n'entreprenoit jamais rien de grave sans la consulter. M. Humann se maria jeune, et à cette époque sa foi étoit encore vivante et pratique. Depuis, il fut entraîné comme tant d'autres par le mouvement des affaires, et la bonne semence qui étoit en lui fut, non pas étouffée, mais entravée par les sollicitudes du monde. Cependant, même à cette époque, il ne cessa point de prier chaque jour; il alloit souvent à l'église le dimanche, et ceux qui ont vécu dans son intimité, lui ont entendu dire que jamais il n'entreprenoit une grande affaire, sans prier d'abord, et qu'il n'espéroit le succès, qu'après avoir invoqué le secours d'en haut. Peu de temps avant sa rentrée au ministère, M. Humann sentit le besoin de se réconcilier avec Dieu et d'accomplir tous les devoirs que l'Eglise impose à ses enfans. Il se retira quelque temps dans la solitude, fit une confession générale, et communia. Il y a lieu de croire qu'il persévéra dans ces sentimens. Chaque matin, en se levant, même au ministère, il consacroit une demi-heure à une méditation pieuse, faite avec le secours d'un excellent livre catholique, écrit en allemand, et qui lui avoit été recommandé par sa sœur. Il ne souffroit point que, sous aucun prétexte, on vînt le déranger pendant ce temps donné à Dieu. M. Humann étoit en outre très-généreux, faisant d'abondantes aumônes, mais toujours secrètement; car il ne pouvoit souffrir le faste. Sa mort enlève des secours à beaucoup de pauvres honteux.

— M. l'internonce apostolique a fait l'ouverture du mois de Marie dans l'église de Saint-Médard.

— M. l'évêque d'Orléans, qui vient d'arriver de Rome à Marseille, est attendu à Paris.

— Mardi prochain, 3 mai, fête

de l'invention de la sainte Croix, s'ouvrira le pélerinage du Calvaire de Montmartre, destiné à remplacer celui du Mont-Valérien. L'office sera célébré par M. l'abbé Quentin, chanoine de la métropole, et président de l'œuvre du Calvaire de Montmartre; la messe en musique, à quatre voix sans accompagnement, est composée et sera dirigée par M. Delsarte; à onze heures et demie, sermon par M. l'abbé Ratisbonne; les stations à quatre heures par M. l'abbé David.

Pendant huit jours, MM. les curés des paroisses de l'Hay, de Saint-Jacques, des Batignolles, de Saint-Séverin, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Etienne-du-Mont, viendront successivement officier et prêcher aux mêmes heures.

Le dimanche, 8 mai, le sermon par M. l'abbé Noblet, et les stations par M. le curé de Saint-Sulpice.

Cette année, sur neuf stations, dont se compose le Calvaire, sept sont construites, grâces aux dons et aux offrandes des fidèles, et au produit d'une loterie qui vient d'être tirée en sa faveur. On engage les fidèles à venir visiter ces stations, et à concourir à l'établissement des deux chapelles qu'il reste à élever.

Diocèse du Mans. — M. l'évêque vient de terminer une de ses tournées pastorales. Depuis le lundi de Pâque, le zélé prélat a confirmé près de 15,000 personnes et visité 40 paroisses, dans les arrondissemens de Saint-Calais, de La Flèche et de Laval. Il seroit vraiment difficile de peindre l'empressement religieux avec lequel il a été accueilli par toutes les populations qui se pressoient en foule sur son passage. Les différentes localités ont rivalisé d'enthousiasme et de respect pour faire honneur à leur premier pasteur, devenu plus que jamais cher à son immense troupeau. MM. les curés et les premiers magistrats n'ont pas manqué, en le complimentant, d'être les interprètes de la reconnoissance publique pour les marques d'attachement qu'il vient de donner à son diocèse, en refusant l'archevêché de Tours. On ne pouvoit se lasser de contempler les traits de ce vénérable pontife, aussi remarquable par sa modestie que par sa vaste érudition, et partout la foule sembloit heureuse de sa présence. Garde nationale, musique, cavalcades, arcs-de-triomphe, tentures, fleurs, rien, en un mot, de tout ce que sait inventer la piété chrétienne, n'a été négligé pour la réception du prélat. Presque toujours le pieux évêque confirmoit et visitoit plusieurs paroisses dans la même journée; et, après avoir rempli ces pénibles fonctions, il s'empressoit d'aller voir les écoles, les établissemens pieux, et de confesser à domicile, quelquefois fort loin, les pauvres malades qui ne pouvoient venir le trouver; donnant des consolations à la vertu, des encouragemens à la souffrance, et laissant partout le touchant exemple d'une douce et insinuante charité. Heureux le diocèse qui possède un tel pontife, et heureux le pontife qui voit dans son diocèse tant d'élémens pour faire le bien!

Diocèse de Marseille. — M. l'évêque de Babylone a quitté Marseille le 1er mai pour se rendre à Bagdad. Ce prélat emmène avec lui, en qualité de grand-vicaire, M. l'abbé Reinaud, professeur de dogme au Grand-Séminaire, et aumônier des prisons de Marseille.

Avant de venir à Marseille, M. Reinaud occupoit le même poste, à Ajaccio, dont le Grand-Séminaire étoit alors dirigé par Mgr Guibert, actuellement évêque de Viviers.

Diocèse de Meaux. — Le 14 avril, on a inauguré à Nemours une salle d'asile, confiée à la direction des religieuses ursulines de la Sainte-Enfance de Jésus, dont le chef-lieu est à Sens.

Cette salle d'asile, digne de servir de modèle à tous les établissemens de ce genre, est due à la générosité de la ville, aidée du gouvernement; et les religieuses de la Sainte-Enfance de Jésus, entre les mains desquelles le conseil municipal a eu le bon esprit d'en remettre la direction, ont été accueillies avec joie par tous les habitans.

La fête de l'inauguration a commencé, le 14 avril, à neuf heures du matin. Les cloches ont invité les fidèles à venir dans le temple du Seigneur, attirer par leurs prières, unies à celles des nouvelles Sœurs, les bénédictions du ciel sur ce précieux établissement. L'auguste sacrifice a été célébré par le pieux et vénérable fondateur de la congrégation, assisté de M. le curé, qui, dans son zèle ardent pour tout ce qui touche à la prospérité de la religion et au bonheur de sa paroisse, désiroit depuis long-temps cette heureuse journée. Les autorités de la ville, M. Rendu, chancelier de l'Université, dont la religieuse sollicitude avoit été d'un puissant secours pour cette fondation, et les dames inspectrices, dont le zèle promet les plus heureux résultats, se faisoient surtout remarquer. Les cœurs qui s'épanchoient dans la prière se sont ouverts aux plus douces espérances, quand on a vu s'approcher du saint autel les vierges chrétiennes qui venoient chercher, dans le pain des Anges, la force et le courage, la patience et la douceur que réclame une mission toute de dévoûment au bonheur de l'enfance.

L'inauguration proprement dite eu lieu, à une heure, dans l'établissement même, sous la présidence de M. le chancelier de l'Université, en présence de M. le sous-préfet de Fontainebleau, de M. le maire et des adjoints, du clergé de la ville, du conseil municipal, et d'un grand nombre de citoyens notables. Les deux salles et la cour étoient envahies par une foule nombreuse. De petits enfans, dont cent trente déjà inscrits sur les registres de l'établissement, avoient été amenés par leurs mères et couvroient les gradins.

D'abord M. le maire, d'une voix émue qui trahissoit sa joie, a payé un juste tribut de louanges à tous ceux qui avoient concouru avec lui à la fondation de cette bonne œuvre. Ce respectable et religieux magistrat a exprimé les espérances que faisoit naître ce beau jour.

M. le chancelier a ensuite prononcé un discours si rempli de sagesse et de vérité, qu'on a cru devoir faire violence à sa modestie pour en obtenir l'impression.

Après avoir manifesté les sentimens dont il étoit pénétré à la vue d'une si nombreuse assemblée, et surtout au souvenir de l'auguste sacrifice, offert le matin même pour la prospérité de l'œuvre, il a envisagé l'établissement des asiles dans leurs rapports :

1° Avec la société, qu'il a représentée, dans ces jours de désordre et d'impiété, comme sur le penchant d'un abîme, où elle menace de s'engloutir, si l'on ne se hâte de la réformer jusque dans ses premiers élémens, en donnant à l'enfance les leçons de la religion et de la saine morale qui en découle ;

2° Avec la famille, à laquelle l'institution des asiles permet de se livrer à des travaux plus suivis, et par conséquent plus profitables. De là plus d'aisance et plus de bonheur pour les familles, et souvent aussi plus de vertu ;

de l'invention de la sainte Croix, s'ouvrira le pélerinage du Calvaire de Montmartre, destiné à remplacer celui du Mont-Valérien. L'office sera célébré par M. l'abbé Quentin, chanoine de la métropole, et président de l'œuvre du Calvaire de Montmartre; la messe en musique, à quatre voix sans accompagnement, est composée et sera dirigée par M. Delsarte; à onze heures et demie, sermon par M. l'abbé Ratisbonne; les stations à quatre heures par M. l'abbé David.

Pendant huit jours, MM. les curés des paroisses de l'Hay, de Saint-Jacques, des Batignolles, de Saint-Séverin, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Etienne-du-Mont, viendront successivement officier et prêcher aux mêmes heures.

Le dimanche, 8 mai, le sermon par M. l'abbé Noblet, et les stations par M. le curé de Saint-Sulpice.

Cette année, sur neuf stations, dont se compose le Calvaire, sept sont construites, grâces aux dons et aux offrandes des fidèles, et au produit d'une loterie qui vient d'être tirée en sa faveur. On engage les fidèles à venir visiter ces stations, et à concourir à l'établissement des deux chapelles qu'il reste à élever.

Diocèse du Mans. — M. l'évêque vient de terminer une de ses tournées pastorales. Depuis le lundi de Pâque, le zélé prélat a confirmé près de 15,000 personnes et visité 40 paroisses, dans les arrondissemens de Saint-Calais, de La Flèche et de Laval. Il seroit vraiment difficile de peindre l'empressement religieux avec lequel il a été accueilli par toutes les populations qui se pressoient en foule sur son passage. Les différentes localités ont rivalisé d'enthousiasme et de respect pour faire honneur à leur premier pasteur, devenu plus que jamais cher à son immense troupeau. M... les curés et les premiers magistrats n'ont pas manqué, en le complimentant, d'être les interprètes de la reconnoissance publique pour les marques d'attachement qu'il vient de donner à son diocèse, en refusant l'archevêché de Tours. On ne pouvoit se lasser de contempler les traits de ce vénérable pontife, aussi remarquable par sa modestie que par sa vaste érudition, et partout la foule sembloit heureuse de sa présence. Garde nationale, musique, cavalcades, arcs-de-triomphe, tentures, fleurs, rien, en un mot, de tout ce que sait inventer la piét
chrétienne, n'a été négligé pour
réception du prélat. Presque to
jours le pieux évêque confirmoit
visitoit plusieurs paroisses dan
même journée; et, après avoir r
pli ces pénibles fonctions, il s
pressoit d'aller voir les écol
établissemens pieux, et de co
à domicile, quelquefois for
les pauvres malades qui n
voient venir le trouver;
des consolations à la vertu
couragemens à la souffranc
sant partout le touchant
d'une douce et insinuant
Heureux le diocèse qui
tel pontife, et heureux
qui voit dans son diocè
lémens pour faire le bi

Diocèse de Marseill
que de Babylone a q
le 1er mai pour se re
Ce prélat emmène
qualité de grand-vi
Reinaud, professe
Grand-Séminaire
prisons de Marse
Avant de venir
naud occupoit
Ajaccio, dont
étoit alo
actuel

duire l'entreprise à sa fin. Il est l'auteur des décrets publiés ou présentés aux cortès par le ministre Alonso. En récompense de ses travaux *canoniques*, il obtint la grand'-croix d'Isabelle la Catholique, et quand on voulut transférer M. Ortigosa à Burgos, on présenta D. Ruiz de Navamuel pour le siége de Malaga, dont il n'a pu prendre possession, parce que M. Ortigosa refusa de quitter son évêché.

Tel est l'homme auquel on a confié le soin de justifier les iniquités du gouvernement espagnol.

— L'évêque des Canaries est arrivé à Madrid le 22 avril.

— L'évêque de Huesca a fait aussi des représentations contre certaines mesures du gouvernement. Il est bon qu'on le sache, afin que tout le monde voie que même ce petit nombre d'évêques qui paroissent garder le silence ne se taisent pas toujours.

Le clergé de Valence paroît résolu à ne point demander les certificats d'adhésion.

L'alcade de Bilbao a fait appeler devant lui plusieurs prêtres, et leur a ordonné d'exhiber leurs permissions d'exercer leur ministère. Ces ecclésiastiques ont répondu qu'en matière de religion, ils ne reconnoissoient d'autre autorité que celle de leur évêque. On doit les mettre en cause pour cette réponse.

Le curé d'Elizondo, vallée du Bastan, a été tout à coup relégué à douze lieues de la frontière.

Le chapitre de Lugo, dans la Galice, dont les membres ont été rendus à la liberté, ne se compose plus que d'une demi-douzaine de septuagénaires. Les gouverneurs ecclésiastiques sont toujours retenus en prison.

PRUSSE. — M. l'abbé Arnoldi, que les suffrages du chapitre de Trèves avoient désigné pour l'épiscopat, mais à la préconisation duquel s'opposoit le roi de Prusse, ne voulant pas être la cause innocente des malheurs qu'entraîneroit le veuvage prolongé de l'Eglise de Trèves, a envoyé sa démission au souverain Pontife. Sa Sainteté l'a acceptée, et Elle a invité le chapitre à procéder à une nouvelle élection.

PARIS, 2 MAI.

La fête du 1er mai a été contrariée par le temps pendant une grande partie de la journée. Pourtant, la pluie ayant cessé dans l'après-midi, la foule s'est portée aux Champs-Elysées. Le soir, deux feux d'artifice assez mesquins ont été tirés. Les édifices publics ont été illuminés.

— Le discours le plus important qui ait été prononcé à l'occasion de la fête du 1er mai est celui de M. le marquis de Brignole-Sale, qui parloit au nom du corps diplomatique :

« Sire, a dit M. l'ambassadeur de Sardaigne, le corps diplomatique saisit avec empressement l'occasion que lui offre la solennité de ce jour pour exprimer à Votre Majesté les sentimens dont il est pénétré envers son auguste personne.

» Fidèle organe des souverains qu'il a l'honneur de représenter, il est sûr de bien interpréter leur pensée lorsqu'il vient, Sire, vous entretenir des souhaits qu'ils forment pour votre bonheur, de la satisfaction qu'ils éprouvent en voyant la France tranquille et prospère sous le règne de Votre Majesté.

» Ces résultats, on ne sauroit le méconnoître, sont dus à votre sagesse. Ils sont d'autant plus précieux qu'ils contribuent essentiellement au maintien de l'harmonie et de la confiance entre les cabinets et qu'ils deviennent une des plus fortes garanties de la paix, dont il est dans l'intérêt et dans la volonté de tous de perpétuer, autant que possible, la durée.

» Jouissez, Sire, du fruit de vos nobles efforts ; jouissez des hommages dont la reconnoissance publique vous entoure.

Nous aimons à nous y associer par les prières que nous adressons au ciel pour la conservation de vos jours, de ceux de la reine et de toute la famille royale, par la joie que nous inspire l'heureux événement qui vient d'apporter de nouvelles consolations au cœur paternel de Votre Majesté. Tels sont les vœux et les sentimens du corps diplomatique. Nous espérons, Sire, que vous en accueillerez avec bonté la manifestation respectueuse. »

Le prince a répondu que cette manifestation étoit bien propre à prouver que la paix du monde repose sur de solides garanties.

— Par ordonnance, en date du 28, le deuxième collége électoral du département des Ardennes est convoqué à Rhétel pour le 21 mai, à l'effet d'élire un député, par suite du décès de M. le maréchal comte Clausel.

— Louis-Philippe vient, sur la proposition de M. le maréchal ministre de la guerre, d'arrêter la composition du camp de Châlons, qui sera rassemblé, au mois de septembre, sous la dénomination de *Corps d'opérations sur la Marne*.

— M. le duc de Montpensier a subi vendredi un examen à la suite duquel il a été nommé lieutenant d'artillerie par Louis-Philippe qui s'est transporté à Vincennes pour lui remettre l'épaulette de son grade en présence des artilleurs de la garnison. Le soir il y a eu un grand banquet.

— Depuis le consulat, quatre ministres seulement sont morts dans l'exercice de leurs fonctions : M. Portalis, ministre des cultes en 1807; M. Malouet, ministre de la marine en 1814; M. Casimir-Périer, ministre de l'intérieur en 1832; et cette année, M. Humann, ministre des finances.

—Le voyage que M. de Genoude vient de faire dans le Midi a été l'occasion de manifestations qu'il importe de constater, moins au point de vue politique qu'au point de vue religieux, car elles montrent à quel point la question catholique préoccupe les esprits. A Toulouse, un discours a été prononcé par M. Delbreil ; et c'est au prêtre, au traducteur de la Bible, à l'apologiste qui a publié la *Raison du christianisme*, au prédicateur dont la voix venoit de se faire entendre à Saint-Etienne, que se sont adressés les hommages. A Montauban, le cri de *Vive le défenseur du catholicisme* a ensuite salué le passage de M. de Genoude. De telle sorte que, partout où le ministre de Jésus-Christ se présente, avec l'autorité du talent et du caractère, les populations sympathisent avec lui. On l'avoit vu à Bordeaux et à Paris, à l'occasion de MM. Lacordaire et de Ravignan : on vient de le voir à Toulouse et à Montauban, à l'occasion de M. de Genoude. Ce ne sont pas les hommes qui nous occupent : nous constatons le mouvement des idées.

— M. le comte Donatien de Sesmaisons, membre de la chambre des pairs, que son état d'infirmité tenoit éloigné depuis long-temps des travaux de la chambre, vient de mourir. Sa mort a été chrétienne comme sa vie.

— M. le lieutenant-général Heymès, aide-de-camp de Louis-Philippe, dont on avoit prématurément annoncé la mort, a succombé vendredi soir, à l'âge de 65 ans, dans sa maison, à Auteuil. Il assista à toutes les grandes batailles de la république et de l'empire, et fut nommé général après la révolution de juillet, à laquelle il avoit activement concouru. Après avoir vécu chrétiennement, il est mort avec les consolations et les secours de la religion.

— La cour de cassation a rejeté samedi le pourvoi formé par le gérant de la *Gazette de France* contre l'arrêt de la cour d'assises du 12 février qui l'a condamné à un an de prison et 4,000 fr. d'amende pour attaque contre les droits de Louis-Philippe.

La cour a dans la même audience déclaré non recevable faute de consignation d'amende et de mise en état, le pourvoi de M. Luchet, condamné à raison de son roman intitulé : *Un nom de Famille.*

— La section de musique de l'Institut

a décidé qu'il n'y avoit pas lieu de pourvoir en ce moment au remplacement de Chérubini, et toutes les sections réunies ont confirmé cette décision. En conséquence, l'élection est renvoyée à six mois.

— On écrit d'Alger, 20 avril, au *Toulonnais* :

« Il paroît certain que M. Bugeaud est nommé maréchal de France, et M. de Lamoricière lieutenant-général. Deux bateaux à vapeur ont été commandés, hier au soir, après l'arrivée du convoi extraordinaire, et des troupes ont été embarquées pour Oran, où se rendra aussi M. le gouverneur-général. Il est vrai que le bruit ajoute que M. Bugeaud est rappelé, et que le bâton de maréchal est le prix de ce rappel.

» On assure de nouveau que M. Bugeaud refuse de retourner en France, et que pour prolonger son séjour en Afrique il va partir pour Oran, afin d'y pousser la guerre. »

— Le *Moniteur algérien* du 20 avril publie l'ordonnance royale qui suit :

« Aucune exécution à mort, par quelque juridiction qu'elle ait été ordonnée, ne pourra avoir lieu dans toute l'étendue des possessions françaises en Algérie qu'autant qu'il nous en aura été rendu compte et que nous aurons décidé de laisser un libre cours à la justice. Toutefois, dans les cas d'urgence extrême, le gouverneur-général pourra ordonner l'exécution, à la charge de faire immédiatement connoître les motifs de sa décision à notre ministre secrétaire d'État de la guerre, qui nous en rendra compte. Ce pouvoir attribué au gouverneur-général ne pourra, dans aucun cas, être délégué. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Dans la circulaire qu'il a publiée à l'occasion du 1er mai, M. Jayr, préfet du Rhône, avoue que les manufactures de Lyon sont en chômage complet. Néanmoins il prétend que cette circonstance ne doit pas empêcher l'enthousiasme des populations.

— D'après des nouvelles du Médoc, les propriétaires de la commune de Bégadan ont formellement refusé de payer l'impôt autrement qu'en nature, c'est-à-dire en vins.

On assure, d'un autre côté, que le comte de La Myre-Mory, membre du comité vinicole la Gironde, a fait aussi le même refus pour ses propriétés.

— Par suite de la transaction intervenue dans leur procès contre la *Gazette de France*, M. de Genoude a remis à MM. Th. Ducos et Gouteyron, et J. Galos et fils la somme de 10,000 fr. que ces messieurs ont appliquée aux pauvres et aux établissemens de charité de Bordeaux.

— Le procureur-général de Bordeaux vient d'en appeler *à minimâ* du jugement de la police correctionnelle rendu contre le gérant de la *Gazette de France*, dans son procès en diffamation.

EXTÉRIEUR.

Il s'est manifesté, depuis le 25 avril, une telle amélioration dans la santé de l'ex-roi de Hollande, que l'on espère un prochain rétablissement.

— Le major Kessels, qui a été impliqué dans le complot belge, vient de recevoir l'ordre de quitter Bruxelles et même le Brabant.

— Tous les préliminaires d'un traité de commerce entre la Grande-Bretagne et le Portugal sont tellement avancés, qu'on a lieu de croire à la signature pour la semaine prochaine.

— Grâce au développement de forces auquel l'autorité a dû recourir, les agitations suscitées dans quelques districts manufacturiers de l'Angleterre commencent à se calmer.

— Il résulte d'une conversation qui a eu lieu, le 29 avril, dans la chambre des communes, que le gouvernement anglais est résolu à poursuivre, à travers tous les obstacles et toutes les réclamations, son plan de destruction de la liberté des mers, sous prétexte de réprimer la traite

des noirs. En ce moment, il négocie avec le gouvernement brésilien.

— Une lettre de Tanger, du 12 avril, rapporte que M. Carr, consul-général des Etats-Unis dans cette capitale de Maroc, a été insulté par les autorités locales, qui non-seulement n'ont pas voulu le laisser partir, parce qu'il n'avoit pas le consentement formel de l'empereur, mais encore l'ont fait saisir à bras-le-corps par un factionnaire, et l'ont repoussé de l'embarcation où il vouloit entrer. On en a référé à l'empereur de Maroc, qui a donné l'approbation la plus absolue à la conduite de ses agens.

L'insulte dont il avoit été victime, ayant reçu une pareille sanction, M. Carr a fait descendre le pavillon de sa nation, et il s'est embarqué, le 7 avril, sans éprouver aucun nouvel obstacle. Il a été accompagné par le corps consulaire jusqu'au bâtiment qui devoit l'emmener.

Il ne seroit pas étonnant que l'influence anglaise eût été pour quelque chose dans l'outrage fait au consul américain.

On s'attend à quelque décision vigoureuse de la part du gouvernement des Etats-Unis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 30 avril.

M. Demesmay, élu à Pontarlier (Doubs), est proclamé député et prête serment. Il siége à la première section du centre gauche.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les chemins de fer.

La chambre s'est arrêtée à la fin de la dernière séance à l'amendement de MM. Lanyer et Mottet relatif au chemin de Marseille.

M. Béchard appuie l'amendement, et répond aux argumens présentés la veille par M. Berryer. Je prie la chambre, dit-il, de me prêter quelque attention; j'en ai besoin plus que jamais, car je réponds à un orateur puissant et que je ne suis pas habitué à combattre. A entendre M. Berryer, les localités environnantes du chemin de fer seroient étrangement aveuglées sur leurs propres intérêts. Lyon et son conseil se laisseroient influencer par les propriétaires de quelques bâtimens à vapeur. Cette voudroit s'égaler à Marseille, Arles espéreroit que le tronçon s'arrêtant sous ses murs, il s'empareroit des relations de Marseille à Lyon. Marseille seul comprendroit les véritables intérêts nationaux.

La véritable considération qui doit déterminer la chambre, c'est la question commerciale et la question politique.

L'orateur s'attache à établir qu'il est du plus haut intérêt pour le commerce du Midi de relier Arles à Marseille, car presque tout le transit de Marseille passe à Arles, et les deux tiers du cabotage d'Arles, qui monte à 152,000 tonneaux, se dirigent sur Marseille. Le chemin dont vous vous occupez n'est ni le chemin de Marseille à Arles, ni le chemin de Marseille à Avignon, c'est la grande voie de communication qui doit relier le nord au midi, au centre et à l'ouest, Bordeaux et Beaucaire, Cette, Marseille et Lyon.

On a dit que pour lutter avec la concurrence étrangère, il falloit que ce chemin fût fait le plus tôt possible. Eh bien! par la Durance, il y a des travaux d'art immenses, qui ne seront pas terminés avant six ou sept ans, et par la vallée du Rhône, il peut être fait en deux années. On dit qu'Avignon veut donner 2,800,000 fr. pour la vallée de la Durance; je réponds qu'Avignon veut faire un bénéfice illégitime; il veut acquérir à très-bon marché l'héritage d'Arles, en barrant le Rhône à ses portes. N'oubliez pas qu'Arles est le sixième port de France. Je vote contre l'amendement.

M. D'ANGEVILLE. On dit qu'Arles est le sixième port de France. Eh bien! comparons-le au cinquième. Nantes a 175,000 fr. de patentes industrielles, Arles en a 30,000 fr.; vous voyez la proportion.

On se récrie beaucoup sur les ouvrages d'art nécessités par le tracé de la Durance. Eh bien! le plus grand souterrain, celui qui a 4,800 mètres, est commun aux deux tracés; mettez cela dans votre tête. (On rit.) Oui, ne l'oubliez pas, car il y a beaucoup de députés qui viennent nous dire : mais vous voulez donc que le chemin de fer ne soit pas terminé avant dix ans, vous aurez besoin de souterrains interminables. Eh bien! le

plus long est commun aux deux tracés.

M. Cunin-Gridaine rappelle que la question a été mûrement étudiée, et avec une attention particulière. Les avis ont été long-temps partagés; mais enfin le gouvernement se présente avec un système résultant d'une discussion approfondie, et appuyé sur une résolution du conseil général des ponts-et-chaussées. C'est parce que le gouvernement est pénétré de cette idée que les chemins de fer doivent être faits dans l'intérêt des populations et des grands centres commerciaux, qu'il a donné la préférence à la vallée du Rhône.

M. Berryer reproduit les principaux argumens qu'il a présentés en faveur de la Durance : le tracé du Rhône favorise, il est vrai, le Languedoc de 2 1/2 kilomètres. Mais il fait perdre 22 kilomètres à Marseille. Quant aux pentes, elles ne sont pas plus considérables par la Durance que par le Rhône. Quant aux souterrains, on les a exagérés; les quatre souterrains réunis présentent une longueur de 4,000 mètres.

En résumé, je vote pour l'amendement qui demande un troisième débouché sur la Méditerranée : mais si l'amendement est rejeté, je vote pour la vallée de la Durance, car il me paroît impossible de surcharger d'une longueur de 22 kilomètres une ligne internationale, et destinée à lutter contre la concurrence étrangère.

M. de Larcy monte à la tribune, mais il ne peut parvenir à obtenir le silence et il retourne à sa place.

M. DUFAURE. La chambre désire sans doute connoître l'avis de la commission; mais le rapporteur s'étant trouvé de l'avis de la minorité, favorable à l'amendement, croit devoir inviter le président de la commission à faire connoître à la chambre les motifs qui ont déterminé sa majorité.

M. DE LAMARTINE. La majorité de la commission, étrangère à tous les intérêts de localité, n'a pu envisager que l'intérêt national; je ne viens donc pas fatiguer la chambre de toutes ces questions de pentes, de courbes, de kilomètres plus ou moins étendus.

L'orateur soutient que le tracé de la Durance exige 5,000 mètres de souterrain de plus que celui du Rhône, les pentes sont plus multipliées, le pays est plus montagneux; il est aussi moins populeux et moins commerçant. La différence qui existe dans sa longueur se rachète par les pentes et les courbes, en sorte, qu'en résumé, le voyageur de Paris à Marseille aura sept à huit minutes de plus par le Rhône que par la Durance : ce n'est pas une raison déterminante pour la chambre.

L'orateur prend la défense d'Arles; il s'appuie de l'avis de la chambre de commerce de Lyon. On ne peut pas croire que Lyon, la capitale industrielle, non de la France, mais de l'Europe, qui exporte pour 300 millions, puisse dans une question si grave pour son commerce, se laisser égarer par l'influence d'une compagnie de bateaux à vapeur au capital de 5 à 6 millions. Non, il y a ici une question nationale à juger de haut. Il ne faut pas mettre les intérêts en rivalité, il faut les concilier et les servir. La Provence a quatre grandes villes commerciales : Avignon, Arles, Marseille et Aix que l'on a trop oublié. Avignon et Marseille vont être dotés d'une magnifique voie de communications; mais Arles, qui est si heureusement doté par la nature, qui est indiqué par sa situation comme un des points commerciaux les plus importans, Arles, si vous l'oubliez, est complètement ruiné, perdu, anéanti.

M. Dufaure explique en peu de mots l'avis de la minorité. Elle demande que le chemin de fer passant à Tarascon se prolonge de trois lieues et demie pour atteindre Arles. Tel est le but de l'amendement de MM. Lanyer et Mottet. Il s'agit de créer une tête de chemin là où se termine la navigation maritime du Rhône.

M. de Lamartine reparoît à la tribune, et reproduit en peu de mots sa première argumentation.

M. Piscatory, au milieu d'un tumulte extraordinaire, demande si le tracé de la vallée du Rhône est à l'abri des inondations.

M. Teste convient que le tracé du Rhône auroit été emporté par les eaux des dernières inondations; mais il faut faire attention que celui de la Durance auroit été dans le même cas, seulement sur une moindre étendue. Il n'y a donc pas là de raison décisive : dans l'un comme dans l'autre cas, il faudra s'occuper de mettre le chemin de fer à l'abri des inondations.

La discussion est fermée.

L'amendement de MM. Lanyer et Mottet est rejeté.

Le § de la commission ainsi conçu : « Sur la Méditerranée, par Lyon, Marseille et Cette » est adopté.

Séance du 2 mai.

La chambre s'est arrêté samedi au cinquième paragraphe de l'art. 1er de la commission, ainsi conçu : « Sur la frontière d'Espagne, par Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux et Bayonne. »

M. Muret de Bord propose, au lieu de : « Sur la frontière d'Espagne, par Tours, etc., » de dire : « Sur la frontière d'Espagne, par les plateaux du centre. »

M. Legrand (des ponts-et-chaussées) demande le rejet de la proposition de M. Muret de Bord.

M. de Peyramont prétend que c'est le gouvernement, et non M. Muret de Bord, qui est venu à la tribune déplacer complétement la question.

M. DUFAURE. L'amendement de M. Muret de Bord tend à remplacer la ligne adoptée par le gouvernement et la commission. Voilà sur quoi la chambre va voter.

La chambre consultée, rejette l'amendement.

M. TESTE. Je crois maintenant utile de dire que le gouvernement ne s'oppose en aucune façon à ce qu'on désigne les points intermédiaires de la ligne d'Orléans à Bordeaux. Le seul dissentiment qui existe entre la commission et nous sur le paragraphe en question, c'est qu'elle demande la prolongation de la ligne jusqu'à Bayonne, au lieu que nous persistons à nous y opposer.

Le tracé par Tours, Poitiers et Angoulême, indiqué par la commission, paroît à M. Talabot n'avoir pas été assez sérieusement étudié.

M. Dufaure soutient au contraire qu'aucune ligne n'a été si sévèrement étudiée que celle-là.

M. Chasles (député de Chartres) demande que le chemin de Bordeaux soit dirigé par Chartres, et non par Orléans.

Un amendement proposé par M. Talabot n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion doit s'ouvrir maintenant sur le choix à faire entre les deux rédactions du gouvernement et de la commission.

M. Teste maintient la rédaction du gouvernement et repousse l'amendement de la commission, qui auroit pour objet de prolonger la ligne de Bordeaux jusqu'à Bayonne. Il termine en faisant remarquer le tort que cette prolongation feroit au chemin de fer de la Teste, à cette entreprise terminée avec tant de persévérance et de si courageux efforts.

MM. de Salvandy et Jaubert répondent aux observations de M. Teste. M. Jaubert, pour montrer combien il a à cœur de voir prolonger la ligne sur l'Espagne, s'écrie en terminant : « Je ne comprendrois pas qu'on pût regarder le chemin de Bordeaux à Bayonne comme ligne intermédiaire. Je m'intéresse plus à cette ligne qu'à celle qui m'intéresse comme député du Cher, et je ne puis pas, je crois, en dire davantage. »

M. Teste réplique et dit que le gouvernement craint que la chambre ne s'engage dans des dépenses trop considérables.

M. Dufaure combat l'opinion du ministre, et le ministre vient encore soutenir le projet du gouvernement.

On met aux voix l'amendement de la commission qui est adopté à une grande majorité. (Vive sensation.)

Le § 6 porte : « Sur l'Océan, par Tours et Nantes. »

M. Chasles propose cet amendement : « Sur l'Océan, par Nantes, par Chartres, le Mans et Angers. »

La discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 2 MAI.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3365 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 3/8.
Rentes de Naples. 107 fr. 50 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 665 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 25 fr. 7/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3589.

JEUDI 5 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Ecole Janséniste à Madrid.

Nous trouvons sous ce titre, dans *le Journal historique et littéraire de Liége*, un article qu'on lira avec intérêt :

« Depuis l'expulsion d'Espagne des Jésuites, sous le pontificat de Clément XIV, et sous le règne de Charles III, époque de deuil pour tous les bons Espagnols, il s'étoit formé à Madrid une *Académie d'histoire ecclésiastique* dans l'église de S. Isidore et sous l'invocation du même saint, composée d'ecclésiastiques savans, mais du clergé séculier. Cette académie dressa ses statuts, son réglement. On s'aperçut, dès le début, des tendances de plusieurs de ses membres; mais, comme il y avoit alors en Espagne un tribunal avec des pouvoirs pontificaux, épiscopaux et royaux à la fois pour veiller sur les doctrines appartenant à la foi catholique, on se gardoit bien, dans les séances de cette Académie, qui sont publiques, de trop franchir les bornes que la prudence imposoit à chaque membre. De temps en temps, quelque étincelle janséniste brilloit au milieu de quelques autres décisions suspectes : mais on n'osoit pas trop se prononcer. Les différens ministères qui se succédèrent depuis la fameuse expulsion, penchoient tous pour les doctrines ecclésiastiques qui attaquent l'autorité du Saint-Siége, favorisoient secrètement ceux des académiciens isidoriens qui étoient les plus hardis, et les nommoient aux évêchés. Plus d'une fois le Saint-Siége eut à se plaindre de ces nominations, et plus d'une fois on fut obligé d'en venir à des réclamations. Mais, comme les élus ne touchoient pas ouvertement au dogme, un accommodement s'ensuivoit. Nous pourrions citer, à l'appui, des évêques sortis de cette Académie, qui, lorsqu'ils furent assis sur leurs siéges épiscopaux, donnèrent des preuves de leurs doctrines suspectes. Mais, depuis que la guerre civile a commencé, on ne s'est plus contenu et l'on a laissé éclater les sentimens hostiles que cachoient plusieurs membres de cette Académie. Nous nous bornerons à ce qui vient de se passer au sein de l'Académie isidorienne.

» Le 15 décembre dernier (1841), dans la séance publique, on nomma *président* M. Pierre Rico y Amat, ecclésiastique bien connu du public espagnol et pour ses opinions et pour quelques affaires particulières; on nomma censeur le trop célèbre Nocedal, et secrétaires MM. Gutierrez et Terron, ecclésiastiques dont les doctrines, subversives de l'autorité du Saint-Siége, sont connues de toute l'Espagne. Les nouveaux réglemens de l'Académie isidorienne, ses nouvelles constitutions et la prudence que depuis peu ses membres apportoient aux discussions, avoient permis de croire qu'elle avoit changé son système et qu'elle suivoit les doctrines saines de l'Eglise. Mais quel n'a point été le désappointement du public, lorsqu'il a appris les quatre nominations dont il s'agit? On n'a pas hésité à dire que bientôt on en verroit les effets. Il en est d'ailleurs qui affirment que le gouvernement a intrigué beaucoup pour faire nommer ces quatre académiciens, et que les élections sont nulles. Plût à Dieu que les craintes qu'elles ont causées aux catholiques espagnols fussent vaines! Mais les hommes ne changent pas si facilement leurs opinions, surtout quand ils disent que ce sont des convictions, et encore moins quand le vent souffle du côté d'un ministère et d'un gouvernement qui se plaît à mépriser le chef de l'Eglise. Pauvre Espagne!

» Le public espagnol ne s'est point trompé dans son premier jugement porté sur les nouveaux chefs de l'Académie isidorienne (il ne faut pas oublier que les

séances sont publiques). Aussitôt après l'installation des nouveaux élus, on a proposé la question suivante : *Quel est le pouvoir qu'exerce le Souverain Pontife sur les autres évêques? Ce pouvoir est-il égal ou supérieur?* Pourquoi M. Rico, ce digne président d'une Académie janséniste, n'a-t-il pas demandé en termes clairs si tous les membres du corps sont égaux? Si un corps peut exister et vivre sans tête? Si un sénat peut exister sans un président? Si une armée peut exister sans un général en chef, supérieur aux autres chefs et auquel ils doivent obéir?

»Reprenons. Le Pape est-il égal ou supérieur aux évêques? Dans l'Académie isidorienne, pour prouver que le Pape est simplement l'égal des évêques, au lieu d'aller chercher des preuves dans l'Evangile, les conciles et les Pères, on les tire de Febronius, de Berton son défenseur et des autres partisans de ce fameux janséniste. Pour cette Académie, Grégoire et Llorente sont des docteurs de l'Eglise : nous pourrions produire à l'appui beaucoup de brochures qui ont paru et que nous avons sous les yeux. Mais qu'en est-il besoin? Si le Pape n'est que l'égal des évêques, où est la hiérarchie? Où est le centre d'unité que J.-C. a si divinement établi pour que la foi ne défaille pas? On voit que les académiciens isidoriens, quelques-uns exceptés, veulent manger l'agneau pascal *hors de la maison de Pierre.* La doctrine enseignée par les Pères de l'Eglise, et par les conciles, en particulier par celui de Trente (*sessione* 23. cap. 1 *et* 4 *de reform. et can.* 6), c'est qu'il y a dans l'Eglise un ordre hiérarchique établi par Jésus-Christ. La conséquence légitime de cette hiérarchie, c'est que les Souverains Pontifes, les évêques de Rome, sont les successeurs légitimes de saint Pierre, les vicaires de Jésus-Christ sur la terre, la tête de toute l'Eglise, les chefs des évêques, les pères et les docteurs de tous les chrétiens, qu'ils ont la primauté d'honneur et de juridiction dans l'Eglise universelle. Telle est la définition donnée par le concile de Florence, célébré sous le Pape Eugène IV, l'an 1439. concile que l'immense majorité des théologiens et des canonistes regardent comme œcuménique, et que l'Académie isidorienne *seule* en Espagne ne veut pas admettre.

»La même définition avoit été donnée bien auparavant par le concile de Calcédoine : le Pape saint Léon ayant écrit une lettre à l'évêque Flavien sur l'hérésie d'Eutychès, et cette lettre ayant été lue en plein concile, tous les évêques assemblés s'écrièrent à l'unanimité : *Hæc patrum fides* : hæc apostolorum fides : *omnes ita credimus : orthodoxi ita credant* : *anathema ei qui ita non credit* ; Petrus per Leonem ita locutus est : *apostoli ita docuerunt : pie et verè Leo docuit* : *hæc vera fides.* Que l'école isidorienne fasse bien attention à chacune des expressions des évêques de Calcédoine, et en particulier à celles où les Pères du concile affirment que *Pierre a parlé par la bouche de Léon*, et qu'en conséquence sa doctrine est celle des apôtres; et ici nous en appelons aux hommes de bon sens, à qui nous demandons si les évêques assemblés à Calcédoine se croyoient égaux au Souverain Pontife, ou s'ils ne croyoient pas que le Pape étoit leur supérieur, le successeur de Pierre, avec la prérogative particulière que, *comme tel*, il a le pouvoir d'enseigner toute l'Eglise? Nous demandons aux fébroniens si chacun des évêques a un pareil droit? Ont-ils oublié que le concile de Trente, dans sa session 6ᵉ, chap. 1ᵉʳ *de Reformatione*, reconnoît dans le Souverain Pontife le Vicaire de Dieu sur la terre avec le pouvoir suprême, sur toute l'Eglise, non-seulement de se réserver les causes majeures (*sess.* 14, *cap.* 7), mais aussi de punir les évêques à proportion de leurs délits (*sess.* 13, *cap.* 8)? Ont ils oublié que le même concile (*sess.* 24, *cap.* 1) reconnoît, comme une conséquence légitime de ce vicariat du Souverain Pontife, le soin et le gouvernement de l'Eglise universelle, et que, pour ne pas porter préjudice à la moindre chose, le même concile a défini

que, dans tout ce qu'il avoit déterminé et disposé touchant la réforme des mœurs et la discipline ecclésiastique. il entendoit toujours que l'autorité du Souverain Pontife devoit rester la même? (*Sess.* 25, *de Reform.*, *cap.* 21).

» Le concile de Bâle lui-même, quoique peu porté à accorder au siége de Pierre plus d'autorité qu'il ne lui en appartient, fut obligé de confesser cette vérité que le Souverain Pontife a incontestablement la primauté dans toute l'Eglise catholique, qu'à lui seul appartient le plein pouvoir, et que les autres évêques n'ont et n'exercent qu'une partie de la sollicitude pastorale. (*Epist.* 3, *Synodica apud Harduinum*, t. XVIII, conc.) : il n'y eut pas jusqu'à l'Eglise d'Utrecht, qui, assemblée en 1765, déclara et confessa que l'*évêque de Rome*, *comme successeur de saint Pierre*, *jouit de droit divin de la primauté sur les autres évêques...*, *que cette primauté est non-seulement d'honneur*, *mais d'autorité et de pouvoir ecclésiastique....*, *que le Pontife romain*, *comme successeur de saint Pierre*, *est de droit divin chef visible et ministériel de l'Eglise fondée par Jésus-Christ sur la terre*, *et par là même le premier Vicaire du Christ auquel est confié le soin de toute l'Eglise*. . . . . . .

» Nous le demandons maintenant : la doctrine enseignée dans l'école isidorienne, depuis l'expulsion des Jésuites, est-elle conforme à celle que nous venons d'établir? Avec la doctrine de M. Rico et consorts, avec ces demandes captieuses faites en public dans la dernière séance tenue à Madrid, peut-on concilier la primauté du Souverain Pontife, accordée même par l'Eglise d'Utrecht? L'école isidorienne, pour flatter le pouvoir espagnol actuel qui s'est déclaré l'ennemi de Rome et de tout ce qui appartient à l'unité catholique, voudroit-elle aller plus loin qu'Utrecht, et établir une Eglise schismatique pire que celle-ci? Avec la doctrine isidorienne, peut-on maintenir l'ordre hiérarchique par lequel les successeurs de saint Pierre sont les suprêmes pasteurs et les prélats de tous les chrétiens, établis et placés par Dieu, comme disoit saint Athanase au pape Félix, sur le sommet de l'édifice, pour qu'ils puissent remplir le précepte d'avoir soin de toutes les Eglises et venir en aide à leurs pasteurs? Non; puisque cette école enseigne que chaque évêque, en raison de son caractère épiscopal, jouit de la plénitude de pouvoir et d'autorité accordée au suprême pasteur de l'Eglise, ou du moins que cette école penche vers cette doctrine qui est celle de Febronius condamnée par le Saint-Siége. En effet, que signifie autre chose la demande faite par M. Rico à l'ouverture de la séance publique de l'*Académie de l'histoire ecclésiastique* isidorienne du 15 décembre dernier : *Les évêques sont-ils égaux au Souverain Pontife*? C'est comme s'il demandoit : *Le Souverain Pontife a-t-il la primauté dans l'Eglise universelle*? *Est-il le Vicaire de Jésus-Christ*? Si la négative étoit vraie, les canons de l'Eglise seroient inutiles, ou du moins ils ne tireroient pas leur force de l'autorité du Saint-Siége, ou de celui qui les établit, mais de la volonté de chaque évêque, au pouvoir duquel seroit la faculté de les observer ou de les rejeter. L'Académie isidorienne ignore-t-elle que, de tout temps, on a eu le plus profond respect pour les ordres donnés par le Pape, et que, lorsqu'un évêque, soit par ignorance, soit par malice ou pour avoir mal compris ses facultés épiscopales, en a transgressé quelqu'un, aussitôt les métropolitains, les conciles et les papes ont été au-devant de ces transgressions, les ont hautement censurées, annulées, punissant les évêques transgresseurs par des censures, afin de préserver l'Eglise de pareils attentats? La nomenclature des faits à l'appui de cette doctrine catholique seroit interminable; l'histoire ecclésiastique est là, elle en fait foi : nous nous contenterons de mettre sous les yeux de l'Académie janséniste le fait suivant. Le pape Innocent I[er], ayant appris les excès graves que les évêques d'Espagne commettoient dans la célébration des ordinations contre les disposi-

tions canoniques, leur écrivit, lorsqu'ils étoient assemblés dans le premier concile de Tolède, une lettre, où il leur reprochoit l'inobservation des canons; et si, pour éviter des scandales, vu le grand nombre des transgresseurs, il ne prit pas d'autres mesures, du moins il déclara qu'à l'avenir, lorsque les évêques ne s'en tiendroient pas aux canons sur l'administration des ordres, l'ordonnant et les ordonnés resteroient suspendus. — Le pape Hilaire, après avoir célébré à Rome un concile, en 465, pour mettre des bornes aux ordinations que faisoient les évêques d'Espagne contre ce qui étoit établi par les canons, écrivit au métropolitain de Tarragone et à ses suffragans, afin de leur indiquer les règles qu'ils devoient observer, et, dans la même lettre, le Pape déclara nulle l'élection de l'évêque Irénée, ordonnant, sous peine d'excommunication à cet évêque, de s'en retourner à son Eglise. — Dans ces circonstances, et dans bien d'autres que nous pourrions citer, les évêques sont réprimandés pour avoir transgressé les préceptes en matière de discipline; ils sont punis de la peine de suspense, si à l'avenir ils récidivent; l'élection d'Irénée est déclarée nulle, et cependant elle avoit été faite par les évêques assemblés en concile; nous demandons aux académiciens isidoriens, qui donc ici a ordonné, commandé, menacé? N'est-ce pas le Pape? Mais les académiciens isidoriens, ou plutôt M. Rico, veut flatter celui qui est à la tête du gouvernement espagnol, et qui cherche tous les moyens de contrister le vénérable chef de l'Eglise, en le menaçant d'établir une Eglise nationale. Oh! le beau mot dans la bouche de ceux qui ne croient rien! Eglise nationale! Ce nom est invoqué partout lorsqu'on veut attaquer un décret du Souverain Pontife, faire réformer une ordonnance d'un évêque qui tient aux vrais principes, ou un acte quelconque de sa juridiction. Mais en quoi consistent ces libertés nationales? Faudra-t-il consulter les ennemis de l'Eglise pour les [illegible]? Faudra-t-il s'en rapporter aux ennemis de tout culte, pour savoir ce que l'Eglise peut, et ce qu'elle ne peut pas? C'est le clergé lui-même qui doit être l'unique conseil sur les affaires ecclésiastiques.

» La juridiction du Pape sur les Eglises particulières étant d'institution divine et par conséquent de foi, aucune Eglise particulière ne peut y mettre des bornes, ni s'établir juge des décrets qui en émanent, ni réformer ces décrets, ni en appeler au futur concile, tant qu'ils se renferment dans les matières spirituelles, ni empêcher qu'ils ne parviennent aux autres évêques, ni y résister : d'où il suit que les libertés nationales de quelque Eglise que ce soit, ne sauroient consister à soustraire les Eglises nationales à l'autorité du Souverain Pontife, ni à sa juridiction, ni à l'empêcher d'exercer sur elles tous les actes de cette juridiction.

» Il est encore de foi que l'Eglise ayant seule reçu une puissance souveraine et indépendante *en matière spirituelle*, par la mission que Jésus-Christ lui a donnée, elle doit l'exercer dans toutes les parties du monde chrétien avec pleine et entière indépendance. D'où il suit que les libertés nationales ne sauroient transporter à nul tribunal civil le privilége de restreindre cette puissance, de l'assujétir, de la juger, de la réformer sur les matières de sa compétence, ni de s'en approprier les droits : autrement la liberté dégénéreroit en servitude, comme on le voit aujourd'hui en Espagne, où, sous le titre de libertés espagnoles, le clergé est dans un esclavage parfait, le culte est réglé par Espartero et ses complices, et ceux des évêques, chanoines ou curés qui n'exécutent pas les ordres émanés du ministère de *grâce* et *justice*, ordres qui n'appartiennent qu'au spirituel, sont incarcérés. Voilà les libertés nationales!

» L'Eglise étant essentiellement *une* dans son gouvernement, et son *unité* ne pouvant subsister que par la subordination de toutes les Eglises particulières à l'Eglise universelle et à son chef, il n'est aucune loi, aucun usage qui puisse les

tirer de cette dépendance, sans former un schisme : d'où Espartero et ses complices, s'ils sont logiciens, doivent conclure que les libertés nationales, les lois des rois d'Espagne ne peuvent dispenser l'Eglise espagnole de l'obéissance qu'elle doit à l'Eglise universelle et à son chef, soit qu'ils veuillent établir de nouvelles lois, soit qu'ils veuillent abroger les anciennes; soit qu'ils jugent, soit qu'ils commandent. Si les Eglises nationales ont la liberté de rejeter ou d'adopter les nouveaux *canons de discipline* qui émanent des Souverains Pontifes ou des conciles œcuméniques, ce n'est qu'avec la permission, du moins tacite, des législateurs; et l'on doit interpréter en ce sens la doctrine de Marca sur cet article : *Libertate perinde tuemur, si concilii generalis novis decretis, ac si de Romani Pontificis constitutionibus agatur. Quin etiam receptos mores et consuetudines Ecclesiæ Gallicanæ, nostro usui commodas, adeo retinemus, ut et si canone concilii generalis destituamur. quo illæ firmatæ sint; tamen ab iis nobis discedendum esse non censeamus.* (Marca, Conc. Sac. et Imp. lib. 5, cap. 7.) Si l'on n'interprétoit pas de Marca dans le sens que nous venons d'exposer, il seroit impossible de le concilier avec les principes de la foi, ni avec ce que lui-même enseigne ailleurs, que les *papes peuvent faire dans la discipline des Eglises particulières les changemens qu'ils jugent nécessaires au bien de la religion.* (Marca, ibid., proleg. pag. 61 et 71, art. 6.)

» On ne peut donc dire que les libertés des Eglises particulières consistent dans le *droit qu'elles ont, en matière de discipline, de se gouverner comme elles le jugent convenable aux mœurs de la nation.* En prenant à la rigueur cette proposition, elle seroit non-seulement schismatique, mais encore contraire au bien des Eglises particulières; car, ces Eglises pouvant introduire des abus ou les autoriser, il faut qu'il existe, en tout temps, hors d'elles une puissance supérieure dans l'ordre de la religion pour les réformer, et par conséquent une puissance à qui elles soient obligées d'obéir, soit qu'elle fasse de nouveaux réglemens, ou qu'elle révoque les anciens, pour corriger les abus ou les prévenir, sous peine de ne plus faire partie de l'*unité catholique*, qui est l'essence de la religion de Jésus-Christ.

» M. Rico et consorts voudroient-ils supposer que les droits que l'Eglise catholique a reçus de son divin Maître sont prescriptibles et variables? Pourroient-ils jamais prouver que l'Eglise n'a pas eu dans tous les temps la même puissance, et par conséquent le même pouvoir de faire des lois et d'abroger les anciennes? Ici l'Académie isidorienne répond par une banalité usée, triviale même; et avec tous les anciens jansénistes elle s'écrie : *Ah! si nous pouvions voir les anciens jours, ces beaux et brillans jours des premiers siècles de l'Eglise!* Mais qu'est-ce qui manque à l'Eglise catholique pour être belle et brillante de tout son éclat? Sont-ce les persécutions? Elle en a et en aura toujours, et même de plus cruelles, de plus affligeantes pour le chef de l'*unité* et pour les membres fidèles, hormis l'effusion du sang. Regardons autour de nous, examinons attentivement; et, après un examen sérieux, la main sur le cœur, ne sommes-nous pas forcés d'avouer que la persécution nous environne? L'esprit de l'Eglise a-t-il jamais cessé d'être le même dans tous les pays catholiques? Il n'est aucun titre qui puisse attribuer aux Eglises nationales le droit de faire revivre, si ce n'est avec le consentement de l'Eglise exprès ou tacite, les anciens canons qui ont été abrogés par des lois expresses ou par un usage contraire. L'esprit de l'ancienne discipline ne doit pas être confondu avec les canons de l'ancienne discipline. L'esprit de l'ancienne discipline est toujours le modèle que l'Eglise a sous les yeux lorsqu'elle ordonne. Quelques exemples en feront foi. Jésus-Christ a institué le très-saint Sacrement de l'eucharistie le soir après le repas : l'Eglise, en ordonnant de

célébrer les saints mystères à jeûn et le matin, manque-t-elle à l'esprit, au but et à l'intention de Jésus-Christ dans cette divine institution? Le premier concile célébré à Jérusalem régla qu'on s'abstiendroit du sang des animaux; les premiers fidèles prenoient un repas en commun dans les églises; ils s'y assembloient les nuits qui précédoient les grandes fêtes pour se préparer à les solemniser par la prière; le baptême par immersion a été en usage pendant quelques siècles; la pénitence publique fut instituée pour inspirer l'horreur du péché, etc. : nous demandons, s'il seroit au pouvoir d'une Eglise nationale de faire revivre tous ces usages, d'ailleurs si recommandables par la sainteté de leurs instituteurs? Nous demandons aux académiciens isidoriens qui parlent toujours des anciens canons, s'ils prétendent établir les canons qui doivent régir et régler la discipline de l'Eglise nationale d'Espagne, à l'exclusion d'une multitude d'autres canons plus conformes à la discipline actuelle qui conserve et conservera toujours l'esprit, le but et l'intention des anciens?

» Que prétendent donc M. Rico et consorts? Qu'on ne croie pas que le zèle de la gloire de Dieu, de la splendeur de l'Eglise catholique les fasse parler. S'il en étoit ainsi, écouteroient-ils, approuveroient ils enfin les satires, les injures, les outrages que les journaux impies débitent contre le chef suprême de l'Eglise, contre les évêques les plus attachés au Saint Siège, et contre tout ce qui n'est pas de leur école? Une des plaies les plus profondes qu'aient faites à l'Eglise les ennemis de la religion, et que bien des catholiques ne sentent pas, c'est non-seulement l'indécence avec laquelle on se permet contre son chef des satires, des injures, des outrages, des calomnies qu'on n'oseroit se permettre contre le plus petit des souverains de l'Europe, et qui ne resteroient pas impunies, s'ils attaquoient quelques familles honorables; mais encore le mépris et la méfiance qu'on est parvenu à inspirer contre ce chef auguste, en sorte que les hommes politiques, dans les circonstances difficiles où se trouve l'Espagne, au lieu de chercher des lumières pour se décider sur les affaires de la religion auprès du Souverain Pontife, père commun des fidèles, auquel on s'est toujours adressé de toutes les parties du monde chrétien, et souvent même des parties infidèles, lui préfèrent les avis des docteurs particuliers.

» Que les souverains y réfléchissent mûrement! En permettant dans leurs Etats de prêcher la rébellion contre le Souverain Pontife et le Saint-Siège, ils permettent de prêcher directement contre leur propre autorité. De la rébellion contre l'un à la rébellion contre les autres il n'y a pas de milieu; les principes sont les mêmes : le respect pour l'*autorité des princes est lié au respect dû au chef de l'Eglise*. Le chef de l'Eglise, dirigé par les principes éternels de la sagesse divine, et marchant toujours dans la voie de la vérité, assure et le salut des peuples et la puissance des rois et des évêques, en enseignant aux uns les devoirs de l'obéissance envers leurs chefs, et aux autres les bornes de leur pouvoir. Le chef suprême de l'Eglise dit aux fidèles : *La puissance qui vous commande est celle qui vous protége; elle vient de Dieu; respectez-la.* Il dit aux souverains et aux autres chefs des Etats : *Quoique vous soyez placés au-dessus des peuples, vous avez les lois au-dessus de vous : soyez rois pour les peuples et non pour vous : donnez à vos peuples, par votre obéissance dans l'ordre de la religion, l'exemple de celle qu'ils vous doivent dans l'ordre civil.* Et ce langage est celui de la religion; le Souverain Pontife ne peut parler autrement. L'école isidorienne de Madrid, en prêchant la désobéissance au Souverain Pontife et aux lois de l'Eglise, prêche directement la désobéissance au gouvernement espagnol présent et à venir. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La fête de saint François de Paule, fondateur de l'ordre des

Mineurs, canonisé par le pape Léon X en 1519, a été celebrée avec magnificence à Saint-André des Frères, le second dimanche après Pâque, en vertu d'un privilége perpétuel accordé par N. S. P. Grégoire XVI, en ampliation de celui de Pie VI. Mgr Scerra, évêque d'Orope, a célébré la messe pontificale. Les cardinaux Ostini, Polidori, Acton, Vannicelli et Schwarzenberg ont offert le saint sacrifice sur l'autel du saint, splendidement orné. Un panégyrique, dans lequel la profonde humilité de saint François de Paule et la grandeur des miracles dus à son intercession étoient principalement loués, a été prononcé par le P. Palerma, un des assistans généraux de l'ordre des Ermites de saint Augustin. Le cardinal Fransoni a donné la triple bénédiction du Saint-Sacrement à l'immense foule accourue pour implorer le patronage puissant du thaumaturge.

PARIS. — La colère des journaux impies ou néo-protestans est grande. Ils se sont mis à l'unisson des *Débats*. Le *Courrier Français* va même jusqu'à dire que « le clergé catholique est un ennemi devant lequel il ne faut jamais poser ni rendre les armes. » Nous nous inquiétons peu de cet orage : il passera, parce qu'après tout nous sommes dans le pays du bon sens. Nous prions seulement les journaux qui donnent de si étranges interprétations au discours de M. l'Archevêque, de répondre à ces deux questions :

1° N'a-t-on pas loué le prélat, à l'occasion d'un discours de date assez récente, dans lequel il parloit avec raison du respect qu'on doit avoir pour la royauté? En ce cas, comment peut-on le blâmer d'avoir parlé, dans le discours du 1er mai, du respect qu'à plus forte raison on doit avoir pour Dieu? Les rois de la terre ne sont que la seconde majesté; et qui oublie la première, n'est pas loin de mépriser la seconde. Louis-Philippe l'a bien compris, car il ne s'est nullement offensé des vœux exprimés par le prélat pour l'observation du dimanche.

2° A-t-on, oui ou non, inscrit dans la charte de 1830 la promesse de la liberté de l'enseignement? S'il en est ainsi, M. l'Archevêque, loin de faire acte d'opposition, n'a-t-il pas rendu un solennel hommage au pacte fondamental, en réclamant, en présence du chef de l'Etat, l'exécution de la promesse qui s'y trouve inscrite? N'est-ce pas là un témoignage public de sa confiance dans la loyauté du Prince, et, au lieu d'être venu dicter des conditions, ne s'est-il pas borné à demander qu'on remplît dans l'intérêt des catholiques la condition que les rédacteurs de la charte ont eux-mêmes formulée? Ce que nous disons est encore si vrai; que Louis-Philippe n'a eu garde de trouver mauvais qu'on réveillât sur ce point ses souvenirs de 1830. Nous répétons que sa réponse au discours de M. l'Archevêque a été ce qu'elle devoit être, c'est-à-dire convenable et très-convenable. Nous nous inscrivons en faux contre toute autre réponse qu'on auroit la fantaisie de lui prêter.

— M. Villemain a complimenté le chef de l'Etat, au nom du conseil de l'Instruction publique. L'occasion étoit belle, pour parler de la liberté de l'enseignement. Voici les paroles du ministre :

« Dépositaire d'une haute et difficile mission, l'Université de France travaille pour le présent et l'avenir. Elle sait que des générations qu'elle instruit dépendra la grandeur et le repos du pays, dont les libres institutions ne rendent que plus nécessaire le bienfait d'*un vaste enseignement public, surveillé par l'Etat*. Fondée par le génie civil de l'Empereur, dans une époque d'affermissement social, *elle devoit*

s'étendre encore sous votre Gouvernement éclairé. »

Ainsi M. Villemain nous annonce que, sous le règne actuel, l'Université *doit s'étendre encore*. C'est probablement en cela qu'il fait consister la liberté de l'enseignement. Au moins, M. le ministre de l'Instruction publique a le mérite de la franchise, et les catholiques savent à quoi s'en tenir sur l'exécution des promesses de la Charte.

— Sa Sainteté a daigné agréer la démission de M. l'évêque de Cahors.

— Nous nous sommes élevé plusieurs fois contre la légèreté avec laquelle les journaux désignent prématurément d'estimables ecclésiastiques pour les siéges vacans. Nous avons un nouvel exemple de cette imprudence. Un prêtre, bien digne de l'épiscopat assurément, administrateur éprouvé, et aussi pieux que savant, vient d'etre indiqué par plusieurs journaux comme nommé au siége de Cahors. Nous avons lieu de croire qu'il a été, en effet, pourvu à la vacance ; mais le choix du gouvernement ne s'est pas arrêté, cette fois, sur l'ecclésiastique dont on a prononcé le nom.

— Une touchante cérémonie a eu lieu le 1er mai, dans la maison de la Providence. Cet établissement, fondé il y a quelques années par M. l'abbé Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires, sur la paroisse des Missions-Etrangères, qu'il administroit alors, avoit pris un développement considérable, sous la direction des Sœurs de saint Vincent de Paul ; il offroit déjà un asile et une éducation chrétienne à près de 300 orphelins. Le pieux directeur de l'archiconfrérie pour la conversion des pécheurs s'empressa de montrer son établissement chéri à M. Marie-Alphonse Ratisbonne, à son retour de Rome ; et, comme les bonnes Sœurs et les jeunes élèves exprimoient le regret de n'avoir pas encore de chapelle pour chanter les louanges de la Reine des cieux, sous la protection de laquelle elles sont placées, il vint aussitôt à la pensée du nouveau converti de placer là le gage du miracle qui l'avoit ramené à la foi. Il promit de faire construire une chapelle, et, sur son désir, le premier jour du Mois de Marie fut choisi pour poser la première pierre de cet édifice.

La cérémonie a été faite par M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires, assisté de M. l'abbé Bautain et de M. l'abbé Ratisbonne, frère du converti. Les religieuses et les orphelines, avec leur costume uniforme, croix et bannière en tête, et suivies de plusieurs prêtres de Saint-Lazare et du clergé officiant, se sont rendues processionnellement sur les lieux, où déjà s'étoient réunies les personnes invitées. Après les psaumes et les oraisons du Rituel, M. l'abbé Bautain a adressé quelques paroles aux jeunes filles et à tous les fidèles réunis pour célébrer une triple fête, l'ouverture du Mois de Marie, la fondation d'une chapelle en son honneur, et la mémoire d'un miracle opéré par son intercession.

« Il faut, a-t-il dit, que la chapelle de cette maison soit embellie par les vertus de toutes les personnes qui viendront prier, encore plus que par une pompe extérieure, et que des grâces spéciales y soient accordées pour la conversion des Israélites, en telle sorte que, lorsque l'un d'eux sera marqué par la Providence, ce soit dans cette chapelle qu'on vienne prier pour lui, avec plus de confiance d'être exaucé. »

Celui qui étoit l'occasion de la fête écoutoit avec recueillement et humilité ; la joie rayonnoit sur tous ses traits. Lecture publique fut ensuite faite de l'acte de fondation de la nouvelle chapelle et de sa dédicace au très-saint et Immaculé

le Marie, et il fut déposé sous
mière pierre, après avoir été
de M. Alphonse-Marie Ratis-
et des personnes notables de
ance. La chapelle sera cons-
au milieu du jardin de l'éta-
nent, dans un style simple
e dorique; elle aura deux au-
éraux à chacune des rotondes
uces sur les côtés; l'un sera
à l'Ange Gardien, l'autre à
Vincent de Paul.

Nous avons reçu les Mande-
de M. l'archevêque de Bor-
et de M. l'évêque de Blois,
s au Jubilé accordé par Sa
té à l'occasion de l'état de l'É-
d'Espagne. Nous rendrons
e incessamment de tous les
mens qui nous sont parvenus,
la piété de nos évêques parle
gage si éloquent.

èse de Bayonne. — La station
rême a été prêchée à Oloron,
ne ville épiscopale des Basses-
ées, par M. l'abbé de Saint-
an, prédicateur de Toulouse.
u avec édification une foule
euse des fidèles des trois pa-
se presser autour de sa
. Les principales questions de
et de morale ont été tour à
éveloppées par l'orateur chré-
Le grand nombre de fidèles
é sont approchés de la ta-
inte ont prouvé l'heureux
le ces discours. La fin de la
a été marquée par l'abjura-
'un protestant.

GLETERRE. — M. l'abbé de
tel prêtre français, émigré en
terre lors de la première ré-
on, et qui, depuis cette épo-
voit exercé le saint ministère
lieu des populations qui ont
à notre clergé un si généreux
vient de mourir à Newport,
île de Wight.
nombre des missionnaires
français qui ont si puissamment
contribué par leur science et leurs
vertus à préparer la régénération
religieuse dont l'Angleterre offre au
monde le spectacle, diminue tous
les jours. Mais, en quittant la terre
d'exil, ils y laissent une semence et
des souvenirs qui fructifieront.

La mort de l'abbé de Genthe a
plongé dans la douleur la popula-
tion de Newport. Les catholiques
pleuroient leur père, et les protes-
tans leur meilleur ami.

IRLANDE. — On a reçu à Dublin
les bulles portant institution cano-
nique du révérend W. Walsh, nommé
évêque *in partibus infidelium*, et co-
adjuteur de Mgr Frazer, vicaire
apostolique de la Nouvelle-Écosse.

ESPAGNE. — M. l'évêque de Tuy
vient d'adresser au congrès des dé-
putés à Madrid, une nouvelle expo-
sition en faveur des droits de l'É-
glise.

« Pénétré de la plus amère douleur,
dit le prélat, il se voit obligé pour la se-
conde fois de fatiguer l'attention du con-
grès à cause du projet de loi lu par le
secrétaire de grâce et justice devant les
cortès... Le projet portant sur des intérêts
tellement vitaux pour l'Espagne qu'on
peut dire qu'ils sont de vie ou de mort,
il n'est point permis aux évêques de gar-
der le silence, non-seulement au risque
de leur propre salut, mais même au grave
péril de celui des ames que Dieu leur a
confiées et dont il doit leur demander
compte un jour. » Il renouvelle encore
la protestation « qu'aucune intention hos-
tile au gouvernement, aucun esprit de
partialité, d'opposition, mais le seul ac-
complissement de ses devoirs épiscopaux
dirigera sa plume et ses paroles. S'il lui
échappe un seul mot qui soit contraire à
ses intentions, qu'on tienne ce mot pour
non prononcé et rétracté dès ce moment
même. »

L'évêque, après cette déclaration,

combat les projets de loi par toutes les autorités de l'Ecriture, de la tradition, des saints Pères et des conciles.

« Le droit des réserves, dit-il dans un remarquable passage, est tellement essentiel à la primauté de juridiction du Souverain Pontife, que, sans ce droit, il seroit impossible de conserver l'unité de l'épiscopat, que l'on détruiroit la dépendance et la subordination des évêques au chef suprême de l'Eglise. Dès le moment où chacun d'eux pourrait exercer dans son diocèse respectif toute la plénitude de la puissance de juridiction, sans reconnoître un chef supérieur qui ait le pouvoir d'y mettre des bornes, de corriger et de châtier les abus résultant de son exercice, toute idée de dépendance et de subordination au vicaire de Jésus Christ disparoît, et celui-ci se trouve affranchi de l'obligation de paître le troupeau du Fils de Dieu. Comment le Pape pourroit-il s'acquitter de la charge pesante qui lui a été confiée par le bon pasteur Jésus de paître, de diriger et de gouverner toutes ses brebis, si les pasteurs subalternes ne lui étoient subordonnés dans l'usage et l'exercice de leur juridiction? s'il n'étoit point dans les facultés de sa primauté de suppléer à leurs défauts, de corriger leurs excès et de limiter leur autorité à l'égard de certaines causes ou personnes, et de certains lieux, lorsque cela est exigé par la nécessité ou l'utilité de l'Eglise? »

— Une correspondance du journal la *Cruz* raconte une punition vraiment extraordinaire d'un sacrilége commis à Aranjuez. Trois soldats ivres, montés au sommet d'un Calvaire, vomissoient des blasphèmes contre les trois croix. Bientôt, poussant plus loin l'insulte, ils escaladent les bois sacrés et essaient de parodier le supplice du Rédempteur et des deux larrons. Mais l'un d'eux tombe entraînant la croix après lui ; une de ses jambes est fracassée, il meurt peu de temps après. Depuis quelques mois les sacriléges et les punitions exemplaires se multiplient en Espagne.

HOLLANDE. — L'*Organe des Flandres* fait remarquer combien est grande l'intolérance des calvinistes hollandais à l'égard des catholiques leurs compatriotes. En voici une nouvelle preuve, puisée dans un journal qui affiche des opinions libérales très-avancées. Comme, par la sortie de M. Borrett du conseil d'Etat, il ne se trouvoit plus de catholique dans cette assemblée, le roi a nommé deux conseillers d'Etat catholiques, MM. Van Sonsbeeck et Van Nispen Van Levenaar, hommes d'un mérite incontestable. Le *Tydgenoot* publie à ce sujet les lignes suivantes, qui peuvent se passer de commentaires :

« Cette nomination simultanée de deux catholiques dans le conseil d'Etat et d'un gouverneur catholique, de quelque manière qu'on l'envisage, est humiliante pour les protestans. Si le gouvernement n'a pris en considération que l'aptitude et la capacité, il est humiliant qu'il n'ait pu faire un seul choix parmi les protestans, plus nombreux que les catholiques. Si, au contraire, MM. Van Sonsbeeck, Van Nispen et Borrett sont nommés *parce qu*'ils sont catholiques, alors cette nomination est contraire à la loi fondamentale, qui donne les mêmes droits à tous les citoyens ; alors elle est une déplorable foiblesse et une folie politique. »

SUISSE. — On lit dans l'*Union Suisse* :

« M. l'évêque de Lausanne et de Genève a tenu, le 13 avril, dans la chapelle de l'évêché, le synode diocésain ordinaire, qui est le 27[e] de son long et glorieux épiscopat. Il a ouvert la séance par une allocution d'un grand intérêt, où il a insisté sur la nécessité d'une application continuelle aux sciences ecclésiastiques, lesquelles doivent toujours être accompa-

gnées des sciences profanes les plus propres à en rehausser l'éclat. Outre les matières des *conférences* ordinaires, voici quelques-uns des principaux objets dont il a été question dans l'assemblée :

» 1° Un nouvel établissement, ou *Maison de la Providence*, fondé par la libéralité d'une dame française pour l'entretien et l'éducation complète d'un certain nombre de petites filles pauvres : il sera ouvert avant l'automne, sous la direction des Sœurs de saint Vincent de Paul, et promet d'heureux résultats ;

» 2° Un Jubilé, pour correspondre aux vœux du Souverain Pontife, qui réclame les prières des fidèles pour la malheureuse Espagne exposée aux horreurs du schisme. Ce Jubilé a été publié par un Mandement du 20 avril ;

» 3° Un projet d'établissement pour les sourds-muets, mais dont l'exécution dépend du concours des deux autorités ;

4° Les couvens d'Argovie, dont le nom seul a réveillé toute la sympathie du clergé fribourgeois pour des religieux indignement persécutés. L'assemblée a manifesté unanimement le désir que de nouvelles représentations fussent portées à la diète au sujet de cette question encore toute vivace, afin que justice fût enfin rendue à la religion et à la patrie outragées.

» 5° Une association de prières pour les besoins de l'Eglise en Suisse.

» A la fin du synode, le vénérable prélat, dont le zèle semble s'accroître avec l'âge, s'est recommandé aux prières de tous les ecclésiastiques, ses collaborateurs. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les praticiens de notre première révolution avoient adopté un refrain qui eut beaucoup de vogue dans le temps ; c'étoit de mettre sur le compte de *Pitt et Cobourg* tous les embarras et tous les sujets de déplaisir qui leur survenoient.

La révolution espagnole paroît vouloir nous emprunter ce vieux thème, et, qui pis est, le tourner contre nous. Car voilà qu'elle nous choisit pour ses *Pitt et ses Cobourg*, en disant que c'est nous qui organisons ses bandes de brigands, qui faisons piller ses diligences, et mettre le feu à ses granges. Malheureusement nous n'avons rien à répondre là-dessus, puisque c'est nous qui sommes les premiers auteurs de l'invention, et qui avons fourni à nos frères d'Espagne l'idée de *Pitt et Cobourg*. Il est juste que Pitt et Cobourg soient vengés, et que les révolutions portent la peine des mauvais exemples qu'elles se donnent les unes aux autres.

PARIS, 4 MAI.

La chambre des pairs a tenu aujourd'hui une courte séance pour entendre les rapports sur plusieurs projets de loi.

— M. Galos a été réélu député par le collége électoral de Bazas (Gironde).

— A l'occasion du 1er mai, les maréchaux-de-camp de Grouchy et d'Houdetot ont été nommés lieutenans-généraux ; les colonels Devaux, du 5e de ligne ; Gentil, du 24e ; Loqueneux, du 54e ; Thierry, du 18e léger ; comte de Blocqueville, du 4e lanciers ; Delafosse, de l'artillerie ; Audoy, du génie, et Dulimbert, de la gendarmerie, ont été nommés maréchaux-de-camp.

— Le ministre des finances vient de faire distribuer aux chambres le tableau des propriétés immobilières de l'Etat. La valeur approximative en capital de ces propriétés est évaluée à 1,283,441,698 f. Les propriétés dépendant du ministère de la guerre sont portées pour plus de 206 millions, et celles du ministère de la marine pour 125 millions. Les forêts de l'Etat sont évaluées à 729,563,283 fr., et les domaines à 8 millions.

— Le duc de Montpensier est déjà installé à Vincennes. Le nouveau lieutenant d'artillerie n'a pas encore dix-huit ans.

— L'Académie française a procédé aujourd'hui à l'élection d'un membre en remplacement de M. Roger. Au quatrième tour de scrutin, M. Patin, professeur de poésie latine à la Faculté des let-

tres, ayant obtenu la majorité, a été proclamé membre de l'Académie.

— La cour de cassation, chambres réunies, a décidé le 29 avril, en cassant, contrairement aux conclusions de M. le procureur-général Dupin, un arrêt de la cour royale de Rouen, que le *marronage* en fait d'imprimerie, c'est-à-dire l'action par un typographe non breveté d'exploiter son industrie avec un matériel à lui appartenant, mais dans le local, et sous le nom et la responsabilité d'un imprimeur breveté, constituoit le délit d'imprimerie clandestine, c'est-à-dire non déclarée et non autorisée par l'administration.

— Le tribunal correctionnel (7e chambre) a prononcé hier, après six audiences, son jugement dans l'affaire des mines de Montet-aux-Moines.

Les prévenus, on se le rappelle, étoient au nombre de cinq, savoir : Gillet-de Grammont, médecin, directeur gérant des mines; Juteau, ancien agent de change; Vandermarcq, agent de change; Dupras, ancien avoué, et Roze, rentier. Les quatre premiers étoient prévenus d'escroquerie par manœuvres frauduleuses. En outre, on reprochoit aux sieurs Juteau et Vandermarcq de s'être, contrairement aux dispositions du code de commerce, intéressés dans des entreprises commerciales. Roze étoit prévenu de dénonciation calomnieuse, sur la plainte de Vandermarcq.

Gillet-de Grammont, Vandermarcq et Dupras, ont été renvoyés de la poursuite sans dépens. Juteau a été également renvoyé sur le fait d'escroquerie et de hausse frauduleuse, mais le tribunal l'a condamné à 3,000 fr. d'amende, pour s'être ingéré illégalement d'opérations commerciales. Roze a été acquitté sur le fait de dénonciation calomnieuse, et Vandermarcq condamné aux dépens de sa plainte.

Quant aux parties civiles, elles ont été déboutées de leurs conclusions en dommages-intérêts et condamnées à tous les dépens, sauf recours.

— L'ouverture de l'exposition des produits des manufactures royales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, aura lieu au palais du Louvre, le jeudi 5 mai. Cette exposition sera publique ce jour et les jours suivans, de onze à quatre heures, excepté les samedis.

— Les nouvelles d'Alger du 25 avril disent que, le 20, M. Bugeaud, accompagné de plusieurs autres généraux, étoit allé du côté de la Maison-Carrée. Le 25, il faisoit ses préparatifs pour se diriger vers Oran. On disoit qu'il alloit prendre le commandement de la colonne de Mascara. Le même jour, un immense convoi étoit parti pour Blidah.

— On apprend par des lettres d'Oran, du 17, que les Beni-Amer, au premier avis de la marche d'Abd el-Kader vers Tlemcen, montèrent à cheval, et allèrent se mettre à la disposition du maréchal-de camp Bedeau, qui leur a témoigné sa satisfaction.

L'émir étoit toujours dans les environs de Tlemcen, ayant sa troupe composée en majeure partie de Marocains. Son but, pour le moment, paroissoit être de gêner nos relations commerciales avec des tribus de la rive gauche de la Tafna.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Plusieurs journaux des départemens de l'Ouest se sont engagés à ne plus parler des suicides.

— La *Revue charentaise*, feuille hebdomadaire, paroissant à Angoulême, a été citée devant le tribunal correctionnel de cette ville, pour délit de diffamation envers le *Charentais*, autre journal de la localité. L'imprimeur de la *Revue* a été mis en cause par le gérant du *Charentais* qui est lui-même imprimeur.

— M. Bouet, député de Lot-et-Garonne, et président de chambre à la cour royale d'Agen, vient d'intenter au gérant du *Mémorial agenais* un procès en diffamation. L'affaire doit être appelée le 6 mai devant le tribunal correctionnel d'Agen.

— Nous avons un préfet, dit l'*Émancipation* de Toulouse du 30 avril, mais le

roconsulaire dure toujours. Les
, pour se procurer une petite
de poudre, sont obligés encore
unir d'une autorisation de la

EXTÉRIEUR.

orjès délibèrent sur deux de
l'Espartero, dont la première a
jet de faire mobiliser 50,000
tionaux, et la seconde un em-
160 millions de réaux qui seront
fiés sur une émission égale de
aux.

celone est toujours la ville la
olutionnaire et la plus agitée de
Espagne. Dans la soirée du 25
grand nombre de jeunes gens
rde nationale assistoient au uni-
spectacle de cette ville. Tout à
se mirent à crier « Mort à Espar-
ro au tyran ! Une proclamation,
le lendemain par le premier al-
nnoit à entendre que c'étoit l'ef-
manœuvre étrangère, qui étoit
sur la frontière de France avant
à Barcelone.

chef politique de Girone, ayant
rnièrement une loi hors la loi
elip et les principaux rebelles de
, ceux-ci ont répondu à cette
par un autre *bando*, où ils pro-
cent onces d'or à quiconque leur
chef politique mort ou vif ; dix
r chaque officier qu'on leur amè-
enfin une once pour chaque tête
national. On peut voir par là
guerre civile d'Espagne ne perd
n caractère de férocité.

ill des céréales à reçu la sanction
ne d'Angleterre.

s les amendemens présentés à la
des communes, contre les clau-
ill taxant les revenus, ont été
rejetés à une immense majorité.
'y a pas eu de nouveaux troubles
istrict manufacturier de Birming
ngleterre); mais, contrairement
nières assertions du *Standard*, la
des ouvriers paroît devoir s'é-
tendre et s'organiser. Les chartistes se
sont réunis à cet effet, le 29 avril, et,
dans l'espoir que les maîtres seroient obli-
gés de céder, ils ont résolu de rejeter
leurs offres et d'attendre le retour aux
anciens prix. On a menacé et intimidé
tous ceux qui refuseroient de se joindre à
cette mesure.

— Les dernières nouvelles de l'Inde ne
permettent pas d'espérer que la situation
des troupes anglaises au-delà de l'Indus
soit promptement améliorée. Le général
Nott se maintient à Candahar, ainsi que
le général Sale à Jellalabad. Mais la bri-
gade du général Pollock, qui étoit réunie
à Peshawaur pour marcher au secours
des régimens assiégés, n'avoit pas encore
pu franchir les passages de Khyber. Après
plusieurs échecs essuyés au débouché des
montagnes, ces troupes s'étoient concen-
trées, et les maladies faisoient de grands
ravages dans leurs rangs.

Ce qui est plus grave, c'est que le con-
tact des fuyards et les mauvaises nouvelles
du Caboul semblent avoir démoralisé
l'armée, qui n'envisage plus qu'avec ter-
reur une nouvelle campagne au-delà de
l'Indus. Les moyens de transport man-
quent aussi pour cette expédition, la der-
nière ayant dépeuplé de chameaux les
contrées du Scinde où l'armée anglaise
avoit établi sa base d'opérations.

Dans l'Afghanistan, amis et ennemis
se tournent également contre la puissance
britannique. Shah-Soojah, leur créature,
qui s'est maintenu à Caboul, cherche à
les détourner d'y envoyer une armée,
prétendant qu'il peut se passer de soldats,
et que c'est de l'argent qu'il lui faut. Il a
même sommé le général Sale d'évacuer
Jellalabad.

Probablement les Anglais passeront
l'Indus au retour de la belle saison, et
rentreront vainqueurs à Caboul ; mais ce
succès, qui leur coûtera des sommes
énormes ne leur rendra aucun avantage
politique. Ils n'occuperont l'Afghanistan
que pour l'évacuer une seconde fois.
C'est leur orgueil national qu'ils iront
venger ; mais leur puissance, et même le

prestige de leurs armes auront bien du mal à se relever.

— On écrit de Malte, le 26 avril :

« Les nouvelles de la Chine apportées ce soir par le *Great-Liverpool* vont jusqu'au 14 février, celles de Jellalabad jusqu'au 21, et celles de Candahar jusqu'au 18.

» En Chine, les Anglais se sont emparés de trois villes, Yupao, Tsikee et Funghewa, dans un rayon de 10 à 40 milles de Ning-Po.

» Sir Henri Pottinger, arrivé à Hong-Kong le 1er février, a renoncé à attaquer Canton, et alloit concentrer toutes ses forces pour les diriger sur Pékin. Il a refusé de négocier avec les commissaires envoyés auprès de lui par l'empereur, ne voulant traiter qu'avec ce souverain directement.

» Dans l'Afghanistan, le major général Pollock semble ne pas vouloir franchir la passe de Khyber avant d'avoir reçu tous les renforts qu'il attend, à moins toutefois que le major général Sale, dont la situation à Jellalabad n'a pas changé, ne réclame instamment son assistance.

» A Ghuzni et à Kielat-i-Ghilzi, les Anglais conservent toujours les mêmes positions. Lord Ellenborough, arrivé à Calcutta le 28 février, a été immédiatement proclamé gouverneur-général.

» Les Afghans entourent Candahar avec des forces nombreuses, et le major-général Nott se préparoit à les repousser. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 3 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les chemins de fer.

La délibération porte sur le paragraphe de l'article 1er, relatif à la ligne se dirigeant *sur l'Océan par Nantes*. La commission a proposé de dire : *Sur l'Océan par Tours et Nantes*.

M. Chasles propose l'amendement suivant : Sur Nantes par Chartres, le Mans et Angers. »

M. Bignon annonce qu'il vient exprimer l'opinion de la ville de Nantes sur la ligne dont il s'agit. Nantes repousse le tracé que propose M. Chasles. La direction proposée par la commission seroit plus longue, mais la brièveté de la route pour atteindre Paris n'est pas la seule chose à considérer. Ce qui importe avant tout aux départemens de l'Ouest, dit l'orateur, c'est qu'ils soient mis en possession d'un débouché très-important, résultat que donnera le tracé par la vallée de la Loire.

L'amendement de M. Chasles est mis aux voix et rejeté.

M. Ledru-Rollin combat la rédaction de la commission; il est tout-à-fait impartial, dit-il, dans cette circonstance, car il est porteur d'une délibération de laquelle il résulte que le département de la Sarthe ne désire pas qu'un chemin de fer passe par le Mans.

M. GOUIN. Le rejet de l'amendement de M. Chasles entraîne implicitement l'adoption de la rédaction de la commission.

L'amendement de la commission est mis aux voix et adopté.

M. Glais-Bizoin propose la nouvelle direction que voici : « Sur l'Océan par Versailles, Rennes et Brest. »

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Messieurs, je ne conteste pas l'utilité de promptes communications entre Paris et Brest, mais cela ne suffit pas pour motiver le vote de l'amendement. Ce qu'on propose, c'est la construction additionnelle de 600 kilomètres qui représenteroient pour la part du gouvernement dans la dépense la somme de 95 millions. D'ailleurs, le tracé n'est pas du tout étudié. Nous pressentions cette affluence d'amendemens, et c'est pourquoi nous avions résisté aux additions proposées par la commission.

Le classement accru aujourd'hui par la commission doit pourtant rencontrer des limites. Il faut trouver un point où l'on s'arrêtera. Eh bien, l'amendement de M. Glais-Bizoin tend à ajouter un cinquième au projet de la commission et un quart au projet du gouvernement.

M. de Tracy appuie l'amendement de M. Glais-Bizoin. Cet amendement, dit-il, n'imposera pas au pays une dépense immédiate; il ne constituera qu'une déclaration en faveur de quatorze départemens qui forment presque le cinquième de la

France et ne peuvent pas être délaissés.

M. DUFAURE, rapporteur. Les départemens dont il s'agit ne sont pas dépouillés par la loi. Parmi ces quatorze, il y a celui d'Eure-et-Loir, par exemple; eh bien, combien y a-t-il en France de chefs-lieux de département plus éloignés des lignes de chemins de fer que celui d'Eure-et-Loir? Il y en a trente-six. Le département de la Sarthe seroit aussi l'un des départemens dépouillés; eh bien, le chef-lieu de la Sarthe est plus près des lignes de chemins de fer que vingt autres chefs-lieux de département. D'ailleurs, la science peut bien vaincre un obstacle unique qu'elle rencontre; mais pour tout un territoire couvert de côteaux, la science est impuissante à vaincre de telles impossibilités. Les seules voies de communication possibles pour la Bretagne sont les routes royales et les canaux.

MM. Gaillard de Kerbertin et Lacrosse appuient l'amendement.

Cet amendement est mis aux et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre passe au paragraphe nouveau proposé par la commission et portant : « Sur le centre de la France par Bourges, Nevers et Clermont. »

M. Leyraud propose: « Sur le centre de la France par Vierzon, sauf à déterminer ultérieurement des points de prolongement. »

M. Combarel de Leyval combat l'amendement de M. Leyraud.

M. de Peyramont dit que sur la question actuelle se représente encore l'intérêt ambitieux de la vallée de la Loire. Cette vallée, dit l'orateur, au lieu d'entrer en lutte contre la Bourgogne, aime mieux aujourd'hui se mesurer avec la petite vallée de la Vienne. Elle trouve cela plus commode. Elle vient se cacher au pied du Puy-de-Dôme. Le Puy-de-Dôme a retrouvé sa cime, autrefois majestueuse, et aujourd'hui il n'est plus assez élevé pour dissimuler ce qu'on vouloit le faire cacher. Dans la vérité, ce n'est pas à Clermont qu'on veut aller, c'est à Lyon. Eh bien ! veut-on faire deux chemins de fer pour Lyon? voilà toute la question.

M. de Peyramont, continuant ses développemens en faveur de l'amendement de M. Leyraud, demande que la question soit simplement réservée, que le chemin soit fait jusqu'à Vierzon, et que, pour le surplus, on se livre à des études pour voir si la route allant à Clermont est bien réellement à préférer. Messieurs, ajoute l'orateur, si vous votez la ruine d'une grande population, d'une contrée tout entière, faudra-t-il donc que les citoyens de cette contrée paient volontiers, paient avec empressement les millions qui contribueront à consommer leur ruine? Si vous comptez sur une telle abnégation, vous avez trop de confiance dans la puissance du respect dû à la législation.

M. JAUBERT. Messieurs, l'honorable M. de Peyramont, avec un talent auquel toute la chambre doit rendre hommage, vient de tenter un dernier effort en faveur du système de MM. Talabot et Muret de Bord, dont l'amendement de M. Leyraud n'est que le résidu. (On rit.)

M. Leyraud réclame avec vivacité au milieu du bruit.

M. JAUBERT. Il étoit impossible de défendre mieux que le préopinant ne vient de le faire les intérêts de la localité qu'il représente, et je n'hésite pas à déclarer que son discours vient d'assurer sa réélection à Bourganeuf. (Bruit confus.) On a parlé, messieurs, de la concession de la vallée de la Loire. Je dirai franchement que cette concession est le salut de la loi. (Exclamations.) Si cette ligne n'étoit pas votée, il s'ensuivroit une grande perturbation. (Nouvelle agitation.)

Une voix : C'est cela ! la coalition sera entamée !

M. JAUBERT. Mais sans doute, messieurs; si la ligne dont nous nous occupons en ce moment est rejetée, nous reprendrons tous nos droits pour discuter la direction de Lyon, c'est clair; si, au contraire, la ligne que nous discutons est votée, les intérêts du centre seront sauvegardés, et notre concours est assuré. Pourquoi ne voulez-vous pas que je dise que, dans le cas où les départemens du centre ne seroient pas satisfaits, ils chercheroient leur satisfaction ailleurs? (Bruit, interruption.)

Messieurs, depuis qu'il est question d'une ligne du centre, tout le monde veut être du centre; j'espère que, sous ce rapport, le ministère doit être content. (On rit.) On a beaucoup parlé de Vierzon, et, selon moi, trop parlé. Le chemin de Bourges étoit bien plus important.

Le gouvernement s'abstient dans cette question.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Non pas!

M. JAUBERT. Il s'abstient, puisqu'il se borne à dire : Allons jusqu'à Vierzon, et pour le surplus nous verrons plus tard. Je conçois les embarras du ministère; il y avoit là plusieurs départemens et leurs représentans à désobliger. Il y avoit d'ailleurs le danger de s'associer à une défaite possible de la commission.

L'orateur affirme ici que la ligne en discussion est une de celles pour lesquelles les compagnies particulières devront être le plus empressées à se présenter. Il dit que s'étant adressé à la compagnie d'administration du chemin d'Orléans pour lui demander si elle étoit disposée à présenter une soumission pour l'achèvement du chemin d'Orléans à Nevers, il a obtenu cette réponse, qu'il est autorisé à transmettre à la chambre: La compagnie d'Orléans est disposée à achever le chemin d'Orléans à Nevers, et cela aux conditions du projet.

M. Luneau proteste contre cette déclaration, la chambre ne pouvant pas recevoir de tels engagemens de la part d'administrations de compagnies.

Séance du 4.

L'amendement de M. Leyraud, qui demande une ligne du centre par Vierzon, sauf à déterminer ultérieurement les autres points du parcours, est rejeté à une foible majorité, après une discussion à laquelle prennent part MM. Muret de Bord, Dessaurel, Legrand et Dufaure.

M. le ministre des travaux publics explique à la chambre les dispositions du gouvernement à l'égard des départemens du centre, et déclare qu'il repousse la ligne de Clermont, dite du centre, parce qu'elle ne répond pas à son titre et aux intérêts qu'elle est appelée à satisfaire.

La discussion s'ouvre ensuite sur la proposition de la commission, et la division étant demandée, le point extrême de la ligne, c'est-à-dire Clermont, est mis aux voix et rejeté au scrutin secret par une majorité de 42 voix.

La chambre s'ajourne à vendredi.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 4 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 80 c.
Emprunt 1841. 82 fr. 10 c.
Act. de la Banque. 3362 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1278 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 1/2
Rentes de Naples. 107 fr. 50 c.
Emprunt romain. 106 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 662 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0, 25 fr. 5/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3590.

SAMEDI 7 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Notice sur la vie et les travaux apostoliques de M. Rey, évêque d'Annecy.

(Voir les Nos 3584, 3586 et 3588.)

En couvrant, pendant huit années, le diocèse de Pignerol des monumens de son zèle, M. Rey avoit resserré les liens qui l'attachoient à une Eglise si digne à tant de titres de son affection... La Providence vint les briser : elle vouloit que la Savoie eût les dernières œuvres, les derniers exemples de cet illustre pontife ; elle vouloit qu'il vînt jeter son dernier éclat auprès de la tombe de saint François de Sales, afin que leur mémoire se confondît comme leur esprit et leurs actions.

L'évêque de Pignerol fut désigné pour consoler l'Eglise d'Annecy du veuvage où la laissoit la mort du vénérable M. de Thiollaz (1832). Il semble qu'à cette nouvelle M. Rey auroit dû se réjouir de rapporter ses anciennes affections à la Savoie. Cependant il ne s'abandonna pas à ce sentiment, comme il le disoit : *Continuò non acquievi carni et sanguini ;* seulement, il félicita ses ouailles de Pignerol de ce qu'il se retiroit pour faire place à un meilleur Pasteur : *Expedit vobis ut ego vadam.* Et quoique son humilité lui eût dicté ces félicitations, il avouoit que « jamais il n'avoit répandu des larmes aussi abondantes qu'en se séparant de sa chère cité de Pignerol. »

Le 2 octobre 1832, il fit son entrée dans sa nouvelle ville épiscopale ; et ce fut au pied de la châsse du glorieux apôtre du Chablais qu'il vint célébrer les saints mystères, fortifier son cœur et commencer sa mission dans ce beau diocèse.

Bientôt il réunit ses prêtres autour de lui, pour leur donner les saints exercices de la retraite. « Hélas ! leur dit-il, les années commencent à incliner mon corps vers la tombe ; je sens que mes forces diminuent : cependant je sacrifierai de bon cœur tout ce qu'il me reste de vie, jusqu'au dernier souffle, pour vous et pour les brebis que vous soignez. » En effet, pendant l'année 1834, il gravit les montagnes du Chablais, parcourut durant trois mois cette terre que saint François de Sales avoit rendue à l'Eglise, et recueillit dans la foi des peuples l'héritage de son saint prédécesseur. Une maladie, une extinction de voix furent le résultat de ses fatigues et de ses prédications.

Dans ses courses apostoliques, ses regards rencontrèrent les débris de la chapelle des Allinges, vénérable sanctuaire où saint François de Sales avoit prié et pleuré tant de fois pour la conversion de sa patrie : il l'arrosa des larmes de sa reconnoissance, et fit rétablir et orner par la suite avec élégance ce précieux monument, où il se rendit chaque année, au jour de l'Exaltation de la sainte Croix, pour célébrer les triomphes de l'apôtre sur ce pays.

Malgré son âge et ses infirmités, il alla, trois ans après, donner les saints exercices de la retraite au clergé du diocèse de Besançon. Trois

cents prêtres sortirent de ce nouveau cénacle, comme des apôtres, c'est-à-dire pleins d'ardeur et de générosité pour Dieu et de vénération pour le pieux évêque d'Annecy. C'est la dernière fois qu'il édifia la France par son éloquence et ses vertus. M. Rey fut heureux de donner ce témoignage de devoûment au digne prélat qui gouverne avec tant de sagesse l'Eglise de Besançon.

Cependant, on voyoit depuis quelque temps à Annecy de modestes religieuses présider à l'éducation et à l'instruction des filles du peuple : c'étoient les Sœurs de Saint-Joseph, que le prélat venoit d'établir dans sa ville épiscopale. Comme à Pignerol, il leur donna d'abord son palais pour habitation. L'absence de toute ressource, lorsqu'il commençoit une bonne œuvre, étoit précisément le mobile de ses espérances. Cette fois encore, elles ne furent pas frustrées ; car, deux ans après, les Sœurs de Saint-Joseph occupèrent l'antique monastère de la Visitation, celui-là même où sainte Jeanne de Chantal avoit jeté les fondemens de son ordre. M. Rey en avoit fait l'acquisition au prix de quatre-vingt mille francs.

Sous les auspices du prélat, les religieuses de la Visitation rentrèrent dans leur monastère de Thonon (1837) : établissement d'autant plus cher à son cœur qu'il avoit plus coûté de sollicitude.

M. Rey avoit trouvé dans le diocèse un noyau de missionnaires bien zélés, mais sans ressources, et même sans habitation : grâces aux largesses de son excellent clergé, il leur prépara une magnifique demeure ; une règle resserra les liens qui les unissoient ; il leur imposa le nom du grand protecteur de son diocèse ; et maintenant la congrégation des missionnaires de saint François de Sales porte les plus beaux fruits. En mourant, M. Rey a doté ce précieux institut du sanctuaire des Allinges dédié à saint François de Sales et de celui de Notre-Dame de la Gorge au pied du Mont-Blanc, où Marie a manifesté plusieurs fois sa puissance par des prodiges.

Il seroit impossible de donner, dans une simple Notice, une idée des œuvres et de la vie de M. Rey, pendant les neuf ans et quelques mois qu'il a passés à Annecy.

Le Roi, qui l'aimoit, lui prodigua les marques les plus touchantes de son estime et de son affection. M. Rey étoit grand'croix, décoré du grand cordon de l'ordre des saints Maurice et Lazare, et conseiller d'Etat.

Non-seulement il écrivoit avec les entrailles d'un père ses Lettres pastorales adressées à son peuple, qui portent les caractères de foi, de sensibilité et d'éloquence, cachet de son talent ; mais il entretenoit seul une immense correspondance où sa main traçoit, sous la dictée du cœur, une multitude de lettres toutes parfumées de piété, de charité, d'esprit et de grâce : on pourroit presque dire que chacune est un chef-d'œuvre. Ainsi il écrivoit à un ecclésiastique, originaire d'Annecy :

« (17 février 1833) Vous n'êtes pas au terme de toutes vos obligeances envers l'indigne successeur de saint François de Sales, monsieur l'abb ; il en est une que je vous demande avec instance : c'est de prier pour le pauvre pilote de cette grande nacelle que j'ai à conduire, et de prendre au plus grand sérieux la demande que je vous en fais.. ..

1836). Veuillez quelquefois, monsieur, vous ressouvenir au saint autel du vieux évêque de votre patrie. et de mon côté je demanderai à saint François de Sales qu'il se souvienne que vous êtes son enfant... »

On trouve dans sa correspondance la trace de ses sentimens pour de grands et saints personnages. Une lettre du 20 octobre 1836 parle de M. de Quelen, que M. Rey appelle un *illustre et vénérable pontife, dont la bienveillance est une richesse pour son cœur.* Elle parle aussi de M. Galard, que le prélat appelle *le bon, digne et aimable évêque de Meaux.* Puis, faisant allusion à un ecclésiastique, aujourd'hui curé de Paris et qui avoit fait le pélerinage d'Annecy. M. Rey ajoute :

« Je l'ai trop peu vu; ce n'a été qu'un éclair de plaisir, mais il a été bien vif, et je suis heureux d'avoir connu un si bon prêtre. Quand des ecclésiastiques de cette trempe viennent au tombeau de S. François de Sales, il me semble voir mon saint apôtre sourire à leur visite, et bénir avec effusion des prêtres qui lui auroient si bien convenu pendant sa vie mortelle. »

On feroit un recueil précieux des lettres de M Rey, où les nuances les plus délicates du sentiment se trouvent à côté des traits étincelans de l'esprit.

Prière, méditation, travail, visite au saint Sacrement, lecture de l'Ecriture sainte, voilà sa journée; et voici en quelques mots toute sa vie. Se mêler à toutes les bonnes œuvres, y contribuer selon ses forces et son pouvoir, se montrer bienveillant avec tous, et surtout avec les pécheurs, exercer l'hospitalité, soulager la misère et les infirmités, donner le jour au travail, à ses prêtres, aux fonctions du saint ministère, soigner sa famille, l'instruire et prier avec elle, c'est assurément une vie pleine, c'est la vie des justes. Il semoit abondamment les mérites sur sa route, marchant avec simplicité dans les voies du Seigneur, sans s'apercevoir des trésors qu'il laissoit après lui.

Ses actions montrent assez les vertus de son ame : une foi vive les avoit toutes enfantées. Elle brilloit en lui à la fin de ses jours, grande, majestueuse, éclatante, comme le soleil à son couchant. C'est elle qui, unie à un cœur des plus aimans, avoit fait le saint prêtre, le zélé missionnaire et le grand pontife. Son amour pour Dieu et le prochain étoit tendre et affectueux.

Lorsqu'au mois de septembre 1841 la maladie l'eut réduit à ne plus pouvoir monter à l'autel, il assistoit fréquemment à l'auguste sacrifice, et une de ses plus grandes privations étoit de ne pouvoir plus offrir les saints mystères qu'il avoit célébrés si long-temps avec ferveur. Sa maladie, assez longue, ne lui fit pas perdre un instant de vue l'adorable volonté de Dieu; il écrivoit, quelque temps avant sa mort : *Sive vivimus, sive morimur, Domini sumus.* L'espoir dans la miséricorde de Dieu étoit surtout le sentiment qui dominoit dans ses derniers jours; voici les mots par lesquels il termine son testament : « Mon Dieu! je me jette entre les bras de votre miséricorde paternelle! vous êtes mon adorable maître, mon sauveur et mon père; je vous offre et ma vie et ma mort, et je vous conjure de me sauver dans votre éternité. »

Un désir ardent de voir Dieu s'étoit emparé de lui. Un jour, voyant

les rayons du soleil pénétrer dans sa chambre jusque près de son lit, il disoit avec un soupir d'amour : *Verrai-je l'auteur du soleil?* Le 31 janvier 1842, il fut admis à le contempler face à face dans sa gloire (1).

Depuis deux ans, M. Rey avoit fait creuser sa tombe dans l'église de ses chers enfans les missionnaires de saint François de Sales. Il l'avoit bénite lui-même et avoit fait préparer la pierre portant cette inscription tirée du livre de Job : *In tenebris stravi lectulum meum, sed de terrâ surrecturus sum et in carne meâ videbo Deum meum.* C'est le 3 février 1842 qu'il a été transféré à cette dernière demeure.

Les touchantes paroles qu'on a fait graver au bas de la pierre qui le recouvre, attestent toute la douleur de son clergé : *In sepulchro quod fodi mihi sepelierunt me, et noluerunt consolari.*

De la nécessité de déterminer par ordonnance le régime des institutions et des petits séminaires en ce qui concerne l'examen du baccalauréat.

Sous ce titre, la *Gazette spéciale de l'Instruction publique* publie un article qui nous fait connoître quelle est la mesure de liberté qu'on nous réserve :

« La principale difficulté que présente un réglement sur les institutions privées et sur le droit de plein exercice consiste dans la position à faire aux petits séminaires, en ce qui concerne l'examen du baccalauréat. La question entière se résume dans les certificats d'études.

» Commençons par dire quelques mots sur les causes qui ont fait échouer le projet d'ordonnance du mois d'octobre dernier. M. Villemain, auquel on ne sauroit trop rendre justice en cette occasion, oubliant les attaques dont il avoit été récemment l'objet à propos de son projet de loi, et ne se préoccupant que de l'intérêt général, avoit préparé un projet d'ordonnance sur le plein exercice. Pour les petits séminaires, le certificat de rhétorique devoit être valable, à condition que le professeur de cette classe auroit le grade de licencié ès lettres. M. le ministre des cultes, qui se rappeloit les réclamations si vives de quelques évêques, craignit que cette concession ne les satisfît pas, et demanda qu'on leur accordât aussi la philosophie. M. Villemain n'ayant pas cru devoir céder, eu égard à la position particulière des petits séminaires et aux charges imposées aux institutions privées, le projet d'ordonnance fut abandonné par suite du désaccord des deux ministres. Nous avons donc à examiner maintenant si d'autres concessions pouvoient être faites aux petits séminaires, et à rechercher si la demande de M. le ministre des cultes n'étoit pas exagérée.

» Rappelons-nous d'abord la position respective des écoles ecclésiastiques et des établissemens universitaires. Les petits séminaires sont, comme on le sait, indépendans de l'Université depuis 1814, par suite de leur destination toute spéciale, le recrutement du clergé ; par conséquent ils ne sont pas soumis à l'obtention des grades, aux inspections et à la rétribution universitaire, charges qui pèsent sur les autres établissemens. Leurs élèves, de 1814 à 1828, n'en jouirent pas moins des avantages accordés aux élèves de l'Université, et furent aptes à se présenter aux examens de capacité. Mais à cette dernière époque eut lieu une réaction ; quelques petits séminaires étant sortis de leur spécialité et faisant concurrence aux établissemens universitaires, les plaintes devinrent si nombreuses, qu'on voulut mettre un terme à cet état de choses par les ordonnances de 1828. On connoît le texte de ces ordonnances. Les petits séminaires, en conservant leur caractère spécial, virent le nombre de leurs élèves

(1) Voyez n° 3557, les détails sur la fin du saint prélat.

mité, et leurs études ne furent plus valables pour le baccalauréat. Cette dernière exigence, qui, sous certains rapports, étoit injuste et illogique, n'a cessé de donner lieu, de la part du clergé, à de continuelles réclamations. Pour en bien apprécier la valeur, il faut encore entrer dans quelques détails sur le régime intérieur des écoles ecclésiastiques. Ces écoles, placées sous la dépendance immédiate des évêques, ont un cours d'études identiquement conforme pour les langues française, latine et grecque, à celui des établissemens universitaires, jusques et y compris la rhétorique. Là s'arrêtent les études des petits séminaires, du moins dans la majeure partie de ces établissemens. Les enfans, élevés pendant huit ans dans la prévision de l'état ecclésiastique, doivent alors prendre un premier parti, et si leur vocation présente des chances certaines, ils sont envoyés au grand séminaire où on leur enseigne la philosophie, les sciences, puis la théologie. Quant à ceux dont la vocation a manqué (et l'on comprend que des cas de ce genre sont assez fréquens devant le dévoûment et l'abnégation qu'exige la carrière du sacerdoce), ceux-là sortent des petits séminaires, et il leur faut chercher une autre carrière. Mais que deviennent-ils alors sous le régime actuel, s'ils veulent se destiner à l'une des nombreuses carrières pour lesquelles le grade de bachelier est maintenant exigé? Ces jeunes gens ont fait les études nécessaires, ils sont capables de passer leur examen après une année de philosophie, mais on leur récuse ce droit parce qu'ils sortent d'une école ecclésiastique. Nous avons déjà montré l'injustice de cette mesure, et comme l'a dit avec beaucoup de raison Mgr de Marseille, « Rejeter sans aucune condition les élèves » des petits séminaires, c'est leur créer un » crime d'un genre nouveau, celui de » s'être crus appelés à l'état le plus respec» table. » Il y a donc nécessité de faire quelque chose à cet égard, de rectifier l'art. 5 de l'ordonnance de 1828. Cette concession devroit-elle être faite au prix de quelques garanties? C'est ce qu'avoit compris M. Villemain. Dans son projet d'ordonnance, il reconnoissoit valable la rhétorique des petits séminaires, moyennant l'exigence du grade de licencié ès-lettres pour le professeur de cette classe. Il ne pouvoit faire plus, ni reconnoître valables les études de philosophie et de sciences qui ne sont point enseignées dans ces établissemens. M. le grand-maître aura pensé que, si les petits séminaires vouloient avoir des études complètes pour le baccalauréat, rien ne leur seroit plus facile en se conformant aux prescriptions imposées à toute institution de plein exercice par l'ordonnance projetée, ou bien en envoyant leurs élèves à Charleville, à Lisieux, à Arras, etc. En reconnoissant valable la rhétorique seule enseignée dans les écoles secondaires ecclésiastiques, M. le ministre étoit juste; en accordant davantage, il excitoit les plaintes des établissemens privés. Nous pensons donc que les craintes de M. Martin (du Nord) étoient exagérées, et nous aimons à croire que les évêques eussent compris les motifs qui avoient dirigé M. le ministre de l'Instruction publique.

» Il y a maintenant un autre point non moins important à résoudre. Nous admettons que le certificat de rhétorique des petits séminaires soit reconnu valable, moyennant la condition indiquée ci-dessus. Reste maintenant à pourvoir à la liberté du père de famille. L'élève du petit séminaire, dont la vocation a failli, et qui veut se présenter au baccalauréat, doit avoir, outre un certificat de rhétorique, celui de philosophie. Comment obtiendra-t-il ce dernier certificat? Quelques personnes pensent que ce devroit être celui d'une année de philosophie dans un collége ou une institution de plein exercice. Mais pourquoi ne seroit pas également valable le certificat du père de famille? Un jeune homme, sortant du petit séminaire après la rhétorique, est en général âgé de dix-sept à dix-huit ans; il n'a plus qu'une année d'é-

tudes pour se présenter au baccalauréat. Peut-on forcer un père de famille, pour un délai aussi court, à replacer son fils dans un collége ? Rien de plus facile dans une ville où existe un collége de plein exercice ; l'élève sera externe libre. Mais dans les villes privées de cet avantage, il faut nécessairement que les familles aient le droit de faire faire, sous leurs yeux, à leurs enfans l'année de philosophie. C'est un principe de justice et de liberté tellement incontestable, que nous ne nous y arrêterons pas davantage.

»Il nous reste à examiner un point qui ne touche au surplus qu'indirectement à la question des petits séminaires. Nous admettons ici qu'on maintienne les certificats d'études, comme présomption de la capacité des candidats, pour préserver les familles de l'exploitation de certains *préparateurs*, et enfin dans la crainte que les écoles ecclésiastiques ne fassent concurrence aux établissemens privés. Mais cette mesure ne doit-elle pas avoir une limite ? N'y auroit-il pas justice à modifier ces conditions pour un certain âge ? Ne conviendroit-il pas, en un mot, de décider que tout candidat au baccalauréat ès-lettres, âgé de plus de vingt ans, n'auroit plus à justifier d'aucun certificat ? Cette question a déjà préoccupé plusieurs prélats qui s'inquiètent avec raison de l'avenir des élèves des grands séminaires, dont la vocation vient à manquer sur le seuil du sanctuaire. Peu de mots suffiront pour démontrer la nécessité de la mesure que nous proposons. Un jeune homme avoit fait ses études, en 1826, dans un petit séminaire ; la vocation religieuse lui manqua, et après avoir tenté diverses carrières, il se décida, au bout de dix ans, à embrasser la profession de médecin. Il se présenta à l'examen du baccalauréat et fut reçu ; mais, lors de la délivrance de son diplôme, on ne voulut lui donner qu'un diplôme spécial pour les ordres en théologie ; et il ne put le faire reconnoître valable et commencer ses études de médecine qu'après deux années environ passées en démarches de tous genres. Ce fait a eu lieu tout récemment dans l'Académie de Montpellier. Un fait analogue peut se présenter tous les jours. Supposons qu'un jeune homme, par des circonstances dépendantes ou indépendantes de sa volonté, ait quitté le collége en quatrième, à l'âge de quinze ans. Sept ou huit ans après, à l'âge de vingt-trois ou vingt-quatre ans, il veut embrasser une carrière où l'on exige le grade de bachelier ; il complète donc ses études et se rend apte à passer son examen. Le refusera-t-on parce qu'il ne présente pas un double certificat de rhétorique et de philosophie, c'est-à-dire de classes qu'il n'a pas faites et qu'il ne peut plus faire ? En toute justice, a-t-on le droit de lui fermer l'entrée des carrières libérales, faute d'une formalité qu'il lui est réellement impossible de remplir ? Qu'on ne nous dise pas qu'un jeune homme dans un cas semblable n'éprouveroit de la part de l'administration aucune difficulté. L'exemple que nous avons rapporté et qui ne date que de quelques mois n'est-il pas là pour prouver le contraire ? Le terme moyen que nous proposons nous semble donc fort juste et fort convenable. . . . . . .

»En résumé, il est fâcheux que l'ordonnance de M. Villemain ait échoué, d'autant plus que les parties étoient bien près de s'entendre. Nous comprenons les préoccupations de M. Martin (du Nord), mais nous croyons avoir suffisamment démontré que ses craintes étoient exagérées. L'épiscopat ne peut élever aucune plainte, si l'on rend valables pour le baccalauréat les études telles qu'elles sont faites actuellement dans les petits séminaires, et nous pensons qu'on obtiendroit une solution satisfaisante si l'on en revenoit à une conciliation faite dans les termes que nous avons exposés, et qui sont à peu près ceux qu'avoit proposés M. le grand-maître. Le clergé ne tarderoit pas à reconnoître la justice du nouveau régime, et les établissemens universitaires verroient sans jalousie une concession qui, en améliorant la position des séminaires,

tourneroit au profit de la religion sans nuire en rien à leurs propres intérêts, le nombre des élèves des écoles ecclésiastiques restant toujours limité. Puissent ces réflexions être appréciées par les hommes impartiaux de tous les partis! Puissent-elles faciliter enfin une solution dans une question si délicate, qui intéresse au plus haut point le clergé, les familles, et les membres du corps enseignant. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté a daigné admettre le P. Ligi, mineur conventuel, parmi les consulteurs de la congrégation de la discipline des réguliers.

PARIS. — On lit dans le *Journal des Débats* :

« Il paroît aujourd'hui décidé que le *Moniteur* ne publiera pas le discours de M. l'Archevêque de Paris ni la réponse du roi.

» La résolution prise à cet égard démontre suffisamment ce qu'on a cherché à révoquer en doute, et ce que nous affirmons encore, que le discours de M. l'Archevêque n'a pas été communiqué. Personne ne peut plus se méprendre sur la signification de ce silence absolu gardé par le journal officiel; tous les esprits sages et sincèrement attachés aux vrais intérêts de la religion, y verront la preuve qu'en agissant ainsi, le gouvernement a voulu concilier les devoirs de la politique avec le respect, la déférence que méritent le caractère éminent et la haute position de M. l'Archevêque de Paris. »

Nous croyons qu'il y a une toute autre explication à donner du silence gardé par le *Moniteur*. On ne veut pas mettre le Journal officiel en contradiction avec les *Débats*, ni surtout irriter la presse de l'opposition, en publiant la réponse, très-convenable, nous le répétons, de Louis-Philippe. D'un autre côté, on a trop de loyauté pour prêter, après coup, à ce prince, des paroles qu'il n'a pas dites. Voilà pourquoi l'on se tait.

— Nous avons parlé, d'après les journaux de la province, des discours prononcés à Tours par le P. Lacordaire, et nos lecteurs n'y ont rien vu assurément qui ait pu les surprendre ou les affliger. Mais voici que, sous le titre de *Notice sur le R. P. Lacordaire, et Analyse des discours qu'il a prononcés à Tours*, on fait circuler une version, qui, si elle étoit vraie, auroit lieu de nous étonner. Cet opuscule contient d'abord la Biographie de M. Lacordaire, puis l'Analyse du sermon qu'il a prononcé le 14 avril dans la métropole de Tours, et enfin l'Allocution à la société de saint Vincent de Paul. Nous la transcrivons ici :

« Messieurs, a dit M. Lacordaire, le spectacle que vous présentez aujourd'hui est bien nouveau, et nous pouvons dire qu'il faudroit remonter bien haut dans l'histoire pour voir par les yeux de la mémoire ce que nous voyons aujourd'hui de nos propres yeux. En effet, ce n'a jamais été la jeunesse, autant que mes idées puissent ici me servir, qui se soit chargée d'une mission comme la vôtre, qui est de prendre part et une part directe et puissante à la régénération des esprits par le christianisme. Vous avez tous ouï quelle étoit la vie de vos prédécesseurs dans l'intelligence : Il y a cinquante ans, quand cette grande foudre, qu'on appelle la révolution française, est tombée tout à coup au milieu des princes, du clergé, de la noblesse et du peuple étonnés de se sentir frappés, qu'étoit alors la jeunesse? elle étoit irréfléchie, immorale; on disoit : Il faut que jeunesse se passe; et la jeunesse se passoit au sein de l'oisiveté, des délassemens futiles, dangereux, immoraux; on voyoit les *beaux* de la jeunesse française parader sur les boulevards de nos villes. Cette jeunesse se distinguoit par cette fleur de galanterie qui nous avoit rendus célèbres dans toute l'Europe.

Ces manières, ces mœurs avoient un côté brillant qui a disparu pour faire place à des manières, à des mœurs plus sérieuses. La jeunesse est grave, aujourd'hui, elle réfléchit, elle pense. Il ne faut pas nous plaindre de cette nouvelle direction donnée aux idées de notre jeunesse; il ne faut pas non plus s'effrayer de voir cette lassitude, ce dégoût précoce de la vie, car tout cela est conforme au idées chrétiennes qui reportent nos pensées, non sur les choses de ce monde, mais sur les biens d'une autre vie. — La révolution de 89 a tout détruit, elle a fait disparoître les grandes distinctions sociales qui divisoient la nation en castes, qui consacroient le privilége. Aujourd'hui, il n'y a plus de fortunes; qui est riche aujourd'hui? ne sommes-nous pas tous condamnés à gagner notre pain? Oui, il faut que nous gagnions notre pain, il faut que tous les hommes appartenant à la grande famille française prennent part au mouvement des affaires, se mêlent à la vie industrielle, commerciale, politique. — Que les hommes placés aux sommités sociales se retirent dans leurs terres, dans leurs manoirs, pour rester étrangers au mouvement de la société; leurs répugnances, leurs antipathies, basées sur des regrets, sont respectables, sans doute, mais elles sont intempestives, dangereuses; ces hommes ne seront rien! et le mouvement s'accomplira sans eux! contre eux!

»Aujourd'hui il n'y a plus de noblesse. Où sont les comtes, c'est-à-dire ceux qui accompagnoient nos rois dans les batailles? où sont les marquis, qui défendoient les marches, les frontières du royaume? où sont les chevaliers, ceux qui montoient à cheval dès leur jeunesse, non pour parader sur les boulevards de nos villes, mais pour combattre l'ennemi de la patrie?

»Il n'y a plus de royauté, quoique notre France soit essentiellement monarchique: nous avons un chef que nous respectons, que nous aimons pour ses qualités personnelles; parce qu'il donne l'exemple de toutes les vertus de famille. Autrefois, la royauté étoit toute puissante. Louis XIV, à Versailles, ce monument le plus païen qui ait été élevé sous la chrétienté, s'est livré à des excès, à des débordemens qu'il couvroit au moins sous un voile de gloire; ce voile, Louis XV l'a déchiré, et a laissé à nu le spectacle de scandales qui n'avoient pas eu de pareils, depuis les temps de Babylone: néanmoins, ces deux monarques sont restés tout puissans; mais de nos jours, que le chef de l'Etat se livre à de pareils débordemens, il perdroit toute sa force, NOUS LE PRENDRIONS DANS NOTRE MAIN, NOUS LE BRISERIONS, ET IL SEROIT DISPERSÉ.

»Il n'y a plus de clergé: il n'est plus admis au conseil des princes, il ne fait plus les lois; autrefois, il avoit une immense puissance territoriale; aujourd'hui, il ne possède plus de biens; de nos jours, le clergé ne vit plus que par ses idées, par ses vertus.

»Quelquefois, vous murmurez contre ceux qui font les lois; mais attendez, un jour vous serez aussi députés, ministres; vous ferez les lois, et vous les ferez meilleures que celles qui existent: car la jeune génération vaut mieux que celle qui vous dirige; c'est la gloire des pères d'avoir des fils qui valent mieux qu'eux. Cependant, messieurs, il ne faut pas maudire nos pères. Si vous vouliez songer à tous les préjugés qu'ils ont reçus, à tous les scandales qu'ils ont vus, vous les remercieriez peut être de ne pas faire plus de mal. Il faut espérer, messieurs; le christianisme sauvera la patrie.»

Nous nous abstenons de toute réflexion, parce qu'il est impossible que certaines phrases de l'Allocution soient réellement sorties de la bouche du P. Lacordaire, qui ne manquera pas de les désavouer de la manière la plus formelle.

— C'est pour nous un devoir de signaler la publication intitulée: *La Mère institutrice, ou Lectures religieuses, morales et littéraires pour les jeunes personnes et les jeunes gens*, par M.-D. Lévi (Alvarès). 1841-42,

9e année, 6e livraison, mars 1842. Paris, rue de Lille, 17. En voici un extrait :

« *Mœurs sous les Capétiens.* — 1° Vie religieuse. — La religion ne fut alors qu'un prétexte d'ambition et un moyen de s'élever : les papes s'en servirent pour excommunier les rois et mettre les royaumes en interdit ; les rois pour confisquer les biens des hérétiques ; chacun pour se livrer à l'aise à la corruption et pour augmenter leurs richesses : ils allèrent même jusqu'à annoncer la fin du monde, et les dupes qui y crurent abandonnèrent leurs biens à l'Eglise. Des rois eurent la foiblesse de laisser établir l'inquisition en France, mais les parlemens eurent le courage d'exiger l'abolition de ces tribunaux sanguinaires. Ce fut sous les Capétiens que s'établirent le culte des images et l'usage de la confession.

» Les mœurs corrompues de ce temps engendrèrent le protestantisme de Bérenger et d'Arnaud de Brescia, précurseurs de Luther.

Cet article inconcevable, qui contient encore plusieurs paragraphes, n'est pas signé. Nous demandons aux chefs de famille chrétiens de se tenir scrupuleusement en garde contre la publication de M. Lévi.

Diocèse de Nantes. — Voici le texte d'une pétition qui a été signée à Nantes en faveur de la liberté de l'enseignement, par un grand nombre d'habitans notables de cette ville, et adressée tout à la fois à la chambre des députés et à la chambre des pairs.

« Messieurs,

» La loi fondamentale de notre pays, la charte, est établie sur la liberté. La liberté des cultes, la liberté de la presse sont consacrées par elle.

» Nous attendions donc, avec tous ceux qui savent apprécier et comprendre la valeur des institutions sur lesquelles sont fondées les sociétés modernes, le complément des lois constitutives de la liberté, et l'introduction dans notre législation de la liberté d'enseignement promise par la charte de 1830.

» Conséquent à lui-même, le législateur avoit ainsi sanctionné le principe de la liberté ; et le monopole de l'enseignement, le dernier des monopoles sur les intelligences, ne pouvoit se prolonger davantage et survivre à un régime politique depuis long-temps aboli.

» Or, la loi qui vous a été présentée par M. le ministre de l'instruction publique, ne fait que perpétuer sous de nouvelles formes cette anomalie constitutionnelle. Nous venons donc réclamer auprès de vous, messieurs les députés, messieurs les pairs, le maintien du principe de la *liberté d'enseignement*, solennellement inscrit dans la charte, et la mise en pratique de ce principe.

» La liberté d'enseignement n'étant que l'application, dans un autre ordre de faits, des doctrines de liberté qui régissent notre patrie, nous demandons qu'elle soit franchement et nettement formulée dans la loi qui ne doit qu'en régir l'exécution.

» Appuyés sur ces principes, nous réclamons donc :

» 1° La liberté pour tout Français de fonder une maison d'éducation, quels que soient ses opinions et son rang dans la société ;

» 2° La liberté dans le choix des méthodes et des objets de l'enseignement.

» Ces bases d'abord établies, il appartient essentiellement à l'Etat, et c'est-là son devoir et son droit, de surveiller tous les établissemens d'instruction, afin que nulle doctrine immorale ou anti-sociale n'y soit enseignée. A lui d'avoir l'œil ouvert sur eux, comme il surveille les enseignemens de la parole et de la presse.

» Que de plus, le gouvernement élève, s'il le croit convenable, de nouveaux colléges, qu'il donne à son enseignement officiel et plus d'éclat et plus de perfection, les pères de famille n'hésiteront pas à lui confier leurs enfans, si ses établissemens méritent leur confiance. Mais

qu'on ne prétende pas à une sorte de monopole en leur faveur, qu'on n'entrave pas par mille obstacles la fondation de maisons rivales, qu'on ne place pas, sous la dépendance et la surveillance d'un corps enseignant privilégié, les nouveaux établissemens qui pourroient se former en dehors de son sein ; car ce n'est pas là la liberté. Qu'on ne s'y trompe pas, la sollicitude des parens et le sens pratique qui distingue la société française, et qui la ramène toujours au bien, après le temps des déceptions passé, ne permettront pas à l'ignorance et au mal de prédominer dans l'éducation. Le penser, seroit calomnier le pays et le gouvernement.

» Qu'on laisse donc aux citoyens, aux hommes de cœur et de conviction la faculté de se dévouer à la noble mission de l'enseignement. Que les hommes religieux, avec leurs puissantes doctrines d'unité et de moralisation, puissent les appliquer complètement dans les colléges qu'ils dirigeront, et introduire ainsi dans l'éducation ces principes de philosophie chrétienne qui élèvent les hommes et les peuples au plus haut point de force morale; la jeunesse qui ira puiser là la science de la vie et la vertu méritera bien de son pays. »

ALLEMAGNE. — On écrit de Limbourg, le 28 avril : « L'election de M. le curé Pierre-Joseph Blum, en qualité d'évêque de Limbourg, a été ratifiée par le Saint-Siége. Le sacre du prélat aura lieu immédiatement après la Pentecôte, dans la cathédrale de cette ville. »

— Plusieurs brochures publiées récemment à Augsbourg sur la situation religieuse du royaume de Wurtemberg, ont été saisies par la police de Stuttgart.

HOLLANDE. — Parmi les matières intéressantes que contient la dernière livraison du *Journal Historique et Littéraire*, il se trouve sur M. le baron de Keverberg une notice biographique à laquelle nous empruntons les détails suivans :

M. Charles-Louis-Guillaume-Joseph, baron de Keverberg, qui est mort à La Haye le 30 novembre 1841, à l'âge de 73 ans, naquit le 13 mars 1768 au château de Limbourg. Sa jeunesse tomba au milieu de l'époque la plus désastreuse de la philosophie du XVIIIe siècle. Elevé à l'école perverse de la première Université de Bonn, et plus tard à celle du fameux Kant, qu'il connut personnellement et qu'il fréquenta, il embrassa toutes sortes d'erreurs philosophiques. Cependant il respecta toujours les convictions religieuses des autres.

Il fut successivement membre de l'Etat noble de la Gueldre prussienne, du conseil général du département de la Meuse inférieure, sous-préfet de l'arrondissement de Clèves, préfet du département de l'Ems supérieur, gouverneur de la province d'Anvers, puis gouverneur de la Flandre orientale jusqu'en 1819, époque où il entra au conseil d'Etat.

La Providence lui donna pour amis des hommes qui le rappelèrent de temps en temps à la pensée de l'autre vie. Il ne demeura pas sourd à leur voix. Le 13 octobre 1841, il assista à la consécration solennelle de l'église de Sainte-Thérèse à La Haye. Depuis cette époque, il commença à voir avec plaisir les ministres de la religion. Le 2 novembre, il fit à Mgr Capaccini une confession générale et communia le lendemain.

Sur la proposition de Mgr Capaccini, il signa avec empressement la rétractation suivante de ses erreurs :

« Ayant eu le bonheur d'avoir été élevé d'après les principes salutaires de la religion catholique, mais m'en étant ensuite malheureusement écarté par des idées

tout-à-fait erronées et anti chrétiennes; je profite au moins des derniers momens de mon existence en ce monde, que le bon Dieu m'accorde encore dans sa miséricorde infinie, tout indigne que j'en suis, pour déplorer, dans l'amertume de mon cœur, même par ce peu de lignes, les égaremens de ma conduite précédente, et pour en faire au ciel une amende honorable. Je demande aussi pardon à tous ceux que j'ai pu scandaliser d'une manière quelconque; ils voudront bien, je n'en doute pas, me pardonner en vue de Dieu tout le mal que cela leur a fait, et je ne cesserai jamais d'en remercier le Seigneur, qui m'a fait la grâce particulière de me réconcilier enfin sincèrement avec lui.

»La Haye, le 8 novembre 1841.

»Le baron DE KEVERBERG,

»Conseiller d'Etat.»

»Le soussigné Frédéric-Charles, comte de Loë, certifie que la signature ci-dessus est celle du baron Charles de Keverberg, conseiller d'Etat hollandais, et qu'elle a été apposée à la présente déclaration en sa présence, spontanément, et après en avoir approuvé entièrement le contenu.

»La Haye, le 9 novembre 1841.

(Signé) FRÉD., comte DE LOÉ.»

Enfin, le 24 novembre 1841, M. le baron de Keverberg reçut l'extrême-onction et l'absolution générale; et le 30, il termina ses jours, laissant le souvenir d'une mort toute chrétienne.

POLYNÉSIE. — M. l'abbé Chanel, de Montrevel, âgé de 39 ans, prêchoit l'Evangile avec courage au sein de populations barbares; il venoit d'être nommé préfet apostolique de l'Océanie, et alloit voir ses travaux couronnés de succès, lorsqu'il est tombé martyr et victime de son dévoûment. La lettre qui annonce sa mort s'exprime en ces termes :

»Le P. Chanel s'étoit établi à l'île de Futuna. Il avoit converti au christianisme le fils du roi ou chef de l'une des tribus. Le roi vint dans le village qu'habitoit son fils, pour le ramener au culte de ses fausses divinités; ses efforts furent impuissans. Sa colère se tourna alors sur le prêtre chrétien. Le lendemain, un des naturels arriva auprès du missionnaire pour le prier de panser une blessure: l'abbé Chanel se mettoit en devoir de le soulager et s'avançoit sans défiance, quand il lui fut porté un coup de casse-tête sur le front. Sa cabane étoit déjà entourée par des naturels armés qui s'y précipitèrent. Il fut renversé, percé à l'épaule d'un coup de baïonnette, enfin achevé avec un outil de menuisier qui lui brisa le crâne. Ce fut celui-là même qu'on avoit envoyé perfidement réclamer son secours et qui l'avoit trouvé si compatissant, qui lui porta ce dernier coup. Les autres avoient déjà mis la cabane au pillage. Ce martyre a eu lieu le 28 mai 1841.

»Les deux compagnons de l'abbé Chanel, le P. Nizier et un anglais, qui habitoient avec lui, étoient heureusement, pendant ce temps, dans une autre partie de l'île à visiter un malade; car c'est par l'exercice de la médecine, par la pratique des arts utiles, que ces courageux missionnaires travaillent à porter chez ces sauvages la civilisation avec la foi. La tribu dans laquelle ils se trouvoient les protégea jusqu'à l'arrivée d'un navire qui les a conduits à l'île Wallis, autre île de cet archipel où le nombre des conversions est déjà fort considérable.»

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La chambre des députés arrive au terme de sa carrière par les chemins de fer, et elle ne tardera pas à expédier le budget. Cette partie de ses travaux est tout ce qu'il y a maintenant de plus facile à bâcler; car personne, Dieu merci, ne perd plus son temps à courir après le gouvernement à bon marché. Il n'y a rien de tel que les gens ruinés pour ne plus regarder à la dépense. Une fois que le désordre est dans leurs affaires et qu'ils se voient couler par tous les bouts, ils perdent facilement l'habitude d'éplucher

les mémoires et de chicaner sur rien. Comme nous en sommes à peu près là, quelques ruisseaux de plus ou de moins qui viennent s'ajouter au torrent, ne sont pas faits pour nous arrêter. Plus notre régime deviendra pécuniaire, moins il nous en coûtera pour jouer de notre reste,

---

Ainsi que nous en avons déjà fait la remarque, plusieurs journaux de province ont pris l'engagement de ne plus faire mention des suicides. Si toute la presse adoptoit cette résolution, il est certain que le suicide auroit une cause de moins; car il y en a deux principales, qui sont l'irréligion et le romantisme. Or, le romantisme en a fait plusieurs fois l'aveu, ce qui le décide au suicide, c'est l'idée d'occuper l'attention publique, d'émouvoir les sympathies romanesques et de produire quelque chose de sentimental.

Quand on ne fermeroit que cette source du suicide, ce seroit toujours bien attraper les gens qui spéculent sur la célébrité et sur l'attendrissement de leurs pareils. A la vérité, nous serions privés des petites élégies qu'ils nous laissent en prose et en vers, et des sentences philosophiques où ils déposent ordinairement leurs adieux. Mais nous aurions, par compensation, bien des hontes de moins à enregistrer à la charge des mœurs de notre siècle.

PARIS, 6 MAI.

Par ordonnance du 2, sont nommés : conseiller à la cour royale de Nancy, M. Messine; substitut du procureur-général près la même cour, M. Escudié; substitut du procureur-général près la cour royale de Pau, M. Cacaret; procureur du roi à Lourdes (Hautes-Pyrénées), M. Dufresnoy; vice-président du tribunal de première instance de Châlons-sur-Saône, M. Guyot-Guillemot; juge à Chaumont (Haute-Marne), M. Jacquinot; procureur du roi à Autun, M. Conloumy; procureur du roi à Louhans, M. Plaquet-Harel; procureur du roi à Semur, M. Lorrachet; juge à Libourne, M. Brisson.

— M. le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs-généraux une circulaire relative à la mise en liberté provisoire des enfans détenus en vertu de l'article 66 du code pénal.

— M. le ministre de la guerre vient d'informer M. le gouverneur-général de l'Algérie que, à l'avenir, les paquebots à vapeur faisant le service de l'île de Malte à Gibraltar toucheront chaque mois à Alger.

— Le bruit s'est répandu à Toulon que M. le général Bugeaud rentreroit en France avec sa famille dans le courant du mois; mais cette nouvelle, dont on n'indique pas la source, mérite peu de crédit.

— La cour de Louis-Philippe doit aller en juin à Saint-Cloud, où on habitera jusqu'après les élections. Plus tard, on ira au château d'Eu. Il y aura en septembre une visite à Fontainebleau.

— M. le comte de Laferronays, envoyé en mission extraordinaire, en Russie, à la fin de l'année dernière, vient d'arriver à Paris. Il a visité particulièrement les établissemens et colonies militaires russes.

— M. Durand de Corbiac, député de la Dordogne, est mort hier au soir à Paris.

— M. le maréchal de camp Fleury Bourckholtz, commandant la 4e brigade d'infanterie, à Paris, est mort le 5, après une longue maladie.

— La chambre criminelle de la cour de cassation a statué sur le pourvoi formé par les sieurs Agier, Romagnat, Sieu et autres condamnés par arrêt de la cour d'assises du Puy-de-Dôme du 11 mars 1842, soit à la peine de la réclusion, soit à la peine d'emprisonnement, à raison de leur participation aux troubles de la commune de Chauriat. Me Lanvin, avocat des demandeurs en cassation, a présenté plusieurs moyens qui ont été combattus par M. l'avocat-général Delapalme. La cour a rejeté le pourvoi.

— Le tribunal de première instance

de la Seine, première chambre, présidé par M. Debelleyme, a rendu mercredi son jugement dans le procès relatif à la succession de madame de Feuchères. Après avoir posé en droit les principes relatifs à la possession d'état, il a déclaré qu'il étoit justifié en fait d'une possession d'état constante qui prouvoit que madame de Feuchères étoit fille de Richard Daw. En conséquence le tribunal a rejeté la demande en pétition d'hérédité formée par les hospices; il a maintenu les sieurs et dames Clark, Thanaron et autres en possession de la succession de madame de Feuchères. Le tribunal a en outre ordonné l'exécution au profit de M. le baron de Feuchères de la donation de 214,000 fr. stipulée à son profit par le contrat de mariage, et dont il a lui-même fait donation aux hospices de Paris et de Nîmes.

— M. Granier de Cassagnac a interjeté appel du jugement de la sixième chambre, par lequel le tribunal correctionnel s'est déclaré compétent pour juger les poursuites intentées contre lui, à l'occasion de son duel avec M. Lacrosse. L'affaire sera appelée à la cour le lundi 9 mai.

— Le *Journal du Peuple*, l'un des organes de la démocratie, vient de suspendre ses publications.

— Les travaux de démolition se poursuivent très-activement dans la cour de la Sainte-Chapelle. Les travaux d'art de cet édifice gothique, suspendus cet hiver, viennent d'être repris.

— On dispose l'ancien hôtel de la cour des comptes pour la Préfecture de police, l'hôtel qu'elle occupe en ce moment devant être reconstruit.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Hornez, curé d'Amfroipret, en entrant dans son église pour célébrer l'office divin, vit agenouillé près d'un pilier un individu priant avec ferveur; mais, aussitôt la messe commencée, celui-ci disparut du temple. En rentrant chez lui, le vénérable ecclésiastique trouva un carreau de sa fenêtre brisé, la fenêtre ouverte, et reconnut qu'on s'étoit introduit dans sa demeure, et qu'une somme d'argent lui avoit été soustraite. Grâce aux recherches actives de la police, le malfaiteur, qui n'étoit autre que le faux dévot, fut arrêté. Cet homme, appelé Martial Moreau, vient d'être condamné, par la cour d'assises du Nord, à cinq années de travaux forcés et à l'exposition.

— La cérémonie des funérailles de M. Humann a eu lieu le 3 à Strasbourg.

— Nous ajouterons à ce que nous avons déjà dit à l'honneur de M. Humann, que c'étoit toujours avec le plus grand respect et avec l'accent du regret, que cet homme d'Etat prononçoit le nom du roi Charles X. Une fois il dit à un royaliste :

« Monsieur, j'aimois cet excellent prince autant que vous avez pu l'aimer, et ce que je vous dis aujourd'hui, je l'ai déclaré à Louis-Philippe le jour où il voulut me faire entrer dans ses conseils. Ce jour-là, je lui dis (c'est toujours M. Humann qui parle) : VotreMajesté, en voulant me faire ministre, ne sait probablement pas qu'il n'y a pas en France un homme qui regrette plus vivement les Bourbons exilés que moi. Oui, Sire, je regrette la restauration, et si j'avois eu dans ma main la révolution de 1830, avec toutes ses conséquences, je me serois bien gardé de l'en laisser tomber. »

Parlant ainsi, M. Humann montroit sa forte et grande main, étroitement fermée, comme celle de Fontenelle, quand elle étoit pleine de vérités.

EXTERIEUR.

Le roi et la reine des Belges sont de retour à Bruxelles.

— Il s'agit, dit-on, entre la Hollande et l'Angleterre, d'un traité ayant pour objet de lever les entraves qui empêchent les marchandises anglaises de soutenir, dans les îles de la Sonde, la concurrence des produits de l'industrie néerlandaise.

En échange, l'Angleterre admettroit librement sur ses marchés les denrées coloniales des Indes, tant hollandaises qu'indépendantes.

— La séance de la chambre des communes du 2 mai a été égayée par la présentation d'une pétition gigantesque, portée à bras par 16 hommes, et ornée de rubans et de trois millions de signatures. Cette pétition demandoit purement et simplement l'adoption de la charte pour loi de l'Etat, c'est-à-dire le suffrage universel, le vote secret, les parlemens annuels, etc. L'énorme volume, qui n'a pu passer que très-difficilement par les portes de la chambre, avoit été préalablement promené en triomphe dans les rues de Londres par un cortége nombreux de chartistes. M. Duncombe, un des représentans radicaux de Finsbury, s'est porté l'interprète des chartistes. On sait que les pétitions se déposent sur le bureau de la chambre : quand le président a invité M. Duncombe à remplir cette formalité, la chambre a beaucoup ri en voyant la pétition qui couvroit tout le tapis. On est fort habitué en Angleterre à ces pétitions inoffensives, et on n'y attache que peu d'importance.

Le débat sur cette pétition a été terminé le 4 par le rejet de la proposition de M. Duncombe par 287 voix contre 49.

— Le bill de la taxe des revenus continue assez péniblement sa marche, sans que la discussion offre beaucoup d'intérêt. Dans la séance du 2 mai, M. Baring a proposé un amendement pour que les rentes, dividendes et actions des étrangers non résidant en Angleterre, fussent exemptés de la taxe. M. Pitt, M. Addington, M. Fox, lord Liverpool et M. Vansittart, tous ceux qui depuis un demi-siècle avoient eu à traiter de la question des taxes, avoient exempté les fonds des étrangers, comme étant confiés à la foi publique de l'Angleterre. Le chancelier de l'Echiquier et sir Robert Peel ont combattu la motion en représentant que, si pendant les guerres européennes on avoit exempté les fonds des étrangers, c'étoit par politique plus que par un principe de foi publique, et que cette mesure avoit eu pour but d'attirer dans le pays les fonds du continent qui cherchoient un placement plus assuré. Mais dans l'état actuel des choses, les étrangers possesseurs de fonds anglais participant à tous les avantages de la sécurité et de la prospérité du pays, devoient également prendre leur part des charges. L'amendement a été rejeté par 203 voix contre 4.

— Le prince Albert a été nommé colonel du régiment des fusiliers de la garde. Cet emploi militaire lui vaut 2,000 liv. sterl. (50,000 fr.) par an.

— On mande de Munich, 27 avril, que, d'après une décision ministérielle du 15 avril, les traitemens homœopathiques sont défendus non seulement dans les maisons des condamnés aux travaux forcés, mais aussi dans les institutions publiques pour les malades et les pauvres, jusqu'à ce qu'on ait rassemblé de nouveaux renseignemens satisfaisans sur ces moyens de guérison.

— Les nouvelles de New-York du 5 avril annoncent que le Canadien Hogan, qui avoit échappé une première fois aux Américains, s'est fait reprendre sur leur territoire et remettre en prison. Ces sortes d'affaires, quelle qu'en soit l'issue, ne font qu'entretenir l'animosité déjà existante sur la frontière et compliquer les relations déjà si embarrassées de l'Angleterre et des Etats-Unis.

— M. Clay s'est définitivement retiré du congrès, et probablement de la vie politique, à moins qu'il ne soit porté à la prochaine présidence.

— On ne sait jamais trop ce qu'il faut croire des grandes batailles que se livrent les Mexicains et les Texiens. Cependant il paroît constant que l'invasion des Mexicains a gravement mis en péril l'existence de la jeune république ; que San Antoine de Bejar, Goliad et Vittoria ont été pris, et que les Texiens demandent du secours aux Américains des Etats-Unis.

— On a reçu à Marseille des nouvelles de Constantinople du 17 avril. Les deux beaux-frères du Sultan, Halil-Pacha et Ahmed-Fethi-Pacha sont rentrés dans le divan, et le vieux Kosrew-Pacha, l'ancien grand-visir qui étoit resté dans une sorte d'exil depuis sa destitution, a reçu l'autorisation de vivre en pleine liberté. Ces différentes mesures semblent annoncer une réaction contre le hatti-shérif de Gulhané.

— La Porte fait publier dans ses journaux que la Syrie est entièrement tranquille et que les populations du Liban se soumettent paisiblement à l'autorité du pacha turc. Le grand-visir ajourne toute réponse aux protestations des ambassadeurs, et Sélim-Bey, qui doit toujours aller faire une enquête en Syrie, n'a pas encore quitté Constantinople.

— La correspondance du *Sémaphore* de Marseille contient, sur l'état de la Syrie, des nouvelles qui ne s'accordent nullement avec celles que donnent les journaux du gouvernement ottoman.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet).

Séance du 6 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les grandes lignes de chemins de fer. La chambre, à la fin de la dernière séance, s'est occupée de la proposition de la commission, de classer un chemin de fer sur le centre de la France par Vierzon, Bourges, Nevers et Clermont.

Les mots « sur le centre de la France » ont été adoptés. On a commencé de suite à voter par le point le plus éloigné du tracé, c'est-à-dire Clermont, et la chambre, au scrutin secret, a décidé que le chemin de fer ne seroit pas poussé jusqu'à cette ville. La discussion va porter sur le prolongement jusqu'à Nevers.

M. Glais-Bizoin dit qu'il faut faire la ligne sur la Loire et non sur la Bourgogne. La ligne qui passeroit par la Bourgogne seroit trop rapprochée du chemin de Paris à Strasbourg.

M. Dufaure espère que la chambre adoptera le point de Nevers. Cependant il déclare, au nom de la commission, que le point extrême de la ligne du centre étant rejeté, il s'en rapporte à la prudence de la chambre, sauf à prouver plus tard, s'il en est besoin, que la ligne du centre doit être conduite jusqu'à Bourges.

M. Mauguin appuie la ligne de Nevers par la Bourgogne.

M. le président consulte la chambre sur les mots « par Nevers ; » ils sont rejetés à une grande majorité. Les mots « par Bourges » sont adoptés.

M. Durand (de Romarantin) avoit demandé que le chemin de fer passât par Romorantin ; mais il déclare retirer son amendement.

L'ensemble du paragraphe : « Sur le centre de la France par Bourges, » est adopté.

La chambre passe au paragraphe suivant proposé par la commission depuis la distribution de son rapport :

« Sur Toulouse par Bayonne. »

M. Colomès propose de dire : « Sur Toulouse et sur le centre de l'Espagne par Bordeaux. » Cet amendement est rejeté.

M. Janvier demande qu'on rédige ainsi le paragraphe de la commission : « De Bordeaux à Marseille par Toulouse. »

Cet amendement est renvoyé à la commission, à laquelle il n'avoit pas été communiqué. Il est en même temps sursis au vote du paragraphe de la commission.

La ligne de la Méditerranée au Rhin par Lyon, Dijon et Mulhouse, est ensuite adoptée après un léger débat entre MM. Legrand (de la Manche) et Combarel de Leyval.

Enfin la discussion s'ouvre sur l'art. 2 du projet. Un amendement de M. Grandin, tendant à confier l'exécution totale des chemins de fer aux compagnies, est rejeté ; et la délibération continuée à demain.

Neuvaine en l'honneur de sainte Philomène, vierge et martyre, pour implorer sa puissante intercession dans les divers besoins de la vie spirituels et corporels, et surtout pour se former à la pratique des vertus dont elle a donné l'exemple :

assez étendue pour servir à une retraite spirituelle.

La dévotion à sainte Philomène s'est répandue dans ces derniers temps avec une bien étonnante rapidité. Il n'est guère possible de méconnoître le doigt de Dieu dans les succès qu'elle a obtenus et qu'elle obtient encore tous les jours. C'est assurément, au siècle où nous sommes, une bien grande consolation pour le fidèle touché des maux de la religion, un véritable dédommagement donné à la foi et à la piété désolées à la vue de tant d'erreurs ou d'indifférence, un abri contre de nouvelles attaques, un espoir enfin, et peut-être une garantie de meilleur avenir et de retour à la connoissance et à la pratique des devoirs.

Dieu ne se manque pas à lui-même, et, pour ménager à son Eglise, affligée de tant de maux, tous ces biens qu'il semble lui avoir réservés, il saura trouver des moyens et disposer ses instrumens.

L'un des plus propres à servir l'œuvre de Dieu, est la dévotion à sainte Philomène. Une *Neuvaine* en l'honneur de cette sainte, opuscule dû au zèle et à la science de M. l'abbé Lonjon, curé d'Adissan, au diocèse de Montpellier, mérite, à bien des égards, d'être signalée à nos lecteurs.

L'importance et la variété des matières qui y sont traitées, la diversité des exercices de tous les jours qui présentent au fidèle un même sujet sous les différens points de vue qui peuvent l'intéresser, le fixer, l'émouvoir; la forme de *Retraite spirituelle* donnée à une simple *Neuvaine*, où sont enseignés et suffisamment développés les principes et les devoirs d'une exacte et solide piété, voilà ce qui nous fait espérer le succès de ce livre.

Les autorités que l'auteur invoque, et qu'il assure n'avoir fait presque que copier, donnent à sa doctrine une nouvelle garantie, sans que ces citations fassent rien perdre à l'ouvrage de cette onction et de ce mouvement que la piété aime à trouver en ces sortes d'écrits.

BOURSE DE PARIS DU 6 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 45 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 85 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 80 c.
Emprunt 1841. 82 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3362 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 3/8
Rentes de Naples. 107 fr. 75 c.
Emprunt romain. 104 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 665 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 25 fr. 1/2.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3591.

MARDI 10 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

De l'application du sacrifice de la messe, les jours de fêtes supprimées.

Nous prions le lecteur de se reporter aux nos 3469, 3491 et 3578, où cette question a déjà été traitée. A l'occasion de la solution qu'elle a reçue dans notre Journal, on nous écrit de La Rochelle, sous la date du 15 avril dernier :

« Monsieur le Rédacteur,

» Il peut être à regretter que la question relative à l'application de l'intention de la messe, les jours où tombent les fêtes supprimées ou renvoyées par le concordat, ait été présentée sous un point de vue qui ne pouvoit ni tranquilliser ni éclairer les esprits : c'est ce qui m'engage à reproduire la même question sous un autre aspect.

» Je conviens, d'abord, qu'à dater du concordat, comme avant le renvoi ou la suppression des fêtes, les ecclésiastiques à charge d'ames devoient l'application de la messe aux fidèles dont ils étoient chargés. Ils la devoient, parce que c'étoit l'intention du souverain Pontife, parce que la congrégation du saint concile de Trente a droit de décider en cette matière, puisqu'elle est établie pour cela.

» Il n'est pas moins certain que la décision rendue par le Pape Benoit XIV, le 19 août 1744, ne sauroit infirmer l'obligation dont je parle : les diverses réponses de la S. congrégation ne permettent, sur ce point, aucune espèce de doute.

» Mais suit-il nécessairement de tout cela que, *dans la situation particulière* où se trouve la France, relativement à ce point, les ecclésiastiques qui ont charge d'ames doivent s'inquiéter sur leur conduite *passée*, et soient tenus, pour l'*avenir*, les jours ci-dessus indiqués, à l'application de la messe en faveur des fidèles qui dépendent d'eux? Il me semble que l'on peut raisonnablement en douter.

» Personne plus que moi, ce me semble n'est disposé à se soumettre à tout ce qu'aura décidé la S. congrégation, sur ce point, comme sur tout autre qui peut être de son ressort, malgré l'exposé que je vais faire. Si néanmoins mes éclaircissemens peuvent être utiles, pourquoi le public en seroit-il privé?

» Tous les théologiens conviennent que, pour qu'une loi oblige, il faut qu'elle ait été promulguée de manière à ce qu'elle parvienne à la connoissance de la majeure partie de ceux qui doivent l'observer. Or, peut-on supposer cette promulgation dans le cas qui nous occupe? Je ne le pense pas. On peut même assurer, sans craindre de se compromettre, que le plus grand nombre des membres du clergé en France n'en a pas eu la moindre idée. Je ne serois pas même surpris si tous, sans exception, l'eussent complétement ignoré.

» S'il s'est élevé quelque doute passager, sur cet article, il a été levé d'une manière aussi prompte qu'expresse par les autorités ecclésiastiques des diocèses respectifs, ou même par la fausse application que l'on a pu faire de la décision de Benoît XIV à un cas que l'on a cru, de bonne foi, identique.

» Mais je vais plus loin, et je fais *gratuitement* la supposition, que, sur le devoir en question, il y ait eu une suffisante promulgation de la loi : ne seroit-il pas permis de penser que cette loi a été abrogée *par le non usage*?

» Benoît XIV (de Syn. Diœc. l. 12, c. 8. n. 8.) dit qu'il n'y a pas d'enseignement plus constant et plus universel que celui qui déclare que toute loi humaine, *même canonique*, est abrogée par une coutume contraire, pourvu que cette coutume soit raisonnable, et qu'elle ait pour elle une légitime prescription. *Nihil ma-*

gis tritum quàm legem quamlibet humanam, etiam canonicam, contrariâ consuetudine abrogari. Et au l. 13. c. 5. n. 3., il paroît trouver fort sévère l'opinion de Fagnan qui veut une coutume de quarante ans pour l'abrogation des lois ecclésiastiques, même quand il seroit question de ceux qui ont péché mortellement en ne s'y conformant point.

» Et en effet, de bons théologiens dont le sentiment paroît être celui de saint Liguori, pensent que dix ans peuvent suffire pour cette abrogation.

» Les canonistes conviennent encore, (ce qui est bien à remarquer ici) qu'une coutume *interprétative*, qui existe à raison d'un cas douteux, peut légitimement s'introduire dans un espace de dix ans. *Consuetudo interpretativa, quæ datur in re dubiâ, potest per decennium introduci.* (Ferraris, V. Consuetudo, addition. nov.)

» D'après ces considérations, je serois porté à croire que la congrégation du concile de Trente n'a pas été consultée de la manière dont elle devoit l'être. Il ne falloit pas lui demander si ceux qui ont charge d'ames, en France, devoient aux fidèles dont ils sont chargés l'intention spéciale de leur messe les jours où tombent les fêtes supprimées ou renvoyées par le concordat;

» Il falloit plutôt lui demander si l'ignorance, à peu près générale, chez nous, de ce devoir, et sa non exécution, pendant 40 ans, n'en avoit pas périmé l'obligation.

» Ainsi posée, la question pouvoit amener une solution tout-à-fait différente.

» Je me suis cru d'autant plus obligé à ces observations, que mes rapports anciens avec un grand nombre des diocèses de France m'ont mis en état de connoître d'une manière plus exacte ce que l'on y pensoit sur le sujet dont je parle. Je crois pouvoir dire que j'ai rencontré partout la même unanimité de sentimens.

» Du reste, quand ma lettre ne produiroit d'autre résultat que de donner lieu à de nouveaux éclaircissemens, ou de la part du savant théologien dont vous avez inséré les réflexions dans votre n° 3578, ou de tout autre grave personnage, je n'aurois pas perdu ma peine.

» Cette discussion n'empêchera pas, qu'au besoin, les évêques ne prennent toutes les sûretés nécessaires pour eux et pour leurs prêtres qui ont charge d'ames.

» Je ne vous dissimulerai point la peine que j'ai ressentie de la publicité de cette question. Je me serois bien gardé d'en entretenir le public, si des hommes honorables n'eussent pris le devant. Au point où en sont les choses néanmoins, mes observations ne seront peut-être pas déplacées dans votre estimable Journal.

» Agréez, etc. »

La lettre qu'on vient de lire a donné lieu aux observations suivantes, de la part du savant théologien, dont nous avons reproduit les réflexions dans le n° 3578 :

1° Nous avouons ne pas comprendre comment l'auteur de la lettre dit que la question n'a pas été bien posée au Saint-Siége, ou a été présentée *sous un point de vue qui ne pouvoit ni tranquilliser ni éclairer les esprits.* M. l'évêque du Mans, dans son exposé, déclaroit positivement que, depuis 1802, l'opinion commune avoit été, en France, que les pasteurs n'étoient pas obligés d'appliquer la messe à leurs paroissiens les jours de fêtes supprimées ou transférées, par l'indult du 9 avril 1802 ; et cela en vertu même de la constitution *Cùm nuper* de Benoît XIV, attendu qu'il n'y avoit plus d'obligation pour les fidèles d'entendre la messe ces mêmes jours. Le prélat ajoutoit que maintenant quelques-uns pensoient autrement, et il demandoit, pour la tranquillité de sa conscience et de celle de ses curés, à connoître la vérité sur ce point. Nous ne savons pas si nous nous faisons illusion, mais il nous semble que M. l'évêque du Mans ne pouvoit établir la question plus clairement.

La réponse fut catégorique et ne laissa rien d'obscur dans les expressions.

2° Comme déjà nous l'avons fait observer, il ne s'agit point ici d'une nouvelle loi, qui ait besoin d'etre promulguée pour obliger ; il s'agit d'une loi ancienne qui obligeoit indubitablement, et du sens dans lequel il faut entendre une dérogation qui y a été faite en 1802. L'auteur de la dérogation a-t-il eu vue les fidèles seulement, ou les fidèles et les pasteurs en même temps ? Voilà toute la question. M. l'évêque du Mans avoit cru, comme tant d'autres, que les pasteurs avoient été dispensés en même temps que les fidèles : à Rome, on soutient que ce n'a pas été l'intention de Pie VII. A cela que pouvoit répondre le prélat ? Qu'il s'étoit trompé : c'est ce qu'il a fait avec loyauté, et, pour réformer, autant qu'il étoit en *lui*, son enseignement public sur ce point, il a fait publier la décision qui lui étoit contraire.

3° Peut-on dire que la loi qui n'a point eu besoin d'une nouvelle promulgation, puisqu'elle existoit certainement avant 1802, ait été abrogée par le *non usage ?* Ce seroit alors en vertu de la coutume contraire.

On convient que, dans le droit canonique, une coutume légitimement établie a la force de modifier et même d'abroger une loi ecclésiastique. Mais cette coutume doit être revêtue de certaines conditions essentielles. La plus indispensable de ces conditions est le consentement exprès ou tacite du supérieur ; tellement que, si le supérieur n'a pas consenti, au moins tacitement, la coutume, quelque longue qu'elle soit, est déclarée abusive. Or, peut-on dire que le Pape a consenti à ce que les pasteurs n'appliquassent point la messe à ceux dont ils sont chargés, les jours de fêtes *réduites ?* Nous ne voyons pas sur quoi on s'appuieroit pour l'affirmer. La coutume existante en France n'avoit rien de public de sa nature ; elle étoit probablement ignorée à Rome ; et le Pape déclare nettement que l'obligation continue d'exister, que la suppression et la translation des fetes doit être entendue dans ce sens. Que peuvent des argumens subtils contre cette déclaration formelle ?

M. l'archevêque de Tours représenta au souverain Pontife que la décision que Sa Sainteté avoit fait adresser à M. l'évêque du Mans avoit étonné tout le monde en France, parce qu'elle étoit contraire à l'opinion commune : la réponse qu'il obtint fut néanmoins conforme à celle que M. l'évêque du Mans avoit reçue :

Voici l'exposé fait au Siége apostolique par Mgr de Montblanc :

« Beatissime Pater,

» Archiepiscopus Turonensis in Galliâ, humillimè ad pedes V. S. provolutus, summâ cum reverentiâ exponit quod, ab anno 1803, communis invaserit opinio eos, qui curam animarum habent, missam pro populo sibi commisso applicare non teneri diebus festorum suppressorum aut translatorum, virtute indulti apostolici, diei 9 aprilis 1802. Sed die 14 junii 1841, Sanctitas Vestra reverendissimo episcopo Cœnomanensi notificari mandavit missam pro populo esse à parochis applicandam omnibus diebus festis etiam reductis. Hæc notificatio, cui perfectus debetur assensus, generatim tamen præter cleri gallicani expectationem facta est : contrariæ opinionis tanta vis erat !

» Nunc archiepiscopus suprà memoratus, cùm parochorum in Galliâ, et præsertim in suâ diœcesi, sint admodum exigui reditûs, et multi qui curam animarum habent, difficilè in præsenti rerum angustiâ vivere possint, supplex orat pro obtinendâ dispensatione super dicta obliga-

tione missam pro populo à parochis applicandi diebus festis reductis.

» Quod Deus, etc. »

Voici maintenant la réponse qui a été adressée, par la Congrégation du concile, à M. l'archevêque de Tours, le 22 novembre 1841 :

« Sanctissimus D. noster, auditâ relatione subsecretarii sac. cong. concilii, attentis peculiaribus circumstantiis, archiepiscopi oratoris precibus annuens, facultatem eidem impertitus est, per triennium proximum tantùm, pro suo arbitrio et conscientiâ dispensandi, quatenùs ità in Domino expedire censuerit, habitâ speciatim ratione locorum ac personarum, super applicatione missæ pro populo diebus festis reductis, firmo tamen remanente onere in festis Circumcisionis D. N. J. C., Conceptionis B. M. V., ejusdem Nativitatis et Annuntiationis, contrariis quibuscumque non obstantibus. »

La grave question qui fait l'objet de cet article a été exposée dans une Lettre circulaire que M. l'évêque du Mans a adressée, le 22 janvier 1842, aux curés de son diocèse. Nous nous sommes borné, dans cette discussion, à en développer la doctrine.

Analyse sommaire des trois premières conférences de M. l'abbé de Ravignan, à l'église de Saint-Séverin.

On sait que le haut enseignement religieux des conférences de Notre-Dame se trouve complété par le même éloquent et saint orateur, dans les discours plus détaillés, nous allions dire, dans les leçons de la doctrine catholique, auxquelles M. de Ravignan convie, à Saint-Séverin, la jeunesse qui habite Paris. Cet auditoire est aussi empressé que celui de la métropole, et nous croyons devoir donner à nos lecteurs une idée, s'il est possible, de cet enseignement si goûté.

« La révélation et l'autorité de l'Eglise ne sont point ici à démontrer, on les suppose admises, et elles ont été démontrées ailleurs.

» Avant d'entreprendre l'exposition du dogme, quatre caractères de l'enseignement catholique peuvent être utilement assignés.

» Cet enseignement est *transmis, inspiré, défini, raisonné.*

» *Transmis* par une tradition constante et universelle; *inspiré* dans les divines Ecritures; *défini* dans les décrets dogmatiques de l'Eglise; *raisonné* dans l'emploi légitime de la raison, sous la direction et au service de la foi.

» La transmission ou tradition est le caractère primitif et essentiel : Jésus-Christ vint, puissant en œuvres et en paroles; il agit, il enseigna, il fit des miracles, il révéla des enseignemens : puis, il envoya ses apôtres; il leur dit : *Allez, enseignez. Euntes docete.*

» Les apôtres prêchoient l'Evangile : *Ce que nous avons vu, ce que nous avons entendu, ce que nous avons touché..... voilà ce que nous vous annonçons.* (I. Epist. S. Jean, 1, c. 2.) Telle fut la prédication des apôtres.

» Ils confièrent à ceux qu'ils avoient institué leurs successeurs le dépôt sacré de leur témoignage pour le transmettre et le redire, et cette succession composa d'âge en âge la tradition de l'enseignement catholique.

» Le mot des conciles œcuméniques, des pontifes souverains dans les jugemens sur la foi est constamment : *Patres tradiderunt, insistentes vestigiis patrum..... Nil innovetur..... nisi quod traditum est.* La *tradition* est donc un caractère inhérent à l'enseignement catholique. La nature même des choses le veut ainsi : le christianisme consiste dans les œuvres et les paroles de Jésus-Christ; ces œuvres, ces paroles, sont des faits qui n'ont pu être conservés que par la tradition écrite ou non écrite.

» Cependant toute tradition peut se perdre, s'altérer, se méconnoître : l'au-

torité surnaturelle et infaillible de l'Eglise garde, sanctionne et détermine les traditions veritables de la foi.

» Quant aux Ecritures inspirées, quatre questions sont à examiner :

» 1° Que sont les Ecritures dans une société ?

» 2° Que sont-elles dans l'Eglise?

» 3° Que sont les Ecritures en elles-mêmes ?

» 4° Que sont-elles dans les mains des fidèles ?

» I. Que sont les Ecritures dans une société?

» Si l'on étudie attentivement l'origine et la nature des sociétés, on voit qu'elles sont ou se fondent surtout par des faits confiés à la tradition, c'est-à dire, par une existence ou des mœurs primitives qui persévèrent, sauf les cas de perturbations violentes, tristes et terribles exceptions qui font beaucoup écrire.

» Régulièrement, l'écriture des lois, des institutions, est quelque chose de postérieur, d'accidentel en soi, souvent un mal nécessaire, jamais ce n'est le fondement ou le principe essentiel d'une société.

» Il ne sauroit y avoir dans l'Ecriture de principe vital : quelque sage, quelque sainte qu'elle soit, elle n'est qu'une lettre morte qui ne peut répondre quand on l'interroge, qui ne peut se défendre quand on l'attaque ; d'où suit encore la nécessité d'une autorité pour défendre et interpréter même les lois écrites.

» Platon (*Phédon*) a exprimé sur l'infirmité des écritures des pensées remarquables. « L'homme qui doit toute son instruction à l'Ecriture n'aura jamais que » l'apparence de la sagesse. La parole, » ajoute-t-il, est à l'Ecriture ce que l'homme est à son portrait: les productions de » l'Ecriture se présentent à nos yeux » comme vivantes ; mais si on les interroge, » elles gardent le silence avec dignité. Il » en est de même de l'Ecriture, qui ne sait » *ce qu'il faut dire à un homme, ni ce qu'il* » *faut cacher à un autre* ; si l'on vient à » l'attaquer ou à l'insulter sans raison, » elle ne peut se défendre ; *car son père* » *n'est jamais là pour la soutenir* ; de manière que celui qui s'imagine établir par » l'Ecriture seule, une doctrine claire et » durable, est un GRAND SOT. S'il possédoit seulement les germes de la vérité, » il se garderoit bien de croire qu'avec un » peu de liqueur noire et une plume, il » pourra les faire germer dans l'univers, » les défendre contre l'inclémence des » saisons et leur communiquer l'efficacité » nécessaire. Quant à celui qui entreprend » d'écrire des *lois ou des constitutions civiles*, et qui se figure que parce qu'il les a » écrites il a pu leur donner l'évidence et » la stabilité convenables, quel que puisse » être cet homme, particulier ou législateur, et soit qu'on le dise ou qu'on ne le » dise pas, il s'est déshonoré ; car il a » prouvé par là qu'il ignore également ce » que c'est que l'inspiration et le délire, le » juste et l'injuste, le bien et le mal. Or » cette ignorance est une ignominie, » quand même la masse entière du vulgaire » applaudiroit. »

» II. Que sont les Ecritures dans l'Eglise catholique ?

» Il n'est question ici que du Nouveau-Testament.

» 1° Les Ecritures ne sont pas ce qui constitue l'Eglise, ce qui lui donne vie : le christianisme existoit, l'Eglise existoit, avec son autorité, sa hiérarchie et sa foi; les Evangiles et les lettres des Apôtres vinrent après. L'Eglise exista plusieurs années, elle pouvoit exister toujours, si Dieu l'eût voulu, sans les Ecritures.

» 3° Les Ecritures inspirées, divines, dignes de tous nos respects et de tous nos hommages, ces Ecritures ne sont point, à proprement parler, ni la constitution de l'Eglise, ni le code de ses lois, ni l'exposé même de ses dogmes.

» En dehors des Ecritures il y a des dogmes et des traditions divines non écrites. Les Ecritures sont donc des histoires augustes et saintes, des témoignages sacrés ; mais dont la cause, sous l'inspiration divine, a été des circonstances particulières : la nécessité d'opposer

un véritable Evangile à des Evangiles apocryphes, la nécessité de repousser des altérations funestes, d'instruire et de gouverner des Eglises éloignées : voilà surtout ce qui a donné naissance au Nouveau-Testament.

» 3° C'est donc un dépôt divin confié à l'Eglise, une part, une grande part de l'héritage révélé, mais non le principe même constitutif et vital du christianisme et de l'Eglise ; en quoi la réforme s'égara étrangement ; aussi qu'a t elle conservé de la foi et de l'institution première, en déclarant s'en tenir *exclusivement* aux Ecritures? les faits le montrent.

» 4° L'Eglise elle-même n'écrit ses dogmes, ses lois, que lorsqu'elle y est forcée par les attaques, les erreurs ou les abus.

» En sorte qu'il faut conclure que la question des Ecritures ne sauroit être la question fondamentale et vitale du christianisme. Il faut s'attacher d'abord à l'institution de l'Eglise et de son autorité, qui ne fut autre que l'établissement même du christianisme, et ce grand fait se prouve indépendamment des Ecritures et par la tradition, comme les conférences de l'année dernière l'ont montré.

» Puis des mains de l'Eglise infaillible nous recevons les saintes Ecritures et leur interprétation dogmatique : ainsi tout est à sa place dans l'ordre et dans la paix.

» III. Que sont les Ecritures en elles-mêmes?

» Une seule question est traitée ; celle de l'*inspiration*.

» Sur l'inspiration, deux choses à examiner : ce qu'elle est, comment elle se prouve.

» 1° Trois sortes de secours divins peuvent être comparés : la *révélation*, l'*inspiration* et l'*assistance*.

» La *révélation* proprement dite est l'action spéciale et surnaturelle par laquelle Dieu manifeste à l'homme quelque vérité. Ainsi les patriarches, Moïse, les prophètes et les apôtres reçurent des révélations successives.

» L'*inspiration*, prise théologiquement, est ce mouvement intérieur et surnaturel de Dieu par lequel l'écrivain sacré est déterminé à écrire et écrit en effet sous la direction de l'Esprit saint, à peu près comme le disciple ou le secrétaire écrivent sous la dictée du maître.

» Tel est le secours propre aux écrivains sacrés.

» L'*assistance* est le secours surnaturel donné à l'Eglise pour ne point errer en se prononçant sur la foi.

» Dans les écrivains sacrés, considérés purement comme tels, il y a plus que l'assistance et moins que la révélation.

» 2° Comment se prouve l'inspiration?

» Il faut répondre par l'Eglise et son autorité. (Saint Augustin, lib. 6, epist. Fundam. c. 5.) *Ego verò Evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ catholicæ commoveret autoritas.*

» Mais dans l'Eglise et sous son autorité, l'inspiration s'établit sans doute et par l'Ecriture elle-même et par la tradition.

» Saint Paul dit positivement que l'Ecriture est divinement inspirée : *Divinitùs inspirata*. (II, Tim. 3, 16.) Saint Pierre, que les écrivains sacrés sont conduits, poussés par l'Esprit saint. (II, Pet. 1, 21.)

» Saint Clément, pape, saint Justin, saint Irénée, Athénagore, Tertullien et tous les Pères sans exception, dès l'origine, affirment l'inspiration divine des Ecritures, de celles que nous possédons encore.

» Le concile de Trente, sect. 4 : *Scriptura à Spiritu sancto dictata*. L'Ecriture est dictée par l'Esprit saint.

» Après cette tradition unanime et primitive, après le témoignage infaillible de l'Eglise, que peuvent être contre l'inspiration et l'authenticité des Ecritures, des critiques grammaticales sans fin, un rationalisme vague, une exégèse téméraire? rien que de vains efforts sans valeur aucune. Tous les progrès des sciences modernes sont venus aussi confirmer la vérité des Ecritures. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — On écrivoit du 16 avril, que la *Gazette de Cologne* arrivée à Rome renfermoit la nouvelle suivante :

« Le cabinet de Saint-Pétersbourg vient de répondre aux griefs que le Saint-Siége lui avoit adressés après avoir reçu l'avis officiel de l'incorporation des biens des églises et couvens catholiques en Russie au domaine de l'Etat. Nous avons appris que le cabinet de Saint-Pétersbourg prétendoit dans sa note que la mesure qu'il avoit adoptée avoit été prise dans *l'intérêt des corporations religieuses*, et que dans cette affaire *le clergé n'aura rien à perdre*. On dit que l'Etat, au contraire, se trouve chargé de l'entretien du clergé. Il n'est pas vraisemblable que de nouvelles démarches puissent déterminer le cabinet russe a retirer l'ukase en question, ce qui seroit cependant à désirer dans l'intérêt de l'Eglise catholique en Russie, dont les ministres sont devenus, par suite de cet ukase, les serviteurs de l'Etat. »

PARIS. — Nous avons souvent fait remarquer l'influence funeste de M. Villemain dans le conseil de ses collègues, lorsqu'il s'agissoit de quelque mesure qui donnât une satisfaction, même légère, aux justes réclamations des évêques relativement à l'enseignement. L'article que nous avons cité samedi, tiré de la *Gazette spéciale de l'Instruction publique*, confirme ce mauvais vouloir de M. le ministre de l'Instruction publique, contre les petits séminaires, malgré les adoucissemens que M. le ministre des cultes vouloit introduire dans le projet d'ordonnance dont il étoit question. En résumé, le débat entre les deux ministres consistoit en ce que M. Villemain n'accordoit pour les petits séminaires que le certificat de rhétorique comme valable pour les grades, à condition que le professeur de cette classe auroit le grade de licencié ès-lettres, tandis que Martin (du Nord) concédoit aussi le certificat de philosophie. C'eût été en effet montrer quelques égards pour les réclamations unanimes de l'épiscopat tout entier, quoi qu'en dise la *Gazette de l'Instruction* qui prétend réduire à quelques évêques seulement les plaintes et les alarmes de tous Sans doute, M. Villemain ne dit pas comme le *Courrier*, à propos du discours de M. l'archevêque : *le clergé est un ennemi devant lequel il ne faut jamais poser les armes*: mais ne laisse-t-il pas voir manifestement dans ses projets son intention de le laisser, pour l'enseignement, plus ou moins opprimé? Ce seroit donc à nous de nous écrier ici, plutôt qu'au Journal des Débats en se voyant abandonné par la presse de l'opposition, dans sa polémique malheureuse avec les journaux *religieux* :

« Nous assistons, en vérité, à un étrange spectacle! »

— L'horrible catastrophe arrivée dimanche soir sur le chemin de fer de Versailles à Paris (voir aux nouvelles politiques), a donné lieu au zèle et au dévoûment du clergé, de se manifester une fois de plus. Nous avons reçu d'une voie sûre les détails que nous donnons.

C'est M. le curé de Sèvres qui est arrivé le premier sur ce théâtre de désolation ; au milieu des débris et de l'incendie, ce digne pasteur a donné l'absolution aux mourans; puis, après le fléau, il a récité publiquement les prières des morts, sur ces cadavres mutilés et brûlés. Tout le peuple se découvroit et répondoit aux prières au milieu des sanglots. M. Benvel, accompagné de son vicaire, a ensuite parcouru les nombreuses maisons dans lesquelles les blessés avoient été transportés.

M. le curé de Meudon, malgré son état de maladie, se multiplioit ainsi que son vicaire, afin de remplir les mêmes devoirs du saint ministère, ou pour porter d'autres secours.

Beaucoup d'ecclésiastiques appartenant au séminaire des Missions-Etrangères, dont la maison de campagne est à Meudon, sont accourus sur les lieux, portant partout des consolations et des secours.

Aussi le peuple accueilloit-il de toutes parts avec vénération tous ces pasteurs et ces prêtres accomplissant ainsi leurs devoirs.

— On lit dans l'*Univers :* « M. le comte de Montalembert a déposé samedi 7 mai, sur le bureau de la chambre des pairs, une pétition de quatre-vingt-quatre habitans de Nancy, dont un ancien pair de France, un membre de l'Institut, deux conseillers à la cour royale, et quarante-sept électeurs, tendant à obtenir la liberté de l'enseignement promise par l'art. 69 de la charte. »

— Le vendredi 29 avril, on a procédé à la nouvelle bénédiction de la chapelle du château de Vincennes. M. l'Archevêque ayant nommé M. l'abbé Cabanès aumônier de cette antique donjon royal, qui rappelle tant de souvenirs à la France, M. le ministre de la guerre avoit donné des ordres pour que la chapelle, encombrée de projectiles de guerre depuis 1830, fût déblayée, et que le service divin y fût célébré de nouveau.

— Le cours d'éloquence sacrée par l'abbé Dupanloup, qui attire à la Sorbonne un si grand nombre d'auditeurs, aura lieu désormais les vendredis, non plus à trois heures, mais à deux heures précises.

— *Persépolis et les artistes de l'ambassade française en Perse ;* tel est le titre d'un rapport scientifique et artistique que M. Eugène Boré a adressé de Djoulfa, près Ispahan, à M. le ministre de l'instruction publique. Le morceau qui termine ce remarquable rapport méritoit de trouver place dans l'*Ami de la Religion :*

« Les jours de la splendeur de Persépolis et de l'empire des Perses étoient ceux dans lesquels ses souverains marchant dans la voie que Dieu leur avoit ouverte, accomplissoient fidèlement ses volontés, et devenoient, par le renversement de Babylone et par la délivrance du peuple bien-aimé qui y étoit retenu captif, la figure de Jésus-Christ, destructeur de l'empire des ténèbres et rédempteur de l'humanité. Alors le roi Artaxerce disoit à Esdras : « Que tout ce qui appartient au culte du Dieu du ciel lui soit accordé avec diligence, de peur que sa colère n'éclate sur le royaume du roi des rois et sur ses enfans. » Paroles que peuvent lui envier les monarques les plus chretiens. Quand ses successeurs tombèrent dans l'oubli de la crainte divine et dans la corruption des monarchies qu'ils avoient eu mission d'anéantir, ils furent à leur tour précipités du trône, et la vengeance du Seigneur visita leur capitale, comme autrefois celle des Chaldéens. Les prédictions de Jérémie, à l'accomplissement desquelles ils avoient servi d'instrumens, se vérifioient contre eux et contre la cité, siége de leur orgueil. « Accourez, disoit le prophète, des extrémités de la terre, arrachez les pierres du chemin, élevez-en des monceaux et lapidez-la; que rien n'y survive... enveloppez-la, que personne n'échappe... j'allumerai la flamme dans ses murs, et elle dévastera tous ses alentours... la sécheresse sera sur ses eaux, et elles tariront, parce qu'elle a été la terre des sculptures et qu'elle s'est glorifiée en ses idoles... c'est pourquoi elle ne sera plus habitée à jamais ni reconstruite jusqu'à la fin des générations... » Qui pourroit nier l'inspiration de ces oracles, en les voyant accomplis par des coups aussi sensibles et aussi durables que ceux qui ont imprimé sur

toutes ces contrées le caractère de la malédiction et du châtiment? L'Orient est la terre des ruines, et sa nature extérieure atteste qu'elle souffre pour un crime non expié.

« Ce crime a été pour la Perse et le reste de l'Asie occidentale, le mépris et le refus de la foi qui a régénéré et qui vivifie l'Occident. Ici la doctrine sensuelle et voluptueuse du magisme a été préférée aux dogmes de la pure morale prêchée par les apôtres saints Thomas et Thadée. Qu'en est-il résulté? L'islamisme lui a imposé de force les erreurs de son symbole; il l'a livrée aux ravages des Arabes, puis aux dynasties de la race turque, qui la domine encore, et qui, exerçant sur elle la mission de vengeance et de dévastation dont elle a toujours été le ministre, achève de détruire ses villes, de dépeupler ses campagnes, de miner sa société dans ses bases avec la loi antisociale de la polygamie; et bientôt nous aurions le douloureux spectacle d'une nation s'éteignant avec le culte qui l'a tuée, s'il n'étoit décidé là-haut que les peuples qui jusqu'ici *n'ont point connu le don de Dieu* en goûteront enfin les douceurs et les bienfaits. C'est aux sociétés de l'Europe qu'est réservé le devoir d'opérer ce miracle de la charité, et les moyens de la régénération doivent s'adresser d'abord aux communions chrétiennes dispersées au milieu des races musulmanes et opprimées par elles. Commençons par éclairer et secourir nos frères dégénérés, et ils deviendront les réformateurs de ceux qui présentement les méprisent. C'est pourquoi leur foi, corrompue par l'hérésie et le schisme, doit être rétablie dans son intégrité, et la lumière de la doctrine orthodoxe doit dissiper les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur; renouvellement spirituel que l'Eglise-mère peut seule effectuer, en rappelant les Eglises dissidentes à la vie de son unité indéfectible.

»Seigneur, hâtez cet avenir désirable pour la gloire de votre nom et nécessaire au soulagement des maux qui pèsent sur une portion de la famille humaine! »

Diocèse d'Alger. — M. le ministre de la guerre, conjointement avec celui de l'instruction publique, a autorisé M. Dupuch à ouvrir un grand et un petit séminaire; les deux établissemens réunis ne pourront renfermer plus de quarante élèves provisoirement. On dit que la restriction apportée à cette mesure vient de M. Villemain, dans l'intérêt du nouveau collége d'Alger. Il seroit à regretter que les prêtres de la Croix (du Mans) se retirassent devant de pareilles entraves.

Diocèse de Lyon. — Son Eminence M. le cardinal-archevêque part pour Rome, où il recevra le chapeau rouge des mains de Sa Sainteté. C'est M. l'évêque de Belley qui doit faire l'ordination de la Trinité.

Diocèse de Marseille. — Huit religieuses de Saint-Joseph vont s'embarquer pour l'Ile-Bourbon.

Deux Pères Jésuites, destinés aux missions du Maduré dans l'Inde, sont partis pour Malte sur le paquebot qui portoit M. l'évêque de Babylone et le Père Reinaud.

Diocèse de Séez. — On a retrouvé à l'abbaye de Saint-Martin de Séez, la célèbre Bible mentionnée dans le Père Lelong, et que Pierre Duval avoit apportée au concile de Trente. Ce précieux manuscrit, qui date du xe siècle, avoit disparu depuis la révolution; mais aujourd'hui il est déposé dans la bibliothèque du séminaire.

ESPAGNE. — Le 30 avril, à cinq heures du soir, est mort à Madrid l'évêque D. Pedro Vallejo, qui s'étoit ingéré administrateur de l'archevêché de Tolède contre la volonté du chapitre et les saints canons. Le prélat a reçu les sacremens avant de rendre son ame à Dieu.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Dans le temps où M. de Talleyrand remplissoit le premier rôle de la diplomatie extérieure de l'empire, un jeune homme de bonne maison et de beaucoup d'esprit fut désigné pour l'accompagner dans une de ses hautes missions en Allemagne. Cela s'appeloit des *attachés*. Le nouvel attaché n'eut rien de plus pressé que de faire trois ou quatre mille francs de dépense pour se donner l'attirail voulu par l'étiquette.

Le jour du départ, il fut un des premiers arrivé au rendez-vous chez M. de Talleyrand. Celui-ci le voyant en bel équipage de voyageur, fit l'étonné comme un homme qui avoit entièrement perdu la mémoire, et lui demanda d'un air caustique : Où donc allez-vous comme cela, mon ami ? — Mais, monseigneur, répondit l'apprenti diplomate, ne m'avez-vous pas dit que j'avois l'honneur de vous accompagner, et de me tenir prêt à partir ce matin ? — Ah ! bah ! répliqua le chef de l'ambassade, *vous croyez donc ce que je dis, vous* ?

Le jeune attaché ne savoit plus où il en étoit, et les bras lui tomboient de surprise. Car il étoit bien sûr de la promesse qui lui avoit été faite, et de ce qu'il avoit entendu quelques jours auparavant de la bouche de M. de Talleyrand. Aussi se retira-t-il confondu et jurant qu'on ne l'y prendroit plus.

De la part des hommes politiques qui survivent à M. de Talleyrand, ces sortes de traits ne sont pas aussi rares qu'on pourroit le croire ; et parmi les élèves qu'il a formés, il en est un bon nombre qui ne laisseront pas tomber son école. Si vous en doutez, allez causer avec tel ou tel d'entre eux sur les affaires de la religion, par exemple. Il vous enchantera également par ses promesses; il vous édifiera par ses paroles ; et là-dessus vous croirez pouvoir faire vos dispositions, régler votre langage et compter sur ce qu'il vous a dit, comme cet attaché de la diplomatie dont nous parlions tout à l'heure. Mais vous verrez que ce qui lui est arrivé avec M. de Talleyrand, vous arrivera aussi avec ses continuateurs. Quand les choses en viendront au fait et au prendre, et que vous chercherez à vous prévaloir de ce qu'ils vous ont dit, pour les sommer de tenir leur parole et leur demander quelque chose de conforme aux sentimens qu'ils vous ont exprimés, ils vous répondront à la manière de M. de Talleyrand : *Vous croyez donc ce que je dis, vous* ?

En d'autres termes, les ministres, les hommes d'Etat de ce temps-ci veulent bien que vous les preniez pour être des vôtres, et que vous leur prêtiez toutes les intentions qui peuvent leur concilier vos sympathies, votre bonne opinion et votre confiance ; mais c'est à condition que vous n'en direz rien à personne, et que cela ne servira qu'à leur gagner les amis de la religion, sans les brouiller avec ses ennemis.

PARIS, 9 MAI.

Un accident affreux a eu lieu hier sur le chemin de fer de Paris à Versailles (rive gauche). Le convoi parti à cinq heures et demie de Versailles pour Paris étoit remorqué par deux locomotives, à la suite l'une de l'autre. A la tranchée de Bellevue, l'essieu de la première locomotive se rompit, et, les roues se détachant, la locomotive sortit de la voie. Placée en travers par ce mouvement, elle fut mise sur le flanc par le choc de la seconde locomotive. Celle-ci, activée par sa propre impulsion et celle du convoi, s'éleva au-dessus de la première locomotive; il en fut de même de deux wagons découverts, de deux wagons de deuxième classe et d'une diligence, dont les parties antérieures se superposèrent au train de derrière des voitures qui précédoient. Le choc fut terrible ; les wagons se brisèrent, et un assez grand nombre de personnes furent tuées ou blessées.

Ce malheur s'aggrava encore par une circonstance plus affreuse. Le feu de la première locomotive, s'échappant du

foyer, se répandit sur la voie ; celui de la seconde vint s'y réunir, et le coke porté par les *tenders* lui donna un nouvel aliment. Les cinq premières voitures, arrivant sur ce brasier ardent, prirent feu, et furent presque entièrement consumées avec une effroyable rapidité.

Les wagons qui suivoient s'étoient arrêtés, et les voyageurs avoient pu en descendre.

Le *Messager* porte à 43 le nombre des personnes tuées, et à 50 environ celui des blessés. Mais le journal ministériel paroît avoir été mal informé.

Le nombre des victimes dont les cadavres ont été recueillis sur le lieu de l'événement, ne s'élève pas, assure-t-on, à moins de 60. Cette évaluation résulteroit des rapports adressés par l'autorité municipale des communes de Meudon et de Bellevue, et nous avons lieu de croire ce chiffre exact.

Pour nous, nous avons constaté une perte de 45 individus des deux sexes; savoir : 32 cadavres transportés ce matin au cimetière du Mont-Parnasse, et que le feu a tellement consumés, qu'ils présentent à peine une forme humaine.

A la Morgue, 9 cadavres ont été déposés, plusieurs d'entre eux ont pu être reconnus par leurs familles éplorées.

A l'hospice Necker, 10 individus blessés grièvement, ont reçu les soins les plus empressés. Un a succombé aujourd'hui à ses souffrances, et les médecins affirmoient que 4 ne passeroient pas la nuit. Trois des blessés recueillis par des habitans de Meudon sont morts dans la matinée, et l'état d'un grand nombre d'autres étoit presque désespéré.

Sur les huit employés de l'administration qui étoient partis de Versailles avec le convoi, cinq ont péri. Ce sont les nommés Georges, Anglais, mécanicien en chef, qui laisse six enfans ; Bontemps, mécanicien, père de famille ; Dupin, âgé de 25 ans, mécanicien ; Tixier, chauffeur, et Manvielle, conducteur des wagons.

M. Milhau, l'un des principaux inspecteurs de l'administration, a eu une épaule fracassée et une jambe cassée ; il a subi l'amputation aujourd'hui, et son état est on ne peut plus grave.

Les deux employés présens qui ont échappé miraculeusement à ce désastre sont les nommés Chevillot et Carré, conducteurs des wagons.

Parmi les voyageurs, on cite M. de Gaujal, député de l'Aveyron, blessé ; sa femme, également blessée, mais moins grièvement.

Un officier d'infanterie a été trouvé parmi les morts.

— Un profond sentiment de douleur s'est répandu dans Paris à la nouvelle de cette déplorable catastrophe. Ce matin, une foule considérable s'étoit portée vers la Morgue, où sont déposés les cadavres qui ont été relevés sur le lieu de l'événement. Le pont et la place Saint-Michel, la rue de la Huchette et tout le quartier environnant, étoient remplis de personnes inquiètes sur le sort de quelque parent ou avides de recueillir quelques détails sur cet horrible désastre. Un malheureux s'est présenté à l'hôtel de la préfecture pour réclamer trois des siens.

— Un jeune étudiant accompagnoit à l'hôpital Necker un de ses amis grièvement blessé. Arrivé à la salle dans laquelle on déposa son ami, il dit à une des Sœurs qui se trouvoient là : « O ma Sœur, c'est mon scapulaire qui m'a sauvé ! C'est à la sainte Vierge que je dois la vie. Seul des personnes qui se trouvoient dans le même wagon que moi, j'ai échappé à la mort ; je n'ai même eu aucune blessure. O quelles actions de grâces je dois rendre à Dieu ! »

— Louis-Philippe est allé samedi s'installer à Neuilly avec sa famille.

— On assure, dit un journal, que le gouvernement s'est enfin décidé à fixer pour le milieu du mois d'août prochain l'époque des élections générales.

— Le *Moniteur* confirme que MM. les maréchaux-de-camp Grouchy et d'Houdetot sont nommés lieutenans-généraux, en remplacement de MM. Delort, admis

dans la section de réserve, et Tirlet, décédé. MM. Dulimbert. Devaux, de Blocqueville, Locqueneux, Anday, Lafosse, Thiéry et Gentil. colonels, sont nommés maréchaux de-camp.

— La chambre des pairs a adopté, samedi, sans discussion, les projets de loi relatifs : au classement de routes royales abandonnées, à un crédit de 4 millions pour réparation des dommages occasionnés par les dernières inondations du Rhône, et à la saisie des rentes constituées sur particuliers.

M. le comte de Tascher a remis à la prochaine séance son rapport sur la pétition présentée par M. Bellemar, au nom des Français établis sur la rive gauche de la Plata.

— Aux termes d'une ordonnance du 4 mai, une commission est chargée de rechercher et de proposer les moyens de concilier le maintien des relais de poste avec l'usage des chemins de fer.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Un certain nombre d'arrestations ont eu lieu mercredi et jeudi dans Paris. La police, qui depuis quelque temps étoit sur les traces d'une fabrication de projectiles de guerre, a saisi chez le sieur O..., tailleur, demeurant passage Violet, des bombes incendiaires, et une assez grande quantité d'objets paroissant avoir servi à leur fabrication. On a saisi chez plusieurs autres individus des balles, de la poudre et des cartouches nouvellement fabriquées. On cite parmi les personnes arrêtées le sieur Considère, qui a figuré dans les procès *Darmès* et *Quenisset*, le sieur Poncelet, condamné dans l'affaire *de la rue des Prouvaires* et amnistié : on cite en outre plusieurs autres individus déjà compromis dans des procès politiques.

» La justice est saisie, et a commencé l'information. »

— Voici ce que dit à ce sujet le *Moniteur parisien* :

« L'autorité, instruite de nouvelles menées de la part de gens compromis, pour la plupart, dans des complots antérieurs contre la sûreté de l'Etat, et ayant acquis la certitude que des projectiles, de la poudre, des cartouches, se fabriquoient par leurs mains, a fait opérer dans les journées de mercredi et jeudi vingt deux arrestations. Une saisie de bombes incendiaires a été faite notamment chez le sieur Orit, tailleur.

— Le préfet du Bas-Rhin a annoncé au gouvernement que le département a mis à sa disposition, sauf l'approbation du ministère, des fonds avancés par des fortunes privées, afin d'accélérer les travaux du chemin de fer direct de Strasbourg à Paris.

— On assure que M. le baron de Rothschild a l'intention de proposer au gouvernement d'entreprendre la confection du chemin de fer de Paris à la Belgique aux prix et conditions établis par le gouvernement dans son projet de loi actuellement en discussion.

— M. le général Bourjolly, dont on n'a pas oublié les débats avec le maréchal Soult, débats qui se terminèrent par l'envoi du général à la citadelle de Lille pendant un mois, étoit depuis lors en inactivité de service; il vient d'être appelé à un commandement au camp de Lunéville.

— Le corps d'opérations sur la Marne, dont nous avons annoncé la formation, se composera de trois divisions d'infanterie, trois divisions de cavalerie et d'une réserve. Chaque division aura deux brigades, et des batteries d'artillerie.

— Une rixe s'est élevée il y a quelques jours à Romainville entre des militaires de différentes armes. Sept d'entre eux ont été assez grièvement blessés à coup de sabre et d'échalas. L'intervention d'un commandant du 4e de ligne a fait cesser le tumulte et empêché de plus grands malheurs.

— Une plainte en diffamation a été portée par M. Emile Girardin, contre M. Paya, imprimeur, et contre M. Raulet, gérant de l'*Emancipation*, journal de Toulouse, à raison d'un article publié dans le numéro de ce journal du 19 mars 1842. M. Raulet a fait défaut. Le tribunal, sur les conclusions de M. l'avocat du roi

mpaty, a rendu un jugement par lequel a condamné MM. Raulet et Paya chrun à 4,000 fr. d'amende et à l'insertion du jugement.

— M. Aubry-Foucault, gérant de la *Gazette de France*, est assigné pour le 8 juin devant la cour royale de Bordeaux pour voir statuer sur l'appel à *minimâ* interjeté par le ministère public dans l'affaire Galos.

— Le musée Standish a été ouvert vendredi au Louvre. Le portrait du donateur y trouve peint en pied.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On lit dans la *Vigie de l'Ouest*, (Saint-Malo) :

« Le bruit court que la station de Granville vient de capturer plusieurs bateaux anglais draguant des huîtres sur nos côtes. On ajoute qu'il a été vendu à Granville pour 4.000 fr. de ces huîtres au bénéfices des hospices. »

— Le *Mémorial de Rouen*, du 5, rapporte ce qui suit :

« Une coalition d'ouvriers a éclaté lundi dernier sur toute la ligne du chemin de fer qui traverse la commune de Léry, près Louviers, et s'étend jusqu'à la Seine, aux environs de Martot.

Quelques meneurs, après avoir ameuté un certain nombre d'ouvriers, se sont portés sur tous les ateliers de la plaine, et sont parvenus, par des menaces de voies de fait et des démonstrations hostiles, telles que le renversement et la dispersion des brouettes et outils, à arrêter tous les travaux qui ont été ainsi suspendus pendant vingt-quatre heures.

» A la nouvelle de cet événement, la justice s'est transportée immédiatement sur les lieux, avec toute la force publique alors disponible, et par une démonstration prompte et énergique, a tout fait rentrer dans l'ordre.

» Plusieurs inculpés, et notamment le chef de l'émeute, ont été arrêtés au milieu de leurs camarades, et sont en ce moment dans les prisons de Louviers.

» C'est la seconde coalition d'ouvriers que la justice a réprimée depuis trois mois dans l'arrondissement de Louviers. »

— Un congrès archéologique sera tenu, le 15 juin, à Bordeaux.

EXTERIEUR.

L'infant don François de Paule et sa famille étoient encore à Madrid le 2 de ce mois. Ils ont dîné ce jour-là en grand gala chez les jeunes princesses. La table étoit de vingt-sept converts.

— La colonie de la Havane, qui est par sa population et sa richesse, la plus grande ressource de l'Espagne, est dans un état de fermentation révolutionnaire qui donne les plus vives inquiétudes.

— Barcelone se montre toujours profondément irritée contre le gouvernement d'Espartero, à l'occasion des faveurs qui sont accordées au commerce anglais.

— Le régent d'Espagne n'a point assisté au service funèbre qui a été célébré à Madrid pour son frère. Il s'y est fait représenter par l'infant don François de Paule qui s'est prêté de bonne grâce et par courtoisie, à figurer dans cette cérémonie.

— S. M. l'ancien roi de Hollande est hors de danger; mais les médecins lui ont prescrit l'air du pays natal, et cette ordonnance de la faculté a causé, dit-on, un certain embarras à la cour de La Haye.

— Le *Sun* dit que le sloop anglais le *Fantôme* a capturé dix neuf bâtimens négriers et délivré 2,261 esclaves pendant les vingt mois qu'il a fait le service sur la côte d'Afrique.

— Le même journal annonce qu'un traité de commerce a été conclu entre l'Angleterre et la Perse; les marchandises seront admises dans les deux pays sur le même pied que celles de la nation la plus favorisée. Les droits de transit seront, dit on, abolis.

Un consul anglais sera domicilié à Tabriz, un agent à Téheran, un autre à Bushire. Les Persans auront un agent de commerce à Londres.

— M. Hogan, arrêté sur la frontière des Etats-Unis, comme l'un des auteurs

de l'incendie du bâtiment américain la *Caroline*, a été mis en liberté après cinq jours d'instruction. Il est retourné au Canada.

— La chambre des représentans de l'état de Iowa dans les Etats-Unis avoit décrété l'abolition de la peine de mort. On prétend que le conseil suprême a refusé de sanctionner cette résolution, par le motif que la maison pénitentiaire n'est pas assez vaste et qu'il ne sauroit que faire des condamnés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 7 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les articles du projet relatif aux chemins de fer.

Une partie de l'art. 1er avoit été renvoyée à la commission.

M. Dufaure, rapporteur, rend compte de l'examen auquel la commission s'est livrée. Le paragraphe ajouté par la commission portoit : « De Paris à Toulouse par Bordeaux. » M. Janvier avoit proposé : « De Bordeaux à Marseille par Toulouse. » Le gouvernement a adhéré à la proposition de M. Janvier : « Ce chemin sera continué de Toulouse jusqu'à la Méditerranée, avec embranchement sur Perpignan pour l'entrée en Espagne par la Catalogne. » La commission, par l'organe de M. Dufaure, repousse ces divers amendemens et persiste purement et simplement dans le paragraphe qu'elle a proposé.

M. le ministre des travaux publics donne son assentiment à l'amendement de M. Janvier. Ce sont, dit-il, des considérations de justice et d'impartialité qui déterminent le gouvernement à repousser la ligne de Bordeaux à Toulouse, tant qu'on n'aura pas consenti à adopter la proposition de M. Janvier.

M. Duvergier de Hauranne combat l'amendement de M. Janvier. Voici, dit-il, une ligne immense pour laquelle aucune étude n'a été faite, et que le gouvernement accepte avec empressement. Cela est incompréhensible pour moi. Pour la commission cela ne m'étonne pas, puisqu'elle est d'avis que des études préliminaires ne sont pas nécessaires pour le classement. Mais de la part du gouvernement, comment expliquer sa facilité, à moins que nous ne reconnoissions qu'il y a des argumens pour toutes les causes quand on a la parole facile ?

La chambre entend encore MM. de Lagrange et Teste.

M. d'Angeville combat l'amendement de M. Janvier et la proposition de la commission ; il présente le sous-secrétaire d'Etat des travaux publics comme se mettant en contradiction flagrante avec lui-même, disant blanc et noir dans la même séance. C'est trop, ajoute l'orateur ; car d'ordinaire pour se dédire on attend 24 heures.

M. de Larcy appuie l'idée d'introduire dans la loi une ligne de Bordeaux à la Méditerranée ; il propose que l'amendement de M. Janvier soit formulé ainsi : « De l'Océan à la Méditerranée par Bordeaux, Toulouse et Marseille. »

Cette rédaction est mise aux voix, appuyée par les ministres et adoptée. Une vive agitation succède à ce vote.

Une disposition additionnelle proposée par M. Garcias est mise aux voix et rejetée.

Toutes les dispositions relatives au classement étant épuisées, l'art. 1er est mis aux voix dans son ensemble. MM. Vivien, Rémusat et une quarantaine de membres votent contre. L'article est adopté.

La délibération est reprise sur l'art. 2, ainsi conçu : « L'exécution des grandes lignes de chemins de fer définies par l'article précédent aura lieu par le concours de l'Etat, des départemens traversés et des communes intéressées, de l'industrie privée, dans les proportions et suivant les formes ci-après déterminées. »

M. Gautier de Rumilly appuie l'article. L'orateur ne croit pas que les compagnies puissent faire autant qu'on le suppose, et il se prononce pour le système dans lequel le gouvernement aura une grande part à cet immense travail.

M. Duvergier de Hauranne propose de rédiger ainsi l'article 2 : « L'exécution des *lignes* ou *portions de lignes* de chemins de fer *comprises dans le titre* 2 aura lieu par le concours, etc. » (le reste comme dans la rédaction du projet.)

L'orateur fait observer que son amendement soumis à la commission n'a été écarté que par cinq voix contre quatre.

Il appuie le système du projet. La grande affaire, dit-il, c'est le mariage de l'Etat et des compagnies; il faut voir si les articles du contrat sont bien dressés, s'il y a chance que les futurs conjoints vivent en paix et en bonne intelligence. Pour moi, je ne le crois pas, et je prévois un divorce prochain.

Cependant, messieurs, je ne m'oppose pas à l'exécution du projet. Je ne m'oppose pas à ce que le système du projet soit appliqué aux lignes ou portions de lignes pour lesquelles des allocations de fonds actuelles et immédiates sont faites. Mais ce à quoi je m'oppose, c'est qu'on adopte ce système comme devant être forcément appliqué à toutes les lignes classées, aux 900 ou 1,000 lieues de chemins de fer contenues dans l'ensemble du projet. C'est-là le sens de mon amendement. Je demande que le système d'exécution du projet ne s'applique qu'aux lignes ou portions de lignes pour lesquelles nous allons allouer des fonds. Si des fonds sont alloués pour 200 lieues de chemins, le système ne seroit appliqué qu'à ces 200 lieues. Pour le surplus, avec mon amendement, on seroit libre d'adopter plus tard un système nouveau, de profiter de l'expérience acquise.

Quant aux modes d'exécution, la préférence, dit l'orateur, est pour celui de la garantie d'intérêt. Il demande que ce mode ne soit pas exclu par le projet et puisse être appliqué aux lignes pour lesquelles des fonds ne seront pas actuellement alloués.

Ce que je veux, dit l'orateur, c'est que nous ayons des chemins de fer sur le terrain, non sur le papier. Si le projet du gouvernement est adopté sans modification, je crains que nous n'ayons une belle carte bien enluminée et point de chemins de fer sur le terrain. Si vous votez le projet tel qu'il est proposé, vous votez un monopole absolu au profit de l'administration des ponts-et-chaussées. Si vous votez mon amendement, vous faites encore une belle part à l'administration des ponts-et-chaussées, et en même temps vous réservez l'avenir. Vous vous réservez de modifier le système que l'expérience aura fait reconnoître défectueux.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'avant tout il faut faire des chemins de fer. Si l'on s'arrête aux inconvéniens de chaque système, on ne fera rien. Si, depuis la présentation du projet, les actions des compagnies d'Orléans et de Rouen se sont relevées, cela est dû, selon M. le ministre, à l'influence du système de grande participation de l'Etat aux travaux; de nouvelles compagnies ne se présentant pas, il faut bien que l'Etat entreprenne. M. le ministre ajoute qu'il y a deux ans, il a soutenu le système de la garantie d'intérêt; mais il n'étoit partisan de ce système que si le taux d'intérêt étoit restreint à 4 p. 100 : l'Etat ne peut pas accorder plus: or, avec la garantie de 4 p. 100, on ne trouveroit pas actuellement de compagnies. Les compagnies voudroient bien davantage.

M. le ministre répond à plusieurs des observations développées par le préopinant; il rentre dans les considérations de l'exposé des motifs à l'appui du système adopté par le gouvernement; à l'égard de l'amendement, M. le ministre le trouve trop vague pour pouvoir être adopté; cet amendement n'est pas un système nouveau, c'est le néant substitué au système du projet.

M. Duvergier de Hauranne répond quelques mots à M. le ministre de l'intérieur; il retire son amendement en y substituant un autre amendement, qui prendroit place à la fin de l'article, et seroit ainsi conçu : « Les lignes de chemins de fer définies par l'art. 1er pourront être concédées en totalité ou en partie à l'industrie particulière, en vertu de lois spéciales qui seront soumises aux chambres. »

M. le ministre des travaux publics repousse cet amendement comme ne disant rien en réalité. Cet amendement, dit-il, n'avoit pas besoin d'être écrit; il peut être introduit dans la loi sans aucune espèce d'inconvénient comme sans aucune espèce d'utilité, il n'est pas besoin de réserver la liberté du législateur futur, cela est de droit.

M. LE PRÉSIDENT. D'après ce que vient de dire M. Duvergier de Hauranne, il n'y aura à délibérer sur sa rédaction qu'après le vote des diverses parties de l'article. C'est sous la réserve de cet amendement que les diverses parties de l'article vont être soumises au vote de la chambre.

M. Dejean propose que l'art. 2 se

borne à dire que l'exécution des lignes de chemins de fer se fera par le concours de l'Etat et de l'industrie privée. Il supprime la mention des départemens et des communes. Le système que l'orateur voudroit voir adopter seroit celui de la contribution volontaire de la part des localités traversées.

M. ODILON-BARROT. La pensée de l'article 2 est grande. Appeler les départemens et les communes à concourir aux travaux, cela est sage et raisonnable. Mais je vois à cela des difficultés en droit et en application. Je me demande si une loi peut imposer une contribution spéciale et locale à tel département pour un intérêt spécial et local dont ce département n'est pas juge. Les départemens ont leur souveraineté et leur indépendance, ne réglons pas par le pouvoir central ce qui doit être réglé par des pouvoirs locaux, afin que ceux ci ne sortent pas de leur sphère.

La difficulté, grave en droit, me semble encore bien plus grave en application. Vous êtes entre le mot *traversés* et le mot *intéressés*. Si vous adoptez le mot *traversés*, voyez l'inconvénient. Si vous imposez des charges, au moins faut-il qu'elles soient proportionnelles à l'intérêt. Un département peut être traversé à l'une de ses extrémités par un chemin de fer et être grevé d'une dépense qui ne profitera qu'au département voisin. Si vous adoptez le mot *intéressés*, il faut déterminer le pouvoir qui réglera cet intérêt. Probablement vous vous réserverez à vous-mêmes le droit de faire cette appréciation.

Il y a là matière à très-sérieuses réflexions pour la chambre. Je voudrois qu'elle s'appesantît sur cette question plus qu'elle ne paroît vouloir le faire.

Séance du 9.

L'amendement de M. Dejean, combattu par M. Teste, ministre des travaux publics, est rejeté à une forte majorité.

La Chambre, après avoir entendu MM. Vivien, Odilon-Barrot et Dufaure, rejette également un amendement de M. Vivien, tendant à remplacer les mots « départemens traversés » par ceux de « départemens intéressés, » et elle vote l'art. 2.

Un article additionnel tendant à laisser au gouvernement la faculté de concéder à des compagnies privées l'exécution totale ou partielle des lignes classées par la loi, proposé par M. Duvergier de Hauranne et accepté par le gouvernement, mais combattu par M. Tesnières et M. de Lamartine, membres de la commission, est ensuite adopté à une grande majorité.

Le paragraphe 1er de l'art. 3 est voté, et, sur un amendement de M. Vivien, cet article est renvoyé à la commission.

Les art. 4. 5. 6. 7, 8 et 9 sont ensuite successivement votés.

La chambre continue à demain la discussion sur le titre 2 du projet de loi.

Une nouvelle édition des MÉDITATIONS DE GRIFFET, d'un format très-portatif, et d'une exécution très-soignée, vient de paroître. Elle est en vente, *à Lille*, chez L. LEFORT, imprimeur-libraire, et au bureau *de ce Journal.* Prix : 1 fr. 25 c., et 2 fr. franc de port par la poste. Cet excellent petit ouvrage se recommande à tous ceux qui, au milieu des préoccupations de tout genre, ne veulent point laisser absorber leur intelligence et leur cœur dans les abaissemens d'une existence uniquement matérielle. Il est propre à alimenter la piété et à donner à l'ame la sérénité que l'on trouve toujours dans la pratique et dans la méditation de la loi sainte.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 9 MAI.

CINQ p. 0/0.	119 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0.	102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0.	81 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0.	107 fr. 90 c.
Emprunt 1841.	00 fr. 00 c.
Act. de la Banque.	3362 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris.	1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire.	770 fr. 00 c.
Quatre canaux.	0000 fr. 00 c.
Emprunt belge.	103 fr. 5/8
Rentes de Naples.	107 fr. 60 c.
Emprunt romain.	104 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti.	000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0.	25 fr. 1/4.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3592.

JEUDI 12 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur la conversion de M. Ratisbonne.

(Premier article.)

L'archiconfrérie du saint Cœur de Marie, fondée à Notre-Dame des Victoires, publie maintenant des annales. Le premier Bulletin, qui a paru au mois d'avril dernier, contient un document d'un trop haut intérêt pour que nous ne le fassions pas connoître textuellement à nos lecteurs. C'est une lettre écrite, du collége de Juilly, le 12 avril, par M. Marie-Alphonse Ratisbonne, et dans laquelle il donne lui-même la relation de sa conversion : cette date de Juilly rappelle aussi d'autres souvenirs consolans pour la religion. C'est là, dans cette docte solitude, que les gentilshommes de la cour de Louis XIII, nouvellement revenus de l'hérésie protestante, venoient se raffermir dans la foi catholique. *Allez à mon académie de Juilly*, disoit le roi à tous ceux de sa cour qui cherchoient un asile au moment de leur conversion. On sait que Bossuet envoyoit là aussi ses néophytes, afin de les avoir plus près de lui lorsqu'il revenoit à Meaux ou à Germigny. Plus tard, au commencement de ce siècle, après les tempêtes sanglantes de la révolution, les Oratoriens qui avoient recommencé cette *académie de Juilly*, que nous avons connue, y accueillirent plus d'une ame qui fut heureuse d'y trouver le repos et la paix de la religion. Malheureusement, cette congrégation de l'Oratoire ne sut pas, avec assez de persévérance, renouveler sa vieillesse, et vit ses restes savans et respectables s'éteindre sans postérité bénie. D'autres prêtres ont déjà succédé à ceux qui prirent l'héritage des enfans du cardinal de Bérulle : puissent-ils, eux qui savent conquérir les ames, et les recueillir avec la douce charité, faire revivre et perpétuer cet esprit de science divine, d'humble ferveur et de noble simplicité, qui plaçoit la maison de Juilly avant toutes !

Voici, du reste, le touchant récit que M. Marie-Alphonse Ratisbonne adresse de sa solitude au respectable supérieur de l'archiconfrérie :

« Ma première pensée et le premier cri de mon cœur, au moment de ma conversion, fut d'ensevelir ce secret avec mon existence tout entière au fond d'un cloître, afin d'échapper au monde, qui ne pouvoit plus me comprendre, et de me donner tout à mon Dieu, qui m'avoit fait entrevoir et goûter les choses d'un autre monde. Je ne voulus parler sans la permission d'un prêtre ; on me conduisit vers celui qui représentoit Dieu pour moi. Il m'ordonna de révéler ce qui m'étoit arrivé ; je le fis, autant que cela m'étoit possible, de vive voix. Aujourd'hui je tâcherai, après quelques semaines de retraite, d'embrasser plus de détails ; et c'est à vous, monsieur le curé, à vous qui avez fondé l'archiconfrérie pour la conversion des pécheurs, c'est à vous que les pécheurs doivent compte des grâces qu'ils ont obtenues.

» Si je ne devois vous raconter que le fait de ma conversion, un seul mot suffiroit : le nom de *Marie* ! mais on vous demande d'autres faits ; on veut savoir quel est ce fils d'Abraham qui a trouvé à

Rome la vie, la grâce et le bonheur. Je veux donc, en invoquant d'abord l'assistance de ma céleste Mère, vous exposer bien simplement toute la suite de ma vie.

» Ma famille est assez connue, car elle est riche et bienfaisante ; et à ces titres, elle tient depuis long temps le premier rang en Alsace. Il y a eu, dit-on, beaucoup de piété dans mes aïeux : les chrétiens, aussi bien que les juifs, ont béni le nom de mon grand-père, le seul juif qui, sous Louis XVI, obtint, non seulement le droit de posséder des propriétés à Strasbourg, mais encore des titres de noblesse. Telle fut ma famille : mais aujourd'hui les traditions religieuses y sont entièrement effacées.

» Je commençai mes études sur les bancs du collége royal de Strasbourg, où je fis plus de progrès dans la corruption du cœur que dans l'instruction de l'intelligence.

» C'étoit vers l'année 1825 (je suis né le 1er mai 1814) ; à cette époque, un événement porta un rude coup à ma famille. Mon frère Théodore, sur lequel on fondoit de grandes espérances, se déclara chrétien ; et bientôt après, malgré les plus vives sollicitations et la désolation qu'il avoit causée, il alla plus loin, se fit prêtre et exerça son ministère dans la même ville et sous les yeux de mon inconsolable famille. Tout jeune que j'étois, cette conduite de mon frère me révolta, et je pris en haine son habit et son caractère. Elevé au milieu de jeunes chrétiens indifférens comme moi, je n'avois éprouvé jusqu'alors ni sympathie ni antipathie pour le christianisme ; mais la conversion de mon frère, que je regardois comme une inexplicable folie, me fit croire au fanatisme des catholiques, et j'en eus horreur.

» On me retira du collége pour me mettre dans une institution protestante, dont le magnifique prospectus avoit séduit mes parens. Les fils des grandes maisons protestantes d'Alsace et d'Allemagne venoient s'y former à la vie fashionable de Paris, et s'adonnoient aux plaisirs bien plus qu'à la science. Je me présentai néanmoins aux examens en sortant de cette pension, et par un bonheur peu mérité, je fus reçu bachelier ès-lettres.

» J'étois alors maître de mon patrimoine, puisque, bien jeune encore, je perdis ma mère, et, quelques années après, mon père. Mais il me restoit un digne oncle, le patriarche de toute ma famille, un second père, qui, n'ayant point d'enfans, avoit mis toute son affection dans les enfans de son frère.

» Cet oncle, si connu dans le monde financier par sa loyauté et sa capacité peu ordinaire, voulut m'attacher à la maison de banque dont il est le chef ; mais je fis d'abord mon droit à Paris ; et après avoir reçu le diplôme de licencié et revêtu la robe d'avocat, je fus rappelé à Strasbourg par mon oncle, qui mit tout en œuvre pour me fixer auprès de lui. Je ne saurois énumérer ses largesses : chevaux, voitures, voyages, mille générosités m'étoient prodiguées, et il ne me refusoit aucun caprice. Mon oncle ajouta à ces témoignages d'affection une marque plus positive de sa confiance : il me donna la signature de la maison, et me promit, en outre, le titre et les [illegible] promesse qu'il réalisa effectivement le 1er janvier de cette année 184[illegible]. C'est à Rome que j'en reçus la nouvelle.

» Mon oncle ne me faisoit qu'un seul reproche, c'étoit mes fréquens voyages à Paris : « Tu aimes trop les Champs-Élysées, » me disoit-il avec bonté. Il avoit raison. Je n'aimois que les plaisirs ; les affaires m'impatientoient, l'air des bureaux m'étouffoit ; je pensois qu'on étoit au monde pour en jouir ; et, bien qu'une certaine pudeur naturelle m'éloignât des plaisirs et des sociétés ignobles, je ne rêvois cependant que fêtes et jouissances, et je m'y livrois avec passion.

» Heureusement qu'à cette époque une bonne œuvre se présenta à mon besoin d'activité : je la pris chaudement à cœur. C'étoit l'œuvre de la *régénération* des pauvres Israélites, comme on l'appelle improprement ; car je comprends aujour

d'hui qu'il faut autre chose que de l'argent et des loteries de charité pour régénérer un peuple sans religion. Mais enfin je croyois alors à la possibilité de cette rénovation, et je devins un des membres les plus zélés de la *Société d'encouragement au travail en faveur des jeunes Israélites*, société que mon frère le prêtre avoit fondée à Strasbourg, il y a une quinzaine d'années, et qui toujours a subsisté, malgré le peu de ressources dont elle pouvoit disposer.

» Je parvins à remplir sa caisse, et je crus avoir beaucoup fait.

» O charité chrétienne! que tu as dû sourire à mon orgueilleux contentement! Le juif s'estime beaucoup quand il donne beaucoup; le chrétien donne tout et se méprise : il se méprise, tant qu'il ne s'est pas donné lui même; et quand il s'est donné tout entier, il se méprise encore.

» Je m'occupois donc laborieusement du sort de mes pauvres coréligionnaires, quoique je n'eusse aucune religion. J'étois juif de nom, voilà tout; car je ne croyois pas même en Dieu. Je n'ouvris jamais un livre de religion; et dans la maison de mon oncle, pas plus que chez mes frères et sœurs, on ne pratiquoit la moindre prescription du judaïsme.

» Un vide existoit dans mon cœur, et je n'étois point heureux au milieu de l'abondance de toutes choses. Quelque chose me manquoit; mais cet objet me fut donné aussi... du moins je le croyois!

» J'avois une nièce, la fille de mon frère aîné, qui m'étoit destinée depuis que nous étions enfans tous les deux. Elle se développoit avec grâce sous mes yeux, et en elle je voyois tout mon avenir et toute l'espérance du bonheur qui m'étoit réservé. Lorsque les vœux de toute ma famille, d'accord avec nos sympathies mutuelles, fixèrent enfin ce mariage si longtemps désiré, je crus que désormais rien ne manqueroit plus à ma félicité.

» En effet, après la célébration de mes fiançailles, je voyois toute ma famille au comble de la joie; mes sœurs étoient heureuses!... Oh! elles sont si bonnes, mes sœurs, si aimantes! Pourquoi donc ne sont-elles pas chrétiennes?

» Il n'y avoit qu'un seul membre de ma famille qui m'étoit odieux; c'étoit mon frère Théodore. Et cependant il nous aimoit aussi; mais son habit me repoussoit, sa présence m'offusquoit; sa parole grave et sérieuse excitoit ma colère. Un an avant mes fiançailles, je ne pus retenir ces ressentimens, et je les lui exprimai dans une lettre qui dut rompre à jamais tous rapports entre nous. Voici en quelle occasion. Un enfant étoit à l'agonie; mon frère Théodore ne craignit point de demander ouvertement aux parens la permission de le baptiser; et peut-être alloit-il le faire, quand j'eus connoissance de sa démarche. Je regardois ce procédé comme une indigne lâcheté; j'écrivis au prêtre de s'adresser à des hommes et non point à des enfans, et j'accompagnai ces paroles de tant d'invectives et de menaces, qu'aujourd'hui encore je m'étonne que mon frère ne m'ait pas répondu un seul mot. Il continua ses relations avec le reste de ma famille; quant à moi, je ne voulus plus le voir; je nourrissois une haine amère contre les prêtres, les églises, les couvens, et surtout contre les Jésuites dont le nom seul provoquoit ma fureur.

» Heureusement que mon frère quitta Strasbourg; c'étoit tout ce que je désirois. Il étoit appelé à Paris, à Notre-Dame-des-Victoires, où il ne cesseroit, disoit il en nous faisant ses adieux, de prier pour la conversion de ses frères et sœurs. Son départ me soulagea d'un grand poids; je cédai même aux instances de ma famille à l'occasion de mes fiançailles, en lui écrivant quelques mots d'excuses; il me répondit avec amitié, me recommandant ses pauvres auxquels je fis en effet parvenir une petite somme.

» Après cette espèce de raccommodement, je n'eus plus aucun rapport avec Théodore, et je ne pensois plus à lui; je l'oubliai.... tandis que lui, il prioit pour moi!

» Je dois consigner ici une certaine ré-

révolution qui s'opéroit dans mes idées religieuses, à l'époque de mes fiançailles.

» Je l'ai dit, je ne croyois à rien ; et dans cette entière nullité, dans cette négation de toute foi, je me trouvois parfaitement en harmonie avec mes amis catholiques ou protestans; mais la vue de ma fiancée éveilloit en moi je ne sais quel sentiment de la dignité humaine; je commençois à croire à l'immortalité de l'ame; bien plus, je me mis instinctivement à prier Dieu, je le remerciois de mon bonheur, et pourtant je n'étois pas heureux... Je ne pouvois me rendre compte de mes sentimens; je regardois ma fiancée comme mon bon ange, je le lui disois souvent; et en effet sa pensée élevoit mon cœur vers un Dieu que je ne connoissois pas, que je n'avois jamais prié ni invoqué.

» On jugea convenable, à cause de l'âge trop tendre de ma fiancée, de retarder le mariage. Elle avoit 16 ans. Je dus faire un voyage d'agrément en attendant l'heure de notre union. Je ne savois de quel côté diriger mes courses; une de mes sœurs, établie à Paris, me vouloit près d'elle; un excellent ami m'appeloit en Espagne; je résistai aux instances de plusieurs autres qui me communiquoient de séduisans projets. Je m'arrêtai enfin à la pensée d'aller droit à Naples, de passer l'hiver à Malte afin d'y fortifier ma santé délicate, et de revenir ensuite par l'Orient; je pris même des lettres pour Constantinople, et je partis vers la fin de novembre 1841. Je devois être de retour au commencement de l'été suivant.

» Oh! que mon départ fut triste! Je laissai là une fiancée bien aimée; un oncle qui ne s'épanouissoit qu'avec moi; des sœurs, des frères, des nièces dont la société faisoit mes plus chères délices; je laissai là encore ces écoles de travail, ces pauvres Israélites dont je m'occupois si activement, et enfin des amis nombreux qui m'aimoient, des amis d'enfance que je ne pouvois quitter sans verser des larmes, car je les aimois et je les aime encore!...

» Partir seul et pour un si long voyage! Cette pensée me jetoit dans une profonde mélancolie. « Mais, me disois-je, Dieu » m'enverra peut-être un ami sur ma » route!! »

» Je me rappelle deux singularités qui signalèrent les derniers jours qui précédèrent mon départ; et aujourd'hui ces souvenirs me frappent vivement.

» Je voulus, avant de me mettre en voyage, donner ma signature à un grand nombre de quittances concernant la Société d'encouragement au travail... Je les datois d'avance du 15 janvier; et à force d'écrire cette date sur une foule de pièces, je me fatiguai, et je me disois en posant ma plume :

« Dieu sait où je me trouverai le 15 » janvier, et si ce jour ne sera pas le jour » de ma mort! »

» Ce jour-là je me trouverai à Rome, et ce jour sera pour moi l'aurore d'une nouvelle vie!

» Une autre circonstance intéressante fut la réunion de plusieurs Israélites notables qui s'assemblèrent pour aviser aux moyens de réformer le culte judaïque et de le mettre en harmonie avec l'esprit du siècle. Je me rendis à cette assemblée où chacun donna son avis sur les perfectionnemens projetés. Il y avoit autant d'avis que d'individus; on discuta beaucoup, on mit en question toutes les convenances de l'homme, toutes les exigences du temps, toutes les dictées de l'opinion, toutes les idées de la civilisation; on fit valoir toute espèce de considérations; on n'en oublia qu'une seule : La loi de Dieu. De celle-là il ne fut pas question; je ne sache pas même que le nom de Dieu ait été prononcé une seule fois, pas plus que le nom de Moïse, ni le nom de la Bible.

» Mon avis, à moi, étoit qu'on laissât tomber toutes les formes religieuses, sans recourir ni aux livres, ni aux hommes, et que chacun en particulier, comme tous ensemble, pratiquât sa croyance à la façon qu'il l'entendroit.

» Cet avis prouve ma haute sagesse en fait de religion; j'étois dans le progrès,

comme vous le voyez. On se sépara sans rien faire.

» Un israélite, plus sensé que moi, avoit dit cette parole remarquable que je rapporte textuellement : « *Il faut nous hâter de sortir de ce vieux temple dont les débris craquent de toutes parts, si nous ne voulons pas être ensevelis sous ses ruines.* » Paroles pleines de vérité, que chaque israélite répète aujourd'hui tout bas. Mais, hélas! il y a dix-huit siècles qu'ils sont sortis de leur vieux temple, et ils n'entrent point dans le temple nouveau, dont les portes sont ouvertes devant eux.

» Je partis enfin. En sortant de Strasbourg, je pleurois beaucoup, j'étois agité d'une foule de craintes, de mille étranges pressentimens. Arrivé au premier relai, des cris de joie entremêlés de musique en plein vent me tirèrent de mes rêveries. C'étoit une noce de village qui étoit sortie joyeuse et bruyante de l'église au son des flûtes et des violons rustiques; les gens de la noce entourèrent ma voiture comme pour m'inviter à prendre part à leur joie : « Bientôt se sera mon tour!... » m'écriai-je. Et cette pensée ranima toute ma gaîté.

» Je m'arrêtai quelques jours à Marseille, où mes parens et mes amis me reçurent avec fête. Je ne pus presque point m'arracher à cette élégante hospitalité. Il en coûte, en effet, de quitter les rives de France, quand on laisse derrière soi tout une vie d'affection et tant d'aimables souvenirs. Outre les chaînes qui m'arrêtoient sur ces rivages, la mer elle même sembloit d'abord ne point vouloir me livrer passage; elle soulevoit des montagnes pour me barrer le chemin; mais ces montagnes s'abaissèrent devant la vapeur qui me transporta à Naples. Je pus jouir bientôt du spectacle de l'immensité qui se déployoit sur ma tête; mais ce qui me frappoit plus que le ciel et la mer, c'étoit l'homme, foible créature qui brave les dangers et maîtrise les élémens. Mon orgueil, en ce moment, s'élevoit plus haut que les vagues de la mer, et formoit de nouvelles montagnes plus tenaces et moins flexibles que les flots qui nous battoient.

» Le navire, avant d'arriver à Naples, fit une halte à Civita-Vecchia. Au moment d'entrer au port, le canon du fort tonnoit avec force. Je m'informai avec une maligne curiosité du motif de ce bruit de guerre sur les terres pacifiques du pape. On me répondit : C'est la fête de la Conception de Marie. Je haussai les épaules sans vouloir débarquer.

» Le lendemain, à la lumière d'un soleil magnifique qui étinceloit sur la fumée du Vésuve, nous abordâmes à Naples. Jamais aucune scène de la nature ne m'avoit plus vivement ébloui : je contemplois alors avec avidité les brillantes images que les artistes et les poètes m'avoient données du ciel.

» Je passai un mois à Naples pour tout voir et tout écrire; j'écrivis surtout contre la religion et les prêtres qui, dans cet heureux pays, me sembloient tout-à-fait déplacés. Oh! que de blasphèmes dans mon journal! si j'en parle ici, c'est pour faire connoître la noirceur de mon esprit. J'écrivis à Strasbourg que j'avois bu sur le Vésuve du *lacrymachristi* à la santé de l'abbé Ratisbonne, et que de telles larmes me faisoient du bien à moi-même. Je n'ose transcrire les horribles jeux de mots que je me permis en cette circonstance.

» Ma fiancée me demanda si j'étois de l'avis de ceux qui disent : « Voir Naples et mourir. » Je lui répondis : « Non; mais voir Naples et vivre; vivre pour la voir encore. »

» Telles étoient mes dispositions.

» Je n'avois aucune envie d'aller à Rome, bien que deux amis de ma famille, que je voyois souvent, m'y engageassent vivement; c'étoient M. Coulmann, protestant, ancien député de Strasbourg, et M. le baron de Rothschild, dont la famille à Naples me prodiguoit toute espèce de prévenances et d'agrémens. Je ne pus céder à leurs conseils... Ma fiancée désiroit que j'allasse droit à Malte, et elle m'envoya un ordre de mon médecin qui me recommandoit d'y passer l'hiver, en me défendant positivement d'aller à

Rome, à cause des fièvres malignes qui, disoit il, y régnoient.

» Il y avoit là plus de motifs qu'il n'en falloit pour me détourner du voyage de Rome, si ce voyage s'étoit trouvé sur mon itinéraire. Je pensois y aller à mon retour, et je pris ma place à bord du *Mongibello* pour me rendre en Sicile. Un ami m'accompagna sur le bateau et me promit de revenir au moment du départ pour me dire adieu. Il vint, mais ne me trouva point au rendez-vous. Si jamais M. de Rèchecourt apprend le motif qui m'y a fait manquer, il s'expliquera mon impolitesse, et la pardonnera sans aucun doute.

» M. Coulmann m'avoit mis en rapport avec un aimable et digne homme qui devoit faire comme moi le voyage de Malte: j'étois heureux de cette rencontre, et je me disois : « Ah ! voilà l'ami que le ciel m'a envoyé ! »

» Cependant le bateau n'étoit pas encore parti le premier jour de l'an. Ce jour s'annonçoit pour moi sous les plus tristes conditions. J'étois seul à Naples sans recevoir les vœux de personne, sans que j'eusse personne à serrer dans mes bras: je pensois à ma famille, aux souhaits et aux fêtes qui entourent à pareille époque mon bon oncle ; je versois des larmes, et la gaîté des Napolitains augmentoit ma tristesse. Je sortis pour me distraire, en suivant machinalement le flot de la foule. J'arrivai sur la place du Palais et me trouvai, je ne sais comment, à la porte d'une église. J'y entre. On y disoit la messe, je crois. Quoi qu'il en soit, je me tins là debout, appuyé contre une colonne, et mon cœur sembloit s'ouvrir et aspirer une atmosphère inconnue. Je priois à ma manière, sans m'occuper de ce qui se passoit autour de moi : je priois pour ma fiancée, pour mon oncle, pour mon père défunt, pour la bonne mère dont j'ai été privé si jeune, pour tous ceux qui m'étoient chers, et je demandois à Dieu quelques inspirations qui pussent me guider dans mes projets d'améliorer le sort des juifs, pensée qui me poursuivoit sans cesse.

» Ma tristesse s'en étoit allée comme un noir nuage que le vent dissipe et chasse au loin ; et tout mon intérieur, inondé d'un calme inexprimable, ressentoit une consolation semblable à celle que j'aurois éprouvée si une voix m'avoit dit : *Ta prière est exaucée !* Oh ! oui, elle étoit exaucée au centuple et au-delà de toutes prévisions, puisque le dernier jour du même mois, je devois recevoir solennellement le baptême dans une église de Rome !

» Mais comment suis-je allé à Rome?

» Je ne puis le dire, je ne puis me l'expliquer à moi-même. Je crois que je me suis trompé de chemin ; car au lieu de me rendre au bureau des places de Palerme, vers lequel je me dirigeois, je suis arrivé au bureau des diligences de Rome. J'y suis entré et je pris ma place. Je fis dire à M. Vigne, l'ami qui devoit m'accompagner à Malte, que je n'avois pu résister à faire une courte excursion à Rome, et que je serois positivement de *retour à* Naples pour en repartir *le 20 janvier.*

» J'eus tort de m'engager ; car c'est Dieu qui dispose, et cette date du 20 janvier devoit marquer autrement dans ma vie. Je quittai Naples le 5, et j'arrivai à Rome le 6, jour des Rois. Mon compagnon de voyage étoit un anglais, nommé Marschall, dont la conversation originale m'amusa beaucoup en chemin.

» Rome ne me fit point, au premier abord, l'impression que j'espérois. J'avois d'ailleurs si peu de jours à donner à cette excursion improvisée, que je me hâtois de dévorer en quelque sorte toutes les ruines anciennes et modernes que la ville offre à l'avidité d'un touriste. Je les entassois pêle-mêle dans mon imagination et sur mon journal. Je visitois avec une monotone admiration les galeries, les cirques, les églises, les catacombes, les innombrables magnificences de Rome. J'étois accompagné le plus souvent de mon Anglais et d'un valet de place ; je ne sais à quelle religion ils appartenoient, car ni l'un ni l'autre ne se déclarèrent chrétiens dans les églises; et, si je ne me

trompe, je m'y conduisois avec plus de respect que les deux autres.

« Le 8 janvier, au milieu de mes courses, j'entends une voix qui m'appelle dans la rue; c'étoit un ami d'enfance, Gustave de Bussières. J'étois heureux de cette rencontre, car mon isolement me pesoit. Nous allâmes dîner chez le père de mon ami, et dans cette douce société, j'éprouvai quelque chose de cette joie qu'on ressent sur une terre étrangère, en retrouvant les vivans souvenirs du pays natal.

» En entrant dans le salon, M. Théodore de Bussières, le fils aîné de cette honorable famille, le quittoit. Je ne connoissois point personnellement le baron Théodore, mais je savois qu'il étoit l'ami de mon frère, son homonyme; je savois qu'il avoit abandonné le protestantisme pour se faire catholique; c'en étoit assez pour m'inspirer une profonde antipathie. Il me sembloit qu'il éprouvoit à mon égard le même sentiment. Cependant, comme M. Théodore de Bussières s'étoit fait connoître par ses voyages en Orient et en Sicile, qu'il a publiés, j'étois bien aise, avant d'entreprendre les mêmes courses, de lui demander quelques indications; et, soit ce motif, soit par simple politesse, je lui exprimai mon intention de lui faire ma visite. Il me fit une réponse de bon goût, et ajouta qu'il venoit de recevoir des lettres de l'abbé Ratisbonne, et qu'il m'indiqueroit la nouvelle adresse de mon frère. « Je la recevrai volontiers, lui dis-je, quoique je » n'en use point. »

» Nous en demeurâmes là; et, en me séparant de lui, je murmurois en moi-même de la nécessité où je m'étois engagé de faire une visite inutile et de perdre un temps dont j'étois avare.

» Je continuai à courir dans Rome tout le long du jour, sauf deux heures que je passois le matin avec Gustave, et le repos que je prenois le soir au spectacle ou en soirée. Mes entretiens avec Gustave étoient animés; car entre deux camarades de pension, les moindres souvenirs fournissent d'intarissables sujets de rire et de causeries. Mais il étoit zélé protestant et enthousiaste comme le sont les piétistes d'Alsace. Il me vantoit la supériorité de sa secte sur toutes les autres sectes chrétiennes, et cherchoit à me convertir; ce qui m'amusoit beaucoup; car je croyois que les catholiques seuls avoient la manie du prosélytisme. Je ripostai ordinairement par des plaisanteries; mais une fois, pour le consoler de ses vaines tentatives, je lui promis que si jamais l'envie me prenoit de me convertir, je me ferois piétiste. Je lui en donnai l'assurance, et, à son tour, il me fit une promesse, celle de venir assister aux fêtes de mon mariage, au mois d'août. Ses instances pour me retenir à Rome furent inutiles. D'autres amis, MM. Edmond Humann et Alfred de Lotzbeck, s'étoient joints à lui pour me déterminer à passer le carnaval à Rome. Mais je ne pus m'y décider; je craignois de déplaire à ma fiancée, et M. Vigne m'attendoit à Naples, d'où nous devions partir le 20 janvier.

» Je mis donc à profit les dernières heures de mon séjour à Rome, pour achever mes courses. Je me rendis au Capitole et visitai l'église d'*Aracœli*. L'aspect imposant de cette église, les chants solennels qui retentissoient dans sa vaste enceinte et les souvenirs historiques éveillés en moi par le sol même que je foulois aux pieds, toutes ces choses firent sur moi une impression profonde. J'étois ému, pénétré, transporté; et mon valet de place, s'apercevant de mon trouble, me dit, en me regardant froidement, que plus d'une fois il avoit remarqué cette émotion dans les étrangers qui visitent l'*Aracœli*.

» En descendant du Capitole, mon cicerone me fit traverser le Ghetto (quartier des Juifs). Là, je ressentis une émotion toute différente : c'étoit de la pitié et de l'indignation. Quoi! me disois-je à la vue de ce spectacle de misère, est-ce donc là cette charité de Rome qu'on proclame si haut? Je frissonnois d'horreur, et je me demandois si, pour avoir tué un seul

homme, il y a dix-huit siècles, un peuple tout entier méritoit un traitement si barbare et des préventions si interminables!.. Hélas! je ne connoissois pas alors ce seul homme! et j'ignorois le cri sanguinaire que ce peuple avoit poussé... cri que je n'ose répéter ici et que je ne veux pas redire. J'aime mieux me rappeler cet autre cri exhalé sur la croix : — *Pardonnez-leur, ô mon Dieu, car ils ne savent ce qu'ils font!*

»Je rendis compte à ma famille de ce que j'avois vu et ressenti. Je me souviens d'avoir écrit que j'aimois mieux être parmi les opprimés que dans le camp des oppresseurs. Je retournai au Capitole où l'on se donnoit beaucoup de mouvement à l'*Aracœli*, pour une cérémonie du lendemain. Je m'enquis du but de tant de préparatifs. On me répondit qu'on disposoit la cérémonie du baptême de deux Juifs, MM. Constantini, d'Ancône. Je ne saurois exprimer l'indignation qui me saisit à ces paroles; et quand mon guide me demanda si je voulois y assister : Moi! m'écriai-je, moi! assister à de pareilles infamies! Non, non : je ne pourrois m'empêcher de me précipiter sur les baptisans et sur les baptisés!

»Je dois dire, sans crainte d'exagérer, que jamais de ma vie je n'avois été plus aigri contre le christianisme que depuis la vue du Guetho. Je ne tarissois point en moqueries et en blasphèmes.

»Cependant j'avois des visites de congé à faire, et celle du baron de Bussières me revenoit toujours à l'esprit comme une malencontreuse obligation que je m'étois gratuitement imposée. Très-heureusement je n'avois pas demandé son adresse, et cette circonstance me paroissoit déterminante. J'étois enchanté d'avoir une excuse pour ne point effectuer ma promesse.

»C'étoit le 15, et j'allai retenir ma place aux voitures de Naples : mon départ est arrêté pour le 17 à trois heures du matin. Il me restoit deux jours, je les employai à de nouvelles courses. Mais en sortant d'un magasin de librairie où j'avois vu quelques ouvrages sur Constantinople, je rencontre au *Corso* un domestique de M. de Bussières père; il me salue et m'aborde. Je lui demande l'adresse de M. Théodore de Bussières; il me répond avec l'accent alsacien : Piazza Nicosia, n° 38.

»Il me fallut donc bon gré mal gré faire cette visite; et cependant je résistai vingt fois encore. Enfin je me décide en traçant un *p. p. c.* sur ma carte.

»Je cherchois cette place Nicosia, et, après bien des détours et circuits, j'arrive au n° 38. C'étoit précisément la porte à côté du bureau des diligences où j'avois pris ma place le même jour. J'avois fait bien du chemin pour arriver au point d'où j'étois parti; itinéraire de plus d'une existence humaine! Mais du même point où je me retrouvois alors, j'allois repartir encore une fois pour faire un tout autre chemin! »

(*La fin au prochain numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté a daigné nommer consulteur de la S. congrégation de l'Immunité ecclésiastique Mgr Cardelli, archevêque d'Alrida, chanoine de la basilique patriarcale du Vatican; et consulteur de la Congrégation de l'Index, le R. P. Salvator Cali, procureur-général de l'ordre des Mineurs conventuels.

Mgr Rosati, évêque de Saint-Louis aux Etats-Unis, vient d'arriver à Rome, de son voyage à Port-au-Prince (Haïti).

— La lettre suivante a été adressée par S. E. le cardinal Lambruschini à M. le chevalier Artaud de Montor :

« Monsieur le chevalier. Un témoignage public de la satisfaction pontificale étoit bien dû au zèle avec lequel, par vos savans écrits, vous vous attachez depuis long-temps à promouvoir le bien de la religion, en même temps que celui de la république des Lettres : aussi je nourris-

s depuis long-temps le désir de vous nner ce témoignage. Il m'a paru avoir ouvé l'occasion favorable de le voir effectué, lorsque j'ai remis au Saint-Père xemplaire de votre célèbre *Histoire de inte*, que vous m'avez transmis.

» Je suis heureux à présent de vous annoncer que Sa Sainteté a daigné vous mmer commandeur de l'Ordre civil de int-Grégoire, en ordonnant l'expédin en votre faveur du bref analogue, compagné du don de la décoration effctive.

» Je me réserve de vous transmettre le us tôt possible l'un et l'autre. Je suis core heureux de vous en donner vis par avance.

» Croyez-moi, monsieur, votre très-affctionné

» L. cardinal LAMBRUSCHINI.

» Rome, 28 avril 1842. »

PARIS. — M. l'Archevêque vient d'adresser à son clergé la lettre suivante, qui témoigne la vive foi et la sincère compassion du premier pasteur du diocèse :

« Paris, le 10 mai 1842.

» Monsieur le curé, nous avons pleuré les frères infortunés, enveloppés et broyés, au retour d'une fête brillante, dans une tempête de feu. Quelle scène de désolation, d'horribles souffrances et de cruelles angoisses ! Jamais la mort avec ses périls et ses douleurs n'étoit accourue avec autant de rapidité au-devant de ses victimes; *Circumdederunt me dolores mortis, et pericula inferni invenerunt me.*

» Pleurons au souvenir de cette lamentable catastrophe ; mais prions aussi : prions surtout afin que Dieu daigne consoler tant de familles éplorées, adoucir les souffrances de ceux qui n'ont pas succombé. et faire miséricorde à ces pauvres âmes transportées si inopinément au pied de son redoutable tribunal. Elles crient vers lui de les délivrer; elles crient vers leurs frères dans la foi, de leur procurer par leurs prières le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix : *O Domine, libera animam meam.*

» En conséquence, le vendredi 13 mai, une messe basse, *in die Obitûs*, sera célébrée dans toutes les églises paroissiales de Paris, à 10 heures précises (1), pour le repos de l'ame des victimes qui ont succombé par suite de l'événement arrivé le 8 mai sur le chemin de fer de Versailles (rive gauche).

» La présente lettre sera lue jeudi soir à l'exercice du Mois de Marie, ou au salut qui sera célébré en ce jour dans les paroisses. »

— A l'occasion des tristes événemens arrivés sur le chemin de fer de Versailles, on lit dans le *Journal des Débats :*

« Les populations voisines, accourues en foule, bénissoient le zèle pieux des ecclésiastiques et élèves du séminaire d'Issy, qui apportoient aux blessés et aux mourans les soulagemens matériels et tous les secours de la religion. »

D'un autre côté, nous avons raconté comment M. le curé de Sèvres et son vicaire, et M. l'abbé Desprez, curé de Meudon, accompagné de M. Rio, son vicaire, s'étoient empressés d'accourir au secours des malheureuses victimes. Il paroît que, d'ailleurs, M. le préfet de police avoit fait appeler un ecclésiastique dont nous ignorons le nom, mais dont l'empressement n'a pas été inférieur à celui de ses confrères qu'il a trouvés sur les lieux où se passoient d'aussi terribles malheurs. Au milieu de tant de récits déchirans et cruels pour les familles éplorées qui comptent quelques victimes parmi les morts, si quelque chose

(1) A la métropole, cette messe sera dite à 9 heures, à cause de l'office capitulaire.

En cas d'empêchement légitime, MM. les curés pourront prendre une heure autre que celle prescrite par la présente circulaire, et l'annoncer à leurs paroissiens.

peut adoucir leurs regrets, n'est-ce pas la pensée que la religion ou ses ministres ont pu approcher de ces agonies si terribles? *Des prêtres, au nom de Dieu, envoyez-nous des prêtres!* s'écrioient, dit-on, un grand nombre de ces infortunés, à la vue des médecins arrivés les premiers. Ah! sans doute, ce cri de la foi en cette extrémité, aura touché le cœur du souverain juge, et sa miséricorde leur en aura tenu compte dans une meilleure vie.

— Un témoin oculaire a communiqué à un journal religieux les détails suivans sur les mêmes événemens:

« A cinq heures et demie, je me dirigeois sur le chemin de fer pour revenir à Paris et je me plaçois dans une diligence au centre du convoi. Au moment du départ je vis passer l'un des chauffeurs qui se rendoit à son fourneau en disant: « Nous sommes trois machines et » l'on ne s'arrête à aucune station; nous » allons bien marcher. » Il rioit en prononçant ces mots. Effectivement l'on marchoit bien, et, en dix minutes, on avoit franchi la moitié du chemin. En ce moment le convoi de Paris nous croisa. Je venois de tourner la tête quand je ressentis une violente secousse. Deux autres suivirent, puis tout s'arrêta. Alors à un morne silence succédèrent bientôt des cris épouvantables. Cependant je croyois le péril passé, puisque rien ne remuoit plus. Mais ce fut lorsqu'après beaucoup de peine je parvins à sortir en escaladant le haut de la portière, que je fus saisi d'horreur. Les deux locomotives, le chariot de charbon et les quatre ou cinq premiers wagons formoient un immense monceau de décombres sous lequel étoient ensevelis plus de cent voyageurs. Quelques-uns parvenoient à se dégager, et couverts de sang ou défigurés par l'eau bouillante, erroient çà et là en proie à d'affreuses souffrances. Mais bientôt ce fut encore un plus affreux spectacle: cette espèce de montagne étoit devenue une fournaise. Le charbon enflammé des fourneaux, recouvert par d'autre charbon et excité par un vent violent, avoit communiqué le feu à la masse des voitures renversées dans lesquelles brûloient les voyageurs.

» Je vis alors une dame qui dominoit toute la scène. Elle étoit prise par le milieu du corps entre des fragmens de wagons qui l'avoient portée à plus de cinq mètres au-dessus du sol. Elle avoit les bras libres et les agitoit dans sa détresse en demandant assistance. Nous faisions mille efforts pour parvenir jusqu'à elle, mais le brasier nous en séparoit de tous côtés, et pas une goutte d'eau pour l'éteindre! La flamme la gagnoit. Alors, comprenant qu'il n'y avoit plus d'espoir, elle se résigna sans doute. Je la vis lever les mains au ciel, puis les abaisser sur ses yeux et rester immobile, se laissant brûler sans exhaler une seule plainte. Sa robe claire et son écharpe noire serrées sur elle prirent feu assez lentement. Une flamme plus ardente fit disparoître son voile qui flottoit au vent et dévora enfin son chapeau de paille. La malheureuse pouvoit avoir trente ans. Je n'eus pas la force d'en contempler davantage; j'étois comme fou pendant mon retour à Paris, où, rentré chez moi, je ne retrouvai mes sens que pour me jeter à genoux devant Dieu. »

Quel vaste sujet de méditations!

— Plusieurs journaux annoncent la nomination de M. Bardou, curé de Saint-Amans, diocèse d'Albi, à l'évêché de Cahors. Nous savions que la démission de Mgr d'Hautpoul avoit été acceptée par le Saint-Père, et qu'en effet M. le curé de Saint-Amans avoit fixé l'attention et le choix du gouvernement. Toutefois, nous attendions dans la réserve, que l'ordonnance de nomination eût été communiquée; (on prétend qu'elle a été rendue le 26 avril.) La même discrétion nous étoit imposée sur les choix pour l'archevêché de Tours et pour

siége que cette promotion
ndu vacant. Il paroîtroit,
que ces nominations, que
ons lieu de croire arrê-
ussi bien que celle qu'on
pour Avignon, sans être
e les bruits publics les dé-
sont tout-à-fait conso-

TIQUE, MÉLANGES, ETC.

es journaux se font une grande
ur l'effet moral produit par la
e du chemin de fer de la rive
Ils se plaisent à croire que la
tion a été générale parmi le
et que l'humanité, la décence
ont reçu de lui dans cette occa-
ribut de respect au moins mo-
Oui, cet hommage a été rendu
iété que l'irréligion et l'immo-
temps n'ont point pervertie. Il a
par les ames honnêtes et se-
qui ont conservé le sentiment
rité chrétienne. Il a été rendu
clésiastiques qui ont passé la nuit
re à chercher des blessés pour
iguer des soins, des consolations
érances. Oui, ceux-là soulagent
, et réparent autant que possible
le nos mœurs.
côté d'eux, quel autre tableau!
lundi, ce nouveau dimanche du
de la jeunesse, qui remplace le
efois consacré au culte et à la
étoit le lundi que l'épouvantable
ne couvroit de deuil, de morts
sés tout le quartier du Mont-
A quelques pas des lieux ordi-
divertissement et des bals cham-
n réunissoit à la porte d'un ci-
s tronçons mutilés, noircis et
d'une foule de victimes. Autour
ébris défigurés et méconnoissa-
parens et les amis arrêtoient les
our leur redemander en quel-
les objets de leur affection.
n, sous ces mêmes murs, à la
ce même cimetière, où l'on
river des charretées de cercueils vides, pour recueillir les restes informes des malheureux qui venoient de périr, la gaîté retentissante des cabarets formoit le pendant de la scène de désolation qui régnoit tout à côté de là. Les instrumens de musique se faisoient entendre; on buvoit et on dansoit joyeusement devant la mort! Et encore faisons-nous grâce à nos lecteurs des bons mots dont ce désastre étoit le sujet pour la licencieuse jeunesse de ces réunions. Seroit-il vrai que la *Chaumière* des étudians n'eût pas été vide ce triste lundi!...

Hâtons-nous, toutefois, d'opposer à ce tableau la grave et religieuse tenue des élèves de l'Ecole polytechnique, qui accompagnoient hier le cercueil d'un de leurs camarades. Rien de plus morne, de plus recueilli et de plus touchant que ce silencieux convoi. Tous ces jeunes gens sembloient pénétrés du sentiment de foi dont leur ami venoit de leur laisser l'exemple en consacrant uniquement à des pensées de religion et de salut les cinq dernières heures que le ciel lui avoit accordées pour se reconnoître.

PARIS, 11 MAI.

La chambre des pairs a entendu dans la séance d'aujourd'hui les rapports du projet de loi sur les crédits extraordinaires et supplémentaires des exercices 1841 et 1842, du projet de loi sur un échange de bois entre l'Etat et les sieurs Vivaux, et d'un projet de loi d'intérêt local.

M. le prince de la Moscowa ayant demandé à adresser des interpellations au gouvernement sur l'affreux événement du 8 mai, la chambre, après avoir entendu M. le ministre de l'instruction publique, a décidé que les interpellations auroient lieu dans la première séance de la semaine prochaine.

Le reste de la séance a été consacré à un rapport de pétitions sans intérêt.

— Le 5e collége électoral du Gers est convoqué à Mirande pour le 4 juin, à l'effet d'élire un député par suite de la

nomination de M. Lacave-Laplagne aux fonctions de ministre des finances.

— Nous lisons dans la *Revue de Paris* :

« On dit que l'opposition ne laissera pas se fermer la discussion du budget sans adresser au cabinet une dernière interpellation sur le droit de visite. On citoit même dernièrement le nom de M. Dufaure parmi les députés qui devoient prendre la parole à ce sujet. »

— M. Rouger, ancien député, vient d'être nommé membre de la Légion-d'Honneur, et sous-préfet de Castelnaudary, en remplacement de M. Poulaille.

— De nouveaux détails ont pu être recueillis sur la catastrophe de dimanche ; de nouveaux décès ont été constatés, des pertes jusqu'ici inconnues ou douteuses ont été révélées ou confirmées.

Il paroît qu'un moment avant l'accident, et quelques minutes après avoir passé la station de Meudon, M. Milhau, un des inspecteurs du chemin, monté sur la seconde locomotive, crut s'apercevoir d'un léger affaissement dans le train de derrière de la première locomotive. Il se hâta de donner un coup de sifflet d'avis au mécanicien en chef M. George, qui la conduisoit lui-même. Celui-ci, tout en serrant le frein, retournoit la tête pour voir quel étoit le motif de ce signal, lorsque la catastrophe arriva. Quant à la cause première, elle est maintenant bien connue ; c'est par suite du bris d'un des essieux de la première locomotive à quatre roues, que la seconde locomotive, sortant des rails, s'est jetée sur la première qui étoit elle-même renversée. Le premier wagon, dans lequel le second étoit venu s'enfoncer en faisant tiroir, pour ainsi dire, a été renversé sur le charbon enflammé et au milieu de la vapeur brûlante qui s'échappoit des chaudières. Par la force du choc, une des portières du second wagon a été brisée, et cette ouverture a pu donner passage à quelques-uns des voyageurs. L'un d'eux est tombé sur la route, ayant la cuisse fracassée ; et vainement, en rampant au milieu des plus cruelles souffrances, et déjà atteint par la vapeur et par l'eau bouillante, il a voulu faire sortir du wagon sa femme qui l'appeloit à son secours. Cette malheureuse, enserrée par les débris de la voiture, n'a pu être sauvée par son mari, et bientôt elle a été dévorée par les flammes.

Le troisième wagon, dont l'impériale avoit été enlevée, avoit sauté par-dessus les premiers débris, et le quatrième et le cinquième étoient venus se placer dessous. C'est ainsi que plusieurs voyageurs du troisième wagon ont pu échapper, en se précipitant sur la route. Ceux que le choc n'avoit pas mutilés déjà se sont fracturé les membres par la chute. Un seul étoit sain et sauf, mais pendant quelques heures il est resté comme frappé d'aliénation mentale.

L'incendie s'est arrêté au sixième wagon qui étoit un peu séparé du foyer général, et à part des brûlures plus ou moins considérables, mais qui ne présentent en elles-mêmes aucun caractère de gravité réelle, les voyageurs placés dans ces wagons n'ont eu à souffrir que de la commotion. Un grand nombre de fractures ont été constatées ; les blessures à la tête et au visage ont été aussi fort nombreuses ; quelques-uns ont été pour ainsi dire transpercés par des éclats de bois. Dans les wagons du milieu plusieurs voyageurs n'ont été blessés qu'en s'élançant hors des voitures et par la force de la chute.

— Hier la *Gazette des Tribunaux* faisoit monter le nombre des décès à 73 ; aujourd'hui elle semble croire que son estimation est exagérée. Le *Journal des Débats* parle de 59 morts, et nous pensons que ce chiffre est à peu près exact. Cependant il est d'autant plus difficile de connoître au juste le nombre des victimes, que des personnes très-grièvement blessées se sont fait reconduire à leur domicile, et n'ont point été comprises dans les dénombremens faits sur place.

Quant aux blessés, on en compte à peu près une soixantaine.

— Au nombre des pertes les plus cruelles, il faut compter celle de l'illustre

iteur, contre-amiral Dumont-d'Ur-
Lundi on avoit conçu de vives in-
ıdes, mais on espéroit que M. Du-
-d'Urville pouvoit se trouver au
ıre des blessés recueillis dans toutes
ıaisons des environs. Ce reste d'es-
a été déçu. M. Dumont-d'Urville
allé à Versailles accompagné de sa
ıe et de son fils âgé de seize ans.
trois ont péri, et leurs cadavres ont
peine être reconnus au milieu des
s.

Dumont-d'Urville, qui avoit com-
lé deux expéditions de circumnavi-
n, et affronté tant de dangers et de
dies dans ces deux voyages, n'étoit
que de cinquante-et-un ans et quel-
mois. Il étoit contre-amiral depuis
décembre 1840.

- On cite une famille de la rue de
ıterie, partie au nombre de onze
ınnes, dont pas une n'a reparu.

- Un élève de l'Ecole Polytechnique
t officier de paix, ont succombé à
ı blessures.

- L'état de madame de Gaujal donne
érieuses inquiétudes.

- Depuis 1833, les sommes que la
de Paris a consacrées aux hôpitaux,
ı le titre de subvention, s'élèvent à
de 50,000,000 de francs. C'est par
quent une moyenne de 6,250,000 f.
année.

- Aux termes d'une ordonnance du
ı de l'Etat, le corps des spahis sera
é sous le commandement d'un colo-
résidant à Alger, et de deux lieute-
ıs-colonels qui résideront, l'un à Oran
l'autre à Constantine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Mémorial Agenais* a été condam-
à 5,000 fr. de dommages-intérêts par
te de l'action civile qui lui avoit été in-
ıtée pour diffamation, par M. Bouet,
ıuté du Lot-et-Garonne.

- Le *Courrier du Midi* annonce que
[illegible] espagnols réfugiés qui for-
moient une espèce de junte ont été arrê-
tés à Montpellier.

EXTERIEUR.

Les débats sur les clauses du bill re-
latif à la taxe du revenu ont continué à la
chambre des communes, sans incident
grave.

— Un violent incendie a éclaté à
Hambourg, ville libre d'Allemagne,
dans la nuit du 5 au 6. Le 6 au
soir, la grande église Saint-Nicolas, le
sénat et un grand nombre de rues avoient
été la proie des flammes et on avoit
presque perdu l'espoir d'arrêter le ter-
rible fléau. Deux compagnies de la gar-
nison de Stadt faisoient sauter les mai-
sons pour tâcher de s'opposer aux pro-
grès des flammes.

— On assure, dit le *Journal allemand
de Francfort*, que le conseil d'état de
Prusse discute une loi sur le divorce. Il
s'agit de défendre aux époux divorcés de
se remarier jusqu'à ce qu'un des deux soit
mort. On voit à Berlin des hommes qui
ont quatre femmes vivantes, et de toutes
des enfans.

— Au moment où les journaux de
Paris enregistrent les tristes détails de la
catastrophe du chemin de fer, les jour-
naux de Baltimore (Etats-Unis) nous ap-
portent la nouvelle suivante :

« Notre port vient d'être le théâtre
d'un des événemens les plus déplorables
que nous ayons eu à enregistrer. Un nou-
veau steamboat, le *Médora*, destiné à
voyager entre Baltimore et Norfolk, al-
loit être essayé, avant de commencer ses
traversées régulières. Un grand nombre de
personnes avoient été invitées à se trou-
ver à bord pour prendre part à une ex-
cursion au bas de la rivière. Il y avoit
150 personnes à peu près. Les roues
avoient à peine fait une révolution quand
la chaudière éclata avec un horrible fra-
cas, lançant dans les airs la cheminée,
les débris du bateau, les fragmens de la
machine, et aussi les malheureux passa-
gers. Il y eut des cadavres jetés à plus de
cent pieds de hauteur. Les uns retombè-

rent dans la rivière et furent noyés ; d'autres furent lancés sur le quai. La scène de désolation qui eut lieu alors est impossible à décrire. »

On donne une liste de neuf morts, en ajoutant que plusieurs cadavres ont dû être engloutis. Il y a une trentaine de blessés, dont huit ou dix le sont probablement mortellement. Le maire de Baltimore a émis une proclamation pour demander cent ouvriers qui seront employés à déblayer les débris du steamboat et à sonder la rivière pour trouver les cadavres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 10 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les chemins de fer.

La chambre a renvoyé dans sa dernière séance à la commission l'article 3 et un amendement de M. Vivien.

La chambre, après avoir entendu MM. Vivien, Dufaure, Dejean et Combarel, adopte une nouvelle disposition qui formera l'article 3 et l'article 4 : en voici le texte :

« Art. 3. Les indemnités dues pour les terrains et bâtimens dont l'occupation sera nécessaire à l'établissement des chemins de fer et leurs dépendances, seront avancées par l'Etat, et à lui remboursées jusqu'à concurrence des deux tiers par les départemens et les communes.

» Il n'y aura pas lieu à l'indemnité pour l'occupation des terrains et bâtimens appartenant à l'Etat.

» Le gouvernement pourra accepter les subventions qui lui seroient offertes par les localités ou les particuliers, soit en terrains, soit en argent.

» Art. 4. Dans chaque département, le conseil général délibérera :

» 1° Sur la part qui sera mise à la charge de ce département dans les deux tiers des indemnités et sur les ressources extraordinaires au moyen desquelles elle sera remboursée en cas d'insuffisance des centimes facultatifs ; 2° sur la désignation des communes intéressées, et sur la part à imposer à chacune d'elles. Cette délibération sera soumise à l'approbation du roi. »

M. DUPIN. Je ne veux pas attendre la fin de la loi pour signaler à l'attention du gouvernement et de la commission une disposition que je crois indispensable. Il ne suffit pas de doter le pays de chemins de fer, il faut encore veiller à leur sécurité, et je crois qu'il est de toute nécessité de placer dans la loi un article sur la police des chemins de fer.....

Au centre. On l'a voté hier !

M. DUPIN. Qu'est-ce qui est voté ?

M. TESTE. La chambre a adopté l'article 9, ainsi conçu : « Des réglemens d'administration publique détermineront les mesures et les dispositions nécessaires pour la police et la sûreté des chemins de fer. »

M. DUPIN. Cela ne suffit pas. C'est bien mon point de départ, ce n'est pas mon point d'arrivée. Vous savez très-bien que les réglemens de police, même faits dans la forme des réglemens d'administration publique, n'ont pas le droit d'établir des peines nouvelles. Ils peuvent établir des précautions, des cas de contravention, mais pas de pénalité. Les réglemens de police n'ont pour sanction que l'art. 471 du Code pénal qui prononce des peines minimes, suffisantes peut-être pour les contraventions en fait d'éclairage et de balayage, mais insuffisantes pour les chemins de fer où les contraventions peuvent amener des conséquences désastreuses pareilles à celles qui viennent d'affliger la cité et de jeter le deuil dans le pays. Il faut donc une sanction plus forte que celle du Code pénal.

Pour les diligences il y a une pénalité, insuffisante sans doute, car la surcharge des voitures peut entraîner la mort de 12 ou 15 voyageurs, et la voiture ainsi surchargée gagne en une fois de quoi payer cinquante amendes. Prononcerez-vous des dommages et intérêts ? Mais qui viendra les réclamer quand vous ne pouvez pas même reconnoître les décédés ? Les jours de fêtes, pour transporter un grand nombre de voyageurs, et ne pas multiplier les convois, on emploie deux remorqueurs, on double les chances du péril, on le rend inévitable, car le second remorqueur ne peut pas entendre le *hold*, et il passe sur le corps des voyageurs. C'est donc la cupidité qu'il faut punir et réprimer : ce n'est pas un réglement de

police, ce n'est pas une amende de 5 fr. qu'il faut en pareil cas : il faut des peines corporelles : on ne peut pas traiter légèrement une question de cette nature.

M. TESTE. Oui, messieurs, il est bien vrai qu'il ne faut pas traiter cette question avec légèreté : ce n'est pas un article de loi qui peut suffire : l'Angleterre délibère en ce moment sur le droit pénal à appliquer aux cas nouveaux enfantés par les chemins de fer, une enquête considérable a eu lieu, mais on n'a pas encore trouvé la solution. En France on s'en occupe aussi, non-seulement pour les chemins de fer, mais pour la navigation à la vapeur, ce n'est pas trop de l'intervalle d'une session à l'autre, et des études qui seront faites pour déterminer quelque chose qui réponde aux nécessités dont un événement récent nous fait trop sentir la cruelle importance.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre passe au titre 2, relatif aux allocations de fonds pour l'exécution des chemins de fer.

M. Prosper Chasseloup-Laubat s'élève contre l'ensemble du projet, et demande que le gouvernement ne soit chargé que de l'exécution d'une ou deux lignes au plus.

L'orateur fait un rapide exposé de la situation financière, et en conclut qu'il n'est pas permis de compter sur l'avenir. Il faut donc, ajoute-t-il, ne pas commencer partout à la fois, de crainte de couvrir toute la France d'ouvrages que la pénurie financière interdiroit d'achever.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. En matière de finances, il y a deux genres de ressources pour un gouvernement : Les ressources ordinaires, ou l'impôt, et les ressources extraordinaires, ou les emprunts. Il est impossible de songer à pourvoir aux dépenses de l'exécution des chemins de fer avec nos propres revenus ; il seroit donc nécessaire de recourir aux ressources extraordinaires. Cette voie, messieurs, est assez large pour nous.

En effet, les dépenses votées par vous seront supportées provisoirement au moyen de la dette flottante. Si cela ne suffisoit pas, on auroit la ressource d'emprunter à la réserve de l'amortissement ; et si enfin la réserve elle-même étoit insuffisante, on pourroit contracter un emprunt sur la place et négocier des rentes.

Le ministre s'attache à rassurer la chambre sur l'état des finances du pays. Après être entré dans le détail des lignes dont l'exécution est arrêtée par le titre 2, il termine ainsi : En supposant que vous eussiez à craindre que vous ne dussiez vous borner pour long-temps à ces travaux, vous auriez déjà rendu un immense service au pays, lors même que vos efforts devroient s'arrêter là où les crédits s'arrêtent aujourd'hui.

M. Thiers, qui ne croyoit pas, il y a deux ans, tout le mal qu'on disoit des finances, ne pense pas aujourd'hui tout le bien qu'on en avance. Il prétend que l'année 1843 verra s'effacer le déficit, qui ne sera plus alors, suivant lui, que de 27 millions, les ressources ordinaires devant suffire pour les dépenses ordinaires ; mais il ne partage pas la quiétude du ministre relativement à la suffisance de nos ressources ordinaires ou extraordinaires pour les grands travaux publics extraordinaires.

On compte beaucoup, dit l'orateur, sur le concours des compagnies pour alléger les charges de l'Etat ; mais on ne pense pas que les compagnies et l'Etat puisent au même réservoir. Ce sont, dans toute l'Europe, les mêmes maisons de banque qui fournissent aux besoins des compagnies et aux emprunts de l'Etat. Ainsi, ce que l'on puise d'un côté vient à manquer aux besoins de l'autre. Il faudra donc quatre ou cinq années pour négocier l'emprunt dont il est question.

Suivant M. Thiers, nos finances sont engagées jusqu'en 1847 ; mais, à regarder l'état de l'Europe, il pense qu'il n'y a pas là de quoi s'inquiéter. Quoi qu'il en soit, il accuse le gouvernement de braver une situation financière beaucoup plus inquiétante qu'aucune situation politique que nous ayons traversée.

Une voix au banc des ministres : Vous y avez contribué. (On rit.)

M. THIERS. Soit. Je me rappelle qu'on a dit ici, en parlant des fortifications, que j'avois laissé un lourd fardeau à mes successeurs ; cela est vrai. Mais si avoir obtenu et commencé l'accomplissement d'une œuvre destinée à garantir l'honneur national s'appelle avoir fait peser des charges sur le pays, je m'en honore et m'en honorerai toujours. (Rumeurs diverses.)

L'orateur insiste ensuite pour que l'on

commence par l'établissement d'une grande ligne; il demande que cette ligne soit celle du nord au midi. A ce propos, il compare le système de ceux qui veulent commencer toutes les lignes en même temps, à l'erreur singulière qu'auroient commise les habitans de Paris, si, lorsqu'ils avoient besoin de construire des ponts sur la Seine, ils s'étoient mis à les commencer tous à la fois.

Séance du 11.

M. Billault défend le système opposé à la ligne unique; il rappelle qu'il a toujours soutenu qu'il falloit entreprendre simultanément toutes les lignes.

M. d'Angeville soutient l'importance de la ligne de la Belgique; il faut commencer par celle là seule, si l'on ne veut pas compromettre l'avenir des chemins de fer. D'ailleurs, cette invention n'est encore qu'à son origine; peut être un jour prochain amènera-t-il des perfectionnemens; il ne faut pas s'épuiser dans des dépenses qui pourront être rendues inutiles par quelque nouveau progrès de l'industrie.

M. de Lamartine défend le travail de la commission et supplie la chambre de lui donner son appui. Que le pays, ajoute-t-il, ne se laisse pas décourager par les obstacles, par les dangers que notre œuvre doit rencontrer. L'événement qui nous consterne tous et qui a jeté un crêpe funèbre sur cette discussion, est un avertissement qu'il ne faut pas perdre..... La Providence fait payer à l'homme les pas qu'il fait dans la voie de la civilisation. La civilisation est un champ de bataille; la victoire ne s'y achète qu'au prix du courage et de la persistance.

M. le maréchal Soult, président du conseil, fait ressortir l'importance des diverses directions indiquées par la commission, sous le rapport militaire et stratégique.

La discussion générale sur le titre 2 est fermée.

MM. Carnot, Fould, Larabit et de Carné proposent un amendement qui remplaceroit le titre 2; il est ainsi conçu :

« Une somme de 125 millions est affecté à l'établissement des chemins de fer de Paris à la frontière de Belgique, et de Paris à la Méditerranée. »

Vingt membres réclamant le scrutin secret, on passe au scrutin sur cet amendement, qui est rejeté par 222 voix contre 152.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 11 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 65 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 96 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3360 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1252 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 60 c.
Emprunt romain. 103 fr. 3/4.
Emprunt d'Haïti. 067 fr. 50 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 25 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3593.

SAMEDI 14 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur la conversion de M. Ratisbonne.

(Suite et fin.)

« Mon entrée chez M. de Bussières me causa de l'humeur; car le domestique, au lieu de prendre ma carte que je tenois en main, m'annonça et m'introduisit au salon. Je déguisai ma contrariété, tant bien que mal, sous les formes du sourire, et j'allai m'asseoir auprès de madame la baronne de Bussières, qui se trouvoit entourée de ses deux petites filles, gracieuses et douces comme les anges de Raphaël. La conversation, d'abord vague et légère, ne tarda point à se colorer de toute la passion avec laquelle je racontai mes impressions de Rome.

» Je regardois le baron de Bussières comme un dévot, dans le sens malveillant qu'on donne à ce terme, et j'étois fort aise d'avoir l'occasion de le tympaniser à propos de l'état des Juifs romains. Cela me soulageoit; mais ces griefs placèrent la conversation sur le terrain religieux. M. de Bussières me parla des grandeurs du catholicisme; je répondis par des ironies et des imputations que j'avois lues ou entendues si souvent; encore imposai-je un frein à ma verve impie, par respect pour madame de Bussières et pour la foi des jeunes enfans qui jouoient à côté de nous. — « Enfin, me dit M. de Bussières, puisque vous détestez la superstition et que vous professez des doctrines si libérales, puisque vous êtes un esprit-fort si éclairé, auriez-vous le courage de vous soumettre à une épreuve bien innocente? — Quelle épreuve? — Ce seroit de porter sur vous un objet que je vais vous donner. Voici! C'est une médaille de la sainte Vierge. Cela vous paroît bien ridicule, n'est-ce pas? Mais quant à moi, j'attache une grande valeur à cette médaille. »

» La proposition, je l'avoue, m'étonna par sa puérile singularité. Je ne m'attendois pas à cette chute. Mon premier mouvement étoit de rire en haussant les épaules; mais la pensée me vint que cette scène fourniroit un délicieux chapitre à mes impressions de voyage, et je consentis à prendre la médaille comme une pièce de conviction que j'offrirois à ma fiancée. Aussitôt dit et aussitôt fait. On me passe la médaille au cou, non sans peine, car le nœud étoit trop court et le cordon ne passoit pas. Enfin, à force de tirer, j'avois la médaille sur ma poitrine et je m'écriois avec un éclat de rire: « Ha! ha! me voici catholique, apostolique, romain! »

» C'étoit le démon qui prophétisoit par ma bouche.

» M. de Bussières triomphoit naïvement de sa victoire et voulut en remporter tous les avantages.

« Maintenant, me dit-il, il faut compléter l'épreuve. Il s'agit de réciter matin et soir le *Memorare*, prière très-courte et très-efficace, que saint Bernard adressa à la vierge Marie. — Qu'est-ce que votre *Memorare*? m'écriai-je; laissons ces sottises! » Car en ce moment je sentois toute mon animosité se renouveler en moi. Le nom de saint Bernard me rappeloit mon frère qui avoit écrit l'histoire de ce saint, ouvrage que je n'avois jamais voulu lire; et ce souvenir réveilloit à son tour tous mes ressentimens contre le prosélytisme, et le jésuitisme, et ceux que j'appelois tartufes et apostats.

» Je priai donc M. de Bussières d'en rester là; et tout en me moquant de lui, je regrettois de n'avoir pas moi-même une prière hébraïque à lui offrir pour que la partie fût égale; mais je n'en avois point et n'en connoissois point.

» Cependant mon interlocuteur insista; il me dit qu'en refusant de réciter cette

courte prière je rendois l'épreuve nulle, et que je prouvois par cela même la réalité de l'obstination volontaire qu'on reproche aux Juifs.

» Je ne voulus point attacher trop d'importance à la chose, et je dis : « Soit ! je vous promets de réciter cette prière; si » elle ne me fait pas de bien, du moins ne » me fera-t-elle pas de mal ! » Et M. de Bussières alla la chercher en m'invitant à la copier. J'y consentis, à la condition, lui répondis je, « que je vous remettrai » ma copie et garderai votre original. » Ma pensée étoit d'enrichir mes notes de cette nouvelle pièce justificative.

» Nous étions donc parfaitement satisfaits l'un et l'autre; notre causerie, en définitive, m'avoit paru bizarre et elle m'amusa. Nous nous séparâmes, et j'allai passer la soirée au spectacle, où j'oubliai et la médaille et le *Memorare*. Mais en rentrant chez moi, je trouvai un billet de M. de Bussières, qui étoit venu rendre ma visite, et m'invitoit à le revoir avant mon départ. J'avois à lui restituer son *Memorare*, et, devant partir le lendemain, je fis me malles et mes préparatifs, puis je me mis à copier la prière, qui étoit conçue en ces propres termes :

« Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge » Marie, qu'on n'a jamais ouï dire, qu'au» cun de ceux qui ont eu recours à votre » protection, imploré votre secours et de» mandé votre suffrage, ait été aban» donné. Plein d'une pareille confiance, » je viens, ô Vierge des vierges, me jeter » entre vos bras, et, gémissant sous le » poids de mes péchés, je me prosterne à » vos pieds... O Mère du Verbe, ne dédai» gnez pas mes prières, mais écoutez-les » favorablement et les exaucez. »

» J'avois copié machinalement ces paroles de saint Bernard, sans presque aucune attention. J'étois fatigué; l'heure étoit avancée, et j'avois besoin de prendre du repos.

» Le lendemain 16 janvier, je fis signer mon passeport et achevai les dispositions du départ ; mais chemin faisant, je redisois sans cesse les paroles du *Memorare*. Comment donc, ô mon Dieu, ces paroles s'étoient-elles si vivement, si intimement emparées de mon esprit ? Je ne pouvois m'en défendre; elles me revenoient sans cesse ; je les répétois continuellement, comme ces airs de musique qui vous poursuivent, qui vous impatientent, et qu'on fredonne malgré soi et quelque effort qu'on fasse.

» Vers onze heures, je me rendis chez M. de Bussières pour lui rapporter son inextricable prière. Je lui parlai de mon voyage d'Orient, et il me fournit d'excellens renseignemens.

« Mais, s'écria-t-il tout à coup, il est » étrange que vous quittiez Rome dans » un moment où tout le monde vient as» sister aux pompes de Saint-Pierre. Peut» être ne reviendrez-vous jamais, et vous » regretterez d'avoir manqué une occasion » que tant d'autres viennent chercher » avec une si avide curiosité. »

» Je lui répondis que j'avois pris et payé ma place; que déjà j'en avois donné avis à ma famille; que des lettres m'attendoient à Palerme ; qu'enfin il étoit trop tard de changer mes dispositions, et que décidément je partirois.

» Ce colloque fut interrompu par l'arrivée du facteur, qui apportoit à M. de Bussières une lettre de l'abbé Ratisbonne. Il m'en donna connoissance ; je la lus, mais sans aucun intérêt, car il n'étoit question dans cette lettre que d'un ouvrage religieux que M. de Bussières fait imprimer à Paris. Mon frère ignoroit d'ailleurs que je fusse à Rome. Cet épisode inattendu devoit abréger ma visite ; car je fuyois même le souvenir de mon frère.

» Cependant, par une influence incompréhensible, je me décidai à prolonger mon séjour à Rome. J'accordai aux instances d'un homme que je connoissois à peine, ce que j'avois obstinément refusé à mes amis et à mes camarades les plus intimes.

» Quelle étoit donc, ô mon Dieu, cette impulsion irrésistible qui me faisoit faire ce que je ne voulois pas

N'étoit ce pas la même qui de Strasbourg me poussoit en Italie, malgré les invitations de Valence et de Paris? la même qui de Naples me poussoit à Rome, malgré ma détermination d'aller en Sicile? la même qui à Rome, à l'heure de mon départ, me força de faire la visite qui me répugnoit, tandis que je ne trouvois plus le temps de faire aucune de celles que j'aimois? O conduite providentielle! Il y a donc une mystérieuse influence qui accompagne l'homme sur la route de la vie! J'avois reçu à ma naissance le nom de Tobie avec celui d'Alphonse. J'oubliai mon premier nom; mais l'ange invisible ne l'oublia point. C'étoit là le véritable ami que le ciel m'avoit envoyé; mais je ne le connoissois pas. Hélas! il y a tant de Tobies dans le monde qui ne connoissent point ce guide céleste et qui résistent à sa voix!

» Mon intention n'étoit pas de passer le carnaval à Rome, mais je voulois voir le Pape, et M. de Bussières m'avoit assuré que je le verrois au premier jour à Saint-Pierre. Nous allâmes faire quelques courses ensemble. Nos conversations avoient pour objet tout ce qui frappoit nos regards: tantôt un monument, tantôt un tableau, tantôt les mœurs du pays, et à ces divers sujets se mêlèrent toujours les questions religieuses. M. de Bussières les amenoit si naïvement, y insistoit avec une ardeur si vive, que plus d'une fois, dans le secret de ma pensée, je me disois que, si quelque chose pouvoit éloigner un homme de la religion, c'étoit l'insistance même qu'on mettoit à le convertir. Ma gaîté naturelle me portoit à rire des choses les plus graves, et aux étincelles de mes plaisanteries se joignoit le feu infernal de blasphèmes auxquels je n'ose penser aujourd'hui, tellement j'en suis effrayé.

» Et cependant M. de Bussières, tout en m'exprimant sa douleur, demeuroit calme et indulgent. Il me dit même une fois: « Malgré vos emportemens, j'ai la » conviction qu'un jour vous serez chré» tien, car il y a en vous un fond de droi» ture qui me rassure et me persuade que » vous serez éclairé, dût pour cela le Sei» gneur vous envoyer un ange du ciel. »

» — A la bonne heure, lui répondis-je, » car autrement la chose seroit difficile. »

» En passant devant la *Scala santa*, M. de Bussières se prit d'enthousiasme. Il se leva dans sa voiture, et se découvrant la tête, il s'écria avec feu: « Salut, saint » Escalier! voici un pécheur qui vous » montera un jour à genoux! »

» Exprimer ce que produisit sur moi ce mouvement inattendu, cet honneur extraordinaire rendu à un *escalier*, seroit chose impossible. J'en riois comme d'une action tout-à-fait insensée; et quand plus tard nous traversâmes la délicieuse *villa Volkonski*, dont les jardins éternellement fleuris sont entrecoupés par les aqueducs de Néron, j'élevai la voix à mon tour, et je m'écriai en parodiant la première exclamation: « Salut, vraies merveilles de » Dieu! c'est devant vous qu'il faut se pros» terner, et non pas devant un escalier! »

» Ces promenades en voiture se renouvelèrent les deux jours suivans et durèrent une ou deux heures. Le mercredi 19, je vis encore M. de Bussières, mais il sembloit triste et abattu. Je me retirai, par discrétion, sans lui demander la cause de son chagrin. Je ne l'appris que le lendemain à midi, dans l'église de Saint André-des Frères.

» Je dus partir le 22; car j'avois de nouveau retenu ma place pour Naples. Les préoccupations de M. de Bussières avoient diminué son ardeur prosélytique, et je pensois qu'il avoit oublié sa médaille miraculeuse, tandis que, moi, je murmurois toujours avec une inconcevable impatience l'invocation perpétuelle de saint Bernard.

» Cependant, au milieu de la nuit du 19 au 20, je me réveillai en sursaut: je voyois fixe devant moi une grande croix noire d'une forme particulière et sans Christ. Je fis des efforts pour chasser cette image; mais je ne pouvois l'éviter, et je la retrouvois toujours devant moi, de quelque côté que je me tournasse. Je ne

pourrois dire combien de temps dura cette lutte. Je me rendormis; et le lendemain, à mon réveil, je n'y pensois plus.

» J'avois à écrire plusieurs lettres; et je me rappelle que l'une d'elles, adressée à la jeune sœur de ma fiancée, se terminoit par ces mots: *Que Dieu vous garde!...* Depuis, j'ai reçu une lettre de ma fiancée, sous la même date du 20 janvier; et, par une singulière coïncidence, cette lettre finissoit par les mots: *Que Dieu vous garde!...* Ce jour-là étoit, en effet, sous la garde de Dieu!...

» Toutefois, si quelqu'un m'avoit dit dans la matinée de ce jour: *Tu t'es levé juif, et tu te coucheras chrétien...*; si quelqu'un m'avoit dit cela, je l'aurois regardé comme le plus fou des hommes.

» Le jeudi 20 janvier, après avoir déjeûné à l'hôtel et porté moi-même mes lettres à la poste, j'allai chez mon ami Gustave, le piétiste, qui étoit revenu de la chasse, excursion qui l'avoit éloigné pendant quelques jours.

» Il étoit fort étonné de me retrouver à Rome. Je lui en expliquai le motif: c'étoit l'envie de voir le Pape.

« Mais je partirai sans le voir, lui dis- » je, car il n'a pas assisté aux cérémonies » de la Chaire de saint Pierre, où l'on m'a- » voit fait espérer qu'il se trouveroit. »

» Gustave me consola ironiquement en me parlant d'une autre cérémonie tout-à-fait curieuse qui devoit avoir lieu, je crois, à Sainte-Marie-Majeure. Il s'agissoit de la bénédiction des animaux. Et, sur cela, assaut de calembourgs et de quolibets, tels qu'on peut se les figurer entre un juif et un protestant.

» Nous nous séparâmes vers onze heures, après nous être donné rendez-vous au lendemain; car nous dûmes aller examiner ensemble un tableau qu'avoit fait faire notre compatriote le baron de Lotzbeck. Je me rendis dans un café sur la place d'Espagne pour y parcourir les journaux; et je m'y trouvois à peine, quand M. Edmond Humann, le fils du ministre des finances, vint se placer à côté de moi, et nous causâmes très joyeusement sur Paris, les arts et la politique. Bientôt un autre ami m'aborde, c'étoit un protestant, M. Alfred de Lotzbeck, avec lequel j'eus une conversation plus futile encore; nous parlâmes de chasse, de plaisirs, des réjouissances du carnaval, de la soirée brillante qu'avoit donnée la veille le duc de Torlonia. Les fêtes de mon mariage ne pouvoient être oubliées, j'y invitai M. de Lotzbeck, qui me promit positivement d'y assister.

» Si en ce moment (car il étoit midi) un troisième interlocuteur s'étoit approché de moi et m'avoit dit: « Alphonse, dans » un quart d'heure tu adoreras Jésus- » Christ, ton Dieu et ton sauveur, et tu » seras prosterné dans une pauvre église, » et tu te frapperas la poitrine aux pieds » d'un prêtre, dans un couvent de Jésuites » où tu passeras le carnaval pour te pré- » parer au baptême, prêt à t'immoler pour » la foi catholique; et tu renonceras au » monde, à ses pompes, à ses plaisirs; » à ta fortune, à tes espérances, à » ton avenir; et, s'il le faut, tu renon- » ceras encore à ta fiancée, à l'affection » de ta famille, à l'estime de tes amis, à » l'attachement des Juifs.... et tu n'aspi- » reras plus qu'à suivre Jésus-Christ et » porter sa croix jusqu'à la mort..... » Je dis que, si quelque prophète m'avoit fait une semblable prédiction, je n'aurois jugé qu'un seul homme plus insensé que lui; c'eût été l'homme qui auroit cru à la possibilité d'une telle folie!

» Et cependant c'est cette folie qui fait aujourd'hui ma sagesse et mon bonheur.

» En sortant du café, je rencontrai la voiture de M. Théodore de Bussières. Elle s'arrêta, et je fus invité à y monter pour une partie de promenade. Le temps étoit magnifique, et j'acceptai avec plaisir. Mais M. de Bussières me demanda la permission de s'arrêter quelques minutes à l'église Saint-André-des-Frères, qui se trouvoit presque à côté de nous, pour une commission qu'il avoit à remplir. Il me proposa de l'attendre dans la voiture; je préférai sortir pour voir cette église.

On y faisoit des préparatifs funéraires, et je m'informai du nom du défunt qui devoit y recevoir les derniers honneurs. M. de Bussières me répondit : « C'est un » de mes bons amis, le comte de La Fer» ronnays; sa mort subite, ajouta-t-il, est » la cause de cette tristesse que vous avez » dû remarquer en moi depuis deux » jours. »

» Je ne connoissois pas M. le comte de La Ferronnays; je ne l'avois jamais vu, et je n'éprouvois d'autre impression que celle d'une peine assez vague qu'on ressent toujours à la nouvelle d'une mort subite. M. de Bussières me quitta pour aller retenir une tribune destinée à la famille du défunt. — « Ne vous impatientez pas, » me dit-il en montant au cloître, ce sera » l'affaire de deux minutes... »

» L'église de Saint-André est petite, pauvre et déserte;... je crois y avoir été à peu près seul;... aucun objet d'art n'y attiroit mon attention; je promenai machinalement mes regards autour de moi, sans m'arrêter à aucune pensée; je me souviens seulement d'un chien noir qui sautoit et bondissoit devant mes pas... Bientôt ce chien disparut, l'église tout entière disparut, je ne vis plus rien... ou plutôt, ô mon Dieu, je vis une seule chose!!!

» Comment seroit-il possible d'en parler? Oh! non, la parole humaine ne doit point essayer d'exprimer ce qui est exprimable; toute description, quelque sublime qu'elle puisse être, ne seroit qu'une profanation de l'ineffable vérité.

» J'étois là, prosterné, baigné dans mes larmes, le cœur hors de moi-même, quand M. de Bussières me rappela à la vie.

» Je ne pouvois répondre à ses questions précipitées, mais enfin je saisis la médaille que j'avois laissée sur ma poitrine; je baisai avec effusion l'image de la Vierge rayonnante de grâces... Oh! c'étoit bien elle!

» Je ne savois où j'étois; je ne savois si j'étois Alphonse ou un autre; j'éprouvois un si total changement, que je me croyois un autre moi-même... je cherchois à me retrouver, et je ne me retrouvois pas. » La joie la plus ardente éclata au fond de mon âme; je ne pus parler; je ne voulus rien révéler; je sentois en moi quelque chose de solennel et de sacré qui me fit demander un prêtre... on m'y conduisit, et ce n'est qu'après en avoir reçu l'ordre positif, que je parlai selon qu'il m'étoit possible, à genoux et le cœur tremblant.

» Mes premiers mots furent des paroles de reconnoissance pour M. de La Ferronnays et pour l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires. Je savois d'une manière certaine que M. de La Ferronnays avoit prié pour moi (1); mais je ne saurois dire comment je l'ai su, pas plus que je ne pourrois rendre compte des vérités dont j'avois acquis la foi et la connoissance. Tout ce que je puis dire, c'est qu'au moment du geste, le bandeau tomba de mes yeux; non pas un seul bandeau, mais toute la multitude de bandeaux qui m'avoient enveloppé disparurent successivement et rapidement, comme la boue et la glace sous l'action d'un brûlant soleil.

» Je sortois d'un tombeau, d'un abîme de ténèbres, et j'étois vivant, parfaitement vivant... mais je pleurois! je voyois au fond de l'abîme les misères extrêmes d'où j'avois été tiré par une miséricorde infinie : je frissonnois à la vue de toutes mes iniquités, et j'étois stupéfait, attendri, écrasé d'admiration et de reconnoissance..... Je pensois à mon frère avec une indicible joie; mais à mes larmes d'amour se mêlèrent des larmes de pitié. Hélas! tant d'hommes descendent tranquillement dans cet abîme, les yeux fermés par l'orgueil et l'insouciance... ils y descendent,

(1) On sait que M. le comte de La Ferronnays, après avoir édifié Rome par ses vertus et par la piété qui éclata dans les dernières années de sa vie, mourut subitement le 17 janvier au soir. La veille, il avoit dîné chez le prince Borghèse, où M. de Bussières recommanda le jeune israélite aux prières de M. de La Ferronnays, qui témoigna le plus vif intérêt pour cette conversion.

ils s'engloutissent tout vivans dans les horribles ténèbres;.... et ma famille, ma fiancée, mes pauvres sœurs!!! Oh! déchirante anxiété! C'est à vous que je pensois, ô vous que j'aime! c'est à vous que je donnois mes prières... Ne leverez-vous pas les yeux vers le Sauveur du monde, dont le sang a effacé le péché originel? Oh! que l'empreinte de cette souillure est hideuse! Elle rend complétement méconnoissable la créature faite à l'image de Dieu.

» On me demande comment j'ai appris ces vérités, puisqu'il est avéré que jamais je n'ouvris un livre de religion, jamais je ne lus une seule page de la Bible, et que le dogme du péché originel, totalement oublié ou nié par les juifs de nos jours, n'avoit jamais occupé un instant ma pensée; je doute même d'en avoir connu le nom. Comment donc suis-je arrivé à cette connoissance? Je ne saurois le dire. Tout ce que je sais, c'est qu'en entrant à l'église j'ignorois tout, et qu'en sortant je voyois clair. Je ne puis expliquer ce changement que par la comparaison d'un profond sommeil, ou bien par l'analogie d'un aveugle-né qui tout à coup verroit le jour; il voit, mais il ne peut définir la lumière qui l'éclaire, et au sein de laquelle il contemple les objets de son admiration. Si on ne peut expliquer la lumière physique, comment pourroit-on expliquer une lumière qui, au fond, n'est que la vérité même? Je crois rester dans le vrai, en disant que je n'avois nulle science de la lettre, mais que j'entrevoyois le sens et l'esprit des dogmes. Je sentois ces choses plus que je ne les voyois, et je les sentois par les effets inexprimables qu'elles produisirent en moi. Tout se passoit au-dedans de moi; et ces impressions, mille fois plus rapides que la pensée, mille fois plus profondes que la réflexion, n'avoient pas seulement ému mon ame, mais elles l'avoient comme retournée et dirigée dans un autre sens, vers un autre but et dans une nouvelle vie.

» Je m'explique mal; mais voulez vous, monsieur, que je renferme dans des mots étroits et secs des sentimens que le cœur même peut à peine contenir?

» Quoi qu'il en soit de ce langage inexact et incomplet, le fait positif est que je me trouvois en quelque sorte comme un être nu, comme une table rase... Le monde n'étoit plus rien pour moi, les préventions contre le christianisme n'existoient plus; les préjugés de mon enfance n'avoient plus la moindre trace; l'amour de mon Dieu avoit tellement pris la place de tout autre amour, que ma fiancée elle-même m'apparoissoit sous un nouveau point de vue. Je l'aimois comme on aimeroit un objet que Dieu tient entre ses mains, comme un don précieux qui fait aimer encore davantage le donateur.

» Je répète que je conjurai mon confesseur, le R. P. de Villefort, et M. de Bussières, de garder un secret inviolable sur ce qui m'étoit arrivé. Je voulus m'ensevelir au couvent des Trappistes, pour ne plus m'occuper que des choses éternelles; et aussi, je l'avoue, je pensois que, dans ma famille et parmi mes amis, on me croiroit fou, qu'on me tourneroit en ridicule, et qu'ainsi mieux vaudroit échapper entièrement au monde, à ses jugemens.

» Cependant les supérieurs ecclésiastiques me montrèrent que le ridicule, les injures et les faux jugemens faisoient partie du calice d'un vrai chrétien; ils m'engagèrent à boire ce calice, et m'avertirent que Jésus-Christ avoit annoncé à ses disciples, des souffrances, des tourmens et des supplices. Ces graves paroles, loin de me décourager, enflammèrent ma joie intérieure; je me sentois prêt à tout, et je sollicitois vivement le baptême. On voulut le retarder : « Mais, » quoi! m'écriois-je, les Juifs qui entendirent la prédication des apôtres, furent » immédiatement baptisés, et vous voulez » m'ajourner, après que j'ai entendu la » Reine des apôtres! » Mes émotions, mes désirs véhémens, mes supplications touchèrent les hommes charitables qui m'avoient recueilli, et on me fit la pro-

messe, à jamais bienheureuse, du baptême!

»Je ne pouvois presque pas attendre le jour fixé pour la réalisation de cette promesse, tellement je me voyois difforme devant Dieu! Et cependant que de bonté, que de charité ne m'a-t-on pas témoigné pendant les jours de ma préparation! J'étois entré au couvent des Pères Jésuites pour vivre dans la retraite, sous la direction du R. P. de Villefort, qui nourrissoit mon ame de tout ce que la parole divine a de plus suave et de plus onctueux. Cet homme de Dieu n'est pas un homme; c'est un cœur, c'est une personnification de la céleste charité! Mais à peine avois-je les yeux ouverts, que je découvris autour de moi bien d'autres hommes de ce même genre, dont le monde ne se doute pas. Mon Dieu, que de bonté, que de délicatesse et de grâce dans le cœur de ces vrais chrétiens! Tous les soirs, pendant ma retraite, le vénérable supérieur-général des Jésuites venoit lui-même jusqu'à moi et versoit dans mon ame un baume du ciel. Il me disoit quelques mots, et ces mots sembloient s'ouvrir et grandir en moi, à mesure que je les écoutois, et ils me remplissoient de joie, de lumière et de vie!

»Ce prêtre, si humble et à la fois si puissant, auroit pu ne point me parler, car sa seule vue produisoit en moi l'effet de la parole; son souvenir, aujourd'hui encore, suffit pour me rappeler la présence de Dieu et allumer ma plus vive reconnoissance. Je n'ai point de termes pour exprimer cette reconnoissance; il me faudroit un cœur bien autrement vaste et cent bouches, pour dire quel amour je ressens pour ces hommes de Dieu, pour M. Théodore de Bussières, qui a été l'ange de Marie, pour la famille de La Ferronnays, à laquelle je porte une vénération et un attachement au-dessus de toute expression!

»Le 31 janvier arriva enfin; et ce ne sont plus quelques ames, mais toute une multitude d'ames pieuses et charitables qui m'enveloppèrent en quelque sorte de tendresse et de sympathie! Combien je voudrois les reconnoître et les remercier! Puissent-elles toujours prier pour moi, comme je prie pour elles!

»O Rome, quelle grâce j'ai trouvée dans ton sein!

»La Mère de mon Sauveur avoit tout disposé d'avance; car elle avoit fait venir là un prêtre français pour me parler ma langue maternelle au moment solennel du baptême: c'est M. Dupanloup, dont le souvenir se rattachera toute ma vie aux émotions les plus vives que j'aie éprouvées. Heureux ceux qui l'ont entendu! car les échos de cette puissante parole, qu'on a répétée plus tard, ne rendront jamais l'effet de la parole elle-même. Oh! oui, je sentois qu'elle étoit inspirée par Celle-là même qui faisoit l'objet du discours.

»Je ne rapporterai point les choses qui regardent mon baptême, ma confirmation et ma première communion, grâces ineffables que j'ai toutes reçues en ce même jour des mains de S. E. le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté.

»J'aurois trop à vous dire si je m'abandonnois à vous rendre mes impressions, si je redisois ce que j'ai vu, entendu et ressenti..... si je rappelois surtout la charité qui m'a été prodiguée. Je nommerai seulement ici l'éminentissime cardinal Mezzofante..... Le Seigneur a doté cet illustre personnage du don des langues, comme une récompense accordée à un cœur qui se fait tout à tous.

»Une dernière consolation m'étoit réservée.

»Vous vous rappelez quel étoit mon désir de voir le Saint-Père, désir ou plutôt curiosité qui m'avoit retenu à Rome. Mais j'étois loin de me douter dans quelles circonstances ce désir se réaliseroit. C'est en qualité d'enfant nouveau-né de l'Eglise que je fus présenté au Père de tous les fidèles. Il me semble que dès mon baptême j'éprouvai pour le Souverain Pontife les sentimens de respect et d'amour d'un fils; j'étois donc bien heureux quand on m'annonça que je serois con-

duit à cette audience sous les ailes du R. P. général des Jésuites; mais pourtant je tremblois, car je n'avois jamais paru devant les grands du monde, et ces grands me paroissoient alors bien petits en comparaison de cette vraie grandeur. J'avoue que toutes les majestés du monde me sembloient concentrées sur celui qui possède ici-bas la puissance de Dieu, sur le Pontife qui, par une succession non interrompue, remonte à Saint-Pierre et au grand-prêtre Aaron, le successeur de Jésus-Christ lui-même, dont il occupe la chaire inébranlable!

»Je n'oublierai jamais la crainte et les battemens de cœur qui m'oppressoient en entrant au Vatican, en traversant tant de vastes cours, tant de salles imposantes qui conduisent au sanctuaire du Pontife. Mais toutes ces anxiétés tombèrent et firent place à la surprise et à l'étonnement, quand je le vis lui-même si simple, si humble et si paternel! Ce n'étoit point un monarque, mais un père dont la bonté extrême me traitoit comme un enfant bien-aimé!

»Mon Dieu, en sera-t-il ainsi au dernier jour, quand il faudra paroître devant vous pour rendre compte des grâces reçues? On tremble à la pensée des grandeurs de Dieu et l'on redoute sa justice; mais à la vue de sa miséricorde, la confiance renaîtra sans doute, et avec la confiance, un amour et une reconnoissance sans bornes.

»Reconnoissance! telle sera désormais ma loi et ma vie! Je ne puis l'exprimer en paroles, mais je tâcherai de l'exprimer par mes actes...

»Les lettres de ma famille me rendent toute ma liberté : cette liberté, je la consacre à Dieu et je la lui offre dès à présent, avec ma vie entière, pour servir l'Eglise et mes frères, sous la protection de Marie!

»MARIE-ALPHONSE RATISBONNE.»

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 16 avril dernier, la congrégation des Rits a tenu son assemblée ordinaire au palais apostolique du Vatican. Parmi les nombreuses causes qui y ont été discutées par S. Em. le cardinal Patrizzi, en l'absence de S. Em. le cardinal Spada, il en a été proposé deux touchant la réputation de vertus héroïques pratiquées durant leur vie et les miracles que Dieu s'est plu d'opérer après leur mort par l'intercession des vénérables serviteurs de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle, prêtre et fondateur de la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes;

Et Pompilius Marie de Dieu, dit des Ecoles pies.

Le premier (le vénérable serviteur Jean-Baptiste de La Salle), issu d'une noble famille, naquit à Reims en 1651, et mourut en avril 1719, à Rouen, où il s'étoit entièrement consacré à instruire la jeunesse dans la religion et les premiers élémens des sciences, au grand avantage de l'Eglise et de l'Etat; ce qui lui acquit une grande réputation de sainteté et de vertu qui s'y conserve encore. Cette cause se poursuit à l'instance de la congrégation des Frères dont il fut le fondateur. L'office de postulateur est rempli par le frère Chrysologue (Tiriot), directeur de la maison de Saint-Antoine de Padoue, à Rome.

Le second, c'est-à-dire le vénérable Pompilius, naquit à Montecalvo, diocèse de Bénévent, en septembre 1710, et mourut à Campi, diocèse de Lecce, en juillet 1766. Lui aussi, selon l'esprit de son institut, s'étoit appliqué à inculquer aux jeunes gens les sentimens de religion et les principes des belles-lettres, pour les rendre utiles à la société et à l'Eglise. Il joignit à la réputation des vertus celle des miracles après sa mort. Le R. P. Vincent Licci est postulateur de cette cause au nom de son ordre.

La S. congrégation des Rits,

après avoir bien pesé les observations et les objections du promoteur de la foi, et les répliques faites dans les deux causes par les avocats Rosatini et Mercurelli, a répondu que la réputation des vertus et des miracles étoit constante; ce qui a été approuvé et confirmé par le souverain Pontife régnant, Grégoire XVI.

PARIS. — M. l'Archevêque a visité hier les malheureux blessés qui ont été reçus dans les hôpitaux à la suite de la catastrophe du chemin de fer.

Le prélat, en témoignage de sa charité pour les victimes de ce terrible accident, a bien voulu célébrer dans sa chapelle une messe pour elles, et nommément pour le repos de l'ame de M. Charles Lepontois, membre de la société de Saint-Vincent-de-Paul et associé du *Cercle catholique*. Le jeune Charles Lepontois étoit un avocat de haute espérance, et chrétien d'une fervente piété; ses amis et ses condisciples se sont réunis hier vendredi pour assister dans l'église Saint-Germain-des-Prés à une messe que l'*Institut catholique* a voulu faire célébrer à la même intention.

— L'introduction solennelle de la cause pour la béatification du vénérable et illustre prêtre Jean-Baptiste de la Salle, répond aux vœux ardens des humbles et dévoués Frères des Ecoles chrétiennes, ses fidèles enfans. Le clergé de France, les bons catholiques, et les vrais amis de l'instruction solide et préservatrice partageront les espérances de ce fervent et utile institut, et s'uniront à lui pour prier et attendre le moment où le décret du Saint-Père permettra de placer sur nos autels un fondateur, un compatriote, un prêtre si éminent. Dans un temps d'orgueilleuse philosophie et d'amour excessif pour le bruit et l'éclat, l'humble prêtre, quoique méconnu et souvent blâmé dans son entreprise, se livra à l'instruction gratuite des petits enfans, des ouvriers, de tous ceux que le divin maître avoit nommés ses amis. Et cette œuvre si belle, si appréciée justement de nos jours, fut commencée, poursuivie et réglée de manière à faire connoître par la suite qu'elle avoit été inspirée de Dieu. Les épreuves ne lui manquèrent pas; le peuple qu'il venoit enseigner l'accueillit à coups de pierre la première fois qu'il parut dans les rues de Reims avec le costume de son institut; quelques membres du clergé, de haute naissance, le blamèrent sévèrement; deux fois ses supérieurs de Paris et de Rouen, qu'on avoit trompés, lui retirèrent les pouvoirs; il fut contraint de se cacher deux années entières, et ne reparut qu'avec une plus forte provision de courage, d'humilité et de vertus. Aussi quel touchant témoignage on rendit de toutes parts à son mérite et à son œuvre, lorsque toutes les préventions se furent dissipées. Qu'on lise la lettre simple et touchante qu'écrivit au moment de sa mort le supérieur de la paroisse et de la communauté des prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, auprès desquels le saint prêtre avoit passé quelques mois de pénitence et de retraite.

« Nous avons eu le bonheur d'être édifiés de sa présence pendant plus de six mois qu'il nous a fait l'honneur de demeurer parmi nous; et je crois que Dieu l'y avoit envoyé pour y prêcher notre jeunesse par son exemple, et nous retirer nous-mêmes de notre relâchement. Sa vie étoit des plus humbles et des plus mortifiées; il dormoit peu et prioit beaucoup. Notre *excitateur* m'a dit plusieurs fois qu'il le trouvoit toujours levé en allant éveiller, même pendant les froids de l'hiver, pendant lequel il n'a été au chauffoir que quand je l'y conduisois à force; ce qui arrivoit rarement, mes heures ne con-

courant pas avec les siennes. Il faisoit régulièrement tous les jours au moins trois heures de méditations. Il s'étoit rendu plus régulier que le moindre des séminaristes, obéissant avec une promptitude édifiante au premier son de la cloche qui appelle aux exercices. Il étoit si soumis qu'il fatiguoit M. le préfet à force de lui demander des permissions, qu'on n'exige pas même des séminaristes. Il acceptoit *si volontiers les prières qu'on lui faisoit pendant les récréations, d'assister aux convois de charité (des pauvres), ou de faire des enterremens d'enfans, qu'il sembloit que cela lui fût un grand sujet de satisfaction.* En un mot, la retraite, l'oraison, la charité, l'humilité, la mortification, la vie pauvre et dure étoient ses délices. »

On sent, en lisant cette lettre, que c'est la vertu qui rend ici témoignage à un homme vertueux, et cela avec la simplicité que les hommes du monde nommeroient antique, mais qui est mieux que cela ; elle est inspirée par l'admiration vraie de perfection évangélique.

— La leçon du cours d'éloquence sacrée de M. l'abbé Dupanloup, à la Sorbonne, avoit attiré hier vendredi la même affluence d'auditeurs. On y comptoit encore plusieurs personnages de distinction. S. E. le ministre de Sardaigne, Mgr Veyssière, camérier secret de Sa Sainteté, M. l'abbé de Ravignan, M. l'abbé Deguerry, M. Rendu, du conseil royal, et plusieurs membres de l'Université. Le professeur a traité un grave sujet : l'*Impuissance du génie philosophique pour et contre la prédication de l'Evangile.* Il a démontré cette impuissance : 1° par l'autorité des philosophes anciens; 2° par le témoignage fort imposant des philosophes modernes, même chrétiens.

Diocèse de Cambrai. — M. l'archevêque, désirant rendre autant qu'il est en lui à son Eglise toute sa splendeur, se propose, dit-on, de rétablir les dignités métropolitaines et de faire reprendre au chapitre l'ancien habit de chœur, qui étoit fort riche et très-distingué. On assure qu'à l'exemple de plusieurs évêques arrivés sur leurs siéges en ces dernières années, il va remplacer le bonnet carré par la barrette, et le tricorne par le chapeau romain.

Diocèse de Langres. — Mgr Parisis est parti ces jours derniers pour Rome, afin, dit-il dans son Mandement, de remplir la promesse faite au sacre de chaque évêque, de visiter *limina Petri.*

PARIS, 13 MAI.

La chambre des députés a voté hier au scrutin le projet de loi sur les chemins de fer. Dès aujourd'hui ce projet a été présenté à la chambre des pairs convoqués extraordinairement.

— Dans sa séance d'aujourd'hui, la chambre des députés a adopté, différens projets de loi d'intérêt local ; le projet de loi relatif à l'exécution de la convention conclue entre la France et le grand-duché de Bade ; le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 32,000 fr. pour les besoins de la caisse des retraites des employés des haras et des écoles vétérinaires; le projet de loi tendant à accorder au ministre de la marine et des colonies des crédits extraordinaires sur l'exercice 1842.

— C'est le duc d'Orléans qui commandera en chef le camp d'opérations sur la Marne. La cavalerie sera sous les ordres du duc de Nemours.

— M. le maréchal-de-camp Meslin, commandant de Seine-et-Oise, est nommé commandement de la 4e brigade d'infanterie à Paris. Le maréchal-de-camp de Garraube, commandant d'Eure-et-Loir, le remplace dans Seine-et-Oise, et M. le maréchal-de-camp de la Maison-

fort, commandant le département de la Manche, est nommé au commandement d'Eure-et-Loir.

— On lit dans le *Messager:*

« M. le ministre des travaux publics a réuni extraordinairement la commission des machines à vapeur, pour examiner les moyens qu'il seroit convenable d'appliquer provisoirement à la circulation sur les chemins de fer, en attendant le réglement d'administration publique dont le gouvernement s'occupe assidûment. La commission se réunira demain soir, à huit heures précises, sous la présidence de M. le ministre, pour lui faire connoître le résultat de ses délibérations, et les mesures qui seront reconnues nécessaires seront immédiatement ordonnées. »

— La *Gazette des Tribunaux* contenoit hier l'article suivant :

« Depuis plusieurs jours nous avons, ainsi que les autres journaux de la capitale, reproduit tous les détails connus de la catastrophe du 8 mai Au milieu des nombreuses versions présentées de part et d'autre, soit sur la cause de l'accident, soit sur le nombre des victimes, il est impossible que quelques inexactitudes ne se soient pas rencontrées. Il importe donc que l'autorité fasse connoître elle-même officiellement les faits qui ont été constatés par elle. Nous comprenons qu'elle ait dû s'abstenir dans les premiers momens qui ont suivi ce cruel désastre, et qu'elle n'ait voulu rien publier d'incertain ou de hasardé. Mais aujourd'hui que les rapports administratifs et judiciaires ont pu compléter la douloureuse enquête faite sur le nombre des morts et des blessés, c'est un devoir pour l'administration d'en faire connoître le résultat.»

Pour toute réponse le *Messager* annonce que le nombre des victimes reste fixé à 46; mais ce chiffre est évidemment bien au-dessous du véritable.

— Le *Journal des Débats* raconte le trait suivant, qui a eu lieu dans l'affreux événement du 8 mai :

« Thevenot, compositeur en imprimerie, ancien militaire, qui a fait la campagne d'Afrique, se trouvoit placé dans le premier wagon découvert qui attenoit à la locomotive. Au premier craquement, il a pu s'élancer avec rapidité sur un des talus qui bordent le chemin. Il revint aussitôt près du même wagon, d'où il arracha M. Bernard Desrone, au moment où les wagons s'amonceloient les uns sur les autres.

« Avant que l'incendie se déclarât, il avoit déjà sauvé aussi trois autres personnes, et un quart d'heure après, lorsque le feu commença à envahir les voitures, ce nouveau danger ne fit qu'accroître son courage. On l'a vu, placé sur une des locomotives, soustraire aux flammes, qui atteignoient le bas des wagons brisés, une femme et un vieillard qui se débattoient en vain, puis faire de nouveaux efforts pour dégager d'autres malheureux qui alloient devenir victimes de l'incendie, jusqu'à ce que les progrès du feu fussent tels qu'il lui fallut abandonner aux flammes une autre femme, qu'au péril de sa vie il essayoit en vain, depuis plusieurs minutes, d'arracher à la mort. »

— On nous communique, dit un journal, sur les moyens de sécurité pour les chemins de fer, un fait certifié par M. le baron Thénard, vice-président du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

« Depuis quinze ans il n'y a pas eu d'accidens graves sur ce chemin, parce que, au moyen d'un seul coup de pied, le mécanisme peut instantanément séparer la locomotive du convoi. En second lieu, aucun convoi de voyageurs ne part sans être séparé de la locomotive par quatre wagons chargés de sacs de terre, qui, au premier choc, se répandant sur les rails, amortiroient la puissance de l'impulsion. Cette pratique est une imitation de ce qui est en usage sur le chemin de Liverpool. »

— Le *National* a été saisi hier à la poste et dans ses bureaux, à l'occasion d'un article publié sur la catastrophe du 8 mai. Le *Messager* annonce que cette saisie auroit été faite sur la plainte de deux magistrats qui seroient plus particulière-

ment attaqnés par les imputations du *National.*

— L'instruction commencée aussitôt après la découverte faite de dépôts des projectiles incendiaires, bombes, cartouches, etc., tant au passage Violet que dans différens domiciles privés, se poursuit avec activité. Le nombre des arrestations opérées, d'abord sur mandats directs de M. le préfet de police, puis à la requête de M. le juge d'instruction Jourdain, s'élève aujourd'hui à près de dix. Outre les sieurs Considère et Poncelet précédemment compromis, le premier dans les procès Darmès et Quénisset, le second dans l'affaire de la rue des Prouvaires, on cite plusieurs amnistiés politiques, un marchand de vin et sa femme, établis dans le faubourg Poissonnière, déjà impliqués dans l'attentat Darmès, et deux garçons de cave d'un autre faubourg.

— Les nouvelles d'Alger du 5 rapportent que le général Changarnier, parti de Blidah le 27 avril, avec un grand convoi pour Milianah, avoit pénétré chez les Hadjoutes et les Beni-Meners, et leur avoit enlevé plus de 6,000 têtes de bétail, bœufs, moutons, chèvres, et 60 chameaux. Il avoit, en outre, fait prisonniers 550 habitans de ces tribus. Un autre fort convoi devoit partir le 5 pour Medéah.

— Le général Bedeau a rencontré Abd-el-Kader, au-delà de la Tafna, le 29 avril; il lui a tué plus de 200 hommes, et a fait 70 ou 80 prisonniers. Nous n'avons eu que 25 hommes tués ou blessés, tant indigènes que Français.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Dans la nuit du 26 au 27 avril dernier, M. Mortemart de Boisse, commandant la station de Granville, surprit en flagrant délit des pêcheurs anglais qui commettoient des déprédations sur nos bancs d'huîtres, et parvint à capturer dix-huit de leurs bateaux. Ces bateaux, chargés déjà de plus de cinquante milliers d'huîtres, ont été amenés le 27 au matin dans le port de Granville.

— Deux inondations arrivées coup sur coup ont complètement ravagé les riches plaines de la vallée inférieure de l'Aude. Les digues qui encaissent cette rivière ont été emportée sur plusieurs points, et les eaux se sont frayé une nouvelle direction à travers d'immenses brèches. Le bassin qui sépare Narbonne du département de l'Hérault est tout-à-fait submergé. Sur plusieurs points les propriétés ont été profondément ravinées et recouvertes de sable, de gravier et de cailloux. La force d'érosion a été si puissante que les vignes et les arbres ont été déracinés. Les communes de Cuxal, de Coursan et de Salles ont plus particulièrement souffert de ce sinistre. La majeure partie des récoltes est perdue.

EXTERIEUR.

Dans la séance des cortès du 6, des explications ont été demandées aux ministres par des orateurs de l'une et l'autre chambre, sur les bruits qui se sont accrédités depuis quelque temps relativement à des arrangemens de mariage pour Isabelle II. Ces interpellations ont pris dirigées particulièrement contre *un gouvernement voisin, ami et allié*, qui s'arroge le droit d'intervenir et de s'immiscer, on ne sait à quel titre, dans une semblable affaire.

Les ministres ont répondu que l'Espagne n'a permis et ne permettra jamais à personne d'exercer là-dessus aucune influence; qu'elle ne prendra conseil que d'elle-même, que de son honneur, de ses intérêts et de sa dignité, et que toute prétention contraire de la part de qui que ce soit, sera considérée par elle comme une offense. Cette réponse a été fort goûtée, et il a paru que l'opinion des deux chambres étoit vivement prononcée contre *le gouvernement voisin, ami et allié*, qui voudroit se permettre les moindres représentations au sujet du mariage d'Isabelle.

général Van Halen, gouverneur
lone, a pris un arrêté dont voici
sitions : « Si à l'entrée ou à l'ap-
les forces rebelles, la justice des
n'avertissoit pas sur-le-champ
hemens de troupes constitution-
s plus voisines, un des membres
rités coupables de cette négli-
sera désigné par la voie du sort
e passé par les armes; et tous les
roient condamnés à deux ans de
La commune sera en outre
d'une amende de 20,000 réaux
que cent feux. Tous les rebelles
ont immédiatement fusillés, fac-
brigands. Tout habitant qui
militaire ou garde national, est
remettre toutes les armes qu'il
ir à sa disposition; faute de quoi
usillé. »
chiffre de l'armée espagnole est
,000 hommes pour l'année 1842.
y a eu séance le jour de l'Ascen-
s les deux chambres des cortès.
s séances des chambres anglaises
du 11 n'ont offert aucun intérêt.
misère et les souffrances de la
ion manufacturière de la Grande-
e sont devenues tellement graves
nent intolérables que la reine et
rnement ont résolu de faire un
la charité de la nation. Une con-
a été tenue samedi chez sir Robert
tre le premier ministre, le minis
l'intérieur, l'archevêque de Can-
et l'évêque de Londres, et il a été
qu'il seroit publié une « Lettre de
» pour autoriser le clergé des trois
es à faire un appel à la bienfai-
ublique dans tous les lieux consa-
culte.
ur faire apprécier l'étendue du
dont la ville de Hambourg est
, nous donnons des extraits de
crites sur les lieux mêmes ;
7. Le feu étend ses ravages dans
alheureuse ville, dont plus d'un
t déjà entièrement détruit. Les
s les plus beaux, les plus riches,
populeux, n'existent plus. Les églises de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre, le Sénat, toutes les maisons qui bordent l'Alster, du côté de l'ancien Jungferstieg, la maison de détention, etc., sont devenues la proie des flammes.

» Ce n'est qu'avec les plus grands efforts et en faisant sauter plusieurs maisons, qu'on est parvenu à préserver d'une ruine entière le côté du bassin de l'Alster, appelé le nouveau Jungferstieg.

» Les environs de la ville ressemblent à un camp encombré d'effets et de malheureux. Les personnes plus aisées se sont retirées à Altona. C'en est fait de cette cité si la providence ne la prend en pitié. Les secours qui arrivent du Hanovre et du Holstein, soulagent les travailleurs épuisés, mais ne produisent que peu d'effet: car à peine le feu est-il comprimé sur un point qu'il reparoît plus violent sur un autre.

» — *Cinq heures du soir.* — Un vent du sud-ouest, qui s'est élevé depuis quelques heures, a donné une nouvelle activité à l'incendie.

» On raconte que des malfaiteurs profitent du désordre pour mettre le feu dans les quartiers que l'incendie n'avoit pas encore atteints. Une partie de la populace est ivre. Quelques arrestations ont eu lieu.

» — *Du 8 mai, au matin.* — L'incendie dure toujours. Près de 2.000 maisons sont atteintes. Plusieurs Anglais ont été maltraités sur quelques points de la ville, le bruit s'étant répandu que des ouvriers de cette nation, qui avoient été chassés d'une fabrique où ils travailloient, avoient, par esprit de vengeance, mis le feu à cette fabrique et occasionné par là d'immenses désastres. »

— La *Gazette de Brême* du 9 mai annonce en ces termes, dans un supplément, la fin du désastre :

« Nous nous empressons d'annoncer que l'incendie de Hambourg s'est éteint hier après-midi. D'après des nouvelles qu'on peut regarder comme authentiques, vingt-neuf rues et places ont été consumées entièrement ou en partie. Le

nombre des maisons ne sauroit être évalué exactement : on le porte à douze cents. Dix-neuf grands édifices sont détruits, au nombre desquels se trouvent deux églises, l'Hôtel-de-Ville, l'ancienne Bourse et la Banque.

»Il n'est pas exact que l'ordre ait été gravement troublé et qu'un corps-de-garde ait été attaqué. La garde bourgeoise a constamment fait son service.

»Quarante pompiers ont péri.

»Les bruits répandus au sujet des malfaiteurs incendiaires sont sans fondement. Ces bruits ont cependant donné lieu à quelques arrestations qui avoient pour but de protéger contre la fureur de la populace les individus auxquels elle avoit prêté ces coupables projets. «

— Des correspondances disent que l'on a à déplorer la mort d'une centaine de personnes, et évaluent les pertes à 80 millions. Elles portent à 3,000 le nombre des maisons brûlées, et à 30,000 celui des personnes sans asile.

— Un comité composé de députés s'est formé à Paris pour recevoir les souscriptions en faveur des malheureuses victimes de cet épouvantable incendie. Les membres de ce comité rappellent, dans une note adressée aux journaux, les sacrifices que dans tous les temps l'Allemagne s'est imposés pour venir à notre secours, et ils espèrent que la France à son tour saura se montrer généreuse.

Les dons seront reçus chez M. Levaillant, trésorier de la chambre des députés, au Palais-Bourbon, et chez M. Tavernier, place des Victoires, n° 5.

— Le nouveau bill modifiant les tarifs de la douane a été porté à la chambre des représentans des Etats Unis et publié. Le nouveau tarif double presque les charges imposées sur les articles importés de la France.

A la date du 20 avril, on ne savoit rien encore à New-York sur le résultat des négociations entamées à Washington entre le gouvernement et lord Ashburton, ministre d'Angleterre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 12 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur les chemins de fer.

M. LE PRÉSIDENT. La délibération porte sur le premier article du titre 2. Cet article, qui a le n° 10 dans le projet, est ainsi conçu : « Une somme de 43 millions est affectée à l'établissement du chemin de fer de Paris à Lille et Valenciennes, par Amiens, Arras et Douai. »

M. BERRYER. Messieurs, j'ai déjà développé dans la discussion générale mon amendement dont le but étoit de concentrer les allocations sur quelques lignes spéciales. Dans cette pensée et ne voulant pas déposséder les autres lignes classées de l'espoir d'une prochaine exécution, je demandois que le système du projet fût modifié, et que la participation de l'industrie privée à l'exécution des lignes fût étendue. Mais depuis lors il a été fait accueil aux idées que j'avois appuyées; la chambre, en adoptant l'amendement de M. Duvergier de Hauranne, a *déclaré* que les diverses lignes, même *celles pour* lesquelles seroient faites par *le* projet des allocations spéciales, pourroient être exécutées par l'industrie privée, s'il se présentoit des compagnies proposant des conditions satisfaisantes.

Je retire donc mon amendement, en me réservant de maintenir quelques parties de ma rédaction quant au chemin du Nord, au chemin de Strasbourg, et j'aurai aussi quelque chose à dire sur le chemin de Marseille.

M. Corne développe un amendement ayant pour but un changement de tracé. L'honorable membre propose que l'intérêt de la ville de Saint-Quentin soit réservé, et qu'au lieu de faire passer le chemin par *Amiens, Arras et Douai*, on se borne à dire qu'il passera par *Creil et Douai*.

M. Legrand (de la Manche) insiste pour que la direction par Amiens soit indiquée dans le projet.

M. Odilon-Barrot appuie l'amendement dont le but est de laisser dans l'incertitude le tracé par Amiens; il appelle l'attention de la chambre sur la situation compromise de la ville de Saint Quentin. En terminant, l'orateur fait entendre que le passage par Amiens se ratta-

cheroit à une combinaison électorale.

M. le ministre des travaux publics proteste contre cette dernière assertion. Il dit que la lutte entre Amiens et Saint-Quentin n'est pas nouvelle, qu'elle dure depuis huit ans, et que toujours le passage par Amiens a prévalu. En conséquence, M. le ministre combat l'amendement.

L'amendement de M. Corne est mis aux voix et rejeté.

M. Berryer propose de remplacer l'article du projet par un amendement qui attribueroit 30 millions à l'établissement de la partie commune aux chemins de fer sur l'Angleterre et sur la frontière de la Belgique comprise entre Paris et Amiens.

Cet amendement, combattu par M. Legrand et M. Dufaure, est mis aux voix et rejeté.

L'article 10 du projet est adopté.

L'article 11 présenté par la commission propose d'allouer 11,500,000 fr. à la partie du chemin de fer de Paris à la frontière d'Allemagne comprise entre Hommarting et Strasbourg.

Après des observations présentées par M. le général Paixhans, cet article est adopté.

L'article 12 (rédaction de la commission) propose d'allouer 11 millions pour l'établissement de la partie commune aux chemins de fer de Paris à la Méditerranée, et de la Méditerranée au Rhin, comprise entre Dijon et Châlons.

M. Denis propose que les fonds demandés pour cet article soient affectés à la continuation jusqu'à Sens du chemin de Corbeil.

M. DUFAURE. Déjà le chemin de Corbeil est la tête de plusieurs lignes. Déjà la compagnie d'Orléans s'est assuré cette position de tête de plusieurs lignes. M. Denis demande plus : il demande que la compagnie d'Orléans soit aussi la tête des chemins de Lyon et de Strasbourg. Son amendement trancheroit cette question. Nous demandons qu'elle reste en suspens. La question des gares d'arrivée est grave : à Londres il y a huit gares d'arrivée ; il seroit mauvais d'encombrer ces points et de concentrer en un même lieu un trop grand mouvement de voyageurs et de marchandises. Nous demandons le rejet de l'amendement.

L'amendement est mis aux voix et rejeté. L'art. 12 est adopté.

L'art. 13 allouant 30 millions pour la partie du chemin de Paris à la Méditerranée, comprise entre Avignon et Marseille par Tarascon et Arles, est mis aux voix et adopté.

L'art. 14 propose une allocation de 17 millions pour l'établissement de la partie commune aux chemins de fer de Paris à la frontière d'Espagne et de Paris à l'Océan comprise entre Orléans et Tours.

M. Chasles demande que le ministre explique si la compagnie d'Orléans s'est mise en mesure de pouvoir ouvrir de nouvelles voies sur sa chaussée, et s'est assuré les moyens de rendre la circulation facile pour les cinq ou six lignes dont le chemin d'Orléans doit être la tête. Je dois dire, ajoute M. Chasles, que si le gouvernement n'a pris à cet égard aucune mesure, n'a obtenu aucune garantie, il fera tort à l'Etat de plus de 300 millions.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Ce n'est pas le moment de s'expliquer là-dessus. Il est certain que des garanties convenables seroient exigées de toute compagnie qui s'engageroit à prolonger sa ligne.

M. RÉMILLY. Messieurs, la question est celle-ci : Ira-t-on à Tours par Orléans ou par Versailles? Je crois cette question résolue, si l'on veut exécuter la loi, car le chemin de Versailles a été créé pour être prolongé sur Tours (bruit confus) ; quand le chemin de la rive gauche a été voté, il a été bien entendu, bien expliqué par M. Passy et par M. Legrand, que ce seroit la tête d'une grande ligne de Paris à Tours.

M. LEGRAND (de la Manche). On a cité des paroles de M. Passy et de moi ; je répondrai qu'il n'a pas été pris d'engagement de la part de l'Etat. La veille de l'adjudication, les personnes qui se sont rendues adjudicataires sont venues dans mon cabinet ; je leur ai dit en propres termes qu'il n'y avoit que des paroles dites à la tribune, qu'il n'y avoit pas engagement de l'Etat, que l'on devoit se constituer adjudicataire comme si le chemin ne devoit jamais aller au-delà de Versailles.

L'art. 14 est mis aux voix et adopté.

L'art. 15, qui alloue 12 millions pour la partie du chemin du centre comprise entre Orléans et Vierzon, est adopté.

L'art. 16 propose l'allocation de 1.500.000 fr. pour la continuation des études des grandes lignes de chemins de fer. Cet article est adopté.

M. le président donne lecture de l'art. 17, qui attribue aux divers chemins une allocation spéciale à l'année 1842.

Cet article est adopté.

Les art. 18 et 19, composant le titre 3 et dernier, et relatifs aux voies et moyens, sont mis aux voix et adoptés.

Avant qu'il soit procédé au scrutin sur l'ensemble du projet, un débat s'engage relativement à la fixation de l'ordre du jour des prochains travaux de la chambre. La question est soumise à la chambre de mettre à l'ordre du jour de lundi le commencement de la discussion du budget.

La chambre décide que les sucres seront inscrits à l'ordre du jour avant le budget.

Il est procédé au scrutin sur les chemins de fer. Cette opération donne pour résultat : Votans, 338; majorité absolue, 170; pour l'adoption, 255; contre, 85; la chambre adopte.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 13 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 45 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 70 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3345 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt romain. 103 fr. 3/4.
Emprunt d'Haïti. 667 fr. 50 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 21 fr. 7/8.

La société archéologique de Reims vient de décerner à l'unanimité le prix de poésie à M. Em. Lefranc. Le sujet du concours étoit une ode en l'honneur du Père Vanière.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3594.

MARDI 17 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Mandemens et Lettres pastorales de NN. SS. les évêques, pour demander des prières en faveur de l'Eglise d'Espagne, et annoncer une indulgence plénière en forme de Jubilé.

N. S. P. le pape Grégoire XVI, par ses Lettres apostoliques du 22 février dernier, avoit exhorté avec instance tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques en grâce et en communion avec le Saint-Siége à mêler leurs larmes avec les siennes pour fléchir la colère divine et implorer unanimement la miséricorde du Dieu tout-puissant en faveur des malheureux Espagnols; il les prioit encore de s'appliquer à enflammer d'un zèle ardent le clergé et les ouailles qui leur sont confiés, afin que tous adressent au ciel de continuelles prières à ce sujet.

Cette voix, la plus auguste que le monde puisse entendre sur la terre, partie de Rome, a trouvé de fidèles échos dans toutes les parties des contrées catholiques. Les pontifes de notre Eglise de France l'ont entendue, et voici comment ils y répondent par leurs Mandemens et Lettres pastorales, bien dignes d'apporter quelque adoucissement au cœur affligé du souverain pasteur, vicaire de Jésus-Christ, le Père de tous sur la terre.

Déjà nous avons rendu compte du Mandement de M. l'Archevêque de Paris, si remarquable et fort de doctrine, et de la Lettre de S. E. le cardinal-archevêque de Lyon sur le même sujet. Nous donnerons aujourd'hui quelques extraits des autres qui nous sont parvenus.

Ecoutons d'abord M. l'archevêque de Sens :

« Un dernier scandale qui va mettre le comble à tous ceux dont l'Espagne a été le théâtre, se prépare, N. T.-C. F., dans cette contrée voisine de la France, qui long-temps fut son alliée et son amie. Le génie du mal, toujours gros d'orages et de tempêtes, a pénétré dans cette malheureuse nation, pour y porter la désolation et la mort. Depuis plusieurs années, vous le savez, N. T.-C. F., elle est en proie aux horreurs de la guerre civile, le plus grand fléau dont un Dieu irrité se sert pour punir un peuple coupable. Aussi que de victimes immolées déjà à ses fureurs !

» Cependant, au milieu de toutes ces horreurs, la foi, cette sauve-garde de la paix et du bonheur des nations, avoit été respectée ; mais, forts de leurs victoires, des hommes, séduits par la philosophie du siècle, ne craignent pas de déclarer la guerre à cette religion, qui, lors de leur naissance, les a reçus dans ses bras, pour les rendre à celui qui les avoit créés et rachetés de son sang précieux.

» Fermant les yeux sur le nouvel abîme qu'ils creusent sous les pas de leurs concitoyens, ils veulent imposer des lois à un peuple qui les désavoue, et déshériter l'Espagne du titre de catholique, qu'elle porte avec gloire depuis tant de siècles, en la séparant du chef de l'Eglise, centre de l'unité, hors duquel on ne peut que s'égarer et se perdre.

» Rappelez-vous, N. T.-C. F., les abominations qui souillèrent, il y a près de cinquante ans, le sol de la France ; les Eglises profanées, pillées et saccagées ; les pieux asiles de l'innocence devenus déserts, leurs habitans réduits à tendre la main pour échapper à la faim et à la mort ; les ministres de la religion, injuriés, persécutés, forcés d'aller sur une terre étrangère, pour y chercher un asile qu'ils ne trouvent plus dans leur patrie. Voilà le tableau désolant que présente à

nos yeux cette Espagne, où des milliers de Français furent accueillis avec tant de bienveillance, dans ces temps malheureux, que la France voudroit effacer de son histoire.

» En vain le Père commun des fidèles a-t-il essayé de faire entendre sa voix à ces hommes égarés. En vain a-t-il employé, tour à tour, les promesses et les menaces, fait gronder les foudres de l'Église : efforts inutiles ! Sourds à sa voix et fermant l'oreille aux gémissemens d'une multitude inviolablement attachée à la foi de ses pères, ils persistent dans leur funeste entreprise, et ne laissent de choix qu'entre l'obéissance ou les vexations de tout genre.

» Cependant, une arme puissante reste dans les mains du chef de l'Église, et, si nous en croyons les nouvelles qui nous l'annoncent de toutes parts, il vient de l'employer. Privé de tout secours humain, il en appelle au ciel, dont il invoque l'appui. Les yeux baignés de larmes, il le conjure d'avoir pitié d'un peuple dont les aïeux, par des efforts inouis et long-temps soutenus, mirent fin à l'usurpation des Barbares, pour planter dans les provinces conquises l'étendard de la Croix. Mais voulant assurer de plus en plus le succès des vœux qu'il adresse au ciel, il désire y associer le troupeau fidèle qui lui est confié : successeur de Pierre, il sait qu'autrefois, à la prière des fidèles assemblés, Dieu, par un prodige de sa puissance, ouvrit au chef des apôtres les portes de la prison où il étoit retenu captif. Il veut donc que sa voix retentisse jusqu'aux extrémités du monde, pour y solliciter le concours de tous ceux qu'anime le zèle de la maison de Dieu. « *Entendez, leur dit il, les frémissemens* » *des puissans de la terre; ils voudroient* » *briser les liens qui les attachent à l'É-* » *glise, leur mère commune; mais il est dans* » *le ciel un maître qui se rit des projets in-* » *sensés formés contre lui*; priez-le, con- » jurez le avec nous *de se lever et de pren-* » *dre en main la défense de sa cause.* »

M. l'archevêque de Besançon, après avoir dit que Jésus-Christ en montant vers son Père nous a laissé un Père dans lequel il a placé son autorité sur les ames, ajoute :

« La tendresse qui presse ce bon pasteur ne lui permet pas de demeurer indifférent sur le sort des contrées qui paroissent tomber dans des périls qui compromettent la foi, qui rompent ou relâchent les liens de la discipline et de la subordination spirituelle. Le scandale des foibles, les persécutions des justes, lui percent le cœur, l'affliction de l'Église le désole, et il ouvre son sein à tous ses enfans, pour les y recueillir pendant l'orage. C'est là qu'il recommande leurs besoins à Dieu, et les garde dans cette nacelle qui ne fera jamais naufrage.

» Les preuves multipliées que N. S. P. le pape Grégoire XVI a données à toute l'Église de son zèle pastoral nous avoient déjà révélé en lui, N. T. C. F., ces entrailles vivantes de la charité. Elles s'étoient ouvertes, dès le commencement de son pontificat, sur les rois et sur les peuples par les effusions d'une prévenance paternelle dont l'Église de France profita comme les autres Églises, il y a à peine quelques années. Elles se sont merveilleusement dilatées en ces derniers temps sur cette Église du Tong-King et de la Cochinchine à laquelle notre terre a fourni plus d'un martyr. Maintenant elles embrassent des contrées voisines des nôtres, et s'efforcent d'y réchauffer les ardeurs de la charité qui s'éteint à mesure que la foi s'affoiblit. Une immense douleur oppresse ce cœur formé sur celui de Pierre, sur celui de Paul : une fervente et humble prière courbe jour et nuit cette tête vénérable aux pieds de Jésus-Christ, et ses gémissemens qui montent jusqu'au ciel font trembler la terre d'un saint frémissement.

» Nous ne vous disons rien, N. T. C. F., que vous ne sachiez déjà : les paroles du Père commun ont une force qui les porte jusqu'aux extrémités de la terre; elles vous ont appris que, dans sa sollicitude pour toutes les Églises, il r[illegible]

continuelles supplications devant le Seigneur, et demande aux fidèles de l'aider, par le concours des leurs, à faire une sainte violence au ciel, pour en obtenir par ces voies pacifiques qui sont en ses trésors, la fin d'une tribulation déja si grande pour l'Eglise d'Espagne, et qui menace de le devenir encore davantage.»

M. l'archevêque de Bordeaux montre très-bien que l'intervention de la prière est l'arme toujours permise, parce que c'est éminemment celle de la charité.

« Le feu de la persécution, dit il en commençant, et les larmes de la douleur retrempent les ames, N. T. C. F., le sang rachète, la pauvreté purifie, la souffrance régénère; et souvent ce qui dans de coupables préméditations sembloit devoir anéantir l'œuvre de Dieu, sert à la fortifier et à la rendre invincible.

»Ce n'est donc point une parole amère que nous vous apportons, N. T.-C. F. : l'Eglise ne sauroit faire appel à l'irritation des esprits, au choc des opinions, ni à aucun des instincts mauvais qui agitent le monde : sa voix est la voix d'une mère qui gémit sur les épreuves de ses enfans, et qui demande aujourd'hui au suprême consolateur de rendre le calme à une partie des membres de la grande famille, menacés dans ce qu'il y a de plus cher.

»Enlever à un peuple sa foi, quand sa foi est vérité et amour, c'est lui faire perdre le charme de sa vie; c'est lui enlever secours, protection, conseil, enseignement, gloire, félicité; c'est lui ravir le culte qui parle à son cœur, les fêtes qui le distraient de ses maux, l'espérance qui le console, la charité qui le nourrit; c'est mettre la nuit où étoit le jour, donner l'esclavage pour la liberté.

»Aussi, quand le christianisme parut, on vit naître un monde nouveau où accoururent, comme en un refuge inespéré, toutes les souffrances, toutes les misères, tout ce qui avoit faim et soif de la justice: c'est, N. T.-C, F., que la religion est tout ensemble et l'invariable loi et l'énergie vivante qui unit entre eux les êtres créés, en les unissant à leur auteur, et qu'en elle seule se trouve le principe réel de tout développement futur, comme l'expression parfaite de tous les besoins du moment.

»Hier nous avions des larmes pour pleurer les violences faites à la foi de nos frères de la Pologne, des provinces rhénanes, du Canada, de l'Irlande, du Tong-King et de la Cochinchine; aujourd'hui, le Père commun des fidèles veut *que nous criions vers le Seigneur que nous levions nos yeux vers les montagnes éternelles*, pour obtenir la conservation du lien sacré qui a uni si long temps l'Espagne au centre de la catholicité.

» Cette voix bénie, si puissante sur les cœurs et les intelligences, et qui tire encore un accent plus solennel et plus persuasif de ses paternelles douleurs, sera entendue de tous ses enfans; et il y aura, dans l'accomplissement des devoirs touchans qu'elle impose, dans cette intercession fraternelle d'un peuple qui, lui aussi, a connu les jours mauvais, un sentiment indéfinissable de réciprocité, de confiance, de satisfaction et de bonheur.

» Prier, N. T.-C. F., c'est une intervention que personne n'aura la pensée de nous interdire. Pour le chrétien, prier, c'est aimer ses frères, et, s'il le falloit, se sacrifier et mourir pour eux. Prier, c'est servir Dieu partout, c'est rapporter à sa gloire et au profit de l'humanité tout ce qu'on peut ou doit faire dans la famille, dans l'Etat, dans l'Eglise. A quoi bon se plaindre, à quoi bon répandre en secret quelques larmes? la foi demande des œuvres, elle veut le dévoûment et le sacrifice. La charité et l'esprit chrétien sont inséparables; la charité, c'est tout le christianisme. Qui n'aime pas son frère comme soi-même, celui-là porte en lui un germe de mort, il n'est plus chrétien. »

M. l'archevêque de Reims, après avoir exposé qu'il entre dans les destinées de l'Eglise ici-bas d'être toujours soumise à de cruelles épreuves; que nulle autre Eglise ne

marchera jamais l'égale de la sainte épouse de Jésus-Christ, parce que seule elle est divine et perpétuelle, ajoute en terminant :

« Mais, N. T.-C. F., si l'Eglise n'a pas à craindre pour son existence et sa perpétuité, elle a beaucoup à souffrir de la hauteur et de l'insolence de ses ennemis, des assauts multipliés qu'elle essuie de toutes parts, et de la défection partielle de ses enfans. De quelle amertume n'est-elle pas abreuvée chaque jour par les outrages de ceux qui osent lever contre elle une main sacrilége, et par l'ingratitude de ceux qui la méconnoissent, qui la renient, qui l'abandonnent après avoir tout reçu de sa charité maternelle? Et si elle pouvoit oublier ses propres intérêts et ses douleurs, n'auroit elle pas d'ailleurs assez d'angoisses et de sollicitude, en voyant les malheureux qui déchirent son sein provoquer ainsi les châtimens du ciel et attirer sur leur tête la réprobation? Elle gémit sur le sort des nations qui ont repoussé son autorité tutélaire, et elle prie avec larmes pour celles qui semblent vouloir s'engager dans une voie d'égaremens. A toutes les époques de son histoire, elle a épuisé les ressources de la patience, les mesures de la prudence et les efforts de son zèle pour les retenir sur le penchant de l'abîme. Plusieurs d'entre vous, N. T.-C. F., n'ont pas encore oublié ce qu'elle a fait pour la France dans des jours de terreur et d'effroi. Elle eut recours alors à de ferventes supplications pour intéresser en notre faveur la miséricorde divine, pour obtenir que le temps de notre épreuve fût abrégé, et que nous ne fussions pas pour toujours en proie au schisme et à ses funestes conséquences. La voix d'un pontife pieux et vénéré, éminent en science et en sagesse, la voix du pasteur suprême, vient de se faire entendre, pour nous avertir des dangers qui menacent à son tour une Eglise voisine et bien-aimée, et pour nous inviter à faire à cette occasion des prières publiques. Vous vous empresserez, N. T.-C. F., de répondre à cet appel, de joindre vos instances auprès de Dieu à celles du Père commun des fidèles, afin que des jours plus heureux succèdent promptement aux tribulations présentes de toute l'Eglise, et en particulier de l'Eglise d'Espagne, justement célèbre par son inviolable attachement à l'unité catholique. Les intérêts de cette Eglise, où règnent encore l'intégrité de la foi et la pureté des antiques traditions, ne nous sont point étrangers. *Nous sommes avec elle un même corps et un même esprit, comme nous avons été appelés à une même espérance.* Pour elle et pour nous, *il n'y a qu'un Dieu, il n'y a qu'une foi, il n'y a qu'un baptême.* Dans la grande société fondée par Jésus-Christ, il en est comme du corps de chacun de nous. Car, *comme notre corps n'étant qu'un*, dit saint Paul, *est composé de plusieurs membres, et qu'encore qu'il y ait plusieurs membres ils ne sont néanmoins qu'un même corps, ainsi en est-il de Jésus-Christ. Nous sommes tous le corps de Jésus-Christ, et membres les uns des autres.* »

M. l'évêque de Blois expose d'abord les devoirs de la charité, parmi lesquels et au premier rang est le précepte *de pleurer avec ceux qui pleurent* :

« Aussi, N. T. C. F., à peine avons-nous connu les maux qui affligent l'Eglise d'Espagne, que nous avons élevé vers le ciel nos foibles, mais instantes prières, afin d'obtenir qu'il daignât conserver aux fidèles de la nation espagnole le rang distingué qu'ils occupoient dans l'Eglise universelle.

» Nous eussions désiré alors, N. T. C. F. vous associer à cette œuvre de charité; mais nous présumions que le cœur du successeur de Pierre, qui déjà avoit épanché sa douleur sur de premières tentatives de schisme, dans ce pays aujourd'hui si malheureux, feroit un appel à tous les enfans de l'Eglise ; et il convenoit que nous attendissions, dans un religieux silence, cette voix qui ne doit jamais parler en vain, puisqu'elle parle au nom du Prince des Pasteurs.

» Elle s'est fait entendre en effet,

N. T. C. F., cette voix plaintive et désolée d'un père, dont les entrailles sont déchirées parce qu'on veut arracher de son sein des enfans chéris. Il n'est plus de lieu, où n'aient retenti les accens de cette douleur plus que maternelle, qui dans son amertume éprouve cependant quelque adoncissement par la pensée que les enfans qui lui restent fidèles prieront pour la conservation de ceux qu'on veut lui ravir.

» Cette invitation si vive et si touchante, adressée à tous les fidèles de l'univers catholique, accompagnée de la concession de faveurs spirituelles, nous venons aujourd'hui, N. T. C. F., vous engager à y répondre de tout l'élan de votre cœur.

» Nous venons réclamer pour nos frères d'Espagne, non vos aumônes, qui ne pourroient pas même réparer des spoliations d'un ordre temporel, mais le secours de vos plus ferventes prières.

» Le souffle de l'impiété menace d'éteindre, dans ce pays, où il jetoit une lumière si pure et si vive, le flambeau de la foi catholique : nous venons vous engager à prier pour obtenir qu'il ne perde rien de son antique éclat.

» On a rompu violemment, dans cette contrée infortunée, l'unité catholique, ce lien qui fait la force de l'Eglise, et qui conserve l'intégrité de sa foi; cette unité, établie par Jésus-Christ, et dont il a immuablement attaché le centre à la chaire apostolique de son représentant sur la terre : nous venons vous inviter à demander au Seigneur que les rapports entre le père et les enfans soient heureusement rétablis, et que, par son canal, les pasteurs du troupeau puissent recevoir une mission divine et efficace. »

Il appartenoit à M. l'évêque de Châlons, qui l'un des premiers a préparé si généreusement et procuré avec tant de zèle des secours aux pauvres Espagnols réfugiés, il lui appartenoit donc d'exciter vivement les fidèles de son diocèse à conjurer le Tout-Puissant de mettre un terme aux malheurs de l'Eglise d'Espagne :

« Et c'est, dit Mgr de Prilly, pour prévenir les funestes desseins des ennemis de cette Eglise désolée, que notre Père commun, ce pontife vénérable, le bienheureux pape Grégoire, si cher à la France, invite tous les catholiques à se joindre à lui, à faire une sainte violence au ciel, pour que la sainte Eglise, notre mère, soit consolée, triomphe de ses ennemis, et que la paix soit enfin rendue à l'Espagne.

» Et qui pourroit refuser à des frères souffrans ce bon office, cette marque de charité? N'a-t-on pas prié pour nous autrefois, lorsqu'avec les noms de liberté et d'égalité écrits partout, nous étions accablés de chaînes, et nous gémissions sous le joug de maîtres impitoyables? Les Eglises de tous les pays ne se sont-elles pas alors émues en notre faveur? N'ont-elles pas conjuré le ciel de mettre fin à nos misères, d'abréger ce temps d'épreuves que nous avons si cruellement ressenties? Ah! le souvenir n'en doit pas être perdu, surtout pour ceux qui en ont été les témoins. L'Espagne a suivi notre exemple; et elle est malheureuse, plongée dans le trouble : elle sait par expérience ce que coûtent les révolutions.

» Il faut donc prier pour elle maintenant, mettre à profit, pour nos frères et pour nous, les grâces du Jubilé; c'est ce qui se fait dans toutes les églises de France et dans toute la chrétienté. D'ailleurs, c'est ici, et on le sait bien, une œuvre où la politique n'a aucune part. Que si l'on vouloit absolument lui donner ce nom, nous n'aurions qu'à répondre que c'est une politique toute sainte et toute chrétienne dont nous nous faisons honneur, qui est digne de tous les éloges, digne des enfans de Dieu, bien loin qu'on puisse leur en faire aucun reproche. N'est-il pas bien juste de compatir aux peines d'autrui, de faire pour le prochain ce que nous voudrions que l'on fît pour nous? N'est-ce pas à quoi nous sommes engagés par la communion des saints, cet

heureux lien qui nous unit, qui rend communs tous nos intérêts et ne forme de tous les hommes, surtout des chrétiens, qu'une seule et même famille? »

M. l'évêque de Perpignan, placé, dit-il, à la tête d'un diocèse limitrophe de l'Eglise infortunée d'Espagne, avoit prévu le dernier coup qui menace de la frapper; souvent prosterné aux pieds du Dieu des miséricordes, il l'avoit conjuré d'épargner cette contrée naguère si distinguée par la pureté et la vivacité de sa foi. Nous n'avons pas été exaucé, dit le pieux et vénérable prélat; puis expliquant le motif de la grâce du Jubilé, il faut, dit-il, des motifs très-graves pour convoquer ainsi tout l'univers.

« Quel est ce malheur que nous sommes appelés à détourner de l'Eglise d'Espagne? Ah! c'est le plus terrible de tous : elle est menacée d'être séparée du centre de l'unité catholique, de tomber dans un schisme effroyable. Voilà la cause de cette immense sollicitude du Père commun des fidèles.

» Ne nous y trompons point, N. T. C. F., ce ne sont pas précisément les maux temporels qui pèsent sur les nations, qui sont pour elles un principe de ruine et de mort; non, ils peuvent bien les éprouver, mais non les détruire. Nous avons un exemple frappant de cette vérité dans ce peuple espagnol qui, au milieu de toutes les calamités dont il est accablé, se montre plus grand que toutes ses infortunes. Vous les avez vus ces malheureux exilés, traversant depuis plusieurs années notre diocèse avec ce calme et cette intrépidité de courage, que peut seul inspirer l'inviolable attachement à la foi de leurs pères. Vous les avez vus ces prêtres, ces saints pontifes marchant sur les traces glorieuses des prêtres et des évêques de France, et fournissant à des terres hospitalières le magnifique spectacle d'un clergé et d'un épiscopat QUI SAIT TOUT SURMONTER PARCE QU'IL SAIT TOUT SOUFFRIR. On peut le persécuter, on ne peut le vaincre; et cette Eglise d'Espagne, bien qu'agitée en tout sens par la tourmente de toutes les passions déchaînées, voguera cependant avec assurance sur cette mer orageuse, tant que Pierre en dirigera le gouvernail. Mais, du moment où l'on projetteroit de lui ravir ce divin pilote, du moment où l'on briseroit le lien sacré qui l'attache à la chaire de Rome, cette Eglise, qui est belle maintenant aux yeux de l'univers par les maux inouis qu'elle sait et peut endurer, ne deviendroit alors célèbre que par ses naufrages et ses épouvantables catastrophes. Ainsi l'a voulu celui qui tient dans ses mains le cœur des rois et de qui relèvent les couronnes et les puissances. Fondateur de l'Eglise universelle, et suprême législateur des peuples, Jésus-Christ a voulu qu'il fussent tous réunis sous sa houlette; *qu'il n'y eût plus qu'un seul troupeau et qu'un seul Pasteur*. C'est au jour de sa mort qu'il accomplit cet œuvre surhumain en *attirant à lui toutes les nations du monde*; et avant de remonter dans les cieux, il veut qu'elles reconnoissent *Pierre comme le fondement de son Eglise contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais*; il veut qu'elles le regardent comme chargé par lui *de paître non-seulement les agneaux, mais encore les brebis*; qu'elles soient unies à lui comme à un autre lui-même, comme au centre commun d'où doit émaner tout gouvernement spirituel, et qu'il y ait paix, prospérité, bonheur dans cette union, mais qu'au contraire l'esprit de vertige, l'anarchie et toutes les calamités soient le châtiment des hommes assez pervers pour méconnoître sa volonté souveraine. »

« Après avoir rempli envers nos frères affligés un devoir de charité si important, dit M. l'évêque de Saint-Claude, il ne faudra pas oublier nos propres besoins. L'Eglise de France jouit, sans doute, d'un calme dont elle a à se féliciter; mais elle n'en est pas moins tous les jours attaquée dans ses croyances catholiques et dans ce qu'elle a de plus vénérable et de plus sacré, par une foule d'ennemis qui sont

aussi dangereux qu'ils sont adroits, rusés et puissans. Les écrits impies et les perfides enseignemens des uns, les blasphèmes des autres, les déréglemens inouis d'une jeunesse qu'on élève dans le doute, afin de la conduire jusqu'à l'incrédulité, ou du moins à l'indifférence absolue pour toute religion, un débordement de scandales qui s'étend jusque dans les campagnes où régnoient, il y a peu d'années encore, la piété et cette heureuse simplicité de mœurs qui fait le charme de la vie domestique et sociale; enfin la violation habituelle des lois les plus saintes, et notamment de celle du dimanche et des fêtes d'obligation, publiquement et effrontément foulée aux pieds par un travail profanateur; et tout cela justifié par une foule de sophistes à gage qui se font un jeu de l'ignorante crédulité des peuples, et qui trouvent, hélas! partout de nombreux échos, parmi tant de lâches ou de mauvais chrétiens, nourris de tous les poisons de l'hérésie, du libertinage et de l'impiété; ne sont-ce pas là, N. T.-C. F., autant d'ennemis déchaînés contre l'Eglise de Jésus-Christ? Et ne voyez-vous pas, avec nous, dans la ligue qu'ils ont formée au sein des sociétés secrètes qui ont emprunté leurs doctrines comme leurs mœurs aux Manichéens, aux Beggards et aux Albigeois, une véritable conspiration de l'enfer pour renverser tout à la fois l'édifice religieux et social? Pleurons donc aussi sur nous-mêmes, N. T.-C. F., et prions pour l'Église de France, afin que la foi de nos pères y brille d'un nouvel éclat, et que l'esprit de piété et les bonnes mœurs y règnent comme aux plus beaux jours de la monarchie. Prions pour l'Eglise universelle, et demandons à celui qui en est le fondateur et le soutien, de l'étendre sans cesse et de la faire triompher dans les régions où elle envoie chaque jour ses ouvriers évangéliques pour y planter l'étendard de la Croix. Enfin, prions d'une manière spéciale pour celui qui, en sa qualité de Vicaire de Jésus-Christ, a la sollicitude de toutes les Eglises du monde; et supplions le pasteur suprême de lui accorder une assistance toute particulière dans les combats qu'il est obligé de soutenir, et une surabondance de consolations capables d'adoucir les amertumes dont son cœur paternel est abreuvé; en un mot, prions pour tout le troupeau, pour les pasteurs, comme pour les brebis et les agneaux, afin que cette parole d'amour que Jésus-Christ adressoit à ses disciples, en sortant du Cénacle, et lorsqu'il se disposoit à consommer son dernier sacrifice, se vérifie d'une manière sensible au milieu même de cet esprit de discorde et de division auquel le siècle présent semble être abandonné : *O mon Père, ô Père saint, conservez ceux que vous m'avez donnés; je ne vous prie pas seulement pour eux, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin que tous ensemble ils ne soient qu'un par l'unité du même esprit, d'une même foi et d'une même charité, et que comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous, de même ils ne soient qu'un en nous; afin que le monde croie que vous m'avez envoyé, en voyant l'union que mes disciples auront entre eux.* »

Dans sa lettre pastorale, et en peu de mots, M. l'évêque de Tulle dit :

« Le souverain Pontife, dont la sollicitude embrasse toutes les Eglises du monde catholique, vivement ému des persécutions et des désastres qu'éprouve celle d'Espagne, afin d'en obtenir de Dieu l'adoucissement, la cessation, demande un concours général de prières et y excite en ouvrant les plus précieux trésors d'indulgences dont il est le dispensateur.

» Répondons, N. T.-C. F., à des vues si salutaires. Efforçons-nous de fléchir le Seigneur, de lui faire une sainte violence, sur une portion du troupeau de Jésus-Christ profondément affligée. Unis par les liens d'une étroite communion aux contrées que la foi éclaire, les nôtres ont à se réjouir des avantages dont jouissent quelques unes, et à compatir aux maux sous lesquels d'autres gémissent. Il s'agit, N. T.-C. F., de grâces signalées à recueillir et d'une œuvre éminente de cha-

rité envers des fidèles qui souffrent dans leurs intérêts les plus chers, ceux de la religion. »

M. l'évêque du Mans, dans sa Lettre pastorale, expose très-solidement, d'après l'Evangile, que la véritable Eglise, fondée par la suprême sagesse, est essentiellement une : 1° une dans sa doctrine; 2° une dans son régime.

Ensuite, après avoir montré que cette société repose sur le Pontife romain, le prélat termine par ces paroles si convenables en ces graves circonstances :

« Ainsi, aujourd'hui, N. T.-C. F., plus douloureusement affecté, à la vue des maux que souffre une Eglise plus chère encore, à cause de l'antiquité de sa foi, justement alarmé des dangers qu'y court l'unité catholique, le souverain Pontife a révélé au monde ses peines et ses craintes. Renfermé dans les limites de sa puissance spirituelle, il ne s'ingère pas dans le gouvernement politique des Etats; mais, comme ses augustes prédécesseurs, et à l'exemple de l'immortel Pie VI, lorsque l'Eglise fut troublée en France, il y a un demi-siècle, il saura dire, sans présomption et sans frayeur, à ceux qui portent les destinées humaines entre leurs mains, comme aux moindres chrétiens : *Non licet.* Ce que vous faites n'est pas permis : vous n'avez pas le droit d'étouffer la vérité, d'opprimer l'Eglise, de bouleverser sa constitution, de déchirer son sein, de briser son unité, de précipiter les ames dans les abîmes du schisme.

» Mais, N. T.-C. F., les seules armes qu'il nous mette entre les mains sont la prière et les bonnes œuvres : il veut que nous demandions au Père des miséricordes, spécialement par l'intercession de la très-sainte Vierge, patronne de l'Espagne, les lumières d'en-haut qui montrent la vérité à tous les regards, l'esprit de charité qui unit les cœurs, la paix et la concorde entre des frères divisés, la fermeté dans la foi, et la constance dans l'unité hiérarchique.

» Les Eglises placées dans les différentes régions de la terre, ne sont point des Eglises nationales circonscrites et indépendantes comme les Etats politiques; elles se tiennent toutes et se réunissent dans le centre commun d'où part l'autorité souveraine qui les dirige : quand une d'elles souffre, les autres compatissent à ses douleurs et s'empressent d'aller à son secours. C'est un corps blessé dans l'un de ses membres; tous les autres, vivement affectés de cette lésion, s'efforcent de la réparer, et ne rentrent dans le calme que lorsque la guérison est complète. »

Enfin, M. l'évêque de Beauvais expose aussi la divinité de l'Eglise fondée sur le chef du collége apostolique et ses successeurs; il montre sa perpétuité. Et toutefois ses glorieux priviléges ne l'exemptent point des tribulations et des souffrances. Durant trois siècles elle triomphe des Césars et des bourreaux, et plus tard des hérésies et des schismes :

« Vous parlerons-nous, N. T. C. F., continue le prélat, des luttes de la sainte Eglise avec l'autorité temporelle qui, trop souvent, voulut usurper des droits sacrés? Vous la montrerons-nous aux prises avec les vices, et déshonorée par ses propres enfans; tantôt éprouvant toutes les rigueurs de la pauvreté, et tantôt ayant à se défendre contre la plus dangereuse des persécutions, celle des honneurs et des richesses? Si ce tableau étoit déroulé devant vous, vous la verriez résistant à toutes les attaques, faisant face à tous les ennemis, levant avec une noble assurance son front sans tache et sans ride, prêchant la vérité, enseignant la vertu, et produisant, dans les siècles même les plus mauvais, des légions glorieuses de martyrs et de saints.

« Quel bonheur donc, N. T. C. F., de vivre dans le sein de cette Eglise, le digne objet des affections du Seigneur et de sa continuelle sollicitude! Quel bonheur de pouvoir se dire avec une infaillible assurance : Quelque longues et terribles que

soient les épreuves, quelque violentes que soient les tempêtes, je suis certain que l'Eglise ne périra jamais : car c'est le Très-Haut qui l'a fondée : *Ipse fundavit eam Altissimus*.

» Non, ce majestueux édifice dont Jésus-Christ est la pierre angulaire, et qui embrasse l'univers dans son enceinte, ne sera point renversé. Ce grand corps dont tous les catholiques sont les membres, pourra recevoir des blessures cruelles, mais les coups n'arriveront jamais jusqu'au cœur. Cet arbre immense dont les rameaux s'étendent à l'orient et à l'occident, verra tomber quelques-uns de ses fruits, verra des branches se détacher du tronc ; mais la sève sera toujours pure, la racine toujours profonde. Enfin, ce vaisseau qui porte le monde paroîtra sur le point d'être englouti ; mais celui à qui les vents et la mer obéissent n'aura qu'à dire un mot, et le calme succédera aux plus terribles orages.

» Toutefois, N. T. C. F., s'il n'est pas de bonheur comparable à celui de vivre dans une filiale et intime union avec l'Eglise qui a les promesses d'une vie éternelle, avec l'Eglise qui est en possession de deux trésors inaliénables, la vérité et la charité, vous comprenez qu'il n'est pas de malheur plus grand que d'être séparé de cette auguste mère. Aussi tout vrai catholique est-il profondément affligé quand il apprend que ses frères dans la foi sont menacés d'être jetés hors de l'arche sainte, d'être arrachés des bras du Père commun des fidèles. Nul ne ressent plus vivement cette douleur, N. T. C. F., que le chef auguste de la catholicité, que le pontife vénérable qui embrasse l'univers entier dans sa charité paternelle. Bon pasteur, il pousse des cris déchirans à la vue de ses brebis qu'on veut disperser et chasser loin du bercail. Vous avez entendu ses plaintes touchantes qui plusieurs fois déjà ont retenti dans le monde chrétien. Il vient aujourd'hui vous presser, vous conjurer d'unir vos prières aux siennes, de faire au ciel une sainte violence en faveur de l'Eglise d'Espagne, de prévenir par cette charitable intervention un schisme funeste et les maux innombrables qui en seroient la suite. Afin d'encourager votre piété, il lui ouvre le trésor des indulgences et annonce un Jubilé solennel. »

En parcourant ces manifestes de la foi, de la piété et de la compassion profonde de nos vénérables pontifes, à l'occasion des maux qui menacent la malheureuse Espagne, nous n'avons pu ne pas être frappé des souvenirs désolans qui pesoient, ce semble, en écrivant, sur l'ame des plus anciens dans l'épiscopat. Presque tous, en effet, appartiennent par leur sacerdoce à l'ancien clergé ; ils ont traversé les années si cruelles à l'Eglise et à l'Etat, de 1790 à 1800. Aussi NN. SS. de Cosnac, archevêque de Sens, de Saunhac-Belcastel, évêque de Perpignan, de Chamon, évêque de Saint-Claude, et de Prilly, évêque de Châlons, rappellent avec désolation les calamités qui furent la suite du schisme amené par la constitution impie, dite *civile du clergé*, en France.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — La solennité de la Pentecôte a été célébrée avec pompe et grand concours dans toutes les paroisses. A la métropole, M. l'Archevêque, malgré les fatigues des visites de confirmation, qu'il accomplit chaque jour depuis trois semaines, a officié le matin et à vêpres. M. Morel, curé-archiprêtre de Notre-Dame, a donné le salut et a prêché, à l'issue de l'office, selon l'usage. Cette prédication *sur le Saint-Esprit*, dont la division étoit : 1° Nécessité de l'Esprit saint pour le salut et la sanctification ; 2° avantages du chrétien lorsqu'il possède cet Esprit saint et qu'il en est possédé ; 3° reconnoissance que nous lui devons ; ces trois considérations, disons-nous, développées avec les pensées et les grandes images de l'E-

criture et des Pères, rappeloient tout-à-fait les antiques homélies, devenues des modèles. La douceur et l'onction de cette parole de M. l'archiprêtre, qui s'inspire toujours dans la solitude, de la suave charité du divin Sauveur, explique comment on la goûte pareillement, et lorsqu'on habite les asiles de la religion, et lorsqu'on est chrétien vivant dans le monde.

— Ainsi que n'avoit pas craint de l'annoncer le *Journal des Débats*, la cérémonie sacrilége de l'abbé Châtel a eu lieu dimanche 15 mai, solennité de la Pentecôte. Commencée à sept heures, elle a fini vers les dix heures du soir. L'assemblée de l'ancien hangar des pompes funèbres n'étoit ni bien intelligente ni bien nombreuse, à en juger par les discours, tant soit peu *faubouriens*, d'une espèce de Virago, qui commentoit, en sortant, au milieu de trois ou quatre commères, les enseignemens du primat Châtel, sur la religion de la *fraternité* qu'elle venoit d'entendre. En vérité, tout cela devroit périr sous le ridicule, si le ridicule étoit assez puissant pour atteindre le blasphème et l'impiété sacriléges. Mais ce sont de pauvres enfans, des ames foibles, ignorantes, que l'on exerce là à la profanation de nos plus saints mystères... Et le *Journal des Débats* se prête à l'annonce de pareils scandales! Il fut un temps cependant depuis 1830, où cette feuille, amie du gouvernement, livroit à la plume légère et moqueuse de M. Jules Janin, les *farces* de ce prêtre Châtel, non-seulement apostat, mais de paroles et de manières peu convenables. Les feuilletons sur ce *monseigneur primat des Gaules*, de M. Jules Janin, amusoient tout le monde; c'étoit, disoit-on, se *montrer conservateur*, que de verser à pleines mains le ridicule et la moquerie sur ce misérable culte de l'*église française*.

Il est vrai qu'on avoit présentes et toutes vives ces paroles de M. Odilon-Barrot à l'abbé Châtel, lorsque celui-ci, accompagné de son acolyte Blachère, s'en vint demander à M. Barrot, préfet de la Seine, l'autorisation de commencer *un culte* et de *célébrer la messe en français*: *Agissez, M. l'abbé, vous avez la loi pour vous*. Et nous voyons en effet, malgré le renversement du ministère Laffitte et les nombreux successeurs qu'il a eus, nous voyons se continuer les sacriléges parodies de nos mystères augustes, du culte de l'immense majorité des Français. Que s'est-il donc passé dans la rédaction du *Journal des Débats*? Les disciples de Saint-Simon et les précepteurs qui y traitent les choses religieuses et nos évêques avec les égards qu'on sait, nous disent très-nettement : On n'*a rien promis au clergé*, on ne *lui doit rien*; qu'*il le sache bien*.

« *A la bonne heure*, répondoit hier soir un digne curé, dont l'ardente foi égale le zèle pour son troupeau, et dont la paroisse est l'une des plus voisines du lieu où Châtel réunit ses adhérens ignorans et égarés; *on ne nous a rien promis, soit*: mais puisque le *Journal des Débats* s'adresse à nous, et qu'il prône Châtel, voudroit-il bien nous dire pourquoi il traite si mal le clergé, à l'occasion des discours pour la fête du roi? Nous étions près de trente curés de Paris aux Tuileries, le 1er mai; et jamais on ne pourra faire sortir de notre mémoire cette réponse si convenable du chef de l'État, à notre Archevêque. » Et il nous citoit, en substance du moins, si tous les termes que nous rapportons ne sont pas exacts, cette réponse, qui brille par son absence du *Moniteur* :

« Je vous remercie des vœux que vous venez de m'exprimer à l'occasion de ma fête et de la naissance de mon petit-fils;

vœux que vous m'exprimez au nom du clergé de Paris, au milieu duquel je suis toujours heureux de me trouver.

» Je suis heureux, M. l'Archevêque, que vous ayez su apprécier quelques-uns de mes efforts pour le bien de la religion; vous savez qu'ils sont en tout conformes aux vôtres. Mais il faut savoir faire la part des temps difficiles où nous sommes: il ne faut pas commencer à édifier ce qu'on ne sauroit terminer. Je sais que la religion a besoin de toute la force légale pour se soustraire aux attaques trop nombreuses de ceux qui ont eu le malheur de l'abandonner. Je serai heureux si, avant de mourir, je pouvois accomplir tout le bien que j'ai médité pour la religion. »

Qu'y avoit-il donc là à supprimer, et comment le discours de M. l'Archevêque, si sage et si mesuré, a-t-il excité la colère du *Journal des Débats*, qui emmielle bien vainement, disoit l'autre jour M. Pagès (de l'Ariége) dans la *Patrie*, le fiel qu'il verse à cette heure, à M. l'Archevêque de Paris? M. Châtel défend l'Université et outrage nos évêques; le *Journal des Débats* a donc pu proclamer les cérémonies de l'ancien aumônier des cuirassiers de la garde.

— M. Bardou, curé de Saint-Amans, nommé à l'évêché de Cahors, est arrivé à Paris pour faire ses informations.

— S. E. M. le cardinal Angelo Mai, conservateur de la Bibliothèque pontificale du Vatican, a été élu associé de l'Institut de France. C'est dans sa dernière séance que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a procédé à cette élection en remplacement de feu M. Heeren, l'un des huit associés étrangers.

—M. Benvel, curé de Sèvres, nous adresse une réclamation relativement aux éloges qu'on lui avoit donnés comme étant arrivé le premier, parmi les ecclésiastiques, sur le théâtre de désolation du chemin de fer de Versailles La modestie de M. Benvel renvoie aujourd'hui ces honneurs à qui ils appartienent. Il paroît en effet que M. le curé de Meudon et ses prêtres, ainsi que MM. du séminaire d'Issy, ont les premiers secouru les victimes. M. l'abbé Poiloup, les ecclésiastiques de sa maison, et les Sœurs de Charité des localités voisines ont été admirables de dévoûment en cette triste circonstance.

ESPAGNE. — Par suite de la mort de M. Vallejo, évêque de Majorque, nommé par la régente Christine archevêque de Tolède, le chapitre de Tolède s'est réuni pour procéder à la nomination d'un administrateur capitulaire. On assure que le choix du chapitre est tombé sur le chanoine Seiger, ecclésiastique recommandable.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il ne dépendra pas d'une certaine classe de libéraux qu'une nouvelle représentation de la comédie de quinze ans ne nous soit donnée, au moins en ce qui concerne le *parti-prêtre*. On diroit que c'est un refrain destiné à revenir par intervalles comme la *Marseillaise* et le *Chant du Départ*. Il y a tel journal qu'on ne peut ouvrir chaque matin depuis quinze jours, sans être effrayé de tout ce que le parti-prêtre médite de méchant et de subversif. Le parti-prêtre veut redevenir dominateur; le parti prêtre veut s'emparer du gouvernement de l'Etat; le parti-prêtre veut renverser le régime constitutionnel et tout soumettre à l'empire de la sacristie.

Voilà où nous en sommes revenus tout à coup; et il ne manque à cette répétition de la comédie de quinze ans que Montrouge et Saint-Acheul.

Ainsi, le parti-prêtre ne respire que par momens, quand les fléaux du ciel et les catastrophes comme celle du che-

min de fer, par exemple, ou bien les calamités comme celles du choléra et les inondations, lui permettent de s'offrir en sacrifice pour le salut des autres. Alors on tolère sa charité jusqu'à ce que l'on croie n'avoir plus besoin d'elle, et que l'affliction publique soit passée. Alors on l'admet au partage de la souffrance et du danger, et on lui en laisse prendre tant qu'il veut, à condition qu'il rentrera, tout de suite après, dans la sacristie, pour n'en plus sortir qu'au bruit d'un nouveau tocsin ou d'un nouveau cri de détresse. Mais enfin le choléra et les désastres des chemins de fer ne sont pas toujours là, fort heureusement, pour lui offrir des occasions de se dévouer aux périls; et si ses ennemis ne lui accordent un peu de repos qu'à des prix comme ceux-là, ils doivent bien sentir qu'il aime mieux n'en avoir jamais du tout.

Du reste, ils choisissent mal leur temps et leurs prétextes pour renouveler contre lui leurs hostilités. Quelles sympathies espèrent-ils rencontrer, en effet, lorsqu'ils partent, comme cette fois, pour lui redéclarer la guerre, de ce qu'il réclame l'observation des jours consacrés au culte de la divinité? Comment n'entendent-ils pas la voix de tous les peuples et de toutes les religions, qui s'élève contre eux pour condamner cette infraction des lois divines et humaines, ce déni impie d'une dette que tout l'univers s'accorde à reconnoître et à payer? Sur quel succès, enfin, et sur quels suffrages peuvent-ils compter, dans une agression où tous les pays et tous les cultes se réunissent pour être du *parti prêtre*, c'est-à-dire du parti qui demande ce que toutes les nations mettent au rang des premiers devoirs, et considèrent comme sacré?

PARIS, 16 MAI.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui le projet de loi relatif à un échange de bois entre l'Etat et les sieurs Vivaux, et différens projets de loi d'intérêt local. Elle a remis à demain les interpellations annoncées sur le sinistre de la rive gauche.

— M. Esmenjoud, sous-préfet de Briançon, passe à la sous préfecture de Dôle, en remplacement de M. Marquiset, nommé chef de bureau au ministère de l'intérieur.

— M. Gauthier-d'Arc, ancien consul à Barcelone, vient d'être nommé agent et consul-général en Egypte.

— M. le ministre des travaux publics vient de prendre un arrêté pour ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer. L'abondance des matières nous force d'en ajourner l'insertion au prochain numéro.

— M. le procureur du roi et M. Desmortiers-Déterville, juge d'instruction près le tribunal de la Seine, ont entendu un grand nombre de témoins sur les causes réelles de l'accident du 8.

M. le ministre de l'intérieur a, de son côté, ordonné une enquête sur tout ce qui s'est passé; il a demandé à M. le préfet de police une liste de toutes les personnes qui, dans cette triste circonstance, ont fait preuve de courage et de dévoûment. M. le préfet de police doit présider à cette enquête, dans laquelle il sera assisté de deux commissaires de police, d'officiers de paix, des autorités municipales, et du clergé de Meudon et de Bellevue.

— La circulation a recommencé samedi sur le chemin de fer de la rive gauche. Il n'y avoit que cinq wagons à chaque convoi.

« Aux serrures qui fermoient les portières, on a substitué, dit le *Moniteur parisien*, des becs de canne que les voyageurs pourront ouvrir à volonté. Les locomotives sont toutes à six roues. Entre le tender et les wagons des voyageurs on a placé les bagages et les marchandises. Enfin, il a été pris de précautions de toute nature pour la sécurité du transport. »

— On annonce que trois ou quatre blessés qui avoient été transportés dans les hôpitaux ont encore succombé.

— On assure qu'après la session le

tiroit sur les fils de lin sera élevé à 20 p. cent.

— M. le comte de Las-Cazes, député, est décédé cette nuit, à l'âge de 80 ans. M. de Las-Cazes, comme on le sait, avoit accompagné Napoléon à Saint-Hélène.

— Les obsèques de la famille Dumont-d'Urville ont eu lieu aujourd'hui, à Saint-Sulpice, au milieu d'un immense concours de population.

— Dans une déclaration faite au ministère de l'intérieur, le 27 mars 1841, M. Raymond Coste a affirmé être propriétaire de 33,333 fr. formant le tiers du cautionnement du *Temps*. Au mois de janvier dernier, il refusa de signer ce journal; M. Conil, qui l'avoit signé comme gérant, pendant une détention subie par M. Raymond Coste, refusa aussi de signer. Cependant, le journal ne cessa point de paroître, et il fut publié avec la signature de M. de Montrol, qui n'avoit point rempli la formalité voulue par la loi.

A raison de ces faits, MM. Coste et Conil ont comparu samedi devant la 6e chambre correctionnelle, pour avoir publié un journal sans avoir pourvu au remplacement du gérant. M. Coste étoit prévenu, en outre, de s'être faussement et frauduleusement déclaré propriétaire d'un tiers du cautionnement.

Sur les conclusions de M. Dupaty, avocat du roi, le tribunal a condamné MM. Coste et Conil solidairement à 83,000 fr. d'amende pour le premier délit, et M. Coste seul à 10,000 fr. d'amende pour le second délit. De plus, il a ordonné que le journal le *Temps* cesseroit de paroître.

Il y a quelques jours, le *Courrier des Théâtres* a été condamné pour le même délit à 10,000 fr. d'amende, et le tribunal a également ordonné que ce journal cesseroit de paroître.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le château de Saint-Julien, appartenant à M. de Lezay-Marnezia, pair de France, préfet de Loir-et-Cher, a été complètement dévalisé. On a enlevé un très grand nombre de tableaux de prix. Un des voleurs a été arrêté.

— La diligence de Paris à Arras a versé le 10. Les voyageurs en ont été quittes pour de légères contusions. Parmi eux se trouvoit une dame qui, lors de l'horrible accident du chemin de fer, étoit parvenue à s'échapper d'un des premiers wagons.

EXTÉRIEUR.

Dans la chambre des communes, séance du 13 mai, lord Palmerston a demandé si le gouvernement avoit connoissance qu'Omer-Pacha eût surpris et envoyé à Constantinople cinq ou six chefs des Druses qu'il avoit invités à venir chez lui.

Sir Robert Peel a répondu que des dépêches, arrivées de Syrie, annoncent que cinq chefs druses ont été enlevés par Omer-Pacha. Ils avoient été invités à un banquet par Omer-Pacha, et ils s'étoient, sans défiance, rendus à ce banquet, comptant sur les dispositions amicales du pacha. Au moment de leur arrestation, ils ont été dirigés, non sur Constantinople, mais sur Beyrouth. Du reste, le gouvernement n'a que des détails incomplets sur l'affaire.

— D'après les nouvelles de Hambourg du 9 mai, un des sénateurs a été investi du pouvoir dictatorial, et les troupes prussiennes et hanovriennes, jointes à la garde bourgeoise, maintiennent l'ordre. Il paroît que l'enquête commencée par le sénat n'a point confirmé les bruits qui avoient couru sur l'existence d'une bande d'incendiaires, et que par un fatal aveuglement le peuple a massacré des malheureux qui avoient montré le plus grand dévoûment pour arrêter l'incendie.

Le commerce de Hambourg a conservé, au milieu de cette calamité, une attitude digne d'admiration. On dit que la banque a payé le samedi comme à l'ordinaire.

L'intérêt de l'Europe tout entière s'est immédiatement manifesté, et dans toutes

choix traduire les écrivains devant la justice civile ou devant le jury; que dès-lors l'argumentation faite dans le sens de la pétition est sans valeur.

L'ordre du jour sur la pétition est mis aux voix et prononcé.

Un projet d'intérêt local relatif au département de la Mayenne est mis aux voix et adopté.

Séance du 16.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à proroger le délai fixé pour la perception de l'impôt sur le sucre indigène.

M. Mermilliod demande qu'il soit bien entendu que la question des sucres est réservée. Il adoptera le projet, à la condition que le gouvernement prendra l'engagement de proposer une solution à cette question dans la session prochaine.

M. Beaumont voudroit que le gouvernement nommât une commission pour faire une enquête sur tout ce qui concerne les deux sucres, et particulièrement le sucre indigène.

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, déclare que le gouvernement persiste à vouloir conserver sa pleine liberté d'action.

La discussion générale est fermée. Les trois articles du projet ne soulèvent aucun débat; et la loi est adoptée par 220 boules blanches contre 25 boules noires.

La chambre s'occupe ensuite de la nomination d'un secrétaire, en remplacement de M. Galos. M. Lacrosse ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé secrétaire.

Demain, discussion du budget des dépenses.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 10 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 80 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3340 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1257 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 75 c.
Emprunt romain. 103 fr. 7/8.
Emprunt d'Haiti. 667 fr. 50 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 24 fr. 1/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3595.

JEUDI 19 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Bref de S. S. Grégoire XVI, aux évêques de Suisse.

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabiles Fratres! Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Inter ea, quæ, Supremi Apostolatûs munere urgente, dudùm Nos anxios ac sollicitos faciunt, non ultimum certè tenent locum, decreta ab nonnullis istarum regionum guberniis lata in cœnobiorum perniciem, quorum aliqua abolita etiam sunt, bonis ad ipsa spectantibus primum Reipublicæ adjudicatis, dein vel ad hastam divenditis vel in alios usus temerè conversis. Atque illud cordi Nostro acerbiùs accidit, quod in his gerendis seu potiùs perpetrandis catholici quoque homines partem sumpserint, nullà ecclesiasticæ auctoritatis Sanctæque hujus Sedis jurium ratione habitâ, despectisque omnino pœnis ac censuris, quas Apostolicæ constitutiones et œcumenica concilia, maxime Tridentinum (Sess. 22. c. 11.) ipso facto incurrendas iis infligunt, qui talia agere non reformidant. Necesse autem non est pluribus explicare, quam graviter, ea attentando, in Religionem atque in ipsam temporalem populorum utilitatem peccatum sit. Nemo enim ignorat, quantum de utraque tum ubique tum præsertim in Helvetia merita fuerint Monastica Instituta sive, in divino cultu promovendo, sive in cura animarum obeunda, sive in juventute ad pietatem bonasque artes informanda, sive demum in pauperibus omnis auxilii genere indesinenter juvandis. Nos sane, ubi rem magna cum animi molestia novimus, nihil distulimus, quin per Nostrum atque hujus Apostolicæ Sedis Nuntium incolumitatem cœnobiorum et jurium ac bonorum, quibus ea potiuntur, publico ceteroquin fœdere sancitam, reclamaremus.

Et quidem dolori Nostro non parum

GRÉGOIRE XVI.

Vénérables frères! salut et bénédiction apostolique.

De tous les objets qui, dans le pesant fardeau de notre suprême apostolat, excitent notre profonde et inquiète sollicitude, nous ne mettons pas au dernier rang les décrets rendus par quelques gouvernemens de ces contrées, et attentatoires à l'existence des monastères dont plusieurs ont déjà été supprimés après qu'on eut préalablement adjugé leurs biens à l'Etat, et qu'on les eut vendus à l'encan ou criminellement affectés à d'autres usages. Et ce qui a d'autant plus douloureusement affligé notre cœur, c'est que des Catholiques eux mêmes ont pris part à ces actes ou plutôt à ces crimes, sans tenir aucun compte de l'autorité de l'Eglise et des droits du Saint-Siége, et en méprisant ouvertement les peines et les censures que les constitutions apostoliques et les conciles œcuméniques, surtout le concile de Trente (Sess. 22, ch. XI). portent *ipso facto* contre ceux qui ne craignent pas de se livrer à de pareils excès. Il n'est pas nécessaire de développer longuement quelle grave atteinte la religion et le bien-être même temporel des peuples en ont souffert. Personne. en effet, n'ignore combien, sous ce double rapport, les instituts monastiques ont bien mérité de toutes les contrées, et surtout de l'Helvétie. soit en y excitant le zèle et l'amour de Dieu, soit en se livrant au soin des ames. soit en formant la jeunesse à la piété et aux arts libéraux; soit enfin en soulageant la misère par tous les genres d'assistances.

Aussi. dès que ces nouvelles sont venues affliger notre cœur, nous n'avons pas différé de réclamer, par l'envoyé du Saint-Siége apostolique, notre nonce, en faveur de l'existence des monastères et de l'intégrité des droits dont ils sont en possession. et qui leur sont d'ailleurs garantis par le pacte fédéral.

Ce n'a pas été, il est vrai, dans notre

levaminis attulit ratio per comparata ex istorum pagorum guberniis adhibita, quæ, utpote in Religionem, Ecclesiam et Monasticas Institutiones optime animata, nedùm ab omni infenso in ipsas consilio jugiter abhorruerunt, sed collatis insuper studiis, bonorum ad eas spectantium venditioni palam obsistere non detrectarunt. Hinc meritas eorum virtuti laudes rependere non prætermittimus, una simul hortantes, ut pro avita in Ecclesiam et hanc Apostolicam Sedem observantia ac fide, sancto proposito firmissime inhæreant, et ardentiori usque zelo sacræ rei favere ac patrocinari pergant.

Verum non eumdem expostulationes Nostro nomine factæ consecutæ sunt fructum apud aliorum pagorum gubernia assidue, uti nuntiatur, intenta ad ceptum semel in religiosas domos earumque jura ac proprietates exitiosum opus perficiendum.

Id porro causæ Nobis fuit, Venerabiles Fratres, cur hisce litteris Vos alloqueremur. Licet enim minime dubitemus, imo etiam compertum habeamus, Vos ipsos in ejusmodi negotio Ministerii vestri partibus nequaquam defuisse, memores tamen officii, quod ad fratres in his, quæ Dei et Ecclesiæ sunt, opportune dirigendos atque inflammandos divinitus adstringimur, mentem Nostram eadem gravissima de re apertius Vobis duximus significare. Itaque rursus reprobantes ac vehementer querentes prædicta decreta per laicam potestatem edita de nonnullis cœnobiis cum adjecta religiosa familia istic abolendis, singulis in memoriam revocamus alienationes bonorum ac jurium quorumcumque ad illa pertinentium tum hactenus factas, tum in posterum futuras nulla Nostra Sanctæque Sedis accedente auctoritate, juxta canonicas sanctiones irritas coram Ecclesia planeque nullas existere, easque uti tales omnino habendas edicimus. Vestrum proinde erit, a quovis operâ aut veniâ iis præstanda abstinere simulque peculiari, qua polletis prudentiâ, illos, ad quos per enunciatas alienationes ea ipsa

douleur, une médiocre consolation que la conduite de plusieurs gouvernemens des cantons, animés des meilleurs sentimens pour la religion, l'Eglise et les institutions monastiques; non-seulement ils se sont abstenus avec une juste horreur de tout mauvais dessein contre les monastères, mais au contraire ils ont réuni tous leurs efforts, et n'ont pas hésité à s'opposer ouvertement à la vente des biens qui appartiennent à ces communautés. Nous n'oublions donc pas de payer à leur zèle un juste tribut d'éloges, et nous les exhortons en même temps à persévérer dans leur antique fidélité, dans leur dévoûment traditionnel à l'Eglise et au Saint-Siége apostolique, à persister plus fortement que jamais dans leur sainte résolution, et à donner toute l'ardeur de leurs soins à la défense et au soutien d'une cause aussi sacrée.

Mais les réclamations faites en notre nom n'ont pas obtenu le même succès auprès des gouvernemens des autres cantons, qui, à ce qu'on assure, sont décidés à poursuivre et à consommer leurs funestes entreprises contre les maisons religieuses, leurs droits et leurs propriétés.

Telle a été la cause, vénérables frères, qui nous a déterminé à vous adresser ces lettres. En effet, bien que nous ne doutions nullement, et qu'au contraire nous sachions parfaitement que vous-mêmes n'avez manqué dans ces circonstances à aucun des devoirs de votre ministère; cependant, nous souvenant du devoir qui, par la volonté divine, nous astreint à diriger nos frères dans les choses de Dieu et de l'Eglise, nous avons cru devoir vous faire connoître d'une manière plus explicite notre pensée sur cette question importante. C'est pourquoi, réprouvant et blâmant avec véhémence les susdits décrets émanés du pouvoir laïque sur l'abolition de plusieurs monastères, nous rappelons à la mémoire de tous que les aliénations de biens et de droits quelconques appartenant aux couvens, qui ont été faites jusqu'à présent ou qui pourroient être faites à l'avenir sans le concours de l'autorité du Saint Siége, sont, aux yeux de l'Eglise et d'après les dispositions canoniques, nulles de plein droit. Votre devoir sera donc de vous abstenir d'y prêter aucune aide ou permission, et, avec cette pru-

bona illegitime jam pervenerint vel forte perventura sint, sedulò commonefacere, neminem eorum posse tutâ conscientiâ acceptam possessionem retinere, vel deinceps accipere. Ceterum bona adhuc in spe sumus, fore ut catholici præsertim viri, qui sæpius memoratis decretis ferendis exequendisque cooperati sunt, re maturiùs coram Deo perpensâ, ab ea, quam inconsiderate, ut credere juvat, iniverunt viâ citissime recedant. In hoc ipsum autem ut Vos, Venerabiles Fratres, toto pastoralis patientiæ et charitatis studio pro vestra parte contendatis, etiam atque etiam in Domino commendamus. Quem quidem in finem uberem cœlestis auxilii copiam Vobis omnibus enixè adprecantes optati eventus auspicem, et paternæ Nostræ benevolentiæ testem Apostolicam Benedictionem unicuique Vestrum cum grege sibi commisso communicandam peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum, die prima Aprilis anni 1842. Pontificatus Nostri Anno XII.

GREGORIUS PP. XVI.

dence particulière qui vous distingue, d'avertir soigneusement ceux qui, par suite de ces aliénations, auroient illégitimement acquis ou acquerroient à l'avenir quelques-uns des susdits biens, que personne ne peut en conscience en garder ou en recevoir la possession. Au reste, nous avons l'espoir que les catholiques surtout qui ont travaillé à la confection et à l'exécution des décrets susdits, réfléchissant sérieusement devant Dieu, s'éloigneront au plus vite de la voie déplorable dans laquelle ils sont, nous aimons à le croire, inconsidérément entrés.

C'est à cela, vénérables frères, que nous vous recommandons d'employer tous les efforts de votre patience et de votre charité pastorale. Dans ce but nous demandons ardemment au ciel pour vous les secours abondans qui seuls peuvent amener le résultat désiré, et en témoignage de notre paternelle bienveillance nous accordons avec amour notre bénédiction apostolique à chacun de vous et au troupeau qui vous est confié.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er avril 1842, la douzième année de notre pontificat.

GRÉGOIRE P. P. XVI.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le jour de la fête de l'Ascension, Sa Sainteté a assisté avec les cardinaux, les archevêques, les évêques et toute la cour pontificale, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, à la messe solennelle célébrée par S. E. le cardinal Lambruschini, évêque de Sabine et secrétaire d'Etat. Après la messe, le Saint-Père, précédé du sacré collége et de la prélature, a été porté sur son siége et sous le dais à la loge qui surmonte la grand'porte de l'auguste temple, et de là a donné au nombreux concours du peuple la solennelle bénédiction apostolique avec indulgence plénière, au bruit du canon du château Saint-Ange, au son des cloches et de la musique des troupes pontificales.

PARIS. — C'est M. Jérôme d'Andrea, archevêque de Mitilène et nonce apostolique, qui a été chargé de transmettre aux évêques de Suisse le bref qui leur est adressé par Sa Sainteté, et dont nous avons donné plus haut le texte et la traduction.

— On assure que M. l'évêque d'Amiens est désigné pour l'archevêché de Tours, et que M. l'abbé Dupont des Loges, grand-vicaire d'Orléans, iroit le remplacer sur le siége d'Amiens. Le mérite de Mgr Miolland est connu depuis longtemps. La maison et l'œuvre des Chartreux de Lyon ont vu sa foi, sa piété, l'ardeur de son zèle et la sagesse de son gouvernement des hommes et des choses de Dieu. Le diocèse d'Amiens n'a fait que mettre dans un plus grand jour les vertus et la science ecclésiastique de son

digne évêque, et l'on comprendra tous ses regrets.

Toutefois, on peut croire qu'ils seront adoucis par le choix de son successeur. M. Dupont des Loges, quoique jeune encore, est bien capable de maintenir l'héritage de bonnes œuvres, de zèle et de vertus que laissera M. Miolland. Il a fait ses études à Saint-Sulpice, et tous ses anciens condisciples se rappellent sa tendre piété, son goût pour les graves études, et ses excellentes manières. M. Dupont des Loges est du diocèse de Rennes, d'une famille très-recommandable, et il y a exercé le saint ministère depuis sa sortie du séminaire, sous les yeux du vénérable M. de Lesquen, en même temps que M. de Saint-Marc, l'évêque actuel. Depuis quelques années, M. Morlot, évêque d'Orléans, ce prélat si sage et si pieux, avoit appelé près de lui M. Dupont des Loges, et l'avoit associé à son administration avec le titre de vicaire-général.

—Nous avons déjà parlé avec intérêt, dans le Nº 5238, de la maison que des Sœurs Hospitalières ont établie à Parçay, au diocèse d'Angers, pour élever des enfans pauvres, recueillir les infirmes, soulager les malades, et procurer du travail aux femmes indigentes du pays. A force de veilles et de fatigues, elles sont parvenues à élever une fabrique de toiles, qu'elles exploitent elles-mêmes; mais les modiques ressources de cette industrie toute charitable ne suffisant pas pour achever de fonder cette Maison, pour les indemniser des nombreuses pertes qu'elles ont éprouvées, pour subvenir aux nécessités des malades et des pauvres qu'elles ont soulagés jusqu'à ce jour, et pour ériger une chapelle indispensable à l'établissement, elles font à cette fin un appel à l'inépuisable charité des fidèles.

Encouragées par les suffrages de plusieurs évêques et grands-vicaires, ces Sœurs Hospitalières ne frapperont pas en vain à la porte des personnes charitables; et, de concert avec leurs familles adoptives, elles ne cesseront d'offrir des vœux au ciel pour leurs bienfaiteurs, afin qu'il daigne les récompenser de leur générosité.

Il se dit cinquante messes par an à leur intention.

C'est la Sœur Marie Huguet qui est chargée d'aller recueillir les dons : nous la recommandons de nouveau aux supérieurs ecclésiastiques et aux ames pieuses et charitables.

—Parmi les œuvres inspirées par la charité chrétienne, il en est une qui doit en ce moment réjouir la religion, intéresser les personnes pieuses et mériter leur protection : c'est l'œuvre d'une Maison de Retraite, destinée à remplacer l'infirmerie Marie-Thérèse (désormais exclusivement consacrée aux ecclésiastiques), et à offrir en même temps un asile aux domestiques sans condition, jusqu'à leur placement.

Cette maison, dont on a déjà fait l'acquisition à Grenelle, rue du Commerce, 13, confiée aux soins d'une religieuse toute dévouée aux œuvres de charité, pourra recevoir douze dames dans la première partie de son local, et dans l'autre partie il y aura vingt places pour autant de domestiques.

On comprend aisément l'immense avantage pour ces pauvres domestiques de se voir accueillies avec empressement et charité par des personnes religieuses, au moment de leur arrivée à Paris, ou de leur sortie de maison.

Les conditions, pour jouir de cet avantage, sont :

1º Un certificat du curé et celui des maîtres précédens ;

2° L'observation du règlement de l'établissement ;

3° Une subvention de 50 centimes par jour pour suppléer à l'insuffisance de leur travail.

Déjà MM. les curés de plusieurs paroisses de Paris ont exprimé le désir de contribuer, en faveur de leurs paroissiens, au développement de cette œuvre, conjointement avec des dames patronesses, voulant bien être intermédiaires entre l'établissement d'asile et les familles de leur connoissance qui leur offriront le plus de garantie pour le placement des domestiques.

Comme cette première maison de l'œuvre ne peut encore contenir toutes les personnes présentées, le choix tombera préférablement sur celles qui seront recommandées par MM. les curés, protecteurs de l'œuvre, jusqu'à ce que, par les dons des nouveaux bienfaiteurs, cette œuvre puisse fonder de nouvelles maisons dans les principaux quartiers de la capitale.

La directrice de la maison est la sœur Madeleine Géray. On la trouvera tous les jours, depuis une heure jusqu'à cinq.

Le conseil de l'œuvre se compose de M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont; madame la comtesse de Serre; madame la baronne de Lascours; mademoiselle Pomaret.

L'*Ami de la Religion* s'associe avec empressement à de nobles désirs qui lui ont été exprimés, en recommandant avec les plus vives instances une œuvre pour laquelle il n'y a pas d'autre asile ouvert, et qui certainement ne demande qu'à être connue pour être appréciée et secondée par tous les amis de Dieu et des hommes. M. l'évêque de Nancy, dont la charité, comme le zèle, est universelle, protége cette œuvre d'une manière toute particulière.

Diocèse d'Arras. — Son Eminence M. le cardinal-évêque d'Arras vient de terminer sa visite pastorale. Il a été reçu partout avec un vif enthousiasme. A Fruges, entre autres, 40 jeunes gens à cheval ont été au-devant de lui ; un arc-de-triomphe étoit dressé à l'entrée de la ville. La garde nationale et les pompiers ont formé l'escorte ; le maire et le conseil municipal ont rendu au pontife les honneurs qui lui sont dus. S. Em. en a témoigné sa satisfaction, et a comblé celle des habitans par les témoignages d'estime et de bonté qu'elle a donnés au vénérable doyen, M. l'abbé Du Cauroy, pour qui ils ont une affection toute filiale.

Diocèse de Gap. — Le mardi 10 mai, M le curé de Lus, qui appartient à la dernière paroisse montagneuse du diocèse de Valence, a conduit les enfans de la première communion et un grand nombre de ses paroissiens à Saint-Julien-en-Beauchêne (Hautes-Alpes), afin de les y faire confirmer par M. l'évêque de Gap. Ce vénérable prélat a été très-satisfait du recueillement de ces pieux enfans, et en a témoigné toute sa joie au digne pasteur de Lus.

M. l'évêque de Gap visite jusqu'aux lieux les plus isolés de son diocèse. Le mauvais temps, les chemins affreux, rien ne l'arrête. Il veut connoître jusqu'à la dernière paroisse dépendant de sa juridiction ; il veut porter à tous ses diocésains les saintes consolations de son ministère.

Diocèse de Rouen. — La Normandie est une des provinces de France, dans lesquelles la religion a élevé dans un autre temps les plus beaux monumens. Presque toujours à côté de l'habitation des évêques ou des abbés, on avoit édifié ces cathédrales majestueuses, ces abbayes im-

menses, où le travail le plus fini d'architecture, de peinture et de verroterie, attestoit la pensée religieuse et savante qui y avoit présidé. Sans parler de Jumiége, dont il ne reste que des ruines, de l'abbaye de Fécamp, qu'on a défigurée en lui enlevant son jubé colossal, rien n'est plus beau en fait d'architecture gothique que l'abbaye de Saint-Ouen, aujourd'hui paroisse, qu'il est question d'achever. On lit dans le *Mémorial de Rouen* :

« L'achèvement de l'église Saint-Ouen, en effet, n'est pas abandonné ; les projets présentés au gouvernement par M. le préfet de la Seine-Inférieure, dressés par l'architecte du département, ont obtenu l'assentiment de la commission des monumens historiques, et, par suite, l'approbation du ministre de l'intérieur. Si la situation actuelle des affaires et les grandes dépenses qu'il faut mettre en première ligne apportent des obstacles à la réalisation d'aussi beaux projets, il faut espérer qu'ils ne seront que passagers, et que l'on pourra faire marcher concurremment les ouvrages qui contribuent à la puissance et à la splendeur de la nation. Les hommes de science ne nous manquent pas; nous voyons dans la commission des monumens historiques MM. Cavé et Déville, qui appartiennent au département de la Seine-Inférieure, et l'honorable M. Vitet, inspecteur-général des monumens anciens, dont l'appui nous a été si souvent utile, et qui s'occupe constamment des richesses que possèdent en ce genre toutes les parties de notre département.

» Les réparations de Saint-Ouen sont poursuivies avec activité; la partie supérieure du portail des Marmousets vient d'être terminée avec un plein succès par l'habile sculpteur auquel nous devons le Palais-de-Justice. De nouveaux fonds sont mis à la disposition du préfet pour la restauration complète de cette partie de l'édifice, et des crédits lui sont assurés pour les années 1843 et 1844. La restauration entière de l'ancienne architecture doit se relier, d'après les intentions du ministre de l'intérieur, au projet d'achèvement de cette basilique.

» On s'occupe aussi de la réparation complète des anciens vitraux. Ce n'est pas seulement d'une église qu'il s'agit, mais aussi d'un édifice qui est en quelque sorte un type de l'architecture du moyen âge, auquel rien n'est à comparer en Europe. La ville de Rouen peut, à juste titre, s'enorgueillir des richesses archéologiques qu'elle possède, qui font l'admiration des étrangers que le désir de l'instruction amène dans ses murs. »

SUISSE. — La constituante genevoise, qui achève de poser les bases de son pacte fondamental, vient de résoudre les questions religieuses. Les députés catholiques se sont abstenus de la discussion et du vote dans tout ce qui concernoit le culte réformé. Les protestans, peu d'accord entre eux, ont longuement débattu d'innombrables amendemens, et la majorité est enfin accouchée de cette formule :

« L'administration de l'église protestante *nationale* est confiée à la compagnie des pasteurs et à un consistoire. »

Ainsi Genève aura une religion nationale, au lieu d'une religion professée par la majorité des Genevois.

Quant au culte catholique, voici l'article voté par la constituante :

« La constitution garantit le maintien, le libre exercice, et l'entretien du culte catholique, aux citoyens des territoires réunis au canton de Genève par le traité de Paris du 20 novembre 1815, et par le traité de Turin du 16 mars 1816. »

— Une nouvelle circulaire relative aux couvens d'Argovie vient d'être adressée par le gouvernement de Lucerne aux Etats confédérés. On y insiste sur les conséquences fâcheuses que la suppression des monastères peut avoir pour le pacte

fondamental, la propriété, les établissemens destinés à la bienfaisance et à l'instruction publique. Le vorort catholique invite ses co-états à s'entendre enfin pour prendre un arrêté qui oblige le gouvernement d'Argovie à révoquer ses décrets et à rétablir tous ses couvens. Mais ce gouvernement paroît très-loin de revenir sur ce qu'il a si fatalement résolu. On annonce, en effet, que le grand-conseil d'Argovie a ratifié la vente de trois métairies appartenant au couvent de Muri.

Ce n'est pas tout : les anarchistes de la Suisse paroissent compter sur une nouvelle révolution radicale à Zurich, qui leur assureroit une voix de plus pour le renversement du pacte fédéral, et la confiscation générale des biens du clergé catholique. Il faut espérer que les honnêtes gens de l'Helvétie auront la force de déjouer ces funestes projets.

POLITIQUE, MÉLANGES ETC.

Les verges de la révolution de juillet ont fini par atteindre ses meilleurs amis et jusqu'aux auteurs de ses jours ; ce qui est on ne peut plus conforme, du reste, à l'axiôme : *Qui benè amat*. Mais quel chemin n'a-t-elle pas eu à faire, et combien n'a-t-il pas dû en coûter à ses entrailles de mère, pour en venir à immoler des journaux comme le *Temps*, par exemple, qui avoient tant contribué à lui mettre le pied à l'étrier et le budget à la main !

Bien d'autres cris de surprise que les nôtres se sont élevés à ce sujet, et la chambre des députés elle même en a retenti. La réflexion qu'on entend faire le plus généralement est celle-ci : « Voyez comme la révolution de juillet est heureuse ! L'opinion publique abandonne maintenant la cause de la presse ; et les journaux sont poursuivis, condamnés, ruinés, sans que personne ait l'air de leur porter le moindre intérêt. Quelle différence sous la restauration, et comme on prenoit alors parti pour eux ! »

Cela est vrai ; la presse révolutionnaire avoit un crédit et une puissance qu'elle n'a plus aujourd'hui sur les esprits. Elle commandoit aux vents et aux tempêtes ; tout se soulevoit à sa voix. Mais de ce que rien ne se soulève plus, voici la seule chose vraie que vous ayez à en conclure : c'est que la presse révolutionnaire s'est usée à mentir et à tromper l'opinion publique ; c'est qu'elle n'a plus la ressource de vous faire accepter la graine qu'elle débitoit et vendoit si cher lorsque vous n'en connoissiez pas la qualité ; c'est qu'en voyant sortir du fer et du plomb de son laboratoire, à la place de l'or qu'elle vous promettoit, vous êtes devenus méfians et incrédules, et que vous ne voulez pas y être repris. Voilà pourquoi elle ne passionne plus personne, et pourquoi il lui est maintenant impossible d'exalter de nouveau la niaiserie et la sottise dont elle a si cruellement abusé sous la restauration.

PARIS, 18 MAI.

La chambre des députés a voté aujourd'hui le budget des cultes. (Voir à la fin du Journal.)

— Voici les dispositions prises par M. le ministre des travaux publics pour empêcher les accidens sur les chemins de fer :

« Art. 1er. L'emploi des locomotives à quatre roues est interdit pour les convois de voyageurs :

» Art. 2. On ne pourra mettre en tête de ces convois, avant les locomotives, ni tender à quatre roues, ni voiture quelconque portée sur quatre roues.

» Art. 3. Les locomotives devront toujours être en tête de ces convois et jamais à l'arrière.

» Il ne pourra être dérogé à cette disposition que pour la manœuvre dans le voisinage des stations et pour les cas où, un convoi étant arrêté par un accident, la locomotive de secours pourroit arriver par son arrière, sans qu'un croisement lui permette de passer en tête. Dans ces deux cas spéciaux, la vitesse du convoi ne de-

vra pas dépasser 20 kilomètres par heure.

« Il est interdit d'ailleurs d'une manière absolue, et pour tous les cas, d'enfermer un convoi de voyageurs entre deux locomotives agissant l'une à l'avant, l'autre à l'arrière.

« Art. 4. En attendant qu'un moyen meilleur ait été étudié et prescrit pour diminuer l'effet des chocs et des collisions, il devra toujours y avoir en tête de chaque convoi, composé de cinq voitures au plus, au moins une voiture ne portant pas de voyageurs, et au moins deux lorsque le nombre des voitures du convoi sera de plus de cinq.

« Art. 5. Les voitures de voyageurs ne pourront être fermées à clef.

« Art. 6. Les compagnies de chemin de fer devront avoir des registres ou états de service pour toutes leurs locomotives. Sur ces registres, qui devront être tenus constamment à jour, elles ouvriront un compte spécial à chaque essieu droit ou coudé, et sur ce compte, à côté du numéro d'ordre de l'essieu, et de la date de son entrée, on indiquera son service et le travail qu'il accomplira.

« Art. 7. Un arrêté préfectoral déterminera sur chaque chemin de fer le minimum de l'intervalle qui devra séparer les départs de deux convois consécutifs. Les arrêtés qui surviendront à cet effet seront soumis à l'approbation du ministre des travaux publics.

« Art. 8. Sur les chemins de fer de Paris à Versailles, rive droite et rive gauche, à la descente de Versailles sur Paris, la vitesse, en aucune partie du parcours, ne pourra dépasser 10 mètres par seconde, soit 36 kilomètres par heure. »

— Le journal anglais le *Times* du 13 mai publie une note adressée par le général Cass, ministre des Etats-Unis à Paris, au ministre des affaires étrangères de France, au sujet du droit de visite, et portant la date du 13 février 1842.

Dans cette note, le représentant des Etats-Unis expose que l'Angleterre, même antérieurement à la conclusion du dernier traité, réclamoit le droit de visiter, en temps de paix, les navires américains pour vérifier leur nationalité, et que les Etats-Unis, de leur côté, lui dénioient formellement ce droit; que le dernier traité signé entre les cinq puissances rendant les mesures contenues dans les premiers traités beaucoup plus générales, et faisant de ces mesures non-seulement un droit, mais un devoir, la France, en s'associant à la convention commune, s'imposeroit le devoir de suivre la même marche que l'Angleterre, et qu'alors les Etats-Unis se trouveroient dans la nécessité de résister à la France comme à l'Angleterre.

Le *Journal des Débats* fait sur cette note les réflexions suivantes :

« La France n'ayant pas ratifié le traité n'est pas en ce moment en cause; mais, en considérant la manière dont lord Palmerston et lord Aberdeen expriment ce qu'ils considèrent comme le droit de l'Angleterre, et la manière dont les Etats-Unis refusent positivement ce droit au gouvernement anglais; en voyant l'affirmation et la négation aussi catégoriquement établies des deux parts, nous croyons difficile qu'on puisse trouver une solution pacifique à une difficulté de cette nature dès qu'elle se présentera. »

— Le gouvernement publie dans le *Messager* plusieurs rapports de l'armée d'Afrique. En voici une courte analyse :

Le général Bugeaud étoit arrivé à Mostaganem le 8 mai. Il y organisoit la colonne avec laquelle il doit opérer sur le Chélif, mais il attendoit le retour du général d'Arbouville, actuellement en expédition au sud de Mascara. Le gouverneur général comptoit pouvoir se mettre en marche le 12.

Le général d'Arbouville, pendant les derniers jours d'avril, a poursuivi le kalifa d'Abd-el-Kader, Ben-Thamy, qui avoit reparu du côté de Mascara et qui s'est enfui dans le désert.

Le général Lamoricière, parti d'Oran pour Mascara à la même époque, avoit, d'un autre côté, obtenu la soumission de

plusieurs tribus et balayé tous les détachemens de réguliers du kalifa.

Le général Bedeau, parti de Tlemcen le 27 avril, sur un avis du kaïd de Nedroma, s'est porté au secours de cette ville, qu'Ab-el-Kader bloquoit avec trois mille Kabyles de la frontière. Il les a attaqués au col de Bab-Taza et les a dispersés. L'ennemi a abandonné 200 cadavres et 60 prisonniers avec beaucoup de fusils et de burnous. Le général campoit le 1er mai dans le pays de Souhalia, frontière de Maroc.

Le général Changarnier venoit de rentrer à Blidah le 6 mai, après avoir conduit à Miliana le convoi le plus considérable que l'on eût encore fait marcher dans ce pays. Sur sa route il a châtié plusieurs tribus hostiles et ramené à Blidah quatre à cinq mille têtes de bétail, ainsi que deux cents prisonniers, au nombre desquels est la famille entière du kaïd des Hadjoutes.

Le général Négrier annonce qu'il va se mettre en marche pour se porter chez les Haractas et chez les tribus du sud-est de la province, qu'il n'a pu visiter jusqu'à présent.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un incendie qui a éclaté dans la commune de Martinpuich, arrondissement d'Arras, vient de réduire en cendres quatorze maisons, vingt-une granges, des récoltes, un nombreux mobilier, des charriots, des vaches, etc., etc. Les pertes occasionnées par ce sinistre, qu'on attribue à la malveillance, s'élèvent à 120,000 fr.

— Dix marins de la commune de Blainville (Manche) s'embarquèrent, le 7 mai au matin sur un petit canot pour aller pêcher du coquillage en pleine mer. Vers le soir, comme ils se disposoient à entrer au port, une vague déferla sur leur embarcation, et la chavira. Ces malheureux ont tous péri en vue de la côte.

— Mme la maréchale Moncey, duchesse de Conégliano, est morte le 13 mai, à Besançon, à l'âge de 80 ans.

EXTERIEUR.

On lit dans les journaux anglais du 13 mai :

« Un accident est arrivé hier aux travaux du chemin de fer des comtés de l'Est, à Kelvedon : un pont qui étoit presque achevé s'est écroulé tout à coup, ce qui a coûté la vie à une personne et en a blessé six autres. »

— Le bateau à vapeur le *Nord*, parti de Hambourg le 13 mai, à cinq heures du matin, est arrivé à Dunkerque le 14 mai au soir. Au moment de son départ, il arrivoit à Hambourg des secours et des provisions de tous côtés, principalement par les bâtimens à vapeur de Magdebourg et de Harbourg (Hanovre).

— La *Gazette d'Augsbourg* contient la lettre suivante de Steyr (en Autriche), du 7 mai :

« Nous avons été frappés par un grand malheur. Le 3 de ce mois, à quatre heures de l'après-midi, un violent incendie a éclaté dans le faubourg de Steyrdorf. Les flammes, poussées par un vent impétueux, ont fait de rapides progrès, et le lendemain, à six heures, 243 maisons étoient réduites en cendres; nous sommes entourés de ruines ; les rues sont remplies de cadavres ; des femmes et des enfans jettent des cris de désespoir. C'est la classe ouvrière qui est la principale victime de cette catastrophe. Plusieurs centaines de malheureux se trouvent réduits à la misère et privés de leur industrie. Dans ces circonstances douloureuses nous faisons un appel à la sympathie de nos concitoyens. »

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 17 mai.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. le prince de la Moskowa au sujet des mesures de police relatives aux chemins de fer.

LE PRINCE DE LA MOSKOWA. La

chambre a compris les sentimens qui m'amènent à cette tribune. Elle n'y a vu aucune intention d'attaque contre l'administration, et elle a voulu témoigner de sa sollicitude pour tout ce qui regarde les interpellations que je vais avoir l'honneur de formuler.

L'administration, dit-on, a ordonné des enquêtes judiciaires et administratives sur le déplorable désastre qui a eu lieu le 8 mai : mais les chambres jusqu'ici n'ont reçu aucune communication à cet égard.

L'événement fatal qui est venu frapper un aussi grand nombre de familles auroit dû cependant, il me semble, être le sujet d'une manifestation quelconque, soit pour témoigner des regrets sur ce douloureux événement, soit pour rassurer le public alarmé, en faisant connoître les nouvelles mesures qui seront employées pour prévenir un semblable malheur.

L'orateur passe en revue les avantages et les inconvéniens des machines à 4 et 6 roues, et se prononce en faveur des dernières. Il demande ensuite des explications sur une injonction du préfet de police, tendant à faire fermer à clef les wagons, et termine ainsi :

Je crois que M. le ministre des travaux publics ne doit pas attendre pour présenter un projet de loi sur la police des chemins de fer, que toutes les questions relatives aux chaudières des bateaux à vapeur soient résolues ; c'est là le but de mes interpellations. Je crois que le gouvernement voudra bien les prendre en grande considération et communiquer aux chambres le plus tôt possible un projet de loi qui empêche le renouvellement d'une catastrophe aussi affreuse que celle du 8 mai dernier.

M. TESTE, ministre des travaux publics. Messieurs, un grand désastre a jeté le deuil dans un grand nombre de familles. Le gouvernement auroit pu indiquer aussitôt les mesures qu'il avoit prises pour remédier à de semblables désastres, mais il a préféré employer son temps à l'examen consciencieux de toutes les questions que soulèvent les transports par voies de fer ; et je dois le dire, depuis le moment fatal, le gouvernement n'a pas cessé un seul instant d'être préoccupé de ces questions.

La chambre comprendra qu'il nous est impossible, au moment où une instruction judiciaire est commencée, où de nombreux témoins sont entendus, d'entrer dans des détails ou de manifester des opinions qui pourroient gêner l'indépendance des magistrats. Cependant, messieurs, je puis ajouter ceci : immédiatement après le 8 mai, M. le procureur du roi est arrivé sur place deux heures après l'événement. Tous les soins, toutes les mesures les plus louables ont été prises par lui et d'autres magistrats à l'instant même.

Quatre jours après, des mesures ont été prises ; une commission a été nommée. Après de longues et chaleureuses discussions, elle s'est arrêtée à différentes innovations. Elle avoit plusieurs questions à examiner. Etoit-il avantageux d'avoir des wagons fermés ou ouverts ? Le dernier événement auroit donné gain de cause au dernier système. Cependant l'on ne devoit pas se laisser trop aller à de récentes frayeurs. Mais comme l'opinion générale semble incliner pour ce système, j'ai pris sur moi d'ordonner l'ouverture des portières.

La question que soulève l'emploi des locomotives à quatre ou à six roues est également très-grave. En France, on semble se prononcer pour les locomotives à six roues. En Angleterre, il y a des ingénieurs qui persistent à soutenir les avantages qu'on trouve dans l'emploi des voitures à quatre roues. Cependant j'ai défendu provisoirement, jusqu'au moment où il seroit trouvé un moyen qui remédiât à la cassure subite d'un essieu, l'emploi des machines à quatre roues.

Enfin, il y a une dernière question, celle de savoir s'il est dangereux d'employer deux locomotives. Cette question mérite un sérieux examen : mais j'ajoute bien vite que le résultat sera prompt, parce que, dans de pareilles matières, lorsqu'il s'agit de la vie de nombreux citoyens, il seroit coupable de différer un seul instant. Néanmoins, je dois faire remarquer ceci dès aujourd'hui : sur les chemins de Paris à Versailles, les convois ne peuvent être plus rapprochés qu'ils ne le sont. Il est donc à craindre que si on ne peut employer à la fois deux machines, on ne les augmente encore. De là les risques plus grands de rencontres et de

chocs désastreux qui pourroient entraîner les événemens les plus graves. Cette difficulté, messieurs, a été tenue en suspens; toutes les autres nécessités ont été satisfaites autant que cela nous a été possible.

Voilà, messieurs, ce que je puis vous dire aujourd'hui. Les recherches des magistrats et les enquêtes administratives ne me permettent pas d'être plus explicite; cependant, si quelque nouvelle interpellation m'est adressée, je m'empresserai d'y répondre, si cela m'est permis.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demandant plus la parole sur les interpellations, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1841 et 1842, et des exercices clos.

M. le vicomte Dubouchage combat l'accroissement de nos dépenses, qui nous menacent d'une ruine complète.

M. le marquis de Boissy, après avoir passé en revue l'état de nos finances, aborde le traité de visite, et demande non-seulement que le traité nouvellement proposé ne soit pas ratifié, mais encore que le droit de visite réciproque cesse complétement. Puis il ajoute qu'il croit devoir insister sur ce point, quoi qu'en puisse dire l'organe avoué des intérêts anglais dans le cabinet!... M. Guizot interpelle l'orateur au milieu du bruit.

Plusieurs membres : A l'ordre! à l'ordre!

M. LE COMTE LANJUINAIS. Personne n'a entendu la phrase; laissons l'orateur la répéter.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je n'ai voulu désigner aucun ministre. Je n'ai entendu parler que d'un journal qui passe pour être l'organe d'un des membres du cabinet. (Dénégation.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite l'orateur à retirer sa phrase.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je relis textuellement : « Quoi qu'en puisse dire l'organe avoué des intérêts anglais dans le cabinet. » (Nouveaux murmures.)

M. LE PRÉSIDENT. Je dois vous avertir qu'on doit s'interdire ici des interpellations injurieuses pour tout Français, et surtout pour un membre du gouvernement. De semblables expressions ne peuvent être prononcées à cette tribune. Vous parlez évidemment d'un membre du cabinet et non d'un journal; je ne puis tolérer ce langage, et je serai obligé de vous rappeler à l'ordre si vous continuez.

M. le marquis de Boissy, s'expliquant ensuite sur les traités de 1831 et 1833, dit qu'à ses yeux ces traités n'ont aucune valeur, parce qu'il faut pour qu'ils soient valables qu'ils aient reçu la sanction législative. (Nouvelle interruption.)

Un grand nombre de voix : C'est inconstitutionnel!

M. le président, s'adressant à l'orateur. Ce que vous dites-là passe toutes les bornes.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Pardon, je vais retire ma phrase. (Non! non!)

L'orateur insiste, mais ne peut parvenir à se faire entendre.

M. le président, avec force. Je vous rappelle à l'ordre! Je ne puis tolérer plus long-temps vos paroles.

M. le marquis de Boissy passe plusieurs feuillets et termine son discours au milieu d'une vive agitation.

M. le marquis de Gabriac s'attache ensuite à démontrer que l'Angleterre est accusée injustement de machiavélisme, à propos de la démarche tendant à faire adopter par les puissances et par la France en particulier, le traité de visite réciproque pour faire cesser la traite des nègres.

M. LE COMTE MOLÉ. Messieurs, de 1817 à 1831, le traité de visite réciproque a été constamment proposé à la France par l'Angleterre, et la France l'a constamment repoussé. En 1817, j'avois l'honneur d'être ministre de la marine; et, en cette qualité, j'ai dû m'occuper spécialement de la question. Il est certain qu'à cette époque l'Angleterre fit des propositions tendant à obtenir le droit de visite. Le ministère qui existoit alors, et qui avoit pour digne chef M. le duc de Richelieu, repoussa cette proposition comme inopportune; la position de la France, à la suite d'une invasion, ne lui permettant pas de se montrer facile quant à ce qui regardoit l'exercice de la souveraineté.

De plus, il la repoussa, parce que, le principe une fois admis, il pouvoit en résulter des obstacles inextricables et dangereux.

L'Angleterre insista; elle nous accusoit de ne pas prendre des mesures assez

sévères. En qualité de ministre de la marine, je dus présenter alors un projet de loi qui tendoit à réprimer davantage, au moyen de certaines mesures, la traite que dénonçoit l'Angleterre. Mais j'étois si peu sûr de son adoption, elle soulevoit tant de répugnances, que je dus me faire appuyer par un personnage influent qui siége en face de moi dans cette chambre.

Vint ensuite le congrès d'Aix la-Chapelle. Dans cette circonstance, je dois le déclarer, notre président actuel, M. le chancelier Pasquier, suivit la marche tracée par M. le duc de Richelieu, et repoussa la proposition de l'Angleterre. Au congrès de Vérone, tout le monde connoît la réponse qui y fut faite par M. le vicomte de Châteaubriant!...

Arriva plus tard la révolution de juillet... Messieurs, cette révolution a-t-elle changé la question? Non... Cependant, il faut bien le dire, elle avoit changé quelque chose, c'étoit l'état d'amitié de l'Angleterre et de la France, la bienveillance réciproque qu'elle avoit créé à cette époque entre les deux pays. De cette bienveillance put sortir alors un traité de visite réciproque que nos justes susceptibilités avoient jusqu'alors repoussé et que nous aurions dû peut-être ajourner encore.

Quoi qu'il en soit, celui qui a l'honneur de vous parler trouva, en 1836, en arrivant aux affaires, les propositions que l'Angleterre a fait triompher plus tard dans le traité du 20 décembre.

Plus tard, à propos d'un traité du droit de visite avec le Portugal, en 1837, des propositions semblables à celles de l'Angleterre furent faites par le gouvernement de ce pays; elles furent repoussées d'une manière péremptoire. Plus tard, au mois de mars 1838, l'Angleterre renouvela ses instances, et il lui fut répondu seulement, d'une manière dilatoire, qu'on aviseroit.

Au mois de décembre 1838, pressé de nouveau, je ne répondis pas davantage. Cependant, je cherchai toujours à ajourner la question par des réponses dilatoires, et je ne consentis jamais à augmenter les zônes spécifiées dans les traités de 1831 et 1833.

Voilà, messieurs, qu'elle a été ma part dans cette question. J'ai toujours cru et je crois encore que ce que l'on avoit prévu sous la Restauration seroit vérifié. Je soutiens donc que jamais je n'ai pu autoriser personne à croire que mon administration cherchât à étendre les traités existans.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Je laisserai de côté les faits antérieurs à la révolution de juillet, faits qui me sont complètement étrangers, pour arriver aussitôt à ceux qui se sont passés depuis 1830.

M. le ministre revient sur les faits cités par M. le comte Molé, et donne lecture de plusieurs dépêches de M. le comte Sébastiani, ambassadeur à Londres, qui tendent à établir que M. le comte Molé n'étoit point opposé d'une manière aussi formelle qu'il le prétend, à l'extension des zônes où doit s'exercer le droit de visite réciproque.

Il déclare ensuite que la discussion sur le fond de la question ne peut s'engager aujourd'hui; mais qu'à ses yeux il résulte de toutes les négociations qui ont précédé son entrée aux affaires, que la France étoit moralement engagée.

Quant aux interpellations de M. de Boissy, l'orateur dit que depuis la dernière discussion rien n'a changé dans la situation. La ratification du traité a été positivement refusée; et il n'a été pris aucun engagement ni direct ni indirect de le ratifier à une époque quelconque.

Après quelques observations de M. le marquis de Boissy, M. le comte Molé soutient de nouveau qu'il a toujours été personnellement opposé au principe du droit de visite.

Séance du 18.

MM. de Boissy, Dubouchage et de Gabriac reviennent encore sur le droit de visite. La discussion générale est fermée. Les articles du projet de loi relatifs aux crédits supplémentaires sont successivement votés. La question du recensement a soulevé un léger débat auquel ont pris part MM. de Brigode, de Mosbourg et Lacave-Laplagne, ministre des finances.

Le scrutin sur l'ensemble du projet est renvoyé à demain, parce que la chambre ne se trouve plus en nombre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 17 mai.

L'ordre du jour appelle la discussion

u projet de budget pour 1843 (dépenses).

M. Lepelletier d'Aulnay présente des considérations d'ensemble sur le budget et sur le perpétuel accroissement des dépenses.

La discussion générale est fermée. L'article 1er du projet est lu par M. le président avec le chiffre total de 1 milliard 315 millions 219,968 francs.

Les chapitres du tableau A annexé à l'art. 1er sont successivement mis en délibération.

Les deux premières parties du budget sont mises aux voix et adoptées, la première (dette publique) avec le chiffre de 360,427 831 fr.; la seconde (dotation) avec le chiffre de 15,992,000 fr.

La troisième partie du budget, intitulée Services généraux des ministères, est mise en discussion. Le ministère sur lequel porte d'abord la délibération est celui de la justice.

Les chapitres relatifs au conseil d'Etat et à la cour de cassation sont adoptés après un long débat portant sur ce que, pour le conseil d'Etat, des auditeurs ont été rayés du tableau après six ans de service; et, pour la cour de cassation, sur ce que le garde des sceaux ne demande pas au premier président et au procureur général des listes de présentation.

Les chapitres des cours royales et des cours d'assises sont votés sans discussion.

M. Havin demande la parole à propos du chapitre sur les tribunaux de première instance. Il dit que le procureur du roi de Falaise a été envoyé à Rochefort, parce qu'il n'a pas voulu céder aux injonctions coupables d'un magistrat de l'ordre administratif.

L'honorable membre lit plusieurs pièces à l'appui de cette déclaration, desquelles il résulteroit que le sous-préfet auroit engagé le procureur du roi de Falaise à ne pas poursuivre certains individus compromis dans une affaire, parce qu'on étoit obligé de les ménager dans un intérêt électoral.

L'orateur entre dans de longs détails sur ce fait, et donne lecture de plusieurs lettres qui s'y rapportent.

M. MARTIN (du Nord), garde des sceaux. Je dirai d'abord que l'honorable M. Havin m'avoit déjà parlé de cette affaire, car il étoit venu me trouver et me proposer une espèce de traité de paix. Il me disoit que si je consentois à envoyer M. Goupion, procureur du roi de Falaise, à la cour royale de Rouen, il ne provoqueroit pas de débat devant la chambre.

Quant au fait que l'honorable membre a signalé, je ne ferai pas comme lui; je ne vous donnerai pas lecture de la lettre du procureur-général de Caen au procureur du roi de Falaise, dans laquelle ce magistrat déclaroit que toutes les personnes compromises dans l'affaire dont il s'agit devoient être poursuivies, quelle que fût leur qualité. Voilà ce qu'a écrit le procureur-général de Caen, et je ne pense pas que ce magistrat ait agi autrement qu'il a écrit.

Quant au changement du procureur du roi de Falaise qui a été envoyé à Rochefort, je dirai que ce changement a été décidé avant que j'eusse connoissance des faits dont il vient d'être question.

La chambre comprendra que je ne puis entrer dans aucune explication sur ce changement. L'administration deviendroit impossible si de tels faits devoient être toujours justifiés à cette tribune... (Murmures à gauche.)

M. Odilon-Barrot présente quelques observations sur le droit qu'a la chambre de demander aux ministres des explications sur les changemens qu'ils prescrivent.

M. HAVIN. M. le garde des sceaux a dit que l'on étoit venu lui proposer en quelque sorte un traité de paix, en lui offrant de ne pas porter le débat à la tribune, s'il consentoit à nommer à la cour royale de Rouen le procureur du roi de Falaise. Je pense que M. le garde des sceaux a été mal servi par ses souvenirs, et je le prie de vouloir bien le reconnoître.

M. MARTIN (du Nord). Je réponds qu'une réparation n'est pas due au magistrat dont il s'agit. Je déclare en outre que M. Goupion, aussi bien que M. Havin, m'a demandé à être envoyé à la cour royale de Rouen, en disant que l'affaire seroit ainsi étouffée.

M. HAVIN. Je déclare de nouveau à la chambre que les souvenirs de M. le garde des sceaux le servent mal. Je ne l'ai pas menacé d'un éclat s'il n'envoyoit pas M. Goupion à la cour royale de Rouen.

M. Mauguin fait observer qu'il y a cer-

tainement un coupable dans l'affaire, et qu'il doit être puni; ou le procureur du roi est un calomniateur, et il doit être destitué; ou le sous-préfet a cherché à violer la loi; il s'est rendu coupable d'un crime, et il doit en être puni. L'honorable membre termine en demandant qu'une enquête ait lieu.

M. MARTIN (du Nord). J'ai dit à la chambre que le fait m'étoit complètement inconnu, quand le procureur du roi de Falaise a été envoyé à Rochefort. J'ai dit que j'avois eu le tort de ne pas interroger mon collègue le ministre de l'intérieur; mais je déclare que je ne puis croire que M. le sous-préfet ait tenu le langage qu'on lui prête.

M. MAUGUIN. Mais alors le procureur du roi l'a calomnié, et il doit être destitué!

M. TASCHEREAU. Je viens appeler l'attention de la chambre sur un fait récent. Il y a quelques jours, la confiscation d'un journal a été prononcée par le tribunal de première instance de la Seine...

M. HÉBERT. Je demande la parole.

M. TASCHEREAU. Il est vrai que ce journal avoit le tort grave de faire de l'opposition. Eh bien! il y a un autre journal qui s'est trouvé dans la même position que celui qui vient d'être confisqué, et celui-là n'a pas été poursuivi. Je veux parler du journal le *Globe*. Cette dernière feuille a paru cinq mois sans gérant sérieux, et n'ayant versé que 66,000 francs pour son cautionnement qui doit être de 100,000 francs.

M. HÉBERT. Lorsque je fus appelé à remplir les fonctions de procureur-général, mon attention se porta sur la position du journal le *Globe*; je demandai des renseignemens, et je m'assurai que le journal avoit alors, pour son cautionnement, 133 mille francs déposés au trésor... Cet excédant provenoit du mouvement des deux gérans... L'un ayant quitté la gérance, n'avoit pu, d'après la loi, retirer immédiatement la part du cautionnement qui lui appartenoit, et qui est, vous le savez, du tiers du cautionnement... L'autre, son successeur, avoit été obligé de déposer un nouveau tiers.

L'honorable M. Taschereau a insinué que nous poursuivions avec acharnement les journaux de l'opposition, tandis que nous nous relâchions pour les journaux ministériels. Eh bien! ce reproche est tout-à-fait immérité. Informé que plusieurs journaux de l'opposition n'avoient pas satisfait aux conditions de la loi, nous les avons avertis de se mettre en mesure; et quatre d'entre eux se sont immédiatement arrêtés, parce qu'ils ne pouvoient remplir ces obligations.

Quant au journal *le Temps*, nous dirons que les intéressés se sont entre-dénoncés. Le procureur du roi et moi, nous avons été instruits par l'ancien gérant que ce journal étoit signé par un homme qui n'avoit aucune qualité.

Je le répète, avant de poursuivre, nous avons toujours averti les journaux. On ne peut nous reprocher de ne poursuivre que les journaux de l'opposition.

M. Ledru-Rollin soutient qu'on a deux poids et deux mesures pour la presse; qu'on ménage les journaux du ministère et qu'on fait preuve d'acharnement contre les journaux de l'opposition.

M. Desmortiers dit que, chargé particulièrement de surveiller les journaux, il peut affirmer qu'aucun n'a été poursuivi avant d'avoir été averti de se mettre en mesure.

Le chapitre des tribunaux de première instance est adopté. Les autres chapitres du ministère de la justice sont également adoptés sans discussion importante.

On passe au ministère des cultes.

M. Marchal se plaint de ce qu'il appelle les empiétemens du clergé. Il s'étonne d'avoir vu dernièrement invoquer une bulle du Pape qui n'a point été vérifiée et enregistrée au conseil d'Etat. Cette bulle, ajoute-t-il, est éminemment contraire aux principes de l'Eglise gallicane. Il demande aussi des explications à M. le ministre des cultes sur un mandement de M. l'Archevêque de Paris, où, suivant lui, il est parlé d'une manière irrévérencieuse du gouvernement espagnol, et sur le discours prononcé le 1er mai devant le chef de l'Etat. Le discours a paru sans doute répréhensible, puisque le journal officiel ne l'a point reproduit.

M. le garde des sceaux se dispose à répondre; mais la discussion est continuée à demain.

Séance du 18.

M. DE CARNÉ. Messieurs, l'influence du nom Français est associée au principe catholique; elle vit également parce que

ce principe est plein de force et de vie, et elle n'a d'autre moyen de triompher que la propagande religieuse. Savez-vous ce qui se passe en Espagne? Savez-vous que ceux qui poussent le plus ce pays à se séparer de vous appartiennent au parti anglais? Oui, je le répète, il n'y a plus pour la France d'influence en dehors du principe catholique.

L'on a parlé d'une bulle émanée de la cour de Rome au sujet des affaires de l'Eglise d'Espagne, je répondrai d'abord que ce n'est pas une bulle, qu'il n'y a là qu'une lettre pontificale qui n'étoit point soumise à la révision du pouvoir temporel. (Rumeurs à gauche.) Maintenant, si j'aborde un fait plus grave, le discours de M. l'Archevêque de Paris (écoutez! écoutez!) je dirai combien je regrette que le prélat ait manifesté l'expression d'un vœu politique directement et devant un pouvoir irresponsable; mais enfin les termes des droits du gouvernement représentatif ne sont pas si formellement posés que M. l'Archevêque n'ait pu les méconnoître.

Quant au fond de ce discours, je n'hésite pas à le dire, si les deux vœux qui y sont exprimés avoient été portés à cette tribune par un simple député, ces deux vœux eussent été accueillis, je l'espère, par de vives sympathies, et quant à moi j'en aurois pris l'entière responsabilité. (Sensation prolongée.)

En effet, n'est-il pas permis à tout citoyen de réclamer l'exécution de la charte et le maintien des lois existantes? Oui, la loi qui ordonne l'observation du dimanche est encore du nombre des lois existantes; et un prélat n'auroit pas le droit de demander qu'un gouvernement s'abstienne de violer une loi dont le maintien intéresse non-seulement la religion catholique, mais tous les cultes chrétiens? L'observation du dimanche n'est-elle pas un fait de tous les temps et de tous les pays chrétiens, et sa violation ne soulève-t-elle pas tous les esprits, non-seulement en France, mais en Europe?

Ainsi, M. l'Archevêque a émis un vœu parfaitement légitime, de haute convenance morale, auquel je m'associe de tout mon cœur, et que le gouvernement, je l'espère, se hâtera de réaliser (Mouvement).

M. de Carné aborde ensuite la question de la liberté d'enseignement, qui a figuré également parmi les vœux exprimés par M. l'Archevêque. Il déclare que si la session n'avoit pas été un long ajournement, il auroit manifesté autrement que par des paroles ses sympathies pour cette question. Mais il annonce que lui et ses amis feront tous leurs efforts, dans la presse et dans les élections, pour assurer la réalisation de cette promesse de la charte.

Messieurs, dit en terminant l'orateur, on va vous parler de l'extension des corporations religieuses, des tentatives faites pour ressusciter la vie monastique. Quant à moi, j'avouerai que je suis plus effrayé d'un communiste en blouse que d'un moine de Saint-François en robe. (Agitation extraordinaire. Longue interruption).

M. Dupin reconnoît que des reproches adressés au clergé français en masse seroient injustes, et qu'il mérite généralement tous les hommages, toutes les sympathies; mais il voit à côté de ce bien général des exceptions qui nuisent à la religion.

L'orateur examine l'affaire de la bulle de Rome au sujet des prières à faire pour l'Eglise d'Espagne. Il soutient qu'aucun acte de Rome ne peut être promulgué sans l'autorisation du gouvernement. Celui-ci, dit-il, ne peut laisser agir en France un levier dont l'extrémité se meut dans un pays étranger. Qu'importe d'ailleurs à la France si l'Espagne réforme son église?

M. Dupin s'associe à ce qu'a dit M. de Carné sur l'observation des fêtes et des dimanches, mais il prétend qu'il ne peut y avoir coërcition. Quant à la liberté d'enseignement, M. Dupin est d'avis qu'elle ne peut être absolue.

M. Martin (du Nord), garde des sceaux, déclare que la publication de la lettre apostolique n'est que la manifestation du désir exprimé par le souverain Pontife de réunir les prières de tous les fidèles au sujet de l'Espagne, et que le gouvernement ne voyant aucune allusion à la politique, et croyant qu'il appartenoit au chef de l'Eglise de désirer le maintien de son unité, n'a pas cru devoir s'opposer à cette publication.

Quant au discours prononcé par M. l'Archevêque dans une circonstance

récente, ajoute M. Martin (du Nord), j'en dirai quelques mots avec la réserve que me commande ma position. Les discours ne sont pas communiqués d'avance, et les réponses ne sont pas l'œuvre du cabinet. Qu'a donc demandé M. l'Archevêque dans le discours dont on a fait tant de bruit? Il a demandé que les travaux fussent suspendus le dimanche. Qu'y a-t-il là d'extraordinaire? C'étoit son droit, c'étoit son devoir. Quant à la liberté d'enseignement, si le clergé la croit un bien, pourquoi ne la demanderoit il pas?

Messieurs, le discours de M. l'Archevêque de Paris n'a pas eu l'importance politique qu'on a voulu lui donner, et l'on est mal venu de parler d'intolérance à propos de ce discours. L'intolérance se trouve du côté de ceux qui ont voulu faire de cette affaire un moyen pour soulever les mauvaises passions. (Très-bien! très-bien!) L'intolérance se trouveroit du côté de ceux qui, sous de frivoles prétextes, attaqueroient 44,000 ecclésiastiques qui ont mérité au clergé français la réputation d'être essentiellement moral et vertueux. (Très-bien! très-bien!)

M. le garde-des-sceaux termine en émettant le vœu que la bonne intelligence qui règne entre le gouvernement et le clergé continue; elle ne peut être le résultat que d'une confiance mutuelle.

M. Isambert s'élève contre la bulle du souverain Pontife, et reproche au gouvernement de favoriser, en gardant le silence, la guerre civile en Espagne, de mettre le gouvernement espagnol en péril (hilarité). Il parle ensuite de punitions qui auroient été infligées à des militaires qui auroient refusé d'assister aux processions de la Fête-Dieu... Enfin, il prétend que la loi de 1814, qui prescrit la publication du dimanche, a été abrogée par la charte de 1830. (La chambre presque tout entière, par son inattention et ses murmures, a prouvé que les doctrines de M. Isambert n'étoient pas fort de son goût.)

Les cinq premiers chapitres du budget des cultes sont adoptés presque sans discussion. Cependant, l'opposition de MM. Taschereau et Isambert n'a pas manqué l'occasion de se produire.

M. Martin (du Nord), répondant au reproche que lui fait ce dernier d'avoir considérablement accru les maisons religieuses, se défend d'avoir violé la loi; il n'a fait qu'autoriser par ordonnances, les congrégations antérieures qui réunissoient les conditions de la loi. Le ministre montre surtout l'utilité des Sœurs de Charité qui sont partout, et surtout dans les campagnes, comblées de bénédiction.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, après l'adoption des articles qui complètent le budget des dépenses des cultes.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 18 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 85 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 0 0 fr. 0/0
Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Emprunt romain. 000 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3596.

SAMEDI 21 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Etat de la Suisse catholique.

Le bref du Saint-Père aux évêques de la Suisse, que nous avons donné dans notre dernier numéro, atteste mieux que nous ne saurions dire, la touchante sollicitude du chef de l'Eglise, sur les besoins divers du troupeau de Jésus-Christ. En quelque partie de la terre que se fasse sentir la main ennemie, le successeur de Pierre, par sa vigilance, détourne le fléau ou cicatrise la plaie. Aussi avec quel amour, avec quelle vénération tous les catholiques recueillent sa parole et ses bénédictions! Nous croyons, au moment où la Suisse plus spécialement occupe les augustes pensées du vicaire de Jésus-Christ, que nos lecteurs liront avec intérêt le tableau statistique de cette Eglise de l'Helvétie.

Ainsi que le remarque un journal religieux :

« La situation de la Suisse ne pouvoit être un des moindres objets des constantes et tristes préoccupations du Saint-Père. Les gouvernemens révolutionnaires et insensés de quelques cantons ont provoqué de tristes désordres et commis de cruels attentats contre le bien de la religion et le bonheur des peuples. Les lois et le pacte fondamental ont été également violés ; on a ravi les temples et les biens des religieux et des communautés; on les a chassés de leurs maisons pour les jeter dehors, hommes et femmes, au milieu des frimas, sans asile et sans pain; et malgré les réclamations du souverain Pontife, malgré l'opposition des cantons catholiques, malgré l'indignation des étrangers eux-mêmes, l'œuvre de spoliation et de ruine a été audacieusement consommée ! »

La Suisse offre un spectacle bien remarquable à tous les hommes de foi. Il s'y fait, depuis plusieurs années, une guerre déclarée contre l'Eglise catholique. Déjà au XVIe siècle l'Helvétie, ravagée par la réforme protestante, devint le théâtre de luttes religieuses, et le réformateur Zwingle mourut sur le champ de bataille en dirigeant les poignards de ses sectaires contre les confédérés catholiques. Si de nos jours il n'y a plus un combat sanglant en Suisse, il y a encore un autre combat bien plus dangereux, parce qu'on y attaque le catholicisme avec les armes de la perfidie.

Ce ne sont pas seulement les protestans qui sont hostiles aux intérêts de l'Eglise romaine, mais les catholiques radicaux se laissent entraîner par des principes politiques à se réunir aux protestans radicaux, pour annuler l'action et l'influence du clergé, et pour écraser peu à peu le catholicisme en Suisse.

C'est un fait qui est de la plus grande importance, et nous croyons rendre un vrai service à la cause religieuse, en attirant l'attention générale sur les affaires de la confédération helvétique.

Pour mieux éclairer le public sur l'état actuel de la Suisse catholique, nous donnons aujourd'hui un aperçu statistique sur les six différens diocèses auxquels appartient l'Helvétie; il servira de base à nos études.

La Suisse fait partie de six diocèses, savoir: Bâle, Lausanne et Genève réunis, Sion, Coire, Côme et Milan.

CANTONS.	REMARQUES.	POPULATION. CATHOL.	PROTEST.	TOTAL.
	I. — ÉVÊCHÉ DE BALE.			
LUCERNE.	120 paroisses, 300 prêtres. . .	124,000	521	124,521
ZUG.	Canton tout catholique. . . .	15,322	—	15,322
SOLEURE.	SOLEURE est la résidence de l'évêque de Bale. 224 prêtres. .	57,190	6,000	64,196
ARGOVIE.	Capitale ARAU, (Juifs, 1,755). .	88,500	92,500	182,755
THURGOVIE.	Capitale FRAUENFELD.	20,500	64,124	84,124
BALE.	BALE-VILLE a plus de 3,000 à 3,321 catholiques, et 20 à 21,000 protestans. . . 21,000 — Total. . . . 24,321 — BALE-CAMPAGNE a des catholiques 3,000 à Birsek, et une population totale de. . . . 41,103	6,000	59,424	65,424
ZURICH.	Il y a des catholiques à Zurich et à Rheinau. La moitié de Diëtikon est aussi catholique. . .	1,000	230,576	231,576
BERNE (Le canton moins la ville).	Le PORRENTRUI ou le JURA compte	50,000	—	380,000
	Le canton (moins la ville de Berne) compte.	—	330,000	
	Total de l'evêché (Juifs 1755).	362,018	783,145	1,146,918
	II. — ÉVÊCHÉ DE LAUSANNE ET DE GENÈVE.			
BERNE (La ville seule).	Une paroisse catholique. . . .	3,000	17,000	20,000
VAUD.	9 paroisses catholiques. . . .	3,400	180,182	183,582
FRIBOURG.	110 paroisses catholiques. . .	82,145	—	91,145
	Protestans — District de MORAT. . . 8,600 — Ville de FRIBOURG, UEBERSTORF et dans 99 paroisses. . . . . 400 — Nombre des protestans, . 9,000	—	9,000	
NEUCHATEL.	5 paroisses catholiques. . . .	2,400	56,266	58,666
GENÈVE.	22 paroisses catholiques. . . . La ville seule a 7 à 8,000 cathol.	22,000	36,666	58,666
	Total de l'évêché de LAUSANNE. .	112,945	299,114	412,059
	III. — ÉVÊCHÉ DE SION.			
VALAIS.	Canton tout catholique. (Sont comprises ici 3 paroisses qui dépendent de l'evêque de BETHLEEM.	75,800	—	75,800
	Total de l'évêche.	75,800	—	75,800
	IV. — ÉVÊCHÉ DE COIRE ET DE SAINT-GALL.			
URI.	Capitale ALTORF.	13,520	—	13,520
SCHWITZ.	Capitale SCHWITZ.	38,355	—	38,355
UNDERWALD.	Capitale STANZ.	22,571	—	22,571
GLARIS.	. . . .	4,000	25,348	29,348
GRISONS.	Capitale COIRE.	34,000	54,506	88,506
SAINT-GALL.	. . . .	100,000	58,853	158,853
APPENZELL.	. . . .	10,350	41,080	51,430
SCHAFFOUSE.	. . . .	300	30,825	31,125
	Total de l'évêché.	223,096	210,612	433,708
	V ET VI. — COME ET MILAN.			
TESSIN.	Ce canton fait partie des évêchés italiens CÔME et MILAN. . . .	109,000	—	109,000
	Total des évêchés italiens. . .	109,090	—	109,000
POPULATION SUISSE.	TOTAL. — (Juifs. . . . . . 1,755)	882,859	1,292,871	2,177,485

Les prélats de qui dépendent les Suisses pour le spirituel sont :

1. L'évêque de Bale : Joseph Antoine Salzmann, né à Lucerne, le 25 avril 1780, préconisé le 18 mai 1829.

2. L'évêque de Lausanne et de Genève, résidant à Fribourg : P. T. Yenni, né à Morlon, le 27 décembre 1774, préconisé le 10 juillet 1815.

3. L'évêque de Sion : Fab. Maurice Roten, né à Rarogne, le 8 avril 1783, préconisé le 5 juillet 1830.

4. L'évêque de Coire : Jo. Geor.-Mar.-Laur. Bossi, né à Mons, le 10 août 1773, préconisé le 6 avril 1835.

L'administrateur provisoire de Saint-Gall : Le doyen Myrer.

5. L'évêque de Côme : Charles Romano, né en 1789; sacré en 1834.

6. L'archevêque de Milan : Le cardinal Gayrück, né en 1769.

Conférences de M. l'abbé de Ravignan, à Saint-Séverin.

Le *Constitutionnel* n'a pas trouvé occasion, depuis quatre ans, de mentionner une seule fois, même à la manière, l'immense concours de jeunes gens, d'hommes distingués et de tous les rangs de la société, qui entourent la chaire de Notre-Dame pendant chaque station de Carême, qu'y prêche avec tant de talens et de fruits bénis, M. de Ravignan C'eût été, à ce qu'il paroît, se dépouiller de la vieille nature, et constater, tout en le dénigrant, un des beaux triomphes de l'Évangile. Aussi a-t-on essayé d'étouffer, au moins par le silence, ce que la foi et la parole de Dieu opéroit à la métropole de Notre-Dame de Paris. Aujourd'hui le *Constitutionnel* se ravise ; et voici comment il cherche à faire de l'esprit, à propos de l'enseignement que M. de Ravignan continue à Saint-Séverin. De la communion pascale à Notre-Dame, où près de deux mille hommes ou jeunes gens des hautes écoles se présentèrent avec tant de piété à la table sainte, le *Constitutionnel* n'en parlera jamais. Ecoutez-le toutefois :

« Les conférences théologiques de M. de Ravignan à Saint-Séverin, sont suivies avec un empressement qui atteste, *sinon la foi*, au *moins l'ardente curiosité* de notre époque. L'orateur prend dans ces entretiens un ton plus familier, qui lui a permis, une fois au moins, de dérider son grave auditoire. On nous rapporte, en ce genre, un trait charmant de plaisanterie. A propos de la lecture des livres saints en langue vulgaire, ce cauchemar des catholiques zélés et défians, M. de Ravignan enveloppoit dans la même censure le protestantisme et le jansénisme ; or, on sait que la paroisse Saint-Séverin est le dernier asile de cette petite et glorieuse communion, qui paroît avoir frisé l'hérésie, et qui a certainement mérité les rancunes de la société de Jésus, à laquelle appartient, dit-on, le nouveau prédicateur. Après cette insinuation contre le jansénisme, M. de Ravignan s'est donné le plaisir d'ajouter : « *N'en parlons ni trop haut, ni trop long temps, dans cette église.* » Le trait a été compris, et l'hilarité de l'auditoire a fait frémir les voûtes du temple janséniste. Ainsi, un successeur du père Annat et de Bourdaloue vient, au dix-neuvième siècle, railler les disciples de Saint-Cyran et d'Arnauld jusque dans leur domaine réservé. Cependant, l'Académie française, fondée par ce Richelieu qui a envoyé l'abbé de Saint-Cyran à la Bastille, a proposé pour prix, dans son concours d'éloquence, et va couronner, d'ici à quelques jours, l'éloge de l'immortel et intrépide janséniste, qui a fait un chef-d'œuvre, tout exprès pour flétrir la morale des jésuites. Pascal, loué à la demande, et sous les auspices d'une compagnie instituée par le premier persécuteur du jansénisme en France, le jansénisme bafoué, au même moment, dans son dernier refuge, jusqu'alors inviolable, voilà une singulière application du système des compensations ! Nous la si-

gnalons à M. Azaïs, qui a le bonheur de voir en tout et partout la confirmation de ses idées. »

Pour toute réponse à ces rapprochemens que les frais d'esprit du *Constitutionnel* n'ont pu rendre très-justes ni trop hostiles, nous l'avouons, qu'il nous suffise de donner un aperçu de la dernière instruction à laquelle son article fait allusion.

Afin d'exposer pleinement les règles de la prudence catholique touchant l'usage des saintes Ecritures, M. l'abbé de Ravignan a développé, le dimanche 8 mai, devant l'auditoire de Saint-Séverin, les trois propositions suivantes :

« 1° La lecture et l'étude des saints Livres ne sont point nécessaires au chrétien. A défaut des traditions de la primitive Eglise qui appuient cette vérité, le simple bon sens suffiroit pour la faire admettre; il est évident qu'une grande portion du peuple chrétien reste privée de l'usage des saintes Lettres. Un ministère pour l'enseignement oral a été institué par Jésus-Christ, et les Ecritures contiennent sur ce point des règles conformes à la doctrine de l'Eglise. *Fides ex auditu*: cette maxime est dans la pratique d'une constante vérité.

» 2° La lecture des Livres saints est dangereuse et peut devenir funeste. Saint Pierre écrivant aux premiers chrétiens s'exprime sur les épîtres de saint Paul dans les termes suivans ; « Il s'y trouve, dit l'apôtre, certaines choses difficiles à comprendre, et que les ignorans et les esprits mobiles corrompent, de même que les autres Ecritures, pour leur propre perte. *In quibus sunt quædam difficilia intellectu quæ indocti et instabiles depravant, sicut et ceteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem.* » B. Petri ep. II, c. III, v. 16.

» Saint Basile, dans sa lettre à Chilon, saint Grégoire de Nazianze, dans son Apologie, saint Jérôme, *Lettre à Paulin*, parlent en termes énergiques de ces dangers et de ces abus de lecture privée des saintes Ecritures.

» Saint Augustin, dans son livre *De utilitate credendi*, s'attache à renverser l'ordre flatteur pour l'amour-propre que les Manichéens proposoient, qui est de *comprendre avant de croire*, principe du rationalisme. Saint Augustin vouloit au contraire qu'on commençât par croire humblement en se soumettant à l'autorité de l'Eglise, reconnue infaillible et divine, pour parvenir ensuite à savoir tout ce qui regardoit la religion.

» *Gerson*, cité par Fénelon, *Lettre sur la lecture de l'Ecriture*, regardoit cette lecture comme la source d'où étoient sorties les plus déplorables hérésies; Bossuet, Fénelon sont du même avis.

» Henri VIII, dans son exposition de la doctrine chrétienne (Bossuet, Hist. des Variations, liv. VII, § 64), recommandoit *pieusement* à ses sujets d'écouter leurs pasteurs et de ne point se livrer à la lecture de la Bible. Il en reconnoissoit donc forcément les dangers.

» L'Eglise a toujours voulu prévenir ces dangers; elle a prescrit les plus sages précautions pour la lecture des livres saints en langue vulgaire, dont la réforme et le jansénisme ont tant abusé. La quatrième règle de l'Index, entre autres, a été conçue dans cet esprit.

» Des vues saines et le simple bon sens suffiroient pour faire sentir qu'un livre inspiré, divin, un livre rempli des mystères les plus élevés, ne sauroit être lu par tous indifféremment.

» Les sociétés bibliques, adoptées et propagées par l'Eglise grecque elle-même, ne sont qu'une forme du principe rationaliste violemment opposé au principe d'autorité.

» Vincent de Lérins disoit déjà de son temps que l'*Ecriture étoit appelée le livre des hérétiques.*

» La synagogue avoit, au reste, la même prudence que l'Eglise, et tous les livres de l'Ancien-Testament n'étoient pas livrés indistinctement à tout le peuple. Enfin, l'expérience de chaque jour prouve

encore que la Bible lue et consultée sans discernement, peut causer dans certaines ames les plus grands maux. Ici, le prédicateur rapporte à l'appui de ses paroles un intéressant exemple qui lui a été récemment fourni dans l'exercice de son ministère. Il cite, d'après un témoignage fidèle, ces paroles d'un homme illustre de notre temps : « Ne lisez point la Bible, » elle vous feroit perdre la foi. » Les sociétés bibliques sont de nos jours une des machines de guerre les plus terribles que l'erreur ait inventées contre l'orthodoxie : aussi voyons-nous le protestantisme anglican et le schisme grec s'unir pour verser dans le sein de l'Eglise le torrent dévastateur des Bibles traduites en langues vulgaires.

» La lecture des Livres saints peut aussi être grandement utile à certaines conditions.

» Pour le prêtre d'abord, cette lecture est une nécessité, un bonheur de chaque jour; pour le prêtre, nul danger à cet égard. On peut lui accorder ce privilége sans crainte; il l'achète assez cher.

» Pour le laïque, deux conditions surtout sont nécessaires : une entière soumission de cœur à l'autorité de l'Eglise; une instruction saine et solide sur la religion. Jamais non plus, pour la lecture des Livres saints, il ne faut se priver des sages avis d'un guide éclairé.

» A ce prix, de grandes et nobles jouissances pourront être attachées à l'étude de quelques livres de l'Écriture, du Nouveau-Testament en particulier, en s'aidant d'une interprétation approuvée.

» Mais avec la présomption téméraire du libre examen, on réaliseroit le mythe ancien de Prométhée, dérobant le feu du ciel, et subissant le supplice du vautour rongeur.

» On lit dans les œuvres de Fénelon une lettre sur les saintes Ecritures, adressée à l'évêque d'Arras; tout ce que la plus pure doctrine a pu inspirer de plus sage se trouve dans ce court écrit.

» Fénelon terminoit ainsi sa lettre déjà citée :

« En notre temps chacun est son propre casuiste, chacun est son docteur, chacun décide, chacun prend parti pour les novateurs, sous de beaux prétextes, contre l'autorité de l'église... Les critiques sont au comble de la témérité; ils dessèchent le cœur, ils élèvent les esprits au-dessus de leur portée; ils apprennent à mépriser la piété simple et intérieure; ils ne tendent qu'à faire DES PHILOSOPHIES SUR LE CHRISTIANISME, et non pas des chrétiens... Je croirois que ces hommes renverseroient bientôt l'Eglise, si les promesses ne me rassuroient pas. Les voilà arrivés ces temps où des hommes ne pourront pas *souffrir la saine doctrine* (II. Tim. IV, 3), et où ils auront *une démangeaison d'oreille* pour écouter les novateurs... Il faut instruire les chrétiens sur l'Ecriture... Il ne faut en permettre la lecture qu'aux ames simples, dociles, humbles, qui y chercheront non à contenter leur curiosité, non à disputer, non à décider ou à critiquer, mais à se nourrir en silence. Enfin, il ne faut donner l'Ecriture qu'à ceux qui, ne la recevant que des mains de l'Eglise, ne veulent y chercher que le sens de l'Eglise même. »

» Qu'auroit dit Fénelon de notre temps? »

La solennité de la Pentecôte a empêché, dimanche dernier, l'orateur et son nombreux auditoire de se retrouver sous les nefs de Saint-Séverin. Le cours des précieuses instructions sera repris le dimanche de la Trinité, dans la même église; la leçon prochaine contiendra l'examen du troisième caractère de l'enseignement religieux exprimé par ces mots : *Enseignement défini.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — D'après le *Diario*, Sa Sainteté alla, le 24 avril dernier, visiter la basilique de la Sainte-Croix de Jérusalem, occupée par les religieux de l'ordre de Citeaux. Le Saint Père fut reçu avec une sainte allégresse par tous les mem-

bres de cette nombreuse famille monastique. Après avoir adoré le saint Sacrement, le pape se dirigea vers la basilique pour y bénir et consacrer les *Agnus Dei*. Tout avoit été préparé avec pompe pour cette sainte cérémonie. Après sa prière devant l'autel et revêtu des ornemens pontificaux, le souverain Pontife se plaça sur son trône, assisté du R. P. D. Nivardo Maria Tassini, général de l'ordre, et de l'un des abbés de la même règle. Enfin, après les oraisons et les cérémonies de cette consécration, le Saint-Père a donné la bénédiction apostolique, et admis au baisement des pieds tous les religieux présens.

S. E. Mgr le cardinal de Schwarzemberg, les infans d'Espagne, fils de don Carlos, le R. P. abbé de Géramb, et plusieurs autres personnages assistoient à cette cérémonie.

PARIS. — Le budget du ministère des cultes a donné lieu à la chambre des députés à une discussion sur laquelle nous aurions beaucoup de choses à relever, en exceptant toutefois les réponses de M. le garde des sceaux, qui ont été dignes et victorieuses. Nous nous bornerons pour le moment à citer ce qu'en disent deux journaux de couleur opposée, mais qui sont d'accord sur les égards qui sont dus à la religion et à ses ministres. Le premier de ces journaux, tout-à-fait dans le sens du gouvernement, est, dit-on, rédigé par des amis du ministère.

On lit dans le *Globe* :

« La chambre a le bonheur de contenir quelques membres qui ont l'horreur et l'hydrophobie de l'eau bénite. On les reconnoîtroit au premier coup de goupillon, comme les possédés. M. Taschereau, M. Luneau, M. Marchal et M. Isambert brillent au sein de cette pléiade d'esprits distingués, qui a declaré la guerre au bon Dieu, à son temple et à ses prêtres. Rien de comique et de triste à la fois comme les diatribes ou les sermons de discours que ces messieurs ont prononcés aujourd'hui; et rien de simple, de sensé et de concluant comme les paroles que M. le garde des sceaux leur a répondues.

» M. Isambert s'est fort violemment élevé contre les congrégations de pauvres femmes, pleines d'abnégation et de dévoûment sublime, qui s'associent pour soigner les malades; et il voit dans ces congrégations le salut de l'Etat compromis. Mais qu'est-ce donc que M. Isambert ne voit pas, surtout en fait de choses absurdes?

» M. Dupin, d'ordinaire fort paisible, devient belliqueux et intraitable toutes les fois qu'il s'agit du pape. Il a débité aujourd'hui la centième édition de son discours sur les libertés de l'Eglise gallicane. O M. Dupin, avant de tant défendre l'Eglise gallicane, vous ne feriez pas mal de défendre un peu l'Eglise catholique, sa mère, tant et si absurdement attaquée et insultée par les députés patriotes, lesquels ont étouffé la théologie dans la chanson du *Dieu des bonnes gens*. »

Maintenant, la *Gazette de France* dit plus gravement :

» Les fâcheuses discussions qui s'élèvent chaque année dans la chambre à l'occasion du budget des cultes n'auroient point lieu si, comme nous n'avons cessé de le demander, le clergé avoit une dotation fixe et indépendante.

» Il s'agit d'évêchés, de cures et de succursales, de traitemens et de secours, de réparations et de clochers, et on parle de la papauté, des droits spirituels des évêques, de la doctrine et de la discipline. La chambre, appelée à voter des chiffres, devient un concile de laïques.

» Et si, d'un côté, l'excès du zèle religieux emporte quelques orateurs au-delà des bornes de la prudence, l'excès du zèle philosophique en emporte d'autres à des attaques funestes pour le premier intérêt moral de la société.

» Cela se passe entre hommes qui ne comprennent pas suffisamment les ques-

tions graves posées devant eux, et sans le concours de ceux à qui il est donné de faire autorité dans de telles matières.

» On donne d'une main à la religion la subsistance temporelle; de l'autre on lui fait de profondes blessures par les plus grandes témérités.

» Il est à regretter que l'on n'ait pas fait au gouvernement des ames l'honneur réservé au gouvernement des corps. On a mis la royauté hors de discussion, en lui donnant une liste civile pour la durée de chaque règne; ne devoit on pas doter la religion pour la durée de son règne aussi, c'est-à-dire à perpétuité? »

— Dans notre dernier numéro, nous avons annoncé que le choix du gouvernement pour le siége d'Amiens s'étoit fixé sur M. l'abbé Dupont des Loges. On nous assure aujourd'hui que les choses ne sont pas aussi avancées, et que rien n'est encore décidé.

— Le ministère pastoral a aussi ses jours de douces consolations. La paroisse de Saint-Laurent, dont nous avons rappelé, il y a quelque jours, le bien triste voisinage, avoit retrouvé toute sa joie, hier vendredi, au moment où M. l'Archevêque est venu donner le sacrement de confirmation à près de 500 enfans. L'ordre, le recueillement, la piété et la naïve joie de cette nombreuse et intéressante portion d'un troupeau si considérable, ont dû réjouir aussi le cœur du premier pasteur. Il a vu là une preuve de plus du zèle, de la foi et de la vigilance d'un curé si digne et d'un clergé qui s'est si bien uni dans l'œuvre et la paix de Jésus-Christ. Ainsi, malgré les assauts du loup placé comme à la porte de la bergerie, le troupeau est sauvé. C'est du moins l'impression que donnoit le touchant spectacle de ces 500 enfans présentés pour la confirmation à M. l'Archevêque. La veille, jeudi, M. le curé les avoit admis à la première communion. M. l'abbé Bruyère, premier vicaire, secondé par tout le clergé de la paroisse, présidoit à l'ordre de l'intéressante cérémonie. La foule étoit immense; l'église de Saint-Laurent, malgré ses nombreuses nefs, ne pouvoit suffire, et cependant tous étoient calmes et religieux. Puisse tout ce peuple chrétien, accouru à ce spectacle touchant, puissent surtout les pères, les mères, les parens de ces enfans ne jamais oublier la vive et irrésistible parole de M. le curé Lacoste, qui leur répétoit avec l'apôtre, en leur rendant ces enfans ainsi sanctifiés : *Depositum custodi*.

Diocèse de Châlons. — La société des dames de Nazareth, fondée à Montmirail (Marne), par M. le duc et madame la duchesse de Doudeauville, vient de perdre sa première supérieure et sa fondatrice spirituelle, madame Marie-Elisabeth Rollat. Depuis vingt ans retirée dans la solitude pour répondre à l'attrait de la grâce, elle s'y est consumée de travail et de zèle à exécuter le plan qu'elle avoit conçu avec madame la duchesse douairière de Doudeauville. L'éducation des jeunes demoiselles de la classe aisée, et, lorsque la nécessité des lieux l'exige, celle des filles pauvres, tel est le but qu'elles se proposèrent uniquement. Ceux qui ont connu madame Rollat savent avec quel dévoûment elle y a consacré sa vie et toutes les ressources de son esprit élevé et de sa belle ame. Religieuse tout-à-fait intérieure, ses continuels travaux ne lui ont jamais fait oublier le soin de sa propre sanctification. Elle laisse, avec son institut, un héritage de saints exemples à ses filles affligées qui trouveront dans son souvenir le courage de soutenir une œuvre commencée avec une foi trop vive, des intentions trop pures, et, on peut le dire, avec des marques trop

visibles de la protection divine, pour qu'on puisse ne pas avoir confiance dans son avenir.

Diocèse de Lyon. — S. Em. M. le cardinal de Bonald s'est embarqué à Marseille. On annonce que M. l'abbé Pavy doit l'aller rejoindre à Rome. Un journal prétend que le choix de M. l'abbé Pavy, professeur de l'Université, pour accompagner Son Eminence dans la capitale du monde catholique, est très-significatif dans l'état actuel des esprits. Nous ignorons le but particulier du voyage de M. Pavy; il va suivre plutôt qu'accompagner M. le cardinal de Bonald : mais nous pouvons dire qu'il n'est pas plus désigné pour une mission quelconque que M. le chanoine Lyonnet et MM. les curés de Saint-Genis-Laval et de Saint-Etienne, qui doivent partir avec lui, dit le *Réparateur.*

Diocèse de Marseille. — La quinzaine qui s'achève s'étoit ouverte dans cette ville par l'installation du recteur d'une paroisse bien intéressante, celle de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Riche en pauvres, comme l'a dit avec vérité un de ses prêtres, cette paroisse a pu se convaincre par les premières paroles que lui a adressées son nouveau pasteur, qu'elle auroit en lui un véritable père, et que l'estime publique entouroit à bon droit M. l'abbé Calmès.

Le mois de Marie, célébré dans les deux églises de la Trinité et de la Palud, se signale cette année par un redoublement de piété et de pompe religieuse. Nous voudrions pouvoir aujourd'hui redire les imposantes cérémonies du dimanche 8 mai, et payer notre tribut d'éloges à tous ceux qui ont contribué à l'éclat de ces fêtes. Toutefois une nouvelle et plus brillante solennité se prépare à l'église Saint-Cannat.

Nous mentionnons aussi l'arrivée des ouvriers évangéliques qui doivent s'embarquer le 25 mai pour la république de Venezuela; ces missionnaires espagnols y sont attendus par le gouvernement et la population avec une vive impatience. C'est au couvent des Capucins, parmi leurs frères, qu'ils sont descendus. Des personnes charitables ayant eu connoissance de la pauvreté où se trouve ce couvent, surchargé aujourd'hui de nouveaux hôtes, se sont empressées d'y faire porter des secours et des vivres; d'autres voisins ont offert des lits et au besoin leur propre maison.

Diocèse de Strasbourg. — Trois cent dix-huit enfans ont fait leur première communion, le jour de l'Ascension, dans l'église paroissiale de Mulhouse. Malgré leur division en deux sections, les Français et les Allemands, ainsi dénommés, parce que les uns avoient suivi l'instruction faite en français et les autres l'instruction allemande ; malgré cette division, qui permettoit ainsi de célébrer deux offices, à des heures différentes de la matinée, le temple catholique n'a pu suffire à contenir toutes les personnes qui ont voulu assister à l'une ou à l'autre de ces deux cérémonies. A chaque office du dimanche, une foule considérable stationne devant la porte principale de l'église, faute de place dans l'intérieur, et cette fois-ci, la foule étoit bien plus nombreuse encore.

« Il seroit temps, ce nous semble, dit l'*Industriel alsacien*, de donner aux nombreux catholiques qui habitent aujourd'hui Mulhouse, soit une église plus vaste, soit une seconde église. Depuis 1804, où l'on ne comptoit guère plus de 500 catholiques dans cette ville, le même local reste affecté à leur culte : cependant la population de Mulhouse a considérable-

ment augmenté depuis lors, et, s'il est vrai qu'elle soit actuellement de 56,000 ames, on peut, sans exagération, évaluer à 18,000 le nombre d'habitans catholiques. Or quelle est, en France, la ville de 18,000 ames renfermant une population toute catholique, qui se contenteroit, pour les pompes de son culte, d'un local aussi exigu que celui dont peuvent disposer les catholiques de Mulhouse ? »

Diocèse de Tulle. — Nous avons reçu hier l'annonce de la mort de M. l'évêque de Tulle. Le vénérable prélat est décédé, en sa ville épiscopale, le 16 mai, à dix heures et demie du soir, dans sa 80ᵉ année. N'ayant pas reçu d'autres détails sur cet événement, nous nous bornons à rappeler que M. Augustin de Mailhet de Vachères étoit né au château de Vachères, dans la Haute-Loire, le 22 août 1763. Il étoit grand-vicaire du Puy, lorsqu'après la démission de M. de Sagey, évêque de Tulle, en 1824, il fut nommé à ce dernier siége, et sacré à Paris le 24 avril 1825.

ANGLETERRE.—Mgr Th. Griffiths, évêque d'Olena, vicaire apostolique de Londres ; Mgr Baines, évêque de Siga, vicaire apostolique du district occidental ; M. G. Warieng, évêque d'Ariopolis, vicaire apostolique du district oriental ; Mgr Mostyn, évêque d'Abydos, vicaire apostolique du district septentrional, Mgr T. Brown, évêque d'Appolonia, vicaire apostolique du pays de Galles, ont aussi convié les catholiques à unir leurs prières à celles du chef de l'Eglise.

Aux prélats d'Irlande que nous avons déjà mentionnés comme ayant invité leurs diocésains à prier pour l'Espagne, il faut ajouter Mgr Higgins, évêque d'Ardagh ; Mgr Browne, évêque de Kilmare ; Mgr Slattery, archevêque de Cashel, et Mgr Coen, évêque de Clonfert.

POLITIQUE, MÉLANGES ETC.

Le régime constitutionnel est hérissé de questions épineuses, auxquelles on ne peut toucher sans en faire sortir des contradictions et des inconvéniens. Par exemple, on y a posé en principe que la royauté ne peut mal faire, et qu'elle est irresponsable dans tous les cas. Cependant, voyez ce qui arrive quand il s'agit de l'application de cette théorie. C'est M. Guizot qui va vous l'expliquer. Pressé de répondre hier à la tribune de la chambre des députés, aux questions qu'on lui adressoit sur le traité du droit de visite, comment et aux dépens de qui s'est-il tiré de là ? Il s'en est tiré en répondant que, quant à lui personnellement, son opinion étoit contraire à l'acceptation des conditions de ce traité, et que jamais il ne prendroit sur lui d'en conseiller la ratification : mais qu'il n'entendoit pas pour cela engager la prérogative de la couronne, qui reste toujours maîtresse d'exercer le droit qu'elle a de ratifier ou de ne pas ratifier.

Or, nous le demandons, quelle est la signification de ce langage, sinon celle-ci : Vous, chambre des députés, vous ne voulez pas du traité du droit de visite ; et moi, je n'en veux pas non plus. Si donc la couronne vient à user de sa prérogative et à le ratifier, ce ne sera ni votre faute ni la mienne ; et la responsabilité n'en pèsera pas sur nous. Mais alors sur qui pèsera-t-elle ? Car il est établi d'un autre côté que la royauté est irresponsable. Et puis n'est-ce rien par rapport aux conséquences qui en résulteront pour elle, que de commencer ainsi par résoudre les questions en se lavant les mains de ce qui peut arriver ? N'est-ce pas dire en d'autres termes : Si elle fait telle chose, il est bien entendu que ce sera contre le sentiment de ses conseillers et de la chambre des députés. Mais encore une fois, puisqu'elle ne peut mal faire, et que, dans aucun cas, elle n'a de compte à rendre à personne, ni à répondre de rien, dites-nous donc sur qui por-

tera la responsabilité? Car vous professez et enseignez que votre régime constitutionnel est intraitable là-dessus, et qu'il lui en faut une absolument.

PARIS, 20 MAI.

M. de Carné a déposé sur le bureau de la chambre élective une pétition de 102 électeurs de la Meurthe, réclamant l'exécution de la promesse de la charte, relative à la liberté d'enseignement.

— La nomination des maréchaux-de-camp de Lamoricière et Changarnier au grade de lieutenant-général, est annoncée, dit un journal, d'une manière définitive.

— M. le maréchal-de-camp Radoult de Lafosse vient d'être appelé au commandement de l'école d'artillerie de Besançon.

— Le *Mémorial de Rouen* annonce que Louis-Philippe est attendu, avant la fin du mois, à son château de Bizy, près Vernon (Eure).

— L'inhumation des corps déposés au cimetière du Mont-Parnasse après l'événement du 8 mai aura lieu lundi prochain, à 8 heures précises du matin. La cérémonie funèbre aura lieu au cimetière. On ne sera pas admis sans billets d'entrée.

— M. Conil, propriétaire-directeur, et M. Raymond Coste, gérant responsable du *Temps*, ont interjeté appel du jugement du 14 mai, qui condamne le *Temps* à cent deux mille trois cents fr. d'amende (décime compris), pour défaut de formalités dans la publication du journal.

— Hier, à 3 heures de l'après-midi, une diligence appartenant la compagnie des messageries royales a versé rue de la Bourse, au coin de celle Richelieu. Fort heureusement, aucun des voyageurs qu'elle renfermoit n'a été blessé.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le 16 de ce mois, un incendie considérable a éclaté à Franconville, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir).

Malgré l'activité des mesures prises, et l'empressement général, trente-sept maisons, comprenant 269 corps de bâtimens de diverses natures ont été la proie des flammes; plus de cent cinquante personnes se trouvent aujourd'hui sans asile.

En retirant du feu les fonds du trésor qu'il avoit chez lui, le percepteur de la commune a été brulé aux mains et à la figure; mais il est parvenu à sauver l'argent; il a été moins heureux pour ses papiers, dont une grande partie a été brûlée. La perte sera fort considérable; mais, hors deux maisons de peu de valeur, toutes les autres étoient assurées.

— La ville de Lyon est effrayée du nombre des accidens causés par des chiens enragés. Un journal cite quatre personnes mordues plus ou moins grièvement dans l'espace de trois jours.

— Une somme de douze cent mille fr., destinée à acquitter l'une des annuités de Saint-Domingue, est apportée à Brest par le brick le *Hussard* pour le compte du gouvernement.

EXTERIEUR.

On écrit de Madrid que le fils aîné de l'infant don François de Paule vient d'être nommé capitaine surnuméraire dans le régiment de cavalerie de la princesse. Mais il a payé cette faveur du régent en se laissant imposer pour cela l'obligation de renoncer au titre de capitaine-général que le roi Ferdinand, son oncle, lui avoit conféré dans le temps. Ce n'est pas donner un œuf pour avoir un bœuf, comme on dit vulgairement, mais donner un bœuf pour avoir un œuf.

—M. Decazes, fils aîné du grand référendaire de la chambre des pairs, a été présenté le 12 de ce mois au régent, selon le cérémonial officiel. L'étiquette n'auroit pas permis sans cela de l'inviter avec le corps diplomatique, au grand dîner qui devoit être donné trois jours après par Espartero à l'infant don François de Paule. Le régent a fait une très-gracieuse réception à M. Decazes, dans cette présentation, et lui a dit les choses les plus obligeantes pour le gouvernement français, en l'assurant de son vif désir de contribuer à *resserrer* les liens (*renouer* vaudroit mieux) entre l'Espagne et la France.

—On sait que l'Angleterre insiste beaucoup auprès du gouvernement espagnol pour obtenir de lui qu'il abolisse l'esclavage dans ses colonies. La chambre du commerce de Malaga vient de protester par les plus fortes réclamations contre cette demande du gouvernement anglais.

— Une correspondance a été affichée au café de l'Amérique du Sud, à Londres. « Lord Ashburton, est-il dit dans cette lettre, a proposé au gouvernement fédéral (américain) de régler la question des frontières en payant le territoire. Cette proposition a été communiquée aux gouvernemens du Maine et de Massachusets. Il y a peu de chances de succès. L'accomplissement de cet arrangement entraîneroit une modification de la constitution fédérale, en vertu de laquelle il n'est pas permis de vendre une partie du territoire des citoyens ou des droits des états à une puissance étrangère. »

— On dit aujourd'hui qu'il y a eu en tout de brûlé, à Hambourg, 50 rues, 8 édifices publics, en y comprenant trois églises, et 1.360 maisons, parmi lesquelles se trouvoient 19 raffineries. Le mobilier des maisons incendiées est évalué à 20 millions; 720 autres sont devenues plus ou moins inhabitables.

Pour arrêter le feu, on a fait sauter, avec des mines et à coups de canon, un nombre considérable de bâtimens. On a employé à cette œuvre expéditive 15.000 livres de poudre suivant les uns, 50,000 suivant les autres.

Une chose remarquable, c'est qu'il y a 82 ans, juste au 5 mai, on a déjà vu un grand incendie à Hambourg, dans lequel la tour de Saint-Michel a été réduite en cendres. Alors on prophétisoit que cette ville, riche et belle, renaîtroit de ses cendres. La prédiction vient de se répéter. Il faut espérer qu'elle s'accomplira encore.

A la date du 14, on étoit occupé à éteindre les décombres et à ouvrir des passages dans les ruines. Les habitans qui avoient pu échapper au fléau emménageoient leur mobilier. On avoit déjà trouvé parmi les décombres 160 cadavres, dont 22 dans une cave.

Malgré cette triste catastrophe, le commerce avoit repris, depuis plusieurs jours, son activité ordinaire. Durant les quatre jours d'incendie, il étoit entré dans le port de Hambourg 200 navires de toutes les contrées du monde.

— On écrit de Hambourg qu'un banquier de cette ville, M. Salomon Heine, a donné cent mille marcs (130,000 fr.) pour les victimes de l'incendie.

— On se rappelle le mouvement qui éclata le 8 septembre dernier à Aquila, pendant que la plus grande partie de l'armée des Deux-Siciles étoit réunie à Naples.

Il paroît que l'insurrection avoit pour but de proclamer la constitution; que la troupe, forte de 1.500 hommes, après avoir occupé Aquila pendant 24 heures, tint ensuite la campagne dans l'espérance d'être appuyée, et qu'elle se dispersa seulement lorsqu'elle vit prendre des mesures militaires de nature à réprimer toute autre manifestation.

Le procès qui vient, après quarante jours de débats publics, de se terminer devant un tribunal exceptionnel formé sur les lieux, fait connoître toutes ces circonstances. Cent seize individus se trouvoient en cause. Sur ce nombre, 8 ont été condamnés à mort, 6 aux galères à perpétuité, 7 à trente années de travaux forcés, et 34 à vingt années de fers.

—Nous lisons dans une lettre de Constantinople, que publie le *Morning-Post*, que M. de Bourqueney venoit d'adresser des instructions au premier drogman de l'ambassade de France, qui les a communiquées au ministre des affaires étrangères, instructions dans lesquelles on appelle l'attention du ministre des affaires étrangères sur les abus récens qui se sont manifestés dans l'administration de la quarantaine ottomane et sur les faits exposés dans un rapport collectif, adressé aux légations européennes, et établissant qu'un grand relâchement a eu lieu dans

[illegible] pu-
blic.

— A la date du 16 février, Rosas étoit vigoureusement attaqué par deux puissantes provinces argentines unies avec Montevideo; les forces qu'elles lui opposoient laissoient présager une victoire certaine. En attendant, le dictateur poursuivoit son système de terreur et fusilloit sans pitié ses prisonniers.

— On écrit du Port-au-Prince qu'une proclamation du président Boyer, publiée le 24 mars, annonce l'intention de briser la nouvelle représentation nationale, si elle ne se prête pas à ses vues. L'opposition, renforcée d'un certain nombre de membres de la nouvelle chambre, qui ont été réélus malgré leur exclusion de 1839, s'apprête à résister. Le 25, des rassemblemens commençoient dans la ville, et quelques arrestations étoient déjà opérées; on s'attendoit à une lutte avant même la constitution de la nouvelle chambre des représentans des communes, qui devoit avoir lieu le 1er avril.

— Nous recevons de nouveaux détails sur l'insurrection du Port-au-Prince. Au départ du brick le *Hussard*, qui vient d'arriver à Brest, l'émeute grondoit autour du palais du président Boyer; 20,000 hommes de troupes étoient rassemblés pour contenir la population.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 19 mai.

M. Daunant présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au noviciat judiciaire. M. le rapporteur conclut à l'adoption du projet, avec quelques additions.

La chambre passe au scrutin du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires, dont les articles ont été adoptés hier.

Nombre de votans, 105; boules blanches, 99; boules noires, 6. La chambre adopte.

L'ordre du jour est la discussion d'un projet de loi relatif à l'ouverture de divers crédits supplémentaires réclamés par le département des travaux publics sur les exercices de 1841 et 1842.

Après une discussion sans importance, le projet de loi est adopté par 93 boules blanches contre 5 noires.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 19 mai.

La chambre ayant voté le budget des cultes dans sa dernière séance, passe au budget du ministère des affaires étrangères.

M. Billaut appelle encore une fois l'attention de la chambre sur le droit de visite.

M. le ministre des affaires étrangères a déclaré, dit l'orateur, qu'il n'y avoit pas eu abus du droit de visite dans l'affaire du *Marabout*. Il ne doit pas être question de la saisie illégale de ce bâtiment, mais ce qu'il faut qu'on sache, c'est que la cargaison de ce malheureux navire a été livrée au pillage par l'équipage capteur; 300 litres de rhum ont été absorbés pendant la traversée; les caisses de cigares ont été gaspillées.

Quant à l'affaire de la *Sénégambie*, dont l'armateur alloit chercher des recrues pour nos troupes, il y a eu sept matelots français condamnés à la déportation.

Vient ensuite l'affaire de la *Noémie-Marie*; puis l'*Astrée* et tant d'autres navires avertis par les boulets anglais d'interrompre leur marche. Est-ce là la liberté des mers? n'est-ce pas là au contraire l'abus du droit de visite que redoutoit M. de Châteaubriand lorsqu'il combattoit de toutes ses forces la concession de ce droit?

Il ne manquoit qu'une chose à l'Angleterre, c'étoit de savoir la nature, l'étendue du commerce des autres nations. Eh bien, maintenant elle a cette possibilité, et elle écrasera tous ses rivaux.

Que résulte-t-il de ce déplorable état de choses? c'est que l'étranger dédaigne notre pavillon; c'est que les puissances étrangères ne veulent plus l'employer, ne veulent plus s'en servir; et que nos nationaux eux-mêmes, pour le transport, préfèrent le pavillon américain au pavillon français.

[illegible]

nos alliances seront détruites par la déconsidération qui va peser sur nous. Le jour où le traité du 20 décembre se signoit à Londres, le ministre des affaires étrangères écrivoit à l'Amérique : « Le soussigné informe les Etats-Unis que l'Angleterre vient de contracter avec la France, etc..., une sainte-alliance, dans laquelle nous regretterions que l'Amérique ne prît pas sa place. »

Ainsi, déjà dès ce jour, il y avoit menace vis-à-vis de l'Amérique ; plus tard, ce fut bien autre chose.

L'Angleterre, dès qu'elle a vu qu'elle pouvoit compter sur le concours des autres puissances, de la France en particulier, a été bien plus loin ; elle a pris vis-à-vis de l'Amérique un langage bien plus hautain.

Les Etats-Unis ont protesté, et nous ont averti du danger que nous courions ; mais cet avertissement n'aura sans doute, hélas ! aucun effet.

Ainsi, dommage pour notre influence, dommage pour notre commerce, dommage pour nos alliances ; voilà les résultats des traités auxquels il s'agit de donner quelque extension.

Voilà un premier fait, une première conséquence ; quelles sont les autres ? Dans l'extension du traité dont il s'agit, on assimile les cas de traite aux crimes de piraterie. La Prusse, l'Autriche, la Russie, les trois grandes puissances continentales, en un mot, reconnoissent ce fait. Que la France ne le reconnoisse pas, c'est possible, mais elle sera obligée d'accepter, l'arme au bras, les conséquences de ce qui s'accomplit aujourd'hui.

Reste un troisième point : M. le ministre des affaires étrangères a déclaré que le traité nouveau n'étoit pas ratifié ; mais cela ne suffit pas. M. le ministre des affaires étrangères est convaincu que le traité dont il a autorisé la signature est bon ; et l'on sait que M. le ministre n'abandonne pas facilement ses opinions.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? D'après le *Moniteur*, M. Guizot a dit à la chambre des pairs : « La ratification actuelle n'aura pas lieu... » D'abord M. le ministre n'étoit pas assez maladroit pour prendre un engagement formel vis-à-vis de l'Angleterre. Mais que faut-il entendre par la ratification actuelle du traité ? une seule chose, c'est que la disposition actuelle des esprits ne permet pas la ratification du traité, mais que la disposition des esprits dans l'avenir pourra permettre cette ratification.

M. le ministre a, en outre, déclaré qu'il ne pouvoit pas dire à quelle époque le traité pourroit être ratifié. Mais ce n'est pas là un refus de ratification, au contraire, c'est un espoir de ratification. Du reste, le cabinet peut dès aujourd'hui ratifier le traité, mais en contradiction avec le vœu exprimé par les chambres.

Un ministre anglais a dit que de la part de la France le refus de ratifier le traité n'étoit que momentané ; que cette ratification n'étoit qu'ajournée ; ainsi, on n'a pas refusé péremptoirement la ratification ; au contraire, on l'a fait espérer.

Il faut que la ratification soit formellement refusée ; personne n'en veut ici, et le ministère doit la rejeter, à moins qu'il ne veuille se mettre en contradiction avec la chambre.

En effet, de quoi s'agit-il ici ? De donner à l'Angleterre le droit d'arrêter sur les mers des citoyens français. Que les Anglais, sur leur territoire, puissent arrêter des Français, rien de mieux ; mais qu'ils s'emparent de citoyens français sur les mers, c'est bien autre chose ; car la mer est libre, et l'on ne peut déléguer à des étrangers le droit d'arrêter des citoyens français.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. L'honorable préopinant parle de sa défiance à l'égard du cabinet actuel ; je comprends cette défiance, car si l'honorable préopinant étoit aux affaires, je la ressentirois aussi...

M. Billaut a traité trois questions. Il a dit que j'avois regardé l'affaire du *Marabout* comme le seul abus qui s'étoit commis depuis onze ans. C'est une erreur : j'ai dit que le *Marabout* étoit le premier navire qui eût été arrêté et conduit devant les tribunaux étrangers. Voilà tout ce que j'ai déclaré.

Quant à cette affaire, j'ai réclamé contre la conduite du capitaine du croiseur anglais, contre la conduite des matelots anglais, et ma réclamation a été aussi ferme qu'elle devoit l'être.

L'affaire de la *Sénégambie* a eu lieu en 1839. Le président du 1er mars l'a expliquée : il a montré qu'il ne s'agissoit pas là des traités de 1831 et de 1833. Aussi,

j'ai besoin de rappeler la doctrine qui a été émise à ce sujet par le département des affaires étrangères.

J'ai reçu à Londres l'ordre du président du 1er mars de réclamer auprès du gouvernement anglais contre l'affaire de la *Sénégambie*. J'ai rempli cette mission.

M. le ministre donne lecture de la correspondance qu'il a entamée le 6 juillet 1840 avec lord Palmerston. Il résulte de cette correspondance que l'ambassadeur français avoit obtenu que les matelots français ne subiroient pas la peine qui avoit été portée contre eux par le jugement rendu.

M. Guizot ajoute qu'il a fidèlement accompli les instructions qu'il avoit reçues.

M. THIERS. Je demande la parole! (Mouvement.)

M. GUIZOT. Il y a une troisième affaire signalée par l'honorable préopinant, celle de la *Noémie-Marie*. Quant à celle-ci, je déclare encore que j'ai réclamé près du gouvernement anglais comme pour l'affaire de la *Sénégambie*; j'ai réclamé, et comme ambassadeur à Londres, et comme ministre des affaires étrangères à Paris.

Pour les autres affaires sur lesquelles on a passé légèrement, nous avons obtenu satisfaction complète. Mais il est une chose importante à constater, c'est que dans le cours de douze années, l'exercice du droit de visite n'a donné lieu qu'à 17 réclamations...

Un membre : Je demanderai combien l'Angleterre en a à faire envers nous.....

M. GUIZOT. Ce qui arrive toujours, beaucoup de ces réclamations ont obtenu satisfaction ; mais quelques unes n'ont pas été satisfaites.

On a parlé de l'inégalité du nombre des croiseurs. Eh bien, voici des chiffres exacts ; 152 mandats pour les croiseurs anglais ont été donnés en tout : 71 ont été renvoyés, et 81 mandats seulement ont été accordés et retenus. Pour les croiseurs français, 122 mandats ont été donnés, 60 ont été renvoyés, 62 restent en activité.

En outre, voyons combien il y a eu de bâtimens visités par les croiseurs : en 1833, par les bâtimens français, 7 l'ont été, dont 2 français et 5 anglais; en 1835, 2; en 1838, 24, dont 8 anglais.

D'un autre côté, combien les croiseurs anglais ont-ils visité de bâtimens français? En 1838, 5 bâtimens français ont été visités par les croiseurs anglais; en 1839, onze bâtimens français ont eu le même sort : j'ajouterai qu'en 1838 les croiseurs français avoient visité huit bâtimens anglais.

On a parlé du traité de 1841. Eh bien, je déclare que pour nous, quant à l'époque actuelle, ce traité n'existe pas; il est tout-à-fait sans valeur. On a rappelé ce que j'avois dit dans la discussion de l'adresse! Ce que j'ai dit, le voici : la liberté de ratifier, quel que soit le vote de la chambre, reste entière.

Maintenant, ratifierons-nous le traité? Je répondrai que nous ne ratifierons jamais ce traité tel qu'il est aujourd'hui..

La proposition du traité dont il s'agit n'est pas venue de moi; cette proposition a été faite le 12 décembre 1838 par la France et l'Angleterre, aux grandes puissances du Nord.

Je dirai en outre que quand je suis arrivé aux affaires, et que je me suis trouvé en présence de ce traité, j'ai considéré la France comme moralement engagée. J'ai donc été d'avis de signer ce traité; quant à la ratification, j'ai pensé qu'elle ne devoit pas être accordée immédiatement.

Maintenant je déclare que personne ne peut, que personne ne doit dire à présent quel sera l'empire des circonstances qui surviendront ; que nous ne pourrons, que nous ne devrons jamais ratifier le traité. Je n'irai pas plus loin ; je m'arrête là; je pense que j'ai donné à la chambre toutes les explications qu'elle pouvoit désirer.

M. MAUGUIN. On nous dit que le traité ne sera jamais ratifié tel qu'il est.... Eh bien, je demanderai quelles sont les modifications qu'on poursuit pour se croire autorisé à accorder la ratification. Afin de ne pas fatiguer la patience de la chambre, je déclare sur-le-champ que le traité de 1841, quelles que soient les modifications qu'il subira , ne devra jamais être ratifié, car ce traité dans son principe est contraire aux principes du droit français.

On a beaucoup parlé de la nécessité de respecter les prérogatives de la couronne! Mais il y a une autre prérogative qui mé-

ite également le respect, c'est celle de la nation. Eh bien! la nation n'oubliera jamais que des matelots français ont été insultés, maltraités par des marins anglais; c'est-là une circonstance grave qu'il ne faut pas perdre de vue.

En résumé. il y a une question de nationalité dans ce traité, et il ne peut être ratifié.

M. THIERS. M. le ministre des affaires étrangères, M. Guizot. a déclaré qu'il s'étoit trouvé moralement engagé dans le traité dont il s'agit, par ce qu'avoient fait ses prédécesseurs. Eh bien, je déclare que si M. Guizot a été moralement engagé, ce n'est pas par moi qu'il l'a été. Accusé de n'être pas favorable aux commissions qui se proposoient la suppression de la traite, je ne puis pas encore me laisser accuser d'avoir été favorable au traité de 1841.

Quant aux traités de 1831 et de 1833, je dois encore dire quelques mots. J'ai toujours été étranger au traité de 1831; en arrivant aux affaires, j'ai trouvé le traité de 1833; je n'ai fait qu'exécuter ces traités. dont le dernier portoit qu'on poursuivroit l'accession des puissances maritimes.

Un mot maintenant sur la manière dont la question a été posée par M. le ministre des affaires étrangères.

Je vais proposer une forme de rédaction à M. le ministre des affaires étrangères. Dire: Le gouvernement ne ratifiera pas. étoit quelque chose de très simple et de très-positif. La couronne n'étoit pas engagée, car la couronne peut toujours changer de ministre. (On rit.)

On nous fait observer que le protocole reste ouvert... Pourquoi?... Ah! si je pouvois interroger M. le ministre des affaires étrangères comme homme pratique, je suis convaincu qu'il me diroit qu'il n'espère aucune modification. Non, il n'y a aucune modification possible. Pourquoi donc le protocole reste-t-il ouvert? parce qu'on dit qu'on ne ratifiera pas maintenant. mais que plus tard on espère pouvoir ratifier. S'il en étoit autrement, ce seroit se moquer ou de la chambre ou de l'Angleterre. et je ne crois pas qu'on veuille donner à l'Angleterre une espérance qu'on ne réalisera pas.

M. Wustemberg déclare qu'il veut signaler les abus du droit de visite, alors même que le ministère n'accorderoit pas sa ratification au traité de 1841.

Voici. dit l'orateur, comment se font les visites de la part des croiseurs anglais.

Ils viennent à bord des bâtimens français, et leur capitaine demande à nos nationaux le nom du capitaine, le nom de l'armateur, le lieu du départ. celui de la destination, le rôle d'équipage; il se fait remettre en outre la déclaration de la cargaison faite à la douane; les traites. les factures et les acquits à caution. En outre. le capitaine du croiseur a un registre qui contient une colonne pour chaque chose, pour chaque objet. Ainsi se pratique la visite sur nos bâtimens.

Ces visites. on le voit, sont une chose funeste qui doit avoir les résultats les plus déplorables.

M. DUPIN. Si, après cela, le gouvernement ratifioit le traité, il n'y auroit pas seulement matière à blâme, il y auroit encore matière à accusation. (Très-bien! très-bien!)

M. Wustemberg demande, en terminant. que non seulement le traité de 1841 ne soit pas ratifié, mais encore qu'on modifie les traités de 1831 et de 1833.

Séance du 20.

La discussion continue sur le droit de visite. M. Jacques Lefebvre est d'avis qu'il faut une police maritime pour empêcher la continuation de la traite; mais il a trop bonne opinion du gouvernement pour penser qu'il puisse souffrir ou employer des moyens de vexation.

M. de Lamartine espère qu'on ne ratifiera pas le traité de 1841; mais. ajoute-t-il. ce n'est pas une raison pour que la France abandonne la mission sainte à laquelle elle s'est associée; il faut réviser le traité de 1833. modifier les zônes, changer peut-être les stations; mais il faut persister dans la voie où nous sommes entrés.

M. de Tocqueville croit que le seul moyen de détruire la traite. c'est l'abolition de l'esclavage; mais dans l'état actuel des choses, l'unique remède qu'il y ait à employer, c'est de détruire les marchés à esclaves.

M. Berryer voudroit que la question fût tranchée entre la traite elle-même et le droit de visite; il engage la chambre à décider que la police des mers sera exer-



cée à bord des bâtimens français, mais par des pavillons français. L'orateur entre ensuite dans le fond de la question. Il reconnoît que M. Guizot a été clair dans les termes qu'il a employés hier; mais il l'accuse en même temps d'avoir donné des explications incomplètes.

M. Guizot soutient qu'il a été dans la dernière séance aussi clair que catégorique. Il répète ensuite ce qu'il a déjà dit, et fait de nouveau l'historique du droit de visite.

M. de Salvandy établit que prétendre que la France est engagée à ratifier le traité de 1841 est une erreur et un principe faux; et s'attache, par une opposition inattendue, à combattre les argumens de M. Guizot.

M. Guizot dit que le traité n'étant pas ratifié, nous sommes encore libres, et que les puissances ne nous contestent pas le droit de refuser la ratification.

M. Dupin ne voit pas d'engagement moral pour la France dans la question qui s'agite. Il faut donc fermer le protocole; car, par le droit de visite, les Anglais seroient constitués les gendarmes de la mer. L'orateur adresse en terminant ces mots au gouvernement : Soignez l'abolition de l'esclavage, mais soignez aussi l'indépendance des blancs et l'honneur du pavillon.

La clôture de la discussion générale du budget des affaires étrangères est mise aux voix et prononcée.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 20 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 55 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 80 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 25 c.
Emprunt 1841. 81 fr. 85 c.
Act. de la Banque. 3355 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1298 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 85 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 660 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 25 fr. 1/2.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1 et 15 de chaque mois.

N° 3597.

MARDI 24 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT
fr. c.
1 an. 36
6 mois. 19
3 mois. 10
1 mois. 3 50

Le Protestantisme en Allemagne.

Plusieurs, en entendant parler du protestantisme, se figurent un ensemble de doctrines positives et cohérentes. Parce que les protestans se disent chrétiens, on s'imagine qu'ils adhèrent au moins aux principales vérités de la religion chrétienne; et, parce qu'ils font sonner si haut la distinction entre les articles fondamentaux et non fondamentaux de la foi, on est induit à penser qu'ils ne se donnent pleine et entière liberté sur les uns, que pour s'en tenir plus strictement aux autres. Or, c'est-là une erreur. L'essence du protestantisme ne consiste ni dans la foi aux principaux dogmes de la religion chrétienne, ni même dans la croyance des vérités premières de la religion naturelle. Veut-on savoir ce que c'est que le protestantisme? Un auteur protestant, J.-Ph. Gables, va nous le dire: *Le protestantisme est une protestation continuelle contre toute violence faite à la conscience*, c'est-à-dire contre toute autorité en matière de foi. Et voilà en effet le seul point sur lequel les protestans s'accordent. Hors de là, il n'est rien que l'on ne puisse également nier ou affirmer, sans que pour cela on cesse d'appartenir à la communion protestante. Ainsi, quoi que vous pensiez sur les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption et sur la grâce; que vous admettiez ou non l'économie du salut institué par Jésus-Christ, vous serez toujours protestant, pourvu que vous teniez qu'il n'y a en matière de foi aucune autorité à laquelle il faille se soumettre. Vous irez même jusqu'à nier la personnalité de Dieu, jusqu'à vous enfoncer dans les ténébreux abîmes du panthéisme de Schelling et de Hegel: n'importe; si vous protestez contre toute violence faite à la conscience, vous restez protestant. Voyez plutôt ce qui se passe en Allemagne.

Les surintendans des Eglises protestantes, les docteurs en théologie, les professeurs des Universités, les prédicateurs des cours princières, royales ou ducales, les pasteurs et les rédacteurs des journaux théologiques, n'est-ce pas là l'élite du protestantisme? Ne sont-ce pas là les guides des peuples, les organes avérés de la réforme, les étoiles de salut des intelligences vulgaires? Et pourtant sur quel point de la doctrine chrétienne s'accordent-ils? Est-il un seul dogme, fût-ce le plus fondamental de tous, sur lequel ils ne se contredisent? Qu'on lise et que l'on juge:

« Le dogme du péché originel, dit le professeur Walch, est un article fondamental, parce qu'il a une connexion intime avec d'autres points de doctrine, sans lesquels la foi ne sauroit subsister. Tels sont les dogmes de la nécessité des mérites de Jésus-Christ, de la grâce, de la régénération et de la justification (1). » Au contraire, répond le docteur Hase, « selon l'esprit et

(1) Introduction à la théologie polémique.

l'enseignement de l'Eglise évangélique, le dogme du péché originel doit être rejeté, tant parce qu'il n'est pas contenu dans l'Ecriture, que parce qu'il n'est d'aucun avantage pour le perfectionnement intellectuel du chrétien (1). »

La confession d'Augsbourg enseigne que « le baptême est nécessaire, que par le bapteme Dieu nous offre sa grâce, et que l'on doit baptiser les enfans pour les consacrer à Dieu. » Pas du tout, répond un honorable archidiacre, « la cérémonie du baptême n'est qu'une représentation symbolique de notre entrée dans l'Eglise du Christ (2). »

« Au sujet de la cène du Seigneur, dit la confession d'Augsbourg, nous enseignons que le corps et le sang de Jésus-Christ sont réellement et substantiellement présens, distribués et reçus sous les espèces du pain et du vin. » Le surintendant Jacobi n'est pas de cet avis. D'après lui, « le vrai sens des paroles de l'institution de la cène est celui ci : Prenez ce pain cuit; c'est-là le symbole de mon corps, qui, de même que ce gâteau, sera rompu pour votre salut. Buvez de ce calice, et que ce vin rouge vous figure mon sang qui sera répandu pour plusieurs, afin qu'ils obtiennent la rémission de leurs erreurs (3). »

Mélanchton ne veut pas que l'on altère la vraie doctrine de l'Ecriture, « qui ôte toute liberté à notre volonté (4). » Le conseiller consistorial Schulz lui répond : « Celui

(1) Manuel de la théologie évangélique.

(2) Balgui, discours dédiés au roi.

(3) Histoire de Jésus pour les lecteurs pensans et sensibles.

(4) Locutions théologiques.

qui dit qu'il n'a pas reçu de Dieu le don précieux de la liberté de volonté, est un serviteur méchant et paresseux qui a caché dans la terre le talent qui lui a été confié (1). »

M. Treschow nie l'existence du démon. « Il est temps, dit-il, d'ôter au diable l'existence et le pouvoir qui ne lui ont été accordés que trop long-temps. *De nos jours*, on peut parler librement sur cette question (2). » M. le professeur Reinhard *n'est pas tout-à-fait de nos jours*. « Il paroît certain, dit-il, que ceux qui nient l'existence du diable, vont trop loin, et se mettent en opposition avec l'Ecriture. Et en effet, l'Ecriture semble accuser une activité continuelle du diable; à quoi il y a d'autant moins à redire que nous n'avons guère de données certaines *sur l'ensemble* des causes qui agissent dans le monde (3). »

M. le docteur Thomas Brown prétend « que le dogme des anges gardiens est fondé dans la nature des choses, et qu'il sert à résoudre une quantité de doutes (4). » Le surintendant-général Bretschneider écrit, au contraire : « Quand Jésus-Christ dit aux Juifs que les anges sont les esprits tutélaires des enfans, il emploie tout simplement un argument *ad hominem* pour faire comprendre à ses auditeurs, qui croyoient aux anges gardiens, que les enfans sont aussi précieux à Dieu que les adultes. Aussi Henke et Staendlin enseignent-ils formellement que la doctrine des anges

(1) Qu'est-ce que croire? p. 147.

(2) L'esprit du christianisme.

(3) Cours de dogmatique.

(4) La religion d'un médecin.

gardiens n'est qu'une doctrine d'*accomodation* (1). »

« Le dogme de l'éternité des peines, dit le professeur Walch, est suffisamment fondé dans l'Ecriture; plusieurs passages et sentences des Livres saints l'établissent d'une manière irréfragable (2). » Voilà sans doute pourquoi M. le prédicateur Hasenkamp s'écrie : « Arrière les peines éternelles de l'enfer, ces nuées pestilentielles de l'abîme (3). »

Décision du synode de Dordrecht : « La doctrine de la prédestination est dure, mais elle est contenue dans la Bible. » Opposition formelle à cette doctrine de la part de M. le surintendant-général Bretschneider : « La doctrine de la prédestination telle que l'entend l'Eglise luthérienne, n'est pas contenue dans l'Ecriture; et la théorie calviniste anéantit la liberté morale de nos actions (4). »

Le surintendant-général Hœhler enseigne que « le Saint-Esprit est la troisième personne en Dieu (5). » Son collègue, le surintendant-général Ewald, n'en croit rien. « Je ne puis, dit-il, me convaincre d'une personnalité du Saint-Esprit, parce que je ne la trouve pas dans la Bible (6). »

M. Ammon prêche : « Si Jésus-Christ, également uni au Père et à nous par sa double nature, apparoît le seul et suprême médiateur de la nouvelle alliance, la doctrine de sa personne doit être comptée parmi les points essentiels du christianisme (1). » Le surintendant Cludius écrit : « Rien de la personne ni de l'histoire de Jésus ne fait partie de la religion. Jésus-Christ ne s'est jamais donné que pour un simple envoyé de Dieu (2). »

Le professeur Walch décide : « Nous regardons la doctrine de la Trinité comme un article tellement fondamental, qu'on ne peut l'ignorer sans se damner (3). » Le surintendant Cannabich proteste : « On peut sans difficulté éliminer de l'enseignement religieux la doctrine de la Trinité comme une doctrine nouvelle, arbitraire et contraire à la raison (4). »

Pour conclusion, écoutons Luther : « Quel est donc cet esprit si incertain et si contraire à lui-même qui persuade à tous ces hommes qu'ils ont chacun également raison, ce qui ne les empêche pas de se condamner les uns les autres? Cet esprit est facile à reconnoître, et je n'hésite pas à l'appeller un démon grossier et palpable. C'est pourquoi cette secte est déjà jugée : elle ne vient pas de l'Esprit saint, mais du démon (5). »

L'ABBÉ D......
Docteur en théologie.

(1) Manuel de la dogmatique de l'Eglise luthérienne, vol. 1.
(2) L. C. p. 488.
(3) La vérité et la piété.
(4) L. C. vol. 2.
(5) Les principaux points de la rel. chrét.
(6) Appendice à l'écrit : La religion selon la Bible.

(1) L'invariable unité.
(2) Doctrines primordiales du christianisme.
(3) L. C. p. 350.
(4) Critique de quelques anciens et nouveaux points de la doctrine chrétienne.
(5) Préface de l'ouvrage contre Zwingle, Œcolampade et Carlostadt.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'Archevêque a fait le samedi des Quatre-Temps une

nombreuse ordination dans l'église de Saint-Sulpice. Il y avoit 39 prêtres, 36 diacres, 53 sous-diacres, 49 minorés, et 65 tonsurés. Dans ce nombre, le diocèse de Paris comptoit 3 prêtres, 2 diacres, 5 sous-diacres, 11 minorés, et 25 tonsurés, dont 6 du séminaire de Saint-Nicolas. La congrégation de Saint-Lazare a fourni 16 ordinands; le séminaire des Missions-Etrangères, 9; et celui des Irlandais, 33. La cérémonie, commencée à 7 heures du matin, n'a fini qu'à midi un quart; et elle a été d'autant plus fatigante pour M. l'Archevêque, que le prélat étoit pris d'une extinction de voix contractée la veille, en administrant le sacrement de confirmation dans plusieurs paroisses de la capitale.

— A la nombreuse ordination, qui a eu lieu, samedi, dans l'église de Saint-Sulpice, le séminaire du Saint-Esprit avoit 33 ordinands, dont 6 prêtres.

Cet établissement, chargé de former des prêtres pour toutes nos colonies, a acquis une nouvelle importance, depuis que le gouvernement a compris la nécessité d'augmenter le clergé des colonies pour travailler à l'instruction chrétienne et à la moralisation des esclaves, et les rendre, par là, capables de jouir du bienfait de la liberté qu'on veut leur accorder.

Depuis trois ans que le séminaire du Saint-Esprit reçoit, de nouveau, des secours du gouvernement, le nombre des élèves a augmenté chaque année. M. le supérieur espère qu'il augmentera encore, l'année prochaine, par l'entrée de jeunes gens pleins de zèle, de talens et de vertus, qui désirent se consacrer au salut des pauvres esclaves plongés dans la plus grande ignorance, et dans tous les vices qui en sont la suite.

Si des élèves des séminaires de France se sentent de la vocation pour cette œuvre de zèle, et veulent, en conséquence, terminer leurs études au séminaire du Saint-Esprit, on les prie d'écrire à ce sujet à M. Fourdinier, supérieur de cet établissement, qui leur indiquera ce qu'il y a à faire pour être reçu. La rentrée du séminaire devant se faire au 1er octobre, il est bon d'écrire dans le courant de juillet.

Comme les besoins dans nos colonies sont pressans, et que l'éducation d'un prêtre est longue, il est à désirer que des prêtres pieux et zélés des diocèses de France, se dévouent à ce ministère, aussi important pour la religion que pour l'Etat. On peut, pour cela, s'adresser à M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit, qui est chargé de choisir les prêtres pour nos possessions coloniales.

La saison, qui est trop avancée pour le départ aux Antilles, est favorable pour l'île Bourbon, où il manque plusieurs prêtres. M. le préfet apostolique de cette colonie, qui est en France et qui doit repartir dans quelques mois, désireroit se voir précéder par quelques missionnaires pieux et zélés. On prie donc ceux qui auroient cette belle vocation de ne pas différer de se présenter.

Nos établissemens de l'Inde ont aussi besoin de deux prêtres.

— On nous a reproché de méconnoître le caractère de M. Villemain et de l'accuser de mauvais vouloir en ce qui a rapport au clergé. Nous le répétons, et nous voudrions bien pouvoir changer d'avis, M. le ministre de l'instruction publique est peu juste envers le sacerdoce en général. Lisez plutôt ce qu'il disoit à la chambre samedi dernier :

« Ce seroit, dit-il, une grande question trop légèrement soulevée, que le projet de transférer l'instruction publique des mains des laïques dans d'autres mains que je respecte, mais *qui n'ont pas reçu* [illegible]

que soit leur sainte mission, l'*attribut spécial* d'élever la jeunesse dans les sciences humaines, et pour toutes les professions civiles de la société. »

Quoi donc! les PP. Lejay, Pétau, Porée, Sainte-Marthe, Patrau et tant d'autres, n'ont pas su élever la jeunesse dans les sciences humaines et les professions civiles de la société! Mais ce seroit faire injure au XVIIe et au XVIIIe siècle que M. Villemain a si éloquemment célébrés dans ses leçons de la Sorbonne. Et puis, comment le caractère sacré du prêtre et sa sainte mission le rendroient-ils inférieur à MM. les professeurs de l'Université pour enseigner les sciences? D'ailleurs, nous ne vous demandons pas de déposséder l'Université de ses chaires et de ses colléges: mais souffrez que nous puissions en ouvrir pareillement, et ne nous traitez pas plus long-temps en parias incapables. A travers les formes de votre langage mesuré, nous savons discerner le peu de crédit que notre caractère, notre habit et notre aptitude ont sur votre esprit imbu d'une philosophie vieillie, et que nous combattons. Nous vous avons reproché de refuser aux petits séminaires le droit de présenter leurs élèves aux examens de bachelier ès-lettres. Nous avons nommé cela du mauvais vouloir. Le clergé comprendra merveilleusement votre pensée et votre justice à son égard, car elles sont plus que transparentes dans ce dernier discours de la séance de samedi à la chambre des députés. Et cependant on nous fait dire, par les journaux de l'instruction publique: *L'Université ne repousse pas les prêtres; venez prendre vos grades, et imitez MM. Poiloup, à Vaugirard, Carle, à Juilly, Haffreingue, à Boulogne, Demeuré, à Pont-Levoy, dont les établissemens sont prospères, quoique soumis aux prescriptions de l'Université.* Voilà qui est généreux! Ces dignes ecclésiastiques n'ont pu ouvrir ou conserver les maisons d'éducation qu'ils dirigent avec tant de succès, sans subir vos entraves, qui ne sont certes pour rien dans la confiance qu'ils inspirent aux pères de famille, et vous nous proposez pour modèle un mode d'existence qu'on n'a pas eu le moyen d'éviter!

— Le jour de l'Ascension, M. le curé de Saint-Pierre de Chaillot et M. l'abbé Denys, son vicaire, ont eu la charitable pensée de profiter du concours que la solennité avoit attiré, pour faire une quête en faveur des pauvres si nombreux de la paroisse. On sait que la population de Chaillot est en général peu aisée, à raison du grand nombre d'ouvriers qui l'habitent. Néanmoins, le pasteur zélé a vu sa pieuse intention couronnée d'un succès inattendu. Le talent et la parole si chaleureuse de M. l'abbé Noblet ont bien leur part dans ce triomphe de la charité sur des hommes pauvres, en faveur de plus pauvres qu'eux. Le jeune orateur, malgré les fatigues et presque l'épuisement où l'avoient réduit ses prédications de Notre-Dame de Lorrette, ses retraites données au collége Stanislas et à la première communion de Saint-Thomas d'Aquin, et dans lesquelles il avoit montré tant de zèle et de saint entraînement, s'est tout à coup senti renouvelé, en apprenant qu'on avoit obtenu une quête de 1,500 fr. Ce résultat, de bien des oboles du pauvre ouvrier, est une douce satisfaction pour le pasteur et le clergé de cette paroisse.

Diocèse d'Amiens. — Le chapitre d'Amiens vient de perdre son vénérable doyen, M. l'abbé Dupuis, décédé le 15 mai 1842, à l'âge de 92 ans. Né d'une famille honorable, à Gorenflos (Somme), en 1750, M. Dupuis avoit commencé ses humanités au collége d'Amiens, sous les Jésuites,

il les continua sous leurs successeurs, et eut pour professeur le célèbre abbé Delille M. Dupuis aimoit aussi à se rappeler qu'il avoit reçu la tonsure des mains de Mgr De la Motte. Il alla faire sa théologie à Paris au séminaire de Saint-Louis, dirigé par les Sulpiciens.

Après avoir été promu au sacerdoce, M. l'abbé Dupuis exerça pendant trois ans les fonctions de vicaire à Bus-u-Yaucourt. Il étoit gradué et, à ce titre, il devint curé d'Ailly-le-haut-Clocher, à 27 ans. Le clergé de la sénéchaussée du Ponthieu, voyant en lui un de ses membres les plus distingués, le députa aux états-généraux. Avec l'honorable minorité des représentans de la nation, M. Dupuis vouloit sauver le trône et l'autel; il protesta avec énergie contre la constitution civile du clergé, refusa le serment et se retira en Allemagne pendant les jours mauvais.

Lorsque la tempête révolutionnaire fut apaisée, il vint avec joie reprendre la houlette pastorale au milieu de ses ouailles, et après le concordat de 1801, M. de Villaret le maintint dans son ancienne paroisse d'Ailly, devenue cure de canton. En 1817, M. de Bombelles fut nommé à l'évêché d'Amiens; à peine étoit-il promu à l'épiscopat qu'il s'empressa d'aller visiter Mgr de Machault dans sa retraite, au château d'Arnouville, et de le consulter sur le choix d'un vicaire-général. M. de Machault lui conseilla de choisir M. le curé d'Ailly. Ce ne fut pas sans peine et sans hésitation que M. Dupuis se rendit aux instances réitérées de son évêque, tant il étoit attaché à la paroisse qu'il gouvernoit depuis quarante ans avec autant de zèle que de succès! Cet attachement étoit bien réciproque, car, à son départ, le peuple d'Ailly étoit inconsolable. A la mort de M. de Bombelles, le chapitre le continua dans les fonctions de vicaire-général; il les remplit encore avec zèle pendant neuf ans sous l'épiscopat de M. de Chabons, qui l'honoroit, ainsi que son prédécesseur, de son estime et de son affection particulières. Aussi, pour le récompenser de tant de services, lui donna-t-il un canonicat avec la dignité de doyen du chapitre, titre bien justement mérité.

Chanoine, M. Dupuis étoit un modèle d'édification et de régularité. Il est sincèrement regretté de ses confrères et pleuré des malheureux; enfin, il n'est pas une bonne œuvre opérée dans le diocèse, à laquelle M. l'abbé Dupuis ne se soit associé avec empressement. Les pauvres ne sont point oubliés dans son testament.

Diocèse de Meaux. — M. l'évêque étant en tournée de confirmation, n'a pu faire l'ordination du samedi des Quatre-Temps. Les ordinands, au nombre de neuf pour les ordres sacrés ou la prêtrise, ont été amenés à Paris. C'est M. l'abbé Renard, nouvellement nommé supérieur du grand séminaire de Meaux, qui a présenté à M. l'archevêque les sujets proposés aux saints ordres. Il paroît que la santé de M. l'abbé Pruneau, depuis long-temps en état de souffrance par suite de ses travaux et de son zèle, l'a obligé de se démettre des fonctions de supérieur du séminaire. M. Pruneau avoit été formé aux leçons, puis associé aux fonctions du vénérable M. Féry, dont la science, l'esprit et la vie ecclésiastique ont laissé d'impérissables souvenirs dans le diocèse de Meaux. M. Féry, on le sait, cultivoit avec un enthousiasme charmant tout ce qui pouvoit entretenir à Meaux les grands souvenirs de *M. Bossuet*.

Diocèse d'Orléans. — L'*Orléanais* contient la correspondance que nous citons ici comme une preuve

nouvelle de la bonne foi des ennemis de la religion :

« Monsieur le rédacteur,

» Dans le journal le *Loiret*, du samedi 30 avril 1842, on lisoit l'article suivant :

« On nous écrit des environs de Beaugency, le 28 avril : J'ai l'honneur de » vous adresser quelques détails sur les cir» constances qui ont accompagné la mort » de M. Gaudon, curé de Lorges. Ce res» pectable ecclésiastique, qui conserva par» faitement sa raison jusqu'à ses derniers » momens, fut visité par plusieurs de ses » confrères, qui lui offrirent les secours » de leur ministère ; la chose sembloit al» ler d'elle-même, mais M. Gaudon, sans » doute fort de sa conscience, ou plutôt » peu confiant dans l'efficacité de la » chose, les refusa très-poliment, au grand » étonnement des assistans. On croit peut» être qu'il fut frappé d'anathème, et que » les honneurs de la sépulture lui ont été » refusés ? Loin de là, l'intolérance cléri» cale céda cette fois devant la force des » circonstances, et on convint que, pour » éviter le scandale, on mettroit en prati» que ce proverbe bien connu, qu'il est » avec le ciel des accommodemens, et » que l'on tairoit les circonstances que je » viens de vous raconter. Par malheur, » un des parens du curé, témoin oculaire » des faits, n'a pas eu avec moi toute la » discrétion qui lui étoit recommandée, » et voilà comment je me trouve à même » d'édifier vos lecteurs par ce récit.

» Signé, *Un de vos abonnés*. »

» A ce récit aussi mensonger qu'il est scandaleux, je viens, monsieur le rédacteur, d'opposer la réponse suivante, en priant M. du *Loiret* de vouloir bien lui ouvrir les colonnes de son journal :

« Villermain, près Lorges, le 4 mai 1842.

» Monsieur le rédacteur,

» Vous avez accueilli, *pour l'édification* » *de vos lecteurs*, dans votre numéro du » 30 avril dernier, une lettre que vous » annoncez ainsi : *On nous écrit de Beau*» *gency, le 28 avril*, etc. J'ose espérer que » par amour et par respect pour la vérité, » et toujours aussi *pour l'édification de vos* » *lecteurs*, vous voudrez bien donner à » celle-ci les honneurs de la publicité. Je » la signe, car la vérité n'a pas besoin du » voile de l'anonyme. Je vais vous éton» ner, vous scandaliser, peut être, mon» sieur le rédacteur, en vous apprenant » que M. Gaudon, qui probablement au» roit pu être *fort de sa conscience, avoit la* » *foiblesse, pour la purifier et la tranquilli*» *ser, d'user des moyens que prescrit la re*» *ligion à ses ministres comme aux simples* » *fidèles*; oui, *confiant dans l'efficacité de la* » *chose*, il se confessoit souvent ! Dix jours » avant sa mort, j'ai encore reçu sa con» fession ! Loin de *refuser* les secours de la » religion, *au grand étonnement* des assis» tans (qui n'étoient pas là), la veille » même de sa mort, il attendoit avec im» patience mon arrivée pour se confesser » encore et recevoir les derniers sacre» mens. Malheureusement, j'ai été retenu » chez moi par une attaque de goutte ; » pour s'adresser à un autre, il a cru pou» voir remettre au lendemain, et la mort » l'a surpris la nuit suivante. Voilà pour» quoi il n'y a pas eu place pour le plus » *petit anathème*, au grand désappointe» ment, sans doute, de votre pieux corres» pondant ; *les honneurs de la sépulture* » *n'ont pu être refusés* au défunt ; et, cette » fois encore, l'*intolérance cléricale* n'a pas » eu le mérite d'être *tolérante*.

» J'ose croire, monsieur, que vous vous » empresserez de communiquer à vos » lecteurs cette courte réponse, et d'a» gréer, etc.

» HUET, curé de Villermain. »

» Incertain si M. du *Loiret* voudra bien rectifier son premier article, en insérant la lettre que je viens de lui écrire, je prends le parti de recourir à la voie de votre estimable journal, toujours ami de la vérité, ennemi du mensonge, de la calomnie et du scandale. En insérant cette lettre ou plutôt ces lettres, vous vengerez de la calomnie un pauvre prêtre qui, dans le tombeau, ne sauroit élever la voix pour se justifier.

» Veuillez croire, monsieur le rédac-

teur, à l'estime et à la parfaite considération de votre tout dévoué serviteur.

» HUET, curé de Villermain.

» Villermain, le 5 mai 1842. »

— La fête de Jeanne d'Arc a été célébrée, le dimanche 8, avec une solennité inaccoutumée. Cette année enfin, tous les fonctionnaires et toutes les autorités sembloient avoir cessé de méconnoître la part qui revient à la religion catholique dans la célébration du 8 mai; très-peu d'entre eux s'étoient abstenus d'assister à la cérémonie religieuse, et de faire cortége dans la procession. La population tout entière, nous pouvons le dire, a fait cette remarque avec bonheur. Depuis long-temps on n'avoit vu la garde nationale aussi nombreuse aux cérémonies publiques : le corps des pompiers, si bien organisé, si trouvoit au grand complet. Les pompiers d'Olivet et de Saint-Mesmin, officiers et tambours en tête, étoient aussi arrivés, dès le matin, pour grossir le cortége et prendre leur part de la fête. C'est un bon exemple qu'ils ont donné en cette circonstance, et qui, nous le pensons, sera suivi, l'année prochaine, par toutes les compagnies de pompiers du canton d'Orléans.

Diocèse de Versailles. — M. l'évêque s'est empressé d'ordonner des prières pour les victimes de l'accident du chemin de fer; le prélat a daigné porter lui-même ses félicitations et ses remercîmens à M. le curé de Sèvres, sur sa belle conduite dans ce triste événement.

De plus, Mgr Blanquart, voulant récompenser la belle conduite de M. le curé de Meudon dans la journée du 8 mai, vient de le nommer chanoine honoraire de sa cathédrale. M. le curé Desprez, malade depuis long-temps, et n'ayant plus de forces pour lui-même, en a cependant trouvé pour consoler les autres sur les lieux mêmes du sinistre.

ETATS-SARDES. — La mémoire vénérée de Mgr Rey a reçu encore un spécial témoignage à Pignerol, par le service solennel que la congrégation des Oblats de la Vierge Marie à fait célébrer dans son Eglise. On sait en effet, et nous l'avons raconté, combien M. Rey se donna de soins pour obtenir du pape Léon XII l'approbation de la règle et de l'institut des Oblats, qui le regardoient comme leur appui et leur père. M. Rey les traitoit aussi comme ses enfans de prédilection, et chaque jour il alloit passer près d'eux les heures de sa récréation, employant presque toujours ce temps à converser avec le théologien Lanteri et ses confrères. Dès que la nouvelle de la mort de M. l'évêque d'Annecy fut connue, le supérieur-général des Oblats s'empressa d'écrire à toutes les maisons de la Congregation pour inviter tous les religieux à prier pour Mgr Rey, les prêtres par une messe, et les autres à faire quelques bonnes œuvres à la même intention. C'est le 3 mars dernier qu'à eu lieu le service solennel dont nous parlons; la *Gazette piémontaise*, du 9, en donnoit les plus grands détails. Mgr Charvaz, évêque de Pignerol, étoit présent. C'est le R. P. Avvaro, autrefois pro-vicaire-général de Mgr Rey, qui a officié, et un prêtre de la Congrégation des Oblats, dom G. Ceretti, qui a prononcé l'oraison funèbre.

PORTUGAL. — Le journal portugais *O Nacional* copie, d'après le *Diario di Roma*, gazette officielle de la cour pontificale, les bases suivantes du concordat proposé par le Saint-Siége au gouvernement portugais: 1° Rétablissement, dans leurs diocèses, des évêques éloignés et expatriés; 2° rétablissement des ordres religieux de Saint-Benoît, Saint-

Jérôme, Saint-Dominique et Saint-François; 3° restitution des biens qui appartenoient aux couvens des religieux de ces ordres; 4° rétablissement des dîmes de la manière et en la forme qui seront déterminées par le Saint-Père, d'accord avec le gouvernement portugais.

ÉTATS-UNIS. — Les journaux de Charleston annoncent la mort du révérend docteur England, évèque de ce diocèse. Ce prélat éminent a succombé le 11 avril, n'ayant encore que 56 ans. Nous reviendrons plus tard sur cette perte immense de l'Église de Charleston.

PHILADELPHIE. — Les journaux de New-York avoient prétendu qu'un attroupement s'étoit porté dernièrement sur la cathédrale et l'évêché de cette ville, et que, sans les secours de la police, ces monumens, ainsi que toutes les églises catholiques, auroient été détruits ou pillés.

Nous recevons des renseignemens très-positifs sur ces annonces, heureusement inexactes, ou grandement exagérées. Voici ce qui a donné lieu à ces récits erronés. Le jour de l'élection annuelle, une des portions du parti battu, en s'en retournant du terrein sur lequel s'étoit opéré le vote, se débanda, et plusieurs individus lancèrent en effet quelques pierres contre les fenêtres de l'évêché. Il y eut quelques vitres de brisées, mais tout se borna là, et la bande continua son chemin.

M. Hughes, coadjuteur et administrateur de New-York, étoit à Philadelphie quand ces choses sont arrivées; il n'y avoit à l'évêché que M. le curé de la cathédrale, dont la lettre et celles de plusieurs autres personnes confirment l'exactitude de ce que nous racontons.

POLITIQUE, MÉLANGES ETC.

A côté de la partie matérielle du désastre de Hambourg, il en est une autre que les journaux ont négligé de faire remarquer, et qui n'est pas la moins affligeante : c'est ce phénomène de stupidité barbare qu'on voit toujours se reproduire dans les grandes calamités. La première pensée du peuple est de les attribuer à la méchanceté humaine; et son premier mouvement de décharger sa colère aveugle sur quiconque a le malheur d'encourir ses soupçons. C'est là une déplorable aggravation des fléaux, déjà si graves par eux-mêmes, et ce qu'il y a de plus triste à considérer dans le tableau des accidens funestes. Car ici rien ne peut répondre à personne de la sûreté de sa vie; ni la prudence, ni le courage, ni le bonheur dont on peut être favorisé dans le malheur commun. Le sort vous épargne; la méchanceté des hommes vous retrouve. Une issue vous étoit ouverte pour échapper au péril; vous y rencontrez la mort. Connoît-on une position plus effrayante que celle des malheureux qui se voient menacés de périr sous le soupçon d'un frénétique insensé, sans qu'il leur serve de rien de se savoir inoffensifs et complétement innocens!

On dit que nous avançons dans la civilisation, et que les lumières de notre siècle mettent le monde à l'abri des stupidités grossières du temps passé. Hélas! on ne s'en aperçoit guère; et la ville de Hambourg peut dire si les massacres volontaires qui viennent de s'ajouter à sa calamité publique, attestent de grands progrès d'humanité parmi la race contemporaine! Non vraiment, nous ne sommes pas plus avancés sur ce point qu'on ne l'étoit en 1666, à l'époque du mémorable incendie qui dévora la capitale de l'Angleterre. Le peuple d'alors jugea aussi apparemment que le désastre n'étoit pas assez grand; qu'il n'y avoit pas assez de victimes. On sait à quelle fureur il se livra contre les malheureux catholiques, auxquels il s'en prit de son fléau comme le peuple de Hambourg vient de s'en prendre du sien aux juifs, aux Anglais et à d'autres étrangers.

Et encore n'est ce pas là ce que l'on connoît en ce genre de plus triste et de plus honteux pour la raison humaine. Car on conçoit à toute force que la perversité puisse aller jusqu'à faire mettre le feu à des maisons ; et que, par conséquent, il ne soit pas impossible d'attribuer de telles conceptions à une malignité volontaire. Mais que dire des grossiers instincts populaires qui rendent capable de chercher des complices du choléra dans les malheureux que l'on rencontre sous sa main, ainsi que cela s'est vu il y a dix ans, lorsque d'autres victimes furent immolées à un semblable délire, comme causes du fléau qui sévissoit alors parmi nous !

Il ne faut point se lasser de le répéter, voilà ce qu'il y a de plus contristant et de plus déplorable dans les calamités, parce que c'est la seule chose qu'il soit au pouvoir des hommes de s'épargner et de retrancher de leurs afflictions. Et par cette même raison que c'est le seul mal auquel il n'y a point de remède, ne doutons pas que les honteux et inutiles massacres commis à Hambourg à l'occasion de son incendie, ne soient aux yeux de cette malheureuse ville ce qu'il y a de plus affligeant et de plus regrettable dans son tableau de dévastation et de souffrance. Car, Dieu merci, tout est réparable pour elle, à l'exception de cette brutale et stupide immolation d'êtres innocens !

PARIS, 23 MAI.

La chambre des pairs s'est occupée aujourd'hui du rapport des pétitions. Elle a renvoyé au ministre des finances une pétition des membres du comité vinicole de Bordeaux, qui exposent les souffrances des propriétaires de vignes, et les mesures à prendre pour y porter remède.

— Louis-Philippe est parti aujourd'hui pour son château de Bizy, près de Vernon (Eure). Il sera de retour à Neuilly le 25.

— Par ordonnances du 19 mai, sont nommés :

Avocat-général à la cour royale de Douai, M. Rabou, avocat-général à la cour royale d'Orléans, en remplacement de M. Seneca, appelé aux mêmes fonctions à cette dernière cour ;

Avocat-général à la cour royale d'Orléans, M. Seneca, avocat-général à la cour royale de Douai, en remplacement de M. Rabou ;

Conseiller à la cour royale de Colmar, M. Dincher, président du tribunal de 1re instance d'Altkirch, en remplacement de M. Giraud, décédé.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, d'après une lettre de Paris 12 mai, que la France a accepté le rôle de médiatrice entre la Hollande et le royaume de Naples, au sujet d'une contestation pécuniaire, et qu'une flottille sortira de Toulon pour surveiller l'apparition de vaisseaux de guerre hollandais dans la Méditerranée.

— Une ordonnance, en date du 18 avril, porte que tout concessionnaire de mine devra élire un domicile administratif, qu'il fera connoître par une déclaration adressée au préfet du département où la mine est située. En cas de transfert de la propriété de la mine, à quelque titre que ce soit, l'obligation énoncée en l'article précédent est également imposée au nouveau propriétaire.

Le *Moniteur* publie une circulaire adressée par M. le ministre des travaux publics aux préfets sur cette ordonnance.

— M. le ministre de la guerre, président du conseil, vient d'instituer à Paris une commission chargée de la rédaction d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue berbère ou kabyle.

— On assure que M. le comte Molé se propose de publier le discours qu'il a prononcé le 17 de ce mois à la chambre des pairs, à propos du droit de visite : le noble pair doit, dit-on, y ajouter des notes qui jeteront un grand jour sur la question.

— Les boulangers de Bordeaux viennent d'adresser à la chambre des pairs une pétition, dans laquelle ils se plai-

gnent du régime administratif auquel ils sont soumis par suite de la législation qui régit la boulangerie. Les pétitionnaires protestent, entre autres choses, contre la multiplicité des fours laissée dans certaines localités à l'arbitraire des maires, lorsque le nombre des fours établis suffit aux besoins des consommateurs.

— Par ordonnance rendue vendredi dernier en chambre du conseil, le tribunal de Versailles, requis par M. le procureur du roi de se dessaisir de la connoissance de l'affaire criminelle relative au malheureux événement de Bellevue, attendu l'instruction simultanément engagée à Paris, a déclaré qu'il n'y avoit lieu d'obtempérer, et a ordonné la continuation de l'instruction à Versailles. M. le procureur du roi a formé opposition à cette ordonnance, et vient de la déférer à la cour royale de Paris.

— Dans son audience du 20, la cour de cassation a rejeté le pourvoi de MM. Laurent et Vacherie, le premier, rédacteur en chef de la *Gazette du Haut et Bas-Limousin*, contre l'arrêt qui les a condamnés par corps et solidairement chacun à 1,000 fr. de dommages-intérêts, pour diffamation envers M. Chareyron. La cour a également rejeté le pourvoi de M. le procureur-général contre la disposition de l'arrêt qui avoit déclaré l'action publique prescrite.

— Il est question d'organiser un comité général des compagnies de chemins de fer, afin qu'elles puissent toutes profiter de l'expérience et des améliorations de chacune d'elles.

— Les coulissiers qui, après la vente du café Tortoni, avoient loué un local dépendant du café anglais, ont vainement demandé l'autorisation de se former en cercle; un commissaire de police s'est rendu il y a quelques jours à ce cercle et en a opéré la fermeture, qui a eu lieu sans aucune opposition.

— D'après le *Toulonnais*, on parloit d'un avantage remporté par le général Bedeau, qui auroit battu les Marocains auxiliaires d'Abd-el-Kader. Un grand nombre de prisonniers et 300 morts restés sur le champ de bataille seroient les trophées de la victoire.

— Le *Messager* contient ce soir des dépêches d'Afrique, qui ne sont que la confirmation des nouvelles que nous avons déjà données.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On vient d'ouvrir des souscriptions à Marseille, au Havre, à Bordeaux, à Nantes, à Brest et dans d'autres ports de la France, en faveur des malheureux que l'incendie de Hambourg laisse sans asile et sans ressource.

— Hyacinthe Thomas, journalier à Esson, condamné à mort par la cour d'assises du Calvados, pour avoir assassiné un jeune voiturier de Saint-Remy, a subi sa peine, le 16, à Caen.

— Le 18, Aldigé, qui avoit assassiné le sieur Duchauffault, son oncle et son bienfaiteur, a été exécuté à Agen. Lorsque le greffier lui donna lecture de l'arrêt de la cour de cassation qui avoit rejeté son pourvoi, il parut ne pas le comprendre, et c'est M. l'abbé Pujols qui lui a expliqué le sort qui lui étoit réservé. Aldigé a reçu avec calme et résignation les dernières consolations de la religion. Dans le trajet de la prison au lieu du supplice, il a constamment écouté les paroles du vénérable prêtre qui le préparoit à la mort. On dit qu'en montant sur l'échafaud, il a demandé au peuple pardon du scandale que son crime avoit causé; il l'a supplié surtout de prier pour lui.

— Le *Courrier de la Moselle* (Metz), du 17, annonce que la voûte de la nouvelle poudrière que l'administration de la guerre élève, malgré l'opposition de la ville, dans l'île du Saulcy, s'est écroulée en grande partie le 14. Il n'y a heureusement eu personne de blessé.

— Le *Journal du Bourbonnais*, qui défendoit les bonnes doctrines, annonce qu'il cesse de paroître. Plusieurs condamnations qui l'ont frappé l'ont forcé de suspendre ses publications.

— Mme Adelaïde est depuis quelques jours à son château de Randan (Auvergne) avec la princesse Clémentine, le prince de Joinville et le duc de Montpensier.

— M. David Johnston, ancien maire de Bordeaux, a été nommé membre du conseil-général de la Gironde.

— Une société se forme à Marseille pour la construction et l'exploitation du chemin de fer de Marseille à Avignon.

— M. le duc de Montebello, ambassadeur de Naples, et sa famille, sont arrivés à Marseille le 15 de ce mois.

EXTERIEUR.

Malgré les divers et les fêtes officielles qu'on donne à Madrid à l'infant don François de Paule, les hommes politiques du gouvernement paroissent impatiens de le voir quitter la capitale. M. Arguelles surtout insiste sur son départ. Il ne tardera pas à prendre la route de Séville, qui est le lieu assigné pour sa résidence.

— Suivant le *Handelsblad*, le gouvernement hollandais auroit décidé d'adresser aux cinq grandes puissances européennes un aperçu de toutes les concessions que la Hollande a faites relativement aux différends financiers qui subsistent entre elle et la Belgique, afin d'arriver à un prompt arrangement; par cette note, le gouvernement néerlandais réclameroit de nouveau l'intervention des puissances.

— M. le général Duvivier, au service de la Belgique, vient d'être admis à la retraite sur sa demande. Y compris les campagnes continentales qui comptent double, et les campagnes d'outre-mer qui comptent triple, M. le général Duvivier réunit 76 années de service pour la liquidation de sa pension.

— Les journaux anglais n'ont encore reçu que le compte-rendu de la séance où M. Molé a réfuté les insinuations de M. Guizot relativement au traité du droit de visite. Comme de juste, ces journaux donnent tout l'avantage au ministre qui poursuit la ratification de ce traité. Le *Sun* termine ainsi son article :

« Renonçons à conclure ce traité; nous sortirons ainsi d'une foule d'embarras et de dangers. Nous emploierons d'une autre manière notre influence, et nous ferons plus par la persuasion que par la force. »

Le *Morning-Herald*, d'après la manière dont la presse française se prononce généralement contre le droit de visite, désespère qu'on puisse obtenir d'aucun cabinet, *du moins pour le présent*, la ratification du traité.

Le *Standard* et le *Morning-Post* relèvent avec amertume l'inconséquence de M. Guizot qui, croyant la France moralement engagée à ratifier le traité, a cependant déclaré qu'il ne le ratifieroit pas. M. Guizot auroit dû montrer plus de fermeté, braver l'opinion et ne pas perdre de vue l'Angleterre.

— La séance de la chambre des lords du 20 n'a offert aucun intérêt.

Au commencement de la séance des communes, sir Robert Peel a annoncé que bientôt un rapport des commissaires qui avoient vérifié la ligne frontière aux Etats-Unis, seroit déposé.

La chambre a voté diverses sommes pour les budgets de la marine et de la guerre.

— Les troubles à Dudley ont entièrement cessé; la plupart des ouvriers clouliers ont repris leurs travaux avec réduction de salaire de 10 p. cent.

— Suivant le journal anglais le *Sun*, le gouvernement américain semble craindre que les Indiens occidentaux ne prennent part aux troubles entre le Texas et le Mexique; aussi concentre-t-il des forces imposantes sur la frontière. Le général Taylor doit avoir sous ses ordres 2,000 hommes.

— Le président de la république d'Haïti a publié le 15 mars une proclamation où il adjure le pays de défendre la constitution que voudroient renverser les députés exclus en 1839 et qui ont été réélus. Le sénat, dans sa réponse au président, exprime l'espoir que, lors de la vérifica-

tion des pouvoirs, la chambre des représentans éliminera les membres précédemment exclus, et, en tous les cas, promet son concours au pouvoir exécutif.

— D'après une lettre de Constantinople, 26 avril, que publie le *Morning-Chronicle*, la déclaration accréditée pendant quelques instans, que la Porte avoit l'intention de se conformer aux demandes des puissances, au sujet de la Syrie, n'étoit fondée que sur une fausse traduction des paroles du reiss effendi. Des explications ayant été demandées par un second drogman, l'ambassadeur anglais s'est convaincu qu'il avoit été induit en erreur, et que la Porte, sans répondre par un refus, désiroit attendre le retour de Selim-Bey avant de prendre aucun engagement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 mai.

M. Dufaure, vice-président, occupe le fauteuil.

L'ordre du jour appelle la discussion des chapitres du budget du ministère des affaires étrangères.

On adopte les deux premiers qui affectent 529,122 fr. au personnel de l'administration centrale, et 162,000 fr. au matériel.

Le chapitre 3 alloue 2,599,800 fr. pour les traitemens des agens politiques, et 2,297.000 fr. pour les traitemens des agens consulaires.

La commission propose une augmentation de 83.000 fr., somme qui, d'après des explications données par M. Vuitry, rapporteur, est le résultat final de quelques créations de postes consulaires et d'augmentations sur le traitement de quelques ambassadeurs.

Après une assez longue discussion, ce chapitre est adopté avec l'augmentation proposée. Les autres chapitres du budget des affaires étrangères sont également adoptés.

On passe au budget du ministère de l'instruction publique.

M. de Valmy réclame l'accomplissement des promesses de la charte, au sujet de la liberté d'enseignement. Depuis 50 ans, dit-il, les gouvernemens qui se sont succédé en France ont cherché à s'emparer des générations par le monopole de l'éducation. On sait ce que ce monopole a produit; il seroit bien temps de faire l'épreuve de la liberté.

Je suis persuadé que l'amélioration de nos idées, de nos mœurs, dépend de cette liberté, et que le gouvernement le plus solidement établi sera celui qui l'étendra davantage.

Le monopole dans l'instruction est une offense à la liberté des cultes. En effet, où est le pouvoir qui pourroit forcer le calviniste, le protestant, le déiste ou l'athée d'envoyer ses enfans à une instruction qui froisse ses opinions? Si ce pouvoir existoit, il seroit tout-à-fait contraire au principe de la liberté politique et religieuse.

La liberté des cultes, je le répète, appelle la liberté de l'enseignement. C'est une inconséquence monstrueuse d'accorder l'une et de refuser l'autre.

On craint, puisqu'il faut le dire, on craint que l'influence du clergé, à la faveur de la liberté d'enseignement, ne prenne la place de l'influence qui appartient aujourd'hui à l'Etat, à la faveur du monopole.

Eh bien! je suppose que cette crainte soit fondée, que vous n'ayez jamais assez d'or pour attirer dans l'humble poussière des écoles, des hommes qu'une ambition légitime entraîne vers les carrières plus brillantes de l'épée, de la diplomatie, du barreau et dans les spéculations du commerce et de l'industrie; je suppose tout cela, et quand cela seroit, quel danger verriez-vous à ce que l'éducation passât, jusqu'à un certain point, entre les mains de ceux qui, par position, par caractère, par dévoûment, prouvent que chez eux l'éducation est une simple vocation?

Pour moi, messieurs, après le juste hommage que M. le garde des sceaux a rendu dernièrement dans cette enceinte à la conduite et aux vertus du clergé, je n'hésite pas à croire qu'il y a dans l'influence du clergé une espérance pour l'amélioration des mœurs, pour le maintien et la conservation des sentimens élevés, des idées généreuses. Il faut le dire, le débordement des intérêts matériels menace d'engloutir la société.

On le voit, messieurs, la raison d'Etat et l'influence du clergé ne sont pas des

objections qui puissent prévaloir contre le droit et la raison.

L'honorable membre, qui s'en prend seulement au monopole, établit que la constitution actuelle de l'enseignement est contraire à tous nos principes de liberté politique et religieuse, que l'Université n'est pas catholique ou protestante. Elle est, dit-il, de toutes les religions, elle n'est d'aucune, elle peut tour à tour enseigner l'hérésie ou la vérité.

D'un côté, la liberté d'enseignement est écrite dans la charte et ne lèse aucun principe d'ordre ou de gouvernement; d'un autre côté, la constitution actuelle de l'enseignement est contraire à la charte : c'est une dégradation de l'Université elle-même, une violation des principes de la liberté politique et religieuse, un privilége pour les riches, une oppression pour les pauvres.

Voilà, messieurs, les deux termes de la question. J'espère que M. le ministre de l'instruction publique fera le sien dans la session prochaine, en présentant un projet de loi conforme au principe de la liberté inscrit dans l'art. 63 de la charte.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique. La charte a indiqué la liberté de l'enseignement comme une conséquence, un résultat probable de l'ensemble même de nos institutions. Quelle est la limite, la portée de ce résultat? Je ne crois pas que la liberté de conscience entraîne, dans une mesure absolue, la liberté de l'enseignement.

De même que la liberté des cultes maintient toutes les garanties politiques et civiles, ainsi elle doit maintenir la surveillance de l'Etat, cette première garantie sociale toutes les fois que l'éducation prend le caractère d'éducation publique et commune.

Il n'y a pas là de tyrannie. L'éducation de famille, sous toutes les formes, est libre; mais, quand vous entrez dans la spéculation privée, dans l'industrie appliquée à la plus noble des matières, à l'intelligence humaine, alors vous avez le droit d'intervenir, non pour gêner les pères de famille, mais pour gêner les spéculateurs.

Dans l'argument qu'on a tiré de la liberté des cultes, proclamée par cette charte qui a proclamé la religion catholique comme celle de la grande majorité des Français, il n'y a rien qui soit applicable au sujet qui nous occupe.

Quand vous avez voté la loi sur l'instruction primaire, vous avez créé la liberté d'instruction pour la plus grande partie de la population. Or, cette loi veut que le père de famille soit toujours consulté, et que son avis soit toujours suivi pour l'instruction religieuse à donner à ses enfans.

C'est par cela même que l'Université a un caractère éminemment religieux; c'est parce que le culte s'exerce d'après le vœu de la famille; elle élève les enfans qui lui sont confiés dans un profond respect pour la religion : l'Université exerce ainsi une grande puissance morale par l'éducation religieuse.

Messieurs, c'est une grande question que celle dont le résultat seroit de faire sortir l'instruction des mains qui l'exercent actuellement pour la faire tomber dans les mains d'hommes que je respecte profondément, mais qui n'ont pas une vocation, une mission spéciale pour élever les classes civiles de la société.

L'honorable préopinant réclame la liberté au nom de l'Etat; qu'il ne craigne pas, il l'aura, mais telle que l'exige le bien de l'Etat, non pas capable d'opérer une révolution intérieure dans cette société, mais capable de la conduire dans la voie morale et politique d'où elle ne doit pas sortir.

M. BÉCHARD. Il y a dans l'article 69 de la charte de 1830 un point qui n'est contesté par personne, c'est le maintien de l'Université, comme corps enseignant et surveillant tous les établissemens consacrés à l'éducation des enfans. Mais, après le maintien de toutes les précautions prises dans l'intérêt de l'Etat, le grand principe de la liberté doit être consacré par une loi. Nous contestons donc le maintien du monopole, le droit d'imposer au père de famille une éducation et des principes que sa conscience repousse, et je me joins pour cela aux éloquentes réclamations que M. le duc de Valmy vient de faire entendre; comme lui, je nomme l'état actuel une violation flagrante de la liberté de conscience, de la liberté religieuse et civile, et j'appelle de tous mes vœux une loi qui, en établissant des mesures de surveillance dans

l'intérêt de l'Etat, fixe d'une manière irrévocable la liberté de l'enseignement. (Très-bien!)

M. VILLEMAIN. Je répète que le devoir de l'Université est de créer des hommes pour toutes les destinations sociales ; j'ajoute que le sentiment religieux est toujours satisfait, puisqu'il s'exerce dans la limite de la foi que l'enfant a reçue de sa famille.

Le décret de 1810, en décidant que la religion catholique, apostolique et romaine seroit la base de l'éducation universitaire, n'a pas voulu prescrire la conversion violente des enfans élevés dans un culte différent; mais il a voulu que là où la religion catholique existeroit, des précautions graves fussent prises pour conserver et ménager la foi des enfans.

Ce n'est pas contre les pères de famille que les précautions sont prises, mais contre ceux qui pourroient abuser de leur confiance.

M. Janvier soutient que la question de la liberté d'enseignement ne doit pas être débattue à l'état de théorie, mais au point de vue pratique, et qu'à la session prochaine il sera temps d'examiner avec fruit ce qui intéresse cette question si grave.

On adopte les six premiers chapitres affectant 406,000 fr. au personnel, et 15,600 fr. au matériel de l'administration centrale; 218,000 fr. au conseil royal et aux inspecteurs-généraux de l'Université; 317 900 fr. aux services généraux; 635,900 fr. aux administrations académiques, et 500.000 fr. à l'inspection des écoles primaires.

Le chapitre 7 alloue 2,578,555 fr. pour l'instruction supérieure.

Quelques observations sur les professeurs de l'Ecole de droit de Paris sont présentées par M. Delespaul, à qui M. Villemain répond que rien n'est payé que conformément aux ordonnances et réglemens.

M. Lespinasse voudroit que les professeurs des facultés de théologie fussent à la nomination des évêques.

M. Gillon rappelle qu'à aucune époque de l'ancienne monarchie, ce qu'on demande n'a existé, et que toujours le gouvernement seul a nommé et révoqué les professeurs de droit canonique.

M. de Carné voudroit que les professeurs de théologie fussent choisis par les évêques, et cela dans l'intérêt de la pureté et du maintien du dogme.

M. VILLEMAIN. Dans aucune des facultés existantes, récemment organisées, il ne s'est élevé un dire qui donne lieu aux observations que l'on vient de présenter.

M. LESPINASSE. Tout le monde sait qu'il y a en France une secte *lamennaisienne*. Or, parmi les professeurs de théologie actuels, il y en a de cette secte; les évêques sont obligés de les supporter sans pouvoir s'en défaire.

Le chapitre 7 est adopté.

Chapitre 8. Instruction secondaire, 2,043,400 fr. — Adopté.

Chapitre 9. Instruction primaire, 2,100,000 fr. — Adopté.

Séance du 23.

Les derniers chapitres du budget de l'instruction publique sont votés sans discussion importante. La chambre passe au budget du ministère de l'intérieur.

M. Dugabé demande au ministère si l'on s'occupe sérieusement du projet de loi sur la censure théâtrale.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur déclare que ce projet sera prêt pour la session prochaine.

Sur le chapitre relatif aux *maisons de détention*, M. Odilon-Barrot s'élève contre le système de l'isolement des prisonniers. « L'isolement avec la détention perpétuelle, s'écrie l'orateur, c'est la folie, c'est la dégradation de l'intelligence, c'est la mort morale! Quoi! le droit terrible de disposer de la vie de vos semblables a été entouré de garanties et d'entraves, et vous, sans y être autorisés par nos lois, vous aggravez la peine de la détention, vous infligez la mort intellectuelle! Vous n'en avez pas le droit! »

Tous les chapitres du budget de l'intérieur sont votés.

M. de Larcy demande la parole sur l'ensemble des chapitres relatifs au ministère du commerce. Il réclame l'accomplissement des promesses faites aux intérêts commerciaux et agricoles dans le discours de la couronne.

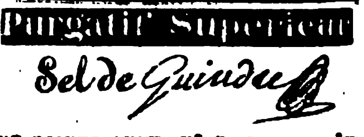
Après une courte réponse de M. le ministre du commerce, la séance est levée.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 23 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 75 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 81 fr. 80 c.
Act. de la Banque. 3355 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1208 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 1"3 fr. 3/8.
Rentes de Naples. 107 fr. 85 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/4.
Emprunt d'Haïti. 655 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 24 fr. 1/2.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.



MI DE LA RELIGION
oit les Mardi, Jeudi
jamedi.

On peut s'abonner des
et 15 de chaque mois.

N° 3598.

JEUDI 26 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Médecine des Passions, ou *les Passions considérées dans leurs rapports avec les maladies, les lois et la religion*, par J.-B.-F. Descuret, docteur en médecine et docteur ès-lettres en l'Académie de Paris, médecin du bureau de bienfaisance du 12e arrondissement.

(Second et dernier article.)

Dans un premier article sur cet cellent ouvrage, nous avions cru ›uvoir affirmer qu'il seroit d'une ande utilité, non-seulement aux gislateurs, aux médecins, aux pè‑s de famille, aux précepteurs de jeunesse, mais encore aux ecclé‑siastiques chargés de la direction ›s ames (1). Nous ne faisions alors 'exposer notre conviction indivi‑elle, d'autant plus profonde 'elle étoit puisée dans une lec‑re sérieuse de ce livre. Depuis, ›us avons vu avec une grande sa‑isfaction, mais sans aucune sur‑rise, un des plus doctes prélats de Eglise de France, M. l'archevêque e Reims, citer, dans un Mande‑ment, *la Médecine des Passions* à l'ap‑pui de ses éloquentes paroles sur le uicide (2). Ce n'est point sans doute ans des théories médicales que l'E‑lise doit chercher les élémens de a doctrine : elle les tire d'une ource infaillible et pure, de l'es‑rit de Dieu qui l'éclaire et la di‑ge. Mais, plus il y a de certitude, d'indépendance et de dignité dans le langage de l'homme apostolique, plus il est honorable pour un auteur laïque d'attirer l'attention de ceux à qui il a été dit : *Enseignez les nations*, et de pouvoir leur fournir comme moyens auxiliaires, les observations de l'art et les enseignemens de l'expérience. Quelle défiance, au reste, pourroit avoir le clergé d'un écrivain qui s'appuie dans ses écrits sur saint Augustin, Bossuet et Massillon? Oui, le prêtre le plus scrupuleux peut parcourir d'un bout à l'autre *la Médecine des Passions* sans craindre de blesser ses regards, et les notions qu'il y puisera lui seront d'un grand secours pour l'instruction du peuple et la direction des ames.

L'homme aime naturellement la nouveauté, et, quoique la doctrine évangélique soit invariable comme la pensée divine dont elle n'est que la manifestation, l'orateur sacré ne doit pas négliger ce moyen de se faire écouter avec plaisir. Une idée neuve, un trait d'histoire inconnu, un aperçu nouveau peuvent rompre heureusement l'uniformité, et suffisent pour exciter l'attention au plus haut degré. Or le livre dont nous parlons offre un grand nombre de faits certains, de documens statistiques très-propres à obtenir ce résultat. N'est-ce point, par exemple, une grave leçon à donner aux parens, de leur prouver que leurs passions, devenues par l'habitude une seconde nature, sont un triste héritage pour leurs enfans, et que

(1) Voir l'*Ami de la Religion* du 1er avier 1842.

(2) Voir l'*Ami de la Religion* du 25 ivier 1842.

le germe funeste de leur immoralité, inhérent à leur sang et fortifié par l'exemple, doit se perpétuer à jamais dans leur malheureuse famille? Ne doit-on pas espérer une impression salutaire du sombre tableau de ces masses innombrables d'infortunés des deux sexes entassés dans les hôpitaux et dans les maisons d'aliénés, et qui tous doivent leur malheur à leurs passions ou à celles de leurs pères?

Remarquons encore que bien des personnes sont dans un état permanent de méfiance contre les prédicateurs. On se persuade qu'en tonnant contre le vice, l'orateur sacré parle pour son compte et pour le triomphe de ses idées; mais, si vous ajoutez que vous parlez d'après des documens officiels publiés par les différentes administrations sous les yeux du gouvernement, ou d'après les observations des savans les plus habiles et les plus consciencieux, on n'ose plus paroître incrédule, parce qu'on n'ose plus argumenter contre la science ou contre la logique invincible des chiffres.

Tout ne peut pas se dire en chaire: mais que de choses peuvent être déposées dans l'oreille d'un pénitent! Ici, d'après les règles canoniques, le confesseur est médecin: il doit guérir l'ame; et, comme en ce qui concerne les passions, elle est trop souvent dans une funeste dépendance du corps, il sera utile de parler le langage de la médecine en même temps que celui de la religion. Là on peut rappeler une foule de traits répandus dans le livre du docteur Descuret, et dont l'effet ne sauroit être douteux.

L'auteur ne se contente pas de rendre les passions odieuses par leurs tristes suites: il en recherche les causes, en décrit les progrès, en prescrit le remède. Voyez avec quelle justesse et quelle profondeur de raison il découvre le principe des passions et trace la ligne qui les sépare du besoin et du devoir qui ont la même origine.

« Tout être organisé, dit-il, a des besoins: l'animal et le végétal ont chacun les leurs; qui oseroit même affirmer que le minéral n'en a pas?... D'après ces considérations, j'ai cru pouvoir rapporter toutes les passions humaines à trois classes de besoins: 1° A des *besoins animaux*; 2° à des *besoins sociaux*; 3° à des *besoins intellectuels*... Tous nos besoins sont intrinsèquement bons, nos passions seules sont mauvaises: elles sont toutes des besoins pervertis qui nous asservissent. Pour que nos besoins restent bons, il faut qu'ils soient tous satisfaits d'une manière harmonique et dans les limites *du devoir*: autrement ils dégénèrent *en passions*. La limite qui sépare le besoin de la passion, le bien du mal, n'est qu'une simple ligne: à droite et à gauche sont deux abîmes d'autant plus dangereux, que leur pente est agréable et presque insensible. Une fois tombé dans le précipice, le lâche y reste; l'homme de cœur se relève et parvient à en sortir. En tombant, l'homme fait preuve de foiblesse; en se relevant de sa chute, il fait preuve de vertu. »

Voyez encore avec quelle force de pinceau il décrit les suites d'un des vices les plus dégradans.

« La compagne la plus terrible de l'ivrognerie, ou plutôt la terminaison ordinaire de ce vice dégoûtant, c'est l'apoplexie. Plus d'une fois, on le sait, des festins ont été suspendus par un événement funeste: plus d'une fois des buveurs ont été terrifiés de voir un de leurs compagnons frappé avec la rapidité de la foudre, tomber au milieu d'eux pour ne plus se relever. »

Après avoir vu l'effet que prod

l'ivrognerie sur chaque individu, vous pouvez juger de celui qu'il produit sur les masses et sur le total des populations par l'observation suivante :

« On a calculé que l'ivrognerie tue en Angleterre cinquante mille personnes annuellement ; la moitié des insensés, les deux tiers des pauvres et les trois quarts des criminels de ce pays se trouvent parmi les gens adonnés à la boisson. »

Un pareil exposé, n'en doutez pas, jettera dans l'ame des réflexions profondes et salutaires.

Quel est le pasteur qui n'aimeroit à posséder en un seul volume un manuel d'observations si précieuses et de conseils si utiles? On est si heureux de pouvoir tracer à un pénitent un double régime à suivre pour corriger la nature dépravée! Après avoir prescrit la prière, la fuite de l'occasion, l'usage des sacremens, on couronnera l'œuvre en conseillant de diminuer par un régime convenable la force des mauvais penchans. Combien de pénitens, surtout parmi les jeunes personnes, n'osent découvrir à un médecin des plaies dont le confesseur a seul le secret? Qu'il est heureux pour lui de pouvoir en indiquer le remède sans danger de publicité! Combien de parens désolés seront charmés de trouver ainsi des moyens hygiéniques et moraux, de corriger leurs enfans de l'orgueil, de l'envie, de la gourmandise, de la paresse, et de vices plus fâcheux encore! Or, c'est-là précisément le but de la *Médecine des Passions*, ouvrage éminemment utile aux mœurs, et, sous ce rapport, le meilleur peut-être qui ait paru depuis bien des années.

L'ABBÉ A. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Un des journaux de Rome (le *Notizie*) cite avec éloge le discours de M. l'Archevêque de Paris, à l'occasion de la Saint-Philippe.

— S. E. le cardinal de Schwarzemberg, archevêque de Saltzbourg, a quitté cette capitale pour se rendre dans son diocèse.

— Le *Diario* du 28 avril donnoit les détails suivans qui intéressent la France :

« Pierre Gilles, né en 1490, dans le voisinage d'Alby, fut un des premiers qui s'adonnèrent en France aux études de la philologie grecque et latine et à celles de l'histoire naturelle. Quarante années de sa vie furent consacrées tout entières à explorer les classiques régions qui environnent la Méditerranée, sous le double aspect de ses investigations habituelles. Réduit en esclavage par les pirates algériens, il échappa comme par miracle à la servitude. S'étant enfin rendu à Rome, il y mourut en 1555, à l'âge de 66 ans, tandis qu'il s'occupoit de mettre en ordre les matériaux précieux et abondans qu'il avoit réunis avec tant de fatigues et de dangers.

» Le célèbre cardinal George d'Armagnac, alors ambassadeur de Sa Majesté très chrétienne près du Saint-Siége, et protecteur spécial de Gilles, se plut à l'honorer d'un éloge funèbre qui fut gravé sur le marbre et placé dans l'église de Saint-Marcello où reposoit la dépouille mortelle du savant français. Cette illustre mémoire, si digne d'être conservée, étoit restée, à cause des vicissitudes du temps, sans ornement et presque tout-à-fait inconnue, lorsque animé du généreux dessein de la rétablir, et en même temps faisant revivre l'action de son illustre prédécesseur dans le haut office qu'il soutient avec tant de dignité, M. le comte Septime de Latour-Maubourg, ambassadeur de France près du Saint-

Siége, a fait exécuter la restauration de cette inscription.

« Le marbre a été tiré de sa place, les lettres ont été ravivées, et tout a été ensuite rétabli dans son primitif aspect. Un ornement, composé des marbres les plus choisis, a été placé à l'entour; on y voyoit un rare albâtre onyx et une pierre antique encore plus rare, que l'on diroit nouvelle, et à laquelle quelques personnes ont pensé devoir appliquer le nom de *Murra*.

« Afin de donner à l'ensemble de ce travail, autant que le permettoit la disposition des lieux, un aspect monumental, l'on a de nouveau ajouté une corniche de marbre, dans la frise de laquelle est sculptée la mémoire de cette restauration. L'on doit savoir gré de ces soins à M. l'ambassadeur qui, remettant en lumière le souvenir des mérites d'un de ses nationaux, a augmenté en même temps l'honneur de l'édifice sacré. »

PARIS. — M. l'Archevêque est obligé de suspendre ses réceptions ordinaires du vendredi et du samedi pendant le cours de ses visites pour l'administration du sacrement de confirmation dans les paroisses et communautés du diocèse.

— La semaine dernière, M. l'Archevêque a bien voulu présider à la première communion du pensionnat des Dames religieuses de l'Abbaye-aux-Bois. Ensuite, le prélat a donné la confirmation à ces jeunes personnes, dont la piété et le recueillement répondoient aux soins qui les avoient si bien préparées. M. l'internonce, M. Morel, archiprêtre de Notre-Dame et supérieur de la maison, et Mgr Veyssière, assistoient à cette pieuse et consolante cérémonie.

— M. le curé de Saint-Sulpice, assisté de son clergé, a fait l'absoute et récité les prières pour les morts, à la cérémonie funèbre qui a eu lieu lundi au cimetière [illegible]tparnasse, pour les victimes dont les restes n'avoient pas encore été reconnues, depuis le sinistre arrivé au chemin de fer. Un service solennel sera célébré demain à Saint-Sulpice.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« M. l'abbé Du Verdier, prêtre du clergé de Paris, autorisé par M. l'Archevêque, fera, à l'avenir, son nouveau cours public d'hébreu primitif à midi précis, tous les jeudis, au séminaire des Irlandais, rue des Postes. »

— Une lettre qui vient d'être adressée de Paris, par le comité central de l'association de la Propagation de la Foi, aux membres du comité de la même association à Dublin, nous apprend que les recettes de l'OEuvre en 1841 ont dépassé de 290,000 fr. celles de 1840.

Voici dans quelle proportion sont réparties les contributions des divers Etats de l'Europe, dont la somme totale s'élève, pour 1841, à 2,752,214 fr.

France, 1,479,434 fr.; Bavière, 210,000 fr.; Belgique, 159,000 fr.; Angleterre, 33,000 fr.; le pauvre pays d'Irlande, 195,000 fr.; Portugal, 46,000 fr.; Hollande, 18,000 fr.; les Etats-Romains, 77,000 fr.; Naples, 61,000 fr.; Suisse, 33,000 fr.; Prusse, 85,000 fr.; Toscane, 41,000 fr.; et enfin les sommes reçues des autres pays de l'Europe, du Levant et de l'Amérique s'élèvent ensemble à la somme de 110,000 fr.

« Ce succès, dit, dans sa lettre, M. de la Couillerie, est certainement consolant. Si néanmoins, nous le comparons aux besoins multipliés et de tous les genres, auxquels les ressources doivent être appliquées, nous reconnoîtrons que nous devons redoubler de zèle en appréciant leur insuffisance. Quatre vicariats apostoliques s'élèvent dans l'Australie; trois autres ont été érigés en Chine ou dans les provinces qui l'avoisinent. Une importante mission vient d'être ouverte par

les noirs libres de la côte occidentale d'Afrique; une autre, déjà approuvée par le Saint-Siége, va bientôt porter le flambeau de la foi aux nombreuses tribus de la Cafrerie. En Amérique, plusieurs diocèses forment leurs établissemens ecclésiastiques, les catholiques se multiplient dans l'Océanie. Partout la religion fait des progrès, et ces progrès créent pour l'Œuvre des dépenses nouvelles. »

— Nous lisons dans le *Moniteur* du 23 mai :

« Une commission du comité historique des arts et monumens, composée de MM. Vitet, Victor Hugo, Dusommerard, Montalembert, Didron, Héricart de Thury, Schmit, Albert Lenoir et Robelin, vient de faire replacer, dans l'abside de Notre-Dame de Paris, la statue de l'évêque Matiphas de Bussy, mort en 1304. Cette statue, en marbre blanc, et du XIV[e] siècle, étoit enfouie depuis la révolution dans les cryptes de Notre-Dame; M. Gilbert, gardien des tours de la cathédrale, a révélé l'existence de cette importante statue au comité des arts et monumens, qui vient de la faire exhumer. On devoit à Matiphas de Bussy, qui a bâti les chapelles de l'abside, cette tardive réhabilitation. Un pareil acte inaugure dignement le projet qu'on prépare de restaurer Notre-Dame. »

Diocèse d'Alger. — Voici la réponse que fait la *Gazette spéciale de l'Instruction publique*, à ce que nous avions annoncé relativement au séminaire de ce diocèse :

« Nous avons reproduit, sans commentaires, dans notre dernier numéro, un article de l'*Ami de la Religion*, qui avançoit que M. le ministre de l'instruction publique avoit fait limiter à quarante le nombre des élèves du grand et du petit séminaire d'Alger, dans l'intérêt du collége de cette ville. Des renseignemens officiels qui nous ont été adressés, il résulte que l'article de l'*Ami de la Religion* n'est pas exact; que M. le grand-maître n'a pas eu à donner d'avis sur la limitation du nombre des élèves du petit séminaire; qu'il a été consulté seulement sur la convenance de confier en Algérie un certain nombre d'écoles primaires aux Frères de la Doctrine chrétienne ou aux Frères de Saint-Joseph (du Mans), et qu'enfin sa réponse a été toute favorable à ce projet. Nous sommes heureux d'avoir provoqué cette explication, qui ne nous surprend du reste nullement. Nous connoissons assez le caractère de M. Villemain pour savoir qu'il repousse toutes les mesures extrêmes; or, limiter d'une manière si restreinte le nombre des élèves du petit séminaire à Alger, c'est-à dire dans un pays où la religion est appelée à jouer un si grand rôle, c'eût été une violence que rien n'eût pu justifier. »

Nous pouvons affirmer de nouveau que l'arrêté signé par M. le ministre de la guerre, déclare qu'à l'avenir il n'y aura plus à Alger qu'un seul établissement ecclésiastique, pour grand et petit séminaire, et que le nombre des élèves ne dépassera pas quarante.

Maintenant nous félicitons M. Villemain de n'avoir eu aucune part à cette restriction, et nous apprenons avec joie que M. le ministre de l'Instruction publique est entièrement favorable aux établissemens des Frères de Saint-Joseph en Algérie. Qui donc a obligé, l'année dernière, les prêtres de la Croix, chargés alors du petit séminaire de Saint-Augustin, à refuser près de cent élèves, et les a bornés à n'en recevoir que dix?

D'après un renseignement qui nous parvient à l'instant, il paroîtroit que décidément les prêtres de la Croix-du-Mans quittent la direction de la Maison ecclésiastique d'Alger (grand et petit séminaire réunis). Ce sont d'autres prêtres fort goûtés qui les remplacent. Toutefois, les bons prêtres de la Croix ne seront pas perdus pour la colonie. Ils ont le projet de former une maison à eux, afin de diriger avec

plus de succès les Frères de Saint-Joseph, de leur institut, auxquels le gouvernement veut confier les écoles primaires de l'Algérie.

Les Sœurs de Saint-Joseph, fondées par madame de Vialard, quittent l'Algérie. Elles sont remplacées par les Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy. M. l'évêque d'Alger a trouvé pour ces mutations, approbation et appui dans le Souverain Pontife aussi bien que dans le gouvernement.

Diocèse d'Angoulême. — M. l'évêque est mort samedi, 21 mai, à midi. M. Jean-Joseph-Pierre Guigou étoit né à Auriol, diocèse d'Aix, le 1er décembre 1767; il fut grand-vicaire capitulaire de l'archevêché d'Aix en Provence, pendant la longue vacance de ce siége, après la mort de M. de Cicé, arrivée en 1810. Bonaparte, qui retenoit alors captif le pape Pie VII, avoit nommé à ce siége M. Jauffret, evêque de Metz, qui ne reçut pas ses bulles et retourna à Metz en 1814. On sait toutes les difficultés qu'éprouva M. Jauffret à Aix. M. Guigou eut une grande part à tout le bien qui se fit à Aix pendant l'administration capitulaire. Son zèle, sa piété, son activité le désignèrent au choix qu'il fallut faire pour le siége d'Angoulême après la mort de l'ancien constitutionnel, M. Lacombe. M. Guigou arrivoit dans un diocèse qui avoit été l'asile et le refuge de tous les prêtres adhérens de la constitution civile du clergé. Le prélat étoit dans la force de l'âge, il étoit pieux et zélé; toutes ces qualités, réunies à une taille imposante, devoient aider au bien de la religion dans un diocèse aussi difficile. M. Guigou fut sacré à Aix, le 29 juin 1824. Depuis près de dix ans, le prélat étoit dans un état de santé bien pénible. Sa sagesse, sa patience ne se sont jamais ralenties, malgré les vexations et les chagrins dont il a été abreuvé lors des sacriléges profanations dont Angoulême fut le théâtre deux fois depuis 1830.

Diocèse de Chartres. — La *Gazette spéciale de l'instruction publique* annonce dans son numéro du jeudi 19 mai, qu'il est question d'une ordonnance rendue sur le rapport du ministre des cultes, pour le rétablissement du petit séminaire de Chartres. Ce journal paroît insinuer que c'est là une faveur accordée à M. l'évêque; il va jusqu'à dire que M. le ministre de l'instruction publique ne devoit pas laisser passer cette espèce d'empiétement de M. Martin (du Nord), attendu que jusqu'ici il n'y avoit qu'une institution de l'Université pour le diocèse dont il est question. Franchement, nous sommes étonnés que ce journal blâme une mesure aussi légale. Chaque diocèse, on le sait, a droit à *un petit* séminaire; lors des ordonnances de 1828, quelques évêques crurent devoir ne pas présenter de sujets pour être agréés en qualité de supérieurs de petit séminaire, à raison de la déclaration exigée; ils se contentèrent d'institutions universitaires: mais il a été facile de s'apercevoir que ce mode ne pouvoit suffire aux besoins des diocèses, et il a bien fallu recourir au moyen d'éducation des petits séminaires. D'après l'ouvrage de M. Kilian, chef de bureau au ministère de l'instruction publique, il ne reste plus que deux diocèses privés de petits séminaires: ce sont Perpignan et Chartres. L'ordonnance qui place ce dernier diocèse au rang des autres a donné lieu à l'article de la *Gazette spéciale* que nous citons ici :

« On parle d'une récente ordonnance du roi rendue sur le rapport de M. le ministre des cultes, qui autoriseroit l'établissement d'une école secondaire ecclé-

siastique dans le diocèse de Chartres. Aux termes de cette ordonnance, cette école s'ouvriroit à Saint-Chéron, près Chartres, et pourroit recevoir jusqu'à concurrence de cent cinquante élèves. Ajoutons que cet établissement remplacera sans doute l'institution universitaire dirigée à Saint-Chéron, par M. l'abbé Chouet, et qui tenoit lieu de petit séminaire. M. l'évêque de Chartres reprend un droit qui lui est acquis, et dont il n'avoit pas cru devoir user depuis au moins dix ans. Nous ne lui en faisons, certes, pas un blâme, et nous comprenons que plus d'un motif lui a dicté sa détermination. Après avoir déclaré publiquement, dans la polémique soulevée par le projet de M. Villemain, que les petits séminaires devoient être en dehors de l'Université, M. de Chartres devoit mettre ses actes d'accord avec ses paroles. Il n'y a donc là rien qui nous surprenne. Puis, en admettant que son séminaire universitaire eût pu continuer à préparer le recrutement de son clergé, il aura jugé avec raison qu'il n'avoit aucun avantage à laisser plus long-temps cet établissement sous la juridiction de l'Université. L'institution de Saint Chéron, soumise à toutes les prescriptions universitaires, avec la seule exemption de la rétribution pour une partie de ses élèves aspirans au sacerdoce, ne jouissoit pas pour cela de plus de prérogatives que les petits séminaires, c'est-à-dire que ses études n'étoient point valables pour les grades. Après sa conversion en petit séminaire, cette institution se trouvera dans la même position, à cela près qu'aucun de ses élèves ne paiera la rétribution, et qu'elle ne sera plus assujétie au contrôle de l'Université.

» Devant de tels faits, qui peuvent se renouveler et que motivent les restrictions apportées à la liberté d'enseignement, ne seroit-on pas en droit d'adresser quelques reproches à M. le grand maître? M. Villemain a été sans doute informé de la concession que son collègue alloit faire à l'évêque de Chartres. A-t-il tenté une transaction? a-t-il cherché à empêcher cette conversion en faisant à M. l'abbé Chouet de sages concessions, qui auroient pu détourner cet ecclésiastique et son évêque de tout changement dans l'institution de Saint-Chéron? Si nous nous permettons ces critiques, c'est que, malgré les intentions bien connues de M. de Chartres, l'affaire eût pu encore, ce nous semble, s'arranger. Ce qui nous porte à le croire, c'est un fait passé sous l'administration de M. de Salvandy. A cette époque vint à Paris le supérieur d'un petit séminaire fort important, qui, d'accord avec son évêque, offrit à M. de Salvandy de placer son établissement sous le régime de l'Université, en acceptant certaines conditions. Le ministre ne laissa pas échapper cette bonne occasion, et le plein exercice ayant été accordé, ce petit séminaire se convertit en institution universitaire. C'est ainsi que, par une concession faite à propos, M. de Salvandy plaça sous le régime commun une maison qui ne compte pas moins de trois à quatre cents élèves, et cette conversion n'a rien changé au caractère spécial de cet établissement, qui depuis sa transformation a envoyé le double d'élèves au grand séminaire. »

Nous ne connoissons pas le diocèse où l'on a échangé ainsi le titre de petit séminaire contre celui d'*institution universitaire*. On avoit prêté cette intention en effet à un prélat du Midi, et le supérieur de son petit séminaire vint à Paris sous l'administration de M. de Salvandy, afin d'examiner les conditions de cet échange. Mais nous pensons que le projet en resta à ce point. En tout cas, est-ce bien à raison de cette *transformation* que l'établissement *a envoyé le double d'élèves au grand séminaire ?*

Diocèse de Nancy. — Nous avons reçu de l'évêché de Nancy, un mémoire important sur cette question : *Le prêtre est-il tenu, quand il en est requis par la justice, de lui ré-*

véler tout ce qui est à sa propre connoissance touchant un délit ou un crime? Voici comment on expose le fait qui a donné lieu à ce mémoire de l'évêché :

« Dans le courant du mois de décembre dernier, un ecclésiastique du diocèse de Nancy, M. Heim, curé de Lixheim, reçut une assignation pour comparoître au tribunal de Sarrebourg, et y déposer sur des confidences que lui avoit faites un israélite, au moment de la mort. L'ecclésiastique ayant consulté l'évêché, reçut défense de révéler; et en conséquence, il déclara, avant de prêter le serment prescrit, ne pouvoir déposer sur les confidences qu'il avoit reçues sous le sceau du secret, et comme prêtre catholique. Le ministère public conclut contre lui, à l'application d'une amende de cent francs, mais le tribunal, repoussant ses conclusions, rendit un jugement qui consacre le principe de l'inviolabilité du secret en ce qui concerne les révélations faites au prêtre comme ministre du culte catholique. De là, appel du jugement à la cour royale de Nancy, de la part du substitut du procureur du roi. Tel est le résumé de la cause soumise à la cour, le 18 mai 1842. »

Nous reviendrons sur ce mémoire intéressant.

Diocèse de Nevers. — Le Nivernais offre un spectacle bien consolant pour la religion.

M. l'évêque de Nevers est en cours de visite pastorale, depuis le commencement du mois. Il recueille en abondance des preuves éclatantes de la foi qui anime ses diocésains, et il reçoit de leur part les témoignages les plus empressés de respect et d'affection. Les maires, les conseils municipaux et les gardes nationales se réunissent au clergé et aux populations entières, pour aller à la rencontre du prélat.

Ce qui s'est passé à Lucenay-lès-Aix, chef-lieu de canton, mérite surtout d'être rapporté. Des cavaliers étoient allés au loin attendre le vénérable pontife. Arrivé à une certaine distance de la ville, il fut d'abord harangué par M. le juge de paix au milieu d'une nombreuse et brillante garde nationale, et d'une immense population. Lorsque la procession a été à l'entrée de la paroisse, le prélat s'est arrêté sous un magnifique arc-de-triomphe, et M. le maire a adressé la parole au prélat dans les termes les plus touchans. M. le curé l'a harangué à la porte de l'église, avec cette effusion de cœur qui caractérise un bon prêtre, en présence de son évêque. Tout le monde étoit heureux.

De semblables démonstrations ont eu lieu à Durnes, chef-lieu du canton civil. M. le maire, le conseil municipal et la garde nationale ont été attendre le prélat à une grande distance; il a été harangué plusieurs fois à l'entrée de la ville.

Dans un endroit où il falloit traverser la Loire, les mariniers avoient orné de guirlandes et d'un arc-de-triomphe la barque qui devoit recevoir le pontife.

Le spectacle a été touchant dans plusieurs paroisses qui avoient été privées de la présence d'un prêtre, depuis 1790, et où Mgr Naudo a eu la consolation d'en placer un, après avoir obtenu que les églises fussent réparées, et que l'on se procurât un logement au moins provisoire pour un curé. La reconnoissance de ces populations étoit des plus vives, et leur joie éclatoit avec transport à la vue de leur bien-aimé pontife.

Le prélat a trouvé sur sa route plusieurs croix qu'on avoit décorées, et devant lesquelles on avoit dressé un autel. Les fidèles les entouroient en grand nombre. Le pontife s'arrêtoit au milieu de ces bons habitans des campagnes, leur adressoit quelques paroles d'édification, et leur donnoit la bénédiction.

Grâces au zèle et à la piété du sage et laborieux prélat, qui sait si bien répondre aux vœux de ses diocésains! Il faut le dire, il ne recule devant aucune fatigue pour le succès de son ministère. Il confirme beaucoup de monde; il va dans les hôpitaux conférer ce sacrement de force aux personnes infirmes, il dit la messe, et il prêche dans toutes les paroisses. A Fours, chef-lieu de canton, il a prêché quatre fois le jour de l'Ascension. Partout, les fidèles sont avides d'entendre la voix de leur premier pasteur. La foi dirige les esprits et les cœurs. Aussi peut-on dire, en voyant l'accueil religieux que l'on fait partout à nos évêques pendant leurs visites pastorales : Non, la religion de saint Louis n'est pas morte : elle continue de donner la vie et le mouvement à la France.

Diocèse de Strasbourg. — Dans le cours de ses visites pour administrer le sacrement de confirmation, M. l'évêque de Rhodiopolis, coadjuteur de Strasbourg, est arrivé le 27 avril dernier à Grendelbruch (Bas-Rhin). Le prélat y a été reçu avec un grand enthousiasme; il y a donné la confirmation, et a prêché en langue allemande avant et après l'administration de ce sacrement. Rien n'étoit plus touchant que le respect, le ravissement de ces bons habitans, recueillant pour la première fois, depuis un siècle, cette parole pleine d'onction et de profonde piété, que le pontife leur adressoit dans leur idiome allemand; car M. l'évêque de Rhodiopolis, plus heureux que les dignes pontifes ses prédécesseurs, parle avec la même facilité les deux langues française et allemande, usitées dans notre Alsace. Aussi le clergé et les populations bénissent-ils la providence de leur avoir accordé un évêque compatriote comme coadjuteur du vénérable et savant pontife que l'âge et les infirmités retiennent à Strasbourg. Il semble, en effet, que M. l'évêque de Rhodiopolis mette en œuvre du zèle, du courage et des forces pour tous les deux. Après la cérémonie de Grendelbruch, le prélat est allé, le même jour, sans se reposer, presque toujours à pied et à travers des chemins très-difficiles, visiter quatre autres paroisses, donner la confirmation et évangéliser ces bons habitans; il a parlé jusqu'à trois fois par jour. C'est le plus consolant spectacle pour ces contrées pleines de foi.

Diocèse de Versailles. — On nous écrit :

« Notre malheureux village de Morsang-sur-Orge vient d'être le théâtre d'un affreux incendie qui a dévoré quatre maisons de pauvres cultivateurs ou vignerons avec tout ce qu'elles contenoient. Sans le secours des villages voisins accourus au son de la cloche d'alarme, au milieu de la nuit, tout le village eût été réduit en cendres. Les victimes sont d'autant plus à plaindre, que ce sont tous gens laborieux et économes, jouissant de l'estime publique. Ils ont été sacrifiés comme en holocauste, pour le salut de tous. Vous savez quelle cruelle résolution, quand il faut faire la part du feu. Tout le monde a fait son devoir admirablement dans cette triste circonstance. On remarquoit surtout à la tête des travailleurs M. le curé de Morsang-sur-Orge, qui a exposé sa vie avec un courage et un dévoûment inimitables. MM. les curés de Savigny-sur-Orge, de Viry, de Grigny et d'Epinay-sur-Orge ont aussi donné l'exemple des plus grands efforts. M. l'abbé Veniel, curé de Morsang-sur-Orge, est établi trésorier d'un comité charitable établi pour le soulagement des pauvres victimes; il recevra avec une vive reconnoissance ce que les bonnes ames offriront, *si peu que ce soit.* »

ESPAGNE. — D'après le *Mémorial des Pyrénées*, M. l'évêque de Cordoue, qui avoit été nommé par élection patriarche des Indes, n'a pas cru devoir accepter ces fonctions, attendu, a-t-il dit, qu'il ne pourroit les exercer, si des bulles du Saint-Siége ne venoient pas confirmer sa nomination.

NOUVELLE ORLÉANS. — Mgr Odin, missionnaire de la congrégation de Saint-Lazare et vicaire apostolique du Texas, nommé évêque de Claudiopolis *in partibus infidelium*, a été sacré le 6 mars dernier à la Nouvelle-Orléans. L'évêque consécrateur étoit Mgr Blanc, évêque de la Nouvelle-Orléans. Il étoit assisté des évêques de Mobile et de Natchez. Cette cérémonie a eu lieu avec la plus grande édification et un grand concours de peuple.

Tout l'Etat du Texas étant confié au zèle de la congrégation de Saint-Lazare, des missions vont y être organisées sur tous les points. On n'attendoit que la consécration de Mgr Odin pour y envoyer bon nombre de missionnaires. Ils purent assister à la cérémonie et partir avec lui pour cultiver cette terre nouvelle qui annonce devoir être fertile en fruits de salut.

POLITIQUE, MÉLANGES ETC.

La session législative de 1842 se précipite rapidement vers sa fin. A cela près qu'elle aura été encore plus pécuniaire que les autres, on ne peut rien imaginer de plus stérile et de plus sec. C'est à présent surtout que M. de Golbéry doit voir combien il avoit mal choisi son temps pour présenter son projet de *bulletin parlementaire*. Un bulletin parlementaire! un monument historique! un burin! Eh! pourquoi faire, s'il vous plaît? Il n'auroit plus manqué que cela, vraiment, pour achever de mettre en relief une session comme celle-là! Oui, la chambre des députés peut se vanter d'avoir échappé à un beau ridicule, en refusant de se donner le *bulletin parlementaire* de M. de Golbéry. Elle y auroit fait une triste figure pour commencer; et il n'est pas probable que ceux qui auroient lu le bulletin parlementaire de la première année, s'y fussent laissé prendre une seconde fois.

Pour parler sérieusement, est-ce là une session législative? Et si elle ne devoit pas coûter quatorze ou quinze cents millions, qui donc se souviendroit de ce qu'elle a produit? Disons mieux : sommes-nous aussi avancés à la fin que nous l'étions au commencement? Nous ne le croyons pas. Au commencement on avoit du moins le plaisir de rêver quelque chose. On rêvoit la liberté d'enseignement; on rêvoit l'exécution des lois qui prescrivent l'observation des fêtes et dimanches; on rêvoit des chemins de fer; on rêvoit toutes sortes de réformes et d'améliorations. Or, à mesure qu'on s'est expliqué sur toutes ces choses là, on les a vues reculer et presque disparoître. *La liberté* d'enseignement est plus loin que jamais; les *travaux publics* sont plus assurés, plus maintenus et plus libres qu'auparavant dans les jours consacrés au culte divin. Et quant aux chemins de fer, qui sourioient tant aux imaginations vives et voyageuses, on ne sauroit trop dire si l'affreuse catastrophe du 8 mai ne les a pas rendus plus à craindre qu'à désirer. En sorte que toutes les espérances et les illusions qui pouvoient se rattacher à la session législative de 1842, ont beaucoup moins augmenté que diminué de valeur, et qu'on ne sauroit dire quand elles reviendront seulement au point où elles se trouvoient il y a six mois. Ainsi donc, les promesses de la charte, comme tous les autres beaux rêves, tendent plutôt à décroître qu'à se réaliser. Il n'y a réellement que le budget qui soit une vérité, et sur lequel on puisse toujours compter.

Il étoit venu aux journaux anglais une idée qui prouve jusqu'à quel point on compte dans ce pays-là sur notre cou-

isie et notre esprit de bon voisinage : étoit de nous emprunter l'armure de Jeanne d'Arc, pour la faire figurer dans un bal à caractères qui se préparoit par ordre de la reine d'Angleterre, pour le divertissement de la cour. Plusieurs écrivains de bon sens avoient jugé avec raison que c'étoit déjà bien assez d'avoir livré aux Anglais l'héroïne française, sans qu'on allât encore à leur livrer son armure pour un amusement de fantaisie ; et cette étrange dérision leur avoit sauté aux yeux.

Effectivement, un journal ministériel de Paris a été chargé de démentir cette impertinence. Mais la manière dont il l'a relevée est tout ce qu'on peut imaginer de le plus anodin et de moins vindicatif. Sans s'expliquer sur le caractère de l'outrage, ni le repousser au nom de personne, il se borne à faire observer que l'authenticité de l'armure de Jeanne d'Arc n'est pas bien constatée, et que celle qu'on a souvent prise pour elle au Musée d'artillerie, n'est pas véritablement la sienne. En sorte que si c'étoit la sienne qui se fût retrouvée au Musée d'artillerie, on nous laisse à chercher ce qu'il en seroit advenu. Il nous semble pourtant qu'il y auroit eu à dire autre chose que cela.

Du reste, il n'est pas certain que ce qu'on auroit pu dire et penser là-dessus se fût trouvé conforme *à l'état d'amitié de l'Angleterre et de la France, et à la bienveillance réciproque que la révolution de juillet a créée entre les deux pays.* Que sait-on ! ces paroles prononcées dernièrement à la tribune de la chambre des pairs, par M. le comte Molé, s'étendent peut-être jusqu'à l'armure de Jeanne d'Arc. Toujours est-il qu'il peut paroître bien singulier qu'une révolution dont M. Guizot a dit *qu'elle fut un grand malheur pour la France*, soit précisément ce qui nous vaut de la part de l'Angleterre son lien de bienveillance et d'amitié. Cela est possible ; mais il faut tâcher que ce lien dure, afin de n'avoir pas à y revenir souvent au même prix.

PARIS, 25 MAI.

Le rapport de M. de Gasparin sur la loi des chemins de fer conclut à l'adoption pure et simple du projet. Le *Journal des Débats* fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Cette résolution fait grand honneur à la commission ; elle est le témoignage d'un véritable esprit politique et du plus honorable patriotisme. Sans doute la loi, telle qu'elle est sortie de l'autre chambre, n'est pas parfaite ; les membres de la commission, avec la haute expérience et les lumières qui les distinguent, auroient pu sans beaucoup de peine y critiquer quelques details. Ils n'ont pas voulu se donner cette petite satisfaction ; ils ont sacrifié leur amour-propre à l'intérêt public. Surtout ils n'ont pas voulu ménager à l'opposition le triomphe qu'elle s'étoit promis ; ils ont déjoué les misérables calculs que l'on a paru fonder un instant sur la chambre des pairs. Maintenant il y a grande apparence que les chemins de fer seront votés par la noble chambre. La chambre des pairs n'aura pas mérité les éloges de l'opposition ; en revanche elle aura fait les affaires du pays et acquis un titre de plus à la reconnoissance publique. C'est une compensation qui lui suffira. »

— Le collége de Rethel (Ardennes) a nommé député M. Mortimer Ternaux.

— Louis-Philippe a fait remettre à M. Rumpff, ministre résident des villes anséantiques en France, la somme de vingt mille francs, destinés au soulagement des victimes de l'incendie de Hambourg.

— Le palais de l'Elysée-Bourbon vient d'être mis en état pour recevoir le prince Guillaume de Mecklembourg, oncle de madame la duchesse d'Orléans, attendu d'un jour à l'autre à Paris.

— M. Edouard Proux, imprimeur du journal la *Mode*, s'est constitué hier à Sainte-Pélagie, pour y subir les trois mois d'emprisonnement auxquels il a été condamné le 31 janvier dernier par ar-

rêt de la cour d'assises de la Seine.

— Nous avons annoncé que le tribunal de Versailles avoit, par une ordonnance en date du 20 de ce mois, déclaré, contrairement aux conclusions du ministère public, retenir l'instruction relative à la catastrophe du chemin de fer.

L'ordonnance du tribunal et l'opposition de M. le procureur du roi ayant été immédiatement déférées à la chambre d'accusation de la cour royale de Paris, il est intervenu un arrêt qui, infirmant l'ordonnance des premiers juges, a déclaré que les deux procédures seroient réunies et attribuées exclusivement au tribunal de la Seine.

— Voici la substance des nouvelles d'Afrique données par le *Moniteur :*

Le général Bugeaud ayant été rejoint à Mostaganem par la brigade du général d'Arbouville, alloit se mettre en marche le 15 mai pour parcourir tout le cours du Chélif, au centre de l'Algérie, en rabattant sur la province d'Alger. Il emmène avec lui beaucoup de cavalerie arabe auxiliaire, entre autres le goum des Garabas d'Oran, et il comptoit recruter d'autres contingens sur sa route.

Le général d'Arbouville, pendant les premiers jours de mai, a parcouru le pays à vingt lieues au sud de Mascara, forçant à la paix les Hachem-Garabas, jusqu'alors insoumis, et plusieurs autres tribus du midi. Des razias et des coups de main heureux ont été exécutés avec beaucoup de vigueur par la cavalerie, qui seule a pu joindre l'ennemi pendant toute la durée de l'expédition. On a remarqué l'élan du bataillon turc qui suivoit la cavalerie à la course. Le général d'Arbouville ayant été conduit par ses opérations jusqu'aux ruines de Saïda, forteresse d'Ab-el Kader, détruite l'année passée par le général Bugeaud, y a fait déterrer, sur l'indication de transfuges arabes, trois pièces de canon, dont une du calibre de quatre, et les a transportées à Mascara.

Le général Lamoricière, parti d'Oran [dans] les derniers jours d'avril, étoit entré à Mascara le 10 mai, après avoir décrit un long circuit par le sud ouest, fait des razzias dans le pays de Djiaffra, et dispersé un rassemblement qu'essayoit de former Ben-Tamy, kalifa de l'émir. Ce général, qui commande toute la province d'Oran, alloit bientôt reprendre le cours de ses expéditions si actives et si bien concertées.

Le général Changarnier rentroit à Blidah le 14 mai, après avoir conduit un grand convoi à Médéah et exécuté une razzia, chemin faisant, contre la tribu hostile de Mouzaïa. Les tribus des environs de Médéah, fatiguées, épuisées par la guerre et l'interruption du commerce, n'obéissent plus que d'une manière passive au kalifa Barkani, et ne veulent plus tenter aucun effort contre nos armes.

Le général de Bar, commandant par intérim la province d'Alger, écrit, à la date du 15 mai, que M. de Mirandol, officier d'état major qui avoit été fait prisonnier cet hiver près de Mascara, vient d'arriver à Blidah, annonçant que 84 autres prisonniers attendoient à quelques lieues de là des moyens de transport pour les ramener immédiatement dans cette ville. On ignoroit encore les motifs qui ont porté Abd el-Kader à rendre ainsi la liberté à nos compatriotes.

Les environs d'Alger étoient tranquilles, et l'on s'apprêtoit à faire, dans la Métidja, la récolte des foins, qui sera, cette année, très-abondante. L'ennemi ne se montre plus dans la plaine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La cour d'assises de la Seine-Inférieure juge en ce moment un individu accusé de soixante et onze vols commis dans des églises de village.

Il est de plus accusé d'avoir volé soixante et onze coutres de charrue, et voici sur quoi est basée cette seconde catégorie d'accusations :

On avoit remarqué que lorsqu'un vol étoit commis dans une église, un coutre de charrue étoit volé dans un champ

la circonscription de la paroisse. De ce rapprochement on a tiré la conséquence que le contre étoit l'instrument qui servoit à commettre le vol dans les églises, et que le voleur d'église étoit nécessairement le voleur de coutres.

Tous ces vols ont été commis d'octobre 1839 à avril 1841.

— Dans la nuit du 17 au 18 mai, des malfaiteurs ont pénétré par escalade dans l'église du Vieux-Thann (Bas-Rhin) et ont forcé le tabernacle. Ils ont jeté sur le pavé les hosties consacrées et se sont emparés du ciboire et de la nappe du maître autel. La justice informe.

EXTÉRIEUR.

En seroit-il des querelles de la diplomatie comme des *querelles de vilains*, *qui se raccommodent à table*? Au grand dîner qui s'est donné chez Espartero en l'honneur de l'infant don François de Paule, le chargé d'affaires de l'ambassade de France a été choyé comme un véritable ami de cœur. Il étoit placé auprès du régent, qui l'a comblé de marques d'affection pendant les quatre heures qu'a duré le gala. Du reste, pour ne pas faire de jaloux, il n'a point été porté de toast à ce dîner.

— M. Abdon Tarradas, chef du parti républicain dans la Catalogne, s'est réfugié en France. Il y avoit un mandat d'arrêt décerné contre lui par l'autorité espagnole.

— On écrit de Cadix que des placards en faveur de Marie-Christine ont été affichés sur les murs de cette ville en plusieurs endroits. Ailleurs on en a saisi qui portoient ces mots : *Meure le régent* !

— Une bande armée de 200 hommes a paru dans les environs d'Algésiras.

— Un vaisseau de ligne, 4 frégates, 9 bricks, 8 goëlettes et 4 bateaux à vapeur, forment aujourd'hui toute la marine royale d'Espagne. Où est le temps!

— On écrit d'Anvers, 21 :

« Hier à midi, quelques instans après que le brick anglais *Milton* se fut mis en rade, le second de ce navire fut amené à terre sous l'accusation d'avoir maltraité le pilote qui se trouvoit à bord. Ce marin, qui s'étoit rendu de bonne volonté, fut néanmoins battu à coups de bâton, par le deuxième chef pilote, et on lui mit les menottes en l'injuriant de toutes les façons.

» Il paroît que le consul anglais s'est saisi de cette affaire et qu'il s'en occupe sérieusement. »

— On assure que le roi de Prusse a envoyé à envoyé à Hambourg un premier secours de 5,000 louis d'or.

— Le *Correspondant de Hambourg*, du 17 mai, contient les détails suivans sur l'incendie de Hambourg : d'après des renseignemens authentiques, l'incendie s'est prolongé du 5 au 8 mai; il s'est étendu sur 61 rues, 1,992 maisons, 1,716 appartemens, 498 magasins avec logement et 568 caves sont devenus la proie des flammes. 22,526 individus sont privés d'asile.

— La *Gazette d'Agram* contient une lettre de Pozey, ville libre royale, d'après laquelle, dans l'espace d'un quart d'heure, la moitié de la ville est devenue la proie des flammes; 168 maisons, sans compter d'autres bâtimens, sont brûlées; la plus belle partie de la ville, l'église de Saint-François et le convent, la maison de ville et l'hôpital civil ne présentent plus qu'un amas de ruines; 220 familles errent sans asile, et quinze personnes ont péri dans les flammes.

— Une lettre de Pise, du 26 avril, annonce que par ordre supérieur, et par suite d'excès commis par des étudians, l'université de Pise vient d'être fermée. Le gouvernement toscan s'occupe de la réforme des statuts de l'Université.

— Le 16 avril, le président Boyer a fait l'ouverture de la session au Port-au-Prince. Les quatre membres de la chambre des représentans, éliminés en 1839 et réélus cette année, ont été déclarés inhabiles à siéger. Les pouvoirs de six nouveaux députés ont été annulés. La tranquillité paroissoit à cette époque momentanément assurée. Cependant on n'étoit pas sans de graves inquiétudes.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 24 mai.

M. de Gasparin donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer. Il en propose l'adoption pure et simple.

La chambre, consultée, en fixe la discussion à lundi.

M. le président Pasquier cède le fauteuil à M. de Broglie.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant le noviciat judiciaire.

M. Beugnot s'élève contre les amendemens qui ont été introduits par la commission dans les art. 4, 9 et 10 du projet. La commission limite à tort, suivant lui, la liberté que doit toujours avoir la couronne pour la nomination des magistrats.

M. DE BOISSY. Les prérogatives de la couronne ne sont point mises en question. La commission ne les restreint nullement par sa nouvelle rédaction, qui doit être approuvée.

M. Martin (du Nord), ministre de la justice, adopte l'opinion de M. Beugnot; mais il pense que cet orateur a eu tort de demander que l'institution des juges auditeurs fût créée par voie d'ordonnance royale. Une telle institution doit être fondée par une loi.

M. de Daunant, rapporteur, déclare que la commission n'a point eu l'intention d'attenter aux prérogatives de la couronne.

La discussion générale est fermée. On passe aux articles.

M. Pelet (de la Lozère) combat l'amendement que la commission propose sur l'art. 1er. L'article du gouvernement stipule que les auditeurs des tribunaux de 1re instance ne pourront être placés que près des tribunaux siégeant aux chefs-lieux des cours royales, et des cours d'assises des départemens. L'orateur trouve cet article plus précis que celui de la commission.

M. de Daunant maintient cette dernière rédaction.

M. Martin (du Nord) propose la suivante : « Il sera établi des auditeurs près les tribunaux de 1re instance. Ils seront placés près les tribunaux siégeant aux chefs-lieux des cours royales et des cours d'assises. Ils pourront l'être aussi près les tribunaux d'arrondissement, qui *seront déterminés par un réglement d'administration publique mentionné à l'art.* 8. »

Après avoir entendu MM. Pelet et Laplagne-Barris, la chambre adopte cette rédaction pour le 1er paragraphe.

Elle adopte également le second paragraphe, rédigé ainsi par la commission : « Dans aucun cas, on ne pourra attacher à un tribunal plus d'auditeurs qu'il n'y a de chambres. »

Art. 2. « Le nombre des auditeurs ne pourra excéder cent-cinquante. » — Adopté.

Art. 3 de la commission. « Nul ne pourra être nommé auditeur : 1° S'il n'est âgé de plus de 22 ans, et s'il n'a moins de 27 ans ; 2° s'il n'a suivi le barreau d'une cour royale ou d'un tribunal siégeant dans une ville où est établie une faculté de droit, pendant deux ans *au moins, en* qualité d'avocat ; 3° s'il n'est *docteur en* droit.

» Néanmoins, les licenciés en droit pourront être nommés auditeurs pendant les trois années qui suivront la promulgation de la présente loi. » — Adopté.

Sur le 1er paragraphe de l'art. 4, un amendement a été présenté par la commission. M. Martin (du Nord) le combat; M. le rapporteur le défend. La chambre le rejette et adopte la rédaction du gouvernement, qui est celle-ci : « Les auditeurs seront nommés par le roi. »

On entend, sur les trois autres paragraphes, MM. Portalis, Laplagne-Barris et Martin. La chambre les adopte dans les termes suivans, proposés par la commission :

« L'ordonnance de nomination désignera le tribunal auquel l'auditeur sera attaché.

» Avant d'entrer en fonctions, les auditeurs prêteront serment devant la cour royale.

» Leurs fonctions sont gratuites. »

L'ensemble de l'art. 4 est voté.

Séance du 25.

L'art. 5 est adopté en ces termes :

« Les auditeurs seront tenus d'assister

aux audiences. Ils siégeront avec les juges, et participeront à toutes les délibérations du tribunal, avec voix consultative seulement.

» Ils pourront être chargés par délégation du procureur du roi, et sous sa responsabilité, des fonctions du ministère public aux audiences civiles et correctionnelles, et de toutes les parties du service intérieur du parquet.

» Toutes les dispositions relatives au droit de récusation leur sont applicables. »

L'art. 6 dit que les auditeurs jouiront des mêmes prérogatives que les magistrats, et que les lois relatives aux dispenses et incompatibilités leur sont applicables. L'art. 7 porte que les auditeurs sont révocables, et que leurs fonctions cessent de droit après cinq ans. L'art. 8 règle la répartition des auditeurs. L'art. 9 décide que nul auditeur ne pourra être nommé à d'autres fonctions qu'après une année d'audition. Tous ces articles sont adoptés.

Un dixième article proposé par la commission est rejeté. L'ensemble de la loi est adopté par 85 voix contre 23.

Le reste de la séance est consacré à un rapport de pétitions sans intérêt.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 24 mai.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le président donne lecture d'une lettre annonçant la mort de M. Caumartin, député de la Somme.

On reprend ensuite la discussion sur le budget du ministère du commerce et de l'agriculture.

M. Gauthier de Rumilly ne veut pas revenir sur plusieurs questions pour lesquelles on avoit promis des projets de loi qui ont été ajournés. Il se borne à parler de l'industrie linière, qui occupe 450 millions de capitaux, et donne à la France 100 millions par an. Il fait observer que 66 de nos départemens cultivent le lin et le chanvre, et que 81 cultivent le chanvre. Ce n'est donc pas une question ordinaire, et il est temps de venir au secours de cette industrie, qui est dans un état déplorable. L'orateur trouve ce secours dans la révision des tarifs.

M. Grandin prétend que l'industrie vinicole n'est pas dans une situation aussi fâcheuse qu'on le dit.

M. DE LAGRANGE. Il ne faut pas soulever ici des discussions sur la détresse de nos industries; ce seroit affoiblir l'autorité du gouvernement, qu'il seroit bon d'augmenter.

M. Touret demande que le ministre déclare quelle est la résolution du gouvernement au sujet de la question des lins. Cette industrie, dit il, est en souffrance. Nous sommes devancés de ce côté par l'Angleterre. Il faut, par tous les moyens de surexcitation, arriver à pouvoir lutter avec nos voisins, et je demande au ministre du commerce s'il y a songé.

M. CUNIN-GRIDAINE. La question des lins est digne de l'attention du gouvernement. Cette sollicitude ne sera pas négative, et aura d'autres preuves que des paroles sans effet. L'industrie linière sera donc soulagée. Les droits qui la protégent ont déjà été élevés à 11 et 12 pour 100.

Cette augmentation, prétend-on, est insuffisante, et l'on cite, à l'appui de cette opinion, l'accroissement qu'on a remarqué dans l'importation des lins étrangers. Le ministre dit qu'elle a été amenée par des causes indépendantes du gouvernement, mais que, dans l'intervalle des sessions, on y songera sérieusement.

M. LHERBETTE. M. le ministre nous fait entendre qu'il procédera par ordonnance.

M. GLAIS-BIZOIN. Il en a le droit.

M. LHERBETTE. La loi de 1814 est formelle. On ne peut procéder par ordonnance qu'à des diminutions de droits d'entrée. On ne peut pas faire d'augmentation par ordonnance.

M. Galos, après quelques conseils aux propriétaires de vignes, demande si les négociations entamées avec divers Etats seront poursuivies autant qu'il dépendra du gouvernement, afin d'amener une solution favorable à ces propriétaires.

M. Cunin-Gridaine, pour ne pas engager le gouvernement, se borne à dire que des négociations ont été entamées, surtout avec la Belgique.

M. de Maizonneuve, commissaire du gouvernement, prétend que le ministre

a la faculté d'abaisser le droit sur le lin et d'augmenter le droit sur le fil. Le lin est la matière et le fil se produit fabriqué.

M. Tourot insiste pour que la France ne se laisse pas primer par l'Angleterre sous le rapport des lins. Il soutient ensuite que le vin est un objet de luxe et de mode, et, comme preuve, il dit que la consommation du vin de Bordeaux diminue en Angleterre, tandis que celle du Champagne y augmente.

M. Galos conteste les observations du préopinant.

M. de Golbéry recommande au ministre les tarifs qui concernent les alcools et les vins spiritueux.

M. Cunin-Gridaine promet qu'il examinera cette question.

Après une interpellation de M. Pauwels sur la prohibition des tissus de lin et de soie en Angleterre, interpellation à laquelle le ministre ne répond pas, la discussion générale est fermée.

On passe aux chapitres du budget du commerce.

M. de Beaumont propose d'allouer 8.000 fr. pour servir à traduire tous les tarifs étrangers, et pareillle somme pour la publication de ces documens.

M. Vuitry, rapporteur, combat cet amendement. Quand le ministre, dit-il, ne demande pas une augmentation, il n'appartient à personne, dans la chambre, de la demander. (Réclamations diverses.)

M. Lherbette réfute cette opinion et soutient que la chambre a le droit de voter des augmentations utiles.

M. Auguis voudroit que, à l'exemple du parlement anglais, on désignât trois tarifs seulement.

L'amendement est mis aux voix et adopté, ainsi que les trois premiers chapitres.

M. Lherbette, à l'occasion du 4e, relatif aux écoles vétérinaires, propose d'augmenter le traitement des professeurs de l'école d'Alfort.

Cette proposition n'a pas de suite. — Le chapitre est adopté, ainsi que le 5e, allouant des fonds pour encouragemens à l'agriculture, et le chap. 6e concernant les haras.

Le chap. 7. affectant 828,000 fr. au conservatoire des arts et métiers, est adopté après un débat sans intérêt.

Aucune discussion ne s'engage sur les autres chapitres qui sont successivement adoptés. Seulement, M. Auguis présente quelques observations sur les établissemens thermaux.

Séance du 25.

M. Mortimer-Ternaux est admis et prête serment.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des travaux publics. Les deux sections de ce budget sont votés sans débat important.

La chambre passe au budget de la guerre. Personne ne prend la parole pour la discussion générale. Les chapitres 1 et 2, relatifs au personnel et au matériel de l'administration centrale, sont adoptés, ainsi que le chapitre 3, *frais généraux d'impression*.

Sur le chapitre 6, *Etats-majors*, la commission avoit proposé une réduction de près de 200,000 fr. Cette réduction est rejetée après un long-débat, et la réduction du gouvernement est adoptée.

Les chapitres 6, 7 et 8 sont adoptés.

Sur le chapitre 9, *Solde et entretien des troupes*, 152,829.260 fr., la commission, d'accord avec le ministre de la guerre, a proposé une réduction de 886.000 fr. Le chapitre est adopté avec le chiffre proposé par la commission.

Les chapitres 10, 11 et 12, relatifs à l'habillement, aux lits militaires et aux transports, sont adoptés sans discussion.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 25 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 85 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 5/8.
Rentes de Naples. 107 fr. 80 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/4.
Emprunt d'Haïti. 665 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 24 fr. 3/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3599.

SAMEDI 28 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an........	36	
6 mois......	19	
3 mois......	10	
1 mois......	3	50

Notice sur M. Pierre-Marie Cottret, évêque de Beauvais.

M. Cottret (Pierre-Marie) est né à Argenteuil, près Paris, le 8 mai 1768, d'un honnête cultivateur.

Pierre-Marie étoit le plus jeune de quatre enfans. Les dispositions que remarquoient en lui ses premiers maîtres, déterminèrent ses parens à le faire étudier. Le jeune latiniste quitta donc son pays natal, et entra, comme pensionnaire, au collége de Navarre, à Paris, au commencement d'octobre 1779. Les adieux que lui fit sa mère, ses larmes, sa sollicitude si vive et si pénétrante, laissèrent dans l'ame de son fils une impression qui ne s'est jamais effacée. Elle pensoit aux dangers auxquels son innocence alloit être exposée au collége déjà dès cette époque; mais le collége de Navarre étoit certainement un de ceux de la capitale qui offroient les meilleures garanties de l'innocence et de la foi des élèves Le célèbre Geoffroy venoit de quitter sa chaire de rhétorique de Navarre, pour aller occuper une des deux chaires de rhétorique du collége Mazarin.

Les parens de Pierre-Marie, espérant avoir plus de facilité d'obtenir une bourse pour leur fils, à la communauté de Sainte-Barbe, le placèrent dans cette maison l'année d'après, à la rentrée de 1780. Là, il eut pour intime ami M. de Courville qui a été directeur-général de l'instruction publique sous la restauration. Les condisciples de M. Cottret furent, dans les différentes classes : M. Henri Nicolle, Dussault, le digne rival de La Harpe, Borderies, mort évêque de Versailles, Séguin des Hons, actuellement évêque de Troyes, Lemaire, à qui nous devons la belle collection des *Auteurs classiques*, M. l'abbé de Féletz, dont le nom seul rappelle tout ce que le goût et l'esprit ont pu produire de plus aimable dans les derniers temps. M. Cottret eut plus tard pour maîtres ceux qui avoient été ses condisciples dans les plus hautes classes, lorsqu'il entroit au collége, et il citoit avec reconnoissance les noms de MM. l'abbé Nicolle, Planche, Des Hons, Septavaux. Il fit sa rhétorique sous M. Binet, plusieurs fois recteur de l'Université de Paris, traducteur d'Horace et de Virgile, professeur au collége du Plessis, dont les élèves de Sainte-Barbe suivoient les cours universitaires, leur maison n'étant point un collége de plein exercice.

Après avoir terminé ses humanités à Sainte-Barbe, notre jeune étudiant, qui aspiroit au bonheur de suivre uniquement sa vocation à l'état ecclésiastique, entra au séminaire Saint-Louis de Paris, à la fin de 1785. La langue de la philosophie parut d'abord un peu barbare à un étudiant formé à l'élégance et à la pureté classiques des études de Sainte-Barbe; mais il s'efforça de conserver dans l'argumentation et les discussions philosophiques tout ce qu'elles pouvoient admettre de la langue des Césars. Les œuvres de morale et de méta-

physique de Cicéron eurent pour lui un nouvel attrait; il tâchoit d'imiter le style de ce grand auteur; ce qui lui donnoit un certain avantage dans les examens publics, et fut une des causes de ses succès.

Après Saint-Sulpice, le séminaire Saint-Louis, celui des Robertins, et celui des Trente-Trois (de la Sainte-Famille), étoient, sans contredit, les trois premières maisons de Paris pour l'excellence des études ecclésiastiques. Les succès de ces séminaires, dans les années qui précédèrent immédiatement la révolution, sont une preuve incontestable de leur supériorité. On voulut attirer le jeune théologien à Saint-Sulpice comme maître de chant, mais il préféra rester à Saint-Louis.

M. Cottret étoit au séminaire Saint-Louis depuis quatre ans, lorsque, le lundi 13 juillet 1789, étant absorbé dans ses études théologiques, et à la veille de paroître à un examen brillant où devoient se trouver sous la présidence d'un évêque, les docteurs et bacheliers de Sorbonne, des voix terribles se font entendre et répandent tout à coup le trouble et la confusion dans l'asile si paisible de la méditation et de l'étude : « *Sortez, messieurs les théologiens, messieurs les ravailleurs; on pille, on brûle Saint-Lazare; on va brûler tous les séminaires.* » Ce avertissement étoit donné par les plus jeunes séminaristes, qui, revenant de la leçon de philosophie du collége d'Harcourt, avoient vu, dans la rue de La Harpe et sur la place Saint-Michel, le peuple en émoi, et avoient entendu les paroles les plus menaçantes contre les jeunes élèves du sanctuaire. M. Cottret quitta dans l'instant même le séminaire avec tous les élèves ses condisciples. Le passage des barrières étoit très-dangereux, surtout pour les ecclésiastiques. Une seule petite porte à côté de la barrière d'Enfer, réservée aux gens à pied, offroit encore une issue pacifique; notre séminariste en profite, pour aller à travers champs regagner Argenteuil. Le lendemain mardi, 14 juillet, fut le jour de la prise de la Bastille, et le commencement de la dissolution de l'armée de 60,000 hommes rassemblée au Champ-de-Mars, sous le commandement de M. le maréchal de Broglie. Le jeune Cottret rentra dans son séminaire le mois d'octobre suivant de la même année 1789. Ce séminaire se composoit principalement de jeunes gens qui se destinoient au ministère sacerdotal, et qui ne devoient atteindre à un rang, non pas plus honorable, mais plus brillant, qu'à l'aide des hautes études, et des succès qu'ils pouvoient avoir dans la licence de la Sorbonne. Les ecclésiastiques nés dans la classe plébéienne ne pouvoient que rarement aspirer aux premières dignités du sacerdoce; ce n'étoit pas une loi de l'Eglise ni de l'Etat; c'étoit un abus que la corruption du règne de Louis XV avoit en quelque sorte consacré, et qui n'existoit pas sous la minorité de ce prince, ni sous les règnes de Louis XIV et de ses prédécesseurs.

M. Cottret se trouva au séminaire avec M. Dupont de Poursat, depuis évêque de Coutances, dont il fut toujours l'ami; avec M. Bossard, supérieur du grand séminaire et vicaire-général du diocèse de Grenoble, chargé en cette qualité, en 1816, par Mgr Simon, de présider

au rétablissement et à l'installation des religieux qui rentroient dans leurs anciens bâtimens de la Grande-Chartreuse; il fut, comme maître des conférences, le collègue et l'ami de M. Langlois, aujourd'hui supérieur-général des Missions-Etrangères, l'un de nos plus pieux et savans prêtres, dont les années n'ont affoibli ni les lumières ni les vertus. Son temps de séminaire fut de six ans Au mois d'avril 1791, avant l'âge de vingt-trois ans accomplis, il fut appelé à la prêtrise par ses supérieurs, avec dispense d'âge.

Déjà le schisme constitutionnel étoit établi dans la capitale. L'intrus Gobet, évêque *in part.* de Lydda, occupoit, comme *évêque métropolitain* de la Seine, le palais et l'église de la métropole de Paris. Le légitime archevêque, le vénérable M. de Juigné, étoit en exil depuis le commencement de la révolution. Ses grands-vicaires et son administration avoient quitté l'Archevêché. Le jeune lévite, qui avoit horreur du serment, devoit donc être ordonné prêtre secrètement. Il le fut en effet, M. l'évêque d'Oleron ayant fait une ordination, le 12 avril, chez le portier du collége de Navarre.

Quelques mois après, l'infortuné Louis XVI revenoit de son voyage funèbre à Varennes. Les portes de France étoient fermées, excepté aux banquiers et aux négocians. Notre jeune prêtre, qui voyoit déjà quel sort on réservoit au clergé, désiroit bien vivement de s'éloigner d'une patrie qui n'avoit plus rien de français. Il s'adressa au président de l'assemblée constituante, M Alexandre de Beauharnais, premier époux de Joséphine, depuis impératrice. M. de Beauharnais, homme prévenant et aimable, donna au solliciteur un mot de recommandation pour M. Fréteau, qui présidoit le comité de constitution à l'assemblée.

Grâce à cette recommandation, M. Cottret put enfin accomplir son projet; un de ses parens, M. Lesecq, banquier, dont l'obligeance et la capacité ont rendu d'importans services, trouva moyen de lui obtenir un passeport de M. de Montmorin; et, le mercredi 6 juillet 1791, il partoit, sous un déguisement, pour la terre d'exil. Il se rendit à Gand, où il resta jusqu'à la seconde invasion des armées républicaines, au mois de juin 1794. Il étoit attaché à la cathédrale de cette ville, en qualité de chapelain, grâce au zèle de M. l'abbé de Castellas, doyen des comtes de Lyon, qui désiroit conserver et former pour un meilleur avenir les jeunes prêtres exilés.

La première invasion des Français en 1792, après les célèbres batailles de Jemmapes et de Valmy, n'empêcha pas M. Cottret de rester à Gand, au milieu de ses terribles et redoutables compatriotes, dont il évita le contact par sa prudence, menant une vie retirée, et ne connoissant que le chemin de la cathédrale, où son état l'appeloit plusieurs fois le jour. Mais en 1794, au moment de la plus violente terreur, les Autrichiens évacuant la Belgique et leurs autres conquêtes, notre exilé quitta la ville de Gand, avec la presque totalité des ecclésiastiques séculiers et réguliers, et des plus notables habitans. Il se réfugia sur les bords du Rhin, à Dusseldorf, puis à Cologne, d'où il fut encore obligé de s'éloigner le samedi 4 octobre de la même année, accompa-

gné d'un vénérable prêtre d'Amiens. Ils errèrent pendant trois semaines dans des chemins impraticables, souvent à travers les bois, craignant le contact et l'approche des traîneurs des armées autrichiennes et parisiennes, mais recevant partout les témoignages les plus touchans du respect et de l'intérêt des populations. Enfin, vers la fin d'octobre, nos voyageurs, après avoir passé par Siegen, Marbourg et Amœnébourg, arrivèrent à Fritzlar, ville catholique de la Hesse, dépendante de l'électorat de Mayence. Elle avoit une église collégiale fondée par saint Boniface, qui lui a donné le nom de Fritzlar, c'est-à-dire *doctrine de la paix*.

M. Cottret passa à Fritzlar le grand hiver de 1794 à 1795. Au mois de mai de cette dernière année, il fut appelé à Arolsen, jolie résidence du prince de Waldeck, et y fut précepteur de deux enfans d'une noble et antique famille d'émigrés, que ce généreux souverain avoit accueillie, et qui occupoit auprès de son château une de ses maisons. C'est ce prince sage et éclairé qui, à la fin d'une conversation sur la religion, dit à M. l'abbé Cottret ces paroles que tout protestant instruit ou de bonne foi ne peut désavouer : « *Mon cher abbé, faites de moi un chrétien, et demain je suis catholique.* » Pendant les trois ans qu'il résida auprès du prince de Waldeck, il eut occasion de passer plusieurs soirées en compagnie de M. le maréchal de Broglie qui étoit venu de Pyrmont, où il occupoit le château du prince, auquel Pyrmont appartenoit.

Après trois ans de séjour chez le prince de Waldeck, M. Cottret se rendit à Francfort-sur-le-Mein, où il resta deux ans, soutenu et protégé par les bontés du prince qu'il venoit de quitter, et par celles de son illustre sœur, madame la princesse de Nassau-Usingen.

M. Cottret rentra en France au mois d'octobre 1800. Bonaparte, qui avoit ses vues et pensoit au rétablissement de la religion, rendoit facile le retour des prêtres exilés. Le concordat de 1802 ouvrit enfin à M. Cottret les portes du sanctuaire, que le schisme et la profanation tenoient fermées depuis si long-temps. Il fut nommé à la succursale de Sannois, situé dans la vallée de Montmorency. Comme il n'y avoit point de presbytère dans la commune, il fut recueilli avec intérêt par madame d'Houdetot. Il connut chez cette dame des personnes dont il aimoit à garder le souvenir ; c'étoient madame de la Briche, sa belle-sœur ; M. Molé, gendre de Mme de la Briche, et qui, depuis, a occupé les postes les plus élevés ; M. de Châteaubriand, qu'il avoit déjà eu occasion de connoître, quelques années auparavant, chez M. Chêne-Dollé ; M. Gaillard, auteur de *la Rivalité de la France et de l'Angleterre* ; M. de Lally-Tolendal, l'abbé Delille, l'abbé Morellet, M. Suard ; enfin M. de Saint-Lambert, qui étoit tombé en enfance, et mourut à Paris au mois de février 1803. M. l'évêque de Versailles nomma M. Cottret à la cure titulaire de Boissy-St-Léger, et il prit possession de cette cure le 3 août 1806. Il ne l'occupa que quatorze mois, n'y trouvant pas un aliment suffisant à son zèle et à son activité.

Il revint à Paris dans le mois d'octobre 1807 ; il y retrouva d'anciens amis, avec lesquels il avoit travaillé

plusieurs années à répandre les bonnes doctrines morales et littéraires qui avoient alors une prééminence qu'elles n'ont pas eue depuis. MM. Michaud, Bellemare, Gigault de la Salle, Godefroy, Desportes, Millevoye, Geoffroy, Dussault, Féletz, Hoffmann, Esmenard, Sounet, de Boulogne, de Fontanes, Frayssinous, le savant abbé Grosier, Clément de Dijon, que Saint-Lambert avoit fait enfermer jadis au fort l'Evêque, parce qu'il avoit critiqué ses vers, Treneuil, auteur des *Tombeaux de Saint-Denis*, Berchoux ; tous ces hommes, d'un talent distingué, étoient d'accord, et se soutenoient les uns les autres dans la défense des traditions et des doctrines qui maintiennent la société. M. Cottret a été en rapport avec ces écrivains célèbres. M. de Châteaubriand fit paroître ses *Martyrs* à la fin de 1808 ; Napoléon voulut que le *Journal de l'Empire*, aujourd'hui des *Débats*, persécutât les *Martyrs*. M. Hoffmann fut chargé de cette guerre ; M. Cottret fit ouvrir à l'homme de génie, persécuté par un despote, les colonnes d'un autre journal. Un littérateur distingué put y insérer consécutivement dix-neuf articles pour la défense des *Martyrs*.

Ce journal étoit la *Gazette de France*. M. Cottret la rédigea seul assez long-temps, et elle lui fut redevable, jusque dans ses dernières années, d'excellens articles, écrits avec l'indépendance convenable à la défense de la religion et de la vérité.

M. Cottret fut nommé professeur adjoint de la Faculté de théologie en 1809, sur la présentation de M. Emery, supérieur-général de la congrégation de Saint-Sulpice. En 1811, il fut nommé chanoine honoraire de Notre-Dame de Paris, et vice-promoteur-général du diocèse, par M. le cardinal Maury, qui en étoit administrateur. En 1812, le même prélat le nomma à un canonicat en titre, en même temps que l'abbé Sicard qui devoit succéder à M. Junot, démissionnaire. Napoléon, partant pour sa fatale campagne de Russie, signa le 7 mai au matin la nomination de M. Cottret, et rejeta celle de M. Sicard, qui avoit eu avec M. le duc de Kent, fils du roi d'Angleterre, des relations où certes la politique n'entroit pour rien. M. Cottret n'étoit connu *neque injuriâ neque beneficio*.

Peu de temps après, il fut nommé supérieur du petit séminaire de Paris. Des circonstances difficiles, que l'on venoit de traverser, avoient ébranlé l'existence de cet établissement. Il s'agissoit de le relever, afin d'assurer, dans le diocèse, l'avenir du sacerdoce et de l'Eglise. Cette tâche, M. Cottret la tenta avec un zèle infatigable. Mais, sa non résidence dans la maison, les exigences des autres fonctions qui l'appeloient souvent ailleurs, et d'autres embarras encore, ne lui permirent peut-être pas d'arriver au but de ses efforts. Il eut au moins la gloire d'avoir imprimé aux études une direction qui a obtenu tant de succès en d'autres mains. Ceux qui furent alors ses élèves se rappellent l'ardente émulation qu'il sut exciter parmi eux, les remarquables progrès qu'il leur fit faire. Il fournit à l'Etat des sujets éminens en science et en piété; et plus d'un, au sortir de cet établissement ecclésiastique, alla raviver auprès de lui les bons sentimens qu'il en avoit reçus, et

trouva dans sa sagesse, dans sa bonté si communicative, d'utiles conseils pour la carrière qu'il parcouroit. Tendre patronage qui ne faisoit qu'accroître leur filial attachement pour lui, et dont le souvenir restera gravé à jamais dans leur cœur !

M. Cottret étoit chanoine de Notre-Dame, vice-promoteur, grand-vicaire honoraire de Coutances et de Toulouse, lorsqu'en 1823 M. le cardinal de Clermont-Tonnerre l'emmena avec lui à Rome, pour l'accompagner au conclave assemblé par la mort du pape Pie VII. Il étoit depuis long-temps attaché à cet illustre cardinal, dont il avoit connu la famille pendant l'émigration : ce prélat avoit en lui une grande confiance, et lui en avoit donné souvent les marques les plus touchantes.

M. Cottret avoit toujours été frappé du malheur que faisoit peser sur sa patrie cette triste loi athée qui l'humilie et la désole encore aujourd'hui ; il avoit traité cette question, en 1815, dans ses *Considérations sur la religion catholique en France* et sur les moyens de la rétablir ; il s'en occupa de nouveau conjointement avec son illustre patron, dans sa cellule de conclaviste. De là sortit cette célèbre *Lettre pastorale* de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, qui fut mal accueillie en France, même par les hommes du pouvoir.

Le pape Léon XII nomma M. Cottret évêque de Caryste *in partibus*, d'accord avec le gouvernement. Il fut sacré à Paris, dans la chapelle de l'archevêché, par Mgr de Quelen, assisté de MM. les évêques d'Hermopolis et de Quimper, le 29 juin 1824. L'année suivante, il fut nommé chanoine du premier ordre du chapitre de Saint-Denis, et se retira à Triel, au diocèse de Versailles. M. Cottret étoit là lorsqu'il fut nommé au siége de Beauvais, le 27 décembre 1837, après la démission de M. Lemercier, qui devint ainsi chanoine de Saint-Denis. Il a pris possession de ce siége, le 8 avril de l'année suivante.

M. Cottret arrivoit dans un diocèse qui ne lui étoit pas tout-à-fait inconnu. Après la mort de M. Feutrier, dont le cœur étoit si bon et l'esprit si aimable, l'administration capitulaire avoit eu recours à M. l'évêque de Caryste pour les ordinations. C'est en accomplissant ces actes de zèle et d'obligeance que M. Cottret connut et apprécia cet excellent clergé dont il *devoit* être un jour le chef. MM. Guénard, Alouvry et Gignoux, vicaires capitulaires, attirèrent son attention. Le premier, digne vieillard, par sa bonté et sa déférence vénérée vis-à-vis de ses collègues ; le second, par cette droiture d'ame, cette aptitude des affaires, cette sincérité de caractère et de conduite ecclésiastique qui le distinguent ; et le troisième, enfin, par cet amour de la régularité ecclésiastique, cette prudence rare dans un âge peu avancé, et cette piété vive qui ont fait de M. Gignoux l'évêque nécessaire de Beauvais. On sait la division très-fâcheuse, et son éclat plus triste encore, que la déplorable condescendance de M. Guillon envers Grégoire mourant, avoit excitée dans le clergé de Beauvais. Les chefs du diocèse, tous respectables et dignes, eurent le malheur de ne point paroître d'accord en ce

point si délicat vis-à-vis de l'évêque nommé. Nous n'oserions dire si le défaut de franchise d'un côté fut réel, comme le manque de prudence et de mesure reproché à l'autre. Toujours est-il que la démission exigée de M. Guillon par le gouvernement et le pape, n'effaça pas toutes les divergences. M. Lemercier, qui fut nommé à la place de M. Guillon, crut ramener la paix absolue, en sacrifiant M. Alouvry, qui resta simple chanoine, après avoir été long-temps secrétaire, pendant trois ans vicaire-général capitulaire, et auparavant ami de M. Feutrier, et chef du cabinet du ministère des affaires ecclésiastiques, etc.

Cependant, d'après le conseil de son prédécesseur, M. Cottret le rappela dans son conseil, et mit à profit son expérience des affaires. C'étoit d'ailleurs réparer bien des froissemens et travailler à cette paix et à cette union que le prélat recherchoit.

Trop peu de temps lui a été laissé par le souverain maître de toutes choses pour qu'il pût réaliser tout le bien qu'il méditoit dans l'intérêt de son diocèse. Mais les preuves qu'il y a données de sa sollicitude attestent son zèle apostolique, et son esprit de véritable charité. Avec quel soin il veilloit à ce que les élèves de son séminaire se formassent à l'esprit sacerdotal, à la science théologique, sans se jeter dans les hasards de nouveautés, dont la forme peut être séduisante, mais qui, par leur nature, sont funestes à la vérité! C'est surtout dans ses visites pastorales de chaque année que son zèle se révéloit. Se faisant tout à tous, il aimoit à pénétrer jusque dans la plus modeste église de campagne, dans le hameau le plus humble; et les villageois, touchés de ses paroles si onctueuses, comprenoient qu'il leur falloit revenir à Dieu. Triomphe bien doux pour le cœur d'un premier pasteur! Ce zèle, M. l'évêque de Beauvais le manifestoit, avec la même ardeur, dans les principales villes de son diocèse; et partout il se faisoit un devoir de rompre à ses fidèles le pain de la parole divine. Ainsi, il fit, dans sa cathédrale, toutes les instructions du Carême de 1839, et, l'année suivante, il prêcha la station de l'Avent à l'église Saint-Jacques de Compiègne. Peu de jours avant d'être enlevé à ses diocésains, il prêchoit encore dans sa cathédrale, et rien alors ne faisoit pressentir que ses paroles dussent être comme son testament religieux.

Nous avons dit les circonstances principales de la maladie qui l'a ravi à son troupeau; la piété avec laquelle il reçut les derniers sacremens de cette Eglise dont il étoit l'un des plus dignes pontifes. Les membres de son chapitre n'oublieront jamais les touchantes paroles qu'il leur adressa, après les avoir bénis d'une main que la douleur paralysoit.

« Je suis heureux, messieurs, dit-il, d'avoir reçu les précieux secours de l'Eglise.

» J'ai confiance en la miséricordieuse bonté de Dieu. J'ai tâché d'être utile à l'Eglise dans les différentes positions où la Providence m'a placé, dans le cours de ma longue carrière.

» Pendant mon administration comme évêque de Beauvais, j'ai eu la consolation de voir le clergé du diocèse animé de l'esprit de foi et de zèle pour le bien des ames. Ces intérêts sacrés étoient les pen-

sées de tous les momens de ma vie ; ils m'occupoient le jour et la nuit. Je n'ai voulu que le bien, et je crois en avoir opéré quelque peu durant le temps que j'ai été à votre tête. J'ai été bien secondé ; j'avois un excellent clergé. J'ai toujours désiré la paix et l'union. Je vous recommande de nouveau cette divine charité que nous a enseignée Notre-Seigneur. Soyez toujours unis, messieurs, et souvenez-vous quelquefois de moi... »

C'est surtout dans les recueils et journaux religieux qu'il faut chercher les écrits de M. Cottret. Outre les articles qu'il a publiés pour la défense des vérités religieuses et des saines doctrines littéraires, dans la *Gazette de France*, sous le consulat, l'empire et la restauration, on pourroit former un corps d'ouvrage utile au clergé, en réunissant ce que le prélat publia, de 1822 à 1827, dans les *Tablettes du Clergé*. Après 1830, il voulut bien donner son concours à l'*Union Ecclésiastique*, recueil mensuel, dans lequel on lisoit les travaux de MM. le baron Henrion, l'abbé Chatenay, l'abbé Delalle, aujourd'hui curé de Toul, Mathieu, etc... M. Cottret, alors évêque de Caryste, donna consécutivement dans l'*Union Ecclésiastique* plusieurs lettres fort remarquables, avec ce titre : *Lettres d'un ancien curé à un jeune curé de campagne, sur les devoirs et les attributions de son ministère.*

Nous citerons seulement deux passages de ces lettres intéressantes, dans lesquelles le digne évêque de Beauvais a traité successivement de l'oraison, de l'administration des sacremens, des fonctions ecclésiastiques, avec une convenance et un à-propos qui témoignent de son expérience, comme de l'esprit de notre saint état. Écoutons le vénérable prélat sur *le titre et les devoirs de pasteur :*

« Le plus beau de vos titres, mon cher curé, celui qui indique tout à la fois et votre caractère sacré et votre vocation sublime, c'est le titre de pasteur. Nulle part ailleurs, ce titre n'est plus vrai, aussi réel qu'au milieu des habitans de la campagne. Rapproché de son troupeau par ses bienfaits, par toutes les habitudes de la vie, leur pasteur ne porte pas un nom vain et inutile, *nomen vacuum et inane* ; lorsqu'il est fidèle à son origine et à sa destinée, il mérite qu'on dise de lui ce que saint Bernard dit de notre divin maître lui-même : *Non est in eo magni nominis umbra, sed veritas.*

» Je ne connois rien de plus social, rien de plus digne des regards de l'homme sage et des affections du vrai chrétien, que l'existence et les attributs d'un curé de village. Je suis encore à imaginer quel génie étroit a pu persuader à un pouvoir civil, à un législateur guerrier, *de flétrir* le sacerdoce des campagnes *par les qualifications* à demi-barbares *de desservant, succursaliste, succursaire*, comme si ce n'étoit pas assez déjà de reléguer le sacerdoce dans l'indigence, sans lui ôter le titre qui rappeloit sa gloire, et le remettoit à sa véritable place? Sur quel prétexte donc pouvoit s'appuyer une innovation semblable? Etoit-ce pour s'exempter de doter trente mille pasteurs? Mais n'a-t-il pas fallu enfin les doter comme desservans? Etoit-ce pour ne pas trop multiplier la prérogative de l'inamovibilité? Mais puisqu'on avoit établi avec ce privilége des curés de première et de seconde classe, qui empêchoit d'établir des curés de troisième classe, sans ce privilége, ou du moins avec ce privilége assez restreint pour ne laisser à aucun pasteur, indigne de ce nom, la prérogative de l'impunité du scandale et de l'indépendance? L'inamovibilité, telle que nous l'entendons aujourd'hui, ne date tout au plus que du XIe siècle. Les *titres* ont été d'abord, selon la remarque du P. Thomassin et de l'abbé Fleury, des lieux d'oraison où l'é-

vêque alloit tour à tour tenir l'assemblée des fidèles : telle est l'origine des paroisses. Pendant des siècles, les évêques ont usé du droit de rappeler auprès d'eux, ou d'envoyer à d'autres *titres* les prêtres auxquels ils confioient ainsi une portion de leur troupeau.

» Mais que nous importent et l'inamovibilité et le nom qu'une révolution, qui a commis d'autres désastres plus grands encore, a pu enlever au sacerdoce des campagnes? Ce n'est pas vous, ce n'est pas moi, mon cher curé, qui répondrons devant Dieu des torts bien réels qu'ont pu causer à la religion des innovations capables d'affoiblir le respect des peuples de la campagne pour leurs pasteurs. La suppression des grandes solennités, à laquelle ces peuples ne se sont jamais entièrement soumis; la nécessité de dépendre des degrés même les plus inférieurs de la hiérarchie administrative; le conflit de la loi civile et de la loi religieuse, dont l'une permet et protége ce qui afflige l'autre et ce qu'elle défend; les honneurs que les ministres du Très-Haut sont obligés de rendre quelquefois aux ennemis de la foi, dans le temple même, en face des saints autels; des formes nouvelles, des titres et un langage nouveau, n'ont pu être que des difficultés de plus pour le rétablissement de la foi : la piété, un zèle infatigable, la douceur et la patience, sont les seules protestations puissantes qui nous conviennent. Le monde ne nous comprend pas, il ne nous écoute pas; nous sommes envoyés pour supporter les hommes et pour les changer : *Hic est patientia et fides sanctorum* (Apoc. XIII, 10.).

» Vous êtes et vous serez toujours pasteur : votre vénérable prélat ne vous enlèvera pas cet attribut, car vous voulez l'honorer par vos vertus.... »

Dans la quatrième lettre, M. Cottret expose l'important devoir de faire le catéchisme : rien de plus pratique ni de plus intéressant que la méthode qu'il indique :

« Je me rappelle toujours, dit-il, après tant d'années écoulées depuis que j'ai commencé à exercer le ministère dans les campagnes, je me rappelle que de toutes les fonctions de mon ministère aucune n'étoit plus attrayante, plus consolante pour moi que celle du catéchisme. Seul, comme vous, mon cher curé, dans la solitude des ames et la paix des champs, j'attendois avec une sorte d'impatience l'heure où cette solitude et le silence alloient cesser par les saints entretiens d'un pasteur avec son jeune troupeau, ou plutôt d'un père de famille avec ses enfans. J'avois soin que cet exercice si nécessaire précédât toujours l'office de vêpres, afin qu'il n'y eût point d'interruption entre l'un et l'autre, et que les enfans n'eussent aucune tentation, ni même aucun moyen de quitter l'église et de manquer l'office. Etant dans l'usage de distribuer quelques foibles récompenses, quelques encouragemens à la fin de chaque catéchisme, ce n'étoit jamais qu'après vêpres que se faisoit cet acte de justice; et Dieu sait si l'on étoit exact à y prendre sa part. Je retrouvois donc encore mes chers enfans, lorsque déjà le peuple avoit quitté l'Eglise; et même insensiblement on s'accoutuma à ne quitter l'église qu'après le *chapitre*, c'est ainsi que je désignois l'examen et le jugement de la conduite et des progrès des enfans. En présence de leurs mères surtout, plus sensibles aux progrès et aux récompenses qui touchoient leur cœur maternel, je résumois ce que j'avois dit, ce qui avoit été dit dans le catéchisme : j'adressois à celles-ci quelques paroles de consolation : je témoignois mon regret de m'éloigner de mon cher troupeau. On se promettoit bien de reparoître le prochain dimanche avec de nouveaux titres à ma satisfaction; le catéchisme devoit être mieux appris, les notes de l'école plus favorables, la conduite par conséquent et l'application plus dignes d'éloges. Je recevois ces promesses avec le sentiment et l'expression d'un homme qui les croyoit bien sincères, et j'avois

la consolation de remarquer que si elles n'étoient pas toujours, vu la foiblesse de l'âge, fidèlement accomplies, du moins elles n'avoient jamais été complétement oubliées. »

Tel étoit en ses qualités d'écrivain, de ministre et de pontife de Jésus-Christ, M. l'évêque de Caryste et de Beauvais.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La veille de la Pentecôte, les premières vêpres ont été chantées dans la chapelle Sixtine du Vatican. Sa Sainteté y a assisté, ainsi que le sacré collége et la prélature. Le lendemain, solennité de la Pentecôte, Sa Sainteté, revêtue des habits pontificaux et avec la tiare, a assisté, sur son trône, à la messe célébrée par Son Em. le cardinal Castracane des Antelminelli. Après l'évangile, M. Jean Scutari, élève du collége de la Propagande, a prononcé un savant et éloquent discours latin, analogue à la solennité. LL. Em. les cardinaux, les archevêques et évêques assistans au trône étoient présens, ainsi que le premier magistrat de Rome, toute la prélature et la cour pontificale.

—Le *Diario* du 17 annonce que le 14, veille de la Pentecôte, S. M le roi de Bavière, venant de Naples, est arrivé à Rome, ainsi que S. E. le cardinal de Bonald, qui venoit de Civitta-Vecchia.

PARIS — On lit dans l'*Univers* :

« M. l'Archevêque a installé pour curé de Saint-Philippe-du-Roule, M. l'abbé Auzoure, ancien vicaire de Saint-Philippe, et depuis deux ans archidiacre du diocèse. Il paroît que M. Auzoure a désiré reprendre le ministère paroissial auquel l'avoit accoutumé une longue pratique. Du reste, il emporte l'estime et l'amitié du pontife, qui le conserve à son conseil avec le titre de vicaire-général honoraire. Il faut féliciter la paroisse de Saint-Philippe de voir remplacer par un si digne pasteur celui qu'elle perd, et que ses infirmités ont porté à donner sa démission. »

— Nous devions donner aujourd'hui le compte-rendu de plusieurs leçons du cours d'éloquence sacrée de M. l'abbé Dupanloup à la Sorbonne. Le sujet, le talent et l'affluence qui distinguent cet enseignement, méritent bien que nous y revenions. La dernière leçon que nous avons entendue, double nos regrets, sur le retard que nous avons été forcés de mettre à la suite de nos analyses.

Un incident assez remarquable a eu lieu hier vendredi à ce cours. Le professeur démontroit l'impuissance du génie philosophique dans l'œuvre de la prédication évangélique. Il avoit parcouru successivement les différentes périodes de la philosophie; après avoir combattu la philosophie du XVIII[e] siècle par des citations et des faits, il finit par la lecture de cette lettre de Voltaire à Thiriot :

« 21 octobre 1736.

» Le mensonge n'est un vice que quand » il fait du mal : c'est une très-grande » vertu, quand il fait du bien. — Soyez » donc plus vertueux que jamais. Il faut » mentir comme un diable, non pas ti» midement, non pas pour un temps, » mais hardiment et toujours. Mentez, » mes amis, mentez, je vous le rendrai » dans l'occasion. »

« Qu'en dites-vous, messieurs, continua M. l'abbé Dupanloup après la citation, n'est-ce pas de ces hommes encore plus que des spinosistes et des panthéistes de son temps, que Fénelon auroit dit : Ce n'est pas une secte de philosophes, mais de menteurs? Et ce que vous venez d'entendre, n'excite-t-il pas l'indignation et le mépris de tout ce qui, au milieu même des troubles, des préjugés et des passions, a conservé quelque sentiment d'honnêteté? »

Ici d'unanimes applaudissemens interrompirent M. Dupanloup, et l'auditoire témoigna hautement de son dégoût pour la doctrine du patriarche de Ferney. Mais après l'applaudissement, un coup de sifflet prolongé se fit entendre. Alors les applaudissemens recommencèrent. Le trouble et l'indignation montèrent à leur comble, tout le monde se leva : M. Dupanloup demeura calme, apaisa l'assemblée; et quand il eut obtenu le silence, prononça avec une grande présence d'esprit et avec à-propos ce passage de Cicéron : « *Nihil me clamor vel sibilus iste commovet, sed consolatur, cùm indicat esse quosdam cives imperitos, sed paucos... Quin continetis vocem, indicem stultitiæ, testem paucitatis.* »

— Les membres de l'archiconfrérie du saint Cœur de Marie, établie dans l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Victoires, ont offert à leur glorieuse patronne un orgue qui rehaussera dignement l'éclat de ses solennités. Désirant associer tous les confrères à leur action de grâces, une quête sera faite à cette intention au salut solennel du 31 mai à 7 heures et demie du soir.

L'orgue sera tenu par M. Simon, organiste du chapitre royal de Saint-Denis et de Notre-Dame-des-Victoires.

Les personnes qui ne pourroient y assister et les confrères de la province sont invités à faire parvenir leurs offrandes à mesdames Lauras, rue Meslay, 9; Lhomme, rue des Fossés-Montmartre, 6; Bonfils, rue Thiroux, 8; de Layens, rue Feydeau, 19; Camproger, rue Sainte-Anne, 49; Tisserant, rue St-Denis, 249; de Laroche, passage des Petits-Pères, 2; Lusigny, rue du Mail, 1; mesdemoiselles de Boissy, rue du marché St-Honoré, 5; de Renaud, rue de Buffaut, 11; Aimée de Layens, rue des Postes, 30; M. Choiselat, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 8; et à la sacristie de Notre-Dame-des-Victoires.

— Le séminaire des Missions-Etrangères a fait partir dernièrement quatre missionnaires. Deux se sont embarqués à Nantes, le 12 avril, pour se rendre à Pondichéry, savoir : M. de Marion Bresillac, du diocèse de Carcassonne, et Triboulot, du diocèse de Saint-Diez. Les deux autres, qui sont MM. Vachal, du diocèse de Tulle, et Barlier, du diocèse de Saint-Diez, se sont embarqués à Bordeaux, le 14 mai, pour aller à Macao. C'est là qu'ils recevront leur destination ultérieure.

— C'est par erreur qu'on a imprimé dans notre numéro de jeudi, que le petit séminaire d'Alger, dirigé précédemment par les prêtres de Notre-Dame-de-la-Sainte-Croix-du-Mans, n'avoit pu recevoir que dix élèves ; c'est vingt qu'il falloit dire. On avoit même permis l'admission de cinq jeunes Arabes, ce qui portoit le nombre à vingt-cinq élèves. Nous tenions à rétablir la véritable situation des choses sur Alger.

Diocèse d'Avignon. — Dans les derniers jours d'avril, à la suite des exercices d'une retraite, a eu lieu, dans la paroisse de Robion, canton de Cavaillon, une lugubre et pieuse cérémonie, à l'occasion de l'exhumation des ossemens de l'ancien cimetière, pour les transférer dans le nouveau.

Dès la veille, le son des cloches avoit averti les habitans des paroisses voisines, qui accoururent le lendemain, malgré les difficultés et le danger de traverser le torrent du Calavon, grossi par les dernières pluies. Tous venoient assister au saint sacrifice offert en mémoire de tant de défunts; on peut évaluer à huit mille le nombre des personnes étrangères, qui se joignirent des environs aux

habitans de Robion, pour rendre ces pieux devoirs. On avoit mis dans des cercueils séparés les restes de six ecclésiastiques recueillis par les soins de M. le curé, et pour lesquels il y eut un service particulier à huit heures du matin. A dix heures, il y eut grand'messe de *Requiem;* et après l'absoute, on se mit processionnellement en marche vers le cimetière, où l'on déposa ces ossemens, après une allocution touchante de M. Cheylan, curé de Cabrière.

Diocèse de Lyon. — On écrit de Rome le 16 de ce mois :

« Son Em. Mgr le cardinal-archevêque de Lyon a eu fort mauvais temps en mer. Le vent, la pluie, l'obscurité, tout a rendu le trajet, sinon périlleux, au moins désagréable. A son arrivée à Civita-Vecchia, les canons des forts ont fait leur salut. Les autorités sont venues à bord complimenter Son Eminence qui a été escortée tout le long du chemin par un détachement de cavalerie, et saluée par l'artillerie des forts situés sur la route de Rome. Lundi prochain, 23 du courant, Son Em. recevra le chapeau. Le soir, elle fera une réception dans le palais de M. l'ambassadeur. Jusqu'à ce moment, l'étiquette force Son Eminence à garder l'*incognito*. Cependant Sa Sainteté a bien voulu hier recevoir Son Eminence et converser longtemps avec elle. »

AUTRICHE. — D'après le *Diario di Roma*, la statistique ecclésiastique de l'empire d'Autriche présente, pour le clergé régulier, un total de 766 monastères et de 10,354 religieux, et de 157 couvens de femmes et de 3,661 religieuses.

ESPAGNE. — Voici ce qu'on lit dans un arrêté du gouverneur ecclésiastique du diocèse de Saragosse, en date du 25 avril :

« Bien que gratifié de la mitre de la sainte Eglise de Cuenca, M. La Rica exerce encore, en vertu d'une autorisation du régent, le gouvernement ecclésiastique de Saragosse. Il ordonne, en conséquence, par un acte public :

» 1° Que, tout ecclésiastique séculier ou ancien régulier qui n'obéira pas à ses ordres, sera mis en cause et privé de ses licences;

» 2° Qu'en outre de la peine canonique, le gouverneur adressera une plainte au régent pour obtenir l'application des peines infligées par la loi aux contraventions à l'autorité ecclésiastique;

» 3° Qu'aucune cérémonie religieuse extraordinaire ou neuvaine de dévotion ne soit célébrée sans l'autorisation du gouverneur, lequel s'empressera de l'accorder après avoir examiné, d'après une demande écrite, si, sous le prétexte de notre sainte religion, il ne se glisse pas une *fin étrangère* ou l'accomplissement d'ordres secrets émanés de quelque autorité ecclésiastique, séculière ou régulière (celle du vénérable archevêque réfugié à Bordeaux est sans doute comprise *ici*), ou même l'autorité du Saint-Siége, avant le consentement et la préalable instruction du gouvernement temporel. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

S'il est vrai, comme tous les journaux s'accordent à le dire, qu'il n'y ait maintenant de possibles en France que les ministères de M. Guizot, de M. Thiers et de M. Molé, il est difficile de prévoir sous lequel des trois le traité du droit de visite pourra se relever de sa chute; car, entre ces messieurs, c'est exactement comme dans la fable : *aucun ne veut plus l'avoir fait*. M. Molé s'en lave les mains; M. Guizot se rejette sur ses prédécesseurs, en disant qu'il n'a fait que prendre la succession dans l'état où il l'a trouvée. M. Thiers prétend qu'il n'a rien légué de semblable à personne. Enfin, les ministres se déchargent de ce fardeau sur les épaules des ambassadeurs, et les ambassadeurs sur les épaules des ministres. Si bien que le malheureux traité du droit de visite est devenu un cas niable

pour tout le monde, et qu'on ne peut lui trouver ni père ni mère.

En supposant donc que le gouvernement de juillet soit inféodé à MM. Guizot, Thiers et Molé, comme on l'affirme tout d'une voix dans le monde politique, il faut que le traité du droit de visite attende, pour sortir des limbes, la mort de ces trois messieurs. Ou bien il y a nécessité de chercher un quatrième ministère possible; ce qui n'est pas possible, à ce qu'on dit. Voilà ce que c'est que de n'avoir, dans un pays de trente-quatre millions d'habitans, que trois hommes d'Etat pour toute ressource. On se trouve comme menacé de voir la fin du monde d'un moment à l'autre; il ne faut que trois attaques d'apoplexie pour en faire l'affaire.

PARIS, 27 MAI.

La discussion du budget des dépenses finira probablement mardi, et le vote du budget des recettes aura également lieu à la fin de la semaine prochaine. La même célérité dans l'expédition des travaux législatifs seroit apportée par la chambre des pairs, qui auroit terminé sa besogne dans la première quinzaine du mois prochain, de telle sorte que le ministère, qui est très pressé de faire les élections, pourroit convoquer les colléges électoraux pour le 10 juillet prochain.

— Voici les noms des orateurs inscrits pour parler à la chambre des pairs sur le projet relatif aux grandes lignes de chemins de fer.

En faveur du projet : MM. le comte de Murat, le marquis de Louvois, le baron Pelet, Rossi et le comte Alexis de Saint-Priest. *Contre* : MM. le baron Dupin, le marquis de Barthélemy, le comte de la Redorte, le baron Delort, le comte de Montalembert.

La discussion commencera lundi.

— Le rapport de M. de Peyramont sur le projet de loi tendant à augmenter le nombre des membres composant la cour royale de Paris, vient d'être distribué à la chambre des députés. La commission propose, à l'unanimité, l'adoption pure et simple du projet de loi.

— M. le ministre de la marine et des colonies vient d'envoyer des ordres pressans à tous nos ports de mer pour activer la construction des bateaux à vapeur qui ont été mis sur le chantier. On espère lancer à la mer trois ou quatre de ces nouveaux vaisseaux dès le printemps de l'année 1843.

— M. le prince de Mecklembourg-Schwerin, oncle de la princesse Hélène, est arrivé à Paris.

— Le nombre des prisonniers politiques détenus à Sainte-Pélagie est si considérable, que la prison n'est plus suffisante pour les contenir. M. Proux, imprimeur de la *Mode*, partage la chambre de M. Lange Lévy, condamné à six mois d'emprisonnement dans l'affaire du *Charivari*.

— Lors de la discussion de la loi sur les fortifications de Paris, les chambres, à la presque unanimité, introduisirent une disposition d'après laquelle Paris fortifié ne pourroit, sans loi nouvelle, être considéré comme place de guerre. Une question qui se rattache à cette disposition a été soumise cette semaine au conseil de révision de la 1re division militaire. Il s'agissoit de savoir si Vincennes, compris dans la zone des fortifications, devoit être assimilé à une place de guerre?

Voici dans quelles circonstances cette question s'est présentée : le chasseur Thibier, caserné à Vincennes, s'étoit absenté de son corps pendant quatre jours. Traduit pour ce fait devant le conseil de guerre, il avoit été condamné à 5 années de boulet. Les juges, se basant sur ce que dans le tableau des places fortes, annexé à l'ordonnance du 1er août 1821, Vincennes figuroit à titre de place d'armes, avoient appliqué à Thibier la loi du 19 vendémiaire an XII. On sait qu'en vertu de cette loi, le délai de grâce accordé au déserteur est de trois jours.

Sur l'appel du chasseur Thibier, le conseil de révision a confirmé la sentence des premiers juges.

— Un rapport du général Changarnier, daté de Blidah le 17 mai, annonce le succès d'une nouvelle razzia exécutée à l'est d'Alger dans le pays des Hadjoutes.

A peine revenu de Médéah, où il a conduit un immense convoi porté par plus de deux mille bêtes de somme, ce général a combiné une expédition sur trois colonnes dirigées vers le lac Alonla et le bois de Karesas, repaire habituel des Hadjoutes et des cavaliers du kalifa d'Abd-el-Kader. Nos colonnes ont pris 800 têtes de bétail et fait 211 prisonniers, parmi lesquels se trouvent plusieurs personnages de quelque importance. Les mouvemens combinés ont parfaitement réussi. Le général Changarnier, qui s'était déjà si souvent distingué en Afrique comme colonel du 2e léger, se fait remarquer par une vive intelligence de cette guerre et par la sagacité de ses combinaisons pour surprendre les Arabes. Plus habile que leurs chefs, aussi mobile qu'eux et aussi fécond en ruses de guerre, il vient d'exécuter coup sur coup des expéditions qui font honneur à ses talens militaires.

— Le général Négrier annonce de son côté que la grande tribu des Haractas tout entière a fait sa soumission le 7 de ce mois, et qu'elle a accepté sans opposition une contribution de 200,000 fr.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La flottille des bateaux de pêche anglais saisis à Granville a été relâchée le 1er mai.

— Le brick espagnol l'*Union*, entré en rivière de Nantes, venant de Gijon, apporte en France le cercueil de M. Aguado.

— La forêt de Tronçais (Allier) vient d'être le théâtre d'un incendie. Cent hectares de bois, dont vingt-cinq étoient en taillis, ont été la proie des flammes.

— On écrit de Beaufort (Maine-et-Loire), le 23 mai :

« Hier a eu lieu à Beaufort l'inauguration de la statue que cette ville vient d'ériger à la mémoire de Jeanne de Laval, comtesse de Beaufort, femme de René, duc d'Anjou, roi de Naples et de Provence. Des discours ont été prononcés par M. le préfet de Maine-et-Loire, M. le curé et le maire de Beaufort, M. le maire de Corné, etc. La statue, en bronze, est l'œuvre de M. Fragonard. »

— Dans les fouilles qui s'exécutent à l'aire du Chapitre, près de l'hôpital d'Aix, on a découvert, à deux pieds au dessous du niveau du sol, une mosaïque fort grande et très-bien conservée.

— On mande de Nîmes, 23 mai :

« Un homme qui jouissoit d'une certaine aisance, un notaire, dans une querelle avec son fils, l'a atteint d'un coup de fusil; un second qu'il lui destinoit a atteint sa fille, et lui-même a été frappé d'un coup de fusil par son fils, qui a tenté de le tuer pour se soustraire à sa fureur; on craint pour la vie de la fille; quant aux jours du fils, on ne les croit pas compromis; la blessure du père est grave. »

EXTERIEUR.

Des troubles d'une extrême gravité ont éclaté à Séville et à Chiclana. Dans cette dernière ville surtout, le sang a coulé abondamment. Un journal de Cadix annonce que la principale rue en est demeurée teinte en rouge. A Séville, l'émeute a été moins violente, et elle s'est apaisée assez promptement.

— Le gouvernement espagnol ne sait à quels expédiens recourir pour faire face aux embarras de sa dette publique. Il cherche à ouvrir un emprunt de 500 millions de francs à Londres. Tant qu'il aura l'île de Cuba à offrir en gage, il n'est pas dit que l'Angleterre refusera de l'assister.

— Les journaux de Madrid commencent à réclamer une amnistie en faveur des individus compromis dans la levée de bouchiers du mois d'octobre dernier.

— Le troisième fils de l'infant don François de Paule a cru augmenter la popularité de sa famille en figurant à la promenade du Prado sur un siége de cocher. Cela n'a paru toucher que médio-

rement le parti démocratique; et quant la population honnête de Madrid, elle généralement trouvé la chose de mauvais goût.

— Dans la chambre des communes du 14 on a discuté le bill sur les droits de douane. Un amendement de M. Miles, tendant à ce que les bestiaux fussent taxés au poids et non par tête, a été rejeté par 280 voix contre 113. Le ministère n'a dû la majorité qu'aux voix de l'opposition. Un grande partie de ses amis ont voté pour l'amendement.

— Le 23 mai, le président du ministère de l'intérieur a fait l'ouverture de l'assemblée des Etats du grand duché de Bade, au nom du grand-duc. Dans son discours, le ministre a annoncé que les Etats seroient appelés à délibérer sur un projet de loi qui a pour objet la prolongation des chemins de fer jusqu'à la frontière de Suisse, et que le budget seroit ensuite soumis à leurs délibérations. Les autres projets de loi préparés par le gouvernement sont réservés pour la prochaine diète ordinaire.

— L'empereur de Russie a envoyé 125,000 francs à Hambourg, pour les incendiés de cette ville.

— *La Gazette d'Augsbourg* annonce, d'après une lettre de Naples du 11 mai, que tous les préparatifs de guerre ont cessé, et que l'on regarde le différend avec la Hollande comme arrangé.

— Les journaux de Smyrne, organes habituels du gouvernement turc, annoncent que les mesures sommaires prises par le gouverneur turc du Liban, Omer-Pacha, ont rétabli l'ordre dans la Montagne. On sait que les principaux cheiks Druses ont été traîtreusement arrêtés par le pacha, qui les avoit invités à un dîner et les a fait saisir et désarmer, et envoyer à Beyrouth.

On sait aussi que les puissances européennes avoient protesté contre l'envoi de troupes albanaises en Syrie. Les journaux de Smyrne annoncent que plusieurs bâtimens venus de Salonique ont débarqué à Beyrouth plusieurs centaines d'Albanais, et que d'autres sont encore prêts à partir de Chypre.

Le colonel Rose, consul-général anglais, en se promenant à cheval dans les environs de Beyrouth, a failli être assassiné par un Albanais qui lui a tiré un coup de pistolet à bout portant. L'amorce n'a pas pris, et le colonel Rose a continué son chemin.

La peste est à Deir-el-Kamer, dans la Montagne, et à Saint-Jean d'Acre. Elle n'a pas encore paru à Beyrouth. Méhémet-Ali est revenu à Alexandrie le 30 avril.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 26 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses (ministère de la guerre).

La délibération porte sur le chapitre 13 (remonte générale).

M. Lherbette dit que ce chapitre devroit être divisé en deux chapitres distincts, l'un relatif aux remontes, l'autre concernant la création de haras militaires ou dépôts d'étalons. L'orateur soutient que l'administration de la guerre doit s'occuper, non de la production des chevaux, mais simplement de la surveillance de la production.

M. le président du conseil pose la question de savoir si nous pouvons, dans l'état actuel de nos ressources en espèce chevaline, suffire par nous mêmes aux besoins de notre cavalerie; et il répond négativement. Il loue l'administration du 1er mars d'avoir, en 1840, fait des achats de chevaux à l'étranger, et dit qu'il n'y avoit pas moyen de faire autrement pour compléter la cavalerie.

M. le ministre annonce ensuite qu'il tient entre ses mains une pétition d'éleveurs de la Normandie, pétition suivie de vingt pages de signatures et qui lui a été remise par M. Dupont de l'Eure. Dans cette pétition on demande le maintien de ce qui est, particulièrement au sujet de l'établissement de la remonte.

M. Lherbette propose une réduction de 60,000 fr. applicables à l'achat d'étalons pour l'administration de la guerre.

La réduction de 60,000 fr. est mise aux voix et adoptée.

M. Arago demande la parole sur le chapitre 25 (écoles militaires); il appelle l'attention de la chambre sur les modifications dont l'Ecole polytechnique est menacée; d'abord il se plaint de la manière dont se font les promotions, promotions trop nombreuses, que les besoins du service n'exigent pas.

Naguère, continue M. Arago, les conseils d'instruction et de perfectionnement de l'école ont été saisis de propositions nouvelles faites par le ministre de la guerre et tendant à modifier complétement les conditions d'admission à l'école. Malgré l'avis presque unanime des deux conseils, le ministre de la guerre a persisté. Il prétend que les élèves ne soient pas reçus, si, le jour de leur examen, ils ne présentent pas un diplome de bachelier ès-lettres.

Cela est très-grave; cela repoussera de l'école grand nombre de sujets qui y seroient entrés au grand avantage, au grand honneur du pays.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. On vient de dire que ce qui est relatif au baccalauréat étoit une décision prise. C'est un simple avertissement donné aux familles. C'est dans l'intérêt même de la bonne conduite des jeunes gens que j'ai désiré qu'ils eussent des connoissances autres que celles des mathématiques. D'ailleurs s'ils ne sont pas reçus, ils sont bien plus embarrassés à trouver une direction pour leur capacité lorsqu'ils n'ont pas fait d'études littéraires que quand ils en ont fait.

Je répète, au surplus, que je n'ai donné qu'un avertissement. Je n'ai pris de décision ni pour 1843, ni pour 1844.

M. Dubois (de Nantes) appuie les idées de M. Arago. Il dit que dans le moment présent l'élève le plus distingué de l'Ecole polytechnique n'est pas bachelier ès-lettres.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. M. le ministre de la guerre [illegible] donné un avis, marqué une préférence. Je serois surpris que cette préférence [illegible] contrât des contradicteurs dans cette [illegible] semblée généralement si favorable [illegible] progrès de l'intelligence. La vraie question est celle-ci : dans le mouvement général des esprits, croyez-vous que les études littéraires soient utiles aux jeunes gens qui entrent à l'Ecole polytechnique? Pour moi, je le crois.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre [illegible] plus en nombre pour voter sur le chapitre.

Séance du 27.

La chambre vote les derniers chapitres du budget du ministère de la guerre [illegible] rejette un amendement de M. [illegible] demandant que les fortifications de Paris ne puissent rester armées d'artillerie qu'en cas d'invasion du territoire [illegible] guerre sur les frontières.

Elle passe ensuite au budget du ministère de la marine et des colonies [illegible] sépare après avoir prononcé la clôture de la discussion générale.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 27 MAI.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 85 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3360 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 5/8.
Rentes de Naples. 107 fr. 80 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/4.
Emprunt d'Haïti. 665 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 24 fr. 3/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[illegible], rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3600.

MARDI 31 MAI 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Essai sur le Panthéisme dans les sociétés modernes, par H. Maret, chanoine honoraire de Paris, professeur de dogme à la Faculté de théologie. Seconde édition. — Paris, in-8°, 1840.

Second article (1).

Dans notre premier article, nous avions porté un jugement favorable de cet ouvrage, et nous n'avions pas craint de le signaler comme une œuvre élevée de philosophie. Depuis, d'illustres témoignages sont venus confirmer nos éloges, et nous savons que plusieurs évêques, aussi éminens par leur science que par leurs vertus apostoliques, ont donné à l'*Essai sur le Panthéisme* une approbation non équivoque. On se rappelle que M. l'Archevêque de Paris a nommé l'auteur professeur à la Sorbonne, chanoine honoraire de Notre-Dame, et que l'Université catholique de Louvain l'a nommé docteur en théologie. De plus, nous avons eu sous les yeux une approbation en forme de Son Eminence le cardinal-évêque d'Arras. Elle est d'autant plus flatteuse que l'auteur ne l'avoit point sollicitée.

Cependant quelques critiques se sont élevées. Le *Journal Historique de Liége* a prétendu que l'auteur s'étoit quelquefois trop occupé de son système, et il lui reproche d'avoir vu le panthéisme où il n'étoit pas. Il nous a semblé que cette critique n'étoit pas fondée, et que, dans les passages indiqués, l'auteur a fait ses réserves et ne s'est point exprimé d'une manière absolue. Ainsi, il n'a pas voulu dire que M. Jouffroy enseignoit directement le panthéisme : il l'a seulement accusé de tendances au panthéisme ; il a prouvé que les conséquences rigoureuses des principes de ce philosophe conduisoient au panthéisme. Or, le panthéisme est une absurdité. Donc, il faut rejeter le système philosophique de M. Jouffroy et consorts. M. l'abbé Maret a voulu saper ainsi la philosophie contemporaine dans ses bases, en montrant que ses dernières conséquences aboutissent au panthéisme. Tel est le but qu'il s'est proposé dans son ouvrage, et il n'a point prétendu ériger en système philosophique l'argumentation qu'il oppose aux ennemis de notre foi. D'ailleurs, il ne suffit pas de dire que tels et tels auteurs, que M. l'abbé Maret a signalés comme panthéistes, ne le sont pas : il faudroit répondre aux argumens qu'il a développés pour prouver le contraire. Au surplus, M. l'abbé Maret a fait quelques corrections dans sa seconde édition : nous espérons qu'elles satisferont pleinement le sage et docte critique de Liége, qui mérite et possède toute notre estime.

M. Michelet, signalé comme enseignant des doctrines historiques qui ont une tendance au panthéisme, s'est plaint, dans son cours au collége de France, de l'accusation que M. l'abbé Maret a portée contre lui.

(1) Voir le premier article, t. CIV, n° 3259.

Il a protesté qu'il n'étoit point panthéiste. Nous ne voulons point révoquer en doute la sincérité de ses paroles ; mais il nous semble qu'il devroit être plus conséquent avec lui-même. Si le panthéisme lui paroit une absurdité, il devroit rétracter les principes qu'il a déposés dans ses livres historiques ; principes faux, car jamais un principe vrai ne peut mener à une conséquence absurde. Il ne suffit pas de venir dire à ses élèves que c'est à tort qu'on l'a accusé de panthéisme ; il faudroit répondre aux objections qu'on lui a faites. Mais les professeurs de l'Université ne se piquent pas généralement d'un grand respect pour la vérité et pour la sainteté des principes ; ils ne nous paroissent animés que d'un grand amour pour l'art. Pourvu que leur parole amuse leur auditoire, ils se soucient peu du reste. Ils affirment avec une rare assurance : ce ton affirmatif leur est nécessaire pour produire de l'effet, pour se donner un maintien ; mais, puisque leur parole est si souvent en contradiction avec elle-même, puisqu'ils posent des principes dont ils nient ensuite les conséquences rigoureuses, leur conviction ne doit pas être bien forte. Nul n'admire plus que nous la parole vive et spirituelle de M. Michelet ; nous reconnoissons volontiers qu'il est doué d'un beau talent ; mais il ne nous a jamais paru un homme de conviction. Nous avons toujours cru entrevoir le doute à travers ses affirmations les plus tranchantes. Si, dans le secret de sa pensée, il n'a que des opinions chancelantes, comment un homme de sa trempe peut-il dogmatiser en présence de la jeunesse ? Hélas ! charmés par l'éloquence si entraînante du professeur, ses jeunes auditeurs reçoivent avec avidité sa parole, et l'erreur ne se grave que plus profondément dans leurs cœurs ! Il seroit digne de M. Michelet d'abandonner cette vague théorie du progrès, ces bizarres systèmes de symbolisme, ces rapprochemens forcés qu'il développe dans ses Histoires, et que M. l'abbé Maret nous paroît avoir victorieusement réfutés dans son *Essai sur le Panthéisme*. En s'élevant aux vastes enseignemens du catholicisme, M. Michelet [illegible]roit accroître ses forces, et un beau talent serviroit au triomphe de la vérité, au lieu de travailler, à son insu peut-être, à sa ruine. Puisse-t-il, plutôt, se souvenir toujours de ces nobles accens qui lui furent inspirés un jour à son cours de *la Sorbonne*, lorsqu'on lui avoit *reproché*, à propos de sa leçon *sur Luther*, de paroître hostile à la foi catholique : « Moi, s'écrioit-il, insulter à ma vieille mère, celle dont le sein m'a nourri ! non, jamais !.. »

Si nous avons mis un grand intervalle entre notre premier et notre second article, c'est qu'au moment où nous allions continuer notre critique, nous avons appris que la première édition du livre que nous examinions étoit entièrement épuisée, et que l'auteur travailloit à en publier une seconde ; dès-lors, nous avons cru devoir attendre.

Dans la partie de l'*Essai sur le Panthéisme*, qu'il nous reste à faire connoître, l'auteur attaque directement l'erreur que jusqu'alors il n'avoit fait qu'exposer. Il examine le panthéisme dans ses preuves, dans son principe et dans ses conséquences. Il montre que ses preuves sont arbitraires et impuissantes, dans

ımentation que nous regret-
ne pouvoir reproduire ici,
faut lire dans l'ouvrage
ši l'exposé historique a sou-
elques objections, il n'y a eu
voix pour applaudir à cette
on pleine et victorieuse. On
ura gré d'en reproduire ici
age qui nous a frappé par la
avec lequel il est écrit :

ouve au milieu de ma raison une
me dépasse; ê re d'un jour, je
l'éternel; variable et changeant,
nperfections, borné par tout ce
vironne, dépendant de tous mes
j'ai l'idée de l'absolu, de l'inva-
'une perfection souveraine, d'un
s restrictions ni limites; en un
l'idée de l'infini. Cette idée est
tive dans mon esprit, car l'im-
uppose le parfait, dont il n'est
iégation; de même le fini sup-
fini. Cette idée est très-distincte,
ırte de l'infini, et je nie de lui
: assurance invincible tout ce qui
lui convenir.... Quand je parle
ı me comprend; tous les hom-
·tent donc comme moi au fond
conscience, cette grande et im-
e idée. Quelle merveille que je
ıble d'une pareille idée! Devant
suis confondu, je disparois; de-
le monde entier s'abîme et s'é-
comme un fantôme de l'être.
nt-elle cette idée qui me dépasse,
e qui déborde le monde entier?
ıte je ne l'ai pas faite; sans doute
e ne me l'a pas donnée. Il faut
: l'infini produise dans mon esprit
ınde idée de lui-même. Il faut
manifeste à ma raison.... Les
tes ne nient point directement
ils l'exaltent au contraire, mais
dégrader et le détruire ensuite.
ces philosophes, l'infini seul est,
'est qu'une apparence, une illu-
ur appuyer leur opinion, ils ont
ıfini comprend tout, ou ne con-
ı hors de lui : donc tout ce qui
existe est l'infini. Oui, sans doute, l'infini comprend tout. Mais conclure de là que l'infini seul est, qu'il n'existe pas hors de lui des êtres distincts de lui et réels, c'est nier la fécondité de l'infini, c'est faire l'infini stérile... »

M. l'abbé Maret prouve ensuite que le panthéisme est opposé au sens commun, qu'il renferme la négation de toute réalité, qu'il n'explique rien, et tombe dans des contradictions palpables. Puis il le poursuit dans ses conséquences, et, l'appréciant dans ses résultats historiques, il montre les malheureux peuples de l'Inde condamnés à l'impuissance; il rappelle à quel excès se portèrent les sophistes en Grèce, l'opposition aveugle que les néoplatoniciens apportèrent au christianisme, l'extravagance et la corruption des sectes gnostiques, et à quelle honteuse morale aboutit enfin le saint-simonisme. Il auroit pu y joindre la phalange de Fourier. Les conséquences logiques du panthéisme sont plus déplorables encore. Le panthéisme appelle Dieu l grand tout de l'univers, il refuse donc à Dieu l'intelligence, la volonté, la liberté, la vie : n'est-ce pas le détruire? M. l'abbe Maret se demande si, avec une telle notion de Dieu, une religion est encore possible, quel respect, quel amour, quelle soumission on peut avoir pour un Dieu qui ne se connoît pas lui-même, et dont l'homme ici-bas est le plus magnifique développement?

« Le Dieu des panthéistes, poursuit l'auteur, ne peut être d'aucun secours aux malheureux! O vous qui ouvrez votre esprit aux pensées de l'antique orgueil, quittez, quittez l'espérance! Votre esprit veut connoître, votre cœur veut aimer; rien ici-bas ne peut combler l'immensité de vos désirs; haletant sur la route de la

vie, vous poursuivez l'infini qui se montre à vous sous le voile de la création ; vous avez besoin d'un infini vivant et réel auquel vous puissiez éternellement vous unir. Le panthéisme vous déclare le jouet de la plus sotte, et de la plus dangereuse des illusions ; jouissez ici-bas, si vous le pouvez : au-delà du tombeau il ne vous montre qu'une vague absorption dans le grand tout. »

Après cette réfutation directe du panthéisme, M. l'abbé Maret, comme un vigoureux athlète, redescend dans l'arène, et attaque son ennemi par de nouveaux endroits. Il prouve que les panthéistes n'ont su rien expliquer, ni l'origine de l'humanité et de la pensée humaine, ni l'origine du mal. Il démontre jusqu'à l'évidence que rien n'est plus faux que ce prétendu progrès qu'ils supposent exister dans l'humanité, et que leurs explications historiques sont démenties par les faits.

Terminons cet article par cette belle et pathétique apostrophe que l'auteur adresse à Dieu en finissant un de ses chapitres :

« O être des êtres, des hommes égarés qui tiennent de vous leur personne, tout ce qu'ils sont, vous refusent une vie propre et une personnalité ! Aveugles, ils ne voient pas que toute perfection est dans l'infini ; impies, ils osent altérer votre inaltérable essence. Ils vous confondent avec l'ouvrage sorti de vos mains... Atômes perdus dans l'univers, ils se disent nécessaires à votre vie. Mais qu'ils sont punis de cette erreur ! En vous niant, ils se nient eux-mêmes ; en refusant de vous reconnoître, ils voient tout leur échapper, raison, vertu, ordre et justice, amour, espérance et bonheur. Tout fuit, tout disparoît ; la réalité devient l'illusion, et la [illegible] n'est qu'un mensonge amer. O vérité ! [illegible] les yeux malades, raffermissez la raison ébranlée, et donnez au cœur l'amour. »

Après avoir lu ces paroles, on ne s'étonnera pas si l'*Essai sur le Panthéisme* a été si bien accueilli ; toutefois, ajoutons que ce livre seroit plus communément compris et apprécié, si l'on pouvoit suivre les excellentes leçons de M. l'abbé Maret à la Sorbonne. Quoi qu'en dise M. Jules Simon, le philosophe de la *Revue des Deux-Mondes*, dans son livre comme dans son cours de dogme, M. l'abbé Maret fait une bonne et victorieuse guerre au panthéisme et au rationalisme de notre temps.

A. D. F.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Cours d'Eloquence sacrée.

Nous le disions, il y a *quelques* jours, des circonstances *indépendantes* de notre volonté nous ont jusqu'ici empêché de rendre exactement compte des leçons de M. l'abbé Dupanloup à la Sorbonne : nous allons indiquer sommairement aujourd'hui la suite des questions qui ont été traitées depuis notre dernier compte-rendu.

Dans une suite de leçons qui attirent toujours une foule nombreuse au grand amphithéâtre de la Sorbonne, M. Dupanloup a démontré que la foiblesse et la force naturelle du génie le rendoient également incapable par lui-même de l'œuvre et de l'enseignement évangélique,

1° Parce que le génie est toujours borné, toujours court par quelque endroit : borné dans son élévation, borné dans sa profondeur, borné dans son étendue ;

2° Parce que le génie est toujours laborieux, et son travail toujours pénible ;

3° Parce que l'équilibre du génie, l'harmonie des hautes facultés qui

le constituent se rompt presque toujours ;

4° Parce que l'œuvre évangélique est une œuvre essentiellement surnaturelle et divine, et que le génie le plus puissant est une puissance naturelle et humaine : la disproportion entre l'œuvre et l'ouvrier est donc extrême, absolue ;

5° Parce que le génie dans sa force trop souvent écrase le caractère et rompt l'équilibre moral ;

6° Parce que le génie dans sa force est terriblement *égarable* par sa force même : ses égaremens sont le plus souvent sans retour ;

7° Parce que Dieu a jugé que le génie dans sa force étoit un ouvrier trop fort, trop indépendant, trop hautain, et par là convenoit mal à l'œuvre du salut du monde ;

8° Parce que l'orgueil aveugle trop souvent le génie dans sa force ;

9° Parce que le génie dans sa force, comme toutes les grandeurs, toutes les hauteurs de ce monde, attire sur lui les infortunes, les orages de la terre, et quelquefois aussi les foudres du ciel.

Tels sont les points développés successivement jusqu'ici par M. l'abbé Dupanloup. C'est l'histoire à la main, c'est par des faits incontestables, des aveux remarquables empruntés à tous les plus beaux génies, que le professeur a prouvé ces thèses. Nous avons voulu les présenter dans toute la sécheresse d'un énoncé, pour mieux en faire saisir la suite et la liaison. L'objet des dernières leçons a été l'examen spécial de ce que le génie philosophique peut ou ne peut pas contre l'enseignement et l'œuvre évangélique.

On le comprend aisément, la question est du plus haut intérêt ; les graves reproches faits à l'enseignement philosophique universitaire par Nosseigneurs les évêques, les justes protestations que la France catholique renouvelle chaque jour contre des erreurs qui jettent les esprits dans le plus grand désordre moral, qui arrachent la foi des cœurs, et prétendent encore nous asservir par droit de prescription, par autorité de chose jugée, par convenance hiérarchique, rendoient la position de M. l'abbé Dupanloup très-difficile. Le terrain sur lequel il s'avançoit hardiment étoit dangereux. Proclamer au nom de la foi, au nom de l'Eglise, l'impuissance du génie philosophique dans une chaire peu habituée à de pareilles doctrines, c'étoit, disons-le, un acte de foi courageuse et dévouée.

Tout en réfutant des théories fausses, erronées, dangereuses, et que la vieille Sorbonne eût à juste titre qualifiées d'hérétiques, M. Dupanloup a eu le langage le plus convenable et le plus modéré sur les personnes. Si dans sa parole il y a cette indépendance noble et généreuse du prêtre qui ne doit jamais transiger avec l'erreur, tous sans exception ont dû approuver cette modération délicate, ces regrets pleins de convenance, sur des hommes qui n'ont reçu le talent que pour le mettre au service de la vérité et de la foi, et que des intentions soi-disant inoffensives n'empêchent pas de perdre la génération présente par leur idéologie panthéistique ou indifférente.

L'éloquent professeur, après avoir, pour témoigner de son impartialité, fait un noble éloge de la philosophie, a ainsi posé la question : Le génie philosophique découle de la foi comme de son principe.

Fils aîné de l'intelligence, il essaie de nobles travaux pour s'éclairer lui-même : ami des hommes, il s'efforce de les éclairer et de les rendre meilleurs.

C'est donc tout à la fois dans son principe, dans son travail intellectuel, dans son action morale que

nous devons étudier le génie philosophique.

Dans son principe, qui est la raison humaine, M. Dupanloup démontre que le génie philosophique est malade, troublé, affoibli, déconcerté : dans son travail intellectuel, il est médiocre, inférieur, incertain : dans son action morale, à peu près nul.

Car le génie philosophique est :

1° Sans lumières certaines sur les vérités religieuses les plus importantes et les plus graves ;

2° Sans lumière rationelle et logique ;

3° Sans lumières qui lui soient propres ;

4° Parce que les philosophes les plus graves et les plus sincères sont sans accord entr'eux ;

5° Sans accord avec eux-mêmes ;

6° Parce que le génie philosophique est sans autorité morale ;

7° Trop souvent hautain et sans compassion ;

8° Souvent aussi sans dévoûment et sans courage ;

9° Sans popularité, par conséquent sans puissance.

Telles ont été les thèses successivement exposées et développées dans le cours d'éloquence sacrée. Dans la dernière leçon, M. Dupanloup s'est attaché surtout à démontrer que le génie philosophique est le plus souvent sans lumières rationnelles et logiques, et par conséquent sans force. Après s'être demandé ce qui fait, ce qui constitue le génie philosophique, il a analysé l'idée, le jugement, le raisonnement, la méthode. Cette analyse claire et rapide a été souvent, par la force même des choses, une réfutation indirecte de tous ces philosophes qui, comme le disoit le professeur, suppléent trop souvent au fond par la forme, par la méthode à tout ce qui leur manque : vaine apparence qui couvre d'un luxe méthodique la bizarrerie des idées... la fausseté, l'étrangeté des raisonnemens; pour qui trop souvent la méthode qui devroit être la route directe de la vérité, n'est qu'un labyrinthe symétrique qui égare autour d'elle.

« Je vous ai dit, continue M. Dupanloup, que le génie en général étoit la raison, l'imagination, la sensibilité élevées à leur plus haute puissance, à leur puissance transcendante, à la puissance des découvertes, et sinon en parfaite égalité, au moins en parfaite harmonie. Nous avons vu que cette harmonie du génie étoit rare, que ce bel et auguste équilibre étoit souvent rompu. Eh bien, messieurs, l'harmonie de la raison, du génie philosophique est peut-être plus rare encore : car elle n'existe que quand l'idée qui est la perception des choses, quand le jugement qui est la comparaison des idées, quand le raisonnement qui est la déduction des idées et des jugemens, se trouvent réunis.

« C'est par le raisonnement qu'on arrive aux idées générales, aux grands jugemens, aux vastes synthèses, au génie, à la puissance des découvertes. Pour cela il faut qu'il y ait harmonie..., que les trois puissances soient fermes, fortes, pénétrantes, élevées... que le raisonnement s'appuie sur des idées primordiales, claires et incontestables... sur des jugemens certains... et qu'à l'aide d'une méthode simple et puissante, il s'élance avec sécurité dans les vastes champs des découvertes philosophiques. L'enfant du matelot joue d'abord sur la grève, avec le mât, le foible cordage de la barque paternelle, bientôt il s'élance hardiment sur le dos de la plaine liquide, de l'immense Océan. Pour la grande circumnavigation, comme pour la pêche, l'eau, le vent et la voile sont les élémens les plus simples et les plus puissans. Ainsi, messieurs, pour Leibnitz, Newton, Pascal, idée claire, jugement sain, raisonnement juste, voilà les seuls instrumens de leurs plus belles spéculations. »

Après des considérations méta-

physiques sur le génie philosophique en général, M. Dupanloup a fait une analyse rapide des quatre grandes époques philosophiques, la philosophie antique dont Platon chez les Grecs, Cicéron chez les Romains, ont été le plus grand effort, la plus haute expression : la seconde époque dont Julien-l'Apostat fut le chef couronné ; la philosophie du XVIIIe siècle, et enfin l'école moderne.

Voici comment M. le professeur commence son analyse de la philosophie du XVIIIe siècle :

« Enfin, messieurs, j'arrive à la philosophie du XVIIIe siècle. Cette philosophie, dont Voltaire fut le patriarche ; Jean-Jacques, le chantre le plus éloquent ; les grands seigneurs du temps, les plus ardens écoliers et les dupes ; les grandes et *vertueuses* dames de la régence et de la cour de Louis XV, les admiratrices ; d'Alembert, Diderot, Condorcet, Marmontel, les astres secondaires ; Thiriot, Damilaville, Helvétius, les enfans perdus ; La Harpe, le trop heureux déserteur ; l'humanité, la victime ; notre siècle, l'héritier, enthousiaste d'abord, puis bientôt refroidi, et nous enfin, après tant d'étonnemens et de phases diverses, les tardifs et paisibles juges, équitables, et par-là même, sévères. »

A chaque époque, M. le professeur montre comment le plus souvent, en fait, le génie philosophique a été infidèle à la mission qu'il voudroit revendiquer ; il fait tirer à chaque instant, à son auditoire, cette conclusion que le génie philosophique étoit incapable de l'œuvre et de l'enseignement évangélique. Il montre surtout comment le génie philosophique s'est suicidé depuis la révélation, en refusant la lumière qui lui étoit présentée.

« Les anciens cherchoient une vérité qui n'avoit pas été révélée, mais vous, qui par une préoccupation déplorable détournez les yeux de la lumière, et cherchez toujours, vous cherchez à faux, vous travaillez dans le faux, vous n'êtes pas en lutte avec la vérité, mais en recherche auprès d'elle ; c'est une mauvaise position.

» Vous la cotoyez toujours et n'abordez jamais, heureux quand des coups de vent terribles ne vous rejettent pas en pleine mer au milieu des abîmes. Quand vous arrivez à conquérir laborieusement l'existence de Dieu et la spiritualité de l'ame, vous êtes à bout. Le génie du crime en fit autant que vous : il fit plus, car vous proclamez l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame, et lui, il le fit décréter.

» Il faudroit lever les yeux et la voix, ou passer à approfondir notre admirable catéchisme, une partie du temps perdu par nos philosophes dans les spéculations d'une métaphysique nébuleuse.

» Ce sont de grands esprits, je ne le conteste pas, des esprits élevés, honnêtes, sincères ; je les respecte, je les honore, mais il me font pitié. Quand je les vois au travail, quand je lis leurs œuvres, je gémis profondément, ils sont pour moi comme de pauvres gens, qui, avec les meilleurs yeux du monde, au lieu de chercher au grand jour, vont chercher dans des lieux bas, dans des cavernes, qui, tour à tour, et toujours à faux, regardent et observent les nuages du ciel quand il faut regarder à leurs pieds, et restent les yeux fixés à terre quand il faudroit regarder en haut, et voir se lever le jour. Il y a un soleil qui éclaire la terre, et vous, tristes Diogènes d'une philosophie sans lumière, plus honnêtes que lui, mais non mieux éclairés, vous cherchez avec une lanterne sourde la lumière en plein jour. Encore une fois, extrême compassion ! Certes, messieurs, si j'avois vécu avant Jésus Christ, j'aurois été platonicien, ou si j'avois connu la Judée je me serois fait préférablement encore prosélyte hébreu, et j'aurois adoré dans Jérusalem : mais après Jésus-Christ, je suis chrétien : je sens qu'il y a dans la philosophie évangélique tout ce qui convient aux plus hautes exigences de ma raison ; mais,

après trois mille ans, se faire platonicien, certes, messieurs, pour des gens qui parlent progrès, c'est être trop arriéré, trop rétardataire.

» C'est un anachronisme intolérable, c'est une violence insultante et impie faite au progrès réel de l'humanité; et je suis plus dans le progrès que vous, parce que je me déclare philosophe chrétien, à la façon du moins des grands hommes que je vous nommois tout à l'heure.

» Et, quant à une certaine philosophie née du platonisme au XIXe siècle et des systèmes allemands, je ne vous cache pas que cela me paroît trop nouveau, trop jeune, trop enfant; d'ailleurs, vous le savez, ce n'est pas une philosophie de pur sang, c'est un sang mêlé, par conséquent appauvri, dégénéré.

» L'éclectisme, né de tous les systèmes et de toutes les philosophies passées, et même, ce qui est merveilleux, mais certain et avoué par les amis mêmes de la famille présente et future, né de parens trop vieux, trop infirmes ou trop inconnus, sera toujours, malgré son introducteur dans le monde et les soins qu'il reçut à sa naissance, un enfant maladif et mourant; et en vérité, plus j'y pense, plus j'étudie son tempérament, moins je lui trouve de chances d'arriver à la plénitude de l'âge parfait. »

Le nombre des auditeurs, les explications demandées ou de vive voix ou par écrit à la suite du cours, sont un signe certain du mouvement intellectuel, de l'intérêt religieux qu'il excite. Les hommes graves qui y assistent y trouvent de graves enseignemens; la jeunesse doit aimer ce langage vif et pittoresque, des images qui, sur d'austères vérités, jettent un brillant vêtement. Nous ne nous permettrons pas de louer autrement un enseignement dont l'organe est un prêtre; le mobile, la gloire de Dieu, et le terme désiré, la réconciliation de tant d'intelligences égarées, avec les pures lumières de la foi.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Aujourd'hui mardi, 31 mai, à deux heures précises, aura lieu une assemblée de charité, en l'église paroissiale de Saint-Séverin. Le discours sera prononcé par M. l'abbé Lefebvre, en faveur de l'œuvre de Notre-Dame-de-Boulogne.

Cette œuvre si intéressante pour la religion, son influence sur les progrès du catholicisme en Angleterre, tel est le but de cette assemblée. Nous avons parlé plusieurs fois dans ce Journal de l'admirable et pieuse entreprise, qui rétablit l'ancienne cathédrale de Boulogne, ce sanctuaire de Marie, si vénérée dans ce lieu. Nous renouvelons nos vœux et nos prières en faveur d'un projet si intéressant pour la piété, et dont les résultats se montrent tous les jours par les progrès que fait cette nouvelle église de Notre-Dame-de-Boulogne. Mgr l'internonce du Saint-Siége présidera l'assemblée et donnera la bénédiction du très-saint Sacrement.

La quête sera faite, à l'église seulement, par mesdames la princesse Alphonse de Chimay, rue de Varennes, 29; la duchesse de Narbonne, même rue, 15; la comtesse Alfred de Montesquiou, rue de Monsieur, 12; la marquise de Coislin, rue de Lille, 65; la comtesse Camille de Rougé, rue de l'Université, 54; la comtesse Frédéric de La Rochefoucauld, même rue, 106; la baronne de Barante, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 41.

— Dans une visite que M. le duc et madame la duchesse d'Orléans, le prince de Mecklembourg, etc., ont faite à l'église abbatiale de Saint-Denis, vendredi dernier, on a remarqué que la princesse s'est mise à genoux et a fait sa prière avec recueillement. Après l'expérience de l'orgue magnifique dont

ouvernement a décoré cette an-
e église, M. le duc d'Orléans a
sé entre les mains de M. le doyen
es chanoines de Saint-Denis, une
me de 500 fr. pour être distri-
e aux ouvriers, aux employés de
lise et aux pauvres de la ville.

— L'*Ami de la Religion* se plaît à
roduire la lettre suivante, au-
t par suite du haut et touchant
érêt que réclame la position des
. PP. de la Terre-Sainte, que
r le besoin de témoigner sa vive
npathie à M. le chevalier Ban-
i des Pitti, dont le zèle infatiga-
e ne cesse de solliciter en faveur
s chrétiens d'Orient, tous leurs
res du monde catholique. Espé-
ns qu'il sera noblement répondu
cet appel fait à la charité.

« Paris, le 23 mai 1842.

» Monsieur,

» Quelques journaux ayant manifesté
s craintes sur le catholicisme en
ient, par suite des malheurs qui conti-
ent à désoler la Syrie, et surtout à
ccasion des violences exercées tout ré-
mment en Palestine sur les Latins par
s Grecs schismatiques, forts des firmans
e la Sublime-Porte leur a accordés, je
is annoncer aux ames pieuses que nos
*ires seront secourus par des mains puis-
ntes* : mais je viens aussi les encoura-
r à imiter le noble exemple de la na-
on autrichienne.

» On m'écrit de Vienne que la quête
donnée par décret impérial au diman-
e des Rameaux de chaque année, pour
voyer des secours au gardien et aux
R. PP. de la Terre-Sainte, a produit
tte première fois, au dernier diman-
e des Rameaux, *soixante-quinze mille
ancs*, dont *dix-sept mille dans le seul
ocèse de Vienne*. C'est un secours dont
s RR. PP. ont grand besoin, car il faut
voir que les PP. de Jérusalem, qui
'ont d'autres moyens de subvenir à leurs
normes frais que par les dons des ca-
oliques de tous les pays, ont vu de-
uis long-temps, par suite des commotions politiques, leurs revenus diminués de plus de cent mille francs par an, et cependant leur hospitalité si connue est toujours la même et égale pour tous les chrétiens sans distinction qui demeurent en Palestine et en Syrie. — Leurs convens et leurs hospices, au nombre de dix-neuf dans ces contrées, continuent à prendre soin de l'éducation et de l'entretien de tous les enfans jusqu'à l'âge de dix ans, nul excepté. Ils prodiguent également leurs secours aux pauvres, aux pélerins et aux veuves; leur zèle enfin pour l'humanité comme pour la religion est vraiment infatigable. Ils ont maintenant un surcroît de dépense pour réparations urgentes à faire aux églises du Saint-Sépulcre et de Bethléem. — Il faut donc remercier la population autrichienne, au nom de toute la chrétienté, du généreux secours qu'elle va envoyer aux RR. PP. de Jérusalem et de l'exemple qu'elle donne aux autres nations.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

» L. BANDINI DES PITTI,

» chargé des intérêts de la Terre-Sainte en France. »

Diocèse d'Angoulême. — Aux quelques circonstances que nous avons données sur la vie de M. Guigou, que nous avions eu l'honneur de connoître personnellement à Aix en 1817, et de visiter en 1836, aux eaux de Balaru, en accompagnant le prélat dans le diocèse duquel se trouve cette source thermale, nous ajouterons celles-ci :

M. Jean-Joseph-Pierre Guigou fut élevé par les Lazaristes, et se voua de bonne heure à l'état ecclésiastique. L'absence de Mgr de Belloy, évêque de Marseille, que la révolution avoit éloigné de son siége, le mit dans la nécessité d'aller se faire ordonner prêtre à Nice : il avoit alors 22 ans. Il revint ensuite à Marseille, et peu après se vit contraint d'émigrer.

Un des premiers, M. l'abbé Guigou eut le bonheur de rentrer dans sa patrie et de travailler au bien de la religion. Au concordat, il fut promu à la cure de Saint-Zacharie : c'est dans cette petite ville du Var que Mgr de Cicé, archevêque d'Aix, le remarqua pour le fixer ensuite auprès de lui. Un souvenir honorable se rattache à cette partie de sa vie. Ce furent ses remontrances à Thibaudeau, préfet des Bouches-du-Rhône, qui sauvèrent de la destruction le bois de la Sainte-Baume, déjà mis en vente aux enchères.

Mgr de Cicé s'étant attaché M. l'abbé Guigou, lui confia auprès du gouvernement une mission fort délicate, dont il s'acquitta avec autant de succès que de talent. Le même prélat l'éleva à la dignité de chanoine. Au décès de Mgr de Cicé, le chapitre d'Aix nomma M. Guigou grand-vicaire capitulaire, fonctions qu'il remplit toujours depuis lors jusqu'à son élévation à l'épiscopat.

La mort presque subite qui vient d'enlever Mgr Guigou, l'a trouvé résigné d'avance au coup qui l'a frappé. La veille même, il avoit écrit à sa famille, qui habite Marseille, une lettre où il prévoyoit sa fin prochaine, et en parloit avec le calme d'un vieillard riche de bonnes œuvres et la confiance d'un chrétien.

— D'après le *Charentais*, le corps de M. l'évêque d'Angoulême, revêtu de ses habits pontificaux, a été exposé dans une chapelle ardente construite dans le grand salon de l'évêché. A neuf heures, le clergé s'y est transporté en corps et a récité des prières. A midi, le public a été admis à visiter les restes du pieux prélat. Une foule compacte se presse sans cesse autour du lit funèbre.

Il paroît que les funérailles n'auront [illegible] la fin de cette semaine [illegible] les restes du prélat resteront exposés ; le public sera admis à les visiter.

M. l'archevêque de Bordeaux, MM. les évêques suffragans de cette métropole et M. l'évêque de Limoges ont été invités à se réunir au clergé du diocèse d'Angoulême pour célébrer le service solennel.

Diocèse de Bordeaux. — Mgr don Bernard Francès Caballero, archevêque de Saragosse, retiré depuis plusieurs années au grand séminaire de Bordeaux, qu'il édifie par le touchant spectacle de ses éminentes vertus, a présidé lui-même aux exercices qui ont eu lieu dans cet établissement à l'occasion du Jubilé. Le jour de la Pentecôte et les deux suivans, toute la communauté s'est rendue processionnellement de la chapelle des théologiens à celle des philosophes, en chantant les *litanies* des saints. Au lieu de la *station*, après le *Sub tuum*, on a récité une litanie des principaux saints qui ont illustré en si grand nombre la catholique Espagne : en retournant au point du départ on a repris le chant des litanies des saints, qu'on a terminées par les oraisons ordinaires, au pied du très-saint Sacrement. La joie dont rayonnoit le visage du vénérable archevêque pendant cette cérémonie, témoignoit à tous ceux qui l'entouroient la satisfaction dont son ame étoit remplie à la vue de ce zèle catholique qui faisoit partir de tous les cœurs des vœux ardens en faveur *de sa pauvre Espagne*. (C'est une de ses expressions.)

Quelques jours après, en l'absence de M. l'archevêque de Bordeaux, Mgr de Saragosse a conféré les saints Ordres à près de cinquante jeunes gens, tant du séminaire diocésain, que de celui d'Angoulême, où l'ordination n'avoit pas lieu par suite des infirmités de Mgr Guigou, qui est mort le même jour où l'on ordonnoit ses diocésains. Le respec-

able prélat Espagnol, croyant retrouver ses propres enfans dans la nombreuse jeunesse ecclésiastique qui se pressoit autour de lui, sembloit s'abandonner à l'espérance de voir bientôt cicatrisées les plaies faites à son troupeau chéri. Après cette longue cérémonie qui avoit duré quatre heures, Sa Grandeur a encore voulu faire la consécration d'un calice, et n'a consenti enfin à prendre son repas que quand elle n'a plus vu matière à exercer le zèle ardent qui l'anime.

Les ordinands ont sollicité le bonheur d'être admis à offrir leurs respectueux remercîmens au vénérable archevêque qui les a accueillis avec une simplicité touchante, et une bonté paternelle.

SUISSE. — M. l'évêque de Lausanne et Genève a adressé à l'assemblée constituante la lettre suivante :

« Monsieur le président et messieurs,

» Après avoir examiné attentivement la teneur du chap. II du titre VII du Mémorial de vos séances, nous croyons qu'il est de notre devoir de demander, comme nous demandons en effet, que la constitution se borne à maintenir les catholiques dans tous les droits que leur assurent les traités, sans entrer dans le détail des mesures administratives que l'évêque diocesain et le pouvoir exécutif ont adoptées ou pourroient adopter d'un commun accord. Ces mesures, par leur nature et par leur objet, peuvent varier, et ne doivent par conséquent pas être transformées en lois constitutionnelles.

» Persuadé que l'honorable assemblée constituante voudra bien prendre notre demande en considération, nous vous prions, Monsieur le président et Messieurs, d'agréer l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

» Fribourg, le 29 avril 1842.

» † PIERRE-TOBIE,
» évêque de Lausanne et Genève. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La France de juillet vient de perdre les derniers contrôleurs de dépense sur lesquels il lui fût possible de compter pour alléger son déficit. La chambre des députés ne se contente plus de livrer au gouvernement à bon marché les budgets tels qu'il les lui demande, ce qui étoit pourtant déjà bien raisonnable ; elle y met du sien pour les renforcer sans en être requise, comme si elle craignoit que, dans le milliard et demi, il n'y eût quelque chose d'oublié.

C'est ainsi que, dans la séance de samedi dernier, elle a voté *proprio motu* trois millions que personne n'avoit songé à lui demander. Or, comme nous avons affaire à un gouvernement *qui reçoit toujours avec un nouveau plaisir*, il n'y a pas d'apparence que ce petit don gratuit soit refusé. Quand même il ne seroit pas affecté, comme il l'est, au service de mer, on pourroit toujours être certain qu'il est à vau-l'eau, et qu'on n'en reverra jamais rien.

Ceci est un calcul doublement mauvais de la part de la chambre des députés, parce que c'est de l'argent perdu qu'il étoit en son pouvoir de sauver, mais qu'il n'est point en son pouvoir de faire employer comme elle l'entend. Car s'il dépend d'elle de mettre le gouvernement dans l'impuissance de faire une chose, en lui refusant l'argent que cette chose exige, il ne dépend pas d'elle également de lui faire faire ce qu'il ne veut pas ; autrement ce seroit elle qui exerceroit le pouvoir exécutif.

On entrevoit bien à quoi elle a visé dans cette occasion ; elle vouloit faire sentir qu'elle n'est pas anglaise, et qu'elle n'entend pas que la France reste désarmée, avec une marine sous la remise, pour faire plaisir à sa *magnanime alliée*. Mais comme ce n'est pas à elle, chambre des députés, qu'il appartient de rien décider sur ces choses-là, elle a donné ses trois millions à un ministère qui les gardera, et qui ne fera point ce qu'elle désire. Règle générale : une chambre des

députés qui vote les budgets, peut empêcher le pouvoir exécutif de faire ce qu'il veut ; mais elle ne peut lui faire faire ce qu'il ne veut pas.

PARIS, 30 MAI.

La chambre des députés a adopté aujourd'hui le budget des dépenses pour 1843. La chambre des pairs a commencé la discussion du projet de loi sur les chemins de fer.

— Louis-Philippe est de retour à Neuilly de son voyage à Bizy.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Depuis deux jours, des récits ou des conjectures sur une tentative ou sur un projet d'attentat contre la vie du roi ont circulé à la Bourse. Ces bruits n'étoient pas fondés. »

— L'*Armoricain* (Brest) annonce que des ordres viennent d'être expédiés à Brest pour envoyer deux bâtimens de guerre à Haïti protéger les intérêts français, dans le cas où des troubles viendroient à éclater dans cette île.

— M. le comte Molé vient de faire imprimer, ainsi que nous l'avons annoncé, le discours qu'il a prononcé dans la séance de la chambre des pairs du 17 de ce mois, à propos du droit de visite. Ce discours est précédé d'une note et suivi d'extraits de deux lettres du ministre des affaires étrangères à M. le baron de Bois-le-Comte, ministre de France à Lisbonne, des 31 janvier 1837 et 20 mars 1838, et d'une lettre du même ministre à M. le général comte Sébastiani, ambassadeur de France à Londres, le 19 mars 1838.

La note qui précède le discours de M. le comte Molé est ainsi conçue :

« La position où le traité du 20 décembre a placé le gouvernement français est si délicate et si fâcheuse, que je me serois fait scrupule de la compliquer par mon intervention dans ce débat, si l'on ne m'avoit placé dans la nécessité de me défendre.

» J'ai ajouté ici à mon discours des extraits de plusieurs dépêches que je n'avois point lues, mais seulement mentionnées en parlant à la chambre des pairs. Je n'approuve pas la coutume qui s'établit, de porter à la tribune les dépêches des ministres ou des ambassadeurs, et même quelquefois leurs conversations. Mais l'honorable M. Guizot ayant choisi, lu et inséré au *Moniteur* plusieurs dépêches que j'ai écrites ou reçues, je suis autorisé et même contraint de publier les fragmens qu'on trouvera ci-joints. Ils prouveront que je n'ai déserté à aucune époque l'opinion de toute ma vie, et que si, me conformant aux traités de 1831 et 1833, j'ai rempli l'engagement pris par la France de rechercher l'adhésion au principe du droit de visite des autres cabinets, j'ai repoussé constamment toute extension de zones comme préjudiciable au commerce français et à la liberté des mers. Si avec mes opinions bien connues j'avois agi autrement, j'aurois mérité, même avant le traité du 15 juillet, d'être taxé de foiblesse. Depuis le protocole de décembre 1838, jusqu'au 20 décembre 1841, que s'est-il passé ? Quel cours la négociation a-t-elle suivi ? Quel usage a-t-il été fait des réserves exprimées dans la lettre dont M. le général Sébastiani avoit accompagné l'envoi du protocole ? C'est à M. le ministre des affaires étrangères à nous l'apprendre, ainsi que les motifs qui l'ont déterminé à conclure et à signer, même après le traité du 15 juillet. »

— M. le comte Molé est, en ce moment, légèrement indisposé.

— M. Guizot va chercher à la campagne un peu de repos après les fatigues de la session. Il a loué une modeste résidence à Auteuil.

— M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, sera de retour à Paris à la fin de juin, avec une partie de sa famille.

— Par suite de la nomination de Lacave-Laplagne au ministère des finances, Louis-Philippe a nommé M. Laplagne-Barris, pair de France et avocat-général à la cour de cassation, administrateur des biens personnels du duc d'Aumale.

— Le commissariat-général de la navigation et de l'approvisionnement de Paris a été rétabli par M. le ministre des travaux publics.

— M. le maréchal Gérard a publié un ordre du jour pour prémunir les gardes nationaux de la Seine contre l'esprit d'innovation en matière d'uniforme.

— Le tribunal correctionnel vient de condamner à une année d'emprisonnement la femme Couvray, demeurant rue de l'Arbalète, qui a été déclarée coupable d'avoir exercé de cruels traitemens sur sa fille âgée de quatre ans.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Quelques désordres ont eu lieu à Rolleboise (Seine-et-Oise) parmi les ououvriers qui travaillent au chemin de fer de Paris à Rouen. Ces troubles ont eu pour cause la disparition d'un sous-entrepreneur qui, après avoir touché 7,000 f., s'est enfui sans payer le salaire des hommes qu'il employoit. Il a suffi d'un piquet de gendarmerie et d'un détachement du 28ᵉ ligne pour empêcher des excès. Les entrepreneurs ont fait remettre 5,200 fr. aux ouvriers malheureux.

— Dans son audience du 24 mai, la cour d'assises de la Seine Inférieure a condamné à quinze ans de travaux forcés et à l'exposition le nommé Guéroult, comme auteur de 71 vols commis dans des églises, et d'un pareil nombre de vols de coutres de charrue, qui lui auroient servi pour la perpétration de ses crimes.

— On écrit de Vonillon, arrondissement d'Issoudun (Indre), que les loups font de grands ravages dans cette commune. On les rencontre par bandes; ils ont déjà sévi sur plusieurs troupeaux, et portent la désolation dans les fermes.

— L'affaire de la *Gazette d'Auvergne*, accusée de diffamation et d'outrages contre M. Vernet, commissaire de police, à l'occasion de la conduite de ce fonctionnaire lors des troubles de Clermont, a occupé la cour d'assises pendant trois audiences. Le gérant de la *Gazette d'Auvergne* a été condamné à quinze jours de prison et 1,000 fr. d'amende.

EXTÉRIEUR.

Suivant les dernières nouvelles de Madrid, M. Scerra, ministre des finances, a donné sa démission, qui a été acceptée; et celle de M. Camba, ministre de la marine, paroît certaine.

— Desordres viennent d'être donnés par les commandans militaires de France et d'Espagne, pour interdire aux troupes des deux pays toute communication d'un territoire à l'autre. La vallée de Bastan vient d'être fortifiée d'un bataillon espagnol. Du côté de la France la ligne a été également renforcée entre Sare et Béhobie.

— Des lettres de Goritz, du 18 mai, annoncent que la famille royale continue à jouir d'une santé parfaite, et que le rétablissement de Mgr le duc de Bordeaux ne laisse rien à désirer. La guérison du prince est radicale et complète.

— La reine d'Angleterre a souscrit pour 200 liv. sterl. (5,000 fr.) en faveur des malheureuses victimes de l'incendie de Hambourg. Le prince Albert a donné 100 liv. st. On a expédié par bateau à vapeur 10,000 liv. st. en dollars, pour être employées en achats de vivres et de vêtemens.

— Le *Sun* dit que loin d'être exagérée, la détresse des ouvriers est effrayante surtout à Stockport. Il importe qu'on adopte des mesures sans délibérer trop long-temps; pendant qu'on délibère, l'ouvrier meurt de faim et se désespère. Cet appel général à la charité publique, dont on a déjà parlé, doit être fait au plus vite, si l'on veut qu'il produise des fruits utiles.

— Enfin, la constituante de Genève a terminé, le 23 mai, ses délibérations sur le projet de constitution. Ce projet sera soumis, le mois prochain, au vote du peuple.

— La construction d'un chemin de fer de Naples à Rome vient d'obtenir le consentement du Saint Siége. On prétend

que, par un arrangement conclu entre les deux Etats, Naples se chargera à elle seule du travail et de la dépense, dont Rome lui remboursera sa part en annuités. On parle aussi comme de chose arrêtée, d'un chemin de fer de Rome à Florence.

— On annonce comme conclu le mariage de l'empereur du Brésil avec la troisième sœur du roi de Naples.

— D'après une correspondance de Constantinople, Tahir-Pacha auroit proposé au divan d'envoyer à Tunis un commissaire pour surveiller la conduite du bey; mais le sultan s'y est opposé, en déclarant qu'il ne vouloit pas mécontenter la France, *sa bonne alliée*, et il auroit ordonné de mettre un terme aux intrigues du prince de Samos, qui cherche à exciter les esprits contre la France.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 30 mai.

M. Mounier prononce l'éloge funèbre de M. le comte Pelet (de la Lozère), enlevé à la chambre le 26 janvier dernier.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer.

M. de Barthélemy, déclare que, partisan à un très-haut degré des chemins de fer, il tâchera de faire adopter quelques amendemens.

L'orateur examine trois points principaux : 1° l'ensemble des charges que l'entreprise des chemins de fer doit imposer à la fortune publique; 2° les moyens qui seront mis à la disposition du gouvernement, pour en poursuivre l'exécution; 3° la question de savoir si l'entreprise successive, en commençant par la grande ligne du nord au midi, n'est pas préférable à l'entreprise simultanée de plusieurs lignes

M. de Murat votera pour le projet.

M. Charles Dupin se réserve de voter pour les amendemens qui seront proposés. Il pense que le projet a été mal conçu, et se plaint de ce qu'on l'a présenté trop tard à la chambre.

M. de Louvois parle en faveur du projet. Après quelques mots de M. le rapporteur et de M. le ministre du commerce, la séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 28 mai.

M. Bignon, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. On passe à la délibération sur les chapitres du budget de la marine.

Le chapitre 1er est adopté avec des réductions que la commission a proposées.

M. Mermilliod demande la parole sur le chapitre 4. Messieurs, dit-il, je dois appeler l'attention de la chambre sur un fait grave qui s'est récemment passé à Grandville. On parle de négociations qui sont entamées avec l'Angleterre à raison de la police des pêcheries; mais ce n'est pas un moyen d'arriver à une conclusion favorable à nos intérêts, que de donner satisfaction de prime abord aux Anglais pris en flagrant délit.

Dans l'intérêt de nos pêches et aussi pour satisfaire à un juste *sentiment* d'honneur national, il faut *que le gouvernement* donne des *explications*.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Le gouvernement n'a pas manqué de vigueur, car nos bâtimens croiseurs ont arrêté tous les bateaux anglais. Ce premier devoir rempli, les réglemens en vertu desquels la capture avoit eu lieu nous portoient à user d'indulgence, comme plus d'une fois le gouvernement anglais avoit été lui-même indulgent envers les Français; et c'est ainsi que la mise en liberté a été ordonnée.

M. MERMILLIOD. La conduite du gouvernement français compromet les négociations entamées; les Anglais seroient trop naïfs de nous rien céder quand ils voient qu'ils peuvent venir commettre des déprédations chez nous avec impunité.

M. Fulchiron présente quelques observations au sujet de la pêche du hareng.

M. François Delessert dit qu'afin que nos pêcheurs obtiennent quelque tolérance, il faut user aussi de tolérance envers les Anglais.

Le chap. 4 est adopté.

M. Lacrosse a la parole sur le chap. 5 (solde et habillement des équipages et des troupes, 23,356,900 fr.). L'honorable

membre propose des augmentations de crédits qui s'appliqueroient à plusieurs chapitres. La somme de 1,240.800 fr. devroit, selon l'orateur, être ajoutée au chap. 5, ce qui auroit pour effet de substituer à la mise en commission de certains vaisseaux un état de disponibilité.

M. L'AMIRAL LALANDE. Messieurs, je suis convaincu plus que personne qu'il faut, même en pleine paix, conserver un armement respectable. Je regrette sincèrement que les nécessités du trésor et la justice due à nos marins aient empêché de conserver un plus grand nombre de vaisseaux armés Toutefois, je ne puis méconnoître qu'il seroit extraordinaire de conserver en pleine paix tous nos vaisseaux armés. Avec huit vaisseaux armés, quatre en disponibilité, et huit en commission, nous serons dans une meilleure position que nous n'avons jamais été jusqu'en 1836 ou 1837.

M. le ministre des finances combat l'amendement de M. Lacrosse. Il pense qu'il y auroit un meilleur emploi à faire de l'augmentation que M. Lacrosse propose. Les approvisionnemens de la marine sont insuffisans, il vaudroit mieux augmenter leur dotation que d'augmenter le personnel.

M. MAUGUIN. Je comprends qu'on puisse diminuer les forces de terre : mais sur l'Océan, au moment où de grandes questions sont soulevées, questions qui tiennent divisés les Etats Unis et la Grande-Bretagne, la guerre peut surgir tout à coup. Et alors n'est-il pas nécessaire que nous puissions au moins faire respecter notre neutralité?

Je dirai plus : les différends peuvent devenir directs pour la France. Vous n'aurez peut-être pas toujours des ambassadeurs signant des traités sans le consentement des ministres. (Agitation.)

M. LE MARÉCHAL SÉBASTIANI. Je demande la parole!

M. MAUGUIN. Le pays pourroit, quelque jour, se trouver sérieusement engagé. Ce jour n'est peut être pas loin. Voudriez-vous donc nous désarmer au moment où nous avons besoin d'être forts? (Très bien!)

M. SÉBASTIANI. C'est à tort qu'on a reproché au traité sur le droit de visite d'être déshonorant pour notre commerce. Quand nous avons le droit de visiter un nombre de navires double du nombre des nôtres, où est le déshonneur? Cela ne mérite même pas une réfutation. (Hilarité à gauche.)

L'orateur rend compte de la conduite qu'il a tenue dans la signature du protocole du traité de 1831. Ce protocole avoit été envoyé par lui à la signature du gouvernement; et c'est parce qu'il n'en recevoit pas de réponse qu'il prit sur lui de la pressentir et de donner sa signature.

En 1838, M. Desages, chef de la direction politique des affaires étrangères, fut envoyé. C'est un homme d'un esprit éminent, sage, modéré et ferme. Il arriva à Londres le 10 décembre.

Je signai le traité, j'écrivis le 13. Nous étions, à cette époque, engagés dans une grande négociation Il me fut proposé de signer le protocole par lequel les trois puissances du Nord étoient appelées à accéder au traité.

Si je n'avois pas signé le protocole, l'alliance anglaise étoit rompue. (Mouvement.) Un ambassadeur est bien plus à l'aise quand il reçoit des instructions de son gouvernement, que lorsqu'on l'en laisse manquer. (Agitation.)

Si j'avois cru que quelque résultat fâcheux pour la France eût dû suivre ma signature du protocole, je ne l'eusse certainement pas donnée; j'aurois préféré engager ma responsabilité auprès des ministres.

M. DE SALVANDY. L'arrivée de M. Desage à Londres eut lieu le 10. et le protocole fut signé le 12, c'est vrai; mais j'affirme que l'arrivée de M. Desage étoit étrangère à l'affaire de la signature du protocole; j'affirme qu'il n'a eu aucune connoissance du protocole durant son séjour à Londres; j'affirme qu'il n'en a su la teneur qu'à son retour à Paris. (Une vive agitation succède à ces paroles.)

M. SÉBASTIANI, dominant le tumulte. Et moi, j'affirme que j'ai communiqué à M. Desage le protocole, avant de le signer.

L'agitation redouble, et l'on crie de toutes parts : A la tribune! Parlez! Expliquez-vous!

M. DE SALVANDY. J'ai fait trois affirmations; une seule a été infirmée par M. Sébastiani. La chambre peut remarquer que les deux autres avoient seules pour objet de contester à M. Desage la

connoissance officielle du fait diplomatique qui nous occupe. Quant à la troisième, malgré même la communication que M. Sébastiani vient de dire avoir été faite, je persiste à dire qu'elle n'a pas été faite avant la signature, que peut-être elle n'a pas été faite après; et qu'enfin, dans l'un et l'autre cas, le cabinet l'a ignorée. (Vive explosion de rumeurs.)

M. Dufaure approuve l'amendement de M. Lacrosse, amendement qui offre, suivant lui, l'avantage immense de procurer à notre flotte une réserve toujours armée. Il termine en appuyant la demande d'augmentation.

L'amendement de M. Lacrosse est mis aux voix et adopté.

La chambre adopte ensuite sans débat important les articles suivans jusqu'au 24e.

Séance du 30.

M. Isambert parle en faveur des nègres et des hommes de couleur, et se plaint de ce que dans quelques habitations il subsiste toujours des cachots où les colons torturent leurs esclaves d'une manière atroce.

M. le ministre de la marine répond qu'en 1840, des ordres ont été envoyés pour supprimer les cachots, et que quand le ministre de la marine donne un ordre, il ne souffre pas que cet ordre reste sans exécution.

Les derniers chapitres du budget de la marine sont votés presque sans discussion.

On passe au budget du ministère des finances.

MM. Taillandier, Marchal et Mauguin présentent quelques observations sur les conditions d'admission à la cour des comptes, et sur la nécessité de réformer son organisation.

Tous les chapitres du budget des finances sont ensuite adoptés. La chambre passe au scrutin sur l'ensemble du budget des dépenses pour 1843. Le résultat donne l'adoption du projet par 209 boules blanches contre 70 boules noires.

Le projet de loi relatif à la construction d'un Palais-de-Justice à Rouen, est ensuite adopté sans discussion.

Fleurs des fêtes de la très-sainte Vierge, ou le Mois de Marie sanctifié.

[illegible] L.-F. Guérin, auteur du *Tableau des Fêtes de la Reine du ciel*, dont nous avons parlé dans ce Journal avec intérêt, publie aujourd'hui le complément de ce pieux ouvrage.

Dans les *Fleurs et Fêtes de la très-sainte Vierge*, l'auteur, dévot à Marie, a adopté la forme de méditations comme étant plus propre au but qu'il s'est proposé. Il a fait ces *méditations* courtes, dit-il, pour ne pas fatiguer l'ame pieuse. Après chaque méditation, il cite un *trait historique* tiré des auteurs modernes et recommandables; et pour ne pas répéter ce qui est rapporté dans tous les *Mois de Marie*, il a mieux aimé citer des relations de *pèlerinages* et des descriptions des lieux saints. Il a fait suivre ces *traits* historiques d'une prière. Mais, dit-il avec une pieuse modestie, qui suis-je pour tracer des prières à mes frères? *Je me suis bien gardé d'en* composer: j'ai seulement indiqué la *salutation* angélique et la prière de saint Bernard: *Souvenez-vous, ô très-pieuse Vierge Marie.*

Enfin il conclut chaque chapitre par un bouquet spirituel. Tout ce petit ouvrage, in-32, et les sentimens de l'auteur, nous ont parus édifians et capables de seconder la dévotion envers la divine Mère de Dieu. Il se trouve à la Société de Saint-Nicolas, rue de Sèvres, 39.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 30 MAI.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 20 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 75 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3360 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 5/8.
Rentes de Naples. 107 fr. 80 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/4.
Emprunt d'Haïti. 665 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 24 fr. 3/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

MI DE LA RELIGION
oit les Mardi, Jeudi
iamedi.

On peut s'abonner des
et 15 de chaque mois.

N° 3601.

JEUDI 2 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

r M. le comte de Las Cases et le Mémorial de Sainte-Hélène.

M. le comte de Las Cases vient de ccomber à Passy, où depuis son tour de Sainte-Hélène il vivoit ns la plus profonde retraite. C'é-it un des *illustres* débris de l'em-re. M. de Las Cases avoit émigré, il oit obéi alors aussi à un sentiment néreux. Dès que les lois de l'épo-ue le lui permirent, il quitta l'é-igration et rentra en France. bloui par la gloire de l'empire, il oua à l'empereur une espèce de ilte. Il l'accompagna dans son il de Sainte-Hélène, et Napoléon compensa M. de Las Cases par les arques touchantes de son amitié. orsque sir Hudson Lowe arracha I. de Las Cases d'auprès de l'empe-eur, Napoléon lui adressa cette let-e si connue qui honore également , celui qui l'écrivoit et celui à qui lle étoit écrite. On y lisoit :

« Votre conduite à Sainte-Hélène a été comme votre vie, honorable et sans reproche, j'aime à vous le dire... Votre société m'étoit nécessaire ; combien vous avez passé de nuits pendant mes maladies... Si vous voyez un jour ma femme et mon fils, embrassez-les... Recevez mes embrassemens, l'assurance de mon estime et de mon amitié. Soyez heureux »

M. de Las Cases est auteur de l'*Atlas Historique*, si connu sous le nom de Le Sage, et du *Mémorial de Sainte-Hélène*, le premier ouvrage qui ait fait connoître l'empereur, on pourroit dire peint par lui-même.

Ce *Mémorial*, si répandu et si célèbre, mériteroit une appréciation détaillée sur bien des points religieux que les conversations de Sainte-Hélène amenoient entre l'illustre prisonnier et les compagnons volontaires de son exil sur ce rocher. Il seroit curieux de faire remarquer combien d'idées étranges laissent dans les esprits les plus désabusés, les grandes révolutions, et l'oubli des connoissances et des élémens de la vraie religion qui en est le principe, ou au moins le triste résultat. Napoléon étoit au fond d'une trempe chrétienne et catholique avant tout. Mille endroits de ces entretiens solitaires pleins de cet abandon, de ces saillies brusques et presque sublimes qui le distinguoient, en sont un témoignage, comme les principaux actes de cette vie gigantesque, et surtout sa fin chrétienne. Qu'on se rappelle ce beau passage cité l'autre jour par M. Dupanloup à la Sorbonne, à propos des sentimens qu'inspirent les hommes de génie : « C'est une chose bien extraordinaire, disoit Napoléon, qu'après dix-huit siècles, Jésus-Christ soit encore aimé !.. Nul homme, tel grand qu'il soit, n'a jamais été aimé plus long-temps que sa vie... Aujourd'hui, qui aime César, Alexandre? Non, les grands hommes ne sont pas aimés! c'est le seul... Mais je me connois en hommes. Jésus-Christ n'est pas un homme. Voilà pourquoi, après

» dix-huit siècles, on aime encore
» Jesus Christ.., »

On trouveroit bien d'autres passages cités dans le *Mémorial de Sainte-Helène*, à l'appui de la pensée intime, de la croyance, bon gré, mal gré, de Napoléon. Mais il faut le dire aussi, et c'est le but de nos remarques, à l'occasion de M. de Las Cases, que d'erreurs graves on rencontre malheureusement dans cet ouvrage si popularisé! L'autorité du pape, la hiérarchie ecclésiastique, le célibat des religieux, et bien d'autres sujets si délicats de doctrine et de discipline de l'Eglise, y sont jugés, non certes pas avec la haine ou les préjugés philosophiques, mais avec une légèreté et un oubli des principes de la constitution de l'Église, qui affligent l'ame et excitent la compassion envers cette immense et providentielle infortune.

Ainsi Napoléon, à propos d'un dimanche où ses compagnons d'exil viennent se réunir autour de lui le matin, comme autrefois à sa cour militaire des Tuileries, ne s'étend-il pas sur ces mots : *Il ne vous manque que la messe?* Il va jusqu'à dire que, par son sacre, il a pu être ordonné par le pape, et que, si *nos mœurs le comportoient*, il se croiroit *consacré comme les prêtres*. Il avance bien d'autres étranges inexactitudes sur la communion, à propos de celle qu'on exigeoit d'abord pour son sacre; et ce qui nous paroît plus étrange encore, c'est que le *Mémorial* ne fait nulle mention qu'il se soit elevé un seul mot de contradiction mieux instruite, dans cette réunion d'hommes éclairés et distingués d'ailleurs. Pourtant ce haut esprit de Napoléon l'eût comprise, sinon acceptée; car l'on sait avec quel silence de no-

ble confusion il entendit l
M. Emery, auquel il avoit d
où il avoit pris l'enseignem
doctrine de l'autorité du p
connue par l'empereur! « Si
votre catéchisme. » Et N
donna des regrets à la mo
vant et pieux supérieur-gé
Saint-Sulpice, qui l'avoit ai
fondu en l'éclairant. Mai
parte se ressentit toujours,
qu'il en eût, des idées phi
ques qui dominoient pend
education de jeunesse; les l
les livres, les journaux, le
de théâtre, toute la littérat
société de son temps en étoi
prégnées. A la dernière pé
sa vie si agitée, il n'est d
étonnant de le trouver,
son insu, philosophe sur
points religieux.

Voici ce qu'on lit à la p
du *Mémorial de Sainte-Hélèn*
la mort de l'archidiacre Luc
naparte, oncle de l'empereu
M. de Las Cases prete à Nap
récit : « Au moment de s'e
» il se fâcha vivement contre
» qui, déjà prêtre, étoit acc
» étole et en surplis, pour l'
» dans ses derniers momens;
» *pria de le laisser mourir tra*
» et il finit entouré de tous le
» leur donnant les instructi
» sage et la bénédiction d
» triarches. »

Visiblement on veut insi
que l'archidiacre Lucien Bo
est mort philosophiquemen
manière patriarcale, alors
brée dans les héros de d'Ale
de Thomas et de Marmontel

M. le cardinal Fesch ve
mémoire de son pieux et resp
parent, et il adressa à M.

Case[e], en 1821, de Rome, où il avoit trouvé asile et généreux accueil, la lettre que nous plaçons ici, comme preuve de la précaution religieuse avec laquelle doit être lu le *Mémorial de Sainte-Hélène* :

Rome, 1821.

« Monsieur le comte.

» Si vous veniez à faire une autre édition, je désirerois que vous missiez à l'article où vous parlez de l'archidiacre Bonaparte, quelques mots qui rendroient mieux la scène de ses derniers instans. Voici le fait : Je lui demandai s'il ne vouloit pas faire entrer son confesseur; il me répondit qu'il n'avoit plus rien à lui dire. Or, dans ce moment-là il avoit déjà reçu tous les sacremens de l'Eglise. Un scrupule ou un zèle excessif de ma part, ne pouvoit donner occasion de faire soupçonner que l'archidiacre ne se soucioit pas de remplir tous ses devoirs religieux. Il est vrai que l'empereur n'a dû se souvenir que d'une partie de la chose, *puisqu'il n'a pu entendre ce que je disois au mourant;* en effet, l'empereur m'a dit la même chose à moi-même, dans des conversations particulières, et jamais *il ne voulut entendre mes explications.* Cependant je puis attester devant Dieu qu'il avoit mal saisi ma demande et la réponse de son oncle, si toutefois il put entendre quelque chose. Au demeurant, cela ne fait rien; le défunt archidiacre n'en recevra aucun tort. On ne doit pas attendre que l'empereur fasse pour lui une profession de foi.

» JOSEPH, CARDINAL FESCH. »

Cette lettre prouve manifestement que le récit du *Memorial de Sainte-Hélène* étoit doublement erroné; la vie et les sentimens si pieux de l'archidiacre Bonaparte sont en flagrante opposition avec cette prétendue *mort du sage*, qui ne veut pas qu'on lui parle de sacremens et des consolations dernières de la religion. D'ailleurs, sur ce point, l'autorité et l'affirmation si graves de M. le cardinal Fesch, nous semblent suffisamment victorieuses des insinuations par trop philosophiques du *Mémorial.*

Mais ne nous sera-t-il pas permis d'ajouter aussi quelques réflexions sur un autre point de vue que découvre la lettre du cardinal, surtout à propos cette phrase : *Jamais il ne voulut entendre mes explications?*

Quand on n'est pas de la famille, il est moins aisé d'en prendre ainsi son parti. M. le cardinal Fesch étoit accoutumé aux brusqueries impériales de son neveu, couronné par une gloire et une fortune inouies. *Allez, vous n'êtes qu'un ignorant*; telle étoit la réponse qu'obtenoit M. Fesch lorsqu'il vouloit parler religion et droits de l'Eglise au despote qui l'étoit en famille plus qu'ailleurs, si faire se pouvoit. Peut-être que les divers emplois laïques et quasi militaires que l'abbé Fesch avoit dus, pendant plusieurs années de la révolution, à l'épée influente du lieutenant d'artillerie de Toulon et du général des armées d'Italie, permettoient ce ton leste et dégagé, jusque dans ces temps solennels, où l'un étoit devenu empereur, et l'autre grand-aumônier, archevèque, cardinal, si zélé et si pieux? Toujours est-il que cet empereur voulut toujours traiter militairement les choses de l'Eglise, et qu'il est nécessaire d'indiquer les erreurs de ce génie. La providence, qui l'avoit fait si grand, lui laissera une célébrité supérieure à tout ce qui fut grand et dominateur par l'épée. Son nom est populaire, dit-on, chez la nation dont le gouvernement l'enchaîna prisonnier au milieu de l'Océan. En France,

ce nom seroit certes éternellement glorieux, s'il n'avoit pas été envers l'Eglise, comme souvent dans sa vie ordinaire, violent et persécuteur insensé ou imprévoyant. M. de Las Cases l'a servi fidèlement dans son exil et dans son livre sur Sainte-Hélène. « C'étoit, dit une notice » amie, un de ces hommes qu'on ne » retrouve que dans les souvenirs de » l'antiquité, calme pour ses intérêts » personnels dans ce siècle d'égoïs» me, et ne se passionnant que pour » l'intérêt public. » Nous ajouterons en témoignage de la sympathie et de l'estime dès long-temps inspirée à notre jeunesse, par la lecture de ses ouvrages : puisse-t-il avoir trouvé dans sa retraite de Passy, les consolations d'une religion qui bénit toujours la *fidélité au malheur* !

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté a daigné nommer prélat domestique, M. Jacques Gallo, chanoine de Saint-Jean de Latran, le même que nous avons vu à Paris en qualité d'ablégat.

— Le roi de Bavière a été reçu par le Saint-Père, et toute la suite du prince a été admise au baisement des pieds.

— La fête de la Propagation de la Foi a été célébrée à Rome avec grande pompe, dans l'église de la Paix. Son Em. le cardinal Acton a officié; un grand nombre de cardinaux et de prélats assistoient à cette solennité; le P. Grossi, de la compagnie de Jésus, a prononcé le discours. Cette œuvre bénie, qui a commencé à Lyon dans notre France, prend de jour en jour de nouveaux accroissemens à Rome et dans toute l'Italie.

— Tous les lecteurs de l'*Ami de la religion* qui connoissent l'*Histoire de la Vie de Pie VII*, par M. le chevalier Artaud, liront avec intérêt le témoignage de haute estime et de distinction affectueuse que le souverain pontife vient d'adresser à l'illustre écrivain.

« *Bref du pape Grégoire XVI.*

» Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous accordons toujours volontiers, à titre de récompense, de plus grandes marques d'honneur, d'éclatans témoignages de notre bienveillance à ces hommes d'élite qui se placent au premier rang par leur talent, leur vertu et leur religion, lorsque surtout ils joignent à ces qualités un attachement inébranlable au siége de saint Pierre, et s'efforcent dans leurs ouvrages de mériter l'approbation du gouvernement de la république chrétienne et celle des autres Etats. Certes votre mérite personnel ne pouvoit nous être inconnu; distingué comme vous l'êtes par cette surémineneнce de talent, les belles qualités de votre esprit, votre constante application aux meilleures choses, vos rares connoissances en littérature et en morale; enfin, par la louange universelle qui proclame votre loyauté intègre, votre piété, votre foi et ce dévoûment sincère et ferme qui vous tient uni de cœur à la chaire de saint Pierre et à notre personne. Ce sont là autant de titres qui ont rendu votre nom illustre, soit dans votre ouvrage de la *Vie de Pie VII*, notre prédécesseur de vénérable mémoire, soit dans l'*Histoire de Dante Alighieri*, où vous faites preuve d'une érudition si étendue et si forte, soit enfin dans quelques autres productions littéraires, où brille toujours la manifestation de votre respectueuse déférence pour le siége apostolique. C'est pourquoi, dans le vif sentiment de satisfaction qui nous anime, nous avons cherché à vous donner quelque témoignage des dispositions spécialement bienveillantes que nous avons pour vous.

» Ainsi, pour honorer votre personne d'une manière spéciale, par les présentes lettres, et en vertu de notre autorité

apostolique, nous vous nommons et vous proclamons chevalier commandeur de Saint Grégoire-le-Grand de l'ordre civil, et nous vous donnons droit d'être compté parmi les autres chevaliers de cette illustre compagnie; vous déclarant auparavant et pour cette circonstance seulement, absous et relevé de toute sentence ecclésiastique, d'interdit, d'excommunication, des censures et autres peines, de quelque manière et pour quelque cause que vous les ayez peut-être encourues. En conséquence, nous vous permettons et vous accordons le droit de porter librement et licitement, les insignes de cet ordre, lesquels consistent en une grande croix d'or octogone, ayant au milieu l'image de saint Grégoire en rouge émaillé, que l'on peut porter suspendue au cou, avec un ruban de soie rouge bordé des deux côtés par un liseré jaune. Mais pour que vous puissiez apprécier de plus en plus notre bienveillance pour vous, nous donnons nous même le commandement qu'on vous envoie de notre part cette décoration telle que nous venons de la désigner.

» Donné à Saint-Pierre de Rome, sous l'anneau du Pêcheur, le 29 avril 1842, l'an douzième de notre pontificat.

» L. CARDINAL LAMBRUSCHINI. »

Au dos est écrit :

« A notre cher fils le chevalier Artaud de Montor. »

En marge, à gauche du texte, le sceau pontifical.

PARIS. — Le *National*, le *Courrier français* et presque tous les journaux qui refusent aux évêques le droit de réclamer contre les restrictions de l'Université envers les élèves qui achèvent leurs études dans les petits séminaires, ont inséré la réclamation suivante, en l'appuyant de leurs réflexions approbatives. Nous sommes bien aise d'en donner une idée à nos lecteurs, et nous sommes loin de blâmer une semblable démarche. Voici le titre et l'exposé de la réclamation :

Remarques sur la question du baccalauréat ès-lettres, qu'il s'agiroit d'exiger des candidats à l'Ecole Polytechnique.

« L'instruction pour l'admission à l'Ecole Polytechnique en 1842 fait pressentir que le titre de bachelier ès-lettres sera exigé au concours de 1842.

» MM. Barbet, Débain, Goudinet, Guilloud et Tarnier, Labrouste, Laville, Mage, Maitelet, Parchappe et de Reusse, chefs d'institutions préparatoires à l'Ecole Polytechnique, ont adressé à ce sujet une lettre à M. le maréchal duc de Dalmatie, pour réclamer contre cette mesure. Voici les principaux passages de cette lettre :

« Pour être admis aux épreuves du baccalauréat ès-lettres, un élève doit prouver qu'il a fait, soit dans un collége, soit dans sa famille, des études classiques terminées par deux années complètes et distinctes de rhétorique et de philosophie. Or, d'après le système d'enseignement suivi par l'Université, un élève ne termine ordinairement la philosophie que dans sa dix-neuvième année. Quand même il obtiendroit immédiatement le titre de bachelier ès-lettres, il ne lui resteroit pas assez de temps pour se préparer aux examens d'admission à l'Ecole Polytechnique, où l'on n'entre plus après vingt ans. Il faudroit donc, si le diplôme de bachelier ès-lettres étoit exigé des candidats, ou modifier l'enseignement des colléges de manière que les élèves pussent subir les épreuves du baccalauréat ès-lettres dès l'âge de dix-sept ans, ou les admettre à concourir pour l'Ecole Polytechnique jusqu'à l'âge de vingt et un ou de vingt-deux ans.

» La question de la modification de l'enseignement universitaire présente de graves difficultés qu'il n'y a pas lieu d'examiner ici; mais nous devons signaler les principaux inconvéniens qui résulteroient de la faculté donnée aux jeunes gens de concourir jusqu'à l'âge de vingt-un ou de vingt-deux ans : 1° La loi du recrutement de l'armée les atteint

» à vingt ans ; 2° obligés de passer, à leur » sortie de l'École Polytechnique, au » moins deux années dans une école d'ap- » plication, ils n'obtiendroient pas d'em- » ploi dans les services publics avant l'âge » de vingt-cinq à vingt-six ans ; 3° les fa- » milles des candidats, généralement peu » aisées, seroient exposées à deux années » de plus de sacrifices pécuniaires. »

Maintenant tous ces motifs, qu'on expose ici avec justice, ne seroient-ils pas applicables aux jeunes gens qui sortent des petits séminaires, et seroit-ce trop demander que la liberté de pouvoir présenter les élèves aux examens du baccalauréat, après que leurs études ont été terminées dans nos écoles ecclésiastiques, qui, certes, offrent au moins les garanties que l'on rencontre dans les colléges? C'est une singulière chose que l'injuste partialité des journaux sur ce qu'ils appellent même les grandes questions. Le *National*, par exemple, qui réclamoit dernièrement le concours de deux journaux légitimistes, contre ce qu'il appelle l'*ennemi commun*, nous a dit qu'il ne vouloit pas la liberté de l'enseignement pour le clergé. Cela est clair et net, de la part d'écrivains plus que libéraux ; nous savons ce qui nous seroit réservé si jamais leurs principes venoient à triompher. Mais que dire, lorsqu'on voit que l'Université se défend dans les colonnes de ces organes de la presse, dont les principes politiques sont avancés à ce point si connu? M. Villemain ne parle pas comme le *National*, il ne nous menace pas de nouvelles entraves, mais nous laisse-t-il espérer quelque chose de mieux? Voici, du reste, ce que dit l'*Union suisse*, en parlant de la séance de la chambre des députés où la liberté d'enseignement a été si habilement défendue.

« La discussion du budget de l'instruction publique a offert l'occasion à plusieurs orateurs, notamment à M. Béchard et à M. le duc de Valmy, de faire entendre de belles et nobles paroles en faveur de la liberté d'enseignement. M. le ministre Villemain a répondu. Comme toujours, il a tâché d'éluder la question ; c'est un homme infiniment spirituel, habile, poli; jamais il ne dira un mot qui puisse blesser personne ; sa bouche est constamment remplie des plus belles promesses ; s'il n'en a pas fait dans cette circonstance au clergé, c'est qu'il craignoit de blesser certaines susceptibilités voltairiennes dont abonde encore malheureusement la chambre. Du reste le clergé peut s'en consoler; M. Villemain est le ministre capable de lui faire le plus de promesses, et assurément il lui tiendra moins qu'aucun autre. En somme, la séance de la chambre n'est cependant pas restée sans profit : l'Université ne doit pas être trop satisfaite de la franchise de M. Béchard ; en revanche tous les bons catholiques sauront gré à l'honorable député du Gard de la manière dont il a pris la défense de leurs intérêts les plus sacrés. Il faut espérer qu'avec quelques discours comme ceux-ci, le monopole ne tardera pas à être jugé dans le sens de l'équité et de la justice, aux yeux de tous les hommes impartiaux. »

— Les exercices du mois de Marie ont été clos mardi 31 dans toutes les paroisses de la capitale; ils ont été suivis avec beaucoup de piété et d'affluence de fidèles. Plusieurs de MM. les curés de Paris se sont fait un plaisir de donner eux-mêmes les instructions ; entre autres MM. les curés de Saint Roch, de Notre-Dame, de Saint-Séverin.

Diocèse d'Arras. — Arras possède, depuis quelque jours, Mgr Walsh, évêque de Maximiniopolis *in partibus infidelium*, et coadjuteur d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse. Il se rend à Rome pour recevoir la bénédiction du père commun des fidèles et visiter les tombeaux des saints apôtres. Le prélat a fait dimanche

dernier la procession générale du saint Sacrement, à laquelle S. Em. le cardinal-évêque d'Arras assistoit revêtu des insignes de sa haute dignité.

Diocèse de Nantes. — On lit dans l'*Hermine* :

« La Fête-Dieu a été solennisée cette année comme les précédentes, avec la plus grande pompe. Favorisée par un temps magnifique, la procession a pu étaler les riches ornemens consacrés aux autels du Très Haut. Le Dieu, *devant qui tout genou fléchit*, a reçu les hommages des fidèles; le radieux soleil d'or, ombragé par le magnifique dais de la cathédrale, étoit porté par M. l'évêque.

» Comme les années précédentes, les autorités civiles et militaires ont fait défaut à cette auguste solennité; l'autorité judiciaire elle-même n'a pas cru devoir imiter la cour royale de Rennes, qui, il y a un an, ne se croyoit pas trop haut placée pour suivre le saint Sacrement de l'autel. La procession, veuve des autorités qui jadis ajoutoient par leur présence à la splendeur de cette auguste cérémonie, les a remplacées par les humbles et par les enfans du peuple, qui, eux du moins, ne rougissent pas du Dieu crucifié, et croient que tous les hommes sont égaux au pied de la croix...

» Le chapitre de Saint-Pierre et le clergé de toutes les paroisses, précédés de leurs bannières, assistoient à cette pieuse solennité. Nous avons vu avec plaisir les enfans du régiment, en grand uniforme, qui suivent l'école des Frères de la Doctrine chrétienne, placés dans les rangs de leurs jeunes condisciples.

» La procession étoit escortée par un bataillon du 21e léger. MM, les commissaires de police et des agens sous leurs ordres, étoient occupés du maintien de la tranquillité.

» Les reposoirs et les arcs de triomphe étoient, comme l'année dernière, décorés avec la plus grande élégance; chacun avoit sa beauté particulière, et faisoit honneur au goût des personnes qui tous les ans se font un pieux devoir de les orner.

» Nous devons rendre un juste hommage à M. le colonel du 21e léger, qui s'est prêté avec une complaisance parfaite à tout ce qui a pu contribuer à embellir cette fête chrétienne; la musique du régiment, dont le mérite est si justement apprécié, n'a pas été son moindre ornement.

» Une population immense circuloit dans toutes les rues, et principalement aux abords des reposoirs. L'ordre le plus parfait a été observé partout où le cortége a passé; la grande majorité des assistans se tenoient dans un pieux recueillement.

» Les processions de Sainte-Croix et de Saint-Similien ont eu lieu le soir, à six heures, et ont aussi attiré une affluence considérable.

Diocèse de Versailles. — Le lundi 20 mai a eu lieu une solennelle plantation de croix, à Bondy, près Paris. Ce lieu étoit dès long-temps un pèlerinage très-fréquenté, en mémoire de la miraculeuse délivrance de trois voyageurs que des voleurs assaillirent à cet endroit alors désert. Dans leur détresse, ces malheureux invoquèrent Marie et lui durent leur salut d'une manière manifeste. Une chapelle fut érigée en l'honneur de leur libératrice; et ils voulurent aussi y planter trois croix, en mémoire de l'événement et comme témoignage de leur foi reconnoissante. Le temps avoit usé ces signes révérés; dernièrement on en avoit préparé de nouvelles pour remplacer les anciennes, et c'est ce qui a donné lieu au concours et à la cérémonie que nous mentionnons. Selon son usage, le petit séminaire de Saint-Nicolas et de Gentilly réunis s'étoient rendus à Bondy. M. l'évêque de Versailles n'ayant pu venir, s'est fait remplacer par M. l'abbé L'Allier, supérieur du grand sémi-

naire. M. l'abbé Millot, directeur du petit séminaire de Paris, a prononcé une pieuse allocution. La foule, qui étoit immense, imitoit le recueillement des élèves de Saint-Nicolas.

ANGLETERRE. — Près de 50,000 livres sterling (1,250,000 fr.) ont déjà été souscrits pour l'érection, à York, d'une nouvelle cathédrale destinée au culte catholique. Les proportions et le style de cet édifice seront magnifiques.

IRLANDE. — Un sermon de charité a été prêché dans l'église de la paroisse de Clondalkin, le dimanche 15 mai, par le révérend C. Burke, en faveur de ces précieuses écoles, où plus de cent enfans du sexe masculin sont élevés et instruits. L'éducation de ces enfans est confiée aux soins des excellens et exemplaires religieux du monastère de Clondalkin. Le révérend M. Burke, du haut de l'autel, a adressé, à la nombreuse assemblée de fidèles réunis, un discours pathétique, qu'il a terminé par un éloquent appel à la charité en faveur des enfans pauvres, dont l'éducation n'importe pas moins à la gloire de Dieu qu'au bonheur de la société.

BAVIÈRE. — Le roi de Bavière continue à se montrer zélé pour le bien de l'Eglise.

« Fidèle, dit une lettre, aux stipulations du concordat conclu par le feu roi Maximilien, son père, il vient de rendre à sa destination primitive un des plus anciens couvens de Bénédictins en Bavière, Weltemberg, à dix lieues de Ratisbonne. Ce monastère, situé dans une vallée encaissée de hauts rochers à pic, qui ne laissent qu'un étroit passage au Danube, offre le type de tous les établissemens primitifs des Bénédictins : nature sauvage, solitude propre à élever l'ame, eaux, forêts, terres à défricher ; tout se trouve réuni dans cette situation choisie.

» Scheyer, autre monastère fondé dans le XIIe siècle, par Othon de Wittelsbach, comte palatin, compagnon d'armes de Frédéric Barberousse, et souche de la famille régnante de Bavière, vient également d'être élevé au rang d'abbaye ; il y a déjà trois ans qu'il fut rétabli sous le titre de prévôté. La Bavière compte actuellement quatre grandes maisons de Bénédictins, deux filiales, l'une à Augsbourg et l'autre à Munich, chargées de l'éducation. Le roi les a en grande partie dotées de ses propres fonds. On peut bien penser que des établissemens de si fraîche date seront peut-être long-temps à se peupler ; mais on parle de faire un appel aux pauvres religieux dépouillés de la Suisse. »

SUISSE. — Dans la session qui vient d'être close, le grand-conseil d'Argovie a rejeté, à la majorité de 100 voix contre 50, la proposition de surseoir à la vente de *tous les* biens de couvens. Ainsi *il* tient à sanctionner, à consommer l'une des plus monstrueuses violations du pacte fédéral de la Suisse.

PARIS, 1er JUIN.

M. le ministre des affaires étrangères a reçu de la légation de Belgique la communication d'une loi concernant les indemnités dues aux personnes qui ont éprouvé des pertes par suite des événemens de la révolution belge, ainsi qu'un arrêté royal destiné à en régler l'exécution. Une somme de 8 millions est mise à la disposition du gouvernement pour être répartie entre les indemnitaires. Les intéressés français peuvent adresser leurs titres et leurs pouvoirs en blanc au département des affaires étrangères, qui chargera l'ambassade de France en Belgique de leur choisir un mandataire digne de confiance. Le délai pour les réclamations est de six mois en Europe et d'un an hors d'Europe.

— Le *Moniteur* publie la loi qui ouvre au ministre des travaux publics des crédits supplémentaires sur les exercices 1841 et 1842, et la loi relative aux portions de routes royales délaissées par suite de tracé ou d'ouverture d'une nouvelle route.

— Le *National* annonce que son gérant a présenté requête à M. le vice président du tribunal de la Seine, à l'effet d'être autorisé à assigner *à bref délai* le greffier de la cour royale de Paris, qui lui a refusé communication de la liste des 1,500 jurés de 1842. Le juge a décidé qu'il n'y avoit pas urgence, et que, par conséquent, il n'y avoit pas lieu à faire droit à la requête. Le *National*, en contestant la justesse de cette décision, annonce que le procès, pour venir un peu plus tard, n'en aura pas moins lieu.

— Le tribunal de première instance de la Seine (7e chambre) a jugé sous la présidence de M. Durantin, qu'un article de journal constituoit une propriété littéraire, et qu'il pouvoit donner lieu à l'action en contrefaçon. Il a décidé, en outre, contrairement aux conclusions de M. Roussel, avocat du roi, que les prescriptions relatives au dépôt n'étoient pas applicables aux journaux, et qu'à leur égard la loi étoit d'une exécution impossible.

— M. le duc de Saxe-Weimar et le prince Edouard, son fils, sont en ce moment à Paris.

— M. de Lamartine est parti de Paris pour les environs de Marseille, où il va passer quelques mois.

— Les obsèques de M. Aguado ont eu lieu lundi au milieu d'un grand concours. Après la cérémonie funèbre, Mme veuve Aguado, marquise de Las Marismas, et ses enfans ont fait distribuer 8,000 francs aux pauvres, par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance.

— Mme la marquise de Sémonville, veuve de M. de Sémonville, ancien grand référendaire de la chambre des pairs, vient de mourir à Paris dans un âge très-avancé.

— MM. les jurés de la 1re section des assises, pour la seconde quinzaine de mai, ont fait entre eux une collecte, s'élevant à 310 fr., qui sera distribuée par portions égales de 77 fr. 50 cent., entre la Société du patronage des orphelins, celle des jeunes prévenus acquittés, la colonie de Mettray, et la Société de Saint-François-Régis.

— MM. les jurés de la 2e section des assises ont fait de leur côté une collecte, dont le montant est de 252 fr., et qu'ils répartissent ainsi : 75 fr. à la Société du placement en apprentissage des jeunes Orphelins, 75 francs pour la colonie de Mettray, 50 francs pour l'instruction élémentaire, 52 fr. pour les jeunes détenus.

— Dans la nuit du 21 au 22 de ce mois, des voleurs se sont introduits avec escalade est effraction dans l'église de Palais-sous-Bois, près Montreuil. Après avoir brisé les troncs et enlevé le peu d'argent qui s'y trouvoit, ils ont ouvert l'armoire de la sacristie et le tabernacle, et se sont emparés, entre autres objets, du saint-ciboire et de l'ostensoir.

— Des lettres et des journaux reçus de l'île Bourbon et de l'île Maurice annoncent que dans la première de ces colonies l'industrie et le commerce sont dans un grand état de souffrance.

— On écrit de Bone que le général Randon, à la tête de quinze cents hommes, a surpris la tribu des Oulad-Mimoin; il lui a tué une centaine d'hommes et pris une grande partie de ses grains et de ses troupeaux. Le reste de la tribu, les chefs en tête, est venu faire sa soumission. Nous avons eu une douzaine de blessés dans cette affaire.

— Les prisonniers d'Abd-el-Kader, arrachés comme par miracle à l'esclavage, sont arrivés le 24 mai dans la rade de Toulon, à bord du bateau à vapeur le *Grégeois*.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Burignot de Varennes, ancien député de la noblesse de Bourgogne aux états-généraux, vient de mourir à Châ-

lons-sur-Saône dans un âge fort avancé.

— On lit dans un *post scriptum* du 27 mai, huit heures du matin, du journal de Reims, l'*Industriel de la Champagne :*

« On nous annonce à l'instant qu'un incendie considérable a éclaté, dans la nuit du 25 au 26 de ce mois. à Notre-Dame-de-Liesse. Le feu, qui duroit encore le 26 au matin, auroit détruit. nous assure-t-on, dans cette localité, vingt-cinq maisons et environ cinquante bâtimens, tant granges que bûchers, dans le faubourg désigné sous le nom de faubourg Marchais.

» On dit aussi qu'il y a eu un homme étouffé dans sa cave en voulant sauver son mobilier; mais nous aimons à croire que ces détails sont exagérés.

— Les incendies se suivent dans la ville de Lyon. Le 27, vers midi, le feu a pris dans une maison du faubourg de Vaise : trois ou quatre personnes ont été blessées. Le même jour, dans la soirée, le feu a éclaté dans la rue Bouteille, et le 29 au matin le feu a pris avec une certaine violence dans une maison du passage des Halles de la Grenette.

Un *post-scriptum* du *Courrier de Lyon* du 29 porte que, grâce à de prompts secours, le feu a été bientôt éteint.

— On écrit de Bourges (Cher) :

« Une rixe sanglante s'est élevée pendant la foire de la commune de Sainte-Ville, arrondissement de Saint-Amand. Le maire de Saint-Maur, ayant voulu s'interposer entre les combattans, a reçu sur la tête un coup de bâton qui l'a renversé, et il a expiré peu d'instans après. La justice s'est rendue sur les lieux, et l'auteur de ce meurtre est vivement recherché. »

— Nous avons parlé de l'affreux événement arrivé à Nîmes le 20 de ce mois. Marignan père a été transféré le 23 de son domicile à la maison d'arrêt, en vertu d'un mandat d'arrêt de M. le procureur du Roi; la gravité des blessures du prévenu n'avoit pas permis de mettre plus tôt ce mandat à exécution.

Le *Courrier du Gard* nous apprend qu'une amélioration sensible dans l'état de M. Marignan fils et de Mlle Marignan a été constatée par les médecins.

— On lit dans le *Courrier du Midi* (Montpellier), 27 mai :

« Le convoi parti hier au soir, remorqué par la locomotive à quatre roues *la Rosine*, étoit en vue de Cette à l'embranchement de trois voies qui se présente peu avant le débarcadère, lorsque l'essieu des grandes roues de cette machine se rompit à la naissance du coude droit. Aussitôt la locomotive sortit des rails qui furent endommagés, et, avant de s'arrêter, elle laboura le sol sur une longueur d'environ 60 mètres, entraînant après elle les voitures qui restèrent cependant sur la voie. Les voyageurs en furent quittes pour descendre et faire à pied un peu plus de chemin pour atteindre la ville.

» Depuis le commencement de l'année, voilà le troisième essieu qui se rompt en semblable circonstance, sans amener aucun accident fâcheux. C'est, ce nous semble, la preuve la plus évidente qu'un pareil événement ne sauroit compromettre la sûreté des voyageurs, lorsqu'une seule locomotive remorque le convoi. »

EXTERIEUR.

Le *Messager* publie les nouvelles suivantes de Madrid, arrivées par voie télégraphique :

« Par décret du 25, M. Wall a été nommé ministre des finances par intérim, en remplacement de M. Surra.

» Un autre décret du 26 a chargé le ministre de la guerre du ministère de la marine jusqu'à la nomination du successeur de M. Comba. dont la démission a été acceptée.

» Dans la séance du congrès du 28, une proposition de censure contre le cabinet a été prise en considération à la majorité de dix voix.

» 29 *mai.* — Le congrès. après une séance qui a duré treize heures, a voté la proposition suivante, à la majorité de 85 voix contre 78 :

« Le congrès déclare que dans la position où s'est mis le ministère, il manque, malgré ses bonnes intentions, du prestige et de la force morale nécessaires pour faire le bonheur du pays. »

» Il ne reste plus d'alternative au ministère que sa retraite ou la dissolution. Son parti n'est pas encore pris. »

— Les troupes sous le commandement de Rodil, dans les provinces du Nord, sont dans un dénuement absolu, faute d'argent pour faire leur solde. Le général en chef expédie courriers sur courriers à Madrid, pour exposer cet état de choses, auquel il ne sait comment remédier sans écraser le pays et soulever tous les mécontentemens.

— Deux voitures magnifiques ont accompagné le corps de M. Aguado à travers l'Espagne, depuis le lieu de son décès jusqu'en France. Les trois caisses doublées d'argent, qui renfermoient ses restes, étoient si pesantes, que vingt porteurs n'ont pu, sans se reposer à diverses reprises, transporter son cercueil dans le court trajet de l'église au port.

— Le *Sun* annonce que le 30 mai, une tentative d'assassinat a eu lieu sur la personne de la reine d'Angleterre. L'auteur de l'attentat est un jeune homme d'environ 23 ans. Le pistolet dont il vouloit se servir n'est pas parti, et l'assassin a été arrêté avant d'avoir pu tirer un second coup. La reine ne s'est pas aperçue de ce qui venoit d'arriver.

— A la séance des communes du 27 mai, M. Ch. Buller a proposé d'ordonner une enquête sur certains actes de corruption électorale qui ont eu lieu à Bridford. Cette motion a été adoptée à une majorité de 157 voix contre 37.

— M. Pageot, chargé d'affaires du gouvernement français, est arrivé à Francfort le 26 mai.

— Le gouvernement russe vient de décider que les opérations militaires contre les montagnards du Caucase seroient poussées avec vigueur, et que les garnisons des forts situés sur la ligne du Kouban et sur le littoral de la mer Noire recevroient un renfort de 20,000 hommes. Le bruit s'est répandu qu'une partie des tribus du Caucase, voisines de la rive gauche du Kouban, avoit fait sa soumission ; mais ce bruit mérite confirmation.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 31 mai.

M. le ministre des finances présente le budget des dépenses.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les chemins de fer.

M. Delort déplore avec amertume le rôle qu'on fait jouer à la chambre des pairs pour l'adoption des projets de loi les plus importans. Celui qui l'occupe en ce moment, dit-il, elle a eu à peine quelques jours pour l'examiner dans les bureaux, et elle se trouve réduite à la triste alternative de le rejeter absolument ou de l'adopter purement et simplement. Il semble vraiment qu'on veuille la réduire à juger des procès criminels et à punir les offenses graves de quelques gérans.

L'orateur supplie la chambre d'adopter les amendemens proposés par MM. d'Audiffret et Barthélemy.

M. le général Pelet déclare qu'à l'époque avancée de la session, persuadé qu'on veut en hâter le terme, il renonce à la parole. La question qu'il vouloit traiter étoit celle de l'influence des chemins de fer sur la défense du pays....

De toutes parts : Parlez ! parlez !

M. le général Pelet examine l'importance des chemins de fer sous le rapport stratégique ; il démontre de quelle utilité il seroit d'avoir des communications rapides avec Lyon, avec l'Alsace, le seul côté vulnérable de la France. L'orateur termine en déclarant qu'il votera pour le projet, persuadé que le gouvernement ne négligera rien pour la défense du pays.

M. Mathieu de la Redorte ne condamne pas absolument les chemins de fer ; il avoue que la France, entourée de pays qui en sont sillonnés, a besoin d'imiter jusqu'à un certain point ses voisins ; mais il faut qu'elle le fasse avec économie, intelligence et discrétion. L'orateur finit en se déclarant l'ennemi des réseaux et en disant qu'il voteroit vo-

lontiers une grande ligne de chemin de fer du Rhin à la Méditerranée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. M. le général Delort s'est plaint que les projets de loi ne fussent point présentés à cette chambre en temps utile. Le gouvernement a souvent déploré cet état de choses. Mais je ferai remarquer à la chambre que ce reproche ne peut concerner le projet actuel; les deux chambres sont en plein exercice; le vote de la chambre des pairs sera éclairé et libre, et il nous en sera d'autant plus précieux.

Examinant le mode d'exécution et les différens systèmes, M. le ministre déclare que le système le plus en rapport avec la situation actuelle est le concours de l'État, des compagnies et des communes. Il s'attache ensuite à démontrer que la situation ne sera pas aggravée par le vote de la loi. Les dépenses qu'elles causent n'auront pas lieu immédiatement, mais successivement et en plusieurs années. Il n'y a pas même d'engagement pris. Quant au déficit, ajoute-t-il, il existe réellement; je n'ose pas dire que l'année prochaine encore l'équilibre sera rétabli entre les dépenses et les recettes; mais j'ai non pas seulement l'espérance, mais la ferme conviction que le déficit ne se prolongera pas au-delà, si la politique à laquelle je me suis associé continue de diriger le pays. Je ne réponds pas de ce qui arriveroit avec un autre système.

M. de Montalembert fait un discours non pas précisément contre les chemins de fer, mais contre l'engouement qu'on manifeste pour eux et l'exagération du projet de loi; il déclare se ranger à l'opinion de M. Mathieu de la Redorte.

L'orateur termine en parlant de la position de la chambre qui n'est pas libre. On a été jusqu'à avancer, dit-il, et cela dans un de nos bureaux, et c'est un des ministres qui l'a fait, que si nous introduisions un amendement dans la loi, la chambre des députés le rejetteroit infailliblement; le projet seroit renvoyé; et la responsabilité en retomberoit sur qui, messieurs?... sur nous. (Dénégation au banc des ministres.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. De qui voulez-vous parler?

M. DE MONTALEMBERT. De vous, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je déclare que les souvenirs de l'orateur le trompent; que je n'ai parlé et n'ai pu parler que d'une manière générale, et j'ai toujours déclaré que je regarde le vote des deux chambres comme également libre.

Séance du 1er juin.

Après un discours de M. Rossi, qui approuve sans réserves le projet de loi, la discussion générale est fermée. La chambre passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Il sera établi un système de chemins de fer se dirigeant,

1° De Paris,

Sur la frontière de Belgique, par Lille et Valenciennes;

Sur l'Angleterre, par un ou plusieurs points du littoral de la Manche qui seront ultérieurement déterminés;

Sur la frontière d'Allemagne, par Nancy et Strasbourg;

Sur la Méditerranée, par Lyon, Marseille et Cette;

Sur la frontière d'Espagne, par Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux et Bayonne;

Sur l'Océan, par Tours et Nantes;

Sur le centre de la France, par Bourges;

2° De la Méditerranée sur le Rhin, par Lyon, Dijon et Mulhouse;

De l'Océan sur la Méditerranée, par Bordeaux, Toulouse et Marseille.

M. le duc de Noailles combat d'abord le projet comme incomplet. En effet, la Beauce, la Bretagne, le Maine et une partie de la Normandie se trouvent tout-à-fait privés de chemins de fer. Ensuite l'orateur trouve que le projet est impolitique. Il demande en terminant que les choses soient rétablies dans l'état où elles étoient primitivement, lors de la présentation du projet à l'autre chambre, et propose un amendement qui consisteroit à dire qu'un chemin de fer ira de Paris à Nantes, sans désigner de points intermédiaires.

M. le ministre des travaux publics dit que les études se poursuivent, et qu'après la session de nouvelles mesures seront prises.

L'amendement de M. le duc de Noailles est mis aux voix et rejeté.

La chambre entend plusieurs orateurs pour et contre le projet, rejette un amen-

dement de M. de Cambis, tendant à faire au chemin de fer de la Méditerranée un embranchement sur Arles, et adopte l'art. 1er.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 31 mai.

Plusieurs projets d'intérêt local sont mis aux voix et adoptés.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur les chemins de fer de Strasbourg à Bâle, de Bordeaux à la Teste et de Paris à Versailles (rive gauche.)

M. Lherbette se plaint du mépris des contrats, qu'on semble, dit-il, professer dans cette chambre. Messieurs, continue l'orateur, dans l'intérêt des opérations elles-mêmes, accordez le plus de facilité possible; mais quand le contrat est formé, il faut exiger qu'il s'exécute rigoureusement, sinon vous repoussez les entrepreneurs sérieux, vous appelez les spéculateurs, qui mettent leur espérance uniquement dans la facilité de négocier les actions à la bourse.

Parmi les personnes que le projet intéresse, il y a un homme très-honorable, M. Kœchlin, pour qui nous professons tous ici estime et amitié. Sa position m'intéresse au plus haut degré; mais, je le demande, les questions personnelles sont-elles ici quelque chose?

Il faut s'expliquer nettement sur le patriotisme des entrepreneurs; que veulent-ils? ils veulent gagner de l'argent: le patriotisme des entrepreneurs, c'est un patriotisme d'argent.

M. Monnier de la Sizeranne considère le projet comme une loi d'amnistie. Tout le monde ici, dit-il, a besoin d'être amnistié, l'Etat pour ses faux calculs, les compagnies pour les entraînemens auxquels elles ont cédé.

M. DE VATRY a la parole. Messieurs, dit-il, l'honorable orateur auquel je succède à cette tribune a rendu ma tâche facile par ses dernières paroles, en disant que les chemins de fer avoient besoin d'une amnistie; un amendement que je présente a à peu près ce caractère. Or, amnistie soit, mais récompense non; et réellement le projet du gouvernement en a en quelque sorte l'apparence, puisqu'il demande plus que ce qui est nécessaire pour finir le chemin, seule préoccupation, ce me semble, dont la chambre doive être saisie.

Mais la chambre pouvoit faire une exception par sa toute-puissance; j'ai voulu voir si la somme de 6 millions étoit nécessaire pour finir la belle entreprise dans laquelle M. Kœchlin a acquis de nouveaux droits à l'estime publique comme entrepreneur habile et consciencieux. Eh bien, messieurs, par un accord aussi désirable que rare, le chiffre des travaux à finir, pris dans les livres de la compagnie, est tout-à-fait conforme à celui des ingénieurs des ponts et chaussées. Avec 2,672,750 fr., on peut terminer complétement cette belle œuvre.

L'orateur termine en donnant lecture d'un amendement qui remplaceroit l'article 1er du projet.

M. Taschereau demande que l'on vote sur le principe de l'art. 1er avant de s'occuper des détails.

Plusieurs voix: On ne vote pas sur des principes!

M. DE VATRY. On aime mieux les violer!

La discussion générale est fermée.

L'amendement de M. de Vatry est mis aux voix et rejeté.

M. BARBET. Il y a une chose qu'il faut que la chambre sache, et il paroît qu'elle ne la sait pas: c'est que le chemin de Strasbourg à Bâle n'appartient pas à la compagnie que M. Kœchlin représente. M. Kœchlin, concessionnaire du chemin, a vendu le chemin pour 42 millions; puis ensuite, il s'est rendu entrepreneur des travaux pour une somme de beaucoup moindre. Il a fait là un bénéfice. J'en sais quelque chose: je suis actionnaire.

La cause de l'embarras, c'est que M. Kœchlin ne s'est pas contenté du bénéfice de la vente du chemin; le mal vient de ce qu'on a spéculé sur les actions qu'on a reçues en paiement d'une partie du prix. 34,000 actions entre les mains de M. Kœchlin, voilà la cause de l'embarras que M. Kœchlin éprouve.

Messieurs, nous ne devons pas encourager l'agiotage. Si l'on s'est trompé, qu'on en supporte les conséquences. Pour moi qui suis actionnaire, je supporte la perte. Je suis entièrement opposé au projet.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. M. Kœchlin est resté l'un des principaux intéressés dans la propriété du chemin. Il a cru que pour le maintien du crédit de la compagnie, il étoit convenable qu'il conservât entre ses mains les actions qu'il avoit, et même il en a acheté. C'est ainsi qu'il se trouve porteur de 34,000 actions.

M. BARBET. La compagnie n'a pas besoin d'obtenir de l'argent de l'Etat pour que le chemin s'achève. La compagnie n'a qu'à s'adresser à M. Kœchlin pour lui enjoindre d'achever ce chemin, pour le mettre en mesure d'exécuter son engagement. La compagnie dit à M. Kœchlin : Vous nous avez pris 42 millions pour l'exécution du chemin, vous ne l'avez pas terminé; terminez-le. Vous dites que vous avez 34 000 actions, mais pourquoi? parce que vous avez spéculé.

Messieurs, ne déplaçons pas la question. Il est impossible que la chambre entre dans une telle voie. J'estime M. Kœchlin, je suis lié avec toute sa famille; mais l'intérêt des contribuables me touche avant tout.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. C'est la compagnie elle-même qui s'est adressée au gouvernement et qui a demandé un secours.

M. BARBET. Quand on a 34,000 actions, on pèse dans la balance. J'affirme que les actionnaires n'ont pas été appelés, n'ont pas été consultés.

La chambre entend encore MM. Mauguin, Muret de Bort, Taschereau, et de nouvelles observations de MM. Lherbette et Teste.

L'art. 1er du projet est mis en délibération en ces termes : « La compagnie du chemin de fer de Strasbourg à Bâle est autorisée à prélever sur le produit brut du chemin l'intérêt et l'amortissement d'un emprunt de 6 millions de francs qu'elle se propose de contracter pour l'achèvement des travaux. Le taux de l'intérêt et celui de l'amortissement devront être agréés par le gouvernement. »

M. Muret de Bort propose de substituer 3 millions à 6 millions.

Des observations sont présentées par MM. Tesnières, Gouin, Lestiboudois.

M. Prosper de Chasseloup-Laubat demande le rejet du projet. Il présente un calcul duquel il affirme qu'il résulte qu'en fin de compte, si la loi actuelle est votée, M. Kœchlin n'aura pas déboursé un sou. Si M. Kœchlin, dit l'orateur, renonçoit au traité à forfait qu'il a conclu, je serois d'avis d'accorder 6 millions pour l'achèvement du chemin, mais, alors, il faudroit que les 34,000 actions que M. Kœchlin a gardées par devers lui fussent intégralement retirées.

M. Allard réfute M. Chasseloup-Laubat. Messieurs, dit le rapporteur, on prétend que M. Kœchlin n'a rien déboursé. Cependant, voyons les faits. Les actionnaires ont donné 16 millions; l'Etat a prêté 12 millions; total, 28 millions. Il a été dépensé 34 millions; à ce compte, M. Kœchlin est engagé sur ses propres fonds pour 6 millions, et le chemin n'est pas fini. Et que fait le projet? Donne-t-il 6 millions M. Kœchlin? Non; il autorise un emprunt de 6 millions.

L'article 1er du projet est mis aux voix et rejeté. Les articles 2 et 3, conséquence du 1er, sont également rejetés.

Les articles 4, 5 et 6, sur le chemin de Bordeaux à la Teste, sont mis en délibération. Un débat assez long a lieu sur ces articles; ce débat est souvent interrompu par les marques d'impatience de la chambre.

M. TOUSSIN. Messieurs, je demande à la chambre la permission d'être *très-court* dans mes observations. (Rire général).

L'orateur combat le projet, en ce qui touche le chemin en discussion.

Les 4, 5 et 6 sont rejetés après deux épreuves.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au titre 3, chemin de Versailles, rive gauche.

Voix nombreuses : Oh! oh! aux voix!

M. Lherbette essaie de prendre la parole; les cris : aux voix! le forcent de se rasseoir.

M. MAUGUIN. Je ne veux dire qu'un mot. Messieurs, en rejetant les dispositions sur le chemin de la rive gauche, vous fermez ce chemin, vous ruinez les actionnaires, vous compromettez les intérêts de l'Etat, vous faites un cadeau de 1,200,000 fr. à la rive droite.

Les art. 7, 8, 9, concernant le chemin de la rive gauche, sont mis aux voix et rejetés.

Le scrutin sur l'ensemble donne pour résultat : Votans, 263; majorité absolue,

135; pour l'adoption, 65; contre, 296. La chambre rejette.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet ayant pour but la continuation jusqu'au Havre du chemin de fer de Paris à Rouen.

M. Wustemberg a la parole sur l'art. 1er; il commence un discours qu'il interrompt bientôt en annonçant qu'il ne veut pas insister malgré la chambre, dont le vœu lui paroît être que l'on vote immédiatement.

M. le président, après avoir consulté le bureau, annonce que la chambre n'est pas en nombre pour voter sur les articles.

Plusieurs voix : Il n'est que six heures moins un quart! L'appel nominal!

L'appel nominal a lieu, et les noms des absens sont notés pour être insérés au *Moniteur.*

Séance du 1er juin.

La chambre passe à la discussion des articles du projet de loi relatif au prolongement jusqu'au Havre du chemin de fer de Rouen. Après une discussion peu intéressante sur chacun des articles, tous sont adoptés, et les sieurs Ch. Laffitte et compagnie sont autorisés à exécuter à leurs frais, jusqu'au Havre, le chemin de fer de Rouen. Ce projet de loi est adopté par 173 boules blanches contre 99 boules noires.

La chambre adopte ensuite : A la majorité de 215 voix contre 22, un crédit de 200,000 fr. pour la célébration des *glorieuses* journées de juillet; à la majorité de 207 voix contre 16, un crédit de 40,000 fr. pour la réimpression des œuvres de Laplace; à la majorité de 202 boules blanches contre 31 boules noires, un crédit extraordinaire de 398,444 fr. pour peintures et sculptures au palais de la chambre des pairs; et enfin par 191 voix contre 42, le projet de loi sur la banque de Rouen, adopté déjà par la chambre des pairs.

REVUE D'UN PORTEFEUILLE.

Première soirée (1).

Tout le bon goût n'est pas encore perdu et absorbé dans le romantisme de notre époque. Voici un auteur qui se présente avec un portefeuille bien garni, à ce qu'il paroît, s'il est permis d'en juger par la première émission de prose et de vers qu'il en a fait sortir. Cette brochure s'ouvre par un dialogue entre l'auteur et un journaliste auquel il est allé faire part du dessein qu'il a formé d'écrire pour le public. Rien n'est plus piquant que leur discussion. L'homme qu'il consulte ne l'entend point, et il ne l'entend pas non plus, parce qu'ils parlent deux langues différentes, dont l'une est celle de la vieille école, et l'autre celle de la jeune France romantique. Finalement, le nouvel auteur se retire fort étonné de s'entendre congédier en ces termes:

« Il vous appartient bien, vous dont l'esprit se traîne alangui à la remorque de ce que vous nommez peut être encore le grand siècle; il vous appartient bien de ravaler les sentinelles avancées de l'intelligence! Vaisseau sans voiles et sans rames! carcasse démâtée! Ces phares lumineux placés sur les confins du monde intellectuel vous éblouissent de l'éclat de leurs feux. Avant tout, apprenez à vous connoître : vous êtes... vous êtes... » Ici la colère étouffe la voix de l'interlocuteur, comme dans la parodie de l'*Ast ego!*

Par la mort !... il n'acheva pas,
Car il avoit l'ame trop bonne.
Allez, dit-il, je vous pardonne,
Mais surtout n'y revenez pas.

Il avoit cependant affaire à un disciple bien honnête; et la preuve qu'il y mettoit de la bonne volonté, c'est qu'en sortant de là, on le voyoit s'essayer de son mieux dans le style jeune-France.

« Qu'on m'apporte de grands mots, s'écrie-t-il! je veux de grands mots! qu'on me serve de grands mots! — *Antagonisme*, *capacités*, *médiocrités*, *intensité*, *gouvernemental*, *artistique*, *orientalisme*, *symbolisme*, *outre-tombe*, *sonorité*. — Quelques mots du XVIe siècle — *outrecuidance*, *couardise*, *alangui*, *bonneter*, *assumer*, — et des mots grecs — *trilogie*,

(1) Brochure de 68 pages; à Paris, chez G. Dentu, galerie d'Orléans, au Palais-Royal.

anomalie, *euphonique*. — Bon ! qu'on m'apporte maintenant quelques phrases toutes faites, du pathos, du mouvement; il m'en faut — *lorsque fut détruit dans la vérité religieuse l'anneau qui attachoit la mobilité humaine à une immuable barrière, le temps de l'erreur étoit venu.* — Autre chose à présent; des mots anglais, par exemple; m'en servira-t-on des mots anglais ? — *micellanées*, *steeple-chase*, *fashionable*, *comfortable*, — *des rails* — des rails, des rails; parfait ! *Tunnel* est bon aussi; cela est plus clair que souterrain, que galerie souterraine... Et des mots arabes, qui m'en fournira ? me laissera-t-on mourir faute de quelques mots arabes ? — *Razia*, *caout-chouc*, *yatagan*.....

On le voit, l'auteur est docile; et il cherche de bonne foi à secouer le vieux joug de la langue française, pour se mettre au romantisme. Mais après qu'il s'y est essayé de toutes les manières, on croit remarquer qu'il n'est pas content de lui, et qu'il diroit volontiers comme le poète Berchoux, en parlant des langues barbares qui lui avoient souvent fait donner le fouet au collége : *Hélas! je préférois celle de ma nourrice.* Ses réflexions là-dessus le conduisent à s'écrier : O temps ! Mais c'est proprement une fièvre de l'entendement ! un peu plus, et le délire va s'ensuivre. Bossuet, Pascal, Fénelon, Racine, La Bruyère, inimitable La Fontaine, étoit-ce donc ainsi que vous écriviez? et sommes-nous condamnés à ne voir plus rien désormais qui retrace ces jours glorieux où, comme des astres majestueux et vivifians, vous vous levâtes sur notre horizon littéraire?

Cette *revue d'un portefeuille* amène ensuite des morceaux de poésie et de littérature du goût le plus exquis, et dont il faut tirer cette conséquence : ou que l'auteur les avoit composés avant d'aller en consultation auprès d'un écrivain romantique; ou bien qu'il n'en étoit pas revenu converti et changé.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 1er JUIN.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 85 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3340 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1258 fr. 75 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 70 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 652 fr. 50 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 24 fr. 1/4.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3602.

SAMEDI 4 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

MÉMOIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE NANCY

SUR CETTE QUESTION :

Le prêtre est-il tenu, quand il en est requis par la justice, de lui révéler tout ce qui est à sa propre connoissance touchant un délit ou un crime (1) ?

« La société étant intéressée à la répression des crimes qui se commettent dans son sein, le législateur a dû prendre les moyens les plus propres à assurer la découverte et la punition des coupables. Voilà pourquoi la loi veut que tout homme assigné comme témoin révèle complétement la vérité, toutes les fois qu'il est requis par la justice de déposer des faits et circonstances qui peuvent être à sa connoissance et qui importent à la manifestation de la vérité, sauf quelques cas exceptionnels indiqués dans l'art. 378 du Code pénal. Cet article statue que les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires par état ou profession des secrets qu'on leur confie, ne pourront les révéler. La jurisprudence, interprétant ce mot *autres personnes*, a prononcé qu'on devoit appliquer le privilége de non-révélation aux avocats et aux avoués, bien qu'ils ne soient pas compris nommément dans le texte de la loi.

» Le prêtre aussi n'a-t-il pas droit au bénéfice de l'exemption envers ses paroissiens ?

» Pourroit-il encore le réclamer en faveur de ceux qui, restés jusqu'ici étrangers à sa juridiction et à ses croyances, recourent confidentiellement à lui *in extremis*, en invoquant sa qualité de pasteur ?

» I. Le prêtre a-t-il droit au bénéfice de l'exemption de révéler à la justice, quand il en est requis par elle, les secrets et les confidences de ses paroissiens ?

» Le prêtre, qui est pasteur des ames, peut être considéré sous le triple rapport,

» De citoyen ordinaire,

» De confesseur,

» Et de confident secret, dans l'ordre religieux.

» Envisagé sous le premier rapport, le prêtre n'est pas plus tenu au secret qu'un autre individu ; citoyen comme tout Français, il doit révéler, à la réquisition de la justice, tous les faits et circonstances qu'il a connus comme particulier dans sa vie sociale ou privée, ou même dans l'exercice de sa juridiction, pourvu qu'ils n'appartiennent ni à la confession ni à la direction des consciences. Quand donc il ne sera interpellé que sur tout ce qu'il sait comme simple auditeur et témoin, ou même comme confident purement naturel, il s'empressera toujours d'accorder le concours de ses aveux, pour éclairer nos magistrats sur des délits que la société a intérêt de punir. Il seroit assurément plus coupable que tout autre, le prêtre qui paralyseroit l'action de la justice en commettant des réticences de nature à soustraire des crimes à la vindicte des lois, et à compromettre ainsi la sécurité de l'ordre social.

» Il est superflu d'examiner le second rapport, sous lequel le prêtre est envisagé comme confesseur. La jurisprudence civile aussi bien que le droit ecclésiastique et divin, le dispensent de rendre en justice témoignage des faits qui sont à sa connoissance, lorsque cette connoissance lui est parvenue par la confiance nécessaire de la confession. L'arrêt de la cour de cassation du 30 novembre 1810, cou-

(1) Nous avons rapporté, dans notre N° 3598, du 26 mai, le fait qui a donné lieu à ce MÉMOIRE remarquable, dont une analyse seule n'auroit pu donner qu'une idée incomplète.

vre le confesseur de sa protection, et consacre l'inviolabilité civile du secret sacramentel « La confession, porte cet » arrêt, cesseroit d'être pratiquée dès l'ins- » tant où son inviolabilité cesseroit d'être » assurée; et ainsi, un prêtre ne peut être » tenu de déposer, ni même être interrogé » sur les révélations qu'il a reçues dans cet » acte de religion. »

» Mais, considéré comme le confident religieux et intime de ses paroissiens, le curé a-t-il droit d'être reconnu aux yeux de la loi comme *dépositaire par état* des secrets qu'on lui confie, et est-il dispensé de les révéler, quand il en est requis par la justice? L'affirmative ne nous paroît pas souffrir l'ombre même d'un doute, pourvu que ces confidences soient du ressort de la conscience et inhérentes à l'exercice des fonctions spirituelles.

» D'abord, le ministère pastoral ne se borne pas à la dispensation des mystères de Dieu et aux cérémonies du culte; ce seroit le mutiler que de le réduire à l'administration des choses saintes, qui est rare et accidentelle, tandis que la mission religieuse et morale du prêtre sur les intelligences et les cœurs, est un exercice de tous les jours et de tous les instans.

» Dans tous les pays et les siècles de foi, dans les localités rurales surtout, où il y a plus de foi que de lumières, le prêtre catholique est le conseiller intime et le confident ordinaire des familles; il est surtout le dépositaire habituel des secrets les plus délicats, de ceux qu'il importe davantage de couvrir d'un voile impénétrable. Ce n'est pas seulement dans les entrevues qui ont pour but d'accomplir l'acte sacramentel de la confession, qu'on lui fait des révélations d'un haut intérêt, et qu'on lui demande des conseils de direction intérieure, mais encore dans ces nombreux rapports de confiance qui s'établissent privément entre un prêtre vénéré et des paroissiens qui lui sont chers. Le prêtre catholique est seul, sans femme et sans enfans; son dévoûment bien connu pour ceux dont il est le pasteur, le respect qu'inspire son caractère, la haute opinion qu'on a de sa réserve, expliquent la fréquence de ces rapports, qui tiennent de l'intimité des relations d'un père avec sa famille. Le peuple sait surtout que l'Eglise appose ses scellés sur les lèvres du directeur spirituel, et que les aveux du dirigé sont sous la sauvegarde d'un sceau sacré et inviolable. C'est cette fidélité si scrupuleuse à garder le dépôt des confidences populaires, qui honore tant le clergé dans l'opinion publique; voilà ce qui explique cette confiance et cet abandon envers lui partout où le catholicisme a jeté des racines profondes dans les cœurs; on lui fait, le plus souvent en dehors du tribunal, mille confidences religieuses, qui, sans être sacramentelles, sont néanmoins faites et reçues sous le sceau du secret. Il y a dans ces communications de conscience du prêtre avec ses paroissiens, quelque chose d'intime et de sacré qu'on ne sauroit livrer à la controverse des débats judiciaires, ni moins encore à la curiosité d'un public qui est si avide de secrets, comme alimens à sa censure et à sa malignité. Or, si vous portez la moindre atteinte à l'inviolabilité du sceau, si vous permettez à la police judiciaire de s'enquérir des secrets confiés aux pasteurs, et de s'immiscer par là dans les matières de conscience et de direction spirituelle et morale tous les cœurs seront fermés, toutes les bouches resteront muettes; aucune confidence n'arrivera plus jusqu'au prêtre, et ainsi vous troublerez cette touchante et mutuelle confiance qui est un des plus sublimes côtés du ministère pastoral Accréditez seulement le simple soupçon qu'un prêtre peut violer le secret qu'on lui révèle, cela n'ira à rien moins qu'à détruire toute relation intime entre lui et ses paroissiens; cela blessera le sacerdoce dans son principe même de vie, dans ce qu'il a de plus délicat, de plus respectable et de plus moral. Qu'un membre du ministère public réussisse, par exemple, à obtenir la révélation de certaines confidences faites à un prêtre dans ces épanchemens de cœur qui constituent

le caractère des populations catholiques, vous ruinez à l'instant même sa mission, vous paralysez à jamais son ministère, vous jetez l'alarme et le trouble dans la conscience des fidèles, qui se reposent dans une pleine sécurité sur l'incognito des révélations faites à leur pasteur.

» Il suit de là, que l'on doit légalement assimiler au confesseur le confident religieux, et que par conséquent il n'est dû à la justice aucun compte des faits découverts et des connoissances acquises dans tous les actes du for intérieur, même extra-confessionnels. Aussi est-ce l'opinion émise par Sirey, dans son recueil d'arrêts, t. XI. Le tribunal de Réthel a résolu la question en ce sens, l'an 1833, et a prononcé qu'un curé n'étoit pas tenu de révéler des confidences qui lui avoient été faites. Tel est encore l'enseignement unanime des théologiens, qui, sans assimiler l'obligation des deux secrets, n'admettent l'exception dérogatoire aux confidences du for intérieur que dans deux cas uniques, ceux de conspiration contre la vie du prince et le salut de la patrie. Il y a alors un grand intérêt religieux et social à légitimer la dérogation à une confidence faite sous la garantie du secret sacré. La religion s'unit en ce cas à la société tout entière, pour délier de la foi même du serment.

» On dira peut-être que le prêtre, dans les cas graves où il croiroit sa conscience compromise par la révélation, aura la faculté de garder la confidence qui lui est faite, en se laissant condamner à l'amende; mais toute amende est une peine, et une pénalité, ne fût-elle que pécuniaire, seroit ici significative d'une prévarication; elle présupposeroit le manque de respect et d'obéissance envers le corps judiciaire, ou la résistance aux prescriptions de la loi. Or, on ne peut exagérer à ce point l'interprétation de notre code pénal.

» On objectera aussi que le prêtre n'est point désigné dans l'art. 378 du code précité, et que, conséquemment, il ne peut prétendre au bénéfice de non-révélation. Mais n'a-t-on pas reconnu ce privilége aux avocats et aux avoués, bien qu'ils ne soient pas nommés dans la loi? Or, les secrets déposés dans le sein du prêtre seroient-ils moins importans et moins délicats? Ne sont-ils pas au contraire d'une nature plus mystérieuse, plus grave et plus sacrée que les confidences faites aux hommes de l'art, et aux défenseurs de nos intérêts temporels? Ne doit-on pas au moins assimiler le ministère des ames à l'office de pharmacien? Assurément, s'il est au monde un homme qui ait des droits à être rangé dans la catégorie de ceux qui sont *dépositaires par état des secrets* du public, c'est un curé qui a su se concilier la confiance universelle. Aussi, la loi ne l'exclut elle pas plus que l'avocat et l'avoué auxquels personne ne conteste le privilége de l'exemption.

» Mais, objectera-t-on en dernier lieu, l'arrêt de la cour de cassation du 30 novembre 1810 énonce positivement l'obligation pour les prêtres *de rendre témoignage en justice des faits qui sont à leur connoissance, lorsque cette connoissance leur est parvenue autrement que par la confiance nécessaire de la confession: que, hors ce cas, il n'est pas dû plus de privilége à la foi sacerdotale qu'à la foi naturelle.*

» Je pourrois répondre, en premier lieu, qu'aucun magistrat n'attribue à la cour de cassation l'infaillibilité dans les arrêts qu'elle rend sur l'interprétation de la loi. On peut citer bien des jugemens rendus par elle en sens contradictoire, et dans des cas absolument identiques. Aussi, les tribunaux français, tout en respectant les arrêts de cette cour suprême, ne se croient-ils pas asservis à les adopter comme régulateurs de leurs sentences. Je réponds, en second lieu, que l'arrêt n'infirme pas précisément les principes exposés précédemment. On distingue en effet dans le ministère du prêtre catholique deux genres de confession, qui offrent tant de caractères de similitude qu'on les confond souvent dans l'usage et le langage. Il y a la confession sacramentelle, dont la pratique a lieu communément au

tribunal sacré ; le fidèle y déclare ses fautes, s'excite à la douleur, et s'y soumet à l'accomplissement d'œuvres satisfactoires ; il reçoit comme complément l'absolution qui seule peut parfaire intégralement le sacrement. Telle est la confession proprement dite. Il est une autre confession, qui est toute de confiance et de direction, dont le but est d'éclairer la conscience, d'épurer le cœur, de régler les actions et de former l'homme à la vie morale et intérieure. Ici, on révèle au prêtre des doutes, des scrupules et des anxiétés, des erreurs et des foiblesses, des tendances morales même vicieuses. Le prêtre, dans ces communications du for intérieur, éclaircit les doutes, décide les questions proposées, ordonne des réparations, calme les remords, console le malheur, retrempe le courage, trace des règles de conduite, indique des préservatifs, censure et châtie les négligences par des œuvres pénitentielles, et termine souvent ces entretiens sacrés par bénir ses dirigés, et même quelquefois par les absoudre. Il cumule donc ici l'office de conseiller et de guide, de consolateur et de moraliste, de confident intime et même de confesseur dans toute l'acception du mot. Il n'est point alors facile d'indiquer toujours avec une rigoureuse précision la ligne démarcative entre la confession sacramentelle et la confession de pure direction ; elles se touchent, elles se confondent souvent. Celle-ci est quelquefois même plus délicate et plus confidentielle que celle-là. Pour la première, il suffit communément dans le prêtre des pouvoirs de juridiction avec une médiocre capacité ; pour la seconde, il faut des prêtres d'élite en science comme en vertu. Le rôle de confesseur se borne à absoudre des fautes avouées et détestées ; celui du directeur est de pénétrer jusqu'aux entrailles de la conscience pour y découvrir tout l'intérieur du cœur humain, et y porter une action purifiante. Ainsi l'une est éminemment supérieure à l'autre. Aussi voit on bon nombre de chrétiens qui se contenteront du premier venu pour confesseur, et qui feront vingt cinq lieues tous les ans ou tous les mois pour dévoiler leur conscience à un directeur. C'est pour n'avoir point compris dans le prêtre catholique ces rapports confessionnels et tout à-fait intimes, que certains jurisconsultes n'ont reconnu que le sceau sacramentel proprement dit, ignorant qu'il existât un sceau non moins sacré pour des confidences auxquelles il ne manque que la forme et le nom, pour devenir véritablement sacramentelles. Des exemples seuls pourront éclaircir ma pensée, et établir l'inviolabilité du secret en faveur de certaines révélations intimes qui ont souvent lieu hors du tribunal. Un individu, examinant les actes de sa vie, a conçu des doutes sur la légitimité d'un contrat, d'une rente, d'un profit commercial ; troublé à la simple apparence d'une injustice douteuse et possible, il va consulter un professeur habile et consciencieux, un docteur en théologie. Cité plus tard à un tribunal pour accusation de prêts usuraires, il voit avec étonnement figurer au nombre des témoins à charge ce même prêtre auquel il a antérieurement soumis ses doutes. Des relations fréquentes avec le prévenu ont fait soupçonner au procureur du roi que cet ecclésiastique pourroit donner à la justice des renseignemens propres à jeter du jour sur la réalité des usures imputées à l'accusé. Or, ce prêtre doit-il, peut-il même faire des révélations à la réquisition des juges qui le somment de répondre, au nom de la loi qui menace son silence d'une amende ? Non, mille fois non. En effet, il s'établit implicitement un contrat entre le consultant et le consulté, sous la condition tacite du sceau de la confession.

Un homme agité de remords pour avoir cédé à la tentation d'une injustice, et voulant rendre le calme à son âme, fait passer la restitution par le canal de son curé, parce qu'il est parfaitement sûr de sa discrétion. N'y auroit-il pas un abus monstrueux de confiance à révéler à la magistrature cette confidence si délicate dont la publication entraîneroit inévita-

blement la punition d'un homme qui n'est plus coupable dès qu'il restitue spontanément? La loi civile pourroit-elle commander justement une action odieuse et criminelle que défendent les saintes lois de la conscience? On confie tous les jours aux prêtres de secrètes douleurs, de cruels remords qui oppressent le cœur, des désordres et des tourmens domestiques, des mystères enfin qui intéressent au plus haut degré la paix des ménages, l'honneur des familles; il est de ces révélations de filles, d'épouses, qui n'ont cessé qu'un instant d'être vertueuses pendant le cours d'une jeunesse constamment pure et irrépréhensible; ces délicates révélations ont été faites à l'oreille du prêtre pour être à jamais étouffées dans son cœur; elles sont en effet d'une si grave conséquence que de leur publicité résulteroit peut-être une séparation, une note d'infamie pour une famille honorable. Obligerez-vous tyranniquement un prêtre à produire de si mystérieuses confidences au grand jour de la publicité judiciaire, pour de là retentir dans les colonnes de tous les journaux?

» Non; car ici la nature et la conscience de tous les peuples se récrieroient contre une exigence aussi immorale; ce seroit un crime, une forfaiture; c'est en effet trahir indignement la bonne foi d'une personne qui n'a révélé que dans la pensée d'une confiance illimitée au secret. S'il n'y a pas un contrat formel et verbalement exprimé pour obliger au secret sacramentel, il y a du moins un engagement tacite qui en tient lieu. On ne fait pas de pareilles ouvertures à un prêtre sans lui imposer intentionnellement un éternel secret, et aucun code ne peut ici lui imposer l'obligation de témoigner en justice. Un aumônier va visiter ces grands criminels que la justice place sous les verroux d'un cachot, en attendant le jugement des assises; il provoque, à l'aide de la confiance qu'il inspire, les aveux d'un crime atroce pour jeter un salutaire remords dans la conscience d'un scélérat; c'est une confidence qu'on lui fait, et non un aveu sacramentel. N'y auroit-il pas abus de pouvoir, oppression tyrannique de la part d'un substitut ou d'un juge d'instruction, d'aller fouiller dans la conscience de cet aumônier, et d'arracher de sa bouche, au nom de la loi, l'aveu qui lui a été fait dans un entretien qui est tout de confiance (1)? Certes, la loi ne sauroit faire un devoir de la trahison, et autoriser ainsi un outrage sanglant à la morale. S'il pouvoit jamais y avoir obligation civile de commettre un crime, la loi seroit oppressive et absurde, ou plutôt il faudroit dire qu'on en fait une interprétation irrationnelle et outrée.

» Nos tribunaux eux-mêmes, institués pour venger les violations de la morale, ne se prêteroient jamais à l'outrager par un respect judaïque pour la lettre d'une loi qui n'est pas sainement interprétée. Elle est trop éclairée et trop sage la magistrature française pour lui donner une portée vexatoire, inquisitoriale et absurde, qui n'iroit à rien moins qu'à mettre notre code en opposition avec l'honneur, la loyauté et les bonnes mœurs, et à sanctionner le parjure et la trahison.

» Et que gagneroit au surplus la justice humaine à déroger aux règles sacrées de la conscience et de la nature? L'obligation pour le prêtre de faire des révélations, aura inévitablement pour effet d'anéantir les confidences qui lui sont faites, dès qu'elles ne présenteront plus de gages de sécurité pour la garde du secret. On n'aura donc réussi, par la consécration du système de la révélation, qu'à compromettre la mission du prêtre parmi les peuples, sans profit pour la vindicte publique (2).

(1) Si nos grands coupables, visités habituellement dans leurs cachots, avoient seulement le simple soupçon de la possibilité d'une révélation à la justice de la part d'un aumônier, c'en seroit fait de son ministère religieux, qui bientôt ne leur paroîtroit plus qu'un infâme moyen d'espionnage au service du procureur-général.

(2) La société et la justice n'auront qu'à

tribunal sacré; le fidèle y déclare ses fautes, s'excite à la douleur, et s'y soumet à l'accomplissement d'œuvres satisfactoires; il reçoit comme complément l'absolution qui seule peut parfaire intégralement le sacrement. Telle est la confession proprement dite. Il est une autre confession, qui est toute de confiance et de direction, dont le but est d'éclairer la conscience, d'épurer le cœur, de régler les actions et de former l'homme à la vie morale et intérieure. Ici, on révèle au prêtre des doutes, des scrupules et des anxiétés, des erreurs et des foiblesses, des tendances morales même vicieuses. Le prêtre, dans ces communications du for intérieur, éclaircit les doutes, décide les questions proposées, ordonne des réparations, calme les remords, console le malheur, retrempe le courage, trace des règles de conduite, indique des préservatifs, censure et châtie les négligences par des œuvres pénitentielles, et termine souvent ces entretiens sacrés par bénir ses dirigés, et même quelquefois par les absoudre. Il cumule donc ici l'office de conseiller et de guide, de consolateur et de moraliste, de confident intime et même de confesseur dans toute l'acception du mot. Il n'est point alors facile d'indiquer toujours avec une rigoureuse précision la ligne démarcative entre la confession sacramentelle et la confession de pure direction; elles se touchent, elles se confondent souvent. Celle-ci est quelquefois même plus délicate et plus confidentielle que celle là. Pour la première, il suffit communément dans le prêtre des pouvoirs de juridiction avec une médiocre capacité; pour la seconde, il faut des prêtres d'élite en science comme en vertu. Le rôle de confesseur se borne à absoudre des fautes avouées et détestées; celui du directeur est de pénétrer jusqu'aux entrailles de la conscience pour y découvrir tout l'intérieur du cœur humain, et y porter une action purifiante. Ainsi l'une est éminemment supérieure à l'autre. Aussi voit on bon nombre de chrétiens qui se contenteront du premier venu

pour confesseur, et qui
liens tous les ans ou l
dévoiler leur conscien
C'est pour n'avoir poin
prêtre catholique ces ra
nels et tout à-fait intir
jurisconsultes n'ont rec
sacramentel propreme
qu'il existât un sceau
pour des confidences
manque que la forme
devenir véritablement s
exemples seuls pourron
sée, et établir l'inviola
faveur de certaines r
qui ont souvent lieu
Un individu, examina
vie, a conçu des doute
d'un contrat, d'une
commercial; troublé
rence d'une injustice
ble, il va consulter un
et consciencieux, un
gie. Cité plus tard à
accusation de prêts usu
étonnement figurer au
moins à charge ce mên
a antérieurement soum
relations fréquentes av
fait soupçonner au pro
cet ecclésiastique pour
justice des renseigneme
du jour sur la réalité de
à l'accusé. Or, ce prêt
même faire des révélati
des juges qui le somm
au nom de la loi qui m
d'une amende? Non, n
effet, il s'établit implicit
entre le consultant et le
condition tacite du sceau

« Un homme agité
avoir cédé à la tentatio
et voulant rendre le
fait passer la restitutio
son curé, parce qu'il
de sa discrétion.
monstrueux
magistr
dout

chancelier; Giustiniani, camerlingue de la sainte Eglise et du sacré collége; Fransoni, premier cardinal de l'ordre des prêtres; Bernetti, de l'ordre des diacres; et Mgr Laurent Simonetti, pro secrétaire de la sacrée congrégation consistoriale et du sacré collége.

» L'obédience donnée par LL. EE., le nouveau cardinal a été introduit dans la salle consistoriale par LL. EE. les cardinaux diacres; accompagné jusqu'au trône pontifical, il a d'abord baisé le pied, puis la main du Saint-Père, qui lui a donné l'accolade. Embrassé ensuite par ses collègues, il s'est avancé vers la place qui lui étoit marquée; de là il est revenu près du trône, d'où S. S. lui a imposé le chapeau de cardinal.

» Dans le même consistoire, du 23 mai, M. Avv. P., comte Leonardi, un des avocats consistoriaux, a plaidé, pour la troisième fois, devant le Saint-Père, la cause de la béatification du vénérable serviteur de Dieu, D. Mariano Arciero, prêtre séculier de la Terre de Contursi, au royaume de Naples, né le 26 février 1707 et mort le 16 février 1788.

» LL. EE. se sont rendues ensuite dans la chapelle pour assister au chant du *Te Deum*; après quoi, le cardinal-doyen ayant récité la prière *Super Electum*, chaque membre du sacré collége a donné au nouveau cardinal un second baiser de félicitation.

» Le consistoire public étant terminé, le pape a tenu le consistoire secret, dans lequel, selon l'usage, S. S. a fermé la bouche à S. Em. le cardinal de Bonald.

» S. S. a proposé ensuite aux églises suivantes :

» A l'archevêché de Cagliari, M. Emmanuel Marongiu Nurra, prêtre du diocèse de Sassari, chanoine de cette métropole, vicaire-général et actuellement vicaire capitulaire, docteur dans l'un et l'autre droit.

» A l'archevêché de Bamberg, M. Gaspard Boniface d'Urban, transféré de l'évêché de Tenagre *in partibus infidelium*.

» A l'archevêché d'Icone *in partibus infidelium*, M. Jean Geissel, transféré de l'église épiscopale de Spire à la coadjutorerie de Cologne.

» A l'évêché de Westprim, M. Dominique des comtes Zichy de Vasonkëo, transféré de l'église épiscopale de Rosnavie.

» A l'évêché de Mondovi, M. Jean-Thomas Ghilardi, prêtre de Turin et profès de l'Ordre des Frères Prêcheurs, provincial de son ordre dans la province de Turin, et maître en théologie.

» A l'évêché de Paderborn, M. Richard Dammers, transféré de l'évêché de Tibériade *in partibus infidelium*.

» A l'évêché d'Angers, M. Guillaume-Laurent-Louis Angebauld, prêtre de Rennes, curé dans le diocèse de Nantes et vicaire-général de ce diocèse.

» A l'évêché de Poitiers, M. Joseph-André Guitton, prêtre d'Aix, vicaire-général du diocèse d'Angoulême.

» A l'évêché de Rodez, M. Jean-François Croizier, prêtre du diocèse de Clermont, curé dans le même diocèse, et vicaire-général du diocèse de Moulins.

» A l'évêché de Spire, M. Nicolas Weis, prêtre du diocèse de Spire, chanoine-doyen de ladite cathédrale, curé dans ce diocèse et docteur en théologie.

» A l'évêché d'Hildesheim, M. Jacques-Joseph Wandt, prêtre du diocèse de Paderborn, et chanoine de la cathédrale d'Hildesheim.

» A l'évêché de Limbourg, M. Pierre-Joseph Blum, prêtre du diocèse de Limbourg et curé dans le même diocèse.

» A l'évêché de Popayan dans la Nouvelle-Grenade, M. Ferdinand Cuero-y-Caicedo, de l'ordre des Mineurs de l'Observance de Saint-François, gardien à Cali, et lecteur en théologie.

» A l'évêché de Tibériade *in part. inf.*, M. Rodolphe Liber, baron de Thysebaert, prêtre de Salzbourg, chanoine de la métropole d'Olmutz, docteur en théologie, envoyé comme suffragant de l'archidiocèse d'Olmutz.

» Ensuite, selon l'usage, Sa Sainteté a

ouvert la bouche à S. E. le cardinal de Bonald.

» Après quoi, l'instance du pallium a été faite à Sa Sainteté en faveur des églises métropolitaines de Cagliari et de Bamberg, et de l'église archiépiscopale de Sydney, dans la Nouvelles-Galles, récemment érigée par Sa Sainteté.

» Enfin le Saint-Père a assigné à S. E. le cardinal de Bonald le titre presbytéral de la Très-Sainte-Trinité au Mont-Pincius, et lui a donné l'anneau de cardinal.

» Dans l'après-midi du même jour, S. E. le cardinal de Bonald a fait, en cérémonie publique, la visite de la basilique patriarcale du Vatican. Il s'est ensuite rendu au palais de S. E. le cardinal Pacca, doyen du sacré collége, pour le complimenter, selon la coutume.

» Le soir du même jour, Mgr Jules della Porta, camérier secret participant, et garde-robe de Sa Sainteté, s'est rendu dans la résidence du nouveau cardinal, et lui a présenté le chapeau de cardinal, avec les formalités d'usage.

» Par un billet de la secrétairerie d'Etat, Sa Sainteté a daigné assigner à S. E. M. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, un poste dans les congrégations ci-après : *Du Concile, des Evêques et Réguliers, de la Propagande, de l'Index.* »

PARIS. — La nouvelle du consistoire tenu à Rome le 23 mai, que nous venons de citer, et dans lequel ont été préconisés MM. les évêques d'Angers, de Poitiers et de Rodez, sera accueillie avec joie dans ces trois diocèses, bien désireux de recevoir et de connoître de si dignes pontifes.

— Jeudi dernier, octave de la fête du saint Sacrement, M. l'Archevêque s'est rendu à la métropole vers les quatre heures après midi, et a administré la confirmation aux nombreux enfans de la paroisse Notre-Dame, qui avoient fait leur première communion ce jour-là.

Le matin, vers les huit heures, sur l'autel qu'on avoit disposé vers la partie supérieure de la grande nef de Notre-Dame, M. Morel, curé-archiprêtre, a célébré, assisté de MM. les vicaires, la messe de la première communion. La foule étoit nombreuse et recueillie autour de cette enceinte, au pied de cet autel dont ces enfans s'approchoient avec tant de bonheur pour la première fois. Au moment de la sainte communion, M. l'archiprêtre, interrompant l'auguste sacrifice, comme un autre Moïse sortant de la nuée, s'est tourné vers cette jeunesse, abîmée comme lui dans l'adoration du Dieu victime. Puis, avec cet accent simple et suave, à la manière du divin Evangile dont il empruntoit un récit, il leur disoit, sans autre apparat de discours : « Mes enfans : Un jour les saints apôtres Pierre et Jean montoient au temple pour y faire leur prière; sous les portiques du sublime édifice, ils trouvèrent un homme, perclus de ses membres depuis sa naissance, qui leur demandoit l'aumône comme à tous les passans. Saint Pierre lui répondit : « Nous n'avons » ni or, ni argent; mais regardez-» nous : *Respice in nos*, et lui tendant la main, l'apôtre ajouta : Au » nom de Jésus-Christ, lève-toi et » marche; *In nomine Jesu, surge et* » *ambula.* » Pauvres et tendres enfans, nous vous disons, à cette heure, la même parole : *Respice in nos*, regardez-nous; nos mains sacerdotales vont aussi vous donner quelque chose : ce n'est pas de l'or, ce n'est pas de l'argent, nous n'en avons pas, et certes nos regrets ne tombent pas sur cette impuissance, qui étoit celle des apôtres. Ce n'est pas même la santé, pas même la vie, que nous vous présentons. C'est bien plus que tout ce qui est créé et s'en va. Regardez-nous donc : *Respice in nos.* Voici que pour la nourriture de vos ames, pour votre salut et

votre bonheur, nous allons vous donner Jésus-Christ, l'Agneau de Dieu, votre sauveur, votre maître et le nôtre. *Ecce Agnus Dei.* » Et tous les yeux de ces pieux enfans étoient portés sur la figure du saint pasteur, et s'inspiroient de sa vive foi, et leurs jeunes cœurs étoient comme suspendus à ces lèvres sacerdotales, d'où découloit comme une source d'onction et de charité suave, toujours renouvelée. Après la communion, M. Morel, avec ce même ton de simple et touchante homélie des anciens, a repris la suite de cet évangélique récit, et en a tiré avec le même à-propos de quoi confirmer le bonheur, la douce et sainte joie de ces enfans bénis, et les marques et les règles qui pouvoient rendre constante leur ferveur et la vertu du sacrement reçu. Le soir, après les vêpres et avant la confirmation, c'est M. l'abbé Langlier, chanoine honoraire et vicaire de Notre-Dame, qui a prononcé le discours du renouvellement des vœux.

— Hier vendredi, M. l'abbé Dupanloup recevoit à la Sorbonne les applaudissemens de son immense auditoire, lorsqu'un coup de sifflet est venu comme insulter à l'enthousiasme général. Un instant l'indignation unanime a failli devenir plus que démonstrative contre les auteurs du scandale. Mais l'attitude calme et digne du professeur, en montrant combien une pareille injure étoit loin de l'atteindre, eut bientôt dominé ce désordre excité par la malveillance.

M. Dupanloup, après quelques nobles paroles, a supplié son auditoire de s'abstenir désormais d'applaudir à son enseignement (d'autant plus que les interrupteurs, qui étoient au nombre de cinq, ont osé déclarer que c'étoit aux applaudissemens seuls que s'adressoit la protestation); sacrifiant ainsi avec une générosité toute sacerdotale, le plaisir et l'entraînement que la vérité excite dans des esprits généreux, distingués et si nombreux à cette leçon d'éloquence sacrée. Cela est bien sans doute : cependant nous craignons que cette concession ne donne peut-être trop de valeur et d'importance à l'inconvenante désapprobation d'une obscure cabale.

Du reste, à la fin de la leçon que cet incident n'a pas arrêtée, M. l'abbé Dupanloup a renouvelé, à la satisfaction générale, ses instances pour qu'on ne fît plus entendre d'applaudissemens. « Bien entendu, a-t-il ajouté, que c'est à moi, et non point aux auteurs de l'interruption, que cette concession doit être faite. »

Diocèse d'Alger.— Le sermon 280ᵉ de saint Augustin atteste que, de son temps, on lisoit publiquement, dans l'église d'Afrique, les actes du martyre de sainte Perpétue et de sainte Félicité, dont la première partie, qui va jusqu'à la veille du supplice, fut écrite par la première de ces deux saintes. Suspendue depuis quatorze siècles, cette touchante cérémonie a été reprise le 7 mars, en vertu d'une ordonnance de Mgr Dupuch, dans la jolie église de Dély-Ibrahim, la première que les Français aient bâtie en Afrique. Une messe solennelle en musique, exécutée par les musiciens du 58ᵉ de ligne, a été célébrée par M. l'abbé Suchet, vicaire-général, en présence des autorités civiles et militaires, et de la population du village : un grand nombre de personnes étoient aussi venues d'Alger. Après l'évangile, M. Suchet a donné lecture des actes du martyre et fait ensuite le panégyrique des deux saintes. L'office du soir fut également splendide, et, après les vêpres, M. le curé fit à ses paroissiens allemands, dans leur langue maternelle, l'éloge des deux martyres, leurs patronnes.

Diocèse d'Orléans. — Les processions de la Fête-Dieu se sont faites à Orléans avec la solennité accoutumée. Une foule immense encombroit les rues. M. l'évêque portoit le saint Sacrement à la procession de la cathédrale. Un magnifique reposoir avoit été dressé dans la première cour de la prison. Des lettres disposées dans des médaillons formoient ces deux mots bien courts, mais bien significatifs : *pardon, pitié;* et ce n'est pas sans émotion, qu'après la bénédiction, l'on a entendu les détenus, placés entre les deux guichets, exprimer dans un cantique chanté avec beaucoup d'ensemble, leurs sentimens chrétiens et leur repentir. Les postes ont rendu les honneurs militaires.

Diocèse de Toulouse. — M. l'archevêque a fait dernièrement l'inauguration de la nouvelle chaire de l'eglise métropolitaine St-Etienne; après l'avoir bénite, ce vénérable prélat a ouvert le Jubilé pour la paix de l'Eglise d'Espagne, et du haut de cette nouvelle chaire, il a fait entendre les accens de cette voix paternelle, qui réveille toujours dans le cœur des auditeurs, les plus profondes émotions religieuses. Mgr d'Astros a préludé, par une instruction de plus d'une heure, à la longue cérémonie de la procession générale, pendant laquelle il portoit le saint Sacrement.

BELGIQUE. — Son Eminence le cardinal-archevêque a fait, le 30 avril, l'ouverture des exercices du Mois de Marie, à Notre-Dame de Hanwyck, à Malines. Ces exercices ont été suivis pendant tout le mois avec le même empressement que les années précédentes. Son Eminence a présidé, le 2 mai, la distribution des prix de l'école gratuite établie au couvent des Carmélites à Vilvorde, et le 7, le prélat a voulu distribuer aussi lui-même les récompenses aux enfans pauvres de l'école gratuite du Béguinage à Malines. La première communion a eu lieu le 16 mai, au pensionnat du Brul, à Malines, et le 23 chez les Dames de Marie; M. le cardinal a présidé lui-même à cette touchante cérémonie, dans ces deux établissemens, et il y a administré en même temps le sacrement de confirmation.

— Le dimanche 8 mai, M. l'évêque de Liége a bien voulu visiter la Société des jeunes gens établie dans les cloîtres de la cathédrale. Cette Société, trop peu connue, instituée en 1833 par M. Dehesselle, aujourd'hui évêque de Namur, eut d'abord pour directeur M. Bellefroid, maintenant professeur à Rolduc, ensuite M. Henriotte, directeur au séminaire. Depuis trois ans, elle est sous la direction du R. P. Manvuisse, de la congrégation du Très-Saint Rédempteur, qui lui donne régulièrement une conférence tous les dimanches, de onze heures à midi. Elle compte aujourd'hui 250 membres, jeunes gens de toutes les classes, industriels, artistes, avocats, écrivains, militaires, etc. Le prélat étoit accompagné de M. Jacquemotte, vicaire-général, et a paru charmé de l'accueil que cette intéressante jeunesse lui a fait.

POLITIQUE, MÉLANGES ETC.

Il semble que tout le système des chemins de fer soit ébranlé par l'effet de la catastrophe du 8 mai. Ce n'est pas seulement l'opinion publique qui s'est refroidie pour eux; c'est aussi le gouvernement, c'est la chambre des députés, c'est la Bourse. Il n'y a plus guère que les malheureuses compagnies et les actionnaires qui tiennent bon; et peut-être feroient-ils comme les autres s'ils n'étoient pas trop engagés pour pouvoir se dédire.

Toujours est-il que le public paroît fort désenchanté depuis l'affreux événe-

ment de Meudon, et que ce n'est pas lui qui forcera désormais la main à personne pour se faire donner plus de chemins de fer qu'on ne voudra lui en accorder. Le gouvernement peut maintenant n'en prendre qu'à son aise, et refuser son concours et son argent à qui il lui plaira, sans avoir à craindre qu'on ne s'impatiente et qu'on ne s'irrite contre lui.

Avant le désastre du 8 mai, c'étoit une sorte de spéculation politique que de se bien montrer en faveur des chemins de fer, et c'eût été risquer sa popularité que de ne pas leur ouvrir tous les coffres du trésor public. On ne pouvoit se présenter aux élections sans un tronçon de chemin de fer; c'étoit la plus grande recommandation qu'il fût possible au gouvernement de donner à ses candidats. On ne sait trop s'il ne feroit pas bien maintenant de renverser son premier système, et de faire promettre aux électeurs qu'il voudra gagner par des séductions, qu'ils n'auront point de chemins de fer. On peut assurer du moins que, si le moyen ne réussissoit pas auprès d'eux, il réussiroit certainement auprès de leurs femmes, de leurs mères et de leurs filles.

PARIS, 3 JUIN.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui, sans aucune modification, le projet de loi relatif aux grandes lignes de chemins de fer. La chambre des députés a voté le budget des recettes.

— On affirmoit hier à la chambre des députés que l'ordonnance de dissolution paroîtroit au *Moniteur* le 14 ou le 15 de ce mois, et que les colléges électoraux seroient convoqués pour le 9 juillet.

— Le prince de Joinville et le duc d'Aumale devoient partir prochainement pour l'Angleterre; mais il paroît que leur voyage est ajourné.

— Le paquebot portant des nouvelles de l'Inde, expédié de Bombay le 2 mai, est arrivé à Marseille le 1er juin, à sept heures du soir. Les dépêches arriveront probablement à Paris dans la journée de samedi.

— Mercredi, la cour royale a infirmé le jugement par lequel le tribunal correctionnel se déclaroit compétent dans l'affaire du duel de M. Granier (de Cassagnac) avec M. Lacrosse. Elle a déchargé M. Granier des condamnations portées contre lui, et, au principal, s'est déclarée incompétente.

— Un éboulement de terrain considérable a eu lieu au commencement de cette semaine, au milieu des travaux de fortifications qui s'exécutent au lieu dit la *Cybèle*, près la Glacière, commune de Gentilly. Cinq ouvriers terrassiers ont été couverts par les décombres. Deux d'entre eux, dont le conducteur des travaux, ont été tués sur le coup. Les trois autres ont été transportés aussitôt, par leurs camarades, à l'hôpital Cochin. Leurs blessures n'offrent pas de danger.

— Les hôpitaux et hospices de Paris comptent encore 14 blessés de la terrible catastrophe du chemin de fer de Paris à Versailles; trois sont dans un état qui inspire des inquiétudes.

— Des nouvelles d'Alger, du 25 mai, annoncent que l'expédition étoit partie, le 23, pour rejoindre le gouverneur-général à Miliana ou dans les environs. Dès le 22, à midi, les différens corps avoient commencé leurs mouvemens pour se rendre au point de réunion, que l'on assuroit être le camp de la Chiffa, entre Blidah, Bouffarick et Coléah.

Suivant une lettre de Mostaganem, le général Bugeaud, tout en se préparant à sa grande expédition, exerçoit ses troupes dans les environs, les dirigeant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, et faisant des razzias assez considérables.

« Il vient de rentrer, dit la correspondance, après une petite expédition contre la tribu des Beni-Amer, et a ramené 428 prisonniers, parmi lesquels on compte 400 femmes rivalisant entre elles de malpropreté et de laideur; les hommes se sont sauvés. »

On prétend qu'une reconnoissance, poussée par le général Lamoricière, a

failli rencontrer la caravane d'Abd-el-Kader, qui n'étoit que foiblement escortée. Peu s'en est fallu que nos troupes n'enlevassent d'un seul coup de main tout ce que l'émir a de plus précieux, sa famille et ses trésors.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit d'Apt (Vaucluse) que la semaine qui vient de s'écouler a été marquée par de violens orages, et que dans plusieurs localités de l'arrondissement la grêle a fait de grands ravages, et nui considérablement à la récolte qui s'annonçoit bien.

EXTÉRIEUR.

On écrit de Bayonne :

« Le ministère espagnol a donné sa démission le 30. Le régent a fait appeler MM. Olozaga, Ferrer et les présidens des deux chambres, pour aviser à la formation d'un nouveau cabinet, mais rien n'a été décidé. Les cortès ont suspendu leur session jusqu'à la fin de la crise.

» P. S. On dit que MM. Olozaga et Ferrer ont refusé de former le nouveau cabinet. »

— La plus complète anarchie règne à Séville, non-seulement parmi les partis, mais parmi les autorités. L'ayuntamiento n'écoute ni les ordres du gouvernement ni ceux des députations provinciales. Dans les assemblées publiques, les menaces, les violences et les voies de fait sont journalières.

— Le gouvernement d'Espartero continue à faire la chasse aux carlistes. Il les fait rechercher de tous côtés, dans les montagnes et dans les retraites les plus obscures. Malheur à ceux qu'il signale comme ses ennemis ! Des battues sont dirigées contre eux, et quand ils cherchent à s'échapper on les tue à coups de carabine. Cette forme de justice est fort en usage dans toute l'Espagne.

— La tentative abominable et heureusement sans succès qui a jeté lundi soir la surprise et la consternation dans Londres est naturellement le seul sujet d[ont] se soient occupés le lendemain les jo[ur]naux, les chambres et le public. Il pa[roît] que dès la veille la reine avoit été ex[po]sée à un assassinat, et qu'au moment elle revenoit de la chapelle royale, [un] homme, qu'on suppose être le même [que] l'assassin du lendemain, avoit essayé [de] faire feu sur elle avec un pistolet, [et,] ayant échoué dans sa tentative, avoit [pu] s'échapper sans être arrêté. Il paroît au[ssi] que divers avis avoient été reçus, as[sez] significatifs, pour causer de graves i[n]quiétudes et nécessiter de grandes pré[]cautions. La reine elle-même avoit été prévenue, et, avec le plus noble courage, sachant qu'elle pouvoit courir quelque danger, elle avoit positivement refusé de prendre avec elle aucune de ses dames d'honneur dans sa voiture. On assure même qu'en partant lundi pour sa promenade habituelle, dans Hyde-Park, la jeune reine avoit dit bravement et gaîment : « Je vais au feu. »

En effet, au moment où la reine, rentrant au palais, passoit dans Green-Park, près de Constitution-Hill, à l'endroit même où Oxford lui avoit tiré un coup de pistolet il y a deux ans, un jeune homme s'est approché de la calèche découverte où elle se trouvoit avec le prince Albert, et à la distance de trois ou quatre pas, a fait feu sur elle avec un pistolet de poche. L'arme n'a point fait long feu, comme on l'avoit dit d'abord ; personne n'a été atteint, bien que les deux écuyers qui accompagnoient la reine aient reçu de la fumée dans le visage, et, pendant qu'on s'emparoit de l'assassin, la calèche est rentrée rapidement au palais. On est allé prévenir la mère de la reine, la duchesse de Kent, qui est aussitôt accourue au palais, et s'est jetée dans les bras de sa fille en fondant en larmes. Au milieu de ces tristes scènes, la reine a conservé beaucoup de calme.

La nouvelle de l'attentat s'est répandue immédiatement dans la ville. Dans les théâtres, on a demandé à grands cris le *God save the Queen*. Les séances des deux

-mbres ont été suspendues. Dans la chambre des lords, le duc de Wellington ayant reçu un avis a quitté brusquement la salle avec plusieurs des ministres, et le grand-chancelier est rentré quelques instans après pour rassurer la chambre. Dans les communes, sir Robert Peel s'étant levé pour demander l'ajournement, a été interrompu par un membre qui s'est écrié : « La reine est-elle sauvée? » Et le premier ministre a aussi rassuré la chambre au milieu des applaudissemens. Le chef de l'opposition, lord John Russell, a aussi prononcé quelques mots avec la plus vive émotion, et la chambre s'est ajournée au lendemain. Dans la séance du mardi, le duc de Wellington dans la chambre haute, et sir Robert Peel dans la chambre des communes, ont fait la motion d'une adresse de félicitations à la reine, qui a adoptée pour les deux chambres réunies.

L'assassin est un jeune homme de vingt à vingt-cinq ans, fils d'un machiniste au théâtre de Covent-Garden, et s'appelle John Francis. On dit qu'il avoit été vu depuis quelque temps rôdant dans le parc, et qu'il avoit attiré l'attention des gens de police, qui croyoient seulement qu'il vouloit se tuer. Un de ces agens, qui le surveilloit, et l'avoit vu s'approcher de la voiture, s'avançoit pour le saisir au moment où il fit feu. Le prisonnier a déjà subi plusieurs interrogatoires devant le conseil privé, qui se compose, non-seulement des membres du gouvernement, mais aussi des hommes politiques les plus importans du royaume. Mais il sera traduit devant les assises ordinaires.

L'assassin n'est point fou ; il ne donne pas le moindre signe d'aliénation mentale, et se comporte, dit-on, avec le plus grand sang-froid. Les journaux anglais sont remplis de détails nécessairement confus sur toutes les circonstances du crime et sur la personne du criminel ; mais toute communication leur a été refusée sur le résultat des interrogatoires qui ont eu lieu dans le conseil privé. On ignore donc si cette nouvelle et lâche tentative est un de ces actes qu'on a la louable obstination d'appeler des actes isolés, ou si l'on doit en chercher la source et le mobile dans d'horribles doctrines et dans de secrètes et exécrables ligues.

— A la date du 14 mai, M. Webster, ministre des affaires étrangères des Etats-Unis, venoit d'adresser aux gouverneurs du Maine et du Massachussets une lettre, pour leur demander de soumettre à leurs législatures respectives les propositions de lord Ashburton, tendant à régler la question des frontières. Il y appuyoit sur la nécessité de résoudre la question avant la fin de la session actuelle du congrès.

— M. Cushing, représentant de l'Etat de Massachussets, et membre du comité des affaires étrangères, a adressé au *Courrier des Etats-Unis*, relativement au droit de visite, une lettre où il s'attache à prouver que l'intervention de la France est nécessaire. Cette lettre, qui a été considérée comme un appel à une alliance française, a produit une vive sensation.

— Il paroît que le Mexique s'est jeté entre les bras de l'Angleterre : Suivant le *New-York-Herald*, Santa-Anna a obtenu un prêt de trois millions sterling, sans intérêt pendant quatorze ans : ce terme expiré, le Mexique paiera 140 liv. sterl. pour chaque 100 livres. MM. James Morrison et compagnie de Londres ont négocié cet emprunt sous la garantie du gouvernement anglais. En retour, la Grande-Bretagne obtient la libre introduction de ses produits dans tous les ports du Mexique. Cet avantage n'est pas le seul pour elle : elle fournit au Mexique les moyens de recommencer la guerre avec le Texas, et peut-être de le ravir aux Etats-Unis.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 2 juin.

M. le ministre des travaux publics présente le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Rouen et au Havre, projet adopté mercredi par la chambre des députés. . . . .

départemens.

Les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont adoptés sans discussion.

M. de Boissy s'élève contre la rédaction de l'article 9; il désireroit que le cahier des charges contînt un article qui obligeroit les entrepreneurs de chemins de fer à subir tous les essais d'amélioration.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Toutes les mesures possibles, pour parvenir à des améliorations successives, à mesure que l'expérience en aura démontré l'utilité, seront prises; mais on ne peut pas mettre une clause pareille dans un projet de loi.

L'article 9 est adopté.

L'article 10 est mis aux voix. M. Barthélemy propose l'amendement suivant :

« Art. 10. L'exécution du système défini dans l'art. 1er sera commencée par celle d'une ligne partant du littoral de la Manche et de Lille et Valenciennes, et aboutissant à la Méditerranée par Paris, Lyon, Marseille et Cette.

» Une somme de 84 millions est provisoirement affectée à l'exécution des parties de cette ligne comprise : 1° entre Paris, Lille et Valenciennes; 2° entre Dijon et Châlons; 3° entre Avignon et Marseille. »

L'article du gouvernement, adopté par

ne justifie. Ensuite, il établit de m
la situation du trésor, et démo
l'aide de nombreux calculs, q
finances sont dans un état assez pr
pour que l'on puisse entrepreno
fois toutes les lignes indiquées
projet.

M. d'Audiffret lit un discours d
lequel il entre dans les question
cières qui ont été présentées à la
bre par divers orateurs, entre au
MM. Ch. Dupin et Mathieu d
dorte.

M. le ministre des travaux pub
observer à la chambre que le p
argument soulevé par les orate
chambre est la nécessité de dépen
sidérables dont on ne pourra d
temps retirer les fruits; mais ce
orateurs proposent une ligne uni
quelle coûtera aussi fort cher, et
fruits ne seront pas non plus im

M. le ministre cherche encore
ver que le système des réseau
tronçons, car tel est le nom qu
donné, doit établir des rapports
times entre les points divers de l
et être par conséquent plus p

M. Pelet (de la Lozère) crain
gouvernement, en demandant l'é
ment d'un grand réseau de che
fer, n'entre dans une voie danger

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que soutenir l'amendement c'est un moyen détourné de demander le rejet de la loi; il seroit plus franc d'agir autrement. Il est clair que le gouvernement ne peut pas prévoir l'avenir, en parlant d'une manière absolue; il ne peut prévoir que les probabilités, et les probabilités qu'il prévoit sont toutes de paix et de repos; voilà son point de départ, et on sent qu'alors le gouvernement ne peut pas non plus se rencontrer avec les adversaires de la loi.

M. le ministre parle ensuite des partisans d'une paix qui seroit une guerre dissimulée.

M. PELET (de la Lozère). Mais personne n'a dit un seul mot de cela.

M. le ministre de l'intérieur déclare qu'il a des raisons pour parler comme il le fait; il y a des gens qui affectent de regarder l'état où nous sommes comme un état de paix douteuse et de guerre prochaine; si ce n'est pas dans l'enceinte de la chambre, c'est ailleurs; or, il n'en est rien; le gouvernement, qui tient à la paix, autant qu'elle sera d'accord avec la dignité de la France, regarde cette paix comme assez stable et devant être assez longue, pour qu'il puisse proposer sans crainte l'immense entreprise des chemins de fer.

M. le ministre énumère ensuite tous les avantages des chemins de fer, et il prie la chambre d'adopter le projet que lui présente le gouvernement. Il y a une raison, dit-il, que les auteurs de l'amendement paroissent dédaigner et qui a bien sa valeur, surtout pour un gouvernement équitable, comme le nôtre, c'est que la loi que nous proposons est une loi de justice distributive, et qu'il y auroit de l'injustice à donner, par exemple, la faveur d'un chemin de fer à Marseille et de la refuser à Bordeaux.

M. Pelet (de la Lozère) parle pour un fait personnel; il déclare qu'il est loin d'avoir une politique belligérante; et il explique ses opinions relativement aux travaux entrepris par le gouvernement et contre lesquels il s'élève.

Séance du 3 juin.

M. Ch. Dupin critique le projet de loi, qui revient de la chambre des députés augmenté de crédits que le gouvernement n'avoit pas demandés. Il voudroit que l'on s'en tînt au projet primitif du gouvernement, et qu'on n'imposât pas au pays des dépenses qui ne sont pas suffisamment étudiées.

Quatorze membres ayant demandé le scrutin secret sur l'amendement de M. d'Audiffret, on procède à cette opération. L'amendement est rejeté par 100 boules noires contre 64 boules blanches.

Tous les articles sont votés, et le projet tel qu'il est arrivé à la chambre est adopté par 107 boules blanches contre 55 boules noires.

La chambre adopte ensuite le projet de loi tendant à proroger la perception de l'impôt sur le sucre indigène, et le projet relatif à l'ouverture d'un crédit pour la caisse de retraite des employés des haras.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 2 juin.

La chambre adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local. Elle vote ensuite sur un rapport de M. Pouillet, et malgré l'opposition de M. Arago, un crédit extraordinaire de 30.000 fr. sur l'exercice 1842, pour dépenses relatives aux essais d'un télégraphe de nuit.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des recettes.

MM. Anisson et de Golbéry sont successivement entendus.

M. Allier, après des considérations générales, signale un fait qu'il considère comme se rattachant à des manœuvres électorales tentées dans son département. Ce fait consiste en ce que depuis plusieurs mois une place de justice de paix est laissée vacante dans le département des Basses-Alpes et auroit été promise à plusieurs personnes simultanément.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. Si cette place n'a pas encore été donnée, c'est que je n'étois pas suffisamment renseigné. Le choix du nouveau juge est fait et l'ordonnance de nomination est soumise à la signature du roi. Ainsi il n'est pas exact de dire qu'il y ait eu là une manœuvre électorale.

Après un discours lu par M. de Lagrange, la discussion générale est fermée. On passe à la délibération sur les articles.

« Art. 1er. Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, seront perçues pour 1843, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état A ci-annexé et aux dispositions des lois existantes.

» Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, est fixé en principal aux sommes portées dans l'état B annexé à la présente loi. »

M. Bernard (de Rennes) propose d'ajouter au paragraphe 2 : « Sauf les dispositions de la loi du 2 messidor an VII, pour les départemens qui en réclameront l'exécution. »

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je conçois qu'on porte ici la question de péréquation de l'impôt entre les départemens. Mais je m'étonne qu'on fasse revivre une loi presque inexécutable, tant elle multiplioit les formalités, et qui n'a jamais été exécutée. Il est bien vrai qu'elle n'a pas été abrogée virtuellement, mais des lois postérieures ont disposé pour beaucoup de cas en sens contraire au sens de cette loi.

Après avoir entendu MM. Janvier, de Tracy, Beaumont (de la Somme), la chambre rejette l'amendement.

L'article 1er est adopté.

M. Blin de Bourdon propose une disposition additionnelle tendant à ce que le produit de l'impôt foncier, attribué aux maisons et usines nouvellement construites et devenues imposables, ne soit point ajouté au contingent de la commune, de l'arrondissement et du département; mais vienne à leur décharge.

Cet amendement, combattu par le ministre des finances et appuyé par M. Gautier de Rumilly, est mis aux voix et rejeté.

L'article 2, portant que lorsqu'il y aura lieu par le gouvernement d'imposer d'office sur les communes des centimes additionnels pour le paiement des dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder 10, est mis aux voix et adopté.

M. Ganneron développe une disposition additionnelle qui lui est commune avec M. Galis, et qui est ainsi conçue : « [illegible] des contributions directes continueront de procéder annuellement au recensement des imposables et à la formation de la matrice des patentes.

» Cette matrice sera communiquée au maire, pour y consigner ses observations s'il y a lieu. En cas de dissidence entre le maire et le contrôleur, comme en cas d'irrégularité reconnue par le directeur des contributions directes dans le classement des patentés ou dans l'évaluation de leurs loyers, le préfet statuera définitivement. »

M. le ministre des finances déclare que personne n'est plus convaincu que lui de la nécessité de refaire la législation des patentes. Quant à la question difficile que soulève l'amendement, M. le ministre pense qu'il est mieux de ne pas la trancher immédiatement.

Après des observations de MM. [illegible] Rivet, Galis, Vuitry, l'amendement est retiré par ses auteurs.

Séance du 3 juin.

La chambre, après avoir rejeté les art. 3 et 4, ajoutés par la commission et relatifs au recensement, articles que le gouvernement a déclaré ne pas regarder comme nécessaires, adopte successivement tous les articles du budget des recettes. Le scrutin sur l'ensemble donne pour résultat l'adoption du projet par 225 boules blanches contre [illegible] boules noires.

Demain la chambre s'occupera du rapport des pétitions.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 3 JUIN.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 05 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 10 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 82 fr. 10 c.
Act. de la Banque. 3335 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1257 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 90 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 645 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 24 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.
On peut s'abonner des
1 et 15 de chaque mois.

N° 3603.

MARDI 7 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

MÉMOIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE NANCY

SUR CETTE QUESTION :

Le prêtre est-il tenu, quand il en est requis par la justice, de lui révéler tout ce qui est à sa propre connoissance touchant un délit ou un crime ?

(Voir le N° 3602.)

III. Mais le prêtre pourroit-il aussi réclamer légalement le privilége de l'exemption de révéler en faveur de ceux qui, jusqu'ici étrangers à sa juridiction et à ses croyances, recourent confidentiellement à lui *in extremis*, en invoquant sa qualité de pasteur?

J'ai déclaré, en commençant, que je ne réclamerois pas le privilége de la non-révélation pour le prêtre à qui une confidence naturelle et ordinaire eût été faite, à lui personnellement comme honnête homme, en dehors de son caractère et de sa juridiction comme pasteur. Le prêtre n'est alors qu'un simple particulier, se distinguant du vulgaire seulement par sa réputation d'homme plus discret et plus délicat. En conséquence, je ne demande point qu'on lui reconnoisse le privilége de l'inviolabilité du secret envers ceux qui n'adhèrent point à son culte et à ses croyances, et dont, par conséquent, il n'est pas le ministre religieux par état et profession. Il arrive néanmoins accidentellement, dans plusieurs paroisses mixtes, que les curés accomplissent des actes de leur juridiction envers les sectateurs des cultes protestans. Ils baptisent quelquefois des enfans, donnent l'absolution *in extremis*, et célèbrent des messes pour des défunts qu'on vient recommander à leurs prières. Ce sont là sans doute des cas exceptionnels, mais qui se renouvellent de temps à autre dans les lieux où il y a pluralité de cultes. Il est même des paroisses où la confiance pour les pasteurs catholiques établit entre eux et des sectaires, des rapports d'une intimité analogue à celle qui existe dans le catholicisme entre le dirigeant et le dirigé. Or si, dans des cas rares, mais réels ces rapports revêtoient les formes sacramentelles; si les révélations étoient faites et reçues sous la garantie du sceau sacré; si surtout il s'agissoit de préliminaires secrets d'une réconciliation avec l'Eglise, ou à plus forte raison d'une abjuration à consommer avec toutes ces précautions délicates et mystérieuses que commande la prudence, pour ne pas effaroucher les susceptibilités de famille ou le fanatisme particulier à certaines sectes, oseroit-on alors affirmer qu'il n'y a pas confidence sacramentelle et que la police judiciaire a le droit exorbitant de la livrer à la publicité d'un interrogatoire et d'un jugement, au hasard d'attiser les fureurs des haines religieuses, les plus implacables de toutes, et de mettre ainsi le feu aux quatre coins d'une bourgade jusque-là paisible? Or tel est précisément la position délicate où se trouve placé le curé de Lixheim, par suite de l'appel interjeté à la cour royale de Nancy. On veut à toute force obtenir de ce prêtre, dont la discrétion mérite des éloges, l'aveu d'un secret dont il n'est comptable qu'à Dieu seul, d'un secret tellement sacré qu'il dit ne pouvoir le révéler, même à l'oreille de son évêque. C'est au nom d'une loi sage, libérale et française, qu'on le somme de trahir ce secret qu'il a promis de garder sous la foi du serment.

« Pour justifier une révélation aussi déloyale, on objecte que le curé de Lixheim n'avoit pas qualité pour recevoir les confidences religieuses d'un israélite mourant dont un rabbin seul pouvoit être le ministre naturel. Et qu'en savez-vous? Que s'est-il passé dans ce long et mystérieux entretien qui eut lieu entre le pasteur et

le malade? Certes, toutes les circonstances relatées dans le jugement du tribunal de Sarrebourg, indiquent suffisamment, toutefois sous le voile d'une sage réserve, le but de la mission religieuse du curé auprès du malade. Celui-ci déclare en effet qu'il veut voir le prêtre catholique; il l'appelle, il l'accueille et il le salue sous le nom et le titre de curé; il dit hautement que, trompé pendant toute sa vie par les hommes et ne sachant à qui ouvrir son cœur, il n'avoit plus confiance qu'en lui seul curé. Il fait ensuite sortir tout le monde, sans en excepter ses parens et ses enfans même, pour avoir avec le curé un entretien intime dont il n'est point permis de rendre compte. Le ministère public alléguera peut être que cet entretien intime a roulé, non sur la religion et sur des matières de conscience, mais sur le procès d'usure intenté à Sarrebourg. Mais c'est là une allégation toute gratuite et même complétement fausse. Car le jugement dit formellement que le malade parla du procès et des usures dont il fut la victime en présence des assistans, et avant l'entrevue secrète. Le curé affirme d'ailleurs que cet entretien eut lieu à raison de son caractère de prêtre, qu'il y eut des confidences faites, des avis donnés, des consolations versées dans le cœur du mourant. C'est sous l'impression de la conscience et même sous la foi du serment, qu'il déclare que ces confidences lui ont été faites à raison de sa qualité de curé et sous la réserve du secret sacerdotal; qu'il manqueroit non-seulement à tous les sentimens de l'honneur et de la loyauté, mais encore aux devoirs sacrés de son état, s'il faisoit la moindre révélation. N'est ce point assez dire qu'il a accompli, dans cet entretien mystérieux, une haute mission pastorale, et qu'il est ici question, non d'un secret naturel et ordinaire, mais d'une confidence sacrée dans laquelle les hommes n'ont rien à voir (1)? La présence d'un

(1) Il est à remarquer que l'appel d'un prêtre *in extremis*, pour lui révéler un secret, n'est presque jamais, de la part [...] sectaire, que l'invocation des secou[rs de] son ministère déguisés sous le prétext[e ...] parent du secret, pour donner le chan[ge à] l'opinion publique sur les véritable[s ...] de la visite du prêtre. La prudence [com]mande ici beaucoup de ménagemens [pour] ne point troubler la bonne harmonie [...] des cultes dissidens pour lesquels une [con]version équivaudroit à une déclaratio[n de] guerre. Il est même des cas où le prêt[re ne] pouvant aborder un juif, à cause des [soup]çons de la famille, se fait remplacer p[ar un] pieux laïque pour lui administrer le bap[tême] et détourner ainsi l'attention des gens [de la] secte. Il y a, particulièrement dans [nos] contrées, deux religions envers les s[ec]teurs desquelles il faut redoubler c[e pré]cautions de prudence, quand il s'a[git de] préliminaires de conversion; je veux [par]ler des sectes juive et anabaptiste. La [pu]blicité d'une conversion parmi les i[ndivi]dus professant ces deux cultes oc[casion]neroit un déchaînement de fureur [...] de provoquer l'exhérédation du nou[veau] converti, et même de le contraindre [à s'ex]patrier. Aussi, l'appréciation de ces g[raves] inconvéniens pour la tranquillité des [néo]phytes et la bonne harmonie des [...] a-t-elle quelquefois déterminé [...] prudens à ne pas publier certaines [con]versions, et même à ne pas donner la sé[]pulture chrétienne à des israélites, [qu'ils] avoient baptisés *in extremis*, et qui é[toient] ainsi inhumés avec les rites d'un [culte] qu'ils avoient secrètement abjuré. L[e prê]tre croyoit alors devoir se contenter [du sa]lut de l'ame du mourant, abandon[nant le] cadavre à la famille, d'après le pri[ncipe:] *da animas, cætera tolle tibi*. Les ad[minis]trateurs ecclésiastiques eux-mêmes [ont cru] devoir souvent garder le silence s[ur cette] pratique extra-régulière, par des co[nsidéra]tions de prudence et de modération [que la] cour saura apprécier.

prêtre, quand elle est réclamée pa[r un] israélite à l'heure de l'agonie, un e[ntre]tien long et secret au moment sol[ennel] de la mort indiquent assez aux [...] clairvoyans le véritable motif de cet[te ...]

Des raisons d'analogie et d'ex[pé]rience me persuadent qu'il en a été préc[isément] ainsi dans le cas présent. Des e[ntrevues] confidentielles au bord de la tomb[e, de la] part d'un prêtre avec des malades [qui l'ap]pellent, sont en réalité des confess[ions ...]

tervention qui ne pouvoit avoir pour but final qu'un retour au christianisme. S'il ne se fût agi que d'une affaire temporelle, d'intérêts de famille, c'est à un parent que le moribond s'en fût ouvert ; s'il étoit mort juif, c'est à un rabbin qu'il eût fait des communications touchant son culte et sa conscience.

» Certes la justice sociale doit s'arrêter en face d'une déclaration aussi explicite et aussi formelle, surtout quand elle émane de la bouche d'un ministre de la religion, qui a donné les plus grandes preuves de franchise et de loyauté, et qui enfin a su conquérir l'estime et la vénération de tous les habitans de sa paroisse, même étrangers à ses croyances.

» Vouloir obliger à des révélations le prêtre qui se retranche derrière l'abri secret et inaccessible de ses fonctions sacrées, c'est violenter la liberté des consciences ; ce seroit encore donner à la magistrature française un caractère qu'elle n'a pas et qu'elle repousse, c'est-à-dire la rendre tracassière, vexatoire et oppressive ; ce seroit en faire un véritable tribunal d'inquisition : encore est il inouï que l'inquisition ait jamais essayé d'arracher des confidences *sacrées* de la bouche des prévenus et des témoins qui comparoissoient devant elle. Supposons néanmoins que le curé de Lixheim, malgré ses promesses et ses sermens, consente, soit par foiblesse, soit par déférence aux sommations de la justice, à faire les révélations qu'on exige et que sa conscience désavoue : mais il encourroit le mépris public ; mais il ne pourroit plus, sans rougir, reparoître dans sa paroisse, où il seroit noté d'infamie dans l'esprit de tous les sectaires du lieu qu'il habite ; parce que c'est un crime chez tous les peuples

policées. Or, est-ce bien quand un prêtre a donné une si belle preuve de sagesse et de tolérance qu'il convient de l'obliger à dire son dernier mot, au hasard de donner imprudemment un caractère de publicité à un fait que tant de motifs conseilloient d'étouffer dans le secret ?

et dans toutes les religions de violer la foi jurée ; mais il seroit l'opprobre de tout le clergé qui le répudieroit pour un de ses membres ; mais il seroit flétri même au fond de la conscience des magistrats qui ne défendent ici le système de révélation, que pour ne pas sembler faire publiquement abandon de l'appel interjeté, ou que par un scrupule de zèle pour la lettre d'une loi à laquelle ils s'empresseroient de donner une interprétation plus libérale et plus raisonnable, s'ils pouvoient s'affranchir un instant des rigoureuses exigences de leur position.

» On objectera peut-être que, quand l'israélite dont il s'agit auroit embrassé le christianisme et reçu le baptême, il n'y a dans ce fait ni confession ni confidence sacramentelle, et que, par conséquent, rien ne justifie légalement le refus de révéler de la part du prêtre. Mais il est bon de remarquer qu'avant le baptême d'un adulte, il est d'usage pour lui de faire une confession, soit pour s'exciter à la douleur, soit pour régler des obligations de justice, par exemple pour éclaircir des points douteux et fixer la quotité des restitutions. Cette pratique est surtout nécessaire pour cette classe de convertis qui ont exercé un genre de commerce où les injustices sont plus ordinaires et comme inévitables. Le secret seroit-il alors moins obligatoire aux yeux de la religion, que celui de la confession proprement dite ? Quand, au surplus, il n'auroit été question que de confidences purement religieuses et non sacramentelles, le curé n'en devient-il pas *dépositaire par état*, dès que l'israélite s'étoit fait chrétien ?

» Mais terminons vite cette question en l'envisageant sous un dernier point de vue.

» Si l'on exigeoit la révélation dans le cas présent, il y auroit violation de la liberté des cultes, et mépris de la hiérarchie ecclésiastique, qui est cependant reconnue par les articles organiques et les canons reçus en France. La religion catholique, qui est la religion de la majorité des Français, compte à sa tête, pour

la gouverner, des évêques qui sont de droit divin les supérieurs de tout l'ordre sacerdotal. Interprètes de la doctrine, régulateurs du culte, et chefs de la hiérarchie, ils transmettent l'enseignement religieux aux prêtres, leurs subordonnés, leur tracent des règles de conduite, leur signifient des ordres ou des défenses auxquels est due soumission. Cette subordination du prêtre à l'évêque est de droit, non-seulement divin et ecclésiastique, mais encore de droit civil, d'après la constitution organique et la discipline admise de tout temps en France. Or, c'est pour s'être conformé à ces principes de subordination, non moins légale que canonique, que le prêtre cité aujourd'hui devant vous vient répondre du refus de révélation fait au tribunal de Sarrebourg.

« Craignant de forfaire à ses devoirs et à sa conscience, en obtempérant aux exigences de la justice, il a consulté son chef hiérarchique, qui lui a interdit la révélation comme violant les règles canoniques et compromettant, soit le ministère pastoral, soit l'honneur du corps sacerdotal. Un supérieur ecclésiastique a seul qualité et mission pour décider ce qui est confession ou ce qui ne l'est pas, pour prononcer si la révélation demandée étoit canoniquement légitime, et si conséquemment on pouvoit la faire en conscience. Ce n'est point à des magistrats, bien que doctes, à se poser comme les interprètes des doctrines sacrées, ni à prononcer qu'une confidence faite au prêtre, est purement naturelle ou sacramentelle ; c'est à l'évêque seul à le décider. De là il suit que, si le chef ecclésiastique fait defense au curé de Lixheim de témoigner en justice, défense que celui-ci doit respecter sous peine d'insubordination, et peut-être même de suspense ou d'interdit, celui-là prend alors le refus sous sa protection et sa responsabilité. Dans cette dernière hypothèse, il ne resteroit au ministère public qu'à interjeter appel, comme d'abus, de la défense épiscopale, au conseil d'Etat, qui videroit le conflit, et statueroit s'il y a eu ou non abus. Après avoir ainsi réprimé l'empiétement vrai ou prétendu de l'évêque sur les attributions du pouvoir judiciaire, le conseil d'Etat renverroit enfin le prêtre déposer en justice. Mais, en attendant, la cour est incompétente pour trancher le conflit et condamner un prêtre, dont tout le crime est d'obéir, et d'obéir légalement. Telle est la seule voie ouverte pour procéder convenablement au jugement et à la conclusion de cette affaire. Si, au contraire, la cour vouloit violenter la conscience du prêtre, en dépit de la défense de l'évêque, en dépit de la discipline qui confère à un supérieur ecclésiastique le droit de décider dans toutes les matières qui appartiennent au domaine de la conscience et du for intérieur, en dépit des articles organiques et du concordat qui reconnoissent la constitution de l'Eglise catholique en France, et lui assurent le droit de se gouverner selon les canons, il y auroit violation flagrante de la liberté des consciences et des cultes, proclamée par la charte, liberté qui ne seroit en réalité que nominale, illusoire et menteuse. »

Tel est ce Mémoire sur une question aussi importante. Il nous paroît très-bien fait, et c'est le jugement qu'en a porté d'ailleurs un avocat distingué autant par ses études sérieuses que par ses principes religieux. Nous ajoutons ici les observations qu'il a bien voulu joindre à son approbation consciencieuse.

« L'art. 378 du code d'instruction criminelle dispense certaines personnes de révéler à la justice les secrets qui ne leur ont été confiés qu'*à raison de leur état* : ce mémoire prouve très-bien que le principe doit s'étendre au prêtre catholique pour les révélations qui lui sont faites à ce titre :

» 1° En confession ;

» 2° Hors de la confession ;

» 3° Même par des protestans ou des Juifs;

» Mais pourvu, dans ces deux derniers

cas, que la révélation ait lieu à raison du caractère sacerdotal. Le premier point est aujourd'hui comme toujours reconnu par la jurisprudence; mais on veut restreindre à ce cas seulement le bénéfice de l'art. 378; c'est une erreur : les communications intimes des fidèles avec le pasteur hors du sacrement ne sont ni moins fréquentes, ni moins nécessaires; or, pour que, dans une matière aussi délicate, la confiance s'établisse et se maintienne, il ne suffit pas que le dépositaire garde le secret inviolablement, il faut surtout que le déposant en soit bien convaincu; le fait n'est rien, si l'opinion n'est tout. Aussi l'Eglise en a fait une règle également absolue dans les deux cas. Nous disons maintenant et franchement que, dans les rapports actuels et légitimes de la société temporelle et religieuse, *l'autorité civile doit respecter et au besoin soutenir toutes les règles essentielles à l'existence et à l'exercice du culte catholique.* C'est la conséquence nécessaire du concordat en vertu duquel la religion catholique a été rétablie en France; or, le concordat est un traité politique qui participe tout à la fois de la force de la loi et de la constitution, puisqu'il est consacré par le pouvoir législatif et par la charte.

» Depuis plus de 40 ans, la puissance civile exécute ce traité sur les points les plus importans; à cet égard les monumens législatifs sont nombreux : ainsi le code de procédure civile et criminelle reconnoît et respecte les lois de l'Eglise en ce qui touche les dimanches et les fêtes catholiques; les lois sur la garde nationale, le jury et le service militaire dispensent les ecclésiastiques des devoirs civiques les plus pénibles à remplir, uniquement pour se conformer à cet esprit de mansuétude chrétienne qui inspire à l'Eglise tant d'horreur pour le sang.

» Un décret de l'empire, rendu en 1804, prescrit les honneurs à rendre au saint Sacrement; c'est bien là assurément un acte de foi émané de la puissance civile, et en même temps l'exécution franche et loyale du concordat de 1801.

» En 1816, une loi supprime un titre tout entier du code civil pour obéir à la loi de l'Eglise qui réprouve le divorce.

» La cour de cassation, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, a prouvé qu'à ses yeux le pouvoir judiciaire devoit également faire respecter les lois civiles et les lois religieuses.

» Enfin, le pouvoir exécutif lui-même n'a pas refusé le secours de son bras séculier à l'exécution d'une sentence canonique régulièrement rendue par l'évêque de Metz contre un curé : le traitement du condamné fut supprimé et le presbytère évacué.

» Ainsi dans l'ordre politique, administratif ou judiciaire, partout l'autorité du concordat s'est fait sentir et reconnoître.

» *J. J., avocat à la cour royale.* »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 27 mai, Sa Sainteté s'est rendue à l'église de Saint-Philippe-Néri. Elle avoit admis dans son carrosse S. Em. Mgr le cardinal de Bonald, et S. Em. Mgr le cardinal Acton. Pendant tout le trajet, le Saint-Père s'est entretenu avec LL EE. : il est fort gai et très-bien portant.

Le jeudi 2 juin, S. Em. Mgr le cardinal-archevêque de Lyon a dû prendre possession de son titre *de la Très-Sainte Trinité au Mont-Pincio.*

PARIS. — La *Gazette spéciale de l'Instruction publique* veut bien reconnoître que nous mettons de l'impartialité dans les réponses que nous faisons à ceux de ses articles qui ont quelques rapports avec les intérêts de la religion. Nos lecteurs ont pu juger par la citation même des paroles de ce journal, si c'est à tort que nous lui avons reproché d'avoir blâmé M. Villemain, d'une manière plus ou moins directe, il est vrai, de ce qu'il avoit laissé rétablir, sans

réclamation auprès de M. Martin (du Nord), le petit séminaire de Chartres. Aujourd'hui la *Gazette spéciale* déclare avoir reconnu positivement le droit de M. l'évêque de Chartres. « Mais nous nous sommes plaints, ajoute-t-elle, que le grand-maître n'ait point tenté d'obtenir, par voie de conciliation ou de transaction, le maintien de l'institution de Saint-Chéron. » Puis après avoir cité l'explication que nous avions donnée du motif qui avoit empêché quelques évêques d'ouvrir leurs petits séminaires avec les entraves déplorables de 1828, elle ajoute : « Mgr l'évêque de Chartres n'acceptoit donc pas plus le régime actuel des petits séminaires que celui de l'Université ; et, puisqu'il falloit subir l'un des deux, il eût, sans doute, continué de rester sous le second, s'il eût obtenu des conditions plus étendues d'enseignement. »

Tout ceci prouve combien la *Gazette spéciale* a peu connu les causes et les tristes résultats des ordonnances imposées même au gouvernement en 1828. Pour atteindre quelques petits séminaires dirigés par des hommes qu'un parti puissant et haineux vouloit arracher à la confiance, à la vogue si l'on veut, d'un grand nombre de familles, on jeta la perturbation dans l'enseignement des petits séminaires. Tout se fit à la hâte, avec une désolante précipitation. Le roi, les ministres, les chambres, les évêques, tout le monde étoit comme entraîné dans un tourbillon, les uns victimes, apercevant l'abîme, et les autres, provocateurs aveugles d'une mesure qui devoit renverser autre chose que les chaires de quelques membres d'une congrégation si utile et proscrite en 1763. L'Université y vit un triomphe pour son monopole ; mais quelle anxiété, quels changemens funestes cela introduisit dans les petits séminaires, dont il fallut renouveler les chefs et souvent les professeurs des classes élevées !

La déclaration, l'espèce de serment qu'on exigeoit troubloient les consciences; et les évêques ne purent être consolés par les demi-bourses, supprimées depuis, que l'on ajouta afin d'adoucir les entraves dont on les chargeoit. Aussi vous savez de quels chagrins et amers souvenirs ont été environnés les dix-huit derniers mois de la vie de M. Feutrier, dont la belle ame et les aimables vertus promettoient pour long-temps à l'Eglise un évêque pieux, zélé, et dont le ministère étoit si goûté. Il comprit tard, ses amis estimables ont du moins pu comprendre pour lui, combien son dévoûment à ce que lui demandoit Charles X avec larmes, la signature de ces ordonnances, seroit un jour irréparable. Car le *Journal spécial de l'Instruction publique* nous dit avec une ingénuité qui déconcerte, et ne paroissant tenir aucun compte des droits acquis aux évêques jusque là : *M. l'évêque de Chartres n'acceptoit donc pas plus le régime actuel des petits séminaires que celui de l'Université.* Eh ! non, sans doute : quand on s'agite dans un lit sans sommeil, apparemment on ne s'y trouve point dans les conditions désirables. Votre plein exercice, que vous voudriez octroyer à nos institutions ecclésiastiques, par voie de transaction ou de conciliation, nous placeroit sous le régime de l'Université, qu'il faut bien vous accoutumer à nous voir repousser toujours. Nous vous l'avons déclaré, la concession et la faveur que vous nous offrez aux conditions des institutions estimables que vous nous aviez citées, ne sont pas acceptables. Non, cela n'est pas généreux, car l'Université, c'est le monopole. L'on a fait, dit-on, une révolution pour les libertés : celle

de l'enseignement y doit être comprise. Encore une fois, l'Université n'est pas le droit commun, et la *Gazette spéciale* ne pourra jamais s'entendre avec nous en redisant sans cesse du monopole : *Suprema lex esto*. Oui, la liberté d'enseignement doit être réglée comme toutes les autres, mais non pas au détriment de la société entière en faveur d'un corps comme l'Université. Vous nommez *droit commun* la soumission de tous à l'Université. Dans ce cas, elle pourra dire : *l'Etat, c'est moi.*

Quant à ce qui concerne les éloges que ce journal du monopole prodigue à la prétendue transformation du petit séminaire de Saint-Pons, nous n'avons rien à dire, sinon que ce n'est point une mesure, si toutefois elle a eu lieu, qui doive influer sur les autres établissemens ecclésiastiques de France. M. l'évêque de ce diocèse du Midi a cru favoriser le bien en changeant son petit séminaire en institution universitaire, avec privilége de plein exercice : lui seul est juge des avantages ou des inconvéniens. Mais nous voudrions qu'on jugeât avec la même impartialité le rétablissement du petit séminaire de Chartres, après 14 ans d'expérience du régime fiscal de l'Université.

— Les processions de la Fête-Dieu ont eu lieu cette année encore dans l'intérieur des églises de Paris, avec une grande pompe et recueillement. A Saint-Sulpice, on voyoit trois membres des hautes cours du royaume en robes rouges, leur costume officiel : M. Ardouin, conseiller à la cour de cassation; M. Lebrun, conseiller à la cour des comptes; et M. Cauchy, conseiller à la cour royale. M. Lemercier accompagnoit aussi le saint Sacrement, avec son costume de pair de France.

— Sur le rapport qu'à son retour à Rome Mgr Rosati, évêque de Saint-Louis et légat du St-Siége auprès du gouvernement de la république d'Haïti, a fait au Saint-Père des attentions et des égards qu'avoient eus pour lui, pendant sa mission, M. Levasseur, consul-général de France, et M. Lartigue, commandant de la corvette le *Berceau*, Sa Sainteté a créé ces deux messieurs chevaliers, le premier de l'ordre civil et le second de l'ordre militaire de Saint-Grégoire-le-Grand, et Elle a fait remettre à Mgr Rosati les brevets et insignes de cette décoration pour les leur transmettre.

Diocèse d'Angers. — L'*Hermine de Nantes*, du 30 mai, publie la lettre suivante, qui lui est adressée par une personne digne de confiance.

« Monsieur le Rédacteur,

» Vos lecteurs se rappellent sans doute la guérison miraculeuse obtenue par la sainte Vierge, sous l'invocation de Notre-Dame des Sept-Douleurs? guérison dont nous fûmes témoins oculaires, et dont nous parlâmes il y a deux ans.

» Tous les jours, de nouvelles grâces viennent augmenter l'amour et la confiance dans cette Mère de miséricorde, et récompenser le zèle du pieux fondateur de la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs. (M. le curé de Taugon-la-Ronde, diocèse de La Rochelle.)

» Nous ne ferons point l'énumération de toutes les grâces obtenues par l'intercession de la très-sainte Vierge depuis l'époque dont nous parlons; mais nous ne pouvons passer sous silence la guérison miraculeuse qui vient de s'opérer à la Jumellière, près Angers, le 18 mai 1842, et dont le souvenir restera long-temps gravé dans la mémoire des habitans de ce lieu.

» Mademoiselle Rhétoré, alitée depuis trois ans, attendoit avec impatience que la mort vînt mettre un terme à ses inexprimables souffrances. Quelques cuillerées de lait étoient depuis long-temps sa seule nourriture; des soins de toute na-

ture lui avoient été vainement prodigués... tout l'avoit abandonnée, et les hommes et l'espérance; il ne lui restoit que la résignation.

» Le 9 mai 1842, sur la demande de la malade, et dans le but d'obtenir sa guérison, s'ouvre à Taugon la-Ronde une neuvaine à Notre-Dame des Sept-Douleurs, à laquelle s'unissent, à la Jumellière, toutes les personnes qui s'intéressoient à son rétablissement.

» Pendant la neuvaine, le sommeil, dont elle étoit privée depuis plusieurs années, lui revint.

» Le jour de la clôture, le 18 mai 1842, elle envoie sa domestique à la messe; et, seule sur son lit de douleur, elle attend avec confiance la récompense de sa foi et de sa soumission.

» Au moment du saint sacrifice, une crise terrible survient, un feu dévorant la consume, et ses souffrances sont telles, qu'elle croit que leur terme sera celui de son existence; mais soudain, un bien-être surprenant succède à ce feu; ce corps qui tomboit en décomposition, redevient parfaitement sain, et ces chairs qui se détachoient sont raffermies... Elle est guérie!...

» Ivre de joie, elle se précipite de sa couche, elle court au-devant de ceux qui prioient pour elle, et sa vue plonge dans la stupéfaction ces personnes cependant pleines de foi. Son médecin, averti aussitôt, ne peut que constater un miracle.

» Un procès-verbal de ces faits a été dressé et signé par les principaux témoins de cette guérison.

» Agréez, etc. G. »

Diocèse de Bordeaux. — On lit dans la *Guienne :*

» Jamais, peut être, la procession de la Fête-Dieu n'avoit présenté un aspect plus imposant que cette année. On eût dit que le temps, qui avoit été si incertain ces derniers jours, vouloit garder toute sa beauté pour cette magnifique cérémonie. Aussi, une foule immense s'est-elle portée de bonne heure dans tous les quartiers que devoit parcourir la procession.

» C'étoit un spectacle édifiant que de voir la foule se partager avec ordre pour donner passage aux cavaliers qui ouvroient la marche, et témoigner par l'attitude la plus respectueuse, son hommage au Dieu qu'on portoit en triomphe.

» Le riche ostensoir dans lequel étoit enfermée la divine hostie étoit l'objet de la pieuse admiration des spectateurs, car l'or de ce vase sacré resplendissoit au soleil comme cet astre lui-même. Aucun désordre n'est venu troubler cette belle journée, qui a donné une nouvelle et éclatante preuve de l'amour des Bordelais pour la religion sainte de leurs pères.

» On remarquoit, parmi les prêtres qui suivoient la procession, le vénérable abbé Desmazures, avec son bâton de pèlerin, et derrière le dais un grand nombre de soldats espagnols qui marchoient avec beaucoup de recueillement.

» Une circonstance est venue ajouter encore à l'éclat de cette solennité. La cloche de l'hôtel-de-ville, qui, depuis douze ans, avoit gardé le silence à pareil jour, a fait entendre sa grande voix, dimanche dernier, au moment où la procession arrivoit sur les fossés Saint-Eloi.

» Il s'est opéré comme un mouvement électrique de surprise et de joie dans notre population au son de la cloche officielle; chacun a pensé qu'on devoit le retour de cet ancien et religieux usage à notre nouveau maire, et cet acte de notre premier magistrat a reçu l'unanime approbation des gens de bien. »

Diocèse de Clermont. — La mort vient d'enlever M. Dalbine, curé de Saint-Amable de Riom, le 16 mai, dans sa 79e année, après une carrière bien saintement remplie. A un extérieur plein de gravité en même temps que de modestie, ce vénérable prêtre joignoit une affabilité, qui, dès l'abord, lui attiroit tous les cœurs. Aussi n'est-il per-

sonne de ceux qui l'ont connu qui ne lui paie aujourd'hui le juste tribut de ses regrets.

M. Dalbine étoit né à Jumeaux, canton de Brassac, en 1763. Son père, notaire des plus recommandables, ne laissa à ses huit enfans qu'une médiocre fortune, mais il leur légua un bien plus précieux, comme il leur disoit lui-même, celui d'une éducation chrétienne; ce trésor inappréciable fructifia de bonne heure dans le cœur du jeune Dalbine. A vingt-trois ans, M. Dalbine fut ordonné prêtre; il fut envoyé, en qualité de vicaire, auprès du curé de Vic-le-Comte, M. Tourin, celui à qui son mérite et son savoir valurent l'honneur d'être envoyé à l'assemblée des Etats-Généraux. M. Dalbine laissa les meilleurs souvenirs à Vic-le-Comte, qu'il ne quitta que lorsque la révolution arriva. Forcé d'émigrer, il se réfugia en Suisse; là encore se continua pendant près de cinq ans cette vie de bonnes œuvres qui eussent resté ignorées, si les compagnons de son exil n'eussent redit le zèle de cette charité évangélique, se multipliant sans cesse, tantôt par le talent de la chaire comme missionnaire, tantôt en portant partout les consolations de la religion, et jusqu'à l'obole du prêtre exilé sous le chaume du pauvre pâtre de l'Helvétie.

Toutefois l'exil ne pouvoit fournir assez d'élémens à son zèle; et il se hâta de rentrer en France, afin de procurer les secours de son ministère aux ames privées de pasteurs.

Lorsqu'enfin la paix fut rendue à l'Eglise de France, M. Dalbine fut nommé aumônier à l'hôpital général de Riom; il étoit à sa place, non sans doute que son mérite ne lui donnât droit à un poste plus élevé; mais il étoit près de l'humanité souffrante, que pouvoit-il manquer à sa charité et à son zèle? Aussi résista-t-il long-temps aux offres qui lui furent faites, et il fallut presque un ordre de son évêque pour lui faire accepter la place d'où la mort venoit d'enlever un homme bien éminent, M. Lavort, et où la mort vient de le frapper lui-même, celle de curé de l'église de Saint-Amable. C'est-là surtout que M. Dalbine s'est fait apprécier; car là, malgré lui, on a pu le voir à l'œuvre. De tous côtés éclatent les témoignages de ses bienfaits. Jamais une calamité publique, jamais aucun malheur privé, ne le trouvèrent sourd à leur appel. Son patrimoine fut modeste; mais il avoit pour principe que ce qui vient au prêtre de l'autel doit retourner à l'autel ou à des œuvres de charité; l'acte de ses dernières volontés en est une preuve bien touchante. Par ses généreuses offrandes, son église fut dotée d'orgues, de constructions et de décorations nouvelles. Un presbytère nouveau fut élevé. L'œuvre de son prédécesseur, la fondation des écoles chrétiennes à Riom, fut soutenue alors même que, par le mauvais vouloir de quelques hommes, cette institution si belle, si sociale, étoit sur le point d'être ravie aux classes laborieuses de la ville. Par lui dans les colléges et les séminaires des bourses furent données, et bien des hommes aujourd'hui lui doivent la position sociale qu'ils occupent dans le monde. En un mot, et pour nous résumer sur une si belle vie, M. Dalbine a montré tout ce que, chez un bon prêtre, les vertus sacerdotales peuvent opérer de merveilles.

Diocèse de Lyon. — On lit dans le *Réparateur* :

« Notre ville présentoit dimanche le coup-d'œil le plus animé, le plus pittoresque, et en même temps le plus religieux. Toute la population étoit en mouvement, toutes les maisons étoient cou-

vertes de tapisseries, simples ou riches, élégantes ou pauvres ; de toutes parts s'élevoient de magnifiques reposoirs, les rues étoient jonchées de fleurs, la joie étoit peinte sur tous les visages, le plus beau soleil éclairoit cette solennité religieuse ; c'étoit la Fête-Dieu, c'étoit la fête du peuple.

» Dès le matin, au son du bourdon de la cathédrale, le chapitre primatial avoit préludé à la solennité du jour par sa procession particulière qui ne se distingue des autres que par son nombreux clergé et par les jeunes lévites du grand séminaire.

» Le soir, toutes les rues, les quais, les places publiques étoient sillonnées par les processions diverses des paroisses de la ville ; on eût dit que la ville étoit devenue un temple immense et magnifique où retentissoient de tous côtés les chants religieux, les instrumens de musique, où l'encens fumoit devant le trône du maître de la terre. L'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner au milieu de ces flots de la population qui se pressoit en foule sur le passage du cortége religieux. La foi des Lyonnais a seule maintenu le calme et la tranquillité dans les nombreuses localités parcourues par les processions. »

Diocèse de Moulins. — Le jour de la Fête-Dieu, la procession de la cathédrale appeloit sur les places et dans les rues de la ville épiscopale une foule immense. La musique militaire, un détachement du 3e dragons, les pompiers, les élèves du séminaire, le clergé de chaque paroisse de la ville, le chapitre, la gracieuse simplicité de quelques reposoirs, la magnificence des autres, la présence du vénérable évêque, tout concouroit à donner à cette cérémonie touchante cet air de majesté qu'on ne retouve que dans le catholicisme. De pareils spectacles ravivent la foi, grandissent l'espérance et commandent l'amour.

Diocèse de Saint-Brieuc. — Une touchante cérémonie a eu lieu le 15 mai à Dinan. C'étoit la communion générale, premier fruit des pieux exercices dont cette ville est redevable au zèle de M. le curé de la paroisse de Saint-Malo et du vénérable Mgr de Lesquen, ancien évêque de Rennes. L'éloquent prédicateur qu'ils ont appelé, négligeant les soins que réclame une santé épuisée par tant de fatigues, avoit consenti à prolonger ses savantes dissertations, ses conférences si instructives et si entraînantes, pendant le cours du Jubilé dont la clôture a eu lieu le dimanche 29 mai. Cette seconde série d'exercices s'est terminée, comme la première, par une communion générale, et l'on peut dire que cette imposante cérémonie a offert un témoignage éclatant de l'immense progrès des sentimens religieux que M. l'abbé Guyon est venu réveiller dans la ville. Près de deux mille hommes, pour la plupart dans l'âge mûr, et plus de deux mille cinq cents femmes se sont approchés de la table sainte. Ce nombre, comparé à la population de Dinan, est vraiment prodigieux ; il n'est point exagéré, et l'on sait que, dans l'autre paroisse de la ville, des communions en très-grand nombre ont été fixées à des jours divers pendant la quinzaine du Jubilé.

ÉTATS-UNIS. — Les obsèques de Mgr England ont eu lieu le 9 avril dernier. Le service a été chanté par Mgr Kenrick de Philadelphie. Sur son cercueil étoient inscrites les dernières paroles qu'il proféra, en réponse à la déclaration de son médecin qui lui annonçoit qu'il ne pouvoit point en revenir : « J'espérois en relever ; mais je m'incline devant la volonté de Dieu, et j'accepte ce qu'il ordonne. » Jamais prélat ne descendit dans la tombe

plus universellement respecté. « Le jour de sa mort, dit le *Courrier* de Charleston, les cloches de Saint-Michel sonnèrent, les navires dans le port arborèrent leurs pavillons à mi-mât, et comme un témoignage ultérieur de respect à sa mémoire, une revue générale de troupes qui devoit avoir lieu ce jour-là fut ajournée par ordre de Son Excellence le gouverneur. »

Il paroît que c'est d'une fièvre typhoïde qu'est mort le docteur England, évêque de Charleston. Sa santé étoit déjà épuisée par les fatigues d'un long et pénible ministère, quand les besoins de son diocèse le déterminèrent à entreprendre un voyage en Irlande et en France. La traversée au retour fut longue et difficile; durant tout ce temps il s'employa auprès des nombreux malades à bord, leur prodiguant des soins de toute espèce, et mettant à profit pour eux son expérience et ses connoissances acquises dans l'art de guérir. Il arriva à Philadelphie dans un grand état de foiblesse, ce qui ne l'empêcha pas de donner un libre cours à son zèle en prêchant et faisant des conférences sur divers points de religion. Il eut la consolation dans cette espèce de mission d'étouffer le commencement d'un schisme qui menaçoit de causer de graves dissidences. A peine fut-il arrivé dans son diocèse qu'il tomba malade; et sa mort, que ses forces épuisées ne pouvoient plus reculer, plongea dans le deuil une Eglise qu'il avoit illustrée par sa foi, son zèle et l'exemple de toutes les vertus apostoliques. Il est mort le 4 avril, âgé de 56 ans seulement.

POLITIQUE, MÉLANGES ETC.

Les élections qui vont avoir lieu se ressentiront nécessairement beaucoup de la mauvaise humeur qui nous a pris depuis quelque temps contre notre *magnanime alliée*; elles seront anti britanniques, c'est-à-dire qu'elles tendront particulièrement à condamner le système de dépendance où la politique actuelle nous tient abaissés devant l'Angleterre, et à renverser les hommes d'Etat auxquels on reproche de favoriser et d'entretenir cette servitude.

Malheur donc aux candidatures qui se présenteront aux prochaines élections comme notées d'anglomanie, ou sous les auspices de certains noms propres qui ont le malheur d'en être entachés! On ne sauroit aujourd'hui s'annoncer sous une plus mauvaise recommandation que celle-là. Aussi les habiles de la chambre des députés ont-ils eu soin de renier d'avance le patronage des hommes du pouvoir qui passent pour être trop alliés de l'Angleterre. Tous les programmes sont anti-britanniques, et personne ne veut être du parti anglais. C'est qu'apparemment les gens qui ont l'odorat fin savent que la popularité n'est pas de ce côté-là.

Tout ceci est de bien mauvais augure pour les ministres présens et passés auxquels on a fait, à tort ou à raison, une réputation d'anglomanie. On va s'attacher principalement à chercher la chambre la plus antipathique et la moins anglaise qu'on pourra trouver, pour la leur jeter à travers les jambes; et Dieu sait comment ils se tireront de là! Toujours est-il certain que si la France n'a pas grand'chose de bon à attendre des prochaines élections, l'Angleterre du moins ne paroît pas devoir non plus y trouver son compte.

Jamais budget plus lourd n'a été expédié plus vite que celui qui vient d'être voté par la chambre des députés. On n'a eu que le temps de le voir passer. S'il avoit été chargé sur des fourgons attelés de quatre chevaux, et portant chacun cinq milliers, cela eût formé un train de 2,800 chariots; et il n'auroit pas fallu moins de quarante-huit heures pour les voir défiler au pas ordinaire.

Or, dans quarante-huit heures, il y a dix séances de la chambre des députés. Ainsi, on peut voir qu'elle a voté l'argent beaucoup plus vite que 2,800 charriots ne le feroient passer sous les yeux d'un spectateur qui assisteroit au convoi du budget pour lui rendre les derniers devoirs et lui dire adieu.

PARIS, 6 JUIN.

Les lettres de Goritz parlent de l'émotion profonde qu'a jetée au sein de la famille royale, la nouvelle du désastre du chemin de fer. « Je ne puis m'empêcher, s'écrioit Henri de France dans sa douleur, de considérer cet événement comme un malheur qui m'est personnel. »

— La séance de la chambre des pairs de samedi a été consacrée tout entière à des rapports de pétitions sans intérêt, et qui n'ont soulevé aucun débat.

— Aujourd'hui la chambre des pairs a entendu divers rapports, entre autres celui de M. Mounier sur le budget des dépenses. La chambre a fixé la discussion de ce dernier projet de loi à mercredi.

— La chambre des députés avoit samedi à son ordre du jour, entre autres rapports de pétitions, celui qui concerne l'industrie linière. Plusieurs membres s'étant plaints de ce que ce rapport n'étoit pas fait, le ministre du commerce a déclaré que, quelles qu'eussent été les conclusions de la commission, il n'eût point rétracté les engagemens par lui pris d'une manière solennelle, il y a quelques jours.

Les travaux de la chambre sont suspendus jusqu'au jour où elle recevra l'ordonnance portant clôture de la session; mais la seconde ordonnance, en proclamant la dissolution, devra convoquer une chambre nouvelle dans le délai de trois mois.

— Il paroît certain que les élections générales sont fixées au 9 juillet. La dissolution étant prononcée le 14 juin, le délai de trois mois dans lequel, aux termes de l'art. 42 de la charte, devra être convoquée la nouvelle chambre élective; expire le 14 septembre.

— Les renseignemens suivans puisés dans une statistique des élections que le ministre de l'intérieur a publiée en 1839, constatent que, depuis 1831, le renouvellement des députés a été de plus en plus rare. Voici le tableau comparatif des grandes élections qui ont eu lieu depuis la révolution de juillet :

Années.	Députés sortans.	Députés réélus.
1831	427	222
1834	458	292
1837	459	310
1839	457	381

Il est démontré dans cette même statistique que, depuis 1830, c'est-à-dire depuis le premier abaissement du cens, le zèle des électeurs à se rendre au lieu des élections a cependant été toujours croissant. En 1831, sur 166,583 inscrits, on compte 125,090 votans; en 1834, sur 171.015 inscrits, 129.211 votans; en 1837, sur 198,456 inscrits, 151,720 votans; en 1839, sur 201,271 inscrits, 164,862 votans. Ainsi, non-seulement le nombre des inscriptions a grandi progressivement de 166.583 à 201,271, mais encore la proportion s'est également accrue entre les électeurs inscrits et les électeurs votans : elle étoit, en 1831, des trois quarts; elle a été, en 1839, des quatre cinquièmes.

— Chaque jour les malles-postes emmènent de Paris un certain nombre de députés. Il est des routes où les places sont retenues jusque vers les derniers jours du mois.

— Un journal anglais pense que c'est à cause de l'effervescence de l'opinion publique contre l'Angleterre, que le prince de Joinville et le duc d'Aumale ont ajourné leur voyage au-delà de la Manche. Cet ajournement auroit été décidé dans un conseil de cabinet tenu chez le maréchal Soult.

— Il n'est bruit, dit le *Toulonnais* du 20 mai, que des grands changemens qui doivent avoir lieu prochainement dans

les directions du ministère de la marine. Nous ne savons pas exactement, ajoute le journal de Toulon, si ces mutations porteroient simplement sur les personnes, ou bien si elles entraîneroient des modifications dans l'organisation des bureaux.

— Les lieutenans-généraux commandant les divisions du corps d'armée d'opérations sur la Marne commenceront leurs inspections le 10 juin. M. le duc d'Orléans et M. le duc de Nemours visiteront, à partir de cette époque, les garnisons dont les troupes sont comprises dans leur commandement.

— M. le maréchal président du conseil ira cette année, comme l'année dernière, passer la belle saison au château de Meudon, que Louis-Philippe met à sa disposition. On croit que le maréchal s'y établira aussitôt la session close.

— On a arrêté un jeune ouvrier doreur sur bois du faubourg du Temple, nommé Stanislas Bavard, accusé d'avoir frappé mortellement son cousin Boitel, contre lequel il avoit conçu des sentimens de jalousie.

— En avant du large trottoir qui longe toute la grande façade de l'Hôtel-de-Ville, on vient d'établir une grille de cent cinquante centimetres de hauteur, en ménageant des ouvertures devant chacune des portes d'entrée de ce grand édifice.

— Une lettre de Philippeville du 24 mai, publiée dans le *Sémaphore* du 2, porte que la colonne du commandant Montauban, composée de 500 fantassins et 114 cavaliers, a battu, le 21 mai, un corps de 4.000 Bédouins, qui avoit eu l'audace de venir attaquer le camp d'El-Elarouche, sur la route de Constantine. Presque tous les fantassins arabes sont restés sur le carreau; on a compté plus de 300 morts, tandis que, du côté des Français, il n'y a eu qu'un officier et un sergent légèrement blessés.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il y a à Flin, village de la Meurthe, une jeune femme qui offre un exemple de la plus prodigieuse fécondité. Après avoir eu deux couches simples, elle a eu successivement trois couches doubles, et dernièrement elle a mis au monde à la fois quatre petites filles, qui sont mortes peu de temps après avoir reçu le baptême.

— Le *Propagateur de l'Aube* annonce qu'un incendie a dévoré, à peu de distance de Troyes, douze maisons et leurs dépendances. Une femme a péri dans ce désastre. La perte est considérable.

— Le *Journal de l'Ain* annonce que le général Cabrera a fait mercredi dernier une courte apparition à Bourg pour rendre visite à quelques-uns de ses compagnons d'armes.

EXTERIEUR.

On est très embarrassé à Madrid pour trouver des ministres qui osent prendre la responsabilité d'une position aussi encombrée d'embarras que celle de ce gouvernement. On a mandé le général Rodil dans la prévoyance des troubles que la crise actuelle peut amener. Il est parti sur-le-champ de Tolosa pour se rendre dans la capitale.

— Le régent a chargé les présidens des deux chambres de travailler à la formation d'un nouveau cabinet. Selon toute apparence, c'est M. Olozaga qui en sera le chef.

— L'ex-roi de Hollande, aujourd'hui comte de Nassau, est arrivé le 29 mai au château de Loo près de La Haye. Il en est reparti le 2 juin pour se rendre dans le grand duché de Luxembourg.

— MM. les ducs d'Orléans et de Nemours sont arrivés à Bruxelles le 3 dans l'après-midi. Il y a eu un grand dîner à la cour à cette occasion.

— Le roi des Belges, par diverses ordonnances des 3 et 4 juin, vient de régulariser la position des officiers étrangers admis au service de la Belgique, et de réorganiser les armes de l'artillerie et du génie.

— Le *Journal de Bruges* rapporte que, le 25 mai, à Thieghem, une jeune fille ayant éprouvé une attaque d'épilepsie pendant le sermon après vêpres, quelques assistans se sauvèrent en criant au chien enragé. Ce fut le signal d'une terreur panique; tous les fidèles épouvantés, hommes, femmes, enfans, se précipitèrent hors de l'église, se pressant, se culbutant et se foulant aux pieds. Sur dix-sept femmes enceintes qui se trouvoient dans l'église, sept sont mortes.

— La reine Victoire a fait la réponse suivante à l'adresse des deux chambres:

« Mylords et messieurs, je reçois avec une satisfaction bien cordiale l'adresse loyale et respectueuse des deux chambres du parlement. Je remercie le Tout-Puissant, dont la miséricordieuse sollicitude m'a protégée, et je compte humblement sur la bonté de la Providence divine qui peut me préserver de tous les dangers. Pleine de confiance en Dieu, et mue par le désir sincère de faire le bonheur de mon peuple, je suis consolée et soutenue par la nouvelle assurance de votre dévoûment et de votre affection. »

— Le *Sun* dit que Francis, l'auteur de l'attentat, est assez tranquille dans sa prison, et qu'il persiste à déclarer que son pistolet n'étoit chargé qu'à poudre. Jusqu'à présent, en effet, on n'a découvert aucune trace de balle.

— Le secret le plus sévère a été gardé sur tout ce qui concerne le prisonnier. Le lundi 15 juin est fixé pour l'ouverture de la session de la cour criminelle centrale qui doit juger Francis, mais on croit que l'affaire sera renvoyée aux assises de juillet.

— John Francis a été reconnu par un inspecteur de police qui l'avoit arrêté, il y a plusieurs mois, pour un vol dont il n'a pas été déclaré coupable, faute de preuves suffisantes. A cette époque, Francis étoit sans place et dans une situation très-fâcheuse.

— Les journaux anglais s'accordent à penser que l'attentat contre la personne de la reine est un crime isolé, et que J. Francis n'avoit pas de complices.

— De nombreuses précautions sont adoptées pour la sûreté de la reine d'Angleterre. Elle avoit l'habitude de sortir avec un seul écuyer; par suite des renseignemens donnés au contrôleur de la maison de la reine par sir Peter Lauriet, dès le lendemain, il a été ordonné qu'un écuyer se tiendroit à chaque portière de la voiture pour empêcher les assassins d'ajuster la reine, ou les mettre dans l'embarras et les empêcher peut-être même de faire feu. La reine est sortie escortée par deux écuyers.

— Dans la séance de la chambre des communes du 1er juin, le bill de la taxe sur le revenu a été lu une troisième fois, c'est-à-dire adopté par 255 voix contre 149. La majorité pour le ministère a été de 106.

— Dans la chambre des lords du 5 juin, lord Beaumont a présenté une pétition qui demandoit la production des papiers relatifs à la guerre de l'Afghanistan. Le président du bureau des Indes, lord Fitzgerald, a cru devoir saisir cette occasion de répondre aux insinuations qui avoient été répandues sur la part prise par la Russie à cette guerre si désastreuse pour l'Angleterre. Le ministre a mis une solennité particulière à déclarer que jamais les deux gouvernemens n'avoient été dans des relations plus amicales, et que jamais l'harmonie n'avoit été plus complète entre les deux puissances, « de l'union desquelles dépend le sort du monde. »

— Le journal *Galignani's Messenger* donne le résumé des nouvelles que la malle des Indes a apportées le 1er mai à Marseille. Ces nouvelles ne nous apprennent rien d'intéressant sur l'expédition des Anglais en Chine. Mais nous y trouvons beaucoup de détails importans sur l'état des affaires dans l'Afghanistan. Le général Pollock a forcé heureusement, à la tête de 8.000 hommes, la passe de Kiber, la plus dangereuse de toute l'Asie centrale. Ce passage s'est effectué sans que l'armée fit de grandes pertes. On ne doute pas

que Jellalabad ne soit dégagée. Sir Robert Sale y a remporté un avantage sur les assiégeans.

En revanche, la place de Ghuznie a succombé; la garnison a été obligée de capituler. On craint que les 8,000 hommes qui sont enfermés dans Candahar et à Kelat-y-Guilzie ne manquent de vivres. Le général England a échoué dans une tentative qu'il a faite pour les secourir, et il a jugé nécessaire de se retrancher à Quettah.

Suivant une lettre (non datée) écrite de Caboul et reçue à Jellalabad le 8 avril, une autre révolution auroit éclaté dans la première de ces deux villes. Le shah Soojah auroit été assassiné dans la litière.

Le sort de la garnison, qui a évacué la ville de Ghuznie, inspire de sérieuses inquiétudes. Il paroît qu'elle s'est dirigée vers Caboul sous une escorte de Ghuznees. On ignore ce qu'elle est devenue. On craint qu'elle n'ait péri tout entière. Elle se composoit de plus de mille hommes.

Le général England, dans une tentative pour délivrer Candahar, a rencontré une résistance des plus vives et a perdu beaucoup de monde. Les Afghans se sont battus avec un courage déterminé; ils ont fermé la passe de Kojuck par des ouvrages qui leur ont coûté plusieurs mois de travail, afin d'enlever aux Anglais tout moyen de retraite. Ceux-ci sont l'objet d'une haine si générale que, retranchés dans leurs lignes, ils ne peuvent rien apprendre de ce qui se passe autour d'eux.

Les nouvelles de Chine sont datées de Macao 14 mars. Le plénipotentiaire anglais n'est point encore parti pour le Nord. Les forts de la rivière de Canton sont terminés.

M. Challaye, vice-consul de France, et MM. Monge et Jeannet, ont été pris pendant qu'ils se rendoient à terre, et maltraités par les Chinois. Ils ont eu toutes les peines du monde à s'échapper. Le correspondant anglais applaudit à cette punition infligée à un représentant de la France, c'est-à-dire de la nation qui a le moins d'affaires avec la Chine. Depuis quelque temps, ajoute-t-il, on voit dans ces parages des navires français qui n'y viennent pour aucun motif honnête. Leur présence peut être considérée comme un trait d'impertinence nationale.

Une autre lettre de Macao annonce que les mandarins paroissent désirer l'intervention d'une puissance neutre, et qu'ils se sont follement persuadés qu'en s'adressant à la France, ils obtiendroient une suspension d'armes.

Tout étoit tranquille à Canton. On disoit que plusieurs officiers russes, dernièrement arrivés de Pékin dans cette ville, instruisoient activement les Chinois dans l'art de la guerre.

L'attaque projetée contre Hang-Chou est retardée par suite de l'opinion émise par sir Hugh-Gough, de disperser au préalable un corps considérable de troupes chinoises qui s'est réuni près de Yugao.

— Le *Morning-Post* annonce que définitivement un traité a été signé pour la conclusion du mariage de l'empereur du Brésil avec la belle-fille cadette du roi de Naples. La princesse est dans sa 20ᵉ année.

— Les dons de la cour de Russie pour les incendiés de Hambourg ne s'arrêtent pas au chiffre de 50,000 roubles d'argent (plus de 200.000 fr.), fait par l'empereur. Les journaux d'Anvers nous apprennent que le duc de Leuchtenberg a fait une collecte parmi les membres de la famille impériale, et qu'elle a produit 140,000 roubles d'argent. La noblesse de Saint-Pétersbourg a souscrit pour 60,000 roubles d'argent.

— La *Gazette de Cologne*, d'après une lettre de Pise du 19 mai, dit que l'instruction des troubles commis il y a quelques temps dans cette dernière ville par les étudians, a conduit à la découverte d'une conspiration en forme ayant pour but l'extermination des professeurs ayant des principes conservateurs.

— On écrit de Beyrouth, 8 mai :

« La tranquillité est loin d'être rétablie

dans nos contrées. Si nous sommes débarrassés des Druses, nous avons tout à redouter des troupes albanaises, dont la vue seule inspire l'horreur; ils sont au nombre de 800 à 1,000; il vient d'en arriver d'autres à Saïda où ils sont débarqués venant de Saloniqu.

»A Saïda ils se sont livrés à des désordres qui ont obligé les marchands à fermer leurs boutiques; la présence de ces troupes est une manifestation non équivoque des intentions du gouvernement d'opérer le désarmement de la Montagne; le refus de ces montagnards de déposer les armes est un présage de nouveaux troubles qui ne tarderont certainement pas à éclater.

»Le nommé Soliman (Français) a été trouvé assassiné aux environs de la rivière de Beyrouth; M. le consul de France s'occupe activement de cette affaire pour découvrir les coupables. »

Le mois du précieux sang de N. S. Jésus-Christ, traduit de l'italien; ouvrage approuvé à Rome (1).

« Ce petit ouvrage traduit en plusieurs langues, et qui maintenant se trouve entre toutes les mains, parut dans les premières éditions sous le voile de l'anonyme; lors de celle de 1829, on l'attribua au serviteur de Dieu, Mgr Vincenzo Maria Strambi, évêque de Macerata et Tolentino; mais quoiqu'on ne puisse refuser à ce grand homme le mérite d'avoir été un des zélés propagateurs de la tendre dévotion recommandée dans cet ouvrage, cependant nous tenons de source certaine, que l'auteur en est un autre et digne prélat, Mgr Gaetano Bonani, romain, évêque de Norcia, qui fut pendant un temps membre de la congrégation de la mission dite du précieux sang, et qui s'est fait avantageusement connoître du public par d'autres ouvrages ascétiques. Nous croyons ainsi rendre hommage à la vérité et à la justice, en restituant au véritable possesseur ce qui lui appartient. »

C'est ainsi que s'exprime dans sa [illegible] préliminaire le nouvel éditeur qui se [illegible] aussi sous l'anonyme. Cependant, en parcourant cette traduction, il est facile d'y découvrir une ame dévouée avec ardeur aux pieuses pratiques de la religion, un cœur plein d'amour envers le précieux sang, et tout enflammé des sentimens de la bienheureuse amante du Sauveur.

L'ouvrage renferme une méditation pour chaque jour consacré à la dévotion au précieux sang, suivie d'un colloque, d'un exemple bien choisi et d'une oraison jaculatoire. Nous recommandons ce petit ouvrage de fervente piété, à toutes les ames qui veulent trouver un nouveau moyen d'exciter leur foi et leur amour envers notre Seigneur Jésus-Christ.

(1) Un volume in-18. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Cie, rue Cassette, 29.

Le Saint-Père vient d'adresser à M. l'abbé Dassance et à M. L. Curmer, une lettre de remercîmens conçue dans les termes les plus flatteurs, pour l'envoi qu'ils lui avoient fait des *Heures nouvelles* illustrées par Overbech. Le Saint-Père a fait de ce bel ouvrage un éloge bienveillant, et a félicité M. l'abbé Dassance et M. L. Curmer sur sa parfaite exécution.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 6 JUIN.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 65 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 70 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3335 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1298 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 0/0
Rentes de Naples. 105 fr. 50 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/8.
Emprunt d'Haïti. 640 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 23 fr. 3/4.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3604.

JEUDI 9 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Cours de Littérature ancienne et moderne, tiré des meilleurs critiques, avec des discours sur les différens âges de la littérature, par M. l'abbé Bassance, professeur d'Ecriture sainte à la Faculté de théologie. — 6 vol.

Jusqu'ici deux procédés avoient été suivis par les critiques ou les hommes de goût dans l'exposé de la littérature, auquel on a donné le nom de *Cours*. Prendre les chefs-d'œuvre de l'esprit humain dès l'origine de toute littérature, les réunir en les classant avec un ordre adopté, puis assigner leur progrès et développer leur influence sur les âges et les productions qui les ont suivis, telle est la méthode première des hommes versés dans cette belle connoissance de la littérature, surtout pour ce qui regarde les anciens. C'est à juste titre que l'on donna le titre de *Cours* à cet ensemble d'exposition, de réflexions, d'observations que le goût et souvent l'enthousiasme avoient excitées. La Harpe, de notre temps, avoit ainsi pris carrière: d'éparses et de dispersées qu'étoient restées jusque-là les beautés en tout genre de composition, l'élève de Voltaire, l'ami de d'Alembert, le protégé ou le confident de tous les beaux esprits de la fin du XVIIIe siècle, recueillit les épanchemens de mille sources diverses, et les contint dans ce Cours abondant, limpide et varié, qui lui a valu à juste titre la qualité de *Quintilien Français*.

Quelle que soit l'ardeur de la réaction romantique, quel que soit le fondement des reproches adressés mille fois à l'auteur de ce travail d'une haleine si longue, l'ouvrage n'en reste pas moins à sa place dans l'appréciation d'estime des gens instruits et dans les bibliothèques des hommes de goût. La Harpe est souvent monotone, plus souvent encore il laisse percer une partialité trop dédaigneuse et mesquine envers les auteurs modernes ; mais il n'a pas d'égal dans la portée de son jugement sur les anciens, dans l'éloquente méthode d'initier aux secrets de la composition d'Homère, de Cicéron, de Virgile, d'Horace, de Corneille, de Bossuet, etc. Les restes de son éducation philosophique apparoissent dans les injustices qu'on lui a reprochées; il est beau, il est large, et quelquefois sublime, lorsque sa nature et son goût si polis se laissent aller à l'admiration qu'inspirent les chefs-d'œuvre de tous les temps. Voilà pourquoi il faut parler si longuement de cet homme distingué, de sa méthode et de ses leçons, dès qu'il est question d'un Cours de littérature.

La seconde manière d'entrer dans ce sujet, ce sont les exemples. Chez les anciens, elle étoit fort connue et pratiquée : de nos jours, et dès le jeune âge, nous avons eu entre les mains les *Leçons de Littérature*, par MM. Noël et de La Place. La richesse, l'ordre, la beauté, le goût tout est là ; c'est une table royalement servie ; les fruits, les mets exquis et rares sont prodigués avec

une abondance qui n'a d'égale que la variété sans bornes aussi. La Harpe, M. Noël et leurs imitateurs ont donc répondu aux besoins de notre temps.

Comment M. Dassance aura-t-il mieux fait, en ne suivant ni l'une ni l'autre de ces deux méthodes qui ont eu tant de partisans, d'admirateurs et d'imitateurs surtout? Voici, à notre avis, le mérite spécial de notre nouveau *Cours de Littérature* et de son auteur, que le savoir et le goût distinguent également. D'abord M. Dassance n'a point la prétention de lutter avec des devanciers pareils; ni sa méthode ni son plan n'entroient dans cette voie battue.

Pour lui, ne citer que des exemples ne paroissoit pas, et nous l'en louons, assez compléter l'idée qu'il s'est faite de la littérature; c'eût été chercher à faire mieux, mais agir dans le même cercle que M. Noël. Les hommes graves exigent plus que ces riches extraits abrégés de nos modèles. D'autre part, La Harpe est trop long, et les essais de Chénier, le Cours de M. Tissot et de plusieurs autres, en suivant à peu près le même plan, et tâchant de réparer le défaut de ce grand critique, n'ont pu remplir suffisamment l'idée des connoisseurs. L'habileté de M. Dassance a donc été heureuse. Ce n'est pas lui qui donne ce haut enseignement de littérature; c'est tout le monde littéraire pour ainsi dire. Son ouvrage est un recueil de presque tous les critiques connus et estimés sur la poésie, l'histoire, la philosophie, etc. Pour les Anciens Poëtes, Orateurs, Historiens, Philosophes, il a recueilli les jugemens d'écrivains tels que Dussault, Geoffroy, de Féletz, Nisard, Dureau de La Malle, Tissot, Walkenaër, Delille et Malte-Brun, etc. Ce sont les articles, les critiques mêmes, de pareils écrivains qui sont placés ici, sans autre jugement ni réflexions propres à l'auteur. Seulement, sur chacune de ces grandes divisions : Anciens, moyen âge, siècle de Louis XIV, XVIIIe et XIXe siècles, M. Dassance a donné dans autant de discours l'idée et le caractère de ces diverses époques littéraires. Ces discours, on le pense bien, non-seulement sont écrits avec ce style et ce goût des bons modèles, mais encore ils sont remplis des sentimens élevés et éclairés d'un prêtre animé de l'esprit de ses graves devoirs uni au véritable amour de la patrie.

« Oh ! qui nous donnera, s'écrie M. Dassance à la fin du premier de ces beaux discours, qui nous donnera de voir renaître ces beaux jours de notre patrie? qui nous offrira le consolant spectacle d'une jeunesse nombreuse se ralliant autour des grands modèles, et marchant avec courage à leur suite dans la carrière où ils ont trouvé la gloire et l'immortalité; des maîtres habiles et vertueux plaçant sous les regards de leurs élèves le tableau des superstitions païennes, pour mieux faire ressortir, par le contraste, la beauté du christianisme, et exciter ainsi leur reconnoissance pour celui qui les a appelés à l'admirable lumière de l'Evangile? Quand, rassasiés de nos chefs-d'œuvre modernes, reviendrons-nous aux beautés vraies et simples de la nature? Et, puisque nous voulons du neuf en tout, qui nous empêche de recueillir dans les champs de la littérature ancienne quelques fleurs dont nous avons jusqu'à présent méconnu le brillant éclat? Ah! si nous étions une fois convaincus que des principes sévères, des mœurs sérieuses, des ames fortes

ıables 'application servent de fondent à toute littérature digne de ce ıı; si la chaîne glorieuse qui unissoit grands écrivains du xvııᵉ siècle aux nds écrivains de l'antiquité venoit à renouer parmi nous, la France se asoleroit de ses nombreuses pertes; bientôt. poursuivant sa nouvelle care de gloire et de prospérité, elle se, selon une heureuse expression, ce 'elle doit être, la reine du monde ciisé. »

Que si l'on redoutoit dans M. Dasace l'influence de quelque préocpation de ses opinions littéraires as le choix des auteurs cités, ses volumes de recueil intéressant fait avec tant de goût, vous maesteroient au contraire, la plus ge acception. Depuis les jugeons des Geoffroy, des Dussault, des letz, ces écrivains si justement ssiques dans la littérature des 50 rnières années, M. Dassance a issonné, dans tous les ouvrages imés, les critiques et les noms.

Fontanes, La Harpe, Châteauand, du *Mercure de France*, et aus plus anciens encore, tels que bé de Vancelles, Brumoy, etc.; emain, Delalot, Nisard, Lauie, de divers ouvrages ou reils; M. Affre, M. Picot, M. Chay, de l'*Ami de la Religion*; jus-Charles Nodier, ce chef prer, écrivain si fin du romane renié depuis, tout en un mot qui a nom dans la littérature derne, a sa place justifiée dans Cours de littérature. On est seuent étonné du travail, du temps de la constance de goût qu'il a u pour cette œuvre. Nous vouons citer quelques-uns de ces émens littéraires, pour faire resir, mieux que nous ne savons le e, ce mérite du spirituel et docte collecteur. Nous nous bornerons à quelques extraits, qu'on trouvera trop courts. M. Dassance, voulant nous donner une idée de deux historiens anciens, emprunte le jugement qu'a porté entre autres M. Laurentie sur Tacite et Suétone. Il est difficile de mieux juger et de mieux choisir.

« La comparaison de ces deux écrivains peut faire sentir la différence entre un historien qui s'applique à pénétrer au fond des objets, à scruter les secrets de la politique, à saisir les mystères de la corruption, et un narrateur qui s'attache simplement au dehors des choses, qui raconte des événemens sans chercher à en expliquer l'origine, qui peint les difformités du crime sans laisser échapper la moindre émotion, comme il rapporte les détails d'une action vertueuse sans témoigner le moindre attendrissement. Tous les deux ont traité à peu près les mêmes sujets historiques: mais l'un les a présentés dans un ensemble où brille un ordre parfait, l'autre dans un isolement peu propre à donner de l'intérêt à ses narrations, etc. »

Tout le reste du parallèle est d'un homme fort exercé dans la connoissance du style comme dans les mœurs des anciens.

Dans un autre genre et sur le jugement qu'on voudroit porter d'un auteur contemporain, nous citerons, du 5ᵉ volume du *Cours de littérature*, un morceau de M. de Féletz, sur Marie-Joseph Chénier. Voici le début de l'article, tiré, je crois, du *Journal des Débats*, dans lequel le spirituel académicien travailla si long-temps.

« La duchesse de Nemours dans les Mémoires un peu courts, un peu secs, mais qui ne sont toutefois dépourvus ni d'esprit ni de finesse, qu'elle a laissés sur les troubles de la Fronde, raconte qu'un homme ayant été tué dans le carrosse même du duc de Beaufort, les ennemis

du cardinal Mazarin prétendirent que des assassins, apostés par lui, avoient tué cet homme, croyant tuer le duc de Beaufort. Leur méprise, ajoutoient ils, venoit de ce que le malheureux, qui étoit tombé sous leurs coups, avoit, comme le duc de Beaufort, les cheveux extrêmement blonds. Les partisans du cardinal soutenoient, au contraire, que la mort ne pouvoit avoir été pris pour le duc de Beaufort, attendu, qu'il avoit les cheveux extrêmement noirs. « De sorte, continue madame de Nemours, que Saint-Eglan (c'étoit le nom du mort), avoit des cheveux selon le parti qu'on embrassoit. » .

. « L'avoue, continue M. de Féletz, qu'il n'est pas rigoureusement nécessaire de remonter jusqu'au temps de la Fronde pour trouver de singuliers exemples de jugemens opposés et contradictoires portés par l'esprit de parti. »

Enfin, dans le 6ᵉ volume du *Cours de littérature*, M. Charles Nodier commence ainsi une appréciation de *Méditations poétiques* de M. de Lamartine.

« Pendant qu'on agite dans les journaux, dans les brochures, dans les écoles, dans les académies, la prééminence de deux littératures rivales, l'expression de la société actuelle achève de se manifester, et l'on discutera encore, que le renouvellement terminé marquera une nouvelle ère dans l'histoire de l'imagination et du génie. La critique d'une littérature usée agit sur les dernières périodes de son existence, comme la médecine clinique sur l'agonie de l'homme mourant. Elle dit par quelle admirable combinaison de facultés son organisation, jeune encore, a lutté contre la destruction ; ell, ressuscitant par la pensée l'exercice des sens fatigués et le jeu des organes vieillis, elle leur demande de la sensibilité, de la force et de la vie, comme aux temps de leur énergique adolescence. Est-il si difficile de concevoir que tout périt à son tour dans le monde matériel, même la forme des pensées de l'homme ; et qu'il est aussi loin [illegible] nant de la poésie positive des ancien[illegible] de leurs mythologies allégoriques [illegible] leurs croyances de convention ? [illegible] anciens, ce sont les poètes qui [illegible] les religions ; chez les modernes, [illegible] religion qui crée enfin des poètes [illegible] comme qu'un langage ne s'adres[illegible] plus de pouvoir à l'intelligence [illegible] peut-être permis de dire que, [illegible] poésie n'a pas été chrétienne, [illegible] ouvrage de cette nouvelle loi, [illegible] vélé à l'univers un ordre entier [illegible] sées et de sentimens, n'a pas [illegible] plet. »

Nous aurions voulu citer [illegible] d'autres jugemens, tels que [illegible] M. Picot sur La Harpe et [illegible] Bausset, de M. Arré sur le [illegible] de M. de Lamartine, etc. [illegible] volumes sont remplis de [illegible] et d'autres critiques plus [illegible] fort célèbres.

Et maintenant ne [illegible] d'excellentes leçons [illegible] dont la réunion dans cet ouvrage [illegible] est aussi ingénieuse qu[illegible] en terminant, ne trouvons-nous [illegible] de plus vrai et de plus exquis[illegible] poli que ce que M. de Féletz [illegible] de l'auteur :

« Un homme d'esprit, un [illegible] occupé, et dont les occupations [illegible] portantes et sérieuses, prédicat[illegible] tingué, traducteur et auteur de [illegible] pieux et solides, remplissant [illegible] graves fonctions de son ministère, [illegible] infatigable, et doué d'une [illegible] qu'au milieu de tant de travaux [illegible] lui reste encore un peu de temps [illegible] faire des choses inutiles, M. l'abbé [illegible] sance a voulu être l'éditeur de ce [illegible]

Mais, depuis que le célèbre [illegible] rituel académicien écrivoit ce[illegible] gnes reconnoissantes, M. l'[illegible] Dassance est devenu profe[illegible] d'Ecriture sainte à la Facul[illegible] Théologie, et il vient de mett[illegible]

ière main à son *Histoire du* *ile de Trente.* C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

OME. — Dans la matinée du jour a Fête-Dieu, S. E. le cardinal ticini a célébré la messe dans la belle Sixtine; puis a eu lieu, : la pompe accoutumée, la prossion solennelle sur la place du ican. La procession est rentrée uite dans la basilique de Saint-·re, où, après les prières pres-s récitées devant l'autel papal, Sainteté a donné la triple bénéion du très-saint Sacrement à immense concours de peuple ouru de toutes parts.

ARIS — Le *Constitutionnel*, le *rrier Français* et le *National* se : occupés du cours de M. l'abbé anloup. Nous ne parlerons pas :on de leurs articles : ce n'est it à la forme, mais au fond de la émique qu'il faut nous attacher.

e cours d'éloquence sacrée est ert depuis trois mois ; le profes-r le continue avec un succès qui pelle les plus beaux jours de M. emain ; et ses doctrines ont rentré, dans l'immense auditoire, sympathies unanimes. Ce fait : nous servir de point de départ, il en résulte que ce n'est pas le fesseur, mais l'auditoire qui a été qué. On ne s'élève pas contre Dupanloup personnellement, s contre l'adhésion imposante rencontrent ses leçons. Le doute t point permis sur ce point, ès ces paroles du *National :*

M. Dupanloup étoit dans son droit: iroit même mauvaise grâce, il faut connoître, à exiger d'un prêtre qu'il t Voltaire.»

eulement, le *National*, tout en venant que M. Dupanloup a le t d'exposer ses doctrines, refuse auditeurs le droit de les accepet de manifester leur adhésion par des applaudissemens. Explique qui pourra cette étrange contradiction.

Un second fait qu'il importe de constater, c'est que M. Dupanloup a gardé une modération extrême ; que son enseignement n'a jamais été la censure de celui de ses collègues de la Faculté des lettres ; qu'en établissant la vérité catholique, il s'est abstenu de nommer soit un système, soit un auteur, soit même un ouvrage moderne que cette vérité auroit pour adversaire ; enfin que, loin d'être hostile, il a généreusement rendu hommage à ce qu'il peut y avoir de relativement bon dans la philosophie du XIX[e] siècle, comparée à celle du XVIII[e]. Cette réserve du professeur prouve surabondamment qu'on n'a pas protesté contre sa parole, mais seulement contre les acclamations qui l'accueilloient, c'est-à-dire contre l'auditoire auquel on conteste la liberté d'exprimer ouvertement sa préférence pour la vérité catholique. « Nous ne sifflons pas M. Dupanloup, disoient les perturbateurs dans la cour de la Sorbonne, mais ceux qui l'applaudissent. » Ils ajoutoient : « Il a le droit de dire ce qu'il a dit, mais il a le tort de le dire ici. » Et comme un homme grave leur représentoit qu'un cours d'éloquence sacrée ne pouvoit être mieux à sa place qu'à la Sorbonne, édifice bâti par la religion, ils répliquoient : « La philosophie en a fait la conquête, et nous ne voulons pas qu'elle y soit détrônée. » Voilà le mot de ces scandales.

Le troisième fait que nous constatons pour l'honneur de la jeunesse des écoles, c'est qu'en dépit de l'affirmation contraire du *Constitutionnel*, du *Courrier Français* et du *National*, le nombre des perturbateurs est comparativement minime. L'immense majorité applaudissoit, et la première fois un seul sifflet s'est fait entendre. La seconde fois, ce sifflet

unique a rencontré trois ou quatre échos : les protestations n'ont pas été au-delà. Mais, si quatre ou cinq individus sont blessés, nous ne dirons pas de l'enseignement du professeur, car ils ne le disent pas eux-mêmes, mais de la sympathie qui autour d'eux se manifeste pour ses doctrines, pourquoi ne s'abstiennent-ils pas de paroître à son cours? N'est-ce pas une prétention singulière, de la part d'une minorité imperceptible, que celle d'imposer sa loi à la majorité, ou plutôt à l'unanimité moins quatre ou cinq voix? Et n'est-il pas bizarre que cette prétention se produise dans un pays et à une époque où le nombre est invoqué comme la plus décisive des raisons? Le *Constitutionnel* l'a compris, car il ne peut s'empêcher de dire :

« Nous blâmons tout-à-fait ce désordre : la meilleure protestation contre un professeur, ce n'est pas l'emploi des sifflets et des clameurs, mais l'*absence*. »

Le *Courrier Français* dit aussi :

« Nous désapprouvons hautement le désordre, quel qu'en soit le motif, qu'il parte d'un bon ou d'un mauvais sentiment, qu'il ait ou qu'il n'ait pas été provoqué. Si M. Dupanloup n'a pas eu le talent de se concilier son auditoire, que les étudians cessent de fréquenter son cours. En pareil cas, la meilleure protestation est encore l'*absence*. On peut laisser parler le professeur devant les banquettes ; mais il faut qu'il reste libre de parler. »

Enfin, nous trouvons dans le *National* ces mots adressés aux perturbateurs :

« Nous donnons à ceux-ci un conseil dont ils profiteront sans doute : c'est de ne plus aller au cours de M. Dupanloup. Le dédain vaut mieux que les sifflets. »

Le conseil est bon, quoique donné en termes superbes : mais nous avons dit que, dans cette polémique, nous négligeons la forme pour nous occuper du fond.

Il y a d'ailleurs ici une raison particulière pour que les perturbateurs aient la loyauté de s'abstenir. Il s'agit d'un des cours de la Faculté de théologie, que ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ne sont pas tenus de suivre, assurément, et nous ne voyons pas comment ils justifieroient à leurs propres yeux l'espèce d'intérêt dont, étrangers qu'ils sont à ce cours, ils s'obstineroient à les frapper, au préjudice d'une jeunesse studieuse. Nous faisons appel au bon sens des quatre ou cinq interrupteurs, qui, tout en déclarant qu'ils respectent l'enseignement de M. Dupanloup, ont conçu le projet de disperser son auditoire.

Au besoin, nous faisons appel à la fermeté de M. le ministre de l'Instruction publique. Il a la police de l'enseignement, et il doit garantir à la fois la sécurité du professeur appelé à l'honneur d'enseigner, et celle de l'auditoire qui, comptant sur sa protection, s'empresse autour de la chaire. Le devoir du ministre, en cette circonstance, est d'intervenir avec intelligence pour que force reste au droit : or, l'auditoire de M. Dupanloup a le droit d'entendre tout ce que M. Dupanloup a la mission de professer. Nous espérons qu'à la prochaine leçon, la présence de M. le recteur de l'Académie de Paris annoncera aux perturbateurs que l'autorité ne fléchit pas devant le désordre.

Osons dire toute notre pensée. M. Villemain, comme professeur, a eu naguère d'admirables succès à la Sorbonne. Ne doit-il pas être flatté, n'est-il pas justement fier de voir se réunir, autour de M. Dupanloup, héritier de sa parole éloquente, cette foule d'élite qui l'applaudissent avec tant de vivacité et d'élan? Sous le rapport de l'éloquence, ce sont les

pures et brillantes traditions de M. Villemain que M. Dupanloup perpétue: c'est donc lui-même, c'est son propre passé, c'est sa gloire littéraire, que le ministre protégera dans le professeur d'aujourd'hui. Eh bien! il nous semble qu'animé de ces souvenirs, et jaloux d'assurer un enseignement, continuation si heureuse de celui qui se produisit avec tant d'éclat, M. Villemain feroit une noble démarche en venant lui-même vendredi au cours de M. Dupanloup. La présence du ministre vaudroit bien celle du recteur; et quand, dans ce ministre, les perturbateurs rencontreroient l'ancien et brillant professeur, ils comprendroient que les lettres sont solidaires, et, subjugués par la double autorité du grand-maître et du littérateur, ils se persuaderoient qu'on doit à l'auditoire de M. Dupanloup toute la liberté dont a joui celui de M. Villemain.

— Il paroît certain que le cours d'éloquence sacrée demeurera suspendu jusqu'à ce que l'autorité ait pris des mesures qui garantissent le respect et la sécurité de tous.

— M. l'abbé Dagret, vicaire-général d'Alger, est arrivé à Paris où il doit hâter la conclusion de plusieurs affaires importantes, qui intéressent ce diocèse.

Un récent voyage dans la colonie nous permettra de présenter à nos lecteurs quelques détails sur l'état de la religion à Alger.

— M. l'Internonce apostolique a donné, lundi dernier, l'habit religieux à mademoiselle de Nieule, dans la chapelle de la Visitation, rue de Vaugirard, maison fondée par sainte Françoise de Chantal, dont une des aïeules de mademoiselle de Nieule fut la sœur. Cette jeune et pieuse personne, qui a renoncé au monde pour se vouer au service de Dieu dans la maison où elle a été élevée, est fille de M. le marquis de Nieule-Lamoignon de Malesherbes, et petite-fille du courageux défenseur de Louis XVI.

— Le mardi 31 mai, un discours a été prononcé dans l'église de Saint-Séverin, en faveur de l'œuvre si intéressante de Notre-Dame de Boulogne; et, par une coïncidence assez remarquable, le même jour, on s'occupoit à la chambre des pairs de l'adoption, qui eut lieu en effet le lendemain, de l'article 1[er] du projet de loi sur les chemins de fer, dont la conséquence naturelle sera d'attirer, par la ligne dirigée sur l'Angleterre une foule de voyageurs et de pieux pèlerins dans la ville de Boulogne-sur-Mer, qui, depuis quelques années, est devenue le point de communication le plus fréquenté entre la France et la Grande-Bretagne. Heureuse coïncidence bien propre assurément à faire concevoir de hautes espérances pour l'avenir de cette œuvre si importante de Notre-Dame de Boulogne, dont on aperçoit déjà depuis long-temps l'influence directe sur les progrès du catholicisme en Angleterre.

Le soir de ce même jour, une autre circonstance a intéressé encore la piété: on a vu se réunir, dans le sanctuaire de l'Espérance, pour la clôture du mois de Marie, de grandes vertus et des talens vraiment religieux, en la personne de M. l'abbé Ratisbonne avec son digne frère et M. Delsarte, qui venoient de concert offrir leur hommage à Notre-Dame d'Espérance. Cette cérémonie avoit attiré un grand concours à Saint-Séverin.

Diocèse d'Aix. — M. l'archevêque vient d'entreprendre un voyage qui le conduira successivement à Montpellier, à Toulouse, à Bordeaux et à La Rochelle, ville dont il a occupé le siége. De La Rochelle, le prélat doit se rendre à Paris.

Diocèse de Bourges. — Une députation de la cour royale de Bourges a assisté à la procession de la Fête-Dieu : c'étoit la première fois, depuis 1830, que la cour faisoit une pareille manifestation. Les membres du conseil académique s'étoient joints aussi à la procession. Les cordons du dais étoient tenus par deux de MM. les présidens de chambre, par M. le recteur de l'Académie et par M. le proviseur du collége royal en costume. Les tribunaux de 1re instance et de commerce se sont seuls abstenus.

Diocèse de Cambrai. — On lit dans l'*Echo de la Frontière* :

« Il vient d'y avoir quelque bruit au village d'Hasnon, dépourvu de maire en ce moment, par suite de la folie et de l'impiété de quelques jeunes gens qui ont voulu insulter le culte établi et professé par la majorité des Français.

» A l'occasion de la procession de la Fête-Dieu, ces esprits forts de village, ces voltairiens retardataires qui ne veulent pas laisser aux autres la liberté d'aller à la messe, ont promené un simulacre de dais et de Saint-Sacrement que des polissons encensoient avec des chaufferettes de terre. L'un d'eux étoit porté sur une échelle et figuroit le Christ ; un autre précédoit ce cortége et aspergeoit les passans avec un balai qu'il trempoit dans un seau d'eau. Cette scène scandaleuse se passoit au bruit des chants indécens entonnés par ces jeunes fous.

» Ces indignes plaisanteries ont causé une grande fermentation parmi la population nombreuse du village, et ses auteurs, au nombre de six, qui appartiennent aux communes d'Hasnon et de Millonfosse, ont failli être victimes de leur invention. La gendarmerie a dû se transporter sur les lieux pour maintenir l'ordre, et arrêter les fauteurs de troubles. »

Diocèse de Châlons. — Mademoiselle Charlotte B...., âgée de 33 ans, née à Calcutta, a dernièrement abjuré les erreurs de Calvin entre les mains de M. le curé de Damery.

Prévenue en faveur de la religion catholique, dès son jeune âge, par la lecture de bons livres, que lui avoit ménagés une pieuse institutrice, elle avoit nourri et entretenu dans son cœur un vif désir d'embrasser la vérité.

Amenée en France, elle fut vivement impressionnée par les vertus chrétiennes d'une honorable famille d'Ay, et le zèle du digne curé de Damery seconda l'action secrète de la grâce. Il instruisit mademoiselle B...., avec une ardeur apostolique, des principales vérités de la foi. Peu à peu se dissipèrent ainsi les derniers nuages qui empêchoient la néophyte d'entrevoir la vraie lumière, et bientôt elle fut en état de la saluer, de l'adopter sans réserve.

Une grande affluence de peuple a été témoin de son abjuration. Chacun a été touché de l'émotion avec laquelle elle répondoit aux paroles du prêtre. A voir le contentement qui brilloit sur ses traits, on devinoit la joie qui remplissoit son ame. L'assistance la partagea, et des larmes s'échappèrent de bien des yeux. A l'exemple de M. Alph. Ratisbonne, récemment converti, elle prit le doux nom de Marie.

Diocèse de Fréjus. — M. l'évêque a reçu, le 24 mai, dans la chapelle des Dames de la Retraite, l'abjuration de madame K..., qui a renoncé aux erreurs du luthéranisme pour rentrer au sein de l'unité. La néophyte, admise aux sacremens de l'Eglise, a reçu ensuite la bénédiction nuptiale.

Diocèse de Lyon. — Le *Réparateur* et le *Rhône*, journaux de Lyon, ayant paru croire que S. E. le cardinal de Bonald avoit voulu protester contre les réclamations des au-

tres évêques au sujet des leçons de philosophie anti-catholique de l'Université, nous croyons nécessaire de leur répondre. Il y a plus d'un an que le cardinal a fait lui-même des réclamations sur le même sujet, et il croit avoir au moins obtenu que certains professeurs fussent plus réservés. L'Université sait bien, d'ailleurs, à quoi s'en tenir à l'égard de S. E.

Diocèse de Montpellier. — M. l'abbé Berthaud, chanoine de Limoges, vient de prêcher à Montpellier l'octave de la Pentecôte devant un nombreux et brillant auditoire. Ce qui caractérise son éloquence, c'est une manière originale de présenter les vérités de la foi suivant les besoins de l'époque. Profondément versé dans la connoissance des Pères de l'Eglise, c'est moins leurs paroles qu'il cite que leur doctrine qu'il développe dans un style toujours brillant et abondant, sans jamais cesser d'être simple, grave et austère. Un si beau talent, relevé par une piété sincère, est bien propre à porter la lumière dans les esprits et à triompher de tous les cœurs. La ville de Montpellier conservera long-temps le souvenir de l'éloquent orateur qui l'a évangélisée, et plus d'une ame, débarrassée de ses tristes préjugés, ou revenue de ses égaremens, aimera à lui faire hommage du trouble salutaire qui l'aura rappelée à la vie.

Diocèse de Strasbourg. — L'augmentation du traitement des pasteurs protestans en Alsace est un fait scandaleux. Les églises protestantes d'Alsace ont conservé tous leurs biens lors de la révolution, et il y a telle église de village qui possède jusqu'à 35 hectares. Or, chaque hectare ne figure en déduction du traitement du pasteur que pour 20 à 25 fr., tandis qu'il rapporte 50 à 60 fr. Et l'on donne 1800 fr. de traitement à ceux qui pourroient subsister de leurs propres fonds, et à qui au surplus on ne doit rien parce qu'on ne leur a rien pris; et ceux qui ont droit à une indemnité parce qu'on leur a *tout pris*, n'ont que 800 fr. !... Est-ce là de la justice?

AUTRICHE. — Nous publions, d'après le *Diario*, la statistique des ordres religieux d'hommes et de femmes établis dans l'empire d'Autriche :

« *Ordres religieux d'hommes, avec le nombre des maisons et des religieux, prêtres, clercs, novices et frères lais.*

» Ermites de Saint-Augustin, 7 maisons, 50 religieux; Ermites de Saint Augustin déchaussés, 1 maison, 8 religieux; Frères de la Miséricorde, 34 maisons, 542 religieux; Barnabites, 9 maisons, 99 religieux; Basiliens (Grecs-unis), 22 maisons, 166 religieux; Basiliens *Kaluger* (Grecs non unis), 40 maisons, 276 religieux; Bénédictins, 37 maisons, 1,093 religieux; Chanoines réguliers de Saint-Augustin, 7 maisons, 327 religieux; Chanoines réguliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem, 2 maisons, 25 religieux; Cisterciens, 16 maisons, 499 religieux; Dominicains, 37 maisons, 202 religieux; Ermites réguliers, 3 maisons, 4 religieux; Franciscains, 247 maisons, 3,084 religieux; Jésuites, 22 maisons, 302 religieux; Capucins, 98 maisons, 1,298 religieux; Carmes, 5 maisons, 34 religieux; Carmes déchaussés, 5 maisons, 47 religieux; Crucifères (*Kreutzherren*), 7 maisons, 88 religieux; Maltais, 2 maisons, 39 religieux; Méchitaristes, 4 maisons, 110 religieux; Mineurs, 45 maisons, 453 religieux; De Saint-Philippe, 7 maisons, 61 religieux; Piaristes, 67 maisons, 840 religieux; De Prémontré, 18 maisons, 445 religieux; Rédemptoristes ou Liguoristes, 7 maisons, 122 religieux; Servites, 16 maisons, 150 religieux; Somasques, 1 maison, 10 religieux; en tout, 766 maisons, 10,354 religieux.

Ordres religieux de femmes, avec le nombre des couvens et des religieuses, novices et Sœurs converses.

« De Saint-Augustin, 2 couvens, 61 religieuses; Ermites de Saint-Augustin, 2 couvens, 62 religieuses; Sœurs de la Miséricorde, 21 couvens, 250 religieuses; de Saint-Basile, 2 couvens, 4 religieuses; Bénédictines, 19 couvens, 389 religieuses; Bénédictines arméniennes, 1 couvent, 9 religieuses; collége laïque des Abandonnées, 1 couvent, 28 religieuses; Dominicaines, 8 couvens, 150 religieuses; de Sainte-Elisabeth, 10 couvens, 316 religieuses; Demoiselles Anglaises, 9 couvens, 179 religieuses; Ermites, 2 couvens, 73 religieuses; Franciscaines, 5 couvens, 47 religieuses; Filles de Jésus, 1 couvent, 27 religieuses; Filles de la Sainte-Croix, 1 couvent, 22 religieuses; Capucines, 2 couvens, 82 religieuses; Carmélites, 3 couvens, 51 religieuses; Clarisses, 6 couvens, 190 religieuses; Sœurs de Notre-Dame, 1 couvent, 38 religieuses; Rédemptoristes, 2 couvens, 43 religieuses; Sœurs Régulières, 3 couvens, 24 religieuses; Sœurs du Saint-Sacrement, 1 couvent, 13 religieuses; de Saint-François-de-Sales, 11 couvens, 435 religieuses; Sœurs de Sainte-Dorothée, 3 couvens, 39 religieuses; Sœurs de la Sainte-Famille, 1 couvent, 71 religieuses; Servites, 1 couvent, 16 religieuses; du Tiers-Ordre; 4 couvens, 64 religieuses; Filles de la Sainte-Vierge; 1 couvent, 35 religieuses; Filles de la Charité, 8 couvens, 175 religieuses; Ursulines, 26 couvens, 785 religieuses; en tout, 157 couvens, 3,661 religieuses. »

SUISSE. — On vient de fonder, à Lucerne, un journal destiné à rallier les catholiques de tous les cantons, et à défendre les intérêts religieux de l'Helvétie. Il portera le titre de *Gazette d'Etat de la Suisse catholique*. Les premiers magistrats y concourront, et on peut le considérer comme l'organe officiel du vorort catholique de Lucerne.

AFRIQUE. — Mgr Griffith, vicaire apostolique au Cap de Bonne-Espérance, indique en ces termes les résultats qu'il a obtenus, grâce aux secours de l'Association pour la Propagation de la Foi :

« Quatre églises ont été érigées : trois sont établies dans des lieux où jamais un prêtre n'a résidé; une, là où jamais aucun ministre catholique ne s'est arrêté, où le sacrifice de nos autels n'avoit jamais été offert, où jamais on n'avoit célébré le saint jour du Seigneur, où jamais enfin le catholicisme n'a été connu, ou ne l'avoit été que pour être outragé. Il en est de même du district de George, à 300 milles du Cap et à peu près au milieu de la colonie. A mon arrivée ici, on n'y eût pas trouvé un seul catholique; aucun prêtre n'y avoit jamais pénétré. Aujourd'hui on y bâtit une petite église; il y a une communauté toujours croissante et qu'un grand nombre de conversions promettent encore d'augmenter. Ainsi vous voyez aujourd'hui quatre missions établies là où il n'en existoit auparavant qu'une seule, et encore sans siége permanent; vous voyez le Dieu de nos pères adoré dans les lieux où ses symboles étoient repoussés; vous voyez trois prêtres établis et le sacrifice de la victime sans tache journellement offert dans les lieux exclus jusqu'ici de l'accomplissement de la prophétie de Malachie. Ajoutez à tous ces biens le grand nombre d'infidèles régénérés, de sectaires convertis, de pécheurs corrigés, de foibles confirmés dans la foi; les vivans recevant la nourriture spirituelle, les mourans les consolations de la religion, les morts auxquels on consacre de pieux souvenirs; et il faudra avouer que soutenir une pareille institution est un devoir impérieux pour tout chrétien.

» Les progrès de cette mission, sa prospérité future dépendent de la continuation des secours de l'association. Et certes, le monde catholique, et l'Irlande catholique en particulier, ne permettront point qu'ils viennent à nous manquer. »

POLITIQUE, MÉLANGES ETC.

Quand on a besoin d'un mauvais principe ou d'un mauvais exemple, cela se trouve facilement dans les pays révolutionnaires. On y a recours pour le moment, sans regarder aux suites, sans s'occuper d'autre chose que du but auquel il s'agit d'atteindre. C'est ce qui est arrivé aux auteurs de la révolution de juillet. Pour légitimer ce qu'ils vouloient établir, ils s'avisèrent d'emprunter à la souveraineté du peuple le mauvais exemple et le mauvais principe qui leur étoient nécessaires pour le besoin de la circonstance. Ils s'en servirent inconsidérément, comme des gens pressés qui n'avoient ni le choix des moyens, ni le temps d'examiner les conséquences de ce qu'ils faisoient.

Quoique ces conséquences ne dussent pas tarder à devenir très gênantes pour eux, ils commencèrent par les déposer hardiment dans leur charte constitutionnelle, dans le procès des ministres de Charles X, partout enfin où elles pouvoient servir à légaliser l'acte de naissance du nouvel ordre de choses. Ce fut là malheureusement la seule partie de leur œuvre qu'ils entendirent bien ; c'est-à-dire qu'ils ne parurent nullement embarrassés, tant qu'il ne fut question que de débrider le cheval. Mais la grande difficulté pour eux depuis douze ans a été de le rebrider; et c'est à quoi ils n'ont point réussi. A chaque instant le peuple souverain se câbre, et veut reprendre la libre allure qui lui fut si étourdiment donnée à l'époque où l'on eut besoin de sa voix et de son coup de collier.

Les droits qui lui ont été reconnus alors et qu'il n'avoit pas, on travaille, il est vrai, à les lui retirer peu à peu ; et assurément c'est ce qu'on peut faire de mieux. Mais il n'entend pas ce dernier point comme l'autre; et à chaque instant on est obligé de le remettre en prison, de lui faire des proces, de le chasser de la place publique et de le museler de toutes les manières, pour l'empêcher de retourner à son point de départ. Tout cela indique qu'on ne s'entend pas bien entre les constituans et les constitués des barricades, et qu'il y a quelque chose qui cherche à revivre dans le mauvais principe et le mauvais exemple dont on s'est prévalu en juillet. Il n'est pas jusqu'aux députés choisis parmi les lumières du barreau, tels que M. Ledru-Rollin, par exemple, qui n'en soient encore à leur souveraineté du peuple de 1830, et qu'on ne se voie obligé de menacer des cours d'assises pour les détacher des doctrines perverses qui ont fait, il y a douze ans, la base, le droit et la fortune de juillet.

A force de poursuites et de condamnations; à force de remettre le frein et la bride au peuple souverain, on parviendra sans doute à lui faire prendre des idées plus raisonnables, et à le désenivrer de ses grandeurs. Mais au lieu d'user sa souveraineté à coups d'épingles, par de petits moyens, par les petites pénalités de la police correctionnelle, ne vaudroit-il pas mieux lui avouer une fois pour toutes qu'on a eu tort de lui fasciner l'esprit, et de l'endormir momentanément dans des rêveries où il étoit impossible de l'entretenir après l'installation des comédiens de quinze ans?

PARIS, 8 JUIN.

Un journal dit que le conseil des ministres s'est occupé dans une de ses dernières réunions, de fixer le choix des candidats dans les 14 arrondissemens électoraux de la Seine.

— Le *Galignani's Messenger*, journal qui se publie à Paris, prétend que l'ambassadeur anglais n'a fait aucune démarche auprès de M. Guizot, afin d'obtenir des explications sur les mesures que le cabinet français entendroit prendre par suite de l'amendement de M. Lacrosse, tendant à faire maintenir en état de disponibilité plusieurs vaisseaux que l'on vouloit désarmer complétement.

— On lit dans le *Moniteur Parisien*, journal semi-officiel :

« Depuis que M. le ministre du commerce a déclaré à la tribune que le droit

sur les fils et tissus de lin seroit prochainement augmenté, l'importation s'accroît d'une manière effrayante. Des spéculateurs ont fait en Angleterre d'immenses approvisionnemens qu'ils se hâtent d'introduire en France avant que le tarif soit élevé. Cette recrudescence dans l'invasion des lins filés appelle une sérieuse attention de la part du gouvernement. »

— M. le ministre des finances a été réélu député par le collége de Mirande (Gers).

— Un des chevaux qui traînoient la voiture de Louis-Philippe s'étant abattu dernièrement dans l'avenue de Saint-Cloud, le timon a été cassé; malgré cet accident on est parvenu à maintenir les chevaux dans cette partie de la côte qui est très-rapide.

On construit en ce moment une nouvelle route qui permettra d'arriver au château de Saint-Cloud par une pente douce et facile.

— M. le maréchal ministre de la guerre vient de soumettre au chef de l'Etat le compte général de l'administration de la justice militaire pendant l'année 1839.

Ainsi que pour les exercices précédens, sept tableaux offrent, sous le rapport des juridictions et de la position des hommes, des développemens statistiques qui conduisent à des comparaisons propres à faire apprécier l'état moral de l'armée.

Les six premiers tableaux font connoître d'abord la classification des délits, et ensuite celle des militaires, en raison du titre sous lequel ils étoient entrés au service, de leur arme, de leur grade, de leur temps de service, et enfin du degré de leur instruction élémentaire.

Le septième tableau indique, par armes, le nombre des militaires condamnés soit par les cours d'assises, soit par les tribunaux correctionnels, et la nature des crimes et délits qui ont motivé les condamnations.

— Sont nommés par ordonnance du 5 juin : conseiller à la cour royale de Dijon, M. Chenoine; procureur du roi près le tribunal de 1re instance de la même ville, M. Clerget-Vaucouleur; conseiller à la cour royale de Rouen, M. Delabaye-Grandchamp; président du tribunal d'Yvetot, M. Bréard; juge au Havre, M. Baron; juge aux Andelys, M. Guérard; juge d'instruction et substitut à Neufchâtel, MM. de Loverdo et Deléclue; juge d'instruction à Mamers, M. Le Jariel; procureur du roi à Semur, M. Plaquet-Harel; à Louhans, M. Lorenchet; substitut à Vitry-le-Français, M. J. P. Laplagne-Barris; à Gourdon, M. Dupuy; à Largentière, M. Glandin; juge-suppléant à Vendôme, M. de la Rue du Can; à Auxerre, M. A. J. Leclerc; à Carcassonne, M. Germain; à Baugé, M. Boreau de Roincé; à Beaune, M. Cyrot; à Pau, M. A. Casenave.

— Quénisset, depuis sa condamnation à la peine de mort et la commutation qui l'avoit suivie, étoit demeuré à la prison de la Conciergerie, où il recevoit, dit-on, d'assez nombreuses visites. Dans la nuit de dimanche à lundi dernier, Quénisset fut réveillé par un bruit inaccoutumé, et bientôt on vint l'avertir qu'il devoit se tenir prêt à partir. Un quart d'heure après, le condamné étoit en chaise de poste, entre deux agens de la police de sûreté. Cette voiture est partie aussitôt, se dirigeant vers l'un de nos ports de mer de l'ouest.

— La reine Christine vient d'acheter le château de la Malmaison pour en faire sa résidence d'été.

— Des lettres de la Nouvelle-Zélande, du 11 novembre 1841, et de Sydney (Nouvelle-Hollande) du 6 janvier 1842, nous apprennent que la colonie française établie dans la baie d'Akaroa, île du sud de la Nouvelle-Zélande, et placée sous la protection du capitaine de vaisseau Lavaud, commandant la corvette *l'Aube*, en station dans les mers du Sud, se trouve dans la meilleure situation. La plus parfaite harmonie existe entre les Anglais et les Français, grâce à la fermeté, à l'esprit conciliant du commandant de la station, et à la vigilance, au noble caractère de M. Sainte-Croix de Belligny, administra-

teur de la colonie française. Le bon ordre, les meilleurs rapports n'ont pas cessé d'exister entre les autorités françaises et anglaises.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Rouen, le 4 juin :

« Trois bateaux à vapeur construits en Angleterre pour la cour de Rome sont arrivés hier dans notre port. Ils sont d'un foible tonnage, mais d'une construction élégante. Ils portent en poupe le pavillon romain aux armes de l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, figurant sur un fond blanc ; au-dessus de leur tête se dessinent en sautoir une clef, la tiare et des couronnes enlacées de guirlandes. C'est peut-être la première fois qu'on voit flotter ce pavillon sur nos rivages. Les hommes de l'équipage sont presque tous sujets du Pape et portent un costume à peu près semblable à celui de nos marins. De nombreux visiteurs sont allés à bord. »

— La cour d'assises de l'Eure vient de condamner à la peine de mort le nommé Langlois, qui, après avoir tenté plusieurs fois de faire périr son père, lui avoit fait en dernier lieu tirer un coup de fusil par un malheureux auquel il avoit promis une somme de 1,000 fr. Heureusement ces misérables ont échoué dans leur exécrable projet. Langlois père s'est rétabli de ses blessures. Le complice de Langlois fils a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

— Des désordres sérieux ont éclaté, le 2 juin, au théâtre de Nantes ; les vitres et les banquettes de la salle ont été brisées. On a été obligé de recourir à la force armée. La cause de ce trouble a été la suppression de la subvention qui étoit accordée au théâtre.

Par suite de ces désordres, le préfet de la Loire Inférieure a arrêté que ce théâtre seroit fermé provisoirement.

— Le 4, des désordres ont aussi éclaté au théâtre de Lyon, à propos des débuts d'un acteur. Une lutte s'est engagée entre les partisans et les adversaires de cet artiste. La force armée a dû faire évacuer la salle.

— M. le comte d'Hoffelize, ancien député, colonel de cavalerie, chevalier de divers ordres, est mort le 2 juin à Nancy, à l'âge de soixante-quatorze ans.

— On lit dans la *Gazette du Centre* :

« MM. Pétiniaud et Tixier, députés de la Haute-Vienne, sont de retour à Limoges. M. Coralli y est attendu prochainement.

» On annonce que MM. Edmond-Blanc et Saint-Marc-Girardin vont arriver l'un et l'autre pour réchauffer, par leur présence, le zèle de leurs partisans. »

EXTÉRIEUR.

Espartero avoit cru en être quitte avec l'infant don François de Paule, pour lui donner un grand dîner. Mais l'appétit vient en mangeant ; le prince demande actuellement qu'il lui soit permis d'avoir deux aides-de-camp pour faire figure, et il insiste pour que le régent lui fasse la grâce de le laisser à Madrid. On ne sait encore quel sera le sort de ces deux demandes.

— L'Espagne est sans gouvernement par suite de la démission des ministres. On frappe à toutes les portes pour leur trouver des remplaçans. M. Olozaga s'est vu obligé d'y renoncer. On a ensuite recouru au général Seoane pour voir s'il auroit la main plus heureuse ; il ne peut non plus rencontrer personne de bonne volonté, ni assez hardi pour mettre le pied dans ce gâchis.

— Le régent a assisté en grande pompe à la procession de la Fête-Dieu. Isabelle et sa sœur l'ont regardée passer du haut du balcon de l'Hôtel-de-Ville. On a remarqué qu'elles étoient chétivement vêtues.

— La misère des ouvriers de Madrid est cause que le gouvernement ne peut ni faire bâtir ni faire démolir. Ces jours derniers, c'étoit la construction d'une salle des cortès qu'on étoit forcé de discontinuer, faute de quelques milliers de

france. Maintenant ce sont les couvens qu'on ne peut achever de démolir par la même raison.

— MM. les ducs d'Orléans et de Nemours sont partis de Bruxelles le 4, dans la matinée, pour se rendre à Luxembourg.

— Une discussion extrêmement vive a eu lieu dans la chambre des représentans de Belgique, au sujet de l'ordonnance par laquelle le gouvernement français se propose d'élever les droits sur les toiles et les fils. Plusieurs membres ont demandé à grands cris que le gouvernement belge adoptât des mesures de représailles contre le commerce français. Le ministre de l'intérieur a répondu qu'il étoit certain en effet que le gouvernement français se proposoit d'élever les droits, et que cette modification placeroit l'industrie belge dans une position très-grave, mais qu'une négociation spéciale avoit été ouverte pour obtenir que la Belgique fût exemptée des effets de cette ordonnance, et qu'il falloit en attendre la solution avant de prendre des mesures correspondantes.

— Les diverses propositions faites dans la chambre des communes du 3 juin, pour la réduction des droits sur le sucre, ont été rejetées à une forte majorité. Sir Robert Peel a répondu à M. Labouchère et à lord John Russell que, dans l'incertitude où l'on étoit encore de ce que produiroit la taxe sur le revenu, il ne pouvoit consentir à enlever au Trésor un revenu de 600,000 liv. st. (15 millions). Les grands propriétaires des Indes occidentales, qui sont nombreux dans la chambre, s'opposent à toute réduction sur ces droits, et c'est sur cette question que le ministère whig fut battu l'année dernière et obligé de dissoudre la chambre. Le grand argument moral dont ils couvrent leur monopole, c'est que le sucre du Brésil et de Cuba qui profiteroit de cette réduction, est le produit du travail des esclaves, et que l'Angleterre, qui est à la tête de l'œuvre de l'émancipation, ne peut pas encourager le travail des noirs.

— Les journaux anglais ne contiennent rien de nouveau au sujet de l'attentat dirigé contre la reine.

— On assure que la banque nationale d'Autriche a l'intention d'avancer à la ville de Hambourg une somme de quatre millions de florins à un intérêt très modique.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 7 juin.

La chambre adopte sans réclamations et à la presque unanimité, le projet de loi relatif au prolongement jusqu'au Havre du chemin de fer de Paris à Rouen; et les projets relatifs aux étrangers réfugiés en France, et à l'ouverture d'un crédit pour constructions à faire au Palais de justice de Rouen.

Le projet de loi demandant 40,000 fr. pour frais d'impression des Œuvres de Laplace est aussi adopté après le désir manifesté par M. Ch. Dupin de voir réimprimer les ouvrages de nos plus illustres mathématiciens, comme Clairaut, d'Alembert, Monge et Lagrange.

Sur le projet de loi tendant à reporter de l'exercice 1841 sur l'exercice 1842 une portion du crédit voté pour travaux d'art à exécuter au palais de la chambre des pairs, M. de Montalembert demande la parole.

Le noble pair se plaint du choix des artistes, et est surpris que MM. Ingres et Delaroche n'aient pas été appelés à concourir à cette œuvre. Ce que je ne comprends pas surtout, ajoute-t-il, ce sont les allégories que je vois ici. D'un côté, je vois la sagesse, la loi, la justice, ou du moins des figures qu'on décore de ce nom; d'un autre, c'est la modération et la prudence. A quoi bon ces exemples, comme si la chambre avoit jamais manqué de modération et de prudence? La sculpture ne mérite pas moins de reproches. Que dire de ces bustes placés sur des panneaux de marbre avec des piédestaux dont je ne parlerai même pas; mais tout cela, selon moi, est du plus mauvais goût.

Je demanderai encore comment il se fait que l'empereur Napoléon, cet immor-

el rédacteur de nos codes, soit relégué lans un médaillon imperceptible au des-sus de nos têtes, entre Louis XIV et Louis XVIII, tandis que dans l'hémicycle derrière M. le président on accorde les honneurs de statues en pied à des hommes fort recommandables sans doute, parmi lesquels je vois les noms de Turgot et de Portalis. Il me semble à moi que la grande figure de Napoléon devoit dominer une assemblée telle que la nôtre; et d'ailleurs n'y avoit-il pas d'autres noms plus célèbres que ceux que je viens de citer? Il y a deux hommes qui ont appartenu à la pairie et dont je ne vois pas ici les images, c'est Sully et Richelieu; la pairie peut s'honorer de ces grands hommes. Il est vrai que la pairie d'alors n'avoit de commun avec celle d'aujourd'hui que le nom; mais ce n'étoit pas une raison pour les exiler de cette enceinte.

Les mêmes défauts se font remarquer dans les autres parties du palais; c'est ainsi que dans la bibliothèque un seul tableau, à peine terminé, représente la Philosophie découvrant la Nature. Je vous demande un peu ce que la philosophie a de commun avec la chambre des pairs? (On rit.)

L'orateur se plaint ensuite de ce que dans les circonstances où la chambre est appelée à remplir ses fonctions judiciaires, M. le président soit obligé de se reléguer dans un coin et de se voir remplacé par le régicide qu'on met en spectacle; c'est, selon lui, un manque de dignité, et un des plus grands défauts qu'on puisse reprocher à la construction de la salle. Il termine en regrettant de n'avoir pas pu faire ces observations plus tôt; mais il désire qu'on en profite pour ce qui reste à faire.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, répond que n'étant pas préparé à l'ingénieuse critique de M. de Montalembert, il est pris au dépourvu. Cependant il pense que l'orateur a été un peu sévère.

Je ne suis pas non plus, poursuit le ministre, très-partisan des allégories dans un pays qui a tant de réalités glorieuses; ces sortes de peintures pourroient être négligées, mais après tout les allégories n'ont rien de choquant. Je ne pense pas, comme M. de Montalembert, que la statue de Napoléon soit convenablement placée dans une assemblée parlementaire. Admirable sur le champ de bataille, Napoléon n'est pas le patron naturel des assemblées législatives, et il y auroit peut être quelque chose d'étrange à placer celle-ci sous son invocation.

M. D'Alton-Shée voudroit qu'une commission prise dans le sein de la chambre décidât des derniers travaux à exécuter.

M. d'Aramont désireroit que l'ancienne salle fût disposée pour les séances judiciaires. On éviteroit ainsi l'inconvénient signalé par M. le comte de Montalembert. L'orateur regrette qu'on ait dépensé tant d'argent pour séparer les pairs des députés; ils se connoissent à peine, et c'est un mal, car le parlement devroit faire un tout homogène.

Un pair fait observer que dans l'enceinte on ne remarque pas la moindre trace des *couleurs nationales*.

M. LE DUC DECAZES, grand-référendaire : Je dois dire que l'administration de la chambre a été entièrement étrangère à la direction des travaux. Des plans et des devis ont été présentés, et la chambre a voté avec connoissance de cause. C'est le ministre des travaux publics qui a été chargé de la direction des travaux. Quant aux travaux de décoration, comme ce sont des objets d'art, ils rentrent dans les attributions du ministre de l'intérieur.

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez, messieurs, permettre au président de placer ici une observation. Je ne crois pas que l'espèce de ridicule qu'on a cherché à déverser sur la place assignée au siége du président, dans les débats judiciaires, soit fondée le moins du monde. Il y a nécessairement beaucoup de difficultés à vaincre dans une disposition architecturale qui a pour objet de placer un grand nombre de juges en face d'un grand nombre d'accusés, de façon que toute la chambre puisse les voir, lire sur leurs physionomies et les entendre parfaitement, ainsi que les témoins. Il importe en outre que, dans une telle disposition, le président qui dirige les débats soit assez rapproché des accusés pour ne pas perdre une seule de leurs paroles, ni un seul de leurs mouvemens.

Ce sont là, je le répète, de grandes difficultés qui ne se présenteroient pas si

la cour n'avoit toujours qu'un seul accusé devant elle; mais, lorsque le nombre des accusés est considérable, comme cela est arrivé dans des procès qui, je l'espère, ne se reproduiront plus, il est à peu près impossible d'adopter d'autres dispositions que celles qui ont été prises et qui consistent à placer le banc des accusés, non pas au lieu même occupé par le siége du président, mais en bas et à la place de la tribune, et tout à fait en face de la chambre. J'ajoute qu'il n'y a pas manque de dignité dans la position du président quand il est placé à votre tête, quand il est le premier d'entre vous et qu'il parle en votre nom. Le président n'est pas autrement placé dans tous les tribunaux et dans toutes les cours de France.

M. le duc Decazes entre dans quelques autres détails; après quoi la chambre adopte le projet.

La chambre adopte ensuite sans discussion un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit pour l'exécution de la convention conclue pour le réglement des limites entre la France et le grand-duché de Bade; huit projets de loi relatifs à des changemens de circonscriptions territoriales dans les départemens des Côtes-du-Nord, de la Creuse, d'Eure-et-Loir, de la Loire, de la Lozère, des Basses-Pyrénées (deux projets) et de Saône-et-Loire; deux projets de loi tendant à autoriser une imposition extraordinaire votée par le département de la Meuse, et un emprunt voté par la ville de Saint-Etienne.

Séance du 8.

L'ordre du jour est la discussion du budget des dépenses pour l'exercice 1843.

M. Ferrier prend seul la parole dans la discussion générale. Il approuve le vote de 3 millions accordés en plus pour la marine par la chambre des députés. Ce fait, aux yeux de l'orateur, prouve qu'on commence à apprécier l'importance de la marine pour maintenir la France à la place qu'elle doit occuper dans les affaires du monde.

On passe à la discussion des articles.

M. le comte Beugnot rappelle les différentes mesures qui ont été prises dans ces dernières années par le ministre de l'instruction publique, dans le but de diminuer progressivement le nombre des élèves des écoles de droit et de médecine, et il exprime le vœu que le gouvernement persévère dans cette voie et complète son œuvre.

M. le comte de Montalembert traite la question de la liberté de l'enseignement; il dit que l'enseignement universitaire inspire des inquiétudes très-vives à une portion notable de la population française, à celle que préoccupent surtout les besoins religieux. L'Université ne représente que l'indifférence et le scepticisme, en matière de religion. Toutefois, ajoute l'honorable pair, je n'en ferois pas un crime à l'Université, si elle n'étoit pas un monopole, et un monopole que ne justifient point l'état social et la tendance actuelle des esprits.

M. Villemain pense qu'il y a autre chose à résoudre qu'une question de monopole; il y a une grande question sociale si compliquée, qu'elle exige la plus grande prudence dans l'examen de ce qu'on doit accorder ou refuser. Mais dès à présent, continue le ministre, je le déclare, ce qu'on doit certainement refuser, c'est l'abandon du droit de *l'Etat*, en ce qui concerne la direction *et la surveillance* de l'enseignement public.

La chambre adopte ensuite presque sans discussion les budgets de la justice et des cultes, des affaires étrangères, de l'instruction publique, de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture.

La discussion du budget des travaux publics est renvoyée à demain.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 8 JUIN.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 95 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 10 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1298 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 768 fr. 75 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 106 fr. 3/8
Rentes de Naples. 105 fr. 75 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/8.
Emprunt d'Haïti. 637 fr. 50 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 24 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3605.

SAMEDI 11 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an........	36	
6 mois......	19	
3 mois......	10	
1 mois......	3	50

Esquisses de Philosophie morale, par Dugald Stewart, traduction nouvelle, précédée d'une Introduction, par M. l'abbé P.-H. Mabire, professeur de philosophie dans l'institution de M. l'abbé Poiloup (1).

« Nous publions une nouvelle traduction d'un livre connu et apprécié depuis long-temps en Angleterre, où son auteur a joui jusqu'à sa mort d'une réputation distinguée comme professeur et comme penseur. L'excellente traduction de M. Jouffroy, arrivée maintenant à sa 3e édition, a fait connoître en France cet ouvrage substantiel, qui peut servir de base sur bien des points à l'enseignement élémentaire de la philosophie. »

Ainsi s'exprime, dans l'Avertissement qu'il a placé en tête de la nouvelle traduction des *Esquisses de Philosophie morale*, l'auteur du livre que nous annonçons, et que nous nous proposons de faire connoître avec quelque détail à nos lecteurs. Ce livre est le commencement d'une publication qui mérite de fixer l'attention des hommes sérieux. Des professeurs de philosophie, éminemment chrétiens, et par cela même amis des véritables progrès, se proposent de publier, sous le titre de *Bibliothèque philosophique de la jeunesse*, une série d'ouvrages au moyen desquels les jeunes gens puissent, sans danger pour leur foi et leur intelligence, être initiés aux travaux des diverses écoles qui se sont partagé jusqu'ici le monde philosophique. Les éditeurs ont cru devoir commencer leur publication par cette œuvre de Dugald Stewart, qui, dans sa forme concise et substantielle, est presque un cours complet de philosophie élémentaire. L'ouvrage, déjà traduit par M. Jouffroy, a été traduit de nouveau pour des motifs que nous dirons tout à l'heure. Donnons d'abord une idée sommaire des *Esquisses* et de l'usage qu'on en peut faire dans un cours de philosophie.

Les *Esquisses de Philosophie morale* de Dugald Stewart sont divisées en deux parties : dans la première, l'auteur traite *des facultés intellectuelles de l'homme ;* dans la seconde, la seule qui appartienne proprement à la philosophie morale, il s'occupe *des facultés actives et morales de l'homme ;* de sorte que les deux parties réunies présentent un abrégé de toute la philosophie, suivant le plan usité dans l'école écossaise.

La première partie, qui traite *des facultés intellectuelles de l'homme*, est le résumé sommaire d'un autre ouvrage plus considérable de Stewart, intitulé : *Elémens de Philosophie de l'Esprit humain.* L'auteur ne présente sur chacune des facultés intellectuelles que des observations très-courtes, mais qui ne sont pas néanmoins sans intérêt, surtout pour ceux qui ont déjà quelque connoissance de son grand ouvrage et des œuvres de Reid : on admire avec quelle singulière précision il a su résumer tant de choses en si peu de mots.

C'est à la seconde partie des *Es-*

(1) A Paris et à Lyon, chez Périsse frères, libraires.

quisses qui commence ce qu'on peut appeler proprement la *Philosophie morale*. Cette seconde partie, qui présente un cours de morale naturelle assez complet, se subdivise en deux chapitres : le premier est *une analyse des facultés actives et morales;* le second traite *des différentes branches du devoir.*

Dans l'analyse qu'il fait des facultés actives ou des principes d'action, l'auteur forme d'abord trois classes des principes d'action qui nous sont communs avec les animaux, et qui n'ont par eux-mêmes rien de raisonnable ni de moral, savoir : *Les appétits*, *les désirs* et *les affections*. Un quatrième principe d'action, est l'*amour de soi*, ou l'*amour du bonheur :* il ne faut pas confondre ce principe avec l'égoïsme, qui n'est qu'un excès ou un abus de l'amour de soi-même.

Un cinquième principe consiste dans ce que l'auteur appelle la *faculté morale :* c'est ce que nous appelons communément la *loi naturelle*. Dans l'analyse qu'il donne de la *faculté morale* Stewart distingue trois élémens constitutifs, savoir : 1° la perception d'une action comme juste ou injuste; 2° un sentiment agréable ou pénible; 3° la perception du mérite ou du démérite de l'agent. C'est pour n'avoir pas assez distingué ce triple élément que plusieurs philosophes sont tombés dans l'erreur sur l'obligation morale, les uns ayant prétendu qu'on doit pratiquer la vertu, uniquement parce qu'elle est vertu, d'autres parce qu'elle nous rend heureux, d'autres enfin parce qu'elle nous assure des récompenses dans une vie future. Chacune de ces opinions est vraie dans ce qu'elle a de positif, et fausse dans ce qu'elle a d'exclusif. La vérité est que nous devons prat[iquer] la vertu, pour la triple raison q[u'elle] est vertu, qu'elle nous rend a[…] lement heureux, et nous méri[te des] récompenses à venir. L'auteur [traite] ensuite de la liberté humaine [dont] l'existence se trouve impliqué[e dans] la faculté morale ; et c'est [par là] qu'il termine son premier cha[pitre] contenant l'*analyse de nos f[acultés] actives et morales*.

Ce chapitre est celui de tou[t l'ou]vrage qui nous paroît avoir l[e plus] d'importance par rapport à l'[ensei]gnement des écoles catholiq[ues; il] offre une excellente introd[uction] aux traités des *Actes humains* e[t de la] *Conscience*, qui composent un[e par]tie de la morale dans nos cou[rs élé]mentaires de philosophie.

Le second chapitre de la 2[e] p[artie] des *Esquisses* est intitulé : *D[es dif]férentes branches du devoir.* L'a[uteur] y traite, en trois sections, de[s] devoirs, 1° envers Dieu; 2° e[nvers] nos semblables; 3° envers [nous-]mêmes. M. Cousin, dans un [de ses] de ses *Fragmens* sur l'ouvra[ge de] Stewart, blâme cet ordre et [pense] que le philosophe écossais [auroit] dû ne parler des devoirs e[nvers] Dieu qu'en dernier lieu, après [avoir] traité des devoirs envers nos [sem]blables et envers nous-même[s].

« Il y a sans doute, dit-il, de l[…] den[…] à placer ainsi la divinité à l[a tête de l]a morale ; mais il y a aussi cet in[convé]nien[t] qu'on fait rejeter la morale [à ceux] qui rejeteroient la religion (1). »

Le Programme du baccalau[réat et] la plupart des Cours de philo[sophie] imprimés récemment en Fr[ance] sont entrés dans les vues de M[. Cou]sin : ils parlent des devoirs [...]

(1) Cousin, *Fragmens philoso[phiques]*, 1826, p. 121.

Dieu à la fin de la morale, après avoir exposé les devoirs envers nos semblables et envers nous-mêmes. Nous avouons que c'est un inconvénient de faire rejeter la morale à ceux qui nieroient l'existence de Dieu ou sa Providence : mais, si l'on considère que le nombre de ceux qui nient des vérités si évidentes est fort petit, et surtout que la morale qu'on leur feroit adopter seroit bien chancelante, puisque ce seroit une loi qui n'auroit pas de sanction, l'inconvénient dont il s'agit paroîtra bien léger en comparaison de celui qui résulte de la pratique contraire, savoir de faire tout un cours de morale et même de philosophie, sans dire un seul mot de Dieu. Si donc nous osions donner un conseil à messieurs les professeurs de philosophie, ce seroit de placer la divinité non-seulement à la tête de la morale, mais à la tête de la philosophie, et de faire de la théodicée, non une question accessoire, subordonnée à la morale, mais une science spéciale et indépendante. La science de Dieu et la science de l'homme sont les deux grandes branches de la philosophie, et chacune d'elles doit former une science à part et être traitée dans de justes proportions. Revenons à Stewart.

Avant d'énumérer nos devoirs envers Dieu, il commence par établir l'existence de Dieu et ses attributs moraux, c'est-à-dire sa bonté et sa Providence; il établit également l'existence d'une vie future comme sanction de la loi morale. Parmi les preuves de l'existence de Dieu, il donne la préférence à celles qui se tirent de l'ordre physique, comme étant plus à la portée du commun des hommes, et également satisfaisantes pour le philosophe. Ces preuves reposent sur les deux principes suivans, savoir : 1° que toute chose qui commence d'exister a une cause; 2° qu'un ensemble de moyens tendant à une fin particulière, suppose une intelligence. Il justifie la légitimité de ces deux principes contre les attaques des sceptiques modernes, et les développemens dans lesquels il entre sur cette matière sont comme une sorte d'ontologie, qui sert d'introduction aux preuves de l'existence de Dieu. En traitant de la bonté de Dieu, il expose, au sujet de l'optimisme, les principales opinions des philosophes, qu'il discute avec exactitude et précision. Enfin, dans les deux dernières sections, il énumère nos devoirs soit envers Dieu, soit envers nos semblables, soit envers nous-mêmes, et c'est par là que se termine le second chapitre de la 2° partie, aussi bien que tout l'ouvrage.

Dans ce dernier chapitre, ce qui paroît convenir davantage à nos cours de philosophie, ce sont les développemens sur les deux principes de *causalité* et des *causes finales*, qui pourroient utilement compléter les notions ontologiques qui précèdent d'ordinaire la théodicée. Ce qui regarde l'*optimisme* et nos devoirs envers nos semblables pourroit également fournir quelques bons matériaux. Si l'on ajoute à cela tout le chapitre premier, contenant *l'analyse de nos facultés actives et morales*, dont nous avons parlé précédemment, on pourra juger que la lecture de cet ouvrage, d'ailleurs si court, ne sauroit être qu'utile et profitable aux élèves qui suivent le cours de philosophie.

Disons maintenant un mot de ce qui est particulier à l'édition publiée par M. l'abbé Mabire.

Après avoir pris le soin de comparer la traduction de M. Mabire en un grand nombre d'endroits avec celle de M. Jouffroy, il nous a paru que la nouvelle traduction ne le cédoit à l'ancienne ni pour l'exactitude et la clarté qui sont les deux qualités essentielles dans un ouvrage de ce genre, ni pour la pureté et l'élégance du style. Mais, sous un autre rapport, la nouvelle traduction offre un avantage qui ne sauroit manquer d'être apprécié par les professeurs et les maîtres des institutions chrétiennes : c'est qu'elle peut être mise entre les mains de la jeunesse sans le moindre danger pour la pureté de la doctrine. Le traducteur a eu l'attention de signaler dans des notes quelques assertions de Stewart, qu'il ne convenoit pas de présenter à la jeunesse sans en relever et en désapprouver la tendance : ces notes, quoique en assez petit nombre et fort courtes, parce que le traducteur n'a pas prétendu faire un commentaire, suffisent néanmoins pour écarter toute espèce de danger dans la lecture de cet ouvrage. M. Jouffroy auroit dû prendre la même précaution, s'il avoit voulu que son travail pût être adopté dans les écoles catholiques; il auroit dû en outre s'abstenir d'émettre dans sa *Préface* des opinions qui ne sont pas en harmonie avec ce qu'il y a de plus fondamental dans le christianisme. Ainsi, dans cette *Préface*, M. Jouffroy, tout en convenant que le dogme de la spiritualité de l'ame a de l'importance relativement à notre immortalité, s'efforce néanmoins de prouver qu'un philosophe doit garder la neutralité entre la doctrine des matérialistes et celle des spiritualistes, *que l'immortalité de l'ame n'est qu'une hypothèse, une simple supposition que les métaphysiciens ont tort de regarder comme une vérité incontestable; que c'est là une question prématurée qu'il faut laisser dormir encore quelque temps ; que la science n'est pas en mesure pour l'aborder, et que cette question restera indécise, tant que les connoissances sur la nature humaine resteront où elles en sont* (1).

S'il étoit réellement vrai, comme le prétend M. Jouffroy, que la philosophie soit impuissante pour démontrer avec certitude la distinction de l'ame et du corps, il nous suffiroit à nous autres chrétiens, pour avoir cette certitude, du témoignage de la révélation qui nous apprend qu'après la dissolution du corps l'ame continue à subsister séparée du corps et commence alors une vie nouvelle. L'enseignement de la foi nous éclaireroit sur ce point, comme sur tant d'autres où la raison toute seule ne peut donner une certitude absolue. Mais, quand un dogme de la foi se trouve clairement et solidement établi par les lumières de la raison, nous croyons qu'il importe beaucoup de ne pas lui ôter cet appui; et sous ce rapport nous ne pouvons approuver M. Jouffroy d'avoir révoqué en doute la rigueur des preuves qui établissent la spiritualité de l'ame et sa distinction d'avec le corps, preuves qui, non-seulement ont paru rigoureuses et démonstratives à tout ce qu'il y a eu jusqu'ici de

(1) *Esquisses de philosophie morale*, etc., traduction par Th. Jouffroy. 2e édition; préf. du traducteur, p. CXXIII-CXXXVI.

bons philosophes, mais dont l'évidence est si frappante que les sceptiques eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de la reconnoître. *On peut dire sans hyperbole*, disoit Bayle en parlant de la preuve de la spiritualité de l'ame, tirée de la faculté qu'elle a de comparer, *que c'est une démonstration aussi assurée que celle de la géométrie* (1). Nous croyons donc que c'est faire un véritable tort aux croyances religieuses que d'infirmer la légitimité des preuves philosophiques qui établissent la spiritualité de l'ame; que c'est là une théorie dangereuse, contre laquelle un professeur sincèrement religieux doit prémunir avec soin la jeunesse, et nous sommes porté à croire que, si le conseil de l'Université avoit mûrement pesé ces considérations, il se seroit abstenu d'adopter l'ouvrage de M. Jouffroy pour l'enseignement des colléges.

La traduction de M. Mabire est aussi précédée d'une Préface ou Introduction, dans laquelle le traducteur s'est attaché à démontrer, par l'histoire et par les faits, que la philosophie, abandonnée à ses propres forces et privée du secours de la révélation, ne sauroit jamais parvenir à une science complète de l'homme, c'est-à-dire à lui faire connoître son origine, sa fin et ses devoirs. Cette Préface de M. l'abbé Mabire est moins une Introduction proprement dite aux ouvrages de Stewart qu'un ouvrage à part, où l'estimable auteur s'applique à prémunir la jeunesse contre cette assertion, si souvent répétée dans les écrits de plusieurs philophes de notre époque, que la philosophie peut tenir lieu de toute religion positive, et, comme le dit M. Cousin, en parlant du bruit qu'on avoit répandu sur la conversion de Leibnitz au catholicisme, *que la philosophie n'a jamais besoin d'abjurer ni le catholicisme ni le protestantisme* (1).

Et, à ce sujet, qu'on nous permette une observation qui ne sera pas sans utilité, et qui n'est pas entièrement étrangère à la question qui nous occupe. Les écrivains qui, de nos jours, ont, ce semble, le mieux mérité de la philosophie, nous reprochent de demeurer étrangers au mouvement qu'ils ont imprimé aux études philosophiques; ils se plaignent de ce que nous interdisons même à nos élèves la lecture de leurs écrits : ils peuvent en deviner la raison. A nos yeux, le premier de tous les biens, c'est la foi : la science philosophique n'est qu'un bien d'un ordre inférieur dont nous pouvons absolument nous passer, et dont nous faisons volontiers le sacrifice, pour peu qu'il expose ou compromette notre foi; et comme l'a dit un philosophe de nos jours : *Nous étions catholiques avant d'être philosophes, et nous ne voulons être philosophes qu'à la condition de rester catholiques* (2).

Que les écrivains dont nous parlons mettent leurs travaux dans une parfaite harmonie avec les croyances catholiques, et ils ne trouveront personne plus empressé que le clergé à les répandre dans ses écoles et à faire profiter la jeunesse catholique de ce qu'il y a de bon dans leurs ouvrages. Mais, tant que ces ouvrages resteront dans l'état où nous les

(1) Œuvres t. 1, p. 110.

(1) Cousins, *Fragmens philosophiques*, 3e édition t. 2, p. 266.

(2) M. Bautain, *Psychologie expérimentale*, t. 1, avertissement.

voyons, tant qu'ils contiendront des assertions tout-à-fait inconciliables avec la pureté de la foi chrétienne, ce sera pour nous un devoir d'en interdire la lecture à la jeunesse qui nous est confiée.

Mais revenons à M. Mahire.

Le grand avantage de son édition est de pouvoir être mise entre les mains des jeunes gens sans le moindre danger pour leur foi, et de fournir même, grâce à l'Introduction, un préservatif contre les erreurs répandues dans les écrits des philosophes contemporains. Ce double avantage, joint à la modicité du prix, qui est à peine un tiers de celui de l'ancienne traduction, en font un ouvrage spécial bien digne de prendre rang dans la *Bibliothèque philosophique de la jeunesse*.

Parmi les autres ouvrages annoncés comme devant faire partie de cette *Bibliothèque philosophique*, un second a été publié : c'est l'*Introduction à la Philosophie, par S'Gravesande, suivie d'une dissertation sur la Certitude historique, par M. l'abbé de Prades*. Ce volume, spécialement destiné à la jeunesse, comme le précédent, est aussi accompagné de notes, dans lesquelles on signale et l'on réfute quelques assertions erronées de S'Gravesande et de l'abbé de Prades, sur des points où l'exactitude de la doctrine est d'une plus grande importance.

Nous ferons connoître les volumes de cette intéressante collection à mesure qu'ils paroîtront. Quand la Philosophie de Reid aura été publiée, nous parlerons avec plus de détails de la philosophie écossaise, dont Reid a été le fondateur : nous l'envisagerons en elle-même et dans ses rapports avec l'enseignement catholique, auquel il nous paroît qu'elle est destinée à rendre d'importans services.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 29 mai, dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, la basilique patriarcale de Latran a fait sa procession solennelle après les vêpres. On y voyoit l'archiconfrérie du Saint-Sacrement, les élèves de la maison des orphelins, tous les ordres mendians, le séminaire romain, les pénitenciers, le chapitre et le clergé de la basilique. Le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, portoit le saint Sacrement, et derrière lui marchoient les membres du sacré collége.

PARIS. — Quatre ou cinq perturbateurs ont réussi à fermer le cours de M. Dupanloup, à exclure de la Sorbonne un auditoire de quinze cents personnes, et à proscrire l'enseignement catholique. Une coterie imperceptible a fait la loi à une immense majorité.

Est-ce un progrès de notre civilisation? N'est-ce pas plutôt une preuve qu'en fait d'organisation sociale nous reculons vers la barbarie?

M. Villemain a la police de l'enseignement, et, pour réprimer quatre ou cinq sifflets, il ne trouve, dit-on, dans la législation universitaire, d'autre moyen que la clôture du cours : ce qui équivaut à punir quinze cents auditeurs, avides de la science.

Nous n'accuserons pas M. Villemain, si l'arsenal des réglemens universitaires ne lui fournit pas d'armes efficaces pour atteindre les seuls coupables : mais nous déclarons intolérable un état de choses où il dépend de quatre ou cinq auditeurs d'en chasser quinze cents, et nous demandons que les réglemens absurdes qui lient les mains du ministre

de l'instruction publique soient immédiatement modifiés. Le corps enseignant tout entier est intéressé à ce changement, et la cause de M. Dupanloup est celle de tous les professeurs.

— M. l'evêque de Verdun et M. l'évêque élu de Poitiers sont en ce moment à Paris.

Diocèse d'Amiens. — Soixante prisonniers, détenus dans la maison d'arrêt d'Amiens, ont suivi les exercices du jubilé, et fait leur première communion; trente-cinq d'entre eux ont reçu le sacrement de confirmation.

Diocèse d'Angoulême. — Les obsèques de Mgr Guigou ont été célébrées le vendredi 3 juin. M. l'archevêque de Bordeaux a officié. M. l'évêque de Limoges assistoit à la cérémonie, et 160 ecclésiastiques étoient venus des diverses paroisses du diocèse apporter au prélat défunt le tribut de leurs prières. Le corps, enfermé dans un double cercueil, a été inhumé dans le caveau placé sous le maître-autel de la cathédrale.

IRLANDE. — Trois protestans ont embrassé la foi catholique, le 15 mai, dans l'église d'Abbeyside.

POLITIQUE, MÉLANGES ETC.

En général, la confiance entre pour beaucoup dans le succès des batailles, et on est à demi-vainqueur quand on se croit assuré de vaincre. Si cette règle est applicable à la stratégie électorale, les chances sont belles pour le ministère, à la bataille des prochaines élections. Car il se présente sur le terrain avec une grande confiance. Il compte d'avance les tués et les blessés que l'opposition doit laisser sur le champ de bataille; et au dire des personnes initiées aux secrets de l'administration, presque toute l'aile gauche de la chambre actuelle des députés restera sur le carreau.

D'un autre côté, l'opposition ne marche au combat qu'en tremblant; une partie des siens se retire d'avance de la mêlée, et refuse par découragement de disputer la victoire. Il se peut que ces indications soient trompeuses; mais si elles ne le sont pas, c'est quelque chose comme une nouvelle chambre introuvable qui va se former.

PARIS, 10 JUIN.

Les deux chambres sont convoquées pour demain à deux heures, pour entendre lecture de l'ordonnance de clôture.

— Le *Moniteur* publie la loi relative à la banque de Rouen.

— M. le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour qu'il soit procédé, cette année, à l'inspection médicale d'un grand nombre d'hôpitaux militaires, de postes sédentaires, de corps de troupes et d'établissemens civils qui reçoivent des militaires malades.

— On annonce que l'administration des ponts-et-chaussées, actuellement établie rue des Saints Pères, va être transférée dans le nouveau local qui lui est destiné, au ministère des travaux publics, rue Saint-Dominique.

— M. le prince de Polignac est à Paris, pour assister au mariage d'un de ses fils.

— La flottille pontificale, dont nous avons annoncé l'arrivée à Rouen, se trouve en ce moment amarrée au port Saint-Nicolas, où elle attire un grand nombre de curieux.

— Quénisset, dont la peine de mort a été commuée en un bannissement perpétuel, doit, dit-on, être embarqué pour l'Amérique.

— La cour d'assises, présidée par M. le conseiller Cauchy, a condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité le nommé Ilerson, comme coupable de viol sur la personne de sa fille, morte en donnant

le jour à l'enfant dont ce monstre l'avoit rendue mère.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un jeune et riche propriétaire des environs de Senlis (Oise), qu'une affaire avoit amené chez le concierge de la prison de cette ville, rencontra dans cette maison un vieillard, détenu pour dettes par suite de spéculations malheureuses. Ayant appris que c'étoit un honnête homme, il lui fit parvenir, le jour même, la somme dont il avoit besoin pour être rendu à la liberté et à sa famille.

— On lit dans le *Journal de Caen* du 6 juin :

« Une nouvelle tentative d'incendie a eu lieu à la maison centrale de Beaulieu. Un détenu, enfermé dans un cachot, a réussi à enfoncer la porte, et, après avoir pénétré dans le corridor, il a détaché une lampe et mis ensuite le feu à son hamac. De prompts secours n'ont pas permis à la flamme de se propager. Une instruction est commencée. »

— Il y a quelques jours, quatre détenus préventivement se sont évadés, pendant la nuit, de la maison d'arrêt de Dinan (Côtes-du-Nord). Les circonstances de cette évasion témoignent chez ces voleurs d'une grande audace et d'une rare énergie. Peu de jours après, un d'eux, déjà fatigué de la vie vagabonde à laquelle sa nouvelle position le contraignoit, est allé lui-même se constituer prisonnier; quant aux autres, on ignore ce qu'ils sont devenus.

— On écrit de Toulon, le 5, que la nouvelle de l'adoption de l'amendement de M. Lacrosse par la chambre des députés a été reçue dans cette ville avec une grande satisfaction.

EXTERIEUR.

Le 6 juin le général Rodil a accepté le ministère de la guerre et la mission de composer un cabinet dont il sera le président.

[illegible] a tenté à Burgos de proclamer la constitution de 1812. Des mesures ont été prises pour réprimer cette tentive.

— Les partisans de Marie-Christine ont l'air de penser qu'il est temps de se séparer d'elle. D'après les arrangemens qu'elle prend elle-même pour se fixer à Paris et dans la maison de campagne qu'elle vient d'acheter, il y a grande apparence qu'elle renonce au moins pour un temps à toute prétention sur l'Espagne. Tout porte à penser que ses filles entrent pour beaucoup dans sa retraite absolue des affaires. Elle craint sans doute d'aggraver leur sort.

— Le 5 juin, les chartistes ont tenu un grand meeting dans la plaine d'Enfield, près de Blackburn, pour délibérer sur les voies à prendre dans l'intérêt de la charte du peuple. Beaucoup d'entre eux étoient porteurs d'armes à feu; des discours violens ont été prononcés. On a déclaré que les chartistes, dès qu'ils se seroient procuré des armes, marcheroient sur le palais de Buckingham, et présenteroient la charte à la sanction de la reine; que si elle cédoit, tout se passeroit dans l'ordre. Si, au contraire, elle refusoit, on sauroit faire usage de ses armes. Les orateurs ont exprimé l'espoir que les chartistes se présentassent en armes au prochain meeting. Ce même jour, il y a eu un autre meeting près de Failsworth : 1,500 chartistes y assistoient; mais les discours prononcés dans ces meetings étoient doux en comparaison de ceux des orateurs d'Enfield.

— La *Gazette de Londres* publie des bulletins officiels sur la victoire obtenue par le général Pollock au défilé de Kiber, et sur l'évacuation par les Afghans du fort d'Uli-Musjed. Les troupes du Maha Rajah Sheresingh de Lahore se sont parfaitement conduites, et les Sikhs, dans l'attaque du défilé, ont perdu autant de monde que les troupes de S. M. et du gouvernement des Indes. Le lieutenant-colonel Palmer doit passer en conseil de guerre pour avoir voulu rendre la citadelle de Ghuznee. Une enquête sera ou-

verte aussi sur la conduite des troupes à Caboul.

— Notre correspondance particulière de Paris, dit le *Times*, nous apprend, d'après une source digne de foi, que les différends qui se sont élevés entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont en voie d'arrangement; que les Etats-Unis se soumettront au droit de visite, et que la question des frontières du Maine sera résolue d'une manière satisfaisante pour les deux parties.

— On lit dans le *Journal du Havre*, 7 juin :

« Nous apprenons de Southampton que deux bateaux à vapeur anglais, dont les noms sont encore inconnus, vont être armés en guerre dans ce port et chargés d'un matériel considérable d'artillerie et de munitions pour le compte du gouvernement mexicain. Ces bateaux, qui emporteront aussi des marins, sont destinés, dit-on, à poursuivre activement la guerre contre le Texas. »

Cette nouvelle coïncide avec celle du prêt de soixante-quinze millions de francs accordé par l'Angleterre au Mexique.

— L'empereur d'Autriche a donné 100,000 fr. pour les incendiés de Hambourg, et le roi de Bavière, 15,000 florins.

— La *Gazette de Silésie* annonce qu'une partie considérable de la ville manufacturière de Belchatow, dans le cercle de Petrikaniwart, en Pologne, a été détruite par un incendie.

— Le roi et la reine de Sardaigne, accompagnés de toute leur famille, ont quitté Turin le 3 juin pour se rendre à Gênes, où ils comptent passer plusieurs semaines. A cette occasion, la ville de Gênes se propose de donner des fêtes brillantes au duc et à la duchesse de Savoie, nouvellement mariés.

— Il paroît, suivant un journal, que Méhémet-Ali a obtenu de la Porte une diminution de son tribut, moyennant la remise de sept vaisseaux de ligne en mauvais état qui se trouvent dans le port d'Alexandrie.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Addition à la séance du 8 juin.

L'importance de la question de la liberté de l'enseignement, traitée dans la séance du 8 juin, nous engage à substituer à notre première analyse le texte des discours qui ont été prononcés.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. L'enseignement universitaire inspire une vive défiance à une portion notable de citoyens français, à celle qui est plus particulièrement préoccupée des intérêts religieux. Pour moi, je ne m'en étonne nullement; et je n'en ferois pas même un crime à l'Université, quoique je partage au plus haut point ces craintes et ces défiances ; je ne lui en ferois pas, dis-je, un crime, si l'Université n'exerçoit un monopole. En effet, messieurs, malgré l'affirmation contraire de M. le ministre de l'instruction publique; malgré ses bonnes intentions et celles de tous les ministres qui ont tour à tour présidé à l'instruction publique dans ce pays (je n'en excepte aucun, car j'ai la conviction intime que tous étoient animés du désir que l'enseignement universitaire ne donnât lieu à aucun reproche) ; malgré cela, cette tâche est au-dessus de la force de ces hommes éminens, et elle le sera toujours. Dans une organisation sociale comme la nôtre, je crois qu'il est impossible que l'Université représente autre chose que l'indifférence en matière de religion. Cette indifférence, je le répète, je ne lui en fais pas un crime, c'est le résultat de notre état social. Un Etat qui n'a pas de religion officielle, qui admet toutes les religions, qui respecte au même titre toutes les religions professées par les Français, et entre autres celle professée par la majorité des citoyens, ne peut pas vouloir attaquer celle-ci ; mais je ne pense pas qu'il ait mission, qu'il ait autorité suffisante pour la prêcher : or, l'éducation, personne ne le niera, n'est autre chose qu'une prédication continuelle faite à des enfans, à des jeunes gens.

Or, il y a en France une grande quantité d'hommes qui professent cette indifférence en matière de religion ; l'éducation universitaire peut être bonne pour eux, mais elle ne suffit pas à d'autres. Ici j'ai besoin de rétablir la vérité sur deux assertions qui ont joué un grand rôle

[illegible] la liberté [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Messieurs, je ferai encore une [illegible] [illegible] la liberté d'enseignement [illegible] comme un reproche, et je l'accepte comme une [illegible], la liberté d'enseignement n'est autre chose que l'éducation religieuse; elle n'est réclamée que par ceux qui croient qu'en France la religion n'exerce pas une influence suffisante dans l'éducation de la jeunesse, et qui veulent revendiquer ce droit pour elle. Oui, messieurs, cela est vrai : ce droit, quand bien même il ne seroit pas écrit dans la charte, il lui appartiendroit; car on ne conçoit pas une religion qui en seroit dépouillée; mais heureusement il se trouve dans la constitution à laquelle nous avons tous prêté serment, et qui est le lien social du pays, un droit triple, en vertu duquel la religion catholique peut intervenir dans l'éducation publique : d'abord en vertu de sa qualité de religion de la majorité, puis en vertu de la liberté religieuse garantie par la charte, et qui seroit dérisoire sans liberté d'enseignement, enfin, en vertu de la promesse solennelle de cette dernière liberté qui couronne cette même charte. C'est donc à l'abri d'un triple droit que la religion réclame cette liberté. Elle n'en exclut personne; mais elle avoue volontiers que c'est elle qui en profitera avec le plus d'avantage et de puissance.

[illegible] ministres du roi, qui, dans [illegible] et ses funestes conséquences.

Les choses auroient pu être tout autres, si le gouvernement l'avoit voulu. Il [illegible] pas cette rivalité [illegible] entre le clergé et l'Université, entre l'éducation universitaire et l'éducation religieuse; mais un accord satisfaisant par l'existence collatérale de toutes deux. Si le gouvernement avoit mis moins de lenteur dans l'accomplissement des promesses de la charte, et j'oserai dire moins de malveillance dans le but d'arrêter le développement de l'éducation religieuse en France, cette existence collatérale eût eu lieu. Il en seroit résulté le bien de la paix qui eût été un bien non moins précieux. Le gouvernement ne l'a pas voulu. Depuis douze ans que la liberté d'enseignement a été solennellement promise et acceptée avec empressement par les catholiques, on a écarté cette question, comme si c'eût été la moindre des préoccupations; et, bien loin de tempérer ce refus ou ce retard par un langage conciliant, par de nouvelles promesses, les chefs de l'instruction publique, et particulièrement le ministre actuel, ont envenimé la situation par des manifestations hostiles émises officiellement, et sur lesquelles je demanderai la permission de revenir tout à l'heure.

Mais je veux auparavant déduire les résultats de l'assertion que je posois tout à l'heure, en disant que l'Université, dans l'état actuel des choses et des esprits, ne pouvoit produire, sous le point de vue

religieux, que l'indifférence. En effet elle ne pourroit pas, sans violenter un sentiment qui a été si souvent proclamé en France, sentiment qui semble profondément enraciné dans le cœur du peuple français, imposer des pratiques ou des croyances religieuses à l'armée de fonctionnaires qu'elle renferme dans son sein. Or, messieurs, il y a des parens, et en grand nombre, qui veulent veiller avant tout à l'éducation religieuse de leurs enfans, et qui attachent un beaucoup plus grand prix à cette éducation morale qu'à l'instruction, quelque développée et quelque perfectionnée qu'elle soit, que l'Université leur distribue. Certes, il ne suffit pas, et je ne crois pas qu'un homme sérieux, ayant réfléchi sur cette matière, puisse affirmer qu'il suffise d'une ou deux heures d'enseignement religieux par semaine donné par l'aumônier que l'Université daigne entretenir dans ses colléges, pour former le cœur et l'intelligence d'un enfant sous le rapport religieux. Cela ne suffit pas, surtout quand tout le reste de l'enseignement supérieur, celui de la philosophie, de l'histoire, de la haute littérature sont, si l'on ne veut pas dire absolument hostiles (ce qui assurément n'a pas lieu partout, quoique cela arrive souvent), mais du moins absolument étrangers aux enseignemens de la religion.

Oui, je n'hésite pas à le dire, il y a sous ce rapport, dans tous les grands établissemens fondés par l'Etat, sinon une hostilité patente, du moins un éloignement complet de tout enseignement dogmatiquement religieux, et je le répète encore une fois, il ne peut pas en être autrement dans un très-grand nombre d'établissemens destinés à recevoir les enfans de beaucoup de parens qui seroient peut-être très-mécontens et très-inquiets s'ils voyoient à chaque instant la religion intervenir. Mais n'oubliez pas, messieurs, qu'il y a sinon la majorité, comme le dit la charte, du moins un grand nombre de Français qui tiennent à ce que la religion occupe la première place dans l'éducation ; et ne croyez pas que ce soient seulement des catholiques exagérés, des ultramontains, des hommes du parti clérical, comme on les appelle, qui réclament cette intervention supérieure et perpétuelle du sentiment religieux dans l'éducation de la jeunesse. Je vous demande la permission de vous lire quelques lignes d'un écrit publié par un protestant très-loyal et très-distingué, fils de l'un de nos collègues, M. le comte de Gasparin. Dans cet écrit intitulé : *Appel aux protestans*, je lis ce qui suit :

« Je suis prêt à rendre pleine justice aux colléges mixtes de l'Université. J'y ai été élevé.... »

Ici messieurs, j'interromps ma citation pour dire à la chambre que je puis me rendre le même témoignage que le jeune et religieux magistrat dont je cite les paroles. Moi aussi, j'ai été élevé par l'Université, et je ne parle que de ce que je sais par expérience. Je continue avec M. de Gasparin.

« J'y ai été élevé, j'ai apprécié tout ce qu'on y trouve, en fait d'études et de discipline. Mais, ce qui leur manque, surtout pour des protestans, je l'ai senti vaguement quand j'y étois, je l'ai clairement reconnu depuis.... »

Puis après quelques développemens étrangers au point en discussion :

« L'éducation religieuse n'existe réellement pas dans les colléges. C'est la *tache ineffaçable*, c'est la condamnation permanente des établissemens mixtes (et ils le sont tous, messieurs), que l'obligation où ils se trouvent de reléguer la religion à son heure, comme l'une, et (le plus souvent) comme la dernière des leçons. On y fait, bien ou mal, son cours de christianisme ; mais le christianisme n'y pénètre pas toutes les branches de l'enseignement ; il n'y exerce pas cette domination absolue à laquelle il a droit, et en dehors de laquelle il n'est pas d'éducation vraiment bonne. »

Voilà, messieurs, ce qu'a proclamé ce protestant loyal et sincère, parce qu'il est attaché de cœur à sa religion, et voilà ce que je proclame à mon tour, moi catholique.

Il est impossible d'exprimer plus énergiquement et plus justement les souvenirs, les sentimens qui m'animent et qui animent en même temps que moi la majorité des catholiques français. Oui, tout homme sérieusement préoccupé de l'avenir des enfans, qui veut (comme les pères le désirent en général), que ses enfans vaillent mieux que lui-même, ne pourra être satisfait de cet enseignement, si exac-

tement qualifié selon moi par M. de Gasparin. Qu'en résulte-t-il? c'est qu'une foule de parens ne veulent pas confier leurs enfans à l'Université; c'est qu'ils élèvent ce qu'on appelle des clameurs pour demander l'accomplissement des promesses de la charte; c'est qu'on demande de toutes parts au ministre l'autorisation de fonder des établissemens d'instruction secondaire dirigés par le clergé, autorisation qu'il refuse presque toujours; et par conséquent, chose que vous ignorez peut-être, c'est que beaucoup de familles françaises envoient leurs enfans à l'étranger, pour y trouver la liberté que la patrie leur a refusée, et qu'en ce moment plus de huit cents élèves français se trouvent dans des colléges voisins de la frontière de France, uniquement parce qu'ils ne trouvent pas dans les colléges français une garantie suffisante pour leurs convictions religieuses. Je connois les chiffres et les lieux, et je les dirai si on conteste la vérité de ce fait.

Ce sujet est immense, messieurs; on ne peut pas l'aborder sans toucher à une foule d'idées qui se rattachent aux racines les plus profondes de l'ordre social.

Je ne veux pas continuer à fatiguer votre attention; je dirai seulement que je ne prétends pas faire de la liberté de l'enseignement, et de l'éducation religieuse, ce qui est tout un à mes yeux, un remède souverain et infaillible pour les maux de notre société; je dis seulement que c'est un remède puissant; je dis que l'éducation religieuse, distribuée dans la mesure que je crois avoir suffisamment expliquée à la chambre, sans aucun envahissement, sans empiétement quelconque sur la liberté des citoyens et le droit de l'Etat, distribuée par ceux dont c'est la mission spéciale depuis dix-huit siècles, pourra tempérer le mal qui existe si abondamment en France, et fortifier les élémens du bien qui y existent aussi.

Après cela je terminerai en remerciant M. le ministre de l'instruction publique des progrès qu'il a fait faire à cette question; ce n'étoit pas sans doute son intention, mais c'est, je crois le résultat qu'il a obtenu. Et ici je prie la chambre et lui-même de croire que, dans ces luttes, dans ces duels, pour ainsi dire, qui me mettent sans cesse, sur cette question, en présence de lui, il n'y a absolument rien de personnel; je n'attaque que le ministre de l'instruction publique et nullement l'honorable M. Villemain, dont je reconnois toute la bienveillance pour moi et pour tant d'autres; et je serois fâché qu'il crût voir dans mes attaques contre son administration la moindre animosité personnelle. Je dois seulement dire qu'avant son avénement au pouvoir, et sous quelques-uns de ses prédécesseurs, notamment sous l'honorable M. Cousin, que je regrette de ne pas voir ici, on avoit pu croire à une transaction entre les deux intérêts qui se combattent sur ce terrain, entre le clergé et l'université. Cette transaction, j'y ai travaillé pour ma part; je n'y ai jamais eu une très-grande confiance, mais enfin elle pouvoit être utile et désirable. Elle n'a pas eu lieu, et je m'en félicite; car le ministre actuel, par l'âpreté de ses procédés, par la rigueur avec laquelle ses subordonnés, subissant son ascendant et sans doute encouragés par son esprit et ses paroles, ont rivé les chaînes qui entravent l'enseignement secondaire, en France; le ministre actuel, dis-je, a rendu plus manifeste qu'elle ne l'avoit encore été pour une foule d'esprits, l'importance vitale, la nécessité urgente de la liberté de l'enseignement pour la paix et l'avenir des familles. Ce progrès, cette amélioration sont dus à M. le ministre de l'instruction publique; je l'en remercie pour ma part; c'est grâce à lui que l'on a vu enfin cette question sortir des discussions purement individuelles qui avoient été, à diverses reprises, soulevées dans l'une et l'autre chambre; c'est grâce à lui qu'on a vu cinquante-six évêques, la majorité du corps épiscopal, évêques dont la plus grande partie a été nommée par le gouvernement actuel, descendre dans l'arène pour témoigner de leur sollicitude en faveur de l'éducation religieuse, le dépôt le plus précieux, à mon avis, que des prêtres, que des évêques puissent avoir à défendre. C'est sous l'administration du ministère actuel que l'on a dû désespérer d'une transaction possible; que l'on a pu se convaincre que le monopole de l'Université tendoit à devenir plus lourd, plus rigoureux qu'il ne l'avoit jamais été, et que, dans mon esprit, dans ma manière de voir, cette conviction là étoit utile, qu'elle étoit de nature à éclairer, et l'épiscopat, et le clergé,

et les pères de famille, sur la véritable position des choses

J'ai eu à cœur, quant à moi, de dire ce peu de paroles pour l'instruction des pères de famille, précisément au moment des élections futures, afin que ces pères de famille, électeurs, sérieusement préoccupés de l'avenir de leurs enfans, sachent ce qu'ils font en votant pour des candidats prétendus conservateurs, qui, dans un intérêt d'étroit égoïsme et d'aveugle orgueil, conservent et maintiennent debout la barrière qui sépare les maux de la société de leur unique remède, si remède il y a, l'éducation religieuse de l'avenir. (Mouvement.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. L'honorable M. de Montalembert, dans sa grave discussion terminée par une allusion politique, a cherché à établir que l'instruction donnée dans les écoles de l'Etat inspiroit beaucoup de défiance à une portion considérable de pères de famille. Cette défiance, non seulement il la partage, mais il la trouve inévitable. A ses yeux, il est impossible que des écoles publiques dirigées par l'Etat, et généralement confiées à des laïques, produisent autre chose qu'un enseignement suspect et dangereux. Il admet cette nécessité, et même ne s'en fâcheroit pas. Je le crois bien qu'il ne s'en fâche pas, car il en fait une arme pour sa discussion. Il se borne à demander qu'à côté de ces écoles qu'il déclare sceptiques, irréligieuses, et ayant le droit de l'être, parce que l'Etat qui les a fondées est irréligieux lui-même, on établisse un enseignement religieux.

C'est là, dit-il, la transaction qu'il propose : le maintien des écoles de l'Etat déclarées suspectes de scepticisme et d'indifférence, et l'existence collatérale d'écoles exclusivement religieuses.

Mais, à part tout intérêt de défense personnelle, et au point de vue de la dignité sociale, peut-on admettre cette supposition? Et les hommes politiques auxquels vous l'adressez, s'ils la croyoient fondée, n'en tireroient-ils pas une autre conséquence? N'est-il pas visible que, si vous posez en principe que les écoles entretenues par l'Etat, par l'Etat qui maintient la liberté des cultes, sont et doivent être des écoles de scepticisme et d'indifférence, votre tolérance est tout-à-fait trompeuse; car vous les décréditez en prétendant les reconnoître? Ce que nous soutenons, nous, c'est qu'il ne résulte nullement du principe de la liberté des cultes que des écoles de l'Etat soient des écoles de scepticisme et d'irréligion; c'est que le principe sacré et tutélaire de la liberté de conscience admet et suppose dans chaque culte le respect et l'enseignement scrupuleux des croyances et des devoirs qui lui sont imposés.

Il y auroit non pas exercice d'un droit que vous affectez de proclamer, mais profanation de ce droit, si les écoles de l'Etat n'étoient que des écoles d'incrédulité; et votre concession, si je ne vous parlois pas à vous-même, me paroîtroit une forme de calomnie.

Ces écoles, conformément au principe qui a présidé à leur organisation première, ont une grande part faite à l'enseignement religieux; et lorsque vous prétendez que tout enseignement historique, philosophique et littéraire, est hostile ou du moins parfaitement étranger à cet enseignement, permettez-moi de vous le dire, vous tombez dans une grave erreur.

Est-ce qu'aux yeux de tout esprit éclairé la culture de l'homme moral, même sous le rapport religieux, ne se compose pas de tous les élémens de vérité qui sont renfermés dans les écrits immortels des grands génies de notre littérature? Est-ce que vous voudriez réduire l'enseignement religieux à la parole des prédicateurs qui passent? Est ce que vous n'y comprenez pas ces grands hommes qui ont fait la gloire de l'Eglise de France, et qui sont l'objet d'une étude attentive dans les écoles laïques? Est-ce que vous admettez un enseignement possible sans eux, et est-ce que vous pouvez appeler irréligieux l'enseignement où ces grands prédicateurs de la raison, Fénelon, Bossuet, Pascal, Leibnitz, sont incessamment présens à la pensée, à l'imagination, à l'enthousiasme de la jeunesse?

Je n'admets donc pas, et ce n'est pas ici de la polémique personnelle, je n'admets pas, je nie qu'on puisse faire ainsi une distinction entre ce que vous appelez l'enseignement sceptique de l'Université, et ce que vous nommez l'enseignement religieux.

Maintenant je touche un autre point

et je demande s'il y a une bonne raison pour que l'éducation laïque soit nécessairement suspecte ; je ne le crois pas ; je crois que la conséquence naturelle de tout ce qui s'est fait depuis un siècle a été de diminuer l'influence des congrégations religieuses. Une grande et puissante congrégation que je ne regrette pas, a disparu. Elle a laissé ou elle n'a pas laissé un vide dans l'enseignement : mais il a résulté de cette suppression le besoin d'une autre influence ; et l'état même de la société a rendu nécessaire l'éducation laïque, sans la vouloir exclusive, et sans la rendre moins religieuse. Voudriez-vous prétendre, en effet, qu'à moins que la totalité de l'instruction publique ne soit remise entre les mains de congrégations enseignantes, cette instruction est frappée de l'impuissance d'être religieuse? Ce seroit porter contre votre temps un anathème injuste et démenti par vous-mêmes. Le déplacement complet de l'enseignement, la translation de l'enseignement tout entier dans des mains ecclésiastiques est un résultat que vous ne pouvez atteindre, auquel résistent et l'esprit du temps et le caractère même des études dont le temps a besoin.

Maintenant est il vrai que l'enseignement des colléges ait donné prise aux reproches qui naissent pour l'honorable préopinant de la position seule des maîtres laïques? J'attendrai des faits et des exemples. Je ne dirai pas que, si quelques expressions douteuses ou blâmables ont été prononcées dans un cours, qui s'adressoit non à des enfans, mais à des hommes, tout l'enseignement universitaire doive en être responsable ; mais je demanderai quels sont les reproches directs que peut produire l'honorable préopinant, et s'il est juste, lorsqu'il existe une classe d'hommes dévoués à l'enseignement de la jeunesse, s'y consacrant avec un désintéressement incontestable, animés d'un zèle modeste et pur, de poursuivre ces hommes d'un reproche indéterminé, que ne justifient ni leurs intentions ni leurs actes.

Cette difficulté cessera, me dit-on, quand vous apporterez une loi sur la liberté de l'enseignement. Eh bien, je dirai ici, avec tout le respect que j'ai gardé et que je garderai toujours envers les vénérables contradicteurs que M. le comte de Montalembert a invoqués dans ses souvenirs, et auxquels il auroit voulu communiquer son ardeur polémique, je dirai qu'un projet de loi avoit été présenté pour réaliser le principe de la libre concurrence dans l'enseignement secondaire, sous la seule condition de l'égalité des épreuves : et encore cette égalité, elle ne devoit pas être immédiate ; un délai de plusieurs années étoit proposé ; l'égalité des conditions n'étoit que dans l'avenir, et la liberté étoit immédiate. Eh bien, cela même a paru excessif (je ne m'en étonne ni ne m'en offense) et a provoqué des objections très-vives.

On a dit : Cette liberté que vous annoncez, vous voulez la faire acquérir par des conditions d'égalité qui nous paroissent pénibles, ou même impraticables. Pourquoi imposer aux écoles secondaires ecclésiastiques une entrave pour prix du droit qu'elles n'ont pas eu jusqu'à ce jour? A quoi bon, sous ce rapport, changer un état de choses qui, à tout prendre, est tolérable? Cette dernière parole s'est trouvée sous une plume savante et respectée. La question n'est donc pas aussi simple que paroît le supposer l'honorable préopinant. Ce n'est pas la liberté seulement qu'on veut, ce n'est pas la liberté sous des conditions égales, on veut des exceptions autres que des délais. Il suffit d'indiquer de pareilles difficultés pour expliquer le retard que de plus habiles que moi ont apporté à la solution de cette grande question.

Il y a donc autre chose qu'un monopole à défendre ; il y a une question sociale à résoudre : et cette question touche à des intérêts si compliqués et si divers, qu'on ne sauroit les examiner avec trop de prudence et d'attention, pour juger ce qui peut être équitablement consenti et ce qui doit être fermement refusé. A mes yeux, ce qui doit être refusé, c'est l'abandon, c'est l'affoiblissement, c'est la mise en suspicion des écoles publiques établies par l'Etat : nous ne pouvons reconnoître qu'elles soient, ni qu'elles doivent être des écoles de scepticisme et d'indifférence, par opposition à celle que l'orateur couvre de sa protection spéciale, et de son éloquence qu'il proclame éminemment religieuse.

Je ne puis d'ailleurs discuter des modifications qui n'ont pas été proposées. L'orateur auquel je réponds a parlé d'une transaction. Mais en a-t-il posé les bases? en a-t-il indiqué les principes? a-t-il dit un mot qui puisse faire supposer que l'éducation qu'il nomme religieuse ne se réaliseroit que sous des conditions spéciales et avec le maintien de certaines garanties réservées par l'Etat? Nullement. M. de Montalembert croit-il que, si l'autorité de l'Etat disparoissoit de la direction de l'enseignement, nulle influence dangereusement systématique ne tenteroit de s'y substituer? croit-il que la liberté n'agiroit que dans le sens qui paroît salutaire? Ce matin même, je lisois dans une publication nouvelle qu'il falloit que l'éducation fût nationale, mais non pas comme celle de l'Université, qui respecte les traditions; qu'il falloit à cette éducation une morale et une métaphysique qui ne fussent pas la morale et la métaphysique chrétienne. Et croyez-vous, messieurs, que de pareilles prétentions, de pareilles espérances manqueroient d'hommes pour les mettre à exécution, si un jour l'exploitation de l'enseignement public étoit libre, sans la prépondérance universitaire, sans contrôle, sans garanties?

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Ce sont précisément les auteurs de ces audacieuses théories qui défendent avec le plus d'ardeur le monopole de l'Université, parce qu'ils ont tous l'espoir de s'emparer un jour de ce monopole, et de s'en servir pour faire prévaloir leurs théories.

Maintenant, sans vouloir rentrer dans la discussion, je répéterai seulement ce que j'ai dit et ce que M. le ministre de l'instruction publique paroît n'avoir pas entendu, puisqu'il m'a imputé des assertions tout à fait contraires à mes paroles.

Ainsi, je n'ai pas dit non plus qu'il falloit transférer l'éducation des mains laïques aux mains du clergé; j'ai dit, au contraire, et par trois fois, qu'il s'agissoit seulement de donner collatéralement à l'enseignement de l'Etat une existence légale et des droits formellement promis aux établissemens qui auroient la confiance de ceux à qui l'enseignement de l'Etat n'en inspire pas assez. Affirmer que l'enseignement de l'Université n'inspire de défiance à personne, c'est nier un fait clair comme le jour, et qui est attesté par les nombreuses pétitions qui nous ont été adressées, par de nombreuses et continuelles réclamations, par la demande que je fais moi-même, enfin par les suffrages dont M. le ministre de l'instruction publique parloit tout à l'heure, par ces suffrages vénérables, qui ont réclamé en si grand nombre, et d'une façon si imposante, le droit de la religion à intervenir d'une manière plus puissante et plus libre qu'elle ne le fait dans l'éducation publique.

Séance du 9.

Le budget des travaux publics est adopté après une légère discussion sur les cours d'eau et les usines.

La chambre passe à la discussion du budget de la guerre.

M. le général Delort se plaint du rôle que le gouvernement fait jouer à la chambre des pairs en lui apportant le budget au moment où les députés ont presque tous quitté Paris. Il voudroit que la chambre des députés fût saisie dès le commencement de la session, des budgets des dépenses et des recettes. De cette manière, dit-il, nos lois de finances pourroient être convenablement et complétement discutées par les deux assemblées législatives. L'honorable pair ajoute que, s'il en eût été ainsi, la chambre des pairs auroit peut être apporté des modifications importantes au budget de la guerre, surtout en ce qui concerne Alger.

M. le maréchal Valée prend la parole pour repousser toute responsabilité au sujet des exécutions capitales qui ont eu lieu dans la province de Constantine et qui ont donné lieu à de vives réclamations à la chambre des députés. M. le maréchal fait remarquer que ces actes très répréhensifs, s'ils ont été commis, se sont passés après son administration.

M. le ministre de la guerre déclare que jamais il n'a eu la pensée de faire peser sur M. le maréchal Valée la responsabilité des actes qui ont été signalés dans la province de Constantine; cette responsabilité, dit le ministre, je l'ai au contraire tout entière assumée sur moi. Le ministre termine en disant que de pareils faits ne se reproduiront plus.

Le budget de la guerre est ensuite adopté sans autre discussion importante.

M. Roy demande la parole sur le budget de la marine. Messieurs, dit-il, une augmentation de 3 millions a été votée par la chambre des députés : cette augmentation a pour but de mettre dix vaisseaux de guerre et dix frégates en disponibilité de rade. Je ne viens pas demander le rejet de cet amendement : dans les circonstances où se trouve la chambre, elle n'a pas la liberté nécessaire pour voter sur une pareille proposition : mais je n'ai pas cru devoir la laisser passer sans observations un amendement si dangereux.

Je me suis toujours opposé à ces propositions qui tendent à accroître des dépenses que le gouvernement a jugées suffisantes dans ses prévisions. Ces augmentations ont pour résultat de détruire l'harmonie qui doit exister entre les besoins et les ressources de l'Etat, et de faire entrer en outre l'administration dans les chambres.

M. l'amiral Bergeret, s'expliquant sur la même augmentation, dit qu'il auroit été préférable que cette allocation fût consacrée à l'amélioration de notre matériel maritime.

Le budget de la marine est adopté.

Le budget du ministère des finances est également adopté.

Les budgets spéciaux de la Légion-d'Honneur, des Invalides et de l'Imprimerie royale sont adoptés sans discussion.

Scrutin sur l'ensemble : Votans, [illegible]; boules blanches, [illegible]; boules noires, [illegible]. La chambre adopte.

Le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour des essais de télégraphe de nuit est adopté sans discussion par 109 boules blanches contre 5 boules noires.

Séance du 10.

La chambre adopte presque sans discussion le budget des recettes, à la majorité de 120 voix contre 9.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 10 JUIL.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 65 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 95 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 80 fr. 25 c.
Act. de la Banque. 3280 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1297 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 768 fr. 75 c.
Quatre canaux. 000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/8
Rentes de Naples. 106 fr. 10 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/8.
Emprunt d'Haïti. 650 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 23 fr. 5/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[e], rue Cassette, 29.

. LA RELIGION
; Mardi, Jeudi
li.

t s'abonner des
le chaque mois.

N° 3606.

MARDI 14 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

'ercice de la Juridiction ecclé-
ı.i.:stique en Portugal.

―――

ıment où certains dehors sem-
ıoncer la conclusion prochaine
ommodement entre le Saint-
la cour de Lisbonne, il ne sau-
inutile d'exposer un des princi-
nts qui retardent cet accord si
. La principale difficulté tient
l'illégitimité de juridiction dans
gouvernent actuellement les
du Portugal. Nous ne parlons
Eglises d'Angra, d'Elvas et de
qui ont chacune leur évêque
royaume, et qui ne sauroient
d'être gouvernées par eux. Il
; diocèses, gouvernés, non par
ues, mais par des administra-
rtant le titre de *vicaires capi-*
Quatre de ces siéges, ceux de
, de Guarda et de Viseu, et l'ar-
se d'Evora ont leurs évêques vi-
; autres n'ont pas même de titu-
ais, pour tous, le gouvernement
t, comme légitimes, des admi-
rs qui s'intitulent vicaires capi-
bien que le Souverain Pontife
leur illégitimité. Ce seul fait
suffire à tout catholique pour
quoi s'en tenir : l'autorité du
l'Eglise indique assez de quel
trouve le droit. Certes, quand
siècles, tous les conciles, tous les
tins et grecs ont proclamé, de
le droit suprême d'enseigne-
Pontife romain dans les cho-
ses, et l'ont vénéré comme le
de tout le monde catholique,
singulier que le Portugal possé-
ıtre cet accord unanime, des
méconnues par nos ancêtres
oi, et que le gouvernement de
e fût investi du pouvoir d'en-
le Vicaire de Jésus-Christ, en
religion, ne fût-ce qu'en ma-
tière de juridiction ecclésiastique. Mais, malgré le caractère surprenant de cette prétention, examinons ses différentes formes, en considérant d'abord les siéges dont les évêques sont vivans, puis la question des Eglises réellement vacantes.

I. DIOCÈSES DONT LES PASTEURS EXISTENT.

L'archevêque d'Evora, et les trois évêques de Coïmbre, de Guarda et de Viseu, réduits à prendre la fuite, ont laissé l'administration à leurs vicaires : c'étoit leur droit, c'étoit même leur devoi. Cependant, le gouvernement de Lisbonne a prétendu que des *vicaires capitulaires* fussent élus par les chapitres, comme si les siéges eussent été vacans ; et l'administration de ces Eglises a été saisie par ces prétendus vicaires capitulaires, au mépris du droit des vicaires légitimes laissés par les évêques.

Or, pour que les chapitres pussent conférer l'autorité, il eût fallu qu'ils la possédassent. A l'appui de leur prétention à ce sujet, ils ne pouvoient alléguer que la constitution de Boniface VIII dans le *Sexte* (cap. 3, tit. 8, libr. 1.) Mais le *Sexte* ne parle que du seul cas où l'évêque seroit tombé *entre les mains des païens ou des schismatiques*. Dans quelles prisons étoient retenus les quatre prélats portugais? au pouvoir de quels païens, de quels schismatiques sont-ils tombés?

D'ailleurs, cette même décrétale ordonne que, *le plus tôt possible*, le chapitre ait recours au Siége apostolique comme à l'autorité qui *pourvoit aux nécessités des Eglises* (1).

(1) Cap. *Si episcopus*, libr. 6. « Si episcopus à paganis aut schismaticis capiatur,... capitulum, ac si sedes vacaret per mortem illius, in spiritualibus et temporalibus ministrare debebit ; donec cum libertati restitui, vel per Sedem apostolicam, cujus interest Ecclesiarum providere ne-

Comment donc supposer même que [illegible] Cependant [illegible] pu avoir [illegible] prétention justifier la forme insolite d'une mesure qui [illegible] ne pouvant avoir eu un effet provisoire? [illegible] Comment donc [illegible] la persuasion à maintenir [illegible]?

Les choses ne se sont pas ainsi passées en Prusse, où il s'agissoit pourtant de la détention de l'archevêque de Cologne par un pouvoir non catholique. L'élection du vicaire nommé par le chapitre ayant été désapprouvée hautement par le Souverain Pontife actuellement régnant, le chapitre et le gouvernement ont fini par reconnoître le droit du Pasteur suprême, et tous les bons catholiques ont salué par leurs acclamations ce triomphe du bon droit.

On essaie en Portugal de justifier d'une manière singulière ces élections capitulaires faites *le siége non vacant*.

Les Eglises, dit-on, ne peuvent demeurer sans gouvernement.—Soit : mais procurez-leur donc un gouvernement qui soit légitime, car tout autre n'en est pas un. Et, comme les saints canons n'accordent pas aux chapitres le droit de gouverner ou de faire gouverner les Eglises toutes les fois qu'elles sont privées de leur pasteur, ils ne pourront établir un gouvernement légitime que dans les circonstances où ce droit leur appartient. Hors de là, le défaut d'évêque soumettra immédiatement les diocèses, en tout et pour tout, au seul [illegible] juridiction [illegible] Jésus-Christ une pleine juridiction [illegible] l'Eglise [illegible] une nouvelle [illegible] d'une institution tout humaine [illegible]

[illegible] dans les saints canons, que [illegible] dans le gouvernement [illegible] l'évêque [illegible] une autre législation. A part [illegible] tous les chapitres eux-mêmes [illegible] trouver l'occasion [illegible] à l'intervention arbitraire du [illegible] laïque, dans toute autre [illegible] L'autorité civile, avec les [illegible] que lui donne la force matérielle [illegible] veroit bientôt le moyen de [illegible] dans l'Eglise. Chasser les évêques [illegible] fluencer les élections dans les [illegible] des cathédrales pour placer ses [illegible] sur les siéges épiscopaux, voilà [illegible] pides et bien simples moyens pour [illegible] peser sur l'Eglise un despotisme [illegible] l'atteindroit jusque dans ses entrailles [illegible]

Que veut-on dire, avec cette [illegible] que *les Eglises ne peuvent rester* [illegible] *gouvernement?* Assurément, il [illegible] foi que l'Eglise catholique ne peut [illegible] sans gouvernement; parce que [illegible] d'être gouvernée, ce seroit [illegible] cesser d'exister, et qu'elle a [illegible] d'exister toujours. Mais, quant [illegible] Eglises particulières, il pourroit [illegible] arriver, il est arrivé même que [illegible] restassent sans pasteur, et [illegible] périr. Témoins les deux Eglises [illegible] liques et patriarcales d'Alexandrie [illegible] d'Antioche.

élections, aucune donnée positive; mais nous ne doutons nullement que le Saint-Siége n'accède à la nomination de ceux qui auront été élevés à cette dignité par une élection réellement canonique. Ce que nous savons en général, à ce sujet, c'est que fréquemment les nominations ont été faites sans la présence du nombre de chanoines que requéroient les constitutions des divers chapitres; ou par une assemblée composée d'un nombre plus ou moins grand de chanoines intrus. Ailleurs, l'élection a porté sur des sujets qui n'avoient point les qualités requises; ou bien elle a écarté un sujet légitimement nommé par un premier choix, pour lui en substituer un autre; ou bien les formes ont été insolites et irrégulières. Mais, presque toujours (et ce n'est pas exagérer), l'intervention abusive du pouvoir séculier s'est montrée dans le choix de personnes que le gouvernement présentoit avec une jussion formelle, ou avec une insinuation équivalente à des ordres, vu les circonstances.

Voilà tout ce que la distance des lieux nous permet d'affirmer, faute de documens bien précis.

Ajoutons à ces diverses irrégularités un fait malheureusement trop fréquent en Portugal pour avoir besoin d'être vérifié minutieusement. C'est que, à l'instigation du gouvernement, les chapitres ont choisi pour vicaires ceux-là même que le gouvernement avoit déjà désignés pour évêques de ces mêmes Eglises dont on leur conféroit l'administration par l'élection capitulaire. Or, une pareille nomination est sévèrement prohibée par la décrétale *Avaritiæ* (1), du deuxième concile de Lyon; et par les constitutions de Boniface VIII, d'Alexandre V, de Jules II, de Clément VII, de Jules III et de Clément XI. Nous avons, du reste, plus près de nous, et dans notre propre histoire, plusieurs monumens récens de ce point de discipline ecclésiastique. Pie VII le rappelle et le fixe de nouveau dans trois brefs donnés en 1810 : du 5 novembre, au cardinal Maury; du 2 décembre, à l'archidiacre de l'Eglise métropolitaine de Florence Averardo Corboli; du 18 de ce même mois, à l'abbé d'Astros, vicaire capitulaire de Paris.

Prétendroit-on appuyer un abus si clairement condamné, sur la décrétale *Nihil est* (1), du quatrième concile de Latran? Mais, outre que cette ancienne concession est abolie par la décrétale postérieure du concile de Lyon, elle ne sauroit s'appliquer au cas présent. Son objet étoit de créer une exception toute spéciale pour les cas d'unanimité dans l'élection faite par une corporation ecclésiastique; tandis que les évêques en Portugal ne sont point nommés par une personne ecclésiastique. En outre, la nomination ne s'y faisant que par une seule personne, ne seroit-il pas vraiment absurde d'appliquer à un semblable mode une concession limitée au cas d'unanimité dans l'élection? Peut-on imaginer pour un choix semblable quelque partage dans les votes?

Or, la dispense mentionnée par la décrétale du concile de Latran (2) supposant nécessairement la possibilité du désaccord dans l'élection, exclut par-là même de cette faveur toute espèce de choix où le défaut d'unité seroit impossible.

Mais que répondre aux prescriptions du concile de Trente sur les vicaires-capitulaires (cap. 16, sess. 24, *De reformatione*)? Le concile veut que l'évêque, à sa prise de possession, *se fasse rendre compte* par les vicaires-capitulaires, et *qu'il puisse les punir* s'il arrivoit qu'ils eussent manqué à leur devoir. C'est exprimer suffisamment que le vicaire-capitulaire et l'évêque ne peuvent être une même personne. Or, cette sage mesure devient illusoire et se réduit à rien pour le Portugal, où l'on prétend placer

(1) Lib. vi.

(1) Cap. 44, x, *De electione*.

(2) « Valde remoti..., si electi fuerint in concordia, *dispensative*, propter necessitates Ecclesiarum administrent. »

sans interruption ces deux dignités sur une seule tête.

Ecoutons les canonistes sur cette jurisprudence. Van Espen, qui jouit d'une grande autorité en Portugal, bien que Rome le mette à *l'index;* Van Espen passe pour être au fait des matières capitulaires, et cependant il ne tient nul compte de la décrétale du 4e concile de Latran, quand il dit : « *Licet capitulum, sede vacante, habeat plenam Ecclesiæ administrationem, possitque eam alteri committere; non tamen potest committi administratio electo, ut administret tanquam procurator aut œconomus.* »

En France, Dieu merci, le clergé n'a jamais prêté les mains à un désordre aussi grave. Tout le monde sait que l'omnipotence de Napoléon n'a pu franchir cet écueil. Les exemples de cette prétention et de la résistance qu'elle méritoit sont anciens parmi nous : il suffira de rappeler un fait du XVIe siècle. En 1595, le chapitre de Troyes ayant refusé l'administration de l'Eglise à René Benoît, déjà nommé à ce diocèse, mais non encore canoniquement institué par le Saint-Siége, l'Assemblée du clergé de France « avertit ce chapitre (1) qu'elle » louoit leur bon zèle et affection à la » manutention de leurs droits; que, pour » ce même sujet, elle avoit fait lettres » pour envoyer à tous les chapitres qui » sont en pareille peine qu'eux, afin de » les exhorter de maintenir leur autorité » et anciens droits pour ce regard fondés » ès saints décrets et constitutions canoniques. » Il importe de faire remarquer que les félicitations et la lettre à ce sujet ne sont point le fait d'un canoniste ou d'un théologien isolé; mais l'adhésion officielle d'une Assemblée du clergé de France.

Il se trouve en Portugal des gens qui croient ce système d'élections capitulaires suffisamment justifié par les coutumes du royaume. Quelle que soit, disent-ils, l'irrégularité primitive de ces administrations confiées par les chapitres à l'élu du gouvernement, il est certain que

(1) Mémoires du clergé, t. x, p. 621.

le temps a prescrit pour cette irrégularité, et doit l'avoir légitimée à la longue en dépit des lois anciennes, par l'effet de la coutume. Mais cette coutume est-elle de nature à prescrire contre la loi? Voilà ce qu'il faudroit montrer.

Pour qu'une coutume abroge les prescriptions du droit commun, les docteurs exigent qu'elle puisse alléguer bien des titres : ils en énumèrent jusqu'à dix, tous indiqués dans la *Glose* (fin. cap. ult., v. *Legitime,* Hoc tit.). Ne parlons que de deux, pour abréger : elles sont comprises dans la décrétale *Licet* (1), qui ne reconnoit une coutume valable qu'autant qu'elle s'appuie d'abord sur *la raison,* puis sur *une prescription légitime.* Or ces deux conditions manquent tout-à-fait dans l'usage qu'on allègue. Et comme la *prescription* est surtout ce que l'on réclame, commençons par cet endroit.

Tous les théologiens, tous les canonistes s'accordent à dire qu'il ne sauroit s'établir de *prescription légitime,* là où le supérieur a sans cesse protesté pour l'exécution du droit. Or il ne se peut trouver en Portugal d'homme véritablement instruit dans ces matières, qui ne connoisse fort bien l'opposition constante des Souverains Pontifes à cette intrusion des élus du gouvernement dans l'administration de l'Eglise à laquelle ils sont destinés. Dira-t-on que cette opposition manque son effet à cause de la forme secrète qu'elle auroit affectée? Mais il ne s'agit pas ici d'une loi qui n'obtient point son caractère obligatoire sans les formalités d'une promulgation officielle. Quand il seroit vrai que ces démarches eussent affecté habituellement de fuir l'éclat, elles pourroient malgré leur forme secrète avoir en tout l'effet nécessaire pour s'opposer à la prescription de la coutume. Il suffiroit qu'elles eussent assez transpiré dans le public pour empêcher que la bonne foi

(1) Cap. *Cum tanto.* x, de consuetudine. «Licet longævæ consuetudinis non sit vilis auctoritas, non tamen est usque adeo valitura ut vel juri positivo debeat præjudicium generare; *nisi fuerit rationabilis,* et *legitime sit præscripta.* »

protégeât l'usage; car la mauvaise foi frappe d'incapacité la pratique la plus invétérée.

Mais, si l'on veut être exact, peut-on bien affirmer que cette resistance des Souverains Pontifes ait été constamment voilée? Des mésintelligences bien marquées commencèrent à se manifester dans les relations du Portugal avec le Saint-Siége, sous Urbain VIII, et ne se terminèrent point avec le règne de ce Pontife. Innocent X, son successeur, eut encore à s'occuper de ces débats. Durant dix années, le Saint-Siége refusa l'institution canonique aux sujets nommés par le roi, et maintint pour principe, dans ses relations avec cette cour sur ce sujet, que le Souverain Pontife seul devoit librement pourvoir, *motu proprio*, les siéges vacans. Ce fut alors qu'on recourut à l'expédient provisoire des délégations capitulaires, et l'on fit entrer dans ces vues les chapitres des diverses Eglises vacantes.

Mais les sujets nommés trouvèrent eux-mêmes cette promotion si peu canonique, qu'avant de prendre l'administration, ils voulurent recevoir de Rome la permission d'entrer en exercice. Ils écrivirent donc pour obtenir l'autorisation de gouverner les Eglises qui leur étoient destinées, en attendant que des temps meilleurs permissent leur institution canonique. La réponse fut négative; et ces démarches, ainsi que leurs conséquences, ne sont point rapportées uniquement par un auteur dont on puisse suspecter la partialité pour Rome. C'est à un travail de Tabaraud que nous les empruntons. Cet auteur, après des recherches laborieuses, expose ainsi cette querelle dans son *Essai historique et critique sur l'institution canonique des évêques* (p. 129, 130) : « Ceux que le roi de Portugal »avoit nommés aux siéges vacans, se »réduisirent à demander qu'il leur fût au »moins permis de prendre l'administra»tion de leurs Eglises. Mais cette de»mande ne fut pas mieux accueillie que »tant d'autres; le pape, persistant tou»jours dans la résolution de nommer »*motu proprio*... : cet état de choses dura »plusieurs années encore, et ne cessa »qu'à la paix entre l'Espagne et le Por»tugal, où les droits de la maison de »Bragance furent solennellement recon»nus.»

Qui ne voit dans un refus aussi éclatant une réclamation publique et solennelle de la part du Saint-Siége contre l'abus de ces élections? Mais en même temps peut-on méconnoître, dans ce récit, combien les prétentions du Portugal devoient être récentes alors? Il est visible qu'on n'y avoit pas encore appris à franchir un tel pas sans quelque hésitation : les sujets nommés aux siéges épiscopaux n'auroient point recouru au Saint-Siége pour obtenir la permission d'administrer, en qualité de vicaires capitulaires, les Eglises vacantes, si ce n'eût été le premier essai de cette téméraire ressource.

Quoi qu'il en soit, les réclamations du Saint-Siége ont été de nature à empêcher que cet usage en vînt à prétendre une *prescription légitime;* ajoutons que cet usage n'est point *fondé en raison*.

Que de choses se pourroient dire à ce sujet, si les bornes d'un article ne nous forçoient à restreindre notre exposé! Mais, au fond, faut-il tant de paroles à une cause si évidente? Nous avons le sévère langage de l'immortel Pie VII, dans ses brefs que nous rappellions précédemment. Il peut se passer de commentaire et tenir lieu de bien des raisonnemens. Pie VII, donc, parlant de l'administration capitulaire, confiée aux sujets nommés par le pouvoir civil pour le siége épiscopal de ces mêmes Eglises, désigne cette mesure comme *subversive des droites notions sur la mission légitime, comme tendant au mépris et à l'anéantissement de l'autorité du Siége apostolique* (1). Lorsqu'un procédé est qualifié de la sorte par le Saint-Siége, dira-t-on que le faire passer en usage, soit une manière d'agir *fondée en raison?* Seroit-ce, par

(1) « Ad legitimæ missionis principia obscuranda ac destruenda, atque ad auctoritatem apostolicæ Sedis spernendam et annihilandam. »

hasard, que la pratique habituelle d'une si funeste mesure doit faire cesser le danger de ces fatales conséquences? Le Portugal doit savoir ce qu'il en est, et il ne l'a déjà que trop montré. Ce déplorable abus ayant habitué le clergé portugais à se mettre peu en peine du chef de l'Eglise; et la conscience même du prêtre s'étant aveuglée dans ce royaume par une fausse paix, au moyen des maximes erronées dont on l'abreuve en fait d'autorité et de discipline ecclésiastique; il a donné au monde chrétien le scandale d'un clergé docile et presque battant des mains au spectacle des indignes attentats exécutés par don Pedro contre l'Eglise de Dieu.

L'usage dont nous parlons a pour conséquence évidente et immédiate de livrer l'Eglise à la merci de l'autorité laïque. Sans nulle communication avec le Vicaire de Jésus-Christ, elle peut nommer à sa fantaisie les sujets qui lui plaisent, pour occuper les siéges épiscopaux vacans; puis, sous ombre d'une élection capitulaire qu'elle dirige à son gré, elle livre aux sujets de son choix, l'administration et le gouvernement spirituel des Eglises. Que ces élus du pouvoir civil soient dignes ou non de l'épiscopat, peu importe: à l'abri de cette ressource, ils se maintiendront en possession des diocèses que la mission laïque leur a conférés; et ce prétendu pouvoir tiendra bon autant d'années qu'il faudra, pour attendre une mission réelle donnée à ces hommes ou à d'autres, par l'institution canonique! Un catholique a-t-il besoin de beaucoup réfléchir pour comprendre la portée d'un abaissement aussi déplorable, surtout s'il vient à se répéter et à se prolonger paisiblement? Pie VII avoit donc bien raison de dire qu'un tel système est *subversif de toute notion droite sur le vrai caractère d'une mission légitime, et tendant au mépris, à la destruction même, de l'autorité du Siége apostolique*. Certes, il y auroit lieu de s'étonner qu'un semblable usage pût paroître *fondé en raison*.

Nous disions, en commençant cet article, que le gouvernement de Lisbonne semble vouloir faire la leçon au Pape en matière ecclésiastique. En effet, le Pape tient pour illégitime le pouvoir que prétendent exercer les sujets préposés aux diocèses du Portugal. Ceux qui ne regarderoient pas cette autorité comme suffisante, feroient bien de nous indiquer une partie du monde catholique où l'on ne trouvât point exorbitante cette conduite de quelques ecclésiastiques Portugais, osant en un royaume catholique se prêter, avec une servilité si accomplie, au bon vouloir de l'autorité civile, sur des questions tellement vitales pour l'existence de l'Eglise dans leur pays.

Au cas où de telles entreprises ne soulèveroient pas l'indignation autour de leurs auteurs, il faudroit dire que la nation portugaise seroit bien profondément atteinte dans cette vieille générosité que l'histoire nous montre si énergique. Mais, nous sommes bien aise de le publier, le clergé portugais n'accède point en masse à ces maximes : bon nombre de ses membres, au milieu d'atroces persécutions, ont courageusement conservé une fidélité inébranlable au Saint-Siége.

Le gouvernement cependant, à quoi songe-t-il, de prétendre soutenir quelques ecclésiastiques dans l'exercice d'une soi-disant juridiction que toute l'Eglise catholique, avec le Souverain Pontife, flétrit d'une improbation unanime? Pense-t-il que l'opiniâtreté de ces hommes ait la force de réhabiliter leurs actes avec le temps; et ne voit-il pas que, plus le scandale dure, plus il est odieux? Est-ce là un moyen d'acquérir ou d'obtenir jamais la juridiction canonique?

Que si, en terminant ces considérations, nous portons nos regards un instant sur les conséquences d'un tel état de choses; quel sujet d'effroi! Qui pourroit calculer où tout cela doit aboutir! Sans la juridiction légitime dans ceux qui dirigent les Eglises, que deviennent leurs actes? Sont-ils valides? Les bénéfices, conférés par ces hommes, sont-ils conférés validement? Les ministères à charge d'ames, qui n'ont leur source que

dans une autorité semblable, donnent-ils un véritable droit? Les curés, établis de la sorte dans les églises paroissiales, le sont-ils autrement que de nom? Les absolutions, données en vertu de pouvoirs quelconques accordés par ces hommes sans pouvoir, sont-elles valides? Les mariages, contractés en présence de ces administrateurs, ou devant les curés établis par eux, sont-ils de vrais mariages? Quel abîme! Quel sera le terme de pareils maux! Comment ne pas s'écrier à la vue de ces plaies de l'Eglise en ce royaume : *Magna est velut mare contritio tua, quis medebitur tui?*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — C'est à tort que M. le ministre de l'Instruction publique parle de l'insuffisance de la législation universitaire, à l'occasion du cours de M. Dupanloup. Les réglemens de l'Université mettent à sa disposition les moyens de répression les plus efficaces : il ne manque à M. Villemain que la volonté de s'en servir.

Non-seulement, la lecture que nous avons faite du code de l'Université nous a convaincu que le grand-maître est en droit et en mesure de faire justice des perturbateurs; mais, dans une circonstance récente, l'Université a proclamé et fait prévaloir le droit qu'elle semble méconnoître aujourd'hui.

Il est vrai qu'il s'agissoit de maintenir dans sa chaire, non pas un prêtre, mais un laïque, un étranger; non pas un professeur d'éloquence sacrée, mais un professeur de droit constitutionnel, qu'on n'a pas cru payer trop cher en l'élevant à la pairie, dignité qui ne devroit récompenser que les plus éminens services rendus à l'Etat. M. Rossi, repoussé par l'immense majorité de ses auditeurs, fut soutenu par une nuée d'agens de police et par l'appareil menaçant de la force armée. Au contraire, M. Dupanloup, qui a pour lui l'unanimité de son auditoire, voit cet auditoire dispersé par quatre ou cinq interrupteurs. Ainsi, lorsqu'il est question d'un enseignement philosophique ou politique, conforme aux idées ou aux goûts de nos hommes d'Etat, l'arsenal des réglemens universitaires leur fournit des armes efficaces : mais ils déclarent ces armes impuissantes, lorsqu'il s'agit de défendre et de protéger l'enseignement religieux. Voilà la morale pratique du Pouvoir! voilà comme il interprète la liberté de l'enseignement, dont nous avons la simplicité de prendre la promesse au sérieux!

En même temps que le grand-maître de l'Université se dit hors d'état de soutenir les quinze cents auditeurs de M. Dupanloup contre les quatre ou cinq perturbateurs qui se sont rendus les organes de méprisables passions, le *Constitutionnel*, Moniteur des voltairiens, cherche, avec sa loyauté habituelle, à donner le change sur le cours d'éloquence sacrée.

A entendre le docte journal, M. Dupanloup est sorti du cercle où il auroit dû se renfermer.

Le *Constitutionnel* suppose-t-il que le professeur d'éloquence sacrée n'étoit appelé qu'à formuler des préceptes de rhétorique? Mais qu'auroit-on dit si M. Dupanloup avoit ainsi compris sa mission? On n'auroit pas manqué de critiquer l'insuffisance d'un tel enseignement, offert, non plus à de jeunes élèves sur les bancs d'un collége, mais à des hommes faits et à des prêtres dans le brillant sanctuaire des lettres. On eût accusé le professeur de n'avoir aucune portée philosophique, de méconnoître et le caractère de ses auditeurs et le but élevé de son cours.

Le *Constitutionnel*, qui cite Fénelon et saint François de Sales, se prévalant, cette fois, avec avantage contre M. Dupanloup, de

l'autorité de l'archevêque de Cambrai et de l'évêque de Genève, n'auroit pas manqué de s'écrier : « Lisez les *Dialogues* de Fénelon sur l'éloquence, et vous y verrez traitées toutes les questions philosophiques qui se rattachent si naturellement à ce sujet : or, comment ces questions, examinées dans de simples dialogues, sont-elles exclues d'un grand cours? L'éloquence n'est point une forme vaine : il faut apprécier avant tout sa source et son objet. Professeur, on ne vous demande pas de multiplier les rhéteurs, mais de dire à quelles conditions on est orateur sacré, et de toutes ces conditions, la première c'est la mission. *Homo missus à Deo.* Lisez encore saint François de Sales, et vous verrez que dès la première page il traite de cette mission, bien différente de celle que s'attribue le génie. » Voilà ce qu'eût dit le *Constitutionnel*, si M. Dupanloup eût abaissé l'enseignement supérieur de la Faculté de théologie au niveau d'une simple classe de rhétorique : mais il s'est élevé de prime-abord à la hauteur de la position qu'il doit à la confiance de M. l'Archevêque, et le *Constitutionnel*, qui à l'égard du clergé ne persévère que dans le blâme, le poursuit de ses critiques....

Nous bornerons là les observations que nous suggèrent l'inaction de M. Villemain et la polémique du *Constitutionnel* : nous espérons encore qu'on ne nous mettra pas dans la pénible nécessité de les compléter. Nous aurions beaucoup de choses à dire, et l'on doit nous savoir gré de la modération qui arrête notre plume.

— Le sacre de Mgr Guitton, évêque élu de Poitiers, aura lieu à Paris, le 29 juin, jour de la saint Pierre. M. l'archevêque de Reims sera le prélat consécrateur.

Diocèse d'Ajaccio. — Mgr Casanelli avoit d'abord confié aux missionnaires de Provence la direction du grand et du petit séminaire qu'il lui fallut créer. Ces premiers fondemens une fois jetés, et en attendant que les deux maisons fussent arrivées à l'état satisfaisant où les a laissées M. l'évêque de Viviers, le prélat voulut régénérer par les missions ce peuple, que de malheureux préjugés éloignoient trop souvent du véritable esprit chrétien et de la civilisation qui marche toujours avec lui. Dieu choisit pour le principal instrument de son œuvre l'abbé Albini, qui se trouvoit au séminaire de Marseille. Ce zélé missionnaire eut bientôt consumé sa santé et sa vie dans les pieux excès d'une charité toujours active ; il mourut laissant parmi les populations non-seulement *l'odeur* des plus douces vertus, mais le renom d'un véritable saint, et d'apôtre de la Corse.

Appelé à lui succéder, M. l'abbé Semaria fut aussi enlevé à Marseille, où il dirigeoit avec zèle et succès l'œuvre des Italiens. Animé de l'esprit de son devancier, il sut acquérir sur les populations de la Corse un merveilleux ascendant et attirer sur son apostolat les bénédictions dont nos lecteurs verront de touchantes preuves dans les faits suivans empruntés à une lettre d'Ajaccio. Il s'agit d'une mission donnée par l'abbé Semeria dans la commune de Sari, voisine de ce chef-lieu.

« Pour mieux apprécier l'œuvre de la Providence dans ce pays, il faut savoir ce que Sari étoit autrefois, ce qu'il est aujourd'hui et ce que probablement il seroit devenu sans la mission... Divisée en deux partis, cette commune étoit depuis plusieurs années la terreur de tout le canton; plusieurs assassinats y avoient été commis dans l'espace de six ou sept ans, et le dernier valut à un jeune médecin, qu'on soupçonnoit à tort d'en être l'auteur ou le complice, trois coups de

fusil sous lesquels il eut le bonheur de ne pas succomber. Il eut seulement l'œil gauche et une partie de la mâchoire emportés. Sa conservation et sa guérison qui commence à s'opérer pourroient passer pour un miracle. Quoi qu'il en soit, cet événement ne faisoit que rendre les haines plus vives, compliquer l'état du pays et opposer de plus grandes difficultés au succès de la mission. Les parens et les amis du médecin étoient d'autant plus irrités contre les parens du meurtrier, qu'ils étoient plus intimement convaincus de l'innocence de la victime. Aussi, les chefs des deux partis contraires étoient-ils obligés, comme on dit en Corse, *de se garder les uns les autres*. Malheur surtout au plus proche parent du fugitif, s'il eût été rencontré sans armes par quelqu'un de ses adversaires!

»Tel étoit à peu près l'état des choses quand s'ouvrit la mission, la plus épineuse sans contredit qui ait eu lieu en Corse jusqu'à ce jour.

»Les missionnaires, sans se dissimuler aucun des obstacles qui devoient leur inspirer de justes craintes, commencèrent leur œuvre avec d'autant plus de confiance en Dieu qu'ils sentoient davantage le besoin de son secours. Le succès dépassa bientôt leurs espérances. Leur seule apparition opéra sur ce peuple une sorte de transformation. Matin et soir il s'empressoit aux exercices; les confessionnaux étoient continuellement assiégés; hommes et femmes, riches et pauvres, amis et ennemis, tous n'étoient plus animés que d'une même pensée, se réconcilier avec Dieu et mettre un terme à leurs longues et funestes dissensions.

»M. l'évêque d'Ajaccio, qui avoit cru devoir ajourner à cette époque sa visite pastorale, arriva tout à propos pour encourager les cœurs touchés de la grâce, entraîner les autres et amener le triomphe de la religion. L'événement qui sembloit devoir le retarder fut précisément celui qui le rendit plus prompt et plus éclatant. Le jeune médecin victime du dernier assassinat, voyant dans sa guérison l'œuvre de la Providence, pardonna au meurtrier et à tous les siens. Un traité de paix fut aussitôt conclu et formulé : le blessé prit l'engagement de renoncer à tout acte de vengeance privée et même d'arrêter autant qu'il seroit en lui la vindicte publique et légale des tribunaux. Les parties s'embrassèrent, en attendant le jour de la réconciliation solennelle.

» A peu près en même temps, à un jour et à une heure convenus, le supérieur de la mission étoit allé dans les makis visiter le *banditto*. A son approche cet homme déposa ses armes, étendit à terre son gros *pellone* ou manteau fourré en drap corse, et l'invita gracieusement à s'asseoir près de lui. Le missionnaire lui exposa le motif de sa visite : il étoit venu le prier de quitter la Corse pour assurer le maintien de la paix. Le *banditto* y consentit, mais avec la réserve expresse qu'avant son départ il lui seroit permis de se jeter aux pieds de sa victime et d'implorer son pardon.

» Arriva le grand jour de la communion générale. A l'offertoire de la messe que célébroit Mgr Casanelli, le traité de paix fut lu devant une foule immense accourue de tous les pays voisins. Les chefs des deux partis donnèrent leurs signatures au pied de l'autel, et jurèrent sur les saints Evangiles d'observer le traité jusqu'à la mort. Après quoi, avant d'être admis à la communion, ils s'embrassèrent publiquement, avec tous les signes de la réconciliation la plus sincère. C'étoit un spectacle bien édifiant et bien beau (surtout en Corse), que celui de ce jeune médecin dont la cruelle blessure n'étoit pas encore entièrement guérie et à qui il ne restoit plus qu'une moitié de la figure, embrassant le meurtrier lui-même dans la personne de ses plus proches parens, et déposant ainsi en présence de Dieu et des hommes toute pensée de haine. Il a déclaré lui-même qu'il ne croyoit pas avoir gardé sur le cœur le moindre reste d'amertume, que ses anciens ennemis étoient maintenant pour lui comme ses amis les plus chers, et qu'il se sentoit prêt à braver la mort

pour paroître sur [illegible] [illegible] à [illegible] [illegible] [illegible] qui les [illegible] le [illegible] [illegible] départ.

» [illegible] pas, les [illegible] en Corse. [illegible] pour [illegible] à tous les prodiges [illegible]

» Impossible de peindre la joie qui [illegible] des [illegible] : *Evviva la pace!* La [illegible] de la croix qui fut faite avec un enthousiasme extraordinaire, les feux de joie, les coups de fusil et de pistolet auxquels répondoient ceux des communes voisines, une illumination générale à Sari et aux environs couronnèrent dignement cette mémorable journée.

» Après ce récit, on comprend les regrets qu'ont laissés après eux les missionnaires, et les larmes qui coulèrent au moment de leur départ. Bon nombre d'habitans ont voulu les accompagner jusqu'à leur maison de Vico, et parmi eux se trouvoient plusieurs personnes qui leur avoient dû le bonheur de revenir à Dieu. On ne peut donner une idée plus juste du bien que la mission a fait à ce peuple, qu'en répétant ces paroles qui étoient dans toutes les bouches *Sari era morto, Sari è risuscito.* »

Diocèse d'Autun. — Nous lisons dans l'*Eduen* :

« Le dimanche 5 juin, la procession de la Fête-Dieu s'étant arrêtée au reposoir établi sur un échafaudage, à la hauteur du premier étage des maisons de la rue aux Maréchaux, le clergé, ainsi que M. l'évêque, qui portoit le saint Sacrement, commençoient à en gravir les deux pentes, lorsqu'un craquement s'est fait entendre. Une partie des planches formant ce plan incliné se sont brisées et ont présenté tout à coup un vide où plusieurs ecclésiastiques sont tombés. M. l'évêque a failli y être précipité; mais, ayant conservé tout son sang-froid à la vue du danger, il a pu être secouru à temps. Il s'est aussitôt transporté sur l'autre côté de la rampe pour monter à l'autel, où il a donné la bénédiction. Aucun des ecclésiastiques n'a été blessé. »

Diocèse de La Rochelle. — On écrit :

« M. l'évêque, parti le 1er mai, vient de finir sa tournée dans l'arrondissement de Saintes, dont il a successivement parcouru les différens cantons, en donnant, chaque jour, la confirmation dans une des paroisses qui n'avoient pas encore reçu la visite épiscopale. Ce sacrement a été aussi administré dans les villes de Rochefort et de Charente à un nombre considérable d'enfans et de fidèles de tout âge.

» Les localités parcourues par le prélat ont généralement offert d'édifians spectacles. La foi des populations s'est manifestée par l'empressement qui les amenoit au-devant de leur premier pasteur. Presque partout, l'autorité civile s'est associée au zèle de MM. les curés, et plusieurs fois les gardes nationales ont librement offert leurs services pour donner à la fête plus de solennité. Dans toutes les églises on a remarqué l'ordre, le recueillement, la plus grande attention à la parole de Dieu, et surtout de nombreuses communions. Un jeune protestant a fait abjuration et a reçu ensuite la confirmation.

» Le prélat a officié pontificalement à Pons le jour de l'Ascension, dans l'église paroissiale de Saint-Martin. Rien n'a manqué à la solennité, grâce aux élèves ecclésiastiques et laïques de l'institution. Tandis que les premiers environnoient l'autel et le chœur, les autres placés à la tribune exécutoient une messe en musique, avec une admirable précision. Le 7 mai, M. l'évêque a visité la colonie agricole de Saint-Antoine, fondée par M. l'abbé Fournier, curé de Pons. 36 à 40 petits orphelins y sont déjà réunis : la piété unie au travail et à l'étude produit au milieu d'eux les plus heureux fruits.

» L'arrivée du prélat à Talmont mérite aussi d'être mentionnée. Les fidèles de trois paroisses, réunis en procession sur

le rivage, formoient comme une ceinture à la mer, qui dessine un demi-cercle, au pied du rocher sur lequel est placée l'église. Ces croix, ces bannières flottantes, ces filles vêtues de blanc, cette multitude d'hommes recueillis, ces cantiques répétés le long du rivage, tout cela parloit au cœur chrétien.

»La solennité de la Fête-Dieu à Saintes, a dignement couronné la visite pastorale. Tout a concouru à la majesté de la procession. La ville de Saintes a montré, en ce beau jour, le bon esprit qui la distingue : aussi M. l'évêque, dans son sermon, a-t-il témoigné publiquement aux habitans sa satisfaction.

»Dans le cours de sa visite, le prélat n'a pu s'empêcher de remarquer partout une amelioration sensible dans l'état religieux des populations. Puisse le bien s'accroître encore ! »

Diocèse de Versailles. — Une cérémonie, dont la commune de Clichy-sous-Bois vient d'être témoin, nous semble mériter une mention spéciale.

Au milieu de la forêt de Bondy s'élève une modeste chapelle dédiée à Notre-Dame-des Anges, autrefois église magnifique que la révolution n'a pas plus respectée que les autres. Le petit séminaire de Saint-Nicolas, de Paris, choisit depuis quelques années ce lieu pour but d'un pélérinage au mois de mai.

Trois croix, témoignage vénéré d'une antique et populaire dévotion, s'élevoient autrefois près d'une source fraîche et abondante. Le temps, les injures de l'air les avoient renversées. Elles ont été relevées, le 30 mai, par les élèves de St-Nicolas, et bénies solennellement sous les auspices de M. l'évêque de Versailles, de MM. les curés des communes environnantes et des petits-séminaires de Paris et de Versailles.

La messe, célébrée dans la chapelle, ornée de guirlandes de fleurs et de feuillage, et de belles tapisseries, a été accompagnée de morceaux de musique. M. Millaut, chanoine de Paris, a rappelé dans un discours touchant l'histoire de ce pieux pélerinage, et exhorté les auditeurs à une grande confiance en Notre-Dame-des-Anges.

Une inscription latine, placée dans la chapelle, y perpétuera le souvenir de cette solennité.

ILE MAURICE. — Aucune contrée civilisée n'a été dans un plus grand dénuement de secours moraux et intellectuels que la malheureuse île Maurice : point de modèle à suivre et qui donne de l'impulsion aux masses, aucune édification ; les colons, quelque bien disposés qu'ils soient, ont dû rester stationnaires, si même, depuis l'occupation de leur pays par les Anglais, ils n'ont point fait un pas rétrograde. Ces nouveaux dominateurs ont donné beaucoup de développement au sensualisme, aux appétits grossiers, et n'ont eu aucun souci de ce qui regarde la pensée et le cœur, en un mot, de ce qui perfectionne et ennoblit l'homme.

De bons colléges manquent pour la jeunesse de l'île Maurice : rien n'est plus imparfait que l'instruction et l'éducation que cette jeunesse reçoit. On ne peut faire d'exceptions qu'à l'égard des jeunes personnes, dont l'éducation est moins négligée. Cependant on remarque dans la jeunesse des deux sexes des dispositions précieuses : le créole est doué d'intelligence ; il a des sentimens élevés ; il est doux, obligeant, généreux ; les bonnes manières lui sont en quelque sorte naturelles. Il est à observer que les premières familles de l'île ont eu pour chefs des personnes qui appartenoient à l'ancienne noblesse de France, et ces chefs de famille ont imprimé à leur génération le caractère qui les distinguoit. Il est bien

à désirer que les familles de l'île se pénètrent de la nécessité de s'imposer quelques sacrifices pécuniaires pour établir des écoles dont la direction appartienne aux catholiques.

Mgr de Milène fait tous ses efforts pour opposer des écoles catholiques à celles que les protestans et leurs dissidens ont établies : il veut y consacrer ses propres ressources; mais son arrivée dans la colonie est encore trop récente pour qu'il ait eu le temps de réaliser tout le bien qu'il désire. Il s'occupe en ce moment d'installer à ses frais au Port-Louis une école gratuite pour l'instruction primaire de la race africaine. Deux jeunes gens, natifs de cette colonie, doivent partir, sous les auspices de l'évêque et à ses frais, avec l'intention d'entrer dans un séminaire et d'y faire des études qui les conduisent à l'état ecclésiastique. On doit donc rendre de sincères actions de grâces au Seigneur de ce que, dans sa divine sollicitude, il a permis que l'évêque de Milène fût envoyé à l'île Maurice. Les efforts auxquels Mgr Collin se livre déjà pour réparer le mal qui s'est accru jusqu'à ce moment, et l'avenir qu'il permet d'entrevoir, le placeront sans doute bien haut dans l'estime des habitans.

On doit en dire autant des ecclésiastiques qui l'ont accompagné. L'un d'eux, M. Lavalle, se consacre exclusivement, avec un zèle et une charité vraiment édifians, à l'instruction religieuse qu'exige si impérieusement la population des affranchis.

L'époque d'une amélioration morale et religieuse est donc venue pour l'île Maurice, et telle est la sagesse des vues de la Providence, que l'on remarque ici un admirable à-propos. C'est au moment où les protestans s'efforcent d'étendre leur prosélytisme, au moment où le gouvernement anglais vient de jeter dans la société, sans préparation aucune, presque sans frein, sans contrôle, une masse d'hommes sans éducation, dont les désordres peuvent compromettre la société publique, c'est dans un tel moment qu'il arrive à Maurice des pasteurs capables d'arrêter cet élan des populations de l'île, tout à la fois vers les erreurs dogmatiques et vers la corruption la plus funeste.

PARIS, 13 JUIN.

Samedi, M. le président du conseil a porté à la chambre des pairs, et M. le ministre de l'intérieur à la chambre des député, la proclamation portant clôture de la session de 1842. Toute délibération a cessé aussitôt.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'ordonnance suivante :

« Louis-Philippe, etc.

» Art. 1er. La chambre des députés est dissoute.

» Art. 2. Les colléges électoraux sont convoqués pour le 9 juillet prochain, à l'effet d'élire chacun un député.

» Les deux colléges électoraux de la Corse sont convoqués au même effet pour le 12 juillet prochain.

» Art. 3. La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 3 août prochain.

» Art. 4. Notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. »

Une autre ordonnance publie le tableau des villes où devront se réunir les colléges électoraux.

— Par ordonnance du 12, sont nommés : Président de chambre à la cour royale d'Amiens, M. Bazenery, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Caumartin, décédé; conseiller à la cour royale d'Amiens, M. Hamel (Marin); conseiller à la cour royale de Bastia (Corse), M. Biadelli; juge à Beauvais, M. Sciout; juge à Nontron, M. Dupuy (Marcellin).

— On lit dans le *Moniteur* :

» Deux imprimeurs de Paris avoient été condamnés par suite des derniers procès intentés à la presse : l'un, M. Lange Lévy, à six mois de prison, comme imprimeur du *Charivari* ; l'autre, M. Edouard Proux, à trois mois, comme imprimeur de la *Mode*.

» Le roi, usant du droit que la couronne a de faire grace, vient d'abréger la peine prononcée contre ces deux imprimeurs, et de la réduire à deux mois pour M. Lévy, et à un mois pour M. Proux. En conséquence, M. Lévy a été mis en liberté. »

— M. le prince de Joinville a quitté les Tuileries samedi pour se rendre à Toulon.

— Le ministre de l'intérieur vient de transmettre aux préfets des départemens des instructions relatives aux études à faire sur la mortalité dans les maisons centrales de force et de correction, et à la préparation des réglemens particuliers pour les prisons.

— Dans une affaire de tentative d'assassinat soumise au jury, l'accusé a paru atteint d'une démence habituelle. Aussi les jurés, après avoir répondu affirmativement au fait principal, ont-ils répondu négativement sur la préméditation, en se fondant sur cet état de démence. La cour a renvoyé le jury dans la salle de ses délibérations, d'où il est revenu avec une nouvelle déclaration, portant : *Oui, sur le fait principal; non, sur la circonstance de préméditation. Il existe des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, attendu que dans toute sa vie il y a des faits de démence.* La cour, après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, a rendu un arrêt par lequel, vu l'article 352 du Code d'instruction criminelle, elle a renvoyé l'affaire à une autre session.

— La ville de Paris a fait l'acquisition de l'hôtel n° 36, rue de la Victoire, pour y placer la mairie du 2ᵉ arrondissement. Il est probable que l'hôtel Pinon sera démoli, ainsi que l'entrepôt y attenant, pour le prolongement de la rue Grange-Batelière jusqu'à la rue de Provence.

— L'élection de M. de Saulcy à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. Mionnet, décédé, est approuvée.

— Depuis plusieurs jours, la chaleur est devenue tout-à-fait insupportable. Hier le thermomètre centigrade de l'ingénieur Chevalier marquoit à deux heures 32 degrés 5 dixièmes.

— Les journaux et les correspondances de Toulon parlent de la présence d'Abd-el-Kader dans la province d'Alger. Nous répétons cette nouvelle sans la garantir. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Toulonnais* du 7 :

« Abd-el-Kader est dans la province d'Alger; cette nouvelle nous est envoyée par Oran et par Blidah. Tout laisse croire que cette nouvelle est vraie, et cependant nous n'osons la garantir, tant elle a d'importance. Abd-el-Kader est arrivé dans la province d'Alger à la tête de 200 cavaliers, ayant laissé ses troupes à El-Berkani et Sidi-Embdarach pour nous détourner, si cela est possible. Il va rejoindre Ben-Salem et le marabout Ben-Sadoud pour nous attaquer dans l'est. On le dit arrivé au Fondouck. »

— Une dépêche d'Alger, le 10, porte ce qui suit :

« Le gouverneur-général est arrivé à Blidah le 9, à trois heures après midi.

» La division d'Oran et 2,000 arabes, nos alliés, qui marchoient avec le gouverneur-général, arriveront aujourd'hui à Blidah, ainsi que la colonne du général Changarnier.

» Les soumissions se multiplient dans les environs de Blidah.

» La grande tribu des Mouzaïa est du nombre des tribus déjà soumises. »

— Un ordre général daté d'Alger, le 20 mai, porte que chacune des trois provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine, sera administrée séparément par un intendant militaire.

— Le maréchal Soult a reçu un rapport de M. le général Bedeau, commandant le territoire de Tlemcen. Ce document, daté du 20 mai, renferme des détails sur une attaque dirigée contre trois

fractions de la tribu des Traras, dont la soumission importoit à la sécurité des opérations de nos troupes. Le 12, celles-ci se mirent en marche ; le 14, une reconnoissance fut dirigée vers l'ouest, afin de faire croire à l'intention d'attaquer le camp d'Abd-el-Kader, dont on signaloit la présence vers les montagnes de la Haute-Tafna. Le 15, les Beni-Kallad, paroissant disposés à se défendre, quelques compagnies de zouaves chassèrent les Kabyles de leurs villages.

Après que douze villages eurent été occupés et fouillés par nos troupes, qui campèrent au milieu des récoltes de Beni-Kallad, les pourparlers commencèrent ; mais les chefs de ces derniers refusoient de venir au camp français ; il a fallu gravir les premières montagnes et menacer de tout piller et dévaster pour vaincre leur obstination.

Le chef principal dit n'avoir jamais rien promis par serment que la fidélité à Abd-el-Kader; qu'il avoit été notre ennemi jusqu'au dernier jour; qu'il savoit que l'émir avoit abandonné ses frères au combat de Bab-Thaza, et les avoit laissé tuer par nous ; qu'il se soumettroit franchement ; qu'il prêtoit serment à Sidi-Mohamed-Ben-Abdalla, et qu'il acceptoit la ligne défensive de Nédroma.

Quant aux Ouel-Hassas, tous amis de Bou-Hamedi, ils craignoient la sévérité des Français, parce que, depuis cinq mois, ils avoient fait une guerre active aux Chassel et à une fraction de leur tribu qui étoient partisans de Mohamed-Ben-Abdalla. Le général Bedeau leur donna l'assurance que le passé seroit oublié, et ils offrirent eux-mêmes de fournir des otages à Tlemcen.

La colonne est rentrée à Tlemcen le 19, après avoir heureusement obtenu la soumission de toute la montagne Kabaïle, depuis Nédroma jusqu'à la limite de la tribu de Beni-Amer.

Abd-el-Kader est parti le 19 pour l'est, et devoit passer par le sud près de la limite du Désert. Il a laissé dans le cercle de Tlemcen Bou-Hamedi, dont la troupe ne s'élève pas à plus de 600 cavaliers.

— On lit dans la correspondance d'Alger de la *Sentinelle* de Toulon, du 8 juin :

« Les événemens dont l'Est est le théâtre sont, assurément, la conséquence d'un plan adopté par Abd-el-Kader, qui seroit venu lui-même à Tenez (province d'Alger) organiser les contingens fournis par les tribus de ces contrées. Il paroît certain que M. le lieutenant-général gouverneur a été informé de la présence de l'émir dans nos possessions. »

On lit dans un *post-scriptum* du *Toulonnais* du 9 juin :

« Notre correspondant d'Alger nous transmet une nouvelle de la plus haute gravité, et que nous ne donnons qu'avec la plus grande réserve; car nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Voici l'extrait de la lettre de notre correspondant:

« Le bruit court que la province de Constantine est insurgée; je vais aux informations. La nouvelle peut être vraie; je vous donnerai des renseignemens exacts si le départ du courrier me le permet. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

La cour d'assises de Seine-et-Marne vient de condamner à la peine des parricides le nommé Philéas Berger pour avoir, le 2 mars, assassiné son père à coups de pelle.

— Condamnée dernièrement, pour délit forestier, à une amende qu'elle ne pouvoit acquitter, une pauvre veuve de Thury, mère de cinq enfans, alloit être conduite en prison. Le garde-champêtre Mogot, touché par les prières et les larmes de cette pauvre famille, s'offrit à payer la somme qui devoit empêcher l'incarcération.

— On écrit d'Evreux, le 9 juin :

« Mardi, vers sept heures du matin, comme M. Mabire, curé de St-Christophe, sortoit de la sacristie, revêtu de ses habits sacerdotaux pour dire la messe, un individu nommé Boucher, habitant d'E-

trépagny, qui depuis un moment étoit à genoux contre un pilier et paroissoit prier d'un air fort recueilli, les bras croisés sous sa blouse, s'élance sur le prêtre, un couteau à la main, et lui porte cinq coups violens en le terrassant. M. Mabire a été grièvement blessé à l'épaule; l'assassin, profitant du trouble causé par cet événement, s'élance à travers les assistans et parvient à leur échapper. On présume qu'il s'est réfugié dans un bois des environs, où la gendarmerie n'a pu encore mettre la main sur lui. »

— Les nouvelles portes de flot de l'écluse du bassin du port de commerce de Cherbourg sont placées et fonctionnent depuis le commencement de la semaine dernière. Ces portes sont en bois. Les portes en fer qu'elles remplacent n'ont duré que deux ans, tandis que les précédentes, qui étoient en bois comme celles d'aujourd'hui, avoient servi vingt-deux ans.

— On lit dans le *Courrier de Lyon*, du 10 :

« La malle de Paris à Lyon est arrivée aujourd'hui un peu plus tard qu'à l'ordinaire. La chaleur et la sécheresse, jointe à la rapidité de la course, avoient mis le feu aux roues, et il a fallu s'arrêter pour l'éteindre. Le même accident est arrivé au courrier du Midi. »

— Un nouveau fort va être construit à Lyon, entre le fort des Brotteaux et celui de la Tête-d'Or, que l'on trouve trop éloignés l'un de l'autre pour que ce dernier puisse, au besoin, être soutenu par l'autre. Le tracé de ce nouveau fort, dont les travaux sont déjà entrepris, et qui portera le nom des *Charpennes*, s'étend sur la prairie du cours Vitton, et tout près du village même des Charpennes.

— Le dimanche 22 mai, entre onze heures et midi, le tonnerre est tombé sur l'église de Barembach (Vosges) et y a occasionné des dégâts considérables. Les croisées ont été entièrement brisées, les boiseries dégradées et la corniche du portail fortement ébranlée. La porte principale d'entrée a été brisée en partie et quelques morceaux ont été lancés jusqu'auprès du chœur. Deux énormes pièces de bois qui servoient à soutenir les cloches ont été fortement endommagées. Le coq a été enlevé du clocher et jeté à plus de 100 mètres. Enfin les murs de la tour ont été percés à trois endroits. Personne ne s'est heureusement trouvé dans l'église au moment de la chute du météore, qui a occasionné une commotion telle qu'une maison placée en face a eu ses vitres cassées.

EXTÉRIEUR.

Le 8, le ministère espagnol n'étoit pas encore formé; le général Rodil n'avoit pu faire accepter aucun portefeuille.

— L'administration des chemins de fer de Belgique vient d'adopter une mesure qui doit contribuer à la sécurité des voyageurs. Cette innovation, établie sur la ligne du nord, consiste en une espèce de tour en fer adaptée au *tender* et placée en dehors. Cette position, élevée à la hauteur de la cheminée de la locomotive, permet à un garde, qui s'y tient continuellement assis sur une sellette, de dominer et de reconnoître au loin la route que suit le convoi.

Cette vigie est porteur d'un cornet qui, en cas d'obstacle ou d'accident, serviroit à avertir à temps le machiniste de ralentir la marche de la locomotive ou de l'arrêter au besoin. Cette nouvelle précaution est faite pour rassurer les voyageurs.

— Une grave émeute a éclaté il y a quelques jours dans le village de Clare, près d'Ennis, en Irlande. La police, assaillie à coups de pierres, fit feu sur les groupes. 16 personnes ont été plus ou moins grièvement blessées. La populace crioit qu'elle ne se soumettroit pas, et qu'il lui falloit maintenant sang pour sang. M. O'Connell a harangué le peuple, promettant qu'une enquête seroit conduite avec la plus grande rigueur.

—On lit dans le journal anglais le *Sun* :

« Des nouvelles de Macao, à la date du 6 mars, font connoître que les Chinois assembloient une grande armée pour chasser les Anglais de Ning-Po.

» Une lettre de Bombay dit que les mandarins chinois réunissent des forces militaires considérables à Yu-Yao.

» On croyoit généralement que des officiers russes instruisoient les Chinois dans l'art de l'artillerie. S'ils réussissent, ajoute la lettre, les Chinois nous donneront fort à faire.

» La prochaine malle de l'Inde nous apportera sans doute la nouvelle d'une bataille livrée par 4 ou 5,000 Anglais à 40 ou 50,000 Chinois. »

— Le *Journal de Genève*, du 10 juin, annonce que la nouvelle constitution génevoise a été adoptée par les colléges électoraux du canton à la majorité de 4,844 suffrages contre 530.

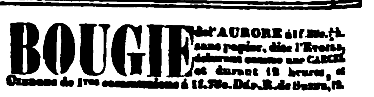
— Le grand conseil du canton de Vaud a rejeté à une grande majorité la proposition de l'introduction du jury dans les affaires criminelles.

— Un journal anglais prétend que la guerre est sur le point d'éclater entre la Cochinchine et Siam, le roi de Siam ayant menacé celui du premier pays, tributaire de l'empereur de la Chine, d'envahir son royaume.

Le Gérant, **Adrien Le Clerc.**

BOURSE DE PARIS DU 15 JUIN.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 55 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 75 c.
Emprunt 1841 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3352 fr. 52 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1250 fr. [illegible]0 c.
Emprunt belge. 103 fr. 5/8
Rentes de Naples. 105 fr. 80 c.
Emprunt romain. 103 fr. 3/8.
Emprunt d'Haïti. 657 fr. 50 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 23 fr. 3/4



PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3607.

JEUDI 16 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

SAINTE BIBLE EXPLIQUÉE ET COMMENTÉE, CONTENANT

Le texte de la Vulgate, la traduction et la paraphrase du R. P. de Carrière; un Nouveau Commentaire littéral, par M. l'abbé Sionnet; un Commentaire critique extrait de la Bible vengée, par l'abbé Du Clot; un Commentaire dogmatique et moral extrait des Pères de l'Eglise, avec une Introduction à l'Ecriture sainte, des Préfaces, des Annotations et un Appendice.

Il n'y auroit point d'hérésie, dit Tertullien, si tout le monde entendoit l'Ecriture comme il faut; et l'unique moyen d'avoir l'intelligence de ce livre mystérieux, c'est d'écouter l'Eglise catholique qui en est seule la dépositaire et l'interprète. Les sectaires du XVIe siècle voulurent dépouiller l'Eglise de ce droit sacré pour en investir la raison de chaque individu; et bientôt, contraints par une logique impitoyable de parcourir rapidement toutes les phases de l'erreur, leurs successeurs ont dû faire le triste aveu qu'ils ne pouvoient être parfaitement certains de leur religion, à moins qu'ils ne fussent personnellement infaillibles. Chose étrange! les protestans ont proclamé que la Bible, dégagée de tout commentaire, étoit l'unique règle de la foi, et ils se sont mis avec une ardeur incroyable à la surcharger d'annotations, de remarques, d'éclaircissemens de tout genre. Infidèles à leur origine, ils n'ont pas anéanti l'autorité, ils l'ont déplacée; et là où nous admirions les enseignemens inaltérables de la foi, la parole de Dieu dans toute sa vertu et toute sa magnificence, ils n'ont pu nous offrir que les rêves de leur pensée et les caprices de leur imagination. C'est de leurs interprétations arbitraires que les incrédules du dix-huitième siècle ont tiré les principaux argumens qu'ils ont dirigés contre la révélation chrétienne; et si à leur début ils pouvoient se vanter d'avoir développé les principes de la Réforme et d'en avoir déduit les dernières conséquences, nous entendons aujourd'hui les rationalistes et les naturalistes d'Allemagne les accuser avec amertume d'avoir été de foibles auxiliaires et de timides combattans. Non, jamais les Livres saints n'ont été attaqués avec plus d'audace que de nos jours. L'Allemagne savante, comme elle s'appelle, s'est arrogé la triste mission de porter les derniers coups à l'authenticité, à la véracité, à la divinité des Ecritures. Elle ne se contente pas de blasphémer: un scepticisme impie est au fond de toutes ses pesantes élucubrations. Que sont, en effet, pour tous ces docteurs d'outre-Rhin, les faits les plus incontestables et les mieux avérés de l'histoire, que des fables, des mythes, des allégories, des idées revêtues d'une forme poétique? C'est donc après avoir déchiré avec une rage infatigable les pages où étoient consignés les principaux fondemens de notre croyance et de nos devoirs, après avoir réduit aux étroites et mesquines proportions d'une œuvre purement humaine la parole de l'Esprit saint, qu'ils nous jettent dédaigneusement ce livre mutilé, dégradé,

en disant au monde : Voilà le seul juge et le seul arbitre qui doit terminer toutes les controverses !

On voit qu'un bon commentaire de la Bible est plus nécessaire que jamais pour raffermir la foi et la venger des attaques des incrédules : mais est-il besoin pour cela d'opposer une réponse précise à chaque objection des interprètes rationalistes ? Je ne le pense pas. La grande difficulté est de les suivre, de les reconnoître et de les atteindre dans la nuit profonde où ils forgent leurs armes pour saper les Ecritures par la base. Une fois que le flambeau de la critique a chassé devant lui ces ténèbres épaisses dont ils aiment à s'environner, et qui les rendent si terribles aux yeux de ceux qu'une érudition fastueuse trouble facilement, on se trouve avec quelque surprise en présence d'un petit nombre d'objections qui remontent à l'origine du christianisme, et dont la solution est indiquée par nos meilleurs apologistes. Certes, il faut le dire, si la vérité est éternelle, l'erreur n'est pas d'hier, et souvent il ne faut que la dépouiller de son vêtement moderne pour y reconnoître le vieil ennemi de tout ce qui est pur, saint, honnête, juste et louable. Pour moi, je suis convaincu que tous ces partisans de la nouvelle exégèse ne font d'ordinaire que reproduire, sous d'autres termes, les subtilités, les arguties, les chicanes de leurs devanciers, et qu'ils ne peuvent revendiquer en propre que cette laborieuse métaphysique, d'origine assez moderne, et qui transforme, quoi qu'on en dise, les peuples orientaux en érudits allemands. Il ne seroit pas difficile d'assigner les commencemens de cette bizarre métamorphose, d'en marquer les progrès et d'en suivre les modifications. Qu'on vante l'érudition des critiques d'Allemagne, j'y consens ; ils sont laborieux, patiens, studieux ; mais, tout en rendant hommage à leur esprit, je leur souhaite plus de bon sens. Gardons-nous surtout de nous féliciter que leurs ouvrages soient écrits sans goût, sans méthode, sans clarté, sans correction, sans élégance ; ils n'en sont que mille fois plus dangereux. S'ils étoient plus précis, mieux enchaînés, moins hérissés de termes insolites et barbares, on en découvriroit plus vite le venin. Fénelon a développé le système de Spinosa avec une merveilleuse clarté, et, en l'exposant, il l'a presque réfuté.

Je sais gré à M. l'abbé Sionnet d'avoir reproduit dans son travail les excellentes dissertations de Duvoisin sur l'authenticité des *livres de Moïse*.

« Il nous eût été facile, dit-il, en prenant le fond de cet ouvrage, de déguiser notre emprunt par la forme que nous lui aurions donnée ; mais ce travail n'eût servi qu'à flatter notre vanité, et nous ne croyons pas devoir sacrifier l'intérêt de nos confrères à une vaine question d'amour-propre. »

Cette observation est d'une aimable modestie, et je rappellerai à M. l'abbé Sionnet cette pensée de La Bruyère, *que bien choisir c'est créer*.

La *Bible vengée*, de l'abbé Du Clot, lui a fourni son *Commentaire critique*, ou la réponse aux objections philosophiques du XVIII[e] siècle contre les Livres saints. Il y a du mérite dans cette réfutation : peut-être n'est-elle pas toujours à la hauteur des sciences naturelles qui ont pris, tout le monde en convient,

un grand essor au commencement de notre siècle ; mais, en recourant au *Commentaire littéral*, qui est entièrement dû à M. l'abbé Sionnet, et où il a mis à contribution avec intelligence les travaux les plus récens d'Allemagne, d'Italie et de France, on pourra résoudre les questions qui se rattachent à la science, et sur lesquelles les découvertes modernes ont multiplié les éclaircissemens. Les notes de M. Sionnet sont en général courtes, claires, sages, judicieuses et rédigées avec soin.

Il a fait aussi preuve d'un excellent esprit, en attachant à la traduction du Nouveau-Testament le *Commentaire littéraire, dogmatique et moral* de dom Calmet. Cette partie des divines Ecritures, celle qui intéresse le plus le chrétien, a été l'objet des plus violentes attaques des incrédules, depuis Celse, Julien, Porphyre et Voltaire, jusqu'à Strauss. On trouve presque toutes leurs objections dans dom Calmet, mais ils se sont bien gardés de transcrire ses réponses. « Dom Calmet, » nous disoit quelques jours avant sa mort le plus savant orientaliste de notre époque, M. Silvestre de Sacy, « dom » Calmet est un commentateur d'un » grand mérite ; les Allemands le pillent plus qu'ils ne le citent, et ils le » pillent très-souvent. Pas un d'eux, » pris en particulier, ne peut soutenir » avec lui le parallèle. »

Enfin M. l'abbé Sionnet a enrichi son travail d'un *Commentaire théologique*, qui indique les principaux points de dogme et de morale. Dire que ce *Commentaire* est entièrement extrait de saint Jean-Chrysostôme, de saint Augustin, de saint Jérôme et des écrits des autres docteurs de l'Eglise, c'est assurer au lecteur que les sources où l'on a puisé sont entièrement pures, et qu'il peut y recourir avec confiance. J'ai parcouru avec plaisir le volume qui renferme le Traité des lieux et des villes, attribué à Eusèbe, une Table des noms propres avec leur interprétation, la Théologie de l'Ecriture sainte, due au R. P. Marcellon, donnant avec un ordre méthodique tout ce qui, dans la Bible, a rapport au dogme, à la morale et à la discipline, et les *Lettres critiques* de saint Jérôme, contenant différentes explications et interprétations.

Après avoir félicité M. Sionnet du choix judicieux qui a présidé aux diverses parties de son *Commentaire*, me permettra-t-il de lui soumettre quelques observations ou doutes sur la traduction du R. P. de Carrière, dont il a cru devoir se servir ? Je suis assuré de ne point porter la plus légère atteinte au débit du savant ouvrage qu'il a édité ; et, malgré mes critiques, peut-être même à cause de mes critiques, il n'en sera que plus recherché et mieux vendu. J'ai lu plus d'une fois les éloges magnifiques qu'on a prodigués à la traduction, ou plutôt au *Commentaire littéral* du P. de Carrière ; car son travail se borne à l'insertion de quelques phrases ou demi phrases, souvent même d'un ou de deux mots, dans le texte, pour le mettre à la portée des simples fidèles, et la traduction est de le Maître de Sacy. Les nombreux admirateurs de l'Oratorien ont répété souvent que ses additions sont faites avec tant de goût, qu'il a tellement su saisir l'esprit de ce Livre divin, qu'on ne s'aperçoit, pour ainsi dire, pas de la différence du *Commentaire* avec le texte original. Eh bien ! malgré ces éloges, je dis à mes ris-

ques et périls que le *Commentaire* est imparfait, et la traduction défectueuse. Carrière explique souvent ce qui n'a pas besoin d'être expliqué, et il n'éclaircit pas toujours les passages obscurs Je prends au hasard un exemple dans la *Genèse*, ch. VI :

« Après que les hommes eurent commencé à se multiplier sur la terre et qu'ils eurent engendré des filles, les enfans *de Seth qui portoient le nom d'enfans* de Dieu, voyant que les filles des hommes, *c'est-à-dire des descendans de Caïn*, étoient belles, prirent pour leurs femmes celles d'entre elles qui leur avoient plu. Et Dieu dit : Mon esprit ne demeurera pas pour toujours avec l'homme, parce qu'il *n*'est *que* chair, et *n'a que des inclinations charnelles : ainsi* le temps *de la vie* de l'homme *ne* sera *plus que* de six-vingts ans. Or, il y avoit en ce temps-là sur la terre des *hommes d'une grandeur extraordinaire, et d'une extrême arrogance, qu'on appeloit géants :* car, depuis que les enfans de Dieu eurent épousé les filles des hommes, il en sortit des enfans qui furent des hommes puissans et fameux dans le siècle.... Dieu dit à Noé : J'ai résolu de faire périr tous les hommes ; ils ont rempli toute la terre d'iniquité, et je les exterminerai avec *tout ce qui vit sur* la terre. *C'est pourquoi* faites-vous *un grand vaisseau de la figure d'un grand coffre*, *composé* de pièces de bois aplanies et liées entre elles : vous y ferez de petites chambres ; et vous l'enduirez de bitume dedans et dehors. »

Est-ce bien là l'admirable simplicité, l'énergique concision du texte original ? Toutes ces intercallations en lettres italiques sont-elles bien nécessaires, ou jettent-elles une grande lumière sur les passages obscurs ? Si je voulois choisir dans les Livres sapientiaux ou dans les prophètes, je ne serois guère embar- [illegible] je pourrois appuyer ma critique de preuves plus frappantes encore. On prétend que Carrière, rebuté par le peu de succès qu'eurent ses deux premiers volumes, voulut discontinuer son travail, et que ce fut Bossuet qui l'encouragea en lui prédisant la vogue qu'il ne pouvoit manquer d'avoir par la suite. D'où je conclus que Bossuet donnoit des conseils bienveillans à ses amis, et qu'il faisoit lui-même d'excellentes traductions. Il a souvent cité l'Ecriture sainte dans ses immortels ouvrages. C'est là qu'il faut apprendre comment une version doit reproduire le caractère de l'écrivain original, et avec quel bonheur on peut transporter dans notre langue les ellipses hardies, les termes brusques, les images imposantes, la grâce, l'énergie et la magnificence du texte sacré.

Je me permettrai une nouvelle citation : elle sera, je pense, décisive. Voici comment Bossuet traduit le commencement du XLe chapitre de l'Ecclésiastique :

« Il y a une grande affliction, et un joug pesant sur les enfans d'Adam, depuis le jour de leur sortie du sein de leur mère, jusqu'au jour de leur sépulture dans le sein de la mère commune. Les soucis, les terreurs, les agitations d'une espérance *trompeuse*, et, enfin, le jour de la mort empoisonnent toute la vie. *Tout en ressent la violence*, depuis celui qui est assis sur le trône, jusqu'à celui qui est abattu à terre et sur la poussière ; depuis celui qui est revêtu de pourpre et des plus belles couleurs, jusqu'à celui qui est couvert d'une toile grossière et crue : on trouve partout fureur, jalousie, tumulte, incertitude et agitation d'esprit, les menaces d'une mort prochaine, les longues et implacables colères, les querelles et les animosités... On croit être poursuivi par un ennemi furieux, comme dans un jour

de combat : on ne se sauve de cette crainte qu'en s'éveillant en sursaut : on s'étonne d'une si vaine terreur. »

Mettez en parallèle, avec cette traduction si franche et si vigoureuse, la version pâle et décolorée du P. de Carrière.

« Une pénible occupation est imposée à tous les hommes, et un joug pesant accable les enfans d'Adam, depuis le jour qu'il sortent du ventre de leur mère, jusqu'au jour de leur sépulture, où ils rentrent dans la mère *commune* de tous. Les imaginations de leur esprit, les appréhensions de leur cœur, les réflexions sur l'avenir, et le jour de leur fin ; depuis celui qui est assis sur un trône de gloire, jusqu'à celui qui est couché sur la terre et dans la cendre ; depuis celui qui est vêtu d'hyacinthe et qui porte la couronne, jusqu'à celui qui n'est couvert que de toile crue ; la fureur, la jalousie, l'inquiétude, l'agitation, la crainte de la mort, la colère opiniâtre et les querelles troublent leurs pensées... Les fantômes que l'homme voit en son ame l'inquiètent, comme un homme qui se sauve du combat ; il se lève le lendemain, il se voit en assurance ; et il admire sa frayeur qui n'avoit aucun fondement. »

Il y auroit ici plus d'une remarque à faire ; mais je m'arrête, de peur d'étendre cet extrait outre mesure. J'en ai dit assez pour engager tous les amis de la religion et des lettres à lire le savant et consciencieux travail de M. Sionnet. Mon appel sera entendu : on lira même la version du P. de Carrière, et je ne m'en plaindrai pas.

L'ABBÉ DASSANCE.

Y a-t-il obligation pour les fonctionnaires publics dénommés dans le décret du 24 messidor an* XII *d'assister à certaines cérémonies religieuses* (1) *?

Les journaux constatent que les solennités de la Fête-Dieu ont été célébrées cette année avec une pompe et une affluence encore plus remarquable que les années précédentes.

Dans plusieurs localités, les cours et tribunaux se sont fait un devoir d'assister aux processions de ces solennités. Il est vrai que cet exemple n'a pas été suivi par le plus grand nombre des autres cours et tribunaux.

En général, l'autorité administrative s'est fait remarquer par son absence. L'autorité militaire, sur certains points, a prêté son concours autant qu'il a dépendu d'elle.

Les fonctionnaires publics compris dans les catégories du décret de l'an XII sont-ils tenus d'assister à quelques-unes de ces solennités ? Cette question n'a point encore été traitée. Nous pensons qu'il sera utile de faire connoître à cet égard la législation existante, déjà ancienne, peut-être même ignorée de quelques fonctionnaires actuels ; et il nous sera facile, la loi à la main, d'établir que l'affirmation de la question ne peut être combattue que par des argumens peu spécieux.

Sous l'Empire, sous la Restauration, tous les fonctionnaires dans l'ordre administratif, judiciaire et militaire, regardoient comme un devoir, et même comme une stricte obligation, d'assister à certaines cérémonies du culte catholique ; ils n'avoient pas besoin d'injonction du pouvoir : il y avoit une loi qui n'étoit point entravée, comme aujourd'hui, par un *veto* caché ; cette loi mettoit à l'aise toutes les consciences. Il est vrai que l'exemple étoit

(1) Un estimable ecclésiastique nous demande l'insertion de cet article, dû à un Magistrat.

donné d'en haut, mais cet exemple trouvoit tous les cœurs ouverts, et la critique partoit alors de si bas, que son influence étoit nulle, et ne mettoit même pas dans la nécessité de la combattre.

Aujourd'hui, les cérémonies du culte catholique sont désertées par les mêmes fonctionnaires qui rivalisoient de zèle et d'ardeur sous l'Empire et sous la Restauration.

Quel est le motif de cet éloignement?

D'après la nouvelle charte, dit-on, la religion catholique n'est plus la religion de l'État, elle n'est plus que la religion de la majorité des Français. Tout en reconnoissant ce principe énoncé dans la charte, et que nous ne pensons point à contester, nous sommes sur-le-champ conduits à nous enquérir quelle est la législation sous laquelle nous a placés cette nouvelle déclaration de la charte? Or, c'est sous la législation qui, comme la charte, proclamoit que la religion catholique étoit seulement la religion de la majorité.

Cette législation étoit celle de l'empire, et il faut bien nous y reporter, puisque cette législation, qui prenoit sa racine dans le concordat passé entre le pape et Napoléon, est comme aujourd'hui la loi de l'État déclarée telle par la cour de cassation, et appliquée par cette même cour dans plusieurs arrêts solennels.

Or, c'est sous l'empire de cette législation qu'a été rendu le décret du 24 messidor an XII, qui fixe et règle d'une manière invariable quelles sont les obligations des fonctionnaires en ce qui concerne les cérémonies du culte catholique.

Ce décret est-il rapporté? Pas le moins du monde. Aucune disposition législative, aucune ordonnance n'ont porté atteinte à ce décret. Est-ce la charte qui l'a révoqué? Mais la charte, comme le concordat, a proclamé que la religion catholique n'étoit que la religion de la majorité.

Donc le décret du 24 messidor an XII conserve toute son action, toute sa vigueur. Ne pas obtempérer à ce décret, c'est faire refus de soumission à la loi, c'est abroger arbitrairement une disposition dont on ne peut être affranchi que par une disposition subséquente et légalement proclamée.

Et vraiment il seroit par trop dérisoire qu'on pût scinder le décret du 24 messidor an XII, et qu'on pût regarder comme étant encore debout certaines dispositions de ce décret, tandis qu'on considéreroit comme abrogées certaines autres dispositions.

Ainsi, lorsqu'un ministre apparoît dans une cité, lorsqu'un lieutenant-général arrive dans la division qu'il doit commander, lorsqu'un préfet vient se faire reconnoître dans le département qu'il doit administrer, des honneurs leur sont dus : ces honneurs, ils ne manquent jamais de les réclamer. En vertu de quelle disposition ont-ils droit de les réclamer? c'est nécessairement en vertu du décret du 24 messidor an XII. C'est ce même décret qui règle les différentes phases du cérémonial qui doit être observé envers chacun, selon son rang, selon son grade.

Donc, les dispositions du décret de l'an XII ne sont point abrogées; donc celles qui concernent les cérémonies du catholicisme sont en vigueur, comme celles qui concernent

les honneurs à rendre à de hauts fonctionnaires.

Voyons maintenant quelles sont les prescriptions du décret du 24 messidor an XII, en ce qui concerne les cérémonies religieuses, et l'obligation imposée aux fonctionnaires d'en augmenter l'éclat par leur présence.

L'article 1er du titre II de ce décret règle les honneurs qui doivent être rendus au saint Sacrement, lorsqu'il sort hors des enceintes consacrées au culte catholique.

« Lorsqu'il passe devant un poste, ce poste doit prendre les armes, les présenter; les officiers et les soldats doivent mettre le genou en terre, incliner la tête, porter la main au chapeau; les tambours doivent battre aux champs; le drapeau doit saluer. »

Est-ce tout? Voyons l'art. 4 :

« Aux processions du saint Sacrement, les troupes seront mises en bataille sur les places où la procession doit passer; le poste d'honneur sera à la droite de la porte de l'église par laquelle la procession sortira. Le régiment d'infanterie qui portera le premier numéro prendra la droite; celui qui portera le second, la gauche. »

Et plus bas :

« Deux compagnies de grenadiers escorteront le saint Sacrement; elles marcheront en file, *à droite et à gauche du dais.* »

Cela est-il clair? L'autorité militaire doit-elle ou ne doit-elle pas assister, accompagner le saint Sacrement dans les processions qui ont lieu en dehors du temple?

Et c'est Napoléon, *qui certes n'avoit pas été élevé par des moines*, qui a prescrit ces dispositions si sages, si convenables, si positives; c'est Napoléon qui les faisoit exécuter avec une autorité que personne ne songeoit à décliner; c'est Napoléon qui alors se fit grand, autant par l'appui qu'il prêta à la religion, que par ses nombreuses conquêtes et ses faits d'armes les plus brillans.

Mais la loi n'est-elle que pour les militaires? N'a-t-elle donc rien imposé aux fonctionnaires publics? Voyons encore.

« La gendarmerie marchera à pied entre les fonctionnaires publics et les assistans. »

Qu'on dise maintenant si les fonctionnaires publics ne sont pas dans l'obligation de se conformer au décret de l'an XII; qu'on dise si les deux législations, celle de la charte et celle du concordat, ne proclament pas le même principe, et si les fonctionnaires publics ne sont pas placés dans les mêmes conditions.

Mais voyez dans quelle contradiction et dans quelle anomalie l'on se laisse choir, lorsqu'on déserte la ligne droite, et lorsqu'on travestit des pratiques si long-temps respectées. Ne voilà-t-il pas qu'on interdit aux fonctionnaires d'honorer Dieu par la publicité de leurs hommages, surtout dans ce jour où des millions de voix s'élèvent pour saluer le souverain de toutes choses, tandis qu'on force ces mêmes fonctionnaires à s'agenouiller en d'autres occasions, et à faire, dans un but purement politique, ce qu'on ne veut point qu'ils fassent dans un but religieux!

Quoi! vous vous isolez de Dieu le jour de sa fête, et demain vous irez supplier ce même Dieu pour les combattans de juillet, victimes malheureuses d'un malheureux conflit, mais dont plusieurs occuperoient aujourd'hui très-probablement les cabanons du Mont-Saint-Michel, s'ils n'avoient succombé au jour de la catastrophe.

Voyez maintenant la différence des temps, et comparez. Les Bayard, les Condé, les Turenne, ne croyoient-ils pas s'honorer lorsqu'ils abaissoient leurs épées victorieuses devant le Dieu des armées?

L'ancienne magistrature, ayant à sa tête les Molé, les Lamoignon, les d'Aguesseau; l'ancienne magistrature, resplendissante de ses traditions et de ses vertus, croyoit-elle s'humilier lorsqu'elle marchoit majestueusement à la suite du Saint des saints?

UN MAGISTRAT.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Par un décret publié le 22 mai, le Souverain-Pontife a reconnu que le vénérable Benoît-Joseph Labre avoit pratiqué les vertus chrétiennes à un degré héroïque.

Né en 1748, de parens d'une condition médiocre, dans le diocèse de Boulogne, en France, ce serviteur de Dieu se sentit porté, dès son enfance, à un genre de vie retirée et austère. Il entra tour à tour dans différens monastères; mais Dieu l'appeloit à des choses extraordinaires. Ayant quitté l'habit religieux, d'après le conseil de directeurs sages et prudens, il se mit à voyager. Quoique exposé, dans ce nouvel état, à toute sorte de périls, il s'en préserva et pratiqua les plus hautes vertus. Au milieu du monde, il sut mener une vie cachée et silencieuse: à la privation des choses les plus nécessaires, il joignoit les austérités des rigides cénobites. Ses alimens furent toujours vils et grossiers, et souvent il les ramassoit parmi les débris jetés dans les ordures. Vêtu de haillons repoussans, il recevoit l'aumône de la piété des fidèles, et, ne gardant que le strict nécessaire, il partageoit le surplus avec les autres pauvres.

Il visita les plus célèbres sanctuaires de la France, de la Suisse et de l'Italie, supportant les injures du temps, les fatigues des voyages, les privations les plus douloureuses. En 1775, il s'arrêta à Rome, où il visita, avec une ardente dévotion, les pieux monumens et les reliques insignes que possède cette ville. Chaque année, il faisoit le pélerinage de Lorette. Epuisé enfin par ses travaux, accablé par ses austérités, il succomba, en 1783, à l'âge de 35 ans, laissant une réputation de sainteté qui bientôt se répandit dans toute l'Europe et même en Amérique.

Les preuves juridiques de ses actions ayant été recueillies, et toutes les formalités préliminaires des causes de béatification ayant été remplies, on a plaidé trois fois sur l'héroïsme de ses vertus; c'est à la suite de ce procès que S. S. Grégoire XVI les a reconnues et proclamées par le décret du 22 mai.

— Jeudi 2 juin, octave de la Fête-Dieu, la procession solennelle a eu lieu après vêpres, dans la basilique patriarcale du Vatican. Les confréries agrégées à la basilique, les curés des églises qui en dépendent, et le séminaire du Vatican en faisoient partie; venoient ensuite le chapitre et le clergé de la métropole patriarcale. Mgr Asquini, archevêque de Tarse, portoit le saint Sacrement, qui étoit suivi du Saint-Père, de LL. EE. les cardinaux et de toute la cour pontificale.

— S. E. le cardinal Pignatelli, archevêque de Palerme, vient d'arriver à Rome.

PARIS. — Nous recevons la lettre suivante :

« Je suis prêtre, et je me trouve à Paris, envoyé par mon évêque, pour y prendre mes grades en théologie. Ma position particulière et personnelle m'engage à vous adresser quelques observations sur les troubles apportés au cours de M. l'abbé Dupanloup.

» Je réduis ce que j'ai à vous dire a deux considérations très-simples :

» 1° L'Eglise, de concert avec l'Université, nous ouvre des écoles publiques, où nous devons trouver une solide instruction, et la science propre et certaine de notre état. Je suis les leçons des maîtres qui me sont donnés : c'est mon devoir et mon droit. Il le faut, du reste : on en fait pour moi la condition indispensable des grades académiques. Deux ou trois cents ecclésiastiques le font avec moi, dans le même but, ou à d'autres fins, n'importe. C'est pour nous que ces cours sont ouverts, nous sommes là à notre place. Nous ne refusons pas sans doute de voir à nos côtés s'asseoir cette multitude avide de la vérité, attirée par la lumière, l'élévation, la beauté des enseignemens que nous recevons. Avec elle, nous nous plaisons à rompre ce pain substantiel et vivifiant qui nous est donné. Mais nous voulons le rompre en frères et dans la paix de Dieu. Aussi sommes-nous les premiers à souhaiter et à ménager cette harmonie désirable, cet admirable concert dans lequel nous nous sommes tout à coup rencontrés sur les mêmes bancs avec la jeunesse studieuse des autres écoles du royaume. Nous voudrions sans doute que la voix éloquente et forte de nos professeurs pût être entendue bien au-delà de l'étroite et unique enceinte qui nous est accordée. Nous nous estimons très-heureux que leur enseignement, en même temps qu'il est notre bien propre, devienne le bien de tous. Mais qu'à la faveur de cette large concession quelques écoliers prétendent pouvoir impunément, et par un usage illégitime de leur liberté, troubler un si bel ordre, et cela dans un cours de théologie, dont ils n'ont ni besoin ni nécessité, et dont j'ai, moi, nécessité et besoin, voilà ce que j'appelle injustice, s'il en fut jamais, et violation de tous les droits.

» 2° Aussi, quand j'apprends que M. l'abbé Dupanloup (bien que les attaques n'aient point paru dirigées contre lui ni contre son enseignement plein de dignité et de convenance) en est réduit, avant de reparoître dans cette chaire, à demander et à attendre les garanties suffisantes de la part de l'autorité supérieure; quand je pressens qu'il peut être abandonné par elle, livré à ses propres forces, condamné ainsi, sous la responsabilité la plus grave, à savoir contenir et maîtriser un auditoire nombreux et provoqué d'une manière aussi imprudente, je me demande si c'est donc dans une pensée sincère qu'ont été rétablies les Facultés de théologie en France? Je me demande ce que deviennent les promesses de sécurité qui m'ont été faites, la protection, le droit et la liberté qu'on m'assure, à moi élève du sanctuaire? Julien, lui, refusoit l'instruction aux chrétiens et les proscrivoit des écoles publiques : à la bonne heure, c'étoit la guerre ouverte. Mais, pour nous, on nous ouvre des écoles, et l'autorité qui le fait semble vouloir que nous soyons chargés de les défendre et de les conserver par la violence. Voilà le droit, tel qu'on veut que nous l'entendions. Comment, nous ecclésiastiques, ministres de paix, comment accepter une condition pareille? Quelle responsabilité! Quel piége plutôt n'est-ce pas là nous tendre? Quoi! l'Université porte son monopole jusqu'à exiger que l'enseignement théologique lui appartienne et relève d'elle, jusqu'à nous soumettre à ses réglemens; elle va jusqu'à obliger nos évêques à lui donner des chaires sacrées; elle veut enfin des Facultés de théologie proprement dites dans son sein... N'est-ce pas le moins dès-lors qu'elle nous garantisse le respect et la sécurité? Des exigences aussi exorbitantes, auxquelles nous cédons, n'auroient-elles donc pour nous d'autre résultat que de nous placer, nous prêtres, sous le coup du désordre et de l'anarchie? »

Nous croyons pouvoir rassurer notre correspondant. M. Dupanloup ne fera pas son cours demain ; mais on nous a parlé de mesures d'ordre, également paisibles et efficaces, dont l'autorité se préoccupe en ce mo-

ment, et qui garantiront désormais à tous la sécurité et le respect convenables.

— M. l'Archevêque vient d'appeler aux fonctions de vicaire-général M. l'abbé Jaquemet, dont la nomination a été agréée par le gouvernement. Ce pieux et estimable ecclésiastique, qui a laissé les plus heureux souvenirs au séminaire de Saint-Sulpice, a été long-temps grand-vicaire de M. Bernet, successivement évêque de la Rochelle et archevêque d'Aix. L'état de sa santé, épuisée par le travail, l'avoit forcé de quitter un poste où sa sagesse et son habileté avoient dignement répondu à la confiance du prélat. Il s'étoit retiré dans sa famille, à Bordeaux, et Mgr Donnet l'avoit nommé vicaire-général honoraire, lorsque M. l'Archevêque de Paris a fait à son zèle un appel qu'il n'a pu décliner. C'est au diocèse de Paris qu'il va se consacrer désormais, et on attend beaucoup de son expérience et de ses lumières.

—M. Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires, entreprend le voyage de Rome, pour rendre compte au Saint-Père des progrès de l'archiconfrérie établie dans son église, et des grâces innombrables par lesquelles la sainte Vierge l'a consacrée. Son absence durera plusieurs semaines, mais l'office si édifiant du dimanche soir ne sera pas interrompu. M. l'abbé Desgenettes y sera suppléé par le sous-directeur de l'archiconfrérie.

Diocèse de Reims. — Aux pertes qu'a faites dernièrement la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, il faut ajouter celle du plus ancien de ses membres, M. Joseph Plaicard de Raigecourt de Gournay, mort à Reims, le 5 juin, dans la 89e année de son âge. Il étoit né à Nancy, le 15 mars 1754, d'une des quatre premières familles de Lorraine : son père étoit chambellan de l'empereur François, époux de Marie-Thérèse. Après avoir fait ses études sous un précepteur particulier, le jeune Joseph fut envoyé à Bruxelles, où il demeura cinq ans, en qualité de page, à la cour du prince Charles de Lorraine, frère de l'empereur. S'étant ensuite destiné à l'état ecclésiastique, en 1771, il reçut la tonsure de l'évêque de Toul, entra ensuite au séminaire dit la communauté de Laon, à Paris; et, après sept ans d'études, il reçut la prêtrise en 1778. Admis dans la compagnie de Saint-Sulpice, il fut d'abord envoyé à Lyon, comme directeur des philosophes, et quatre ans après à Autun, en qualité d'économe. De là il passa, au bout de deux ans, à Angers, pour y enseigner la théologie aux élèves du séminaire qui ne suivoient pas les cours de l'Université. Quelques années après, les prêtres de Saint-Sulpice, appelés par M. de Périgord, archevêque de Reims, prirent la direction de son séminaire, et M. de Gournay alla avec M. Bertin, désigné supérieur, pour fonder cette maison. La révolution l'y trouva, et bientôt le força de se cacher, et même de quitter la France, non sans courir de grands dangers. Il se retira d'abord à Munster, et passa ensuite en Styrie, où il demeura sept ans, pendant lesquels il s'occupa assidument de l'étude des rubriques et des cérémonies de l'Eglise, sur lesquelles il composa divers écrits qu'il a laissés manuscrits.

Après environ dix années d'exil, il revint en France, et alla s'offrir à M. Emery, qui l'envoya à Autun, où il professa successivement l'Ecriture sainte et la morale. Obligé de quitter le séminaire en 1811, par suite des persécutions de Bonaparte, il exerça le ministère dans la ville, et dirigea une communauté religieuse. En 1814, il rentra au séminaire, et y resta jusqu'en 1822. Alors M. de

Coucy, archevêque de Reims, qui l'avoit connu dans cette ville avant la révolution, pria M. Duclaux de le lui donner pour être supérieur de son séminaire; et M. de Gournay a exercé cette charge jusqu'en 1836, que son grand âge et ses infirmités l'obligèrent à demander d'en être déchargé.

Ce vénérable prêtre s'est fait remarquer par la pratique constante de toutes les vertus ecclésiastiques, surtout de la mortification. Il se levoit de grand matin, ce qu'il a continué jusqu'à l'avant-veille de sa mort; il jeûnoit tout l'Avent, et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, et même au pain et à l'eau pendant la Semaine-Sainte: il a fallu, le Carême dernier, une défense expresse pour lui faire cesser cette pratique. Son assiduité à l'étude ne se démentit jamais: à l'Ecriture sainte, à la théologie morale, il joignit l'étude des rubriques et du droit canon; et, deux jours avant sa mort, il lisoit encore Benoît XIV et Van-Espen. Il ne se relâcha point dans sa fidélité à ses exercices de piété, qu'il pratiquoit encore les derniers jours de sa vie. Il se mit au lit le vendredi; le samedi après midi, comme on le voyoit s'affoiblir, on lui proposa de recevoir les derniers sacremens: ce qu'il accepta avec joie, en disant que, quoiqu'il ne fût pas bien malade, il désiroit se prémunir contre les surprises. Il a été administré en pleine connoissance, et a beaucoup édifié les assistans, par ses sentimens d'humilité, de vive et tendre confiance en Notre-Seigneur.

Sa mémoire est en bénédiction pour les bienfaits qu'il a répandus de tous côtés. Jouissant d'un revenu considérable, il le dépensoit en bonnes œuvres, et vivoit en véritable pauvre. Rien n'égaloit son amour pour la vie cachée: toute sa vie étoit une pratique parfaite de cette leçon: *Ama nesciri, et pro nihilo reputari.* M. l'archevêque et tout le clergé ont témoigné à sa mort toute la vénération et toute l'estime dont ils étoient pénétrés pour lui.

Diocèse de Rouen. — Les exercices du Jubilé, pour la paix de l'Eglise d'Espagne, qui se continuent du dimanche 5 juin au dimanche 19, ont été annoncés par une Lettre pastorale de S. A. E. le cardinal prince de Croï. Après avoir fait remarquer que la destinée de l'Eglise est de souffrir plus ou moins partout où elle est, l'illustre prélat rappelle que, membres du même corps par le Saint-Esprit, c'est pour chacun de nous un devoir de prier sans cesse pour la paix de cette Eglise sainte, et de nous entre-secourir avec tout le zèle de la charité chrétienne. S. E. annonce, au nom du souverain Pontife, la plus signalée de toutes les indulgences, celle que le Saint-Siége a coutume d'accorder, dans des circonstances majeures, en forme de Jubilé, et qui met le comble à la justification de l'ame coupable, mais véritablement *contrite* et *pénitente;* puis Elle s'applique à faire connoître ce que l'Eglise exige des fidèles, afin qu'ils se rendent dignes, avec la grâce de Dieu, de recevoir une si grande faveur dans toute sa plénitude. A l'appui de cette instruction, aussi touchante que solide, qui est le principal objet de la Lettre pastorale, le pieux cardinal cite un beau passage de Bossuet, tiré du sermon pour le cinquième dimanche après Pâque. Enfin, S. E. conclut en ces termes:

« Vous avez compris facilement, N. T. C. F., qu'il s'agit dans ce Jubilé, non-seulement de nos grands intérêts, mais plus encore de ceux de la religion. Il s'agit de détourner le plus funeste fléau dont une grande Eglise est menacée, sa séparation de l'unité catholique. Hors de cette unité s'éteint bientôt le flambeau de la foi, et se brisent peu à peu tous les res-

[illegible] la pra- [illegible] fonde- [illegible] de l'harmonie [illegible] culte. [illegible] sourire et [illegible] de toutes [illegible] plus exercer sa [illegible] influence. [illegible] que l'union [illegible] des [illegible] enfin [illegible] pour que nous puissions [illegible] maxime de l'Ecriture : [illegible] de la [illegible].

A la suite de cette Pastorale, élo- [illegible] de la piété pro- [illegible] et de la paternelle sollicitude de S. E., se trouve un avis relatif à la [illegible] ecclésiastique. Elle com- mencera le [illegible] août et sera prê- [illegible] au grand séminaire de Rouen, par M. l'abbé Renault.

— On nous écrivait de Dieppe il [illegible] :

[illegible] de la Fête-Dieu ont [illegible] petite ville avec leur [illegible]. Sans doute nous n'avons pas eu, comme à Bordeaux et à Orléans, la consolation de voir les auto- rités municipales et judiciaires rehausser de leur présence l'éclat de ces augustes solennités : nous ne sommes pas encore à la hauteur des grandes villes, sous ce rapport comme sous tant d'autres ; mais nous avons été vivement touchés du spectacle édifiant qu'offroit la procession de la paroisse Saint-Jacques, précédée, pour la première fois, de la société de marins, réunis sous l'invocation de Notre-Dame de Bon-Secours, l'Etoile de la mer.

» A la vue de ces hommes intrépides, qui jouent leur existence contre une brise, groupés aujourd'hui, avec tant de calme et de bonheur, autour de leur brillante bannière, décorés de leurs insignes [illegible]eurs d'azur, et inclinant respectueusement, au milieu de l'encens et des fleurs, leur front souvent blanchi par l'âge, devant celui qui commande aux flots et à la tempête, il eût été difficile de ne pas se sentir ému d'un sentiment profond de joie et de respect, qui ajoutoit encore à la douceur et à la majesté de la fête.

» A la vue de cette belle confrérie, on se seroit cru un instant transporté à ces siècles de foi et de charité, où nos pères s'engageoient si volontiers dans ces liens de fraternité et de dévouement, qui répandoient tant de charmes et de consolations sur la vie.

» Cette pieuse société, dont la fondation remonte au commencement du [illegible] siècle, a repris comme une existence nouvelle depuis plusieurs années, grâce au zèle et à la sage direction de notre respectable curé, et aux encouragemens pleins de bienveillance de S. A. E. le cardinal-prince de Croï, si attentif à favoriser le développement des institutions utiles à son diocèse.

» Nous avons hautement applaudi à cette heureuse réorganisation comme au signal d'une réaction religieuse parmi nos marins : nous nous en sommes réjouis, car l'homme exposé aux dangers de la mer est bien à plaindre quand il veut se passer de foi et d'espérance. Aujourd'hui encore, nous félicitons ces braves marins d'être venus embellir le triomphe de celui qui se plaisoit plus au milieu des pauvres et des pêcheurs, que des puissans et des grands de la terre.

» Puisse cet exemple généreux et édifiant, que vient de donner l'élite de notre population maritime, ranimer au fond des ames les saintes croyances, que tant d'exemples pervers et d'ouvrages dangereux tendent à ruiner tous les jours! Puisse-t-il ramener à la pratique des devoirs une foule d'hommes probes et honnêtes, qui ont la foi dans le cœur, mais qui n'osent encore, pour des raisons quelquefois bien légères, en donner des témoignages publics !

» Puisse cette heureuse innovation, ou plutôt ce pieux retour aux consolantes

traditions de nos pères, devenir le gage d'un avenir meilleur pour la religion, dans une cité où la misère et l'immoralité semblent toujours s'accroître; et faire espérer à tous des jours calmes et sans orages, où les grands principes d'ordre et de vérité rallieront autour d'eux les hommes de cœur et d'intelligence, comme les hommes de foi et de bonne volonté !»

ESPAGNE. — L'évêque des Canaries a subi de nombreux interrogatoires : ses réponses ont toujours été pleines de force et de dignité.

PARIS, 15 JUIN.

On lit dans le *Messager* :

« Les bruits répandus depuis deux jours sur la province de Constantine sont complètement faux. Le gouvernement n'a reçu aucune nouvelle importante de cette province. »

— Louis-Philippe doit partir jeudi ou samedi pour le château d'Eu. Après cette excursion, il viendra s'établir à Saint-Cloud pour le reste de la belle saison.

— Le tableau qui suit l'ordonnance de dissolution contient plusieurs changemens. Ainsi les électeurs devront se réunir :

Dans l'Ardèche, à *Joyeuse*, au lieu de l'Argentière;

Dans la Drôme, à *Die*, au lieu de Crest;

Dans le Finistère, à *Landernau*, au lieu de Lesneven;

Dans la Loire-Inférieure, à *Savenay*, au lieu de Pont-Château;

Dans le Haut-Rhin, à *Altkirch*, au lieu de Huningue;

Dans Saône-et-Loire, à *Cluny*, au lieu du 2e collége de Mâcon;

Dans Tarn-et-Garonne, à *Caussade*, au lieu du 2e collége de Montauban.

— La session qui s'ouvrira le 5 août sera de courte durée. Il est probable qu'on ne s'y occupera que de la vérifications des pouvoirs, et de la nomination du président, des secrétaires et des questeurs. Si le résultat des élections est défavorable au cabinet, ces opérations préliminaires devront achever de le condamner.

— La croix de la légion-d'honneur vient d'être accordée au sieur Picard, brigadier de gendarmerie à Meudon, pour le dévouement dont il a fait preuve lors de l'événement du 8 mai.

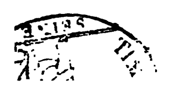
— L'Académie française, dans une de ses dernières séances, a décerné le prix qu'elle avoit proposé sur cette question : « *De l'influence de la littérature espagnole sur la littérature française au commencement du* XVIIe *siècle.* » Le prix a été accordé au no 1, dont M. de Puibusque, ancien sous-préfet, s'est déclaré l'auteur; le no 3 a obtenu l'accessit.

Hier l'Académie a décerné des récompenses aux auteurs des ouvrages les plus utiles aux mœurs, dans l'ordre suivant : à *l'Histoire de Jérusalem*, par M. Poujoulat 4,000 francs; au livre de Mlle Lajolais sur l'*Education des Femmes*, 3,000 fr.; à la traduction *des Moralistes de l'Orient*, par M. Pauthier, 2,500 fr.; à M. Onésime Leroy, pour son ouvrage intitulé : *Corneille et Gerson*, 1,500 fr. Il reste à décerner les prix de vertu et de traduction.

— On espéroit que la liste civile, à la suite de l'exposition de cette année, se décideroit enfin à faire disparoître la galerie de bois adossée à la galerie du Louvre, et qui n'a été que trop longtemps conservée. Loin de là, on la restaure et l'on ferme le dessous pour en former des espèces de remises.

— La science médicale vient de faire une grande perte. M. le docteur Double, membre de l'Académie de médecine, frère de M. l'évêque de Tarbes, est mort subitement lundi, d'une attaque d'apoplexie pulmonaire.

— Les travaux du chemin de fer de Rouen seront bientôt terminés dans son parcours sur le département de la Seine. Les terrassemens viennent d'atteindre le point où ce chemin doit, aux termes de la loi de concession, s'embrancher sur le chemin de fer de Saint-Germain. Les rails provisoires et les wagons affectés au trans-



port des terres ne sont actuellement séparés de ce dernier chemin que par un simple treillage. La communication d'une ligne sur l'autre s'effectuera d'ici à deux mois, lorsque la pose définitive des rails devra avoir lieu.

— Ben-Aïssa, chef kabyle, après avoir exercé pendant plus de deux années les fonctions de kalifa du Sahel de la province de Constantine, avoit été condamné, on se le rappelle, à vingt ans de travaux forcés pour crime de fausse monnoie. Une décision du 27 mai 1841 a commué cette peine en vingt années de détention que, par ordre du ministre de la guerre, Ben-Aïssa devoit subir à l'île Sainte-Marguerite.

Une nouvelle décision du 18 mars 1842, obtenue sur les instances de son fils Ahmed, qui a fait le voyage de Paris dans ce but, a fait remise à Ben-Aïssa du surplus de la peine qu'il subissoit, en le maintenant toutefois sous la surveillance perpétuelle de la police.

La ville de Verdun lui a été assignée pour résidence, et il doit s'y rendre avec sa famille, que son fils est allé chercher à Constantine. En attendant son arrivée, Ben-Aïssa a demandé comme une grâce l'autorisation de rester prisonnier à l'île Sainte-Marguerite. Il ne se mettra donc en route pour Verdun que lorsque sa famille l'aura rejoint.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des ordres sont donnés pour assurer l'approvisionnement de la cavalerie qui doit faire partie du corps d'opérations sur la Marne. Les différens régimens seroient cantonnés en avant de Châlons, de manière à former un demi-cercle. Les principaux points de cantonnement seroient Fère-Champenoise, Coole et les communes voisines, Vitri, Possesse, Auve, Valmy, Sainte-Menéhould et Suippes. Quelques régimens camperoient autour de Châlons.

— François Jouault, demeurant à Sillé-le-Guillaume, vient d'être condamné, par le tribunal correctionnel de Laval (Mayenne), à trois mois de prison et aux frais du procès, pour avoir extorqué diverses sommes d'argent à plusieurs de jeunes gens des classes de 1840 et 1841 auxquels il avoit fait croire qu'à l'aide de certaines pratiques superstitieuses il leur procureroit le moyen d'obtenir de bons numéros au tirage.

— Une déplorable catastrophe est arrivée aux environs de Vaucouleurs (Meuse). Des ouvriers enployés au canal de Mauvage ayant eu l'imprudence de faire du feu dans une des galeries souterraines, huit d'entre eux ont été asphyxiés. La plupart de ces malheureux étoient étrangers : quatre étoient Piémontais, deux Allemands.

— A son audience du 9 juin, la cour royale de Bordeaux a rendu son arrêt sur l'appel qui lui avoit été déféré par le gérant de la *Gazette de France* du jugement qui l'avoit condamné pour diffamation envers les maisons Ducos-Gouteyron et Galos, de Bordeaux. Reconnoissant que, si la *Gazette* avoit eu le tort de répéter un faux bruit de bourse, elle n'avoit pas eu cependant l'intention de diffamer, la cour a cassé le jugement de première instance et renvoyé de la plainte M. Aubry-Foucault, gérant de ce journal.

— Dans la matinée du 3 courant, le domestique du général Urbistondo s'est enfui de Dax (Landes), emportant tous les papiers de son maître, parmi lesquels il s'en trouvoit, dit-on, de la plus haute importance, qui se rattachent aux événemens d'octobre dernier. Cet homme, qui avoit été comblé des bienfaits du général, lui a témoigné sa gratitude en lui volant les papiers dépositaires de ses secrets, pour les livrer sans doute à ses ennemis. Malgré le zèle et l'activité de la police dacquoise, le voleur n'a pu être repris; il aura sans doute franchi la frontière.

— Le 10 a comparu devant la cour d'assises de l'Ardèche le nommé Combes, accusé de faux et de dénonciation calomnieuse. Combes qui, en 1841, étoit instituteur primaire à Saint-Laurent-sous-Cairon, fut révoqué de ses fonctions

sur les réclamations de plusieurs habitans et du curé de cette commune. Quelque temps après il arriva au ministère des cultes une dénonciation contre le curé, signée de neuf conseillers municipaux de Saint-Laurent. L'enquête constata que la dénonciation étoit un tissu d'allégations mensongères, qu'elle avoit été écrite de la main de Combes et que les signatures étoient contrefaites.

Déclaré coupable seulement de dénonciation calomnieuse, Combes a été condamné à six mois de prison et à 110 fr. d'amende.

EXTÉRIEUR.

On apprend de Madrid que, le 11 au soir, le ministère espagnol n'étoit pas encore formé; mais on assuroit que le comte d'Almodovar et MM. Landero, Ramon, Calatrava, Labolada, Capaz, Vadillo, devoient le composer, sous la présidence du général Rodil.

— D'après le *Constitucional* du 8 juin, le conseil municipal de Barcelone a adressé, le 21 mai dernier, aux cortès, une protestation contre le projet de loi concernant l'organisation des municipalités et des députations provinciales. Le conseil prétend que ces deux projets de lois porteroient le dernier coup aux autorités populaires d'Espagne.

— On écrit de Bruxelles :

« Nous apprenons à l'instant le rejet par la cour de cassation, chambre criminelle, du pourvoi des condamnés à mort Vandermeere, Vandersmissen, Van Laethem et Verpraet, dans l'affaire du complot orangiste. »

Le *Commerce Belge* dit que la peine de mort vient, à la suite d'un conseil de cabinet, d'être commuée en celle des travaux forcés à perpétuité avec exposition publique.

— Les journaux belges annoncent que la démission donnée par M. le prince de Chimay des fonctions de gouverneur de la partie belge du Luxembourg est acceptée. C'est, dit-on, un acheminement à l'ambassade de France.

— Le roi des Pays-Bas a fait, le 7, l'ouverture des Etats du grand-duché de Luxembourg.

— La reine Victoria et sa cour vont se rendre à Claremont, où la reine restera jusqu'à la prorogation du parlement. Le roi et la reine des Belges iront passer deux ou trois semaines à Claremont.

— Il résulte des diverses dépositions imprimées relativement à l'attentat commis contre la reine, que l'accusé se trouvoit à la distance de sept pieds environ de la voiture de la reine et parfaitement en ligne. L'accusé a appuyé sur l'autre main la main qui a tiré; il a ajusté à la hauteur de la roue de la voiture. On a trouvé sur lui deux clefs, deux sous, un petit livre, un peu de poudre enveloppée dans du papier et une paire de gants. Du reste, le canon du pistolet, quand on l'a arraché des mains de l'accusé, étoit encore chaud. Un témoin a entendu le sifflement de la balle.

— Une enquête est commencée sur les malheureux evénemens d'Ennis (Irlande) 38 hommes de la police sont en accusation.

— Dans l'élaboration de la nouvelle constitution du Tessin (Suisse), on s'est occupé avec beaucoup d'ardeur de la question de savoir si le clergé seroit admis aux fonctions publiques. Quelques membres du grand conseil avoient demandé son exclusion; mais la majorité a adopté un moyen terme. La constitution a été votée à la majorité de 67 voix contre 32.

— Le 5 juin, le plafond de la salle de spectacle de Schleitz (Allemagne) s'est détaché pendant la représentation même; près de 75 personnes ont été blessées; plusieurs sont mortes, et, en sortant, un grand nombre ont été étouffées. Le chiffre des morts s'élève à 61.

Parmi les personnes blessées se trouve la mère du prince régnant de Reuss-Schleitz, âgée de quatre-vingt-un ans, qui, au moment fatal, se penchoit en avant sur la balustrade de sa tribune, et fut entraînée dans la chute du plafond avec son petit-fils, âgé de dix ans. Heureusement ce dernier a été retiré intact

de dessous les décombres, et les blessures de la princesse Caroline-Henriette sont très-légères, et ne donnent aucune inquiétude.

Le prince Henri LXVII, major au service prussien, a été blessé au bras.

On a arrêté l'architecte Khristen qui avait fait poser le malencontreux plafond.

— Un ouvrage statistique, publié dernièrement par le prince royal de Suède, donne le tableau comparatif des exécutions capitales qui ont eu lieu dans les divers Etats. Cette statistique dit qu'elles ont été en Espagne, de 1 sur 122,000 habitans; en Suède, 1 sur 172,000; en Norwége, de 1832 à 1834, de 1 sur 720,000; en 1836 et 1837, aucune; en Irlande, 1 sur 200,000; en Angleterre, 1 sur 250,000; en France, 1 sur 447,000; duché de Baden, 1 sur 400,000, depuis 1814 seulement, 1 sur 1,250,000; en Autriche, 1 sur 840,000; dans le Wurtemberg, 1 sur sur 750,000; dans l'Etat de Pensylvanie, 1 sur 829,000; en Bavière, 1 sur 2,000,000, en Prusse, 1 sur 1,720,000; en Belgique, aucune depuis 1830.

— Plusieurs journaux italiens annoncent officiellement que neuf des conspirateurs d'Aquila (royaume des Deux-Siciles) ont subi la peine de mort.

L'ouvrage que nous annonçons sous le titre de *Catéchisme du Diocèse d'Alger*, est la réponse la plus victorieuse à cette question : La religion que la France apporte aujourd'hui à l'Afrique est-elle bien la même que celle qui faisoit jadis, sous le grand évêque d'Hippone, le bonheur de ces contrées? Antiquité, perpétuité, tel est le caractère de l'enseignement catholique; tels sont les titres avec lesquels le clergé se présente aux diverses populations de l'Algérie.

Nous ne saurions mieux faire apprécier ce livre qu'en citant les paroles de M. l'évêque d'Alger, dans sa réponse à l'auteur: « Béni soyez-vous, pour avoir » en si peu de jours, et au prix de tant » de travaux et de fatigues, accompli » d'une façon aussi parfaite la tâche sa» crée que votre piété filiale, votre zèle » apostolique vous avoient imposée. Sans » doute, l'illustre docteur vous inspira, » vous assista plus d'une fois..... Le ca» téchisme d'Alger, expliqué par saint » Augustin, produira, parmi ceux vers » lesquels nous avons été envoyés en» semble, des fruits continuels de grâce, » de science et de sanctification. Nous » l'approuvons et le recommandons à » tous avec confiance, sans mesure.... »

(*Voir aux Annonces.*)

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 15 JUIN.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 75 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3352 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 3/4
Rentes de Naples. 105 fr. 00 c.
Emprunt romain. 103 fr. 1/8.
Emprunt d'Haïti. 650 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 22 fr. 1/4.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3608.

SAMEDI 18 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
mois.	3	50

La Divine Epopée, poème en douze chants, par M. Alexandre Soumet, de l'Académie Française.

Un concert presque unanime de louanges a salué, dès son apparition, *la Divine Epopée :* la critique s'est émue en faveur de ce nouveau poème, qui se recommandoit doublement par l'originalité du sujet et par le nom de l'auteur. D'ailleurs, il faut le dire, le livre de M. Soumet fut un événement dans le monde littéraire : c'étoit un *poème épique*, et, depuis la *Henriade*, les poèmes épiques (ce dont je ne pense pas que nous ayons lieu de nous plaindre, même après avoir lu *la Divine Epopée*) étoient devenus assez rares. On avoit reconnu, et M. Soumet a prouvé, sans le savoir, ou du moins sans le vouloir, que ce n'est pas chose facile qu'un poème épique. Faire un plan tel qu'il puisse remplir douze chants d'intérêt et de poésie, en tirer tout ce qu'il faut, mais rien que ce qu'il faut, en coordonner toutes les parties de manière qu'elles s'enchaînent et qu'elles se tiennent, sans qu'il soit besoin de liens factices, de ces longueurs inutiles, que l'on est trop disposé à appeler *poétiques*, réprimer les écarts de la poésie qui s'égare volontiers, et la tenir renfermée dans les justes limites du plan, sans toutefois qu'elle cesse de paroître libre et à l'aise, que de choses pour parvenir à faire, sans défaut seulement, un poème! Et puis, dans ce siècle où nos poètes se servent de la poésie, non plus, quoi qu'ils disent, pour s'élever et vivre dans les cieux, mais bien comme d'un moyen d'existence sur la terre, où ce qui étoit autrefois un art, est devenu une profession, un métier, où, par suite, le temps coûte cher, comment aborder une épopée, comment se résigner à ne faire qu'un seul ouvrage en plusieurs années, quand on a l'habitude de faire en une seule année plusieurs ouvrages? car c'est alors qu'il faut pratiquer le précepte d'Horace : *Nonum in annum :* il faut *neuf* ans !...

Ce reproche, du reste, que l'on pourroit adresser à bon nombre de nos modernes poètes, ne s'adresse pas à M. Soumet : il a travaillé quinze ans à sa *Divine Epopée*. C'est un critique officieux qui a pris la peine de nous l'apprendre, et nous ne le croyons que parce qu'il nous le dit. Il est vrai que le poète a plusieurs fois interrompu son grand travail épique, et qu'il s'est de temps en temps arraché au septième enfer ou au septième ciel, pour composer des tragédies et des comédies que nous ne sommes point chargés d'apprécier.

Revenons donc à *la Divine Epopée*.

Le sujet paroît grand et beau au premier abord. Nous sommes à la fin du monde. La femme, tentée et séduite par le serpent, avoit perdu la race humaine ; c'étoit la femme qui devoit la sauver : le remède devoit être là d'où étoit sorti le mal. Jésus-Christ étoit descendu sur la terre pour racheter les hommes : maintenant il descend aux enfers, il est

victime une seconde fois, il arrose de son sang un nouveau Calvaire, et les enfers sont sauvés. Tel est le plan de ce poëme, dont une partie se passe dans les cieux et l'autre aux enfers : réhabilitation de la femme et salut des réprouvés.

Mais ce plan, si malheureusement choisi et assez foiblement traité, peut-il s'accorder avec le dogme chrétien et enfanter une *épopee* vraiment *divine?* Jésus-Christ est bien descendu sur la terre pour laver dans son sang précieux la tache originelle que la faute de nos premiers parens a imprimée au front de l'humanité tout entière : il nous a sauvés alors que la miséricorde et la justice se sont rencontrées. Mais que Jésus-Christ entre en lutte avec Idaméel, le Ciel avec les Enfers, l'Esprit du bien avec l'Esprit du mal, Dieu avec Satan ; que dans cette lutte impossible Jésus-Christ soit vaincu, terrassé, qu'il souffre, malgré lui, sous les coups des bourreaux qui le flagellent, qu'il appelle au secours, comme s'il étoit foible, comme s'il n'étoit pas Dieu, quelle impiété, quel blasphème! Le bien est aux prises avec le mal, et le combat se prolonge, et la victoire est incertaine, et pour avoir enfin raison de son ennemi, il faut que Dieu ait été une première fois abattu, qu'il ait poussé le premier cri de douleur et de désespoir, lui patient, éternel, invincible! c'est ce que la religion ne sauroit admettre.

Ainsi, le défaut capital de l'œuvre, c'est d'offenser le dogme, et, par conséquent, la vérité.

Que si, après cette courte analyse du fond, nous passons à l'examen de la forme, si nous considérons la *Divine Epopée* comme poésie, que trouverons-nous? De beaux vers d'abord, car M. Soumet connoît à fond l'idiome poétique; une période harmonieuse et cadencée, quoique souvent monotone; quelquefois de belles expressions pour de belles pensées. Mais aussi que de longueurs dans ces douze chants! que de répétitions inutiles! que de comparaisons inattendues et bizarres, que de mots hasardés! M. Soumet ne se contente pas d'être hérétique en matière de religion : il lui arrive aussi parfois d'être peu respectueux pour la langue, quoique académicien, et nous sommes beaucoup moins disposés à admirer la richesse de ses rimes, que la richesse de son vocabulaire : par exemple, nous ne connoissions pas encore les mots *éblouissance*, *infertilisable*, *inassouvie*, non plus que bien d'autres, et nous ne croyons pas qu'il soit hors de propos de rappeler au respect de la langue ceux qui sont établis pour la garder et la défendre, ni injuste d'exiger de MM. les membres de l'Académie Française qu'ils parlent français.

Comme poète, M. Soumet aime les images, les comparaisons; mais il les prodigue avec peu de discernement et de goût. Nous choisissons ce portrait de la sainte Vierge.

A la droite du Fils et son rayonnement
Est assise Marie, aube du firmament,
Blanche vierge, bénie entre toutes les femmes,
Encensoir d'or portant tous les parfums des ames,
Cèdre dont l'Esprit saint atteint seul la hauteur,
Couche embaumée, où dort le soleil rédempteur,
Gerbe de pur froment et de lys entourée,



Vigne dont chaque larme est une perle ambrée,
Colombe se baignant dans un torrent de feu,
Myrte ombrageant l'amour, quand l'amour vit en Dieu,
Rose ouvrant son calice à l'ame fugitive,
Cloître sanctifié de la pudeur native,
Montagne de rubis dont le jour se répand,
Phare que sur ses flots l'Eternité suspend,
O Reine!

est vrai que M. Soumet trouve de plus touchantes inspirations quand ait parler la sainte Vierge, que quand il parle d'elle : ainsi, nous mes heureux de citer quelques vers dans la même page : c'est la rge qui envoie sur la terre l'ange des charités,

Lui disant : Va, descends vers les cœurs attristés :
Prends pour eux mes trésors de vie et de lumière,
Tu n'épuiseras pas la pitié de leur mère!
Va! pour les consoler nous prierons tous les deux :
Je serai près de toi, quand tu seras près d'eux.
Sur la mer écumante, à l'heure des naufrages,
Jette, pour les calmer, mon doux nom aux orages.
Sauve le matelot, pour que le lendemain,
Il m'aperçoive en rêve, une palme à la main.
Adoucis aux pasteurs la pente des collines,
Et promets-moi pour mère aux ames orphelines,
Et ne quitte jamais ce voile blanc, béni,
Pour abriter l'oiseau qui tombe de son nid.
Ce qu'il te faut de grâce, ange, je te l'accorde!...

l y a là de la poésie; poésie dans grandeur de la pensée, dans simplicité de l'expression.

'aime aussi les prières de Sémida, ınd elle est agenouillée sur le ıbeau de son père, quand elle aple la mort qui tarde tant à desıdre sur la terre. Et comment Soumet n'auroit-il point prêté à nida, lorsqu'elle prie, des accens ıples et touchans, lui qui définit bien la prière?

prière est un monde où l'ame sainte [habite.

Plusieurs critiques se sont avisés dire que l'œuvre de M. Soumet ra par la forme, que le poète s'est ;vé par son style au rang de nos ınds maîtres. Toutefois, sans cherer beaucoup, nous trouverions, n-seulement une foule de négliıces, mais des fautes inexcusables ıtre la vérité et le goût, d'incroyables abus d'expressions, et une exagération de pensée souvent plus que bizarre. Nous ne citerons que quelques vers : nos lecteurs et M. Soumet nous pardonneront sans doute de ne pas citer davantage :

Le mont, *comme un homme ivre*, a long-[temps chancelé...
Du soc de sa parole il *labouroit* le [monde...
...L'éternelle tempête
Labourera ton corps *de son brûlant sil-*[*lon*...
Nous sommes *labourés des vers* de leur [ulcère!

Qu'est-ce qu'un mont qui chancelle *comme un homme ivre?* qu'un orateur qui *laboure* le monde, et avec quoi? avec *le soc de sa parole!*

Que de bizarreries semblables, que de formes hasardées nous avons remarquées dans l'œuvre de M. Soumet! Tout cela, nous devons l'ajouter, enchassé dans de beaux mor-

ceaux que le mauvais goût dépare, mêlé à des inspirations vraiment divines qui justifient le titre du poème, tels que la peinture du ciel et de l'enfer, des tourmens des damnés, de Sémida en prières, de Prométhée sur le mont Caucase, d'Idaméel en face de Napoléon, etc.

Pour résumer notre jugement, nous dirons donc qu'il y a dans la *Divine épopée* les traces d'un beau talent, mais d'un talent sans goût, sans règle, sans sagesse. Le plan est faux, le style généralement incorrect, les idées surtout foiblement liées entre elles. Et comment pourroit-il en être autrement, quand ces idées sont si diverses, si opposées, si peu habituées à se rencontrer ensemble; quand le même poème nous parle à la fois du ciel, de la terre, de l'enfer, du saut du Niagara, de Napoléon, du Vésuve, de Mirabeau, de la retraite de Moscou, de Constantinople; quand il forme une espèce d'encyclopédie poétique, où tous les siècles, tous les noms, tous les faits sont introduits et confondus! Il y a du bon, il y a du mauvais; mais, selon nous, ce n'est pas le bon qui l'emporte. Aussi l'enthousiasme qu'avoit excité la *Divine Epopée*, s'est-il bientôt ralenti, et le public impartial a-t-il reconnu la foiblesse d'une composition trop vantée d'abord, et que ses apologistes plaçoient maladroitement entre le *Paradis Perdu* et la *Divine Comédie*, c'est-à-dire, à côté de ce qu'il y a de plus beau, de plus terrible, de plus gracieux et de plus sombre dans la poésie moderne

C. L.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre au nombre de ses prélats domestiques l'abbé Louis, des comtes de Castiglioni de Cingoli.

— M. l'évêque de Langres est actuellement à Rome où sa piété et ses talens sont justement appréciés. Sa Sainteté lui a donné les témoignages de la plus paternelle bienveillance. Elle vient de l'honorer du titre d'assistant au trône pontifical, dignité qu'Elle accorde aux prélats qui se distinguent par leur vif attachement au Saint-Siége.

PARIS. — La *Gazette du Midi* annonce le retour de Mgr Menjaud, coadjuteur de Nancy, qui s'étoit rendu à Rome. S. E. le cardinal de Bonald a aussi quitté la capitale du monde chrétien.

— Nous nous empressons de publier la lettre suivante, dont l'objet est très-important :

« Montpellier, 11 juin 1842.

» Monsieur le Rédacteur,

» Vous avez eu raison, dans votre Numéro du 7 juin, de douter que le petit séminaire de Saint-Pons eût été converti en une institution universitaire de plein exercice. Cette mesure n'a point été prise, et cet établissement ecclésiastique est toujours placé, comme les autres petits séminaires de France, sous le régime que nous ont fait les ordonnances de 1828.

» Je vous prie, monsieur, d'insérer ma lettre dans un des plus prochains Numéros de votre estimable Journal.

» Agréez, etc.

» MARTIN (d'Agde),
» Vicaire-général, supérieur du petit séminaire de Saint-Pons. »

— Le jeudi 16 juin, une bien touchante cérémonie a eu lieu à Saint-Sulpice. Plus de mille enfans faisoient ou renouveloient leur première communion. La retraite préparatoire avoit été prêchée par M. l'abbé Duquesnay, dont le talent, d'ailleurs si élevé, a su se mettre heureusement à la portée de ces jeunes intelligences. La messe a

été célébrée par le pieux et zélé curé de Saint-Sulpice, qui dans cette jeunesse pressée au pied des saints autels, a vu l'espérance de la paroisse si chrétienne, où il perpétue les exemples de ses dignes prédécesseurs. C'étoit un magnifique et doux spectacle que celui de ces mille enfans, recueillis et radieux; de ces catéchistes de Saint-Sulpice jouissant de leur bonheur, préparé par des soins si patiens et avec un si admirable dévoûment; de ces familles enfin, dont les regards s'arrêtoient avec joie sur les heureux enfans, et avec reconnoissance sur leurs catéchistes. Avant et après la communion, M. le curé de Saint-Sulpice a adressé à son jeune auditoire des paroles pleines d'ame et de chaleur, qui l'ont vivement pénétré. La cérémonie, commencée à huit heures, s'est terminée à midi. Les enfans sont sortis processionnellement de l'église pour se ranger en cercle sur la vaste place Saint-Sulpice : au signal donné, ils ont rompu les rangs, mais pour entourer les catéchistes, qui ne pouvoient suffire à recevoir l'expression de leur vive et tendre reconnoissance. Le soir, après vêpres, M. l'abbé Duquesnay a prononcé le discours, qui avoit pour objet le renouvellement des vœux du baptême, et les mille voix de ces enfans ont répondu, avec élan, à celle de l'orateur sacré, lorsqu'il leur a demandé quelle étoit leur foi et à qui ils vouloient appartenir. La consécration à Marie a eu lieu dans la chapelle de la sainte Vierge. Les enfans ont encore quitté l'église processionnellement, et leurs touchans adieux à leurs catéchistes se sont renouvelés sur la place Saint-Sulpice. Cette cérémonie est assurément l'une des plus belles auxquelles il soit donné au chrétien d'assister. Tout le monde connoît la haute et juste réputation des catéchismes de Saint-Sulpice : lorsqu'on songe que mille enfans sortent tout à coup des mains de tels maîtres, pleins de piété et de zèle, il est impossible de ne pas avoir quelque confiance dans l'avenir. La religion a sans doute de grands maux à déplorer : mais n'a-t-elle pas de grands motifs d'espérance?

— Le tirage de la loterie du comité de Patronage de la société de Saint-Vincent-de-Paul, aura lieu dimanche prochain 19 juin, à *une heure précise*, dans la galerie basse du palais du Luxembourg.

Un billet sur cinq gagne un lot.

Le comité des enfans patronne déjà cinq cents enfans des écoles et deux cents apprentis. La société de Saint-Vincent-de-Paul compte sur la charité publique, pour développer cette œuvre toute nouvelle, qu'elle peut, avec quelques ressources de plus, étendre à tous les enfans des écoles.

Deux conférences de Paris surveillent depuis trois mois tous les enfans de leurs écoles; les heureux résultats qu'elles ont obtenus, prouvent combien ce patronage est utile aux familles laborieuses de la ville de Paris.

Diocèse de Cambrai. — M. l'archevêque a fait récemment, dans l'arrondissement d'Avesnes, une tournée pastorale, pendant laquelle il a visité 156 églises et confirmé 9,000 fidèles : il a pénétré jusqu'en Belgique, où il a cinq paroisses, dont les curés sont rétribués par le gouvernement belge. Chaque jour le prélat visitoit 6, 8 et jusqu'à 9 églises, et dans toutes il évangélisoit son peuple. Cent cinquante mille ames ont ainsi entendu la voix éloquente du premier pasteur. Nous ne parlerons ni de ces vives et touchantes allocutions, auxquelles l'indifférence ne pouvoit résister; ni de la sollicitude avec laquelle le prélat descendoit partout aux moindres détails de l'administration, en examinant les ornemens des églises, les registres des fabri-

ques, l'état des cimetières; ni de la paternelle attention avec laquelle il interrogeoit les enfans; ni de son zèle affectueux qui édifioit à la fois les laïques et les prêtres : mais, à la gloire de la religion, nous devons signaler l'accueil que l'envoyé du Seigneur recevoit, non-seulement dans les villes, mais dans les plus humbles paroisses, car cet accueil est un irrécusable témoignage de la foi, toujours vivante, de leurs habitans. D'un clocher à l'autre, la route étoit bordée de cavaliers qui escortoient la voiture du prélat, toujours précédé par la masse des fidèles rangés avec ordre sous la bannière de leur patron, et par des essaims de jeunes vierges vêtues de blanc qui suivoient l'image de la Reine des cieux. Des rameaux et des fleurs jonchoient la voie publique, que des avenues improvisées d'arbres verts décoroient à l'approche des églises; et c'est au chant des cantiques que le brillant cortége s'avançoit vers le lieu saint. La garde nationale et les divers corps de la milice ordinaire concouroient, par leur présence, à l'éclat de ces réceptions préparées par la piété du peuple au successeur de Fénelon. Echos de ce qu'ils entendoient exprimer autour d'eux, les prêtres ou les administrateurs, appelés à complimenter le prélat, lui disoient tous, sous des formes diverses : « Pendant onze ans, vous vous êtes plu à vous dire le plus heureux des évêques; dans peu, nous l'espérons, vous vous regarderez comme le plus heureux des archevêques. » A des signes si consolans, on reconnoît combien la foi a de profondes racines dans ce diocèse de Cambrai, qui embrasse douze cent mille ames... Les fatigues de cette immense tournée ont disparu devant les consolations indicibles que goûtoit Mgr Giraud. De retour dans sa ville métropolitaine, il n'a songé qu'à consacrer le diocèse au sacré Cœur de Jésus, source inépuisable de toutes les grâces; et, le dimanche 5 juin, il a prononcé, à la métropole, sur la dévotion au Cœur adorable du Sauveur, un discours qui a profondément remué son immense auditoire. L'*Emancipateur* en a donné une bonne analyse. Depuis lors, le prélat s'est occupé de régler les exercices du Jubilé pour la paix de l'Eglise d'Espagne, auquel il convie les fidèles si pieux et si persévérans de son diocèse.

Diocèse de Nîmes. — Les processions de la Fête-Dieu étant renfermées dans l'intérieur des églises, un grand nombre de fidèles sont allés chercher dans les communes rurales plus de tolérance et de liberté. Plusieurs de ces processions de villages ont été admirables d'ordre et d'édification.

ANGLETERRE. — A l'occasion de la tentative homicide contre les jours de la reine d'Angleterre, le vicaire apostolique du district de Londres vient d'adresser au clergé et aux fidèles de ce district, une circulaire où il les invite à offrir à Dieu l'expression d'une fervente reconnoissance pour la conservation de la vie de Sa Majesté.

IRLANDE. — Le *Freeman's-Journal* du 11 juin contient une lettre du cardinal Fransoni, qui donne aux fondateurs d'un collége catholique pour les missions étrangères, à Dublin, sous le patronage de Mgr Murray, l'assurance que le Saint-Père accorde sa haute et cordiale approbation à cet établissement.

ESPAGNE. — Des ecclésiastiques de l'Alcarria, accusés d'avoir félicité le chapitre de Tolède, ont été traduits à l'audience territoriale de Madrid. Quoique le fiscal demandât l'acquit-

tement de tous les accusés, il n'y en a eu que quatre renvoyés de la plainte : deux ont été condamnés à rester confinés, pendant six mois, à Guadalajarra, et tous les autres aux dépens.

PORTUGAL. — Nous avons traité, dans notre N° 3606, du 14 juin, les questions ecclésiastiques, qui dans ce moment sont débattues entre le gouvernement du Portugal et l'Internonce du Saint-Siége. A cette occasion, on veut bien nous communiquer une lettre datée de Lisbonne le 26 mai dernier, et dans laquelle une personne digne de toute confiance fait connoître quelques particularités des négociations. Cette lettre contient notamment la copie fidèle d'une dépêche du ministre des affaires ecclésiastiques au chanoine de Viseu, Jacinto Fernandez Rodrigues, qui, après la mort du vicaire capitulaire intrus, s'est mis, selon les instructions du gouvernement, à administrer le diocèse, et qui s'est vu dans le cas de demander certaines explications au ministre.

D'après la lettre et la dépêche, on voit clairement quel mépris ont eu pour les règles canoniques les plus importantes, les autorités civiles du Portugal depuis 1834, et même avant cette époque ; on voit aussi avec quelle obstination elles persévèrent dans ce mépris, même après avoir cherché à se réconcilier avec Rome, et accepté les lettres de créance de l'Internonce Mgr Capaccini.

« Lisbonne, le 26 mai 1842.

» J'ai reçu vos deux lettres en date des 27 mars et 25 avril. J'aurois beaucoup désiré vous répondre aussitôt, et vous communiquer les nouvelles du jour ; mais, sans m'arrêter à de simples bruits, je ne voulois vous mander que des choses certaines et *épurées* (apuradas). Voici donc ce que je puis vous dire de positif.

» Aucun des quatre vicaires nommés par l'Internonce n'a voulu accepter. Il faut remarquer que la formule de nomination a été changée dans les dépêches envoyées par le gouvernement. Celle de l'Internonce étoit simple et conçue en ces termes : « Que, d'après les facultés spéciales qui lui avoient été accordées, il nommoit N..., vicaire-général du diocèse de..., pour l'administrer au nom du prélat absent, pendant son absence, et tant qu'il plairoit à Sa Sainteté. »

» Mais le gouvernement (en remettant toutefois cette formule de la même manière que l'Internonce la lui avoit envoyée) l'a altérée, en déclarant auxdits vicaires, que Sa Majesté les nommoit pour administrer les diocèses respectifs, pendant la vie des évêques, en qualité de leurs coadjuteurs et futurs successeurs, et que Sa Sainteté se réservoit de leur donner le titre sous lequel ils devoient être consacrés évêques *in partibus*.

» On avoit répondu à Viseu que le gouvernement devoit envoyer M. Joze Maria de Lima Lemos pour administrer le diocèse. En conséquence de ce bruit et de beaucoup d'autres dont le chanoine Jacinto Fernandez Rodrigues a fait part au gouvernement, le ministre des affaires ecclésiastiques lui a expédié la dépêche suivante :

« Très-illustre et révérend Seigneur, j'accuse réception de la lettre officielle de V. Seigneurie du 24 avril. En réponse, j'ai à dire à V. Seigneurie, que le gouvernement de Sa Majesté a pris en considération les affaires de l'Eglise, et qu'à cette fin il a entamé des négociations avec la cour pontificale, par l'entremise de son envoyé dans cette cour. La commission, nommée à cet effet par le gouvernement (1), s'en est occupée avec zèle, et sous peu de temps ses travaux

(1) Le duc de Palmella, ayant été nommé pour traiter les affaires ecclésiastiques avec l'Internonce, a demandé qu'on instituât une commission pour l'aider. Elle se compose : 1° de D. Francisco de S. Luiz, évêque démissionnaire de Coïmbre et patriarche nommé, mais non institué, de Lisbonne ; 2° de Guilherme Henriquez de Carvalho, évêque nommé de

seront rendus publics (2). Quant à l'administration de ce diocèse, ainsi que de ceux de Guarda, Coimbre et Evora, des mesures ont été prises. Les prélats actuels de ces diocèses ont été exclus du gouvernement d'iceux pour de graves motifs; et aussi parce que le gouvernement de Sa Majesté n'a trouvé utile ni au bien de l'Etat ni à celui de l'Eglise, qu'ils exerçassent leur juridiction soit en personne, soit par leurs soi-disans délégués. Lorsque le saint Père a reconnu le gouvernement de la reine, on a recommandé au vicomte da Carreira, notre envoyé à Rome, qu'il eût à solliciter de Sa Sainteté l'exclusion des susdits évêques, attendu qu'ils ne possédoient pas la confiance du gouvernement ni celle de la nation (3).

» Quant au bruit qu'on fait courir à Viseu au sujet des mesures prises par le gouvernement, j'ai à dire à V. S. qu'ils n'ont pas de fondement. Le gouvernement a permis à l'Internonce de nommer *ses délégués et vicaires-généraux*, pourvu que la nomination tombât sur des ecclésiastiques investis de la confiance du même gouvernement. Et lorsqu'on lui a permis d'envoyer les bulles et les dispenses pontificales à qui il lui plairoit, ç'a été à la condition que ni le bachelier Joaquim Joze Coelho d'André e Sequeira, qui prend le titre de vicaire et délégué de l'évêque, et qui (le gouvernement le sait) exerce dans le diocèse une juridiction clandestine, ni son cousin le prêtre Antonio d'André e Sequira, se disant aussi subdélégué de l'évêque, n'en seroient pas chargés. On a aussi déclaré à l'Internonce que le gouvernement ne permettoit pas aux commissaires et exécuteurs de ces dispenses, de communiquer avec les évêques ou leur délégués. Ce n'est pas le docteur Joze Maria de Lima e Lemos qui doit aller administrer ce diocèse, ni le délégué de l'évêque, mais un ecclésiastique jouissant de l'entière confiance du gouvernement de S. M. la reine, et dont je ne dis pas le nom à V. S., parce qu'on ne sait pas s'il acceptera. Celui qui sera chargé de cette administration portera avec lui des dépêches et des instructions qu'il communiquera à V. S.; et V. S. peut assurer au corps capitulaire (4) et au reste du clergé fidèle, qui a toujours prêté obéissance au gouvernement de S. M., et reconnu les autorités constituées par la même auguste dame (5), que le gouvernement prend en très-grande considération la loyauté et le patriotisme avec lesquels ils se sont conduits, et que jamais personne ne sera chargé de l'administration de ce diocèse, qui ne mérite la confiance du clergé fidèle.

» Le gouvernement prend aussi en considération la réintégration des membres du chapitre de cette cathédrale, ainsi

Leiria; 3° de Antonio Bernardo da Fonseca Moniz, évêque nommé de Faro (Algarves); 4° du comte de Lavradio; 5° de Rodrigo da Fonseca Magalhaes'.

(2) Trois des membres, dont cette commission se compose, sont des évêques nommés depuis deux ans par le gouvernement, dont deux (le patriarche nommé de Lisbonne et l'évêque nommé de Faro) administrent depuis le même temps les diocèses respectifs, sans approbation du Saint-Siége, et contre les canons : le troisième (l'évêque nommé de Leiria) a eu la même prétention; mais il a échoué devant le courage et la fermeté évangélique que lui a opposée le chapitre de la cathédrale : louange soit à ce chapitre!

(3) Pour ce qui regarde la confiance d'un gouvernement, qui veut une Eglise à sa manière, et non selon la constitution de l'Eglise catholique, cela se comprend : mais, quant à la confiance de la nation, dire que ces prélats ne la possèdent pas, c'est non-seulement manquer à la vérité, mais aussi nier les faits les plus évidens.

(4) C'est-à-dire *à lui-même*, aucun autre membre du chapitre ne se trouvant en exercice, et les chanoines s'étant refusés à l'invitation qu'on leur a faite de choisir un vicaire après la mort du dernier.

(5) Cela doit s'entendre des autorités *ecclésiastiques* constituées par Dona Maria, aucun membre du clergé n'ayant jamais refusé l'obéissance aux autorités civiles dans les rapports civils.

que de ceux des autres cathédrales du royaume, et sous peu on adoptera les mesures que réclament la dignité de la couronne et le bien-être de la nation. Que Dieu garde V. S.

»Ministère des affaires ecclésiastiques et de la justice, le 5 mai 1842.

»Très-illustre et très-révérend seigneur,

JACINTO FERNANDEZ RODRIGUEZ,

» Président par *intérim* du chapitre de la cathédrale de Viseu, et chargé par *intérim* de l'administration du diocèse.

» ANTONIO D'AZEVEDO MELLO E CARVALHO. »

» Cette pièce officielle fait assez connoître quelles sont les vues et les intentions du gouvernement..., qui, d'après ses caprices, ses intérêts et ses opinions déraisonnables, entend faire la loi sur des matières tout-à-fait étrangères à sa compétence.

»Cela semble incroyable, mais c'est cependant ce qu'on voit, ce qu'on pratique ici tous les jours, malgré la présence de l'Internonce..., puisque les persécutions continuent, qu'on ne prend pas les moyens de les réprimer, que les intrus sont favorisés, et que les orthodoxes sont méprisés et vexés. On a dit que l'Internonce, fatigué de tant de ruses et tricheries (alicantinas), se disposoit à demander ses passeports; mais on a dit aussi que le ministre d'Autriche a offert son intervention pour concilier les différends. »

SUISSE. — LL. A. I. et R. l'archiduc Régnier, vice-roi du royaume Lombard-Vénitien, et la vice-reine Marie-Elisabeth de Savoie-Carignan, son auguste épouse, sœur de S. M. Charles-Albert, roi de Sardaigne, accompagnés de leurs enfans l'archiduc Léopold et l'archiduchesse Marie, se rendant de Turin à Milan par le Mont-Cenis, la Savoie, Genève et le Simplon, sont arrivés le 29 mai, à trois heures après-midi, à Saint-Maurice, en Valais, et sont descendus à la royale abbaye placée, depuis plus de 800 ans, sous la haute et spéciale protection des ducs de Savoie, dont plusieurs en ont été abbés commendataires. M. l'évêque de Bethléem, abbé de Saint-Maurice, et MM. les chanoines de son vénérable chapitre sont allés recevoir les augustes voyageurs. Après avoir donné audience à deux députés du gouvernement, M. l'avocat Burmann, membre du grand-conseil, et M. le comte de Rivaz, conseiller d'Etat, LL. A. I. et R. ont visité le précieux trésor des reliques de la Basilique, et prié sur le tombeau de saint Maurice et de la légion sainte.

Le lendemain, les princes ont assisté à une messe célébrée par le prélat, qui a donné ensuite la bénédiction du saint Sacrement aux pieux assistans ; aussitôt après, les augustes voyageurs sont partis pour Brigue.

La population de saint Maurice a célébré avec enthousiasme l'arrivée des nobles parens du pieux et excellent roi de Sardaigne.

— Les couvens d'Argovie viennent d'adresser à l'autorité fédérale une nouvelle réclamation, dont voici l'analyse.

A la suite des troubles politiques suscités par des mesures violentes et tyranniques, le grand-conseil d'Argovie décréta, le 13 janvier 1841, la suppression des couvens dans le cercle de sa juridiction.

Frappés contre toutes les lois divines et humaines, les couvens réclamèrent contre ce décret devant la confédération, par un écrit daté du 4 mars.

Vers la même époque, le gouvernement fit paroitre un Mémoire dans lequel il s'efforçoit de pallier son injustice.

Cependant la diète, extraordinairement réunie, déclara dans sa séance du 2 avril, que le décret argovien étoit *incompatible avec l'article* 12 *du pacte fédéral;* il enjoignit au très-haut

gouvernement *de prendre de nouvelles décisions qui satisfissent à ce qu'exige* le contrat national, et lui commanda spécialement de *suspendre toutes les mesures de liquidation* et de *maintenir le statu quo à l'égard des biens des couvens*.

Loin de respecter la suprême autorité fédérale, les Argoviens, le 13 mai, invitèrent la diète à ne *donner aucune suite à sa conclusion*.

Bientôt après, les couvens répondirent au pamphlet de leurs adversaires : ils firent disparoître, les unes après les autres, jusqu'à la dernière trace, toutes les accusations que le mensonge et l'avidité s'étoient empressés de répandre contre les ordres religieux. Cette justification est demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

Dans le mois de juillet, la diète, convoquée pour sa session ordinaire, maintint sa conclusion du 2 avril, et fit de nouvelles sommations au gouvernement d'Argovie, lui commandant de présenter dans le même mois *ses nouvelles résolutions, qui devroient être prises dans une fidèle et sincère application de l'article* 12 *du pacte fédéral*, et de suspendre la vente des biens religieux.

Cette fois, le très-haut gouvernement proposa de rétablir trois couvens de femmes, bien entendu les plus pauvres et les moins importans de tous ceux qu'il avoit supprimés : encore se réservoit-il le droit de les administrer, de les diriger, de les réformer selon son bon plaisir.

Cette proposition dérisoire fut rejetée, comme elle devoit l'être, par les députés de la confédération.

Convoquée derechef le 25 octobre, après les travaux préparatoires d'une commission spéciale, la haute diète vota sur les affaires d'Argovie; mais le scrutin ne présenta point la majorité absolue de douze Etats. Toutefois une majorité de dix Etats et demi demanda le rétablissement de tous les couvens.

Ainsi la diète a déclaré, par deux votes solennels, que le décret supprimant les monastères est contraire au pacte fédéral; elle a de plus enjoint au gouvernement argovien de suspendre la vente des biens religieux : voilà les arrêts portés par le suprême tribunal de la confédération.

Le gouvernement d'Argovie n'a pas respecté ces décisions; il a continué de liquider les propriétés des monastères; il a vendu un édifice, deux parties de forêts, six pièces de terre et six fermes appartenant au couvent de Muri; plus, deux fermes du couvent de Wettingen. Toutes ces ventes ont produit la somme de 296 mille liv. suisses.

Ce gouvernement manifeste l'intention de persévérer dans la voie de l'injustice et de la rébellion : le 14 décembre 1841, le grand-conseil a donné au petit-conseil l'ordre de *préparer une liquidation définitive des biens des monastères*, et il ajoute dérisoirement : *sans néanmoins porter atteinte à une conclusion future qui pourroit émaner de la diète ;* comme si ce projet *de liquidation définitive* n'étoit pas directement contraire *aux conclusions* déjà prises par la diète!

Il y a plus : le gouvernement a retenu les pensions allouées aux supérieurs des monastères, par le motif qu'ils ont réclamé auprès de la diète fédérale. Mais dans quel pays fut-il jamais défendu de réclamer contre l'injustice? D'ailleurs les religieux y étoient spécialement obligés; car voici ce que prescrivent les statuts de leur ordre :

« Il est ordonné aux supérieurs, sous peine de parjure, de faire tout ce qui dépend d'eux pour la restitution des biens ou objets qui auront pu être soustraits, aliénés ou vendus au détriment de leurs monastères, soit par force, soit par injustice, sous quelque prétexte que ce soit. »

Ainsi le gouvernement d'Argovie a violé ses propres engagemens, le pacte fédéral et les décisions de la diète. Mais que peut-on reprocher aux monastères, demande le Mémoire que nous analysons?

« N'est-il pas de notoriété publique que pas une corporation religieuse n'a été compromise dans la procédure instruite à la suite des troubles du mois de janvier? Personne n'ignore que tous les religieux ont été renvoyés de toute accusation. Et si un membre d'une corporation religieuse avoit méconnu ses devoirs de citoyen, il falloit punir le coupable, et non pas faire retomber la peine de son méfait sur toute la communauté. Mais la diète elle-même a reconnu solennellement, par l'organe de sa commission, que les couvens supprimés, non plus que les religieux, ne pouvoient être convaincus d'aucune transgression envers l'Etat.... »

Les grands-conseils sont à la veille de donner des instructions à leurs députations à la diète. D'après ce qui s'est passé jusqu'ici, il y a deux cas possibles; ou il y aura une majorité de voix pour la séparation confessionnelle et le rétablissement des couvens, ou il n'y en aura pas. Dans le premier cas, Argovie sera forcé de se soumettre, et le vorort mettra à exécution l'arrêté diétal; dans le second cas, c'est-à-dire, s'il n'y a pas de majorité pour le rétablissement des couvens, les Etats qui veulent ce retablissement protesteront et se retireront du sein de la confédération, et ceux qui demandent l'abolition des couvens s'opposeront, le vorort à leur tête, à la retraite de ces Etats.

TURQUIE. — Mgr Trioche, évêque de Babylone, qui a récemment quitté la France pour retourner dans le Levant, s'est arrêté à Constantinople, dont il a visité les mosquées. Il n'y a pas long-temps qu'une mort certaine eût frappé le chrétien, à plus forte raison le prêtre, qui auroit mis le pied dans un de ces temples de l'islamisme; mais la tolérance n'est pas étrangère à la Turquie : on a dû en juger le jour de la Fête-Dieu à Smyrne, où le gouverneur Salih-Pacha, après avoir parcouru à cheval les rues décorées pour la cérémonie, est venu à l'archevêché pour assister au passage du cortége, tandis que 400 soldats turcs en grande tenue formoient la garde de la procession.

La *Gazette du Midi* donne les détails suivans sur cette belle journée :

« Mgr Mussabini, archevêque, a voulu, cette année, célébrer la Fête-Dieu avec un éclat inusité jusqu'ici, et faire parcourir à la procession qui, à pareil jour, se faisoit dans l'enceinte des églises catholiques, toute la distance qui sépare Saint-Polycarpe de la chapelle du collége de la Propagande. Smyrne a donc assisté tout entière à cette imposante cérémonie : c'étoit le 26 mai.

» Dès la veille, les quartiers que devoit traverser la procession avoient pris un air de fête; les parois extérieures des maisons, ornées de tentures entremêlées de myrtes et de fleurs, présentoient un gracieux coup-d'œil, et la population s'agitoit déjà dans l'attente d'un beau jour.

» A neuf heures du matin, quatre cents soldats musulmans, vêtus de blanc, d'une propreté admirable, d'une tenue militaire qui ne laissoit rien à désirer, faisoient reluire leurs baïonnettes au milieu de la foule qui s'ouvroit sur leur passage. Une demi-heure plus tard, Salih-Pacha, suivi du mollah (chef des prêtres) et de tout son cortége, traversa les rues décorées.

» Vers dix heures, la procession quittoit le collége de la Propagande, son point de départ. La marche étoit ouverte par un grand nombre de cavass ou gardes d'honneur, que suivoit une file de flambeaux précédant l'image de saint Polycarpe. Les regards s'inclinoient devant

celui qui, il y a seize siècles, reçut le martyre à Smyrne même, et dont l'esprit a tressailli sans doute en voyant les lieux, autrefois témoins de ses douleurs et de ses angoisses, briller aujourd'hui des splendeurs de la religion pour laquelle il est mort octogénaire, en embrassant la croix. Les différentes confréries avec leurs bannières, et représentées chacune par douze de ses membres portant des torches, marchoient après les cavass du gouverneur et des consulats. Venoient ensuite les enfans du collége de la Propagande chantant des hymnes, puis l'image du Christ ayant la couronne d'épines sur la tête, les mains et les pieds teints du sang régénérateur. Suivoient plus de deux cents autres enfans, élèves des Lazaristes, accompagnés des Frères de l'école chrétienne. Trois cents jeunes filles, élèves des Sœurs de Charité, s'avançoient vêtues de blanc, un lys à la main, portant leur bannière représentant la chaste et divine Mère du Christ.

» Immédiatement après, un chœur d'artistes chantant, aux sons des instrumens, des hymnes propres à la circonstance; puis les drogmans des divers consulats; puis le clergé des trois églises revêtu de ses ornemens sacerdotaux; puis vingt enfans de chœur, avec des paniers pleins de roses effeuillées qu'ils répandoient, au milieu des flots d'encens, devant le dais sous lequel l'archevêque portoit le corps du Dieu vivant.

» Mgr de Smyrne étoit immédiatement suivi de M. le consul général de France, représentant la puissance protectrice des catholiques d'Orient, et de MM. les consuls des autres gouvernemens catholiques d'Europe. Une compagnie de soldats musulmans fermoient le cortége, derrière lequel le peuple se pressoit en flots.

» Il étoit onze heures, lorsque Mgr Mussabini déboucha de la traverse qui sépare le quartier franc de la rue des Roses, et s'arrêta dans la cour du cercle Levantin, où avoit été dressé, par les mains des Sœurs de la Charité et des sociétaires du cercle, un autel d'une fraîcheur d'ornemens et d'une simplicité admirable. Là, le pontife a béni la foule. C'étoit un touchant spectacle, que celui de cette population composée de catholiques, de juifs, de grecs, de musulmans, d'arméniens, etc., etc., assistant muette et pénétrée à l'imposante cérémonie qui s'accomplissoit sous ses yeux.

» La procession s'est ensuite rendue à l'église des Lazaristes, à l'établissement des Sœurs de la Charité, à l'église des Soccalans ou de Sainte-Marie, enfin à celle de Saint-Polycarpe. A chaque bénédiction donnée dans ces différentes stations, un salut de vingt-un coups de canon retentissoit en rade, lancé à tour de rôle, par la corvette française la *Cornaline*, la goelette de guerre autrichienne l'*Aurora*, et le trois-mâts de commerce toscan la *Paolina*.

» La solennité a duré plusieurs heures, au milieu d'une immense population resserrée, entassée dans un cercle étroit, le quartier Franc. Et cependant on n'a pas eu à déplorer le plus léger désordre; pas le moindre tumulte, la moindre irrévérence; partout le silence, partout le respect et le recueillement. Nous nous arrêtons sur ce point, car il constate un progrès. Toute animosité a disparu aujourd'hui à Smyrne entre les croyances dissidentes; et la population catholique n'a pu voir qu'avec un vif sentiment de satisfaction, les marchands grecs orner, dès la veille, de tentures et de fleurs, l'extérieur de leurs boutiques situées dans les rues que le cortége devoit parcourir. Depuis le collége de la Propagande jusqu'à l'église des Capucins, dans toute la longueur de la rue des Roses, du quartier Franc et de la traverse qui les sépare, s'élevoient des arcs de triomphe en myrte ou en laurier. Juifs et musulmans concouroient à leur décoration.

» Salih-Pacha avoit eu sa place réservée à l'archevêché. Si tout s'est bien passé, on le doit surtout à l'active et intelligente surveillance de ce fonctionnaire éclairé, dont la présence dans le quartier Franc a eu le double mérite de

maintenir l'ordre et de prouver à quel point le gouvernement entend aujourd'hui la tolérance religieuse.

» Des populations (nous parlons des dissidens) à ce point respectueuses, à ce point sympathiques, sont bien près d'être gagnées à notre foi. La croix, éternellement civilisatrice, poursuit son œuvre : n'est-ce pas que le moment est venu où l'Orient doit être régénéré par elle ? L'homme ne sauroit long-temps résister à ce qui se révèle à ses yeux, à ce qui parle à son cœur.

» Nous nous réjouissons profondément de la manifestation religieuse qui a eu lieu dans la ville de Smyrne ; nous nous en réjouissons, comme du symptôme précurseur d'un avenir inévitable et prochain, car nous croyons à ces deux prévisions : la régénération de l'Orient, et sa régénération par le christianisme. Une troisième, que nous regardons comme infaillible, c'est qu'elle s'accomplira par la France, protectrice-née de ce pays. »

PARIS, 17 JUIN.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui la loi sur les grandes lignes de chemins de fer.

— Une ordonnance du 12 juin porte que la surveillance prescrite par les ordonnances sur les opérations des sociétés et agences tontinières sera exercée, sous l'autorité du ministre de l'agriculture et du commerce, par une commission spéciale composée de cinq membres, y compris le président.

— Ainsi qu'il l'avoit annoncé à la tribune de la chambre des députés, M. Bertin de Veaux, député de Saint-Germain-en-Laye, ne se remet pas sur les rangs.

— M. Gaugnier, l'adversaire implacable des députés fonctionnaires, et député de Neufchâteau (Vosges), ne se présentera pas non plus aux élections.

— Hier, le journal officiel contenoit un rapport très-étendu de M. le ministre de la marine, présentant le tableau de l'administration de la justice dans nos colonies, à l'instar des tableaux du même genre publiés précédemment pour la France.

— Deux agens de change viennent d'être condamnés, l'un à 3,000 francs d'amende, et l'autre à la *destitution*, pour s'être rendus complices du délit d'agiotage en aidant et facilitant des marchés successifs qui, sous l'apparence de marchés à terme, ou à primes, n'étoient que de véritables jeux de bourse.

— Après avoir épuisé toutes les juridictions, après avoir, par tous les moyens imaginables, cherché à retarder le jugement de son affaire et à échapper à la compétence correctionnelle, le sieur Paganel se présentoit enfin hier devant le tribunal correctionnel pour y former opposition à un jugement du 10 mars dernier qui l'a condamné à six mois d'emprisonnement et à 3,000 fr. d'amende.

L'irritation du prévenu ne paroît pas moins vive qu'aux audiences précédentes ; il s'agite, prononce des mots inintelligibles, et feuillette des papiers et des brochures qu'il tient à la main.

Aux questions que lui adresse le président, il répond que ce magistrat ne comprend pas la cause, ou bien qu'il s'en écarte *à dessein*. Ayant obtenu la parole, il se jette encore dans d'interminables divagations. Le président lui déclare qu'il lui accorde une heure pour ses explications, et qu'à l'expiration de cette heure, s'il n'a pas fini, le tribunal jugera.

L'heure expirée, le tribunal se lève, et une demi-heure après le président prononce un jugement qui reçoit Paganel opposant au jugement du 10 mars, déclare ledit jugement non avenu ; et statuant par jugement nouveau, le condamne à six mois de prison et 2,000 d'amende ; ordonne la suppression des deux écrits calomnieux publiés par Paganel sous le titre : *Appel au barreau de Paris et aux chambres*, et *Supplément à l'Appel au barreau de Paris et aux chambres* ; fixe à un an la durée de la contrainte par corps.

—La cause de MM. Conil et Raymond Coste, gérant du journal le *Temps*, condamnés en police correctionnelle à 93,000 fr. d'amende et à la suppression de leur

journal, a été appelée hier devant la cour royale. M. le procureur-général a conclu à la confirmation du jugement du tribunal correctionnel.

Aujourd'hui les défenseurs ont répliqué, et la cour a remis à demain pour le prononcé de l'arrêt.

— Le président du conseil, ministre de la guerre a reçu plusieurs dépêches d'Afrique.

La première, écrite par le général de Bar et datée d'Alger, 10 juin, confirme la dernière dépêche télégraphique sur l'arrivée du gouverneur-général à Blidah le 9 juin, et sur les soumissions qu'on est venu lui faire. La puissante tribu des Mouzaïas, celle des Beni-Salah, entre autres, ont fait leur soumission pleine et entière.

La seconde, envoyée par le même général et datée d'Alger, 9 juin, rend compte d'une expédition dirigée par M. le colonel de Gaja, commandant-supérieur à Blidah, qui, voyant que les Mouzaïas n'avoient pas amené au jour convenu, le 2 juin, le cheval de soumission qu'ils avoient promis, est parti de Blidah le 3 juin, à la pointe du jour, à la tête d'une colonne de 600 hommes, d'un escadron de chasseurs et de quelques gendarmes maures. Les détachemens chargés d'agir séparément l'ont fait avec un tel ensemble que, sans perdre un seul homme, on a pris aux Arabes, en leur en tuant trois ou quatre, 226 hommes la plupart très-valides et d'un aspect guerrier, et 180 bœufs, vaches ou veaux. Ce châtiment a produit un heureux résultat; les Mouzaïas sont venus à Blidah offrir leur soumission pleine et entière.

La troisième est du général Négrier; elle est datée du camp d'Ayoun-el-Erbaa, le 29 mai, et fait connoître que les Haractas continuent à payer leurs contributions par sa seule présence au milieu d'eux, même les fractions de cette grande tribu qui, depuis sept ans n'en avoient acquitté d'aucune espèce, et qui par conséquent s'étoient affranchies de la domination réelle de l'ex-bey. Des envoyés de Tébessa ont offert la soumission de leur ville, et le cheick principal de la considérable tribu de Némencha a envoyé son fils dans le même but.

A l'exception de ces événemens, dans le cercle de Philippeville, la province est partout ailleurs d'une tranquillité parfaite. Les troupes sont animées de la meilleure ardeur, et depuis vingt-six jours de campagne, sur 2,895 hommes, on n'en compte que 11 à l'ambulance, sans qu'il y ait aucune maladie grave.

Dans une dernière dépêche du camp d'Ayoun-el-Erbaa, le 29 mai, le général Négrier fait connoître que les Kabyles avoient, en même temps qu'ils attaquoient le camp d'El-Arouch, attaqué le blockhaus d'Eddin et les avant-postes de Gigelly; ils ont été repoussés avec perte sur ces deux points.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les travaux du chemin de fer de Valenciennes, ou mieux de Saint-Saulve à la frontière belge, se poursuivent avec une certaine activité. Bon nombre d'ouvriers sont actuellement occupés au placement définitif des rails; il paroît certain que l'inauguration de cette section pourra être faite vers la fin de juillet.

— Un orage épouvantable a ravagé, samedi dernier, une partie du département de l'Allier. On rapporte qu'en certains endroits la grêle amoncelée avoit jusqu'à 40 centimètres d'épaisseur.

Le même jour a été marqué par des orages violens à Blois, à Bordeaux et à Marseille. Dans cette dernière ville la foudre est tombée sur un bateau, et a tué plusieurs personnes.

— Le *Courrier des Ardennes* annonce que la place de Mézières est destinée à être cette année le théâtre d'une étude de siége. Cette étude seroit ajoutée aux manœuvres ordinaires des camps d'exercices, qui seront renouvelées cette année au camp d'opérations sur la Marne.

— Le gouvernement vient d'agir avec une excessive rigueur envers les propriétaires de vignes de la Gironde, pour la perception de l'impôt. A Yquem, à Sauterne, à Preignac, on a violemment en-

vahi le domicile de plusieurs propriétaires ; leurs caves renfermoient plus de pièces de vins qu'il ne leur en falloit pour s'acquitter envers le fisc; mais les vins ne se vendant pas, on s'est emparé de leurs bestiaux pour les vendre. Toutefois, dans une propriété où il n'y avoit pas autre chose à saisir que du vin, le fisc a pris douze tonneaux, d'une valeur quatre fois au-dessus des 400 fr. qui lui étoient dûs.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles de Madrid du 13 juin portent que le ministère espagnol n'est pas encore formé; il paroissoit que la dernière combinaison avoit échoué, du moins en partie.

— On lit dans l'*Observateur belge :*

« Par arrêté royal en date du 13 de ce mois, le roi a commué la peine de mort portée contre MM. le général Vandermeere, Vandersmissen, Verpraet et Van Laethem :

» Pour les deux premiers, en celle des travaux forcés en perpétuité;

» Et pour les deux derniers en celle de vingt années de travaux forcés, et tous quatre sans exposition.

» Les condamnés du complot du 29 octobre ont reçu, mardi vers midi, la notification de la commutation de leur peine.

» Ils ont appris cette nouvelle avec un grand calme. »

— Dans la chambre des communes du 13, M. d'Israéli a demandé à sir R. Peel si le gouvernement anglais avoit l'intention de reconnoître le blocus du Texas par le Mexique (le traité de commerce qui stipule la reconnoissance du Texas par l'Angleterre est signé, mais non ratifié). Le ministre a répondu qu'il étoit dans l'intention du gouvernement de ratifier les traités faits par le dernier ministère. « Je n'ai pas, a-t-il ajouté, je n'ai pas à dire ici si je considère ces traités comme sages ou non, ou si j'en aurois conseillé la conclusion ; mais, comme ils ont été conclus, je regarde comme mon devoir, et dans l'intérêt de la bonne foi de la couronne, d'en appuyer la ratification. »

— L'émeute qui a eu lieu le 6 juin à Ennis, en Irlande, et la scène sanglante qui y a mis fin, ont été l'objet d'une enquête immédiate. M. Charles O'Connell a porté plainte, au nom des amis d'une des personnes tuées, contre les hommes de police qu'il a accusés d'avoir fait feu sans provocation suffisante, et contre un magistrat, le capitaine de Ruvynes, qu'il accusoit d'avoir donné l'ordre de tirer. Ce dernier a protesté sous serment qu'il n'avoit pas donné d'ordre. Le jury l'a renvoyé de la plainte, mais il a en même temps donné un verdict qui met en accusation trente-huit hommes de la police, comme prévenus d'avoir fait feu non-seulement sans provocation suffisante, mais contrairement aux ordres formels de leurs officiers. Les trente-huit prévenus ont été conduits en prison le soir même, au milieu d'une grande agitation que la nouvelle de ce verdict avoit répandue dans la ville.

— On a reçu le 14, à Liverpool, des nouvelles des Etats-Unis du 2 juin. Ces nouvelles sont les plus importantes qui aient été reçues en Angleterre depuis long-temps ; car elles annoncent la solution prochaine et presque certaine de la question des frontières du Nord-Ouest. On sait que ce différend, qui constituoit une des difficultés les plus graves de la politique extérieure de l'Angleterre, date de l'époque même de la constitution des Etats-Unis en république indépendante, et que la ligne frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, colonies anglaises, et le Maine et les Massachussets, Etats américains, n'avoit jamais été déterminée. La constitution particulière des Etats-Unis, qui donne à chaque Etat particulier le droit absolu de souveraineté, et refuse au gouvernement fédéral la faculté d'aliéner une seule partie du territoire d'un Etat, mettoit constamment obstacle au désir que pouvoit avoir le pouvoir exécutif de terminer ce différend.

— Le 26 mai dernier, à la Nouvelle-

Orléans, par suite de la soudaine dépréciation des billets de la municipalité, des troubles sérieux ont éclaté. Un rassemblement de deux mille hommes s'est rué sur les bureaux des courtiers de change: trois ont été forcés et livrés au pillage. Ces forcenés ont fait main basse sur l'or et l'argent monnoyés, ainsi que sur les billets de banque. On porte les vols à la somme de 10,000 à 20,000 dollars. Avant que l'œuvre de destruction fût avancée, la police de la deuxième municipalité est promptement intervenue, et, en arrêtant une douzaine environ de malfaiteurs, elle a intimidé et dispersé le reste. Comme on prévoyoit qu'une tentative seroit faite en leur faveur, on mit les coupables en prison, sous une forte garde de citoyens armés. Une heure après, la populace vint se rallier et se diriger vers le haut de Charles-street, avec l'intention manifeste de délivrer les prisonniers; mais arrivée à Canal-street, elle trouva devant elle une poignée d'hommes résolus, qui la mit bientôt en fuite.

— Un effroyable tremblement de terre a ruiné et presque détruit plusieurs villes de Saint-Domingue. Dix mille personnes, dit-on, ont perdu la vie dans cette catastrophe; mais d'après la précipitation avec laquelle ces nouvelles ont été recueillies, il est permis de croire qu'elles ont été exagérées.

— On écrit de Tunis, 1er juin, au *Sémaphore* de Marseille :

« Ces jours derniers, notre élève consul, M. Delaporte, se promenoit à cheval près d'une des portes de la ville, lorsqu'il fut assailli par deux Maures fanatiques qui saisirent la bride de son cheval, et levèrent un yatagan sur lui en proférant des injures. M. Delaporte se défendit vigoureusement, ce qui permit à la voiture de M. Duchenoud, qui suivoit, d'approcher, escortée par un drogman. A cette vue, les agresseurs s'enfuirent à toutes jambes, et allèrent se réfugier dans le saint de Sidi-Mansour, lieu d'asile le plus vénéré de Tunis.

»Le lendemain, M. Duchenoud alla se plaindre de cette agression au bey, qui aussitôt fit arracher les coupables du lieu d'asile (ce qui ne s'étoit jamais vu), les condamna à recevoir 200 coups de bâton, et à être envoyés aux galères. Je dois dire que M. Duchenoud ayant intercédé pour ces malheureux, la bastonnade fut aussitôt suspendue. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 17 JUIN.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 85 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 108 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3350 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1298 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1252 fr. 50 c.
Emprunt belge. 103 fr. 5/8
Rentes de Naples. 105 fr. 50 c.
Emprunt romain. 103 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 595 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 23 fr. 1/2.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3609.

MARDI 21 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

fandemens, à l'occasion du Jubilé pour la paix de l'Eglise d'Espagne.

La visite générale du diocèse d'Arras a empêché S. E le cardinal de La Tour d'Auvergne d'inviter plus tôt les fidèles à unir leurs prières aux siennes pour détourner le fléau du schisme dont l'Eglise d'Espagne est menacée. Aujourd'hui, l'illustre prélat réclame avec instance le pieux tribut que son troupeau s'empressera d'acquitter pendant les exercices du Jubilé, qui auront lieu du 1er au 7e dimanche après la Pentecôte.

« Qui appréciera mieux que nous, demande M. l'évêque d'Alger, qui appréciera mieux que nous ces prières solennelles, ce Jubilé universel de supplications, si nous osons ainsi parler, nous si voisins d'une insigne portion de cette Eglise en pleurs, qu'elle semble presque nous appartenir, et qu'un grand nombre de ses enfans (plus de dix mille déjà!) sont devenus les nôtres; nous évêque, prêtres, catholiques français, dont les pères reçurent d'elle, en des jours que ceux-ci ne rappellent que trop, la plus généreuse hospitalité; nous qui pouvons, hélas! méditer chaque jour davantage, parmi tant de ruines, sur les abîmes de la colère du Seigneur envers les nations qui abusent de cette même patience, de cette même miséricordieuse justice et de ses avertissemens répétés? »

M. l'évêque de Clermont, après avoir dit que, de nos jours encore, la fraternité chrétienne est comprise par toutes les ames vraiment imbues des maximes de l'Evangile, ajoute :

« Faut-il s'étonner, après cela, si notre saint et auguste Pontife, Grégoire XVI, qui comprend éminemment ce grand précepte de la loi d'amour, s'efforce de nous en pénétrer nous-mêmes, autant par la puissance de ses exemples, que par l'autorité souveraine de sa parole? Héritier de la charité de Jésus-Christ, dont il est le vicaire sur la terre, il voudroit aussi, à l'exemple de son divin modèle, qu'il lui fût possible de sauver, au prix de son sang, toutes les ouailles confiées à sa garde; pasteur infatigable, il est constamment attentif à veiller sur elles, pour les prémunir contre les dangers qui les environnent; et, si quelques-unes viennent à se perdre en sortant du bercail, hors lequel il n'y a point de salut, son cœur en est inconsolable comme celui d'un père auquel on arracheroit violemment des enfans chéris. Que de fois déjà, N. T.-C. F., depuis que le ciel nous l'a donné pour chef et pour guide, n'avez-vous pas entendu parler de son admirable dévoûment? Il n'est pas une seule portion du troupeau de Jésus-Christ, à quelque contrée du monde qu'elle appartienne, qui n'ait été l'objet de ses vives sollicitudes; mais, en ce moment surtout, nous ne pourrions vous dire l'amertume dont son ame est abreuvée, à l'occasion des maux qui assiégent une Eglise voisine de nous, l'Eglise d'Espagne. »

Le prélat presse ensuite son troupeau d'unir ses supplications à celles du Père commun des fidèles, non-seulement par un motif de charité, mais par un motif spécial de reconnoissance pour les services que l'Eglise d'Espagne a rendus naguère à l'Eglise de France.

« Nous n'oublierons pas, dit à son tour M. l'évêque de Limoges, que des liens plus étroits semblent nous attacher à l'Eglise d'Espagne; nous, qui éprouvâmes, il n'y a pas long-temps, les mêmes tribulations dont elle est affligée aujourd'hui, qui courûmes le même dan-

ger qu'elle d'être séparés de l'unité catholique, qui, dans les jours du malheur, la trouvâmes si hospitalière pour nos prêtres, si magnifique dans son hospitalité; et à qui elle conserva les pierres dispersées du sanctuaire qui devoient servir à le reconstruire lorsque des jours plus heureux suivirent cette époque de désolation et de deuil...

»Prions donc, N. T.-C. F., oh! oui, prions pour nos frères affligés, prions pour l'Eglise persécutée : la prière est le lien de charité qui unit tous les chrétiens dans une même famille; c'est elle qui obtient de Dieu ce que les hommes ne peuvent pas ou ne veulent pas nous accorder.

»Ils sont anciens dans l'Eglise de Jésus-Christ, les miracles opérés par la prière, et ils y sont nouveaux, parce qu'elle n'a rien perdu de son efficacité. Nous la trouvons puissante au début du christianisme, lorsque la prière des fidèles brisoit les chaînes du prince des apôtres, réservé dans une obscure prison pour être livré à la mort. Et, après dix-huit cents ans, ce fut encore la prière universelle qui finit l'exil de Pie VII et le ramena dans la ville éternelle. »

Rien de plus touchant que l'appel adressé par M. l'évêque de Nîmes à ses *bien-aimés*, comme il se plaît à nommer ses diocésains :

« Lorsqu'un vénérable père, dont la [illegible] autorité, les vertus sublimes, le dévoûment et l'amour commandent le respect le plus profond et l'affection la plus vive, fait entendre solennellement sa voix à des enfans dociles et bien aimés, et que ses accens sont ceux de la douleur la plus profonde, tous prêtent une oreille attentive à ses paroles, et, si elles sont consacrées à rappeler les malheurs qui accablent et les dangers plus grands qui menacent une partie des membres de sa famille, alors la désolation, qui surabonde dans le cœur du père, s'épanche dans le cœur des enfans; l'appel qu'il fait à leur générosité pour secourir des frères malheureux, trouve de l'écho et de la sympathie dans leur âme, et bientôt tous confondent leurs gémissemens et leurs larmes, leurs efforts et leurs offrandes.

» Or, N. T.-C. F., depuis quelques années la voix du Père de la grande famille des chrétiens se fait entendre triste et gémissante, et le prophète Jérémie lui vient en aide pour pleurer sur les ruines de Sion, et pour se lamenter de ce qu'on travaille à disperser les pierres du sanctuaire, et à éloigner de ses saintes solennités les tribus fidèles. C'est ainsi que, chaque fois que nos frères en Jésus-Christ ont eu à souffrir pour le nom de leur adorable Sauveur, dans l'un et dans l'autre hémisphère, la charité de notre Père commun s'est profondément émue; c'est ainsi que, récemment encore, à l'exemple de Rachel, il gémissoit inconsolable, parce que les enfans de sa tendresse et de généreux apôtres mouroient victimes de la confiance de leur foi et de l'intrépidité de leur zèle; mais, disons mieux, ses pleurs n'étoient pas alors sans douceurs, ses regrets sans espérance, ses paroles sans joie, car, en annonçant leurs supplices et leur mort, ils racontoient leurs victoires, ils célébroient leurs triomphes; ceux qu'il pleuroit n'étoient-ils pas, en effet, de glorieux martyrs?

» Mais aujourd'hui, N. T.-C. F., il y a quelque chose de plus déchirant dans les paroles qui ont été proclamées dans la capitale du monde chrétien, qui déjà vous sont connues, et qui retentissent jusqu'aux extrémités de la terre. N'en soyons pas surpris : lorsqu'une mère porte entre ses bras son enfant bien aimé, qu'elle le presse sur son sein, qu'elle le nourrit de sa propre substance, et qu'on veut l'arracher brusquement à sa tendresse, et le lui ravir impitoyablement et pour toujours, le cœur de cette pauvre mère se soulève, ses sanglots éclatent, et sa voix devient, enfin, terrible et menaçante, si ses supplications et ses larmes n'ont pu obtenir que son fils lui fût rendu. Or, ce sont des enfans chéris qu'on voudroit séparer de leur père et priver de nourriture; ce sont des brebis

qu'on voudroit arracher au bercail et confier à des mercenaires; c'est tout un royaume éminemment catholique qu'on voudroit priver de l'unité et jeter dans l'erreur et dans le schisme. Oh! oui, nous éprouvons combien est naturelle et légitime la plainte qui s'échappe en ce moment du cœur du Pasteur des pasteurs; et, si nous en jugeons par les inquiétudes et les alarmes que nous font éprouver notre sollicitude et notre tendresse pour vous, ô nos bien-aimés! à la vue des périls que peut courir votre foi, oui, nous avouons que rien ne doit égaler sa douleur. Aussi en comprenons-nous les sentimens et les motifs, et nous avons la douce confiance que vous les comprendrez à votre tour. »

M. l'évêque d'Orléans, que sa piété avoit conduit au tombeau des saints apôtres, revenoit de Rome, lorsqu'il a daté d'Aix le Mandement qui a publié le Jubilé. Nous trouvons, dans cette éloquente Pastorale, des détails pleins du plus doux intérêt sur le séjour du prélat dans la capitale du monde chrétien :

« Nous aimerions, N. T.-C. F., à rappeler ici au moins quelques-unes de ces circonstances de notre pélerinage où notre ame a été plus profondément émue, et où votre souvenir devenoit dès-lors plus vif encore et plus pénétrant. Nous aimerions à vous parler de cette grande et sainte semaine, dont les solennités sont si belles dans tout le monde chrétien, mais plus belles encore dans la ville éternelle; de cette vaste enceinte qu'on nommé le Colisée, où jadis les hommes luttoient avec les bêtes féroces pour l'amusement d'autres hommes, où tant de milliers de chrétiens furent livrés aux tigres et aux lions; à vous faire parcourir, comme nous les avons parcourues nous-même, les stations de la Passion de Jésus-Christ, dans ces mêmes lieux où la terre fut imbibée du sang de tant de martyrs; à vous montrer la croix debout sur les ruines immenses qui attestent la grandeur d'un peuple de géans, mais qui proclament bien plus éloquemment encore la foiblesse et le néant de toutes les œuvres de l'homme! Nous voudrions vous transporter, par la pensée, aux premiers temps du christianisme, alors que l'Eglise naissante étoit réduite à chercher un asile dans les entrailles de la terre, et pourtant grandissoit si merveilleusement sous la hache des bourreaux. Nous avons visité avec respect ces ténébreuses catacombes où nos pères dans la foi prioient, participoient aux divins mystères et se préparoient au martyre. Nous avons vu de nos yeux, et touché de nos mains, les sépultures sacrées de ces générations de héros chrétiens, et nous avons senti notre ame se dilater et s'échauffer en présence de ces augustes monumens qui donnent une si grande idée des premiers âges de l'Eglise, et qui condamnent si hautement notre tiédeur et notre mollesse? Nous voudrions surtout faire passer en vous, N. T.-C. F. ces émotions qui nous agitoient, lorsqu'au jour où se célèbre avec de si vifs transports la résurrection de Jésus-Christ, l'auguste successeur de saint Pierre parut au sommet de la grande et sublime basilique, et, étendant les mains sur une immense multitude prosternée à ses pieds, il bénit d'une voix émue, mais forte et puissante, la ville de Rome et l'univers! Alors, nous étions tout près du chef visible de l'Eglise, et il nous sembla qu'un de ses regards paternels s'arrêtoit sur nous, comme pour nous donner, et à tout ce qui nous est cher, un souvenir spécial dans ce moment solennel. Les cœurs sensibles comprennent ce qui se passoit dans le nôtre, nous n'essaierons pas de l'exprimer.... Mais comment pourrions-nous, N. T.-C. F., vous laisser ignorer les témoignages de bonté et d'affection que nous avons reçus pour vous et pour nous, lorsque, par trois fois, nous avons été admis près du souverain Pontife; lorsqu'à ses pieds nous avons déposé l'hommage de tout un diocèse et le nôtre! Oui, N. T.-C. F., dans ces circonstances à jamais mémorables, notre ame

s'est épanchée délicieusement dans l'ame de celui qui mérite si bien et qui porte si dignement le titre de Père! Nous lui avons parlé cœur à cœur de nos travaux, de nos consolations, de nos sollicitudes et de nos espérances! Avec quelle joie nous aimions à énumérer les beaux et touchans exemples de piété et de solide vertu qui se perpétuent dans un si grand nombre de familles, à raconter les merveilles que la charité opère dans cette ville d'Orléans, qui nous est si chère, et en tant d'autres lieux de notre diocèse! Chers et bien-aimés collaborateurs, pasteurs zélés, prêtres fervens et dévoués, pouvions-nous oublier vos efforts si généreux, vos travaux assidus pour convertir les ames et les gagner à Jésus-Christ? Hélas! pourquoi donc a-t-il fallu ajouter que, dans cette portion si intéressante de l'héritage du Seigneur confiée à notre garde, l'insouciance et l'indifférence ont glacé bien des cœurs, que si nous ne comptons pas des ennemis nombreux et hautement déclarés de la croix de Jésus-Christ, il est une multitude d'enfans du siècle qui sont esclaves de la vanité et du mensonge, qui, peut-être, seroient prêts à tout sacrifier, honneur, conscience, avenir, destinées éternelles, à des satisfactions d'un moment, à un peu de bien-être passager et périssable! Pourquoi a-t-il fallu avouer encore que notre ame est plongée dans l'amertume et la douleur, à cause de tant de profanations des jours consacrés au Seigneur, des prévarications si multipliées de la loi de l'abstinence et du jeûne, de cette absence si générale de zèle et de sollicitude religieuse dans l'éducation des enfans, et de ces atteintes portées à la foi et aux bonnes mœurs dans les tristes temps auxquels nous étions réservés... Alors celui dont on peut dire avec tant de vérité qu'il est animé de la sollicitude de toutes les Eglises, compatissoit à nos douleurs, animoit notre courage, nous pressoit sur son cœur, nous serroit dans ses bras avec l'effusion d'une bonté et d'une tendresse qu'on ne peut comparer qu'à celle du divin Pasteur des ames! Que de fois il nous a bénis tous ensemble, N. T.-C. F., évêque, pasteurs, fidèles, justes et pécheurs! Comme il se plaisoit à nous exprimer son affection pour vous, et son désir que vous soyez tous heureux dans la pratique de la vertu, dans une soumission parfaite d'esprit et de cœur aux divins enseignemens de la foi!

» C'est donc au nom du Pasteur des pasteurs, et comme pour résumer en peu de mots les pensées, les sentimens et les vœux dont notre cœur est rempli, que nous emploierons, en terminant, les paroles mêmes du prince des apôtres, et que nous vous répéterons avec lui : *O vous, qui êtes appelés à la sainteté, vivez donc d'une manière digne de votre vocation!* »

M. l'évêque de Saint-Brieuc dit à ses diocésains que les grâces du Jubilé produiront en eux ce renouvellement précieux dans la foi et la piété, qui fait l'objet de ses vœux les plus ardens. Au nom du successeur des apôtres, auquel la garde du bercail de Jésus-Christ a été principalement confiée, il les exhorte à détourner de l'Espagne, par leurs prières, « ce schisme affreux dont on a déjà fait les premiers essais, et qu'on pousse à sa consommation avec une fureur diabolique. »

« Vous, ajoute le prélat, vous N. T.-C. F., qui eûtes aussi de pareils combats à soutenir durant des jours d'un désolant souvenir, et qui les soutîntes avec un si grand courage par la grâce de Dieu, vivement convaincus que vous étiez du prix de la foi et de l'union avec le Siége de Pierre, vous n'entendrez pas avec indifférence la voix du Père commun de tous les fidèles; ses touchantes prières ne trouveront pas en vous des cœurs froids et insensibles. Vous entrerez au contraire dans ses vues, vous vous associerez à ses désirs; et tous, d'un commun accord, nous ferons au Seigneur cette sainte violence qu'il aime et à laquelle il ac-

corde toujours les faveurs les plus extraordinaires.»

En indiquant l'objet du Jubilé, M. l'évêque de Tarbes fait le triste tableau de la situation de l'Eglise d'Espagne :

« Nous demanderons qu'un peuple magnanime ne soit plus opprimé pour son attachement à l'Eglise catholique; que les évêques légitimes ne soient plus chassés de leur siége, ou jetés dans l'exil; que les pasteurs du second ordre ne soient plus chargés de chaînes, ou entassés dans les cachots des malfaiteurs; nous demanderons la conservation de la véritable foi, le maintien de la communion avec le Saint-Siége, centre d'action et de vie pour le catholicisme. »

M. l'évêque de Viviers combat, comme une des plaies de notre temps, cette erreur où tombent plusieurs qui s'imaginent que l'on peut être chrétien sans être catholique, ou catholique sans être uni au Siége de Rome.

« Nous savons, hélas! ce qui reste de christianisme dans les sectes qui se sont séparées de l'unité. Elles ont abandonné l'une après l'autre les vérités qu'elles avoient d'abord retenues, et ont été conduites successivement à la négation de tous les dogmes. Il en devoit être ainsi : une logique inflexible les poussoit à cette extrême, mais inévitable conséquence. En matière de religion, le principe d'autorité une fois renversé, il ne sauroit y avoir de point d'arrêt dans les voies où s'engage la raison inquiète et sans règle. Dès lors la religion n'est plus que l'œuvre de l'homme, qu'il fait, qu'il refait, qu'il modifie au gré de sa pensée mobile ou de son aveugle passion; elle perd le caractère sacré et immuable de loi divine, pour descendre au rang des opinions humaines. Encore ne peut-elle rester long-temps à l'état d'opinion qui suppose l'adhésion commune d'un certain nombre d'esprits, et elle va se perdre dans un vague sentiment religieux, sans puissance aucune, et qui n'a d'autre effet que de mettre ceux qui se sont réfugiés dans ce dernier asile, à l'abri du reproche redouté d'athéisme et d'impiété.

» Quant à ceux qui rêvent un catholicisme sans chef, ils sont dans un égarement non moins déplorable et dans une erreur plus absurde peut-être. Qu'est-ce en effet que l'Eglise catholique, sinon la société des chrétiens gouvernée spirituellement par le souverain Pontife et par les évêques, sous sa haute juridiction? Telle est la notion sous laquelle le catholicisme a toujours été conçu. Mais quand on retranche la tête, ou que l'on supprime les rapports des membres avec le chef, comment la vie pourroit-elle encore animer ce corps mutilé? N'est-ce pas se contredire manifestement, que de reconnoître l'institution divine, et de rejeter les conditions d'existence que son auteur lui a faites? L'état actuel de l'Eglise n'est que le résultat du développement graduel, sous l'action divine, de la première société des chrétiens; germe planté par la main de Jésus-Christ, foible et à peine visible dans l'origine, s'élevant ensuite comme un grand arbre qui étend aujourd'hui ses rameaux jusqu'aux extrémités de la terre; mais c'est toujours la même société, l'Eglise une et éternelle, établie sur la *pierre; et celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera.*

» Puissent ces vérités si simples, si communes, pénétrer dans les esprits prévenus ou inattentifs! puissent-elles être comprises par ceux qui ont reçu la grande et difficile mission de gouverner les peuples, et de leur donner des lois! Que Dieu, du haut du ciel, répande sur eux son esprit de sagesse, d'intelligence et de bonté, afin qu'ils donnent toujours à leurs actes le caractère saint de la justice et de l'amour. Et surtout qu'ils n'oublient jamais ce que savoit déjà la sagesse antique : « que l'ignorance du vrai Dieu est pour » les Etats la plus grande des calamités; » et que celui qui renverse la religion, » renverse le fondement de toute so- » ciété humaine. »

M. l'évêque de Lausanne et de

Genève rappelle, de son côté, que l'Eglise est essentiellement une dans son chef, aussi bien que dans sa doctrine.

« Tous les peuples qui la composent, quoique différens de mœurs, de coutumes et de langage, quoique divisés d'intérêts et séparés par la distance des lieux, doivent néanmoins ne former qu'un seul troupeau, reconnoître l'autorité souveraine d'un premier pasteur et entendre sa voix. Jésus-Christ menace également de ses anathèmes et ceux qui brisent les liens de l'unité et ceux qui mêlent les doctrines de l'erreur à ses divins enseignemens. Nulle Eglise ne peut donc se séparer de l'auguste Chef établi par Jésus-Christ, et s'assujétir à la puissance temporelle. « Rendre la puissance des » pasteurs dépendante dans son exercice » et ses fonctions de la puissance tempo- » relle, c'est, » dit l'illustre évêque de Meaux, « la plus inouïe et la plus scanda- » leuse flatterie qui soit jamais tombée » dans l'esprit des hommes. C'est une » étrange nouveauté qui ouvre la porte à » toutes les autres. C'est un attentat qui » fait gémir tout cœur chrétien. C'est » faire l'Eglise captive des rois de la » terre, la changer en corps politique et » rendre défectueux le céleste gouverne- » ment institué par Jésus-Christ. C'est » mettre en pièces le christianisme. » Les apôtres, leurs successeurs, cette longue suite de docteurs éclairés, de pasteurs vénérables dont l'Eglise se glorifie, n'ont cessé d'inculquer l'union avec le Pasteur suprême établi par Jésus-Christ. C'est leur doctrine unanime et constante que l'Eglise de Rome est l'Eglise-Mère qui tient en sa main la conduite de toutes les Eglises; que dans elle se trouve la principauté de la chaire apostolique, le Chef de l'épiscopat d'où part le rayon du gouvernement, la chaire unique en laquelle seule tous gardent l'unité. Rien n'égale leur horreur pour le schisme; ils le regardent comme la plus funeste de toutes les prévarications. « Après avoir » brisé les liens de l'unité, » disoit saint » Augustin aux Donatistes, « vous n'avez » plus à attendre qu'un châtiment éter- » nel, lors même que pour le nom de » Jésus-Christ vous auriez livré votre » corps aux flammes. » Ainsi, N. T.-C. F., rompre avec le successeur de saint Pierre, c'est sortir de l'arche du salut; c'est se détacher de la pierre sur laquelle le Seigneur a bâti son Eglise; rejeter son autorité, c'est rejeter Jésus-Christ lui-même, c'est lui dire anathème et répéter avec les Juifs infidèles : *Nolumus hunc regnare super nos*. Nous ne voulons point que Jésus-Christ règne sur nous. »

Nous devons clore, par l'extrait de cette belle Pastorale, l'analyse des Mandemens qui nous ont été adressés; heureux si nos articles ont fait comprendre avec quel respectueux empressement l'épiscopat s'est uni, dans cette circonstance solennelle, au Chef de l'Eglise.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les miracles, principalement les conversions subites et inespérées par lesquelles la sainte Vierge a fait briller, dans ces dernières années, son titre de *Vierge conçue sans péché*, doivent sans doute être comptés parmi les remèdes les plus puissans que la miséricorde toujours inépuisable du Seigneur ait préparés pour la guérison des maux du siècle. Les Eglises du monde catholique s'en réjouissent, et en rendent grâces à la Mère de Dieu par une dévotion particulière. Rome n'a pas voulu être la dernière à embrasser cette nouvelle dévotion, et les Pères Minimes de Saint-André delle Fratte viennent d'y consacrer les deux derniers jours du mois de mai et le premier du mois de juin. Le R. P. Facchini, de la Compagnie de Jésus, a prêché les trois jours. Dans la matinée du troisième jour, il y a eu communion générale d'un grand nombre de fidèles. MM. les évêques de Langres

de Nancy ont donné la triple bé-
diction du très-saint Sacrement
s deux premiers jours ; et le troi-
sme, elle a été donnée, après le
e *Deum* solennel, par S. E. le car-
nal de Bonald, archevêque de
yon.

PARIS. — Plusieurs siéges vacans
nt à la veille d'être remplis.

Il paroît certain que Mgr Paul
audo, né aux Angles, diocèse de
erpignan, le 22 octobre 1794, d'a-
ord vicaire-général de Perpignan,
ommé évêque de Nevers le 22 juin
334, et sacré le 9 novembre sui-
ant, vient d'être nommé archevêque
'Avignon.

Nous avons lieu de croire que
I. l'abbé Berthaud, chanoine théo-
gal de Limoges, est nommé évêque
e Tulle.

On assure enfin que M. l'abbé Re-
nier, vicaire-général d'Angers de-
uis 1832, est nommé évêque d'An-
oulême.

Le zèle et la sagesse de Mgr Naudo
évelopperont, dans le diocèse d'A-
ignon, les œuvres qu'y a créées
Igr Du Pont, et la nomination du
ouvel archevêque y sera accueillie
vec reconnoissance.

Prédicateur éloquent, théologien
ersé dans la science ecclésiastique,
I. Berthaud ne sera pás moins ap-
récié pour sa modestie et sa dou-
eur que pour son savoir.

La piété de M. l'abbé Regnier, son
xpérience des affaires, l'esprit de
agesse qui dirige avec tant de suc-
cès les efforts de son zèle, promet-
ent à l'Eglise d'Angoulême une ad-
ministration féconde en heureux ré-
ultats.

On ne peut que se réjouir des no-
minations qui viennent de nous être
ndiquées comme certaines.

— M. l'évêque de Périgueux est
arrivé à Paris.

— Pendant que M. l'abbé Dupan-
loup se trouvoit à Rome, S. S. a
daigné lui accorder, pour le Peti
séminaire de Paris, les reliques de
saint Ursin, martyr. Elles ont été, le
dimanche 19 juin, l'objet d'une
pieuse cérémonie à Saint-Nicolas.

— Le prince abbé Charles de Bro-
glie, que cette portion de fidèles qui
a refusé, jusqu'à ce jour, de recon-
noître le concordat, regardoit en
quelque sorte comme son chef, vient
de se soumettre au Saint-Siége.

Par un bref du 4 septembre 1841,
Sa Sainteté a commis le vicaire apos-
tolique de Londres, pour opérer
la réconciliation, sollicitée par le
prince. Elle a eu lieu, en effet. De-
puis cette époque, lorsque M. l'abbé
Charles de Broglie vient à Paris, il
dit la messe dans les églises de
cette capitale ; car, ayant adhéré
aux actes du Saint-Siége, il a été
absous des censures et des peines
ecclésiastiques, qu'il avoit encou-
rues en partageant l'erreur et l'opi-
niâtreté des dissidens. Le cœur du
chef de l'Eglise a ressenti une joie
bien douce de cet événement.

« Quant aux dissidens eux-mêmes, dit
Sa Sainteté, et aux hommes simples
qu'on a frauduleusement éloignés de
l'obéissance qu'ils nous doivent, ainsi
qu'à leurs évêques, il a toujours été, et
il sera toujours dans nos vœux les plus
ardens de songer à leur salut. Désor-
mais, cher fils, nous vous confions la
tâche de travailler, avec le secours de
Dieu qui bénira vos efforts, à les arra-
cher à l'erreur de leurs voies. En témoi-
gnage de notre charité paternelle, nous
vous donnons, avec amour, notre béné-
diction apostolique. »

Espérons que les dissidens de
l'Ouest ne tarderont pas à se joindre
au troupeau de la grande Eglise.

— On sait quelle est l'utilité
de l'œuvre des Frères de Ploërmel,
qui font tant de bien sous la direc-
tion de M. l'abbé Jean de La Men-
nais. Le gouvernement en a déjà en-
voyé plusieurs pour porter de bons

exemples et de pieux enseignemens dans nos colonies.

En relatant, seulement pour mémoire, l'envoi récent au Sénégal de deux Frères instituteurs sortant de la maison de Ploërmel, et un semblable envoi qui se prépare pour les îles Saint-Pierre et Miquelon, les seules colonies où aient jusqu'ici été établies des écoles tenues par des Frères de cette congrégation, sont la Martinique et la Guadeloupe.

Malgré les difficultés que les nouveaux instituteurs ont eues à vaincre dans les premiers temps, et au nombre desquelles doit être mentionnée la dernière épidémie de fièvre jaune qui a enlevé quelques sujets, notamment à la Martinique, l'institution doit être considérée comme étant, dans les deux colonies, en voie de progrès.

A la Guadeloupe, comme à la Martinique, les premières écoles de Frères ont dû être établies dans les deux chefs-lieux d'arrondissement : celle de la Basse-Terre comptoit, au mois d'août 1841, deux cent treize élèves; celle de la Pointe-à-Pitre en réunissoit deux cent quatre-vingt-sept, et une seconde école devoit bientôt être créée dans la même ville. Il avoit été nouvellement ouvert à Joinville (île de Marie-Galande) une école qui comptoit déjà 90 enfans

L'administration s'occupoit, au départ des dernières nouvelles, de créer successivement de semblables écoles dans les principaux bourgs, suivant l'ordre d'urgence de leurs besoins.

— Dans un article intitulé *Du Calvinisme,* et publié par la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai dernier, M. Lerminier a jugé en deux mots l'une des productions les plus populaires du jansénisme, les *Provinciales de Pascal,* si tristement accréditées aujourd'hui au sein de l'Université, qui les donne en prix à ses élèves :

« Cette doctrine (le jansénisme), qui avoit débuté avec l'intention sincère de régénérer, de sauver la religion (1), lui porte les *plus furieux coups*. Ces sectaires, qu'on croyoit abîmés dans les profondeurs de la grâce, tirent le glaive d'une polémique acérée, et le mettent aux mains d'un jeune homme qui se révèle en un jour, comme le Cid de Corneille. «Vous qui êtes jeune, vous devez »faire quelque chose,» dit Arnaud à Pascal. Effectivement, Pascal fit quelque chose : il écrivit les *Provinciales*, et le *démon de l'ironie fut déchaîné* contre les *choses saintes. Les Jésuites* reçoivent en *apparence tous les coups, mais la religion en est frappée avec eux. Pascal a préparé les voies,* VOLTAIRE PEUT VENIR. »

Voilà comment M. Lerminier, membre de l'Université, professeur de l'*histoire des législations comparées*, au Collége de France, et qui n'est pas Jésuite, apprécie un ouvrage que M. Villemain, chef de cette même Université, et qui, nous aimons à le croire, n'est pas janséniste, met entre les mains d'une jeunesse élevée, dit on, dans le respect de la religion et de la vérité.

Pascal a ouvert les voies. Voltaire peut venir. Peut-être, fait remarquer l'*Univers,* est-ce pour ce motif qu'à côté des *Provinciales*, l'Université offre à ses nourrissons certains opuscules du patriarche de Ferney.

Diocèse d'Alby.—L'Eglise de France vient de faire une perte nouvelle et inattendue. Mgr François-Marie-Edouard de Gualy, né à Milhau (Aveyron), le 24 octobre 1786, sacré évêque de Saint Flour le 30 novembre 1829, promu à l'archevêché d'Alby le 18 mars 1833, est mort, le 16 ou le 17 juin, des suites de la goutte, dans sa ville épiscopale. Cet événement a jeté le diocèse d'Alby dans le deuil.

(1) Il ne faut pas oublier que c'est M. Lerminier qui parle.

Diocèse de Bourges. — La retraite ecclésiastique s'ouvrira le mardi 5 juillet, et finira le mardi suivant. M. l'archevêque l'a annoncée, dans une Lettre pastorale en date du 29 mai, qui rappelle combien ces pieux exercices sont utiles aux prêtres, qui s'y renouvellent dans la piété, et aux fidèles dont cet accroissement de ferveur doit plus sûrement procurer le salut. M l'archevêque, s'adressant à son clergé, lui dit avec effusion :

« Qu'il nous sera doux d'être au milieu de nos bien-aimés coopérateurs, de les voir, de les entendre! Avec quel intérêt nous les écouterons, avec quel abandon affectueux nous leur parlerons! Placé au milieu de vous, nous y serons comme un de vous; toujours prêt à recevoir vos communications, et à vous donner en échange nos avis paternels, nous ne nous lasserons pas de vous témoigner notre tendre sollicitude. Ne devez-vous pas être notre consolation, notre joie, notre couronne? C'est ce que nous attendons de vous avec une ferme confiance; vos dispositions et vos sentimens ne nous laisseront rien à désirer, et les fruits de la retraite seront de nature à combler nos vœux. »

Un tel langage est bien propre à resserrer les liens d'amour et de respect qui unissent le clergé à son premier Pasteur.

Diocèse de Marseille. — M. l'évêque d'Agra, de l'ordre de Saint-François, vicaire apostolique des missions de l'Indostan et du Thibet, est en ce moment à Marseille. Ce prélat se rend à Rome, où il est appelé par le Souverain Pontife, après avoir été remplacé dans l'Inde, à cause de son grand âge et de ses infirmités.

Diocèse de Metz. — La santé du vénérable évêque de Metz ne lui permet plus de visiter son diocèse. M. le coadjuteur de Strasbourg a bien voulu le suppléer pour l'administration du sacrement de confirmation. Ce prélat a confirmé dans la cathédrale de Metz, plus de 1,200 personnes, parmi lesquelles on remarquoit un certain nombre de militaires de la garnison. Mgr de Rhodiopolis a ensuite parcouru plusieurs parties du diocèse.

Diocèse de Strasbourg. — Deux protestantes, une mère et sa fille, domiciliées à Villé (Bas-Rhin), éprouvoient des doutes sur leur croyance; mais, retenues par des considérations de famille, elles hésitoient à l'abjurer, lorsqu'à l'occasion du convoi d'une jeune catholique, elles se décidèrent à embrasser la vraie foi. Elles avoient été si profondement émues par le recueillement général et les touchantes cérémonies de la religion, que leur conversion fut spontanée. La mère, souffrante depuis long-temps, fit appeler M. l'abbé Welling, curé de canton, qui reçut son abjuration, et elle mourut bientôt après. La fille eut le bonheur d'etre admise, avec les autres enfans, à la première communion.

ANGLETERRE. — Les faits qui attestent les progrès du catholicisme en Angleterre deviennent chaque jour plus nombreux. Outre les églises et chapelles qui, partout, s'élèvent à la gloire de la religion, des séminaires ecclésiastiques seront bientôt établis. Les huit vicaires apostoliques de l'Angleterre s'occupent avec activité du projet d'en organiser dans leurs diocèses. Gifford-Hall, près de Stoke, sera bientôt érigé en séminaire du district oriental.

Les catholiques signent en ce moment des pétitions sous la direction de l'institut de la Grande-Bretagne,

pour obtenir du parlement la jouissance de certains droits dont l'Eglise anglicane a jusqu'ici entravé l'exercice. Indépendamment de ces pétitions, une supplique doit être présentée au parlement, pour demander l'abrogation des clauses du bill d'émancipation, qui restreignent et limitent la liberté des congrégations religieuses dépendantes de l'Eglise romaine. On sait qu'il existe dans le bill de 1829 des réserves importantes. Outre celles contre les Jésuites et autres congrégations, ce bill interdit à tout catholique romain de devenir régent du royaume, lord chancelier, lord du grand-sceau, vice-roi d'Irlande, d'user du droit de présentation pour les bénéfices ecclésiastiques, de faire partie d'une cour de judicature où il y auroit appel des sentences rendues par les tribunaux ecclésiastiques, et d'occuper aucun emploi dans les Universités. De pareilles restrictions ne sauroient subsister long temps encore dans le code législatif de la Grande-Bretagne. Les catholiques supportent, pour leur part et sans aucune exception, les charges de l'Etat : pourquoi n'auroient-ils pas tous les droits dont jouissent leurs concitoyens protestans?

ESPAGNE. — Plusieurs prêtres, incarcérés à Bilbao, comme accusés d'avoir reçu leur ordination à Rome et de n'avoir pas voulu présenter leurs titres, ont été condamnés, par la cour de justice de Burgos, à servir pendant quatre ans, comme infirmiers, dans les hôpitaux.

ETATS SARDES. — L'exposition du saint Suaire ne se renouvelle qu'à de longs intervalles. Cette solennité exceptionnelle, que l'Eglise célèbre de temps à autre pour consoler la foi et réjouir le cœur de ses enfans, vient d'avoir lieu à l'occasion du mariage de l'héritier du trône. Parmi la foule innombrable des fidèles, on n'a pu accorder qu'à de rares privilégiés le bonheur de voir de près la précieuse relique rapportée des Croisades, le Suaire baigné du sang de l'Homme-Dieu. L'un de ces heureux fidèles raconte, en ces termes, à la *Gazette du Midi*, ce qu'il lui a été donné de voir :

« Il est temps de vous raconter ce que nous avons fait à Turin depuis notre arrivée. Les premiers jours furent si pluvieux qu'il fallut rester chez soi ; mais le temps se releva, comme par miracle, ou plutôt par les prières des fidèles, précisement pour la fête du saint Suaire. Il ne plut pas ce jour-là; mais le soleil resta couvert, circonstance fortheureuse pour les 150,000 chrétiens que leur piété appeloit successivement sur la grande place du Château et dans les rues adjacentes. Dès le matin, j'étois au Château pour attendre le moment de la cérémonie. Le roi, la reine et toute la famille royale se rendirent bientôt à la chapelle du saint Suaire, suivis de toute la cour. Je pris de mon côté le chemin du Palais Madame. Une foule immense stationnoit sur la place du Château; mais les troupes de la garnison formoient la haie, et maintenoient un grand espace libre pour le passage de la procession.

» Après une courte attente, le cortége sortit du Château. La marche étoit vraiment majestueuse. Le dais sous lequel étoit la sainte relique avoit d'abord été porté par le roi, ses deux fils et le prince de Lucques, successivement relevés par le prince de Carignan, les chevaliers de l'ordre de l'Annonciade et les grands cordons de l'ordre de Saint-Maurice et Saint-Lazare. Au moment où il passa devant moi, ces hauts personnages étoient remplacés par quatre dignitaires du chapitre. L'archevêque de Turin précédoit immédiatement le dais, et devant lui, à peu de distance, marchoient les quatre évêques désignés pour montrer avec lui le saint Suaire au peuple, des quatre façades du Palais Madame. Les cinq prélats étoient en chape et en mitre. L'ar-

chevêque seul s'appuyoit sur sa crosse. Le roi et les princes suivoient immédiatement la relique, ayant des torches à la main. A leur suite marchoient tous les grands du royaume, le sénat, la chambre des comptes et l'Université. Les fanfares, les cloches et les canons mêloient leurs bruits aux voix des chantres de la chapelle royale. L'émotion étoit générale, et un profond sentiment religieux se manifestoit d'une manière touchante dans l'heureuse population qui remplissoit les places, les rues, et se pressoit aux fenêtres ornées de riches tentures. Cette émotion n'étoit pas pour le peuple seul, nous la partagions tous; eh! qui auroit pu demeurer insensible à cet hommage rendu au Sauveur par tant d'ames qu'il a rachetées? Un royaume entier étoit là, représenté par son roi, par ses princes, par tous les corps de l'Etat unis à l'immense population de la ville et d'une partie notable des provinces.

» Le cortége étant parvenu à la grande salle du Palais, on déposa la châsse sur une table préparée à cet effet, et l'archevêque, assisté des quatre évêques, rompit les sceaux et tira le saint linceul de la caisse où il étoit renfermé. Le Suaire, appliqué sur une étoffe noire qui lui sert comme de doublure, étoit roulé et attaché avec des rubans rouges scellés comme la châsse. On le déploya sur la table: le roi, la reine, les princes, vinrent le vénérer à genoux, et après quelques minutes de recueillement le baisèrent avec respect. L'archevêque, les évêques et la cour en firent autant, et le corps diplomatique, à quelques exceptions près, suivit leur exemple.

» Les cinq prélats portèrent ensuite la relique, d'abord sur le balcon de la façade extérieure du Palais, puis sur les trois autres, le roi, les princes et la cour marchant toujours derrière eux. Chaque ostension duroit dix minutes, pendant lesquelles le peuple et les troupes vénéroient à genoux la sainte relique au bruit des fanfares et au son de toutes les cloches. Le roi et tout le cortége se retirèrent ensuite avec le même cérémonial qui avoit présidé à leur arrivée, et le saint Suaire fut laissé à la garde de deux évêques en chape et en mitre. Ceux-ci devoient être relevés par deux autres prélats, et ainsi de suite jusqu'au retour du cortége qui devoit venir prendre la relique, quand elle auroit été montrée au peuple une seconde fois. Dans cet intervalle de temps, la reine douairière, les décurions ou corps municipal de Turin, les diverses corporations, les ordres religieux, le clergé séculier et un grand nombre de fidèles vinrent aussi vénérer le saint Suaire.

» Cette précieuse relique est un linge ouvré comme le sont nos serviettes. Il est très-bien conservé, sauf quelques brûlures raccommodées par des pièces mal mises. On voit imprimées sur ce linge les traces d'un corps humain; mais ce ne sont point des lignes prononcees, comme dans les images qu'on en a faites, c'est un peu plus qu'une ombre. On distingue parfaitement la forme de la tête, tant de sa partie antérieure où l'on aperçoit la marque sanglante de quelques cavités, que de la partie de derrière qui paroît plus unie. Le reste du corps est marqué légèrement par un reste d'impression sanglante, plus ou moins prononcée. La vue de cette image inspire une sorte de saisissement facile à comprendre, quand on pense qu'il n'y a rien de plus précieux sur la terre, après la divine eucharistie, que ces traces du corps adorable du Sauveur marquées de son propre sang répandu pour le salut des hommes. »

PRUSSE. — Tout récemment le chapitre de Trèves avoit soumis à l'agrément du roi de Prusse, une liste de plusieurs candidats, pour que S. M. fît choix de ceux qu'il ne lui seroit pas désagréable de voir présenter pour le siége vacant. De ce nombre se trouvoit M. Arnoldi, présenté sous le règne précédent et refusé par le feu roi. Or, Frédéric-Guillaume IV vient de renvoyer cette liste de présenta-

toi, en faisant savoir au chapitre qu'il acceptera indifféremment tous les candidats qui y sont portés. L'élection de M. Arnoldi ne semble donc plus douteuse, car le chapitre s'est formellement prononcé en sa faveur et le peuple trévirois tout entier le désire ardemment. Cette importante décision est fixée au 21 du courant. Aucun acte ne pouvoit populariser davantage le roi actuel dans les provinces rhénanes.

SUISSE. — On écrit de Saint Gall :

« Le conseil d'administration catholique a reçu du nonce apostolique un plan pour la nouvelle organisation du diocèse de Saint-Gall. Depuis un certain nombre d'années ce diocèse étoit administré par un vicaire apostolique auquel étoient adjoints deux conseillers ecclésiastiques. Il y auroit désormais, à la tête du diocèse, un évêque avec un chapitre composé de quinze chanoines. »

— Le gouvernement d'Argovie n'a pas encore permis la publication du mandement donné par M. l'évêque de Soleure, à l'effet de prescrire des prières pour l'Eglise d'Espagne. Le conseil ecclésiastique, après avoir longuement discuté et délibéré dans deux séances consécutives, a décrété qu'il ne décréteroit rien, n'ayant pu former de majorité.

SAINTE-LUCIE. — Une lettre, écrite par un missionnaire qui se trouve à Ennery, île Sainte-Lucie (Petites Antilles), parle de l'arrivée en ce pays d'un grand tableau destiné à l'autel principal d'une église nouvellement construite.

Le sujet, heureusement choisi pour la localité, la *Sainte Famille*, a été très-bien rendu par le pinceau d'un artiste amateur français, M. Charles Quinton, d'Orléans.

Une scène touchante a eu lieu lorsqu'on a levé le dernier voile qui couvroit le tableau. Les nègres furent tellement frappés par le naturel des poses et des couleurs, qu'ils se précipitèrent soudain vers lui; vinrent lui jeter des fleurs, le couronnèrent, lui adressèrent la parole; puis, dans leur naïf langage, s'étonnèrent de ce que *ces beaux blancs ne leur répondoient pas*. Cette ingénuité, qui rappelle que jadis les oiseaux vinrent becqueter une grappe de raisin peinte par Apelle, est le plus bel éloge fait au talent de M. Charles Quinton, dont la piété et le désintéressement ont offert ce tribut à la mission de Sainte-Lucie. La reconnoissance des néophytes chrétiens ne se traduira pas seulement par une sincère admiration ; elle se manifestera surtout par des prières efficaces pour le généreux peintre et pour sa famille.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Le système électoral commence à se perfectionner et à prendre de la régularité. Passant en revue tous les arrondissemens du pays légal, les journaux vous annoncent à point nommé quels sont les candidats dont l'élection est assurée, quels députés sortans reviendront à la chambre, sans avoir besoin que l'ancienne *société Aide-toi, le ciel t'aidera* ait à se mêler de rien en leur faveur. Par aperçu, et d'après des calculs statistiques qui paroissent infaillibles, il n'y a pas moins de trois cent cinquante députés inamovibles et inféodés à perpétuité au pays légal. Par où l'on voit qu'il reste peu de progrès à faire pour arriver à une espèce de chambre immeuble où les places ne vaqueront plus que par décès.

On paroissoit croire qu'il ne restoit plus au ministère aucun de ces petits présens qui servent à entretenir l'amitié entre lui et les électeurs. Cependant il n'étoit pas à bout de voies, comme on se le figuroit; et au moment où l'on ne savoit plus ce qu'il pourroit offrir à ses amis pour leur faire plaisir, il a encore inventé un genre de petits présens dont

personne avant lui ne s'étoit jamais avisé : c'est le *dépôt de mendicité*. Oui, le dépôt de mendicité. Voilà ce qu'il tenoit en réserve pour les arrondissemens électoraux auxquels il n'avoit plus rien à donner. Heureux enfans gâtés! ils auront des dépôts de mendicité pour constater l'état de prospérité publique où nous sommes arrivés!

Ce n'est pas qu'il fût difficile de prévoir que la France de juillet finiroit par les dépôts de mendicité; mais on ne croyoit pas encore les choses aussi avancées. Ce sont les ministres du 29 octobre qui nous l'apprennent. Puisque l'idée leur en est venue cette année dans la distribution de leurs petits présens, c'est qu'apparemment ils sentent que l'heure des dépôts de mendicité approche, et qu'il est temps d'y pourvoir.

PARIS, 20 JUIN.

Le *Moniteur* a publié depuis deux jours dans sa partie officielle :

La loi qui ouvre un crédit pour la célébration du douzième anniversaire des journées de juillet 1830;

La loi qui proroge celles des 21 avril 1832, 1er mai 1834 et 24 juillet 1839, relatives aux réfugiés étrangers.

La loi qui accorde un crédit extraordinaire pour dépenses relatives aux essais d'un télégraphe de nuit;

La loi qui reporte à l'exercice 1842 la portion non employée, au 31 décembre 1841, du crédit affecté à l'exécution de peintures et de sculptures au palais de la chambre des pairs;

La loi qui affecte une somme de 896.800 francs aux constructions nouvelles à faire aux bâtimens du palais de justice de Rouen.

Diverses lois tendant à autoriser plusieurs villes et départemens à s'imposer extraordinairement.

Enfin la loi portant fixation du budget des recettes pour l'exercice 1843.

— Le maréchal Soult, président du conseil, s'est installé hier à Meudon, d'où il pourra suivre les travaux de son département ministériel.

— La cour royale, chambre des appels correctionnels, a rendu samedi, par l'organe de M. Silvestre de Chanteloup, son président, un arrêt qui modifie d'une manière notable le jugement rendu en première instance dans l'affaire du journal le *Temps*. L'amende sur l'un des chefs de prévention a été réduite de 83,000 fr. à 20,000 fr., suivant les conclusions données par M. le procureur-général. La disposition qui prononçoit contre M. Raymond Coste particulièrement une amende de 10,000 fr. et ordonnoit que le journal cesseroit de paroître, n'a pas été maintenue, la cour ayant admis en cette matière la prescription de six mois.

— Il s'est passé, ces jours-ci, à l'école de droit, un fait étrange. M. Boileux, avocat, avoit été chargé de réviser, pour une prochaine publication, l'ouvrage de M. Boulay-Paty sur les faillites. Avant de terminer son travail et pour le compléter, il voulut assister au cours de M. Bravard, professeur de droit commercial.

Ce dernier lui ayant refusé une carte d'admission, M. Boileux en obtint une du doyen de la faculté; mais l'entrée du cours lui fut interdite de par M. Bravard, et il a fallu que le ministre de l'instruction publique enjoignît à ce professeur de lever cet interdit.

Oubliant cet ordre, il prescrivit, il y a deux jours, à un appariteur de faire sortir M. Boileux, qui ne voulut pas se retirer. Des cris s'élevèrent pour et contre lui. Le doyen survint, et dominant le bruit, il rappela à M. Bravard l'injonction du conseil de l'Université. Le professeur répondit qu'il étoit seul maître de la police de son cours, et qu'il ordonnoit à M. Boileux de sortir.

Le doyen, ne voulant pas prolonger cette scène de scandale, invita M. Boileux à se retirer, annonçant que ces faits seroient portés à la connoissance de l'autorité. Cette affaire sera discutée mardi devant le conseil de l'instruction publique.

— Un mécanicien attaché à l'administration du chemin de fer de Versailles (rive gauche) vient d'être victime de son imprudence. S'étant penché pour regarder une dispute qui s'élevoit entre un garde des barrières et un homme ivre qu'on avoit empêché de partir, sa tête heurta les colonnes du pont situé près de Bellevue, et il fut violemment renversé sous les wagons. Quand on releva son cadavre, il étoit horriblement mutilé.

— L'enquête faite par les ordres de M. Déterville Desmortiers, juge d'instruction, auprès des malheureux qui ont survécu à la terrible catastrophe du chemin de fer, vient d'être terminée. Deux commissaires de police, M. Dagnès Giro, des délégations judiciaires, et M. Gilles, du quartier du Mont-de-Piété, en étoient chargés, et un médecin les accompagnoit. Le nombre des blessés s'élevoit, au moment de l'instruction, à 83; quelques-uns sont morts depuis. Un certain nombre réside encore à Bellevue et dans les environs. Tous n'ont pas porté plainte contre l'administration du chemin de fer; quelques-uns ne l'ont fait que conditionnellement et dans le cas où leur guérison ne seroit pas complète.

— Le préfet de la Seine vient de faire afficher la loi du 22 mai 1842 concernant le travail des enfans dans les manufactures.

— Les trois bateaux à vapeur de la marine romaine, destinés à la navigation du Tibre, ont quitté vendredi le port Saint-Nicolas; ils vont remonter la Seine et l'Yonne, traverser le canal de Bourgogne et descendre à Marseille par la Saône et le Rhône. Après avoir visité les divers points du littoral, Toulon, Gênes, Livourne, Civita-Vecchia et Ostie, les bâtimens remonteront le Tibre jusqu'aux murs de Rome.

—Hier et aujourd'hui des pluies abondantes sont venues rafraîchir l'atmosphère. Depuis plus d'un mois il n'étoit pas tombé une goutte d'eau à Paris. Dans la campagne, la terre est tellement sèche qu'elle est crevassée en certains endroits.

— Le *Messager* publie la dépêche télégraphique suivante, adressée par le gouverneur-général de l'Algérie au maréchal ministre de la guerre, et datée d'Alger le 15 juin.

« Par suite de la dernière manœuvre exécutée dans l'Atlas, on a obtenu la soumission des Beni-Sala, des Mouzaïa, des Beni-Messaoud, des Soumata, des Beni-Menad, des Chenoua et de tous les Hadjoutes.

» La division d'Oran est en marche pour descendre le Chélif; celle d'Alger, divisée en trois colonnes, se met en mouvement. »

— Une lettre, du 6 juin, de Tlemcen, dit que l'empereur du Maroc, Muley-Abdheraman, a envoyé des officiers de son armée, que le général Bedeau a reçus le 2. Ils étoient porteurs de présens offerts au nom de ce prince au général français; et ils ont donné l'assurance de la ferme volonté de leur maître, volonté qui repousse toute participation aux manœuvres d'Abd-el-Kader, et qui accepte nos offres de paix.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La chambre de commerce de Cherbourg ayant donné sa démission le 21 mars dernier, à l'occasion de l'ajournement de la loi des sucres, il a été procédé jeudi à sa recomposition. Tous les membres démissionnaires ont été réélus, à l'exception de deux.

— M. B. Hauréau, gérant du *Courrier de la Sarthe*, est sorti de la maison d'arrêt du Mans, le 10 juin, après avoir subi les trois mois de prison auxquels il avoit été condamné par la cour d'assises de Maine-et-Loire, pour avoir inséré dans son journal le discours de M. Ledru-Rollin aux électeurs.

— Le procureur-général de Bordeaux s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour royale de cette ville qui a acquitté M. Aubry-Foucault, gérant de la

Gazette de France, de la condamnation que lui avoit infligée le tribunal correctionnel.

— Jeudi, le sieur Barbarin, agent de police à Clermont-Ferrand, a été condamné, par le tribunal correctionnel de cette ville, à une amende de 16 fr., à 20 fr. de dommages-intérêts et aux frais, pour avoir frappé et blessé, sans nécessité, un jeune homme.

— Un Malais, employé comme maître d'hôtel sur le navire la *Louisa*, en ce moment à Marseille, avoit été enfermé dans une soute de l'arrière, pour avoir volé 768 piastres mexicaines à M. Backer, capitaine de ce bâtiment. Là se trouvoient beaucoup d'objets inflammables. Mû par un désir de vengeance, le Malais y mit le feu avec des allumettes phosphoriques; il a ensuite profité du désordre occasionné par cet événement pour se jeter à l'eau, mais on a pu s'emparer de lui. Quant au navire, on l'a remorqué hors du port, et, une heure après, on étoit maître du feu.

EXTÉRIEUR.

On écrit de Madrid, le 17 juin :

« La *Gazette officielle de Madrid* annonce ce matin la formation du nouveau ministère :

» MM. le général Rodil, ministre de la guerre, président du conseil; le comte Almodovar, président du sénat, ministre d'Etat; Zumalacarreguy, ministre de la justice; Ramon-Calatrava, sénateur, ministre des finances; Capaz, sénateur, ministre de la marine; Torrès-Solano, sénateur, ministre de l'intérieur.

» Les chambres ne se réuniront pas avant lundi. »

— Voici un fait qu'on a remarqué comme une sorte de coup de pied de l'âne. Une trincadoure espagnole armée est venue visiter sans façon, dans les eaux de Saint-Jean-de-Luz, la chaloupe française [illegible] *Dominica*. Malgré les plus énergiques protestations, le capitaine français a été forcé de subir cette avanie de la part de la marine la plus infime et la plus misérable que l'on connoisse maintenant en Europe.

— Dans la chambre des lords du 16, lord Howden a demandé à lord Aberdeen si les rapports des agens anglais dans le Levant confirmoient les nouvelles reçues par les correspondances ordinaires sur l'état d'anarchie et de désorganisation où se trouvoit la Syrie.

Le ministre des affaires étrangères a répondu que les derniers rapports étoient un peu plus rassurans que ceux qui les avoient précédés, bien qu'il y eût encore beaucoup d'objections à faire au système d'administration adopté par la Porte.

— Dans la séance des communes, le même jour, sur la motion de M. O'Connell, la chambre a nommé des commissaires chargés de faire une enquête sur ce qui s'est passé aux dernières élections de Belfast. Sir Robert Peel s'est levé et a dit : « Je désire que la chambre se prononce hautement contre les transactions électorales entachées de vénalité et de corruption. Si quelqu'un s'est rendu coupable de semblables manœuvres, je l'en préviens d'avance, il ne trouvera auprès de nous ni sympathie ni protection. Si de telles manœuvres n'étoient pas punies, la chambre sacrifieroit à la fois le soin de son honneur et celui de son indépendance. Les manœuvres et séductions électorales sont une grave offense qui doit être punie. »

— Le journal l'*Advertiser* annonce que la détresse dans les districts manufacturiers du Lancashire, de l'Yorkshire et de l'Ecosse est devenue telle, qu'une députation de ces pays est arrivée à Londres, afin de s'entendre avec les membres distingués des deux chambres sur les misères de ces provinces. Le but de ces conférences seroit de décider les honorables membres à ne tenir aucun compte des considérations d'esprit de parti et de se concerter pour remédier au mal.

— Un journal anglais, le *Sun*, contient une nouvelle qui peut faire apprécier l'excessive misère des populations irlandaises. La ville de Galway, située

sur la côte occidendale d'Irlande, et ayant près de 20,000 habitans, est en quelque sorte tombée au pouvoir d'une émeute produite par la cherté des vivres. La troupe, en petit nombre, a été obligée de garder la défensive. Malgré la violence de la lutte, il ne paroît pas qu'il y ait eu du sang répandu. Le peuple a brisé les portes et enfoncé les boutiques, là où il croyoit trouver des pommes de terre cachées.

— Le *Courrier* annonce, d'après des lettres de Londres, que lord Aberdeen, ministre des affaires étrangères est dans un état de santé qui donne des inquiétudes très-sérieuses.

— Le 15, le chef du grand jury a remis au président de la cour criminelle centrale de Londres le bill de mise en accusation contre John Francis, pour crime de haute trahison et d'attentat contre la personne de la reine Victoire.

L'accusé a été jugé vendredi. Pendant la lecture de l'acte d'accusation, il est demeuré calme et impassible. Lorsque le greffier lui eut demandé s'il se reconnoissoit coupable, il a répondu d'une voix ferme : « Je me reconnois pour coupable. »

L'attorney général a développé et soutenu l'accusation. Le défenseur de l'accusé s'est attaché à établir que son client, en tirant un coup de pistolet sur le passage de la reine, s'étoit imaginé qu'il attireroit sur lui l'attention publique, et qu'il amélioreroit sa situation.

Déclaré coupable par le jury, John Francis a été condamné à la peine de mort.

— Nous lisons dans le *Morning-Post* :

« On nous permet de transcrire le triste passage suivant d'une lettre particulière adressée par un officier du 5e régiment des indigènes à un de ses amis en Angleterre :

« Ahmedabad, 22 avril 1842.

» La nouvelle vient d'arriver que la garnison de Ghuznee a été détruite jusqu'au dernier homme. Il y avoit 25 officiers et 700 hommes, les malades compris. Les cipayes n'avoient pas la force de tenir leurs fusils, les Ghazis s'en étant aperçus les ont cernés et détruits. »

D'un autre côté, des dépêches de Caboul, venues par la Perse, disent que l'assassinat de sir Alexandre Burnes et des principaux chefs de l'armée d'occupation, a été le signal du massacre. Depuis ce moment, les soldats anglais sont traqués comme les bêtes fauves et égorgés par les tribus musulmanes qui sont en pleine insurrection.

On apprend aussi qu'une révolte sérieuse a éclaté à Subbulpoor, sur le territoire de la compagnie des Indes, au nord de Nagpore, et au sud de Benarès. Les troupes de ces deux garnisons ont reçu l'ordre de marcher sur Subbulpoor, dont elles étoient éloignées de 300 milles.

— Les deux fils du roi Charles V, qui se trouvoient à Rome, en sont partis le 9 juin pour se rendre à Modène.

— Plusieurs journaux ont reproduit, d'après la *Gazette de Leipsick*, un article concernant l'affaire d'Aquila dans le royaume de Naples. Les faits rapportés par ce journal sont tout-à-fait inexacts. Au lieu de quatre-vingts condamnés à mort dont il parle, il y a eu seulement trois individus condamnés à mort, et tout porte à croire que cette sentence n'a pas même été exécutée.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 20 JUIN

CINQ p. 0/0. 119 fr. 15 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 00 fr. 00 c.
Emprunt 1841 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3350 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 75 c.
Caisse hypothecaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 103 fr. 5/8
Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Emprunt romain. 000 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°,
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3610.

JEUDI 23 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Persécution et souffrances de l'Eglise catholique en Russie, ouvrage appuyé de documens inédits, par un ancien conseiller d'Etat de Russie. — Un vol. in-8°.

Cet ouvrage est un des plus importans qui aient été publiés sur l'histoire ecclésiastique contemporaine : il lève le voile qui déroboit à notre vue des faits ignorés.

Là ne se borne point son utilité. A l'occasion des faits récens dont il offre le triste tableau, il contient une discussion dogmatique d'un vif intérêt, et qui nous paroît propre à porter la lumière dans l'esprit des schismatiques russes.

Ainsi, éclairer ces derniers sur les erreurs dans lesquelles ils se trouvent engagés, et faire en même temps connoître le déplorable état auquel sont réduits en Russie les catholiques du rit grec-uni ou du rit latin, tel est le double but que s'est proposé l'auteur.

On comprend que cet auteur anonyme n'a pu être si bien renseigné sur la doctrine et sur les faits qu'à raison de la position éminente qu'il a occupée en Russie. Le comte Joseph de Maistre, qui a consacré des pages remarquables à l'état religieux de ce pays, l'avoit long-temps habité en qualité de ministre plénipotentiaire. L'auteur de l'ouvrage qui nous occupe l'a servi en qualité de conseiller d'Etat.

Et puisque le nom du comte de Maistre vient de se placer sous notre plume, ajoutons, comme le plus bel éloge que nous puissions faire du nouvel écrivain, que sa manière nous a plus d'une fois rappelé celle de son illustre devancier. Nous aurions seulement désiré que le style, revu avec une sévère attention, fût moins souvent empreint d'incorrections qui accusent une main étrangère. Au reste, notre critique n'affecte que la forme de l'ouvrage, et ne diminue en rien l'importance du fond.

En deux mots, voici la division de ce volume.

L'*Introduction* est un résumé de l'histoire ecclésiastique de Russie, surtout à dater de Pierre Ier; et la haine *politique* des Russes contre la religion catholique en ressort avec évidence. D'abord cette hostilité se trahissoit plus par ses tendances habituelles que par des actes crians; mais la dernière insurrection de la Pologne lui a fait prendre un caractère d'oppression et de persécution manifestes. L'avénement de M. Bloudoff à la direction générale des confessions étrangères a été surtout le point de départ d'une série de menées ténébreuses qui ont amené enfin la rupture définitive du lien par lequel plusieurs millions de catholiques du rit oriental étoient rattachés au grand centre d'unité.

La *Première partie* raconte la défection de l'Eglise grecque-unie. On sait l'apostasie des trois évêques, et à leur suite du clergé supérieur; malheureux dont la chute a entraîné celle de leurs ouailles, incapables, après un si triste exemple, de résister au pouvoir armé de toutes ses rigueurs. Forcées de subir le gouvernement

de leurs pasteurs infidèles, elles ignorent même en partie le schisme dans lequel ceux-ci les ont précipitées. L'auteur donne textuellement le Manifeste du synode russe, relatif à cette réunion des uniates avec l'Eglise dite orthodoxe, puis il se livre à l'examen du Manifeste synodal et de ses annexes.

Comme l'empereur n'avoit entrepris de rallier à son Eglise nationale la population des neuf gouvernemens démembrés de la Pologne qu'afin de la *russifier* complétement, de telle sorte que la différence en matière de religion cessât d'être un obstacle à l'identification politique, le synode russe, en cette occurrence, se préoccupa beaucoup moins des questions en litige entre le schisme et la catholicité, que de la soumission de fait des évêques défectionnaires. Sûr de leur obéissance, il se déclara satisfait sur tous les points de foi. Mais notre auteur, moins circonspect que l'organe du synode, a eu à cœur d'établir combien sont vaines les accusations portées par l'Eglise byzantine contre l'Eglise catholique. Il déduit ses preuves : 1° de l'historique du schisme d'Orient, dont sa *Deuxième partie* expose l'origine, la nature et le châtiment; 2° de l'appréciation des motifs, ou plutôt des prétextes de ce schisme : c'est la matière de sa *Troisième partie.* On comprend que les bornes étroites d'un article ne nous permettent pas d'entrer dans le détail de cette discussion, d'ailleurs si grave et si intéressante.

Après avoir montré ce que le schisme greco-russe a entrepris sur la fraction de l'Eglise catholique attachée au rit grec, l'auteur parle, dans sa *Quatrième partie*, de la persécution *Julienne* que le gouvernement impérial fait peser sur l'Eglise catholique du rit romain.

L'administration centrale de l'Eglise catholique du rit latin en Russie est dévolue à un collége qui peut tout sur elle et contre elle, mais rien pour elle. Avec la faculté de recourir à Rome en toute cause majeure et d'en référer simplement aux décisions du Saint-Siége, cette autorité auroit pu protéger les intérêts de l'Eglise qu'elle représente : mais, depuis que, par l'institution du ministère de l'Intérieur, et, qui plus est, d'un directeur général des cultes, elle a reçu un chef direct laïque, aujourd'hui même schismatique et ennemi déclaré de la foi catholique, elle se trouve soumise à un ennemi, supérieur, par son crédit et par sa position, au président du collége, qui est vainement décoré du titre de métropolite. Cette assemblée n'a plus que le choix d'une soumission absolue ou d'une répression cruelle : or, aucun de ses membres n'a la sainte vocation du martyre.

Différens oukases, nouvellement rendus *circà sacra,* font voir comment le directeur des cultes réglemente à volonté, même l'administration des sacremens de pénitence et d'eucharistie. Toutefois, un de ces oukases ayant paru au collége établir un précédent trop dangereux dans ses conséquences, en matière sacramentelle, il hésita pendant trois jours, avant d'y adhérer par un vote formel. Sa résistance ne put aller plus loin : mais le président actuel, l'archevêque de Mohileff, se dévoua pour tous au point de demander une audience particulière à l'empereur, afin d'exprimer à Sa Majesté les scrupules de conscience que parta-

geoit tout le collége. L'empereur, déjà prévenu par M. Bloudoff, donna quelques assurances tranquillisantes, c'est-à-dire qu'il s'excusa de l'intention de vouloir violenter les consciences *en matière de dogme*, et fit écrire par son ministre une lettre conçue en ce sens. Une modification légère, et qui laissoit subsister en son entier le principe de la défense de recevoir à confesse des personnes étrangères à la paroisse des confesseurs, parut pleinement satisfaisante au collége, qui promulgua, sans difficultés ultérieures, l'oukase impérial.

Le clergé du royaume de Pologne a pu, jusqu'à présent, conserver une administration propre et tout-à-fait indépendante du collége de Saint-Pétersbourg. On lui a suggéré de demander à s'y réunir, en y envoyant des députés. Cette proposition, précédée de nombreuses décorations distribuées *ad captandam benevolentiam*, a été déclinée par le clergé polonais; mais il reste à savoir si le gouvernement russe ne se déterminera pas à emporter d'autorité ce qu'il n'a pu obtenir sous l'apparence d'une libre concession.

L'Académie de Wilna est le seul établissement institué et même toléré, en Russie, pour former des candidats au sacerdoce catholique. Les emplois de professeurs, tous à la nomination du gouvernement, sont, en majeure partie, donnés à des laïques et même à des schismatiques, et le cours entier de l'instruction est réglementé par le ministre de l'Instruction publique, d'accord avec la direction générale des cultes étrangers. L'autorité épiscopale n'a sur cet établissement aucun pouvoir, aucune influence quelconque. Le grand, ou plutôt l'unique but de cette institution, comme de toutes celles de l'Empire, c'est de donner aux élèves une forte *religion politique*, en leur inculquant, toujours et à toute occasion, le devoir d'une soumission absolue aux vues du gouvernement. L'on comprend tout ce que peut et doit produire un pareil système d'éducation, appliqué aux candidats du sacerdoce catholique romain.

La mesure, depuis long-temps proposée, d'enlever au clergé catholique l'administration des biens et domaines considérables qu'il possède en Russie, a été enfin décrétée par l'empereur. Or, les efforts que le gouvernement a faits jusqu'ici pour circonscrire le culte catholique dans les plus étroites limites possibles, doivent faire craindre qu'en se saisissant de l'administration des biens ecclésiastiques, désormais livrée à des mains rapaces et infidèles, il n'ait eu l'intention de supprimer encore une autre partie des églises catholiques, sous le prétexte qu'elles n'ont plus de moyens suffisans pour subvenir aux frais du culte. Déjà il en reste si peu, que plusieurs paroisses ont des rayons de vingt et vingt-cinq lieues; et quand une si grande étendue de pays n'a, pour le service paroissial, qu'un ou deux prêtres au plus, l'on peut juger de la difficulté avec laquelle ils pourvoient au salut des ames, et des périls auxquels sont exposés les infirmes et les vieillards.

De tous les documens que contient le livre si tristement curieux que nous analysons, le plus étrange, peut-être, est un oukase décrétant des pénalités nouvelles contre ceux qui abandonneroient la religion do-

minante, c'est-à-dire qui deviendroient catholiques Sur ce point, laissons parler l'auteur :

« L'on sait fort bien en Russie, et le gouvernement lui-même ne l'ignore pas, qu'un certain nombre de personnes ont, depuis un temps plus ou moins long, adopté la foi catholique, non-seulement dans le secret de leurs cœurs, mais même dans son culte extérieur; et comme ces conversions remontent en partie au règne précédent et en partie au commencement du règne actuel, il sembleroit que les dispositions comminatoires de l'oukase auroient dû se présenter depuis long-temps à la pensée impériale. Pourquoi donc a-t-elle si long-temps perdu de vue ce qu'aujourd'hui elle considère comme l'une de ses plus importantes obligations? C'est que, à raison des inconvéniens qu'auroient pu présenter certaines sévérités légales appliquées à des personnes d'une haute distinction, l'on préféroit fermer les yeux sur ce crypto-catholicisme, se réservant d'en empêcher, autant que possible, l'ultérieure propagation, qui ne pouvoit, au jugement du gouvernement, avoir des résultats réellement dangereux pour l'Eglise nationale. Les personnes, d'ailleurs, qui avoient ainsi *individuellement* adopté la foi catholique romaine, n'en demeuroient pas moins Russes de naissance, de *langue* et d'affection, de sorte que l'*intérêt politique* du pays ne s'y trouvoit que très-imparfaitement engagé. Toute autre étoit la situation des choses dans les provinces de l'ouest. Là se trouve une population entière, qui, incorporée d'un trait de la plume impériale à son Eglise, *et par là plus complétement fondue dans le corps politique*, ne manifestoit pas en général une adhésion bien éclatante à cette incorporation, à cette fusion, secrètement négociée entre ses infidèles pasteurs et les agens de la couronne. Une conception politique d'une importance majeure, et que nous croyons avoir suffisamment établie sur des documens écrits comme sur les faits; conception sortie de la pensée souveraine, et avec laquelle le gouvernement russe s'étoit en quelque sorte identifié, veut, au moyen de cette agrégation obligée de plus de deux millions d'hommes à son Eglise nationale, consommer la dénationalisation d'une population si nombreuse, en attendant le moment où l'on pourra *tenter une mesure analogue sur la partie de cette même population qui demeure attachée au rit romain*. Il falloit donc avant tout élever un mur de redoutables pénalités entre ce reste du catholicisme latin et les esprits encore récalcitrans parmi les anciens uniates. Pour y parvenir, il falloit, après les avoir, bon gré malgré eux, agrégés à la religion de l'Etat, ériger *en apostasie* leur attachement constant à l'Eglise, dans le sein de laquelle ils avoient vécu jusque-là; il falloit ériger cette apostasie prétendue *en crime d'Etat* tellement irrémissible, qu'il ne pourroit même être atténué par la prescription, que la législation criminelle de Russie admet pour toutes sortes d'autres crimes; il falloit, en laissant au pardon une seule porte ouverte, celle du retour à la religion de l'Etat, étouffer le cri des consciences sous la crainte des réclusions, de la confiscation temporaire du revenu des propriétés et de la misère qui devoit en être le résultat, et enfin de la dissolution des familles, en foulant aux pieds les droits les plus saints de la paternité. »

Arrivé à la fin du volume où s'est déroulée à nos yeux la longue série des persécutions exercées par le gouvernement russe contre les catholiques des deux rits grec et latin, nous n'avons pas été étonné de voir l'auteur, pénétré d'une pieuse indignation, citer au tribunal du souverain Juge ceux qui ont fait un si terrible abus de la puissance politique.

Des *Notes additionnelles* sont jointes à l'ouvrage, en forme d'éclaircissemens. Il en est une qui nous a surtout frappé : c'est celle où l'auteur

trace la biographie de Siestrencewitch-Bohüsz, mort archevêque de Mohileff, et fondateur de ce système d'obéissance passive du collége catholique, que le gouvernement maintient et exploite aujourd'hui avec si peu de mesure.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à parcourir le livre que nous venons d'analyser : ils ne trouveront nulle part des renseignemens plus sûrs et plus complets sur la situation religieuse de l'Empire russe.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Souverain Pontife a daigné admettre parmi les membres de la congrégation de l'Inquisition, le P. Picconi, général de l'institut des Clercs réguliers de Saint-Paul.

PARIS. — M. l'évêque élu de Poitiers est entré en retraite, au séminaire des Missions-Etrangères, pour se préparer à son sacre, qui aura lieu, comme nous l'avons dit, le jour de la Saint-Pierre.

Diocèse d'Aix. — Une statue de la sainte Vierge a été récemment inaugurée aux environs de Trets, dans l'antique et vénérable chapelle de Saint-Jean. Cette chapelle, dont la fondation remonte aux premiers siècles de l'Eglise, fut bâtie par le célèbre abbé Jean Cassien, l'un des pères de la vie monastique en Occident: elle fut long-temps desservie par des religieux de son ordre. Des Camaldules vinrent l'habiter ensuite, et plus récemment, dans le XVIe siècle, les Pères de l'Annonciade d'Aix s'y établirent. Ce lieu saint se glorifie d'avoir vu sortir de son enceinte plusieurs personnages célèbres, entre autres un pape.

Diocèse de Bordeaux. — La *Guienne* a publié huit articles sur le clocher de l'église Saint-Michel et sur son caveau, vaste tombeau placé sous l'antique campanille, où se conservent encore 68 cadavres à l'état de momies.

Le sol actuel du caveau est composé de dix-sept à dix-huit pieds d'ossemens humains réduits en poussière à la superficie, qu'on étoit contraint de fouler aux pieds pour parcourir l'intérieur de ce sépulcre populeux. Quelque précaution que l'on prît, quelque respect qu'on apportât dans cette lugubre visite des restes de nos pères, on sentoit une répugnance invincible à broyer ainsi ceux qui nous ont précédés dans la vie et dans la mort. Cette trop longue profanation a cessé, et des réparations indispensables, commandées par la sainteté du lieu, ont été exécutées, grâce au zèle éclairé du digne pasteur de la paroisse. Un catafalque ou mausolée a été élevé au centre même du caveau : il repose sur un plancher de 66 centimètres environ d'élévation, qui recouvre une quantité considérable d'ossemens. Ce plancher est de forme circulaire; il est entouré d'une balustrade placée à la distance d'un mètre des cadavres, et qui permet aux visiteurs de parcourir l'intérieur, sans pouvoir toucher les corps placés contre la muraille, ainsi qu'on se le permettoit naguère avec trop de liberté. Un service funèbre se célébroit à certaines époques de l'année dans la chapelle des trépassés placée au-dessus du caveau. Cette sainte pratique avoit cessé complétement depuis plus d'un demi-siècle; mais la chaîne du passé a été renouée : une chapelle décente et dans le style gothique vient d'être construite au-dessus du caveau. M. l'archevêque l'a bénite le 8 mai de cette année, et, le 14, la messe y a été célébrée pour la première fois.

Diocèse d'Evreux.—On nous écrit :

« Une grave question est soulevée : — question de vie ou de mort pour les Frères de l'Ecole chrétienne d'Evreux. Le temps est venu pour elle, de recevoir la solution décisive et solennelle que réclament, depuis dix longues années d'épreuve, les amis de l'ordre et de la société.

» Au moment où la justice va être appelée à prononcer, il n'est pas inutile d'éclairer à l'avance l'opinion publique, et de la prémunir contre le doute ou l'erreur par une exposition simple et franche des faits qui se rattachent à la cause.

» En 1822, Mgr de Bourlier, en mourant, légua une maison à sa ville épiscopale, à la charge, par elle, d'y établir et d'y entretenir, à ses frais, une école dirigée par les Frères.

» La charité de l'évêque fut comprise; la ville s'empressa d'accepter le legs et de remplir la condition.

» Il en fut ainsi jusqu'en 1832.

» A cette époque, le conseil municipal, dont je ne veux point discuter les actes, garda la maison, en changea, du moins partiellement, la destination de son autorité privée, et supprima le traitement des Frères.

» La charité publique leur vint en aide; et cet état précaire dure depuis dix ans : — protestation énergique contre la décision municipale; témoignage de la sympathie du peuple pour ses généreux instituteurs; preuve de la patience et de l'humilité de ces bons Frères, résignés à recevoir une aumône à la place d'un traitement légitime.

» Toutefois, dix ans, c'est assez, pour les Frères et la population, de souffrances et d'épreuves; dix ans, c'est assez, pour un conseil municipal, de réflexion et de lumières, sur une question toute simple.

» Or, un nouveau conseil vient de remplacer l'ancien : on attendoit justice de ces nouveaux administrateurs; ils l'ont promise; aujourd'hui, ils la refusent! — ils la refusent, puisque, leur vote, ils le mettent au prix d'une condition proscrite par le réglement des Frères.

» Eh bien! il faut en finir. La municipalité manque à l'unique, mais essentielle condition du legs; elle ne paie pas les Frères, les Frères se retirent.

» Et, comme il y a en France une justice, même pour les Frères des Ecoles chrétiennes, ils vont l'implorer. »

Diocèse de Gap. — On nous écrit, à la date du 16 juin :

« La miraculeuse conversion de M. Alphonse Ratisbonne a fait parmi nous une sensation profonde. Dans nos contrées, comme partout ailleurs; elle a consolé les cœurs catholiques, réveillé dans plusieurs des pensées de foi, ranimé la confiance envers la Mère des Miséricordes. Mais rien peut-être n'est comparable à l'effet produit sur les élèves de notre séminaire, par la lecture de la lettre, si naïve et si touchante, dans laquelle M. Ratisbonne raconte lui-même sa vie, et le miracle qui l'a converti au christianisme. Vous eussiez vu ces jeunes gens, au cœur généreux, à l'ame ardente, témoigner par de douces larmes, plus encore que par des paroles, leur vive sympathie, leur tendre charité pour le *frère de plus*, qu'ils doivent à la puissante médiation de la Mère de Dieu. Oh! s'écrioient-ils, que ne nous est-il donné de le voir un instant au milieu de nous, de le serrer dans nos bras, de lui exprimer tout ce que nous éprouvons, pour lui, de tendresse fraternelle, toute la part que nous prenons à son bonheur!

» Nos séminaristes ne se sont pas bornés à ces stériles démonstrations. Ils ont compris que, pour la gloire de Dieu, et l'honneur de sa divine Mère, il convenoit de donner à ce miraculeux événement la plus éclatante publicité. En conséquence, ils ont fait imprimer à leurs frais, et tirer à plusieurs milliers d'exemplaires, la lettre de M. Alphonse Ratisbonne, pour la faire distribuer gratuitement, et avec une sorte de profusion, dans toutes les paroisses du diocèse, et dans plusieurs paroisses des diocèses voisins. Ils ont choisi pour centre principal de cette distribution le célèbre péle-

rinage de Notre-Dame du Laus, diocèse de Gap. C'est un sanctuaire vénéré au loin, que la sainte Vierge se plaît à illustrer par d'étonnantes merveilles. Chaque année, on y voit accourir, de 30 et de 40 lieues, un nombre incalculable de pélerins ; on y compte quelquefois jusqu'à douze ou quatorze processions en un jour, et même davantage. Grâce au zèle de nos pieux lévites, chaque pélerin, en se retirant de l'auguste sanctuaire, emporte avec lui l'intéressant récit de M. Marie-Alphonse Ratisbonne, comme un précieux souvenir de son pélerinage, comme un gage de plus de confiance envers la Mère de Dieu. Si ces détails parviennent à la connoissance de notre nouveau et bien-aimé frère, puisse-t-il applaudir à la pensée que nous avons eue, de célébrer avec lui les merveilles de notre commune et céleste Mère! Puisse-t-il surtout, dans ses prières à Marie, ne pas oublier ses frères dans la foi et la charité, les séminaristes de Gap! »

ANGLETERRE. — L'Institut catholique de la Grande-Bretagne, association qui contribue si puissamment aux progrès du catholicisme, non-seulement en Angleterre, mais dans toutes les colonies britanniques, a tenu son meeting annuel, à Londres, dans la grande salle de la taverne des Francs-Maçons. Cette solennité avoit réuni les sommités du parti catholique. M. James Smith, secrétaire de l'Institut, a présenté, dans un rapport détaillé, la situation de la société : ce rapport nous apprend que cent soixante-deux mille petits traités religieux ont été distribués depuis un an par l'association, dans les diverses parties du monde.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire les discours prononcés dans ce meeting : nous nous bornerons à citer quelques paroles d'O'Connell, qui donnent la mesure de la confiance des catholiques dans le triomphe prochain de leur cause :

« Je suis un homme beaucoup plus modéré qu'on ne pense, s'est écrié O'Connell : bien peu me satisfait, et je puis en donner la preuve. Savez-vous tout ce que je désire? C'est d'entendre la grand'messe dans la célèbre abbaye de Wesminster. (Rires et bruyans applaudissemens.) Oui, je crois fermement que l'époque où la messe sera célébrée dans Wesminster n'est pas éloignée. Quel jour glorieux pour l'Angleterre, que celui où nous assisterons à cette imposante cérémonie, dans cette abbaye, érigée primitivement pour que l'auguste sacrifice y fût solennellement célébré! Oui, ce jour sera glorieux, où nous verrons les ornemens sacrés étendus sur la tombe d'Édouard-le-Confesseur, vénéré non-seulement pour sa piété, mais encore comme le fondateur de la liberté britannique! J'espère voir ces choses se réaliser; et pourquoi n'en seroit-il pas ainsi? Les miracles en faveur de la foi catholique éclatent de toutes parts, et le peuple anglais semble à la veille de rentrer dans le bercail du Pasteur éternel! »

L'assemblée a voté des remercîmens à S. E. le cardinal Acton, qui témoigne la plus vive sympathie pour l'Institut.

ESPAGNE. — La piété des populations continue de contraster avec les dispositions et les tentatives hostiles des agens du gouvernement :

Ainsi, la pompe des solennités religieuses étoit menacée par les spoliations que subit l'Eglise, et le peuple a voulu que les processions de la Fête-Dieu eussent un éclat inaccoutumé. Celles de Valence ont été plus splendides et plus magnifiques que jamais.

Dans une seule église, celle de Saint-Martin, brûloient, dit-on, cinq mille cierges. Il faut ajouter, à l'honneur de l'Espagne, que ses autorités les plus populaires et les plus normales, les municipalités, concourent avec le peuple à ces solennités religieuses: ainsi, à Valence, l'ayuntamiento avoit pris à sa charge l'aug-

mentation extraordinaire du nombre des thuriféraires.

La religion de l'Espagne s'est révélée, en d'autres circonstances, par un mouvement tout populaire. A Cuenca, des démolisseurs, ayant fait marché avec le gouvernement, venoient pour enlever les rétables dorés des couvens supprimés. A cette nouvelle, le peuple, les femmes surtout, s'émeuvent et se soulèvent; *les autorités reconnoissent la justice des réclamations;* on se concerte pour indemniser les entrepreneurs, et, tout en laissant intacts les prétendus droits du gouvernement, on sauve ce qu'il y avoit de plus précieux dans les sanctuaires menacés. Honneur à ce peuple! honneur aussi à ces magistrats! Mais que dirons-nous de l'autorité d'une princesse catholique, employée à faire dilapider les temples, à briser les figures sacrées, les statues des saints, gloire de la patrie, enseignement de tous les chrétiens, et admiration des hommes éclairés?

On continue partout les mutations des maisons religieuses.

A Huesca, dans l'Aragon, les Filles de Sainte-Thérèse, transférées dans une autre maison de leur ordre, versent des larmes en quittant le cloître de leur profession. Mais des Sœurs ferventes les attendent les bras ouverts, à la lueur des cierges, et portant devant elles, selon l'usage, le crucifix. Elles se consolent en rentrant dans les liens sacrés qu'elles ont choisis par amour.

A Madrid, les religieuses de l'Incarnation, forcées de quitter le toit où elles ont eu un abri dans des temps difficiles, sont partagées entre les deux couvens de Sainte-Isabelle et de Gougora. La mère prieure, qui se trouvoit gravement malade dans son lit, est transportée dans une litière, malgré ses souffrances et malgré les dangers.

Une malheureuse Sœur, qui a causé dans la communauté des troubles scandaleux dont le public ne s'est que trop entretenu, il y a quelques mois, a mis à profit cette occasion pour dépouiller l'habit religieux et retourner dans le monde; elle a quitté le cloître à l'entrée de la nuit, sous la protection du chef politique; mais la présence du magistrat n'a pas imposé silence à des sifflets et à d'autres expressions du mépris populaire.

Voilà ce que fait l'Espagne, ce qu'elle souffre de la part de ceux qui prétendent la gouverner, et les témoignages qu'elle nous donne de sa foi profonde, de sa piété et de son attachement aux vérités sacrées qui doivent la sauver.

ÉTATS SARDES. — Nous avons annoncé le voyage de M. l'évêque de Marseille en Italie, où il alloit assister à l'exposition solennelle du saint Suaire, qui a eu lieu à Turin. En effet, il a pris part à cette cérémonie, et il a été l'un des prélats chargés de la garde de cette précieuse relique, tandis que les diverses corporations de cette capitale venoient la vénérer dans le Palais *Madame.*

Il a ensuite poursuivi son voyage dans le nord de l'Italie, visitant plusieurs lieux de dévotion qui attiroient sa piété, et surtout les établissemens dont la religion s'honore.

Parmi ceux-ci, se trouve à Stresa, sur les bords du lac Majeur (Etats Sardes), le noviciat de l'institut fondé par M. l'abbé Rosmini, que ses ouvrages philosophiques ont déjà placé si haut parmi les écrivains de son pays. Cet institut, approuvé du Pape par lettres apostoliques du 20 septembre 1839, est une association de prêtres qui se vouent, sous une règle commune, à la pratique des conseils évangéliques, et qui ont pour but dans leur ministère toutes les œuvres de zèle qu'embrasse la charité.

La maison du noviciat vient à peine d'être bâtie. Elle est située à mi-côte d'une colline verdoyante, qui s'élève en amphithéâtre au sud-ouest du lac Majeur. De ce point, qui est en face des délicieuses îles Borromées et de deux petites villes qui se montrent sur la rive opposée, la vue parcourt le lac presque tout entier. C'est un site à souhait pour le coup d'œil.

La maison du noviciat a été construite sur l'emplacement d'une autre maison qui, ainsi qu'un domaine attenant, a été cédé à M. l'abbé Rosmini, par madame Bolangaro Borgnis. Cette dame, qui possède au pied de la colline une belle habitation que baignent les eaux du lac, consacre une fortune considérable à de bonnes œuvres qui ont pour objet le bien de la religion et en particulier celui des habitans de Stresa, à qui elle procure, avec des écoles gratuites, toutes sortes d'avantages. Ce seroit une longue nomenclature que celle des bienfaits dont madame Bolangaro comble un pays dont sa famille est depuis plusieurs générations la généreuse bienfaitrice.

Elle a voulu faire elle-même les frais d'un beau maître-autel en marbre pour la chapelle du noviciat. Et comme M. l'évêque de Marseille, qui, trois années auparavant, avoit été amené à Stresa par le cardinal Morozzo, évêque de Novare, se retrouvoit en ce lieu pour passer le Simplon, au moment où le nouvel autel venoit d'être placé, il s'est fait un plaisir de se rendre à la demande qu'on lui a adressée de le consacrer solennellement. Cette cérémonie a eu lieu le 11 juin.

Le prélat étoit assisté par Mgr Scavini, prévôt du chapitre de la cathédrale de Novare, et précédemment vicaire-général du cardinal Morozzo. C'est un ecclésiastique d'un éminent mérite et qui avoit refusé d'être évêque pour continuer le bien immense qu'il avoit entrepris dans le diocèse de Novare. Entre autres institutions, on lui doit l'établissement de plusieurs séminaires. Il a, d'ailleurs donné aux études ecclésiastiques une direction qui assure à l'Eglise dont il avoit le soin un clergé déjà singulièrement apprécié en Italie sous le rapport de son instruction, de son bon esprit et de son excellente tenue.

M. l'abbé Rosmini étoit présent, aussi bien que la plupart des prêtres de la contrée. Si tous les assistans se plaisoient à reconnoître dans l'illustre philosophe une piété et un dévoûment à l'Eglise qui égalent sa haute intelligence, tous concouroient aussi avec empressement à donner un témoignage de reconnoissance à la pieuse bienfaitrice et à rendre hommage au prélat qui avoit bien voulu prêter son ministère.

Tout s'est fait avec une grande pompe. Le canon, qu'on a tiré par intervalles, dès le moment de l'arrivée de Mgr de Mazenod dans l'établissement jusqu'à son départ, retentissoit au loin dans les montagnes.

Cette cérémonie, en se fixant dans la mémoire des pieux habitans de Stresa, y a gravé pour toujours le nom de M. l'évêque de Marseille.

HOLLANDE. — M. J.-H. Scholten, préfet apostolique des possessions hollandaises de l'Inde, est arrivé à La Haye. On assure qu'il fera un voyage à Rome avant de retourner aux lieux de la mission dont il dirige les travaux depuis seize ans.

ILES PHILIPPINES. — La religion catholique fleurit avec éclat aux îles Philippines, colonie de l'Espagne, dans la mer du Sud.

Outre les superbes églises construites selon toutes les règles d'une sévère architecture, les couvens, les colléges et autres édifices semblables qu'on rencontre partout dans le

pays, le voyageur y admire l'ordre et la splendeur de la hiérarchie.

Le siége métropolitain, ainsi que celui du gouvernement civil, furent fixés à Manille en 1581. On y érigea trois autres siéges épiscopaux suffragans de l'archevêché de Manille. Le chapitre métropolitain se compose d'un doyen, un archidiacre, six chanoines et douze prêtres d'un rang inférieur. Une cour spirituelle est établie à Manille, pour juger les causes ecclésiastiques ; elle est présidée par un juge assisté d'un notaire, de quatre conseillers et d'un commissaire du Saint-Siége.

Pour aider le clergé paroissial dans l'exercice de son ministère, et pour annoncer l'Evangile aux peuples idolâtres, on introduisit dans l'île différens ordres monastiques, les Augustins, les Franciscains et les Dominicains. Le nombre des Augustins y est à présent d'environ 210, celui des Dominicains 130, et celui des Franciscains 110.

Malgré les maux que la révolution a infligés à l'Espagne, dans ces derniers temps, les nouveaux gouvernans ont cependant senti la nécessité de pourvoir leur colonie d'un certain nombre de missionnaires, et on a érigé trois colléges en Espagne, pour l'éducation des jeunes gens qui se destinent à cette mission. On y établit aussi une maison de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu, pour fournir les secours spirituels et corporels aux malades. Il y a dix-sept religieux de cet ordre à Manille. Il y a aussi dans cette ville un couvent de l'ordre de Sainte-Claire, dont les religieuses se font distinguer par la pratique des plus éminentes vertus. Il y a plusieurs autres instituts religieux de dames, dont le principal objet est l'éducation de jeunes filles de tous les rangs et de toutes les conditions. Le nombre des religieuses dans ces divers instituts est fort considérable. Dans une de ces maisons, qui porte le nom de Saint-Ignace, on compte douze religieuses de chœur et cinquante converses. Dans cet établissement, on fait les exercices de retraite spirituelle pour les femmes indigènes, qui s'y rendent durant l'année au nombre de plus de mille. Il y a aussi dans la ville une maison de la Miséricorde, dont les membres sont chargés de l'administration des legs faits par des personnes charitables, pour le soutien des veuves et orphelins. Le grand bien social qui résulte de cet établissement lui a obtenu plusieurs priviléges importans des rois d'Espagne.

Outre les ordres religieux déjà mentionnés, il y a encore à Manille plusieurs pieuses confréries, dont le but est d'entretenir la piété chrétienne, d'honorer les mystères de la Passion et de la mort du Sauveur, et de retirer les pécheurs de la voie du vice.

Dans cette courte analyse, nous n'avons pas fait mention des maisons d'éducation de Sainte-Elisabeth et de Sainte-Pudentienne, où l'on élève les jeunes filles ; ni de celles de Saint-Joseph et de Saint-Jean-de-Latran, destinées à l'éducation des garçons ; non plus que du séminaire destiné à l'éducation des jeunes gens qui aspirent à l'état ecclésiastique.

L'Université de Saint-Thomas, sous la direction des Dominicains, est bien administrée : elle a grandement contribué au progrès de la religion. Outre la grammaire et les études classiques, on y enseigne avec succès la philosophie, les mathématiques, la théologie, le droit canon, etc. Elle est fréquentée par plus de 380 élèves, dont près de la moitié sont élevés et entretenus gratuitement. Tous les moyens capables d'exciter l'émulation sont employés. Les classes, les examens et tous les exercices littéraires s'y font avec le plus grand ordre et la plus parfaite régularité.

Le nombre des églises dans l'île est d'environ 182, et celui du clergé d'environ 1,000, dont la moitié se compose de prêtres indigènes, et l'autre moitié de prêtres espagnols. La population chrétienne dans l'île s'élève à trois millions.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

A mesure que nous avançons dans le régime de juillet, les comptes de l'administration de la justice criminelle fournissent des documens extrêmement précieux pour l'étude du progrès des lumières. Ce n'est pas seulement par le nombre que les malfaiteurs se distinguent, c'est encore plus par l'intelligence, le développement et la précocité du génie. Entre les mille exemples que nous pourrions choisir, contentons-nous pour le moment de citer une association de jeunes voleurs qui s'étoit montée dernièrement à Paris sur le plus grand pied, et que la police a eu toutes les peines du monde à dépister.

On est venu à bout, il est vrai, d'en saisir le premier fil, et de s'emparer d'une partie de cette nombreuse famille d'industriels. Mais c'est comme si l'on ne tenoit rien, parce qu'ils avoient su s'arranger de façon à être tous au-dessous de l'âge du discernement. Dix, douze et quatorze ans au plus; voilà les limites où ils se renferment pour leur conscription, et sur quoi ils comptent pour s'assurer des circonstances atténuantes du code pénal et du bénéfice de l'âge d'*innocence*. On peut voir par là que des étudians en droit ne calculeroient pas mieux, et qu'il y a dans ces jeunes sujets un germe de science précoce qui promet d'aller loin.

Pour contrebalancer les progrès de la génération actuelle des malfaiteurs, il faudroit que le législateur se mît en devoir de l'atteindre par une égale rapidité dans sa marche. Mais la philantropie l'arrête, et il aime mieux se reposer sur le siècle des lumières pour le laisser travailler à sa place. Demandez-lui de l'argent et des lois tant que vous voudrez, pour entourer Paris de forts détachés, et le préserver d'une invasion qui ne le menacera peut-être pas une fois tous les quatre siècles. Mais des lois pour repousser l'invasion réelle et flagrante des vices et de la corruption actuellement organisée au cœur de la société; voilà de quoi le législateur ne prend aucun souci, et ce qui met la jeune génération si à son aise pour avancer dans le genre de progrès que nous signalons.

Dans l'affaire des élections, les journaux ministériels sont ceux qui font le moins de bruit. Vous verrez qu'au bout du compte ce seront ceux qui auront fait le plus de besogne. Les autres cherchent une chambre qui puisse empêcher les fortifications de s'achever. Les journaux ministériels ne montrent là-dessus aucun souci, et ils ont raison. C'étoit une chambre qui les empêchât de commencer qu'il auroit fallu trouver. S'il s'agissoit d'une chose avantageuse, à la bonne heure; celle-là, si avancée qu'elle fût, on y renonceroit sans aucune difficulté. Mais les fortifications! y pensez-vous? Songez d'ailleurs que c'est une invention politique de la nature de celle qui fit imaginer les buttes, les fossés et les défoncemens de terrain du Champ-de-Mars, dans le commencement de la révolution, afin de donner à l'émeute un os à ronger. Avisez-vous, pour voir, de lui retirer un os aussi gras que celui des fortifications! Non, il n'y a point de chambre des députés qui le puisse. Ajoutons que, d'ici à long-temps, il n'y en aura pas qui le veuille.

PARIS, 22 JUIN.

Le voyage de Louis-Philippe au château d'Eu n'aura lieu que lorsque le roi et la reine des Belges seront revenus d'Angleterre sur le continent.

— Le *Moniteur* publie, 1° la loi qui ouvre un crédit pour subvention à la caisse des retraites du service des haras et des écoles vétérinaires; 2° la loi qui ouvre un crédit spécial et extraordinaire

pour la réimpression des œuvres scientifiques de Laplace.

— Par une ordonnance du 18 juin 1842, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de vaisseau de première classe Cosmao-Dumanoir (Louis-Aimé), a été élevé au grade de contre-amiral, en remplacement de M. Dumont-Durville, décédé.

— Par ordonnance du 9 juin, il est créé au département de la marine un maréchal-de-camp, qui sera chargé, d'après les ordres du ministre, de faire ordinairement l'inspection des troupes d'infanterie de marine, employées dans les ports militaires du royaume et dans les établissemens français d'outre-mer. Les tournées de l'inspecteur-général seront combinées de manière que, dans une période de deux ans, les troupes d'infanterie de marine aient toujours été inspectées au moins une fois à Brest, à Toulon, à Rochefort, à Cherbourg, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Cayenne et au Sénégal.

Par suite de cette ordonnance, une ordonnance du 16 juin élève au grade de maréchal-de-camp M. de Fitte de Soucy, colonel d'infanterie de marine.

— M. de Cormenin vient de publier une brochure sous ce titre : *Avis aux contribuables*. A la veille des élections, elle a tout le mérite de l'à-propos; l'objet en est ainsi résumé dans le début :

« Le budget est le livre des dépenses et des recettes de la nation.

»Toute la charte, tout le gouvernement, toute la France est dans le budget. Or, qui vote le budget? — La chambre des députés. — Qui nomme la chambre des députés? — Les électeurs, c'est-à-dire les contribuables.—Les contribuables savent-ils qu'ils paient beaucoup? — Ils ne le savent que trop assurément; mais savent-ils à quoi monte tout ce qu'ils paient? — Non.

»Eh bien! le voici.»

Puis viennent les chiffres du budget et ensuite les rapprochemens qui suivent :

« Celui qui en 1830 payoit une patente de 150 fr. est imposé aujourd'hui (la nature de sa profession n'ayant pas varié) à 222 fr. 59 c.; et celui qui payoit 200 f. paie aujourd'hui 296 fr. 78 c.

»Celui qui payoit 300 fr. de contributions foncières, personnelles, portes et fenêtres (par portions égales pour chaque nature de ces trois contributions) est soumis aujourd'hui à un impôt de 452 fr. 33 c.

»Celui qui étoit soumis à 140 fr. de contribution personnelle et mobilière, et de portes et fenêtres (par égale portion) paie aujourd'hui 239 fr. 27 c.; et celui qui payoit 200 fr. des mêmes contributions, paie aujourd'hui 341 fr. 75 c.

»Celui qui étoit imposé à 100 fr. pour les portes et fenêtres paie aujourd'hui 204 fr. 69 c.

»Celui qui payoit 75 fr. de centimes additionnels pour les besoins spéciaux, départementaux et communaux, paie aujourd'hui 120 fr. 15 c. (pour les trois premières natures de contributions); s'il n'est imposé que pour la personnelle et mobilière, et pour les portes et fenêtres, ses 75 fr. ont été portés à 172 fr. 72 c.

»Ne nous étonnons pas si, avec ce progrès de l'impôt, les centimes s'apprêtent à passer à l'état de francs, et si c'est l'additionnel qui deviendra bientôt le principal.

»Tous ces états de chiffres parlent d'eux-mêmes.

»Résumons-les.

»Au lieu d'amortir notre dette, en appliquant à son extinction l'excédant de nos recettes sur nos dépenses, nous avons, dès l'origine, élevé notre dépense au niveau de notre recette, et même au-delà.

»Et de plus, nous avons augmenté notre dette avec les intérêts successifs et accumulés de nos emprunts.

»Nous avons entrepris ou achevé, jusqu'à ce qu'on les parachève, des travaux dont l'exécution a surpassé le devis.

»Nous avons voulu imiter, en leur extravagance, non en leur grandeur, Louis XIV et les rois d'Egypte, et nous avons beaucoup trop donné dans le maçonnage.

»Présentement, le monument nous dévore.

»Après douze ans d'une paix profonde, et d'une prospérité matérielle que l'on dit toujours croissante, nous voilà avec un budget ordinaire en déficit, maladie chronique, et, je le crains bien, incurable, du corps financier.

»Nos dépenses extraordinaires sont fixes, et nos ressources extraordinaires sont *hypothétiques*, etc.»

M. de Cormenin parle ensuite du commerce et de l'industrie, des relations avec les divers Etats, du droit de visite, et termine par un appel aux électeurs.

— M. le procureur-général a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour royale rendu samedi dernier dans l'affaire du journal le *Temps*.

— Le tribunal de commerce de Paris, sous la présidence de M. Carez, a prononcé lundi un jugement par lequel il a déclaré la faillite de l'ex-notaire Lehon, a fixé l'ouverture de la faillite au 16 mars 1841, jour de l'arrestation de Lehon; a nommé M. Moinery juge-commissaire de la faillite, et MM. Détape et Chapellier syndics. Le jugement est fondé en droit sur ce principe de notre droit commercial, qu'on doit considérer comme négociant celui qui fait des actes de commerce habituels, quelle que soit d'ailleurs sa profession.

— La séance annuelle de l'Académie Française pour la distribution du prix d'éloquence, et des prix fondés par M. Montyon, est fixée au 30 de ce mois.

— Il est question de convertir en casernes l'ancien entrepôt des huiles, situé rue de Pontoise, et l'ancienne manutention des vivres de la guerre, rue du Cherche-Midi. Ces deux établissemens, dont les plans ont été approuvés par le conseil municipal et l'administration de la guerre, recevront, dès cette année, un commencement d'exécution. La caserne des Bernardins est destinée à la garde municipale, et celle de la rue du Cherche-Midi, à la ligne.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit d'Arras, 21 juin :

« Par suite du changement de la température et de la pluie qui a tombé en plusieurs endroits, une baisse générale dans le prix des céréales a eu lieu à Arras et dans les marchés des villes circonvoisines. »

— M. le contre-amiral en retraite Baudin vient de mourir aux eaux de Forges, en Normandie. Aucun lien de parenté ne l'unissoit à M. le vice-amiral Baudin, préfet maritime de Toulon.

— La cour d'assises de l'Aube présentoit, à l'une de ses dernières audiences, un spectacle affligeant : Un enfant de neuf ans, nommé Louis-Théophile Devige, étoit accusé de meurtre volontaire commis sur un de ses petits camarades, âgé de six ans; et l'effronterie, l'astuce, le mensonge dont ses réponses étoient empreintes, et qui contrastoient si fort avec son jeune âge et sa voix enfantine, causoient dans l'auditoire un douloureux étonnement. La précoce intelligence dont il faisoit preuve ne servoit qu'à faire ressortir davantage la perversité de son caractère.

Devige avoit depuis quelque temps pris en haine le jeune Largeot, moins âgé que lui de trois ans. Un jour, dissimulant son odieux projet, il le conduit sur le bord de la Seine; puis, le frappant tout à coup à la figure, il le culbute et le pousse à deux mains dans l'eau, jusqu'à ce que ce petit malheureux, perdant pied, disparoisse à ses yeux. Quelques instans après, il le revoit flotter à la surface, il supporte cette vue froidement, sans crier au secours, et ne quitte la place que lorsque le corps s'est enfoncé de nouveau. Deux heures après, rencontrant le père de sa victime, il avoit encore l'effronterie de l'insulter par paroles et par gestes.

Interrogé avec sévérité par M. le président, cet enfant s'est défendu avec un aplomb qui ne laissoit pas apercevoir le moindre repentir; mais ses aveux anté-

rieurs et les témoignages les plus positifs ne laissoient aucun doute sur sa culpabilité. Déclaré coupable par le jury, la cour a ordonné qu'il seroit détenu dans une maison de correction jusqu'à l'accomplissement de sa dix-huitième année.

— On écrit de Chazey (Ain), le 10 juin :

« Aujourd'hui, sur les quatre heures du soir, nous avons été assaillis par une grêle si épouvantable, qu'une grande partie des habitans qui se trouvoient alors au milieu de leurs champs ont été grièvement blessés, et que chacun craignoit pour ses jours.

» La campagne, riche d'une moisson prête à être recueillie, a été en un moment couverte d'une si grande quantité de grêlons, dont beaucoup étoient de la grosseur d'une noix et même plus, que trente-six heures après, par un temps si sec et si chaud, on auroit pu l'enlever à pleine main. Tout a été entièrement détruit. Aujourd'hui la campagne, sur une étendue d'environ 180 hectares, n'offre qu'un aspect triste et déchirant. Les arbres et les buissons ont été dépouillés de leurs feuilles et entièrement mutilés. Les oiseaux eux-mêmes n'ont pu échapper à ce fléau dévastateur. Beaucoup ont été trouvés morts dans les champs. Partout ce n'étoit que pleurs et gémissemens; un grand nombre d'habitans se voient par là réduits à la misère. De mémoire d'homme, on n'avoit vu chose semblable. »

— Le camp de Lunéville est à peu près formé. Jusqu'au 20 juin, les troupes n'avoient fait que des opérations de détail, et souffroient beaucoup de la chaleur et de la poussière.

— La cour d'assises de l'Aveyron vient de condamner à mort la femme Julie Phalipon, coupable d'empoisonnement sur la personne de son mari.

EXTÉRIEUR.

Des troubles sérieux viennent d'éclater à Barcelone, où la fermentation est habituelle. Dans la soirée du 16 juin, les perturbateurs se sont portés sur les prisons, dont ils ont voulu forcer les portes aux cris de : *Vive la république!* Une charge de cavalerie a dispersé les rassemblemens, mais non sans peine et sans effusion de sang. On s'attendoit à de nouvelles tentatives et à de nouvelles scènes d'anarchie. Le général Zurbano, qui a exercé, il y a quelque temps, dans les provinces basques des rigueurs qui lui ont fait donné le nom de Bourreau à Bilbao, est appelé dans la Catalogne. On prévoit apparemment qu'on y aura bientôt besoin d'un homme comme lui pour des exécutions sanglantes.

— L'infant don François de Paule s'amuse à Madrid aux bals masqués et aux spectacles du combat de taureaux. Il paroît y prendre beaucoup de plaisir. Du reste, il commence à monter en grade dans la révolution d'Espagne; il vient d'obtenir le grade de chef de bataillon dans les milices de Malaga.

— On remarque à Madrid que madame Espartero ne rend aucun hommage à Isabelle. Quand sa voiture passe auprès de celle de la jeune princesse, elle ne se dérange pas pour la saluer, selon l'étiquette reçue en Espagne. Elle se contente d'un petit signe de tête en manière de protection.

— Un journal annonce que le roi de Hollande doit faire prochainement un voyage à Paris.

—Le roi et la reine des Belges sont partis dimanche de Bruxelles pour Ostende, où ils se sont embarqués pour Londres.

— M. Adolphe Dechamp, membre de la chambre des représentans de Belgique, a été nommé par le roi des Belges, gouverneur de la province du Luxembourg, en remplacement du prince Joseph de Chimay.

— On écrit de Londres, le 18 juin, à la *Gazette des Tribunaux* :

« Le conseil des ministres qui doit prononcer définitivement sur le sort de John Francis, condamné hier à la peine capitale et au supplice des traîtres, ne se réunira pas, dit-on, avant lundi 20 de ce

mois. On ignore en ce moment si la peine sera commuée.

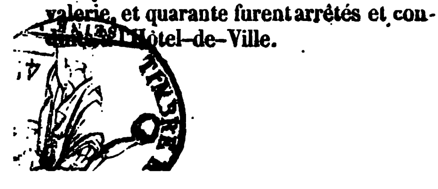
» Edouard Oxford, le premier qui ait osé lever sur la reine une main meurtrière, avoit été acquitté, le 10 juillet 1840, sur la déclaration du jury, portant qu'il étoit coupable, mais affligé d'aliénation mentale. Oxford a été, en conséquence, renfermé dans une maison de fous, où il est encore.

» Si l'exécution de John Francis a lieu avec les aggravations contenues dans l'arrêt, cet horrible spectacle ne sera pas donné aux habitans de Londres avant le lundi 27, car c'est toujours le lendemain du dimanche où les patiens assistent dans la chapelle de la prison à un sermon analogue à leur position, qu'ils sont livrés aux exécuteurs. »

— La chambre des communes s'est occupée, dans sa séance du 18, de la question relative aux mesures d'ordre et de précautions à prendre sur les chemins de fer. Une proposition tendant à faire intervenir les chambres pour obliger les administrateurs des chemins de fer à tenir ouvertes les portes des wagons a été écartée après une courte discussion, qui a soulevé plus d'une fois l'hilarité de l'assemblée.

— Nous avons annoncé le massacre de la garnison de Ghuznée. Le *Globe* cite aussi un article du *Dublin-Freman's*, journal dans lequel cette feuille, sur l'autorité d'une lettre écrite par un haut personnage dans le pays, confirme ce déplorable événement.

— Il a éclaté, le 9 juin, une émeute assez sérieuse parmi les garçons tailleurs de Pesth (Hongrie), à l'occasion d'une difficulté survenue entre eux et les chefs de corporation relativement à une caisse d'épargne qu'ils ont fondée. Ils vouloient qu'on leur rendit compte de l'emploi des fonds par eux déposés. Cette demande ayant été repoussée, les garçons tailleurs, au nombre de 1,600, suspendirent leurs travaux et quittèrent en masse la ville. On envoya contre eux un détachement de cavalerie, et quarante furent arrêtés et conduits à l'Hôtel-de-Ville.



Aussitôt que l'arrestation fut connue, des groupes nombreux, composés en grande partie d'ouvriers tailleurs et de jeunes gens, se formèrent devant l'Hôtel-de-Ville et demandèrent à grands cris la mise en liberté des détenus. On ne voulut pas obtempérer à une pareille injonction. Alors, les chefs de l'émeute proposèrent d'enfoncer les portes; une tentative eut lieu à cet effet, et tous les réverbères, ainsi que les vitres de l'Hôtel-de-Ville, furent brisés.

La force armée intervint, une lutte s'engagea, il y eut des blessés de part et d'autre.

Le lendemain, on remarquoit encore des groupes nombreux sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et, comme le bruit s'étoit répandu que 3,000 ouvriers cordonniers avoient l'intention de se joindre au mouvement, on craignoit de nouveaux désordres.

— L'*Abeille du Nord*, journal russe de Saint-Pétersbourg, annonce que le comte Matuschevitz, ministre plénipotentiaire de Russie à Sotkckholm, est mort le 20 mai, à l'âge de quarante-six ans, à Saint-Pétersbourg, où il se trouvoit en congé.

— Des lettres de Constantinople, du 1er juin, parlent d'une conférence qui a eu lieu, le vendredi précédent, entre les ambassadeurs des cinq grandes puissances et quelques hauts dignitaires de la Porte. On s'y est occupé des affaires du Liban. Après six heures de vifs débats, les diplomates étrangers ont maintenu leur première réclamation contre la présence d'Omer-Pacha en qualité de gouverneur de la Montagne, et ils ont déclaré ne regarder l'état actuel de la Syrie que comme provisoire.

Sarim-Effendi, ministre des affaires étrangères, a répondu que, dans le cas où les mesures prises par la Porte obtiendroient le but que les représentans prétendoient envisager exclusivement, c'est-à-dire la pacification du Liban et le repos des populations, l'ordre de choses établi aujourd'hui en Syrie devoit être regardé comme le meilleur, et main-

tenu par conséquent. Alors M. de Bourqueney, ministre français, a dit : « Nous pourrons donc écrire à nos gouvernemens que l'état actuel de la Syrie est permanent. »

Mis ainsi en demeure de se prononcer d'une manière péremptoire, les ministres turcs ont prié les représentans d'attendre jusqu'à ce que Selim-Bey, commissaire extraordinaire de la Porte, eût envoyé de plus amples renseignemens; et la conférence s'est terminée sans qu'on eût cédé un pouce de terrain des deux côtés.

BOURSE DE PARIS DU 22 JUIN.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 45 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3340 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 105 fr. 85 c.
Emprunt romain. 103 fr. 5/8.
Emprunt d'Haïti. 620 fr. 00 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 23 fr. 1/2.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3611.

SAMEDI 25 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Conseils aux mères sur la manière d'élever les enfans nouveau-nés, ou *de l'Education physique des enfans du premier âge*, par Al. Donné, docteur en médecine, ex-chef de clinique de la Faculté de Paris, professeur particulier de Microscopie.

Au XVIIIe siècle, Jean-Jacques ordonna de *par la nature* à toutes les mères de nourrir elles-mêmes leurs enfans. La voix du philosophe fut accueillie avec transport ; partout on le bénit comme le sauveur de l'enfance ; et des femmes tout occupées de plaisirs, livrées à toutes les dissipations d'une société frivole et corrompue, crurent qu'il étoit de leur devoir de transmettre à leurs nouveau-nés, avec l'âcreté du sang, les germes d'une existence foible et languissante, souvent même une mort prématurée. Rousseau avoit puisé la plupart de ses idées dans un traité de Plutarque : *Comment il faut nourrir les enfans*. « Il est »besoin, dit le philosophe grec, que »les mères nourrissent de lait leurs »enfans, et qu'elles-mêmes leur »donnent la mamelle ; car elles les »nourriront avec plus d'affection, »plus de soins et de diligence, comme »celles qui les aimeront plus du de»dans, et comme l'on dit en commun »proverbe, *dès les tendres ongles*, là »où les nourrices et les gouvernantes »n'ont qu'un amour supposé et non »naturel, comme celles qui aiment »pour un loyer mercenaire. La na»ture même nous montre que les »mères sont tenues d'allaiter et »nourrir elles-mêmes ce qu'elles »ont enfanté ; car à cette fin elle a »donné à toutes sortes de bêtes qui »font des petits, la nourriture du »lait. » Tout cela est vrai en général, mais il ne faudroit pas en presser trop les conséquences ; et le tort de Rousseau est d'exagérer et d'oublier la nature de l'homme civilisé, pour se jeter dans la nature brute de l'animal ou du sauvage.

M. Donné n'aspire point à la gloire d'établir une nouvelle doctrine médicale, qui n'est très-souvent qu'une nouvelle erreur ; il se contente de nous présenter un recueil d'observations simples et raisonnables, fondées sur l'expérience, rédigées avec beaucoup de sagesse et de méthode, propres à dissiper de nombreux préjugés.

« A l'époque, dit-il, où la religion exerçoit plus généralement son empire, elle inspiroit dans l'exercice des devoirs une certaine suite, une certaine gravité qui arrêtoient les terreurs de l'imagination et les excès de la sensibilité. A défaut de connoissances précises et d'expérience, on puisoit dans ce sentiment la force et la fermeté nécessaires pour diriger l'éducation physique de ses enfans aussi bien que leur éducation morale ; car il faut bien qu'on le sache, et nous ne saurions trop insister sur ce point, c'est surtout de force et de fermeté que manquent un grand nombre de mères pour élever convenablement leurs enfans. Confondant perpétuellement leurs instincts de tendresse maternelle avec le sentiment de leur devoir, elles se laissent entraîner à des foiblesses dont leurs enfans sont les premières victimes, ou bien elles sacrifient, sans s'en rendre

compte, à leurs propres jouissances, les véritables intérêts des petits êtres dont elles sont chargées; n'ayant pas une idée nette de leurs devoirs, ni de ce qui convient réellement à l'enfance, elles flottent incertaines entre les inspirations de leur zèle et les conseils contradictoires qui leur arrivent de toute part.

»Loin de ne pas faire assez par elles-mêmes, beaucoup de jeunes mères entreprennent, par excès de zèle et sans profit réel pour leurs enfans, au-delà de ce que leur permettent les autres devoirs qu'elles ont à remplir; elles semblent ignorer que, dans l'état de société où nous vivons, il s'agit moins de faire par elles-mêmes, que de diriger sensément les personnes qui les servent: c'est-là le véritable problème à résoudre dans l'éducation des enfans, comme dans la direction du ménage.»

Ces réflexions sont aussi justes que bien exprimées; elles plairont à tous, excepté peut-être à quelques jeunes mères; et le passage où l'auteur rend hommage à l'influence salutaire de la religion, explique parfaitement les embarras, les inquiétudes et les tourmens de plusieurs familles modernes.

J'aurois voulu que M. Donné eût ajouté quelques nouveaux traits à ce tableau. Il ne faut pas craindre de s'arrêter trop long-temps sur l'intérieur des familles, et d'y suivre de près les mères qui se sont décidées à élever elles-mêmes leurs enfans. Oubliant que le premier précepte de la nature, lorsque le corps est bien constitué, c'est de permettre qu'elle agisse et qu'elle se développe en liberté, elles se flattent de mieux la diriger lorsque tout leur art se borne à la contraindre. Rien ne leur pourroit persuader qu'il leur manque une seule condition pour accomplir le plus saint de leurs devoirs. Ne sont-elles pas douées de cet instinct maternel qui les élève si h[aut] au-dessus des médecins et des hommes de l'art? N'ont-elles pas épuré, développé cet instinct par les lectures nombreuses qu'elles ont faites de divers auteurs qui ont traité de l'éducation? Elles vous citeront au besoin J.-J. Rousseau et madame de Genlis, Aimé-Martin et miss Edgeworth, Locke et madame Necker de Saussure. Et si vous n'êtes pas encore convaincu, elles vous produiront les judicieux extraits qu'elles ont appropriés à leur usage. Quelquefois, il est vrai, leur sagacité s'embrouille dans tous ces avis, conseils et prescriptions dont leur mémoire est meublée. Mais avec quelle humble déférence elles interrogent tout le monde, consultant celui-ci, écoutant celui-là, demandant à tous la lumière et des remèdes! Elles vérifient, sans s'en douter, cette assertion d'un fou italien, qui prouva d'une manière plaisante à son prince que la profession la plus nombreuse étoit celle des médecins.

J'ai été plus d'une fois tenté de reprocher aux savans le langage mystérieux dans lequel ils enveloppent leurs oracles. Il m'eût été si doux de les admirer, et je n'avois pas le bonheur de les comprendre! Peut-être un peu d'obscurité est-elle permise à ceux qui traitent de l'art de guérir, surtout quand ils prescrivent beaucoup de remèdes. S'ils s'avisoient de formuler leurs ordonnances dans un style toujours clair, dégagé d'expressions scientifiques, de termes techniques, ils seroient par trop dangereux. Je suis persuadé que Tissot et Rouvière ont sauvé moins de malades pendant leur vie, qu'ils n'en ont tué par leurs ouvrages après leur mort. Mais

lorsque, comme M. Donné, on ne fonde l'espérance et la conservation de la santé des enfans que sur des soins éclairés, sur un régime raisonnable, sur la tempérance, sur la sobriété, sur l'exercice, il est permis d'être entendu de tous : c'est le moyen d'être utile à tous.

Je ne serois pas même étonné que M. Donné ne parût trop clair à quelques jeunes mères. Comment accueilleront-elles par exemple cet aphorisme : *C'est par l'autorité qu'il faut conduire les enfans en bas âge?* Le langage du sentiment n'a-t-il pas plus de charmes? Les enfans sont aujourd'hui si précoces! Voyez ce marmot dont la gentillesse excite à tout instant les transports de sa mère. Il peut à peine lier quelques phrases, qu'on le regarde comme un petit prodige de raison. Il a déjà un bon sens qui étonne; la mère en fait son compagnon, le père son ami. N'a-t-on pas à craindre, en le contrariant, de troubler son bonheur et d'altérer sa santé? Il est un peu vif, remuant, mais on a l'œil sur lui; entouré de jouets, il crie et dérange tout sans pouvoir s'amuser : soyez tranquille, la mère est là pour lui faire la morale sur un ton pathétique. Elle l'interroge et répond pour lui : Oh! ce cher enfant ne voudra plus déplaire à sa tendre mère, il promet d'être plus sage à l'avenir; il sera bien doux, bien tranquille, bien aimable, n'est ce pas? Oui, toutes ces phrases sont fort belles; mais quel en est le résultat? L'enfant écoute, rit et continue à s'ébattre.

Un fait curieux qui se renouvelle tous les jours dans nos familles et dont on cherchera, je crois, longtemps la solution, c'est que les femmes, qu'on dit nées pour l'obéissance, et qui aiment si fort à intervertir les rôles et à prendre les rênes du gouvernement, consentent de gaîté de cœur à se dessaisir des seuls droits qu'on ne s'est jamais avisé de leur contester. En tout le reste il ne faut pas les prier pour commander : mais, à l'article des enfans, elles ne savent qu'obéir; il faut même que toutes les personnes qui les entourent se prêtent aux caprices de leurs chers petits, courent au-devant de leurs moindres fantaisies. L'enfant exige des choses impossibles, il est déraisonnable, il veut tout à la fois et ne veut pas : n'importe, il faut se hâter de le satisfaire. Pourquoi faire de la peine à cette pauvre créature? Et que les conseils de la sagesse sont inutiles auprès de cette mère aveuglée par sa tendresse! Qu'on a mauvaise grâce de lui rappeler qu'un jeune arbre se plie comme on veut, et qu'on le romproit, quand il est fort, plutôt que de le redresser. Ces maximes et d'autres semblables n'ont pour elles que le bon sens; et qu'est-ce que le bon sens pour les mères d'aujourd'hui?

Le Sage, au livre de l'Ecclésiastique, a tracé ces graves paroles : « Celui qui aime son fils le châtie » souvent, afin qu'il en reçoive de » la joie quand il sera grand, et qu'il » n'aille pas mendier aux portes des » autres. Celui qui instruit son fils y » trouvera de la joie, et il se glori- » fiera à son sujet parmi ses pro- » ches. Celui qui enseigne son fils » rendra son ennemi jaloux de son » bonheur; et il se glorifiera à son » sujet parmi ses amis. Le père est » mort, et il ne semble pas mort, » parce qu'il a laissé après lui un » autre lui-même. Il a vu son fils

» pendant sa vie, et il a mis sa joie » en lui. Il ne s'est point affligé à la » mort, et il n'a point rougi devant » ses ennemis. Car il a laissé à » sa maison un fils qui la défen» dra contre ceux qui la haïssent, et » qui rendra à ses amis la reconnois» sance qu'il leur doit... Un cheval » indompté devient intraitable, et » l'enfant abandonné à sa volonté » devient insolent. Si vous flattez » votre fils, il vous causera de gran» des frayeurs; si vous jouez avec » lui, il vous attristera. Ne vous » amusez point à rire avec lui, de » peur que vous n'en ayez de la dou» leur, et qu'à la fin vous n'en grin» ciez les dents. Ne le rendez point » maître de lui-même dans sa jeu» nesse, et ne dissimulez point ses » fautes. Courbez-lui le cou pendant » qu'il est jeune, et châtiez-le de ver» ges pendant qu'il est enfant, de » peur qu'il ne s'endurcisse, qu'il ne » veuille plus vous obéir, et que vo» tre ame ne soit percée de douleur. » Instruisez votre fils, et travaillez à » le former, de peur qu'il ne vous » déshonore par sa vie honteuse. »

J'ai lu dans un recueil destiné à l'instruction des mères de famille, qu'une d'entre elles, qui avoit la louable habitude de faire des remarques sur les ouvrages qu'elle lisoit, avoit mis à la marge de sa Bible, à cet endroit : « C'étoit bon autre» fois; aujourd'hui nous avons chan» gé tout cela. » Je suis persuadé qu'elle faisoit honneur de ce changement au progrès des lumières.

Ce que M. Donné dit des inconvéniens des discussions avec les enfans me paroît excellent.

« L'exercice de l'autorité dispense de toute discussion puérile, où l'on n'a jamais affaire à un être raisonnable. Ces discussions dans lesquelles on a le tort d'entrer avec des enfans incapables de comprendre, n'ont pour résultat que d'exciter leur résistance, d'exalter leur amour-propre, d'aigrir leur caractère; et c'est les conduire par un chemin pénible, long et détourné, plein de contradictions et de chicanes de leur part, fécond en contrariétés et en chagrin, au but où ils arriveroient naturellement et d'eux-mêmes, sans efforts et par leur propre inclination, si on les y menoit directement. »

Je souscris volontiers aussi à toutes ses réflexions sur les amusemens et les plaisirs que l'on peut donner aux enfans.

« Que dire des soirées et des divertissemens, des bals, et des réunions déguisées auxquels on ne craint pas de mener les jeunes enfans, pour se faire un jeu de leur travestissement, bien plutôt que pour les amuser eux-mêmes? Il suffit d'avoir assisté à une de ces soirées, pour être convaincu du tort qu'elle leur fait, *au moral et au physique*. Pourquoi recourir à de semblables plaisirs, qui ne sont réellement pas de leur âge, qui les énervent en ébranlant leur jeune cerveau, et qui dans tous les cas ne leur inspirent jamais une aussi bonne et aussi franche gaîté, qu'une partie de lanterne magique et qu'une collation au milieu du jour? Voilà des plaisirs qui sont véritablement faits pour les enfans, qu'on peut leur donner de temps en temps, et dont nous jouissons nous-mêmes par la joie qu'ils en reçoivent et qu'il nous communiquent! »

Ces paroles ont d'autant plus d poids que M. Donné sans doute le appuie de son exemple.

Je ne puis m'empêcher de termi ner cet article par une réflexion trist que partageront mes lecteurs. Le *Conseils* judicieux qui sont donn par notre auteur aux mères d famille, leur avoient déjà ét adressés sans beaucoup de succ

au nom de la religion. Un médecin distingué les conjure aujourd'hui, par leurs intérêts les plus chers, par le bonheur de leurs enfans, de laisser enfin de côté tous ces plans d'éducation systématique, toutes ces déclamations ridicules sur le vœu de la nature, et sa voix sera entendue. Ainsi la science humaine aura triomphé là où avoient échoué trop souvent les motifs les plus sublimes et les seuls dignes d'un chrétien! Ce n'est pas que je prétende en faire un reproche à M. Donné. Je lui sais gré des efforts qu'il fait pour rendre les mères de famille sages, modérées et raisonnables. L'éducation morale dépend, comme il dit fort bien, jusqu'à un certain point de l'éducation physique; et les enfans, élevés d'après ses conseils, seront remis entre les mains de la religion, qui s'empressera de développer leur intelligence et de former leur jeune cœur, *mens sana in corpore sano*... pourvu, toutefois, qu'on veuille le lui permettre.

L'ABBÉ DASSANCE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Tous les étrangers qui vont à Rome y ont entendu parler de la magnifique *villa* où le duc Alexandre Torlonia s'efforce de réunir depuis dix ans tout ce que l'art, par ses créations les plus brillantes, peut ajouter à un site admirable.

Le samedi 4 juin, cette belle *villa*, que jusqu'ici de rares privilégiés, amis du prince, étoient seuls admis à visiter, s'est ouverte pour l'une des plus brillantes fêtes qui aient encore été données par le duc Torlonia. Elle avoit lieu dans le but d'inaugurer l'érection d'un obélisque transporté à grands frais du Simplon jusqu'à Rome. Plus de 18,000 invitations avoient été envoyées : le roi de Bavière, le sacré collége, le corps diplomatique, la prélature, tous les étrangers de distinction, toute la noblesse de Rome et toute la bourgeoisie, se rencontroient dans ce labyrinthe d'allées. L'impression que tous ont emportée vive et profonde, en se retirant, c'est celle de la joie produite par l'arrivée imprévue du souverain Pontife, qui a voulu donner à la famille Torlonia cette marque publique de son auguste bienveillance. Le Saint-Père est resté plus de deux heures dans la *villa*, se promenant parmi la foule, souriant à tous comme un père au milieu de ses enfans, et laissant voir sur son vénérable visage l'expression du bonheur que son cœur recevoit, en même temps qu'il le communiquoit à tous les cœurs.

PARIS. — M. l'Archevêque parcourt successivement les diverses paroisses, pour y administrer le sacrement de confirmation. Le jeudi 23, il s'est rendu à Saint-Sulpice, accompagné de MM. Eglée et Ravinet, et il a confirmé les nombreux enfans qui avoient fait leur première communion le jeudi précédent. Plusieurs personnes d'un âge avancé ont été également confirmées par le prélat. A l'office du soir, M. le curé de Saint-Sulpice est monté en chaire, d'où il a adressé aux enfans une allocution toute paternelle et pleine de chaleur.

— M. l'archevêque de Reims et M. l'archevêque nommé d'Avignon sont arrivés à Paris.

— Le cours de M. l'abbé Dupanloup n'a pas eu lieu hier vendredi à la Sorbonne.

Diocèse d'Alby. — Les obsèques de Mgr de Gualy ont eu lieu le 18 juin.

Cette triste et solennelle cérémonie, commencée à huit heures, n'a été terminée qu'à midi et demi.

L'hospice, les couvens, les écoles de filles marchoient en avant : venoient ensuite les élèves des écoles chrétiennes, du collége, de l'école normale ; les diverses confréries et associations religieuses ; le séminaire, le clergé, où l'on remarquoit un grand nombre de curés du diocèse ; puis le corps du prélat, placé sur un catafalque élevé, revêtu de ses habits pontificaux et découvert, porté par des séminaristes et entouré des membres du chapitre de l'église diocésaine ; à la suite, marchoient les autorités civiles, judiciaires et militaires, et un grand nombre d'habitans. Ce cortége a traversé une partie de la ville pour arriver à Sainte-Cécile.

Un bataillon du 47e et la compagnie du train d'artillerie, ainsi que la gendarmerie, formoient l'escorte et la haie.

La musique militaire, précédée des tambours, faisoit entendre des marches lugubres.

Une foule immense se pressoit sur le passage des dépouilles mortelles du vénérable archevêque ; une émotion profonde étoit peinte sur toutes les figures.

La messe funèbre a été célébrée, dans le grand chœur de Sainte-Cécile, par Mgr d'Hautpoul, évêque démissionnaire de Cahors, qui, malgré son grand âge, étoit venu pour rendre les derniers honneurs au pieux prélat dont il fut le suffragant.

Le cortége est sorti dans le même ordre de l'église pour se rendre au cimetière de l'hôpital, où l'on a déposé dans un caveau le corps de Mgr de Gualy.

Le souvenir des vertus, de la charité, de la sagesse de ce prélat lui survit dans tous les cœurs.

Diocèse de Belley. — Dans un récent voyage à Rome, M. Chossat, lazariste, a obtenu pour Marboir (diocèse de Belley, sa paroisse natale, le corps entier de sainte Urbaine, jeune fille martyrisée à l'âge de 15 ans, lors des premières persécutions de l'Eglise. Cette précieuse relique y a été reçue avec solennité le 7 juin.

Arrivée depuis deux jours à Bourg, elle avoit été renfermée, par la pieuse munificence de M. Perrodin, supérieur du grand séminaire, dans une châsse élégante, et exposée dans l'église des Sœurs de Saint-Joseph. Tous les habitans de Bourg allèrent l'y vénérer. Le 6 au soir, la châsse fut portée jusqu'à la première limite de la paroisse, dans la chapelle du château de M. de Gerland, au hameau des Quardes. Le lendemain elle fut transférée avec pompe à Marboir, où avoient été élevés des arcs de triomphe.

A huit heures, la procession se mit en marche. On y voyoit M. l'évêque de Belley, entouré de plus de cent prêtres. Deux brigades de gendarmerie, invitées par le maire de la commune, protégeoient le pieux cortége contre l'empressement de la foule qu'on évaluoit à 7 ou 8,000 personnes. Lorsqu'on fut arrivé auprès d'un trône, orné de guirlandes et de fleurs, et où l'on avoit déposé le matin les restes de sainte Urbaine, on se prosterna en silence, puis l'air retentit de chants pieux. Des prêtres ayant pris sur leurs épaules le dépôt sacré, la procession s'avança au chant des cantiques, et la glorieuse vierge entra à Marboir.

La châsse fut déposée sur les degrés de l'église, et là sainte Urbaine, aux pieds d'un digne évêque, entourée de prêtres, suivie de petits enfans portant de petits drapeaux blancs et verts, se montra enfin à loisir aux regards avides de la foule.

Là aussi, M. l'abbé Deschamps prononça un discours où il parla du triomphe de la religion par les mar-

tyrs et du triomphe des martyrs par la religion. Ce fut pour lui une occasion de payer un tribut d'éloges à ces prêtres qui, partant pour les missions lointaines, sont exposés au martyre, comme le Père Chanel, dans l'île Wallis.

Après le discours, la châsse fut portée sur un trône élevé dans l'église, et la messe pontificale commença. Dans l'intervalle des offices, c'est-à-dire durant trois heures, deux prêtres furent continuellement occupés à faire toucher à la châsse de sainte Urbaine des chapelets, des croix et autres objets de piété.

A vêpres, la relique a été solennellement vénérée par le clergé et par tous les fidèles.

Diocèse de Besançon. — Dans la Notice que nous avons consacrée à Mgr Rey, évêque d'Annecy, nous avons parlé de la retraite pastorale prêchée par ce prélat à Besançon, à la prière de Mgr Mathieu, archevêque de cette ville. Plein de reconnoissance pour l'apôtre qui étoit venu évangéliser son clergé, en 1837, M. l'archevêque a voulu payer un tribut à la mémoire du pieux évêque d'Annecy, et une Lettre circulaire, adressée aux ecclésiastiques de son diocèse, leur fait connoître cette vie si pleine dont ils ont, dit le prélat, admiré les rayons lumineux comme ceux du soleil à son couchant.

« Il n'est donc plus, ajoute Mgr Mathieu, il n'est donc plus, ce tendre ami, ce vénérable père, ce modèle des pasteurs, ce prédicateur consommé, cet apôtre de nos ames ! Mais il vit dans nos cœurs, et ses douces paroles retentissent encore à nos oreilles. Il aimoit le clergé de Besançon. Cette ville lui avoit envoyé les premiers livres, les premières gravures qui avoient instruit sa jeunesse; il reportoit avec complaisance ses regards sur ces momens de sa vie, et il nous rendoit avec usure ce que nous lui avions donné sans le savoir. Il termina avec consolation sa carrière évangélique pour les prêtres, au milieu de nous; et, pour répondre aux efforts de son zèle, nous en conserverons à jamais la mémoire...

» Resté seul des vénérables collègues aux désirs desquels il se prêta avec une complaisance infatigable, dit ailleurs Mgr de Besançon, honoré de son amitié, pénétré de vénération pour ses vertus et d'admiration pour son mérite, favorisé de la dernière retraite qu'il ait prêchée dans notre patrie, je me regarde comme obligé à payer la dette de tous, et je m'en acquitte avec une dévotion filiale. »

M. Sallavuard, chanoine d'Annecy, chancelier de l'évêché et vicaire-général de Mgr Rey, a transmis à Mgr Mathieu des notes dont il a, dit modestement M. l'archevêque, pris seulement la substance, en formant le vœu qu'un plus habile les étende et les développe. Nous croyons, au contraire, que Mgr Rey ne pourroit rencontrer un biographe plus digne et plus capable de retracer sa vie, que M. l'archevêque de Besançon.

Le prélat avoit entretenu avec Mgr Rey une correspondance qui lui a fourni aussi de précieux matériaux pour son travail.

« J'ai multiplié, dit-il, les citations de cette correspondance assez volumineuse que je regarde comme un trésor, parce que j'ai pensé que le meilleur moyen de le faire connoître étoit de le laisser parler lui-même; et je suis tout-à-fait de l'avis de l'un d'entre vous, grand admirateur de Mgr Rey, et qui, sachant de moi que je comptois faire une Notice sur la vie du saint évêque, me dit avec un sentiment dont j'appréciai la vérité et la candeur : « Oh ! faites plutôt imprimer ses lettres ! » La chose n'étant pas possible, il a fallu me contenter de vous en donner des extraits. »

Nous ne pourrions, sans morceler cette Notice d'une manière fâcheuse, en donner ici une sèche analyse. Du moins, nous dirons comment Mgr de

Besançon apprécie l'éloquence de Mgr Rey :

« En remontant à une époque déjà ancienne, je me rappelle encore avec délices l'impression qu'il fit sur ma jeunesse sacerdotale, et sur tous ceux qui l'entendoient dans ces jours de sa force. Il me semble voir encore cette affluence qui entouroit sa chaire dans le local restreint du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, et celle qui se déployoit comme les flots d'une mer doucement agitée, dans les grandes églises qu'il remplissoit, lors de la cérémonie de clôture, de la magnificence de ses pensées, de celle de sa voix et de son geste. Les évêques s'inclinoient devant lui comme devant l'homme de la droite du Très-Haut; ils l'entouroient de leurs prévenances, ils recherchoient son amitié, et tel fut le principe de ce pieux commerce de lettres qu'ils entretenoient avec lui, et où sa grande ame parloit encore de Dieu et du sacerdoce avec des charmes ineffables....

» Il évangélisa le clergé d'un grand nombre de nos diocèses ; je ne puis le suivre dans toutes ces pieuses excursions dont il ne soutenoit la fatigue que par sa robuste santé, sa vie sobre et frugale, son ardeur consumante pour la gloire de Dieu, et aussi par une assistance d'en haut. Il n'y avoit rien que de modéré dans son action; mais elle étoit animée par un feu intérieur qui saisissoit l'auditoire, comme il brûloit le prédicateur. Son début étoit simple et grave : ses traits étoient empreints d'une méditation profonde ; son seul signe de croix étoit comme un éclair qui révéloit tout son discours, tantôt en jetant la frayeur dans son auditoire, tantôt y faisant naître l'espoir et la confiance. Son texte, parfaitement choisi, se dérouloit comme un tissu d'or embelli des plus riches broderies. Il avoit une grande science de l'Ecriture, et l'employoit de la manière la plus variée et la plus frappante. Il sembloit parfois qu'il en fît des applications inattendues et trop familières; mais elles étoient si ingénieusement adaptées, elles venoient si bien à point pour convaincre, pour toucher, que le sourire involontaire qu'elles faisoient errer sur les lèvres, étoit comme le baume qui accompagne le fer, et ne nuit pas à l'incision : c'étoient les ombres qui reposoient de l'éclat de la lumière, et ne faisoient que plus vivement désirer le grand jour : c'étoient des traits hardis, des coups de maître, dont ne sont point capables les génies vulgaires, mais qui plaisent à tous, parce que la vérité en fait la beauté.

» L'étude avoit singulièrement développé en Mgr Rey les dons naturels. Il étoit fort habile dans la science de dire et d'écrire ; ses Mandemens, ses lettres en font foi : il suffisoit de l'entendre pour être captivé, charmé, absorbé. Pour moi, j'avoue, qu'ayant souvent eu le désir et la volonté de faire des extraits de ses sermons, après les premiers mots, j'étois tellement ravi et hors de moi, que je ne pensois plus qu'à savourer et à écouter. Mais cette grande supériorité n'étoit point chez Mgr Rey l'effet d'un calcul. Il se servoit de l'art, comme un soldat, suivant la belle comparaison de saint Augustin, se sert d'une épée dans le combat: qu'elle soit garnie d'or, enrichie de pierreries, ce n'est point là ce qui le touche; mais bien la solidité de sa trempe, et la sûreté de ses coups. *Non quia pretiosa, sed quia arma sunt.* Cette pensée de la foi étoit toujours présente à Mgr Rey : elle lui inspira le choix de ses armes épiscopales. Il mit, dans son écusson, un temple, une ancre, et un cœur surmonté d'une croix ; et il écrivit au bas, par une pieuse allusion, ces paroles de saint Paul : *Arma potentia Deo :* Armes puissantes de Dieu, par Dieu, pour Dieu, comme il l'expliquoit lui-même, voulant donner à entendre par là, qu'un évêque n'est fort que dans l'Eglise dont le temple est la figure, que par l'espérance des biens éternels dont l'ancre est le symbole, que par la charité qui ne craint point la mort, et qu'en vertu de la Croix qui doit dominer dans son cœur.

» Que dirai-je des inimitables comparaisons qu'il employoit dans ses discours,

et qui rendoient la vérité palpable? Malgré son élévation qui ravissoit dans les nues, tout étoit accessible aux intelligences ordinaires : un pauvre homme, une simple femme pouvoient le goûter comme les plus beaux génies. Son talent d'ailleurs étoit flexible : il savoit varier son genre, et se mettre à la portée de son auditoire. »

La Lettre de Mgr de Besançon, pleine d'appréciations si heureuses, est d'ailleurs remplie de faits, et elle nous en a révélé plusieurs que nous regrettons de n'avoir pu insérer dans notre Notice. Espérons qu'un historien recueillera bientôt tous ces faits, et que, les développant dans la proportion convenable, il élèvera un digne monument à la mémoire du saint évêque d'Annecy. Son succès est assuré, s'il s'attache à prendre Mgr de Besançon pour modèle. En suivant un tel guide, il dotera la littérature ecclésiastique d'un livre, dont le style aussi onctueux qu'élégant, n'exprimera que des pensées judicieuses et élevées. Plût à Dieu que les travaux apostoliques du savant archevêque lui permissent de ne pas laisser à une autre plume le soin pieux d'écrire la vie de Mgr Rey!

Diocèse de Cambrai. — Les exercices du Jubilé commenceront le 26 juin, et seront accompagnés, dans l'église métropolitaine, d'un cours d'instructions données par M. l'abbé Dufêtre, vicaire-général de Tours. Ces dispositions sont annoncées dans un Mandement, où M. l'archevêque invite son peuple à prier pour « cette terre héroïque des Pélage, des Alphonse, des Ferdinand, qui a combattu près de 800 ans pour la défense de ses autels, et s'est montrée le boulevart de la civilisation chrétienne dans l'Occident contre l'invasion de la barbarie musulmane. » On nous saura gré de reproduire les sages et hautes considérations que développe l'éloquent prélat :

« Quelle susceptibilité si chatouilleuse pourroit repousser une indulgence et s'alarmer d'une prière? Repousser l'indulgence? mais ce seroit contredire le penchant le plus doux du cœur de l'homme, le besoin le plus inhérent à sa nature foible et indigente. S'alarmer d'une prière, de toutes les armes assurément la plus inoffensive? Le chrétien fidèle, qui croit à son efficacité, sait qu'elle ne fait jamais de mal, qu'elle est au contraire une source de biens, et le premier canal de la grâce. Mais celui qui doute de sa vertu, ou qui la nie, que peut-il en craindre de fâcheux? Ne voit-il pas que, par une étrange contradiction qui le ramèneroit à la foi, s'il y prenoit garde, en s'effrayant d'une prière, il en confesse, il en proclame la puissance?

» Elle est puissante en effet la prière; elle est même la première des puissances, quoique son action échappe à nos regards distraits ou indifférens. Elle a fait *fuir la mer* devant ses mains étendues : à sa voix souveraine, *elle a fait remonter les fleuves vers leurs sources*. Elle peut reproduire dans l'ordre moral les mêmes prodiges, refouler dans le puits de l'abîme les noires vapeurs qui s'en exhalent pour obscurcir la vérité, y faire rentrer les pensées sacriléges, les projets sinistres, suspendre le cours des passions frémissantes, ôter, en l'enchaînant, au génie du mal, le pouvoir de nuire : voilà ce que nous demanderons à Dieu pour la catholique Espagne, non dans un intérêt d'opinion ou pour le triomphe de tel système de gouvernement, de tel ordre ou de telle forme politique, mais dans l'intérêt et pour le triomphe de cet ordre plus élevé, de ce royaume de Dieu et de ce royaume des ames dont une main divine a réglé elle-même la forme et la constitution, et auquel une main humaine ne peut toucher sans arrêter dans leur cours les sources du salut; et la prière que nous ferons monter au ciel en faveur de cette Eglise désolée, voisine et sœur de la nôtre, et naguère sa généreuse amie dans les mêmes difficultés des temps, notre prière, libre comme notre parole,

loin d'agiter les esprits, et de troubler l'ordre public, comme de feintes terreurs voudroient le persuader, sera bien plutôt un témoignage solennel et une éclatante reconnoissance de la paix dont nous jouissons.

» Et cependant, N. T. C. F., que de tristes réflexions ne font pas naître *ces frémissemens des peuples, ces luttes toujours renaissantes des nations contre le Christ et son Eglise?* Quoi! seroit-il donc vrai que les sociétés, non plus que les individus, ne s'instruisent et ne se guérissent par l'expérience? Depuis tantôt six mille ans, l'homme, trompé dans ses espérances de bonheur demandé à la fortune, aux honneurs, aux plaisirs, à la curiosité du savoir, s'est pris à s'écrier douloureusement, quand il a possédé tous ces biens : n'est-ce donc que cela? Après Salomon, qui avoit épuisé à lui seul la coupe pleine et variée de toutes les jouissances humaines, les Salomons de tous les pays et de toutes les époques, les Salomons de la volupté, les Salomons de la science, de la gloire, de l'opulence, ont répété, dans leur désenchantement, ce cri amer : *vanité des vanités, tout n'est que vanité et affliction d'esprit;* et, malgré les signaux d'alarme semés par les précédentes générations sur toutes les eaux qu'a sillonnées leur navire, chaque génération nouvelle, confiante dans une meilleure fortune, pousse imprudemment son esquif vers les mêmes rivages où les premiers navigateurs n'ont trouvé que des écueils.

» Ainsi, depuis l'établissement de l'Eglise, tout peuple qui s'est séparé de l'unité catholique, s'est séparé de la vie, de la lumière et de l'amour. L'Asie s'est couverte de ténèbres; la Grèce, l'Egypte et l'Afrique soulèvent à peine le joug que des siècles de barbarie font peser sur elles. Ailleurs des prospérités plus apparentes que réelles déguisent mal la plaie causée par la rupture; plaie douloureuse, profonde, sentie et avouée par ceux-là même qui ont le plus d'intérêt à la nier, qui se révèle dans le paupérisme, dans l'ignorance et la corruption des masses, dans les efforts même tentés par une savante civilisation pour la couvrir et la dissimuler. C'est que toutes les vérités se touchent, et qu'une erreur dans la foi entraîne nécessairement un désordre dans les intelligences et, par suite, dans l'application des idées aux faits sociaux.

» Les nations, qui devroient être plus sages que les hommes parce que leur vie est plus longue, s'éclaireront-elles à la lueur de ces sinistres avertissemens? Tant d'exemples retentissans et de leçons sévères leur apprendront-ils enfin que toute branche qui se détache de la tige se dessèche, que tout membre retranché du corps se corrompt, que toucher à l'arche sainte c'est blesser au cœur la société? Hélas! nous les voyons recommencer les mêmes erreurs, sans se donner même la peine de les rajeunir par une couleur de nouveauté. Certes, l'épreuve encore récente de nos fautes et de nos malheurs n'étoit guère de nature à encourager l'imitation, une Eglise prétendue constitutionnelle fondée dans le sang et s'écroulant dans la boue: et voilà pourtant la perspective offerte à l'Eglise d'Espagne comme le beau idéal de sa régénération! »

M. l'archevêque ne se borne pas à demander des prières pour détourner de l'Espagne le fléau du schisme; il sollicite, en terminant, des secours pour les réfugiés espagnols.

« Prière et charité, deux aimables Sœurs, deux inséparables compagnes qui se donnent la main et se perfectionnent l'une par l'autre! Que vos pieuses libéralités aillent au-devant du malheur, sans distinction de camp ou de bannière. Ils sont vos frères, ils sont proscrits, ils ont eu foi à cette vieille renommée de terre hospitalière dont la France s'honore. Montrez-vous secourables à leur infortune, comme ils recueillirent eux-mêmes nos tristes débris dispersés par les mêmes orages. »

Diocèse de Metz. — La *Gazette de*

Metz parle avec reconnoissance du service que Mgr Ræss a rendu au diocèse, en venant administrer le sacrement de confirmation à près de 20,000 jeunes gens. M. l'évêque de Rhodiopolis a été accueilli avec un véritable enthousiasme dans la Lorraine allemande, dont il parle la langue, et les détails les plus consolans sont donnés par la *Gazette de Metz* sur l'accueil que lui ont fait les habitans de Hombourg, de Forbach, de Sarreguemines, etc.

Diocèse de Nancy. — Mgr Menjaud est de retour dans la ville épiscopale, après une absence de trois mois consacrés au voyage de Rome, où le Souverain Pontife l'a reçu avec une bienveillance paternelle.

ALLEMAGNE. — Mgr Hermann de Vicari, évêque suffragant et administrateur du diocèse de Fribourg en Brisgau, a été élu, le 15 juin, archevêque de cette ville, à l'unanimité des voix, par le chapitre métropolitain. Le résultat de l'élection a été aussitôt annoncé au peuple du haut de la chaire.

ANGLETERRE. — La propagande protestante est si active dans l'île de Jersey, que M. Cunningham, prêtre catholique, à qui est confiée cette mission, y a établi une publication mensuelle pour réfuter les calomnies répandues contre la religion catholique. Ses premières réponses aux attaques des propagandistes anglicans se font remarquer par une grande habileté et par la force de l'argumentation.

BAVIÈRE. — L'archevêque de Munich vient de porter à la connoissance des fidèles les Lettres apostoliques, qui ordonnent des prières dans l'intérêt de l'Eglise d'Espagne.

SUISSE. — Le Jubilé en faveur de l'Eglise d'Espagne est ouvert à Schwytz, à Soleure et dans l'ancien évêché de Bâle.

— M. l'évêque de Sion a consulté le Saint-Siége au sujet de l'association dite la *Jeune Suisse*, établie depuis quelques années dans le Valais. Vu la gravité du cas, S. S. l'a soumis à un mûr examen, après lequel le jugement apostolique sera communiqué au prélat. En attendant, S. S. a voulu que, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement, M. l'évêque de Sion accorde aux curés et autres prêtres de son diocèse la faculté d'absoudre les hommes attachés à cette association et de les admettre aux sacremens, s'il n'existe pas d'autre empêchement, à la seule condition qu'ils déclarent, sans aucune formule spéciale cependant, qu'ils obéiront à tout décret du Siége apostolique qui les concernera. Une circulaire du prélat, en date du 10 juin, a notifié ces dispositions au clergé du diocèse de Sion.

— La ferme résolution de Lucerne, au cas où la diète prendroit un arrêté contraire au pacte et aux vœux des catholiques de la Suisse, de se réserver toutes les mesures convenables au sujet d'un décret qui amèneroit la dissolution du corps helvétique, commence à jeter de l'inquiétude en Suisse. Cette décision, dit la *Gazette de Lausanne*, a de la gravité, et semble préparer des événemens dont on peut difficilement calculer la portée.

ETATS-UNIS. — La première pierre d'une église, qui sera dédiée à saint Jean, a été solennellement posée, le 23 mai, à Cambridge, en présence d'un grand concours de fidèles.

Cambridge, située dans l'Etat de Massachussets, est une des villes de la confédération américaine où domine l'élément protestant. C'est, en outre, le siége d'un collége qui peut

être regardé comme l'université la plus célèbre de l'Union.

Si l'on considère aussi que la population de Cambridge ne s'élève guère au-delà de 6,000 ames, on comprendra que l'érection d'une église catholique dans cette ville est un événement que les catholiques des Etats-Unis doivent saluer comme un triomphe.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

On attribue à l'auteur du premier attentat contre la personne de la reine d'Angleterre un mot remarquable de justesse, et qui a pu, en effet, se présenter fort naturellement à son esprit : Il auroit dit, en apprenant la tentative du régicide Francis : *Si l'on m'avoit pendu, cela ne seroit pas arrivé.*

Les hommes qui font les lois et ceux qui sont chargés de les appliquer regardent peut-être comme au-dessous d'eux de faire attention à ces choses-là, parce qu'elles ne viennent pas des têtes pensantes auxquelles la philosophie est dans l'habitude d'accorder sa confiance. Mais il n'en est pas moins vrai que la réflexion de l'assassin Oxford est un avertissement très-sérieux, et qui mérite d'être pris en grande considération par les gardiens de l'ordre social.

Si l'on vouloit seulement interroger les bagnes, on seroit effrayé de la quantité de cas auxquels cette observation est applicable : *Si l'on m'avoit pendu, cela ne seroit pas arrivé!* Ecoutez ce forçat que la philantrophie et les circonstances atténuantes ont sauvé de ses assassinats et de ses parricides. En apprenant que des misérables qui n'ont fait que l'imiter ont été moins heureux que lui, il lui vient aussi tout naturellement à la pensée que, *si on l'eût pendu, cela ne seroit point arrivé.* Et cet autre qui marche au supplice pour avoir seulement marché sur les traces des malfaiteurs qu'il avoit vu absoudre contre toute espèce de raison et de justice, il dit aussi en lui-même, soyez-en sûrs, que si on les eût pendus, cela ne lui seroit point arrivé.

Dans les commencemens de la révolution de juillet, un beau mouvement philantropique s'étant emparé des premiers de l'Etat, les larmes leur vinrent aux yeux en parlant de la peine de mort; et peu s'en fallut qu'ils n'en décrétassent l'abolition sur place. Depuis lors on n'a cessé de voir devant les cours d'assises, des criminels atroces qui alléguoient pour leur justification qu'ils croyoient la peine de mort abolie, et que c'étoit cette idée qui les avoit conduits à commettre les actes de férocité les plus abominables. Que ne les laissoit-on dans la croyance que le crime étoit toujours crime? *Cela ne leur seroit point arrivé.*

Et encore n'est-ce pas là ce qu'il y a de plus déplorable dans les impunités dont nous sommes chaque jour témoins, et que la philantropie a introduites dans l'administration de la justice. Combien de familles qui ne seroient pas mises en deuil par les meurtriers de leurs parens; combien d'enfans qui n'auroient pas à pleurer la mort de leurs pères, si tant d'exemples d'impunités révoltantes n'eussent pas fait naître l'encouragement et la tentation du crime dans la pensée des malfaiteurs! Voilà les victimes regrettables et les êtres véritablement intéressans, qui ont à se plaindre de ce que justice n'avoit pas été faite comme elle auroit dû l'être à l'égard des criminels dont l'impunité a produit la succession de meurtriers et d'assassins qui est arrivée jusqu'à ces malheureuses familles. C'est aussi à elles qu'il appartient de dire: *Si l'on eût pendu les premiers, cela ne seroit point arrivé.*

Qu'on examine bien l'origine et les causes de tous les autres désordres de la société, et l'on découvrira non moins facilement à quoi ils tiennent; à commencer par l'impunité des choses qui touchent à la religion et aux mœurs du peuple. On y démêlera la filiation de tous les attentats qui font le péril de l'Etat comme celui des individus; et peut-être les gouvernemens y trouveront-ils plus d'une fois l'occasion de se dire : Si telle

chose eût été faite, *cela ne seroit point arrivé.*

PARIS, 24 JUIN.

Une ordonnance, datée de Neuilly le 22 juin, divise le territoire du royaume, en ce qui concerne le service des chemins de fer, en cinq inspections dont la circonscription sera arrêtée par le ministre des travaux publics. Le service de chacune sera confié à un inspecteur divisionnaire adjoint des ponts-et-chaussées. Chaque inspecteur sera chargé de la direction des études de chemins de fer dans le territoire de son inspection.

— Aux termes d'une autre ordonnance de même date, le choix à faire entre les différens tracés à suivre pour l'établissement des grandes lignes de chemins de fer classées par la loi du 11 juin 1842, sera, après l'examen préalable du conseil-général des ponts-et-chaussées, soumis à l'avis d'une commission supérieure, présidée par le ministre des travaux publics, et, à son défaut, par le sous-secrétaire-d'Etat au même département.

Sont nommés pour faire partie de cette commission : MM. Mounier, Thénard, Gasparin, Cordier, pairs de France ; Dufaure, ancien député; Gréterin, directeur de l'administration des douanes ; Boursy, directeur des contributions indirectes; Boulay (de la Meurthe), conseiller-d'Etat; les généraux Prévot de Vernois et Daulté, membres du comité des fortifications; Bérigny et Kermaingant, inspecteurs-généraux des ponts-et-chaussées; et l'inspecteur divisionnaire adjoint, chargé de la direction des études de la ligne de chemin de fer dont il s'agira de déterminer la direction.

— Une troisième ordonnance décide qu'il sera formé, auprès du ministre des travaux publics, une commission administrative pour la révision et le contrôle des documens statistiques propres à établir l'utilité et l'importance relative des différentes directions des grandes lignes de chemins de fer.

Cette commission sera, en outre, consultée sur les questions concernant les acquisitions de terrains et bâtimens, sur les projets de réglemens relatifs à la police, à l'usage ou à la conservation des chemins de fer; et en général sur les questions réglementaires concernant les rails-ways, et qui n'appartiendroient ni au conseil-général des ponts-et-chaussées, ni à la section des chemins de fer.

— Par ordonnance datée de Paris, le même jour, sont nommés : juge à Tournon, M. Ed. Sauzet; juge à Saint-Pons (Hérault), M. Vidal; substitut du procureur du roi à Mamers; M. J. Coutret; substitut à Baume (Doubs), M. d'Orival; substitut à Saint-Claude, M. Joly; juge-suppléant à Mirecourt, M. A.-H. Gérardin; à Pithiviers, M. Gerbé de Thoré; à Laon, M. Deparoy de Lurcy; à Savernes, M. Tourdes; à Bourganeuf, MM. Et. Boutaud et Coutisson; à Bourg, M. J.-L. Chevrier de Corcelles.

— L'Etat revendiquoit devant la cour royale de Poitiers, contre M. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE, la dépossession des 610 hectares de bois transmis en 1819 par Charles X, alors comte d'Artois, à M. le duc de Berri. La cause a été plaidée pendant neuf audiences; les princes étoient défendus par M. Bérard des Glajeux. Cette affaire avoit entraîné la justice dans le domaine de l'histoire. On est remonté aux anciens ducs d'Aquitaine, comtes de Poitiers : les Plantagenets, Richard-Cœur-de-Lion, Louis VIII, Charles d'Anjou, Philippe-le-Long, Duguesclin, Charles VII et le comte d'Eu ont fourni tour à tour des argumens aux orateurs.

La cour a condamné l'Etat à l'amende et aux frais.

— Les journaux de Bordeaux du 21, publient une lettre de MM. Tandonnet, armateurs du navire *les Deux-Sœurs*, entré en rivière de Bordeaux, ainsi qu'un rapport du capitaine Seignac, commandant ce bâtiment.

Le capitaine Seignac expose que, pendant qu'il faisoit le commerce de la troque sur les côtes d'Afrique, son navire a été visité par la frégate anglaise *Ma-*

dagascar, en station sur ces côtes, et que l'officier anglais qui est monté à son bord s'est livré envers lui à des actes d'arbitraire et d'intolérance, complètement en dehors du droit des nations.

Malgré les énergiques protestations du capitaine Seignac, son navire a été fouillé de fond en comble, bien qu'aucun soupçon ne pût s'élever contre la nature des opérations commerciales auxquelles il se livroit. Cinq chaloupes anglaises, ne portant aucun pavillon, ont accosté *les Deux-Sœurs*. L'officier de la marine anglaise, qui est monté à bord, n'étoit revêtu d'aucun uniforme, et les hommes qui le suivoient le sabre et le pistolet au poing, ne se sont retirés qu'après avoir soustrait vingt terrines de conserves alimentaires, ainsi que divers autres objets qui leur sont tombés sous la main.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« M. le ministre de la guerre a ordonné que des expériences fussent faites au polygone de Vincennes, sur une amorce fulminante proposée pour les bouches à feu. Ces expériences auront lieu la nuit, et la commission chargée de les exécuter commencera ses opérations la nuit prochaine (la nuit de vendredi à samedi). On ne devra donc point s'alarmer d'entendre tirer le canon à une heure aussi avancée. »

— Un ordre général, daté d'Alger, 9 juin, porte que M. le maréchal-de-camp de Berthois cessera de remplir les fonctions de commandant supérieur du génie en Algérie, et que M. le colonel Charron sera investi du commandement du génie, qu'il réunira aux fonctions de directeur des fortifications en Algérie.

— Un autre ordre du 13 juin porte que M. le général Mocquery prendra le commandement du territoire de la province d'Alger, pendant l'absence de M. le général de Bar, appelé au commandement d'une colonne expéditionnaire.

— Le prince Auguste de Hesse est arrivé le 11 à Alger, à bord de la frégate danoise *la Thétis*. Il est reparti le 14 après avoir visité la ville et les environs.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des troubles ont eu lieu le 20 à Colmar, à cause de la suppression de la distribution du bois d'affouage décrétée par le conseil municipal de cette ville. La troupe n'a pu empêcher que quelques désordres ne fussent commis. Un renfort de troupes a été envoyé de Strasbourg à Colmar par le chemin de fer. Plusieurs arrestations ont été faites.

La chambre de commerce de Lille, vivement préoccupée des dangers de laisser s'aggraver la position de l'industrie linière, s'est rendue en corps, le 20 de ce mois, auprès de M. le préfet du Nord, pour lui exprimer les inquiétudes que devoit faire naître le retard apporté à la publication de l'ordonnance sur les fils et les toiles, promise par le gouvernement.

— L'importante manufacture de draps de M. Margana-Dufayel, à Beauvais, a été, le 18, la proie des flammes : il a été impossible de rien sauver, et la perte ne s'élève pas à moins de 250,000 fr.

— Treize maisons couvertes en chaume et l'église de Villers-Franqueux (Haute-Marne) ont été incendiées. La sacristie a été préservée, et les objets qu'elle contenoit avoient été enlevés ; mais pour le reste du mobilier de l'église, il a été entièrement consumé, et la violence du feu a été telle, que les cloches sont tombées en fusion.

— M. Cumin, maître cordonnier au 4e de ligne, en garnison à Vannes (Morbihan), avoit oublié dans son hôtel un portefeuille contenant une forte somme en billets de banque. Pensant l'avoir perdu à la caserne, il y fit faire pendant deux jours des recherches qui n'amenèrent aucun résultat ; il désespéroit de jamais retrouver ces valeurs, lorsqu'un jeune homme, M. Alph. Carré, commis-voyageur d'une maison de Paris, vint le trouver, et, après s'être assuré qu'il étoit bien M. Cumin, lui remit le portefeuille, et repartit aussitôt sans vouloir accepter aucune récompense.

— M. le duc de Calomarde, qui fut président du ministère espagnol sous Ferdinand VII, et qui habitoit Toulouse depuis assez long-temps, sous le nom de duc de Saint-Isabel, vient de mourir en cette ville.

— Un orage affreux a éclaté le 9 juin dans le canton des Cabanes (Ariége). La grêle a détruit tout ce que l'eau n'a point entraîné. On cite la commune de Caussou comme ayant particulièrement souffert. Le torrent qui traverse cette commune, subitement grossi, a entraîné un malheureux enfant de dix ans sous les yeux de son père, qui, malgré tous ses efforts, n'a pu le sauver. La grêle a tué plus de 400 bêtes à laine, et grand nombre de vaches, en se retirant des pâturages, ont été entraînées par les eaux.

EXTÉRIEUR.

Le nouveau ministère espagnol se compose de cinq sénateurs et d'un député. Le député est le général Rodil. On sait qu'en attendant la formation de ce cabinet les deux chambres des cortès avoient suspendu leurs séances. Elles les ont reprises; mais on croit qu'elles seront ajournées sous trois semaines, pour délivrer le ministère des embarras que lui causeroient nécessairement les coalitions.

— Par arrêté du 19, signé au château de Lacken, par le roi des Belges, la peine des travaux forcés à perpétuité a été commuée en celle de vingt années de réclusion, pour les généraux Vandermeere et Vandersmissen; et en celle de dix années de la même peine pour Verpraet et Van Laethem. Ils resteront tous quatre, pendant vingt années, sous la surveillance de la police spéciale.

— Un procès qui vient d'être plaidé devant la cour de Liége a fait connoître l'existence modeste du fils d'un roi. Ce jeune homme, né à Francfort en 1820, et élevé à Herve, porte le nom de Gustaffson. Il avoit à défendre en justice, devant des subtilités de procédure, les débris de la fortune plus que modique que lui a laissée son père, le roi Gustave-Adolphe IV de Suède.

— On écrit de Londres, le 20 juin :

« Le bruit est généralement accrédité que, par un acte spontané de la reine, en vertu de sa seule prérogative, et sans initiative de la part des ministres, John Francis obtiendra une commutation, et qu'il sera déporté à perpétuité. »

— Dans la séance de la chambre des lords du 22, la sanction royale a été donnée au bill de la taxe de la propriété.

— Le roi et la reine des Belges sont arrivés le 21 au soir à Woolwich sur le paquebot à vapeur le *Widegeon*.

— D'après le *Sun*, les frais de l'expédition britannique en Chine, dans le courant de 1842, s'élèveront à la somme de 806,566 liv. sterl. (20,161,000 fr.). Les dépenses faites dans l'Inde, depuis janvier 1840 jusqu'à avril 1841, ont monté à 709,327 liv. sterl. (17,733,000 francs). Celles faites de 1841 à 1842, à 718,231 liv. sterl. (17,955,000 fr.).

— Le *Morning-Chronicle* du 21 juin annonce qu'un paquebot anglais est arrivé à Marseille, venant de l'Inde, avec des dépêches pour le gouvernement. Un officier anglais qui se trouvoit à bord du paquebot est parti immédiatement pour l'Angleterre.

— On écrit de Pesth, en Hongrie, le 12 juin :

« Les ouvriers tailleurs ont été mis en liberté le 10. Tous les autres ouvriers sont rentrés dans l'ordre et ont déjà recommencé à travailler. »

— La *Gazette d'Etat de Prusse*, du 17 juin, annonce, dans sa partie officielle, que le roi, prenant en considération l'état de souffrance dans lequel se trouve M. le ministre de Rochow, l'a, sur sa demande, déchargé des fonctions du ministère de l'intérieur, en lui conservant celles de membre du ministère et du conseil d'Etat, et a nommé M. le comte d'Arnim, jusqu'ici président de la province de Posen, aux fonctions de ministre de l'intérieur.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 24 JUIN.
CINQ p. 0/0. 119 fr. 10 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 30 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 106 fr. 50 c.
Emprunt romain. 104 fr. 0/0.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3612.

MARDI 28 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	»
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Correspondance d'un ancien directeur de séminaire avec un jeune prêtre sur la politesse, où l'on expose la manière dont les ecclésiastiques doivent se comporter, sous le rapport des bienséances, à l'église, dans la société et dans leur correspondance. — Un vol. in-12.

La politesse trouve son appui dans les vertus les plus éminentes de la religion, qui sont l'humilité, la charité et l'esprit de mortification et de pénitence. L'auteur prouve et développe très-bien cette proposition.

« La politesse, dit-il, demande qu'on ne parle jamais de soi, qu'on s'oublie : voilà bien l'humilité.

» La politesse demande qu'on s'occupe toujours des autres, qu'on les prévienne en tout : voilà bien la charité.

» La politesse demande qu'on fasse des sacrifices quelquefois pénibles et ennuyeux, pour en épargner aux autres : voilà bien l'esprit de mortification et de pénitence. »

Toute la Correspondance de l'ancien directeur de séminaire avec le jeune prêtre se rapporte à ces trois vertus : l'homme le plus poli est celui qui observe plus exactement les trois règles que nous venons d'indiquer.

Les anciens prêtres, quand ils étoient pleins de l'esprit de leur état, se faisoient toujours remarquer par leur prudence et l'oubli d'eux-mêmes, par la délicatesse de leurs manières, par la mesure qu'ils mettoient dans leurs paroles, par la régularité de leurs mouvemens, etc. : en un mot, les plus pieux étoient aussi les plus polis, précisément parce que la piété les rendoit plus modestes, plus prévenans, plus humbles, plus empressés à rendre service.

Depuis la Révolution, qui a éloigné du sanctuaire les enfans de famille mieux partagés sous le rapport de la fortune, le clergé a ouvert ses rangs à ceux qui se présentoient, et il s'est heureusement présenté d'excellens sujets au point de vue de la piété et des talens : mais les jeunes prêtres, même ceux qui sont pieux, n'ont pas peut-être toujours ce ton qui distinguoit les anciens, ce langage et ces manières qui sont l'ouvrage de l'éducation de famille, et qu'on acquiert naturellement quand on n'a pas constamment habité la campagne. Cette observation est de l'auteur de la Correspondance.

Quoique la Révolution ait profondément modifié les mœurs et la manière de se conduire dans la société, il y a néanmoins une tendance vers le retour aux anciens usages et vers cette politesse que l'amour désordonné de la liberté et de l'égalité avoit détruite. Déjà, dans les grandes villes, on apprécie mieux le ton, à la fois si noble et si naturel, des anciennes familles, dont le langage, les manières et même les sentimens portent un caractère d'origine et de suavité si exquis. Déjà l'on se moule sur les familles patriarcales, héritières de vieilles habitudes qu'il faut rajeunir. Cette réaction, qui se manifeste dans le monde, dont elle régularise et polit les élémens, est d'un heureux présage pour l'avenir.

Or, plus la politesse fait de progrès, plus le clergé s'efforce de seconder ce mouvement, en reproduisant ce ton d'urbanité prévenante, cette aisance honnête et naturelle, ces manières gracieuses qui s'allient si bien avec la gravité respectable des anciens prêtres.

La Correspondance, dont nous nous occupons, est une théorie de la politesse sacerdotale. Le but de l'auteur est de renouer la chaîne des temps, brisée par la Révolution, et nul mieux que lui ne pouvoit y parvenir; car cet ouvrage est l'œuvre d'un de ces anciens du sanctuaire qui, à la complète connoissance du passé, unissent au plus haut degré l'intelligence du présent. Disons tout : c'est l'œuvre d'un des plus savans comme d'un des plus vénérables prélats dont s'honore l'Eglise de France.

Si nous n'avions pas commencé par donner une juste idée de la politesse en montrant sa triple racine, l'humilité, la charité et l'esprit de mortification, on s'étonneroit peut-être de voir M. l'évêque de B... descendre des hauteurs de la science ecclésiastique pour écrire un traité *ex professo* sur ce sujet. Mais la politesse, vertu chrétienne et sacerdotale, préparera et facilitera les succès du prêtre au milieu du monde, où il doit paroître, soit pour s'acquitter de son ministère, soit pour remplir les devoirs de convenance qui lui sont imposés : il importoit donc de lui apprendre comment il conciliera les exigences austères d'une vie vraiment ecclésiastique avec les usages de ce monde si mobile. La Correspondance est un manuel que les jeunes lévites liront au séminaire, et que les pasteurs, dans les plus humbles presbytères, consulteront avec fruit.

Après avoir constaté l'utilité du livre, nous devons dire un mot de sa forme.

Il y avoit à craindre que ce traité sur la civilité n'eût rien d'attrayant pour le lecteur; et, en effet, des conseils froids, présentés avec une sèche méthode, eussent détourné plutôt que captivé l'attention. En employant la forme épistolaire, sorte de dialogue entre un jeune curé et l'ancien directeur de séminaire, l'auteur a jeté beaucoup d'intérêt sur ses leçons. Sa Correspondance est un petit drame, plein de vie et d'incidens variés qui amènent naturellement des explications sur tous les rapports que le prêtre peut avoir avec le monde.

A la prière du jeune curé, le directeur expose d'abord quels sont les fondemens de la politesse; puis il parle du costume et des soins corporels qu'elle réclame, ainsi que des formules et des pratiques extérieures auxquelles elle nous assujétit.

Le directeur, considérant ensuite le prêtre dans l'exercice du ministère ecclésiastique, dit quelle est la conduite à tenir dans la chaire, au confessionnal, à l'occasion des baptêmes, des mariages, de la première communion, de la confirmation, des convois funèbres, etc. Des aperçus sur les mœurs comparées des anciens et des modernes, de piquantes anecdotes ou des digressions utiles viennent se mêler à ses sages conseils.

Le prêtre dans le monde est l'objet d'un assez grand nombre de lettres. On y parle des visites qu'il rend ou qu'il reçoit, des invitations et du jeu qui quelquefois succède

aux repas, des rapports des ecclésiastiques avec les personnes du sexe, des relations du curé avec le maire. La sollicitude de l'auteur lui a fait consacrer deux chapitres à la servante du presbytère : circonstance qui montre qu'aucun détail n'est négligé dans cet ouvrage, marqué au coin de la prudence la plus consommée et du zèle le plus vif pour la sanctification des ames. Les relations du curé avec ses vicaires et avec les prêtres ses voisins fournissent, à leur tour, la matière de judicieuses observations : la charité intelligente du directeur s'applique surtout à combattre les sentimens involontaires de jalousie que la rivalité peut susciter dans l'ame la plus pure.

Jusqu'ici, il a été question des rapports personnels du prêtre avec le monde, c'est-à-dire de ses démarches ou de ses conversations. Les derniers chapitres s'occupent de rapports d'une autre nature, c'est-à-dire de ceux qu'il entretient au moyen d'une correspondance : le directeur donne alors d'excellentes indications sur la manière d'écrire les lettres. Qu'on nous permette sur ce point une citation. Le jeune prêtre ayant demandé quels sont les recueils de Lettres qui peuvent servir de modèles, le sage Mentor répond :

« Pour les modèles de Lettres à lire, je vous conseillerois les Lettres familières de Cicéron. Vous les avez peut-être lues en écolier ; mais cela ne suffit pas : maintenant que vous avez l'esprit plus mûr et plus réfléchi, vous saisirez tout ce qu'il y a de fin, de spirituel, de délicat dans une foule de phrases qui sont d'autant plus admirables qu'elles sont plus naturelles et plus simples en apparence. Les Lettres de Pline sont très-bien ; mais, au dire d'un grand nombre de gens, elles ne valent pas celles de Cicéron. On y aperçoit le travail et l'envie de faire de l'esprit. Cependant, je les aime beaucoup, parce qu'elles sont pleines de finesse dans les pensées, d'enjoûment dans le style, de noblesse et de pureté dans les sentimens.

» Les Lettres de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise, sont très-intéressantes ; mais parmi les saints Pères, il faut lire surtout la correspondance de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze : il n'y a rien dans toute l'antiquité qui soit comparable à ces Lettres. Et n'allez pas imaginer qu'elles sont sérieuses : il y en a, sans doute, qui le sont ; mais il y en a d'une gaîté charmante. On en a publié un petit recueil plein d'intérêt.

» Parmi les modernes, les Lettres les plus généralement estimées, sont celles de madame de Sévigné, en huit ou dix volumes. Elles sont toutes écrites avec une facilité, un abandon, une délicatesse de sentimens, une variété d'expressions, dont les femmes seules sont capables : elles disent mille petits riens de la manière la plus heureuse. Le sentiment sous leur plume est d'une souplesse et d'un moelleux qui ressemble à du velours. Je dirai volontiers qu'il n'y a que les femmes qui écrivent comme il faut les Lettres de compliment, de bienséance et de frivolité : mais un Ecclésiastique ne peut pas les prendre pour modèle. Madame de Maintenon écrit très-bien aussi ; néanmoins, plus sérieusement et plus raisonnablement que madame de Sévigné. On parle quelquefois des Lettres de Balzac, de Voiture, de Bussi-Rabutin, etc. ; tout cela est trop guindé.

» Lisez les Lettres de sainte Thérèse et celles de saint François de Sales. Voilà qui est bon, qui est naturel, quelquefois gai et toujours édifiant. On parle avantageusement des Lettres de Fléchier, de la Mothe-Houdard, de Racine. Celles de Bossuet et de Fénelon se sentent de l'esprit et du génie de ces deux grands hommes ; mais elles sont ordinairement graves, sérieuses, élevées, si élevées qu'il

faut désespérer d'y atteindre. Si je n'avois pas peur de vous scandaliser, je vous parlerois des Lettres de Voltaire; mais elles sont généralement si grossièrement impies qu'il faut les repousser avec horreur. Il est fâcheux que M. de la Mothe, évêque d'Amiens, n'en ait pas écrit un plus grand nombre : il avoit la trempe d'esprit qu'il falloit pour réussir dans ce genre. Son petit volume mérite d'être lu.»

On comprend qu'un auteur qui, lorsqu'il parle du genre épistolaire, donne de si bons préceptes, n'a pas manqué de les mettre lui-même en pratique dans cet ouvrage, auquel il a donné la forme d'une correspondance. Aussi avons-nous parcouru avec un charme véritable les *Lettres d'un ancien directeur de séminaire à un jeune prêtre sur la politesse.*

Nous lisons dans l'Avertissement de l'éditeur :

« On dit qu'il existe, en réalité, ou en projet, une Correspondance du même genre que celle-ci sur les études et les occupations manuelles auxquelles pourroient se livrer MM. les ecclésiastiques, dans les momens qui ne sont pas employés aux fonctions du ministère. Si le présent ouvrage est goûté, nous tâcherons de nous procurer l'autre pour donner au clergé une nouvelle preuve de notre dévoûment. »

Puisque la publication du second ouvrage est subordonnée au succès du premier, nous ne doutons pas que nous ne soyons bientôt appelé à en rendre compte. Nous savons, en effet, que la *Correspondance sur la politesse* a réuni les suffrages des ecclésiastiques les plus éminens par leur sagesse comme par leur savoir, et nous croyons qu'une nouvelle Correspondance dont l'objet seroit de régler les études et les travaux manuels du prêtre à la campagne jouiroit de la même faveur. Ce livre combleroit une lacune, dont feu Mgr Cottret, évêque de Beauvais, s'étoit préoccupé. Il est digne de M. l'évêque de B... de réaliser le projet que son éditeur annonce : le clergé, qui lui devra ce service, lui en tiendra compte en reconnoissance.

Nous ne terminerons pas cet article, sans rendre hommage au zèle infatigable du vénérable prélat. Lorsqu'on voit le *Nestor du sacerdoce*, comme l'appeloit Mgr Rey de sainte mémoire, se livrer à de tels travaux, on se sent pénétré, tout à la fois, et de surprise pour une activité si rare, et de gratitude pour un dévoûment si plein de persévérance.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Moniteur* du 27 juin contient, à l'occasion du livre de M. Rendu, intitulé : *De l'Instruction secondaire, et spécialement des écoles secondaires ecclésiastiques*, un article bien déplacé dans un journal *officiel*.

L'auteur de cet article, parlant des obstacles qu'ont rencontrés les projets de loi sur l'instruction secondaire, ose dire :

« Là, et *combien ce spectacle est plus douloureux encore!* ce sont des princes de l'Eglise *qui revendiquent un privilège réel sous prétexte de liberté, et qui voudroient constituer deux nations, deux sociétés ennemies*, dont l'une, formée à part, *seroit élevée dans le mépris de l'autre*, qui renferme tous les pouvoirs publics dans son sein! »

C'est là une odieuse calomnie contre les évêques.

L'article renferme d'autres assertions qui ne sont ni moins fausses, ni moins inconvenantes.

Nous le signalons à l'attention de MM. les ministres des Cultes et de l'Instruction publique, afin que la rédaction du *Moniteur*, fort négligée depuis qu'elle est passée en d'autres

mains, n'admette plus désormais d'indignes accusations contre l'épiscopat.

Il est très-bien de choisir d'excellens évêques, mais cela ne suffit pas : il faut encore les faire respecter.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder, sur le fonds d'encouragement aux sciences et aux lettres, une nouvelle allocation de 3,000 fr., à M. Eugène Boré, actuellement à Moussoul près du golfe Persique, pour les travaux si utiles auxquels ce savant voyageur s'est consacré.

Grâce au respect qu'inspire son nom, tant aux schismatiques qu'aux catholiques, M. Eugène Boré a su provoquer, dès son arrivée à Moussoul, une réunion du clergé des différens rites. Le résultat a été la fondation immédiate d'une école pour toutes les croyances, école que le pieux voyageur entretient à ses dépens. Au bout de quelques semaines, le jeune établissement comptoit plus de cent vingt enfans. Une école pour les filles, fondée en même temps à Moussoul, avec le secours des missionnaires Dominicains, a réuni dans l'espace de quelques jours près de deux cents petites filles. Spectacle à la fois bizarre et touchant! Les mères, aussi ignorantes que leurs enfans, les accompagnoient aux écoles et s'asseyoient sur les mêmes bancs. Les jacobites eux-mêmes, quoique travaillés par un chaldéen catholique, converti au protestantisme, qui remplit les fonctions d'agent anglais à Moussoul, s'empressent d'amener leurs enfans aux écoles de M. Boré. Les Turcs, bien que peu expansifs de leur naturel, manifestent hautement leur admiration à la vue de l'ordre, du silence et de la bonne tenue introduits si rapidement parmi eux.

On signale comme ayant aidé aux résultats obtenus par Eugène Boré, l'idée qu'a eue M. Villemain de créer une école d'élèves de langues à Moussoul. Les chrétiens du pays ont vu dans cette détermination une garantie de la protection de la France, un témoignage de sa sympathie pour leurs intérêts. En fondant une école de langues à Moussoul, où se parlent, sans altération, les langues syriaque, chaldéenne, hébraïque, arménienne, persane, arabe et turque, non-seulement on lie les populations chrétiennes à la France, mais on donne au gouvernement français des interprètes propres à seconder ses agens.

En cette occasion, la conduite de M. Villemain a été digne d'éloges : nous nous empressons de le dire, en preuve d'impartialité.

— M. l'Internonce apostolique a déjà procédé aux informations de M. l'archevêque nommé d'Avignon. Celles de M. l'évêque nommé de Tulle, qui vient d'arriver à Paris, ont lieu en ce moment.

— M. l'évêque-élu de Rodez, qui s'étoit rendu à Cambrai, est de retour à Paris. Le prélat sera sacré, le 25 juillet, fête de l'apôtre saint Jacques, dans l'église cathédrale de Moulins, par Mgr de Pons, dont il a été le grand-vicaire.

— C'est à neuf heures du matin, et dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, que M. l'évêque-élu de Poitiers sera sacré demain mercredi, par M. l'archevêque de Reims, assisté de MM. les évêques de Versailles et de Périgueux. Plusieurs ecclésiastiques du diocèse d'Angoulême, à l'administration duquel le prélat a si longtemps concouru en qualité de vicaire-général, et une députation du clergé de l'Eglise de Poitiers qu'il va gouverner comme évêque, seront présens à la cérémonie.

— M. l'évêque de Verdun a quitté Paris pour retourner dans son diocèse.

— La distribution solennelle des

prix a eu lieu, hier lundi, au petit séminaire de Saint-Nicolas, dirigé par M. l'abbé Dupanloup. M. l'Archevêque présidoit cette fête de la jeunesse. A côté de lui, on voyoit M. l'ancien évêque de Beauvais, M. l'évêque de Périgueux, M. l'évêque élu de Rodèz, M. l'Internonce apostolique, Mgr Veyssière, camérier de S. S., MM. les membres du chapitre métropolitain, MM. les curés de Paris et un grand nombre d'ecclésiastiques. Une brillante et nombreuse assemblée étoit réunie pour cette cérémonie. On a pu juger de la force des études de cette maison, asile de la science comme de la piété, par les lectures pleines d'intérêt qui ont précédé la proclamation des prix. Nous croyons que le Petit Séminaire peut au moins rivaliser avec tous les colléges de la capitale, et M. l'Archevêque, heureusement secondé par M. le supérieur et par MM. les directeurs et professeurs, ne néglige rien pour le maintenir à ce rang si honorable. A la fin de la séance, le prélat a dit aux jeunes élèves, aux triomphes desquels il venoit d'applaudir, qu'il leur souhaitoit de bonnes vacances, si loyalement gagnées par leur travail et par leur excellente conduite.

—M. l'Archevêque a fait, à Saint-Germain-en-Laye, l'acquisition d'un hôtel où il se propose d'établir sa résidence d'été.

Diocèse d'Ajaccio. — L'*Insulaire français* annonce que M. l'abbé Pino, vicaire-général de Mgr Casanelli d'Istria, a reçu de Sa Sainteté un bref qui lui confère le titre de prélat.

Diocèse de Reims. — L'importante commune de Tourteron, dans le département des Ardennes, vient d'être la proie d'un double incendie : cinquante familles se trouvent ainsi sans asile, et pour la plupart sans ressources. A Villers-Franqueux, arrondissement de Reims, le même fléau a détruit en une nuit l'église et treize maisons particulières. Ces désastres sont exposés dans un Mandement de M. l'archevêque, qui prescrit une quête au profit des incendiés. Préoccupé de grandes et récentes catastrophes, le prélat alloit mêler sa voix à celle de plusieurs zélés pontifes, pour réclamer les secours de la charité en faveur des victimes de ces tristes événemens, lorsque les incendies de Tourteron et de Villers-Franqueux ont éclaté tout à coup. C'est sur des voisins et sur des frères qu'il appelle l'intérêt de ses diocésains ; car, si l'amour du prochain s'étend de droit à tous les hommes, dans l'impossibilité d'être utile à tous, dit M. l'archevêque, on doit la préférence à ceux que diverses circonstances nous ont rendus plus chers, en leur créant avec nous un lien d'union plus étroit.

Diocèse de Saint-Flour. — Nous avons reçu le Résumé des conférences ecclésiastiques tenues pendant l'année 1840. Elles ont embrassé des questions de la plus haute importance. Dans l'impossibilité où nous sommes de les analyser toutes avec quelque étendue, nous citerons deux pages remarquables sur le panthéisme :

« Le temps est passé où l'on attaquoit la religion par le sarcasme et la calomnie; ce temps est bien loin de nous. Il y a aujourd'hui une louange, une admiration communes, et pour ainsi dire de mode, pour le christianisme, pour ses bienfaits passés, pour les merveilles de ses cathédrales, le sublime de sa liturgie, la majesté de son culte. Mais il ne s'agit plus de la manière d'honorer Dieu. Chose effroyable! il s'agit de déterminer ce qu'est Dieu lui-même. Or, au dire de nos sages et de nos académiciens, Dieu est

tout et tout est Dieu. Il est tout ce qui est, tout est par lui et pour lui, tout est lui. Il n'y a donc ni bien ni mal, donc encore ni peine ni récompense. Une telle monstruosité peut-elle être dangereuse? Non, sans doute, si elle étoit nettement énoncée, clairement produite; mais la tactique de nos panthéistes consiste précisément à s'abstenir de tout exposé précis de leur doctrine, et à se borner à en faire l'application. Qu'il nous suffise de la facilité avec laquelle leurs erreurs se propagent, pour ouvrir les yeux sur leur danger et nous porter à les combattre. Or, le moyen le plus propre à les attaquer avec succès est précisément l'opposé de celui qu'ils emploient eux-mêmes. Pour abattre l'erreur, il suffit pour l'ordinaire de la dépouiller des faux brillans dont on l'entoure, et de la mettre à nu. Il faut donc analyser la doctrine panthéistique du jour, et la réduire à un exposé aussi vrai et aussi précis que possible. Revenons donc à cet exposé.

» Dieu, c'est-à-dire tout ce qui est, l'être absolu, se manifeste par le progrès. En lui réside la perfection; mais cette perfection ne se produit que par le développement, et ce développement embrasse une série de siècles indéfinie. Suivant cette loi de progrès, Dieu a commencé par la forme la plus brute, et il a successivement grandi jusqu'à la condition actuelle de l'humanité, en passant par le minéral, le végétal, l'animal aquatique et terrestre. L'homme, qui n'est que Dieu lui-même partiel, a passé dans sa religion par tous ces modes de l'Etre-Dieu. Il a adoré les minéraux, puis les végétaux, ensuite les animaux; enfin il s'est adoré lui-même par l'apothéose, avant d'atteindre à l'adoration d'un Dieu unique; et maintenant il tend au culte de l'absolu, de l'universalité dans l'unité. Ainsi, le point de départ de l'humanité, ou plutôt son premier état, est l'état sauvage; l'idolâtrie forme la deuxième période de son progrès; le christianisme la troisième; la philosophie, ou l'adoration de l'absolu, vient le remplacer. L'apparition du christianisme dans le monde s'explique donc par la loi ascendante du progrès, absolument comme la transition du prétendu état sauvage primitif à l'idolâtrie. Jésus-Christ n'a fait que combiner entre elles deux idées qu'il a trouvées, l'une dans la philosophie platonicienne, l'autre dans les sanctuaires de l'Inde, la croyance au *Verbe* et celle des Incarnations. Jésus-Christ n'est lui-même qu'une personnification de ces deux idées. Il n'est pas un être historique; c'est un mythe, ou, si l'on reconnoît son existence, il ne sera qu'un sublime philosophe de Judée qui a compris l'état de l'esprit humain à l'époque où il a vécu, et en a préparé le développement. Mais il a introduit la foi, et le temps est venu où la raison doit en prendre la place, parce qu'elle a dépassé l'idée chrétienne, qu'elle l'a perfectionnée.

» Voilà une simple notion de la doctrine monstrueuse qui, de nos jours, s'empare des esprits et menace la foi. Encore une fois, elle seroit à peine dangereuse, si ses partisans la proposoient en termes clairs, en propositions nettes et précises : on pourroit même dire avec assurance, qu'elle ne feroit aucun mal, et qu'il suffiroit du simple bon sens pour prémunir suffisamment contre elle. Mais redisons-le, c'est un plan arrêté de la part de nos panthéistes, d'éviter les exposés clairs, l'énoncé méthodique et précis de leurs principes et des conséquences qui en découlent; ils ont résolu de ne rien prouver, et de se borner à faire l'application de leur grande loi du progrès humanitaire à la religion, aux sciences, à l'histoire, etc. Or, il y a quelque chose de grand dans cette manière large de tout expliquer; elle donne une facilité extrême de faire de la philosophie, et dispense de toute étude; enfin, elle divinise toutes nos idées, tous nos penchans. En faut-il davantage pour expliquer ses progrès? Ce qui prouve, du reste, bien mieux que tous nos raisonnemens, qu'elle est dangereuse, c'est la facilité avec laquelle elle se propage, et l'effrayant tableau de ses résultats. Qu'on le sache bien, on enseigne

ces doctrines à la Sorbonne et au collége de France; elles ont pénétré l'Institut et le Conseil royal de l'instruction publique; elles touchent à tout, se mêlent à tout; chaque jour elles étendent leurs conquêtes sur l'enseignement de la jeunesse : les écoles primaires même s'en ressentent. Le mal est grand et grandit chaque jour davantage. MM. les vicaires-généraux capitulaires du diocèse de Paris ont cru devoir prémunir les fidèles contre ces invasions par leur mandement du Carême 1840.

» Ces doctrines sont fécondes en résultats désastreux et de toute espèce. Tout étant divinisé, il n'y a ni erreur, ni mal; la morale et le dogme, frappés à la fois, croulent ensemble : les passions, loin d'être réprimées, sont divinisées. Les besoins se multiplient et les moyens de les satisfaire deviennent insuffisans. Le désir des richesses augmente dans une proportion rigoureuse avec celui des plaisirs et des jouissances. De ce désir naissent les entreprises hasardées, les faillites si scandaleusement nombreuses de nos jours; et tous ces désordres réunis ont, pour résultat nécessaire, le suicide ou la folie dont la désastreuse multiplication nous effraie.

» Voilà les déplorables effets des doctrines philosophiques du jour. Il en est d'autres qu'il faut bien dire aussi. Parmi ceux qu'elles n'ont point entièrement séduits, et que la nature ou la force de l'éducation empêchent de rejeter jusqu'aux premières vérités, principe unique de tout ordre, combien, travaillés par le doute, sentent s'ébranler leurs convictions les plus fermes, et, dans la sphère d'action que trace autour d'eux leur position sociale, ne nous montrent que ces incertitudes de vues, ces foiblesses de volonté, ces inconséquenecs de conduite, plus funestes souvent que l'impiété même et le mauvais vouloir déclarés?

» Pour résumer et réduire cette erreur à ce qui touche directement à la religion, le genre humain a commencé par l'état brut; le fétichisme a été son premier développement intellectuel, son premier culte, et les religions qui lui ont succédé ne sont que le développement progressif et nécessaire de son être intelligent; et dès lors encore, aux cultes passés doivent succéder des cultes nouveaux, et indéfiniment jusqu'à l'idée et à l'adoration simple de l'absolu. Donc, point de péché originel, point de mal, mais seulement défaut de perfection, qui va diminuant avec le progrès continu; donc, point d'erreur, mais seulement vérité incomplète qui va se complétant, comme la perfection morale. Donc, point d'ordre surnaturel de révélation, de prophéties, de miracles; il n'y a d'autre révélation que le développement de l'esprit humain, et Jésus-Christ n'est qu'un docteur comme un autre, comme Zoroastre ou Platon, seulement un peu plus habile.

»Ces erreurs se propagent de jour en jour davantage, nous le disons avec douleur; c'est un fait incontestable. Il faut donc prouver que toutes ces assertions sont le contre-pied exact de la vérité; que l'humanité a commencé par un état de perfection dont elle est déchue; qu'il y a eu par conséquent une chute primitive et générale; que, loin que l'humanité ait progressé par elle-même, elle a descendu l'échelle de la civilisation, quand elle a été livrée à elle-même, et qu'elle ne l'a remontée qu'à l'aide d'un enseignement extérieur, surnaturel même, puisqu'elle n'a pu le tirer de son fond. Or, cet enseignement étant extérieur, au-dessus de la nature, est indépendant de la nature et essentiellement immuable. »

Au Résumé des conférences de 1840, M. l'évêque de Saint-Flour a joint le sujet des Conférences de 1842, qui auront à traiter notamment plusieurs points de droit canon. Nous ne priverons pas nos lecteurs des réflexions judicieuses émises, à cette occasion, par le prélat :

« Nous avons jugé nécessaire de réhabiliter une science que nos pères ont cultivée avec tant de gloire, et dont l'importance et l'utilité ne sauroient être révoquées en doute. Vous le savez, N. T.-C. F., dans tous les âges de l'E-

glise, l'étude du droit canon fut regardée comme un complément essentiel de la science ecclésiastique ; et, si cette étude a été interrompue en France, il ne faut l'attribuer qu'aux tempêtes politiques qui, en emportant les organes vivans de cet enseignement, ont brisé la chaîne de la tradition ; et, cette chaîne une fois rompue, il a été difficile d'en reprendre les anneaux.

» Le temps est enfin venu de reprendre une étude si intéressante. Lorsque les jurisconsultes s'empressent de rendre hommage à la législation de l'Eglise, qu'ils en proclament la sagesse et l'utilité, et qu'ils vont chercher leurs inspirations dans les divers recueils du droit canon, il y auroit de la honte à nous, Messieurs, de négliger une science qui se recommande par tant de titres. Le droit ecclésiastique est le droit de la grande société chrétienne ; il règle les rapports de la sacrée hiérarchie : le prêtre pourroit-il demeurer indifférent aux lois qui le régissent ? Le clergé, dépositaire du pouvoir dans l'Eglise, peut-il ignorer la nature, l'étendue et l'exercice de ce pouvoir ? Ne doit-il pas connoître la discipline et les institutions de la société qu'il est appelé à gouverner ? Elite de la milice chrétienne, ne doit-il pas être en état de repousser toutes les attaques dirigées contre elle ? Mais n'est-ce pas contre l'organisation de l'Eglise, sa hiérarchie et les diverses branches de son droit que portent les attaques de ses ennemis ? Oui, Messieurs, c'est sur le terrain du droit ecclésiastique que s'engage aujourd'hui une dernière lutte entre le rationalisme et la société catholique. Hâtons-nous donc de nous mettre en mesure pour nous défendre. Etudions sérieusement les priviléges et les droits sacrés et imprescriptibles que Jésus-Christ a communiqués à son Eglise, et alors nous pourrons entrer en lice avec l'assurance d'en sortir victorieux. »

ANGLETERRE. — Les journaux anglais annoncent que le révérend Francis Murphy, vicaire-général de Sydney, vient d'être nommé, par le Saint-Siége, vicaire apostolique de la terre de Van-Diemen. Le docteur Wilson, prieur du collége des Bénédictins à Downside (Angleterre), a été élevé à la dignité de vicaire apostolique de l'Australie du Sud, et Mgr Polding, nommé archevêque *in partibus*, présidera à toute la mission de l'Australie.

IRLANDE. — Un journal catholique de Dublin annonce, sous le titre de : *Conversion dans la haute société*, que lady Catherine Townley, épouse de M. Townley, esquire, a embrassé la foi catholique.

De fréquentes conversions ont eu lieu à Loughrea, surtout depuis deux ans. Le dimanche 12 juin, un homme respectable, appelé John O'Byrne, a été admis au sein de l'Eglise. C'est le docteur Coen, évêque de Cloufort, qui a présidé à la cérémonie.

PRUSSE. — Mgr de Geissel, archevêque d'Iconé et coadjuteur de M. l'archevêque Cologne, a terminé, le 21 juin, une mission à Bonn, après avoir administré le sacrement de la confirmation à plus de 5,000 personnes. Les habitans n'ont cessé de lui donner les plus vives marques de sympathie, chaque fois qu'il lui est arrivé de se montrer en public. Les bourgeois l'ont en outre honoré d'une promenade aux flambeaux.

Le prélat a répondu avec une vive émotion aux députés qui sont allés le féliciter à cette occasion, au nom des habitans.

Voici quelques-unes de ses paroles :

« Les habitans de la bonne ville de Bonn veulent honorer en moi l'Eglise, dont je suis l'humble serviteur ; c'est en cette qualité que j'accepte les hommages que vous m'offrez, car pour l'Eglise il n'est point d'honneur trop grand. Elle

est pour nous tous une mère fidèle, qui nous nourrit spirituellement, nous instruit, nous ennoblit, et nous conduit au règne de Dieu, à la félicité éternelle. Dites cela à vos concitoyens, qui vous ont envoyés près de moi; dites-leur que je les remercie, que je prierai pour eux. Puisse le feu de la religion, de l'amour de Dieu, du prochain et de la paix céleste échauffer vos cœurs! Que la bénédiction de Dieu descende sur vous et sur votre bonne ville! »

— Le docteur Guillaume Smets, connu comme poète, a été nommé membre du chapitre d'Aix-la-Chapelle.

— Le 21 juin a eu lieu à Trèves, avec les cérémonies d'usage, l'élection d'un évêque par le chapitre de cette ville. M. Schwarz, président de la cour d'appel rhénane, catholique et trévirois, y assistoit en qualité de commissaire royal. Le choix unanime du chapitre est tombé sur M. le chanoine capitulaire Guillaume Arnoldi, dont l'élection a été ratifiée, au nom de S. M., par M. le commissaire royal.

Jamais peut-être la proclamation d'un nouvel évêque n'a été accueillie avec tant d'enthousiasme par le clergé et par le peuple. A la lecture du nom d'Arnoldi, il y eut comme un choc électrique dans la foule innombrable assemblée dans la cathédrale, et on entendit un cri de joie universel.

La cérémonie s'est terminée par le chant du *Te Deum*.

Les autorités, le chapitre et le clergé de la ville ont été réunis à un dîner, qui a été donné au nom de S. M. le roi de Prusse.

M. Arnoldi, dont la première élection n'avoit point été ratifiée par le gouvernement, est né à Badem, dans le cercle de Bittbourg, le 4 janvier 1798, et fut ordonné prêtre le 17 mars 1821. D'abord professeur de langues orientales au séminaire de Trèves, puis simple curé de campagne, ensuite doyen de Wyllich, en 1834 il fut nommé chanoine capitulaire et prédicateur de la cathédrale.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

L'Académie Française vient de mettre au concours pour 1844 l'éloge de Voltaire. Rien ne manquera donc à l'idole de ce journal. On va lui décerner une officielle apothéose posthume. Toutefois, quel caractère a la décision de l'Académie? C'est-là une question grave, et qu'il importe de résoudre aussitôt, pour l'honneur des membres de cette compagnie qui n'ont pas pris part à la décision, ou qui ont protesté. Remarquons d'abord que la proposition de mettre au concours l'éloge du patriarche de Ferney a été le résultat d'une petite cabale; car, à l'Académie, l'école voltairienne a ses représentans. Elle a donc émis, d'une façon quasi-subreptice, sa motion malencontreuse. Elle en avoit presque honte, et, pour la faire passer, elle a choisi un moment où il ne se trouvoit que dix-sept académiciens sur quarante. Neuf de ces dix-sept membres avoient fait la petite conspiration qui a abouti à l'heureux résultat que vous savez; les huit autres, parmi lesquels on cite MM. Molé, Salvandy, Victor Hugo et Barante, ont protesté énergiquement, mais en vain, contre cette surprise. Il sera curieux de voir l'Académie condamnée à couronner l'éloge d'un philosophe passablement cynique dans la même séance où elle décernera les prix de vertu. Il est vrai qu'elle subira la loi de la minorité. Ce sera comme un ironique hommage jeté à la mémoire de l'homme qui faisoit du mensonge son arme favorite.

Alcibiade s'avisa un jour qu'en faisant couper la queue d'un beau chien qui lui avoit coûté plus de mille écus, cela suffiroit pour distraire l'attention des Athéniens, et que pendant qu'ils s'entretiendroient là-dessus, ils le laisseroient tran-

quille sur des points plus graves dont ils s'occupoient à son sujet. Son calcul ne le trompa point ; on oublia tous les autres reproches qu'on avoit à lui faire pour ne parler que de cette innocente folie.

Dans ce moment les élections sont chez nous ce que fut alors chez les Athéniens la queue du chien d'Alcibiade. Elles détournent l'attention publique de tous les autres objets ; et, grâce à elles, les ministres jouissent d'un parfait repos sur tout le reste. On ne parle plus à M. Villemain de la liberté d'enseignement, du monopole de l'Université, et du cours d'éloquence chrétienne de la Sorbonne, sacrifié aux mânes de Voltaire et au caprice de dix chefs d'émeute. Il n'est plus question ni du recensement, ni des fortifications, ni du traité du droit de visite, ni du déficit de deux milliards, ni du dernier budget que la chambre des députés nous a légué en mourant, quoiqu'il soit, assurément, de ceux qui méritent qu'on en parle et qu'on y fasse attention.

En un mot, on diroit que les ministres ont retrouvé la queue du chien d'Alcibiade ; tant les élections leur sont venues à point pour les délivrer de toutes les questions épineuses de la politique extérieure et intérieure. Au moment où ils pourroient être écrasés de plaintes de la part de l'industrie et du commerce ; de la part des villes maritimes et des colonies ; de la part des pays vignobles, qui sont obligés de vendre leurs vaches et leurs moutons pour payer l'impôt de leurs vins qui ne se vendent pas, M. Guizot, M. Villemain, M. Cunin-Gridaine et la plupart de leurs collègues, ont le singulier bonheur de pouvoir aller prendre les bains de mer ou les eaux de Plombières, sans avoir à craindre que les journaux se détachent des élections pour les attaquer ni les rechercher sur rien. Non, depuis la queue du chien d'Alcibiade, il ne s'est rien vu de mieux inventé que les élections, pour détourner les humeurs.

PARIS, 27 JUIN.

Le 16 de ce mois, à Gratz, Mgr le duc de Bordeaux est monté à cheval. Jamais il n'a été mieux portant, plus agile et plus vigoureux.

— Le *Moniteur* publie ce matin l'ordonnance qui élève les droits sur les fils et les lins étrangers. Cette ordonnance n'est applicable à la Belgique que jusqu'au 20 juillet prochain, parce qu'on espère qu'à cette époque les négociations entamées avec ce pays auront abouti à un traité particulier favorable à nos produits.

— Deux arrêtés, pris par le ministre des travaux publics, en exécution des ordonnances du 22 juin, règlent la circonscription des arrondissemens d'inspection du service des chemins de fer.

— Sont nommés, par ordonnance du 22 juin : président de chambre et conseillers à la cour royale de Montpellier, MM. Chais, Olier et Albinet ; président de chambre et conseiller à la cour royale de Poitiers, MM. Barbault-Lamotte fils et Lamarque ; conseiller à la cour royale de Toulouse, M. Azaïs ; président du tribunal de 1re instance de Clermont-Ferrand, M. Dessaigne ; procureur du roi et substitut à Rochefort (Charente-Inférieure), MM. Blanc-Fontenelle et Fave ; substitut aux Sables-d'Olonne, M. Brunetière ; substitut à Nogent-sur-Seine, M. Treilhard.

— On lit dans le *Messager* :

« Par ordonnance royale, en date du 22 juin, M. Poupion, procureur du roi à Rochefort, a été révoqué.

» On se rappelle l'incident auquel avoit donné lieu, à la chambre des députés, la nomination de ce magistrat du parquet de Falaise à celui de Rochefort. Le gouvernement a acquis la preuve que les faits qu'on avoit allégués sont complétement inexacts. La mesure prise aujourd'hui à l'égard de M. Poupion auroit eu lieu plus tôt si son état de maladie n'avoit retardé les explications qui ont dû lui être demandées avant de prendre une détermination définitive à son égard. »

— La *Sentinelle de la marine* croit avec raison remplir un devoir en prévenant l'autorité militaire que l'envoi des

soldats à l'exercice aux heures de la journée où la chaleur est le plus lourde, est une chose tout-à-fait contraire aux règles premières de l'hygiène. « Nous avons vu avec peine, dit cette feuille, que le temps de l'exercice pour l'infanterie de marine étoit fixé de midi à deux heures. Cette heure est on ne peut plus mal choisie, et il peut résulter de l'action du soleil une épidémie de fièvres. Cet avis suffira, nous l'espérons, pour amener un changement nécessaire à la santé des soldats. »

— Instruite que l'ancienne rue des Boucheries-Saint-Honoré, maintenant rue Jeannisson, étoit devenue le repaire d'un grand nombre de forçats libérés, de voleurs, de filous, vivant avec quantité de filles de mauvaise vie, la police est arrivée jeudi en force dans cette rue, l'a barricadée d'agens par les deux bouts, puis une exploration générale a été faite dans plusieurs maisons depuis les caves jusqu'aux greniers. Le résultat de cette expédition a été l'arrestation d'une bande considérable d'individus des plus dangereux.

On a appris que ces individus, presque tous habillés de blouses et coiffés de casquettes, s'étoient organisés au nombre de plus de 200 pour contrecarrer l'action de la police au Palais-Royal et aux environs. Au moyen d'un sifflement convenu, la présence des agens de la police étoit signalée comme cela eût pu se faire avec un télégraphe ; à l'aide de cette contre-police, enfin, ils étoient parvenus à exploiter tout le quartier avec une audace sans exemple et tout-à-fait alarmante pour les habitans, les promeneurs et surtout les étrangers.

— C'est surtout sous le rapport des voleurs que le siècle est en progrès. Jadis ils venoient s'asseoir par quatre ou six au plus sur les bancs de la cour d'assises ; aujourd'hui, vu le perfectionnement, en voici 79 d'un coup devant le jury de la Seine.

On a réparti ces 79 inculpés en quatre catégories. La première, dont le procès a été entamé jeudi, se compose de 34 accusés, impliqués dans 43 chefs d'accusation. La deuxième comprendra 31 accusés, la troisième 10 et la dernière 4. Cette dernière, quoique composée d'un très-petit nombre d'accusés, n'aura pas, dit-on, à répondre à moins de 54 chefs d'accusation.

Un des accusés, le nommé Alexandre Guérot, dit Harnais, qu'on a fait venir du bagne de Toulon, a cherché à simuler la folie. Suivant les conclusions du ministère public, la cour d'assises, présidée par M. Didelot, a décidé que, d'après les lois de septembre 1835, Guérot seroit reconduit à la prison, et jugé en son absence.

Rien n'est plus monotone que les vols reprochés aux accusés, et jusqu'ici les débats n'ont offert aucun incident intéressant.

— Le maréchal ministre de la guerre a reçu des rapports très-étendus du général Bugeaud et du général Changarnier sur les dernières opérations en Algérie. L'ensemble des faits et leurs principaux détails sont déjà connus de nos lecteurs d'après les nouvelles que nous avons données. Nous ne citerons que ce passage du rapport du gouverneur-général :

« Sans doute, il reste encore à l'armée d'Afrique beaucoup à faire, beaucoup de fatigues à endurer, beaucoup de dévoûment à montrer pour achever l'œuvre. Mais, sans pouvoir être taxé de présomption, on peut proclamer dès aujourd'hui que le gouvernement d'Abd-el-Kader, si solidement constitué, est renversé de fond en comble. Si tout le pays n'est pas à nous, il n'est plus à lui.

» Là où nous ne régnons pas, règne l'anarchie ; la concentration n'existe plus, il ne reste que des individualités de tribus que nous saurons amener sous notre drapeau avec un peu de persévérance. Ce résultat n'est plus douteux. »

— Le journal ministériel du soir publie encore de longs rapports du général Bugeaud et du général Négrier.

Nous en donnerons une courte analyse dans notre prochain Numéro.

— On lit dans l'*Akhbar* d'Alger, du 19 juin :

« L'ancien caïd des Hadjoutes est arrivé à Alger pour proposer la soumission de cette tribu. On annonce, en même temps, que le fameux El Béchir, caïd de Djendel, vient aussi de se soumettre, et a décidé neuf tribus, outre la sienne, à suivre cet exemple. Il est permis d'espérer que d'ici à peu de jours les populations des environs d'Alger, qui hésitent encore, viendront également demander l'aman, et que les relations commerciales avec les indigènes reprendront leur cours comme avant la rupture de 1839. »

— Un autre personnage important, Sidi-Ali-Ouled-Sidi-Lekhal, de la famille de Sidi-Embarek, a fait hommage de soumission à Alger, le 17. Il étoit accompagné de plusieurs chefs de tribus récemment soumises.

— La nouvelle de la décision du ministère au sujet de la question des sucres a porté l'exaspération à son comble dans nos colonies des Antilles. La chambre de commerce de la Martinique a donné sa démission en masse.

A la Guadeloupe l'irritation n'a pas été moins vive, et dans le premier moment les colons vouloient envoyer immédiatement en France des délégués pour exposer les effets désastreux de l'ajournement et demander, en attendant la loi promise, un secours de 6 millions.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un orage des plus violens a éclaté dans le canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais, et a occasionné des dommages qu'on évalue à plus de 700,000 fr. Il s'est étendu sur treize communes.

Cent cinquante carreaux ont été brisés dans l'église de Hadancourt, ainsi qu'au château de M. le général Raymond, dans la commune de Parnes.

— Vingt-trois maisons et leurs dépendances ont été, le 16 courant, la proie des flammes, dans la commune d'Acheux (Oise). Vingt-sept familles sont victimes de cet événement. On a arrêté, comme prévenue d'avoir volontairement occasionné l'incendie, une vieille mendiante de Senlis, elle a écrouée dans la maison d'arrêt de Doullens.

— Dans la nuit du 18 juin, un terrible incendie a encore éclaté à Senlis, vers les 11 heures du soir. Vinq-cinq maisons ont été la proie des flammes. Beaucoup de personnes ont été victimes du sinistre. Plusieurs se sont échappées de leur lit à demi-brûlées.

— Les troubles de Colmar sont apaisés, et la vente des bois d'affouage, un moment interrompue, a repris sans aucune opposition, grâce à un déploiement de forces considérable.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* du 25 juin :

« Une quasi-émeute a éclaté ce matin aux Brotteaux, sur le cours Bourbon ; la compagnie des crocheteurs du port auroit, dit-on, refusé son concours à des travaux de déchargement et se seroit opposée à ce que ces travaux fussent exécutés par d'autres que par elle. Nous n'avons pas d'autres renseignemens sur cette affaire, qui s'est terminée à l'arrivée de la force armée, dont la présence a fait disperser les rassemblemens qui s'étoient formés à la suite de cette petite rébellion. »

— On lit dans le *Journal de Bergerac* du 18 juin :

« La suette miliaire exerce une bien fatale influence dans les cantons de Monpazier et de Beaumont. Cette maladie, bénigne à son apparition, a pris un tel degré d'intensité, que chaque jour elle fait de nombreuses victimes. »

— Un meurtre commis en Corse sur la personne de M. Barthélemy Sébastiani, vient de donner lieu à un procès qui a produit des incidens d'un haut intérêt.

L'instruction a duré quatorze mois. On a entendu 300 témoins, et, grâce à la sage impartialité du président de la cour d'assises, un témoignage, vérifié par lui sur les lieux, a été reconnu faux.

Quatre accusés ont comparu devant le

jury. Deux étoient accusés d'avoir assassiné M. Sebastiani ; les deux autres, proches parens de la victime, étoient accusés d'avoir provoqué le crime par dons ou promesses.

Les assises ont été tenues à Bastia, dans l'église de l'ancien couvent des Jésuites destinée aujourd'hui à servir de chapelle au collége royal de Bastia. Trois milles individus se pressoient dans l'enceinte.

Aucun des nombreux témoins, cités par le ministère public, n'ayant articulé un fait à la charge des accusés, les défenseurs ont renoncé à faire entendre les témoins à décharge et à toute plaidoirie, quoique l'avocat-général, M. Sigaudy, eût soutenu l'accusation.

Le jury a rapporté un verdict de non culpabilité, et M. Jourdan, président, après avoir prononcé l'acquittement, a ajouté les paroles suivantes :

« Casabianca, Graziani, et vous, frères Moratti, victimes de la calomnie, de l'intrigue et du parjure, vous avez porté trop long-temps des fers qui ne sont réservés qu'aux criminels ; vos concitoyens viennent de les briser, et moi je déclare, devant ces autels où il y a un Dieu de vérité, à la face de ce public et de la Corse entière, que vous êtes innocens. »

Une émotion, bien difficile à rendre, a été produite par ces dernières paroles de M. le président. Des applaudissemens ont éclaté dans toutes les parties de l'enceinte ; on crioit :

« Vive la justice ! vivent les jurés ! vive M. Jourdan ! »

Les nombreux amis des accusés les ont embrassés, et une heure se passa avant qu'ils pussent se retirer. Une foule immense les a suivis jusqu'à leur demeure : de toutes les croisées on leur jetoit des fleurs ; et l'on bénissoit partout les noms des victimes et de ceux qui avoient reconnu leur innocence.

EXTÉRIEUR.

Une dépêche officielle de Madrid porte ce qui suit : « Le président du conseil a présenté, le 20, aux cortès, le programme du nouveau cabinet. On soutiendra le *pronunciamento* de septembre. Le ministère a donné des ordres pour la répression des factieux de Catalogne. Il proteste contre la pensée d'une banqueroute. Il n'y a eu ni proposition ni vote. »

— Les autres nouvelles extraites des journaux de Madrid ont peu d'importance. La grande revue qui a été passée par le régent à l'occasion de l'anniversaire de la constitution de 1837, a été froide et silencieuse. La popularité d'Espartero est visiblement en baisse. Sur son passage on n'a point entendu d'acclamations. Un semblant d'illumination a suivi la fête. On a remarqué que l'hôtel de l'ambassade anglaise étoit illuminé et que celui de la légation française ne l'étoit point.

— Un arrêté du roi des Belges, en date du 19 juin, porte que la chambre des représentans est ajournée du 25 juin au 26 juillet inclusivement.

— Le docteur Strauss, auteur du livre scandaleux intitulé : *Vie de Jésus-Christ*, qui a excité une si vive polémique, va épouser mademoiselle Schebert, actrice du théâtre de Stuttgard. Ce mariage, dit-on, aura lieu à Bruxelles, où le docteur Strauss compte se fixer.

— Une discussion pleine d'intérêt s'est élevée jeudi, dans la chambre des communes d'Angleterre, sur la politique générale du gouvernement britannique dans l'Inde et dans l'Asie centrale. M. Baillie a demandé la communication de la correspondance du gouvernement de l'Inde pendant les années 1837, 1838 et 1839. Cette motion étoit un vote de censure de la conduite du dernier ministère ; elle a été rejetée par 75 voix contre 9.

— Sir Robert Peel a reçu, le 23 juin, la députation des districts manufacturiers qui venoit lui représenter la détresse des classes ouvrières. Cette députation a cité un grand nombre de faits prouvant cette détresse : « Le ministre, dit le *Manchester-Guardian*, a écouté les représentations avec beaucoup de patience ; mais

il n'a rien dit de nature à laisser pénétrer ses intentions. »

— On dit que plusieurs districts manufacturiers d'Angleterre sont à la veille d'une insurrection par suite de la misère des ouvriers.

A Barnaldswick, les autorités ont été priées de faire venir un détachement de troupes pour protéger les habitans contre les menaces des ouvriers qui demandoient à grands cris qu'on leur donnât du pain.

— Si l'on en croit le *Morning-Post*, il n'est pas question d'une commutation de peine à accorder à John Francis. Ce journal annonce que le jour de l'exécution est fixé au 4 juillet; et il ajoute : « Hier, l'aumônier de la prison lui a donné connoissance de cette décision, en présence des shériffs et autres autorités. Francis, qui est très-abattu depuis sa condamnation, a manifesté une grande surprise; il s'étoit flatté de l'espoir que la condamnation ne seroit pas exécutée. Son désespoir alors n'a plus connu de bornes. »

— Un officier écrit de Sangor à 230 milles de Cawnpore (Indes), à la date du 19 avril :

« Nous sommes sur le qui vive; une insurrection a éclaté à 40 milles d'ici. Cinq compagnies de cavalerie irrégulière, deux pièces de 9 ont été envoyées contre les insurgés : il ne paroît pas que l'affaire avance beaucoup. Tout le pays est en armes, et nous avons à peine assez de troupes pour protéger la ville de Sangor et le magasin. Quand nous aurons reçu des renforts demandés, nous pourrons adopter des mesures plus efficaces. Il faut espérer que tout sera arrangé avant les pluies. Le commissaire parti avec les troupes mande que les insurgés sont en marche pour piller la ville; on ne les voit pas paroître. Ils ont brûlé deux villages à 7 milles d'ici. »

— Les dernières nouvelles de Constantinople sont du 7 juin, et celles de la Syrie du 9. Ces nouvelles ont une certaine gravité. A peine remise en possession de la souveraineté de la Syrie, la Porte s'est hâtée d'abuser de ce pouvoir que l'intervention étrangère lui avoit rendu, et son premier acte a été de violer les conventions traditionnelles qui assuroient aux populations du Liban le droit d'être gouvernées par un prince indigène, et non par un pacha musulman. Les puissances européennes qui, en rétablissant dans la Syrie l'autorité du Sultan, avoient garanti solennellement aux populations chrétiennes la jouissance de leurs droits et de leurs priviléges, ont unanimement protesté contre l'installation d'un gouverneur turc dans le Liban. Le divan a jusqu'à présent ajourné la solution de ce différend, et a maintenu Omer-Pacha dans la montagne, malgré les représentations réitérées des représentans des cinq puissances. Depuis quelque temps une certaine tranquillité sembloit s'être rétablie dans la Syrie; mais les bandes d'Albanais que la Porte a envoyées dans ce pays, malgré les protestations formelles des représentans européens, ont ressuscité l'agitation par leurs brigandages, et en dernier lieu les conférences diplomatiques à Constantinople se sont succédé presque journellement, et ont pris un caractère d'assez grande vivacité. Il paroît que dans une dernière réunion tenue chez M. le baron de Bourqueney, à Therapia, il a été convenu que les ambassadeurs des cinq cours présenteroient au divan une note collective en termes énergiques.

— On a reçu des détails sur le tremblement de terre d'Haïti. La destruction du cap Haïtien a été complète; il n'est resté debout que deux maisons. Le nombre des victimes n'est pas aussi considérable qu'on l'avoit d'abord annoncé, mais on ne l'évalue pas à moins de quatre mille personnes. Une grande quantité de bestiaux a également été ensevelie sous les ruines. La putréfaction de cet immense amas de cadavres avoit contraint les malheureux habitans à s'éloigner dans la campagne, et les fouilles ne se faisoient que très-lentement. On annonce que la ville de Port-au-Plata a été complètement détruite, mais que peu de personnes ont péri. La montagne à laquelle est adossé Saint-Marc a été séparée en deux par une crevasse si large, que les

voitures peuvent y passer. La secousse a été ressentie à Jérémie, mais elle n'a causé aucun ravage. Les eaux se sont instantanément élevées à une hauteur de six pieds.

A mesure qu'il arrivoit des navires des Antilles, on apprenoit que le tremblement de terre a été éprouvé dans ces îles, le 7 mai, à peu près à la même heure qu'à Haïti. A Spanish-Town (Jamaïque), il a eu lieu à cinq heures moins quelques minutes, sans fâcheux résultats. Un capitaine de navire a annoncé qu'une violente secousse avoit été ressentie quatorze jours plus tard, le 21, à Saint-Barthélemy.

Il paroît que la secousse s'est fait sentir sur un immense rayon terrestre. Un navire arrivé à New-York de Mayagüez (île de Porto-Ricco), déclare qu'un violent tremblement de terre a ébranlé cette ville le 7 mai, c'est-à-dire le même jour qu'à Saint-Domingue. L'effroi et la confusion furent grands à Mayaguez, le sol y oscilloit et sembloit avoir une sorte de flux et de reflux; cependant on ne signale pas de grands désastres. D'un autre côté, ce même tremblement terrestre se faisoit ressentir le même jour dans la Louisiane, aux Opelousas et aux Attakapas. Un habitant du Catahoulou écrit au journal le *Créole* que les eaux du lac se sont élevées soudain à une hauteur de plus de six pieds sous l'influence de l'oscillation terrestre, et la petite rivière appelée Bayou-Têche a grandi, puis baissé avec la même soudaineté. Enfin des commotions ont été ressenties, le même jour encore, à Van-Buren, dans l'Arkansas, et jusqu'au pied des montagnes Rocheuses.

Nous adressons à nos abonnés, avec le numéro de ce jour, le prospectus des *Pères de l'Église*, traduits en français, nous le recommandons à leur bienveillante attention. (*Voir aux Annonces.*)

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 27 JUIN.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 95 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 105 fr. 70 c.
Emprunt romain. 103 fr. 1/2.
Emprunt d'Haiti. 597 fr. 50 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 23 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1er et 15 de chaque mois.

N° 3613.

JEUDI 30 JUIN 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Le Cri du peuple contre les hommes du progrès, dont le vote déplorable chasse les Frères de notre ville, par L. N., esprit très-rétrograde

---

Tel est le titre d'un pamphlet, publié à l'occasion de la mesure vexatoire dont les Frères des Ecoles chrétiennes viennent d'être victimes à Evreux.

Ce pamphlet est écrit avec beaucoup de verve par un homme de sens.

« La presse radicale, dit l'auteur anonyme, et les hommes de progrès nous vantent, avec d'étourdissantes paroles, leur probité politique, leurs lumières, leurs idées très-avancées, leur amour pour le peuple, leurs réformes salutaires, leur zèle incorruptible et leurs compatissantes tendresses pour les classes souffrantes de la société.

» Mais qu'ils nous montrent, ces hommes admirables, ce qu'ils ont fait pour le peuple! Où sont les institutions qu'ils ont fondées? Où sont les libertés dont ils nous ont assuré la paisible jouissance? Eux, fonder! Leurs entrailles ont toujours été infécondes! Je les ai vus démolir, et jamais édifier. Aujourd'hui, en chassant les Frères de notre ville, au lieu de la prospérité, n'est-ce pas la ruine et le trouble qu'ils apportent dans nos foyers?

» Peuple, apprends donc une bonne fois à connoître ces hommes! Ils t'ont promis la liberté, et ils t'enlèvent la plus chère et la plus précieuse de tes libertés, celle d'élever ta famille comme il te plaît. Ils te forcent d'envoyer tes enfans chez des maîtres qui n'ont pas ta confiance, ils te ravissent ceux qui la possèdent tout entière depuis longues années. »

Revenons en peu de mots sur la mesure qui vient d'atteindre les Frères.

En 1822, M. Bourlier, évêque d'Evreux, légua une maison à cette ville, à la charge par elle d'y établir et d'y entretenir à ses frais une école dirigée par les Frères. Le legs fut accepté sous cette condition ; la ville entra en possession de la maison ; elle y installa les Frères qui, pendant dix ans, de 1822 à 1832, y exercèrent leurs modestes et utiles fonctions sous la protection et aux frais de la ville. En 1832, tout change. Le conseil municipal retire aux Frères leur traitement, garde néanmoins la maison, et l'affecte, en partie, à un nouvel usage. Les Frères réclamèrent et attendirent : leur traitement avoit été supprimé ; la charité publique les soutint. Dix ans de patience, c'est bien quelque chose! Un nouveau conseil municipal ayant remplacé l'ancien, les Frères ont réitéré leurs pacifiques réclamations : ils espéroient justice ; ils ne l'ont pas obtenue.

Il est vrai que quatorze membres, formant la majorité du conseil, votoient une somme de 1,800 fr.: mais ils mettoient à leur vote la condition que les Frères délivreroient à l'autorité municipale une liste de leurs élèves ; de telle sorte que, cette autorité examinant quels sont les enfans des riches, quels sont les enfans des pauvres, fît payer les premiers pour se couvrir des 1,800 fr. alloués, sauf à ne rien demander aux autres. C'étoit réformer les bases fondamentales de l'Institut, en abo-

lissant la *gratuité* de ses écoles, car l'Institut veut que les enfans du peuple soient instruits pour rien, et il étend la gratuité de son enseignement jusque sur les riches, afin précisément que l'enfant du pauvre ne soit pas humilié de sa misère. Et les hommes de la tolérance ne tolèrent pas la gratuité de cet enseignement si évangélique !

« Comment, dit à ce sujet l'auteur du pamphlet (dont les raisons, pour être présentées sous la forme d'une critique moqueuse, ne sont que plus palpables et plus incisives), comment ces hommes si sages, si clairvoyans, ne voient-ils pas que la distinction qu'ils ont établie d'élèves payans et d'élèves gratuits sera dans une même école une semence de jalousie et de discorde entre les élèves? O amis de l'égalité, souffrez que dans les écoles où préside la religion catholique le pauvre soit l'égal du riche! J'en appelle ici à la franchise de l'honorable M. Picard. Je le conjure de rappeler à sa mémoire le temps qui fut et qui n'est plus, où il a été petit bambin, et tous avec lui nous avons partagé cet insigne honneur. N'est-il pas vrai que la bienheureuse égalité du jeune âge est détruite par son vote? N'est-il pas évident que le bambin qui paie à côté du bambin qui ne paie pas est devenu un personnage d'une certaine importance? Daignera-t-il se mêler à ses jeux, accepter sa compagnie? Ne voudra-t-il pas se joindre exclusivement aux autres bambins exhaussés dans la haute position sociale d'un élève payant? Voyez-vous avec quelle fierté, avec quel air de mépris il passe dédaigneux à côté de l'enfant du pauvre que vous gratifiez du malheur de ne pas payer son mois d'école? Entendez-vous l'enfant du riche dire à l'enfant du pauvre : « Ote-toi » d'ici, je paie, moi! et toi, tu ne paies » pas! » Ah! il est donc bien amer le pain d'instruction gratuite dont il vous plaît de régaler l'enfance du pauvre! Instruits par l'instinct de la nature, les enfans se croient égaux entre eux : l'inégalité des conditions les divisera un jour; à peine s'ils se souviendront les uns des autres; ils ne voudront plus se traiter comme des frères appartenant à la même famille. Laissez-les donc savourer le plus de temps possible leur bienheureuse ignorance! Laissez à l'enfant du pauvre, quand l'enfant du riche ne le reconnoîtra plus et qu'il comprendra sa misère, la consolation de se souvenir qu'il fut un temps où il étoit assis à ses côtés, joyeux et content, dans la bonne école des Frères. La distinction que vous établissez d'élèves payans et d'élèves gratuits avilit le pauvre sans avantage pour le riche. »

On sait assez l'attachement inviolable des Frères aux saintes règles de leur Institut, et la plus chère de ces saintes règles est celle qui défend qu'une taxe quelconque soit imposée à leurs élèves. Nous avons transcrit, dans notre numéro du 5 décembre 1839, une circulaire où le supérieur-général dit avec raison :

« Sans doute nous ne serions pas condamnés à nous présenter de porte en porte pour recevoir le salaire de nos soins et de nos peines, mais c'est nous qui, par la remise de notre liste, mettrions le premier de chaque mois le percepteur en mouvement; c'est nous qui lui indiquerions les portes où il devroit frapper; c'est au nom des Frères qu'il demanderoit, qu'il solliciteroit, qu'il presseroit, qu'il menaceroit. En cas de refus, ce seroit encore au nom des Frères, qui ont fait vœu devant Dieu d'instruire gratuitement la jeunesse, sans distinction et sans recherche des riches et des pauvres, que les meubles des débiteurs retardataires seroient saisis, affichés et vendus. — Non, jamais un tel scandale n'aura lieu dans notre Institut : depuis cent cinquante ans que nous enseignons nos disciples ne nous ont jamais dû d'argent; nos écoliers actuels ne nous en doivent pas ; ceux que nous aurons plus tard ne nous en devront pas davantage. Nous les instruisons pour Dieu et pour

l'Etat, non pour nous. Nous leur demandons de la docilité et des vertus, mais point d'argent. Ils sont nos enfans et pas nos contribuables. Ni chaque mois donc, ni jamais, nous ne donnerons au percepteur la liste nominale de nos prétendus débiteurs. — Le bon sens du peuple voit les choses comme elles sont; ce sont les résultats qui le frappent : il laissera de côté les formes municipales, formes qui le touchent peu, pour s'attacher au seul point qui l'intéresse, savoir qu'il ne payoit pas autrefois, et qu'il paie maintenant; d'où il conclura, sans subtilité et avec raison, que les soins, les leçons et les instructions que la jeunesse recevoit autrefois *gratis* dans les écoles des Frères, ceux-ci les lui vendent aujourd'hui! »

L'auteur du pamphlet, qui cite ce passage, ajoute :

« Je dirai maintenant à tout cœur généreux : N'est-ce pas que ces paroles sont belles? Ces sentimens sont bien nobles! Je ne me connois pas en libéralisme, ou c'est là du libéralisme le plus pur et le plus beau. »

La ville tenoit, dit-on, à percevoir des parens aisés qui confient leurs enfans aux Frères, une rétribution égale à celle que l'on paie à l'école mutuelle... par respect pour le principe de l'égalité.

« L'égalité ! reprend l'auteur du pamphlet, l'égalité! Mais vous êtes les hommes du progrès! Au lieu donc d'abolir la gratuité des Ecoles Chrétiennes, il falloit voter la gratuité de l'Ecole Mutuelle, la gratuité de toutes les Ecoles de la ville. Vous le pouviez : pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Mais non, il vous falloit un prétexte pour enlever à plus de trois cents enfans leurs maîtres chéris. Vous n'avez reproché aux Frères que la gratuité de leurs écoles. Malheureux! vous leur avez fait un crime de leurs vertus, de leurs bienfaits, de leur dévoûment.

» Mais la gratuité des Ecoles Chrétiennes est illégale. Illégale! Et nous avons des chambres qui les souffrent, et nous avons des ministres, des préfets qui les protégent, qui les encouragent dans toute la France! Allez donc débiter à d'autres cette absurdité. Elle n'est donc pas illégale en vertu des lois existantes; c'est sans doute en vertu des lois que vous ferez, quand vous nous aurez dotés des bienheureuses réformes. Vous défendrez d'instruire pour rien. Le progrès nous promet toujours des merveilles.

» Les Frères s'en vont, parce qu'on les empêche d'instruire *gratis* leurs élèves. Les Frères s'en vont, et ils emportent avec eux les regrets de toute une population. Toute la ville d'Evreux est dans la rumeur et dans l'agitation. Leur départ est une calamité publique.

» Le seul remède à ce malheur est que les quatorze membres ôtent de leur vote désastreux la condition impossible à exécuter qu'ils y ont jointe. »

En fermant leur école, en se retirant, les Frères portent leurs plaintes en justice; et devant les tribunaux la question est infiniment simple. Le *Journal des Débats*, qui est fort toutes les fois qu'il se place dans la vérité, a traité cette question avec autant de clarté que de précision :

« La ville d'Evreux, en acceptant le legs à elle fait, s'est engagée à remplir la condition de ce legs. Elle l'a en effet remplie pendant dix ans, et cette condition consiste à entretenir, *à ses frais*, dans la maison léguée, une école de Frères. Maintenant, la ville peut-elle garder le legs et cesser d'en remplir la condition? Peut-elle même changer arbitrairement ou la nature, ou l'étendue, ou le mode d'exécution de la condition telle que le testateur l'a imposée et telle que la ville l'a acceptée? Evidemment non. C'est une Ecole de Frères qui doit être entretenue dans la maison, et qui doit y être entretenue *aux frais de la ville*. Ainsi l'a voulu M. Bourlier, ainsi l'a entendu la ville

d'Evreux elle-même pendant dix ans : renoncez au legs ou exécutez la condition de bonne foi ! Et après tout, quel est l'intérêt de la ville ? A quel meilleur usage pourroit être employée la maison léguée par un pieux évêque, qu'à servir d'école aux enfans de la population pauvre ? Fondant une école, n'étoit-il pas tout simple que M. Bourlier donnât la préférence à des instituteurs en qui respire le plus pur esprit du christianisme ? On sait combien le traitement que réclament les Frères est modique. La valeur de la maison et l'utilité de l'usage auquel le testateur l'a destinée dédommagent amplement, sans aucun doute, la ville d'Evreux *des frais auxquels elle est assujétie.*

» Nous ne prétendons pourtant pas décider la question. L'autorité compétente en sera saisie et prononcera. Nous n'avons voulu que prévenir les interprétations malveillantes auxquelles la détermination des Frères et leur retraite auroient pu donner lieu. C'est bien le moins que la presse serve d'organe à des hommes simples et modestes, qui rendent obscurément tant de services à la société, et qui n'ont pas de voix pour se défendre ! »

Le *Journal des Débats* est d'accord avec l'auteur du pamphlet sur l'effet que le départ des pieux instituteurs de la jeunesse a produit à Evreux :

« Il paroît, dit-il, que leur retraite auroit vivement ému la population, qui aime les Frères et qui a raison de les aimer ; car aujourd'hui tous les préjugés sont tombés, et l'on convient assez unanimement de la bonté des écoles tenues par eux. Le *National* annonce même que quelques-uns des conseillers municipaux auroient été insultés dans les rues. Nous blâmerions ces désordres plus sévèrement que personne, nous n'avons pas besoin de le dire. Nous ne distinguons pas entre les émeutes ; nous les condamnons toutes, quel qu'en soit le prétexte ou la cause. C'est une détestable habitude que celle de se faire justice par des voies de fait ; elle n'est encore que trop répandue dans notre pays ; elle proteste tristement contre ce progrès de nos mœurs dont on parle tant et auquel nous aimerions à croire. Il y a des lois pour réparer une erreur ou redresser un abus de pouvoir ; il y a des magistrats pour recevoir les justes réclamations de ceux qui auroient été lésés, et pour y faire droit. Nul n'est excusable de recourir à une autre voie que la voie légale. »

Ces réflexions sont fort sages, et l'approbation que nous leur donnons sans réserve fera comprendre à l'auteur du pamphlet pourquoi nous ne goûtons pas les plaisanteries un peu hasardées qui terminent cet opuscule.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche 5 juin, S. E. le cardinal Lambruschini, évêque de Sabine et secrétaire d'Etat et des Brefs, s'est rendu à l'église des religieuses Dominicaines de Saint-Dominique et de Saint-Sixte. Assisté de Mgr Cadolini, archevêque d'Edesse, et de Mgr Hynes, évêque de Leros, l'illustre cardinal a solennellement consacré Mgr Jean-Thomas Ghilardi de Casalgrasse, du diocèse de Turin, de l'ordre des Dominicains, évêque élu de Mondovi. A cette cérémonie, qui a édifié un grand concours de peuple, assistoient la princesse M. L. Charlotte de Saxe et M. le comte Broglie de Montbel, ministre de Sardaigne.

PARIS. — Nous nous empressons de publier la lettre suivante que M. l'abbé Deguerry nous fait l'honneur de nous adresser.

« Paris, 28 juin 1842.

» Monsieur le Rédacteur,

» Plusieurs journaux ont annoncé que le Vigan, département du Gard, avoit offert la candidature de son collége électoral à Mgr l'évêque de Montpellier, qui l'avoit acceptée.

»Permettez-moi de réclamer, par la voie de votre feuille, contre cette étrange nouvelle. Le Vigan, où Mgr l'évêque n'a pas la moindre relation, ne lui a rien offert; et, dans tous les cas, monseigneur, ce qui se conçoit de reste, n'auroit rien accepté.

»J'ai l'honneur d'être, etc.

»L'ABBÉ DEGUERRY,
»Chanoine de Paris et vicaire-général de Montpellier.»

— M. l'Internonce apostolique a procédé aux informations de M. l'évêque nommé de Tulle. On assure qu'un consistoire aura lieu prochainement : M. l'archevêque nommé d'Avignon et M. l'évêque nommé de Tulle, dont les informations sont terminées et envoyées à Rome, pourroient y être préconisés.

— M. l'évèque de Poitiers a été sacré hier matin, dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, par M. l'archevêque de Reims, qu'assistoient MM. les évêques de Versailles et de Périgueux. M. l'archevèque nommé d'Avignon, Mgr Walsh, coadjuteur de M. l'évêque de Halifax (Amérique-Septentrionale), M. l'évêque élu de Rodez, M. l'Internonce apostolique, M. Martin (du Nord), ministre des Cultes, étoient présens à la cérémonie. MM. les vicaires-généraux et chanoines de l'Eglise de Poitiers, que doit gouverner le nouvel évêque, plusieurs ecclésiastiques du diocèse d'Angoulème, où il laisse de si heureux souvenirs, et un grand nombre d'ecclésiastiques de Paris remplissoient les stalles. Les laïques avoient été admis dans l'enceinte et dans la tribune. Le profond recueillement du prélat pour lequel tant de vœux s'élevoient au ciel, a ému et édifié cette pieuse assemblée.

— Ce sont MM. les évêques d'Autun et de Clermont qui assisteront M. l'évêque de Moulins, lors du sacre de M. l'évêque élu de Rodez.

— M. l'archevèque de Reims officiera pontificalement tout le jour dans l'église de Saint-Sulpice, dimanche 3 juillet, à l'occasion de la fète de saint Pierre, premier patron de la paroisse. Le sermon sera prêché par M. l'abbé Dassance, professeur d'Ecriture sainte à la Faculté de théologie.

— La fète de saint Pierre, premier patron de Montmartre, sera célébrée dimanche prochain, dans l'église de cette commune. Après l'Evangile, sermon par M. l'abbé de Valette, premier aumônier du collége de Henri IV. Il y aura, ce jour-là, une indulgence plénière, accordée par un bref du pape Pie VII, en date du 3 mars 1805. Cette indulgence pourra être encore gagnée le dimanche 10 juillet, octave de la fête.

Diocèse d'Alger. — Une colonie de Trappistes va se fixer dans l'Algérie. Le gouvernement paroît seconder cet utile établissement, dont le premier résultat sera la création d'une ferme modèle. La religion seule peut et doit être le mobile de toute civilisation dans ce pays. Les travaux de religieux si dévoués et si désintéressés seront du plus utile exemple pour les colons qui entreprendront des défrichemens et des perfectionnemens agricoles. En même temps, l'action morale, exercée par les Trappistes, influera sur toute la contrée où ils se seront établis.

Diocèse d'Arras. — S. E. le cardinal de La Tour-d'Auvergne, dont le diocèse est désolé par de nombreux suicides, vient d'élever la voix pour repousser ce fléau hideux. Dimanche dernier, le pieux prélat a publié solennellement en chaire une Instruction pastorale, où il prouve :

1° Que le suicide est un attentat contre Dieu, dont il viole les lois saintes, et dont il attaque audacieusement les droits;

2° Que le suicide n'est pas moins un crime contre la société, puisque celui qui met fin à ses jours la frustre des services qu'elle devoit attendre de lui, et qu'il devient, d'ailleurs, moralement l'assassin de ses frères, pour qui son crime sera une provocation trop efficace au même crime;

3° Que le suicide, si préjudiciable à la société civile, a, pour la société domestique, des conséquences encore plus immédiates et plus inévitables;

4° Que le suicide est une cruauté envers soi-même, puisqu'il compromet en ce monde notre honneur, et dans l'autre notre salut éternel.

S. E., après avoir développé ces propositions, ajoute :

« En envisageant le crime du suicide sous ces traits si odieux qui lui sont propres, on ne s'étonnera plus que la législation soit civile, soit religieuse, l'ait flétri par des peines infamantes; on ne s'étonnera plus que les lois d'Athènes et de Thèbes aient imprimé le sceau de l'ignominie sur le cadavre du suicide, que Rome païenne le privât de la sépulture sacrée et religieuse, et que parmi nous autrefois on le traînât honteusement sur la claie; on ne s'étonnera plus surtout de lire dans le droit-canon, ces paroles si précises : Si quelqu'un volontairement, par le feu, par le poison, en se précipitant, en se pendant, ou de toute autre manière, se donne la mort, nous voulons qu'on ne fasse absolument aucune mémoire pour lui dans l'oblation du saint sacrifice, et qu'on ne conduise point son cadavre, au chant des psaumes, au lieu de sa sépulture.

» Plus on étudiera ces dispositions consacrées d'ailleurs par l'usage de tant de siècles, plus on en appréciera la sagesse. L'Eglise, en les établissant, n'a point cédé à un sentiment d'intolérance ou de haine; elle n'est que juste en refusant des honneurs et des prières publiques à celui qui, par le suicide, rompt publiquement avec elle; mais elle se montre bonne envers tous, en voulant, par la miséricordieuse sévérité de sa discipline, inspirer à tous une terreur salutaire; c'est un frein qui peut retenir, à défaut de tout autre; et n'eût-elle, par là, empêché qu'un seul crime, elle auroit acquis des droits à la reconnoissance de l'humanité tout entière. »

Dans le dispositif, S. E. statue:

1° Que toute prière et mémoire à l'église, toute sépulture ecclésiastique, seront refusées pour les personnes mortes par le suicide;

2° Qu'on ne les accordera qu'à ceux dont le suicide aura été causé par une aliénation mentale antérieure, prouvée et constatée par écrit signé d'un médecin, et, à défaut du médecin, par des personnes dignes de toute confiance.

Diocèse de Cahors. — M. l'abbé Richard, chanoine titulaire et promoteur, vient de mourir à 87 ans.

Bien jeune encore, il se faisoit remarquer par cette austérité de mœurs, par cette tendre et ardente piété, par cette candeur d'ame et cette noblesse de cœur qui ont distingué toute sa vie. Appartenant à l'une des plus anciennes et des plus honorables familles bourgeoises de sa province, il conserva toujours dans toute leur chaleur et toute leur plénitude les sentimens traditionnels de loyauté et de fidélité. Après avoir terminé à Toulouse ses études théologiques sous le patronage de M. de Beaumont, son parent, alors archevêque de Paris, il fut nommé vicaire de M. Imberties, devenu plus tard évêque d'Autun, et auquel l'unissoient également des liens de parenté. Les jours mauvais le surprirent à ce poste. Obligé de s'enfuir avec son respectable curé, il traversa avec lui le midi de la France à l'aide de divers déguisemens, et ils arrivèrent heureusement à Sarragosse, où ils eurent leur part de la noble et généreuse hospitalité espagnole. S'é-

tant trop pressé de rentrer dans son pays, M. Richard fut pris aux environs de Montauban et traîné en prison. Il se cassa la cuisse en essayant de se sauver. Enfin le repos fut rendu à l'Eglise désolée. Bientôt distingué par son évêque, M Richard ne tarda pas à être appelé aux fonctions qu'il remplissoit encore malgré ses infirmités, quand Dieu lui a ouvert le ciel. Il laisse derrière lui bien peu des vieux confrères qu'il aima. Parmi ceux qui lui étoient le plus attachés, se distinguent Mgr Flaget, évêque de Bardstown, et M. l'abbé Perboyre, chanoine du chapitre de Montauban, oncle du martyr de la Cochinchine.

Ainsi s'éteint peu à peu cette génération sacerdotale grandie au milieu des horreurs et des misères de notre révolution. Epurée et fortifiée par les rudes épreuves de cette funeste époque, on sait tout ce qu'elle y avoit puisé de sagesse, de lumières et de courage. Bientôt il ne nous restera plus d'elle que le souvenir de ses exemples et de ses leçons.

Diocèse de Dijon. — L'Eglise de France vient de perdre un estimable et savant ecclésiastique, M. l'abbé Foisset, supérieur du Petit séminaire de Plombières, qu'il restauroit avec zèle. Il est mort le 22 juin.

Diocèse de Toulouse. — Des religieuses de Sainte-Marthe, dites Dames de Nevers, viennent d'être reçues à Beaumont avec une grande solennité. Des arcs-de-triomphe et des colonnes ornées de fleurs et de laurier avoient été disposées depuis l'entrée du village jusqu'à l'habitation de ces pieuses Filles. A leur arrivée, elles ont été complimentées par le maire, et conduites processionnellement à leur maison par les autorités ecclésiastique et civile, et au chant d'hymnes d'actions de grâce. Là, tous les habitans vinrent les féliciter, car ils sont heureux de voir confié à de si dignes directrices l'établissement de charité fondé dans leur village.

GRÈCE. — Le protestantisme avoit été inconnu en Grèce jusqu'à la révolution à laquelle celle-ci doit son indépendance ; mais à cette époque des Américains et des Anglais vinrent s'établir dans le pays. Ces nouveaux venus s'attachèrent principalement à former des établissemens d'éducation, et ne tardèrent pas à faire de la propagande religieuse. Au bout de quelque temps, les parens découvrirent qu'on cherchoit à détacher leurs enfans du culte grec pour leur faire adopter les doctrines protestantes. Ceci excita une grande fermentation parmi les Grecs, et à cette occasion, de sévères investigations furent faites relativement à de petits livres qui avoient été distribués aux enfans, et dans lesquels les dogmes de l'Eglise grecque étoient ouvertement attaqués.

De ce jour, les propagandistes adoptèrent une autre tactique. Voyant qu'ils ne pouvoient diriger une guerre ouverte contre l'Eglise grecque, ils se décidèrent à la combattre d'une manière détournée, en faisant une rude guerre au catholicisme, laissant de côté les points dogmatiques sur lesquels l'Eglise grecque diffère de l'Eglise romaine, mais s'attachant de préférence aux dogmes qui sont communs aux deux Eglises. C'étoit, en quelque sorte, faire d'une pierre deux coups. Les Grecs, cependant, ne tardèrent pas à s'apercevoir de la ruse, et alors, il fut interdit aux protestans d'attaquer les croyances catholiques comme les croyances grecques. Toutefois, comme l'instruction publique n'est soumise à aucune entrave, qu'il y a là beaucoup d'Anglais, et que le gouvernement britannique exerce une grande

influence en Grèce, il n'a pas été possible de se débarrasser complétement de ces étrangers dont la population se méfie à cause des atteintes qu'ils ont voulu porter à la religion du pays.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

On sait combien la dernière session de la chambre des députés a été stérile. Elle a presque tout négligé, tout oublié, tout renvoyé à d'autres calendes. C'étoit le moment où l'on pouvoit espérer de voir clore les anniversaires des glorieuses journées. Mais non, c'est précisément à quoi elle a pensé, et ce que les ministres ont eu soin de lui remettre en mémoire. En vérité, il y a pourtant bien des choses plus utiles et plus pressées que celle-là; et il est bien étonnant qu'au milieu de toutes les détresses publiques, de toutes les souffrances de l'industrie et du commerce, de tous les redressemens demandés par l'ordre moral et politique, la célébration des anniversaires de la révolution de juillet soit un des besoins les plus urgens de cette époque-ci.

Mais les hommes du pouvoir ne veulent rien entendre là-dessus. Ils se figurent que tous les cœurs sont heureux de leur joie, et que les populations leur envoient les plus vives sympathies en échange des cent mille écus qu'on les force de dépenser tous les ans en lampions, en théâtres forains et en feux d'artifice pour l'amusement des héros de Paris. Ils se trompent bien cependant; les populations des provinces aimeroient tout autant que cet argent fût employé à réparer les désastres et les fléaux dont elles sont si souvent affligées. C'est ainsi que l'année dernière, par exemple, au lieu de mettre leurs habits de fêtes pour célébrer les *glorieuses*, elles s'occupoient à lutter contre l'inclémence du temps, à remédier aux ravages des inondations et des orages, à redresser les blés que les vents et les torrens de pluie avoient couchés par terre dans l'humidité. Elles ont raison; cela vaut mieux sans contredit que de perdre trois jours à danser autour des tombeaux en l'honneur de l'anarchie et de la guerre civile.

PARIS, 29 JUIN.

Une ordonnance du 25 juin admet dans la 2e section du cadre des vice-amiraux M. Ducampe de Rosamel, vice-amiral.

M. Massieu de Clerval, contre-amiral, commandant en chef la station du Brésil et de la Plata, est élevé au grade de vice-amiral, en remplacement de M. Rosamel.

M. Faure, capitaine de vaisseau de première classe, est nommé contre-amiral, en remplacement de M. Massieu de Clerval.

— M. Barada vient d'être nommé conseiller-maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Lacave-Laplagne, ministre des finances.

— On parle de grands changemens dans le corps diplomatique, qui auroient lieu, assure-t-on, dans le courant du mois prochain. Plusieurs de nos ministres dans les cours étrangères seroient rappelés ou changeroient de destination. On parle d'anciens députés qui, s'ils étoient réélus, seroient élevés aux postes de ministres plénipotentiaires ou de chargés d'affaires, voire même d'ambassadeurs.

— M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, est de retour à son poste avec toute sa famille depuis samedi au soir, après un congé de huit mois.

— Un grand nombre de magistrats de la cour de cassation ayant quitté Paris depuis quelques jours, à cause des élections prochaines, la chambre des requêtes n'a pu hier tenir son audience. Plusieurs membres de cette chambre sont venus compléter la chambre civile, qui, sans leur concours, auroit été également dans la nécessité de vaquer.

— Les prochaines élections devant tenir éloignés de Paris la plupart des membres du conseil d'Etat, lesquels se présentent comme candidats à la députation, ou votent comme électeurs dans

les départemens, les audiences publiques seront suspendues à partir du 1er jusqu'au 21 juillet.

— La cour d'assises a terminé hier l'audition des témoins dans l'affaire des 79 voleurs (1re catégorie). Aujourd'hui M. l'avocat-général a prononcé son réquisitoire.

— Comme nous l'avions promis, nous donnons aujourd'hui l'analyse de divers rapports que M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, a reçus d'Afrique.

Le rapport du général Bugeaud, daté d'Alger le 19 juin, annonce la soumission d'un grand nombre de tribus. « J'ai dans ce moment chez moi, dit le gouverneur-général, une vingtaine de chefs de la montagne : l'un d'eux est un personnage très-important, cousin-germain de Sidi-Embareck. Les marchés de Blidah sont largement approvisionnés, les Arabes y affluent de toutes parts; le commerce commence aussi à arriver à Alger. »

Une lettre du colonel Comman, du 33e de ligne, écrite de Médéah, le 14 juin, fait connoître que, sur le bruit d'une attaque de l'aga de Berkani contre diverses tribus des environs de Médéah, ces tribus ont envoyé offrir leur soumission, à condition qu'on les protégeroit contre l'aga. 800 hommes ont été envoyés pour leur prêter main-forte.

Le général Changarnier écrit de Blidah, le 15, que quatre grandes tribus des environs ont fait leur soumission et laissé des otages. Cinq autres lettres du même général, datées des 16, 17 et 18, annoncent encore la soumission d'un grand nombre de tribus.

Une dépêche télégraphique du commandant-supérieur de Médéah à M. le gouverneur-général annonce que le convoi est arrivé escorté par un bataillon du 24e; partout sur son passage, il a été très-bien reçu par les populations qui lui ont apporté des vivres en abondance. A Médéah le marché est nombreux.

Dans un autre rapport daté d'Alger, le 20 juin, le gouverneur-général transmet au ministre un rapport de M. le chef de bataillon Bisson, commandant-supérieur de Milianah, sur un coup de main qu'il a exécuté du 6 au 7 juin contre les Beni-Menacer, avec la foible garnison dont il peut disposer; coup de main qui a amené un des combats les plus sanglans que l'on ait eus en Algérie. Cette brillante et meurtrière affaire a fait des vides dans le corps d'officiers du 3e bataillon de chasseurs à pied.

Voici des passages textuels de cette pièce :

« Dans la nuit du 6 au 7, avec une colonne composée de 400 chasseurs de mon bataillon, 100 hommes appartenant aux divers détachemens qui avoient été laissés dans la place et trente sapeurs du génie, passant par les crêtes du Zakar, je suis arrivé à la pointe du jour à Mahil-Douar, centre de la tribu des Beni-Menacer, et le pays le plus riche, le plus peuplé. Aussitôt j'ai envoyé des compagnies dans toutes les directions, et j'ai fait commencer l'attaque. De ma personne, avec deux compagnies, je suis allé prendre position sur la crête de Sidi-Mejaad, point de ralliement que j'avois donné à toutes les compagnies.

» Environ 6,000 bœufs, 10 à 12,000 moutons, plus de 100 prisonniers, une grande quantité de mulets chargés d'effets très-riches ont été ramenés par nos compagnies, jusqu'à la crête où j'avois pris position : le chemin qui conduit de Sidi-Mejaad à Milianah par les versans sud du Chélif étant si étroit qu'un seul homme peut passer de front, je commençai à rallier tout mon bataillon pour faire l'arrière-garde, et je mis cet immense butin sous la protection des auxiliaires, avec ordre de commencer la marche, lorsque, tout à coup, plus de 2,000 Kabyles débouchèrent d'un ravin et se précipitèrent sur la compagnie d'extrême arrière-garde, qui fit bonne contenance, en commençant sur eux un feu de deux rangs presque à bout portant.

» Aussitôt, me mettant à la tête de mes chasseurs, et laissant seulement une compagnie de réserve, je fondis sur eux à la baïonnette; le carnage devint terrible;

jamais je n'ai vu d'ennemi aussi acharné : les Kabyles s'élançoient sur mes hommes pour tâcher de les désarmer. Ce combat a duré près d'une demi-heure ; près de deux cents Kabyles sont restés sur le terrain, percés de coups de baïonnettes. Enfin, ils nous cédèrent le champ de bataille en reculant de quelques centaines de pas. Je profitai de ce moment de répit pour faire emporter les blessés et les armes ; je commençai ensuite ma retraite, qui a été des plus difficiles, le chemin étant très-étroit, et les environs couverts de broussailles et de ravins très-profonds.

» La retraite s'est faite dans le meilleur ordre possible ; j'ai profité de tous les accidens de terrain pour arrêter l'ennemi qui nous poursuivoit avec le plus grand acharnement, et toutes les fois que j'en trouvois l'occasion je faisois exécuter des charges à la baïonnette. Les Kabyles nous suivoient pas à pas : et, pendant toute la retraite, qui a duré près de deux heures, l'on se tiroit presque à bout portant ; des Kabyles, assez audacieux, venoient se faire tuer au milieu de nos soldats.

» Dans la charge à la baïonnette que je fis exécuter avant de commencer la retraite, étant mêlé avec les Kabyles, je reçus un coup de pistolet presque à bout portant dans la poitrine ; ce qui ne m'a pas empêché de cacher ma blessure à mes soldats, et, malgré la grande perte de sang que j'éprouvois, de conserver le commandement de l'extrême arrière-garde jusqu'à ce qu'elle fût hors de danger ; alors, seulement, ayant reçu deux autres coups de feu, j'ai été obligé, par la perte totale de mes forces, de donner le commandement de l'extrême arrière-garde à M. le capitaine Friconneau de Lamotherie, qui s'est conduit admirablement pendant tout le temps du combat.

» Vers le milieu du trajet, la route étant devenue si difficile qu'un seul homme pouvoit passer de front, il a été impossible à M. le capitaine Odiardi du 1er de ligne, à qui j'avois donné l'escorte du butin, de conduire plus long-temps le troupeau, et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il l'a abandonné. Dans tous les cas, nous n'eussions pas même été attaqués qu'il nous eût été impossible ramener.

» Ce combat, qui fait le plus grand honneur à toutes les troupes qui faisoient partie de cette petite colonne, nous a fait éprouver des pertes sensibles ; mais elles ne sont rien auprès de celles de l'ennemi. Le chemin a été jonché de cadavres de Kabyles, et l'effet moral qu'il a produit sur cette tribu belliqueuse lui a appris que, si elle n'a jamais été soumise à aucune autorité, une poignée de Français n'ont pas craint d'aller l'attaquer au centre de sa population.

» Le coup que je viens de porter à la tribu des Beni-Menacer a déjà produit son effet ; le Kaid-Sidi-Maleck de cette tribu m'écrit pour me réclamer ses prisonniers, parmi lesquels ils se trouve des enfans de gens influens, et la fille de son frère. Je lui ai répondu que je ne les lui rendrois que lorsqu'il auroit fait sa soumission ; sur ce il m'a écrit de nouveau pour me dire que cela ne dépendoit pas de lui, ni des gens de la tribu, mais de Sidi-Embareck. »

M. le commandant Bisson termine son rapport par la liste des tués et des blessés. Nous avons perdu 43 hommes, parmi lesquels se trouvent 2 capitaines et 3 lieutenans.

Suivent plusieurs rapports du général Négrier sur la campagne qu'il a faite dans l'Est. Ces bulletins sont datés de Tebassa, 2 juin, de Djejid, 4 juin, et de Meris, 9 juin. Dans ces divers rapports, il fait connoître non-seulement les faits qui sont particuliers à son corps, mais ceux qui concernent la garnison de Gigelli, qui a repoussé à diverses reprises et avec avantage les attaques des Kabyles.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On vient de saisir à la douane de Boulogne une correspondance qu'on assure se composer d'environ 2,000 lettres écrites par le prince Louis Bonaparte ou à

lui écrites par diverses personnes lors de ses deux folles tentatives.

— On écrit de Golmar :

« La journée de jeudi a été marquée sur le chemin de fer par un accident qui n'a eu aucune suite fâcheuse pour les voyageurs. L'essieu d'une locomotive s'est cassé entre Benfeld et Schélestadt. Les signaux ont été faits instantanément, et une locomotive de rechange est arrivée de Colmar si promptement que le convoi n'a éprouvé qu'un retard d'une vingtaine de minutes »

— Il y a peu de jours, on a vendu par autorité de justice à Villandrant (Gironde) les moutons d'un propriétaire de vignes qui ne pouvoit payer ses impôts en argent. Toute la population assistoit, consternée, à cette fiscale opération. Aucun habitant n'a surenchéri. Deux hommes, qui paroissoient étrangers à la localité, se présentèrent. La mise à prix étoit de 500 fr., et le troupeau étoit d'une valeur réelle de 4,000 fr. L'adjudication, faite assez irrégulièrement, eut lieu pour la somme de 1,500 fr.

EXTÉRIEUR.

Le nouveau cabinet de Madrid a déclaré en débutant qu'un des premiers actes de son administration seroit de réprimer les agitations incessantes de Barcelone. Il paroît que le général Van Halen, gouverneur militaire de la Catalogne, étoit considéré comme une des principales causes des troubles de cette province ; car c'est sur lui que les premières mesures de répression ont porté : il a été destitué.

— Des troubles ont éclaté à Figuières en réjouissance de l'acquittement d'un journal révolutionnaire.

La ville de Lérida a été également agitée par la découverte d'un projet tendant à faire proclamer la constitution de 1812.

— Le tribunal de Bilbao vient de condamner trente-deux individus, savoir : vingt à la peine de mort et les douze autres aux présides, comme convaincus d'avoir pris une part active au mouvement christino du mois d'octobre dernier. Heureusement pour les condamnés, ils étoient tous contumaces.

— La majorité des cortès qui a renversé le précédent ministère, entend donner suite à son système d'omnipotence parlementaire. Elle a nommé une commission permanente prise dans son sein, pour surveiller les actes du gouvernement et le forcer de rester dans les limites tracées par les lois. Comme les cortès ne tarderont pas à être dissoutes, on pense bien que la *commission permanente* s'en ira du même pas, et que la surveillance du ministère sera levée.

— A l'ouverture de la séance de la chambre des communes du 27, sir Robert Peel a annoncé que le lendemain la chambre s'occuperoit du bill du tarif.

— On écrit de Londres, 25 juin :

« La cour des aldermen s'est assemblée hier. Il a été décidé à l'unanimité, qu'aucun étranger ne seroit plus admis à Newgate, au sermon prononcé dans la chapelle la veille de l'exécution des condamnés à mort. La frauduleuse exhibition que l'on a faite au mois de mai du dernier supplicié, Daniel Good, avoit occasionné de justes plaintes, et, sur la motion de l'alderman Brown, il a été résolu qu'on ne laisseroit plus se renouveler un abus aussi indécent.

» Cette décision de notre corps municipal a été prise évidemment dans l'intention d'empêcher les fashionables de Londres de se porter en foule à Newgate, le dimanche 3 juillet, veille de l'exécution, si avant cette époque John Francis n'a pas été l'objet de la clémence royale. »

— La dernière liste générale des souscriptions pour Hambourg, publiée par le sénat de cette ville, s'élevoit à 5 millions 625,000 fr.

— Le roi de Prusse est parti pour St-Pétersbourg, et la reine pour Dresde.

— Le tremblement de terre, qui a causé de si déplorables ravages au cap Haïtien, a désolé aussi d'autres parties de l'île. La ville de Saint-Domingue a beaucoup souffert. Les trois quarts des

habitans ont été obligés d'abandonner leurs maisons. La ville de Santiago a été détruite; la Vega a aussi éprouvé les tristes effets du tremblement.

On nous invite à signaler à nos Abonnés deux ecclésiastiques espagnols.

L'un se présente comme Capucin; il porte le vêtement de son ordre, et ses papiers lui donnent les noms de Joseph de Archidona, ou de Joseph Torrès Delgado.

Le second se nomme Burèc. Celui-ci porte l'habit ecclésiastique, et a quitté depuis plusieurs mois le diocèse où on l'avoit accueilli. C'est après son départ qu'on a appris à le connoître.

Si l'on désiroit des renseignemens sur l'un ou l'autre de ces deux personnages, on indiqueroit au bureau de ce Journal où l'on pourroit les obtenir.

ERRATUM.

L'omission de quelques mots a rendu inintelligible le commencement du premier article politique de notre N° 3612. Il faut le rétablir ainsi :

« L'Académie-Française vient de mettre au concours pour 1844 d'Eloge de Voltaire, si souvent exalté par le *Constitutionnel*. Rien ne manquera donc à l'idole de ce Journal. »

La *cinquième livraison des* VITRAUX PEINTS DE LA CATHÉDRALE DE BOURGES devant paroître du 15 au 20 juillet prochain, nous sommes invités à rappeler, qu'à partir de cette époque, les prix seront augmentés. (*Voir aux annonces.*) Les souscripteurs qui ont vu le développement donné à la partie graphique de ce grand ouvrage, et qui ont apprécié l'importance du travail des auteurs, ne seront pas surpris d'une augmentation devenue nécessaire pour maintenir cette publication au point où on l'a portée, et qui d'ailleurs n'atteindra pas ceux qui auront souscrit *avant la publication de la cinquième livraison.*

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 29 JUIN.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 65 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 65 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 00 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3240 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1262 fr. 50 c.
Emprunt belge. 103 fr. 0/0
Rentes de Naples. 105 fr. 70 c.
Emprunt romain. 103 fr. 5/8.
Emprunt d'Haïti. 597 fr. 50 c.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. 23 fr. 1/4.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

[redacted]



